

63153 C

Exclu du prêt

R

Exclu du Prêt

HISTOIRE
POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE
DES DÉPARTEMENTS DE
LA CHARENTE
ET DE LA
CHARENTE-INFÉRIEURE

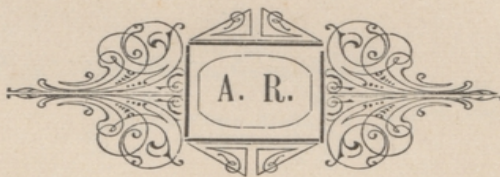
PAR

EUG. RÉVEILLAUD

Député de la Charente-Inférieure

— * —

DE 1789 A 1830



SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
A. ROGÉ, Libraire-Editeur
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, N° 2

—
1911



63153C

Exclu du prêt

R

HISTOIRE

Exclu du Prêt

POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

DES DÉPARTEMENTS DE

LA CHARENTE

ET DE LA

CHARENTE-INFÉRIEURE

PAR

EUG. RÉVEILLAUD

Député de la Charente-Inférieure

— * —

DE 1789 A 1830



SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

A. ROGÉ, Libraire-Editeur

RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, N° 2

—
1911





Salut fraternel
Bernard de la Roche

PRÉFACE

Il est devenu de mode, depuis quelque temps, en certains milieux, parmi les dilettanti de l'histoire et des lettres, de parler de l'esprit et de l'œuvre de la Révolution française, sur le ton d'une critique acerbe ou même d'un persifflage dédaigneux. Des journalistes, des professeurs, des hommes d'église ou de magistrature, — de bons bourgeois dont les arrière grand'pères étaient peut-être manants ou serfs de l'abbaye de Saint-Claude et qui doivent à la Révolution tout ce qu'ils sont et tout ce qu'ils savent, — trouvent souverainement élégant de dénigrer les hommes et les actes de la grande crise libératrice de laquelle ils tiennent leur émancipation, leurs droits, leur dignité d'hommes et de citoyens. Par réaction peut-être contre une certaine adulation un peu épaisse, qui embrassait dans une même admiration, dans une même idolâtrie, tous les faits, bons ou mauvais, justifiables ou non, tout le « bloc » de la Révolution, ou par désir de rendre hommage à un passé qui ne fut assurément dénué ni de grandeur ni de bonté, des hommes de haut esprit et de haute culture intellectuelle, (Taine, au premier rang), ont tenté de justifier, par les services qu'elles pouvaient rendre encore en certains milieux, les institutions les plus surannées de l'ancien régime et jusqu'aux privilèges les plus choquants de la féodalité ¹. En retour, ils se montrent des plus durement sévères, dans leurs critiques, soit contre les mouvements de désordre et d'anarchie qui caractérisèrent certaines phases de la Révolution, soit contre la rudesse des Conventionnels dont beaucoup, âmes éprises de justice et naturellement « sensibles », pour employer le mot du temps, ne furent amenés à user de rigueur et de violence que par leur zèle à réprimer cette anarchie et à défendre, contre toutes les tentatives d'avortement, la gestation de l'œuvre révolutionnaire, l'unité et l'indivisibilité de la République démocratique ².

Nous ne nous piquons pas d'être de cette école et nous laissons à ces beaux esprits les grands airs de l'ingratitude. Fils reconnaissant de cette

grande Révolution qui a jeté bas l'édifice vermoulu de l'ancien régime de tyrannie, d'arbitraire, de castes, de privilèges, de misères et de dénuement pour les masses populaires, et édifié à sa place, sur un plan plus large et rationnel, les premières constructions de la cité de justice, de liberté, d'égalité de droits et de chances pour tous les enfants du même peuple, on nous verra, dans tout ce travail, qui a pour but de suivre les phases du mouvement politique et social dans notre province natale, depuis l'aurore de 1789 jusqu'à nos jours, suivre avec une intense sympathie tous les ouvriers du grand œuvre, tous les combattants du bon combat.

Sans refuser justice à leurs adversaires, aux tenants du passé et de la réaction, qui le furent eux-mêmes souvent par reconnaissance, par fidélité à la tradition, par souci de l'ordre ou par crainte de la secousse des nouveautés, nous ne dissimulerons pas nos préférences pour tous ceux de nos concitoyens de la région Santonique³ ou Charentaise qui soutinrent dès l'abord la cause de la liberté contre l'arbitraire, la cause du peuple et des petits contre celle du roi et des grands. Il nous sera pénible d'avoir à noter parfois, après de bons départs, leurs faiblesses et leurs défaillances ; mais ce nous sera une joie et un réconfort d'avoir plus souvent à louer la fermeté, dans la trame de la vie, de personnalités et de caractères qui, même s'ils n'ont pas tenu le tout premier plan sur la scène de l'histoire de France, ont fait assez bonne figure au second ou au troisième pour donner à l'ordonnancement de ce grand drame toute sa valeur et tout son relief harmonique.

Oui, gloire aux grands acteurs de cette tragédie immortelle qui se sont appelés : Mirabeau, Barnave, Desmoulins, Danton, Robespierre, Carnot, La Réveillère, Hoche, Bonaparte (avant Brumaire) ; — mais louange aussi à nos compatriotes qui les aidèrent dans leur tâche difficile, en réveillant aux accents de liberté et d'égalité les échos des collines qui bordent le bassin de la Charente et de ses affluents ; louange aussi aux braves qui se levèrent à l'appel de la « Patrie en danger » et qui s'engagèrent pour aller la défendre, sur les champs de bataille de l'Europe !

Après eux la louange méritée, avec la part de critique convenable au cours de leur œuvre, à tous ceux qui, sous le régime de la Restauration, sous le gouvernement de Louis-Philippe, au temps de la seconde République et du second Empire, et enfin pendant les années écoulées de notre troisième République, ont travaillé et lutté pour maintenir à la France son rang, sa grandeur et son bon renom dans le monde, et pour faire de la démocratie

une vérité, c'est-à-dire pour faire du peuple — insuffisamment émancipé encore du mensonge et de l'erreur, mais pourtant de plus en plus éclairé et plus instruit, de jour en jour plus apte à discerner ses vrais intérêts et à bien choisir ses représentants, — l'arbitre et le maître de ses destinées.

Je ne saurais mieux terminer cette courte préface qu'en reproduisant en partie celle d'un livre auquel j'aurai plus d'une occasion de faire des emprunts : *Eudes Historiques et Administratives*, par L. Babaud-Laribière, ancien représentant du peuple (pour le département de la Charente).

Dans cet ouvrage, publié en 1863, sous le régime du second Empire, et que ce ferme républicain, dernier « grand-maître » de la Franc-Maçonnerie du rite français, dédiait à son ami Hippolyte Carnot, l'ancien ministre de l'Instruction publique sous la seconde République, le fils de « l'organisateur de la victoire » sous la première République et le père du président de la troisième, Babaud-Laribière écrivait :

« Ai-je besoin d'expliquer comment il se rencontre dans ce livre beaucoup de pages remplies de plus d'émotions que n'en comporte peut-être le calme ordinaire de l'histoire ?... Partisan dévoué de la Révolution, ami obstiné de la liberté, il m'a été impossible, je le confesse, de remonter le cours des années écoulées, sans sentir renaître en moi le vieil homme, sans m'enthousiasmer ou m'attrister tour à tour, selon que les grands principes de 1789 étaient triomphants ou menacés. Je me suis efforcé de juger avec la plus grande impartialité les hommes dont j'écrivais l'histoire ; mais j'aurais honte, et le lecteur m'en saurait mauvais gré, d'avoir trahi la vérité dans le récit des faits ou l'appréciation des actes.

« . Heureux souvenirs que ceux évoqués dans ce livre ! J'ai voulu dépeindre les efforts de nos pères en faveur d'une cause sacrée ; j'ai vu la Liberté naissante en 1789 traverser d'abord de grands orages, voiler plus tard sa face en présence d'un glorieux conquérant, reparaître en 1815, combattre et succomber encore, renaître en 1830 pour de nouvelles luttes, et par ces batailles gagnées et perdues, par ces résurrections imprévues, prouver cent fois qu'elle est immortelle. Oui, c'est la grande et sainte déesse qui se penchait sur mon livre à mesure que j'écrivais, pour me montrer, dans le fait Le plus obscur, dans la question la plus ardue, dans l'école primaire qui se fonde, dans le chemin vicinal qui s'ouvre, dans les lois civiles ou pénales, dans la littérature, dans le mouvement général des esprits, les conquêtes, incessantes de la Révolution : Que ne puis-je raconter

ces heures délicieuses où l'âme s'ouvre à la vérité, où l'étude devient la suprême jouissance, où l'horizon s'agrandit, où l'on se sent devenir meilleur !... »

Puissé-je, à l'exemple de l'ancien représentant charentais Babaud-Laribière, contribuer, par cette histoire, à rattacher le souvenir, la reconnaissance et l'action des fils aux meilleures inspirations et aux plus nobles luttes de leurs pères, à répandre dans notre région charentaise le culte de la Liberté, de la République et de la Démocratie et à accroître encore par des recrues nouvelles le nombre déjà si imposant des milices fidèles à ces causes immortelles !

EUG. RÉVEILLAUD.

Mon histoire étant écrite, ainsi que le titre l'indique, au point de vue politique et parlementaire, le lecteur ne devra pas s'étonner de n'y pas trouver relatés bien des faits intéressants de la vie locale de nos départements, que j'aurais été heureux de relever si j'avais pu les faire tenir dans le cadre de ces deux volumes.

J'ai consigné, dans les notes mises au bas des pages et dans les Appendices qui suivent, les éclaircissements, pièces justificatives ou détails trop étendus pour entrer dans le corps de l'ouvrage sans en altérer les proportions. Les dimensions du plan que j'ai adopté ne comportent pas non plus le renvoi continuel aux sources, mais j'ai indiqué celles-ci pour les faits douteux ou inédits, ainsi que pour ceux qui ont appelé plus particulièrement l'attention ou la controverse.

J'ai beaucoup emprunté, pour la première partie de cet ouvrage, au tome VI de l'Histoire de la Saintonge et de l'Aunis, de Daniel Massiou, à l'Histoire de la Charente-Inférieure, de Délayant, ainsi qu'à des notes manuscrites que M. L. de Richemond, l'ancien et vénéré archiviste de la Charente-Inférieure, a bien voulu me communiquer.

J'ai naturellement puisé aussi sans compter dans la collection de la Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, fondée par le regretté L. Audiat et continuée par M. Ch. Dangibeaud.

St-Jean-d'Angély, (rue d'Aguesseau), 1^{er} octobre 1906.

INTRODUCTION

Quels étaient l'état des esprits, les tendances de l'opinion publique dans notre région Santonique (Saintonge, Angoumois, Aunis) lorsque le roi Louis XVI se décida (le 3 août 1788) à convoquer les Etats-Généraux, par une ordonnance qui fixait au 1^{er} mai suivant l'ouverture de cette assemblée ?

Une revue sommaire de nos origines et de notre histoire provinciale est nécessaire pour éclairer cette question.

Pays de transition entre le nord et le midi, entre le plateau central et la mer, pays de plaines dès longtemps cultivées, traversé en tous sens, surtout depuis la période romaine, par de multiples routes ou chemins qui, s'ajoutant à ses voies de communications fluviales, la Charente, la Boutonne, etc., en faisaient un pays de facile accès et de traversée facile pour les hommes et pour les idées qu'ils portent avec eux, la « cité » des Santons (civitas Libera) avait été l'une des premières de Gaule à recevoir, de la bouche d'Eutrope et de ses successeurs dans l'apostolat, la prédication évangélique, alors que cette prédication remuait le monde sous un souffle de renouveau religieux, moral et social ; l'une des premières aussi, elle s'était couverte de belles et grandes églises romanes, monuments de triomphe de la foi chrétienne au sein de ses populations, qui retenaient pourtant — car elles les ont gardés jusqu'à nos jours — maints vestiges des superstitions païennes et des vieux cultes naturistes, du soleil, des sources et des divinités topiques.

Incessamment traversée, aux siècles crédules du Moyen-Age, par les suites de pèlerins qui, pour visiter les tombes et les reliques — vraies ou fausses — des saints alors renommés et pour acquérir les mérites attachés à ces pèlerinages, ne craignaient pas de faire, à cheval ou à pied, des voyages aussi longs que celui des Flandres ou de pays encore plus au nord jusqu'à St-Jacques de Compostelle, en Espagne, — la Saintonge vit des bourgs et même des villes, comme Saint-Jean-d'Angély, s'édifier aux étapes principales de ces pèlerinages. Mais, soit que les abus de cette dévotion

itinérante, et les abus encore plus grands des riches abbayes et couvents qui en exploitaient les aumônes, eussent développé, parmi les bourgeois qui les entouraient et les voyaient agir, de premiers ferments de résistance et de discussion, soit que l'esprit d'indépendance et de liberté municipale souffle naturellement dans toutes les réunions d'hommes agglomérés en cités, le mouvement communal du Nord eut très vite sa répercussion dans notre contrée, et spontanément plusieurs « communes jurées » ou « maisons de ville » se fondèrent à La Rochelle, à Saint-Jean-d'Angély, à Saintes, à Angoulême, etc. qui reçurent ensuite des rois de France confirmation de leurs statuts, chartes ou privilèges. ⁴

Toujours par la même cause : — la facilité de pénétration des hommes et des idées dans son territoire, — notre région — qui se subdivisait alors en trois provinces-sœurs, l'Aunis avec La Rochelle, La Saintonge et l'Angoumois — fut l'une des premières à recevoir et à accepter le mouvement de la Réforme au XVI^e siècle, et, de toutes les parties de la France, celle qui fut peut-être le plus secouée par les luttes et les guerres qui furent la conséquence de ce grand mouvement. Toutes les villes fortifiées, tous les bourgs clos de murailles, tous les châteaux-forts de notre pays furent tour à tour attaqués et défendus, pris ou repris par les « papistes » et les « huguenots », et l'on sait les sièges fameux que La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély notamment, alors places fortes des Huguenots, eurent, à moins d'un siècle de distance, à soutenir contre deux armées royales, commandées par les rois Charles IX et Louis XIII en personne.

La défaite de ces deux villes dans ce double duel si disproportionné, marqua non seulement l'affaiblissement de la cause protestante, mais la ruine de ces villes mêmes et la perte de leurs libertés communales. Ne voulut-on pas enlever à Saint-Jean-d'Angély, dont les murailles furent alors rasées, non seulement son titre de ville et sa « commune », mais jusqu'à son nom même, car un édit royal prétendit lui imposer celui de « Bourg Louis ».

Si, depuis l'assassinat de Henri IV, après la prise de La Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély, après surtout la révocation de l'Edit de Nantes (1684), les Églises protestantes reçurent un coup qu'on put croire mortel et furent, dès lors, par le vent des persécutions, presque déracinées de ces pays d'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois où la Réforme avait jeté des racines si profondes et si vivaces, l'esprit d'indépendance et de libre examen que le protestantisme portait avec lui, survécut, dans notre région, à tous les

orages, à tous les exils, à toutes les persécutions, à toutes les mesures arbitraires ou tyranniques multipliées au XVII^e et au XVIII^e siècle par la monarchie absolue. A l'action secrète des jésuites, confesseurs des rois et des princes du sang, et, par leurs collèges, qu'ils multipliaient, déformateurs de l'esprit d'une grande partie de la jeunesse noble ou bourgeoise, les philosophes et les francs-maçons répondaient de leur mieux, les premiers en multipliant leurs écrits de critique philosophique et anticléricale, les seconds en organisant, sur le modèle des Loges anglaises, leurs réunions qui empruntaient au mystère dont elles s'entouraient une grande partie de leur attrait. Les principes d'un large et accommodant déïsme, selon les idées de Voltaire, étaient à la base de leurs « temples », et l'esprit de libéralisme politique et de tolérance religieuse, qui prévalait de l'autre côté du détroit, présidait aussi à la plupart de ces assemblées dont les membres, quel que fût leur rang sur l'échelle sociale, se saluaient entre eux du nom de « frères » ⁵.

A partir de 1762, c'est-à-dire de l'arrêt du Parlement qui condamnait les jésuites « comme des gens professant une doctrine dont les conséquences iraient à détruire la loi naturelle, cette règle des mœurs que Dieu lui-même a imprimée dans le cœur des hommes, et par conséquent, à rompre les liens de la société civile en autorisant le vol, le mensonge, le parjure, l'impunité la plus criminelle et généralement toutes les passions et tous les crimes, etc. », et surtout à partir de l'édit « perpétuel et irrévocable » par lequel Louis XV, en 1764, supprimait la Société des Jésuites « dans le royaume, terres et seigneuries de l'obéissance du roi », la célèbre et dangereuse Compagnie avait dû passer de l'offensive à la défensive. Le bref du pape Clément XIV (du 21 juillet 1773) qui prononça la suppression même de leur ordre, sembla devoir être leur coup de grâce, et d'Alembert put s'écrier : « Voilà donc cette Société fameuse retranchée du milieu de nous ; plaise au ciel que ce soit sans retour, ne fût-ce que pour le bien de la paix, et qu'on puisse dire : Hic jacet ! »

Le vœu du philosophe ne fut pas exaucé. Les tronçons du serpent s'agitèrent encore, après que le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique eurent décidé d'en couper les nœuds. Les « ex-jésuites » sécularisés, c'est-à-dire prenant le titre d'abbés et mêlés au clergé séculier, ne se soumirent qu'en apparence au verdict qui les condamnait. Surtout après la mort, plus ou moins naturelle, du pape Clément XIV ; — le mystère des circonstances

de cette mort, n'a jamais été bien éclairci ⁶ — le vieux serpent se ranima et continua de relever la tête et de rassembler ses tronçons ⁷.

Tandis que Jarousseau, le « pasteur du désert », faisait, de St-Georges de Didonne à Paris, pour plaider auprès du roi la cause de la liberté de conscience, ce voyage que son petit-fils Eugène Pelletan a raconté avec tant de charme ⁸, et tandis que les protestants commençaient à reprendre espoir aux premières lueurs de cet Edit de tolérance de 1787 qui fut comme l'aube de 1789, un « ex-jésuite » l'abbé Bonnaud écrivait un « discours à lire au conseil, en présence du Roi, sur le projet d'accorder l'état-civil aux protestants » ⁹ qui est un monument audacieux d'intolérance, de fanatisme et de calomnie.

Dans les villes, comme Saintes et La Rochelle, où ils avaient établi des collèges, ces collèges furent aussi, pour l'apparence — et non sans peine — sécularisés, j'entends : remis à des prêtres séculiers, — car on, sait que jusqu'en 1789 l'instruction à tous les degrés demeura entre les mains du clergé ; — mais les jésuites ne firent-pas cette remise de leurs collèges sans prendre des garanties quant au choix des maîtres et à l'esprit qui continuerait de présider à leur enseignement. Mais pour être, cela va sans dire, aussi opposées que possible au courant des idées nouvelles, de liberté, de justice et d'égalité, les digues que ces souples et trop cauteleux ingénieurs tâchaient de consolider partout pour arrêter ce courant ou le faire même refluer n'en étaient pas moins menacées de toutes parts, et allaient être emportées en effet par le cours grossissant et impétueux de ces idées.

Tous les ordres, toutes les classes de la société aspiraient à. des réformes, et plusieurs allaient même jusqu'à souhaiter une révolution profonde. Comme tout le monde avait ou avait eu à souffrir des abus de l'arbitraire et du pouvoir absolu qui caractérisaient le régime de la monarchie française, telle que Louis XIV ; avec la complicité du clergé, l'avait faite, tout le monde aussi, plus ou moins, réclamait contre ces abus et en souhaitait la destruction.

La noblesse était mécontente et frondeuse. Et, si le besoin de réformes n'allait peut-être pas chez elle à beaucoup de profondeur, — en surface, tout au moins, la plupart des nobles mettaient leur amour-propre à prendre les devants et à donner le ton aux réclamations.

Un des principaux griefs qu'elle paraît avoir nourris contre le régime d'alors — autant qu'on peut l'inférer par le compte-rendu des séances des

Etats provinciaux de Saintonge en 1788 et par les cahiers des Etats généraux de 1789, — ce fut la suppression des libertés provinciales et communales qui coïncida avec la constitution des « généralités » ou qui en fut la conséquence.

Ainsi, par la constitution de la généralité de La Rochelle, créée par un Edit du mois d'avril 1694 sur la proposition de l'intendant Bégon, aux dépens de celles de Limoges, de Bordeaux et de Poitiers, les vieilles provinces elles-mêmes auxquelles on était habitué, s'étaient trouvées disloquées et mises comme en morceaux nouveaux. Divisée en cinq élections : La Rochelle (avec Rochefort), Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Marennes et Cognac, cette circonscription nouvelle, placée sous le gouvernement d'un intendant, embrassait l'Aunis, la Saintonge, une partie de la lisière occidentale du Poitou, du Périgord et de l'Angoumois, (le reste de l'Angoumois, moins Cognac, ressortissait de la généralité de Limoges). Des « subdélégués », placés sous les ordres de l'intendant, administraient, en son nom, dans les principales villes : La Rochelle, Rochefort, Aligre, (Marans et Andilly), Frontenay l'Abattu ou Rohan-Rohan, Saintes, Barbezieux, Saint-Jean-d'Angély, Cognac, Mansle, Marennes, Saint-Martin-de-Ré et le Château d'Oléron.

« En se rapprochant ainsi, — selon la juste remarque d'un contemporain, — le pouvoir se faisait sentir davantage, et la province se trouvait dirigée un peu plus qu'elle n'aurait voulu. Plus les agents de l'autorité augmentent, plus l'indépendance des citoyens diminue, chaque fonctionnaire tendant à se faire sa part d'influence un peu plus grande. On n'était pas habitué à ces mille entraves.

« Peu à peu les petites franchises locales avaient disparu ; les immunités s'étaient évanouies une à une ; il n'y eut bientôt plus que des administrateurs et des administrés, les uns à peu près omnipotents, les autres incapables de résister à l'oppression ; grains de sable que broie impunément la grande meule centrale. » ¹⁰

Les luttes de La Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély contre le pouvoir royal avaient été l'effort suprême de l'esprit d'autonomie communale en même temps que d'indépendance ecclésiastique ; mais la défaite des deux vaillantes cités avait marqué que l'heure de la liberté n'était pas encore venue. « Saintes aussi avait lutté ; plus modestement que La Rochelle, parce qu'elle n'avait pas un port, la mer, de fortes murailles, l'appui des Anglais et le secours des passions huguenotes. Quand le roi, en 1584,

voulut mettre la main sur la mairie, elle fit d'énergiques remontrances. Toujours elle avait élu son maire ; toujours elle avait conservé ses privilèges. Elle obtint cette fois la conservation de son indépendance. Puis, on lui avait retiré la noblesse pour son corps de ville, 30 juillet 1633 ; puis, on lui imposa des maires, 27 août 1692, et, après un court rétablissement de l'élection, la nomination royale du maire sur la présentation de trois membres, 9 février 1726. Enfin l'édit de novembre 1771 créa les maires perpétuels. L'échevinage de Saintes n'échappa même à la honte de voir les offices municipaux devenus propriété particulière qu'en payant 41.000 livres. A Cognac, les charges de maire et de conseillers municipaux appartenaient alors au duc de La Vauguyon, qui les vendait bel et bien contre de beaux écus sonnants ¹¹ ». Dès 1667, à Angoulême et dans tout l'Angoumois, les charges de maire et d'échevin s'achetaient à prix d'argent ¹².

« Aussi — reprend notre auteur — la vie s'était retirée de l'échevinage. L'autorité avait passé du maire au subdélégué, c'est-à-dire à l'intendant, c'est-à-dire à Sa Majesté, c'est-à-dire à ses bureaux et à ses commis. Et le plus souvent, pour éviter même l'ombre d'une opposition, on avait imaginé de réunir en la même personne le titre de maire et les fonctions de subdélégué. Ainsi on ne craignait plus que le chef de la municipalité fût d'un autre avis que le représentant de l'intendant. L'idée était sans doute ingénieuse, mais elle était éminemment funeste, et devait déplaire aux populations. Se figure-t-on maintenant un maire qui serait en même temps sous-préfet ? Les abus ne tardèrent pas. Il faut une occupation à l'esprit ; on ne pouvait plus, tous les ans, s'agiter pour l'élection du maire ; on ne recherchait plus les places de pair ou d'échevin ; on ne se souciait plus des affaires de la ville, qui se faisaient à peu près en dehors des citoyens. Mais on discutait les affaires de l'Etat, on se lançait dans les disputes théologiques... L'Etat se chargeait de tout ; on n'avait plus à songer qu'à ses plaisirs, à ses intérêts, à ses petites passions. Le citoyen, forcé d'être au forum, hante peu les boudoirs. S'il a à défendre son indépendance à l'Hôtel-de-Ville, il laisse volontiers les moines dissenter sur les subtilités scolastiques. Et puis les inconvénients du pouvoir central ! Quand on veut tout faire, il est rare qu'on fasse tout bien. De là, des plaintes. Les griefs s'accumulaient, et le total en était considérable » ¹³.

En voici un qui donnera une idée des autres : Turgot, le frère du ministre de Louis XVI, avait entrepris de conduire à la Guyane une colonie qui

devait s'embarquer à Rochefort. Le logement des militaires était une lourde charge pour les villes où ils séjournèrent. La Rochelle et Saint-Martin de Ré durent réclamer longtemps sans succès contre les prétentions des officiers qui exigeaient une indemnité en argent, même quand ils étaient absents, même pour des officiers qui ne figuraient que sur le papier.

Aux injustices que ce régime commettait à l'endroit des communautés, qu'on joigne celles qui se commettaient au détriment des particuliers, nobles ou roturiers. Dans cette même ville de Saint-Martin de Ré que nous venons de nommer, la citadelle reçut alors un prisonnier qui y était jeté assez arbitrairement, par suite d'une rivalité amoureuse avec son colonel dans un régiment de cavalerie alors stationné à Saintes. Son nom allait recevoir un singulier retentissement dans l'histoire de la Révolution : il s'appelait Riqueti de Mirabeau.

Mentionnons encore le cas d'un autre militaire, de carrière celui-ci, et Saintongeais de race, qui devait figurer avec honneur dans les fastes de la Révolution, le chevalier Paillot de Beauregard, que la Révolution trouva lieutenant-colonel et dont elle fit un général de division.

Voici, résumées d'après une brochure récente où la personnalité et la vie de cet officier jouent un grand rôle ¹⁴, les causes et les conditions de cette disgrâce. Elles éclairent d'un jour assez vif les injustices de l'ancien régime, même à l'égard de ceux qui appartenaient à la noblesse et, par conséquent à la classe des privilégiés.

Donc, le chevalier de Beauregard, qui avait fait assez vite son chemin dans la carrière militaire, se trouvait, en 1781, avec le titre de lieutenant-colonel, commander, à Verdun, le 2^e Régiment de Chasseurs à cheval pendant l'absence du colonel titulaire, le comte de La Galissonnière.

« A cette époque, — comme à la nôtre, — les malversations n'étaient pas rares, même à l'armée. Fidèle à ses devoirs de chef de corps, le lieutenant-colonel se vit dans la triste obligation de dénoncer au ministre de la guerre, le comte de Ségur, les nombreux méfaits d'un major qui, depuis longtemps, enlevait l'argent de la caisse et celui de beaucoup d'officiers. Le coupable, au lieu de subir le châtiment qu'il méritait, y fut soustrait par la protection du colonel, fort en crédit, grâce au glorieux souvenir de son oncle, l'amiral de La Galissonnière, l'heureux vainqueur de la flotte anglaise devant Mahon. Une vive altercation eut lieu à ce sujet entre le colonel et M. de Beauregard qui, dans son indignation, se serait emporté et aurait outrepassé les bornes de la discussion envers son chef hiérarchique. La vengeance du

colonel fut implacable. M. de Beauregard, immédiatement destitué de son commandement, privé de son traitement, fut enfermé à la citadelle comme prisonnier d'Etat, « pour lui donner un air plus coupable, » dit le mémoire présenté pour réclamer les appointements supprimés.

Ainsi, l'officier distingué dont le ministre et les bureaux de la guerre avaient toujours reconnu le mérite personnel, loué la sage expérience, apprécié la valeur en toutes circonstances, prenait tout à coup la place d'un vulgaire accusé et, sans enquête, sans jugement, était indignement sacrifié à l'arbitraire et à la faveur !... M. de Beauregard tenta en vain de lutter contre ce déni de justice. Il avait eu le tort de montrer « trop de zèle » pour le bien public et l'honneur de l'armée ; c'était presque un crime, du moins une faute impardonnable aux yeux des courtisans, car « tout avisé et prudent courtisan doit être — assurait le régent Philippe d'Orléans, — sans humeur et sans honneur. »

« Ce ne fut qu'au bout de trois mois que M. de Beauregard recouvra sa liberté. On devine quelles furent les amères et cruelles réflexions du prisonnier durant cette longue captivité. On comprend les sentiments de colère et de haine qui durent ulcérer ce cœur de soldat si noble et si bon ; et il ne faudra pas s'étonner de lui voir désormais manifester la plus profonde aversion pour tout ce qui lui rappelait le régime monarchique déjà attaqué si vivement par de nombreux adversaires... Au surplus, à sa sortie de prison, M. de Beauregard apprenait, — avec une stupéfaction que n'eût sans doute point éprouvée un homme rompu aux intrigues, — que le misérable prévaricateur, loin d'avoir été poursuivi, ni même inquiété, pour ses honteuses concussions, avait obtenu le commandement d'un régiment aux colonies et était ainsi déclaré exempt de tout soupçon entachant l'honneur d'un officier français ! »

Le chevalier de Beauregard, retiré à Versailles, ne put, malgré ses incessantes démarches, et tant que dura l'ancien régime, parvenir à se faire rendre son commandement si injustement enlevé ; et il ne fut pas plus heureux auprès de M. de Brienne, successeur du comte de Ségur au ministère de la guerre, qu'il ne l'avait été auprès de son prédécesseur. Il renouvela sans plus de succès ses démarches auprès de M. de Puységur. Mais nous verrons bientôt les compensations — non sans mélange toutefois — que lui réservait la Révolution.

Mais ces abus dans les hautes régions du pouvoir, tant parmi les militaires que parmi les civils, et du fait des intendants ou de leurs

subdélégués comme du fait des ministres, n'étaient rien à côté des misères et tracasseries de tout genre que subissaient les pauvres populations des campagnes. « On était à bout de souffrances, écrit un historien. ¹⁵ En Angoumois comme dans toutes les provinces, la misère était à son comble. Sécheresse, inondations, grêle, insectes, surcroît d'impôts, privilèges, commis, arpenteurs, soldats, routes, réparations d'églises, tous les fléaux les assaillaient. Dans certaines contrées les pauvres gens ne se nourrissaient que d'un mélange de son et d'eau, suprême ressource qui manquait à Luxé. Las de vivre dans un tel « pays de proscription » ceux qui le pouvaient se hâtaient d'émigrer ; les autres demeuraient, attendant la mort, qui seule pouvait mettre fin à leurs maux, car ils n'avaient plus d'espoir en le roi, toujours sourd à leurs prières ¹⁶.

Cependant, quand l'agitation de tout un peuple grandit jusqu'aux clameurs de l'exaspération, les pires sourds eux-mêmes sont forcés de prêter l'oreille et d'ouïr.

Tout le monde alors préconisait, comme remède aux maux du pays, dès institutions représentatives et réclamait la réunion des Etats provinciaux et des Etats généraux. Il y avait d'ailleurs autour de l'incapable Louis XVI, rendu plus incapable encore par son éducation toute jésuitique. des conseillers plus avisés que lui et capables de lui donner des avis salutaires. Tels Turgot, Malesherbes, Necker, dont les noms brillent d'un pur éclat à l'aube de l'ère nouvelle qui commençait à se lever.

C'est sous l'inspiration de ces sages conseillers que fut pris l'édit royal de Versailles du mois de juin 1787. Le roi y déclarait que, sur l'avis des Notables, il était décidé à étendre à toutes les provinces l'institution d'administrations comme celles qui avaient été établies dans la Haute-Guyenne et le Berry. L'article 1^{er} disait : « Il sera, dans toutes les provinces de notre royaume, où il n'y a point d'Etats provinciaux, et suivant la division qui sera par nous déterminée, incessamment établi une ou plusieurs Assemblées provinciales, et, suivant que les circonstances locales l'exigeront, des Assemblées particulières de districts et de communautés, et pendant les intervalles de la tenue desdites Assemblées, des Commissions intermédiaires, les unes et les autres composées d'aucuns de nos sujets des trois Ordres payant les impositions foncières et personnelles, dans les dites provinces, districts et communautés, et dans le nombre qui sera par nous fixé proportionnellement à la force et à l'étendue des autres provinces, districts et communautés, sans néanmoins que le nombre des personnes

choisies dans les deux premiers Ordres puissent surpasser le nombre des personnes choisies pour le Tiers-Etat ; et les voies seront recueillies par tête alternativement entre les membres des différents ordres. »

Un règlement suivit ce mémorable édit. L'arrêté du Conseil d'Etat, du 27 juillet 1787, disposait que l'Assemblée provinciales de la Saintonge serait formée de vingt-huit membres, dont sept ecclésiastiques, sept gentilshommes et quatorze du Tiers-Etat ; là moitié des membres, soit quatorze, était à la nomination du souverain. Le duc de La Rochefoucauld, marquis de Barbezieux, fut désigné pour la présider. Il crut lui-même qu'il exercerait ses fonctions de président ; car, à la date du 29 août 1787, Arthur Young, qui parcourait alors la France, écrivait dans son Voyage : « Nous sommes arrivés à Barbezieux, au milieu d'une belle campagne bien boisée. Le marquisat, ainsi que le château, appartiennent au duc de La Rochefoucauld que nous y avons rencontré. Il le tient du fameux Louvois, le ministre de Louis XIV. Nous avons soupé avec le duc. L'Assemblée provinciale de Saintonge devant bientôt se réunir, il reste pour la présider ¹⁷ ».

Le duc eut à « rester » longtemps. La réunion devait se tenir le 6 septembre 1787, et M. Léonce de Lavergne, d'après ce passage d'Arthur Young qu'il cite ¹⁸, admet qu'elle eut lieu. Pourtant nulle part ailleurs il n'en est question ; aucune trace n'en est restée. Et Alquier, maire de La Rochelle, le 30 décembre 1788, constatait que le « roi avait jugé utile la formation d'une assemblée provinciale commune à l'Aunis et à la Saintonge ; mais, ajoutait-il, de fâcheuses dissensions ont empêché l'effet de cette loi bienfaisante ¹⁹ ».

Une rivalité déjà ancienne, qu'Alquier ravivait tout en la blâmant. existait entre les deux parties de la Généralité. « L'Aunis, — dit M. Léonce de Lavergne, — qui comprenait les deux arrondissements actuels de La Rochelle et de Rochefort, ²⁰ fier de ses souvenirs d'indépendance et de lutte, prétendait toujours se constituer à part. A son tour, la Saintonge, qui avait trois ou quatre fois plus d'étendue, voyait avec déplaisir le chef-lieu à La Rochelle et réclamait pour l'antique ville de Saintes le titre de capitale. » Le Conseil du roi avait cherché à concilier ces prétentions. D'une part, le siège de l'Assemblée provinciale était fixé à Saintes, ville centrale ; de l'autre, sur les vingt-huit députés, huit devraient appartenir à l'élection de La Rochelle, et cinq seulement à chacune des quatre autres élections.

Peut-être serait-on venu à bout de surmonter ainsi ces jalousies et antipathies locales. Mais il y avait des circonstances qui allaient favoriser la scission, des hommes qui avaient profité à la prolonger et à la rendre irrémédiable. D'un côté, la Saintonge ressortissait au Parlement de Bordeaux ; or, ce Parlement qui s'était montré, dès le début, hostile aux assemblées provinciales, fit publier dans tout son ressort son refus d'enregistrer l'édit de création. D'un autre côté, l'intendant, — c'était alors Guéau de Gravelle de Reverseaux, — ne voyait pas d'un bon oeil cette institution qui devait faire de sa fonction une sinécure et de lui-même un commis de cette province dont il était le chef. Il venait de Moulins où il avait fait échouer, en 1781, l'Assemblée provinciale constituée par Necker. Il était peu favorable à celle de Saintes et s'opposa énergiquement à sa constitution.

Mais le vent du jour était aux réformes, aux Assemblées représentatives, aux cahiers de vœux qu'on entendait porter jusqu'au trône. Et, puisque leurs Assemblées provinciales n'étaient pas officiellement convoquées ; les Saintongeais prirent sur eux de se réunir pour les réclamer et constituèrent ces réunions par le moyen de députations des paroisses sur le modèle même des Assemblées d'Etats provinciaux qui s'étaient établies dans d'autres provinces et telles qu'ils entendaient les établir chez eux.

Sur l'initiative d'« un gentilhomme » et d'« un ecclésiastique » dont les noms de personnes ne sont pas autrement précisés, une première réunion préparatoire eut lieu le 20 décembre 1783, à l'hôtel-de-Ville de Saintes. Un membre de la noblesse s'écria dès l'abord que le jour était venu « où la Saintonge allait enfin être rendue à la liberté, où elle pourrait réclamer de la nation assemblée le droit de s'administrer elle-même, de voter ses impôts, de vivre de sa vie propre et n'être plus assujettie aux volontés d'un intendant. » Ce discours fut couvert d'applaudissements. Une adresse fut aussitôt votée par acclamation au comte de La Tour du Pin, commandant de la province, qui avait permis cette « réunion fraternelle des trois ordres ».

Une seconde assemblée, plus nombreuse, eut lieu le 31 décembre, Le comte de La Tour du Pin l'avait régulièrement autorisée par une lettre datée de Tesson, le 27 décembre : « Messieurs, disait-il, j'applaudis et souscris du meilleur de mon cœur au désir que vous me témoignez de vous réunir autant de fois que vous le croirez nécessaire pour demander au roi des Etats provinciaux. » Dans cette réunion, Delage, doyen du chapitre, prit la parole au nom du clergé ; le vicomte de Turpin au nom de la noblesse, et Bernard,

avocat au présidial, ²¹ au nom du Tiers. A l'unanimité il fut reconnu « qu'il serait très avantageux pour cette province d'être mise en pays d'Etat, pourvu qu'elle ne fût point incorporée avec la Guienne ; que si les trois Ordres de cette dernière province ont demandé cette incorporation, c'est absolument contre le vœu de tous les Ordres de ceux-ci, dont la situation, la différence des productions, l'éloignement et plusieurs autres considérations, s'opposent à une semblable réunion. » On réclamait donc l'établissement d'Etats provinciaux pour la Saintonge, l'Aunis et le Bas-Angoumois ; la suppression des intendants ²² ; et on inviterait les villes de La Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély, — qui faisaient bande à part, — à faire cause commune avec Saintes.

Toutefois, avant aucune démarche, l'assemblée, ne se jugeant pas assez nombreuse pour représenter toute la province, arrêta qu'il fallait avoir l'avis de tous les Ordres dûment convoqués en une réunion générale.

Jour fut pris pour le 5 février 1789 et, outre les gentilshommes, les ecclésiastiques et les bourgeois, on convia les diverses paroisses et les corporations de marchands ou d'artisans à y envoyer des représentants. ²³

Au jour fixé, jour mémorable, la ville de Saintes s'était pavoisée pour recevoir les élus de la province ; le soir elle illuminait. La séance s'ouvrit à 3 heures au « palais royal », sous la présidence d'Emmanuel-Cajétan de Bonnevice, lieutenant-général civil et de police de la sénéchaussée de Saintonge et siège présidial de Saintes. Delaage, président du Clergé, en l'absence de l'évêque retenu à Paris ; le vicomte de Turpin, président de la Noblesse, viennent, l'un après l'autre, déclarer solennellement que les vœux de leurs Ordres sont l'établissement d'un Etat provincial particulier, l'égale répartition des charges et le doublement du Tiers. « C'était, selon la remarque de L. Audiat, un pas considérable fait dans la voie d'une révolution pacifique. Les réformes les plus désirées étaient ainsi acceptées par ceux qui se trouvaient le plus intéressés au maintien des anciens abus. Et il n'est pas sans importance de voir, avant les cahiers des doléances, avant la réunion des Etats généraux, les deux Ordres privilégiés de la province spontanément offrir l'abandon de leurs privilèges. C'était la nuit du 4 Août en Saintonge, six mois avant celle de l'Assemblée nationale. »

Voici d'ailleurs les principales décisions prises dans cette assemblée. Il fut résolu :

« 1° Que les trois Ordres demandent l'érection de la Saintonge en pays d'Etat ;

« 2° Que les deux premiers Ordres font toutes renonciations à leurs privilèges pécuniaires ;

« 3° Qu'ils consentent à ce que le Tiers-Etat ait un nombre égal de représentants à celui des deux premiers Ordres réunis ;

« 4° Que les deux premiers Ordres n'empêchent point que le Tiers seulement présente sa pétition à Sa Majesté pour l'obtention du droit de vote par individu et non par ordre ;

« 5° Que les deux premiers Ordres déclarent n'être pas compétents pour décider cette dernière proposition ; mais qu'ils s'en rapportent à la décision de Sa Majesté, promettant au surplus de ne former aucune opposition directe ni indirecte à ce que le roi accorde au Tiers l'effet de sa demande ;

« 6° Déclare au surplus le Tiers que, dans le cas où Sa Majesté refuserait de statuer sur la question et qu'il préférerait de la renvoyer aux Etats Généraux, en ce cas le Tiers se soumettrait à leur décision. »

Et quand les commissaires du Clergé : Guérin de la Magdeleine, de la Brousse de Beauregard, Bounerot et Saint-Légier ; les Commissaires de la Noblesse : le comte de Liverine, le vicomte de Turpin, le comte de Mornac et le comte de Brémond, vinrent apporter au Tiers leur pleine adhésion au projet ; « expression la plus pure de leur cœur et de leurs sentiments », il y eut une explosion de joie. « Tous les Ordres, raconte le procès-verbal, ont mêlé leurs transports, leurs embrassements et leurs larmes. » Chacun s'écrie : « Quel beau jour, ô nos concitoyens ! ne l'oublions jamais ! Nous voilà donc amis et frères ! » La joie du dedans se répandit bien vite au dehors. Le peuple couronne de lauriers les portes du palais où se tenait l'assemblée. Il fait donner des sérénades aux commissaires des trois Ordres. Le 8, un Te Deum est solennellement chanté à la cathédrale. Toute la ville le soir s'illumine. C'est l'explosion d'allégresse d'un peuple entier qui voit luire une nouvelle aurore ²⁴..

Quelqu'un qui était fort loin de s'associer à cette allégresse et à cet enthousiasme, c'était l'intendant de la province. Le 18 février, le marquis de Reverseaux se plaignait ainsi au garde des sceaux : « Ces assemblées illégitimes et sans objet ont été autorisées par M. de la Tour du Pin, commandant de la Province, qui ne m'en a point prévenu quoiqu'il demeurât en sa terre de Tesson, à deux lieues de ma résidence. Il est venu passer à Saintes tout le temps qu'a duré l'Assemblée qui a eu lieu dans cette ville. On s'est permis partout les déclarations les plus extravagantes et les plus dénuées de fondement contre l'administration actuelle ; tous ceux qui y

tiennent ont été injuriés et maltraités, notamment sous les yeux du commandant en chef. »

Par suite des jalousies et rivalités locales que nous avons déjà révélées entre les diverses parties de la Généralité, et qui se perpétueront encore notamment entre les villes de Saintes et de La Rochelle, quand elles seront réunies dans un même département, l'Aunis avait refusé d'envoyer des représentants à la convocation de Saintes, et Saint-Jean-d'Angély, par la raison qu'« elle avait été le chef-lieu de la sénéchaussée de Saintonge longtemps avant Saintes » et par ces autres motifs qu'elle était la seule ville de la province qui eût une Coutume (Saintes n'ayant qu'une Usance) et enfin que sa Municipalité ou Commune était une « fort ancienne et des plus illustres du royaume », Saint-Jean, disons-nous, avait aussi refusé de se rendre à Saintes et avait eu, le 4 février, son assemblée particulière, tenue dans l'enceinte du couvent des Jacobins ²⁵.

L'esprit qui y présida ne fut d'ailleurs pas moins libéral et réformateur que celui du reste de la Saintonge. « Le corps de la Noblesse, dit le Journal de Bourignon, y fait éclater le plus noble désintéressement ; et lorsque le commissaire du Tiers-Etat a voulu porter la parole pour demander que les impôts fussent répartis avec égalité sur les trois ordres, il a été interrompu par les acclamations amicales et respectueuses de la Noblesse ²⁶ ». Et quand M. de Bonnegens d'Aumont, relate le procès-verbal, parlant au nom du Tiers, prononça cette phrase : « Tout citoyen de l'Etat, de quelque classe et condition qu'il soit, partagera désormais tous les impôts de l'Etat... » à ces mots, toute la Noblesse se lève et, d'une voix unanime dit : « Oui, Monsieur, oui, mes amis, nous partagerons avec vous tous les impôts de l'Etat ! »

Quant à l'objet spécial de la réunion, le régime des Etats provinciaux, l'élan ne fut pas moins unanime. Perrodeau de Beaufief avait longuement démontré les avantages qu'on doit attendre d'Etats provinciaux bien administrés ; il fait sentir « qu'on doit former une union fraternelle et indissoluble avec la sénéchaussée de Saintes et une coalition avec celle de l'Aunis et même de l'Angoumois, si le souverain et les représentants de la nation aux Etats-Généraux approuvaient cette réunion ». Aussi, quand Bonnegens d'Aumont, au nom du Tiers, vint à son tour, « par un discours plein de raisonnement et de force, ajouter de nouveaux motifs, de nouveaux détails en faveur des Etats provinciaux », il fut interrompu par les acclamations répétées : Etats provinciaux ! Etats provinciaux ! »

L'abbé Allaire, de la Sablière, avocat au Parlement, prieur commandataire, curé-chanoine de l'église paroissiale et collégiale de Magné-Niort, appuya non moins énergiquement la motion. « Il n'y a que ce régime, s'écria-t-il, qui puisse prendre efficacement en considération les expédients d'une sage économie pour verser directement dans le trésor royal les subsides, fruits de notre amour et de notre fidélité pour le roi, remédier aux abus, anéantir les cabales des ambitieux qui n'aspirent à dominer que pour s'affranchir, des impôts. » La proposition fut votée à l'unanimité.

Quelques jours après ces assemblées, le comte de la Tour du Pin, d'une part, les Commissaires élus par les trois ordres ²⁷, d'autre part, envoyèrent leurs procès-verbaux au Ministre en le priant d'appuyer auprès de Sa Majesté leur vœu pour l'« obtention du régime d'Etats provinciaux, cette administration, conforme à ses intentions bienfaisantes, réunissant à la fois l'avantage du gouvernement avec l'intérêt bien vu du citoyen. » Le Ministre répondit de Versailles, le 20 février 1789, au comte de la Tour du Pin assez sèchement : « L'intention du roi est, Monsieur, que l'on attende ses ordres, et cependant qu'il soit procédé aux assemblées des Etats généraux. » On fut encore plus raide pour les Commissaires des trois ordres. Leur lettre du 14 février demeura dans les cartons, sans réponse. Sur l'original, L. Audiat a relevé cette note : « Ne sont pas constitués. Rien à répondre ». C'est la Révolution qui se chargea de la réponse ²⁸.

A Saint-Jean-d'Angély, la noblesse avait élu pour ses commissaires : le marquis de la Laurencie de Charras ; le marquis de Beauchamp ; Begeon de Sainte-Mesme ; Dubois de Saint-Mandé ; Perrodeau de Beaufief et de Chantemerle et le vicomte de Brie. Le clergé avait choisi : le bénédictin dom Déforis, curé de St-Jean-d'Angély ; Samuel Saint-Médard, curé de Nantillé ; J.-C. Oliveau, curé de Massac ; Marie, curé de Saint-Pierre de Juillers ; Mestadier, curé de Breuilles et de Boutinet. curé de Villepouge. Le Tiers-État n'avait pu arriver à élire ses représentants.

NOTES ET DOCUMENTS

LES MISÈRES D'UN CANTON DE SAINTONGE AU XVII^e SIÈCLE. DOLÉANCES CONTRE LA DAME DE THÉON ²⁹

« A Madame,

« MADAME, il n'y a à présent chose en votre baronnie de Didonne qui mérite de vous en donner advis, si ce n'est la piteuse et déplorable calamité de la majeure part de vos pauvres sujets et tenanciers de vos bourgs de Meschers, Saint-Georges, et Semussac, qui sont toujours continués d'être grandement travaillés par la dame de Théon, votre vassale, qui nous a fait condamner jusqu'au nombre de sept à huit vingts, les uns à être roués et les autres pendus ; ne se contentant les deux dernières années de leur avoir fait prendre tous leurs fruits et meubles, elle fit périr de faim, l'année dernière, ès deux paroisses de Meschers et de Saint-Georges, plus de cinq à six cents âmes. C'est pourquoi, Madame, ils m'ont prié de supplier Votre Grandeur, comme je fay très humblement, de vouloir avoir compassion de nous tous et employer votre autorité à notre conservation, étant autrement impossible de pouvoir subsister et demeurer en nos pauvres maisons à demi ruinées, et plus cela regarde grandement, Madame, Votre Grandeur et de Messeigneurs, qu'il faille que, par le moyen d'une vassale et injustement, tous vos pauvres sujets soyent ruinés et par ainsi les deux plus éminens bourgs de votre baronnie rendus inhabitables et déserts. Vos dits pauvres sujets ont député un d'entr'eux aux fins de vous faire entendre au vrai nos justes plaintes, et à mesdits Seigneurs... Votre Grandeur, s'il lui plaît, me commandera ce qu'elle voudra que je fasse... Signé : HORRY.

« De votre bourg de Meschers, ce 2C^e avril 1623 ³⁰. »

UN TABLEAU DE L'ÉTAT DE LA VILLE DE SAINTES AU XVIII^e SIÈCLE

« Saintes, capitale de la Saintonge, est très bien située pour le commerce des denrées de cette province, et de celle de l'Angoumois La rivière de Charente, qui y est d'une grande profondeur, seroit navigable jusqu'à Rochefort, si le pont de Taillebourg n'existoit pas. Cette province fournit abondamment des vins, des eaux-de-vie, du bled, des bois de construction et à brûler, des fourrages, etc. Saintes peut devenir l'entrepôt d'une partie de ces productions, dont plusieurs se portent à Cognac, pour ensuite redescendre la rivière, et passer devant cette ville, afin de suivre leur destination de commerce.... Il seroit intéressant de favoriser et même d'exciter l'industrie des habitants qui s'adonnent au commerce, non seulement en n'augmentant pas leur quote pour la taille et pour l'industrie, mais au contraire en leur accordant des grâces et les soulageant d'une partie de leurs impositions.

« Quant à l'intérieur de la ville, il est intéressant pour le bien des habitants d'y jeter un coup d'œil. Les inspecteurs de police ou commissaires ou autres sous-ordre demandent à être vivement excités pour veiller au bon ordre général, pour faire relever les boues et fumiers, et surtout pour les faire enlever. La fermentation qu'éprouvent ces immondices, répandent une odeur infecte et une insalubrité générale très dangereuse. Les pluies et les charrettes entraînent une partie de ces fumiers sur les pavés et dans les ruisseaux qui, n'ayant point de pente, rendent les rues pires que les plus mauvais chemins des villages. Une partie des rues de la ville servant de passage aux charrettes des rouliers et autres pesantes voitures publiques, les pavés qu'on y fait sont détruits en moins de six mois et laissent subsister pendant trois ans, terme où on les refait, des ornières et des trous où ces meures voitures s'embourbent et s'enrochent au point que le passage public est quelquefois intercepté, et que souvent les rouliers qui sont dans l'usage de se réunir sur la route sont obligés de se prêter mutuellement leurs chevaux, et de mettre deux et trois attelages sur leurs charrettes, pour les sortir de ces précipices. Comme les rues sont en général très étroites, les voitures passant perpétuellement sur les mêmes points, les affaissent promptement, y creusent des trous et des ornières qui subsistent et s'agrandissent, jusqu'au renouvellement des dits pavés. N'y auroit-il pas

quelqu'équité que les Ponts et Chaussées vinssent au secours de la ville, pour y réparer chaque année, comme cela se pratique pour les grands-chemins, les rues qui servent de passage aux voitures publiques ? car non seulement ces rues sont mises hors de service, mais, après un certain tems, les rouliers les laissent pour passer dans d'autres qu'ils réduisent comme les premières, ce qui produit un double dommage qui ne se répare pas de longtems.

« Autre inconvénient auquel il seroit très instant de remédier. Il n'y a dans cette ville ni pompe ni seaux pour les incendies. Les maisons y sont en général très vieilles : l'intérieur en est presque tout cloisonné en planches ; les escaliers sont en bois et les rues sont très étroites. Un incendie arrivant, la ville peut être consumée dans une nuit. Ne seroit-il pas possible d'avoir un dépôt de seaux à l'hôtel de ville et de créer une compagnie de secours, pour, au premier coup de tocsin, en réunir les membres dans la cour de cet hôtel et les conduire au lieu du désastre ? et en augmentant les moyens ne pourroit-on pas, par la suite, se procurer une ou deux pompes à incendies, dont la compagnie de secours auroit la conduite ? »

(Note d'une écriture du XVIII^e siècle, probablement du maire Guillaume Gaudriaud, conservée aux Archives de la Charente-Inférieure et déjà publiée par le Baron Eschassériaux : Etudes, Documents et Extraits relatifs à la ville de Saintes).

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CORPS DE VILLE DE SAINTES (sur les prétentions du chapitre et clergé de la ville de se soustraire aux obligations des charges et taxes imposées par la Municipalité.)

« 1732, 18 novembre. — Au conseil tenu en l'hôtel de cette ville par nous Jacques Berry, conseiller du roy au présidial, maire et colonel de la dite ville et faubourgs, auquel ont assisté Messieurs de Closmorin, prestre-vicaire général de ce diocèse, et Bouquinvillle, aussi prestre et vice-gérant du même diocèse, députés du clergé ; M. Chevallier-Deslandes, conseiller au roy du dit siège, député de Messieurs du présidial ; MM. Reveillaud, Mareschal, eschevins ; Charrier, Reveillaud de Changrelou, Senné jeune et Duchesne, conseillers dudit hostel ; M, Faure, receveur des tailles de cette

Election ; et autres habitants soussignés, assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée, avec le sieur Senné, procureur-sindic ; a esté proposé par M. le Maire que, depuis près de vingt-cinq ans, la communauté s'est endettée de plus de trente mille livres soit, pour les cazernes, réparations et entretien d'icelles qui vont à près de deux mille livres par an, que pour les autres besoins publics.... ce qui a donné lieu aux dits habitants et à plusieurs de leurs créanciers de se pourvoir au conseil du Roy pour avoir des régalléments sur l'Electrion... ; mais il n'a pas été possible d'en obtenir à l'écart des casernes, de sorte que les ouvriers à qui il est deu gémissent et refusent de travailler, et même Monseigneur l'intendant a fait sçavoir à la communauté... que l'intention de Sa Majesté estoit de n'accorder aucuns régalléments à ce sujet ; que la communauté n'avoit qu'à chercher quelques expédients convenables pour elle, comme de demander l'imposition d'un certain droit sur le vin et autres boissons qui entrent en la présente ville et fauxbourgs, dont le produit seroit remis entre les mains d'un receveur préposé pour cela et employé tant aux loyers, réparations et entretien desdites casernes qu'au logement des officiers et netoyement des rues, réparation des pavés, auxquels le corps de ville est sujet, autres besoins, et à payer les anciens arrérages, sur quoy le dit sieur maire requiert qu'on ait à delibérer tout présentement.

« Lesdits sieurs députés du clergé ont dit que les besoins de la communauté des habitants n'intéressent en aucune façon le clergé, surtout en ce qui concerne les cazernes et le logement des troupes dont il est exempt aussi bien que des autres charges de ladite communauté, auxquels n'étant point tenu de contribuer, il serait injuste de l'asujetir à l'imposition proposée..., partant ils s'oposent à ladite imposition et en demandent acte. Signé : MARQUENTIN DE CLOSMORIN, vicaire général, et DE BOUGAINVILLE, vicaire général ;

« ... Sur quoy, ouy et ce requérant le procureur sindic, tous les habitans ayant mûrement délibéré et considéré que, comme la présente communauté n'a point de revenus suffisants pour ses besoins ordinaires, il luy serait impossible de subvenir à ceux concernant les cazernes et au payement des arrerages et moins encore au logement des officiers, à l'entretien de rues et pavés, ensemble aux frais des passages extraordinaires, ils consentent, nonobstant l'opposition de Messieurs du clergé, qu'il soit imposé sur chaque tonneau de vin et autres boissons qui entrera en la ville et fauxbourgs et qui passera sous les ponts, quarante sols, lequel sera payé par

tous les habitans, exemps et non exemps, privilégiés et non privilégiés, parce que la destination du produit qui en reviendra intéresse également les privilégiés, par les raisons relevées par M. Deslandes, député du présidial, et que la perception du droit serait sujette à plusieurs inconvénians si l'opposition estoit écoutée, le non privilégié pouvant facilement se servir du nom du privilégié pour entrer son vin dans une ville qui est remplie de privilégiés par le nombre des communautés tant de filles que d'hommes qui la composent, d'un nombreux chapitre, d'un collège, de dix curés, de plusieurs autres ecclésiastiques, d'une quantité de noblesse et gens intéressés dans les affaires de Sa Majesté qui l'habitent, en sorte que, tout cela distrait, ensemble les artisans qui ne recueillent pas de danrées, il ne resterait qu'un petit nombre de bourgeois pour estre sujette au droit pour ne pouvoir s'en dispenser, et qui déserteraient bientôt la ville par la proximité de leurs biens de campagne.... ; c'est pourquoy le droit estant perçu sur le général des habitans sans distinction, chacun devra s'estimer heureux de trouver dans la communauté un fond capable de subvenir à tous les besoins de la ville ; et afin d'en rendre la perception et la destination facile, lesdits habitants sont d'avis que le produit en soit remis entre les mains du receveur de cet hostel, pour emploi en estre fait au paiement des loyers des cazernes, entretien d'icelles, en réparations et meubles, à payer les loyers des chambres que les officiers occupent, au nétoyement des rues, ou autres besoins extraordinaires, et le surplus, qui se trouvera chaque année, à acquitter les anciens arrérages qui sont deus. A cet effet, la communauté prie Monsieur le Maire de se pourvoir devers Monseigneur l'intendant, pour obtenir la permission de faire ladite imposition. La délibération signée : Berry, maire, Chevalier-Deslandes, Réveillaud, premier échevin ; Mareschal l'aîné, échevin ; Faure, Charrier, Réveillaud, Perraud, Lamartinière, Arnaud, Brunet, Eveillé jeune, C. Senné, Delataste, Mareschal, Dégranges, Métayer, Duchesne, Constantin et Senné, procureur syndic. Signé : MARESCHAL, greffier secrétaire. »

AU ROY

« Sire,

« Les maire et échevins de la ville de Xaintes, qui ont eu connaissance des mémoires présentés de la part du clergé et du chapitre de Xaintes contenant leur opposition à la levée du droit de 40 sols par tonneau de vin et autres boissons dans la ville et fauxbourgs pour subvenir aux charges de la ville, répondent qu'il n'y a eu ni couleur ni dissimulation dans les motifs de leur demande. Ils les ont exposés naturellement, et on peut dire d'un costé que ni le clergé ni le chapitre n'en ont point détruit la solidité, et que de l'autre ils en ont omis d'essentiels.

« Pour en être convaincu, il suffit de se rappeler que l'imposition demandée a pour objet un bien général concernant le logement des troupes et l'entretien des cazernes, dont un bon citoyen ne doit jamais chercher l'exemption, parce que si le privilégié étoit exempté, la perception du droit dégènereroit en abus par les raisons exposées dans la délibération ; à quoy on n'a point répliqué ; en effet, dans toutes les villes du Royaume où les octrois ont esté demandés, on n'a point d'exemple qu'ils ayent esté imposés sur les seuls non exempts, mais également sur les privilégiés ; et à cette occasion le clergé et le chapitre parlent sans intérêts parce qu'on pose en fait qu'il n'y a pas un seul des membres qui composent l'un et l'autre qui n'ait ses biens en ferme ; en sorte que leur plainte est gratuite parce qu'ils ne payeront pas le droit, mais ceux de quy ils achèteront la danrée, tout comme les communautés qui font des provisions, et cela retombera toujours sur le non privilégié qui fournit des provisions à la ville.

« Mais d'ailleurs les privilèges du chapitre concernant l'exemption du logement ne sont point connus de la ville ; le chapitre n'en a obtenu aucune confirmation, et il n'est pas sans exemple dans plusieurs villes du Royaume que les ecclésiastiques soient sujets au logement actuel....

« Le clergé qui avait envoyé deux députez à l'assemblée en reconnoist toute la solennité et que la délibération fut réfléchie dans l'ordre.... ; mais le chapitre, également invité à l'assemblée et qui s'estoit contenté d'envoyer une procuration sur un quart de papier pour ne pas estre exposé à céder la préséance aux députés du clergé, trouve mauvais de ce que le corps de ville n'a pas voulu faire usage de sa procuration, et à ce sujet il se répand en des termes imodérés que l'on passe volontiers sous silence, persuadés qu'ils ont peut-estre échapé à la plume de l'écrivain.

« Par rapport à la réfaction des pavés qu'on a dit dans la délibération intéresser également les privilégiés, l'on a entendu parler du pavé que la ville estoit d'obligation de faire entretenir sur les pons, devant la maison

commune, aux portes et ailleurs, et non pas de celui que les particuliers payoient devant leurs maisons ; le clergé et le Chapitre ont mal à propos équivoqué sur cela. Par quelle raison voudroient-ils se dispenser d'y contribuer, puisqu'il sert à une utilité commune ?... Le nettoyage des rues est un fait de police à la vérité, pour les ordres, la vigilance et l'attention du magistrat qui est en place, mais il n'est pas obligé d'entretenir des tombereaux et des voitures à ses dépans pour jeter les immondices et on ne pourrait rien lui reprocher sur cela sans démentir les attestations de tout le public. Messieurs du Clergé et du Chapitre, dont la plupart ont des équipages, sont les premiers à donner le mauvais exemple en laissant des fumiers et des monceaux d'ordures à leur porte, et à contrevenir aux lois de la police.... Les derniers passages ont coûté à la ville plus de 3,000 livres... ; le clergé qui n'est pas accoutumé à entrer dans ce détail,... est bien aise d'en dissimuler la dépense. Mais que répondront le Clergé et le Chapitre au sujet des deux articles omis, concernant l'entretien de chevaux. de la mareschaussée et leur logement, et la dépense des réjouissances publiques tous les ans à la feste de Saint-Jean, et des événements considérables ? Ils sont sujets du Roy tout comme les non privilégiés, et plus intéressés à voir détruire le commerce des voleurs que tout autre, parce qu'ils sont plus riches ; ils ne peuvent donc pas se défendre de contribuer à la dépense qui peut concerner la maréchaussée, et encore moins celle de réjouissances publiques sans se dégrader eux-mêmes du premier rang qu'ils occupent dans l'Estat et qui doit les porter à donner l'exemple aux autres.

« Ils se récrient en vain sur les décimes qu'ils payent et les dons gratuits qu'il accordent, parce qu'il payent ce tribut comme sujets du Roy et comme possédant les trois quarts des biens du royaume, sans estre plus utiles à l'Estat que les autres, et doivent consentir à levée du droit de quarante sols par tonneau de boissons, qui est demandé par une ville pauvre pour se faire un revenu. Comme ses citoyens ils ne sont point exempts des droits d'entrée et de remuage ; ils ne se dispenseroient pas non plus de payer le droit de souchet à la ville, qui est un octroi à elle accordée il y a plus de trois siècles, qui ne produit pas aujourd'hui 200 livres de revenus par an, s'ils faisoient débiter leur vin à pot et à pintes parce que l'imposition est générale. Par quel esprit de singularité veulent-ils donc chercher l'exemption de contribuer au. paiement des quarante sols par tonneau de vin, si ce n'est pour avoir la triste satisfaction de voir une ville hors d'estat de subvenir à ses besoins ? Car si leur idée avoit lieu, la perception du droit deviendrait

impossible, pleine de fraude et fraude et d'un objet si peu considérable, par les raisons touchées dans la délibération, que la ville resteroit dans l'impuissance d'acquitter ses dettes et de-subvenir à la dépense ordinaire.

» Delà l'on doit conclure que l'insistement du Clergé et du Chapitre est une marque de leur mauvais cœur et de leur insensibilité aux besoins d'une ville dont ils se vantent de faire la plus belle et la considérable portion ; qu'il est gratuit et sans intérêt ; et que toutes leurs raisons d'exemptions sont sans fondements et condamnées par tous les arrêts qui ont accordé des octrois dans les villes du Royaume.

« C'est pourquoy, sans avoir égard à l'opposition du Clergé et du Chapitre, il plaira, sire, à votre Majesté, ordonner qu'il sera imposé, au profit de la ville de Saintes, un droit de 40 sols sur chaque tonneau de boissons qui y entreront et dans les faubourgs, sur les exempts, privilégiés et non privilégiés, dont le produit sera remis entre les mains du receveur de la ville pour être employé aux besoins ci-dessus exposés, et les supplians continueront leurs vœux pour la santé de votre Majesté, la prospérité de son règne et la gloire de ses armes.

« BERRY, maire ; POITTEVIN, eschevain ;
LAMARTINIÈRE, échevin ; GUILLOTIN, ARNAUD,
eschevins ; CHARRIER, SENNÉ, procureur-syndic ; J.
FOURESTIER, SENNÉ jeune, MOLLET ³¹. »

Droits féodaux et autres, et revenus de l'Abbaye de Saint-Jean d'Angély au
moment de la Révolution

M. Georges Musset, dans l'Histoire de l'Abbaye dont il a fait précéder le tome II du Cartulaire de l'Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, (tome XXXIII des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis), a consacré plusieurs pages de ce magistral ouvrage (de CLII à CLXVIII) aux dépendances religieuses : monastères ou abbayes, petits monastères ou

montreuils (monasteriola), celles (cellae) églises, petites églises (ecclesiola) basiliques ou bazoges (basilicae), sanctuaires, chapelles, chapellenies, paroisses, cures, obédiences et prieurés qui relevaient de la riche et puissante abbaye de Saint-Jean d'Angély. De ce nombre étaient : l'abbaye de Tonnay-Charente, le monastère de Saint-Savinien, celui de Charentenay, l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême, le monastère de Saint-Hilaire de Melle, celui de Saint-Sever, près Pons, celui de Saint-Séverin de Dampierre-sur-Boutonne, la basilique de l'Orivaux, l'abbaye de Saint-Maurice de Blamont, diocèse de Bazas, les églises de Saint-Brice, de Candé, du Cher, de Saint-Pierre de Marestay, de Saint-Maixent-le-Petit, de Lurai, de Talmont, de Burie, de Sainte-Croix d'Angoulême, de Mortagne, de Saint-Romain, de Champdolent, de Muron, de Néré, etc., etc. « car il serait vraiment trop long, écrit M. Musset, de passer en revue, dans ce chapitre, la liste des églises qui furent concédées à l'abbaye », englobant sous ce nom « non seulement les droits spéciaux qui y étaient attachés, mais encore des immeubles dont l'église, pour ainsi dire, n'était que le chef ou le centre ».

Les pages CLXVIII à CCXXXV du même ouvrage sont consacrées aux « immunités et privilèges » dont l'abbaye de Saint-Jean d'Angély jouissait, dès les temps les plus reculés, au regard des seigneurs ou de leurs officiers, « et même des rois », ainsi qu'aux droits féodaux, ecclésiastiques, de juridiction et de justice qu'elle possédait sur un nombre immense de terres, de moulins, de fiefs, d'aleux, de paroisses, même de bourgs et de villes ; car la ville tout entière de Saint-Jean d'Angély, (moins le quartier de la « rue Franche »), avec ses faubourgs, y compris la châtelainie, terre et seigneurie de Fossemagne, relevaient de l'abbé comme seigneur-foncier, et lui devaient les cens, rentes, coutumes, devoirs, lods, ventes et honneurs, y compris « le devoir de la maille d'or, apprécié à 7 sols 6 deniers » payable lorsque le prévôt-moine faisait sa chevauchée par la ville.

En outre des « coutumes, bénéfices, tenures, rentes, cens, recettes, redevances, tailles, terrages, champarts ou agriers, métives, récoltes, seilles, gaigneries, censives, pacages, tonlieux, droits de rivage, de levage, d'épave, de pêche, etc., et des dîmes, offrandes » et autres impôts que l'abbaye percevait sur les biens de toute nature qui étaient dans sa dépendance ; en outre des droits de haute, basse et moyenne justice qu'exerçait la cour de l'abbaye, il y aurait une longue liste encore à donner des droits et privilèges particuliers dont jouissait l'abbaye : comme du droit de donner des sauf-

conduits ; du droit d'estanc ou de ban sur le blé et le vin ; du droit de change et d'administration sur les boutiques des changeurs ; des droits de minage, de fournage et de prévôté, des redevances qu'elle percevait sur les boulangers, bouchers, poissonniers, marchands, meuniers, etc., droits d'aunage, de mesurage, de picotinage, droit de prélever de la viande, droit d'établir des moulins, etc., etc.

Les pages CCXXXV à CCLII sont consacrées à déterminer les revenus et charges de l'abbaye.

Dans les archives de la ville de Saint-Jean d'Angély, M. Saudau a trouvé et nous a bienveillamment communiqué un « Etat des revenus de l'abbaye » non daté, mais qui a dû être établi en 1789 ou 1790.

La première colonne dénomme la situation et consistance des domaines, terres, dismes et revenus de toute nature ; la seconde donne les noms des fermiers ou régisseurs ; la troisième le prix des baux ; la quatrième le produit des parties mises en régie ; la cinquième donne le total des revenus ; la sixième le nom des notaires et date des baux ; la huitième est réservée aux observations.

Par exemple : La ferme de la terre et châellenie de Néré, consistant en agrières, cens et rentes nobles (fermier : Pinaud) rapportait à l'abbaye 6182 livres. « Cette terre est considérable » lit-on dans la colonne des observations.

L'ancien « corps de l'abbaye » dont le revenu consistait en agrières (fermier : Tillié) rapportait 4600 livres.

Le « surplus du corps de l'abbaye », consistant en rentes sur les maisons de la ville, sur les prairies et sur les moulins, « les droits de lods et ventes en entier sur ce qui est à rente, et moitié sur les agrières », mis en régie, donnaient 3000 livres.

La moitié de la seigneurie de Muron, « à 4 lieues de Saint-Jean, en bon fonds » (fermier : Arnaud) donnait 2700 livres.

La terre et seigneurie de Courcelle, distante d'une lieue de Saint-Jean (fermier : Vergé) rapportait 900 livres.

La terre et seigneurie d'Antezan, consistant en cens et agrières (fermier : Allenet) donnait 1400 livres.

La seigneurie de la Chapelle-Bâton, consistant en terrages au 6^e des fruits en bled et au 8^e sur les vignes (fermier : Drouhet) rapportait 2000 livres.

Le total de cet état particulier donnait une somme de 30.241 1. 2 sols ; mais il est dit de beaucoup des articles portés dans l'état des Bénédictins,

que les revenus n'en sont pas connus.

(Voir G. Musset, ouvr. cité. L.-C. Saudau, Saint-Jean d'Angély, d'après les Archives de l'Echevinage ; et Eug. Réveillaud, Histoire de la Ville, Commune et Sénéchaussée de Saint-Jean d'Angély, avec cartes et gravures. Un vol. in 8° à 3 francs, 1908. Paris, Jouve, éditeur. St-Jean d'Angély, librairie A. Rogé).

CHAPITRE I^{ER}

LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX ET LES ASSEMBLÉES DES TROIS ORDRES DANS LES SÉNÉCHAUSSÉES D'ANGOUMOIS, DE SAINTONGE ET D'AUNIS

Par l'exposé que nous avons fait, dans notre chapitre d'introduction, des mouvements de l'opinion et de l'état des esprits dans notre région, il est facile de comprendre que les provinces d'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois étaient des mieux préparées à entrer dans le mouvement de la Révolution française et à s'y associer de toutes leurs forces vives.

La noblesse et la bourgeoisie de nos villes : La Rochelle, Rochefort, Saintes, St-Jean-d'Angély, Pons, Barbezieux, Cognac, Angoulême, La Rochefoucauld, Confolens, étaient de tendance libérale ; et, quoique nourries intellectuellement aux écoles sur lesquelles le clergé, ou même les jésuites (plus ou moins masqués depuis l'interdiction de leur compagnie) tenaient leur fêrule, elles avaient reçu de la philosophie du siècle, pénétrant partout et accueillie avec ferveur par tous les esprits cultivés, comme un contre-poison salubre qui leur avait rendu l'indépendance de leur jugement et la claire conscience de tout ce qui manquait à la France dans l'ordre de la liberté politique ou religieuse et de l'égalité sociale.

Sans vouloir outrer — comme certains écrivains catholiques sont enclins à le faire de nos jours ³² — le rôle de la franc-maçonnerie dans la préparation et la direction du mouvement révolutionnaire, il n'est pas douteux que les Loges maçonniques y ont contribué pour une part appréciable. Ces Loges, fort à la mode alors, dans les milieux les plus divers, voire les plus aristocratiques — car des princes du sang même, s'y étaient fait affilier — étaient des sortes de conventicules laïques où le voile du mystère et les formes symboliques de l'initiation prêtaient leur couvert et leur attrait à des réunions d'un genre assez particulier. S'inspirant de l'esprit du Déisme anglais et rendant à l'Etre suprême, sous le nom de « Grand Architecte de l'Univers », l'hommage de libres sectateurs, les organisateurs

de ces Loges tendaient à former, entre leurs adeptes de tous les rangs sociaux, les liens d'une fraternité égalitaire et d'une indulgente amitié. Notre province était, de toutes les régions de France, celle qui comptait le plus grand nombre et les plus anciennes de ces sociétés ³³. La Rochelle, Rochefort, les îles de Ré et d'Oleron, Tonnay-Charente, Saintes, Marennes, St-Jean-d'Angély, Aulnay, Cognac, Jarnac, Barbezieux, Angoulême, Aigre, Ruffec, Confolens, possédaient des Loges maçonniques en pleine activité ³⁴. Parmi les noms de francs-maçons qui figureront avec honneur dans cette histoire, pendant la période de la Révolution ou de l'Empire, nous avons pu relever, sur les listes qui ont été publiées, les noms suivants : le duc de la Rochefoucauld, Regnaud (de St-Jean-d'Angély), Augier, aîné, Philippe Augier, Hardy, Olardet, Jacques Delamain, Martell, négociant, Hennessy, négociant, Pelluclion, Destourbes, homme de loi, Bernard, juge, etc. de Cognac ; Delamain, Jacques Dupuy, de Jarnac ; Le Berton, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Saintes ; Tremblier de Varennes, contrôleur des aides ; Barbot, avocat en parlement ; Toussaints, imprimeur du roi ; Berthus, lieutenant de la maréchaussée ; de Lisleferme ; dom Devienne, historien de Bordeaux ; Dupouy ; Ph.-F. Rondeau, jurisconsulte ; Guillaud de Sercè, magistrat, président du tribunal civil ; Huvet le bénédictin ; Briault-Delaage, chef d'état-major ; Pichon-Beaupré, contrôleur de la monnaie, à La Rochelle ; Bouisserin ; Guérin de la Madeleine ; Guionnet-Merville ; Rulland, à St-Jean-d'Angély ; Havet ; Lesueur ; Romme, premier professeur de mathématiques des gardes de la marine ; Dulaurens, ancien maire de Rochefort ; Parat de Mongeron, commissaire de la marine ; Gachinard ; Orceau, « procureur du roi, du siège et de la prévôté de la marine » ; Barbier de Vouillay ; Marchegay l'aîné ; Chicoineau, « religieux augustin, aumônier des vaisseaux du roi » ; Prioleau, contrôleur des domaines ³⁵, etc., etc.

Encore ces mentions sont-elles très incomplètes, car il s'en faut de beaucoup que les listes des francs-maçons du XVIII^e siècle, gardées aux archives des loges, aient été toutes publiées ³⁶.

Les protestants, dont tout un siècle d'intolérance et de persécutions depuis la révocation de l'Edit de Nantes (1685), n'avait pas réussi à étouffer la vie et la foi — malgré l'exil contraint ou volontaire de tant de milliers de pasteurs et de fidèles réfugiés sur toutes les plages de l'Europe, de l'Amérique, et même du sud de l'Afrique — formaient aussi un élément

choisi, influent et naturellement acquis à la réforme d'un régime dont ils avaient si durement éprouvé les violences et les iniquités.

L'année 1787 avait marqué pour eux l'aube de la tolérance, et aussitôt s'étaient rouverts, à La Rochelle, et dans maintes localités de la Saintonge et de l'Angoumois, sinon des temples, au moins des oratoires ou maisons de prières où ils se réunissaient pour célébrer leur culte, avec la permission secrète du gouverneur et des intendants.

« L'Edit de 1787, écrit Delayant, fut l'objet d'une vive protestation de la part de l'évêque de La Rochelle, mais elle fut combattue par des ecclésiastiques et poursuivie par le pouvoir judiciaire. Cet édit trouva les protestants aussi nombreux et aussi influents que les avait trouvés la révocation de l'édit de Nantes en 1685 ³⁷. »

Quoi qu'il en soit des causes qui y avaient préparé, plus qu'ailleurs, les esprits à souhaiter un régime de réformes civiles et de libertés politiques et religieuses, il est certain que la « généralité de La Rochelle » fut une des régions où le mouvement de la Révolution devait trouver le plus de concours et le moins de résistance.

Aussi, lorsque — dans la mêlée confuse des doctrines et des idées qui marqua tout le XVIII^e siècle, dans le désarroi universel et la plainte générale contre le mode établi des choses, dans le discrédit de la Cour, des Parlements et des ministres, dans l'ébranlement de toutes les institutions d'un régime dont maints éléments étaient caducs et d'autres en travail d'enfancements nouveaux, devant l'impuissance des ministres successifs à trouver les ressources d'un budget incessamment grugé et dilapidé — lorsque, disons-nous, le mot d'appel aux Etats généraux eut été pour la première fois prononcé ³⁸ il fut aussitôt répété par des milliers et des milliers de voix sur toute l'étendue de la France. Mais nulle part il ne trouva plus d'écho que dans nos trois provinces. Ce fut, en peu de jours, une clameur irrésistible. Chacun, dans tous les rangs ou ordres de la société, y vit la planche de salut, le moyen de sortir de difficultés inextricables et d'empêcher des conflits menaçants.

Une déclaration royale du 16 décembre 1787, avait promis la réunion des Etats Généraux..., dans cinq ans. Mais, devant les protestations générales, et surtout en face des besoins urgents du Trésor, un arrêt du Conseil d'Etat, du 8 août 1788, fixa au 27 avril 1789, l'ouverture des Etats.

Bien qu'une seconde Assemblée des notables, réunie à Versailles le 6 novembre ³⁹, eût limité le nombre des députés à élire, au chiffre des Etats de l'an 1614 ; (soit : 144 pour le clergé ; 130 pour la noblesse et 162 pour le tiers), et refusé d'accorder au Tiers-Etat un nombre de représentants supérieur à celui de chacun des deux autres ordres, l'ordonnance royale du 27 décembre, due à Necker, doubla la représentation du tiers, en lui accordant un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis.

L'édit. de convocation du 24 janvier 1789, ⁴⁰ prit pour base électorale la population et les contributions de chaque bailliage et fixa le nombre des députés à 1,200, dont 600 pour le tiers ; il maintenait d'ailleurs expressément le vote par ordre.

Le bailliage ou la sénéchaussée était la circonscription électorale commune aux trois ordres.

Etaient électeurs :

Pour le Clergé, tout ecclésiastique tenant bénéfice ou curé de paroisse ; en outre les ecclésiastiques sans bénéfice, résidant dans les villes, nommaient un député par 20 votants, pour les représenter à l'assemblée du clergé de bailliage ; les communautés régulières avaient droit à un député ;

Pour la noblesse, tout noble possédant fief, les femmes et les mineurs pouvant se faire représenter par des procureurs pris dans leur ordre ; aussi, les nobles authentiques et non possessionnés, à la condition d'être Français, âgés de 25 ans, et domiciliés dans le bailliage.

Pour les deux premiers ordres, les électeurs devaient être convoqués individuellement par assignation d'huissier. Les électeurs du Tiers-Etat n'étaient convoqués que collectivement, par affiches. Ils comprenaient :

1° Les habitants des paroisses rurales, Français, âgés de 25 ans, inscrits au rôle des tailles, assemblés devant le juge ou tout autre officier public du lieu ; ils envoyaient à l'assemblée du bailliage un député par deux cent feux, et un député par chaque cent feux au dessus.

2° Les membres des corporations d'arts et métiers des villes, Français, âgés de 25 ans, qui nommaient un député par cent votants ;

3° Les membres des corporations d'arts libéraux et les gros négociants des villes, qui avaient droit à deux députés par cent votants ;

4° Les autres habitants des villes, Français, âgés de 25 ans, et inscrits au rôle de la capitation, qui nommaient deux députés par cent votants.

Dans ces assemblées primaires du tiers, le vote se faisait à haute voix.

Les quatre séries des députés des villes se réunissaient à nouveau en assemblée du tiers-état de la ville, et choisissaient les députés à l'assemblée du bailliage, ou de la sénéchaussée, qui comprenait ainsi : les élus directs du clergé, les élus directs de la noblesse, les élus du premier degré des habitants des paroisses et les élus du second degré des corporations et des habitants des villes. ⁴¹

Chacun des trois ordres, réunis au bailliage, ou à la sénéchaussée, élisait séparément ses députés au scrutin secret, à la pluralité des voix, et par tête non par liste. Beaucoup de bailliages nommèrent aussi des suppléants ; un règlement du 3 mai 1789, pour prévenir tout abus, interdit aux suppléants de siéger, sauf décès ou démission du titulaire.

Les députés avaient droit à une indemnité de dix-huit livres par jour.

Dans le tableau général inséré à la fin du règlement du 24 janvier 1789, portant convocation des Etats généraux, les sénéchaussées et bailliages d'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois étaient classés de la manière suivante :

BAILLIAGES QUI DÉPUTERONT comme en 1614		BAILLIAGES qui ont acquis la députation directe depuis 1614	NOMBRE de Députations
DIRECTEMENT	INDIRECTEMENT		
Ville et Gouvernement de La Rochelle		Saint-Jean-d'Angély	1
La Rochelle	Rochefort-sur-Mer		1
Sénéchaussée de Saintonge	Tonnay-Charente		2
Saintes	Oleron		
	Pons		
	Taillebourg		
	Brouage		
Sénéchaussée d'Angoumois	Cognac		
Angoulême			

En dressant les tableaux annexés au règlement, on avait commis toutes sortes de méprises : on avait méconnu la qualité, la population, les limites de beaucoup de bailliages. Il fallut donc opérer des rectifications. Il en fallut

une notamment pour le ressort d'Angoulême où l'une de ces erreurs s'était produite ⁴².

La publication du règlement royal s'effectua dans la sénéchaussée d'Angoumois comprenant les deux bailliages d'Angoulême et de Cognac, par une ordonnance rendue, sous la date du 14 février 1789, par « messire Pierre de Lageard, comte de Clerval, sénéchal d'Angoumois » et adressée « aux maires, échevins, syndics, fabriciens, consuls, préposés et autres, représentant les villes, bourgs, paroisses et communautés du ressort ⁴³ ».

Après diverses réunions préparatoires des corporations ou corps de métiers — comme celle qui se tint, le 25 février 1789, « en la chambre du conseil de la sénéchaussée et siège présidial d'Angoumois », et où les membres présents, entr'autres : « Messieurs Pierre de la Grésille, François Bourdin, Pierre Souchet, Pierre-François Thevet, André Arnaud et Maulde de l'Oisellerie, conseillers ; Couturier du Chasselard, avocat du roi, et André Resnier, greffier en chef » procédèrent à la nomination des députés qui devaient comparaître à l'assemblée générale indiquée pour le 5 mars, « à l'effet de rédiger le cahier des plaintes et remontrances communes », — cette assemblée se tint, au jour fixé, c'est-à-dire le 5 mars, à Angoulême, en la salle des révérends pères Cordeliers ⁴⁴. Tous les représentants des corporations, administratives ou bourgeoises, des communautés ou corps de métiers de la ville d'Angoulême, là réunis, au nombre de cinquante-cinq, déclarèrent que « s'étant rendus en la présente assemblée, ils vont s'occuper, en premier lieu, de la rédaction de leur cahier. » Il s'agissait d'un cahier d'ensemble, car il résulte du procès-verbal que les représentants des corporations avaient apporté divers cahiers rédigés dans les assemblées préparatoires qui les avaient nommés. Pour les examiner et les réduire à un seul, six commissaires furent nommés : MM. Brun, lieutenant de maire, de la Grésille, conseiller au présidial, Roy, avocat, Henry de Villarmain, Sazerac de Forges, Robin, échevin.

Après deux journées employées à recevoir et à lire ces cahiers, deux autres journées consacrées à les réduire en un seul, l'assemblée, de nouveau réunie, entendit la lecture du cahier et l'approuva sous quelques modifications.

On procéda ensuite à la désignation des députés qui devaient porter ce cahier à l'assemblée générale indiquée par M. le sénéchal pour la

nomination des députés aux Etats généraux et représenter à cette assemblée le tiers-état de la ville d'Angoulême ⁴⁵.

Partout, les choses se passèrent de pareille façon. L'assemblée préliminaire du tiers-état, de la ville et sénéchaussée de Cognac se tint en cette ville, le 7 mars, « en la salle capitulaire des Pères Recollets, d'après une convocation faite en la manière ordinaire, au son de la cloche ». Le président de l'assemblée est messire Louis Fé, « écuyer, seigneur de Sègeville, conseiller du roi, lieutenant général de M. le sénéchal d'Angoumois en la sénéchaussée de Cognac » ⁴⁶.

Comme à Angoulême, le but de cette assemblée était de réduire à un seul tous les cahiers présentés par les paroisses et communautés de la sénéchaussée de Cognac, et de procéder à la désignation d'un quart d'entre les représentants pour assister, en y portant deux cahiers, à l'assemblée générale des trois ordres, qui devait se tenir à Angoulême le 16 mars suivant, et y représenter le Tiers-Etat de la sénéchaussée. Les délégués choisis à cet effet, à la pluralité des suffrages, furent : MM. Augier jeune, de Jarnac ; de Bellair, Broussard de Fontmarais, Bouteleau, notaire, Phelipot, Foucaud, Gabeloteau, Bonin, Tondut, Caminade, Hardy, Dupuy fils, Paul Poirier de la Pommeraie, Robin le jeune, procureur, Landard, Babin et Chauvin. La ville de Jarnac, chef-lieu d'un comté comprenant dix-sept paroisses de la généralité de la Rochelle, se réunit sous la présidence du sieur Cauroy, avocat au parlement, juge sénéchal criminel, gruyer et de police dudit lieu ; son procès verbal contient 75 signatures sur 140 électeurs ; les députés qu'elle élit sont : MM. Delamain, Demontis, Gaboriau, George et Ranson ⁴⁷.

La ville de La Rochefoucauld, chef-lieu d'un duché-pairie, nomme pour députés, MM. Michel-Pierre Marchais, médecin, Pierre Léchelle, avocat, Pierre Albert l'aîné, notaire, Jean Marchais, assesseur. ⁴⁸ La ville ⁴⁹ de Monthron, chef-lieu d'un comté, élit MM. Naud, Bérthommé de la Vue, Devars, Marchadier (330 feux, 42 signatures).

La ville de Marthon a pour députés, MM. Elie-Léonard Planty, Etienne Gignac, maître en chirurgie (103 feux, 10 signatures).

La ville de Verteuil prend soin d'indiquer qu'elle est de la généralité de Limoges, de l'élection d'Angoulême, du diocèse de Poitiers. Elle nomme pour députés : MM. Deux-Desprès l'aîné, Bourbeaud, Coyteux et Bourgois (272 feux, 41 signatures).

Le 9 mars 1789, « les habitants de Confolens âgés d'au moins 25 ans, compris au rôle des impositions de la ville, convoqués au son de la cloche en la manière accoutumée, se réunirent, au nombre de 90, sous la présidence de Jean Dubois du Mas-du-Puy, avocat en parlement, juge sénéchal civil, criminel, gruyer, voyer et de police de la sénéchaussée, de la ville et comté de Confolens, pour obéir aux ordres du roi portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats-Généraux du royaume, rédiger en conséquence leurs cahiers de doléances, plaintes et remontrances, et nommer les députés chargés de porter ledit cahier à l'assemblée indiquée pour le 11 du même mois, devant M. le lieutenant général d'Angoumois, y proposer, remontrer, aviser et commenter tout ce qui peut concerner le bien de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté. » ⁵⁰

Les députés élus par l'assemblée de Confolens furent : MM. Pougeard-Dulimbert, avocat ; Mémineau, notaire royal, le vénérable de la Loge dont il a été question plus haut ; Dubois, avocat et juge sénéchal ; Babaud de Praisnaud, bourgeois, et Babaud de Lacroze, avocat ⁵¹.

Toutes les réunions préparatoires dont il vient d'être question, et celles qui se tinrent à Angoulême, les 11, 12, 13 et 14 mars, pour la rédaction des cahiers de district et la désignation du quart d'entre les représentants qui devaient, comme électeurs définitifs, prendre part à l'assemblée générale des trois ordres, eurent leur couronnement pour tout l'Angoumois, dans l'Assemblée générale des trois ordres qui se tint le 16 mars, à Angoulême, avec une solennité particulière. Ce jour-là, le sénéchal d'Angoumois, magistrat de robe et d'épée, assiste de M. le lieutenant-général, de M. le procureur du roi, ayant avec lui son greffier en chef, « se rendit en voiture, précédé de ses huissiers, dans l'église cathédrale de St-Pierre d'Angoulême, et après que la messe du Saint-Esprit, en vue d'obtenir ses grâces et ses lumières, eut été célébrée par le seigneur évêque de ce diocèse, à laquelle se sont trouvés Messieurs des trois ordres de la province, M. le président adressa à l'assemblée un discours relatif aux circonstances qui occasionnent cette réunion générale : « Ce jour, dit M. le sénéchal, n'est que l'aurore d'un jour plus brillant, qui réunira les représentants de la nation pour la réforme des abus d'une constitution imparfaite. »

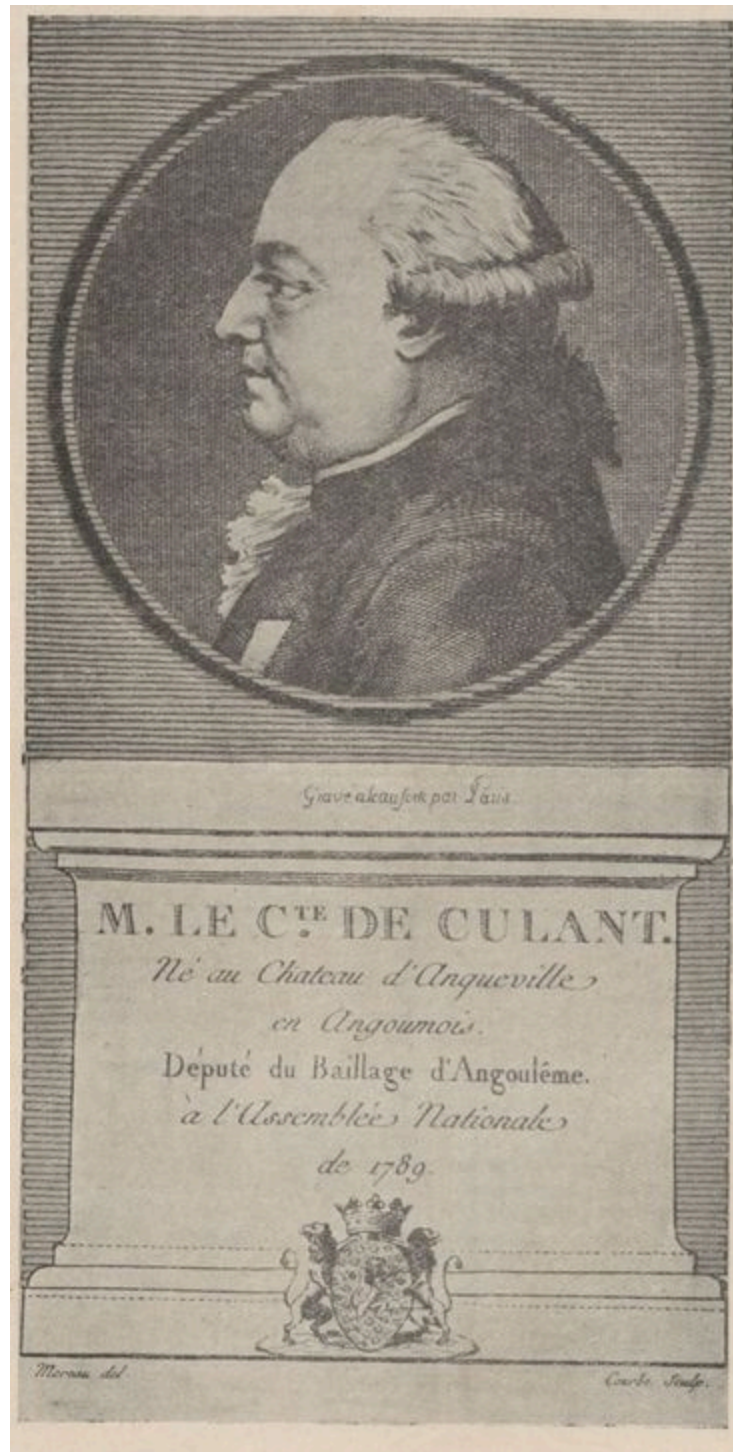
Après lui, M. le Musnier, lieutenant général et M. de Ronsenac, procureur du roi, prennent à leur tour la parole ⁵².

Lecture faite ensuite des lettres et ordonnances relatives à la convocation, le premier huissier de la sénéchaussée procède à l'appel des membres du clergé et des communautés religieuses. C'est par cet appel que se termine la séance du 16 mars.

Le lendemain, en la même église de St-Pierre, M. le sénéchal fait procéder à l'appel des membres de la noblesse. Comme il avait été fait, la veille, pour le clergé, le défaut de comparution de quelques-uns des membres, qui n'avaient point constitué de mandataires, ou qui ne se présentaient point en personne, est constaté.

Dans la séance du 18 mars, MM. les députés du tiers-état de la sénéchaussée d'Angoulême et de celle de Cognac se présentent à leur tour pour répondre à l'appel fait par le premier huissier sur l'ordre de M. le sénéchal ; mais ils se trouvent réduits au quart du nombre total des représentants nommés par les paroisses et communautés, par suite des délibérations ci-dessus relatées et qui ont été prises dans les assemblées préliminaires de Cognac et d'Angoulême ⁵³.

Sur réquisitoire du procureur du roi, le sénéchal donne acte à messieurs des trois ordres du serment par eux fait, « la main mise sur la poitrine » pour messieurs du clergé, « la main droite levée » pour messieurs de la noblesse et du tiers-état, de « procéder fidèlement à la rédaction du cahier général et à la nomination de leurs députés » ⁵⁴.



Après cette cérémonie, les trois ordres se séparent pour délibérer en leurs locaux respectifs ⁵⁵ et ne se dispersent qu'après avoir mis la dernière main à la rédaction de leurs cahiers et procédé à l'élection de leurs députés aux Etats-Généraux.

Nous reviendrons plus loin sur le contenu des cahiers pour les trois provinces. Quant aux opérations électorales, elles occupèrent dans les trois ordres plus d'une séance ; et ce fut seulement le 2 avril qu'eut lieu, dans l'église cathédrale d'Angoulême, la réunion finale des trois ordres où il fut donné lecture des procès-verbaux rédigés dans les réunions particulières, et où les élus prêtèrent serment de bien et fidèlement remplir les fonctions de députés aux Etats-Généraux.

Voici les noms des élus pour le bailliage d'Angoumois :

Députés du Clergé : Mgr. Philippe-François d'Albignac de Castelnau, évêque d'Angoulême. M. Joubert, curé de St-Martin d'Angoulême. Et, — sur le vœu « qu'un troisième député du clergé soit adjoint aux deux députés qui sont à nommer conformément au règlement » —, M. l'abbé Hérault, chanoine de St-Pierre d'Angoulême, fut désigné pour être, éventuellement, ce député supplémentaire, mais « qui ne doit siéger aux Etats-Généraux qu'autant qu'il aura été agréé par l'autorité souveraine ».

Députés de la noblesse : M. Claude-Anne, marquis de Saint-Simon, lieutenant général des armées du roi ⁵⁶, et M. Alexandre-Louis, comte de Culant, chevalier de St-Louis, résidant à Saint-Même près Châteauneuf ⁵⁷.

Députés du Tiers-Etat : M. Etienne Augier, négociant d'eau-de-vie à Cognac ⁵⁸ ; Jean Marchais, avocat en parlement, juge assesseur du duché de La Rochefoucauld ⁵⁹ ; Antoine-Joseph Roy, avocat exerçant à Angoulême ⁶⁰ ; François Pougeard-Dulimbert, avocat à Confolens ⁶¹.

Dans le même temps que l'Angoumois, la sénéchaussée de La Rochelle et les deux sénéchaussées de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély étaient en plein travail d'organisation électorale, les convocations particulières des corps administratifs ou bourgeois, des corporations ou corps de métiers, des communautés ou paroisses, fonctionnant partout, comme nous venons de le voir pour les bailliages d'Angoumois, en vue de recueillir les vœux et doléances des trois ordres et de rédiger les cahiers dont seraient chargés les députés aux Etats-Généraux.

Il convient de noter, avec tous les annalistes du temps, que ces opérations se firent au milieu d'un hiver si rigoureux qu'on n'en avait pas vu de pareil depuis quatre-vingts ans ⁶². La rigueur de la température, en suspendant tous les travaux, concentra l'activité nationale sur les grands intérêts politiques du pays.

Dès les premiers jours de février, les électeurs des trois ordres, convoqués par sénéchaussée ou par bailliage, se réunirent : pour l'Aunis, à l'échevinage de La Rochelle, pour les deux sénéchaussées de Saintonge, à l'hôtel de ville de Saintes et au couvent des Jacobins de St-Jean-d'Angély, et demeurèrent en permanence jusqu'à la fin de mars.

Pendant toute la session électorale l'affluence fut grande à chacune de ces assemblées, tant les esprits s'intéressaient vivement aux questions qui y étaient débattues. La présence des électeurs, venus directement de leurs châteaux ou « logis nobles », s'il s'agissait de la noblesse, de leurs menses ou presbytères s'il s'agissait du clergé, ou délégués par leurs corporations, communautés ou métiers, s'il s'agissait du tiers-état, — excitait partout le plus vif enthousiasme ⁶³.

L'affaire la plus importante de ces assemblées électorales n'était pas d'élire les députés, qui devaient représenter les trois ordres de chaque sénéchaussée aux Etats-Généraux ; c'était, nous l'avons vu déjà, de consigner dans les cahiers qui devaient être remis aux députés, les doléances et les vœux de la province, afin de faire parvenir jusqu'au trône la connaissance des besoins et des espérances du pays ⁶⁴. Nous dirons au chapitre suivant, quels étaient, sur toutes les questions qui préoccupaient alors les esprits, les vues et les désirs des trois ordres de nos provinces.

La publication du règlement royal de convocation s'était effectuée dans toute l'étendue de la sénéchaussée de Saintonge, le 20 février.

Les jours suivants, l'ordre de la Noblesse se réunit à Saintes pour préparer son cahier en vue de l'assemblée générale fixée au 16 mars. Son premier acte, renouvelé de la séance du 5 février, fut une déclaration unanime de contribuer, comme le Tiers-Etat, aux impositions foncières.

Reçu au parlement de Bordeaux dans sa charge de grand sénéchal de Saintonge dès le mois d'août 1753, le marquis de Nieuil avait négligé de se faire installer officiellement au présidial de Saintes ; son installation eut lieu à l'audience du 5 mars ⁶⁵.

Le 16 mars, à 8 heures du matin, les trois ordres entendent la messe du Saint-Esprit dans l'église des Dominicains ; de là ils se rendent au Palais, approprié pour la solennité. A la droite du sénéchal se range le Clergé, à sa gauche la Noblesse, en face de lui le Tiers-Etat. On fait l'appel de tous les membres convoqués. Chacun de ceux qui assistent à la séance jure fidélité au roi et prête serment de procéder avec loyauté aux opérations électorales.

Le sénéchal donne acte aux comparants de leur présence et prononce défaut contre les absents.

Après la lecture de la lettre et du règlement de Sa Majesté, le marquis de Nieuil, grand sénéchal de Saintonge, prononce un discours en prenant pour texte les préoccupations du moment. Il passe en revue, sous toutes les formes, la situation fâcheuse du pays ; mais il lui oppose « les sentiments tendres et généreux du Roi à l'égard de ses peuples », et il place sa confiance dans « l'union de tous les citoyens pour ramener la prospérité, pour concourir à la gloire de l'Etat ».

Ces paroles, malgré leur banalité, sont vivement applaudies.

Vient le duc de La Rochefoucauld ⁶⁶. Son discours, plein d'habileté, semble fait en vue de sa candidature à la députation. Il remercie, d'abord, la province de la confiance qu'elle a placée en lui à toutes les époques, et récemment encore en le priant d'appuyer auprès de Sa Majesté le vœu qu'elle a présenté en faveur de la constitution de ses Etats provinciaux. Il donne sur ce point les espérances les plus flatteuses ; il rend compte de l'impression favorable qu'a produite à Paris et à la Cour « l'entente parfaite qui règne entre les trois Ordres ». S'il est « un titre dont il se fasse toujours honneur, c'est celui de gentilhomme saintongeais » ; il se dévoue donc tout entier « au service de ses compatriotes et à l'accomplissement de leurs vœux les plus chers ».

De chaleureuses démonstrations, là encore, accueillirent ce discours.

Les trois Ordres se séparèrent ensuite pour élaborer, dans leurs réunions particulières, le grand travail des cahiers et procéder à l'élection de leurs députés.

Le corps de la Noblesse tint ses séances dans la salle d'exercices du Collège, depuis le 17 mars jusqu'au 26. Son premier soin fut de composer son bureau. Il choisit pour président le marquis d'Aiguères ⁶⁷ ; pour commissaires : le comte de Livenne, le comte de Brémond d'Ars, le vicomte de Turpin de Jouhé, le vicomte du Mesnil-Simon ; et pour secrétaires : le comte de Blois de Roussillon et le vicomte de Saint-Légier.

Immédiatement après, la Noblesse envoya une députation officielle complimenter les deux autres Ordres.

La séance du 17 fut signalée par l'arrivée du baron de Bonnefoy, député de la Noblesse du Bas-Angoumois ⁶⁸, qui donna connaissance à l'assemblée d'un mémoire dans lequel ses trois Ordres de ce pays demandaient l'annexion de leur territoire aux Etats provinciaux de la Saintonge.

Le 24, le cahier de la Noblesse était achevé et adopté dans son ensemble.

Le lendemain commencèrent les opérations électorales, les scrutateurs étant le comte de Vaudreuil et M. du Pérou. Au premier tour de scrutin, aucun des gentilshommes n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il fallut renvoyer la séance au jour suivant. Le 26, le second tour de scrutin mit en balance MM. de Richier et de la Tour du Pin ; au troisième, M. de Richier l'emporta ⁶⁹.

Le même soir, à 6 heures, on reprit les opérations. La nomination du second député exigea un nombre égal de tours de scrutin ; c'est seulement au troisième tour que le comte de la Tour du Pin fut élu ⁷⁰. Son compétiteur avait été le comte Pierre de Bremond d'Ars ⁷¹.

Des opérations et compétitions analogues avaient eu lieu dans les deux autres Ordres, que nous ne reproduirons pas en détail pour ne pas allonger. Le 27, les trois Ordres, ayant terminé leurs travaux particuliers, se rassemblèrent de nouveau au Palais royal. Dans cette seconde réunion générale, le grand sénéchal reçut le serment des huit députés que la sénéchaussée de Saintonge envoyait aux Etats du royaume. Chacun jura de remplir fidèlement le mandat qui lui avait été imposé par ses commettants.

Voici les noms de ces députés :

Pour le Clergé. — 1° Bernard-Labrousse de Beauregard, prieur-curé de Champagnolles, de l'ordre de Chancelade ⁷² ; — 2° Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes ⁷³.

Pour la Noblesse. — 1° Jacques-Raymond de Richier de La Roche-longchamps, demeurant à Marennes ; — 2° Jean-Frédéric, comte de la Tour-du-Pin-Gouvernet, lieutenant général et commandant en chef pour le roi dans les provinces de Saintonge, Aunis et Poitou.

Pour le Tiers-Etat. — 1° Pierre-Isaac Garesché, négociant à Marennes ⁷⁴ ; — 2° Jean-Nicolas Lemercier, conseiller du roi, président, lieutenant-criminel de la sénéchaussée et siège présidial de Saintes ⁷⁵ ; — 3° Philippe Augier, négociant, demeurant à Tonnay-Charente ⁷⁶ ; — 4° Ratier, avocat, demeurant à Cercoux, près Montlieu ⁷⁷.

Un discours du sénéchal termina la séance.

Au mois d'août suivant, la noblesse de Saintes fut de nouveau convoquée, en vertu d'un règlement royal en date du 27 juin, pour procéder à la révocation des mandats impératifs donnés à ses députés et pour élire

des députés suppléants ⁷⁸. Les suffrages se portèrent sur le comte Pierre de Bremond d'Ars et sur le vicomte Turpin de Jouhé. M. de Bremond d'Ars devait remplacer à l'Assemblée constituante le comte de La Tour du Pin, appelé au ministère de la guerre.

Nous avons dit, dans notre chapitre d'Introduction, que, lors de la manifestation de Saintes au sujet des Etats provinciaux, Saint-Jean-d'Angély avait refusé de se réunir à la capitale de la Saintonge.

Siège d'un ressort particulier, entendant se constituer des Etats pour elle-même et pour le territoire soumis à sa juridiction, ses titres à une représentation particulière ⁷⁹ avaient été reconnus par la Cour, puisque, dans le tableau réglementaire des convocations que nous avons reproduit, sa sénéchaussée était inscrite comme « ayant acquis la députation directe depuis 1614 ».

Saint-Jean-d'Angély eut donc ses convocations particulières et des assemblées spéciales. Nous ne reviendrons pas sur celles de ces réunions où s'agitèrent surtout, sur la question des Etats provinciaux, ces prétentions d'ériger la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély en Etats particuliers « sur le modèle de ceux du Dauphiné » ⁸⁰. Arrivons aux assemblées qui eurent proprement pour objet les Etats-Généraux.

Le 16 mars, les représentants des trois Ordres, dûment convoqués par assignations particulières, se réunirent à St-Jean-d'Angély, dans l'église des Dominicains, sous la présidence du lieutenant général, « par suite, — est-il dit au procès-verbal, — de l'absence du bailli de la sénéchaussée, M. le marquis de Nieuil ».

Les sept jours suivants, du 17 au 23, furent consacrés aux réunions particulières de chaque Ordre et employés à la rédaction des cahiers. Le Clergé fit choix pour son président, de Jacques Mallat, curé de Puy-du-Lac ; la Noblesse, du marquis de Saint-Mandé ⁸¹ ; le Tiers-Etat, de M. de Bonnegens. Commissaires, secrétaires et scrutateurs furent également désignés.

La Noblesse, retirée au chapitre de l'abbaye, s'occupa, le 23, d'élire son député. Au premier tour de scrutin, aucun gentilhomme n'atteignit la moitié des suffrages ; le plus grand nombre s'étaient portés sur MM. de Charras et de Beauchamps, qui luttèrent ensemble au second tour. C'est le troisième qui assura le triomphe de M. de Beauchamps ⁸². Celui-ci remercia vivement l'assemblée de l'honneur insigne qu'elle voulait bien lui faire ; mais,

arguant du mauvais état de sa santé, il la pria de lui adjoindre un suppléant. Le marquis de Charras et M. de Sainte-Mesme entrèrent en lice ; tous deux obtinrent un nombre égal de voix, mais le premier avait sur son compétiteur le bénéfice de l'âge et il fut élu.

Le 24, les trois Ordres se réunirent de nouveau en assemblée générale pour la réception du serment des députés aux Etats-Généraux. Avaient été élus, en cette qualité :

Clergé. — Simon Landreau, curé de la paroisse de Moragne⁸³.

Noblesse ⁸⁴. — Charles-Grégoire de Beauchamps, seigneur de Grandfief et de Champfleury, demeurant à St-Jean-d'Angély.

Tiers-Etat. — 1° Jean-Joseph De Bonnegens, conseiller du Roi, lieutenant-général de la sénéchaussée de Saintonge séante à Saint-Jean-d'Angély, demeurant en ladite ville ⁸⁵ ; — 2° Michel-Louis-Etienne Regnaud, avocat en parlement et en la sénéchaussée de Saintonge séante à St-Jean-d'Angély, demeurant en ladite ville ⁸⁶.

Ces opérations électorales ne s'étaient pas accomplies sans provoquer des cabales, des conflits et des protestations.

D'une part, en effet, l'ordre du Clergé, en élisant comme président un simple curé de village, avait repoussé les prétentions de Dom Benoît Lemaire qui, comme fondé de pouvoirs de l'évêque de Limoges, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, avait réclamé cette présidence comme un droit, et avait écarté de même la candidature de l'abbé de Luchet, grand archidiacre et vicaire général du diocèse, abbé commendataire de l'abbaye royale de Modion.

D'autre part, dans l'ordre du Tiers-Etat, on avait écarté de même la candidature du maire de Saint-Jean-d'Angély, Valentin, suspect de complaisance pour l'ancien régime (il avait acheté l'office de maire) et les partisans de celui-ci avaient accusé leurs adversaires et notamment les officiers de la sénéchaussée : le conseiller De Bonnegens d'Aumont, l'avocat du roi Normand d'Authon, l'avocat Duret, etc., « d'employer les intrigues les plus basses » et même « de violer la loi » pour « faire triompher leur coalition ». Ce fut même là l'origine et le commencement des conflits qui, pendant les premières années de la Révolution, mirent aux prises, à Saint-Jean-d'Angély, le « parti Normand » et le « parti Valentin » et qui provoquèrent une véritable guerre de factums et de pamphlets ⁸⁷.

Mais enfin, les mécontents eux-mêmes durent s'incliner devant les résultats acquis. Le 24 mars, les députés élus des trois Ordres prêtèrent serment entre les mains de M. Larade, lieutenant particulier, (remplaçant M. De Bonnegens comme président) et jurèrent de « bien, fidèlement et en conscience, s'acquitter des devoirs de la députation dont ils étaient chargés. » ⁸⁸.



La lettre du duc de La Rochefoucauld à M. de Châtel-Aillon au sujet de la réunion de l'Aunis aux Etats de Saintonge n'avait pas eu plus de succès que la demande adressée à Saint-Jean-d'Angély. La Noblesse de La Rochelle, dans ses assemblées des 21 et 27 février, avait déclaré refuser

toute annexion avec la Saintonge et voté l'établissement d'Etats particuliers pour l'Aunis.

Le règlement royal avait d'ailleurs accordé au chef-lieu de l'Aunis une représentation particulière ; mais comme ce règlement n'attribuait qu'une seule députation à cette province, la plus petite du royaume, l'Ordre de la Noblesse rédigea à cette occasion une adresse au gouvernement dans laquelle il exprimait le regret de n'avoir pas été mieux partagé, exposant que, aux Etats de 1614, alors que la ville et le port de Rochefort n'existaient point, La Rochelle avait eu quatre représentants. La requête se terminait par la demande de deux députations.

Rochefort, de son côté, sollicitait avec instance la députation directe. Cette ville appuyait principalement sa prétention sur ce qu'elle était le siège d'une justice royale.

Mais toutes ces réclamations demeurèrent sans effet.

L'assemblée générale des trois Ordres s'ouvrit le 16 mars, à La Rochelle, dans la grande salle du Palais royal, sous la présidence du sénéchal, M. de Saint-Marsault, comte de Châtel-Aillon. L'appel nominatif dura trois jours consécutifs, les 16, 17 et 18 mars.

A partir du 19, chaque Ordre, réuni dans le local qui lui avait été assigné prépara ses cahiers et nomma ses députés.

Les commissaires de la Noblesse furent : MM. Goguet de Gallerande, de Chassiron, de Chambon, Rougier, Cacqueray de Valmenier, Baudouin de La Noue, Froger et Griffon de Romagné ; les secrétaires : le vicomte de Malartic et M. de Longchamps ⁸⁹.

Un incident assez significatif marqua ces réunions de l'Ordre de la Noblesse d'Aunis.

Un gentilhomme, M. Charlot de la Grandville, intendant-ordonnateur de la marine à Rochefort, s'était fait représenter à cette assemblée par un M. Orceau, procureur du roi à Rochefort, qui n'avait de quartiers que de roture. Orceau siégeait, depuis quelques jours, avec les députés de sa ville, lorsque la noblesse de la sénéchaussée de La Rochelle s'avisa de trouver malséant qu'un gentilhomme fût représenté par un roturier. Il convient d'ajouter que, ce gentilhomme étant un intendant, les dispositions d'une assemblée provinciale ne devaient guère lui être favorables, par suite de l'opposition, déjà signalée par nous, que l'opinion publique dans les provinces manifestait contre tout le personnel et contre l'institution même des généralités. Quoiqu'il en soit, le sénéchal de La Rochelle, président du

corps électoral, partageant ce scrupule, rendit une ordonnance portant que l'intendant de Rochefort n'avait pu transmettre son mandat à un homme d'une condition inférieure à la sienne, et qu'en conséquence Orceau ne pouvait prendre part aux travaux de l'assemblée.

M. Orceau protesta contre l'ordonnance du sénéchal, et voulut continuer à siéger ; mais l'opposition qu'il rencontra, la menace qui lui fut faite que « son insistance ridicule » entraînerait la dissolution de l'Assemblée, le décidèrent à se retirer. Les autres envoyés de Rochefort suivirent l'exemple de leur collègue et, après avoir refusé de concourir sans lui aux opérations qui allaient avoir lieu, ils déclarèrent qu'ils protesteraient contre toute délibération qui serait prise avant que la Cour eût réglé le différend. On ne tint aucun compte de ces observations, et l'assemblée touchait au terme de sa session, quand parut, le 28 mars 1789, un arrêt du Roi en son conseil, portant que « la liberté des suffrages excluait toute distinction de rangs et de titres » et reconnaissant à tout membre, à quelque ordre qu'il appartînt, le droit de se faire représenter, en cas d'empêchement constaté ⁹⁰. Il était enjoint conséquemment au sénéchal de La Rochelle d'admettre à l'assemblée le sieur Orceau avec les autres députés du bailliage de Rochefort, afin qu'il pût remplir son mandat électoral. Quant à la rédaction des cahiers, comme il était trop tard pour l'annuler, les députés de Rochefort furent autorisés à rédiger séparément le cahier de leur bailliage à la suite de celui de La Rochelle ⁹¹.

Le 26 mars, l'Ordre de la Noblesse avait arrêté définitivement son cahier, discuté les termes du mandat impératif qu'il devait remettre à son député aux Etats-Généraux ⁹² et nommé M. de Malartic en cette qualité, avec M. Ancelin de Saint-Quentin comme suppléant.

Les autres Ordres ayant également rédigé leurs cahiers et fait choix de leurs députés, la représentation de la sénéchaussée de La Rochelle se trouva composée comme suit :

Clergé. — Charles-J.-B. Pinelières, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville et paroisse de Saint-Martin, île de Rhé ⁹³ ;

Suppléant : Deleutre, curé d'Aytré.

Noblesse. — Le vicomte de Malartic, lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis ⁹⁴ ;

Suppléant : Ancelin de Chambon de Saint-Quentin.

Tiers-Etat. — 1° Pierre-Etienne-Lazare Griffon de Romagné ⁹⁵, et 2° Charles-Jean Alquier ⁹⁶, premier avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial, procureur du roi au bureau des finances, maire et colonel de la ville de La Rochelle ;



Suppléants : Boutet, capitaine de navire à Saint-Martin, île de Rhé ; Ruamps, officier garde-côtes à Mauzé.

NOTES ET DOCUMENTS

Sous le titre : Archives de l'Ouest, Antonin Proust a publié un « recueil de documents sur l'histoire de la Révolution dans l'Ouest » dont la Série A, N° II, est consacrées aux opérations électorales de 1789 en Aunis, Saintonge et Angoumois. Nous en extrayons les pièces ou fragments suivants qui montreront l'impopularité de l'administration des intendants et de leurs délégués et subdélégués dans ces trois provinces :

LETTRE DE M. SAVARY, SUBDÉLÉGUÉ D'ALIGRE (Marans) A MONSIEUR L'INTENDANT DE LA ROCHELLE (du 5 mars 1789) :

Extrait :....

« Le sieur Kermau, marchand, et Rousseing, deux cabalistes, se trouvant, aujourd'hui 5 mars à l'assemblée de cette ville, concluent à ce que l'assemblée d'Aligre soit déclarée nulle qu'il en soit refait une autre, et que je sois, comme subdélégué, exclu de la réunion des députés.

« A ce mot de subdélégué, d'autres voix s'élèvent, qui crient indécemment : « Point d'intendants ! point de délégués dans nos assemblées ! Leur influence nous serait préjudiciable !

« En vain j'invoque le règlement et l'ordonnance du grand sénéchal pour prouver que l'assemblée d'Aligre est régulière ;.... en vain je démontre que le règlement n'exclut point les subdélégués ; tout est inutile. Après des clabaudages indécents contre les subdélégués et les ingénieurs des ponts-et-chaussées, on me force jusque dans les derniers retranchements et, pour apaiser tous les murmures, on me force de déclarer que je m'en tiens à la qualité de citoyen et que j'abdique dans cet instant la qualité de subdélégué. Tout est tranquille alors. Cependant M. le procureur du roi conclut... que les habitants d'Aligre seront tenus de s'assembler de nouveau ; et, attendu que

les subdélégués pourraient nuire aux délibérations, gêner les votants, il conclut à ce qu'ils soient exclus de l'assemblée générale. M. Griffon, président de l'assemblée, prononce en conformité, et, après avoir dit que mon influence pourrait nuire en qualité de subdélégué, il ordonne que je serai tenu de m'abstenir d'assister à l'Assemblée... Je vais protester contre un jugement aussi affreux et en interjeter appel avec réserve de la prise à partie... »

Signé : SAVARY.

Du MÊME AU MÊME. — Extrait. 17 mars 1789.... « Tout est en combustion ici ; le triomphe de ces quatre têtes exaltées semblent leur assurer l'impunité. Ils ne respectent plus le rang, ni l'autorité, et leurs indécents propos annoncent qu'ils se croient tout permis.

« D'un autre côté, le peuple qui, dans l'assemblée générale tenue à La Rochelle, après le peu de ménagement avec lequel ces quatre séditeux parlaient et faisaient parler de MM. les intendants et de leurs subdélégués, ce peuple qui a vu que le président même de l'assemblée ne mettait aucun frein à ces indécentes déclamations, et qu'il semblait même les autoriser, ce peuple enfin qu'un rien échauffe et qui est toujours prêt à s'affranchir de tout, des qu'on lui en donne l'exemple, est aujourd'hui tellement animé et prévenu que je ne puis vous taire que je n'oserais, dans ce moment, procéder à la levée des soldats provinciaux....

« Quoi qu'il en soit, Monseigneur, il est intéressant que cette œuvre de ténèbres soit anéantie, car, si on ne met un frein à la licence qu'on s'est déjà permise, le mal ne fera qu'empirer, et, s'il ne paraît promptement un arrêt au Conseil conforme à mes conclusions, il en résultera certainement les plus grands désordres. J'ose vous assurer que tout l'annonce, et que je regarde comme très urgent d'arrêter dans son principe cette fermentation étonnante, en sévissant contre les quatre séditeux qui l'ont occasionnée....

« Je suis.... etc.

« Signé : SAVARY ».

Le garde des sceaux, saisi, par l'intendant, du mémoire de Savary, écrivit, le 21 mars 1789, au lieutenant-général de la sénéchaussée de La Rochelle, pour lui dire que son ordonnance « était un monument injurieux pour un citoyen attaché au service du roi », et pour lui demander de « s'empresse de la retirer, s'il ne voulait pas encourir le désagrément de la voir casser par le Conseil. ».

A cette lettre, le lieutenant-général (M. Griffon) répondit :

« ...Vous savez Monseigneur, qu'il n'est pas en mon pouvoir de retirer une ordonnance rendue et exécutée, quel que soit mon désir de faire des choses agréables à M. Savary. Pour vous obéir, Monseigneur, j'aurais l'honneur de vous observer que les motifs qui ont dicté mon ordonnance avaient pour but d'apaiser autant que je le-pouvais l'élan de tout un peuple qui se croit au moment de parler de ses peines et de ses maux. Avec mes faibles moyens de contenir cette effervescence, que ne devais-je pas appréhender de la manière avec laquelle M. Savary s'est lancé, dès l'ouverture de la séance, pour critiquer la représentation des huit paroisses de l'île de Ré ?

« Je pourrais joindre d'autres observations, Monseigneur, mais un ancien magistrat à qui sa conscience ne reproche rien, ne peut craindre en pareille circonstance de voir ses ordonnances cassées.

« Je suis, etc.

« Signé : GRIFFON ».

Les ordonnances du lieutenant-général de La Rochelle furent cassées par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mars 1789 ; mais cela n'arrêta pas d'un fêtu le courant montant de la Révolution.

CHAPITRE II

LES CAHIERS DES ÉTATS GÉNÉRAUX EN ANGOUMOIS, SAINTONGE ET AUNIS

La meilleure apologie de la Révolution, et aussi l'explication la plus naturelle de cette grande crise de notre histoire se trouve dans le tableau sommaire que trace Thiers de la situation de la France et de l'état des choses sous l'ancien régime, à la veille de la réunion des Etats généraux. « En effet, l'état politique et économique du pays était intolérable ; tout était privilège dans les individus, les classes, les villes, les provinces et les métiers eux-mêmes. Tout était entrave pour l'industrie et le génie de l'homme. Les dignités civiles, ecclésiastiques et militaires étaient exclusivement réservées à quelques classes et, dans ces classes, à quelques individus. On ne pouvait embrasser une profession qu'avec certains titres et sous certaines conditions pécuniaires... Tout était immobilisé entre quelques mains, et partout le petit nombre résistait au grand nombre dépouillé. Les charges pesaient sur une seule classe. La noblesse et le clergé possédaient à peu près les deux tiers des terres ; l'autre tiers, possédé par le peuple, payait des impôts au roi, une foule de droits féodaux à la noblesse, la dîme au clergé, et supportait de plus les dévastations des chasseurs nobles et du gibier. Les impôts sur les consommations pesaient sur le grand nombre, et par conséquent sur le peuple. La perception était vexatoire ; les seigneurs étaient impunément en retard ; le peuple, au contraire, maltraité, enfermé, était condamné à livrer son corps à défaut de ses produits. Il nourrissait donc de ses sueurs, il défendait de son sang les hautes classes de la société, sans pouvoir exister lui-même. La bourgeoisie, industrielle, éclairée, moins malheureuse sans doute que le peuple, mais enrichissant le royaume par son industrie, s'illustrant par ses talents, n'obtenait aucun des avantages auxquels elle avait droit. La justice, distribuée dans quelques provinces par les seigneurs, dans les juridictions royales par des magistrats acheteurs de leurs charges, était lente, souvent partielle, toujours ruineuse, et surtout

atroce dans les poursuites criminelles. La liberté individuelle était violée par les lettres de cachet ; la liberté de la presse par les censeurs royaux. Enfin l'Etat, mal défendu au dehors, trahi par les maîtresses de Louis XV, compromis par la faiblesse des ministres de Louis XVI, avait été récemment déshonoré en Europe par le sacrifice honteux de la Hollande et de la Pologne ⁹⁷. »

La plainte était donc universelle, commune à toutes les classes sociales et à toutes les parties du royaume. Et, comme le roi de France lui-même, en convoquant les Etats-Généraux, avait encouragé son peuple à lui transmettre, par la voie de cahiers, l'expression de ses « doléances », il ne faut pas s'étonner si, en compulsant, pour nos diverses provinces, ceux de ces cahiers qui nous ont été conservés, il semble qu'on entende sortir de ces pages jaunies comme une grande plainte qui, tantôt a l'accent d'une prière désespérée, tantôt prend le ton d'exigences énergiques et de réclamations hautaines. Rien n'est intéressant comme la lecture de ces cahiers et rien ne vaut comme leur étude pour se faire une idée exacte soit de l'état social administratif et économique des provinces, soit de l'état des esprits et de l'opinion publique au commencement de 1789.

Pour cette double raison, nous n'avons pas pensé qu'il fût trop de consacrer un chapitre entier au dépouillement de ces cahiers pour notre région santonique. Il est tels détails d'apparence secondaire ou même insignifiante qui, mis à leur place, évoquent avec un singulier relief, la vie du passé et l'image de nos pères. C'est de cette évocation que la vraie histoire est faite. Et c'est en agissant autrement que nous aurions cru être infidèle à la recommandation que M. Gaston Boissier adresse aux historiens, lorsque, critiquant Varron, dans l'emploi qu'il faisait des matériaux de l'histoire romaine, il écrit :

« L'Histoire veut qu'on parle de ces faits qui sont les matériaux de l'histoire, mais qu'on s'élève plus haut, qu'on les classe, qu'on les ordonne, qu'on retranche les moins importants pour s'en tenir aux décisifs, et que de là, en s'élevant encore, on arrive à ces vues d'ensemble, à ces aperçus généraux qui font de l'histoire une science ⁹⁸. »

Dans l'ordonnancement que nous allons faire de ces cahiers et pour donner au lecteur facilité de s'élever lui-même à ces vues d'ensemble qui lui permettront d'embrasser d'un coup d'œil de larges horizons dont les lignes de détail semblent, au premier abord, un peu confuses — nous suivrons le plan qu'un auteur contemporain, M. Edme Champion, s'est à

lui-même tracé dans son livre sur « la France d'après les cahiers de 1789 ⁹⁹ ». Ainsi nous traiterons successivement des vœux ou doléances relatifs : à la Constitution, aux finances, à la justice, aux droits féodaux, à l'industrie et au commerce, à l'armée et à la marine, à la religion, à l'instruction publique, etc., pour conclure par un aperçu général sur les conditions de la vie et sur l'état d'esprit des paysans de 1789. Notre seul regret sera d'être obligé de faire, court, les proportions du plan de notre ouvrage nous obligeant à tout traiter d'une façon sommaire.

Disons un mot tout d'abord des Cahiers eux-mêmes. Comme on l'a vu au chapitre précédent, les assemblées provoquées par les règlements de convocation aux Etats Généraux ne devaient pas se borner à des opérations électorales ; elles avaient aussi à fournir des Cahiers contenant leurs doléances et leurs vœux : on en demandait un à chaque paroisse, aux plus petites corporations. Le nombre en fut très considérable ; il a peut-être, pour la France entière, dépassé cinquante mille ¹⁰⁰.

De ces Cahiers, un très grand nombre, non seulement provenant des paroisses ou corporations, mais des Ordres eux-mêmes réunis aux chefs-lieux des sénéchaussées ou bailliages, ont été égarés et sont, présentement, perdus pour nous. Ainsi nous manque le cahier du Clergé de la sénéchaussée de La Rochelle. Pour la sénéchaussée de St-Jean-d'Angély le cahier de la noblesse vient seulement d'être retrouvé ¹⁰¹ ainsi que le cahier le plus important du tiers-état.

Le recueil des Archives parlementaires donne seulement, pour cette sénéchaussée, le cahier des doléances du Clergé ¹⁰².

Ceux que nous connaissons n'ont pas tous, évidemment, la même importance ni la même valeur. « Tandis que plusieurs cahiers de bailliage n'ont que quelques articles très secs, sur un trop petit nombre de questions, d'autres, renfermant de véritables traités, pleins de détails minutieux, excessifs, rempliraient un gros volume. Beaucoup se ressentent d'une rédaction précipitée, le temps ayant manqué pour les préparer convenablement. Il en est qui ont été adoptés de confiance, sans grande discussion, peut-être sans être bien compris dans toutes leurs parties ou qui n'expriment que les sentiments d'une fraction des comparants. Le Tiers des villes ne fait pas toujours aux campagnes une place suffisante ; il arrive aussi quelquefois que les campagnes ne laissent pas assez de place à la ville ¹⁰³. Certains rédacteurs ont une rhétorique qui inspirerait de la défiance ¹⁰⁴,

si, dans des localités où les plaintes « sont mal dressées parce que les habitants ne sont pas versés à ces sortes d'écritures », on ne retrouvait à peu près les même choses sous une forme plus simple et plus naturelle. On peut ajouter qu'un certain nombre de cahiers ne sont pas des œuvres bien originales ; que, dans les circonscriptions comprenant plusieurs bailliages, il arrive fréquemment que le cahier général reproduit en partie ou même en totalité le cahier fourni par un des bailliages ; que, çà et là, on a copié servilement un modèle qu'on avait sous la main ¹⁰⁵. Mais, à côté de pages emphatiques, banales, dénuées d'intérêt ou d'autorité, que de pages précieuses, quels accents sincères, quelle naïveté touchante ! Nous entendons là vraiment la voix de nos aïeux ¹⁰⁶.

Une première observation qui s'impose à tout lecteur impartial des cahiers, c'est que, si le régime que nous appelons, depuis lors, « l'ancien régime » était entaché d'inégalités, d'injustices, d'arbitraire, d'incohérence, voire d'« anarchie » ¹⁰⁷, au point de faire désirer à tout le monde un nouvel état de choses, personne, ou presque, n'allait alors jusqu'à rendre le roi, ni la royauté, responsables des abus dont on souffrait, ni à demander ou désirer l'établissement d'un régime républicain ou démocratique.

Comme l'a très bien vu Massiou ¹⁰⁸, « la Révolution ne fut point faite en haine de la monarchie ». Et, comme l'a écrit de son côté, l'historien contemporain le plus documenté de la période révolutionnaire, « en 1789, au moment de la convocation des Etats généraux, il n'y avait pas en France de parti républicain. Le meilleur témoignage sur l'opinion des Français d'alors, ce sont, à coup sûr, ces cahiers où ils consignèrent leurs doléances et leurs vœux. Nous avons beaucoup de ces textes, divers de nature, divers d'origine : dans aucun la République n'est demandée, ni même un changement de dynastie ; dans aucun il ne se rencontre aucune critique, même indirecte, de la conduite du roi. Les maux dont on se plaint, nul ne songe à les attribuer à la royauté ou même au roi. Dans tous les cahiers, les Français font paraître un ardent royalisme, un ardent dévouement à la personne de Louis XVI. Surtout dans les cahiers du premier degré ou cahiers des paroisses, plus populaires, c'est un cri de confiance, d'amour, de gratitude. « Notre bon roi ! Le roi notre père ! » Voilà comment s'expriment les ouvriers et les paysans. La noblesse et le clergé, moins naïvement enthousiastes, se montrent aussi royalistes ¹⁰⁹. »

Nos trois provinces santoniques marchaient, à ce point de vue, en accord avec le reste du royaume. Presque tous les cahiers des trois Ordres débutent par des expressions de reconnaissance à l'endroit du « prince bienfaisant » qui, « au sein des malheurs de l'Etat, appelle ses sujets à travailler avec lui à la régénération de la France ¹¹⁰. » — « Les Français sont si attachés à leur Roi, si convaincus de l'étendue du pouvoir qu'ils lui ont confié, qu'ils ne se sont jamais permis d'élever le moindre doute sur l'autorité dont ils l'ont revêtu » dit le même cahier. « Notre sort va changer, écrivent les habitants de Surgères et nous devons cet heureux changement à notre illustre monarque, à notre bon père. Que d'actions de grâces messieurs, nous aurons à rendre ! » ¹¹¹.

Le cahier de la Noblesse de Saintes débute aussi par exprimer sa « reconnaissance et son juste hommage au Roi qui appelle lui-même le remède » aux maux dont souffre le pays. Le tiers-état de Saintes exprime, en termes plus chaleureux encore, les mêmes sentiments ¹¹². Et, dans les assemblées de l'Angoumois, ce n'est pas seulement le sénéchal qui célèbre le « prince généreux qui veut fonder sa puissance sur l'amour de ses sujets » ou l'orateur du clergé qui « défend de douter des intentions du meilleur des rois », ou le cahier de la noblesse qui « assure Sa Majesté du profond respect, de la parfaite obéissance, de l'inviolable fidélité de la Noblesse de sa province d'Angoumois » ; ce sont les habitants de la paroisse de l'Oumeau-Pontouvre, hors la banlieue d'Angoulême, qui se disent « pénétrés des sentiments les plus respectueux pour le sage prince qui les gouverne », ou ceux des paroisses de Champniers, de Touvre, de Nersac, etc., qui le qualifient de « notre bon roi », du « meilleur des princes », du « meilleur des rois, que toute la nation chérit et révère » ¹¹³. Et l'on pourrait trouver dans presque tous les cahiers des formules pareilles.

« Si l'on avoue que le peuple n'était pas républicain en 1789, on n'admet guère qu'il n'y eût pas de parti républicain dans les salons, les clubs, les loges ou les académies, dans ces hautes sphères intellectuelles où la pensée française se renouvela si hardiment. Et cependant il ne subsiste aucun témoignage ou indice qui décèle un dessein concerté, ou même individuel, d'établir alors la République en France. Par exemple, les francs-maçons, d'après ce que nous savons d'authentique sur leurs idées politiques, étaient monarchistes, franchement monarchistes. Ils voulaient réformer la monarchie, non la détruire... Même les hommes qui fonderont et

organiseront la République en 1792, Condorcet, Robespierre, Saint-Just, Vergniaud, Danton, Brissot, Collot d'Herbois, étaient alors monarchistes. »
114.

Mais si la personne du roi était alors partout révérée et l'institution monarchique mise hors de conteste, on sent percer dans toutes les manifestations de l'opinion publique, et tout d'abord dans les cahiers de la noblesse, la volonté déjà arrêtée d'enchâsser et de circonscrire la royauté dans l'organisme d'une constitution nationale et représentative.

C'est ainsi que la Noblesse d'Aunis, encore tout imprégnée de l'esprit huguenot de la Rochelle, après avoir protesté, dans les termes que nous avons relevés, de l'attachement des Français à leur Roi, ne manque pas d'ajouter « qu'ils n'ont pas oublié qu'entre les pouvoirs du souverain et les droits de la nation, 115 il n'existe aucune incompatibilité, quoique ces droits longtemps méconnus, 115 soient imprescriptibles 115 de leur nature et portent sur ce principe constitutif que l'intérêt général est la première loi de toute société. » « Le principe fondamental de la monarchie, dit le même cahier, est que les lois constitutives résultent du consentement du peuple et de l'adhésion de la volonté du roi. Lex fit consensu populi et constitutione régis. Tels sont les véritables principes de la constitution française ; s'ils n'avaient pas été oubliés ou méconnus, nous n'aurions pas à gémir des maux qui nous affligent et qui ne proviennent que des atteintes portées successivement à notre constitution... » Ainsi la France n'aurait besoin que d'en revenir à ces principes, que « de faire revivre sa propre constitution pour remédier aux maux qui l'assujettissent. »

La Noblesse de Saintes déclare, de son côté, que les représentants de la France « vont sonder les plaies de l'Etat et prendre, avec le monarque, les moyens d'établir les bases de la constitution et de l'administration sur les fondements solides de la justice et de la confiance. » En tête des instructions qu'elle donne à ses députés figurent des revendications sur la liberté et sur le droit imprescriptible pour la nation de pouvoir, seule, consentir les impôts et les emprunts. « La seconde loi (que les députés auront à soutenir), sera celle qui rétablira la nation dans le pouvoir dont on l'a privée quelquefois, mais qu'elle n'a jamais pu perdre : celui de n'être soumise à aucuns subsides, impositions, emprunts, qu'à ceux qu'elle aura librement consentis par l'organe de ses Etats-Généraux légalement assemblés. »

La Noblesse de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély n'est pas moins prompte à demander l'établissement en France d'un régime parlementaire, avec périodicité des Etats-Généraux et responsabilité ministérielle.

L'article 1^{er} de ses cahiers demande qu'aucun impôt ne soit établi sans le consentement des Etats-Généraux ; et, « en conséquence, toutes impositions établies par le gouvernement sans cette condition... seront nulles, illégales et il sera défeudu, sous peine de concussion, de les répartir, asseoir et lever. »

L'article 2 demande aux Etats-Généraux de statuer « qu'ils s'assembleront dans deux ans au plus tard pour la seconde tenue... » Leur député devra aussi faire statuer « que les Etats-Généraux du royaume seront convoqués périodiquement et à des époques fixes ; qu'ils s'assembleront sans qu'il soit besoin d'autre convocation, ni sans qu'il puisse y être apporté aucun obstacle ».

Enfin l'article 3 statue « que les ministres seront responsables de leur gestion devant les Etats-Généraux » ; l'article 4 « que les dépenses de la maison du roi seront invariablement fixées ».

D'autres articles réclament la suppression des lettres de cachet, la liberté de la presse, l'établissement d'Etats provinciaux, etc. ¹¹⁶.

La Noblesse d'Angoumois demande, (art. 4, intitulé : Charte nationale), que l'on assure la périodicité des Etats-généraux, dont la première tenue sera indiquée au plus tard dans trois ans, à compter de la fin des Etats prochains, et les autres tenues seront fixées à cinq ans de distance l'une de l'autre, s'en référant au surplus au vœu général des députés aux Etats-généraux. Les députés de la Noblesse insisteront afin que la matière de l'impôt et des autres secours nécessaires tant aux besoins de l'Etat qu'au paiement de la dette, quand elle sera jugée, ne soit traitée qu'après la sanction de la Charte nationale.

« D'après le vœu de cet Ordre, (même article), aucune loi générale ne pourra avoir lieu qu'autant qu'elle aura été consentie ou proposée par les Etats généraux et sanctionnée par le roi. »

Le Clergé de la Sénéchaussée de St-Jean-d'Angély charge spécialement son député de déclarer aux Etats-généraux que la volonté dudit Ordre est « que les dits Etats-généraux statuent dans la forme la plus authentique : 1° qu'aucun impôt ne sera à l'avenir mis ou prorogé sans le consentement des Etats-généraux du royaume.... 2° que les dits Etats s'assembleront à périodes régulières... 3° que les ministres seront responsables de leur

gestion aux Etats généraux qui pourront les faire juger sur le fait de l'exercice de leurs fonctions par les tribunaux compétents... » L'Ordre affirme (art. 7) « le droit imprescriptible pour la nation d'être gouvernée par ses délibérations durables et non par les conseils passagers des ministres. » Il entend, (même article) « qu'aucun acte public ne sera réputé loi s'il n'a été consenti ou demandé par les Etats-généraux avant que d'être revêtu du sceau de l'autorité royale. » Enfin (art. 12) que les magistrats « seront responsables du fait de leurs charges à la nation assemblée... Et pour que l'établissement de la Constitution ne puisse être éludé ni différé, ledit député ne statuera sur aucuns secours pécuniaires à titre d'emprunt, d'impôt ou autrement avant que les droits ci-dessus... aient été invariablement établis et solennellement proclamés. »

Le Clergé de Saintes, quoique ses cahiers témoignent d'un esprit beaucoup moins avancé que celui du Clergé de St-Jean-d'Angély, demande aussi pourtant (art. 13) « le retour périodique des Etats-généraux. »

Le Clergé d'Angoumois dit de son côté (art. 3) : « La périodicité des Etats-généraux sera fixée par une loi à l'époque et dans la ville qu'il conviendra à S. M. d'indiquer. »

Quant au Tiers-Etat, c'est d'un bout à l'autre du royaume, écrit l'historien des Cahiers ¹¹⁷, qu'il réclame une règle invariable dans toutes les parties de l'administration et de l'ordre public, c'est-à-dire une Constitution...

L'article 1er du cahier de Rochefort-sur-Mer demande « qu'il soit porté une loi fondamentale pour l'assemblée, tous les cinq ans, des trois ordres de la Nation, composée dans la proportion suivante : un sixième du Clergé, deux sixièmes de la Noblesse et trois sixièmes du Tiers-Etat. Aux Etats-Généraux, les trois Ordres se tiendront réunis, délibéreront en commun et voteront par tête... » Les articles 4 et 5 demandent « que les Etats se fassent représenter toutes les lois civiles, criminelles et bursales, tous les règlements de police et autres rendus depuis 1614, afin de les examiner, de les consentir, ou d'en demander la réformation, même la suppression... que l'Assemblée nationale (sic) se fasse remettre la situation exacte des finances de l'Etat, qu'elle juge de cette situation et statue sur les moyens d'y remédier efficacement » ¹¹⁸.

Le Tiers de La Rochelle et celui de Saint-Jean-d'Angély s'expriment dans le même sens.

Le cahier du Tiers de Saintes s'étend longuement sur ce qu'il appelle : « les abus généraux, en commençant par ceux de l'administration des

finances. » Après avoir dénoncé et condamné le mal, « il ne suffit pas, écrit-il, de sévir contre les coupables, il convient aussi d'obvier au retour du crime. Donc qu'il ne soit plus établi, ni prorogé aucun impôt, ni formé aucun emprunt sans le consentement des Etats-généraux ! Qu'il plaise aussi au Roi de s'engager : 1° à consentir le retour périodique des Etats généraux, dont l'époque sera fixée et déterminée dans la prochaine Assemblée ; 2° que les ministres soient responsables de leur administration. »

Le vœu du Tiers-Etat d'Angoumois tend aussi (art. 2) au retour périodique des Etats-Généraux assuré, tous les cinq ans au plus tard, par une loi qui devienne constitutionnelle et qui admette le Tiers-Etat en nombre égal aux deux autres ordres réunis. Il demande également (art. 8) que les lois et règlements généraux ne soient reçus et exécutés dans le royaume qu'après avoir été consentis ou proposés par la nation et revêtus du sceau de l'autorité royale » ¹¹⁹.

Tous les cahiers et de tous les Ordres sont aussi d'accord pour protester contre le régime de l'arbitraire et demander des garanties pour la liberté individuelle et les autres libertés, ¹²⁰ y compris celle de la presse. Sur cette dernière liberté des réserves sont faites seulement dans certains cahiers du Clergé. Tel le Clergé de Saintes qui, dans l'article 1er de son cahier, consacré à la Religion, déclare qu'il « ne peut voir sans la plus amère douleur, les atteintes journalières portées à la religion, l'infraction publique de ses lois, les blasphèmes qui la déshonorent, les écrits scandaleux qui l'attaquent et qui la déchirent ¹²¹. »

Dans son cahier, la Noblesse de La Rochelle s'élève au contraire contre les abus qui se donnent large carrière dans le domaine ecclésiastique et sous le couvert de la religion. Où vont les fonds et à quoi sont employées les richesses du Clergé, des abbayes, etc... ? « Les vrais citoyens lit-on, ont toujours vu avec surprise dans les comptes publics de l'administration des finances, qu'on y comprenait une somme de près de 7 millions, uniquement employée en aumônes, en secours donnés à l'indigence, et constructions d'églises, etc, etc. Ils sont persuadés que la première et véritable destination des biens ecclésiastiques est de pourvoir à ces libéralités... Qu'on oblige les ecclésiastiques à soigner et administrer, à l'instar des pères de famille, les biens et domaines qu'ils possèdent... »

Au paragraphe 11 de ses demandés générales, le même Ordre dénonce « cette foule de monastères immensément riches, habités par trois ou quatre

religieux, hors d'état, par leur petit nombre et par l'abondance dans laquelle ils vivent, de remplir les vœux de leur ordre et de leur fondation.

Au paragraphe 18, l'Ordre demande « que tous privilèges de corps, corporation ou communauté, soient abolis, sauf l'indemnité qui pourra être accordée à ceux dont la propriété se trouverait lésée par cette suppression ».

Dans l'article 23 de ce même cahier, la Noblesse de La Rochelle demande « l'abolition des lettres de cachet » et le secret des correspondances : « que toutes lettres et écrits de confiance soient, dans les bureaux de postes, un dépôt sacré et inviolable ! » L'Ordre supplie Sa Majesté (même article) d'accorder « la liberté de la presse, modifiée par la sagesse des lois ».

Non moins accentués que les vœux pour une constitution nouvelle de la France sont ceux des diverses provinces pour sortir de l'état de morcellement, de divisions, de démembrements chaotiques, dans lequel elles se débattaient alors, pour se constituer en unités organiques, au point de vue ethnique, administratif, judiciaire, financier et ecclésiastique, avec des organes représentatifs, tels que les Etats-Provinciaux.

Si l'on n'a pas étudié longuement les Cahiers, on ne soupçonne pas à quel point les divisions artificielles du royaume s'écartaient des divisions naturelles et contrariaient à la fois la géographie, la tradition et le sens commun. Les circonscriptions créées par les hasards de l'histoire, par la conquête, par les échanges ou les donations, par les actes arbitraires des princes et des ministres, ne concordaient aucunement avec les provinces déterminées par la configuration du sol, la nature du climat, les intérêts et les usages des habitants ; celles-ci avaient été, dans une foule de cas, disloquées ou annexées à des territoires avec lesquels elles n'avaient rien de commun ¹²².

Par leurs origines ethniques, par la configuration de leur sol tout entier en pays de plaine et dépendant presque entièrement d'un seul bassin fluvial ; par les affinités de langue, de mœurs, d'industrie de leurs habitants, la Saintonge, l'Aunis et l'Angoumois auraient dû ne former qu'une seule et même province.

Au lieu de cette unité naturelle et normale, la carte administrative de notre région ressemblait alors à une vraie robe d'Arlequin, tant étaient diverses les colorations qui marquaient le morcellement de leurs juridictions de toute espèce : Sénéchaussées, bailliages, sièges royaux, généralités, élections, collectes, évêchés, cours, présidiaux, marquisats, communautés,

paroisses, avec les enclaves qui détachaient encore certaines parties du territoire des localités les plus voisines pour les rattacher à d'autres avec lesquels elles n'avaient que des rapports éloignés et difficiles.

La convocation même des Etats-généraux avaient été embarrassée et retardée par ces confusions ¹²³. Certaines régions de Saintonge, comme Cognac, votaient avec l'Angoumois ; le bas Angoumois, distinct de l'Angoumois proprement dit, aurait voulu voter avec la Saintonge dans laquelle il était comme enclavé. Péré près de Surgères en Aunis, Loubillé, près de Chef-Boutonne en Poitou, étaient des enclaves de la Saintonge, tandis que d'autres localités, sises en Saintonge ou en Angoumois ressortissaient du Poitou, du Limousin ou du Périgord.

Il ne faut donc pas s'étonner si les plaintes sur ces divisions et connexions artificielles et arbitraires se retrouvent dans un très grand nombre de cahiers généraux ou locaux, conjointement avec le vœu d'une meilleure organisation des circonscriptions administratives et d'une représentation provinciale.

Dans leur procès-verbal d'assemblée, les « députés des corps et communautés de la ville, faubourgs et banlieue d'Angoulême, » s'expriment ainsi, sur les « besoins particuliers de la province » :

« Art. 45. — Une partie de l'Angoumois a été réunie, depuis 1694, à la généralité de La Rochelle, et en ôtant cette partie du territoire de celle de Limoges, on laissa les impositions qui tournèrent au profit du fisc, en ce qu'on donna une taille matrice à la généralité de La Rochelle, ce qui forme une surcharge et un double emploi qui ne permet pas qu'on prenne pour règle la masse actuelle des impositions pour fixer la contribution de cette province.

« Art. 46. — Plus une administration est resserrée et moins elle occasionne de frais ; ainsi il paraît intéressant pour cette province de réclamer un Etat provincial pour tout le territoire régi par la Coutume et en y ajoutant toutes les enclaves ¹²⁴.

« Art. 47. — Le vœu de toutes les communes est que l'assiette des impositions soit faite par l'Etat provincial et que la répartition particulière soit confiée à chaque communauté. » ¹²⁵

Plusieurs cahiers de paroisses expriment des vœux analogues. Ainsi la paroisse d'Aubeville, sénéchaussée d'Angoulême voudrait voir, (art. 18), « établir et former la province en pays d'Etats, que l'on pourrait joindre avec celle de Saintonge et le pays d'Aunis. » Dans leur cahier de doléances

et plaintes pour être remis aux députés qu'ils ont nommés par un procès-verbal particulier « et pour le joindre aux cahiers des autres paroisses d'Angoumois », les habitants de la paroisse de Champagne de Blanzac, expriment ce vœu : « que nous soyons séparés du Limousin et, dans le cas qu'on ne pût avoir des Etats provinciaux particuliers, nous demandons d'être réunis à la Saintonge et à l'Aunis, en ce que notre commerce s'étend dans ces deux provinces voisines et liées d'intérêts avec le port de Rochefort par la rivière de Charente. »

Le cahier de la paroisse d'Embourie, aujourd'hui commune du canton de Villefagnan, fait même entendre une note séparatiste : « Que chaque province soit mise en pays d'Etats ;... que cette paroisse, étant éloignée de plus de cent lieues du Parlement de Paris, il soit établi, dans une des villes de province et à distance convenable, un tribunal supérieur où les plaideurs soient jugés en dernier ressort : que la susdite paroisse, qui fait partie de la province d'Angoumois, se trouvant surchargée d'impôts par sa réunion avec celle du Limousin, désire en être séparée et unie à celle de la Saintonge. »

Le Cahier définitif et général du Tiers-Etat des sénéchaussées principale et secondaire d'Angoumois résume ces vœux en demandant (art. 15.) « le régime de pays d'Etats pour la province d'Angoumois et de Saintonge, et, dans ce cas, la tenue des Etats alternative dans les deux capitales (Angoulême et Saintes). »

La Noblesse d'Angoumois fait, sur ce point comme sur bien d'autres, chorus avec le Tiers :

« Nos députés représenteront aux Etats-Généraux l'avantage qui résulterait pour la province d'Angoumois de l'établissement d'Etats provinciaux particuliers indépendants de tous autres.

« Cette province contient 460 paroisses et une population de 260.000 habitants ; elle paye une contribution de près de cinq millions sous diverses dénominations. Les Etats provinciaux lui assureraient un régime plus éclairé, une répartition plus égale et lui donneraient l'espoir bien fondé de toutes les améliorations dont elle peut être susceptible.

« Les députés insisteront d'autant plus sur cette demande que, de temps immémorial, le Haut-Angoumois éprouve l'inconvénient de son union avec le Limousin, par le peu de part qu'il a dans la distribution du moins imposé annuellement accordé sur les tailles et dans toutes les autres diminutions accordées à la généralité, par la lenteur avec laquelle on travaille à la confection de ses routes, tandis que les impôts que cette partie de la

province paye à ce titre sont presque entièrement portés et consommés dans le Limousin.

« Ils représenteront également l'inconvénient qu'il y aurait à unir cette province avec toute autre parceque, étant toujours assurée de la minorité des voix, elle éprouverait avec toutes les mêmes désavantages qu'elle a eus avec le Limousin.

« Mais si, par des raisons que l'on ne peut prévoir, il n'était accordé d'Etats particuliers à aucune province de même population et de même représentation que l'Angoumois, dans ce seul cas l'Angoumois préférerait sa réunion à la Saintonge plutôt qu'à toute autre province. »

L'Ordre du Clergé d'Angoumois demande aussi que « la ville d'Angoulême soit distraite de la généralité de Limoges pour former un Etat provincial dans l'étendue de sa sénéchaussée, ou pour être ainsi réunie aux provinces de Saintonge et d'Aunis dont chaque ville capitale serait, alternativement, le siège de l'assemblée générale ».

Par l'organe du clergé de la sénéchaussée de Saintes, ¹²⁶ « la Saintonge renouvelle avec instance, la demande qu'elle a formée récemment d'avoir des Etats particuliers, conjointement avec le bas Angoumois et même avec l'Aunis, à moins que cette dernière province n'ait des intérêts incompatibles avec cette réunion. A tout événement il est essentiel pour la Saintonge que ses Etats ne soient pas confondus avec ceux de la Guyenne. » Et, comme corollaire de ce vœu, l'assemblée du Clergé saintongeais fait observer que, « les Etats une fois établis, les intendants deviennent inutiles, leur pouvoir pouvant facilement se partager entre les Etats et les commandants des provinces. Cette suppression si désirée opérera une grande économie et simplifiera beaucoup l'administration. »

Le Clergé de la sénéchaussée de St-Jean-d'Angély entend, de son côté, « que la répartition, assiette et perception des impôts se feront, soit par les Etats actuellement établis dans chaque province, ou par ceux qui seront constitués par les Etats dans celles qui n'en possèdent point encore ou qui se plaignent de la constitution irrégulière des corps qui les administrent » ¹²⁷.

Dans le cahier de la Noblesse de la sénéchaussée de La Rochelle nous relevons cette réclamation à tendance particulariste : « L'ordre demande des Etats particuliers pour le pays d'Aunis, indépendants de toute autre province. »

Les rivalités entre les trois Ordres de l'Etat n'étaient pas moins vives ni moins aigües qu'entre les provinces. Les privilégiés étaient en général jaloués et mal vus par les petites gens du troisième Etat. « On sait maintenant ce que c'est que le Tiers-Etat, dit un Cahier du Poitou ; c'est la nation moins le clergé et la noblesse, c'est-à-dire, les vingt-trois vingt-quatrièmes du royaume. » Et, comme les représentants du Tiers aux Etats-Généraux devaient égaler en nombre ceux des deux autres ordres ensemble, le vœu qu'on vote « par tête » et non « par ordre » que nous avons déjà relevé dans le Cahier de Rochefort, se retrouve dans la plupart des cahiers du Tiers, notamment dans ceux de l'Aunis, de la Saintonge et de l'Angoumois ¹²⁸.

Plusieurs cahiers de sénéchaussées et encore plus de paroisses, demandent, comme celui de la paroisse Saint-Gervais de Ruffec, « la suppression des privilèges dont jouissent les nobles...., ces privilèges étant abusifs ; attendu qu'ils possèdent une très grande partie des revenus de chaque communauté, il est de la dernière justice qu'ils supportent avec égalité une portion des impôts de la dite communauté. Le droit de port d'armes et la préséance dans les assemblées sont les seuls privilèges qui doivent leur être conservés » ¹²⁹.

Il y avait aussi conflit souvent, dans l'intérieur d'un même Ordre, entre certaines catégories ou classes sociales, par exemple entre le haut et le bas clergé ou entre les « séculiers » et les « réguliers ». Le Clergé de Saintes demande que Sa Majesté avise « aux moyens de prévenir ou du moins de diminuer les divisions entre les abbés commendataires et les religieux » ¹³⁰.

Dans les cahiers des paroisses, on entend souvent les campagnes prendre parti pour leurs curés « à portion congrue » contre les riches abbés, prieurs ou chanoines dont ils dépendent. Ainsi nous lisons dans le cahier de doléances de la paroisse de Montjean ¹³¹ :

« ... Se plaignent en outre les dits habitants que leurs propriétés sont grevées non-seulement de dîmes, mais encore de terrages et de rentes énormes et perçues par des seigneurs qui demeurent éloignés de cette paroisse et qui ne soulagent pour rien les malheureux habitants ; le curé étant à portion congrue ne peut étendre ses libéralités, ayant peine à vivre lui-même. Ne serait-il pas possible de prendre sur les revenus des chanoines de cette paroisse, qui ont la plus grosse part du revenu de cette dite paroisse,

à seule fin de procurer à ces pauvres les secours dont ils peuvent avoir besoin ? » ¹³²

Les habitants de Paizay-Naudouin ¹³³ demandent aussi « que les grosses abbayes et communautés, rentes et bénéfices simples soient supprimés, et les revenus d'iceux réunis à la couronne, et l'autre partie à établir des écoles de charité ».

De même, dans le « procès-verbal d'assemblée et cahier de doléances de la paroisse Saint-Gervais de Ruffec », on demande « avec instance la suppression de tous les ordres religieux, hommes et femmes, pour leurs revenus être employés à l'établissement de plusieurs hôpitaux et autres besoins publics, et notamment à l'augmentation des curés à portion congrue jusqu'à la concurrence de la somme de 1.200 livres. »

« Comment, demandent, à leur tour, les paroissiens de Salles-de-Villefagnan, comment leur curé pourrait-il venir au secours des indigents, quand « ce curé est réduit lui-même à très peu de chose ? Qu'est-ce en effet que la portion congrue à laquelle on le réduit, soit en usurpant les titres de la cure, soit en s'emparant d'autorité du peu de terre dont jouissaient, ses prédécesseurs..., puisque les dîmes et les rentes sont passées entre les mains ou d'ecclésiastiques qui ne connaissent que le nom de la paroisse et les revenus qu'ils en palpent, ou des seigneurs laïques qui les consomment, sans soulager les misérables ? N'est-ce pas là la conduite du mercenaire qui s'engraisse du lait de ses brebis et se couvre de leur laine sans pourvoir à leur subsistance ? » ¹³⁴.

Le même cahier, dont on peut bien penser qu'il a été, sinon rédigé, au moins inspiré par un curé « congruiste », demande encore : « que les curés congruistes soient suffisamment rentés et que les dîmes ecclésiastiques leur soient remises, et par là détruire et éteindre le casuel qu'ils sont forcés de prendre, ces curés en ayant besoin pour leur subsistance ; cela tournerait au soulagement public et serait justement établi, car pourquoi les paroisses payent-elles des dîmes ? N'est-ce pas pour recevoir le secours de leur pasteur ? Et le casuel est donc une charge injuste » ¹³⁵.

S'occupant de la question des finances, le Tiers de la sénéchaussée de Saintes exprimait l'avis que « la plus alarmante des plaies de l'Etat, et celle qui exigeait les plus prompts remèdes, était sans doute la situation de nos finances. Si l'on en croit une opinion assez accréditée, 4 milliards, provenant de la gêne, des sacrifices et des sueurs du peuple, ont été dissipés

dans l'espace de quatre ans, sans qu'il paraisse en être résulté aucun avantage pour la France ». Le Tiers de Saintonge proteste véhémentement contre ces « dilapidations énormes » : — « L'Europe entière, écrit-il, est révoltée de pareils forfaits. » ¹³⁶

Le Clergé de Saintes expose que « l'impôt qui pèse énormément par sa quotité pèse encore plus par l'arbitraire... » ¹³⁷.

La Noblesse de Saintonge n'est pas moins énergique dans sa protestation contre l'arbitraire de la fiscalité : « Les Etats généraux doivent, dès leur ouverture, déclarer tous les impôts actuellement existants, nuls et caducs, comme ayant été incomplètement établis, étendus et continués. » ¹³⁸

Nous ne saurions entreprendre (encore moins que ne l'a pu faire l'auteur de La France d'après les Cahiers de 1789, car nous disposons de moins de place que lui), d'énumérer les innombrables impôts dont il est question dans les Cahiers et qui « pour la plupart exigeraient des explications longues et arides » ¹³⁹. Ne prenons qu'un seul exemple, emprunté à ce même auteur :

« Les gens les moins libéraux avouaient que le régime des gabelles était intolérable et surprenant ¹⁴⁰. Que le sel coûtât moitié ou un tiers plus cher dans les provinces de grandes gabelles, où on le payait quatre fois plus cher que dans les pays rédimés, tandis qu'une partie du royaume en était entièrement exempte, cela n'avait rien d'extraordinaire ni de choquant ; on voyait en toutes choses de semblables anomalies. Mais, si habitué que l'on fut au désordre et à l'arbitraire, on s'étonnait de ceci : Tout chef de famille était assujéti à remplir tous les ans un « devoir de gabelles » l'obligeant à prendre au grenier à sel un minot de sel à raison de 14 personnes. Si le chef de famille était pauvre, s'il n'avait pas le moyen de faire à la fois la dépense d'un quart de minot au moins, et s'il prenait au regrattier, à la livre, le sel renchéri par cet intermédiaire, il était poursuivi au bout de l'année pour n'avoir pas rempli son devoir de gabelle, et condamné à payer au grenier le sel qu'il n'avait pas consommé, quoique avant déjà payé celui dont il avait fait l'avance. Ajoutez qu'il était sévèrement défendu d'employer le sel que l'on était obligé d'acheter, à l'usage que l'on jugeait convenable ; pour les salaisons il fallait prendre du sel acheté avec déclaration positive de sa destination. Si l'on faisait une salaison avec le sel destiné à la table, on était en contravention, sujet à saisie, condamné à cent écus d'amende. » ¹⁴¹

Les choses étant telles et les abus de cette fiscalité particulière si criants, on ne s'étonnera pas si des vœux pour la suppression ou le remplacement

des gabelles figurent dans un grand nombre de cahiers de l'Aunis, de la Saintonge ou de l'Angoumois ¹⁴².

L'exercice des droits d'aides soumettait les citoyens à une inquisition « d'autant plus révoltante, disait un cahier, que ces lois fiscales sont en grande partie un mystère réservé aux percepteurs, et que le peuple se trouve souvent en contravention sans le savoir » ¹⁴³. Exposé à des contraventions involontaires, le vigneron l'était « plus encore à des fixations arbitraires de la part des hommes préposés à ces droits » ; les consommateurs se trouvaient « soumis à une foule de visites, d'examens, de vérifications, d'amendes et de vexations de tout genre » ¹⁴⁴.

Ces droits d'« aides » n'étaient pas levés dans tout le royaume. La plus grande partie de la généralité de Limoges, formée du Limousin proprement dit, n'y était pas sujette, tandis que 271 collectes de l'Angoumois, dépendant de cette généralité, y étaient assujetties ¹⁴⁵.

Le droit de « contrôle », bien moins lourd que les aides et la gabelle, méritait néanmoins d'être mis sur le même rang, à cause des exactions auxquelles il servait de prétexte et de la gêne qui en résultait pour presque tous les actes de la société. Selon le Clergé de Saintes, c'était la partie des fermes où il se commettait « le plus d'injustices réfléchies ». Etabli pour assurer la date et l'authenticité des actes, un tarif obscur favorisait « les interprétations tyranniques des bureaux », et l'on aimait mieux « encourir la nullité et la privation d'hypothèque que d'acquitter des taxes immenses » ; ou, si l'on était « contraint à un acte public, on évitait d'y énoncer clairement ses intentions », on supprimait les clauses dont l'énonciation eût été trop dispendieuse, on les embrouillait « pour tâcher d'en soustraire la connaissance au traitant » ¹⁴⁶.

Le cahier de la Noblesse d'Aunis proclame solennellement « comme une vérité consignée dans notre contrat social et gravée dans tous les monuments de notre histoire » ce principe : « qu'aucune loi fiscale ne peut être exécutée si elle n'a été préalablement consentie par les contribuables légalement convoqués et assemblés, et adoptée par le prince :

« Nous voyons, y est-il écrit, des impôts de tout genre enlever arbitrairement nos propriétés, des privilèges exclusifs anéantir toute activité, les prodigalités s'étendre, les profusions s'établir, des pensions considérables prostituées à toutes personnes ; les déprédateurs publiquement protégés, etc. ¹⁴⁷.

Passant des finances à la justice, le même ordre de la Noblesse d'Aunis déclare : « Pour que les magistrats soient l'organe fidèle des lois, ils ne doivent dépendre que d'elles, n'être punis et récompensés que par elles ; ils doivent avoir le dépôt des lois sans pouvoir les soumettre à aucune interprétation..., d'où il suit que, dans aucun cas, un tribunal ne doit être créé pour juger une affaire particulière, parce que l'intention du pouvoir qui-en enlèverait la connaissance aux tribunaux compétents ne pourrait être que de faire prononcer suivant sa volonté et non selon les vœux de la loi. »

La Noblesse de La Rochelle s'afflige de « voir souvent les lettres de cachet enchaîner la liberté, sauver souvent le coupable et mettre l'innocent dans les fers ; des commissions suspendre les lois et intervertir le cours de la justice ».

La vénalité des charges est réprouvée par plusieurs cahiers, entre autres par celui du Clergé de Saintes : « Les juges sont reçus trop facilement dans les tribunaux, est-il écrit dans ce cahier ; un jeune homme achète une charge, et bientôt, sans études préliminaires, sans connaissances, souvent sans talents, il décide de l'honneur et de la fortune des citoyens et ensuite de leur vie. » Le cahier appelle « l'attention sur un usage qui s'introduit dans quelques parlements, notamment dans celui de Paris » ; on n'y reçoit que des nobles : « N'est-il pas étrange qu'on demande des titres de noblesse pour des charges qui anoblissent ? » A entendre encore le Clergé de Saintes, les réclamations qui ont toujours été très vives sur ces vices de l'administration de la justice deviennent « un cri universel » ¹⁴⁸.

Se plaignant des inégalités sociales, le Tiers de La Rochelle trouvait étrange qu'un roturier fût déshonoré par la peine capitale infligée à son père, tandis que le fils d'un noble pouvait attester, comme titre probatif de la noblesse de son extraction, « le supplice du sien ». Il demande à ses députés de représenter « que la peine capitale réservée jusqu'ici aux nobles puisse être la règle générale applicable au cas où la loi condamne à mort ; que ce supplice (de la tête tranchée) qui n'a jamais eu dans les idées populaires la tache d'infamie (comme la pendaison) aiderait à la révolution qu'il faut opérer ou du moins n'y serait pas contraire ; que l'admission de ce genre de peine ne serait pas une innovation, qu'il est usité indifféremment en Alsace pour les nobles et les roturiers » ¹⁴⁹.

Plusieurs cahiers des différents Ordres de l'Angoumois émettent aussi des vœux pour la réforme de la justice en général, pour son uniformité, pour l'unité de la législation, pour l'institution de justices de paix, pour la

suppression des tribunaux d'exception et des tribunaux administratifs, pour la suppression des justices locales et seigneuriales, notamment des « basses et moyennes justices », pour la simplification des lois, pour le « jugement de chacun par ses juges naturels », pour le « droit de défense assuré aux accusés », pour « l'abolition de l'instruction secrète » et des « épices » données aux juges, pour « la publicité des audiences », la suppression de la détention préventive, l'adoucissement des lois pénales, etc. ¹⁵⁰.

Mallet du Pan écrira en 1796 : « Les paysans ont gagné des avantages immenses à la Révolution » ; et quelques années après, M^{me} de Staël dira : « Les jeunes gens et les étrangers qui voient aujourd'hui le peuple enrichi par la division de la propriété et la suppression du régime féodal, ne peuvent avoir l'idée de ce pays lorsque la nation portait le poids de tous les privilèges. »

La plainte contre ces privilèges, contre les droits féodaux et seigneuriaux, contre les dîmes, contre les droits de péage, de banalité, de main-morte, contre les « terrages », les « champarts » et autres rentes seigneuriales, contre leur mode de perception et contre les vexations qu'elles engendrent, contre le droit exclusif de chasse ou de colombier pour les seigneurs, etc., abondent dans les cahiers du Tiers-Etat des sénéchaussées et plus encore dans les cahiers des paroisses.

Par exemple les habitants de Villiers-le-Roux ¹⁵¹, après avoir représenté leurs « grandes et exorbitantes misères », car ils sont surchargés d'impôts, ayant éprouvé depuis trente ans une augmentation de « plus de moitié », font encore observer « que leurs possessions sont considérablement grevées de rentes nobles dues aux seigneurs de la paroisse, lesquels dits seigneurs ne payent, à raison d'icelles, aucunes impositions ; que conséquemment ils doivent participer au déficit de l'Etat, dès lors qu'ils retirent de la dite paroisse le plus clair de son produit ». Ils ajoutent « que la majeure partie des seigneurs les induisent en frais pour la réception de leurs rentes qui se doivent payer annuellement à la Saint-Michel et que, quand ils se présentent pour les acquitter à leur échéance, lesdits seigneurs ou régisseurs, soit par un caprice ou autrement, refusent le blé des dits habitants sous prétexte qu'il n'est pas épuré, de sorte que les pauvres habitants et tenanciers. sont forcés de se retirer et de remporter leur blé chez eux ; que les seigneurs, indépendamment des offres des tenanciers, leur font donner des assignations pour le paiement de leurs rentes et prétendent l'exiger sur le

pied de la mercuriale de l'année précédente, ce qui forme un abus et entraîne des frais considérables à la charge de la paroisse » ¹⁵².

Dans le cahier de doléances de la paroisse de Bessé-Gragonne ¹⁵³ les habitants chargent leurs députés de représenter :

« Que leur paroisse a très peu d'étendue, qu'elle ne consiste qu'en 55 feux, qu'elle est une des plus grevées d'impositions, que les terres n'y sont pas de grand rapport, que d'ailleurs elles sont enclavées de fiefs de différents seigneurs et communautés qui sont :

« 1° Madame l'abbesse de l'abbaye royale de Saint-Antoine d'Angoulême, qui possède la onzième partie de tous les fruits et environ cent boisseaux de blé de rente, que les habitants de la dite paroisse sont tenus de lui payer et, sur un peu de terrain, la huitième partie des fruits ;

« 2° Madame veuve de Beaucorps possède dans la dite paroisse près de la moitié du terrain, et de plus vingt boisseaux de blé de rente et un droit d'agrier au huit des fruits sur certains fiefs ;

« 3° Dans l'autre moitié restante, la communauté de Tusson a, dans un quart, deux fiefs où l'on paye, sur un la onzième partie et quelques rentes qui ne laissent pas d'être intéressantes ;

« 4° Qu'il y a encore M. de Saint-Maurice, seigneur de Souvigné, à qui on paye des rentes ;

« 5° La commanderie de Villegats qui possède des agriers et rentes, et M. de Nieuil, qui possède aussi quelques rentes.

« D'après cela on peut voir combien ceux qui possèdent les terres sont grevés d'impositions et de rentes. »

« La jurisprudence des Cours des Aides », — lit-on dans le mémoire des doléances et plaintes de la ville d'Angoulême, — « affranchit de taille les prés, bois et vignes des gentilshommes et ecclésiastiques dans quelques lieux que ces sortes de biens soient situés, et, comme ce sont leurs principales possessions, le poids des impositions s'en appesantit d'autant plus sur les taillables. Les droits d'agriers, de champarts, de dîmes, rentes seigneuriales et autres objets semblables ne sont assujettis à aucune des charges réservées au Tiers-Etat. Cette exception est opposée à la nature de la chose ; ces droits tenant tellement aux héritages qu'ils font partie de leurs productions et qu'on les prélève sur les fruits. » Le même mémoire signale un autre abus, conséquence du premier : « Combien de gentilshommes confiant la culture de leurs domaines à des colons les font passer pour des gens à gages ! On voit journellement des fermiers de terres prendre la

qualité de régisseurs par des procurations simulées, et les abus qui dérivent de tant de fraudes sont une des causes qui surchargent la classe plébéienne. Les gens aisés ne fatiguent pas moins la campagne. Les uns se soustraient des impositions par le moyen des charges qui concèdent la noblesse. Les emplois et les offices dont les autres sont pourvus leur donnent l'exemption des taxes personnelles ; ce qui, réuni aux privilèges dont jouissent les villes franches, devient un surcroît d'imposition sur les paroisses où chacun d'eux ont des biens. L'extinction de la taille, des accessoires, de la capitation, des vingtièmes et des décimes est donc un des principaux objets à réclamer. »

154.

Les habitants de la paroisse de Bellon, marquisat d'Aubeterre, constatent « que les charges royales et droits seigneuriaux de ladite paroisse sont si considérables que partie des domaines qui en dépendent ont été abandonnés par le propriétaire d'iceux, comme celui du Grand Maine, dont les bâtiments sont entièrement détruits, qui est de l'étendue de plus de 100 journaux et est entièrement resté en friche et en champbrun depuis quarante ans, sans qu'aucuns des héritiers représentant le sieur Carmagnac, ancien propriétaire du domaine, aient depuis voulu s'emparer d'icelui, à cause des dites impositions royales et rentes seigneuriales dues sur icelui. » 155.

Les habitants de Courlac, du même marquisat d'Aubeterre, relèvent aussi que « de ladite paroisse environ la moitié est en chaumes et bruyères ; n'ayant pas la force de le défricher par les impôts que nous supportons, puisque notre communauté paye 2.286 l. 11 s., sans y comprendre les vingtièmes, ce qui absorbe environ les trois quarts de nos revenus. Et nous devons des rentes considérables aux seigneurs. Les décimateurs emportent le treizième sillon sans aucune charge. Les commis des aides nous font payer des droits exorbitants, nonobstant la taille que nous avons déjà supportée. Cette taille nous est imposée despotiquement par les intendants et les subdélégués, et son augmentation graduelle est livrée à leur arbitraire, puisque, depuis l'abonnement, les tailles ont augmenté de plus d'un quart, sans qu'on ait fait voir aucun ordre du roi. Aussi ne semble-t-il se présenter de terme à notre misère que dans la réforme entière de l'ordre établi pour la fixation de l'impôt ». 156.

« Notre misérable paroisse, disent les habitants de Juignat 157, semble l'emporter sur ses circonvoisines par le haut taux d'impôts qu'elle supporte, étant taxée aux rôles pour toutes impositions à près de 16.000 livres, ce qui

paraît énorme eu égard au nombre de feux et à la qualité des terres ; outre que ladite paroisse est inondée de pauvres bordiers que la charité oblige de nourrir la plus grande partie de l'année, faute d'assez d'aisance pour leur procurer du travail dans la saison morte... Mais ce qui aggrave la misère du pauvre peuple, ce sont MM. les seigneurs ou plutôt leurs fermiers qui, ne se contentant pas du blé tel qu'on l'a recueilli, le font passer par un moulin très clair, qui, ne retenant que le plus beau grain, occasionne un déchet considérable..., et font toujours payer au plus haut prix ceux qui ne peuvent payer en espèces. » ¹⁵⁸.

Mêmes plaintes, à Palluau, ¹⁵⁹ à la fois contre les dîmes qui enlèvent le treizième de la récolte, et contre « les rentes seigneuriales qui enlèvent encore du quart au tiers du produit des fonds. »

« Que l'on ajoute encore à cette imposition les vingtièmes et sols pour livre, annuellement taxés par un rôle particulier, qui se montent, la présente année, à la somme de 1.041 l. 1 s., on verra le tableau effrayant de son total qui est de 7.936 l. 19 s. Enfin il est prouvé par l'abonnement fait de cette paroisse, sur les ordres de M. de Tourny, que le propriétaire paie autant d'impositions que le revenu de son fonds s'élève. »

Mêmes plaintes des habitants de Blanzac, de Champagne-de-Blanzac et de Cressac :

« Le nombre multiplié des privilégiés ajoute encore tellement à leur ruine qu'ils partagent entre eux une très grande partie des propriétés de cette petite ville comme partie de ses entours.

« Ils sont très chargés de rentes, en comparant la nature du sol avec le cens, et sont encore vexés par la manière cruelle et arbitraire avec laquelle les agents des seigneurs les perçoivent » ¹⁶⁰.

Les doléances des habitants de Peudry ¹⁶¹ tendent à « représenter respectueusement à Sa Majesté que les malheureux habitants de l'Angoumois, en général, et de la paroisse de St-Nicolas de Peudry, en particulier, sont si surchargés d'impositions de toute espèce que la mesure est à son comble et qu'ils sont près de succomber sous le poids :

« Il en est résulté que plusieurs propriétaires ne sauraient payer leurs impositions du produit entier de leurs terres ; il faut que leur industrie y supplée, étant chargés de très grosses rentes seigneuriales qui vont à un boisseau de froment pour chacun journal, et encore, sur trois boisseaux de froment, un boisseau d'avoine par surcroît, qui fait quatre boisseaux sur

trois journaux à la mesure du demi d'Angoulême ¹⁶², avec une suite de chapons, d'argent et de géline. De plus, les fermiers desdites rentes tiennent un boisseau fort ancien et vétusté, y ayant beaucoup de bois pourri au fond et par côté qui l'agrandit de plus d'un seizième. »

Les habitants de Saint-André-de-Blanzac ¹⁶³, se plaignent aussi des « boisseaux des seigneurs, » et demandent qu'ils soient « tous mis au point déterminé par l'étalon déposé au greffe de la capitale, afin que les agents de ces mêmes seigneurs ne soient plus dans le cas de vexer les malheureux tenanciers. »

« Ceux-ci, surchargés non seulement par l'excès de la mesure, le sont encore par la manière dure dont on leur fait payer la volaille en nature. Par les anciennes baillettes, les chapons étaient estimés dix sols. Par un règlement fait au bailliage d'Angoulême en 1774, ils furent portés à trente-six sols, et aujourd'hui si un malheureux censitaire, qui a pris les meilleurs de sa basse-cour, les porte pour se libérer à l'agent ou receveur de son seigneur, il est cruellement renvoyé avec ces paroles pleines de hauteur et de mépris : « Ils ne sont pas assez gras. » Quel parti peut prendre ce malheureux menacé d'être poursuivi, s'il n'en donne pas comme on les exige ? C'est d'acheter au marché les plus beaux qu'il pourra trouver ; et ce qu'il y a de plus révoltant encore, c'est que s'ils ne sont pas du poids qu'on aura fixé, le censitaire éprouve un second refus. Enfin le misérable met six à sept francs dans une paire, et ils sont reçus... Encore, si on les exigeait dans le temps qu'ils sont échus ! Il faut attendre à l'approche des jours gras, parce que le tenancier les nourrira jusque là ! C'est, il faut en convenir, rendre le joug bien pesant.

« Il en est de même pour le froment. Il est échu à la Saint-Michel et bien des seigneurs, surtout depuis que les papillons désolent une partie de la récolte, n'ouvrent leur recette qu'au mois de décembre, parce que, pendant ce laps de temps, le papillon fait tout le mal, et que la perte et la diminution sera supportée par le tenancier. »

Le cahier de Rochefort-sur-mer demande « la suppression des corvées seigneuriales, restes honteux de la servitude féodale » ¹⁶⁴ ; que le droit de franc-fief soit supprimé, comme établissant une distinction humiliante pour le troisième ordre et ruineuse pour les acquéreurs !

La liberté du travail, de l'industrie et du commerce n'existait pas sous l'ancien régime. Les jurandes et maîtrises, supprimées un instant par Turgot, avaient été rétablies presque aussitôt, et, en les rétablissant, on avait

omis ce que l'ancien système pouvait avoir de bon ; aussi l'édit de 1777 était-il condamné d'une façon à peu près unanime ¹⁶⁵. Le Tiers d'Angoulême admet que, lors de la suppression des jurandes en 1776, on avait peut-être donné trop d'extension à la liberté ; « mais l'édit d'avril 1777 semble ne les avoir renouvelées et augmentées qu'en faveur du fisc. La plupart des artisans de la ville peuvent à peine, en s'établissant, se munir des ustensiles nécessaires à leur profession... La rétribution de vingt sols à payer pour chacune des quatre visites ordonnées par la déclaration du 1er mai 1782, est au-dessus des forces de la majeure partie des maîtres ¹⁶⁶.

Le royaume était coupé par des lignes de barrières qui avaient deux mille huit cent lieues de long ¹⁶⁷. Ces barrières étaient particulières aux droits de traite sur quatre cents lieues. La « traite de Charente » établie à Tonnay-Charente, frappait les produits charentais : vins, eaux-de-vie, papiers, qui descendaient le cours de notre petit fleuve pour sortir du royaume ou de la province, ainsi que les sels qui remontaient la rivière vers Angoulême ¹⁶⁸. Cette traite fait l'objet de vives protestations dans les cahiers de l'Angoumois et de la Saintonge. On demande de même la suppression de cinq grosses fermes établies sur les frontières de l'Angoumois et du Poitou qui, avec leurs bureaux, constituaient des gênes incroyables pour le commerce entre les provinces limitrophes ¹⁶⁹. D'une façon générale, les trois Ordres de nos provinces sont d'accord pour protester contre les traites en général, et pour émettre des vœux pour l'uniformité du tarif, pour la suppression des bureaux à l'intérieur, leur reculement aux frontières, ainsi que pour l'adoption d'un système uniforme de poids et de mesures pour tout le royaume. On se plaint aussi de l'état des routes et des chemins, malgré le poids des corvées.

Ainsi, les habitants d'Ambeville, sénéchaussée d'Angoulême, diocèse de Saintes ¹⁷⁰ déclarent que « le mauvais état des chemins vicinaux et de traverse qui vont du bourg en ville, et celui des ponts sur les rivières empêchent le transport des denrées et les prérogatives du commerce. »

Dans le cahier des doléances de Taillebourg, à l'article « corvées », nous lisons : « Les chemins charriables du comté de Taillebourg sont dégradés en plusieurs endroits, ce qui rend les voitures beaucoup plus coûteuses. On demande que les juges ou justiciers soient autorisés à rendre des ordonnances pour leur entretien et réparation, dans le ressort de leur justice. Cela serait de facile exécution, vu que les corvéables travailleraient en

quelque façon pour eux, l'usage des chemins les regardant plus particulièrement. » ¹⁷¹

On se plaint enfin du préjudice causé à l'agriculture, au commerce et à l'industrie par la multiplicité des fêtes de la liturgie catholique. Ce préjudice a été estimé à des chiffres très considérables. Le Comité de mendicité a parlé de 274 millions ¹⁷². La Noblesse de La Rochelle, en proposant de supprimer quatorze fêtes, pensait éviter par là une perte-nette de 70 millions ¹⁷³.

Les questions relatives à l'armée et à la marine ne sont traitées que dans un petit nombre de cahiers. De ce nombre est le cahier de la Noblesse de La Rochelle. « L'Ordre de la Noblesse, y lisons-nous, croit devoir représenter à Sa Majesté combien il est nuisible à son service, à celui de la patrie, et affligeant pour une partie de ses sujets, de voir borner d'une façon humiliante l'avancement d'une classe d'excellents officiers connue sous la dénomination d'officiers de fortune... L'Ordre n'est pas moins affligé de voir la différence marquée que les mêmes ordonnances établissent entre les gens de la Cour ou présentés, et la Noblesse qui habite la province, celle-ci réduite en fait à la perspective du grade de lieutenant-colonel, tout espoir au delà devenant illusoire, ce qui dégoûte un grand nombre d'officiers précieux pour leurs connaissances, prive les régiments de la classe la plus intéressante de leurs chefs et répand un découragement général. » ¹⁷⁴

Au sujet de la marine, le même cahier s'exprime ainsi : « La Noblesse de La Rochelle voit avec regret les variations continuelles que la marine éprouve depuis quelques années. Ces variations prouvent assez le peu d'ordre, de suite et de réflexion qui déterminèrent la conduite du ministre qui le premier a osé renverser son ancienne constitution, et qui se sont maintenus dans celle de ses imitateurs... »

Un autre article est consacré aux canonnières garde-côtes : « L'ordonnance des garde-côtes gêne excessivement les paroisses riveraines... Le paysan qui laboure nos champs n'est pas plus propre à devenir un matelot que celui de l'intérieur du royaume... Il est difficile d'exprimer le préjudice qu'a causé à notre province le classement des matelots » ¹⁷⁵.

L'état déplorable de l'instruction publique, la décadence de la plupart des collèges, l'absence presque complète d'écoles, pour le peuple, l'insuffisance notoire des rares maîtres d'école, font l'objet des plaintes de nos provinces comme du reste de la France.

Le clergé d'Angoumois « supplie S. M. de jeter un regard attentif sur l'état déplorable des collèges... et, relativement au collège d'Angoulême, S. M. sera suppliée de considérer que depuis l'extinction du corps qui l'administrait (les jésuites), les écoles sont désertes et les pères de famille obligés d'envoyer à grands frais leurs enfants dans des collèges éloignés » ¹⁷⁶.

Le collège de Saintes s'était mieux maintenu que celui d'Angoulême. Aussi le clergé de Saintonge déclare-t-il qu'il « doit et rend justice au collège de Saintes, et si le Clergé demande un changement dans l'éducation nationale, c'est dans l'intérêt général du royaume où cette partie est trop négligée et excite de rigoureuses réclamations » ¹⁷⁷.

Le tiers de La Rochelle se plaint que les collèges existants soient parfois réservés exclusivement à la noblesse ou aux catholiques : « quarante-deux enfants de La Rochelle sont élevés au loin parce que leur religion leur ferme le collège de la ville » ¹⁷⁸.

De nombreux cahiers des paroisses se plaignent aussi du mauvais état de l'instruction publique. Les habitants d'Aunac, sénéchaussée d'Angoulême, ¹⁷⁹ qui voudraient un bureau de bienfaisance dans chaque sénéchaussée pour pourvoir aux événements désastreux, demandent « qu'il soit aussi établi des collèges dans les plus grandes villes, maîtres ès-arts ou d'école dans les petites paroisses et bourgs pour l'éducation de la jeunesse » ¹⁸⁰.

Les habitants de Montalembert ¹⁸¹ demandent « qu'il soit établi dans leur paroisse un maître et une maîtresse d'école ; qu'il soit fourni aux frais de cet établissement et à celui d'une sage femme et aux réparations de l'église et du presbytère ; et demandent que le curé y soit tenu, attendu qu'il y a des rentes et terrages que le curé perçoit, alors qu'ils étaient anciennement à la fabrique, et que les sacrements soient administrés gratuitement » ¹⁸².

Les cahiers de Blanzac, de Cressac et de Jurignac, (paroisses voisines), déplorent « l'impossibilité où sont les habitants de faire donner à leurs enfants l'éducation convenable. » — « Nos enfants croupissent dans la dernière ignorance » répètent, en termes plus énergiques, d'autres paysans ¹⁸³ ».

Et ici, nous devons retenir une remarque déjà faite par beaucoup de compulseurs des cahiers des Etats-Généraux. MM. Aulard, Champion, Boissonnaide, etc. « Non seulement beaucoup de cahiers de paroisses ne sont signés que par une partie des électeurs qui les ont adoptés, « les autres

habitants n'ayant pas su » ; mais, ce qui est plus inattendu, les élus eux-mêmes n'étaient pas tous capables d'écrire leur nom en bas du cahier de l'assemblée de bailliage » ¹⁸⁴. Incorrections naïves, gaucherie, pittoresque orthographe, abondent dans les cahiers des paroisses, attestant à la fois l'ignorance du temps, et la sincérité des rédacteurs.

Sans doute, il y avait, en maintes paroisses, même rurales, des écoles, des instituteurs. « Mais le clergé qui était le dispensateur de l'enseignement, donnait-il partout au peuple une instruction suffisante ? Les faits pouvent que le peuple, surtout dans sa masse rurale, était fort ignorant. A Taillebourg, le subdélégué constate qu'il n'y a pas plus de trois personnes sachant lire et écrire ¹⁸⁵.

En somme, et quoique certains écrivains aient vanté « la douceur de la vie en France pendant les dernières années qui précèdent la Révolution », c'est à un spectacle tout différent de celui de ces tableaux de convention que nous fait assister une étude impartiale et consciencieuse des cahiers redigés par nos aïeux de ce temps-là ou en leur nom. Que si l'on est tenté de se tenir en garde contre les exagérations possibles de certains cahiers écrits d'un style un peu emphatique et déclamatoire, comme celui de Chalais en Saintonge, « rédigé pour les habitants de cette ville par François Quichaudlion, leur député » ¹⁸⁶, nous n'avons pas de raison de récuser le témoignage de la Noblesse de l'Angoumois quand elle propose de réduire le nombre des fêtes, de façon à soulager un peu « la misère extrême du peuple ».

Nous ne saurions récuser non plus les doléances suivantes, tirées du cahier des habitants du comté de Taillebourg, exprimées en termes aussi précis que simples :

« Les pauvres censitaires, qui, vendent souvent pour avoir du pain, aiment mieux donner, ce qu'on leur demande, (sur l'article des lods et ventes) que d'avoir un sergent chez eux avec un papier marqué à la main...

« On entend tous les jours des plaintes, contre ce qu'exigent les contrôleurs. Il y a deux ans que le contrat de mariage d'un laboureur payait 3 livres de contrôle ; aujourd'hui cette même qualité paye 15 livres. Quand on demande à MM. les contrôleurs : pourquoi cet excès ? ils répondent : Ce sont nos ordres ; il faut en passer par là. Paye, malheureux, et ne dis mot ! »

« Manque-t-il quelque chose à l'église ? Recours à M. l'intendant qui envoie, sur la demande du curé, un ingénieur sur les lieux pour faire des procès-verbaux, très dispendieux, à des taux qui permettent les fraudes les

plus odieuses au profit des protégés... Les pauvres paroissiens de Juic et d'Annepont, Monseigneur, se jettent à vos genoux pour obtenir un sursis aux travaux de leurs églises jusqu'aux Etats généraux ; ce ne sont que des embellissements et du tout points nécessaires. »

Comment enfin n'être pas touché quand on entend, dans leur langue imparfaite, naïve et gauche, mais où débordent à la fois le sentiment et la sincérité des pauvres gens, les paysans, par exemple, de Champniers près d'Angoulême, exprimer ainsi leurs doléances et leurs humbles requêtes :

« Nous, députés de la paroisse de Champniers d'Angoulême, avons pris la hardiesse et l'audacité que de nous vous faire savoir notre misère et notre pauvreté, que nous souffrons par les grosses impositions qui sont taxées par vos intendants et subdélégués ; en un mot, ils nous mettent à la mendicité.

ART 1^{er}. — C'est pourquoi, Sire, mon Roi, depuis de si longues années que nous avons souffert martyre pour faire valoir les fonds, que l'on surveille nuits et jours pour faire la cultivation sous la pluie, la neige, la glace, enfin toutes sortes de misères que l'on s'expose pour tâcher que la terre ne demeurât point inutile.

ART. 2. — Car tout homme qui a connaissance sur la terre, comme notre bon prince et ministre, [sait] que si les cultivateurs se déterminaient à ne point faire de culture, tout est perdu ; personne ne subsisterait plus, car, Sire, mon Roi, tout état qui puisse être, il faut toujours avoir recours au cultivateur.

ART. 3. — Enfin, l'accablement et la misère du pauvre cultivateur vient de ce que les charges qui sont imposées sont si furieuses et si grosses, qu'ils ne peuvent plus y compatir sans se récrier à notre bon prince, et s'il juge bien à propos, qu'il donne un soulagement à son pauvre menu peuple... afin de leur diminuer de gros droits bien lourds que notre bon prince n'en reçoit rien.

ART. 4. — Sire, mon Roi, si vous aviez connaissance de tout ce qui se passe en France, ou votre ministre, que votre pauvre menu peuple souffre dans la plus grande misère et la plus misérable pauvreté, qu'on impose en France toujours de nouveaux droits, outre ceux de la taille, capitation, imposition militaire, dixième et quatre sols pour livre.

ART. 5. — Nous avons les droits de contrôle que nous payons bien gracieusement, nous ne connaissons point à quel prix on les prend.

ART. 6. — Nous avons des huissiers-priseurs qui portent un tort considérable dans une famille qui tomberait en minorité de manière que les

enfants mineurs restent sans subsistance.

ART. 7. — Nous avons le droit de casuel que nous payons à un curé, bien considérable, quoique la dîme de nos fonds ait été autrefois à cet usage, à telle fin qu'il y a des pauvres malheureux qui sont obligés de faire une dette pour payer ce curé.

ART. 8. — Enfin nous demandons à notre bon prince... que nous ayons la liberté d'empêcher le décimateur de percer nos petits domaines... pour prendre ses droits.

ART. 9. — Sire, mon Roi, vous avez en France des aides ou commis que les cultivateurs souffrent et frémissent sous leurs yeux ; qu'ils exigent des droits bien mal à propos, au regard de la matière du vin, que personne n'ose en vendre sans en payer des droits bien considérables, quoique la vendition s'en faisait en Angoumois... quoique le charroyeur ne faisait que passer un tour de roue. Outre que, dans l'Angoumois, il faut payer un droit bien considérable. Et, au regard de la bouilleure pour faire la réduction de cette matière en eaux-de-vie, il faut aller faire cette déclaration à un buraliste qui nous fait payer un droit que nous ne connaissons de quoi il provient, et que, si on ne vend point cette même eau-de-vie dans le cours de l'année, il faut encore payer les mêmes droits.

ART. 10. — Enfin, nous demandons à notre bon Roi que si toutes ces grosses impositions, que le pauvre peuple paye à Sa Majesté, soit taille, impositions militaires, capitation, dixième et quatre sols pour livre ne pèsent pas (assez) sur le revenu du cultivateur sans y ajouter d'autres droits.

ART. 11. — Sire mon Roi, nous vous déclarons encore un droit bien mal imaginé pour le pauvre menu peuple. Que si, dans une famille, ils sont plusieurs frères, ou bien oncle, qui arrivent à décéder, les héritiers ne peuvent point recueillir leur succession sans faire faire une estimation de leur peu de bien qu'ils laissent à leurs dits héritiers, pour payer, dit-on, un droit de centième denier, et que si la prescription vient au délai de trois mois, on paye le triple.

ART. 12. — Sire, mon Roi, au lieu qu'un riche se trouve à son aise et a consolation, il regardera toujours à détruire le menu peuple, jamais il ne fera part de la grande misère et accablement du pauvre menu peuple ; si vous daignez accueillir ceux qui s'humilient volontairement devant vous pour vous faire à connaître toutes nos misères, si notre bon Roi voulait bien permettre à son menu peuple, comme vous avez fait vos déclarations, d'accepter la lumière du petit peuple, ils vous feront à connaître toutes leurs

misères, en observant la vérité, jamais de supposition, soit par bouche ou par écrit ¹⁸⁷.

ART. 13 et 14. — Sire, mon Roi, bien de tristes travaux qui se font par des entrepreneurs qui font entendre à Sa Majesté que ces travaux sont bien utiles, qui est une partie de la ruine de la France, principalement les travaux sur l'eau qu'on a voulu continuer dans des pays que jamais ils ne peuvent y réussir ; que ces entreprises sont l'auteur d'une perte considérable, tant par la consommation des terres que par l'abattement des arbres... Ces mêmes travaux ont été jusqu'au pont nommé Vars, en ayant fait la démolition, quoique bien servant à l'utilité du peuple pour passer et repasser, non pas à la navigation des entreprises ; la démolition faite et la reconstruction bien avancée, on avait fait des bâtardeaux en forme de planches pour l'utilité du peuple, pour aller et venir à leurs affaires. Quoique, un jour de foire de Vars bien renommée, le sieur entrepreneur, pour avancer encore plus sa fortune, fait ôter ces dits bâtardeaux pour empêcher le peuple d'y passer, fait mettre un homme avec un bateau pour passer et repasser le peuple et, en même temps, d'exiger une somme de chacun, de façon que, environ les trois heures du soir, on entra dans ce bateau trois ou quatre paires de bœufs et environ cinquante hommes et femmes, de façon que le bateau se plongeait à fond et que la majeure partie de ce peuple se noya.

ART. 15. — Sire, mon Roi, ces entrepreneurs, cherchent plus leur fortune que celle de Sa Majesté, car aujourd'hui on ne voit point de fortunes plus brillantes que les gens de cet état... ; ils imposent au pauvre menu peuple des impositions si grosses qu'elles s'élèvent au-dessus de sa force ; le pauvre menu peuple ne peut, défaut d'argent, payer le receveur ; ils ont des huissiers exprès, en envoient chez les cotisés ; ils font des frais considérables ; en un mot ils enlèvent tout ce qu'ils ont dans leurs maisons, soit meubles meublants et couchettes, grains, vins et autres choses qui sont pour leur subsistance ; ils font une vendition de tous ces petits objets ; enfin les sommes qui se lèvent ne font que payer leurs frais, et les impositions si fortes restent toujours à payer. Voilà ce qui est l'auteur de la ruine entière du pauvre misérable.

ART. 16. — « Sire, mon Roi, votre pauvre menu peuple vous fait encore à savoir qu'il est dans une gêne affreuse ; que sa faim ôte toutes bonnes inclinations pour la cultivation des terres pauvres.... Si, dans un domaine qui appartient à un misérable, il fait une élève d'arbres et qu'il arrive, un jour, qu'il a besoin d'un arbre pris dans son domaine, Sire, mon Roi, nous

vous faisons à savoir que nous ne pouvons pas l'abattre sans faire une déclaration aux gardes particuliers et sans un droit mal imposé et à payer.

ART. 17. — « Sire, mon Roi, bien malheureux que nous sommes dans l'Angoumois au respect de la Saintonge, qui avoisine l'Angoumois. Il y a Vars et Anais qui nous joignent, et principalement celle de Vars qui est une paroisse bien produisante sur toutes sortes de fruits, vins, grains et principalement le foin, car c'est la paroisse la plus fournie de près de tout notre pays. Or, les deux paroisses ci-dessus expliquées payent à Sa Majesté aux environs de 8.000 livres ; tandis qu'une pauvre misérable comme la nôtre, qui appartient au même prince, en paye environ à Sa Majesté 36.000 livres. Sire, mon Roi, il n'est pas étonnant, si vous voulez bien permettre de vous dire, qu'un subdélégué, autrefois, avec le sieur Poutier, qui ont dans la paroisse de Vars au moins 400 journaux de possessions, ne payent à Sa Majesté, qu'aux environs de 40 livres.

ART. 18. — « Sire, mon Roi, nous vous demandons, si Votre Majesté veut bien l'ordonner, que nous ayons connaissance pour faire nos rôles..., de ce que notre bon prince jugera à propos, (mais) non pas des subdélégués et intendants qui font la ruine totale en France.

ART. 19. — « Sire, mon Roi, et au regard de vos receveurs d'Angoulême, ils causent une ruine entière en Angoumois. Ils ont leurs sergents qu'ils envoient chez le pauvre menu peuple pour l'écraser en frais. Sire, mon Roi, si vous voulez bien permettre de vous dire que, dans vingt et un jours, les cultivateurs ont eu, deux journées, le sergent qu'il faut le payer et nourrir bien gracieusement, et même qu'il a un cheval qu'il faut aussi le nourrir. Nous demandons à Sa Majesté si tous ces objets ne sont pas une cause de ruine de la France.

ART. 20. — « Nous demandons à Sa Majesté que tous soient taxés suivant leur étendue de fonds, soit-disant nobles ou privilégiés ; en un mot nous demandons que notre bon prince ordonne l'égalité. Il est juste que ceux qui possèdent les fonds payent les droits royaux, car enfin nous connaissons que le menu peuple ne possède rien en comparaison de la noblesse et des privilégiés. Ces derniers ne payent rien à Sa Majesté ; au contraire, ils retirent des pensions de Sa Majesté, qu'ils se disent au service du Roi. Bien loin, ils sont plus nuisants que faisant le bénéfice du prince, tandis que les pensions sont en partie l'auteur que les trésors de notre bon prince sont démunis. Ils ne servent pas plus le prince que le menu peuple ou encore moins que ce dernier.

ART. 21 et 22. — « Nous demandons aussi que tous gens de charge et professions, c'est-à-dire avocats, procureurs, notaires et sergents, soient taxés par une loi, que le Tiers-Etat ait connaissance de leurs écritures, et principalement, s'ils sont obligés de quitter leur domicile pour aller aux affaires de campagne, qu'il soit fixé une somme à la distance du lieu, aux avocats pour leur consulte, aux procureurs pour leurs pièces, aux notaires pour leurs contrats, obligations et quittances, aux sergents pour leurs assignations ; chacun à leur égard de ce qu'ils auront écrit de rôles de papier, de façon que chaque affaire se ; décide dans l'an, sous peine de punition.

« La publication du Roi de ses édits étant faite le dimanche à l'issue de la messe paroissiale, aussitôt on fut obligé de s'assembler jusqu'à 10 heures du soir pour se représenter, le mardi sans faute, pour nommer les députés ; l'affaire était si pressante qu'on n'a pas eu le temps de déclarer toute notre misère. C'est l'auteur que nous avons pris la liberté de faire passer la présente par devant M. de Necker, directeur général. »

« A M. de Necker, directeur général, à son hôtel à Versailles ; nous nous humilions et l'acceptons tous avec une bonne et heureuse santé ; nous prions Dieu pour Vos Grandeurs. »

Nous avons tenu à donner en son entier, cet exposé des plaintes du « menu peuple » sous l'ancien régime, d'autant plus impressif qu'il est tracé d'une plume inexperte et naïve par un paysan, « député » par d'autres paysans. [Après l'avoir lu, qu'on compare l'état de misère de ces pauvres gens, sujets si humbles et si suppliants du « bon roi », avec l'état d'aisance, de liberté, d'instruction, de dignité, qui est aujourd'hui celui de nos cultivateurs charentais, citoyens français, membres d'un peuple souverain au même titre que tous les nobles et toutes les « Grandeurs » bénéficiant des droits de tous et de l'égalité commune devant la loi et devant la justice de leur pays. En mesurant ainsi le chemin parcouru depuis 1789 et grâce à la Révolution française, tout homme de bonne foi conviendra que ce n'est pas seulement la bourgeoisie, comme on l'a dit souvent, qui a bénéficié des conquêtes de cette grande Révolution sur le régime des privilèges, des abus, des inégalités criantes, mais encore et surtout le « pauvre menu peuple ». Et les descendants, aujourd'hui redressés, de ces pauvres paysans courbés sur la glèbe et sous la crainte perpétuelle de tous les sergents et de tous les exacteurs, béniront la mémoire de ces « grands ancêtres » de la Révolution

française à qui ils doivent leur libération, leur bien-être ; leur dignité d'hommes et de citoyens.

NOTES ET DOCUMENTS

Sous le titre : La Charente Révolutionnaire, Victor et Jérôme Bujeaud avaient commencé, en 1867, la publication d'un ouvrage dont le tome I^{er} seul, contenant l'Introduction et un Appendice, a paru. Nous en extrayons les passages suivants sur la perception de la taille en Angoumois sous l'ancien régime :

« La taille était un impôt sur le sol. Mais on distinguait entre les pays de taille réelle et les pays de taille personnelle. Dans les pays qu'on appelait : de taille réelle, l'exemption de l'impôt n'était pas attachée à la qualité de la personne ; les fonds étaient équitablement imposés d'après leur valeur et leur revenu. Que le propriétaire fût noble ou roturier, ses terres supportaient la taxe qui les devait frapper légitimement.

« Au contraire, dans les pays où la taille personnelle existait, et notre province était de ce nombre, l'impôt était dû à raison de la condition de la personne ; il ne frappait que le roturier. Les nobles, les ecclésiastiques, les privilégiés les nouveaux anoblis ne le payaient pas. C'était un principe qu'ils ne devaient pas être imposés, à raison de leurs personnes, parce qu'elles étaient immunes. Ils ne pouvaient l'être non plus à raison de leurs biens, parce que ces biens nobles ne devaient supporter la taille d'aucun propriétaire. C'était donc dans les pays de taille personnelle que les avantages attachés à la noblesse, aux emplois du Clergé, aux offices anoblissants, pesaient de tout leur poids sur le roturier, qui payait seul par cela qu'il était roturier. Aussi, dès qu'on avait amassé un peu de fortune, s'empressait-on de désertir la campagne, d'acquérir des privilèges ; et, comme il fallait, chaque année, que l'impôt rentrât intégralement dans les coffres du trésorier général, la quote-part du nouveau privilégié refluit injustement sur les habitants de la paroisse où ses biens étaient situés.

« A la taille s'ajoutaient, au XVIII^e siècle, différentes impositions connues sous le nom d'accessoires de la taille : la capitation, les dixièmes, les vingtièmes, etc., legs des règnes de Louis XIV et de Louis XV. Etablis

comme toujours à titre provisoire, pour le défray de la guerre, ces impôts s'étaient accrus d'année en année, et les besoins continuels de l'Etat en éternisaient le maintien...

« La taille, la capitation, les vingtièmes, impôts si lourds par l'inégalité de leur répartition, devenaient encore moins supportables par la dureté oppressive avec laquelle les receveurs avaient accoutumé d'en user contre le contribuable.

« Chaque année, on marquait à l'intendant le chiffre auquel sa généralité était taxée, et ce chiffre il pouvait l'augmenter, sans avoir jamais le droit de le diminuer. La répartition faite selon son bon plaisir, il choisissait, parmi les habitants de chaque paroisse, ceux qui devaient être collecteurs, c'est-à-dire qui devaient couvrir l'impôt. Cet emploi de collecteur de paroisse, qui jadis était un honneur, s'était à la longue changé en une lourde charge ; car tous étaient solidairement responsables : ils devaient, dans un temps voulu, verser au receveur la cotisation entière de la paroisse. Or, tous les ans, par suite de la misère publique, il arrivait que, le terme expiré, n'ayant pu recueillir qu'une faible partie des subsides royaux, ils étaient hors d'état de parfaire le surplus. Ils réclamaient un sursis, mais en vain. Le receveur, escorté d'huissiers et de fantassins, envahissait le domicile et les sommait de fournir l'impôt dans le plus bref délai ; sinon, c'était la contrainte, la saisie des meubles, des récoltes, des bœufs, la prison...

« Après les collecteurs et le receveur des tailles se présentait le contrôleur charge de ramasser les dixièmes et les vingtièmes, dont le gouvernement fit faire toujours le recouvrement par des préposés de son choix... Les pauvres étaient surchargés. On comprend le désespoir du cultivateur. La constitution de la propriété féodale le condamnait à l'indigence, au labeur ingrat...

« Indépendamment des tailles et des droits joints au domaine : contrôle, insinuation, centième denier, fardeaux énormes, il livrait à dîme le douzième, le treizième et jusqu'au quart de ses fruits. Il voyait appauvrir sa récolte par les redevances seigneuriales : droits de champarts, agriers et terrages ; pauvre hère qui avait contre lui la taxe militaire, la taxe des chemins, tandis que les droits de mouture, de fournage, de banvin lui disputaient sa subsistance quotidienne, et que les octrois, les péages, les marchés, les plaçages, les traites, la maltôte, le frappaient dans son industrie et dans son commerce.

« Il payait seul, il payait tout, car le nombre des privilégiés était grand : on en comptait plus de six cents dans la seule élection d'Angoulême qui

eussent dû être imposés légalement et dont la quote-part retombait sur lui. »

Voir aussi, dans le Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente (1894), le compte-rendu de l'ouvrage de M. Rémondière, avocat à Ruffec : Les impôts sous l'ancien régime :

« Nos calculs nous autorisent à affirmer, écrit M. Rémondière, que les charges directes sur le sol enlevaient à l'homme des champs le tiers environ de sa récolte. »

« Ce résultat se rapproche de celui que nous avons nous-même obtenu » écrit, à ce propos, M. Daniel Touzaud, auteur lui-même d'une Etude sur l'état de l'agriculture en Angoumois avant la Révolution. (Bulletin, etc.... de 1892).

CHAPITRE III ¹⁸⁸

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX L'ASSEMBLÉE NATIONALE A VERSAILLES

Les anciens Etats-Généraux avaient presque tous tenu leurs assises en province, dans des villes du centre ¹⁸⁹. Cette fois, pour les convenances personnelles du roi, le choix s'était arrêté sur Versailles ¹⁹⁰, où les communications entre les députés et la Cour devaient être plus faciles et plus promptes. Fixée d'abord au 27 avril, la convocation des trois Ordres fut renvoyée au 4 mai, sans autre raison sinon que les préparatifs pour les recevoir n'étaient pas terminés.

Le voyage de Saintes ou de La Rochelle à Paris prenait alors de trois à quatre jours en chaise de poste ou en diligence. Au jour fixé, ou même auparavant, tous les députés de nos provinces étaient à leur poste ¹⁹¹, prêts pour la cérémonie solennelle qui précéda leur installation ¹⁹², prêts, surtout, la plupart, pour l'action utile qui devait être celle de leur grande Assemblée.

Si c'était par crainte de Paris que la Cour avait convoqué à Versailles les Etats-Généraux, elle aurait dû alors en redouter jusqu'au voisinage. Mais peut-être pensait-elle que l'apparat de Versailles, en impressionnant les députés provinciaux, les soumettrait plus facilement à son influence. ¹⁹³ Devant la majesté de ce château royal où aboutissent les trois larges avenues derrière lesquelles les maisons de la ville s'effacent et ne semble tolérées que pour faire cortège sur le passage du souverain, on imagine, en effet, quelle dut être l'impression de ces élus arrivant du fond de leurs provinces, et dont quelques-uns voyaient ce spectacle pour la première fois. Ce calcul, s'il fut fait, se trouva faux. Le contact direct avec la Cour devait développer, chez plusieurs au moins des représentants du Tiers, plutôt que des dispositions admiratives, l'esprit de critique et de rancœur. Avec le développement des idées égalitaires que Jean-Jacques Rousseau avait mises à la mode, le sentiment que la haute dignité de leur mandat, comme députés

des « Communes » ou de la « Nation », devait les placer sur un pied d'égalité avec les mandataires du clergé et de la noblesse, leur faisait exhaler de vives plaintes quand ce sentiment était froissé. Les griefs, à cet égard, ne leur manquèrent pas dans les premiers temps. Ce fut d'abord l'ajournement de la convocation des Chambres. Ce furent ensuite les costumes noirs dont on prétendit affubler les députés du Tiers et qui les faisaient ressembler, selon les uns, aux « frères des écoles chrétiennes », selon d'autres, à des « Orgons de comédie » ¹⁹⁴.

Au défilé qu'on leur fit faire au château, le 2 mai, pour les présenter au roi, les portes s'ouvrirent à deux battants pour les deux premiers Ordres ; elles ne s'entr'ouvrirent plus qu'à un seul battant pour laisser passer les membres du Tiers. A la cathédrale, le centre de la nef étant réservé pour la noblesse, les députés des communes furent rejetés sur les bas côtés. Enfin, dans le local même des Menus où siégèrent les Etats-Généraux, on les fit entrer par une poterne de la rue des Chantiers, tandis que les deux Ordres privilégiés entraient à la suite du roi, par la grande porte de l'avenue de Paris.

S'ils se sentirent d'abord un peu dépayés et perdus dans ces grands espaces de la ville royale, où l'on avait eu soin cependant de prendre des dispositions pour assurer leur logement ¹⁹⁵ ; et si le très grand nombre des députés ¹⁹⁶ devait empêcher que, de longtemps encore, il se connussent entre eux ¹⁹⁷, du moins, par un instinct tout naturel, ceux qui se connaissaient déjà avant de quitter leur province, se recherchèrent, se groupèrent habituellement, lièrent, de l'un à l'autre, connaissance avec les députés des provinces voisines ; et, peu à peu, le cercle de ces relations s'étendit de la province à la région ¹⁹⁸.

Ces échanges de relations et de vues étaient particulièrement indiquées entre les députés de la région santonique ; Augier, député des bailliages d'Angoulême et de Cognac, était proche parent d'Augier de la Sauzaye, négociant à Tonnay-Charente, et député de la sénéchaussée de Saintes. Il n'est pas douteux que les députés de l'Aunis ne connussent aussi pour la plupart ceux de la Saintonge, et ceux-ci ceux de l'Angoumois ¹⁹⁹.

Un des personnages les plus en vue et les plus sympathiques de l'époque était d'ailleurs tout disposé à leur servir de trait d'union et à faire de sa demeure un centre de réunion où les représentants des Ordres de notre région durent très vite se sentir à l'aise et comme « chez eux ». Nous

voulons parler du duc de La Rochefoucauld ²⁰⁰, pair de France, marquis de Barbezieux en Saintonge et propriétaire du château de cette ville, — fils de la duchesse douairière de La Rochefoucauld d'Anville qui possédait et habitait le château de Verteuil en Angoumois, — dont nous avons déjà vu le rôle et l'influence en Saintonge au moment des réunions préparatoires des Etats provinciaux et des Etats-Généraux.

Ce grand seigneur, libéral et humanitaire de tendance, membre de la Société des Amis des noirs, protégeait les sciences et les arts, les encourageait par sa fortune qui était très considérable, et les cultivait lui-même sans ostentation. Des goûts aussi honorables lui avaient acquis beaucoup de partisans dans le clan des « philosophes », alors en possession du sceptre de la littérature et de la politique ²⁰¹. Sa maison « distinguée par sa simplicité, la pureté des mœurs, l'indépendance de la Cour et la liberté des principes, réunissait les principaux membres de la noblesse qui se déclaraient pour tout ce qui favorisait le peuple : la double représentation du Tiers, le vote par tête, l'abandon des privilèges, etc. Condorcet, Dupont (de Nemours), La Fayette, le duc de Liancourt, étaient les principaux personnages de cette société. L'idée dominante était de donner à la France une Constitution » ²⁰².

En outre de cette haute relation qu'ils devaient aux attaches du duc avec la Saintonge et l'Angoumois, berceau de sa maison, des circonstances particulières ainsi que des liens de famille avaient pu mettre en rapports les députés de nos provinces avec tels ou tels de leurs collègues des Etats-Généraux. C'est ainsi que, né en 1762 à St-Fargeau ²⁰³, Regnaud (de St-Jean-d'Angély) se trouvait en relation de parenté avec Lepeletier (de St-Fargeau), député aux Etats-Généraux par le tiers de Paris, et dont l'assassinat, en 1793, devait provoquer un deuil public.

Et, puisque nous parlons de Regnaud, introduisons-le tout de suite comme celui des députés de notre région qui devait être le plus en vue sur la scène politique, pendant toute la durée des Etats-Généraux et de la Constituante, comme il en devait occuper l'un des premiers plans pendant la période du Consulat et de l'Empire.

Très jeune alors puisqu'il ne comptait encore, en 1789, que 27 ans, — et c'est ce qui permit à l'abbé Maury, le tumultueux défenseur des privilèges du Clergé, de le traiter un jour, en pleine Assemblée nationale, de « petit garçon », ²⁰⁴ — Regnaud avait du moins les qualités de la jeunesse : la

vivacité, l'entrain et l'activité. Quoique plutôt petit de taille, il avait, écrit un biographe, « un extérieur avantageux, une élocution facile, un son de voix net et agréable » ²⁰⁵. L'audace aidant, il eut donc bientôt fait de se pousser au sein de l'Assemblée dont il ne tarda pas à être nommé l'un des secrétaires. Il fut aussi désigné pour faire partie du Comité des rapports, ce qui lui procura l'occasion de monter souvent à la tribune et de prendre la parole comme rapporteur de ce comité.

Ayant la plume facile autant que la parole, il s'entendit avec un libraire de Versailles, Blaizot, « libraire ordinaire du roi, rue de Satory », pour publier, sous le nom de Journal de Versailles, une feuille qui, remplie surtout par le compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale, devait donner un aliment à la faim et à la soif si générales alors, dans toute la France, de savoir ce qui se passait dans cette Assemblée vers laquelle toutes les pensées convergeaient ²⁰⁶. C'est pour satisfaire, un peu différemment, le même besoin qu'un contemporain et concitoyen de Regnaud, Elisée Loustalot, (né à Saint-Jean-d'Angély le 25 décembre 1761) allait bientôt, d'accord avec le libraire Prud'homme, mettre sa plume au service de la cause révolutionnaire, dans la feuille hebdomadaire les Révolutions de Paris ²⁰⁷.

Mais nous avons anticipé sur l'ordre des faits. Il nous faut revenir en arrière pour noter les événements les plus remarquables à dater du jour de l'inauguration des Etats-Généraux.

Et d'abord, quel spectacle nouveau ! quel étonnement ! Dans cette France jusque là « si ingénieuse, si oisive, si littéraire ; après ce règne du bon plaisir, après ce silence entrecoupé par des plaisanteries de salon, ces voix fortes qui retentissent tout à coup, ces douze cents hommes réunis dans une assemblée, ce sénat qui est un forum ! » ²⁰⁸

Un des témoins de ce spectacle, assistant à cette première séance, du 5 mai, dans ce qu'il appelle « la première Assemblée du monde », écrivait dans son enthousiasme : « Quel grand et magnifique tableau s'est déroulé sous mes yeux ! Je n'ai pas de termes pour vous rendre, pour vous exprimer mon extase et mon ravissement, soutenus, pendant neuf heures de suite, sur ce tableau » ²⁰⁹. Pour cette première séance, qualifiée de « séance royale d'ouverture », les trois Ordres avaient été convoqués simultanément, dans la salle dite « des Menus » : c'était une vaste enceinte rectangulaire, ornée de deux rangs de colonnes d'ordre ionique, située entre l'avenue de Paris et

la rue des Chantiers et pouvant contenir plus de 2.000 spectateurs. La salle, au témoignage d'un des députés présents, était « majestueuse, mais fort mal disposée pour que les députés puissent s'y faire entendre » ²¹⁰. Voici comment le vicomte de Malartic rend compte de cette séance dans son journal manuscrit :

« Du 5 mai. L'ouverture des Etats-Généraux s'est faite aujourd'hui avec la plus grande pompe... Les travées et les tribunes étaient occupées par les plus jolies femmes, prévenues de n'avoir ni plumes, ni chapeaux. Les ambassadeurs avaient deux travées, pour eux. Au fond de la salle était élevée une estrade spacieuse, tendue en velours violet semé de fleurs de lys d'or. A l'entrée, un peu sur la droite, était le trône du roi sous un dais de la plus grande magnificence. A côté du trône, à gauche, un fauteuil pour la reine ; en avant du même côté, un fauteuil pour le chancelier... Derrière le fauteuil de la reine, plusieurs sièges pour les princesses ». Le roi lut un discours préparé pour la circonstance et qu'il avait préalablement répété lui-même, en étudiant ses intonations ²¹¹. Le garde des sceaux prit ensuite la parole ; puis le ministre des finances, Necker, lut un long, très long rapport, dont Mirabeau devait, dans son Journal des Etats-Généraux, dénoncer l'insignifiance.

Dès le lendemain, 6 mai, la question se posait déjà de savoir si les Ordres délibéreraient séparément ou en commun. On sait que la plupart des cahiers du Tiers demandaient la délibération commune et le vote par tête et non par Ordre ²¹².

Réunis dans la grande salle que nous avons décrite, et où ils attendirent vainement leurs collègues des deux autres Ordres, qui se rendirent dans leurs locaux respectifs, ceux du Tiers entendirent une proposition de Malouet, député d'Auvergne, tendant à envoyer des députés aux deux premiers Ordres pour leur demander de « venir prendre séance en l'Assemblée nationale, pour procéder à la vérification des pouvoirs respectifs ». Mirabeau appuya cette proposition que combattit au contraire Mounier.

Le débat dura plusieurs jours, et ce fut seulement dans la séance du lundi 18 mai que fut adoptée cette motion de Rabaut St-Etienne, député de Nîmes :

« L'Assemblée des Communes a résolu qu'elle nommerait des personnes pour conférer avec celles qui ont été ou seront choisies par MM. du Clergé et de la Noblesse sur les moyens proposés pour réunir tous les députés afin

de vérifier les pouvoirs en commun ; et il sera fait une relation écrite des conférences. »

Le principe de ces conférences ayant été admis par les autres Ordres ²¹³, des commissaires nommés par les trois Ordres se réunirent, le 23 mai et les deux jours suivants, sans aboutir à aucune entente et, le 26 mai, sur la proposition du duc de Villequier, la Chambre de la Noblesse rompit brusquement les négociations. Le Clergé avait d'ailleurs voté la vérification séparée à la majorité de 133 voix sur 114, et la Noblesse à la majorité de 188 sur 114.

C'était la lutte qui s'annonçait. Avant d'en venir aux résolutions de combat, la Chambre du Tiers qui prenait, à l'exemple de l'Angleterre, le nom de Chambre des Communes, résolut, sur une proposition de Mirabeau, de faire une tentative auprès du Clergé, dont on avait pu constater, dans les conférences, que plusieurs membres, surtout dans le bas-clergé, étaient sympathiques à l'idée d'une délibération commune avec le Tiers-Etat.

Une députation nommée à cet effet se rendit aussitôt auprès de l'assemblée du Clergé ; et Target, prenant la parole au nom de cette délégation, dit aux députés de cet Ordre que « ceux des Communes les priaient et les adjuraient, AU NOM DU DIEU DE PAIX, dont ils étaient les ministres, et au nom de la nation, de se réunir à eux dans la salle de l'Assemblée générale, afin de chercher ensemble les moyens d'établir la paix et la concorde ».

« Ce n'était plus, cette fois, écrivait Louis Blanc, à l'appui d'une misérable vanité de caste qu'on invoquait le Seigneur : on prenait à témoin l'Etre en qui réside l'unité de la famille humaine. Les humbles desservants des églises de village furent attendris ; des larmes coulèrent ; un cri se fit entendre : « Partons à l'instant même ! »

Mais les chefs et les dirigeants du Clergé, partageant l'orgueil de la Noblesse, éprouvaient la même répugnance à l'idée de se mêler et confondre avec les représentants du Tiers-Etat. Le cri n'eut donc qu'un faible écho ; plusieurs jours encore devaient s'écouler avant la chute ou l'entraînement de ces résistances des Ordres privilégiés.

Les députés de la Noblesse et du Clergé de nos trois provinces — sauf les honorables exceptions que nous verrons plus loin, — ne surent pas se dégager, en cette occurrence, des préjugés et des querelles de leur Ordre respectif. Ce fut notamment le cas du vicomte de Malartic, député de la noblesse d'Aunis, que la Chambre de la Noblesse avait élu comme

secrétaire ²¹⁴, et que nous verrons, avec tous les députés de la Noblesse de nos trois provinces, protester contre la réunion des trois Ordres, même après que le roi se sera prononcé pour cette réunion.

Le 28 mai, les trois Ordres recevaient, dans leurs Chambres respectives, communication d'une lettre du roi témoignant le désir « que les commissaires conciliateurs reprissent leurs conférences dès le lendemain, en présence du garde des sceaux, en vue d'une harmonie désirable et instante ».

Ce même jour, l'évêque de Saintes, M. de La Rochefoucauld-Bayers, se présentait devant la Chambré des Nobles, à la tête d'une députation du Clergé et, portant la parole, disait :

« Le Clergé vient de recevoir une lettre du Roi et il suspend toute délibération jusqu'à l'issue des conférences proposées par Sa Majesté. »

A quoi le président répondit que la Chambre de la Noblesse était aussi disposée à envoyer ses commissaires.

Les députés des Communes de leur côté arrêterent, après discussion, que « pour répondre aux intentions paternelles du Roi, les commissaires déjà choisis par eux reprendraient leurs conférences avec ceux du Clergé et de la Noblesse, au jour et à l'heure que S. M. voudra bien indiquer ; que procès-verbal serait dressé de chaque séance et signé par tous ceux qui y auront assisté, afin que le contenu ne puisse être révoqué en doute ».

Les conférences reprirent effectivement, à partir du 30 mai, à l'hôtel de la chancellerie, à Versailles, entre les commissaires des trois Ordres, avec adjonction d'un certain nombre de commissaires désignés par le roi, parmi lesquels le garde des sceaux et le ministre des finances Necker.

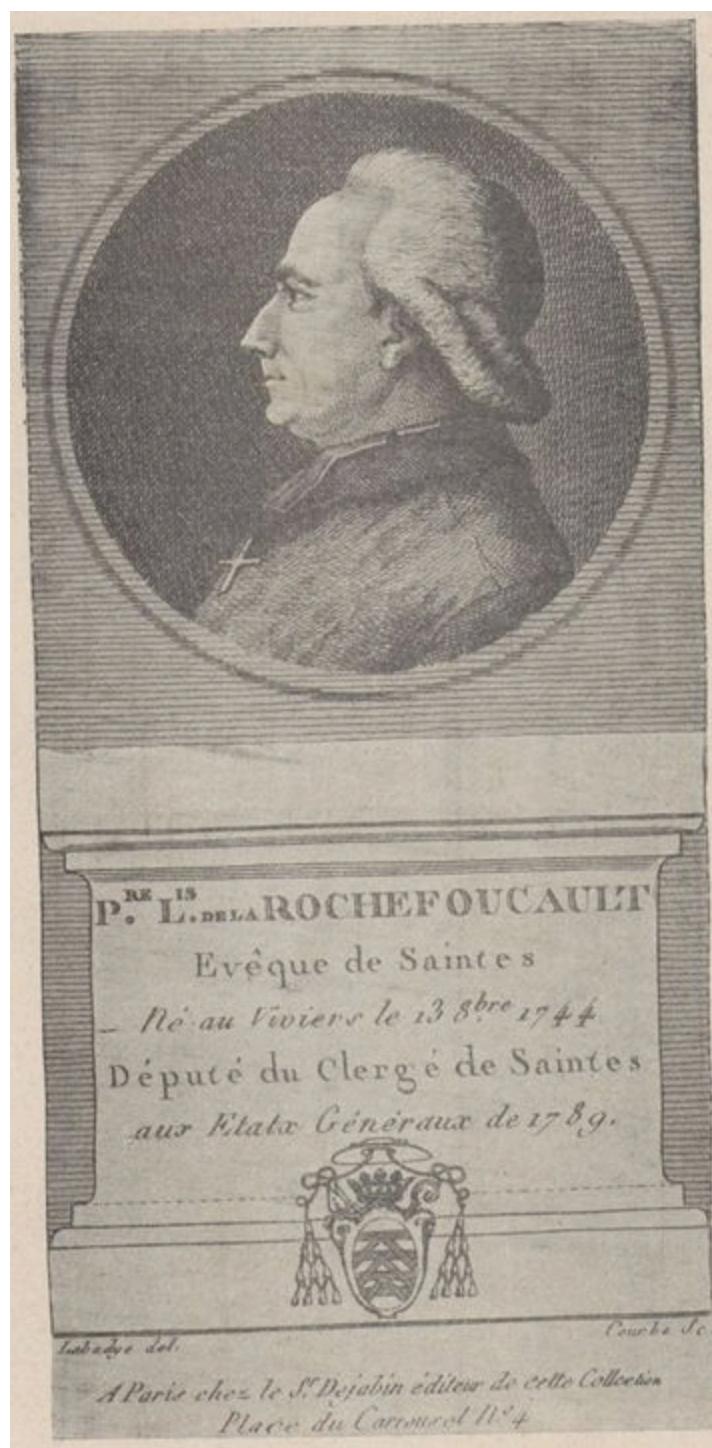
Ces conférences, rendues difficiles par les prétentions contraires des trois Ordres, duraient encore à la date du 10 juin et l'impatience de tous allait grandissant, quand Sieyès, député de Paris aux Communes, exprima devant cette Chambre l'avis qu'on adressât une

« dernière invitation » aux deux autres Ordres pour les prévenir

« qu'ils ne pouvaient différer davantage à satisfaire à l'obligation imposée à tous les représentants de la nation de se constituer en assemblée active et de concourir, pour commencer, à la vérification en commun de leurs pouvoirs ».

Regnaud (de St-Jean-d'Angély) ²¹⁵, appuyant la motion, exprima l'avis qu'il convenait « de faire au Roi une adresse dans laquelle on exposât les motifs qui ont forcé les Communes à rejeter l'ouverture proposée par ses

commissaires, motifs qui portent sur l'opiniâtreté de la Noblesse. Comme le Clergé, ajouta Regnaud, ne montre pas une conduite aussi répréhensible que celle de la Noblesse, il ne faut pas employer les mêmes termes pour sommer celui-ci de se rendre dans la salle nationale » ²¹⁶.



La proposition de Sieyès, avec l'amendement de Regnaud, fut adoptée ; les commissaires désignés pour les conférences furent chargés de la rédaction de l'adresse au roi, et Sieyès fut prié de concourir à ce travail.

Il fut aussi décidé que dix des adjoints au bureau se rendraient à la chambre du Clergé et dix autres à celle de la Noblesse pour porter à chacune l'arrêté pris par l'Assemblée.

Les députations du Tiers furent reçues le 12 juin par les Chambres du Clergé et de la Noblesse.

Après leur départ, on mit en délibération, dans chaque Ordre, l'invitation des Communes.

Dans la Chambre du Clergé, les débats furent très longs et très vifs, les députés de Paris et principalement l'abbé Maury s'opposant fortement à la réunion ; mais, finalement, rien ne fut décidé.

De même la Noblesse ne décida rien sur l'invitation des Communes. Elle se contenta d'envoyer aux Communes une députation pour annoncer « qu'elle en délibérerait encore ».

Mais, à la Chambre du Tiers-Etat, l'impatience croissait et les débats s'échauffaient. Un projet d'adresse au roi, rédigé par Malouet fut rejeté, comme trop « rempli de compliments » et la rédaction de Barnave, plus sèche, obtint la préférence.

Après quoi, l'on décida de procéder « à l'appel général des députés du Clergé, de la Noblesse et des Communes des différentes provinces, diocèses, bailliages, sénéchaussées et villes de France », et il y fut procédé, dès le même soir et le jour suivant ²¹⁷.

Le premier jour, trois curés du Poitou, Lecesve, Ballard et Jallet, se rendent à cet appel et sont couverts d'applaudissements ; le second, il en arrive six ; le troisième et le quatrième, dix, au nombre desquels se trouvait le célèbre abbé Grégoire et aussi l'abbé Joubert, curé de St-Martin d'Angoulême et député du Clergé pour la sénéchaussée d'Angoumois.

Il se rendit à l'appel des Communes, le 16 juin, et prononça à cette occasion le petit discours suivant qui fut très applaudi :

« Messieurs, pénétrés de la grandeur de notre caractère, connaissant toute l'étendue des obligations qu'il nous impose, nous n'avons pas besoin d'être entraînés par l'exemple de ceux de nos confrères qui nous ont précédés dans la noble carrière du patriotisme. Intimement persuadés que la force de la raison, la solidité des principes et surtout l'intérêt de la nation, exigeaient que la vérification des pouvoirs fût faite en commun, soyez persuadés,

Messieurs, que l'espèce de délai que nous avons apporté à notre démarche a été le sacrifice le plus douloureux à notre cœur, et n'a été motivé que par l'espérance de réunir à notre opinion tous ceux que nous avons vus, avec une amère douleur, faire les plus grands efforts pour consacrer d'iniques usages qui perpétueraient les abus que nous voulons détruire.

« Pressés par les mouvements de notre conscience, altérés du bonheur public, honorés ainsi que vous, Messieurs, du titre glorieux de députés de la nation française à ses Etats-Généraux, nous vous apportons nos titres, nous soumettons nos pouvoirs à votre vérification, en vous priant de croire que le désir le plus cher à notre cœur est de coopérer efficacement avec vous au grand œuvre de la félicité de la nation. »

Après avoir pris séance, le curé Joubert put entendre, dans cette même journée du 16 juin, le débat engagé sur la question du nom que se donnerait l'assemblée commune des trois Ordres. Mirabeau lui avait proposé de se déclarer pouvoir législatif et constituant, sous le titre de Représentants du peuple français. Pison du Galand avait proposé la dénomination d'« Assemblée active et légitime des représentants de la Nation française ». Le titre d'Assemblée Nationale prévalut, appuyé par Gaultier de Biauzat et par Sieyès, mais suggéré par Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), si nous en croyons le Journal de Versailles ²¹⁸ ; et, dans la séance du lendemain 17, ce titre fut adopté définitivement à l'imposante majorité de 491 voix contre 90 ²¹⁹.

Aussitôt que les Communes se furent ainsi constituées en Assemblée Nationale, « la Noblesse, les évêques, et cette partie de la Cour qui jamais n'avait voulu des Etats-Généraux, crurent sentir la nécessité de se rallier contre la puissance de ce corps qui n'avait jamais eu de modèle » ²²⁰. Un certain nombre de curés, nous l'avons vu, avaient porté leurs pouvoirs à vérifier dans l'Assemblée Nationale ; de là ils retournaient dans leur Chambre pour y soutenir la cause de la nation. Dans la Chambre de la Noblesse une faible minorité défendait la même cause avec un moindre succès ²²¹ ; car déjà le Clergé, à la majorité de 149 voix contre 126, avait décidé « la vérification définitive des pouvoirs dans l'Assemblée générale, sous la réserve de la distinction des Ordres » ²²². Tout annonçait une réunion inévitable des Ordres, lorsqu'il fut résolu de la prévenir. La retraite du roi à Marly, après la mort du Dauphin, l'avait livré sans contre-poids à l'influence de la reine et du comte d'Artois (le futur Charles X). Il céda aux

supplications de la Noblesse et aussi (on sait quelle était sa dévotion) à celles de l'archevêque de Paris, et se décida à résister au Tiers-Etat, à annuler la délibération du 17, à ordonner la séparation des Ordres dans les Etats-Généraux.

Une séance royale fut annoncée ; mais, au lieu d'agir brusquement, on traîna. On ferma la salle du Tiers pour les préparatifs de la séance royale. Cela amena le fameux serment du Jeu de Paume (20 juin) où, sous la présidence de Bailly ²²³, les députés des Communes, « debout, les mains levées, le cœur plein de la sainteté de leur mission, jurèrent tous, hors un seul, de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France » ²²⁴.

Ce serment solennel, prêté le 20 juin, à la face de la nation, fut suivi, le 22, d'un important triomphe. L'Assemblée, toujours privée du lieu de ses séances, ne pouvant plus se réunir dans le Jeu de, Paume, que les princes avaient fait retenir pour qu'on le leur refusât, se rendit à l'église Saint-Louis. C'est dans cette séance que la majorité du Clergé se réunit à elle au milieu des plus patriotiques transports.

La séance royale eut lieu le 23. « Les portes ayant été ouvertes, on a d'abord placé les deux Ordres privilégiés. Les membres de l'Assemblée Nationale ont été obligés d'attendre plus d'une heure, exposés à la pluie. L'Assemblée Nationale a témoigné son mécontentement par des murmures réitérés. Les deux secrétaires sont allés se plaindre de l'indécence d'une attente si longue. » ²²⁵.

Les députés enfin introduits et la séance ouverte, le roi prononce un discours où il se plaint des « funestes divisions qui jettent l'alarme dans les esprits et nuisent au bien commun du royaume », puis fait lire une déclaration où il était dit : « Le Roi veut que l'ancienne distinction des trois Ordres soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume ; que les députés délibèrent donc par Ordre, mais puissent, avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun. En conséquence le Roi a déclaré nulles les délibérations prises par les députés de l'Ordre du Tiers-Etat, le 17 de ce mois, ainsi que celles qui auraient pu s'ensuivre, comme illégales et inconstitutionnelles. » D'autres articles réglaient et tranchaient ce que les Ordres réunis séparément auraient à faire dans leurs assemblées respectives. Enfin il enjoignait aux députés de se séparer tout de suite et de se rendre le lendemain matin dans les chambres affectées à chaque Ordre pour y reprendre séance.

Le roi sortit. « On vit — raconte un des députés présents — s'écrouler de leurs bancs tous ceux de la Noblesse et une partie du Clergé. Les députés des Communes, immobiles et en silence sur leurs sièges, contenaient à peine l'indignation dont ils étaient remplis en voyant la majesté de la nation si indignement outragée. Les ouvriers commandés à cet effet emportent à grand bruit ce trône, ces bancs, ces tabourets, appareil fastueux de la séance ; mais, frappés de l'immobilité des pères de la patrie, ils s'arrêtent et suspendent leur ouvrage. Les vils agents du despotisme courent annoncer au roi ce qu'ils appellent la désobéissance de l'Assemblée. On envoie le grand-maître des cérémonies qui, s'adressant au président : « Vous connaissez, monsieur, lui dit-il, les intentions du Roi. » Le président lui répond que les représentants du peuple ne reçoivent des ordres de personne ; que, du reste il va prendre ceux de l'Assemblée. Mais le bouillant Mirabeau, prévenant la délibération, lui adressa ces fameuses paroles que tout le monde sait par cœur : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes. » Quand le grand-maître des cérémonies se fut retiré, la délibération commença. M. Camus, le premier, contre les despotismes de ce lit de justice appelé séance royale, attentat à la liberté des Etats-Généraux, fit la motion à l'Assemblée de persister dans ses arrêtés, qu'aucune autorité ne pouvait annuler. Plusieurs membres (Barnave, Gleigen) l'appuyèrent avec la même force ; et l'abbé Siéyes, se résumant froidement au milieu de l'indignation générale : « Messieurs dit-il, nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Délibérons. » L'Assemblée décréta qu'elle persistait dans ses arrêtés. Et cependant, comme cet acte despotique, inspiré au roi, annonçait assez que la Cour ne s'en tiendrait pas là, que la liberté personnelle des députés pouvait être violée et que déjà des bruits en avaient couru, l'Assemblée nationale déclara « la personne de chaque député inviolable » ; que tous ceux qui oseraient attenter à leur liberté seraient « infâmes, traîtres à la patrie et coupables de crime capital », et se réserva de poursuivre tous ceux qui seraient auteurs ou exécuteurs de pareils ordres » ²²⁶.

Le lendemain, les députés du Tiers, réunis dans la salle des délibérations communes, se plaignaient de n'avoir pu entrer que par la rue des Chantiers, « la porte de l'Avenue de Paris ayant été réservée exclusivement aux membres du Clergé et de la Noblesse. » En même temps, plusieurs membres ayant observé que la salle et ses avenues étaient infestées de

soldats dont les consignes n'avaient point été données par le président de l'Assemblée, le débat était engagé sur ce qu'il convenait de faire en l'occurrence ; lorsque la partie du Clergé, déjà réunie aux Communes dans l'église Saint-Louis, ayant à sa tête les archevêques de Vienne et de Bordeaux, les évêques de Chartres, de Coutances et de Rodez, fit son entrée dans la salle au milieu des acclamations de l'assemblée.

L'archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan, ayant pris place au bureau à la droite du président, demanda qu'on fit l'appel des présences. Cet appel, fait aussitôt par le secrétaire de l'Ordre du Clergé, fit constater que 155 membres étaient présents et 143 absents. C'était donc la majorité du Clergé qui venait de faire sa réunion, pour ne plus s'en séparer, à l'Assemblée nationale. La partie du Clergé qui, restant dans sa Chambre particulière, nomma le cardinal de La Rochefoucauld son président, ne représentait donc plus qu'une minorité, et dès lors son destin était écrit.

Nous ne trouvons ni le nom de l'évêque de Saintes, La Rochefoucauld-Bayers, ni celui de l'évêque d'Angoulême, Albignac de Castelnau, parmi les membres de l'Ordre du Clergé qui se réunirent, le 24 juin, à l'Assemblée nationale. L'évêque d'Angoulême notamment, à la différence du curé angoumois Joubert, ²²⁷ se rangea parmi les plus réfractaires à toute idée de délibération commune avec le Tiers-Etat. Non seulement, il ne fut pas de ceux qui, dans les derniers jours du mois de juin, firent leur réunion à l'Assemblée commune, mais encore, le 2 juillet, en même temps que l'archevêque de Bourges et quelques autres membres du clergé, il protestait en ces termes et par écrit contre la délibération par tête dans les trois Ordres réunis :

« Je déclare qu'étant porteur du cahier de l'ordre du clergé de la sénéchaussée d'Angoulême qui m'ordonne de maintenir le droit de vote par ordre, je dois m'abstenir de prendre part à aucunes délibérations des Etats-Généraux jusqu'au moment où j'auray reçu des nouveaux pouvoirs de mes commettants, faisant pour eux toutes les réserves de droit et dont je demande acte. »

« A Versailles, dans la salle des Etats-Généraux,
le 2 juillet 1789 ».

« Ph. Fr., év. d'Angoulême » ²²⁸.

A ce sujet il fut interpellé, dans la séance du surlendemain par le curé Joubert, qui déclara, contre son évêque, que « les pouvoirs qui lui ont été donnés, qui lui sont communs avec M. l'évêque et qui ont paru à ce dernier impératifs pour le vote par ordre, ne sont purement qu'indicatifs, tandis que leur cahier leur prescrit formellement le vote par tête, dans les questions d'intérêt général. » — « M. l'évêque d'Angoulême garda le silence », ajoute le compte-rendu officiel » ²²⁹.

Revenons au 25 juin ²³⁰. Ce jour-là vit la réunion à l'Assemblée nationale de la minorité de la Noblesse. Ils vinrent quarante-sept, — malgré les adjurations des Cazalés et d'Espréménil — ayant à leur tête le duc d'Orléans, les ducs de la Rochefoucauld, ²³¹ de Luynes, etc. A leur approche, la foule qui entourait la salle des Etats se répandit en acclamations. L'Assemblée ne leur fit pas un accueil moins chaleureux.

Le 27 juin, la Cour étant dans de vives alarmes, sur le bruit qui courait d'émeutes, de massacres, le roi mande à la hâte le duc de Luxembourg, président de l'ordre de la Noblesse. « Monsieur de Luxembourg, dit Louis XVI, je prie l'Ordre de la Noblesse de se réunir aux deux autres ; si ce n'est pas assez de prier, je veux. »

Les plus réfractaires se soumirent et d'autant mieux que le duc d'Artois, frère du roi, (le futur Charles X), et chef renommé du parti rétrograde, avait confirmé l'ordre du roi.

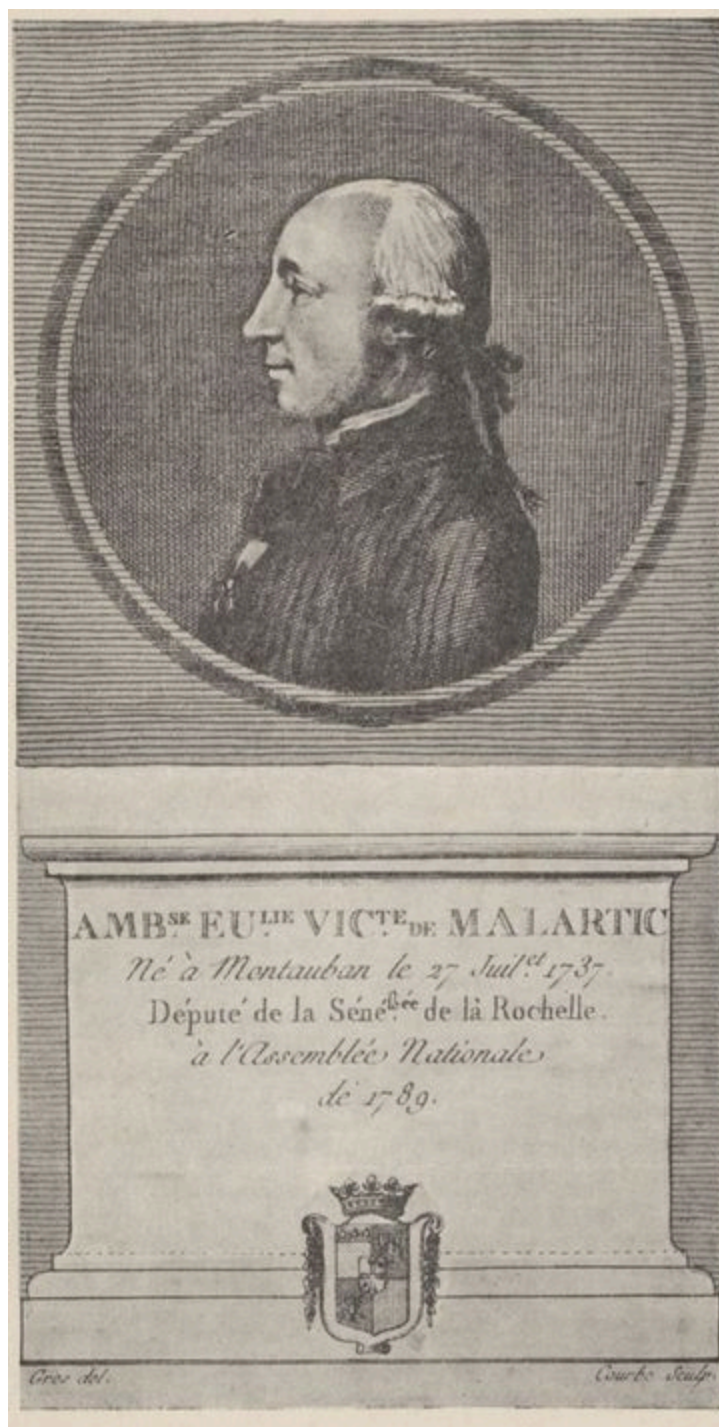
Voici d'ailleurs comment M. de Malartic raconte l'événement dans son Journal manuscrit :

« Du samedi 27 juin. M. le président (de la Chambre de la Noblesse) a dit que, s'étant rendu au château sur les ordres du roi, il avait trouvé dans la chambre de S. M., la reine, Monsieur, M, le Comte d'Artois, M. le cardinal de la Rochefoucauld, l'archevêque de Reims, et l'archevêque d'Aix ; que le roi, la reine et les princes les avaient engagés à faire tous leurs efforts pour déterminer les deux premiers Ordres à se réunir au troisième dans la salle commune des Etats ; qui c'était le seul moyen de prévenir et de dissiper la grande fermentation qui venait d'éclater et qui augmentait d'heure en heure, à tel point qu'il était à craindre qu'on ne pût plus compter sur les troupes pour l'arrêter. L'affaire mise en délibération a excité différentes discussions.

Plusieurs de Messieurs voulaient rester dans la Chambre ; d'autres se sont rendus au milieu de la salle et ont proposé de se rendre en corps auprès du roi ; d'autres voulaient adhérer à la demande de S. M. et se rendre dans la Chambre du Tiers. Après ces discussions, on a été aux opinions. Le tour n'était guère qu'aux deux tiers, lorsque, vers les 4 heures, M. le président a reçu un billet de Monsieur le comte d'Artois, qui portait en substance : « D'après l'attachement que je vous connais pour moi, d'après celui que la noblesse m'a toujours témoigné, engagez-la à ne pas différer de se rendre dans la salle commune ; c'est le seul moyen de sauver l'Etat et le roi. Vous connaissez mon cœur et mes sentiments. » On a appris en même temps que plusieurs compagnies des gardes françaises avaient refusé d'obéir et de marcher ; qu'on ne pouvait compter sur les troupes ; que la fermentation du peuple était portée à l'extrême et qu'il était à craindre que le même peuple égaré ne vînt en foule à Versailles et au château. A peine a-t-on été informé de ces tristes nouvelles, il a suffi d'apercevoir le moindre danger pour le roi pour ne plus se permettre la moindre réflexion. D'une voix unanime, il a été arrêté de se rendre tout de suite, et conformément aux ordres du roi, dans la salle commune... ; il serait impossible de rendre la tristesse et la consternation que le danger de l'Etat avait mis dans tous les cœurs et sur toutes les physionomies. Les Ordres réunis, M. le cardinal de La Rochefoucauld prit le premier la parole, M. le duc de Luxembourg parla ensuite, M. Bailly, président, répondit.

« M. le duc d'Aiguillon, je ne sais à quel titre, avait également pris la parole au nom de la Noblesse déjà réunie. Son discours se trouve dans les recueils, vrais ou supposés, que nous voyons circuler tous les jours dans le public avec la plus indécente affectation » ²³².

Tout en se rangeant aux volontés du roi, et en se joignant, bien contre son gré, à l'assemblée commune des représentants de la Nation, la majorité de la Noblesse essaya, pendant quelque temps, de maintenir encore son droit de siéger à part dans sa Chambre particulière ; mais, comme l'écrit Mignet, ayant « cessé d'exister de droit, les Ordres bientôt disparurent de fait » ²³³. Ils conservèrent quelque temps, dans la salle commune, des places distinctes qui finirent par être confondues ; les vaines prééminences de corps devaient s'évanouir en présence de l'autorité nationale.



Le plus entêtés de leurs privilèges ne voulurent pourtant pas se fondre dans l'Assemblée commune sans faire entendre la protestation de leur dépit. Et, dans la séance du mardi 30 juin, « dès que l'Assemblée fut formée, — raconte le journal de Malartic, — M. le duc de Luxembourg, président de la Noblesse, ayant fait remettre sur le bureau un état de MM. les députés de

l'Ordre dont les pouvoirs avaient été déjà vérifiés et qui n'avaient souffert aucune difficulté, la plupart des députés ont remis sur le bureau leurs pouvoirs vérifiés pour en donner la communication requise et convenue. Ils y ont joint plusieurs réserves, déclarations et protestations dont ils ont donné lecture eux-mêmes ou par les secrétaires de l'Assemblée, et ils ont demandé qu'il leur en fût donné acte.

« Cette lecture et le nombre des protestations, ajoute M. de Malartic, ont paru singulièrement déplacés à MM. du Tiers. L'ennui ou leur mauvaise humeur leur persuada sans doute d'avoir l'injustice de ne plus les écouter et de s'élever aussi vivement qu'indécemment sur les moyens employés par MM. de la Noblesse pour justifier de leur fidélité à remplir leurs engagements solennels et les mandats de leurs commettants ».

Le vicomte de Malartic fut donc l'un des premiers et des plus empressés à donner lecture d'une protestation que nous donnons en note ²³⁴. A son exemple, et le même jour, MM. de la Tour du Pin et de Richier, députés de la noblesse de Saintonge ; le marquis de St-Simon et le comte de Culant, députés de la noblesse d'Angoumois, crurent aussi devoir formuler des protestations ou des réserves qui ne changèrent d'ailleurs rien à la marche des événements.

L'Assemblée avait déjà constitué dans son sein plusieurs comités. Garesché, député du Tiers de Saintonge, avait été nommé (séance du 19 juin) membre du Comité des subsistances pour la généralité de La Rochelle, ainsi que le curé Joubert, pour l'Angoumois. M. De Bonnégens, de St-Jean-d'Angély, avait été nommé membre du Comité de vérification et du contentieux. Garesché devait être également nommé (le 14 juillet) membre du Comité des finances, avec M. de La Tour du Pin.

Affirmant toujours plus, et surtout, comme nous le verrons, après la journée du 14 juillet, sa souveraineté et son droit d'intervenir dans toutes les questions qui regardaient l'Etat, l'Assemblée Nationale formera bientôt un Comité des recherches et un Comité des rapports qui seront, selon la remarque de M. Aulard, « comme une ébauche anticipée des Comités de Salut public et de Sûreté générale » ²³⁵. Alquier et Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) furent choisis comme membres de ces Comités, — Regnaud en fut nommé le secrétaire. Le duc de La Rochefoucauld fit partie du Comité des informations.

Le 4 juillet et les jours suivants, l'Assemblée ne demandait qu'à commencer en paix ses travaux législatifs et constitutionnels, à entendre les

premiers rapports des Comités qu'elle avait constitués, notamment du Comité des subsistances, car, en cette année où la disette menaçait d'aggraver celle de l'année précédente, cette question des subsistances du peuple et des moyens d'empêcher la famine était au premier rang des préoccupations de tout le pays.

Malheureusement, le parti de la Cour, ayant réussi à inquiéter Louis XVI sur la perte de ses prérogatives royales, accumulait les préparatifs en vue de disperser par la force des baïonnettes et l'Assemblée et le peuple qui, chaque jour, l'assurait de ses vœux et lui faisait un rempart de sa confiance.

Bientôt les troupes, mandées de toutes parts en grand nombre, investissaient la capitale et donnaient à Versailles même l'aspect d'un camp. La salle des Etats était environnée de gardes ; l'entrée en était interdite aux citoyens. Les corps d'armée qui cernaient Paris semblaient postés pour en faire, suivant le besoin, le blocus ou le siège.

Sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée fit, le 9 juillet, une adresse au roi ²³⁶, respectueuse et ferme, mais qui fut inutile. Louis XVI déclara qu'il était seul juge de la nécessité de faire venir ou de renvoyer les troupes, assura que ce n'était là qu'une armée de précaution pour empêcher les troubles et garder l'Assemblée. Il offrit d'ailleurs à celle-ci de la transférer à Noyon ou à Soissons, c'est-à-dire de la placer entre deux armées, et de la priver de l'appui du peuple. Cette réponse ne pouvait calmer les alarmes de l'Assemblée et encore moins rassurer Paris ²³⁷, dont la population était, à ce moment, dans la plus grande effervescence. Les périls dont les représentants de la nation étaient menacés, les siens propres et le défaut de subsistances la disposaient à un soulèvement. La presse échauffait les esprits. Au Palais-Royal se tenait, comme en permanence, l'assemblée de la capitale. Une table servait de tribune ; le premier citoyen, d'orateur ; là on haranguait sur les dangers de la patrie et l'on s'excitait à la résistance ²³⁸.

Telles étaient les dispositions de Paris lorsque la Cour, après avoir établi des troupes à Versailles, à Sèvres, au Champ-de-Mars, à Saint-Denis, crut pouvoir exécuter son plan. L'exil de Necker et le renouvellement complet du ministère (11 juillet) en marquèrent la première phase. A peine cette mesure était-elle connue à Paris que plus de dix mille hommes, assemblés au Palais-Royal, entendaient l'un des orateurs habituels de la foule, Camille Desmoulins, pousser l'appel aux armes : « Citoyens, le renvoi de Necker est le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes ! Ce soir, tous les bataillons

suisses et allemands sortiront du Champ-de-Mars pour nous égorger ! Il ne nous reste qu'une ressource : c'est de courir aux armes. »

La nuit du 12 au 13 se passa dans le tumulte et dans les alarmes. Des troupes d'ouvriers, employés par le gouvernement à des travaux publics, la plupart sans domicile, sans aveu, brûlèrent les barrières, infestèrent les rues, pillèrent quelques maisons ; ce furent ceux qu'on appela « les brigands » et qui donnèrent le premier frisson à la grande peur que nous verrons bientôt se répandre par tout le pays.

Le 13, l'insurrection prit à Paris un caractère plus régulier. Dès le matin, le peuple se présenta à l'hôtel de ville ; des tambours parcoururent les rues en convoquant les citoyens ; des troupes de « volontaires » s'organisèrent dans tous les districts. Un Comité permanent se forma à l'Hôtel de ville pour prendre des mesures touchant le salut commun.

A Versailles, l'Assemblée était debout, recevant les nouvelles, prête aux résolutions les plus décisives dans l'esprit qui faisait dire au duc de La Rochefoucauld : « La Constitution sera faite ou nous ne serons plus. »

Le lendemain (14 juillet) la Bastille était prise.

Selon le mot du comte de La Rochefoucauld-Liancourt à Louis XVI, c'était « plus qu'une révolte », c'était la cause de « la Révolution » qui triomphait.

De ce jour, en effet, on peut dater l'écroulement de l'ancien régime et l'avènement d'une ère nouvelle.

C'en est fait du pouvoir absolu des rois ; la monarchie pourra durer trois ans encore, sous l'égide d'une constitution, mais elle ne sera plus guère qu'une apparence ; le Roi lui-même, — placé après « la Nation et la Loi » — devenant un fantôme pour ne pas dire un futohe. Le vrai souverain sera l'Assemblée Nationale ou plutôt la majorité de cette Assemblée, celle qui pensera, parlera, légiférera, décrètera dans l'esprit de la Révolution en marche, en gardant contact avec le peuple.

Car le peuple, en ses couches profondes, avec la journée qu'il a faite, a pris conscience de sa force. Une opinion publique va se former, dont les clubs populaires seront les tribunes, et dont les journaux, comme ceux de Loustalot, de Gorsas, de Camille Desmoulins, de Marat, seront à la fois les échos et les voix, les éducateurs ou les corrupteurs. C'est le grand jour de la Démocratie qui se lève. Et déjà l'aube du soleil de la République point à l'horizon.

Pour asseoir et assurer son autorité propre, qui repose sur la Nation dont elle tient ses pouvoirs, l'Assemblée Nationale va émanciper les communes, armer les gardes nationales pour la défense des libertés civiques. M. Aulard qualifie très justement ce régime particulier comme une sorte de « république unitaire en voie de formation, où le roi n'avait plus qu'une autorité nominale ».

La première chose à faire pour l'Assemblée au lendemain du 14 juillet, c'était d'assurer le contact avec Paris et de transmettre ensuite à toute la France le mot d'ordre de la Révolution organisée et triomphante ²³⁹. Dans la députation de cent membres nommés pour aller porter aux électeurs de Paris réunis à l'Hôtel-de-Ville à la fois les félicitations et les conseils, les sympathies et les exhortations des représentants de la nation, nous trouvons le nom de Landreau, le curé de Moragne et député pour le clergé de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, au dessous de celui du Saintongeais Guillotin ²⁴⁰, député de Paris.

Cette députation fut accueillie à Paris avec enthousiasme. Bailly et Lafayette qui en faisaient partie, furent nommés, l'un maire de Paris, l'autre commandant la garde bourgeoise, appelée bientôt après « garde nationale ». Le 27 juillet, les deux nouveaux magistrats reçurent le roi à la tête de la « municipalité » et de la garde parisiennes. On connaît les paroles de Bailly présentant à Louis XVI les clefs de sa bonne ville de Paris : « Sire, ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV ; il avait reconquis son peuple ; ici le peuple a reconquis son roi. »

Les ministres contre-révolutionnaires et tous les auteurs des desseins qui venaient de manquer, quittèrent la cour. Les comtes d'Artois, de Conti ; la famille de Polignac, avec une suite nombreuse, sortirent de France. C'est ainsi que commença la première émigration, prélude de la guerre civile et de la coalition européenne que les princes émigrés ne devaient pas tarder à provoquer contre leur patrie. Necker revint en triomphe et reprit le ministère des finances. En annonçant qu'on le cherchait à l'étranger pour le ramener en France, le rédacteur du Journal de Versailles (très probablement Regnaud) écrivait, le 22 juillet :

« Il n'est pas un bon citoyen qui ne fasse des vœux pour que l'ange tutélaire de la France le ramène bientôt et dirige les pas de celui qui le cherche ²⁴¹. MM. de Saint-Priest et de Montmorin sont à la tête des départements de la maison du roi et des affaires étrangères ; il ne manque plus qu'un militaire citoyen pour placer à celui de la guerre... »

Est-ce ce « militaire citoyen » qu'on crut trouver en la personne du comte de La Tour-du-Pin, député de la noblesse de Saintonge ? Toujours est-il que, dans la matinée du 4 août, le président lisait à l'Assemblée nationale une lettre annonçant que le roi donnait le département de la guerre à M. de la Tour-du-Pin-Paulin, en même temps que les sceaux à Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, la feuille des bénéfices à Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne. « Ces choix, écrivait le roi, étant faits dans votre Assemblée même, vous annoncent le désir que j'ai d'entretenir avec elle la plus constante et la plus amicale harmonie. »

Cette lettre fut accueillie par des applaudissements ; et l'Assemblée vota unanimement une adresse de remerciements au roi sur la marque de confiance qu'il venait de donner à l'Assemblée nationale ²⁴².

C'est dans la séance du soir et de la nuit du même jour (nuit du 4 août) qu'eut lieu cette scène mémorable, unique dans les annales de l'humanité, où, dans un élan d'enthousiasme, tous les privilèges, tous les droits abusifs furent abolis. Ce fut « un superbe spectacle que celui de la noblesse et du clergé sacrifiant les droits de chasse, de pêche, de garenne et de colombier ; des curés offrant le sacrifice de leur casuel ; des bénéficiers déclarant qu'ils se borneraient à un seul bénéfice ; des seigneurs reconnaissant la nécessité du rachat des droits féodaux qui pesaient sur les habitants des campagnes. Surtout, dans cet enthousiasme universel, ce fut un grand et touchant espoir pour la régénération uniforme de l'Etat que de voir les députés des pays d'états et ceux de plusieurs villes privilégiées venir, tour à tour et avec un empressement patriotique, offrir le sacrifice de leurs droits antiques et de leurs chartes, couvrir les degrés du bureau, et proclamer leur vœu qu'il n'y eût plus de provinces, mais une seule nation, une seule famille, un seul empire. Il semblait qu'en une nuit la France allait être régénérée ²⁴³. Tant il est vrai que le bonheur du peuple est facile à faire quand ceux qui le gouvernent s'occupent moins d'eux-mêmes que de lui. L'Assemblée, étonnée du spectacle qu'elle se donnait à elle-même, et touchée des bienfaits qu'elle venait de répandre sur la nation, décréta qu'une médaille serait frappée pour conserver la mémoire de cette nuit. Elle déféra au roi le titre de Restaurateur de la liberté française, décréta qu'une députation lui en présenterait l'hommage, et le prierait d'assister à un Te Deum solennel ²⁴⁴.

Dans le compte rendu de cette mémorable séance donné par le Journal de Versailles, nous relevons que « M. de Richier demanda la distribution gratuite de la justice » et que « M. Regnaud proposa de suspendre les

procédures existantes relativement aux droits seigneuriaux et aux dîmes ; exposant, en peu de mots, combien, dans toutes les provinces et surtout dans la sienne, les poursuites sont onéreuses et ruineuses pour le peuple ».

« Les sacrifices du 4 août, faits avec tant d'empressement par les députés mêmes de la noblesse et du clergé, furent mal reçus par les nobles et par les gens d'église ²⁴⁵. Dans les provinces surtout, la domination féodale était d'autant plus agréable à la plupart de ceux qui en jouissaient, qu'ils étaient des parvenus, et que leur noblesse était récemment achetée. C'est dans les petites villes surtout qu'on est plus près de ses égaux ; c'est une des cent mille maladies de l'humanité. Le parti aristocratique se renforça donc naturellement de tous ceux qui voyaient à regret se rapprocher les conditions. D'autre part le peuple jouissait sans ménagement de cet ordre nouveau de choses. Dans cette surexcitation des esprits, transformant et exagérant le sens et la portée des décrets de l'Assemblée nationale, on continua, en divers lieux, de brûler les châteaux et les archives ; et bientôt des brigands, profitant des circonstances, se répandirent par bandes dans quelques provinces brûlant les propriétés, sans distinguer le parti des propriétaires » ²⁴⁶.

Nos trois provinces ne furent pas, à ce moment du moins ²⁴⁷, bouleversées par ces excès, mais furent seulement troublées par leur appréhension. Elles étaient plutôt à la joie des nouvelles qui leur arrivaient de Paris et qui leur annonçaient l'avènement de cette ère de liberté qui était alors dans les aspirations du plus grand nombre.

« Le 21 juillet, — raconte Massiou, d'après les Affiches de la Rochelle, et d'après le Journal de Saintonge et d'Angoumois, rédigé par Bourignon ²⁴⁸ — une foule considérable s'était amassée devant le bureau de poste de La Rochelle, attendant, avec la plus vive impatience, l'arrivée du courrier de Paris. Les dépêches qu'il apporta répandirent dans toute la contrée autant d'allégresse que celles des jours précédents y avaient semé d'alarmes. Elles étaient toutes de nature à ramener le calme et la confiance dans les cœurs ; mais le peuple fit surtout éclater un grand enthousiasme en apprenant que Louis XVI avait accepté, des mains de Bailly, maire de Paris, la cocarde tricolore, comme un gage d'alliance entre le trône et la nation. Cette nouvelle s'étant répandue en quelques heures des bords de la Sèvre à ceux de la Gironde, la population tout entière passa subitement de la plus poignante anxiété à la joie la plus délirante. Tous les corps civils et

militaires, toutes les classes de la bourgeoisie, et une grande partie de la noblesse et du clergé, arborèrent publiquement les couleurs nationales à l'exemple du roi citoyen. Des cocardes tricolores furent portées, par l'élite de la jeunesse, précédée de la musique et des tambours, aux principaux chefs militaires du pays et aux femmes des députés du Tiers-Etat. La statue de Henri IV, qui se trouvait dans la cour de l'hôtel-de-ville à La Rochelle, et celle de Louis XVI, qui ornait la façade de l'hôtel de la Bourse à Saintes, furent décorées, en grande solennité, de couronnes civiques et de cocardes aux trois couleurs. Pendant plusieurs jours l'allégresse publique se manifesta par des danses, des feux de joie et des illuminations ²⁴⁹ ». A Angoulême, à Cognac, à Barbezieux, à Confolens, partout mêmes élans. « Jamais la France ne fut plus unanime ; la nation entière fut prise d'un même enthousiasme ; elle battait d'un seul cœur ²⁵⁰ ».

Dans une de ses proclamations datant de cette époque (24 juillet) et inspirée par Lally-Tolendal, l'Assemblée nationale, préoccupée des moyens d'assurer par toute la France, la tranquillité et la sécurité publique, annonçait que, « dans ce concert parfait entre le chef et les représentants de la nation, après la réunion consommée de tous les ordres et quand l'Assemblée va pouvoir s'occuper sans relâche du grand objet de la Constitution, il n'est pas de citoyen qui ne doive frémir à la seule idée de troubles dont les suites déplorables seraient la misère des particuliers et le renversement de l'ordre social, invitait tous les Français à la paix, au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, » et déclarait enfin « qu'en attendant l'organisation générale qui sera donnée à toutes les municipalités, elle s'en remettait aux communes de chaque ville ou bourg, du soin de se créer une milice bourgeoise, leur recommandant seulement de suivre, pour la formation de cette honorable milice, l'exemple de la capitale, et de ne confier la sûreté publique qu'à ceux qui sont incapables de la troubler et dignes de la défendre ²⁵¹ ».

En réponse à cet appel de l'Assemblée nationale, si populaire à ce moment là, des municipalités provisoires et des milices locales qui devaient devenir les gardes nationales, s'organisèrent spontanément et en quelques semaines dans toute l'étendue du territoire.

En fait, selon la remarque de Babaud-Laribière, depuis l'élection des députés aux Etats-Généraux, toutes les anciennes autorités, ébranlées et passives, ne donnaient plus signe de vie. « Il ne paraît pas, en effet, que les subdélégués de l'Intendant aient continué activement leurs fonctions ; leur

autorité ne se fait plus sentir nulle part, tandis que celle des « Commissions intermédiaires de l'Assemblée d'élection » est vivante, active, présente partout, et surtout, en matière de police, de finances et de travaux publics. Ces Commissions furent, pour ainsi dire, les seules autorités administratives pendant l'année transitoire de 1789, et jusqu'à la promulgation de la loi du 15 janvier 1790, sur la constitution des Assemblées primaires et des Assemblées administratives. C'est à leurs procureurs que s'adressent les syndics des municipalités et les collecteurs d'impôts. Il fallait que l'ancien régime se sentît bien insuffisant et à jamais condamné pour abandonner ainsi la partie avant la décision de l'Assemblée nationale. Abdication extraordinaire et significative ! Les institutions se jugèrent mortes elles-mêmes : elles s'arrêtèrent devant le grand élan de 1789, convaincues de l'impuissance des choses anciennes et frappées de respect pour les choses nouvelles. Ainsi il y eut alors un mouvement général dans le corps social. Sur tous les points du territoire on se mit à l'œuvre et, pendant que l'Assemblée nationale procède à son organisation intérieure et faisait la fusion des trois Ordres, la France s'organisait spontanément, les magistratures locales s'improvisaient à l'envi, plus de 40,000 officiers municipaux s'emparaient du pouvoir jusque dans les plus humbles villages. C'était la Révolution en action ; l'eût-elle voulu, l'Assemblée constituante ne pouvait plus reculer ²⁵².

Plus vite encore que les municipalités animées de l'esprit nouveau s'organisèrent les milices bourgeoises ou nationales, jalouses de défendre l'ordre nouveau à la fois contre les périls de l'anarchie et contre les menaces d'un retour offensif des partis réactionnaires, c'est à dire des classes privilégiées s'abritant sous le manteau d'un monarque encore à ce moment populaire. « Le mouvement commença, en Saintonge, par la ville de Saintes et se propagea sur tous les points du territoire avec une incroyable célérité. Chaque municipalité voulut avoir sa garde citoyenne où tout ce qui était en âge de porter les armes vint à l'envi se faire enrôler. Une belliqueuse ardeur s'était emparée de toutes les âmes. On ne voyait partout que parades militaires et bénédictions de drapeaux. Les places publiques et les chaires chrétiennes retentissaient tour à tour, les unes de fanfares guerrières, les autres de harangues pastorales où les accents du patriotisme se mariaient aux préceptes de la religion ²⁵³ ».

Ces gardes nationales étaient partout organisées ou en voie d'organisation quand la nouvelle se répandit de proche en proche, comme une traînée de

poudre, dans tout l'Angoumois et la haute Saintonge, que « les brigands », venant en horde de la région du nord, avaient envahi l'Angoumois, où ils mettaient tout à feu et à sang. Le comte de Jarnac envoya demander à Saintes un détachement de cavalerie pour défendre la ville de Cognac qu'on disait particulièrement menacée par les bandits. En moins de douze heures, la consternation se répandit sur plus de vingt lieues de territoire. Vieillards, femmes, enfants, désertant leurs demeures, se réfugièrent les uns dans les villes, les autres au fond des bois, pendant que le tocsin sonnait à tous les clochers, appelant aux armes tout ce qui était en état de les porter. Ce fut « la grande peur » qui a laissé dans les esprits de nos grands-pères qui étaient enfants alors, des souvenirs ineffaçables ²⁵⁴.

On reconnut bientôt que cette terreur panique s'était produite sans motif, et, quoique on n'ait jamais pu en fixer positivement l'origine, on rejeta généralement sur le compte des ennemis de la Révolution les rumeurs sinistres qui l'avaient provoquée ²⁵⁵.

L'Assemblée nationale, dans sa séance des 8 et 9 août, eut l'écho de ces alarmes, et le baron de Marguerie entreprit de les justifier en dépeignant un tableau, poussé très au noir, « de châteaux pillés, de titres incendiés, de seigneurs maltraités, quelques-uns même égorgés ». Regnaud (de St-Jean-d'Angély) qui lui donna la réplique, tout en fournissant, comme secrétaire de l'Assemblée, des détails circonstanciés sur ces regrettables événements, s'appliqua à les excuser ou à en diminuer la gravité : « Toutes les jouissances ont leur ivresse, fit-il remarquer, et la liberté en offre une assez douce et assez vive pour qu'elle ait aussi son délire. » ²⁵⁶ Il sollicita donc l'indulgence de ses collègues pour les accès qu'il dénonçait ; mais il n'en conclut pas moins qu'il y avait lieu d'en arrêter les effets et d'en empêcher le retour. Un projet d'arrêté, auquel Regnaud fut appelé à collaborer, fut présenté à l'Assemblée et adopté par elle. Entre autres considérations et dispositions, on y lisait ce qui suit :

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE, considérant que les ennemis de la
« nation, ayant perdu l'espoir d'empêcher, par la violence du
« despotisme, la régénération publique et l'établissement de la
« paraissent avoir conçu le projet de ramener au même but
« par la voie du désordre ; qu'entre autres moyens, ils ont, à la
« même époque et presque le même jour, fait semer de fausses
« alarmes dans les différentes provinces du royaume, et qu'en
« annonçant des incursions et des brigandages qui n'existaient pas,

« ils ont donné lieu à des excès et des crimes qui, attaquant
« également les personnes et les biens, et troublant l'ordre universel
« de la société, méritent les peines les plus sévères, etc...

« Arrête et décrète :

« Que toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes
« que dans les campagnes, veilleront au maintien de la tranquillité
« générale ; et que, sur leur simple réquisition, les milices natio-
« nales, ainsi que les maréchaussées, seront assistées des troupes,
« à l'effet de poursuivre et d'arrêter les perturbateurs du repos
« public, de quelque état qu'ils puissent être...

« Que toutes les milices nationales prêteront serment entre les
« mains de leurs commandants, de bien et fidèlement servir pour
« le maintien de la paix, pour la défense des citoyens et contre les
« perturbateurs du repos public, et que toutes les troupes, savoir :
« les officiers de tout grade et soldats, prêteront serment à la
« nation et au roi, chef de la nation, avec la solennité la plus
« auguste ; que les soldats jureront, en présence du régiment sous
« les armes : de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles
« à la Nation, à son Roi et à la Loi ²⁵⁷ et de se conformer aux règles de
« la discipline militaire. »

Cet arrêté, et les incidents qui lui avaient donné lieu, eurent pour conséquence un redoublement de zèle et d'enthousiasme dans l'organisation des milices nationales. Le mouvement pénétra jusque dans les plus minces bourgades, et il ne fut si mince village qui n'eût sa bannière municipale et ses soldats-citoyens. « Les plus paresseux, écrit Rabaut-Saint-Etienne, sont aiguillonnés par une terreur panique. En huit jours, trois millions d'hommes sont enrégimentés, et la cocarde aux trois couleurs décore toutes les têtes. Les anciennes municipalités, presque partout suspectes, sont (presque) partout remplacées par des comités qui dirigent partout la chose publique, et je ne sais quel ordre s'établit en tous lieux, au milieu des craintes, de l'espoir, de l'ivresse de la liberté ²⁵⁸. Les propriétaires étaient tous armés et ce fut le salut de la France ; car cette classe d'hommes qui n'a rien à perdre et a tout à gagner dans le désordre des révolutions, ne pouvait se rassembler nulle part, dans la crainte d'être réprimée. Les armes devinrent la passion d'un peuple naturellement guerrier. Paris leur donnait un grand éclat par l'ordre et la beauté de ses milices nationales ; et, cette émulation se répandant partout, la France était couverte de trois millions d'hommes

revêtus de l'uniforme de la nation. Tous ces hommes devinrent les protecteurs des propriétés et la véritable force publique, et, quoique, en plusieurs lieux, ils aient causé eux-mêmes des désordres partiels, quoique, en d'autres, les mécontents les aient employés pour arrêter la Révolution, la totalité des gardes nationales forma dans le royaume une telle masse de résistance que la France en fut sauvée. C'était la nation qui protégeait la nation, et cette grande force était aussi une grande sagesse » ²⁵⁹.

Alors aussi on vit se former entre les milices citoyennes et les troupes soldées un lien de confraternité plein de promesses. « Attirées l'une vers l'autre par un élan commun de patriotisme et de dévouement aux libertés du pays, la bourgeoisie et l'armée se confondirent dans un même esprit de corps, parce qu'elles étaient animées d'une même émulation. » Massiou qui relève ce trait, note aussi que ces sentiments trouvèrent leur manifestation dans une foule de parades, dîners de corps et banquets patriotiques qu'il résume d'après les journaux du temps ²⁶⁰.

Revenons maintenant à Paris, ou plutôt à Versailles, où se concentrait alors la pensée, la vie, l'activité et les espérances de la nation, électrisée par cet air de la liberté qu'elle respirait pour la première fois dans son histoire.

L'Assemblée, délivrée pour quelque temps de la crainte des grands mouvements par lesquels on avait tenté de tout bouleverser, s'occupa de la Constitution. Elle arrêta la Déclaration des Droits de l'homme et fixa les principes de la monarchie tels qu'ils étaient demandés par tous les cahiers, et tels qu'ils convenaient à un pays qui renfermait alors 27 millions d'habitants sur 26 mille lieues carrées d'étendue. Mais, lorsqu'on en vint à discuter la part que le roi aurait dans la législation, et à calculer l'équilibre entre le monarque et le pouvoir législatif, il s'établit une grande lutte au sein de l'Assemblée nationale. « D'un côté étaient ceux que l'habitude avait formés à une tendresse aveugle pour le nom de la personne du roi, quel qu'il pût être, ceux qui se gouvernent par l'habitude et trouvent bien tout ce qui fut, ceux qui pensaient que le roi est seul législateur, et ceux enfin, qui espéraient regagner par le roi tout ce qu'ils avaient perdu par le peuple. De l'autre côté étaient ceux qui, effrayés ou seulement effarouchés de l'ombre même du despotisme, ne voyaient de sauvegarde à la liberté publique que dans la permanence du corps législatif, faisant les lois et les présentant à la sanction du monarque » ²⁶¹. Alors une grande scission s'opéra. Le président, du haut de sa place, voyait à sa droite et à sa gauche les deux partis, et cette division passa dans tout le royaume.

Il nous faut classer dès lors dans l'un ou l'autre de ces partis les représentants des provinces qui allaient bientôt former les deux départements de la Charente et de la Charente-Inférieure.

Dans le Clergé, seuls, Landreau, curé de Moragne (sénéchaussée de St-Jean-d'Angély), Pinelière, curé de St-Martin-de-Ré, et Joubert, curé de St-Martin-d'Angoulême, s'engagèrent dans l'orientation du mouvement révolutionnaire : encore les deux premiers le firent-ils d'une façon timide, et sans se mettre en vue. — L'évêque d'Angoulême, Albignac de Castelnau, celui de Saintes, La Rochefoucauld-Bayers, et son collègue Labrousse de Beauregard, semblent avoir partagé tous les préjugés, toutes les craintes et toutes les rancœurs du parti de la Contre-Révolution.

Dans la Noblesse, les plus libéraux d'idées et de tendances paraissent avoir été, malgré leurs réserves, le comte de La Tour du Pin et M. de Richier, le gentilhomme de Marennes dont les origines, nous l'avons vu, étaient protestantes. Mais tous les autres, et notamment M. de Malartic, représentant de la noblesse rochelaise ²⁶², M. de Bonchamps, l'élu de la noblesse angérienne, le comte de Brémond d'Ars, député suppléant de Saintes, le marquis de Saint-Simon et le comte de Culant, députés de la noblesse angoumoisine, se montrèrent dès l'abord et constamment réfractaires à tout l'ensemble des idées et du mouvement du nouveau régime.



Parmi les députés élus par le Tiers, Alquier et Griffon, de La Rochelle ²⁶³ ; Regnaud, de Saint-Jean-d'Angély, et son collègue De Bonnegens ; Lemercier, Augier (de Tonnay-Charente), Garesché et Ratier, de Montguyon, représentants de la sénéchaussée de Saintes ; enfin Augier (de Cognac), Roy, Marchais et Pougeard-Dulimberty, les quatre députés de

l'Angoumois, suivirent, d'un pas plus ou moins pressé ou lent, l'entraînement général du temps. Les plus réfractaires furent les députés de l'Angoumois, notamment Roy qui devait signer les protestations des 12 et 15 septembre 1791, et Etienne Augier (de Cognac) que les dispositions conservatrices de son esprit et un attachement sincère à la royauté et à la personne du roi entraînèrent à voter souvent avec la Droite de l'Assemblée ; ce qui étonne un peu chez un protestant, descendant de ces huguenots que la monarchie de l'ancien régime avait tant maltraités ²⁶⁴.

De tous les députés dont nous venons de rappeler les noms et d'indiquer les tendances, deux ou trois seulement firent figure à l'Assemblée Nationale.

« Tous les députés ne parurent pas à la tribune, écrit M. Aulard, mais le plus grand nombre prit la parole au moins une fois. D'après un calcul que nous avons fait au moyen des tables du Moniteur, 250 députés environ parlèrent plus de trois fois, et quatre-vingts d'entre eux prononcèrent, à plusieurs reprises, de véritables discours. Quinze au moins sont perpétuellement sur la brèche. » Dans la liste de ceux « dont les discours ou les motions obtinrent quelque attention », figurent, pour notre région, les noms de Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) ²⁶⁵ et du duc de La Rochefoucauld.

Ce dernier, qui recevait chez lui le comité constitutionnel, « le bon duc de La Rochefoucauld », comme l'appelle M. Aulard ²⁶⁶, n'était certes pas un orateur. Mais ce grand seigneur, nous l'avons dit, avait été avant la Révolution, « l'ami, le père des philosophes, le centre et l'appui de toutes les sociétés philanthropiques. Il avait poussé vivement au mouvement de 89 ²⁶⁷. » Il ne faut pas croire cependant qu'il manquât totalement d'esprit et d'à propos. Un jour, à l'assemblée des Notables, il était question, de la dîme : « La dîme, disait l'archevêque d'Aix d'un ton pleureur, cette offrande volontaire de la piété des fidèles... — La dîme, reprit le duc de La Rochefoucauld, (avec son ton simple et modeste qui rendait le trait plus piquant), la dîme, cette offrande volontaire de la piété des fidèles, sur laquelle il existe maintenant quarante mille procès dans le royaume ²⁶⁸. »

Regnaud (de St-Jean-d'Angély) est classé, lui, parmi les « orateurs secondaires » et voici ce qu'en écrit M. Aulard ²⁶⁹ :

« Comme le parti constitutionnel dirigea les débats de l'Assemblée, comme il se chargea dans les comités et dans les séances publiques de tout

le poids des affaires, il n'est pas étonnant qu'il ait envoyé à la tribune un très grand nombre de ses membres, qui néanmoins ne méritent ni le titre d'orateurs ni une étude spéciale dans une histoire de l'éloquence parlementaire : tels Goupil de Préfelin, Rœderer, Bureau de Puzy, Emery, Dupont (de Nemours), Bailly, Regnaud Bureau de Puzy, Treilhard et Merlin (de Douai), éminents (de Saint-Jean-d'Angély), Treilhard et Merlin (de Douai), éminents jurisconsultes, Defermon, Boissy d'Anglas, Desmeuniers et plusieurs autres. »

Parmi ces « plusieurs autres » il serait juste de compter Alquier, de La Rochelle, qui monta plusieurs fois à la tribune, et Lemercier, de Saintes, qui ne prit que rarement la parole, et sur des questions locales, mais qui aurait pu le faire plus souvent, car il s'exprimait avec aisance et savait se faire écouter.

Mais laissons les hommes pour revenir au Corps dont ils faisaient partie.

Rassurée sur le maintien de l'ordre public, l'Assemblée Nationale fixa dès lors son attention sur les finances et surtout sur la constitution, dont les crises passées avaient fait ajourner la discussion.

Comme base de son grand travail, l'Assemblée constituante crut devoir fixer les principes du nouvel ordre de choses qu'elle inaugurerait et les consacrer par une Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.

La discussion de ces projets occupa la plus grande partie des séances de l'Assemblée entre le 1^{er} août et le commencement d'octobre ²⁷⁰.

Dans son ensemble, la Déclaration des Droits de l'homme, — proclamée, en son préambule, « en présence et sous les auspices de l'Etre suprême », — est, selon le jugement de M. Aulard, « nettement républicaine et démocratique ». Sur un point cependant, l'article où il est dit que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi », la Constituante ne dépassa pas le point de vue de la tolérance et ne s'éleva pas à l'idée de la pleine liberté de conscience et de culte. C'est ce que regretta Mirabeau qui, dans la séance du 22 août, s'éleva éloquemment contre cette simple tolérance : « Je ne viens pas, dit-il, prêcher la tolérance. La liberté la plus illimitée de religion est, à mes yeux, un droit si sacré que le mot « tolérance » qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer » ²⁷¹.

De son côté, notre compatriote Elisée Loustalot ²⁷², principal rédacteur des Révolutions de Paris, s'élevait avec toute sa vivacité juvénile, contre cet article, dont il redoutait des conséquences fâcheuses pour la liberté de la presse elle-même :

« Le premier soin de ceux qui aspireront à nous asservir, sera de restreindre la liberté de la presse et même de l'étouffer ; et c'est malheureusement au sein même de l'Assemblée nationale qu'est né ce principe adultérin : que naine peut être inquiété dans ses opinions, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

« Cette condition est comme une courroie : elle s'étend et se resserre à volonté. En vain l'opinion publique l'a-t-elle rejetée ; en vain assure-t-on qu'un grand nombre de députés la désapprouve hautement ; elle n'en servira pas moins à tout intrigant qui sera parvenu à un poste pour s'y maintenir ; on ne pourra ouvrir les yeux à ses concitoyens sur ce qu'il fait, sur ce qu'il veut faire, sans qu'il ne dise qu'on trouble l'ordre public... Pour nous, qui nous sommes sentis dignes d'écrire l'histoire de cette époque intéressante, nous jurons une haine irréconciliable aux oppresseurs et aux ambitieux quels qu'ils soient ; nous les prévenons que la crainte et l'intérêt ne peuvent rien sur nous ; que nous dénoncerons à l'opinion publique toutes les atteintes qui seront portées à la liberté publique civile et de la presse, soit à notre préjudice, soit à celui du dernier des citoyens. Nous les prévenons qu'ils tenteraient vainement contre nous l'épreuve de la persécution... ; que nous nous expatrierons, s'il le faut, pour être vrais, et que, si la violence nous en ôtait la faculté, le tyran qui aurait osé l'employer n'aurait qu'un moyen de nous réduire au silence, celui de nous arracher la langue.... Mais nous ne nous élèverons pas avec moins de force contre la licence et les factions. Nous répéterons sans cesse aux hommes que les mots d'ordre et de liberté sont synonymes, que la liberté doit respecter la propriété, l'honneur, la vie et la liberté des hommes et des citoyens ²⁷³. »

Comme on discutait, vers le même temps, à l'Assemblée constituante pour ou contre le veto royal, écoutons là-dessus l'opinion tranchée de Loustalot :

« Comment se peut-il que, sans corruption, un citoyen puisse demander le veto ? Quoi ! le pouvoir exécutif possédera encore la majeure prérogative du pouvoir législatif ? Quoi ! un seul homme pourra suspendre et enchaîner la volonté de la nation ! — Mais l'aristocratie des représentants, — dites-vous, — qui l'empêchera ? Français, que dites-vous ? Bailliages et

communes, écoutez-moi : Dès qu'un de vos représentants vous paraîtra infidèle ou incapable, dès qu'il ne suivra point vos vœux, brisez-le. Voilà le vrai moyen de ne pas redouter l'aristocratie. Français, si une partie de vos représentants est corrompue, créez-en d'autres : c'est là que sera votre salut et votre ressource. »

C'était bien comprendre l'importance capitale de la question du veto. « Le veto royal, comme le dit Michelet, était la seule ancre de salut qui restât aux privilégiés. » L'Assemblée ne voyait, dans ces débats, qu'une discussion de système, indifférente au fond. Le peuple lui, ne s'y méprit pas ; il s'agissait pour la monarchie d'une question de vie ou de mort. La gloire d'avoir ouvert les yeux au peuple revient au jeune rédacteur des Révolutions de Paris ²⁷⁴.

Michelet, dans son Histoire de la Révolution, ²⁷⁵ s'exprime avec une vive sympathie, sur le compte d'Elisée Loustalot : « Marat ; peu connu alors, avait violemment attaqué Bailly dans l'Ami du peuple ; Loustalot le défendit.

« Il envisageait le journalisme comme une fonction publique, une sorte de magistrature ; nulle tendance aux abstractions ²⁷⁶. »

Et, parlant de son rôle dans les agitations de Paris à cette époque :

« Le lundi 31 août, Loustalot harangua le Palais-Royal. Il dit que le remède n'était pas d'aller à Versailles, et fit une proposition moins violente, plus hardie. C'était d'aller à la Ville, d'obtenir la convocation des districts, et dans ces assemblées de poser ces questions : 1° Paris croit-il que le roi ait droit d'empêcher ? ; 2° Paris confirme-t-il ; révoque-t-il ses députés ? 3° Si l'on nomme des députés, auront-ils un mandat spécial pour refuser le veto ? Si l'on confirme les anciens, ne peut-on obtenir de l'Assemblée qu'elle ajourne la discussion ?

« La mesure proposée, éminemment révolutionnaire, illégale, répondait cependant si profondément au besoin du moment, qu'elle fut, quelques jours après, reproduite, pour sa partie principale, — la dissolution de l'Assemblée, — dans l'Assemblée même, par un de ses membres les plus éminents. Loustalot et la députation du Palais-Royal furent très mal reçus, leur proposition repoussée à l'Hôtel de Ville, et, le lendemain, accusés dans l'Assemblée. On fit arrêter Saint-Huruge, signataire d'une lettre de menaces au président de l'Assemblée, et la garde nationale profita d'un

moment de tumulte pour fermer le café de Foy. Les réunions du Palais-Royal furent défendues, dissipées par l'autorité municipale ²⁷⁷. »

Cependant, cette agitation et les craintes qu'elle inspira à la Cour ne furent pas inutiles. Le ministère, voyant combien le veto illimité était impopulaire et pourrait être funeste, décida le roi à se réduire au veto suspensif et à se désister de l'autre. L'Assemblée décréta que le refus de sanction du prince ne pourrait pas se prolonger au delà de deux législatures, et cette décision satisfît tout le monde ²⁷⁸.

Dès lors, et jusqu'aux graves incidents des premiers jours d'octobre, l'Assemblée constituante délibéra paisiblement sur les matières inscrites à son ordre du jour ; et l'on voit, de temps en temps, figurer dans les procès-verbaux ou comptes-rendus de ses travaux les noms de quelques-uns des députés de notre région ²⁷⁹, particulièrement de Regnaud qui, comme membre du Comité des rapports, eut souvent, nous l'avons dit, à rapporter des questions d'importance inégale ²⁸⁰.

L'intérêt serait mince de relever par le menu toutes ces broutilles d'interventions dans les débats parlementaires, quoique Regnaud, dans son Journal de Versailles, ait pris soin de n'en rien laisser perdre. Il importe peu, surtout aujourd'hui, de savoir que, dans la séance du 24 août, « M. Regnaud a rendu compte de la détention du sieur Noailly, accapareur de grains, menacé par le peuple et traîné en prison à Moulins » ; — ou que, le même jour, le duc, de La Rochefoucauld a proposé, cette rédaction de l'article relatif à la liberté de la presse : « La libre, communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout homme peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi » ; — que, dans la séance du 2 septembre, « le Comité de vérification a fait le rapport des pouvoirs de M. le baron de Bremond, député de Saintes, remplaçant M. le comte de La Tour du Pin, et qu'ils ont été trouvés en bonne forme » ; — ou que (même séance) « M. Griffon, député de La Rochelle, a proposé de charger le Comité du commerce de s'occuper en même temps de l'agriculture, et d'y joindre par conséquent des membres experts dans cette partie. »

Nous mentionnerons pourtant un peu moins sommairement une discussion qui survint au cours de la séance du 9 septembre 1789, parce qu'elle mit aux prises le jeune avocat de Saint-Jean-d'Angély avec le puissant orateur et dialecticien qu'était Mirabeau. Le débat roulait sur le

projet de deux Chambres. Le duc de La Rochefoucauld voulait restreindre le pouvoir des Assemblées nationales futures. Mirabeau intervenant fit la motion suivante :

« Attendu que l'Assemblée nationale a décrété qu'elle serait perpétuelle ; qu'il est décidé qu'il y aura une Assemblée toujours permanente, et qu'il est jugé par là qu'il n'y aura pas deux Chambres, il n'y a pas lieu à délibérer. »

Regnaud s'éleva avec véhémence contre la motion de Mirabeau : « Prétendre qu'une question avait jugé l'autre était, à l'entendre, une subtilité indigne de la majesté de l'Assemblée. Eh ! quoi ! s'écrie-t-il, nous touchions au moment de résoudre les grandes questions dont la Chambre attend la solution et l'on cherche, par des surprises, à éloigner ce moment ! Il ajoute qu'il voyait avec peine, « pour ne pas dire avec indignation », qu'à l'instant où l'on était prêt d'atteindre le but marqué par les vœux de toute la nation, on cherchât à jeter l'Assemblée dans des divagations propres à l'en écarter encore ».



Mirabeau répond assez dédaigneusement et du tac au tac :

« J'ai voulu dire, d'une manière laconique, à l'Assemblée, qui moins que jamais aime les longs discours, que son unité existe essentiellement dans sa permanence. Maintenant je déclare que j'ai toujours redouté d'indigner la raison, mais jamais les individus. M. Regnaud et même le Courrier de

Versailles avec lui [il faut lire : le Journal de Versailles] peuvent donc à présent s'indigner autant que cela leur conviendra ; ils voient bien que peu m'importe. »

La motion de Mirabeau n'en fut pas moins rejetée, et le débat continua sur la question ²⁸¹, pour se terminer cependant par la décision que l'Assemblée législative qui succéderait à la Constituante serait unique et ne comporterait pas deux Chambres.

Dans la séance du 15 septembre, Regnaud intervenait encore sur la question de l'ordre de succession au trône de France, pour faire préciser qu'en aucun cas, la couronne de France ne pût, au défaut de la branche alors régnante, aller aux Bourbons d'Espagne.

Dans la séance du 26 septembre, la question des finances étant à l'ordre du jour à la suite d'un mémoire de Necker, qui accusait un déficit de 61 millions dans les recettes du trésor, et Mirabeau proposant qu'on acceptât, « sans examen, tous les projets du premier ministre des finances », Regnaud intervint encore « pour faire, sur la proposition de M. de Mirabeau, deux observations : la première, que voter ainsi sans examen l'approbation du plan de M. Necker, pourrait nuire à son exécution ; la seconde, que l'Assemblée nationale ne devait pas avoir l'air d'abandonner le gouvernement au premier ministre, mais au contraire qu'elle devait s'associer à ses projets, si elle les adoptait, fortifier par son crédit, par son autorité, la confiance qu'il avait obtenue de la nation et assurer ainsi la réussite de ses desseins ».

C'est alors que Mirabeau, revenant à la charge et développant les raisons de son opinion, prononça son fameux discours sur « la banqueroute, la hideuse banqueroute », qui fit écrire par le Journal de Versailles (c'est-à-dire probablement par Regnaud lui-même) : « Déployant une énergie, une éloquence sublime, il (Mirabeau) a électrisé, pour ainsi dire, les esprits et les âmes ; et, M. le président ayant mis aux voix divers amendements, tous ont été rejetés, et il a été jugé que le plan du premier ministre serait adopté de confiance. » ²⁸²

Dans la séance du 29 septembre, est introduit, devant l'Assemblée, le projet d'une nouvelle division administrative de la France en départements, districts et communes. M. de Richier propose, à ce sujet, « pour faciliter le travail, de donner à chaque bureau une petite carte comme celles appelées carte des carrés, servant à classer les cartes de Cassini, et sur lesquelles on marquerait, d'après les divisions des ingénieurs, les divers départements, afin que chacun pût faire ses observations. »

Avec le commencement d'octobre 1789, nous arrivons aux intrigues de la Cour, au repas des gardes du corps et des officiers du régiment de Flandre à Versailles, aux scènes tumultueuses et sanglantes qui marquèrent notamment les journées des 4, 5 et 6 octobre.

Le retentissement de tous ces événements fut très vif au sein de l'Assemblée nationale. Le 5 octobre, elle reçut un message, du roi qui, sans trop s'expliquer, adressait des observations à l'Assemblée ; il donnait son accession aux articles constitutionnels, sans cependant les approuver ; il trouvait de « très bonnes maximes » dans la Déclaration des Droits, mais leurs principes « ne pouvaient être justement appréciés qu'au moment où leur véritable sens sera fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de base ».

Malgré ces réserves, M. de Richier déclara que « la réponse du roi serait regardée par ses commettants comme un grand bienfait » ; mais l'Assemblée, s'exprimant par l'organe de Mirabeau, de Duport, de Robespierre, de Pétion, etc., « ne s'en montra pas également satisfaite », et finalement on décida que le président Mounier se rendrait auprès du roi pour lui demander son « acceptation pure et simple ». Après les incidents violents dont on trouvera le détail dans les histoires plus générales que la nôtre, le président de l'Assemblée revint, à dix heures et demie du soir, rapportant cette acceptation pure et simple du roi.

Vu la situation critique provoquée par la marche sur Versailles des femmes du peuple de Paris et de bandes surexcitées, l'Assemblée tint séance toute la nuit.

Regnaud fit la proposition qu'une partie de l'Assemblée tînt la séance et que l'autre demeurât chez le roi, « avec une correspondance prompte entre les deux » ²⁸³.

Cette proposition fut adoptée en partie, et l'Assemblée décréta qu'on enverrait à S. M. une députation de 36 personnes, dont Regnaud et le curé Landreau firent partie. En l'introduisant, Deymar dit : « Sire, l'Assemblée apporte à vos pieds un décret qui déclare que Votre Majesté et elle sont inséparables pendant cette session, et elle a cédé, en le prenant, aux sentiments inviolables qu'elle conservera toujours pour sa personne. »

Le roi répondit : « Je reçois avec sensibilité cette marque d'attachement de l'Assemblée nationale. Je vais me rendre à Paris avec la reine et mes enfants ; je donnerai tous les ordres nécessaires pour que l'Assemblée nationale puisse y continuer ses travaux. »

Le roi et la famille royale se rendirent en effet à Paris, au palais des Tuileries qui n'avait pas été habité depuis un siècle, et se mirent sous la garde des milices parisiennes. L'Assemblée, pour quelques jours encore, continua ses travaux à Versailles..

Ces travaux se poursuivirent dans le calme et la tranquillité, enfin revenus, jusqu'au 15 octobre, et, dans cette séance du 15 octobre, ce fut un député de la région, Alquier, qui termina les travaux de l'Assemblée à Versailles par la lecture d'un rapport sur l'affaire de M. de Mintier, évêque de Tréguier, qui avait lancé un mandement contre les principes de la Révolution, dont le rapporteur qualifia les termes d'« incendiaires » :

« Dans un siècle moins éclairé, le fanatisme aiguiserait ses poignards ; la discorde allumerait ses sinistres flambeaux, les secouerait sur la France, et, à la voix d'un prélat fanatique, tout l'empire serait à feu et à sang. Mais, heureusement, la raison domine et guide les Français ; ils mépriseront les cris d'un furieux qui aspire à la palme du martyre... Prélat, lisez votre histoire... De quel droit calomniez-vous les représentants de la nation ? En est-il un parmi eux, je dis même parmi ceux qu'on appelle aristocrates, animé de pareils sentiments ? J'aime à croire qu'il n'en existe aucun qui vous ressemble. »

La discussion de ce rapport fut renvoyée au mardi suivant. L'Assemblée devait, ce jour-là, siéger à Paris.

La répercussion de ces grandes manifestations de la vie nationale continuait de se faire sentir jusque dans les coins les plus reculés des provinces et y déterminait des vibrations qui provoquèrent dans la vie municipale des plus petites paroisses, jusque-là plongées dans un épais sommeil, des initiatives, des mouvements de vie, d'activité et d'entente entre paroisses voisines, tout à fait nouveaux, et singuliers.

C'est ainsi que, le 4 octobre 1789, sous l'impulsion probablement de leur curé, Pierre Guimberteau ²⁸⁴, les habitants des paroisses de Boresse, Guizangeard, Martron et Montandret — aujourd'hui communes des cantons de Montguyon, de Brossac et de Montlieu — en pleine région des bois et loin de toute ville importante, « unanimement et patriotiquement assemblés à Boresse, après avoir considéré qu'il était important de former, comme dans les autres lieux de la France, une municipalité et un comité patriotique, tant pour le maintien du bon ordre que pour l'exercice de la police la plus stricte », arrêterent ²⁸⁵ qu'il serait d'abord procédé à la formation du dit comité municipal, et y vaquèrent de suite par la voie du scrutin. Le scrutin

ouvert, toutes les voix se sont trouvées réunies en faveur de maître François Ribereau, notaire royal, juge des châellenies des dits Boresse et Martron, pour président du Comité ; et pour conseiller ecclésiastique M. Pierre Guimberteau, bachelier en théologie, curé des dites paroisses de Boresse, Guizangeard, Martron et Montandret, a été élu de la même manière. Suivent les noms des « conseillers laïques », au nombre de 14, et dans ce conseil on voit fraterniser un M. Mathurin Clémenceau, « monnayeur pour le roy à l'Hôtel de la Monnaie de Bordeaux, seigneur du fief de Durefort », des « bourgeois », des « marchands », un « bachelier en droit », un « maréchal » et des « laboureurs ».

Considérant en outre le voisinage de grands chemins communiquant avec les villes d'Angoulême, Libourne, Bordeaux, etc., « où passent journellement une quantité prodigieuse de personnes étrangères » ; vu « qu'il serait avantageux à la nation de connaître et de savoir s'ils sont munis de certificats de bonne vie et mœurs en forme probe », et jugeant « qu'il est instant de former entre nous en même temps une milice et garde bourgeoises qui soient autorisées à arrêter les délinquants », les dits habitants autorisent leurs conseillers élus « à faire exercer la police, sûreté, au-dedans des dites paroisses conformément aux autres comités ».

Pour tout dire d'un mot, jamais la France provinciale n'eut une vie politique plus intense, plus vibrante, qu'à cette période de son histoire.

NOTES ET DOCUMENTS

I

L'ALMANACH DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Tel est le titre d'un petit volume, anonyme, broché, de 212 pages, in-12, découvert par M. Jules Pellisson et dont il a extrait, pour la Revue de Saintonge et d'Aunis (année 19U3, pp. 191 et suiv.), ce qui concerne les députés de notre région. Quoique les notes de ce petit volume ne puissent, selon la remarque de M. J. Pellisson, être données « pour bien spirituelles,

ni pour un modèle de goût et de tact », elles sont assez curieuses pour que nous ayons cru devoir les reproduire ici :

BAILLIAGE D'ANGOULÊME

Clergé. — MM. l'évêque d'Angoulême. On aurait dû lui permettre d'envoyer un de ses grands vicaires à sa place. Joubert, curé de Saint-Martin. Quelque distance qu'il y ait d'un curé à un évêque, vous voyez que l'évêque vaut le curé.

Noblesse. — MM. le marquis de Saint-Simon. Le comte de Culant. La légère différence qui se trouve entre ces seigneurs n'est que dans la qualité.

Tiers-Etat. — MM. Augier, négociant. Quand il s'agira de commerce, il faut espérer que M. Augier sera bon à quelque chose. Roy, avocat ; Marchais, assesseur ; Pougeard de Lymbert. Mais nous désespérons de ceux-ci lorsqu'il s'agira de législation. Des avocats peuvent savoir les loix, mais ne savent pas les faire. Ce sont des érudits et non des philosophes. Ils savent, mais ils ne pensent pas. Les seuls livres qu'ils ont lus, ce sont Ferrière, Domat, Cujas et Bartholle. Leur mémoire surchargée a étouffé leur jugement.

SÉNÉCHAUSSEE DE LA ROCHELLE

Clergé. — M. Pinelière, docteur en théologie, curé de Saint-Martin, isle de Ré. Quand on ne connoît pas M. Pinelière, on désire de le connoître, car il est docteur en théologie ; lorsqu'on connoît M. Pinelière, c'est l'histoire des bâtons flottans : « de loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien. »

Noblesse. — M. le vicomte de Malartic, chevalier de Saint-Louis. Il a le mérite d'avoir servi son temps.

Tiers-Etat. — MM. Griffon, seigneur de Romagné, etc., lieutenant-général de la sénéchaussée, etc. Il est dommage que M. Griffon s'obstine à garder le silence ; c'est bien le premier homme de La Rochelle, à tous égards. Y a-t-il dans cette ville un plus grand seigneur que M. Griffon ? Il est seigneur de Romagné, de Mézeron et autres lieux. Y a-t-il de juge plus consommé, de jurisconsulte plus profond ? Il est savant comme Boutaric. Y a-t-il un homme plus considéré ? Il n'y a pas de polisson dans la ville qui ne lui lève son chapeau. Enfin M. Griffon seroit le premier homme du monde, si La Rochelle en étoit la première ville. Alquier, écuyer, premier

avocat du roi, etc., maire de la ville, etc. M. Alquier est un gentilhomme qui n'a pas de seigneurie ; et M. Griffon est un seigneur qui n'est pas gentilhomme.

SÉNÉCHAUSSÉE BE SAINTONGE

Clergé. — M. Landreau, prieur de Moragne. Quelle est la différence qu'il y a entre un prieur et son curé ? Le curé est celui qui dit la messe, et le prieur celui qui ne la dit jamais et rarement l'entend.

Noblesse. — M. le marquis de Brauchamps. Ce gentilhomme saintonguais est le meilleur homme du monde. Il est venu pour faire plaisir à ses commettants, mais il dit que les affaires des autres ne le regardent pas.

Tiers-Etat. — MM. de Bonnegens, lieutenant-général de la sénéchaussée ; Regnaut, avocat. M. de Bonnegens est un bon homme, et M. Regnaut un homme excellent. Il s'est fort distingué dans l'Assemblée par son zèle patriotique et ses lumières, lesquelles ne sont pas communes dans son ordre.

On remarquera qu'il n'est pas fait mention des députés de la sénéchaussée de Saintes.

II

LA FAMILLE AUGIER

Nous empruntons à l'ouvrage de l'abbé Médéric Brodud sur Tonnay-Charente et le canton (Rochefort, 1901) la note suivante sur cette famille qui a fourni deux députés aux Etats-Généraux :

La famille Augier habitait Charente dès le commencement du XVII^e siècle. C'était la souche ou le rameau des Augier, de Cognac. Mais, tandis que ceux-ci persévéraient dans le protestantisme, Daniel, chef de la maison de Tonnay-Charente, abjurait en septembre 1668. Un de ses fils, Philippe, exerça les fonctions de magistrat à Saint-Jean-d'Angély ; l'autre, Pierre, continua sur place l'important commerce d'exportation de vins et eaux-de-vie, céréales et bois, et fut père de deux enfants : 1^o Anne-Augustine, qui

épousa Simon Guérinet, de Pons, négociant à Charente, seigneur de la Petite-Forêt ; 2° Etienne, auquel il laissa sa clientèle et qui épousa Marie Bernard.

La maison de commerce était alors des plus puissantes, et la Hollande, l'Angleterre, les Villes hanséatiques lui ouvraient leur marché. Le comptoir était sur le Quai. Les Augier possédaient aussi Chanteloube, le Jaguenaud, etc.

D'autre part, les petits-fils du magistrat angérien — Philippe, Charles, Pierre-Etienne, — cherchaient une situation lucrative. Etienne s'intéressa au premier et lui ménagea une situation à Tonnay-Charente.

Philippe était né le 22 avril 1758, fils de Philippe Augier, écuyer, exempt des gardes du maréchal de..., et de dame Magdeleine Drahonnet. On lui fit faire ses études au collège des Bénédictins de Sorèze, où le roi Louis XVI plaçait chaque année, un certain nombre d'élèves entretenus aux frais de l'Etat. Le surnom de La Sauzaie, dont il signa jusqu'à la Révolution, provenait d'une propriété située près de la Jallet, autre propriété de famille dont Pierre-Etienne prit le titre ²⁸⁶. Son parent lui fit épouser Marie-Félicité Hèbre, de Saint-Clément, fille de Pierre-André, contrôleur général des guerres, administrateur du département, et de Françoise Faurès.

Cependant, la situation de Philippe Augier et son intelligence l'eurent bientôt mis en vue. Délégué à Saintes, en 1789, il fut choisi comme député du Tiers à l'Assemblée Nationale, où il se montra un des plus ardents champions des réformes sociales. On le nomma successivement membre du Comité de liquidation, puis de la Section chargée des dettes de la guerre. Un de ses discours fit sensation, en révélant moins l'orateur disert que l'économiste distingué et le législateur sérieux... »

III

SUR ÉLISÉE LOUSTALOT

Voici l'opinion de Michelet, sur notre compatriote Elisée Loustalot :

« Loustalot, mort à 29 ans, en 1790, était un sérieux jeune homme, honnête, laborieux. Médiocre écrivain, mais grave, d'une gravité passionnée, son originalité réelle c'est de contraster avec la légèreté des

journalistes de ce temps. On sent, dans sa violence même, un effort pour être juste. — C'est lui que préféra le peuple.

« Il n'en était pas indigne. Il donna, au début de la Révolution plus d'une preuve de modération courageuse... Vrai journaliste, il était l'homme du jour, non celui du lendemain. Lorsque Camille Desmoulins publie son livre de la France libre, Loustalot, tout en le louant, lui trouve de l'exagération, l'appelle « une tête exaltée ». Marat, peu connu alors, avait violemment attaqué Bailly, dans l'Ami du peuple, et comme fonctionnaire, et comme homme. Loustalot le défendit.

« Il envisageait le journalisme comme une fonction publique, une sorte de magistrature. Nulle tendance aux abstractions. Il vit uniquement dans la foule, en sent les besoins, les souffrances ; il s'occupa avant tout des subsistances, de la grande question du moment, le pain... » (Hist. de la Révolution, t. 1^{er}, p. 289).

Dans un autre passage de son Histoire, Michelet écrit encore :

« La veille du 14 juillet, apparaî, de tous les journaux, le plus populaire ; Les Révolutions de Paris, rédigées par Loustalot.

« Le premier des journalistes de l'époque, écrit Michelet, n'était ni Mirabeau, ni Camille Desmoulins, ni Brissot, ni Condorcet, ni Mercier, ni Gorsas ni Marat, ni Barrère. Tous publiaient des journaux et quelques-uns en grand nombre : Mirabeau tirait à dix mille son fameux Courrier de Provence. Et les Révolutions de Paris se sont pour quelques numéros) tirés jusqu'à 200.000. C'est la plus grande publicité qu'on ait jamais obtenue.

« Le rédacteur ne signait pas ; l'imprimeur signait Prudhomme. Ce nom est devenu l'un des plus connus du monde. Le rédacteur inconnu était Loustalot. »

IV

UNE LETTRE DU D^r GUILLOTIN

La Revue de Saintonge et d'Aunis vient de publier (dans sa livraison du 1^{er} octobre 1908) une curieuse lettre inédite du Constituant Guillotin sur la nuit du 4 août. Elle est datée de Versailles, 14 août, et adressée à un

Monsieur Porchon de Bonval, à Cametecourt, près Clermont-en-Beauvoisis, qui avait demandé au Docteur Guillotin de lui procurer un passeport :

« Est-ce bien sérieusement, mon ami, que vous me proposez de demander un passeport pour vous ? Je crois que non. Les moments de trouble passeront, et nous serons tranquilles. Il en coûtera la vie à quelques lapins, à quelques perdrix ; l'effervescence se calmera et tout rentrera dans l'ordre.

« Nous venons de revoir toute la grande besogne de la nuit du 4 au 5 août ; elle sera imprimée et envoyée, et le peuple verra que nous sommes bien loin d'autoriser la licence, ou les entreprises sur la propriété d'autrui. Je suis cependant bien de votre avis : tout ceci a été fait trop rapidement et présenté trop crument ; mais comment faire ? Ce n'est pas notre faute, mais celle des circonstances. — Cela a pris à ces Messieurs comme une frénésie. Les nobles ont commencé : ils ont offert des sacrifices, pour les ecclésiastiques : la dîme, etc. Les ecclésiastiques ont cru devoir le leur rendre : l'évêque de Chartres a offert le sacrifice de la chasse, etc., et puis, et puis, à qui mieux mieux l'enthousiasme a gagné : prêtres, nobles, provinces, etc.. chacun avait l'air de fouiller dans ses poches pour savoir s'il ne s'y trouvait pas encore quelque chose à sacrifier. Que vouliez-vous que fissent les communes au milieu de cette orgie patriotique ? Grand nombre de membres, seigneurs de terres, magistrats, etc., y perdaient aussi ; il fallait donc applaudir ; et l'on a applaudi ; et tout a été fait et conclu. En quatre heures de relevée ce monstre de la féodalité a été terrassé, anéanti. Il avait asservi, ravagé la rance pendant des siècles ; il aurait lutté, pendant des mois et des années peut-être, contre sa destruction, dans des séances réglées. Un instant de délire patriotique l'a détruit à jamais ; et l'égalité politique, l'égalité civile, ont reparu dans tout leur éclat.

« Certes, mon ami, c'est un grand malheur, sans doute, que les troubles qui agitent les campagnes ; mais y eut-il jamais une révolution plus belle et plus heureuse ? Consolez-vous donc, mon ami, rassurez-vous ! J'espère qu'il vous restera encore quelques lièvres que vous aurez le plaisir de tuer, que nous aurons le plaisir de manger en joie et en santé. C'est ce que je vous souhaite et à moi aussi. En attendant, travaillons à rétablir la paix, et espérons que nous aurons le bonheur d'y parvenir. Je vous assure que nous ne nous épargnerons pas ici pour cela. Nous travaillons comme des galériens, trop heureux si nos travaux sont couronnés de succès.

« GUILLOTIN, D. M. »

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE A PARIS

Le retour du roi et l'installation de l'Assemblée nationale à Paris marquaient une nouvelle et décisive victoire du parti de la Nation sur le parti de l'ancien régime ou de la cour ; et c'est bien ainsi que l'interprétèrent les contemporains ²⁸⁷. L'Assemblée nationale siégea, pendant quelques jours à l'Archevêché, en attendant qu'on eût fini d'aménager pour elle les locaux qu'elle devait occuper jusqu'à sa fin dans la salle du Manège, sur la terrasse nord du jardin des Tuileries ²⁸⁸.

Le transport de l'Assemblée à Paris amena naturellement le changement de résidence des députés qui, tous, abandonnèrent Versailles pour se chercher des logements à Paris ²⁸⁹. Du même coup, les cercles ou « clubs » qu'ils avaient organisés à Versailles, d'après leurs affinités de principes et de régions, pour se reconnaître, s'entendre et se concerter entre eux, furent naturellement transportés avec eux. C'est ainsi que le « club breton », formé à l'origine des députés à tendance libérale, fut transféré, en octobre 1789, dans une salle du couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré ²⁹⁰. Du fait de cette circonstance, ce club qui s'était donné à lui-même le nom de club des « Amis de la Constitution » fut bientôt connu sous le nom de Club des Jacobins et, se recrutant en dehors des membres de l'Assemblée nationale, parmi des éléments de plus en plus avancés, dans le sens démocratique et républicain, prit la célébrité particulière qui s'est attachée à ce dernier nom ²⁹¹.

Ce club, organe du parti populaire, qui devenait, au dire de Malouet, « de plus en plus défiant et animé contre la cour et l'aristocratie, » établit bientôt des succursales ; sa correspondance embrassa les provinces ; tout ce qu'il annonçait comme mesure de sûreté pour les patriotes équivalait à un mot d'ordre suivi par une partie considérable, représentant l'opinion avancée, de la nation. L'idée, nouvelle encore, d'Assemblée constituante réunissant tous

les pouvoirs, circulait dans les clubs et enflammait les démocrates autant qu'elle effrayait tous ceux qui n'étaient pas engagés dans leurs rangs.

En face de cette organisation, chaque jour plus forte et plus audacieuse, du parti populaire, la Cour présentait un spectacle de trouble, d'incertitude et de tiraillements qui laissait assez pressentir la chute fatale de son pouvoir et de son influence : « Il y avait malheureusement, écrit Malouet, autour du roi et de la reine un bourdonnement de conseils, violents en projet, mais sans aucune tenue et sans capacité dans l'exécution. C'en était assez pour exaspérer les patriotes et les porter aux dernières extrémités ; c'en était trop peu pour leur en imposer. Le dédain avec lequel on parlait à la cour du parti populaire persuadait aux princes qu'il n'y avait qu'à enfoncer son chapeau pour le disperser ; et, le moment venu, on ne savait pas même enfoncer son chapeau ²⁹². »

Pendant ce temps, l'Assemblée nationale continuait ses travaux, sans interruption, avec un zèle et un dévouement admirables. La Correspondance des députés de l'Anjou avec leurs commettants ²⁹³ nous édifie sur l'activité prodigieuse et presque surhumaine que déployèrent alors ces dévoués représentants du pays. « Une fois installés à Paris, ils ne prirent pas, en 23 mois, sauf pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790, un seul jour de vacances. Ils travaillaient même le dimanche, même les jours fériés, même le premier jour de l'année, où une députation de 30 membres — les premiers arrivés — allait seule complimenter le roi. On tenait au moins une séance, parfois deux, chaque jour. Les Commissions travaillaient aussi une partie de la nuit. Il est impossible de ne pas s'incliner avec respect devant un tel labeur, fit-on des réserves sur ses résultats ²⁹⁴. »

Durant toute cette seconde partie de la session de la Constituante, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), déjà aguerri avec la tribune, les bureaux et les procédures parlementaires, prit une part toujours plus active aux délibérations et aux travaux de l'Assemblée.

Son labeur comme journaliste ne subit pas non plus d'interruption du fait de son installation à Paris. Le Journal de Versailles dont il était le principal rédacteur, continua sa publication quelque temps encore après le transfert de l'Assemblée nationale à Paris ²⁹⁵ ; puis, il donna des notes pour une petite feuille intitulée le Postillon par Calais, résumé extrêmement succinct des délibérations de chaque séance. Ce journal, qui paraissait le soir, ne se fit

guère remarquer que par les cris des colporteurs qui le proclamaient par les rues avec beaucoup de fracas ²⁹⁶.

Pour revenir à l'Assemblée nationale, cette période fut une des plus fécondes de son activité, ²⁹⁷ et c'est l'une de celles aussi où Regnaud, comme secrétaire de l'Assemblée et membre de son Comité des rapports, déploya le plus d'ardeur, prenant la parole et donnant son avis sur presque toutes les questions à l'ordre du jour ²⁹⁸.

Dans la séance du 7 octobre, parlant sur le devoir égal de contribution pour tous les citoyens, Regnaud fait une distinction entre les contributions et les charges publiques : « Les unes, dit-il, affectent les biens ; les autres les personnes. Il faut que les premières soient payées proportionnellement, à cause de la différence des fortunes ; il faut que les secondes, comme la charge du service militaire ou de la garde nationale, soient acquittées également. Il propose en conséquence de dire : « Toutes les contributions seront payées proportionnellement par tous les citoyens et propriétaires en raison de leurs biens et facultés » ; et de mettre dans un second article : « Tous les citoyens indistinctement, seront soumis à toutes les charges publiques personnelles. »

Son idée, sinon sa rédaction, prévalut et fut exprimée en loi.

Il prit également la parole dans la séance du 13 novembre, après Mirabeau et contre l'abbé de Montesquiou, sur la question des scellés à apposer et des inventaires à dresser — (cette question des inventaires se posait déjà) : — chez les bénéficiers des biens de main-morte :

« On avait tort de penser, déclara Regnaud, que ce fût par une défiance injurieuse qu'on proposait d'apposer les scellés et d'inventorier le mobilier ecclésiastique. Un tel sentiment ne pouvait sans doute être celui de l'Assemblée ; mais, dans un moment où la malignité sème des soupçons qu'elle prend soin ensuite d'accréditer, il croyait important de prendre des mesures pour les écarter. »

Finalement il fut décrété que « chaque possesseur et titulaire de biens ecclésiastiques ferait, pardevant les juges et officiers municipaux des lieux, sa déclaration assermentée de tous les titres, papiers, possessions et revenus ; qu'il jurerait n'avoir fait aucune soustraction, à peine d'être déchu de tous droits à des bénéfices et des pensions. »

Regnaud devait également prendre part aux débats relatifs à la suppression des provinces et des généralités et à leur remplacement par une division nouvelle de la France en départements, districts et municipalités ou

communes, avec des assemblées électives à la tête de chacune de ces divisions ²⁹⁹.

Cette question d'une nouvelle division administrative de la France préoccupait alors tous les patriotes et était devenue le principal objet des délibérations des députés. On était excédé du régime des intendants ³⁰⁰ et choqué de tout ce qu'il y avait de factice et d'artificiel dans la division de la France en « généralités ». Les « provinces » étaient une division qui répondait beaucoup mieux aux réalités historiques et ethniques, quoique en certaines régions, comme la nôtre, les trois provinces de Saintonge, Aunis et Angoumois eussent dû, d'après la logique de leurs origines, n'en former qu'une seule. Mais justement l'esprit provincial, en son particularisme étroit et excessif, était alors considéré comme contraire à l'esprit national et au principe de cette unité et indivisibilité de la nation dont on allait faire bientôt l'un des premiers dogmes de la République. De plus, « les provinces, différant entre elles de lois, de privilèges, de mœurs, formaient l'ensemble le plus hétérogène. Sieyès eût l'idée de les confondre par une nouvelle division qui anéantît les démarcations anciennes et ramenât toutes les parties du royaume aux mêmes lois et au même esprit » ³⁰¹. L'Assemblée nationale fut obéie avec transport quand, conformément à cette proposition, elle ordonna la division du royaume en quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts et en cantons. Mais l'esprit de primauté locale s'éveilla aussi à cette occasion. De tous les points de la France, de toutes les villes, grandes et petites, des délégués vinrent à Paris pour demander d'être chefs-lieux soit de départements, soit de districts. « 1824 de ces députés, écrivait Dupont (de Nemours), environnent déjà le Comité de Constitution et il en arrive tous les jours de nouveaux » ³⁰².

Si donc les « patriotes » étaient d'accord sur le principe de la nouvelle division, l'application souleva bien des difficultés, et ce fut une très grosse affaire pour le Comité de constitution, saisi des requêtes les plus diverses, de tâcher de résoudre toutes ces difficultés ³⁰³.

Très mêlé à tout ce débat pour notre région, car il faisait partie du Comité qui devait proposer à l'Assemblée la nouvelle division de la France, Thibaudeau écrivait, à la date du 16 novembre 1789, à ses commettants de la municipalité de Poitiers :

« L'Angoumois a réclamé une grande partie de l'élection de Confolens ³⁰⁴ ; en effet, elle est tellement éloignée du Poitou et enclavée dans les

autres provinces qu'il y a nécessairement un abandon à faire de ce côté, mais je voudrais garder Confolens et la ligne parallèle. ³⁰⁵ C'est un grand point de contrariété entre nous.

« La Saintonge réclame les enclaves isolées qui lui touchent et le pays de Marsillac ; le duc de La Rochefoucauld appuie beaucoup cette demande. Nous avons assemblée de provinces, ce soir, à 5 heures ; je vous ferai part des résultats, voulant vous instruire de tous ces détails » ³⁰⁶.

A la date du 17 novembre, le même Thibaudeau écrit :

« Nous eûmes, hier, une assemblée de commissaires, avec les provinces voisines de la nôtre, mais je n'ai jamais vu pareille confusion ; tout le monde voulait prendre sur son voisin, et personne ne voulait donner ; nous nous sommes quittés sans rien faire. »

Chaque députation de province tirait en effet de son côté, selon ce qu'elle pensait être l'avantage de ses commettants ³⁰⁷. Ainsi les quatre députés du pays d'Aunis : Pinnelière, le vicomte de Malartic, Alquier et Griffon de Romagné présentent, à la date du 15 décembre 1789, un mémoire à l'Assemblée nationale où ils demandent que leur territoire, dont ils font l'éloge, « ne soit pas considéré sur l'unique rapport de son étendue. » Ils font valoir « qu'il serait possible et peut-être politique d'agrandir son arrondissement, soit en y joignant l'île d'Oleron qui s'attache si naturellement à l'Aunis, soit par une portion du Bas-Poitou dont la province est si étendue » ³⁰⁸.

Finalement, les Commissaires chargés de préparer la nouvelle carte de France, se mirent d'accord sur la formation des départements tels qu'ils existent, à peu de différences près, aujourd'hui encore ; et Thibaudeau pouvait écrire à ses commettants, à la date du 22 décembre :

« La division de notre province est réglée, par les commissaires, en trois départements.

« Du côté de Civray et de Charroux, les anciennes limites restent les mêmes.

« Du côté de Confolens, nous perdons presque tout ; il ne nous reste que jusque et compris A vaille.

« Du côté de La Marche et vers la Trimouille, on suit l'ancienne division....

« Il n'y a point de changement dans l'arrondissement des autres parties de la province, si ce n'est du côté d'Aulnay, où on trace une ligne droite qui

fait perdre cette ville, et pour laquelle on donne d'autres terrains en échange. » ³⁰⁹.

Cependant, quelques points particuliers restaient encore à régler ; et Thibaudeau, toujours sur la brèche pour défendre les anciennes limites de son Poitou natal contre les empiètements des provinces voisines, écrivait encore, à la date du 26 décembre :

« Vous verrez, Messieurs, par l'imprimé ci-joint des députés de La Rochelle, ³¹⁰ qu'il faudra encore faire face de ce côté ; j'ai appris que ces Messieurs avaient d'abord parlé de leur projet à Messieurs de Fontenay (le-Comte) ; mais que ceux-ci l'avaient rejeté, dans la crainte que La Rochelle fût préférée à Fontenay pour le chef-lieu du département. » ³¹¹.

Le 15 janvier 1790, l'Assemblée nationale avait adopté le principe de la division de la France en 83 départements.

La discussion sur la division des départements en districts et sur les limites des districts, occupa l'Assemblée en février, notamment le 15 et le 16. C'est Dupont (de Nemours) qui présenta le rapport général. Ses conclusions furent adoptées. Le département de la Charente, formé de l'Angoumois et de parties de la Saintonge, du Poitou et du Limousin, reçut ses limites actuelles avec division en six districts qui furent ceux d'Angoulême, chef-lieu du département, de Cognac, de Barbezieux (pris à la Saintonge), de Ruffec, de Confolens, et de La Rochefoucauld ³¹².

La Charente-Inférieure, formée par la réunion de l'Aunis, de la Saintonge et de quelques communes du Poitou, fut partagée en sept districts, savoir : La Rochelle, Rochefort, Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Marennes, Pons. et Montlieu. Mais le choix du chef-lieu du département, objet des disputes et des rivalités de trois villes : La Rochelle, Saintes et Saint-Jean-d'Angély, allait faire question pendant quelque temps encore. L'Assemblée constituante, embarrassée de trancher le différend, en présence de ces rivalités concurrentes et qui appuyaient leurs demandes de raisons spécieuses, décida que « l'assemblée du département de la Charente-Inférieure se tiendrait à Saintes pour la première fois, et qu'elle alternerait ensuite entre les villes de La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély et Saintes, à moins que, dans le cours de la première session, l'assemblée du département ne proposât une autre disposition définitive. »

Par ces mots : « l'assemblée du département », la Constituante avait entendu désigner l'assemblée chargée d'administrer la Charente-Inférieure.

Les électeurs, réunis au mois de juin 1790, pour en élire les membres, crurent ou voulurent croire, comme on le verra plus loin, qu'elle désignait leur propre assemblée. Ils discutèrent vivement la question et la tranchèrent selon les préférences de la majorité. Ils rejetèrent donc l'alternat du chef-lieu et se prononcèrent pour que Saintes devînt le chef-lieu fixe et permanent de la Charente-Inférieure.

L'affaire revint devant l'Assemblée Nationale, et celle-ci, dans sa séance du 16 septembre 1790, fut saisie d'un projet de décret fixant à Saintes le chef-lieu du département de la Charente-Inférieure.

Alquier, député de La Rochelle, combattit ce projet comme prématuré :

« En effet, dit-il, le décret qui a ordonné l'alternat entre les trois villes de Saintes, La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély, a réservé à l'assemblée de département la faculté de proposer une disposition définitive. Le département n'a pas encore délibéré, le vœu du pays n'est pas connu, parce que je ne considère pas comme suffisant le vœu des électeurs qui ont délibéré sans mission, et même contre la disposition des décrets constitutionnels qui interdisent aux assemblées électorales de prendre aucune délibération, afin de ne pas cumuler les pouvoirs. Je conclus à l'ajournement du décret tant que le département n'aura pas délibéré sur la question. »

Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) appuya la demande d'ajournement faite par Alquier, en ajoutant à ses motifs que Saintes, « ayant le provisoire, pouvant attendre sans danger la délibération des administrateurs ». Lemer cier, député de Saintes, intervint à son tour de façon véhém ente en faveur du choix de sa ville et « dénonça au patriotisme de l'Assemblée » toute proposition tendant au retard de la décision sur cette affaire :

« On s'attache, s'écria-t-il, à la lettre d'un de vos décrets ; et moi, plus respectueux pour lui, j'en invoque le sens et l'esprit... Au reste, Messieurs, c'est le vœu des administrés que vous avez toujours cherché dans vos décrets ; et certes, nul ne contestera que ce vœu est moins complètement exprimé par 36 administrateurs que par 660 électeurs, organes immédiats de la volonté du peuple.

« Quant à la question principale, il ne fut qu'une carte, des yeux et de l'équité pour la décider sur-le-champ. »

L'Assemblée se rendit à ces raisons et adopta le projet du Comité décrétant que la ville de Saintes serait « définitivement le siège de l'administration du département de la Charente-Inférieure. » Etant plus

centrale, — outre qu'elle avait été, depuis les origines, la capitale de la Saintonge, — il était naturel que cette cité eût les préférences du plus grand nombre des électeurs du département. Nous verrons plus tard dans quelles circonstances, et pour quelles raisons, le chef-lieu du département fut, par décret de Napoléon, transféré à La Rochelle.

Mais il nous faut revenir en arrière pour suivre les travaux de l'Assemblée Nationale et noter la part que les députés de la Charente et de la Charente-Inférieure — (car nous n'emploierons plus désormais les noms d'Angoumois, Saintonge ou Aunis) — continuaient de prendre à ses délibérations.

Dans sa séance du 5 décembre 1789, l'Assemblée fut saisie d'une affaire d'arrestation arbitraire, compliquée de violation du secret des lettres, qui avait eu Angoulême pour théâtre ³¹³.

Un zèle soupçonneux et ombrageux pour la cause de la Révolution avait causé ces mesures assurément abusives, mais qui n'en mettaient pas moins en mauvaise posture ceux dont on avait décacheté la correspondance, et notamment le marquis de Saint-Simon qui sentit le besoin de se justifier devant l'Assemblée ³¹⁴. Un député de la Noblesse d'Artois, M. de Beaumetz, exprima, après lui, son indignation de ces procédés arbitraires ³¹⁵.

Joubert, le curé-député d'Angoulême, qui avait pris parti, comme nous l'avons vu, pour la cause de la Révolution, présenta la défense de ses compatriotes et, sans entreprendre de justifier complètement leur conduite, montra que leur cas présentait au moins des circonstances atténuantes ³¹⁶. Le Chapelier, député de Bretagne, parla dans le même sens ³¹⁷.

Le président de l'Assemblée, résumant le débat, rappela les amendements proposés. Ils furent écartés par la question préalable.

L'arrêté proposé par le comité des recherches fut ensuite mis aux voix et adopté ainsi qu'il suit :

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu la lecture du procès-verbal dressé par le comité d'Angoulême contre les sieurs abbé de Blinières et marquis de Baraudin, et des lettres y transcrites, déclare que les sieurs de Blinières et Baraudin sont, comme tous les citoyens, sous la sauvegarde de la loi ;

« Que, n'étant accusés d'aucun délit, ils n'auraient pas dû être arrêtés, ni le secret de leur correspondance violé ;

« Déclare, au surplus, que, conformément aux principes adoptés par l'Assemblée, le secret des lettres doit être constamment respecté. »

Par cette discussion et par la solution que l'Assemblée Nationale. adopta sur l'incident qui l'avait fait naître, on peut juger que l'esprit de l'Assemblée était aussi libéral qu'éclairé. Cet esprit, qui décidait de la plupart des votes et des décisions, animait particulièrement les « Constitutionnels », comme on appelait alors ceux qui formaient la majorité de la Constituante. La plupart des députés de notre région, comme on le sait, appartenaient à ce parti ³¹⁸ qui regardait comme ses chefs de file : les Chapelier, les Thouret, les Habaut-Saint-Etienne, les Sieyès, les Camus, les La Rochefoucauld, les Alquier, les Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) ³¹⁹.

Regnaud surtout, nous l'avons vu, se multipliait et se montrait toujours prêt à intervenir sur tous les sujets, dans un esprit qui conciliait les intérêts du mouvement de la dévolution avec la prudence, la modération et le bon sens.

Il attaque, dénonce les parlements comme autant de citadelles de la réaction et demande que celui de Rouen soit mandé à la barre de l'Assemblée pour avoir méconnu l'autorité du pouvoir souverain, c'est-à-dire de l'Assemblée Nationale.

Il défend de bonne foi le système de nuances de Necker et propose la formation d'un comité d'impositions ³²⁰. Il prend la parole sur la division du royaume en départements et sur le choix du chef-lieu du département formé de la réunion de l'Aunis et de la Saintonge — sur l'élection du maire de St-Jean-d'Angély ³²¹ — sur les droits féodaux.

Du 2 mars au 21 avril 1790 ³²², il parla : — sur l'incompatibilité des fonctions de député avec les fonctions administratives ; — sur le décret relatif à la contribution patriotique. Il fit (séance du 13 mars) une motion, pour hâter le recouvrement des impôts, qui fut adoptée et devint un décret de l'Assemblée Nationale. Il s'éleva (séance du 22 mars) contre cette forme trop courtoisanesque donnée par le garde des sceaux à un décret concernant l'armée : « Sa Majesté, ayant égard aux instances réitérées de l'Assemblée Nationale, a donné son acceptation. »

Regnaud opine et vote pour la réduction des pensions qui, à la vérité, n'étaient pas toutes très légitimement acquises ; mais il s'intéresse aux

créanciers de l'Etat et demande que, préalablement à l'époque inconnue d'une liquidation incertaine, on leur accorde des acomptes.

Il se montre partisan très prononcé des réformes ecclésiastiques et demande que les évêques et les curés qui refuseraient de prêter serment à la Constitution civile du clergé soient immédiatement déplacés ³²³ ; mais il combat comme trop sévère la motion d'un de ses collègues, — très opposé, depuis, au système de la Révolution — qui insistait pour que les religieux fussent privés du droit de cité.

Dans d'autres circonstances, il se montre réellement républicain, « bien que sa conduite ait, depuis, dit un biographe, prouvé qu'il avait plutôt l'âme d'un monarchiste, voire d'un courtisan ». Il monte à la tribune, au sujet de l'enlèvement du fourrier Museard, promoteur d'une insurrection au régiment de Vivarais, pour demander. que l'Assemblée se déclare satisfaite des explications du ministre de la guerre (le comte de la Tour-du-Pin) à ce sujet (proposition décrétée.)

Du 21 avril au 8 juillet 1790 ³²⁴, Regnaud prend la parole sur le recouvrement des impôts ; — sur le dessèchement des marais ; — sur les biens domaniaux ; — sur la gabelle ; — sur le droit de paix et de guerre, qu'il ne veut accorder au roi que sous le contrôle de l'Assemblée nationale. (On adopte finalement ce texte : « 1° Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation. 2° La guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'Assemblée nationale qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et qui sera sanctionné par lui. ») Il parle encore sur la constitution et le traitement du clergé ; — sur la vente des biens communaux — sur la caisse d'escompte ; — sur les traitements des ministres ; — sur la fédération ; — sur les retraits lignagers ; — sur les fondations et patronages laïques ; — sur le pouvoir judiciaire ; — sur une dénonciation contre Necker.

Dans la séance du 3 juillet, Regnaud était nommé, avec Dupont (de Nemours) et Garat (l'aîné), secrétaire de l'Assemblée nationale.

Du 9 juillet au 15 septembre 1790 ^{325, 326}, il parle : sur la suppression des offices de jurés-priseurs ; — sur les pensions ; — sur les postes ; — sur des troubles survenus à Lyon et à Soissons ; — sur les pensions ; — sur les gardes nationales ; — sur les Juifs ; — sur l'organisation du trésor royal ; — sur la chasse ; — sur la question des relations extérieures ; — sur l'armée ; — sur les droits féodaux ; — sur les forêts nationales ; — sur une motion relative aux journées des 5 et 6 octobre 1789 ; — sur des troubles

aux environs de Fontenay-le-Comte ; — sur une pétition de la commune de Paris ; — sur l'organisation militaire ; — sur le code pénal maritime ; — sur un libelle de Marat ; — sur un arrêt du parlement de Rouen ; — sur les archives nationales. Il présente (séance du 5 septembre 1790), un projet de décret sur les assignats qui est accepté par l'Assemblée.

Le 4 septembre, — lors de la retraite du ministère Necker, qui entraîna celle du ministre de la guerre, La Tour-du-Pin, remplacé par Duportail, — Regnaud combattit, quoique indirectement, le système des assignats qui devait être la grande erreur financière de la Révolution. Il voulait que cette opération fût ajournée. Toujours vers ce même temps et dans la même session (de l'année 1790) Regnaud se fait remarquer par un projet de décret sur l'éligibilité des présidents des corps administratifs aux fonctions de juges, — (son projet fut adopté, séance tenante, par l'Assemblée) ; — par une proposition de faire contribuer la France entière aux frais de démolition de la Bastille :

« Si la liberté pouvait avoir un prix, qui ne voudrait, dit-il, payer sa part de ce qu'elle aurait coûté ? Il n'est pas un député des ci-devant provinces qui ne tînt à honneur de voter en faveur de la demande de la ville de Paris... Et certes il n'est pas de Français qui ne se soumît avec joie à cette contribution. »

On sent vibrer, dans ces paroles, l'enthousiasme de la liberté. Ces vibrations étaient alors générales et se répercutaient dans la France tout entière. Elles n'étaient pas moins vives, malgré le calme naturel à nos populations, dans notre région charentaise, où la flamme de l'esprit public allait trouver à s'alimenter sur le terrain des élections, et tout d'abord des élections municipales.

Les « citoyens actifs » ³²⁷, distribués par sections dans les villes, par paroisses dans les campagnes, s'étaient en effet assemblés, dès les premiers jours de janvier 1790, à l'effet d'élire, pour chaque municipalité, un maire, onze officiers municipaux, un procureur de la commune et son substitut, un secrétaire-greffier et vingt-quatre notables ou conseillers : car tel était le personnel composant les nouvelles communes. Ces opérations furent terminées au milieu des applaudissements universels, par la proclamation et la prestation de serment des élus ³²⁸.

« Ce fut, dans chaque localité, une occasion de réjouissances publiques. Partout les nouveaux magistrats furent conduits en triomphe au son des instruments. Des Te Deum furent chantés, des feux de joie, allumés, des

salves d'artillerie tirées en signe d'allégresse. Au caractère tout démocratique qui distinguait déjà les nouvelles municipalités se joignirent bientôt des insignes en harmonie avec l'élément qui leur avait donné naissance. Les magistrats populaires ceignirent, comme marque distinctive de leur dignité, l'écharpe tricolore ornée d'une frange d'or pour le maire, d'argent pour les officiers municipaux, de soie pour le procureur de la commune et son substitut ; et, sur les clochers des paroisses, sur les beffrois des hôtels de ville, les couleurs nationales remplacèrent partout le vieux drapeau blanc du pouvoir absolu.

« L'appareil guerrier que l'institution des gardes nationales déployait chaque jour aux yeux du peuple ne contribuait pas médiocrement à développer en lui le sentiment d'exaltation patriotique dont il était animé. Le spectacle des provinces, pendant les premiers mois de l'année 1790, n'offre qu'une longue et uniforme série d'évolutions militaires dans lesquelles se complaisaient les jeunes milices bourgeoises, en attendant des occasions plus sérieuses de donner l'essor à l'ardeur martiale qui les animait » ³²⁹. Le principe de l'élection ayant également prévalu pour elles, les gardes nationales, dans leurs réunions fédératives, procédèrent aussi à l'élection de leurs officiers ; et ce fut Valette, officier vétérane de la maréchaussée et commandant le bataillon national de Saint-Georges, qui fut (6 avril 1790) proclamé général de l'armée fédérative des gardes nationales des deux rives de la Charente. « Ses vertus, autant que l'ancienneté. de ses mérites, l'avaient élevé à ce poste » ³³⁰. A Angoulême, Dubois de Bellegarde, dont nous avons déjà noté le zèle pour la cause de la Révolution, à l'occasion de l'arrestation de l'abbé de Blinières, fut confirmé dans ses fonctions de commandant des gardes nationales de la Haute Charente. Nous le retrouverons bientôt nommé le premier représentant de ce département à l'Assemblée législative ³³¹. Cette organisation d'une force publique et nationale, pour défendre non seulement la Nation si elle était menacée, mais aussi les principes de la Révolution proclamés par la déclaration des Droits de l'homme — qui plaçait, avec la liberté, la « propriété » au nombre de ces droits essentiels, — était d'autant plus nécessaire et opportune que ce dernier principe risquait d'être méconnu par des égarés au milieu des agitations qui, comme les tempêtes sur les grandes eaux, faisaient remonter les écumes à la surface.

Les vieilles haines des paysans contre les seigneurs avaient déterminé, autrefois, les mouvements de la jacquerie, qui, comme l'a montré Augustin

Thierry, étaient elles-mêmes un reste des rancunes séculaires des Gaulois dépossédés contre les Franks conquérants et usurpateurs de leur sol ³³² ; — ces vieilles haines, ces rancunes héréditaires, couvaient encore dans nos campagnes, n'attendant qu'une occasion propice d'éclater.

Outre les anciens griefs qui en étaient la source première, deux causes concouraient encore à en précipiter l'explosion : l'opinion exagérée que se faisaient les paysans de l'étendue des sacrifices que l'Assemblée nationale avait imposés aux anciens seigneurs, et les restrictions que ceux-ci s'efforçaient d'apporter à ces sacrifices. En abolissant, par le décret du 4 août, « le régime féodal, les justices seigneuriales, les dîmes, la vénalité des offices, les privilèges nobiliaires et ecclésiastiques, les annates, la pluralité des bénéfices, etc. », les représentants de la nation n'avaient pas compris dans cette suppression les redevances résultant d'anciennes concessions de terres, et avaient seulement déclaré « rachetables à prix d'argent » les terrages inhérents à la propriété. Or, d'une part, les tenanciers prétendaient être affranchis de tous devoirs féodaux sans restriction ; de l'autre, les ci-devant seigneurs s'efforçaient de ressaisir toutes leurs anciennes prérogatives ³³³. Du choc de ces prétentions contraires devaient forcément jaillir les étincelles qui embraseraient des foyers de guerre civile.

Vers la fin d'avril 1790, M. Dupaty, conseiller au parlement de Bordeaux, « après avoir épuisé les voies de douceur, avait fini par assigner ceux de ses tenanciers qui ne voulaient pas lui payer leurs rentes ; là-dessus, la paroisse de Saint-Thomas-de-Cosnac, dans le district de Saintes, jointe à cinq ou six autres, s'ébranle et vient assaillir ses deux châteaux de Bois-Roche et de Saint-Georges-des-Agouts ; ils sont saccagés puis brûlés ; son fils s'échappe à travers les coups de fusil. Le notaire et régisseur Martin est visité de même ; ses meubles et son argent sont pillés ; sa fille éprouve « les outrages les plus affreux » ; les titres de plus de cent familles sont anéantis avec ses archives. Un détachement, poussant jusque chez le marquis de Cumont, l'oblige, sous peine d'être incendié, à donner décharge de toutes les redevances. En tête des incendiaires sont les officiers municipaux de Saint-Thomas de Cosnac, excepté le maire qui s'est sauvé » ³³⁴.

Ce mouvement de violence eût pu devenir terrible dans ses suites s'il n'eût été immédiatement arrêté et réprimé. Mais ce fut l'occasion pour les nouvelles municipalités, et pour les gardes nationales partout constituées, de montrer que le nouveau régime de la liberté ne garantirait pas moins que l'ancien, les nécessités de l'ordre public. Au premier bruit de ces désordres,

les municipalités des villes voisines, Saintes, Pons, Saint-Genis, etc., mirent en réquisition leurs forces et celles des communes limitrophes. Les émeutiers et incendiaires furent poursuivis, traqués et arrêtés et, au nombre de cent-vingt, conduits jusqu'à Saintes entre deux lignes de soldats-citoyens, et livrés à la justice du présidial. Pendant la procédure, le bruit se répandit que quatre mille paysans armés marchaient sur Saintes pour délivrer les prisonniers. Tout se borna à quelques mouvements séditieux qui éclatèrent autour de Saint-Genis où des châteaux furent menacés ; mais ces démonstrations hostiles furent partout comprimées par la ferme contenance des milices rurales ³³⁵.

Les élections départementales furent un dérivatif heureux à ces troubles et aux inquiétudes qu'ils avaient causées.

Le samedi 12 juin, les électeurs du second degré, c'est-à-dire désignés par les « citoyens actifs » du département de la Charente-Inférieure se réunirent dans l'église épiscopale de Saintes. « Les trois premiers jours furent consacrés à la vérification des pouvoirs. Le 15, l'Assemblée se forma en six bureaux qui choisirent pour lieux de réunion le Collège, le Palais de Justice, l'Evêché, les Récollets, les Cordeliers et la Bourse. Les 16 et 17, on procéda à la formation du Bureau définitif. Briault, avocat et conseiller municipal de Saintes, fut élu président, et Delacoste, avocat à La Rochelle, secrétaire. Les scrutateurs furent Garreau, avocat à Marennes, Binet, avocat à Saint-Jean-d'Angély, et Hèbre de Saint-Clément, maire de Rochefort. » ³³⁶.

L'assemblée, étant définitivement constituée, consacra sa séance du 18 à la réception des députations de la ville. Garnier, maire de Saintes, qui marchait en tête de la municipalité, monta à la tribune pour féliciter l'assemblée sur son organisation. « Au moment où l'orateur, dans une improvisation pleine de patriotisme, adjurait les délégués du pays de travailler dans des vues de paix et d'union, tous les électeurs, comme entraînés par une puissance magnétique, quittèrent spontanément leurs sièges, et, se précipitant les uns vers les autres, s'embrassèrent avec effusion. Cet élan s'étant communiqué, de proche en proche, jusqu'aux tribunes, tous les spectateurs, hommes et femmes, se jetèrent à l'envi dans les bras les uns des autres, et, pendant un instant, la salle entière offrit le touchant spectacle d'une grande famille confondue dans un même sentiment de fraternité. » ³³⁷.

Mais ces heureuses dispositions ne survécurent pas longtemps à l'élan généreux qui les avait provoquées. Dès le lendemain, la question de l'alternat ou de la permanence, dont nous avons déjà parlé, pour le choix du centre administratif du département, divisait les esprits des électeurs selon la région d'où ils provenaient. Finalement il fut décidé que les électeurs se retireraient dans leurs bureaux et se prononceraient, par leurs votes, sur la question. Le dépouillement des scrutins donna une majorité de 64 voix en faveur de la permanence contre l'alternat. Dès lors la question fut tranchée en faveur de Saintes, qui devint, au moins pour toute la période de la Révolution, le chef-lieu administratif du département.

Cette grosse question résolue, il ne restait plus qu'à élire les trente-six membres de l'assemblée départementale ³³⁸. Les derniers jours de la session furent employés à cette opération « qui fut souvent interrompue par les députations des municipalités, des gardes nationales, des corps judiciaires et des autres ordres des divers districts ». Les idées démocratiques, si répandues déjà dans la masse nationale, mais particulièrement dans notre région saintongeaise, exercèrent une influence si grande sur le choix des administrateurs du département, que, à part deux ou trois noms de nuance aristocratique, ils furent tous pris dans les rangs de la bourgeoisie libérale.

L'assemblée administrative du département de la Charente-Inférieure fut ainsi composée : Rondeau, président ; Arnould, Audouy, de Saint-Aulaire, Bonnamy, Boutet, Boybellaud, Bréard, Briault, de Chassiron, Chesnier-Duchesne, Clément, Hèbre de Saint-Clément, Dardillouze, Delacoste, Dumousseau, Dupuy, Duret, Eschasseriaux, Garreau, Garesché, Garnier, Guibert, Guillotin, Jouneau, Lauranceau, Leconte, Lériget, Lys, Merveilleux, Messier, Mériaud, Monnerat, Olanyer, Pelluchon, Raboteau, Riquet, Zimmermann, administrateurs ; J.-J. Garnier, procureur-général-syndie, et Emond secrétaire-greffier ³³⁹.

L'Assemblée électorale s'étant séparée, le lundi matin, aux cris de vive le roi ! vive la nation ! les électeurs se retirèrent dans leurs districts respectifs, afin de procéder, de la même manière, à la formation des corps administratifs de district. Les derniers jours de juin virent constituer, pour chacun des sept districts de la Charente-Inférieure, un pouvoir inférieur en autorité à celui qui venait de sortir de l'urne électorale à Saintes, mais fait à son image, et né, comme lui, du suffrage national. L'assemblée administrative du département et les assemblées de districts s'occupèrent ensuite de choisir, dans leur sein, la première, huit membres, et chacune des

sept autres, quatre membres, pour composer des « directoires » qui, chargés de l'exécution des mesures délibérées, chaque année, en assemblée générale, devaient veiller incessamment aux intérêts du pays. Ces opérations occupèrent les premiers jours de juillet, et le département de la Charente-Inférieure se trouva dès lors définitivement organisé ³⁴⁰.

Les membres du Directoire du département furent : Delacoste, président ; Chesnier-Duchesne, Jouneau ³⁴¹, Duret, Bréard, Riquet, Eschasserianx.

Dans le département voisin de la Charente les opérations électorales s'opérèrent de la même manière et les choix des élus des assemblées de département et de districts furent faits dans le même esprit. Babaud-Laribière, qui s'étend plus particulièrement, dans son livre, sur les élections du district de Confolens, relève la solennité qu'on y déploya. « Le Maire et le Corps municipal se trouvèrent réunis dans l'église pour accueillir l'Assemblée électorale, composée de 94 électeurs, précédemment nommés par les diverses assemblées primaires des communes. Le Maire, M. Charles de Garoste, en exprimant ses sentiments particuliers et ceux de la ville dont il est le chef, a offert d'employer toute son autorité et les pouvoirs dont il est revêtu pour faire exécuter ponctuellement les ordres de l'Assemblée, au service de laquelle il a laissé ensuite un valet de ville. Le Major de la Garde Nationale offrit aussi ses services. Après la constitution du Bureau, celui-ci et l'Assemblée entière prêtèrent serment en la forme arrêtée par l'Assemblée Nationale. Pendant qu'on procédait ensuite au scrutin pour le choix des administrateurs du district, MM. de la Sénéchaussée et MM. du Bureau intermédiaire du département sont introduits dans l'Assemblée. M. le Sénéchal et M. le Procureur-syndic prononcent chacun un discours témoignant de leur attachement à la Constitution et félicitant l'Assemblée de ce qu'elle était appelée spécialement à maintenir cette Constitution. M. le président répond à l'un et à l'autre de ces discours « avec toute l'énergie du patriotisme ». Le lendemain enfin, une députation de la garde nationale est introduite et elle exprime aussi ses sentiments patriotiques par l'organe de M. Crévellier, son quartier-maître. ³⁴² »

Lorsque à Angoulême, et dans les cinq autres districts de la Charente, les opérations électorales furent achevées, l'administration du département se trouva ainsi composée ³⁴³ :

Du district de Cognac : MM. Alex. Pelluchon des Touches ; Marc-Alex. Tiolet, de Bois-Charente ; Jacques Delamain ; Jean Cailleteau, du canton de

Salles ; François Guédon l'aîné ; Jean Dupuy, de l'Épine ;

Du district d'Angoulême : Jean Valleteau de Chabrefy, maire d'Angoulême ; Jean Poitevin, du canton d'Hiersac ; Pierre Chancel, d'Angoulême ; Dufresse-Chassaigne, du canton de La Valette ; Jean Mallet, du canton d'Hiersac ; Jean Pineau, du canton de Vars ;

Du district de Confolens : J.-B. Mémineau, de Confolens ; J.-L. Dumas, de Champvalliers ; J.-Lucas-Labrousse, du canton d'Allouex ; J.-J. Moureau ; J.-F. Blanchon, du canton de Confolens ; René Doche de l'Isle, avocat, du canton de Saint-Claud.

Du district de Barbezieux : Pierre Vigeant, du canton d'Aube-terre ; Benoît Rouanet, de Barbezieux ; P.-F.-J. Piet, du canton de Baignes ; Nicolas Desgraviers, du canton de Chalais ; Thomas-Jean Veillon, de Barbezieux ; Michel-Jacques Lafaye du Marais, de Brossac ;

Du district de Ruffec : Jacques Desplants, du canton de Ruffec ; Mouron-Dumas ; Jean-René Deloume ; L.-F.-J. Bonnaventure, de Montalembert ; Benjamin Couturier, de Villefagnan ; Louis Rochette, de Nanteuil-en-Vallée ;

Du district de La Rochefoucauld : Pierre Léchelle, de La Rochefoucauld ; Jean Naud, de Montbron ; Pierre François, de Jauldes ; P. Mignot ; P. Bouniceau-Gesmon ; J.-F. Leridon, du canton de Saint-Amand-de-Boixe.

François Trémeau fut ensuite élu procureur-général-syndic du département ³⁴⁴.

Sans doute, et malgré l'admirable formule de serment que chaque bulletin de vote remettait sous les yeux de l'électeur ³⁴⁵, les ambitions personnelles inséparables du cœur humain, n'étaient pas sans engendrer un peu partout, aux divers degrés de l'échelle électorale, des compétitions et des brigues. Dans l'immense généralité des cas, cependant, ces compétitions furent contenues dans de justes limites ; les honneurs allèrent aux plus dignes, sans qu'ils les eussent brigués, et, souvent même, on eut à enregistrer des actes de désintéressement qui honorèrent leurs auteurs autant ou plus que les choix mêmes dont ils avaient été l'objet ³⁴⁶. Il nous faut cependant noter, dans notre région, une exception à cette règle et comme une tache grise en ce tableau lumineux de concorde et d'entente patriotique.

Ce fut dans la ville de Saint-Jean-d'Angély que se produisit cette fâcheuse exception, qui eut pour conséquence d'y troubler et surexciter, pendant près de deux ans, les esprits, et d'y déterminer une agitation qui eut ses échos jusqu'à l'Assemblée Nationale.

Déjà, dans une note du précédent chapitre, nous avons dit que deux partis s'étaient constitués à Saint-Jean-d'Angély, celui de « l'ancien régime », ayant à sa tête Valentin qui, sous cet ancien régime, avait « acheté » sa charge de maire, mais qui s'était rendu populaire auprès du menu peuple ; et celui « des innovations et du mouvement », composé surtout de bourgeois libéraux et qui avait à sa tête les magistrats et avocats de la sénéchaussée, entre autres, Normand d'Authon, avocat du roi.

Les deux partis étaient déjà en lutte fort vive, se reprochant notamment leurs faits et gestes au moment des élections aux Etats-Généraux, lorsque le décret du 14 décembre 1789 convia toutes les communes de France à élire de nouvelles municipalités. « Pendant toute la durée des élections, qui s'ouvrirent le 29 janvier (1790), la ville entière ne fut qu'un champ clos où les deux partis ennemis, luttant de ruse et d'audace, ne reculèrent devant aucune manœuvre pour assurer le triomphe de leurs candidats. ³⁴⁷ »

Pour avoir une idée des intrigues qui se croisèrent dans cette mêlée électorale, il suffit de se reporter aux comptes-rendus de l'Assemblée Nationale, dont la tribune retentit, à diverses reprises, et pendant plusieurs mois, de l'écho de ces pénibles débats et des désordres qu'ils provoquèrent.

A la séance du 10 février, le représentant Desmeuniers, au nom du Comité de Constitution, prit la parole en ces termes : — « L'élection de la municipalité de Saint-Jean-d'Angély trouble cette ville d'une manière assez grave ³⁴⁸ pour que votre Comité croie devoir vous demander un décret à ce sujet. — Je ne connais pas, interrompit Regnaud, les détails de cette affaire. S'il y a des coupables, il sont mes compatriotes, et mon cœur en gémit : mais je demande que la vérité soit constatée et la justice rendue. — Une grande partie de la ville, reprit Desmeuniers, réclame contre l'élection du maire, auquel plusieurs reproches sont adressés et dont la nomination est arguée de nullité. On prétend que l'élection du maire est contraire aux décrets constitutionnels, et cinq faits articulés semblent le prouver. Si ces faits sont vrais, l'élection est nulle. Mais l'Assemblée ne peut informer elle-même de ces faits. Le Comité propose de renvoyer ces discussions au Pouvoir exécutif, et de supplier le roi de donner, après vérification des faits, les ordres nécessaires pour une nouvelle élection. »

Cette proposition souleva, dans l'Assemblée, un assez vif débat sur le danger qu'il y aurait à constituer le pouvoir exécutif juge des questions électorales. — « Le droit de juger les élections, dit Mirabeau, ne peut jamais appartenir au pouvoir exécutif : les élections ne peuvent être jugées

que par les assemblées administratives. Mais aujourd'hui que vous n'avez pas encore distribué les pouvoirs, quel que soit le parti que vous preniez, le droit de juger les élections n'appartient qu'à vous. — Si c'est à nous de juger, ajouta Emery, c'est à nous de recueillir les renseignements nécessaires pour connaître les faits. Mais nommerons-nous un commissaire ? Ne vaut-il pas mieux désigner la municipalité la plus voisine ? — La municipalité de La Rochelle, dit Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), vient d'être organisée d'une manière qui satisfait tous les citoyens et qui la rend digne de la confiance de l'Assemblée. »

Cet avis fut adopté à une grande majorité et l'Assemblée rendit un décret qui, en promettant de « fixer incessamment les règles constitutionnelles pour le jugement des élections », chargeait le maire de La Rochelle, assisté de deux de ses officiers municipaux, de se transporter à St-Jean-d'Angély, d'y prendre des informations sur les faits allégués contre la validité des élections municipales de cette ville, et d'en dresser procès-verbal qui serait transmis. à l'Assemblée nationale, « pour être, par elle, statué ce qui appartiendra ³⁴⁹ ».

Goguet, maire de La Rochelle, se rendit aussitôt à Saint-Jean-d'Angély avec les officiers municipaux Collet et de Beaussay, pour remplir l'importante mission qui lui était confiée. Tous les citoyens qui le demandèrent furent entendus et il n'y eut pas moins de 273 citoyens du parti contraire à Valentin qui vinrent protester contre son élection ³⁵⁰. L'information ne dura pas moins de deux mois, tant il était difficile de démêler la vérité au milieu des intrigues dont la ville était le théâtre. Ce ne fut qu'en sa séance du 27 mars que l'Assemblée nationale entendit le rapport, lu par Rabaut-Saint-Etienne, des faits recueillis par le maire de La Rochelle. Après un rappel des faits, le rapporteur, estimant que l'intrigue et la violence avaient eu trop de part à l'élection de la municipalité angérienne et que la liberté des votes n'avait pas été suffisamment assurée, mais « persuadé que le vœu des citoyens de Saint-Jean-d'Angély sera clairement manifesté dans une assemblée libre où tous les citoyens pourront être admis », proposa le décret suivant, qui fut adopté unanimement :

« L'Assemblée nationale, ouï son comité de constitution, déclare nulle et illégale l'élection des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, du 29 janvier et jours suivants : ordonne que, par devant les mêmes commissaires qui ont pris connaissance de cette affaire, il sera procédé à une nouvelle élection des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, et que les

officiers qui seront élus déclarent expressément qu'il renoncent à toutes fonctions militaires ³⁵¹ ».

Vers la fin de juin, Goguet se transporta de nouveau à Saint-Jean-d'Angély avec Collet et de Beaussay, pour faire procéder à de nouvelles élections, conformément au décret de l'Assemblée nationale. Mais il éprouva une si vive résistance de la part de Valentin et de son parti, en tête duquel figuraient les volontaires nationaux dont le maire était toujours commandant, qu'il fut contraint d'en référer à l'Assemblée, et de demander l'autorisation de ne faire procéder à l'élection des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, qu'après la formation du district de cette ville, espérant trouver en lui un appui contre l'opposition de Valentin et de ses adhérents.

Le 8 juillet, fut rendu le décret suivant : — « L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité des rapports, relativement aux faits énoncés dans la lettre des commissaires du roi au département de la Charente-Inférieure, en date du 28 juin, considérant qu'il importe au maintien de l'ordre public, que l'autorité des commissaires du roi soit partout respectée et qu'il ne soit apporté aucun obstacle à l'exécution des opérations dont ils sont chargés, décrète : — Le sieur Goguet, commissaire du roi au département de la Charente-Inférieure, est autorisé à ne faire procéder à l'élection des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély qu'après que l'organisation du district de la même ville aura été terminée. — Ni le sieur Valentin ni aucune autre personne ne peuvent, sans se rendre coupables, apporter obstacle à l'exécution des dispositions arrêtées par le sieur Goguet ; et, dans le cas où le commissaire du roi éprouverait des oppositions ou des violences, il est autorisé à requérir la force publique et à faire informer, par les voies légales, contre les auteurs ou fauteurs des troubles. — L'Assemblée déclare qu'elle improuve la conduite des volontaires ou commissaires du roi, et les rappelle aux obligations que leur imposent la qualité de citoyens et le serment qu'ils ont prêté ³⁵² ».

Les commissaires n'avaient point attendu que ce décret leur fût parvenu ; et, voyant que l'opposition n'était pas aussi grande qu'ils l'avaient craint d'abord, ils avaient commencé, dès le 6 juillet, ³⁵³ les opérations provisoires pour la formation des bureaux. Il y eut deux sections d'assemblée, aux Jacobins et aux Bénédictins. Comme d'ordinaire, l'esprit de parti et de division se manifesta dès la première séance ³⁵⁴. Néanmoins on put

constituer les bureaux par la nomination des présidents ³⁵⁵ et des scrutateurs. On procéda alors à l'élection du maire. L'ancien maire, Valentin, fut élu de nouveau, à la majorité de cent voix sur 653 votants, malgré l'énergique opposition de ses adversaires, en tête desquels étaient les sieurs de Brie, de Janvelle et autres notables et magistrats. Ceux-ci, voyant que la lutte était désormais inutile, se résignèrent à leur défaite « et s'associèrent même au triomphe des vainqueurs, probablement, écrit Brillouin, dans l'espérance de les gagner à la longue et de changer les sentiments qu'ils avaient montrés jusque là ³⁵⁶. »

Grâce à ce rapprochement des deux partis et à la joie patriotique qui en fut la suite, les commissaires désignés par l'Assemblée Nationale purent continuer leurs opérations dans le plus grand calme et faire élire, après le maire, tous les officiers municipaux, le procureur de la commune et les notables. Les choix, pour tous ces offices, se portèrent encore sur ceux qui l'avaient emporté aux élections du 19 janvier précédent, et qui furent réélus à une majorité de voix plus forte que celle qu'ils avaient alors obtenue. Tous prêtèrent le serment requis, et le procès-verbal, signé par les commissaires, fut clos le 10 juillet. Cette opération et cette réunion des partis fut cimentée par un Te Deum qui fut chanté le 11, et auquel tous les corps assistèrent, ainsi qu'au feu de joie ³⁵⁷.

Dès qu'ils eurent appris le rétablissement de la paix dans la ville de Saint-Jean-d'Angély, les délégués à la Fédération du 14 juillet et 1er représentants de l'Assemblée Nationale réunis, le 12, chez Joly d'Aussy ; célébrèrent cet heureux événement dans un esprit de fraternité. Le député De Bonnégens et le maire Valentin s'embrassèrent cordialement et se jurèrent une amitié constante. Le lendemain, le député Regnaud, qui n'avait pu assister à la réunion de la veille, s'empressa de se réunir à ses concitoyens et, « en entrant, son premier mouvement fut d'embrasser le sieur Valentin fils, et son oncle ». Il exprima à tous avec émotion « la joie qu'il ressentait de se trouver avec ses concitoyens au moment où l'union venait de renaître entre eux ». Il manifesta l'espoir « que le serment qui assurait le bonheur et la paix de la France assurerait aussi les leurs en particulier. Tous les cœurs ont applaudi à ce vœu et ont espéré qu'il se réaliserait ». Tous ont « conjointement écrit une lettre de félicitations à leurs frères de Saint-Jean-d'Angély et leur ont témoigné la joie qu'ils

éprouvaient, comme eux, de voir terminer les divisions malheureuses qui les séparaient depuis si longtemps » ³⁵⁸.

On était à la veille du 14 juillet 1790 et des fêtes qui devaient, par toute la France, commémorer avec tant d'éclat le premier anniversaire de la prise de la Bastille, considérée comme ayant marqué le premier jour de l'avènement de l'ère nouvelle. Déjà les provinces, les villes, avaient donné l'exemple de se fédérer, pour résister en commun aux ennemis de la Révolution. La proposition de la municipalité de Paris d'organiser, pour ce nouveau 14 juillet, une fédération générale de toute la France qui serait célébrée au milieu de la capitale, au Champ de Mars, par les délégués de toutes les gardes nationales et de tous les corps de l'armée, avait été accueillie partout avec enthousiasme, et des préparatifs immenses furent faits pour rendre la fête digne de son objet. Cet objet était le serment civique. Le même jour et à la même heure, tous les Français, à commencer par le roi et les représentants de la Nation, devaient, la main tendue vers l'autel de la patrie, jurer, à la face du ciel, d'immoler leurs divisions à la paix publique et de vivre désormais dans une sainte et fraternelle union, sous l'égide de la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi des Français. D'une extrémité à l'autre de la France, les populations travaillèrent avec ardeur aux préparatifs de cette auguste cérémonie. Les municipalités, les assemblées de départements et de districts, les gardes nationales, tous les corps civils, judiciaires et militaires, réunis à la fin du mois de juin, choisirent dans leur sein les députations qui devaient les représenter à l'assemblée de Paris ³⁵⁹.

Dans les deux départements Charentais, toutes les dispositions furent prises, un mois à l'avance, par les autorités locales, afin d'environner d'un éclat inaccoutumé la grande solennité du 14 juillet. La ville de Saint-Jean-d'Angély elle-même, malgré le retard causé par ses dissensions et par la nécessité d'y recommencer les opérations électorales, put prendre part, avec les autres villes et circonscriptions administratives de la région, à la grande fête de la Fédération ³⁶⁰. Cette première fête nationale fut célébrée, dans chaque ville et jusque dans les moindres paroisses, avec un appareil dont on n'avait pas encore eu d'exemple. Partout des autels élevés sur les places publiques avec une grande magnificence reçurent les serments enthousiastes de toutes les classes de citoyens. Partout des Te Deum, des salves d'artillerie, des évolutions militaires, des banquets patriotiques, des danses, des feux de joie et des illuminations témoignèrent de l'union

franche et cordiale qui avait confondu toutes les âmes dans un même sentiment de confraternité.

Michelet qui, avec la prodigieuse sensibilité de son génie, a, mieux que personne, évoqué ce passé de notre histoire nationale, et compris, partagé, traduit l'enthousiasme de cette époque unique — où l'homme, dans un élan vraiment religieux, embrassait de cœur ses concitoyens, la patrie et l'humanité, — a noté, comme un trait caractéristique de ces élans de fraternité, que « les religions fraternisèrent au lieu même de leurs combats », et qu'en plus d'un endroit, le curé et le pasteur (comme avaient fait Grégoire et Rabaut-Saint-Etienne) « s'embrassèrent à l'autel, le pasteur siégeant à la première place du chœur, ou le curé, placé au lieu le plus honorable, écoutant le sermon du ministre ». Partout les cœurs débordèrent, les curés entonnant des hymnes à la liberté, les maires répondant par des stances. « Les lieux ouverts, les campagnes, les vallées immenses, où généralement se faisaient ces fêtes, semblaient ouvrir encore les cœurs. L'homme ne s'était pas seulement reconquis lui-même, il rentrait en possession de la nature... L'instinct de la nature, l'inspiration naïve du génie de la contrée leur fit souvent choisir pour théâtre de ces fêtes les lieux mêmes qu'avaient préférés nos vieux Gaulois, les druides. Les îles, sacrées pour les aïeux, le redevinrent pour les fils. Dans le Gard, dans la Charente et ailleurs, l'autel fut dressé dans une île. Celle d'Angoulême reçut les représentants de soixante mille hommes, et il y en avait peut-être autant sur l'admirable amphithéâtre qui porte la ville au-dessus du fleuve. Le soir, un banquet dans l'île, aux lumières, et tout un peuple pour convive, un peuple pour spectateur, du plus haut au plus bas du gigantesque colysée ³⁶¹. »

Comme les fêtes de l'église catholique ont leurs octaves, et les noces et frairies de nos campagnes leurs lendemains, il semble qu'on ait cherché alors toutes les occasions propices de renouveler ces spectacles si touchants de concorde et d'enthousiasme ; et c'est ainsi que Saintes, jalouse, peut-être, de l'éclat de la fête d'Angoulême, essaya de se surpasser, à son tour, et y réussit, dans une solennité qui suivit de quelques jours la fête du 14 juillet.

En commémoration de cette fête, l'Assemblée Nationale avait, en effet, décrété qu'une bannière fédérative serait donnée, par le roi, à chaque département. Celle de la Charente-Inférieure devant arriver à Saintes le samedi 31 juillet, le Directoire du département fit, pour la recevoir, des apprêts extraordinaires ³⁶².



Quant aux délégués des départements envoyés à la Fête de la Fédération de Paris, après avoir participé aux inoubliables solennités du Champ de Mars, après avoir prêté, au nom de leurs départements, le serment civique ; après avoir participé aux imposantes discussions de l'Assemblée Nationale, aux pompes de la Cour, aux magnificences de Paris, ils retournèrent chez

eux, transportés d'ivresse, pleins de bons sentiments, d'espérances et d'illusions. Mais, comme l'a écrit un éminent patriote, « après tant de scènes déchirantes, et prêt à en raconter de plus terribles encore, l'historien s'arrête avec plaisir sur ces heures si fugitives, où tous les cœurs n'eurent qu'un sentiment : l'amour du bien public » ³⁶³.

Nous avons parlé d'illusions. Il y en avait sans doute une grande part dans l'idée presque générale alors et qui avait inspiré les inscriptions de l'arc de Saintes, que l'ère qui venait de s'ouvrir en France serait celle de l'union civique, de la liberté ordonnée, de l'égalité fraternelle, de la paix et du bonheur universel, sous une Constitution respectée et acclamée par tous les Français. Hélas ! les hommes restant les hommes sous tous les régimes, et avec toutes leurs passions, il fallut bientôt déchanter de ce beau rêve de concorde et d'entente civique. Les simulacres d'autels à la patrie n'étaient pas enlevés des places publiques, que déjà les serments qu'ils avaient reçus étaient par beaucoup oubliés. Les manœuvres réactionnaires des ci-devant privilégiés, les déclamations démagogiques des orateurs du peuple recommencèrent à remuer les masses en sens divers ; et l'on vit reparaître, avec les agents provocateurs de toutes les opinions, les désordres de toute nature qui avaient déjà affligé la France ³⁶⁴.

Les fâcheux symptômes des déchirements futurs se multipliaient en effet. La municipalité rochelaise avait déjà usé sa popularité à lutter contre les émeutes nées de la cherté du pain et de la disette. A Saintes, on dut employer la force armée pour faire installer un curé que repoussaient les femmes de sa paroisse, le curé de Saint-Vivien (22 août 1790). A Rochefort, il fallut proclamer la loi martiale pour empêcher des matelots d'exécuter la sentence de mort qu'ils avaient prononcée contre leur cuisinier coupable de malpropreté. Cet équipage était celui de l'Apollon, destiné à laisser de plus tristes souvenirs. Des discussions plus graves encore sur d'autres points de la France causaient une désolation plus générale, et les départements voisins de la Charente et de la Charente-Inférieure s'y associaient par des adresses votées aux gardes nationales de Montauban et de Nancy, par des cérémonies funéraires célébrées avec pompe en l'honneur des victimes qui avaient péri à Nancy pour la défense des lois ³⁶⁵.

Dans le département de la Charente comme dans celui de la Charente-Inférieure, l'abolition des droits féodaux, la confiscation et la mise en vente des biens du clergé, mettaient en jeu des passions bien propres à tromper les esprits sur le vrai caractère de ces mesures. On n'achetait pas avec sécurité

les biens du clergé ³⁶⁶. L'Assemblée Nationale ordonna aux municipalités d'en acheter pour les revendre ; c'est à cette occasion que furent créés les « assignats ».

L'abolition des droits féodaux mécontentait naturellement la noblesse. Le marquis de Beauchamps, député de Saint-Jean-d'Angély pour ce ci-devant Ordre, n'avait pas pris son parti de leur suppression et avait protesté publiquement, surtout contre l'abolition des droits honorifiques de son ordre. Mais sa protestation ne trouva point d'échos dans la région Charentaise et n'empêcha pas les municipalités animées de l'esprit nouveau de faire partout briser les écussons armoriés, qu'on considérait comme des emblèmes du régime aboli. On n'avait alors aucune préoccupation de ces sentiments d'artistes ou de ces regrets d'historiens que nous éprouvons aujourd'hui ³⁶⁷. Un plus grand mal, et de conséquences plus dangereuses, fut que les paysans et tenanciers, dont les propriétés étaient pourtant allégées des droits féodaux qui pesaient sur elles, ne voulurent accepter ni comprendre les restrictions, ni les conditions de temps ou d'argent qu'entraînait cet allègement. Par suite de ce cours d'idées, presque général dans nos campagnes, par suite aussi de la rareté du numéraire qui avait tendance à se cacher, tous les impôts devinrent difficiles à percevoir, moins que ne le disaient les adversaires du régime nouveau, plus que ne l'avouaient ses partisans.

La Saintonge fut ainsi signalée à l'Assemblée Nationale comme l'un des foyers où s'attisait la résistance à ses décrets sur le recouvrement de l'impôt et où cette résistance s'enflammait jusqu'à la révolte. Dans la séance du 5 novembre 1790, l'abbé Maury, l'un des orateurs les plus passionnés de la Droite monarchique et catholique, s'écria pathétiquement :

« Nos malheurs iront toujours croissant, tant que l'ordre ne sera
« pas rétabli. Des paroisses entières se sont liguées par serment
« pour ne plus payer aucun impôt. Dix-sept paroisses de Saintonge
« ont pris l'engagement de n'en payer aucun et d'assassiner les
« collecteurs : l'intervention même de la garde nationale est
« refusée. »

Sur quoi Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), demandant la parole pour « défendre ses concitoyens inculpés », rectifia ainsi les allégations de l'orateur :

« Il est vrai, dit-il, qu'une insurrection a éclaté dans quelques paroisses de la ci-devant province de Saintonge ³⁶⁸, mais elle n'avait pas les impôts pour objet ; elle se dirigeait contre la perception des droits féodaux. Cette insurrection a une source qui, je l'espère, se découvrira. Ce sont les manœuvres des mauvais citoyens ; ce sont des hommes flétris par la justice et l'opinion, ce sont de vils agents que les ennemis de la Révolution ont employés. Il y a eu une insurrection, mais le peuple a été égaré ; mais, quand l'erreur sera dissipée, il embrassera la vérité avec transport ; et si l'acte dont on vous a parlé existe, je me porterai garant pour mes concitoyens, je me mettrai en otage, s'il le faut, tant je suis assuré que leur patriotisme s'élèvera bientôt au-dessus des intrigues que l'on a mises en œuvre ³⁶⁹. »

Malheureusement, les généreuses espérances du député de Saint-Jean-d'Angély allaient être démenties ou l'étaient même déjà, à l'heure où il parlait, par de graves événements.

Vers la fin de l'été, un grand nombre d'habitants de la paroisse de Migron, dans le district de Saintes, s'étaient refusés ouvertement, à l'instigation du maire Rapet, du procureur de la commune, nommé Besson, et des officiers municipaux, Giraud et Papin, à payer les droits féodaux déclarés seulement « rachetables » par l'Assemblée Nationale, jusqu'à ce que les propriétaires des fiefs eussent produit leurs titres primitifs. Une requête, rédigée par Giraud en termes menaçants et signée de plusieurs notables de la paroisse, fut adressée, dans le même temps, au Directoire du district. Papin se vantait d'avoir vu, à Ecoyeux, un décret qui abolissait les agriers, rentes et autres terrages. Les citoyens paisibles étaient contraints, par menace du gibet, de s'associer aux agitateurs, et les dispositions prises sous la poussée de la municipalité tendaient à soulever le peuple contre l'autorité supérieure.

Le 7 octobre, les administrateurs du département prirent un arrêté portant que les officiers municipaux de la paroisse de Migron étaient provisoirement suspendus de leurs fonctions. Joseph Dubois et René Eschassériaux, membres du Directoire du district de Saintes, furent délégués pour aller faire aux habitants de Migron notification de cette ordonnance, avec pouvoir de requérir main forte en cas de résistance. Mais, en approchant de Migron, les deux commissaires du district, escortés de douze cavaliers de la maréchaussée, entendirent sonner le tocsin et, à leur

entrée dans le bourg, où ils s'étaient fait précéder pourtant par des paroles de paix, se trouvèrent entourés d'une foule excitée, tant d'hommes que de femmes : les premiers, dont le nombre pouvait s'élever à deux cent cinquante, armés de fusils, de sabres, de faux et de bâtons. Il fallut parlementer, et les commissaires ne purent accomplir leur mission et éviter l'effusion du sang qu'avec beaucoup de prudence, de modération et de sang-froid ³⁷⁰.

Mais le mouvement ne devait pas s'arrêter là. De proche en proche, l'effervescence avait gagné le district de Saint-Jean-d'Angély, surtout dans la région dite du « Pays-bas ». Le Directoire du département fut informé que plusieurs municipalités et gardes nationales de ce district s'opposaient à la circulation des grains, que dans certaines localités on voulait les faire taxer à un prix uniforme et arbitraire, et qu'on cherchait à égarer le peuple par de perfides insinuations. L'administration fit donc publier de nouveau les décrets de l'Assemblée Nationale sur le commerce des céréales, et afficher dans toutes les paroisses une proclamation rappelant aux citoyens leurs devoirs et les dangers auxquels ils s'exposaient en s'en écartant.

Ces mesures ne calmèrent que faiblement et temporairement l'agitation des campagnes de cette région. Dans la paroisse d'Aujac ³⁷¹, le commandant de la garde nationale, nommé Arnaud-Beau-cour, excita l'effervescence populaire, en criant à tout venant qu'il ne fallait laisser sortir aucune charge de blé de la paroisse, et ne plus payer la dîme, affirmant qu'il avait vu un décret qui la supprimait à partir du 8 octobre. Arnaud fut mandé à la barre du Directoire de Saint-Jean-d'Angély ; mais, comme il passait devant la salle des séances de la municipalité de cette ville pour se rendre au Directoire, il entra dire un bonjour au maire Valentin, qu'il connaissait, et lui parla de son affaire. Le maire, à ce qui fut ensuite rapporté, lui conseilla de ne répondre que par écrit au mandement des administrateurs du district et lui dicta même la lettre qu'il aurait à leur répondre. Arnaud suivit ce conseil et revint à Aujac ³⁷².

Devenus plus audacieux et plus entreprenants dès qu'ils se sentirent appuyés par le maire et la municipalité de Saint-Jean-d'Angély, Arnaud, et le maire d'Aujac, qu'il avait gagné à ses vues, se rendirent, à la tête d'une troupe armée, chez le curé du lieu pour visiter ses greniers, et placèrent une sentinelle à la porte, avec défense de laisser sortir aucune mesure de blé. Le Directoire du district, informé du fait, dépêcha deux commissaires à Aujac pour rétablir l'ordre dans cette paroisse ; mais Arnaud vint au-devant d'eux

à la tête de sa bande et leur tint les propos les plus séditeux. Les commissaires se retirèrent ; et l'insurrection, enhardie par leur retraite, se propagea rapidement dans tous les villages voisins. Dix paroisses arrêtaient de ne plus payer ni dîmes, ni terrages, ni champarts, ni aucun des droits conservés. Bientôt le mouvement devint menaçant, excité par les circonstances suivantes :

Le mercredi 20 octobre, à l'insu de la municipalité et de la garde nationale de Saint-Jean-d'Angély ³⁷³, Pelluchon, procureur du roi au siège de cette ville, requit secrètement la brigade de la maréchaussée qui y résidait, celle de Matha et vingt-cinq hommes d'un bataillon de chasseurs bretons pour mettre à exécution, sur le territoire de Varaize ³⁷⁴, un décret de prise de corps contre les sieurs Laplanche, Bernard, Labrousse, Boutin et autres, décerné sur la dénonciation du directoire du district. Le premier était un avocat, résidant depuis peu de temps à Varaize ³⁷⁵ et qui s'y était fait une popularité en y propageant les idées démocratiques les plus avancées et en dénonçant comme un « champion de l'aristocratie, prêt à trahir la cause du peuple » le maire du lieu, nommé Pierre Latierce, qui se trouvait être, en même temps, le régisseur de la seigneurie de Varaize.

Laplanche avait donc soufflé l'esprit révolutionnaire en assurant aux paysans que les nouveaux décrets de l'Assemblée Nationale ordonnaient de ne plus payer les dîmes et les droits féodaux ³⁷⁶ que réclamaient, d'une part, le curé, et de l'autre, le régisseur de la seigneurie, au nom du seigneur du lieu qui était alors Michel-Noël Amelot, comte de Gournay et de Varaize, seigneur de Saint-Julien de l'Escap, des Eglises d'Argenteuil, etc., conseiller honoraire au parlement de Paris.

L'huissier Bouyer partit donc, dans la nuit du 20 au 21 octobre, avec son escorte de Chasseurs-Bretons et de maréchaussée, pour exécuter, contre Laplanche et ses acolytes, le mandat décerné contre eux. Par suite de circonstances plus ou moins occasionnelles ou concertées, les gardes nationaux de la commune ne se trouvaient pas au bourg de Varaize au moment de l'arrivée de l'huissier et de son escorte ³⁷⁷. Les premières opérations s'accomplirent donc sans difficulté. Au point du jour, la maison de l'avocat Laplanche fut entourée (on renonça tout d'abord à arrêter les autres), un poste placé à la porte de l'église, pour empêcher qu'on ne sonnât l'alarme. Mais les hommes qui étaient restés au bourg, et les femmes mêmes en l'absence de leurs maris, se rassemblèrent en tumulte autour de

l'huissier et de sa troupe, les adjurant de leur laisser « l'homme qui leur avait donné de si bons conseils » et menaçant, en cas de refus, de « couper la troupe par morceaux ». En vain le brigadier de la maréchaussée de Saint-Jean-d'Angély, Mauclair, et un officier municipal de Varaize, Deschamps, essayèrent de les calmer en leur disant que Laplanche ne serait pas perdu, et en leur prêchant le respect de la loi, leur colère s'exalta et ne connut plus de bornes. Le poste qui gardait le clocher ayant été forcé, le tocsin se fit aussitôt entendre et les habitants des paroisses environnantes accoururent en armes de quatre lieues à la ronde.

L'huissier avait repris le chemin de St-Jean-d'Angély, emmenant son prisonnier, Laplanche, lequel, espérant qu'on viendrait le délivrer, refusait de marcher et n'avancait que sous la contrainte, si bien qu'on n'avait fait, à 6 heures, qu'un quart de lieue, lorsque soldats et gendarmes virent venir à eux une multitude menaçante d'hommes et de femmes armés de fusils, de haches, de faux, de fourches et de couteaux de chasse. Ils criaient : « Rendez-nous cet honnête homme ou nous vous hacherons en morceaux. »

Voyant l'escorte se ranger en bataille, les femmes ramassèrent du sable et le lancèrent aux yeux des cavaliers, tandis que les hommes les menaçaient de leurs faux et de leurs haches. Un coup de fusil partit de la foule, blessant un caporal à la joue gauche ; et d'autres foncèrent sur les soldats avec tant de violence que ceux-ci, pour se tirer de leurs mains, durent faire feu. L'huissier Bouyer, le premier, déchargea ses deux pistolets et abattit un homme. Il ordonna ensuite aux Chasseurs-Bretons de tirer, ce qu'ils firent, malgré la défense réitérée du sous-lieutenant de Capy, fils de leur chef. Alors ce fut une mêlée furieuse, la foule se jetant, en désordre, sur les cavaliers qui se crurent encore en droit de tirer pour sauver leur vie. Trois femmes, dont l'une enceinte, et deux hommes, tombèrent, percés de balles ; plusieurs autres furent blessés, dont quelques-uns même mortellement. Cependant l'huissier Bouyer et sa troupe continuaient leur route vers Saint-Jean-d'Angély, tout en soutenant les charges réitérées des insurgés. Ils arrivèrent enfin en ville, brisés de fatigue, mais sans avoir lâché leur prise ³⁷⁸.

Lorsque les assaillants revinrent à Varaize, apportant les cadavres des leurs tués dans ce malheureux conflit, la colère du peuple fut à son comble. Le maire Latierce put entendre, nombreux et furieux, des cris de mort proférés contre lui ³⁷⁹. Il ne dut garder aucune illusion sur le sort qu'on lui réservait, car c'était lui qu'on accusait d'avoir dénoncé Laplanche, d'avoir

éloigné la garde nationale qui aurait pu empêcher son arrestation, et qu'on rendait enfin responsable du sang répandu. On lui eût encore pardonné cependant ce qu'on appelait sa trahison, s'il eût consenti à se mettre à la tête de la foule pour aller délivrer le détenu ³⁸⁰. Son refus lui fut imputé à crime, et dès ce moment, sentant ses jours menacés, il ne songea plus qu'à chercher ailleurs un refuge. Il était parvenu à cacher sa fuite et déjà il était sur la route de Saint-Jean-d'Angély lorsque, vis-à-vis le village du Tartre ³⁸¹, au lieu dit : Le Pont-Achard ³⁸², il fut rencontré par des habitants de Fontenet accourus au son du tocsin. Obligé de rétrograder avec eux, il fut accueilli à Varaize par des cris de fureur. Il avait déjà la corde au cou et il allait être pendu à l'aile d'un moulin à vent, lorsqu'on fit remarquer qu'il était préférable d'en faire un otage pour l'échanger contre Laplanche. Latierce fut tenu enfermé toute la nuit dans un toit à porcs. Pendant tout ce temps, le tocsin ne discontinuait pas de sonner à tous les clochers des environs, et des gens empressés couraient les campagnes voisines pour en amener les habitants et les engager à venir venger la mort de leurs frères.

Cependant les deux fils de Latierce qui avaient en vain essayé de défendre et de protéger leur père, voyant leurs supplications inutiles, s'étaient rendus à Saint-Jean-d'Angély pour réclamer l'appui et le secours des autorités. Ils commencèrent par s'adresser au bureau du District. Le conseiller Bouisseren qu'ils y rencontrèrent les renvoya au vice-président Merville, lequel, « jugeant impossible de faire marcher des troupes sur Varaize », les renvoya au procureur du roi Pelluchon « qui, ayant fait le mal, devait le réparer » ³⁸³. Le vice-président ajouta que « ce magistrat leur donnerait une lettre pour le directoire du département ». Mais les fils Latierce, ne rencontrant pas le procureur du roi, s'adressèrent aux officiers de la municipalité, les priant d'envoyer la garde nationale de la ville et de venir eux-mêmes sur les lieux pour rétablir l'ordre. Ces officiers municipaux, n'ayant dans leurs attributions que la police de leur commune et ne pouvant, sans ordres, faire sortir les troupes hors de leur territoire, ne purent qu'inviter trois d'entre eux à se transporter à Varaize pour tâcher d'y ramener la paix, d'y calmer les esprits et d'arracher Latierce des mains de ceux qui voulaient le tuer ³⁸⁴. Les sieurs Susane, Binet, Marchand se mirent aussitôt en route.

A la vue des municipaux de Saint-Jean réclamant Latierce, des cris de mort s'élevèrent d'abord contre eux. Mais leur fermeté en inspira et,

courageusement, ils réclamèrent « au nom des droits de l'homme » en faveur de l'infortuné détenu, et ne craignirent pas de menacer cette troupe furieuse de toute la sévérité de la loi. Des voix plus modérées offrirent de livrer Latierce « aux mains de la justice qu'il avait outragée », à la condition que, de suite, la liberté serait rendue au sieur Laplanche. Les envoyés firent observer qu'il serait dangereux de rouvrir les prisons dans la nuit, mais promirent de s'entremettre pour que Laplanche fût élargi le lendemain avant six heures.

A huit heures du soir, les officiers municipaux revinrent et rendirent compte de leur mission. Si sombres que fussent les tableaux que plusieurs citoyens étaient venus faire des mouvements de Varaize, le rapport des trois envoyés fut encore plus alarmant. Le camp qui s'était formé dans ce bourg, composé de près de deux mille hommes, recevait, à chaque instant, de nouvelles recrues. Le tocsin sonnait toujours dans toutes les paroisses et les roulements des tambours se joignaient à ces sons d'alarme. Les cadavres des malheureux tués par la troupe, étendus encore, tout sanglants, sur le terrain, les cris déchirants de leurs proches, exaltaient les esprits. Les gardes nationales de toutes les paroisses, étaient venues, drapeaux déployés, ayant entraîné, de gré ou de force, leurs commandants, leurs municipaux, leurs curés, à marcher à leur tête : avec menace de mort planant sur eux s'ils eussent laissé échapper un autre cri que celui de la vengeance.

D'après ce rapport, les officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, pensant qu'on pouvait, après un interrogatoire, renvoyer Laplanche sous caution, et convaincus qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver Latierce, crurent pourtant devoir, par déférence pour la magistrature, se transporter en corps, avec quelques officiers des Chasseurs-Bretons, chez le sieur Saintblancart, qui remplissait les fonctions de lieutenant-criminel, pour lui demander cet élargissement. Les membres du District et les magistrats consultés par Saintblancart, notamment MM. Bouisseren et Chaigneau, membres du District, Ladmiral et Decourt dit Lavigne, adjoints au criminel, opinèrent dans le même sens. Tous engagèrent le lieutenant-criminel à faire subir, cette nuit même, un interrogatoire à Laplanche et à lui accorder, le lendemain matin, son élargissement « sur cautionnement juratoire », afin d'éviter l'effusion du sang, dont il demeurerait responsable, s'il persistait à se conformer strictement à toute la rigueur des règles de l'instruction criminelle. Un procès-verbal fut même rédigé, séance tenante, par le sieur Saintblancard, signé par lui, par les deux membres du district et par cinq

municipaux présents ³⁸⁵. Tout faisait donc espérer pour le lendemain matin, à la première heure, l'élargissement de Laplanche et, comme une conséquence, l'apaisement du tumulte de Varaize.

Sur quelle funeste intervention cette espérance se brisa-t-elle ? — « Nous ignorons, écrit Brillouin, les motifs réels qui ont pu faire suspendre, dans la nuit, l'instruction de la procédure et les causes qui ont empêché le sieur Saintblancard d'accorder à Laplanche son élargissement pour l'heure indiquée. Mais nous pensons qu'il a agi, comme on l'a dit alors, d'après les conseils du sieur Pelluchon, procureur du roi, homme vain et entêté, et du sieur de Janvelle, qui le virent pendant la nuit, avec quelques autres ennemis de la municipalité. »

Quoi qu'il en soit, le lendemain (21 octobre), les mutins de Varaize, ne voyant point arriver Laplanche, se crurent trompés et accusèrent de mauvaise foi les délégués de la municipalité de Saint-Jean-d'Angély qui leur avaient, la veille, fait espérer sa mise en liberté. Se livrant à l'impatience ordinaire des attroupements, ils abandonnèrent leur camp, vers 8 heures du matin, et marchèrent vers la ville, résolus de délivrer Laplanche à quelque prix que ce fût. Le bruit que quarante paroisses marchaient sur la ville, y jeta, on le comprend, une vive alarme. L'angoisse augmentait à chaque instant par l'arrivée d'estafettes qui ne précédaient, disaient-elles, que de quelques heures, le gros de la troupe. Les citoyens placés sur la route rentrèrent donc, tout effrayés, dans la ville. La municipalité tenta alors une nouvelle démarche auprès du lieutenant-criminel, qui demeurait toujours incertain de ce qu'il avait à faire.

A ce moment, le sieur Lemoine, membre du district, qui avait été forcé de marcher avec sa paroisse dans les rangs des insurgés, arrivant, à 9 heures, au bureau de la municipalité, s'écrie, tout effaré : « Messieurs, tout est perdu, si vous ne délivrez pas Laplanche. J'ai pris les devants pour vous avertir qu'il n'y a pas une minute à perdre. Les paroisses sont décidées à se porter aux dernières extrémités et à égorger Latierce. Allons au District ! » Il s'y rendit, en effet, avec le procureur de la commune. Ne trouvant les membres du District, ni dans le bureau du Directoire, ni chez eux, ils coururent au Palais de justice, où Lemoine répéta à Saintblancard qu'il était indispensable d'élargir Laplanche, pour calmer l'irritation et empêcher les excès des rebelles ; il demanda même qu'il leur fût délivré du pain, dont ils ne manqueraient pas de faire la demande.

Il était dix heures du matin. Le corps municipal qui se disposait à aller au devant des rebelles, craignant que le besoin ne donnât occasion à leurs bandes d'entrer en ville et d'y commettre des excès, chargea le sieur Lair aîné de voir le District à ce sujet. Les sieurs Augier, Chaigneau et Bouissieren, membres du District, donnèrent au délégué du corps municipal cette réponse « qu'il pouvait faire prendre et distribuer tout le pain qui se trouverait chez les boulangers et que tout ce qui serait fait à cet égard serait approuvé et autorisé par le District ». En conséquence, un chariot rempli de pain fut conduit sur le Champ de Mars, entre la ville et le faubourg Matha, d'où l'on entendait le bruit des tambours annonçant l'approche des troupes villageoises.

Les officiers municipaux, déférant aux instances du sieur Lemoine, se transportèrent en avant de Saint-Julien de l'Escap, où ils trouvèrent plus de 2.UUU hommes bien armés, ayant à leur tête leurs commandants et leurs officiers municipaux. Les ayant harangués, ils obtinrent que leurs troupes ne s'avanceraient pas au-delà des ponts de Saint-Julien ; que, de suite, il serait député trois officiers municipaux et un détachement de toutes les paroisses auprès de Saintblancard pour lui demander une prompte délivrance du détenu. Ce parti ne fut adopté que sur l'assurance donnée par les officiers municipaux que tout était prêt et qu'une heure suffirait pour avoir ce qu'on désirait.

Cette députation se rendit donc au palais auprès du magistrat à qui les officiers municipaux et Lemoine renouvelèrent leurs assurances : que leur but n'était pas de violer la loi ; qu'ils ne demandaient l'élargissement de Laplanche que sous condition juratoire, en ajoutant que le péril était trop imminent pour perdre un seul instant. Cependant, le sieur Saintblancard hésitait toujours ; et, malgré les plus instantes sollicitations, il ne se décida qu'à midi à mettre Laplanche en liberté.

Or, pendant ces délais auxquels elle ne s'attendait pas, la troupe des villages, plus impatiente qu'on ne peut l'exprimer, avait abandonné le poste où elle avait promis de se tenir et, pleine de fureur, était parvenue au lieu dit « le Point du Jour » où le maire Valentin, essayant de les arrêter, avait éprouvé des violences et été maltraité ; de là, malgré les efforts sans cesse renouvelés des conseillers municipaux, elle était arrivée, au nombre de mille à douze cents, sur le Champ de Mars, menaçant même d'aller plus en avant, si on ne lui rendait pas Laplanche.

Celui-ci étant enfin relâché, son arrivée donna lieu aux applaudissements les plus nourris et aux marques de la joie la plus effrénée, mêlés de menaces et de cris de mort souvent répétés. On porta en triomphe le héros du jour assis dans un fauteuil garni de fleurs, d'où pendaient des rubans aux trois couleurs. Tout en se prêtant à cette ovation populaire, Laplanche, voyant que le maire de Varaize était menacé de mort par des forcenés, harangua la foule, en l'exhortant à mettre Latierce en liberté et à se retirer pour ne pas inquiéter davantage les gens de la ville. Il ajouta qu'il allait se mettre à leur tête et qu'il entendait que tous le suivissent : « Oui, oui, nous vous suivrons partout où vous irez ! », s'écriait-on autour de lui. Des amis approchaient assez librement de Latierce, causaient avec lui, et lui faisaient espérer une prompte délivrance ³⁸⁶. Un moment on put, en effet, nourrir cet espoir. Mais alors arrivèrent de nouvelles paroisses dont les contingents, échauffés, s'opposèrent à ce que Latierce fût remis entre les mains des municipaux et des cavaliers bourgeois qui l'entouraient. Ces furieux, à moitié ivres, augmentèrent encore le tumulte et, s'étant jeté sur le malheureux, le frappèrent, le renversèrent et le foulèrent aux pieds. Ceux qui s'interposaient pour le protéger n'étaient guère mieux traités et se virent aussi menacés de mort ³⁸⁷. Cependant Laplanche, convaincu qu'on allait rendre Latierce, avait abandonné la place avec une forte troupe et s'était dirigé sur Saint-Julien. Ce départ priva malheureusement Latierce de sa meilleure planche de salut, car il est permis de croire que, s'il fût demeuré et eût persisté à demander qu'on relâchât Latierce, son autorité morale, seule puissante alors, eût pu l'obtenir. Le sieur Isambard, curé de Ternant, « ancien dragon, homme grand, fort et vigoureux », qui avait été forcé de suivre sa paroisse, essaya bien de sauver le malheureux. Il se jeta courageusement au milieu de quelques forcenés, plus déchaînés que les autres, et qui le pressaient de plus près. Il leur arracha Latierce, qui se soulevait à peine, le chargea sur ses épaules et l'emporta à 25 pas de là, dans les servitudes d'une maison particulière (la maison Carjet) dont il referma la porte après lui, espérant pouvoir se sauver par une ouverture qui donnait sur une autre rue. Mais une dizaine des plus furieux, sur le groupe d'une quarantaine environ qui s'acharnait contre Latierce, ayant couru sur ses traces, précédé par l'un de ceux dont la femme avait été tuée l'avant-veille et qui criait : « Où est-il, où est-il, le gueux ?... », parvinrent à le rejoindre au moment où, par la rue des Bouchers, il allait gagner l'hôtel du maire, par une arrière-porte qui ouvrait de côté-là. Reconnu à son habit vert

et à ses manchettes par un nommé Rapet, sabotier, de Fontenet, qui remontait cette rue, il en reçut, sur la tête, un violent coup de « couteau-parot » qui, sans le tuer, l'étendit par terre, près de la maison du sieur Maugis, journalier. Peut-être eût-on pu encore l'arracher à la mort. Mais, au moment où des officiers municipaux, prévenus, accouraient à la rescousse, amenant une escouade de Chasseurs-Bretons, — dont on venait seulement de lever la consigne quand on avait su le départ du gros de la multitude suivant Laplanche dans la direction de Saint-Julien, — le malheureux Latierce fut achevé, dit-on, par l'homme dont la femme, enceinte, avait été tuée à Varaize et qui, craignant qu'on ne le ravît à sa vengeance, lui déchargea, à bout portant, un coup de fusil dans les reins ; en sorte que, les municipaux, survenant, ne purent que recevoir le dernier soupir de cet infortuné. Il était alors près de 3 heures ³⁸⁸.

Le départ des responsabilités, pour ce meurtre déplorable et pour les désordres qui l'avaient précédé, n'est pas facile à établir. Il n'est pas douteux que le directoire du district, à qui incombait d'abord le devoir de maintenir l'ordre dans toute l'étendue de l'arrondissement, a manqué tout à la fois de courage et d'énergie. On lui a reproché depuis et non sans raison, de n'avoir pas proclamé la loi martiale et fait marcher des troupes sur le lieu de l'insurrection et de n'avoir pas même avisé de la gravité des faits le directoire du département. Mais les insurgés avaient des intelligences dans le sein de la municipalité et, depuis le siège de 1621, où Louis XIII avait fait raser ses murailles ³⁸⁹, la ville était ouverte de toutes parts. Dans une pareille conjoncture, le parti de la conciliation parut préférable, et l'on eût pu, en effet, en attendre de bons effets, si les hésitations et les tergiversations des magistrats n'avaient compromis et rendu vains les efforts tentés en ce sens. Le mal vint surtout des divisions et suspicions réciproques qui déchiraient, depuis le commencement de la Révolution, la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ajoutons que les mouvements populaires, quand ils sont une fois déchaînés, ne s'arrêtent guère, malheureusement, que devant le sentiment de stupeur douloureuse et de remords tardif qui suit l'effusion du sang. Et notons enfin, comme une explication plausible, encore que subtile, de ce déchaînement soudain de fureur paysanne, ce qu'écrit Taine comme commentaire de ces scènes de la jacquerie Saintongeaise qui se répétèrent peu après, et même avec plus de violence encore, en Bretagne, en Périgord, en Limousin, etc. :

« Evidemment les âmes sont toujours insurgées. C'est que la volonté du paysan est d'une autre nature que la nôtre, bien plus fixe et bien plus tenace. Quand une pensée s'accroche en lui, elle y prend naissance par une croissance obscure et profonde, sur laquelle la parole et le raisonnement n'ont pas de prise : une fois implantée, elle végète à sa guise, non à la nôtre, et nul texte législatif, nul arrêté judiciaire, nulle remontrance administrative ne peut changer l'espèce de fruit qu'elle produit. Ce fruit, élaboré depuis des siècles, est le sentiment d'une spoliation excessive, et partant le besoin d'une décharge complète. Ayant trop payé à tout le monde, ils ne veulent plus rien payer à personne, et cette idée, vainement comprimée, se redresse toujours à la façon d'un instinct ³⁹⁰. »

Quoi qu'il en soit des causes premières ou secondes de cette émeute populaire qui avait passé comme une trombe sur une aire de plus de quarante paroisses ³⁹¹, il importait, avant de les rechercher, d'en arrêter les effets et d'en conjurer les ravages. Le Directoire du département, informé par la rumeur publique, car il nous faut répéter qu'il n'avait pas été autrement saisi ³⁹², et craignant à bon droit que les désordres ne s'arrêtassent pas au mal déjà fait ³⁹³, dirigea sur Saint-Jean-d'Angély un corps de troupes, composé de cent cinquante hommes de la garde nationale de Saintes, cent vingt du régiment d'Artois et cent trente gendarmes. Il manda au duc de Maillé, commandant le département, de faire marcher sur le même point un détachement du second régiment d'Agénois, en garnison à Rochefort, avec quatre pièces de campagne. En même temps trois cents hommes de la garde nationale de Rochefort, un détachement de celle de Tonnay-Charente, une compagnie du Royal-Lorraine cavalerie et deux brigades de la maréchaussée de Saintes, commandées par le sous-lieutenant Demontis, se mirent en marche vers le centre de l'insurrection ³⁹⁴.

Toutes ces troupes arrivèrent, le 24 octobre, à St-Jean-d'Angély où elles se trouvèrent encore renforcées d'une compagnie des Chasseurs-Bretons, de deux compagnies de la garde nationale et d'un grand nombre de volontaires à cheval. En même temps que ces forces imposantes, arrivaient en la ville, vers dix heures du matin, deux membres de l'administration du Département, Jouneau et Bréard ³⁹⁵, commissaires délégués, avec pleins pouvoirs pour parer aux circonstances.

Au moment où les troupes qu'ils conduisaient entraient en ville aux acclamations des citoyens, un exprès apporta la nouvelle que Laplanche et

Labrousse venaient d'être arrêtés par la garde nationale de Matha. De Capy père, lieutenant-colonel des Chasseurs-Bretons et commandant général des forces combinées de Saint-Jean-d'Angély, envoya un fort détachement au devant des prisonniers qui furent rencontrés près de Saint-Julien. Une partie de la colonne les emmena à Saint-Jean-d'Angély, l'autre continua jusqu'à Saint-Julien où vingt-six personnes signalées comme ayant pris part au soulèvement furent arrêtées et conduites, le 26, aux prisons de la ville ³⁹⁶.

Dès le lendemain de leur arrivée, les délégués du Département prirent leurs mesures pour arrêter les autres provocateurs de l'émeute, et pour en empêcher le retour. Bréard demeura à Saint-Jean-d'Angély pour informer sur la conduite des autorités de cette ville. Jouneau partit, le 25 octobre, avec une colonne expéditionnaire, afin de recueillir tous les documents propres à éclairer le gouvernement sur les désordres qui venaient d'agiter Varaize et les environs ³⁹⁷. Ce commissaire ayant décrété de prise de corps les premiers qui furent signalés comme auteurs ou complices du meurtre de Latierce, on recommença à sonner le tocsin. Mais Jouneau fit cerner le bourg de Varaize et enlever la cloche qui avait donné le signal du soulèvement. Des mesures semblables ayant été prises dans chacune des paroisses insurgées, les paroisses se soumirent et les instigateurs de la révolte purent être arrêtés. Après avoir enlevé leurs armes aux habitants, le délégué du Département fit donner lecture, dans chaque bourgade, des décrets de l'Assemblée Nationale sur la circulation des grains, l'extinction des droits féodaux et les attroupements. Partout la multitude, craintive et calmée, protesta de sa volonté de rentrer dans l'ordre et de se soumettre aux lois. Deux jours suffirent ainsi à la pacification du pays.

Le 27 octobre, la colonne expéditionnaire rentra à Saint-Jean-d'Angély avec 90 prisonniers, dénoncés comme les principaux promoteurs de l'insurrection ; et comme, à raison des discordes intestines qui divisaient le directoire et la municipalité de cette ville ³⁹⁸, il était à craindre que les insurgés ne fussent favorisés par l'un des deux pouvoirs en haine de l'autre, les prisonniers furent transférés à La Rochelle et à Saintes, en attendant que l'Assemblée Nationale eût désigné un tribunal chargé de les juger.

Après le premier moment de stupeur où l'insurrection de Varaize et l'assassinat de Latierce avaient jeté nos compatriotes, il n'y eut qu'une voix dans tout le pays pour déplorer ces événements et en vouer les instigateurs à l'exécration publique. Le Journal de Saintonge et d'Angoumois, après avoir, dans une prosopopée un peu emphatique, adjuré la ville de Saint-

Jean-d'Angély, de revenir à l'esprit de concorde qui distinguait autrefois ses enfants, s'écriait : « On a souillé ton territoire par le plus exécrable des crimes. Mais que dis-je ? Tes enfants ne sont pas coupables de cet exécrable forfait : il faut rejeter sur des étrangers obscurs l'horreur d'un assassinat dont les fastes du crime n'offrent pas d'exemple ³⁹⁹. »

Le 28 octobre, jour marqué pour la réunion de l'Assemblée électorale chargée de nommer les juges du district, les commissaires du Département, d'accord avec les officiers municipaux, firent célébrer en l'honneur du malheureux maire de Varaize un service funèbre auquel assistèrent tous les Ordres de la ville et toutes les troupes de l'expédition. Le reste de la journée fut consacré à l'audition d'un grand nombre de témoins. Enfin, le 29 octobre, les troupes soldées et les gardes nationales quittèrent Saint-Jean-d'Angély et regagnèrent, par divers chemins, leurs garnisons et leurs foyers ⁴⁰⁰.

Tels étaient les graves événements dont le représentant Vieillard, au nom du Comité des rapports, entretenait l'Assemblée Nationale dans la séance du 30 novembre. Après avoir exposé les désordres qui avaient affligé le district de Saint-Jean-d'Angély, sévèrement qualifié la conduite des autorités de cette ville et signalé même la municipalité comme complice du soulèvement ⁴⁰¹, l'orateur ajouta, en se tournant vers l'abbé Maury : « Quoiqu'il en soit, ces événements n'ont jamais pu servir de prétexte à ce qu'on répandît dans le public, à ce qu'on osât même dire à cette tribune, qu'un grand nombre de paroisses de Saintonge avaient déclaré qu'elles ne paieraient plus d'impôts. La cause des malheurs qui ont eu lieu, tout injuste qu'elle est, relativement au paiement des droits seigneuriaux et des dîmes, n'a jamais eu trait au paiement des impôts à la charge de la nation. »

L'Assemblée Nationale, après avoir ouï ce rapport, rendit un décret conçu en ces termes :

« Le roi sera supplié de donner les ordres nécessaires pour que l'information commencée à Saint-Jean-d'Angély, tant contre le nommé Laplanche et consorts que contre les prévenus de l'assassinat du maire de Varaize et leurs complices, soit continuée avec célérité et leur procès fait devant les juges du tribunal de La Rochelle, à la diligence de l'officier chargé de l'accusation publique auprès dudit tribunal, et pour qu'à cet effet les prisonniers y soient incessamment transférés. — Sa Majesté sera également priée de donner des ordres pour que, devant les mêmes juges, il soit informé de la conduite des officiers municipaux et notables de Saint-

Jean-d'Angély dans les journées des 21 et 22 octobre dernier, ainsi que de celle par eux tenue antérieurement et postérieurement.

« — Ceux desdits officiers municipaux et notables de Saint-Jean-d'Angély qui, à l'époque du 21 octobre dernier, faisaient partie du corps municipal ou du conseil de la commune et qui se trouvent encore officiers municipaux et notables, demeureront provisoirement suspendus de ces fonctions au moment de la notification du présent décret. — Les officiers municipaux qui ne faisaient point partie du corps municipal ou du conseil de la commune à l'époque indiquée en l'article précédent ou qui ont été élus dans le présent mois, exerceront provisoirement les fonctions municipales ; le premier élu exercera celle de maire. — Les notables élus à la même époque et qui n'exerçaient, avant la dernière élection, aucunes fonctions dans le corps municipal, formeront provisoirement le conseil de la commune.

« — L'Assemblée Nationale déclare qu'elle est satisfaite de la conduite ferme et généreuse qu'ont tenue les membres du Directoire du département de la Charente-Inférieure, les gardes nationales de Saintes, Rochefort, Charente et Matha, les détachements des régiments de Chasseurs-Bretons, d'Agénois et de Royal-Lorraine, les troupes de maréchaussée et le sieur Izambart, curé de Ternant. — Elle décrète qu'en conformité du décret du 14 juin, les anciennes compagnies de milice bourgeoise de Saint-Jean-d'Angély feront provisoirement le service avec la garde nationale, et que les armes seront rendues aux citoyens auxquels elles ont été enlevées. — Elle prend sous sa protection la femme et les enfants du sieur Latierce, maire de Varaize, qui a sacrifié sa vie à ses devoirs, et, sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée par le Département de la Charente-Inférieure, il sera pourvu, s'il est nécessaire, aux besoins de la famille de ce généreux citoyen ⁴⁰². »

Certaines des mesures prises par les commissaires du département, délégués à Saint-Jean-d'Angély, avaient concordé, nous l'avons vu, avec une réunion de l'Assemblée électorale chargée d'élire les juges du district (28 octobre). C'est que l'Assemblée Nationale, jugeant qu'il y avait lieu de renouveler l'organisme et le personnel de l'ordre judiciaire ⁴⁰³, avait, par décret du 16 août 1790, décidé d'instituer, dans chaque département, un tribunal de première instance par district et une justice de paix par canton. Les tribunaux de district, constitués tribunaux d'appel les uns à l'égard des autres, furent composés de cinq juges et quatre suppléants élus pour six ans par le peuple, et auprès de chaque tribunal fut institué, pour remplir les

fonctions du ministère public, un commissaire du gouvernement, nommé à vie par le roi. Un second décret, du 23 août, avait désigné, dans chaque département, les villes où devaient siéger les tribunaux de district. Angoulême, Cognac, Barbezieux, Ruffec, Confolens et La Rochefoucauld avaient été désignés pour le département de la Charente. Ceux des sept districts de la Charente-Inférieure furent établis à Saintes, La Rochelle, St-Jean-d'Angély, Rochefort, Marennes, Pons et Montguyon, bien que le centre administratif du septième district fût à Montlieu.

Par son décret du 16 août, l'Assemblée Nationale avait également supprimé les anciennes juridictions consulaires, remplacées par des « tribunaux de commerce » dont les membres devaient être élus par les notables négociants des villes où il serait reconnu utile d'en établir ⁴⁰⁴.

En exécution de ces décrets, les électeurs se réunirent, dans chaque district, vers la fin d'octobre. « Faites sous l'inspiration des associations politiques, alors animées du patriotisme le plus pur, ces élections témoignèrent partout en faveur du suffrage populaire, en appelant aux saintes fonctions de la magistrature les hommes les plus capables et les plus dignes par leurs lumières et leurs vertus ⁴⁰⁵. »

Il ne restait plus qu'à procéder, dans chaque district, à l'installation des corps judiciaires. Ce fut dans les premiers jours de décembre qu'eurent lieu ces installations. Elles s'opérèrent, surtout pour les tribunaux de chefs-lieux de département, Saintes et Angoulême, avec une impressionnante solennité où la musique des Te Deum alternait avec les tambours et avec l'air populaire du Ça ira ⁴⁰⁶.

Un peu plus tard, par un décret du 25 février 1791, l'Assemblée Nationale, complétant le nouveau système judiciaire, qu'elle avait établi, comme toutes les administrations publiques, sur la base de l'élection, institua, dans chaque département, un tribunal chargé de la répression des crimes et délits. Outre trois juges pris alternativement, de trois mois en trois mois, parmi les membres des tribunaux de district, cette cour criminelle devait être composée d'un président, d'un accusateur public et d'un greffier, nommés par les électeurs, les deux premiers pour six ans, le troisième à vie ⁴⁰⁷. L'Assemblée Nationale, par un décret du 15 mai, institua, en outre, pour connaître des crimes dont le corps législatif se porterait accusateur, une « Haute Cour nationale », composée de quatre grands juges et d'un « haut jury » dont chaque département devait fournir deux membres nommés par

les électeurs ⁴⁰⁷. Enfin, il fut créé, dans chacun des ports de guerre, dont Rochefort, une cour martiale maritime, chargée de prononcer sur les crimes et délits commis par les marins.

Mais il nous faut revenir en arrière pour parler de l'organisation religieuse que l'Assemblée constituante entreprit aussi de renouveler en France et qui souleva plus de difficultés que n'avait fait la réorganisation politique, administrative ou judiciaire, parce qu'elle paraissait toucher ici au for le plus sensible, celui où l'intervention du pouvoir civil est le moins à sa place et est le plus maladroite quand elle n'est pas le plus tyrannique.

A cette première phase de la Révolution française, — ainsi que nous l'avons écrit ailleurs ⁴⁰⁸ — l'idée de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, du devoir de neutralité du pouvoir civil en matière ecclésiastique, n'était encore entrevue que par bien peu d'esprits, quoique Pascal et Diderot, pour ne parler que des plus éminents, eussent déjà semé quelques germes de cette vérité. L'opinion générale était donc en faveur d'une religion d'Etat ; mais très général était aussi, dans tous les milieux qui n'avaient pas été contaminés par le jésuitisme, le désir que cette religion s'accommodât aux principes du nouveau régime, et, tout en gardant l'étiquette catholique, prît ses coudées franches vis-à-vis de Rome et de la curie romaine. Comme l'a noté M. Debidour ⁴⁰⁹, les cahiers du Tiers et ceux de la Noblesse étaient à peu près unanimes à demander que le clergé français fût soustrait à la domination romaine et se recrutât désormais par libres élections. Tous réprouvaient la doctrine des concordats. Les cahiers de l'ordre ecclésiastique, à de rares exceptions près, ne lui étaient pas favorables, et l'épiscopat, pour ne pas s'aliéner le bas clergé, avait pris soin de dissimuler ses tendances ultramontaines. Aussi peut-on dire que la France presque entière se refusait alors à toute négociation avec le « Saint-Siège ».

La Constitution civile du clergé, adoptée dans son ensemble le 12 juillet 1790, sortit de cette disposition des esprits. Comme elle avait sécularisé déjà les services de l'assistance et de l'instruction publique, jusque là confiés au clergé catholique, la Constituante agissant comme dépositaire de la souveraineté nationale, décida, à la voix de Mirabeau, de séculariser les « biens » du clergé, c'est-à-dire le patrimoine que la nation souveraine, jusqu'alors représentée par le roi, lui avait permis de constituer, non pas en considération des personnes, mais en vue des œuvres sociales dont ces personnes étaient chargées. Après avoir sécularisé les biens, elle eut l'idée moins heureuse de séculariser aussi, sinon le culte, au moins

l'administration du culte, c'est-à-dire de l'organiser législativement et administrativement, comme les circonstances et le courant des idées ambiantes lui semblaient le comporter. Il lui apparaissait que l'exercice public du culte répondait aux besoins et aux désirs de la nation : elle l'érigea donc en service d'Etat, et, pour commencer, accommoda les diocèses avec les nouvelles circonscriptions administratives des départements et, sans que l'idée vînt à personne de négocier avec le pape, décida que les évêques seraient élus, à raison d'un par département, comme les administrateurs, les magistrats et les hauts jurés. L'Etat voulant avoir des officiers publics du culte en fixa le nombre, la hiérarchie, les appointements et les salaires ⁴¹⁰. « Par une trop juste réaction, écrit Michelet, Rabaut-Saint-Etienne, Barnave, ces deux protestants illustres, qui étaient alors au premier rang de l'Assemblée et à la tribune, étaient membres du Comité ecclésiastique et jugeaient leurs anciens juges, réglaient le sort de ceux qui avaient banni, roué ou brûlé leurs pères. Pour vengeance, ils proposèrent de voter cent trente-trois millions pour le clergé catholique ⁴¹¹.

Les députés les plus fidèles à la foi chrétienne, des jansénistes comme Camus, Treilhard, avaient une idée hardie, excessive des droits en matière religieuse, de l'Assemblée qui représentait le peuple souverain. « Nous sommes une Convention nationale, déclarait Camus à la tribune ⁴¹² ; nous avons assurément le pouvoir de changer la religion ; mais nous ne le ferons pas... » Légistes et théologiens, ils se disaient que le décret voté par l'Assemblée ne touchait ni au dogme ni au culte ; il se bornait à remanier la discipline, et, sur ce terrain distinct qu'on revendiquait pour le pouvoir civil, on prétendait, sans le concours du pape et de l'épiscopat, démolir et rebâtir à discrétion ⁴¹³.

On aurait pu discuter longtemps, on a discuté en fait, pendant plus d'un siècle, et jusqu'à la récente loi qui a enfin séparé les deux domaines civil et ecclésiastique — sur ces prétentions de l'Etat et de l'Eglise quant au caractère de leurs rapports réciproques ; et ces discussions se sont compliquées du désir de maintenir l'union avec l'Etat, mais pour le régenter, comme du désir des chefs de l'Etat de tenir, par des Concordats, l'Eglise liée et soumise à leur influence.

Mais, quoi qu'il en soit de ces thèses contradictoires, et tout en admettant, comme l'événement l'a prouvé, que l'Assemblée constituante se trompa en légiférant sur le culte et que la Constitution civile du clergé fut

une erreur de principe et de jugement, ce point du moins demeure certain pour l'historien impartial de notre région charentaise : c'est que cette Constitution civile du clergé, mal vue dès l'abord et repoussée par la grande majorité des populations catholiques dans d'autres régions de la France, fut reçue, au contraire, dans la nôtre — et sauf l'opposition de l'état-major du clergé — non-seulement avec la déférence qui accueillait, en général, les moindres décisions de l'Assemblée nationale, mais avec un véritable enthousiasme, et comme répondant parfaitement à l'état et aux désirs des esprits. C'est qu'au fond, la foi d'obéissance aveugle à « l'Eglise », à sa hiérarchie catholique qui, depuis le Concile de Trente et l'intrusion du jésuitisme, a, de plus en plus, remplacé en France l'ancienne foi chrétienne ⁴¹⁴, était très ébranlée dans nos provinces, pénétrées dans les profondeurs de leur sol, depuis le XVI^e siècle, du ferment de l'esprit protestant et presbytérien ⁴¹⁵. C'était donc justement ce qui scandalisait et choquait le plus, dans le nouveau régime, les pontifes de la hiérarchie : à savoir l'élection et le libre choix des curés, qui enthousiasmait au contraire les populations de notre contrée, catholiques de nom mais protestantes d'esprit, heureuses de retrouver les droits qui avaient appartenu aux chrétiens des premiers âges et de participer directement au gouvernement de leur Eglise. Ajoutons que les prêtres eux-mêmes, surtout le clergé séculier des campagnes, préféraient tenir leurs titres du suffrage populaire de leurs paroissiens que dépendre de l'autorité souvent arbitraire et capricieuse des évêques.

« Pour juger, écrit Massiou, avec quel élan de patriotisme la Constitution civile du clergé fut accueillie dans cette contrée, par les, desservants des paroisses rurales, il faut lire, dans les journaux du temps, les allocutions dont ces ecclésiastiques faisaient précéder la cérémonie de leur prestation du serment constitutionnel. Les pasteurs de campagne n'avaient garde de repousser une réforme qui, en, assurant leur existence, leur donnait accès aux prélatures dont la voie leur avait été fermée depuis si longtemps. Sortis des rangs du peuple, ils partageaient ses ressentiments parce qu'ils avaient partagé ses souffrances, et ils saluaient avec transport l'ère d'émancipation qui se levait pour eux comme pour le pays.

« La même unanimité d'assentiment n'existait plus parmi les desservants des paroisses urbaines. Bien que, dans les villes, le clergé plus nombreux fût aussi plus étroitement lié par l'esprit de corps et le préjugé de caste, à Saintes, à La Rochelle, à Saint-Jean-d'Angély, à Angoulême, à Cognac,

etc., la Constitution civile du clergé trouva dans le sacerdoce autant de prôneurs que de détracteurs, et l'on vit se former une telle scission que souvent, dans la même église, le serment constitutionnel était, en même temps, prêté par le vicaire et refusé par le curé, selon le degré de foi que chacun, avait dans l'avenir de la Révolution. Mais si l'on arrivait au sommet de la hiérarchie ecclésiastique, on ne rencontrait plus qu'une ligue animée des sentiments les plus hostiles à la Constitution. Au milieu de cette aristocratie ecclésiastique dont les membres appartenaient presque tous aux premières familles du royaume, les ressentiments nobiliaires se mêlaient aux rancunes sacerdotales, et les passions se déchaînaient avec d'autant plus de violence qu'elles étaient alimentées par le double regret des sinécures ecclésiastiques et des privilèges seigneuriaux ⁴¹⁶. »

L'évêché de La Rochelle avait été supprimé. Son titulaire, M. de Goucy, se retira et quitta la France, en publiant une lettre triste mais relativement modérée.. Le chapitre de Saintes ne se laissa dissoudre qu'après avoir publié une vive protestation. L'évêque de Saintes, Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers, qui n'avait cessé, depuis le commencement de la Révolution, soit par ses motions à l'Assemblée nationale, soit par des mandements et lettres pastorales adressées à ses diocésains, de s'opposer aux réformes décrétées par l'Assemblée, donna le précepte et l'exemple d'une résistance exaspérée. La Constitution civile du clergé devint le point de mire de ses protestations et de ses attaques. Il fallut sévir ou avouer l'impuissance de la loi ⁴¹⁷.

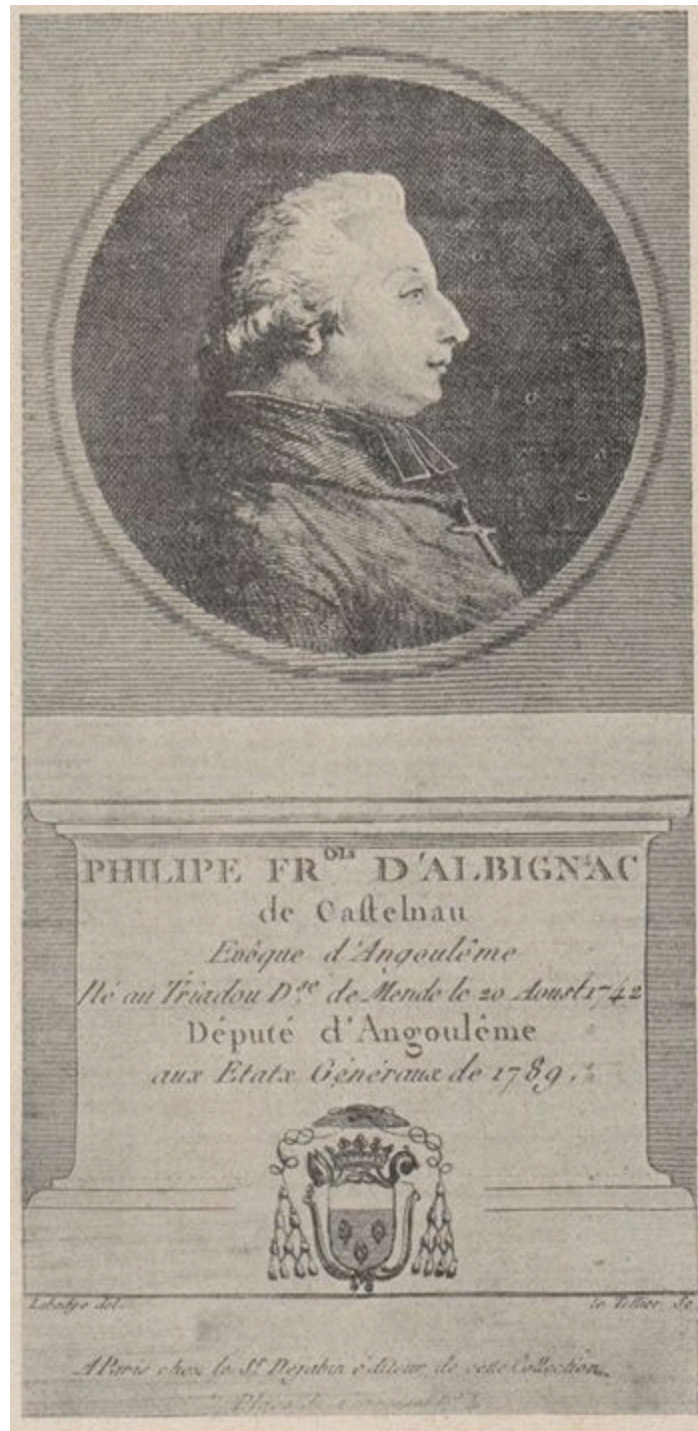
Le prélat qui faisait défense à ses subordonnés de prêter le serment civique n'était pas d'humeur à le prêter lui-même. Et, comme le refus de serment à la Constitution était une cause légale de déchéance pour tout fonctionnaire, il y eut nécessité de proclamer la vacance du siège épiscopal et de pourvoir au remplacement de l'évêque de Saintes, comme à celui des curés du département qui n'avaient pas voulu obéir à la loi. Les électeurs des sept districts furent convoqués dans les derniers jours de février 1791, pour procéder, par la voie du scrutin, à ce remplacement de tous les ecclésiastiques réfractaires, et, le 27 du même mois, les électeurs du département s'assemblèrent dans l'église épiscopale de Saintes pour nommer un successeur à La Rochefoucauld-Bayers. Cette opération prit toute la journée. Après une longue discussion et trois tours de scrutin, la pluralité des suffrages se porta sur l'abbé Robinet, curé de Saint-Savinien,

qui fut proclamé le lendemain, en présence d'une grande affluence de peuple et au milieu d'unanimes applaudissements ⁴¹⁸.

Trois jours après son élection, l'abbé Robinet fit un voyage à Saintes. Bien qu'il n'eût pas encore reçu la consécration, la milice bourgeoise de Saintes voulut lui servir d'escorte. A quelque distance de Saintes, il fut reçu par un détachement de la garde nationale été cette ville, dont le commandant complimenta le nouvel évêque au nom du corps. — « Ce vénérable prélat, raconte un contemporain, entra en ville avec des guêtres de laine et dans un costume qui retraçait l'humble simplicité des premiers siècles de l'Eglise. Ce spectacle offrait le contraste de la pompe fastueuse des prélats de cour avec le modeste appareil d'un évêque du peuple ⁴¹⁹. »

Quelque temps après cependant, la ville de Saintes, voulant honorer officiellement le nouvel évêque du département, décida de lui faire, et lui fit, en effet, une réception solennelle, et marquée de réjouissances populaires et militaires ⁴²⁰.

Dans le même temps, l'évoque ultramontain d'Angoulême, d'Albignac de Castelnau, ayant, comme son confrère de Saintes et la plupart des évêques ⁴²¹, refusé de prêter le serment constitutionnel exigé par le décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre 1792, était, lui aussi, frappé de déchéance ⁴²². L'assemblée générale des électeurs du département de la Charente, dans son assemblée du 8 mars 1791, élut à sa place son collègue dans la députation du clergé d'Angoumois ⁴²³, Joubert, curé de Saint-Martin d'Angoulême dont le sacre eut lieu à Notre-Dame de Paris, le 27 du même mois. Il fit son entrée à Angoulême, le 3 avril, et prit possession de l'église cathédrale, le 10 du même mois, après avoir été harangué à la grille du chœur, par M. Perrier de Gurat, alors maire d'Angoulême ⁴²⁴. Le nouvel évêque prêta le serment exigé par le décret du 15 juin 1790, célébra la messe pontificalement et, montant en chaire, lut une lettre pastorale qui était une chaleureuse apologie de la constitution civile du clergé. Cette cérémonie n'excita pas moins d'enthousiasme dans le chef-lieu de la Charente que ne l'avait fait celle de l'évêque Robinet dans le chef-lieu de la Charente Inférieure.



Tandis que son prédécesseur, évincé et irrité, prenait le chemin du Languedoc, en attendant d'émigrer de France, et lançait ses anathèmes, fortifiés de ceux du pape, contre le nouveau régime ⁴²⁵, Joubert, sincèrement acquis à la cause de la Révolution ⁴²⁶, qu'il considérait comme une parturition de l'esprit du vrai christianisme, s'appliquait non seulement

à affermir ceux des membres du clergé de son diocèse (et c'était la grande majorité) qui l'avaient suivi dans son serment d'adhésion à la Constitution ⁴²⁷, mais encore à ramener et à se concilier ceux qu'on appelait dès lors les « réfractaires » ou « insermentés ». C'est ainsi que, gardant son siège à l'Assemblée Nationale, après être allé prendre possession de son siège épiscopal d'Angoulême, il plaida devant la Constituante la cause des membres du clergé qui n'avaient pas encore, par scrupule de conscience, prêté le serment requis, et lit une motion tendant à « admettre la prestation de serment tardive des fonctionnaires publics ecclésiastiques » ⁴²⁸.

Avant de quitter le terroir de nos deux départements charentais pour rejoindre, à Paris, leurs représentants, et suivre, jusqu'à la fin de la session, leurs travaux à l'Assemblée constituante, disons encore un mot des Sociétés populaires dont la grande floraison, dans notre région, date des années 1790 et 1791. Nous avons déjà noté leur intervention dans la plupart, des cérémonies populaires, qu'il s'agit d'organiser des fêtes nationales ou d'acclamer des évêques constitutionnels. Emanant, pour la plupart, des Loges maçonniques, qui perdent de leur importance eu tant que sociétés secrètes dans la mesure où leurs principes se propagent publiquement au dehors, ce sont ces Sociétés populaires qui se chargent partout de donner l'élan et de monter la garde autour de la Révolution. « Associations spontanées, naturelles, écrit Michelet. Elle sortirent de la situation même, du besoin le plus impérieux, celui du salut. Elles furent une publique et patente conjuration contre la conspiration, (en partie visible, en partie cachée), de l'aristocratie : une organisation vaste et forte de surveillance inquiète, sur l'autorité, sur ses agents, sur les prêtres et les nobles ⁴²⁹. »

Les premières Sociétés d'Amis de la Constitution, en correspondance avec le Club des Jacobins de Paris, se fondèrent dans notre région, vers cette époque.

Dans la première liste des sociétés affiliées, publiée dans le Moniteur du 7 mars 1791, au total de 227, nous relevons les noms des villes suivantes : Angoulême, Confolens, La Rochelle, Rochefort, Ruffec, Saint-Jean-d'Angély.

La liste du 1^{er} mai 1791, comptant 118 noms de plus, publiée par les soins de la Société, contient tous les noms précédents, et en plus : l'Ile-de-Ré, Marennes et « Montoulieu » qu'il faut lire : Montlien. Enfin, une liste complémentaire, publiée par le Moniteur le 11 juin 1791, contient la plus

grande partie des noms qui précèdent, plus les suivants : Baignes (Charente), Jarnac (Charente), Saintes (Charente-Inférieure) ⁴³⁰.

Nous avons vu, au commencement de ce chapitre, comment s'était fondé, à Paris, le club des « Amis de la Constitution » qui, du local où il tenait ses séances, reçut le nom de « Club des Jacobins ». — « Le nom de Société mère, que l'on emploie trop souvent, ferait croire que toutes les autres furent des sociétés envoyées de la rue Saint-Honoré. La société centrale fut mère de ses sœurs, mais ce fut par adoption. Celles-ci naissent d'elles-mêmes. Elles sont toutes ou presque toutes des clubs improvisés dans quelque danger public, quelque vive émotion. » (De nos jours, nous avons vu se constituer ainsi, au moment de l'affaire Dreyfus, presque dans chaque ville ou bourgade de France des sections de la Ligue des Droits de l'Homme). Des foules d'hommes alors se rassemblent. Quelques-uns persistent, et même quand la crise est finie, continuent de se rassembler, de se communiquer leurs craintes, leurs défiances ; ils s'inquiètent, s'informent, écrivent aux villes voisines, à Paris. Ceux-ci, ce sont les Jacobins. Leur origine tient aussi à une spécialité de caractère. Le « Jacobin » est une espèce originale et particulière. Beaucoup d'hommes sont nés Jacobins. Dans l'entraînement général de la France, au moment des sympathies faciles et crédules, où le peuple sans défiance se jetait dans les bras de ses ennemis, cette classe d'hommes, plus clairvoyante, se tient ferme et défiante. On les voit dans les fédérations, paraître aux fêtes, se mêler à la foule, formant plutôt un corps à part, un bataillon de surveillance qui, dans l'enthousiasme même, témoigne des périls de la situation ⁴³¹ ».

« Oui, nous voulons le dire, — écrit, de son côté, Louis Blanc, — le tort des clubs révolutionnaires fut d'avoir enfanté une légion de délateurs, d'avoir universalisé la défiance, d'avoir exagéré le soupçon, et surtout d'avoir, en mainte occasion, emprunté au despotisme, pour le combattre, ses violences et ses artifices. Là fut le mal, et il y aurait lâcheté à le taire ; mais le bien que les clubs produisirent ne saurait être contesté. Si la contre-révolution n'osa rien impunément et s'abstint de tout oser ; si l'esprit public, sur des routes pleines d'obstacles, n'éprouva pendant longtemps ni lassitude ni langueur ; si chaque ville de France put vivre de la vie féconde de Paris, et, quand il tressaillait, tressaillir,... tout cela fut l'ouvrage des clubs révolutionnaires, et notamment du club des Jacobins. »

Babaud-Laribière, en son livre, a résumé, d'après des documents authentiques, l'histoire du Club des Amis de la Constitution de Confolens.

M. de Bichemond nous a donné in-extenso, les procès-verbaux des séances et des délibérations de la Société des « Amis de la Liberté et de l'Egalité » d'Ars-en-Ré ⁴³². C'est le seul registre « complet » qui nous ait été conservé, quoique on possède aussi les délibérations des Sociétés de Rochefort, Tonnay-Charente, Marennes, etc. Brillouin, pour Saint-Jean-d'Angély, tout en nous apprenant comment le registre des procès-verbaux du club de cette ville se sont perdus, a recueilli dans son manuscrit que nous avons sous les yeux, tout ce qu'il a pu apprendre de l'activité de cette société, du nom de ses membres, et de l'esprit qui l'animait ⁴³³. On dirait autant d'éditions différentes d'un même ouvrage, autant d'échos d'une même voix. En écouter une, c'est les entendre toutes. Ayant à choisir, pour ne pas répéter, nous emprunterons à Babaud-Laribière, l'histoire du club de Confolens :

« Les Sociétés populaires, écrit-il ⁴³⁴, ont joué un grand rôle pendant la Révolution. Confolens eut la sienne dès les premiers jours de 1791. Le 6 janvier, plusieurs citoyens de la ville et lieux circonvoisins se réunirent « sous le bon plaisir du directoire du district » dans l'ancien couvent des Récollets, à l'effet de se former et constituer une Société des Amis de la Constitution, suivant la faculté accordée par la loi des 13 et 19 novembre 1790.

« Vingt-sept individus assistaient à cette première réunion. M. Jean-François Blanchon, avocat, fut élu président de la Société ; MM. Nicolas Mallat, Jacques Crévelier et Jean-Jacques Moureau, furent nommés secrétaires, et MM. Michel Mercier-Desporteilles et François Goulemot, trésoriers. — Chaque membre de la Société devait jurer « d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi ; de main

« tenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée

« Nationale, acceptée par le roi, et de rester à jamais uni à tous les

« Amis de la Constitution par les liens de la fraternité la plus

« intime. »

« Dans la séance du 6 janvier, la Société adopta un règlement en 32 articles, qui est un reflet des anciens règlements des loges maçonniques. Elle se mit immédiatement en correspondance avec le club des Jacobins de Paris, qui était alors présidé par le duc Victor de Broglie ⁴³⁵.

« Le serment à prêter par les ecclésiastiques, — la nécessité de réunir les paroisses — et la surveillance de la ferme du tabac et de la régie des aides, qui accaparaient tout le numéraire, remplirent les premières séances. Les

conclusions du discours de Mirabeau sur le serment à exiger des ecclésiastiques considérés comme fonctionnaires publics ⁴³⁶ furent adoptées. M. de Lavauzelle, un marquis de l'ancien régime qui avait adopté la cause de la Révolution, n'eut pas de peine à démontrer que le nombre des paroisses était excessif et que, pour diminuer les charges des citoyens et rendre à la religion toute sa majesté, il y avait urgence de les réunir. Enfin, comme la quantité de tabac que les particuliers, et même les débitants, étaient forcés d'acheter chez l'entreposeur, n'excédait pas 30 livres, il s'ensuivait que la ferme ne recevait jamais d'assignats et menaçait d'accaparer tout le numéraire en circulation ; la Société dénonça ce fait à la Trésorerie générale, pour que la ferme et la régie des aides fussent au moins astreintes, par compensation, à verser au Trésor du numéraire au lieu d'assignats.

« Cependant les rangs de la Société se grossissaient à chaque séance. Tous les hommes importants de la contrée tenaient à en faire partie et, comme le bureau était renouvelé chaque mois, l'honneur de la présider était vivement disputé. On trouve beaucoup de prêtres sur les listes d'admission. Ils étaient très assidus aux séances, et ce sont eux qui proposent souvent les motions les plus radicales. Le 27 février 1791, l'abbé Bastier terminait un discours sur le serment ecclésiastique par ces vers du grand tragique :

Mais quand vous connaîtrez le nom des parricides,
Prenez garde, Romains, point de grâce aux perfides !
Fussent-ils nos amis, nos frères, nos enfants,
Ne voyez que leur crime et gardez vos serments.
Rome, la Liberté, demandent leur supplice,
Et qui pardonne au crime en devient le complice.

« Chaque jour de nouvelles Sociétés se formaient dans la contrée et demandaient l'affiliation à celle de Confolens. Nous remarquons, parmi les plus empressées à correspondre, celles de Lapéruze, Angoulême, Jarnac, Saint-Claud, l'Ile-Jourdain, Le Vigeant, Civray, Saint-Junien, Poitiers et Baignes. — Civray déléguaient deux de ses membres, MM. Cerf et Pascaud, pour entraîner Confolens à solliciter le tracé de la route de Limoges à

Nantes par Confolens et Civray, préférablement à un tracé nouveau sollicité par Ruffec. — Ainsi les questions les plus diverses de politique générale, d'administration intérieure, de charité publique, d'éducation nationale voire même de littérature, étaient tour à tour agitées dans ces réunions, où les Français de toute condition semblaient s'être donné rendez-vous pour discuter et réformer l'ordre social tout entier. Heureuse la France si elle eût alors saisi cette chance, et si, comme l'a dit un éloquent écrivain ⁴³⁷, « la Couronne, le Tiers-Etat et la minorité de la Noblesse et du Clergé se fussent intimement unis pour accomplir de concert les réformes nécessaires et fonder ensemble un gouvernement libre ! » ⁴³⁸

Les femmes, nous l'avons vu précédemment, avaient été, dans plusieurs loges (notamment celle de Confolens), admises à faire partie des associations maçonniques. Presque partout elles demandèrent et obtinrent de s'affilier aux sociétés politiques. Dans plusieurs villes elles formèrent entre elles des clubs ayant leur programme et leurs statuts. Les Amis de la Constitution de Saintes étaient en correspondance officielle avec la Société des Demoiselles patriotes de la ville d'Alais, département du Gard. On lit, dans un journal du temps, qu'à la séance du 15 mai de la Société saintaise des Amis de la Constitution, Briault, juge au tribunal du district, ayant été élu président, les suffrages de l'assemblée appelèrent ensuite aux fonctions de secrétaire mademoiselle Lacheurié, conjointement avec l'adjudant-major du régiment d'Agénois ⁴³⁹.

Si les femmes s'unissaient à leurs maris pour faire partie des Sociétés populaires, les patriotes d'alors entendaient bien que les militaires n'en fussent pas exclus. La Société rochelaise des « Amis de la Constitution » ⁴⁴⁰ avait, dans les premiers jours de mai 1791, offert au régiment de la Sarre des cravates tricolores pour décorer ses drapeaux. Cette offrande patriotique ayant été repoussée, on ne sait pour quel motif, par le lieutenant-colonel Ranchin, les Amis de la Constitution et les sous-officiers du régiment éclatèrent en murmures contre cet officier supérieur qui fut stigmatisé de la terrible qualification d'aristocrate. Une plainte fut adressée, au nom de la Société, au ministre de la Guerre ⁴⁴¹. De son côté, le Directoire du département, craignant que cet incident n'eût des suites funestes pour la tranquillité publique, crut devoir intervenir. Il écrivit, le 26 mai, à M. de Verteuil, commandant le département, pour l'inviter à donner les ordres les plus prompts au régiment de la Sarre de recevoir les cravates aux couleurs

nationales offertes par le club rochelais. L'ordre fut donné. Il y eut prise d'armes et cérémonie solennelle pour cette réception qui eut lieu au milieu d'une affluence considérable de peuple. Au moment où le régiment, en grande tenue, défila devant le corps municipal avec ses drapeaux décorés de banderolles tricolores, il fut salué au passage par un tonnerre d'acclamations ⁴⁴².

Voulant ajouter encore à la satisfaction des Amis de la Constitution et faire preuve de patriotique vigilance, le Directoire du district de La Rochelle crut devoir, en outre, dénoncer la conduite du lieutenant-colonel au roi et à l'Assemblée nationale.

Il est temps de revenir aux travaux de cette Assemblée qui incarnait alors la pensée et les espérances de la France nouvelle. Le député de La Rochelle, Alquier, et le député de Saint-Jean-d'Angély, Regnaud, continuaient de s'y prodiguer et étaient toujours parmi les plus en vue des représentants de notre région pour les motions et les discours dans les comités et à la tribune.

Le premier, champion énergique des idées nouvelles, fit condamner par l'Assemblée le mandement réactionnaire de l'évêque de Trévoux, obtint l'impression et l'envoi aux départements du mandement de l'évêque d'Angers, fut nommé membre du Comité des Colonies et passa secrétaire de l'Assemblée le 13 juillet 1790 ⁴⁴³.

Le second, non moins entraîné dans le courant du nouveau régime, était toujours prêt, sur les sujets les plus divers, pour des interventions à la tribune où il était d'ailleurs écouté avec faveur. Ce fut lui qui, à propos des troubles de Varaize, dont nous avons longuement parlé plus haut, demanda le renvoi au Comité des rapports de l'affaire de ces troubles et vit sa proposition adoptée par l'Assemblée (séance du 31 octobre).

Le 23 octobre 179J, parlant sur la contribution personnelle et mobilière, Regnaud, considérant que « les domestiques mâles sont toujours une marque de plus ou moins grande aisance » proposait « un impôt de 3 livres pour le premier domestique, de 6 livres pour le second et de 12 livres pour le troisième » ; son amendement était adopté.

Le 4 novembre, parlant dans la discussion sur la contribution foncière, il soutenait en ces termes un amendement en faveur des dessèchements de marais :

« Je suis d'un pays où il y a au moins cent mille journaux de marais. Les exemptions accordées sous l'ancien régime, portées, comme on le sait, à quinze ans, n'ont engagé qui que ce soit à dessécher ces marais, parce que

les propriétaires ont constaté visiblement que cette exemption n'était pas suffisante pour les dédommager. Mon avis serait donc de porter l'exemption à 40 ans, au lieu de la restreindre à 15, comme le préopinant. »

L'Assemblée s'en tint, malgré cet argument, au délai de 15 ans pour les exemptions ⁴⁴⁴.

Dans la séance du 16 novembre, Regnaud demandait « que le Comité de constitution présentât un mode de tribunal provisoire auquel on attribuerait la mission de confirmer les jugements criminels du Châtelet ».

Du 26 novembre 1790 au 5 février 1791, nous avons encore à relever des discours ou observations de Regnaud dans les débats de l'Assemblée sur la judicature et les offices ; — sur les rentes foncières ; — sur les inondations ; — sur le bail des messageries ; — sur les apanages ; — sur le titre des lois ; — sur les voitures publiques, (il demandait : que le prix des places fût fixé à 10 sous par lieue et que, sous quelque prétexte que ce fût, on ne pût demander aucune indemnité, ni aucun compte de cleric à maître », (motion adoptée, 7 janvier 1791) ; sur la décoration militaire ; — sur l'adresse proposée par Mirabeau relative à la constitution civile du clergé — (selon sa demande, l'adresse fut renvoyée au Comité ecclésiastique pour une nouvelle rédaction) ; — sur les jurés ; sur l'annulation de l'élection du sieur Rondeau, ci-devant membre du Directoire de la Charente-Inférieure, élu juge au tribunal du district de Rochefort ⁴⁴⁵.

Dans la séance du 21 janvier 1791, il combattait un amendement de Robespierre, dans la discussion sur la constitution des tribunaux criminels et faisait prévaloir son avis. Le même jour, il intervenait contre l'abbé Maury et, le 26 janvier, contre M. de Cazalès en faveur de la constitution civile du clergé. Le 25 janvier, il faisait repousser une demande d'admission à la barre de l'Assemblée des 48 sections de Paris.

Du 5 février au 12 avril 1791 ⁴⁴⁶ Regnaud se faisait entendre : sur la distribution d'un libelle contre un député, M. Régnier ; — sur la succession Jean Thierry ; — sur les dépenses publiques ; — sur les octrois ; — sur les patentes ⁴⁴⁷ ; — sur une demande d'extradition ; — sur les troubles d'Uzès ; — sur le départ de Mesdames, tantes du roi ; — sur la résidence (y compris les princes du sang) des fonctionnaires publics ; — sur le respect dû à la loi ; — sur les vaisseaux et les bâtiments nationaux ; — sur la gendarmerie nationale ; — sur le trésor public ; — sur l'abolition des costumes religieux ; — sur les contributions ; — sur les offices publics ; —

sur une proposition de Mirabeau concernant la sûreté de la frontière ; — sur l'organisation du ministère, etc.

Du 13 avril au 5 juin 1791 ⁴⁴⁸ Regnaud prenait la parole : sur l'installation du tribunal de cassation ; — sur les fournitures de l'armée ; — sur les dépenses des corps administratifs et judiciaires ; — sur la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France ; — sur le remboursement des offices d'avocats au Conseil ; — sur l'organisation du corps de finances ; — sur les gardes nationales ; — sur le droit de pétition ; — sur les actes de l'état-civil ; — sur les colonies ; — sur l'organisation du corps législatif et sur la convocation de la première législature ; — sur un complot ; — sur les poursuites pour violation de serment ; — sur les troubles du département du Bas-Rhin ; — sur la translation des cendres de Voltaire au Panthéon (son amendement tendait à élever, aux frais de la nation, une statue à Voltaire ; il fut renvoyé au Comité de Constitution) ; — sur le Code pénal et sur les officiers des tribunaux criminels, etc.

Du 6 juin au 28 juillet 1791 ⁴⁴⁹ Regnaud se fit entendre : sur le mode de publication des brefs du pape ; — sur l'incompatibilité entre les fonctions législatives et certaines fonctions publiques ; — sur l'état de l'armée ; — sur la fuite du roi ⁴⁵⁰ ; — sur l'envoi de commissaires dans les départements ; — sur la circulation du numéraire, etc.

Désigné comme l'un des commissaires envoyés en mission par l'Assemblée nationale dans les départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs, Regnaud fut chargé par ses collègues du rapport sur cette mission, et en donna lecture dans la séance du 15 juillet 1791. Les renseignements qu'il donna à l'Assemblée étaient « satisfaisants sous presque tous les rapports » et confirmaient les assurances que les commissaires avaient déjà données par leurs lettres « des excellentes dispositions des départements par eux parcourus ». Les citadelles et autres défenses contre l'étranger « étaient en bon état ». L'Assemblée ordonna l'impression de ce rapport ⁴⁵¹.

Dans les séances suivantes, Regnaud, parlant notamment sur les troubles de Paris, demanda la proclamation de la loi martiale et présenta, au nom des Comités de constitution et de jurisprudence criminelle, un projet de décret sur les mesures propres au maintien de l'ordre public (projet adopté avec quelques modifications proposées notamment par Pétion) ⁴⁵².

Le 23 juillet, Regnaud demandait l'exécution du décret ordonnant la séquestration des biens du prince de Bourbon-Condé, qui avait l'un des premiers donné l'exemple de l'émigration.

La préoccupation des mesures à prendre pour réprimer les troubles publics paraît avoir inspiré la plupart des discours de Regnaud vers la fin de la session de l'Assemblée nationale, et c'est ainsi que cette Assemblée l'entendit à diverses reprises, du 29 juillet au 30 septembre 1791 ⁴⁵³, sur la discipline militaire ; — sur les mesures à prendre contre les prêtres insermentés ; — sur la défense du royaume ; — sur les troubles de Saint-Domingue, etc.

Mais des sujets d'un autre ordre firent aussi, de sa part, l'objet de discours ou de motions : notamment l'agiotage sur les assignats ; — sur les conditions d'admission des députés à la prochaine législature ⁴⁵⁴ ; — sur la Constitution ; — sur le transport des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon ; — sur la publication de l'acte constitutionnel ; — sur la nouvelle affectation du régiment des gardes suisses ; — sur les colonies, etc.

Il présenta (séance du 26 septembre 1791) un projet de décret, adopté par l'Assemblée, portant « qu'à compter du mois d'octobre prochain, toutes les facultés de droit seraient tenues de charger un de leurs membres d'enseigner aux jeunes étudiants la Constitution française ».

Enfin, dans la séance même de clôture de la Constituante (30 septembre 1791) il proposa et fit voter « qu'en témoignage de la reconnaissance publique, il serait payé au sieur Lataille, propriétaire de la salle du Jeu de Paume, de Versailles, une gratification de 6.000 livres ».

On le voit par ce long exposé qui aurait pu être encore plus complet, (car nous avons négligé plusieurs de ses motions ou interventions), Regnaud se montra, pendant toute la session de la Constituante, un législateur actif, toujours en éveil, toujours sur la brèche pour la défense des idées réformatrices et démocratiques que la Révolution portait dans ses flancs. Qui eût pu alors, en l'entendant louer en Voltaire « moins le littérateur que le philosophe qui osa, l'un des premiers, au milieu d'une cour corrompue, parler aux peuples de leurs droits, de leur liberté et de leur puissance », et qui, « si l'une de ses faiblesses fut d'être courtisan, parla du moins aux courtisans l'austère langage de la vérité », conjecturer et prédire que ce fier démocrate, ennemi de la cour et des courtisans, deviendrait, un jour, courtisan à son tour et l'un des adulateurs les plus empressés et le plus serviles du despotisme impérial ? ⁴⁵⁵ Alquier d'ailleurs l'imita, et beaucoup

de ceux qui semblaient alors le plus engagés dans le mouvement de la liberté. C'est que la Révolution avait trompé beaucoup des espérances qu'elle faisait concevoir à son aurore, et que les excès de la Terreur et l'anarchie du Directoire avaient inquiété, fatigué et retourné beaucoup des esprits qui juraient alors le plus solennellement de « vivre libres ou de mourir ». N'importe ! le temps de cette aurore rayonnante sur cet enfantement douloureux de la liberté (tantæ molis erat...) fut comme toutes les périodes de foi, d'espoir et d'enthousiasme, une époque heureuse entre toutes. Elle marqua, d'un éclat unique, dans les fastes de notre histoire locale comme de notre histoire nationale. Si nous nous sommes étendus avec complaisance sur cette période, et plus longuement que nous ne le ferons pour les périodes subséquentes ⁴⁵⁶, c'est que ce fut vraiment l'ère féconde de nos annales provinciales, celle où la vie de nos petites cités et bourgs fut la plus intense et la plus exubérante. A la mémoire des hommes de bonne volonté qui se mirent en avant dans cette période pour le bien public, quelles qu'aient pu être plus tard leurs faiblesses et leurs défaillances, il convient que l'historien donne un souvenir ému d'approbation et de reconnaissance.

NOTES ET DOCUMENTS

SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Dans son Histoire du Droit français de 1789 à 1814, notre compatriote, M. A. Esmein, membre de l'Institut, apprécie comme suit la Constitution civile du Clergé :

« L'Assemblée constituante, non seulement se croyait sûre de son droit, mais encore était convaincue qu'elle traduisait dans son décret les vœux de la France catholique. Depuis des siècles, depuis le Concordat de 1516, on se plaignait de la collation des bénéfices par le pouvoir royal, des abus qu'elle entraînait, du mauvais recrutement du clergé. Les hommes de deux écoles différentes se rencontrèrent, quoique pour des motifs divers, pour prendre ces résolutions et formèrent la majorité.

Les uns étaient les Gallicans proprement dits — quelques-uns disaient les Jansénistes. Ils étaient imbus des idées qui, au XV^e. siècle, avaient triomphé, inspiré nombre d'ordonnances royales et abouti à la pragmatique sanction de Charles VII. Ils s'inspiraient aussi des sentiments qui animaient les Etats-Généraux de la seconde moitié du XVI^e. siècle, lesquels avaient demandé parfois, en ce qui concerne l'Eglise, des réformes presque aussi hardies que celles décrétées par l'Assemblée constituante.

L'autre école était celle représentée par J.-J. Rousseau, Mably et leurs disciples. Elle considérait le prêtre comme un magistrat chargé d'enseigner la morale et de prêcher la vertu. Pour elle, il était tout naturel de traiter le prêtre comme les autres magistrats, comme les magistrats civils. Les solutions extrêmes de la Constitution civile du clergé étaient évidemment celles qui répondaient le mieux aux idées de ces hommes ; elles purent aussi se faire accepter des catholiques Gallicans ; car, entre elles et certaines solutions admises par ces derniers, la distance n'était pas très grande...

La Constitution civile du clergé était le contraire de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'était une Eglise d'Etat que l'Assemblée constituante avait créée et plus profondément incorporée à l'Etat que ne l'était l'ancienne.

Elle n'avait point cependant l'intention ni de ravalier la religion, ni d'établir une Eglise Schismatique. La Constitution désignait les fonctions ecclésiastiques comme « les premières et les plus importantes fonctions de la société ». Elle maintenait expressément la subordination spirituelle à la papauté : « Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui. » Cependant l'Assemblée prenait ses précautions : « Il est défendu à toute église et paroisse de France et à tout citoyen français de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain, dont le siège serait établi sous la dénomination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs... (titre I, art. 4). »

La papauté, après quelque hésitation, semble-t-il, condamna la Constitution civile du clergé par le bref *Quod alimentum* du 10 mars 1791, donnant ainsi au clergé catholique le mot d'ordre, l'appui de son autorité à la résistance des catholiques. Cependant l'Eglise constitutionnelle s'était

organisée et fonctionnait, jouissant des anciens édifices consacrés au culte. »

RÉPERCUSSION A COGNAC DE LA FUITE DE LOUIS XVI

La nouvelle de la fuite du roi et de la famille royale causa dans tout le pays une grande émotion. L'arrestation de Louis XVI à Varennes était déjà un fait accompli lorsque la municipalité de Cognac prit l'arrêté suivant (reproduit par la Revue de Saintonge et d'Aunis, année 1902, p. 84) :

« Le 24 juin 1791, le Conseil municipal assemblé, instruit, par une délibération du directoire de ce jour, de l'enlèvement du roi et de la famille royale, arrête :

« 1° Que le commandant de la garde nationale sera chargé de donner des ordres aux portes qui sont aux entrées de la ville de faire conduire à l'hôtel commun tous les voyageurs étrangers, tant à cheval qu'en voiture, qui arriveront.

2° Fait défense aux maîtres de poste aux chevaux de louer des chevaux, même à tous particuliers d'en prêter et fournir jusqu'à nouvel ordre.

3° Que toutes voitures, tant particulières que publiques, qui voudraient sortir de la ville seraient aussi arrêtées, ainsi que tous gens à cheval sans passeport de la municipalité.

« Arrête, en outre, qu'expédition de la présente délibération sera remise au commandant pour être exécutée suivant sa forme et teneur. »

« Fait à Cognac, à l'hôtel-de-ville-commune, le 24 juin 1791. Signé : BOUTE-LAUD, ROY, GODARD, De BROUSSARD, Frédéric MARTELL, RAMBAUD, LE COQ, AUBERTIN, ROBIN l'aisné, GAUTIER, procureur de la commune, GUILLEBERT, secrétaire.

LE D^r GUILLOTIN ET LA GUILLOTINE

Dans la séance du 22 septembre 1790, le docteur Guillotin présenta à l'Assemblée Nationale un projet faisant adopter un nouveau mode d'exécution des condamnés. C'était une sorte d'échafaud et de machine à l'aide de laquelle on tranchait la tête, au lieu d'employer la strangulation

comme cela avait eu lieu jusqu'alors. Le docteur Guillotin, qui était professeur d'anatomie et de pathologie à la faculté de Paris, en même temps que député du Tiers-Etat de Paris, n'avait pas inventé cette machine ; il en fut seulement le propagateur ; mais la foule donna au funèbre instrument le nom de celui qui en proposa publiquement l'application. Les journaux de l'époque furent les premiers qui nommèrent cet échafaud, la Guillotine.

Voici le couplet qui fut publié par plusieurs feuilles publiques (sur l'air du Menuet d'Exaudet) :

Guillotin,
Médecin
Politique.
Imagine un beau matin
Que pendre est inhumain
Et peu patriotique.
Aussitôt
Il lui faut
Son supplice
Qui, sans corde ni poteau
Supprime du bourreau
L'office.
C'est en vain que l'on publie
Que c'est pure jalousie
D'un suppôt
Du tripot
D'Hippocrate
Qui d'occire impunément
Et même exclusivement
Se flatte.
Le Romain
Guillotin
Qui s'apprête,
Consulte gens du métier,
Barnave et Chapelier,
Même le coupe-tête,
Et sa main

Fait soudain
La machine
Qui simplement vous tuera
Et que l'on appellera
Guillotine.

Cet échafaud s'appela donc la Guillotine et cet instrument, qui faisait assurément faire un pas à l'humanité a transmis à la postérité, le nom de ce docteur doux, bienfaisant et humanitaire, comme entouré d'une sorte d'auréole sanglante, ce qui l'affecta vivement.

(V. Jean Bernard, Hist. anecdot. de la Révolution française, tome 2, p. 300. Voir d'autres chansons sur la Guillotine, dans la Société française pendant la Révolution, des frères de Goncourt, chap. XVII).



JOSEPH IGNACE GUILLOTIN

Né à Saintes en 1738

*Docteur Regent et ancien Professeur
de la Faculté de Médecine de Paris*

*Député de cette Ville
à l'Assemblée Nationale de 1789.*



Musée des

Pages 101-102

Voir chez le St. Denys éditeur de cette collection

Place du Palais National

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La fuite du roi et son arrestation à Varennes, l'émigration commencée des nobles et des prêtres « réfractaires », les dispositions hostiles des monarchies et des cabinets de l'étranger étaient autant de nuages noirs qui menaçaient l'horizon des terribles orages qui allaient bientôt éclater. Néanmoins, ce fut dans un sentiment de confiance générale en la double étoile de la France et de la Liberté que les « électeurs », notamment dans nos deux départements Charentais, répondant à l'appel de l'Assemblée nationale, procédèrent, du 25 août au 2 septembre 1791, à la nomination des députés à l'Assemblée législative qui devait remplacer la Constituante. Ceux-ci devaient être tous des hommes nouveaux, les Constituants — par un scrupule de désintéressement honorable, mais peut-être excessif, — ayant décidé de s'exclure eux-mêmes de la nouvelle Assemblée.

Conformément aux règles électorales établies par la Constituante, les citoyens actifs de chaque municipalité de district se réunirent et firent choix d'un certain nombre d'électeurs du second degré (par exemple : 93 pour le district de Consens), qui, réunis à Angoulême et à Saintes, élurent dans l'ordre successif les représentants de leur département à la Législative.

Pour le département de la Charente, qui devait députer neuf représentants, les élus furent :

DUBOIS DE BELLEGARDE, commandant de la garde nationale ⁴⁵⁷ ;

LAFAYE DES RABIER, procureur syndic du district de Barbezieux ⁴⁵⁸ ;

LÉCHELLE, commissaire du roi près le tribunal du district de La Rochefoucauld ⁴⁵⁹ ;

BLANCHON, homme de loi, administrateur du département ⁴⁶⁰ ;

MARTIN, juge au tribunal du district de Cognac ⁴⁶¹ ;

CHÉDANNEAU, administrateur de l'hôpital du district de Ruffec⁴⁶² ;
DUMAS-CHAMPVALLIER, homme de loi, juge de paix de
Champagne-Mouton ⁴⁶³ ;

GUIMBERTEAU, juge au tribunal de première instance d'Angoulême
⁴⁶⁴ ;

CHAZAUD, membre du directoire administratif du district de Confolens
⁴⁶⁵ ;

Les suppléants nommés furent : Lamotte-Duchambon, maire
d'Eymoutiers ; MAULDE-LOIZELLERIE ⁴⁶⁶ et Gaboriaud des Hubelins.

La Charente-Inférieure avait à nommer, dans le même temps, onze
représentants ⁴⁶⁷. Les élus furent, dans l'ordre de leur élection :

BRÉARD, vice-président du département ⁴⁶⁸ ;

DELACOSTE, président du tribunal du district de La Rochelle ⁴⁶⁹ ;

BERNARD, président du tribunal du district de Saintes, membre du
département ⁴⁷⁰ ;

JOUNEAU, ancien membre du directoire du département ⁴⁷¹ ;

ESCHASSERIAUX, de Saintes, membre du directoire du département
⁴⁷² ;

RUAMPS, membre du même directoire ⁴⁷³ ;

MERVEILLEUX-MORTAFOND, propriétaire à Saint-Jean-d'Angély
⁴⁷⁴ ;

DUMOUSTIER, négociant à La Rochelle ⁴⁷⁵ ;

NIOU, maire de Rochefort ⁴⁷⁶ ;

RIQUET, administrateur du département ⁴⁷⁷ ;

GILBERT DES AUBINAUX, propriétaire ⁴⁷⁸ ;

Quatre suppléants furent ensuite désignés : Déchézeaux, de l'Ile-de-Ré,
que nous retrouverons à la Convention ; Lozeau, de Soubise ; René
Eschassériaux, dit Eschassériaux jeune, frère du député titulaire, et Georges
Desgraves, négociant à Saint-Pierre-d'Oleron. Aucun d'eux n'eut l'occasion
de siéger à la Législative.

Ces élections avaient été suivies de l'élection, dans chaque département,
des membres du tribunal chargé de la répression des crimes et délits ⁴⁷⁹, et

de l'élection de la moitié renouvelable des administrateurs du département ⁴⁸⁰.

La clôture de cette session électorale avait été marquée, à Saintes comme à Angoulême, par une solennité religieuse. « L'évêque du département officia, assisté de tout son clergé. Tous les corps civils, judiciaires et militaires de la ville et du district assistèrent au Te Deum. Cette solennité fut célébrée aux sons de la musique, au bruit de toutes les cloches et au milieu des salves d'artillerie. Les électeurs se séparèrent ensuite en faisant retentir les voûtes de l'église épiscopale des cris mille fois répétés de : Vive la Nation ! Vive la Loi et le Roi ! » ⁴⁸¹.

Puisque nous parlons de fêtes patriotiques, mentionnons encore celles qui, dans les deux départements voisins et congénères, eurent pour but de célébrer l'œuvre définitive de la Constituante. Décrétée le 3 septembre et acceptée, le 14, par le roi, la Constitution française fut proclamée peu de jours après, dans toutes les municipalités du royaume, aux applaudissements presque universels des populations ⁴⁸².

Dans les comptes-rendus de ces manifestations patriotiques on remarque que la Nation et la Loi sont presque exclusivement acclamées et que le nom du Roi ne suscite plus d'enthousiasme. C'est que la fuite de Varennes avait creusé entre Louis XVI et le pays un fossé profond de séparation et détruit la confiance que les citoyens avaient jusque là gardée en leur roi ⁴⁸³.

Il est à remarquer d'ailleurs que l'adhésion tardive du roi aux principes et au texte de la Constitution, si elle ne ramena pas les défiances excitées chez les « patriotes » depuis la fuite à Varennes, ne ramena pas davantage la confiance parmi les royalistes ou, comme on disait alors, les « aristocrates » déjà engagés dans le courant de l'émigration ⁴⁸⁴.

En province, ou dans nos départements tout au moins, tandis que les nobles et les prêtres, avant cette époque, ne s'étaient encore expatriés qu'individuellement, ils commencèrent alors à émigrer en masse, liant partie avec l'étranger et menaçant de revenir bientôt les armes à la main ⁴⁸⁵. Ce courant d'émigration, venant après la fuite et ce qu'on appelait déjà la « trahison » du roi, fournissait matière aux hommes les plus avancés, à ceux qui siégeaient dans les clubs en correspondance avec le club des Jacobins de Paris, de crier à la « perversion » du monarque, à la « perfidie de ses conseillers » et de pousser les esprits qu'ils entraînaient à se demander si les

droits consacrés par la Constitution, si la Liberté et l'Egalité ne seraient pas mieux assurés et garantis sous l'égide d'une République ⁴⁸⁶.

« Le sujet propre de ce livre, écrit Michelet en abordant l'histoire de l'Assemblée législative, c'est la découverte de cette vérité trop certaine : que le roi c'est l'ennemi, le centre (volontaire ou involon. taire) de tous les ennemis, intérieurs, extérieurs. Et le but où ce livre marche, c'est le salut de la France au 10 août, par le renversement du trône.

« La France se trouvait, par sa Révolution, seule de son espèce en ce monde, un miracle, un monstre, que l'on regardait avec terreur. Entre les rois frémissants de haine et de peur, et les peuples à peine éveillés, cette créature nouvelle se trouvait profondément seule, et devait regarder tout d'abord quelle défense elle avait en soi.



« C'est justement ce qu'elle fit. Dès 89, au moment de sa naissance, elle sauta sur ses armes. Le premier instinct lui dit qu'elle avait un ennemi, quelque chose d'inconnu qui la menaçait : elle l'appela les brigands et se mit à chercher les brigands de village en village. En 90, aux fédérations, dans son armement pacifique, elle commença à rêver la délivrance des

peuples, leur fédération générale sur les trônes brisés des rois. En 91, elle connut l'entente profonde du roi et des rois de l'Europe. Elle arma à bon escient. Elle comprit son double danger. »

Le traité de Pilnitz (ayant pour but d'anéantir la Révolution française et de réintégrer la maison de Bourbon dans son ancien pouvoir) avait été signé le 29 août 1791, entre l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre, l'Espagne, la Sardaigne et la Suisse.

La nouvelle Assemblée, élue sous l'impression de la menace qu'impliquait cette coalition, devait être moins une assemblée de législation, malgré son nom, que l'Assemblée de la guerre.

La session s'ouvrit le 1^{er} octobre 1791 ⁴⁸⁷ ; et, tout de suite, l'Assemblée se fit donner un projet d'organisation pour les volontaires. Dès lors, écrit Massiou, « le sentiment du danger qui menaçait la patrie imprima à la masse nationale un généreux élan d'enthousiasme et d'émulation. Des armements considérables se firent spontanément sur tous les points de la France. A voir l'ardeur belliqueuse qui enflammait tous les cœurs, on eût dit que déjà l'ennemi était aux portes et que chaque département était menacé d'une prochaine invasion. Dans la Charente-Inférieure — et dans la Charente également ⁴⁸⁸ — les municipalités ne pouvaient suffire à enregistrer les enrôlements volontaires. Si les corps administratifs n'eussent mis un frein à cet héroïque entraînement, tout ce qui était en âge de porter les armes se fût levé en masse pour voler à la frontière, laissant le pays à la garde des vieillards et des enfants.

« Le Directoire du département ayant arrêté que chaque district fournirait une compagnie pour former un bataillon destiné à la défense des frontières, les citoyens se présentèrent en foule, sollicitant la faveur d'être incorporés dans cette légion. Les commissaires délégués pour organiser les compagnies mobiles furent partout assaillis de demandes : mais, le contingent de chaque district étant rigoureusement limité, le plus grand nombre furent éliminés. Les uns se consolèrent par l'espoir d'être les premiers appelés pour des levées ultérieures ; plusieurs, ne voulant pas attendre, s'engagèrent dans des régiments. L'élan patriotique était arrivé à ce degré d'exaltation que, dans le district de Saint-Jean-d'Angély, — où plus de mille individus s'étaient fait inscrire pour entrer dans la compagnie mobile qui n'était que de cent hommes — on vit deux frères croiser le fer et se disputer, le sabre à la main, l'honneur d'y être admis.

« Le bataillon des volontaires de la Charente-Inférieure étant équipé sur le pied de guerre, s'assembla, le 28 octobre, à Saintes, pour passer la revue du lieutenant-général Verteuil, commandant la 12^{me} division. Après l'inspection, cet officier supérieur rendit hommage au dévouement et à la bonne tenue de la jeune légion dans une allocution pleine de dignité et de patriotisme : — « Soldats français, s'écria-t-il en terminant, soyons inébranlables dans ces principes : le salut de l'empire y est attaché. Soyons unis, soyons frères, mais vengeons la loi des attentats de la sédition ! C'est ainsi que nous ajouterons à l'honneur d'être Français la gloire immortelle de rendre la France libre et triomphante ! » ⁴⁸⁹.

Un peu plus tard, après avoir fait bénir son drapeau par l'évêque constitutionnel de Saintes, en présence d'une grande affluence de magistrats, de fonctionnaires et de peuple, cette brave légion partait pour la frontière (fin février 1792). Une députation en ayant été détachée en chemin arriva, le 10 mars, à Paris, et fut admise à la barre de l'Assemblée nationale.

— « Législateurs, s'écria l'officier qui la commandait, le bataillon de la Charente-Inférieure, actuellement en marche pour se rendre aux frontières, nous a députés vers vous pour témoigner le brûlant patriotisme dont il est enflammé. Le cri de guerre s'est fait entendre jusqu'à nous. Ce n'est qu'à force de sollicitations que nous avons obtenu d'y répondre. Nous ne demandons que la faveur de n'être pas placés au second rang. Les fatigues, les périls de tout genre n'ont rien qui nous effraie. Vous apprendrez un jour qu'au lit d'honneur notre dernier soupir fut une expression d'amour pour la patrie ⁴⁹⁰ ».

A la fin d'avril 1792, « considérant que l'impatience des citoyens de voir organiser le second bataillon sollicité par eux avec instance, et promis depuis longtemps par le roi, exige que l'administration ne néglige aucun des moyens qui peuvent en accélérer la formation », — le Directoire de la Charente-Inférieure nommait les commissaires chargés du recrutement ⁴⁹¹, à raison d'un par district. Ses choix se portèrent sur : M. Viauld pour le district de Saintes, M. Labadie pour celui de La Rochelle, M. Duret, vice-président du Directoire, pour celui de Saint-Jean-d'Angély, M. Gaschinard, lieutenant-colonel de la garde nationale, pour celui de Rochefort, M. Charron pour celui de Marennes, M. Grenier pour celui de Pons, et M. Saulnier pour celui de Montlieu. L'enthousiasme des volontaires leur rendit

facile leur mission, et bientôt après ce 2^e bataillon était sur pied, prêt à se rendre à la frontière.

Dans le département de la Charente, le mouvement d'enrôlement des volontaires et leurs faits et gestes de vaillance ont trouvé un historien informé et sympathique en la personne de M. Boissonnade, et nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à la lecture de cet ouvrage si renseigné et si complet, pour tout ce qui concerne cette partie et cette période de l'histoire locale.

Les commissaires chargés du recrutement furent choisis, là aussi, parmi les notabilités du département, au nombre de six, un par district. Pour le district d'Angoulême, le Directoire avait nommé le commandant de la garde nationale d'Angoulême, Dubois de Bellegarde, devenu célèbre plus tard comme conventionnel et représentant en mission auprès des armées du Nord, de Vendée et de Sambre-et-Meuse ⁴⁹². Pour le district de La Rochefoucauld, on avait fait choix de M. de Romefort ; pour le district de Barbezieux, de M. de Ferrière, remplacé peu après par Drillon, capitaine de la garde nationale de cette ville ; pour le district de Confolens, de Pougeard-Dulimbert, l'ancien député à la Constituante ; et pour le district de Ruffec, du vicomte Victor de Broglie, fils du fameux comte de Broglie, chef de la diplomatie secrète de Louis XV et alors retiré dans son marquisat de Ruffec ; il fut remplacé peu de temps après par M. de Laboissière.

A mesure qu'ils recevaient des municipalités leurs listes d'enrôlés volontaires, les commissaires donnaient avis au Directoire du nombre d'hommes recrutés pour lui permettre de prendre des mesures en vue de leur habillement et de leur équipement. La loi du 21 juin avait, en effet, chargé les Directoires départementaux d'habiller et d'équiper les bataillons. L'administration départementale de la Charente-Inférieure s'occupa avec beaucoup de soin de cet objet : elle avança les fonds destinés à acheter ou faire exécuter les habillements et les équipements nécessaires, et dut même, pour se les procurer, contracter un emprunt qui ne fut remboursé qu'assez tard. Dans le registre de ses délibérations on voit copie de sa correspondance à cet effet avec les administrations des districts de Lodève et de Montauban, des Directoires de la Haute-Vienne et des Deux-Sèvres, ainsi qu'avec les députés de la Charente à la Législative : à ces derniers commission était donnée « de rechercher les retroussés en laine pour habits, les boutons, les boucles de soulier, les jarretières et les cols, et de lui transmettre les résultats de leurs recherches, avec un aperçu des prix » ⁴⁹³.

En novembre 1791, l'habillement et l'armement des volontaires était terminé. Dès le 17 octobre, les volontaires s'étaient réunis à Angoulême pour se former en compagnies et en bataillons et procéder à l'élection de leurs officiers. Ils furent ensuite répartis entre Angoulême, Cognac et Jarnac, où on les passa en revue avant de préparer leur départ. Le 1^{er} bataillon partit le 5 décembre ; le 2^{me} seulement les 21 et 22 décembre 1791. Le 1^{er} fut dirigé d'abord vers Dormans en Champagne et de là, par la vallée de la Somme ⁴⁹⁴, vers Maubeuge où il était en avril et mai 1792, puis vers Valenciennes où il était en garnison au mois d'août 1792. Le 2^{me} bataillon, dirigé vers Château-Thierry, dans l'Aisne, s'y trouvait en janvier 1792 ; il y était encore au mois de mai ; mais peu après, vers le 12 mai, il était dirigé sur La Rochelle où il devait être rendu le 26. De là, on l'envoya à l'île Saint-Domingue en vue de réprimer les troubles de cette colonie.

« Depuis leur arrivée à l'armée de réserve, écrit leur historien, les deux bataillons de la Charente ont leur histoire intimement mêlée à celle des guerres de la Révolution. On les voit, dès le début, animés du plus ardent patriotisme et du plus grand dévouement à la cause de la Révolution ⁴⁹⁵. »

En outre de cette noble exaltation du patriotisme, les dangers de la patrie avaient eu cet autre heureux effet de rapprocher tous les citoyens et de les unir, au moins pour un temps, dans les villes que de malheureuses divisions avaient déchirées. Ce fut le cas à Saint-Jean-d'Angély. Quoique réélu maire pour la troisième fois à l'assemblée électorale qui s'était tenue dans cette ville, le 13 novembre 1791, Valentin s'était de lui-même effacé et avait décliné ces fonctions qu'il n'aurait pu, « dans les circonstances présentes », conserver sans entretenir dans sa cité le brandon des discordes. Une élection nouvelle appela à la mairie Cabaud-Desnobles qui, se jugeant lui-même trop compromis dans le parti Valentin, donna aussi sa démission, le 14 décembre. Ce fut alors Elisée Loustalot, le père du jeune journaliste enlevé à la fleur de son âge et au milieu des regrets de tous les républicains, qui fut élu maire, le 26 février 1792. Dès lors, et pour un temps du moins, les animosités et les haines firent place aux assurances et aux manifestations de la plus cordiale fraternité. Le député qui représentait plus particulièrement le district de St-Jean-d'Angély à l'Assemblée législative, Merveilleux de Mortafond, écrivit au Journal de l'Assemblée législative (Moniteur) pour faire connaître à la France entière cet heureux événement ⁴⁹⁶.

La remarque de Massiou, à ce propos, est à retenir : « Quels prodiges devaient enfanter des hommes qui avaient assez d'empire sur eux-mêmes pour immoler à la chose publique jusqu'à leurs ressentiments personnels ! »

Nous sommes au moment le plus pur peut-être et le plus radieux de la Révolution française ⁴⁹⁷. Celle-ci n'était pas encore entrée dans la période de violence, ni l'Europe dans celle de la haine et de l'envie. Les jeunes volontaires marchaient en chantant vers les frontières, bénis par leurs pères, acclamés par leurs concitoyens et salués par les législateurs de la nation ⁴⁹⁸. Même entre les émigrés et les patriotes il y avait échange non seulement de correspondance mais de bons offices ⁴⁹⁹. Malheureusement le fanatisme des prêtres réfractaires et les complicités de l'émigration avec l'étranger ⁵⁰⁰ menaçaient de déchaîner bientôt, en même temps que les périls de la guerre extérieure, les fureurs et les navrances de la guerre civile ⁵⁰¹.

En votant, presque au début de sa session, des décrets sévères contre les prêtres insermentés ⁵⁰² et contre les émigrés, à commencer par les frères du roi ⁵⁰³, l'Assemblée législative obéissait à l'instinct de conservation nationale autant qu'au vœu populaire. En opposant son veto à la première de ces lois, le roi Louis XVI, faible instrument de son confesseur et de son entourage intime, ajoutait à la désaffection générale qui l'enveloppait depuis la fuite de Varennes et creusait la fosse où il allait tomber avec la monarchie.

Le 7 février 1792, fut signé à Berlin un traité d'alliance offensive entre l'Autriche et la Prusse, visant la France. La guerre devenait certaine. Elle le devint encore plus après l'avènement, à Vienne, de l'empereur François II succédant à Léopold (1^{er} mars), et l'avènement, en France, du ministère girondin (fin de mars 1792). La France, d'ailleurs, y était préparée et l'attendait même avec enthousiasme. Car, le 26 mars, en dépouillant les registres des départements, on trouvait déjà inscrits, pour marcher à l'ennemi, plus de SIX CENT MILLE citoyens ⁵⁰⁴.

Malheureusement, la guerre civile aussi devenait vraisemblable et commençait déjà dans les affaires religieuses. Les prêtres qui se mariaient étaient, en certaines régions, cruellement poursuivis par les partisans de l'ancien état de choses. L'Assemblée législative, saisie de cette question du mariage des prêtres, avait passé à l'ordre du jour en déclarant que : « la chose n'ayant rien de contraire aux lois, il était superflu de statuer expressément là-dessus. » C'était une approbation muette, indirecte ; et, là-

dessus, deux curés constitutionnels, donnant un exemple qui devait être suivi par beaucoup d'autres, se marièrent, ce qui fit crier au scandale et à l'abomination la portion bigote et fanatique de leurs paroissiens et des magistrats locaux eux-mêmes. En revanche, les patriotes de je ne sais plus quel endroit, furieux d'un enterrement accompli par un réfractaire, voulaient déterrer le mort pour le faire bénir au nom de la loi ⁵⁰⁵.

En attendant de soulever la Vendée, le clergé réfractaire faisait déjà à la Révolution une guerre qui suffisait pour la faire mourir de faim. « Il ajoutait au credo un nouvel article : « Qui paye l'impôt est damné. » Nul point de foi, écrit Michelet, ne trouvait le paysan plus crédule ; avec ce simple mot le prêtre, sans bouger, paralysait l'action du gouvernement, tranchait le nerf de la guerre, livrait la France à l'ennemi. La force de la contre-révolution, on ne saurait trop le dire, était dans les prêtres, plus romains que français. Dire qu'on pouvait tourner l'obstacle, c'est n'avoir aucune idée de la situation. Il fallait donc le briser, ou être brisé par lui. Le plus doux, le plus humain des hommes de la Gironde demanda un décret pour la déportation des prêtres. Roland présenta (dès avril) les arrêtés déjà portés contre eux par quarante-deux départements, dont ceux de la Charente et de la Charente-Inférieure ⁵⁰⁶. Le 27 mai, le décret fut porté d'urgence : « La déportation aura lieu dans un mois, hors du royaume, si elle est demandée par vingt citoyens actifs, approuvée par le district, prononcée par le département. Le déporté aura trois livres par jour, comme frais de route, jusqu'à la frontière. »

Le roi refusa encore de sanctionner ces décrets. Les deux forces ennemies, la Révolution et la Cour, se trouvèrent ainsi « placées face à face, prêtes à se heurter, et front contre front » (MICHELET). Mais de ce conflit, où les masses populaires étaient manifestement du parti de la Révolution qui les avait affranchies, l'issue n'était pas douteuse. La journée du 20 juin, où le peuple envahit de nouveau les Tuileries, fut une première sommation du peuple au roi de capituler. Le conflit ne fut suspendu que pour un jour par la scène connue sous le nom de « baiser Lamourette », du nom de l'évêque de Lyon qui, profitant d'une belle parole que Carnot avait dite sur l'accord et la paix, ajouta qu'il fallait s'accorder à tout prix et fit lever l'Assemblée tout entière pour le vote d'une proposition qui repoussait à la fois la République et les deux Chambres. La fête anniversaire du 14 juillet ne suspendit pas, cette année-là, les hostilités, mais plutôt les aviva. Le roi, traîné à cette fête comme au supplice, refusa de mettre le feu à l'arbre où

pendaient les insignes féodaux, disant que la chose était superflue. Le dimanche 22 juillet, la proclamation que « la patrie était en danger » faite sur les places de Paris, et répétée sur toutes les places de France, excitant et échauffant d'une humeur martiale toutes les masses populaires, avait son prolongement violent et démagogique dans la journée du 10 août — prise des Tuileries — « que des millions d'hommes voulurent, que vingt mille hommes exécutèrent ». Le cri de « déchéance, déchéance ! » avait été le cri dominant de cette journée, où le roi ne trouva de refuge qu'en allant le chercher au sein de l'Assemblée Nationale ⁵⁰⁷.

Cette journée, qui supprima en fait la royauté et exalta le pouvoir de la Commune de Paris, aux dépens même de l'autorité de l'Assemblée Nationale impuissante à conjurer les excès qu'elle condamnait, n'apaisa pas, mais excita plutôt, chez les vainqueurs, la soif de la vengeance. Echauffée encore à la nouvelle de l'invasion (août-septembre 1792), cette fureur de gens qui se croyaient « trahis », livrés à l'ennemi, et qui l'étaient en effet (voir les lettres trouvées, le 10 août, aux Tuileries, et que possèdent nos Archives), devait enfin atteindre son paroxysme dans les déplorables massacres de l'Abbaye et des Carmes qui souillèrent les journées des 2, 3 et 4 septembre.

Dans cette tuerie fratricide, quelques-uns de nos compatriotes trouvèrent la mort : notamment l'évêque insermenté de Saintes, La Rochefoucauld-Bayers, qui était prisonnier aux Carmes et qui fut mis à mort ainsi que son frère, François-Joseph, évêque de Beauvais ⁵⁰⁸. Pierre-Michel Guérin, Sulpicien, né à Saint-Christophe en Aunis, fut aussi l'une des victimes de ce massacre des Carmes.

Parmi les auteurs ou inspireurs responsables du drame sanglant on a cité Billaud-Varenne, originaire de La Rochelle ⁵⁰⁹, alors membre du Club des Jacobins et de la Commune de Paris. Michelet lui attribue cependant un rôle plus humain et qui s'accorde mieux avec ce qui semble avoir été, d'après ses Mémoires, son caractère naturel. Voici ce qu'il en écrit :

« Certains des massacreurs étaient aussi des voleurs, des pillards connus. Soit que Maillard (l'un des organisateurs de la tuerie) ait trouvé que ces voleurs lui gâtaient son massacre et qu'il ait fait avertir la Commune, soit que, d'elle-même, elle ait voulu conserver une sorte de pureté à cette justice populaire, un de ses membres arriva vers minuit et demie à l'Abbaye, un homme de figure douce, en habit puce et petite perruque. C'était Dillaud-Varenne. Il n'essaya pas d'arrêter le massacre ; l'exemple de Manuel,

Dusaulx et des autres députés avertissait assez que la chose était impossible. Il insista seulement, pour qu'on sauvât les dépouilles. Toutefois, comme toute peine mérite une récompense, il promit aux ouvriers un salaire régulier. Cette mesure très odieuse, et qui impliquait une approbation, n'en eut pas moins un bon effet ; du moment qu'ils furent payés régulièrement, ils travaillèrent beaucoup moins, se donnèrent du bon temps et se ralentirent 510. »

Après Marat et ses furieux, que ce maniaque excitait au meurtre, c'est Danton, alors ministre de la justice, qui semble avoir encouru la plus haute responsabilité dans ces sanglantes tragédies. Du moins ne fit-il rien pour les empêcher ni les arrêter, quoique, parlant de ces « journées sanglantes », il ait déclaré plus tard (9 mars 93) que « tout bon citoyen en avait gémi ».

La scène suivante, où son nom se trouve associé à celui d'un des citoyens les plus éminents de notre région, Alquier, l'ancien député de La Rochelle, n'est pas cependant pour atténuer la mauvaise impression de son rôle. Voici ce que raconte un contemporain :

« Un grand nombre d'accusés politiques, parmi lesquels se trouvaient plusieurs confidents de Louis XVI, avaient été renvoyés devant la haute cour criminelle siégeant à Orléans. Ceux des chefs de la faction démagogique qui avaient eu des relations intimes avec la cour et qui pouvaient être compromis aux yeux de leur parti par les révélations des détenus d'Orléans, profitèrent de l'anarchie où la capitale était plongée pour se débarrasser, sans forme de procès, de ces témoins dangereux. A la tête de cet odieux complot se trouvait Danton, le nouveau ministre de la justice, qui avait reçu de l'argent du roi, alors qu'il suscitait contre la cour la fureur des passions populaires. Secondé par la Commune de Paris, dont les membres les plus exaltés se trouvaient dans le même cas, il parvint à enlever les accusés à la haute cour criminelle et ordonna leur translation à Versailles.



« Après la clôture de l'Assemblée constituante, l'ancien Constituant Alquier avait été promu aux fonctions de président du tribunal criminel de Seine-et-Oise. Ce courageux citoyen, qui s'était montré l'un des plus fermes appuis de la Révolution tant qu'elle s'était renfermée dans les formes légales, conservait, au milieu des sanguinaires exécutions des

Septembriseurs, toute la noblesse d'un caractère que les malheurs du temps n'avaient pu altérer. Instruit du danger qui menaçait les détenus d'Orléans (car Versailles n'était alors guère moins dangereux que Paris et il y avait à parier que s'ils arrivaient à Versailles ils périraient jusqu'au dernier), Alquier se rendit à Paris et se présenta devant le ministre de la justice.

— « Monsieur, lui dit-il, on m'assure que les prisonniers de la haute cour viennent à Versailles. La loi exige qu'ils soient interrogés dans les vingt-quatre heures. Est-ce moi que cette obligation regarde ?

— « Monsieur, répond le ministre, il y a parmi ces gens-là de grands coupables. On ne sait pas encore de quel œil le peuple les verra et jusqu'où peut aller sa colère.

— « Ce n'est pas, répond Alquier, des intentions du peuple que je viens vous entretenir. Je m'en rapporte au zèle de la municipalité de Versailles pour faire respecter l'ordre et la loi. Je viens vous demander si je dois interroger les accusés.

— « Monsieur Alquier, croyez-moi, ne vous mêlez pas de cette affaire : il pourrait en résulter pour vous de grands désagréments.

— « Ce n'est pas M. Alquier qui vous parle ; c'est le président du tribunal criminel de Versailles qui consulte le ministre de la justice, et lui demande s'il doit, oui ou non, interroger les accusés.

— « Eh ! bien, monsieur, si vous l'aviez dû, le ministre vous en eût donné l'ordre. Puisque vous ne l'avez pas reçu, épargnez-nous tant de questions et de soins. »

« En parlant ainsi, Danton tourna le dos à Alquier qui ne comprit que trop pourquoi le ministre redoutait tant l'interrogatoire des hommes de la cour. Les Septembriseurs ne laissèrent ni aux magistrats ni aux accusés le temps de recourir aux formes légales. Le 9 septembre, lorsque les prisonniers arrivèrent à Versailles, au nombre de cinquante-quatre, ils furent tous égorgés par une meute d'assassins envoyés de Paris ⁵¹¹. »

Revenons dans notre coin de province où nous n'aurons pas, heureusement, — et quelle qu'ait pu être, sur certains points, la violence des passions ⁵¹², — de scènes aussi odieuses à déplorer.

Le fait, d'abord, que la plus grande partie des prêtres, surtout dans les campagnes, s'accommodèrent du nouveau régime et, consentant à prêter le serment civique, restèrent à la tête de leur paroisse ⁵¹³, joint au caractère particulièrement tolérant, en matière religieuse, des populations de notre

contrée, enleva à l'exécution des décrets de l'Assemblée, contre les rares prêtres réfractaires, une grande partie de ses rigueurs et de ses violences.

Brillouin lui même, — si dévot pourtant à l'Eglise romaine et si hostile à l'esprit, aux tendances et aux actes de la Révolution, — reconnaît qu'on usa, chez nous, vis-à-vis des prêtres insermentés, d'une tolérance au moins relative ⁵¹⁴. La plupart purent s'expatrier sans trop de peine ⁵¹⁵ et en emportant avec eux de solides économies. H. d'Aussy a écrit que les Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély partirent pour l'Espagne après avoir placé dans l'essieu de la voiture qui devait les transporter tout leur numéraire converti en or ⁵¹⁶. Le curé doyen de Taillebourg, nommé Marillet, « prit le même chemin, mais il se mit en route à pied et fit ainsi, au milieu de transes continuelles, ce long et pénible voyage. Lui aussi, prévoyant sans doute les jours mauvais, avait fait quelques réserves. Comme les Bénédictins, il les avait converties en or, et comme eux, il trouva une âme dévouée pour confectionner, non pas une voiture, mais les habits du voyageur. Le fugitif fit recouvrir d'étoffe chacune des pièces d'or qu'il devait emporter et il en fit les boutons de ses vêtements. Chaque fois qu'il avait besoin de payer ses dépenses, il arrachait un de ses boutons et le remplaçait par un autre, jusqu'au moment où il eut passé la frontière. Il a lui-même raconté ces détails aux pieuses âmes qu'il trouva à son retour » ⁵¹⁷.

Beaucoup de prêtres s'embarquèrent à Nantes, à Bordeaux ou dans les petits ports de la côte. L'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, reçurent des ecclésiastiques venus des deux Charentes.

Les choses se gâtèrent toutefois pour les prêtres insermentés, surtout après le décret du 26 août 1792, par lequel l'Assemblée législative ordonna que les ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment civique, ou qui s'étaient rétractés, fussent déportés à la Guyane française. « Quand ce décret fut publié à Rochefort, on y rechercha avec soin les prêtres insermentés ; il ne s'en trouva pas, car la plupart s'étaient éloignés des villes, espérant trouver au sein des campagnes l'hospitalité et les secours qu'on leur refusait ailleurs. Mais est-il un refuge pour l'homme que la haine poursuit ? Le 11 septembre, arrive en cette ville un nombreux détachement de gardes nationaux d'Echillais, conduisant dix-huit prêtres condamnés à être expatriés. Une foule immense se porte sur le passage de ces religieux et vocifère des cris de mort. Les officiers municipaux, revêtus de leurs insignes, accourent au devant d'eux pour les protéger, mais leur autorité est

méconnue : on les injurie, on les hue, et si un détachement de troupes réglées et de gardes nationales ne s'était porté sur le lieu du désordre, c'en était fait, le sang eût coulé. Le corps de ville ordonne qu'un canot du port se rende au passage de Martrou, pour recevoir les prêtres qu'il défend contre la fureur des forcenés dont il est entouré et, au milieu de leurs menaces, il conduit sains et saufs à Martrou ses protégés qu'il n'abandonne que quand ils sont hors du danger ⁵¹⁸. »

Autant les administrations départementales se montraient dures pour les prêtres réfractaires au serment constitutionnel, autant elles se montraient bienveillantes pour ceux qui s'étaient soumis sur ce point aux lois de l'Etat ⁵¹⁹.

Avec peu de changement dans le costume et dans les rites, quoique dans un esprit très différent de celui des prêtres insoumis ⁵²⁰, les cérémonies patriotiques se célébraient toujours par les soins du clergé national, au grand scandale des ultramontains, au grand plaisir des patriotes ⁵²¹. Telle la cérémonie qui marqua, au 14 juillet 1792, le troisième anniversaire de la prise de la Bastille, le deuxième de la Fédération. Voici, sur cette fête, d'après les documents du temps, le récit de Brillouin :



« Sur une lettre circulaire du directoire du district au sujet du serment fédératif, les municipalités et les gardes nationales de son territoire se sont rendues, par députation, à Saint-Jean-d'Angély, le 13 juillet au soir. Les officiers fédérés des gardes nationales et les troupes de ligne se sont rassemblés dans la salle des audiences du tribunal du district, pour procéder

à l'organisation de l'armée fédérative, et par voie de scrutin ont été élus : Lacombe, officier de Saint-Louis, ancien officier de cuirassiers, pour commandant général de l'armée, et Charles Marchand, commandant le premier bataillon de la garde nationale de Saint-Jean, pour adjudant général.

« Le 14, à 9 heures du matin, l'armée s'est rendue au Champ de Mars, ainsi que toutes les autorités de la ville et le curé constitutionnel, le sieur Jupin, convoqués à cet effet, précédés des détachements et accompagnés de la musique. M. Jupin, assisté de son clergé, a chanté la grand-messe et a ensuite prononcé un discours, dans lequel il a tonné contre les rois, qu'il a peints comme des fléaux pour les peuples ; il a vanté, exalté la liberté, la « douce liberté dont la France jouissait ». Le sieur Merville, vice-président du directoire, lui a succédé ; il a parlé des devoirs, de l'obéissance à la loi, du respect pour les propriétés, de liberté, d'égalité. Il n'a pas oublié d'engager à payer les droits non supprimés et les contributions dont l'Etat a besoin. Ensuite le sieur Duvergier, officier municipal, s'est exprimé à peu près dans le même sens et n'a pas manqué de parler des ennemis de l'Etat, de la Constitution et de la Nation, qu'il faut combattre... ⁵²²

« Tous ces différents discours ont été couverts d'applaudissements et suivis de cris : Vive la Nation ! Alors le vice-président du directoire a levé la main et a prononcé le serment : « Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante dans les années 1789, 1790 et 1791. » Aussitôt tous les administrateurs, officiers municipaux, juges, et le clergé ont levé la main et ont répété : « Je le jure ».

« Ensuite le commandant général de l'armée, l'adjudant général, leurs aides de camp, ont porté le serment : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, d'employer les armes remises en mes mains à la défense de la patrie, et à maintenir contre les ennemis du dedans et du dehors la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, et mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire-français par les troupes étrangères. » L'armée, composée de toute la garde nationale de Saint-Jean-d'Angély, à pied et à cheval, des députés de celles des cantons, de quatre brigades de gendarmerie et de quatre compagnies de troupes de ligne, ont prêté ce serment au cri de : Vive la Nation ! — Pendant qu'on défilait, la musique jouait l'air national ; le canon tirait. Il était deux heures lorsque les troupes se retirèrent.

« Le même jour, à six heures, les corps administratifs municipaux et civils, avec le clergé, sont partis de la salle des audiences du district et se sont rendus, avec un détachement de troupes, au champ de la Fédération, où ils ont assisté à la plantation de l'arbre de la Liberté, au milieu d'un peuple prodigieux qui ne cessait pas de crier : Vive la Nation ! Vive la Liberté ! Enfin le curé Jupin a entonné le Te Deum. La fête a été suivie d'une illumination générale. »

Nous avons donné tout au long ce récit. Nous aurions pu en reproduire de semblables pour Saintes, pour Angoulême, pour Cognac, toutes les villes des deux Charentes, car les deux départements « déployèrent cette année-là la même magnificence que les années précédentes pour conserver à cette cérémonie son éclat accoutumé » ⁵²³ ; et c'est sous l'effet de l'habitude et aussi par suite du déclin de l'enthousiasme qui avait salué l'aurore de la Révolution que peu à peu ces solennités, devenant de purs spectacles officiels, perdront, d'année en année, leur popularité et leur prestige.

D'ailleurs, les fêtes dont l'appareil dès cette année-là, faisait le plus vibrer les cœurs, n'étaient déjà plus tant celles de la liberté que celles du patriotisme. Surexcités par les apprêts de la guerre, par le départ des volontaires pour les frontières, par les menaces et bientôt par les nouvelles de l'invasion, par la déclaration de la Patrie en danger, tous les esprits, tous les cœurs étaient dès lors tendus vers cet unique objet : la défense du territoire, le triomphe de la Nation sur ses ennemis.

Depuis la déclaration de guerre surtout, une noble émulation régnait parmi les patriotes à qui contribuerait le plus et le mieux à aider le pays dans sa défense. De même que l'offre des bras des combattants les dons volontaires affluèrent ⁵²⁴. De nouveaux armements se faisaient en même temps dans tous les départements. Un second bataillon de volontaires, dans lequel entrèrent tous ceux qui n'avaient pu être incorporés au premier, s'était formé, comme nous l'avons indiqué déjà, dans les deux Charentes, sous la direction des corps administratifs. Un mois avait suffi à l'organisation et à l'équipement de cette légion ⁵²⁵. En outre, un décret de l'Assemblée législative, du 5 mai 1792, ordonna de porter les bataillons levés en 1791 du chiffre de 574 volontaires à celui de 800. On ouvrit dans les communes des registres d'inscription en juin 1792 ; les commandants des gardes nationales et des commissaires cantonaux se chargèrent de ce nouveau recrutement. Mais la levée se fit cette fois avec plus de lenteur. Une lettre d'un des commissaires en donne le motif : on avait renvoyé un

certain nombre de volontaires pour défaut de taille ou faiblesse physique, et ce renvoi avait excité des plaintes. De plus, d'autres enrôlements avaient lieu à la même époque, soit pour l'armée de ligne, soit pour les bataillons de nouvelle formation, de sorte que les enrôlés préféraient se joindre à ces derniers plutôt qu'à ceux de 1791. Mais enfin, au mois d'août, l'effectif de tous les bataillons se trouva au complet et put répondre aux graves nécessités de la situation.

Ce fut le 17 juillet qu'on proclama, dans les sept districts de la Charente-Inférieure, en présence des gardes nationales, des troupes de ligne et de la masse du peuple, le décret de l'Assemblée nationale qui déclarait « la patrie en danger ». Cet appel du pays au dévouement de ses enfants communiqua à toutes les âmes une commotion électrique ⁵²⁶. En un instant, dit Massiou, tout le département fut sur pied. Pères de famille et célibataires, propriétaires et fonctionnaires, jeunes et vieux, riches et pauvres, sans distinction de rang ni de fortune, d'âge ni de condition, se firent inscrire à leurs municipalités pour marcher aux frontières. Outre les deux bataillons de volontaires déjà fournis par le département de la Charente-Inférieure, un troisième corps mobile venait de partir pour assister à la fédération de Paris ⁵²⁷ et se rendre ensuite à Soissons, ville désignée par un décret comme le quartier général de l'armée de réserve. Une quatrième légion, beaucoup plus forte que les trois premières, s'organisa rapidement dans les derniers jours de juillet : telle était l'affluence de citoyens qui sollicitaient l'honneur d'y être incorporés que si les Directoires n'eussent modéré cette humeur martiale, tous les emplois seraient demeurés sans titulaires, tous les enfants sans pères, toutes les femmes sans époux.

Dans le département de la Charente, l'élan patriotique fut au moins égal, peut-être même supérieur à celui qui se manifesta dans le département voisin. « La Charente en effet compte, écrit M. Boissonnade, avec la Gironde et les départements de l'Est et du Nord, parmi les provinces dont le patriotisme se manifesta le mieux. Les volontaires y étaient animés de la plus grande ardeur ; ceux qui n'avaient pu être admis réclamaient l'honneur de partir à la suite des bataillons pour remplir les vides qui pourraient y survenir. On a remarqué combien les volontaires de 1791 justifient la glorieuse légende qui s'est formée autour d'eux : pris dans l'élite de la nation, braves, enthousiastes, pleins de bonne volonté, ils surent prendre une part importante aux premières guerres de la Révolution ⁵²⁸. Les

bataillons de la Charente figurent avec honneur parmi eux : leur recrutement si facile est la preuve de l'élan qui les animait ⁵²⁹. »

Le pays tout entier était à ces belliqueux apprêts lorsque un incident vint donner un nouvel élan à l'enthousiasme universel. Dans les premiers jours d'août, le bataillon des volontaires de la Loire-Inférieure traversa la Charente-Inférieure, se rendant à l'armée des Pyrénées. Rien ne saurait dépeindre les transports qui éclatèrent partout à la vue de cette jeune légion. Le peuple se pressait sur son passage, la saluant des acclamations les plus énergiques. Comme elle approchait de Saintes, deux compagnies de la garde nationale de cette ville allèrent à sa rencontre précédées de la musique et accompagnées d'une grande affluence de citoyens. A son entrée en ville, elle fut complimentée, à la barrière, par un essaim de jeunes filles qui lui offrirent une couronne civique. Ce symbole de la liberté fut aussitôt attaché à la pique du drapeau, et le commandant du bataillon répondit à la harangue des jeunes citoyennes de Saintes par une allocution aussi galante que patriotique.

Le passage des volontaires Bretons fut suivi de près par le départ des volontaires Charentais. — « Vous avez déclaré la patrie en danger, disait la municipalité de La Rochelle dans une adresse lue, le 12 août, à l'Assemblée législative : Soudain, de tous les points de l'empire, les citoyens ont volé à son secours. Les Rochelais, se rappelant avec orgueil ce que furent leurs ancêtres, comme eux animés du saint amour de la liberté. ont voulu suivre l'exemple de leurs frères. Après avoir contribué à la formation des bataillons qui sont déjà en face de l'ennemi, ils viennent de lever encore une compagnie de cent vingt hommes, tous équipés à leurs frais, qui va rejoindre le général Montesquiou. Législateurs, comptez sur cette jeunesse ardente : elle chérit la liberté et brûle de se mesurer avec les satellites des tyrans. Nous remplissons nos devoirs, accomplissez les vôtres : faites trembler les ennemis des lois. Nous vous entourerons, nous vous soutiendrons, et s'il faut périr, notre mort sera glorieuse, puisque nous combattons pour la patrie ⁵³⁰. »

Choisis, comme la plupart de leurs émules, dans l'élite de la nation, les volontaires de la Charente et de la Charente-Inférieure montrèrent une abnégation et un courage qui justifiaient leur beau titre de « soldats de la liberté ». Ils se plièrent à la discipline militaire, s'exercèrent sans relâche pendant les mois qui précédèrent l'invasion, et prirent l'allure et la bonne tenue des vieilles troupes. Pour mieux les instruire, on les mêla aux soldats

de ligne. C'est ainsi que, pendant toute l'année 1792, le 1^{er} bataillon de la Charente fut adjoint au 29^e régiment d'infanterie. Il était en garnison avec ce régiment à Maubeuge, puis à Valenciennes, sur la frontière du Nord, sous les ordres de Biron, puis de Lafayette et enfin sous ceux de Dumouriez. Il participa à plusieurs engagements contre les Autrichiens, notamment à ceux de Maubeuge (3 mai) et de Glisuelle (12 juin).

Ce bataillon figura aussi, le 10 août 1792, avec le 29^e d'infanterie, dans l'ordre de bataille de l'armée de Dumouriez. Ils manquèrent l'occasion de Valmy, étant restés à Valenciennes ; mais ils furent à Jemmapes et à Frameries, où les hussards allaient être enveloppés lorsqu'ils furent dégagés par le 1^{er} bataillon de la Charente. Ce bataillon devait s'illustrer encore à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), au siège de Valenciennes et dans mainte autre bataille encore ⁵³¹.

Pendant le même temps, le 1^{er} bataillon de la Charente-Inférieure était dirigé vers le Luxembourg, et le 2^{me} bataillon ralliait en Alsace, derrière les lignes de Wissembourg, les troupes qui, sous Dumouriez, Kellermann, Custine, etc. devaient soutenir le choc des armées prussienne et autrichienne coalisées, et faire cette admirable campagne dont les étapes devaient s'appeler Valmy, Jemmapes et Mayence ⁵³².

Au milieu de l'enthousiasme que développait cet « amour sacré de la patrie » exalté encore par l'invasion et par le sentiment du danger que lui faisaient courir la haine de ses ennemis, manifestée dans le célèbre manifeste de Brunswick, les troubles locaux que suscitaient encore, en certains coins de notre région, la question encore mal comprise et mal réglée des droits féodaux, passaient presque inaperçus, quoique les communes où ils se produisaient en fussent profondément secouées. Ainsi, au commencement de mai 1792, une grave émotion s'était manifestée dans les paroisses de Montils et de Chaniers près de Saintes, à l'occasion des redevances conservées. La Société des Amis de la Constitution avait envoyé des commissaires sur les lieux pour ramener les insurgés au sentiment du devoir, mais ces délégués avaient été insultés. Les gardes nationales de La Chapelle-des-Pots et de Fontcouverte, sympathisant avec les factieux, s'étaient révoltées contre leurs chefs, et les avaient contraints à creuser la terre pour planter une potence à laquelle devait être attaché quiconque parlerait des droits seigneuriaux ⁵³³.

Une insurrection semblable éclata, au milieu de juillet, dans la commune de Saint-André-de-Lidon, district de Saintes, contre les collecteurs des droits d'agrier et de champart, sous l'éternel prétexte que ces terrages étaient compris au nombre des redevances féodales supprimées par la Constituante. En vain le département avait fait publier, à son de caisse, dans toutes les communes, et lire au prône de toutes les églises paroissiales, pendant trois dimanches consécutifs, un arrêté où était expressément marquée la différence entre les droits censuels connus, en Saintonge, sous la dénomination usuelle de lods et ventes, qui avaient été supprimés, et les droits fonciers, tels que cens, rentes, agriers, terrages et complants, qui avaient été maintenus. Ces sourds volontaires n'avaient rien voulu entendre. A l'exemple des habitants de Chaniers, ceux de Saint-André-de-Lidon dressèrent un gibet au milieu de leur village, menaçant d'y pendre le premier d'entre eux qui se soumettrait à l'arrêté du département. La sédition gagna la paroisse voisine de Mosnac, district de Pons, dont les habitants refusèrent de payer les droits de cens. Le juge de paix du canton ayant lancé un mandat de justice contre les plus mutins, toute la commune se leva en masse, proférant des cris de mort contre les collecteurs, et la gendarmerie du district, accourue pour dissiper l'attroupement, fut reçue à coups de fusil.

Le soulèvement avait pris un caractère si sérieux que le département dut faire marcher des troupes contre les insurgés ⁵³⁴. Deux colonnes partirent de Saintes. L'une, formée d'une compagnie de la garde nationale et d'un détachement de cavalerie, se porta sur Saint-André-de-Lidon ; l'autre, forte de soixante grenadiers nationaux, quarante cavaliers et vingt canonniers, marcha sur Mosnac, précédée de deux pièces de campagne. A l'approche de ces forces, les insurgés se dispersèrent dans les bois où un grand nombre furent arrêtés et conduits dans les prisons de Saintes et de Pons. Il suffit d'ailleurs de cette démonstration pour faire rentrer dans le devoir des malheureux plus égarés que coupables.

Notre région était, dans le même temps, infestée de malfaiteurs dont les excès n'avaient sans doute aucun caractère politique, mais qui profitaient de l'agitation des esprits et des craintes accrues, pour exercer leur criminelle industrie et semer la terreur dans les familles. Les habitations isolées étaient investies, au milieu de la nuit, par ces hordes de brigands. Pendant qu'une partie de la bande gardait les dehors, l'autre s'introduisait dans la maison en enfonçant les portes. Les domestiques étaient garottés ou gardés, à vue ; les maîtres, sommés de livrer leur argent, étaient maltraités à la moindre

hésitation. Dans le voisinage de La Rochelle, une dame eut les jambes brûlées par ces odieux « chauffeurs », pendant que sa maison était livrée au pillage ; à Belluire, près de Pons, une mère et ses filles essuyèrent les derniers outrages de la part de ces scélérats qui, en se retirant, leur arrachèrent les bijoux qu'elles portaient aux doigts et aux oreilles ⁵³⁵.

L'ignorance et la grossièreté des hommes qui se trouvaient placés, par le nouveau régime municipal, à la tête des communes rurales, ajoutaient parfois à ces désordres par un monstrueux arbitraire. Un abus de pouvoir jusqu'alors sans exemple répandit, à cette époque, le trouble et le scandale dans le district de Pons. Un enfant nouveau-né ayant été exposé à la porte d'un particulier du bourg de Saint-Thomas-de-Cosnac, les officiers municipaux, soit excès de zèle, soit curiosité déplacée, résolurent de découvrir la mère de cet enfant. Ayant tenu conseil, ils furent d'avis de faire visiter toutes les filles de la paroisse, afin de vérifier si quelqu'une ne portait pas des indices récents de maternité. Toutes les jeunes filles qui avaient le malheur de vivre sur le territoire de la commune durent subir cet outrageant attentat à leur pudeur. Cet odieux délit fut, il est vrai, réprimé par les tribunaux ; moins pourtant qu'il n'aurait dû l'être.

Revenons à l'Assemblée législative, et tout, d'abord marquons-y le rôle, d'ailleurs plutôt modeste et de second plan, qu'y jouèrent quelques-uns des députés de nos deux départements Charentais.

Pour la Charente, nous ne voyons guère à mentionner, comme ayant pris une part un peu active au travail de l'Assemblée, que Blanchon et Dubois de Bellegarde. Le premier prit la parole sur l'envoi de troupes dans les colonies et sur les rassemblements des réfugiés du Brabant à Lille et à Douai. Le second s'y fit entendre pour la première fois, le 20 octobre 1791, en présentant une motion sur le service, dans la garde nationale, des anciens officiers de l'armée. Sa compétence comme officier, son titre de commandant de la garde nationale d'Angoulême, lui valurent l'attention de ses collègues, et sa motion fut prise en considération.

Dans la séance du 9 août 1792, il annonça à l'Assemblée que le département de la Charente avait fourni un contingent de 6.000 volontaires à la défense de la patrie, et l'Assemblée déclara digne d'une « mention honorable » ce zèle des citoyens de la Charente.

En août 1792, il fut envoyé en mission à la frontière du Nord. Le 12, lecture fut donnée à l'Assemblée d'une lettre sur les bonnes dispositions des citoyens et de la garde nationale du Nord. Cette lettre était signée des

commissaires Delmas, Bellegarde et Dubois-Dubois. Quelques jours après, ils adressèrent une proclamation aux habitants des campagnes voisines de la frontière pour les inviter à se mettre en état de défense.

Pour la Charente-Inférieure, — sans plus parler de Merveilleux de Mortafond, dont la lettre au Moniteur, que nous avons citée, fut l'unique titre de notoriété, — les seuls représentants qui jouèrent, à la Législative, un rôle un peu en vue, furent Jouneau, Bréard et Ruamps. Encore le premier ne joua-t-il ce rôle que dans une circonstance toute occasionnelle, qui ne tient que par la marge à l'action parlementaire et rentre plutôt dans le cadre de l'histoire anecdotique. Quoi qu'il en soit, voici le récit de l'aventure, d'après Brillouin ⁵³⁶ :

Jouneau siégeait au côté droit de l'Assemblée législative. Le 24 novembre 1791, il avait pris la parole en faveur d'une motion faite pour assurer le libre exercice de tous les cultes garanti par la Constitution. Chargé, le 3 janvier 1792, au nom du Comité militaire, du rapport sur les troubles de Perpignan occasionnés, les 6 et 7 décembre 1791, par les écarts de la garnison, il avait blâmé les excès des émeutiers et proposé un décret d'accusation contre les auteurs de ces troubles.

Le 19 avril, il avait proposé, sans succès, de réduire de six millions à trois les fonds demandés par le ministère des Affaires étrangères pour les affaires secrètes de son département.

Il avait combattu le projet de Carra, d'armer avec des piques, à défaut de fusils, tous les citoyens en état de porter les armes, « parce qu'il n'y a, disait-il, d'autres soldats que les troupes de ligne et les gardes nationales et qu'il n'y avait pas lieu d'armer les autres ».

Le 14 juin, le représentant Grangeneuve, qui siégeait parmi les plus avancés du côté gauche, ayant demandé une amnistie en faveur de Jourdan, dit « Coupe-têtes », et de ses complices qui avaient commis des massacres dans la ville d'Arles, Jouneau s'était élevé assez vivement contre les conclusions du rapport de Grangeneuve. Celui-ci ayant répondu par une insulte très grave à l'adresse de son collègue, Jouneau, à la suite de la séance du Comité, vers 9 heures du soir, suivit Grangeneuve dans la grande allée du jardin des Feuillants et lui dit : « J'espère que cette affaire ne finira pas, comme celle que nous avons déjà eue ensemble, par une plaisanterie. Vous venez de m'insulter publiquement. Etes-vous un galant homme ? — Oui, répondit Grangeneuve. — Brave ? — Je le prétends. — Eh bien ! demain, au bois de Boulogne, avec deux pistolets ! » Mais Grangeneuve,

s'approchant de Jouneau et joignant à sa parole un geste d'impertinence, lui dit qu'il n'irait pas au bois de Boulogne, et à l'épithète de « lâche » répondit par celle de « Jean-f... ».

Là-dessus, soufflet donné par Jouneau à Grangeneuve qui riposte en lui jetant un pavé. D'autres coups s'en suivent. Mais aussitôt entourés par des passants, ceux-ci, dont un officier et des gardes nationaux, se mêlent en sens divers à la querelle. Un clubiste exalté, nommé Sainthurge, ami de Grangeneuve, ameute le peuple en criant qu'on assassine les députés patriotes.

Le lendemain, les faits sont portés devant l'Assemblée où les représentants parlent avec plus ou moins de passion, suivant leur manière de voir et le parti auquel ils appartenaient. La séance fut très orageuse et fort curieuse par le ton moraliste et religieux avec lequel quelques-uns condamnèrent le duel comme contraire aux principes du droit nouveau. Elle fut close par un décret qui envoyait Jouneau « pour trois jours à la prison de l'Abbaye, sans préjudice de toutes actions à intenter et à poursuivre devant les tribunaux ».

Fort de cet appui, Grangeneuve traduisit de suite Jouneau devant le juge de paix qui n'osa pas lancer le mandat d'amener sans avoir consulté l'Assemblée. Après un débat passionné, la Législative décida, le 26 juillet, sur la proposition de Guadet, que « le juge de paix serait tenu de faire exécuter son mandat d'amener, sauf à lui à répondre des suites du jugement » ⁵³⁷. Le 2 août, ce magistrat, admis à la barre de l'Assemblée, lui annonça qu'il avait expédié le mandat d'arrêt contre Jouneau ; sur quoi l'Assemblée décréta que l'expédition des pièces relatives à cette affaire lui serait faite par le juge de paix dans les 48 heures, et que le rapport en serait présenté dans les 24 heures après la remise des pièces. En attendant Jouneau fut incarcéré à l'Abbaye.

Le 16 août, la procédure fut envoyée au comité de législation, et l'Assemblée, « considérant que l'accusation contre Jouneau ne pouvait être continuée sans que le corps législatif se prononçât », décréta qu'il y avait « lieu à accusation ».

Jouneau était depuis trois semaines à l'Abbaye lorsque, le 3 septembre, à 6 heures du soir, l'huissier Maillard y vint présider aux massacres des prisonniers. Jouneau avait déjà vu partir pour le supplice ses trois compagnons de chambre, et, plus de deux cents malheureux ayant déjà été massacrés autour de lui, il entrevoyait sa fin comme certaine ⁵³⁸. Préférant

braver la mort en face que de l'attendre inertement dans sa chambre, il se lève, ouvre la porte et va devant lui dans la direction des assassins dont il entend les cris féroces. Il n'avait pas fait quatre pas qu'il rencontre deux hommes qui se dirigent vers sa chambre pour le prendre et l'emmener devant les commissaires qui procédaient aux œuvres de cette justice sommaire. L'un d'eux veut brutalement le saisir, le garotter, et le menace de son arme. Jouneau le repousse d'un bras vigoureux et rentre dans sa chambre, résolu de s'y barricader de son mieux. Les deux hommes le suivent en vociférant et frappent rudement à sa porte. Craignant que leurs cris n'attirassent d'autres assassins, Jouneau se décide à leur ouvrir et, faisant contre fortune bon cœur, leur offre un verre de vin et leur demande de trinquer à la santé de la nation, ce qui est aussitôt accepté. Pendant qu'ils avalent le verre plein, l'un d'eux, qui reconnaît le représentant du peuple, dit à son compagnon : « C'est Jouneau, c'est un honnête homme ; il ne faut pas le tuer. » Mais l'autre crie : — « Pas de quartier ! il faut qu'il marche ! » Alors s'échauffe entre ces deux hommes une discussion sur l'inviolabilité des représentants, et Jouneau introduit dans le débat l'argument d'un nouveau verre d'excellent vin dont il avait plusieurs bouteilles. Le fédéré qui le favorisait, lui dit tout bas à l'oreille : « Fais boire mon compagnon, pendant que je vais m'occuper de toi. » Et de suite, il lui procura les moyens d'écrire au président de l'Assemblée.

Jouneau, suivant le conseil qui lui était donné, fit boire le brutal jusqu'à ce qu'il tombât, presque ivre-mort, sur le lit de Jouneau, se relevant pourtant de temps en temps pour appeler à son aide les massacreurs du dehors. Vingt-quatre heures se passèrent ainsi dans des angoisses mortelles pour le malheureux représentant ⁵³⁹.

Il fallait du temps pour porter la lettre de Jouneau au président de l'Assemblée, et les ordres des organisateurs du massacre étaient formels pour arrêter la sortie d'aucun papier. En vain le fédéré qui servait le représentant observait-il à Maillard qu'il s'agissait d'un élu du peuple. Celui-ci examina la liste qui lui avait été remise, et ne voyant aucune note favorable au représentant de la Charente-Inférieure, il arracha des mains du fédéré la lettre que Jouneau lui avait remise et la jeta sur la table du lieu où il rendait ses jugements. Le fédéré ne se découragea pas ; il resta dans le guichet, attendant une occasion favorable de reprendre cette lettre sans être aperçu, et de la porter à son adresse. Le président, dès qu'il l'eut reçue, fit rendre, par l'Assemblée législative, un décret pour réclamer leur collègue.

Plusieurs représentants se rendirent à l'Abbaye pour délivrer Jouneau ou périr avec lui. Ils lui servirent d'escorte et le ramenèrent à la barre de l'Assemblée ⁵⁴⁰.

On invite Jouneau à monter à la tribune. Il y paraît, après avoir, au milieu des applaudissements de l'Assemblée, embrassé un des citoyens de son escorte, et s'écrie : « Avec votre décret sur la poitrine, je suis sorti de ma prison, au milieu des acclamations du peuple. Les braves citoyens m'ont accompagné avec le plus grand empressement ; leur zèle atteste le respect qu'on a partout pour vos décrets. »

Ensuite il va se placer au milieu de ses collègues. Mais, sur la demande d'un membre qui objecte que Jouneau ne peut siéger, n'étant pas régulièrement libéré et Grangeneuve n'ayant pas renoncé à ses poursuites, l'Assemblée, « considérant que Jouneau n'aurait pu, sans risques pour sa vie, rester dans la maison d'arrêt qui lui avait été prescrite, ordonne qu'il lui sera donné, pour en tenir lieu, un Comité de l'Assemblée où il restera sur sa parole d'honneur » ⁵⁴¹.

Mais, poursuivi encore par la rancune de Grangeneuve, dont on ne saurait excuser la conduite en cette circonstance, — Marat, lui-même, lui en fit reproche, et l'acharnement qu'il mit à poursuivre son adversaire fournit depuis à l'Ami du peuple un de ses griefs contre le parti des Girondins, — Jouneau fut incarcéré aux Feuillants, dont les bâtiments étaient contigus à ceux de l'Assemblée. Il ne fit aucune tentative pour s'esquiver. Il avait donné sa parole d'honneur qu'il demeurerait ; il y resta fidèle. A la clôture de l'Assemblée seulement, il reprit sa liberté ⁵⁴².

D'autres représentants de la Charente-Inférieure, notamment Bréard et Ruamps, eurent dans l'Assemblée législative une carrière moins agitée mais plus utile. Le premier prit une part active aux délibérations, compta parmi les plus ardents réformateurs, et provoqua, dès les premières séances, un décret d'accusation contre Gauthier, Malvoisine, Marc et fils, comme embaucheurs pour les princes émigrés. Puis il présenta un rapport (février 1792) sur les troubles d'Avignon, obtint que le Comtat venaissin serait divisé en 2 districts et parut à la tribune chaque fois que les intérêts et la situation de ce pays furent en jeu. Le 8 juillet, il dénonça le journal de Mallet-Dupan, Genevois qui favorisait la monarchie et l'ancien régime ; le 30 août, il demanda que les fauteurs de troubles eussent leurs biens confisqués ; enfin, il fit décréter d'accusation l'évêque de Castellane et le maire de Mende.

Le 2U août 1792, Bréard annonça qu'il y avait à Rochefort de 30 à 40.000 fusils destinés au service de la marine et demanda qu'il fût nommé des commissaires pour les faire transporter à Paris, afin d'en armer les citoyens requis.

L'Assemblée législative adopta sa proposition et nomma deux commissaires à cet effet, qui furent Ruamps et Niou.

A leur retour, Ruamps rendit compte à l'Assemblée de cette mission qui avait été couronnée de succès, et rendit hommage en ces termes au zèle patriotique des administrateurs du district, des officiers municipaux et des citoyens de Rochefort :

« Nous rendons une justice éclatante et bien méritée aux administrateurs du district, aux officiers municipaux et aux citoyens de la ville de Rochefort qui, dans cette circonstance, ont travaillé nuit et jour, pour l'expédition de ces convois qui s'est effectuée dans moins de 5 jours.

« Tous les habitants de cette cité, qui a déjà fourni un grand nombre de soldats à nos armées et plus de 300.000 livres en dons patriotiques, nous ont priés de vous offrir le reste de leurs fortunes et leurs vies pour le maintien de nos lois, de la liberté et de l'égalité. »

Cette communication fut accueillie par de vifs applaudissements ⁵⁴³.

Bernard (de Saintes) qui devait jouer un rôle important à la Convention, ne se signala guère à la Législative, où il siégeait avec la gauche ⁵⁴⁴, que par son intervention contre Lajard, ministre de la guerre dans le premier cabinet girondin, que l'échec des premières opérations militaires entamées en Flandre avait mis en mauvaise posture. Bernard alla jusqu'à demander la mise en accusation du ministre. On n'alla pas jusque là, mais Lajard, sous la poussée de l'opinion, dut donner sa démission et fut remplacé au ministère de la guerre par le colonel Servan, ami du Girondin Roland, qui avait déjà occupé ces fonctions sous le premier ministère girondin.

Jusqu'à la fin de la Législative, l'esprit public, dans nos deux départements charentais, vibra à l'unisson des inspirations patriotiques et des décisions de cette Assemblée. Et, lorsque, le 10 août 1792, cette Assemblée, s'assignant une fin prochaine et prématurée pour ensevelir avec elle la monarchie emportée par le torrent grossissant des idées révolutionnaires ⁵⁴⁵, rendit un décret décidant que le peuple français nommerait une Convention nationale, — parmi les nombreuses lettres d'adhésion que la Législative reçut à cette occasion, nous notons celles :

Dans la Charente : des administrateurs du département ; — du Conseil général ; — des magistrats du tribunal criminel ;

Dans la Charente-Inférieure : du Corps électoral ; — du clergé et de l'évêque constitutionnel ; — du Conseil général.

Enfin, le 5 septembre, alors que les membres de la Législative n'attendaient plus que de faire place à leurs successeurs déjà nommés — le 2 septembre — par les électeurs des départements, l'Assemblée recevait encore à sa barre des volontaires de la Charente dont l'orateur rappelle que le total des volontaires du département s'élève à 10.000 hommes. Ils jurent « de mourir sur le champ de bataille plutôt que de retourner dans leurs foyers, si la liberté et l'égalité ne sortent pas triomphantes du grand combat des Français contre les tyrans étrangers ».

Ces paroles, qui peuvent nous sembler, à distance, un peu emphatiques, n'avaient rien, alors, de banal ni de déclamatoire, car elles étaient l'expression sincère de l'opinion de tout un peuple qui ne fut jamais plus grand et plus héroïque que dans cette période tragique de son histoire où il s'agissait, en effet, pour les Français, de défendre au prix de leur vie, contre la coalition de presque toutes les monarchies d'Europe, leurs foyers et leurs libertés. La cause, nous pourrions dire : la religion de la Révolution, — avec laquelle s'identifiaient, dans l'esprit de ses défenseurs, celles de la Liberté (nominale), de la Nation et de la République, — allait de plus en plus provoquer bien des dévouements, bien des héroïsmes, bien des sacrifices, hélas ! et, chez ses partisans comme chez ses adversaires, bien du fanatisme, bien du sang versé, bien des martyres.

NOTES ET DOCUMENTS

Nous reproduisons ici le texte de la lettre adressée à l'Assemblée législative par les administrateurs du département de la Charente-Inférieure, se plaignant de ce que le ministre de l'intérieur eût adopté trop légèrement des dénonciations de leur conduite relativement à l'exercice du culte religieux. (Cette lettre se trouve aux Archives nationales, carton DXL, n° 8).

« Saintes, le 1^{er} mai 1792, l'an IV^e de la Liberté.

« Messieurs,

« Nous avons vu avec douleur et avec surprise, dans une feuille publique, que le ministre de l'intérieur, en vous rendant compte de la situation du royaume, ait dit : « que le directoire du département de la Charente-Inférieure, séant à Saintes, ayant cru devoir casser un arrêté répressif contre les prêtres qu'avaient pris les précédents administrateurs, il en serait résulté des agitations qui lui ont été dénoncées par de nombreux pétitionnaires. »

« Ces faits ne sont ni vrais ni exacts ; il est étonnant que le ministre de l'intérieur se soit permis de les dénoncer, sans s'être assuré de leur exactitude et sans avoir pris de nous des renseignements officiels sur ces « agitations » qui auraient dû exciter sa vigilance et le porter à en vérifier les causes, afin d'en rendre compte avec certitude.

« Avant la formation du directoire actuel, les églises étaient ouvertes. Au moment où la Constitution qui assurait nos droits et notre liberté fut proclamée dans l'empire français, au moment où la tolérance universelle fut déclarée en faveur de tous les cultes, le directoire ancien crut devoir prendre une mesure qui s'accordait avec les principes de la Constitution et qui était désirée par un grand nombre de citoyens. L'ouverture des églises s'était faite sans trouble, elle a été maintenue sans agitations ; le Conseil général du département, assemblé à l'époque fixée par la loi, confirma par un arrêté celui du directoire dont l'expérience avait démontré les heureux effets. Alors le directoire actuel fut formé. Il n'était plus en son pouvoir d'anéantir un arrêté pris par le Conseil général, des délibérations duquel il n'est que l'exécuteur.

« Ce principe, consacré par la loi, éclairé par l'expérience qui offrait le spectacle consolant de voir les citoyens de tous les cultes exercer librement et tranquillement celui qu'ils avaient choisi, ne nous a pas permis d'accéder aux désirs de plusieurs citoyens qui demandaient la clôture des églises, tandis qu'un plus grand nombre votait pour qu'elles restassent ouvertes.

« Cette résistance commandée par la loi nous a valu une dénonciation de la part des citoyens qui ont vu avec peine que nous n'adoptions pas le système d'intolérance qu'ils nous proposaient, et qui ont pris pour des « agitations » le mécontentement que devait naturellement produire, dans leurs esprits, notre fermeté à exécuter la loi.

« Quoi qu'en disent les malveillants, c'est à cette même fermeté que nous devons la tranquillité qui règne dans cette ville et dans les autres parties du

département. Quand des mesures dictées par la loi produisent des résultats aussi satisfaisants, peut-on se permettre de les dénoncer ?

« Nous devons vous le dire, législateurs, deux genres de patriotisme très distincts éclatent et se manifestent : l'un qui veut l'exécution de la loi, l'autre qui veut y substituer sa volonté. Celui-ci n'est pas le vrai patriotisme, ou plutôt il est l'aristocratie la plus dangereuse, puisqu'il tend à l'anarchie et à la dissolution de l'empire. L'autre en veut la conservation, il veut la Constitution telle qu'elle est ; c'est celui-là que notre devoir et notre serment nous indiquent ; nous n'en suivrons jamais d'autre. La Constitution ou la mort ! voilà notre vœu perpétuel, et ce sera notre dernier soupir.

« S'il est doux, pour des administrateurs fermes à leur poste, de sentir leur conscience en paix au milieu des clameurs, qu'il est cruel pour eux de voir des dénonciations adoptées, sans examen, par un homme public qui, chargé d'éclairer les représentants de la nation sur la situation intérieure de l'Etat, ne devrait présenter rien que d'exact ! Nous devons l'espérer, Messieurs, la précipitation du ministre avertira votre sagesse ; vous pèserez et vous approfondirez les faits, et vous nous rendrez la justice que nous avons droit d'attendre...

« Les Administrateurs composant le directoire de la Charente-Inférieure,

Signé : « DUCHESNE, BAUDRY, LE VALLOIS,
CHAIGNEAU, RENOULLEAU, « ESCHASSERIAUX,
DUPUY, GARNIER, RABOTEAU.

L'Assemblée renvoya cette lettre au Comité des Douze. (Ann. Parl. t. 43, p. 87).

CHAPITRE VI

LA CONVENTION NATIONALE

En prononçant la suspension du roi et en déléguant aux ministres le pouvoir exécutif, l'Assemblée Législative avait ébranlé les bases de la Constitution sur laquelle reposait sa propre autorité. Elle ne pouvait donc se survivre qu'en se renouvelant et en rendant à la Nation souveraine le soin de prononcer elle-même sur ses destinées.

La Convention nationale qui allait sortir de cette consultation soudaine et imprévue du corps électoral, réunissant en elle, par la délégation de cette souveraineté, les pouvoirs législatif et exécutif, exerçant en droit et en fait la dictature impersonnelle, la plus formidable de toutes, devait tirer des circonstances critiques dans lesquelles se déroula son action, une sombre et tragique auréole qui transforma et grandit la stature de tous les acteurs de ce drame, unique dans l'histoire du monde.

La période préparatoire à cette élection fut courte et précipitée, puisque, — en exécution du décret du 12 août, — les collèges électoraux des départements durent s'assembler dès le 2 septembre.

Le nombre des membres de la Convention devant être le même que celui de l'Assemblée législative, les électeurs de la Charente avaient, cette fois encore, neuf représentants, et ceux de la Charente-Inférieure, onze représentants à élire.

La ville de La Rochefoucauld avait été désignée pour la réunion générale des électeurs de tout le département de la Charente. Les opérations électorales durèrent plusieurs jours, jusqu'au 8 septembre. Les élus furent : DUBOIS DE BELLEGARDE ; CHAZAUD ; CHÉDANEAU ; MAULDE-LOIZELLERIE, remplaçant Carra ; GUIMBERTEAU, membres sortants de l'Assemblée législative, et comme membres nouveaux : BRUN ⁵⁴⁶ ; RIBÉREAU ⁵⁴⁷ ; DEVARIS ⁵⁴⁸ ; Mémineau ⁵⁴⁹, remplacé presque aussitôt par CRÉVELIER ⁵⁵⁰.

Les électeurs de la Charente-Inférieure avaient été convoqués à La Rochelle pour leur assemblée générale ⁵⁵¹. Les membres de l'Assemblée législative réélus à la Convention furent : BERNARD (de Saintes) ; BRÉARD ; ESCHASSERIAUX, aîné ; NIOU et RUAMPS. Les membres nouveaux furent : GARNIER (de Saintes) ⁵⁵², procureur général du département ; GIRAUD ⁵⁵³, juge de paix à La Rochelle ; DECHÉZEAUX ⁵⁵⁴, négociant à La Flotte (île de Ré) ; LOZEAU, de Soubise ⁵⁵⁵ ; VINET, de Pons ⁵⁵⁶, et DAUTRICHE, de St-Jean-d'Angély ⁵⁵⁷. Notons encore, parmi les suppléants élus, le nom de DESGRAVES ⁵⁵⁸, qui fut appelé à siéger à la Convention.

On aurait pu, dès lors, et l'on devait, plus tard, constater des diversités dans les opinions politiques de ces représentants du peuple. Mais, d'une façon générale, tous se rattachaient au grand mouvement de la Révolution. Le choix même de leurs personnes, la réélection de ceux des députés qui, comme Dubois de Bellegarde, Chazaud, Guimberteau, Bernard (de Saintes), Bréard, Ruamps et Niou, avaient manifesté à l'Assemblée législative les sentiments les plus avancés, l'élimination de certains autres qui, — comme Jouneau, Merveilleux de Mortafond ou Dumas de Champvallier, — avaient pris une attitude plus modérée ou s'étaient volontairement effacés, prouvaient que tel était bien le caractère de cette manifestation électorale. Ainsi, dans les deux départements charentais, comme, d'ailleurs, dans presque toute la France électorale, l'esprit du pays, en tant qu'il était représenté par les électeurs du second degré, se prononçait énergiquement en faveur du mouvement révolutionnaire.

A peine arrivés à Paris, et se trouvant réunis dans la salle où deux Assemblées nationales avaient déjà tenu leurs séances, les députés à la Convention eurent tout d'abord l'occasion de manifester l'esprit républicain qui animait l'immense majorité d'entre eux. Dès la première séance, tenue le 21 septembre, les motions se succédèrent, demandant la déchéance du roi, et l'abolition définitive et immédiate de la royauté. Et, comme un député, Bazire, demandait qu'une discussion solennelle s'ouvrît sur une question aussi importante,... — « Qu'est-il besoin de discuter lorsque tout le monde est d'accord ?... — s'écria Grégoire, l'évêque constitutionnel de Blois. — Les cours sont l'atelier du crime, le foyer de la corruption ; l'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de ces vérités, qu'est-il besoin de délibérer ? »

La discussion est, en effet, fermée. Il se fait un profond silence, et, sur la déclaration unanime de l'Assemblée, le président déclare que « la royauté est abolie en France ». Ce décret est accueilli par des applaudissements universels ; la publication en est ordonnée sur-le-champ, ainsi que l'envoi aux armées et à toutes les municipalités. Le lendemain 22, Billaud-Varenne ⁵⁵⁹ proposa de dater, non plus de l'an 4 de la liberté, comme on faisait alors, mais « de l'an 1er de la République ». Cette proposition fut adoptée et la nouvelle ère républicaine s'ouvrit donc à cette date du 22 septembre 1792. Le même soir on apprit la canonnade de Valmy et la joie commença à se répandre ⁵⁶⁰.

La dictature de la Convention étant la conséquence logique et forcée de la situation, il fut évident, dès l'abord, que les partis y entreraient en lutte pour savoir lequel, disposant de la majorité, pourrait exercer, au nom du peuple et de l'Assemblée, l'autorité directrice et posséderait la réalité du pouvoir.

Dès les premières séances, on vit aux prises les modérés et les exaltés de la Convention, ou, comme ils furent bientôt dénommés, les Girondins et les Montagnards, sans parler de quelques restes du parti des anciens Constitutionnels ou Feuillants, à droite, ni des quelques forcenés qui, au sommet de la Montagne, suivaient Marat, Hébert, Collot d'Herbois et la Commune révolutionnaire de Paris, responsable des massacres de Septembre.

D'accord pour renverser la royauté et proclamer la République, ces divers partis ne l'étaient plus sur l'organisation constitutionnelle à donner au nouveau régime ; et il fut tout de suite évident que l'élaboration de la nouvelle Constitution, en vue de laquelle la Convention avait été réunie, ne serait pas sa première ni sa principale œuvre. En attendant de pouvoir organiser il fallait vivre, empêcher l'anarchie, gouverner à coups de décrets souvent improvisés au hasard des séances et des membres présents, défendre la France contre l'ennemi aux frontières et contre l'invasion encore menaçante, protéger aussi la République au berceau contre les attaques et les complots des ennemis de l'intérieur. Tâche de Titans et qui explique bien l'espèce de surexcitation fiévreuse dans laquelle vécurent les hommes de cette époque agitée et violente.

Toutefois les violences, du moins les plus graves, celles qui devaient donner à la période de la Terreur une trop sinistre célébrité, ne devaient se produire qu'un peu plus tard. Au commencement il fallut bien parer au plus

pressé, et le plus pressé fut de rétablir l'ordre dans la capitale, d'organiser le pouvoir exécutif confié aux ministres, les comités entre lesquels se répartirait le travail de la Convention, suivant les matières de ses délibérations et des décrets à préparer ⁵⁶¹.

Les départements, pendant ce même temps, réorganisaient leurs assemblées administratives de départements et de districts et leurs tribunaux, suivant le décret pris par la Convention. Les collèges électoraux furent donc de nouveau convoqués à cette fin. La plupart des anciens titulaires furent d'ailleurs réélus, du moins dans nos deux départements congénères ; il n'y eut d'exception que pour ceux, en petit nombre, dont on suspectait le républicanisme.. On pourvut en outre au remplacement des fonctionnaires membres de la Convention, en vertu d'un décret du 25 septembre qui déclarait le mandat de député incompatible avec toute autre fonction publique ⁵⁶².

Ces opérations « qui, en d'autres temps, eussent captivé à un haut degré l'attention générale, passèrent presque inaperçues, écrit Massiou, au milieu de l'allégresse qui éclatait alors dans tous les départements, au bruit des victoires remportées par les armées de la République sur celles de la Coalition ». Depuis les événements du 1^{er} août, la situation de la France avait changé de face, grâce aux habiles dispositions du général en chef Dumouriez. La bataille de Valmy, gagnée par Kellermann, la retraite des Prussiens dans les défilés de l'Argonne, la délivrance de Longwy et de Verdun occupés par l'ennemi, la prise de Trèves, Spire et Mayence par Custine ⁵⁶³, la conquête de la Savoie par Montesquiou, celle du comté de Nice par Anselme, avaient exalté au plus haut point l'honneur national ; et l'enthousiasme des populations se manifestait de toutes parts, par des réjouissances publiques. Le 22 octobre, sur l'invitation du directoire de la Charente-Inférieure, la ville de Saintes célébra, par une grande fête civique, tous ces succès et, en particulier, l'entrée des Français en Savoie ⁵⁶⁴.

Deux mois après, le premier bataillon des volontaires de la Charente-Inférieure ayant envoyé à la ville de Saint-Jean-d'Angély, patrie de son commandant, un drapeau enlevé aux Autrichiens à Virton, dans le Luxembourg, les administrateurs du district décidèrent que ce trophée serait promené en triomphe. Les parents des jeunes soldats composant le bataillon furent invités à cette fête patriotique, qui eut lieu le 26 décembre 1792. On leur distribua des rameaux de laurier, symboles de la gloire de leurs fils, et

ils prirent rang dans le cortège qui fit le tour de la ville aux sons de la musique et des tambours, ayant en tête le drapeau pris aux Autrichiens et chantant, sur l'air de la Marseillaise, des couplets en l'honneur des héros de Virton ⁵⁶⁵.

La victoire, en ce temps, était d'ailleurs partout fidèle aux drapeaux de la République. Le 6 novembre, Dumouriez avait gagné la bataille de Jemmapes. Il prit Mons, le 7 ; Bruxelles, le 14 ; Liège, le 28 ; pendant que ses officiers généraux occupaient Gand, Tournay, Namur, Anvers, et achevaient la conquête des Pays-Bas ⁵⁶⁶.

A ce moment, quelques prêtres, quelques nobles, de ceux qui, en s'expatriant, avaient compté revenir bientôt, à la suite des armées étrangères, voyant leurs espérances déjouées par l'événement, conçurent ou tout au moins témoignèrent du regret de leur émigration ⁵⁶⁷. Mais ces témoignages « furent trop épars toutefois, selon la remarque de Delayant, pour qu'on y attache une grande importance ». En tout cas, la Convention nationale se montra plus terrible encore que l'Assemblée législative dans ses décrets contre les émigrés. Après différentes mesures comminatoires, la Législative s'était bornée, par son décret du 6 septembre, à ordonner la confiscation de leurs biens au profit de l'Etat. Un décret de la Convention, du 25 octobre, les bannit à perpétuité du territoire de la République et prononça la peine de mort contre ceux qui tenteraient d'y rentrer.

Dès lors, la vente des « biens nationaux », qui était déjà commencée dès le début de l'année 1780, prit une nouvelle extension ; et, dans nos deux départements, à la différence de ce qui se passa dans d'autres, les acquéreurs ne manquèrent pas, la confiance y étant presque générale dans le succès de la Révolution et dans la durée du nouveau régime.

Les « biens nationaux » se composaient, on l'a vu, des biens ecclésiastiques réunis au domaine de la Nation par la Constituante, et aussi des biens des émigrés, que le gouvernement avait fait saisir et séquestrer.

« La vente de ces biens, écrit Babaud-Larivière ⁵⁶⁸, était très importante au double point de vue des finances de l'Etat et du développement de l'agriculture. Malheureusement, le résultat financier ne fut pas, pour l'Etat, ce qu'il aurait été en temps ordinaire. Les assignats qui n'étaient, à l'origine, que le signe représentatif de la valeur de ces propriétés, furent multipliés en raison des besoins croissants de l'Etat, qui succombait sous le poids de ses charges, et le plus grand nombre des acquéreurs put se libérer

par une monnaie dépréciée. Pour être moindre, le service rendu au trésor fut cependant important, et on lui doit en grande partie le salut de la France.

« Mais, où la mesure produisit un incalculable avantage, ce fut au point de vue agricole. Cette masse énorme de biens de main-morte, incultes pour la plupart ou mal cultivés, étant livrés à la circulation, il s'est constitué une classe de citoyens, inconnue sous l'ancien régime, celle des propriétaires cultivateurs, qui forme aujourd'hui la principale force et la principale richesse du pays ⁵⁶⁹ ».

L'action politique des Clubs ou « Sociétés populaires » ne fut jamais plus intense, dans toutes nos villes, que pendant cette période. On a pu voir que la Société des Amis de la Constitution de Saintes avait changé son nom (qui n'était plus de saison, en effet, depuis que la Constitution monarchique était déchirée) en celui d'Amis de la Liberté et de l'Egalité. La plupart des Sociétés populaires de province modifièrent de même leur dénomination ⁵⁷⁰. Mais il n'y eut pas seulement, chez beaucoup de ces sociétés, changement de nom ; il y eut aussi, vers ce temps, à l'exemple des Jacobins de Paris, modification de règlement, d'esprit et de vues ⁵⁷¹. Le ciel de la France étant chargé de tempêtes, sous les menaces de tous ses ennemis coalisés du dedans et du dehors, le règlement et les travaux des Sociétés nouvelles reflètent cette situation assombrie. La concorde, la mansuétude, la clémence des anciens jours ont fait place aux passions vengeresses. Le doux mot de fraternité a disparu des devises ; on le dirait, hélas ! exilé des cœurs. L'inquiétude travaille et domine les esprits. Les « fédéralistes » sont dénoncés, avec les royalistes et les « aristocrates », comme des ennemis de la République une et indivisible ⁵⁷². Un besoin de « surveillance » universelle s'est emparé de chaque Société à qui tout paraît suspect et semble ennemi. Les articles 20 et 21 du règlement de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Confolens, portent : « Il sera formé un comité de surveillance politique et civile. — Douze membres composeront ce comité. Ils seront tous nommés par le président. Leurs fonctions dureront un mois. Quatre membres seront chargés de « suivre la marche de l'esprit public et de surveiller les manœuvres des ennemis de la patrie » ; deux assisteront aux séances de l'administration du district ; deux aux audiences du tribunal et des juges de paix de la ville et du canton ; deux aux séances de la municipalité et des administrateurs de l'hôpital ; deux aux

prêches de tous les cultes. Ces différents membres feront à la Société le rapport du résultat de leurs démarches ⁵⁷³ ».

De la surveillance à la dénonciation il n'y a pas loin. Aussi de beaucoup de nos clubs, faisant écho aux clameurs de ceux de Paris, partirent à ce moment des dénonciations véhémentes contre les « tyrans » et les « traîtres », contre les « criminels suppôts ou complices de l'étranger ».

Le club de Rochefort se signala à cet égard parmi les plus violents. Sur son initiative, et sous prétexte de faire disparaître des monuments publics tous les ornements qui rappelaient la monarchie, on avait décidé de faire un auto-da-fé des drapeaux qui avaient été appendus à diverses reprises dans l'église Saint-Louis. La municipalité se prêta à ce vœu de fanatiques retournés, et, le 9 décembre 1792, sur la place « de la Liberté » (autrefois « des Capucins »), on procéda au brûlement de ces drapeaux, aux sons de la musique militaire exécutant le Ça ira et la Marseillaise ⁵⁷⁴.

Cette soif de destruction devait vite s'étendre des emblèmes aux personnes, et bientôt les têtes de Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette, fille de l'empereur d'Autriche, allaient, sur la demande des fanatiques du nouveau régime, être jetées « en défi » aux ennemis extérieurs et intérieurs de la Révolution.

Le terrible débat sur le procès de Louis XVI venait en effet de s'ouvrir devant la Convention. Les Comités auxquels les pièces de cette affaire avaient été renvoyées avaient présenté leur travail. Le député Dufriche-Valazé d'abord, le député Mailhe ensuite (6 et 7 novembre), avaient lu leurs rapports sur les grandes questions auxquelles ce procès donnait lieu : — « Louis XVI peut-il être jugé ? — Quel tribunal prononcera le jugement ? » La discussion de ces rapports, dont l'impression avait été ordonnée sur-le-champ, fut ajournée au 13, malgré Billaud-Varenne, qui voulait qu'on décidât par acclamation la question de la mise en jugement.

Cette discussion allait mettre aux prises les trois principaux groupements entre lesquels se divisait alors la Convention : à droite, les modérés ou Girondins, ainsi nommés, comme on sait, parce que, dans la précédente Assemblée, ce parti avait choisi pour chefs les députés de la Gironde ; les républicains exaltés, appelés Montagnards parce qu'ils siégeaient sur les bancs les plus élevés de la salle disposée en amphithéâtre, et enfin, dans la partie basse de la salle, qu'on avait surnommée la Plaine ou le Marais, se trouvaient les hommes nouveaux qui, n'ayant pas encore d'opinion arrêtée sur la situation, ou n'osant l'afficher, se tenaient à égale distance de la

modération de la Gironde et de l'exaltation de la Montagne, prêts à se porter d'un côté ou de l'autre, selon l'impulsion qu'ils subiraient.

La discussion dura depuis le 13 jusqu'au 30 novembre, provoquant une agitation générale, excitant tous les sentiments et soulevant toutes les passions.

Parmi les représentants de nos départements qui manifestèrent leurs sentiments au cours de ce grand débat, le Moniteur a recueilli les opinions de Dechézeaux, de Lozeau, de Garnier (de Saintes) et de Dubois-Bellegarde.

« Il est des circonstances, écrivait, notamment, Dechézeaux, où la nécessité impérieuse du salut public, faisant taire la voix de la justice et de l'humanité, exige du sang. Mais sommes-nous dans cette position affreuse ? Faut-il, pour sauver la République naissante, assassiner celui dont la somme de forfaits est telle que nous n'avons qu'à choisir, parmi les crimes dont il est chargé, ceux qui doivent motiver son jugement et faire tomber sur sa tête le glaive vengeur des lois ? Je voulais, en prononçant son arrêt de mort, ne faire qu'appliquer cette peine à un délit légalement prouvé ; je ne le prononcerai pas si toutes les formes sont violées. Louis Capet, convaincu des crimes les plus graves de haute trahison, doit être jugé solennellement et condamné lorsqu'il aura épuisé tous les moyens de défense que la loi donne aux criminels ordinaires ⁵⁷⁵. »

Cette opinion prévalut, malgré l'opposition de la Montagne, et la Convention, par différents décrets rendus dans les premiers jours de décembre, régla le mode de procéder pour l'instruction du procès de Louis XVI. La procédure terminée ⁵⁷⁶, le prince fut amené, le 26, à la barre de l'Assemblée, assisté de ses conseils : Lamoignon de Malesherbes, Tronchet et Desèze. Après la mémorable défense présentée par ce dernier, Louis fut reconduit au « Temple », devenu sa prison, et la discussion s'ouvrit sur le jugement à prononcer.

Le principal moyen de la défense avait été puisé dans le principe constitutionnel de l'inviolabilité royale. Selon le défenseur, ce principe était si absolu « qu'alors même que Louis eût marché contre la France à la tête d'une armée ennemie, le plus grand crime qu'il eût pu commettre, aucune autre peine que la déchéance n'aurait pu lui être infligée, aux termes de la Constitution ». Ce fut aussi à ce moyen que s'attaquèrent principalement les orateurs partisans de la peine de mort :

— « Louis a été entendu, dit Lozeau (de Soubise). Il a reconnu la compétence de ses juges et produit ses moyens de défense. Après un examen sérieux et impartial, je m'arrête à cette opinion : l'inviolabilité de Louis ne peut être objectée comme moyen de le soustraire à la peine qu'ont méritée ses crimes. Son défenseur n'est point parvenu à le justifier, et, à mes yeux, il est coupable. Cette opinion est conforme à mon sens intime, et je n'en énoncerai pas d'autre, dussé-je porter ma tête sur l'échafaud. »

Telles étaient les dispositions de la majorité de l'Assemblée. Les Girondins qui, tout en proscrivant le principe de la royauté, conservaient pour la personne du roi un sentiment profond de commisération et de respect, s'efforcèrent de conjurer l'orage qui menaçait sa tête en proposant de déférer le jugement de l'Assemblée à la sanction du peuple. Cette proposition souleva, sur les bancs de la Montagne et d'une grande partie de la Plaine, les plus violentes réclamations.

Garnier (de Saintes) fut parmi ceux qui réclamèrent le plus vivement. Engagé très résolument dans le parti des Montagnards, il soutenait avec eux que Louis devait être traité, non en accusé, mais en ennemi : sa condamnation était une mesure de salut public, sa mort, une nécessité politique. Le député de la Charente-Inférieure développa cette thèse à la tribune avec une effroyable énergie :

— « Une guerre intestine nous menace, s'écria-t-il ; une guerre extérieure nous épuise ; nous sommes sans gouvernement et sans lois, et nous discutons si, nous dégageant d'un devoir obligatoire, nous en renverrons l'exercice au peuple qui nous appelle ici pour le remplir. Citoyens, songez-y bien, de la résolution que vous allez prendre dépend le salut de la liberté. Ne dites plus que vous jugerez Louis, car vous n'êtes pas juges ; dites qu'au nom du peuple vous statuerez révolutionnairement sur son sort ⁵⁷⁷. Avez-vous instruit une procédure pour ordonner le bannissement et la mort de 40.000 émigrés français, pour prononcer la déportation de 20.000 prêtres anarchistes ? Vous est-il venu à l'idée de faire confirmer ces décrets par le peuple ? A-t-il murmuré de ce que vous ne l'avez pas fait ? Vous êtes des hommes d'Etat, vous n'êtes pas des juges. Toutes les mesures de sûreté générale vous appartiennent ; elles vous sont déléguées. Les renvoyer au peuple qui vous les a confiées, c'est lui renvoyer vos devoirs et votre démission ; dès ce moment, vous êtes sans caractère, le corps législatif est dissous, et vous devez sortir de cette enceinte, parce que vous perdez le droit d'y remplir les fonctions que vous abandonnez.... »

Cette logique implacable devait entraîner l'opinion de la majorité. Celle-ci était d'ailleurs fortement travaillée par les clubs qui, généralement, avaient pris parti, en province comme à Paris, pour les solutions les plus extrêmes et qui gourmandaient, excitaient, ceux des représentants qui semblaient hésiter à voter la mort du « tyran ». Tel le club de Rochefort qui, dans sa séance du 31 décembre, vota une adresse aux représentants du peuple pour leur montrer « combien leur Société était indignée de les voir, par leurs discussions, déchirer le sein de la patrie, et pour leur demander de rendre la tranquillité à la France par un grand acte de justice ». Le représentant Niou fut chargé de remettre cette adresse à la Convention. Cet homme qui, dans sa vie passée, avait décelé des mœurs douces, n'aurait peut-être pas été un des 387 conventionnels qui votèrent la mort du roi, sans condition, si sa conduite ne lui avait été tracée par ses commettants » ⁵⁷⁸. Niou répondit bientôt et engagea ses frères de Rochefort à se tenir « fermes dans ce moment d'orage ». « Si la Convention nationale, ajoutait-il, cédant à quelques consciences timorées, fait un appel au peuple du jugement du scélérat Louis XVI, le déchirement de la République sera assuré ». La Société, confiante dans les sentiments de son représentant, s'empressa d'arrêter qu'il serait écrit à la Convention « pour l'inviter à ne point faire appel au peuple dans le jugement de Louis Capet » ⁵⁷⁹.

Ces solennels débats se prolongèrent jusqu'au 15 janvier ; ce jour-là la discussion générale fut close, et l'on décréta que les opinions des représentants seraient recueillies par appel nominal. Quatre questions avaient été posées et, dans les séances des 15, 17 et 19, les députés, appelés individuellement, eurent à émettre leur vote sur chacune.

Sur la première question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat ? », les onze députés de la Charente-Inférieure et les neuf députés de la Charente répondirent : oui. Garnier (de Saintes) déclara, comme il l'avait fait dans la discussion générale, qu'il prononçait sur le sort de Louis, « non comme juge, mais comme homme d'Etat, chargé de l'exercice de la puissance populaire ». Bernard (de Saintes) formula ainsi son vote : « Quand la loi a parlé, je ne sais qu'obéir. Elle m'a ordonné de juger Louis, de déclarer si je le crois coupable. Sous quelque qualité qu'on me considère, comme je suis certain que jamais on ne m'ôtera celle d'homme de bien, je réponds : oui. »

Sur la deuxième question : « Le jugement rendu contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? », Dautriche (de Saint-Jean-d'Angély) vota pour l'appel au peuple ; les dix autres députés de la Charente-Inférieure et les députés de la Charente le rejetèrent.

Sur la troisième question : « Quelle peine sera infligée à Louis Capet ? », huit des représentants de la Charente-Inférieure se prononcèrent, pour la mort, trois opinèrent pour la détention ⁵⁸⁰.

Des neuf représentants de la Charente, six se prononcèrent pour la mort : Brun ; Chazaud ; Crévelier ; Dubois de Bellegarde ; Guimberteau ; Chédaneau ; deux pour la détention : Devars et Maulde-Loizellerie ⁵⁸¹.

Enfin sur la quatrième question : « Y aura-t-il sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet ? », Giraud et Dautriche répondirent : oui ; les neuf autres députés de la Charente-Inférieure rejetèrent le sursis, même Dechézeaux qui n'avait voté que la détention et le bannissement à la paix.

Des députés de la Charente, Chédaneau, qui avait voté la mort, se joignit à Devars et à Maulde, partisans de la détention, pour voter le sursis. Les six autres votèrent contre.

Le dénombrement des votes émis sur chaque question fut fait dans la séance du 20 janvier. Louis avait été déclaré, à la presque unanimité, coupable de haute trahison nationale, et l'Assemblée s'était prononcée, à la majorité de 383 voix contre 334, pour la peine capitale, sans appel au peuple ni sursis. En conséquence, un décret du même jour condamna le malheureux roi à avoir la tête tranchée, et le Conseil exécutif eut ordre de pourvoir, dans les 24 heures, à l'exécution du jugement. Le 21 janvier, Louis montait sur l'échafaud fatal ⁵⁸².

Aussitôt après l'exécution de Louis XVI, la Convention décréta l'envoi d'une adresse aux départements et aux armées, par des courriers extraordinaires. Chaque commune de France, et, dans les communes où elles existaient, toutes les sociétés populaires, en reçurent plusieurs exemplaires. Le plus grand nombre d'entre elles répondirent par des adresses de félicitations signées de leurs membres ⁵⁸³.

La mort de Louis XVI causa en France une sensation profonde, une fureur navrée chez les royalistes ⁵⁸⁴ et, dans toute l'Europe monarchique, un mélange de stupeur et d'indignation. Comme l'avaient prévu et voulu Danton, Robespierre et les révolutionnaires extrêmes, la lutte, une lutte à

mort, se trouvait engagée sans retour, sans merci, et toute retraite était irrévocablement fermée. Il fallait donc combattre la coalition des trônes et la vaincre, ou périr sous ses coups. Pour cela l'union de tous les républicains était nécessaire. Aussi, dans l'Assemblée, aux Jacobins, partout, on disait qu'on devait s'occuper uniquement de la défense extérieure. Dans les sociétés populaires, les assemblées et municipalités des départements, on ajoutait qu'il fallait laisser de côté les questions de personnes ou de parti qui, malheureusement à ce moment même, déchiraient la Convention ⁵⁸⁵.

Une nouvelle coalition, plus formidable encore que la première, menaçait la France. L'Angleterre qui, jusqu'alors, n'avait joué qu'un rôle très secondaire dans la ligue européenne, prit tout à coup une attitude si menaçante, que la Convention dut porter une attention particulière sur la marine militaire où les malversations du ministre Bertrand avaient jeté la désorganisation. En vertu d'un décret rendu le 6 février, sur rapport de Bréard (de la Charente-Inférieure), membre du Comité de la Marine, tous les vides que les défections des officiers émigrés avaient laissés dans le corps de l'amirauté furent comblés par l'introduction, dans ce corps, des capitaines les plus expérimentés de la marine marchande ⁵⁸⁶.

Tous les ressorts de la République étaient tendus pour faire face aux armées de la coalition toujours menaçante ⁵⁸⁷.

L'insurrection de la Vendée éclatant à ce moment, vint encore ajouter au danger de la situation et compliquer les difficultés, déjà si grandes, de la Convention. La proximité même des lieux appelait à cette guerre les gardes nationales de la Charente-Inférieure et de la Charente, dont l'esprit était aussi sûrement acquis à la cause de la Révolution que celui des Vendéens et des Chouans lui était hostile ⁵⁸⁸. Mais ni les troupes envoyées contre eux, ni leurs chefs, n'étaient préparés à une lutte aussi terrible, et de sanglants échecs allaient ajouter leur calamité à toutes celles de la guerre civile.

Les gardes nationales de Fontenay (Vendée) ayant été taillées en pièces dans un combat livré près de Chantonnay, le général Vertheuil qui commandait à La Rochelle, fit partir en toute hâte le général Marcé avec un corps de 1,200 hommes détachés des gardes nationales de La Rochelle, de Rochefort et de Saintes. Ce renfort fut suivi de près par un autre corps de 500 volontaires, levé sur la réquisition du Conventionnel Riou (de Rochefort). Marcé, ayant passé la Sèvre, renforça sa petite armée de douze

cents hommes et poursuivit les insurgés jusqu'à Saint-Fulgent. Là s'engagea, le 18 mars 1793, un combat meurtrier dans lequel les républicains, déconcertés par la tactique des rebelles, se rompirent et prirent la fuite en désordre, abandonnant à l'ennemi leurs armes et leurs munitions ⁵⁸⁹. Cet échec fut imputé, à tort ou à raison, au général Marcé.

Le 23 mars, la Convention nationale décréta « la formation d'une cour martiale pour juger sa conduite » ⁵⁹⁰ et, le 24 avril suivant, un autre décret, rendu sur la proposition de Garnier (de Saintes), ordonna que « le ci-devant général Marcé, détenu à La Rochelle, serait jugé incessamment par le tribunal révolutionnaire de Paris » ⁵⁹¹. Déjà la Convention plaçait ses généraux entre les deux termes de l'alternative : « Vaincre ou mourir ».

Cependant l'insurrection s'étendait depuis Nantes jusqu'aux Sables-d'Olonne. L'alarme se répandit, avec le succès des insurgés, dans nos deux départements charentais et dans le sud des Deux-Sèvres, dans la région de Niort, Saint-Maixent et Melle qui, peuplée en grande partie de protestants, tenait pour la cause révolutionnaire, tandis que la région du Bocage et de la Gâtine (districts de Bressuire et de Parthenay) était engagée dans la révolte pour le trône et pour l'autel.

L'alarme fut particulièrement vive à La Rochelle où l'on signalait un navire anglais croisant près de la côte et qui tirait le canon par intervalles, en signe d'intelligence. Le bruit y était d'ailleurs répandu que les Vendéens avaient dessein de venir s'emparer de l'arsenal de la ville, pour marcher ensuite sur Niort et Poitiers. Cette anxiété surexcita la générosité ⁵⁹² et le patriotisme des habitants qui, levant dans leurs murs une compagnie d'élite et un corps de 200 volontaires, réussirent, avec ces renforts, à délivrer la ville des Sables-d'Olonne, bloquée par les insurgés. Toutes les villes voisines des pays insurgés se hâtèrent d'envoyer des secours à l'armée dite « des côtes de La Rochelle » concentrée entre la Loire et la Sèvre ⁵⁹³. Malheureusement aussi, ces événements surexcitèrent la rage des révolutionnaires fanatiques, et quelques prêtres qu'on allait faire embarquer à l'île d'Oléron furent massacrés avec des circonstances horribles ⁵⁹⁴.

Cependant, la masse de troupes et de volontaires commandés par des chefs de leur choix qui, de tous les départements de l'Ouest, étaient dirigés sur la Vendée, n'arrêtait pas les succès des insurgés. Maîtres de Bressuire et de Thouars, d'où ils avaient délogé le général républicain Quétineau, ils menaçaient Saumur et s'étaient emparés, le 16 mai, de Fontenay, malgré la

résistance héroïque du jeune Marceau. De là les Vendéens s'apprêtaient, disait-on, à marcher sur Niort et Saint-Jean-d'Angély, où se trouvaient les magasins de l'armée des côtes de La Rochelle. Cette armée était alors plongée dans une confusion profonde. La Convention nationale avait envoyé dans l'Ouest commissaires sur commissaires pour assurer les divers services ; mais le plus grand désaccord mettait en conflit ces délégués. Il résultait de ces conflits de pouvoirs, qui s'étendaient aux officiers et aux généraux, un chaos d'intrigues et de dénonciations au milieu duquel les compagnies de volontaires, livrées à elles-mêmes, s'abandonnaient impunément aux plus coupables excès et provoquaient l'insurrection, loin de concourir à la réprimer ⁵⁹⁵⁵⁹⁶.

Malheureusement la Convention nationale n'était guère en état de remédier à ce déplorable état de choses. Les orages les plus terribles éclataient alors dans ses rangs, les partageaient et les décimaient. La journée du 31 mai 1793, — où la Gironde, après une glorieuse résistance, succomba en masse sous les coups de la Montagne assistée de la populace de Paris ⁵⁹⁷, — venait de concentrer le pouvoir dans les mains des hommes les plus violents et les plus exaltés de cette époque d'exaltation et de violence.

Pour justifier la proscription des Girondins, on les avait accusés arbitrairement de « fédéralisme » ; et leurs adversaires, qui se posaient alors en défenseurs de la République « une et indivisible », entendaient faire de cette « unité et indivisibilité » une sorte de shiboleth qui exposait aux coups de la foudre, c'est-à-dire du tribunal révolutionnaire, quiconque ne prononçait pas, avec l'accent jacobin, le mot sacré ⁵⁹⁸.

En fait, si quelque chose risquait alors de mettre en péril l'unité de la République, c'était la discorde entre républicains, et justement la proscription inique qui venait de frapper ces républicains très sûrs qu'étaient les Girondins. Cette proscription souleva contre la Convention la plupart des départements qu'ils représentaient. Lyon, Marseille, Bordeaux, Caen, Evreux et nombre d'autres villes ⁵⁹⁹ se coalisèrent pour marcher sur Paris et dissoudre une Assemblée qui, en se mutilant de ses propres mains, n'était plus la représentation nationale au complet, mais seulement la représentation d'une faction audacieuse.

On était alors dans une de ces phases terriblement critiques de notre histoire nationale pour lesquelles semble avoir été conçu l'aphorisme que le difficile, pour les bons citoyens, n'est pas de faire. leur devoir, mais de le

discerner. Dans cette perplexité, les corps élus du département de la Charente-Inférieure, d'accord avec leurs électeurs, estimèrent que le devoir était de se ranger du côté de la majorité de la Convention. Ils se tinrent constamment à ce parti ⁶⁰⁰. Dans le département de la Charente, ce fut aussi ce parti qui l'emporta finalement ; mais il y eut tout d'abord quelques hésitations et même quelques tentatives de protestation contre les procédés de la Convention. Le 10 juin, le citoyen Legrand, administrateur du département de la Dordogne, étant venu présenter à Angoulême l'arrêté pris, le 31 mai, par les administrateurs de la Côte-d'Or, auquel ceux de la Dordogne et de la Haute-Vienne avaient adhéré, l'administration du département de la Charente — qui déplorait d'ailleurs et condamnait la détention d'un de ses représentants, Ribéreau — y adhéra aussi, en arrêtant qu'un de ses membres serait envoyé à Bordeaux pour connaître les intentions du département de la Gironde. Mémineau fut chargé de cette délicate mission ⁶⁰¹.

Il partit le 11, arriva le 12 à Bordeaux et se présenta au département dans une assemblée nombreuse. Il y déclara le motif de son voyage et remit ses pouvoirs sur le bureau. Le président lui ayant répondu qu'on n'était pas en assemblée de département, mais en commission de salut public, il fit observer que sa mission ne s'étendait point aux mesures dont cette commission pouvait s'occuper, il reprit ses pouvoirs et repartit de suite, muni d'un permis, pour aller coucher à La Bastide. Le lendemain 13, il était de retour à Angoulême ⁶⁰². Le 14, Mémineau présenta le rapport de son voyage au Département et à la Société populaire réunis : il ne fondait, déclara-t-il, aucune espérance sur l'entreprise des Bordelais ; il n'engageait point à s'y réunir ; et en effet, depuis lors, le département de la Charente n'entretint aucune correspondance avec la Gironde, ni les autres départements suspects de sympathies fédéralistes.

Cela n'empêcha pas, un peu plus tard, qu'un commissaire de la Convention, Roux-Fazillac, représentant de la Dordogne, envoyé dans la Charente avec des pouvoirs presque dictatoriaux, crut devoir, par un arrêté daté du 26 vendémiaire an II, destituer Mémineau de ses fonctions d'administrateur et le décréter d'accusation pour faits de « fédéralisme » ⁶⁰³ et d'« incivisme ». Mais sa réputation de civisme était si bien établie que le représentant Harmand, successeur de Roux-Fazillac, le fit bientôt mettre en liberté, sur la demande du Comité révolutionnaire d'Angoulême, qui

proposait de le nommer procureur-syndic du district, fonction alors la plus importante de la ville. Harmand, obligé d'abrégé sa mission, se contenta de charger Mémineau de la continuer, ce qu'il fit avec zèle jusqu'au moment où ses ennemis parvinrent à le faire incarcérer de nouveau, comme nous le verrons plus loin.

Pour apaiser l'irritation que la proscription des Girondins avait excitée dans un grand nombre de départements, la Convention s'appliqua, à ce moment-là, à activer les travaux de la nouvelle Constitution que l'ensemble du pays attendait avec impatience ⁶⁰⁴. Cet acte constitutionnel, « le plus démocratique qui ait jamais existé chez aucun peuple », vit son application renvoyée au lendemain de la paix, et en fait, ne devait avoir qu'une existence très éphémère, puisque la même Convention devait, après le 9 thermidor, remplacer cette Constitution de 1793 par une nouvelle, dite « de l'an III », comportant un Corps législatif formé de deux Conseils, tandis que la première ne comportait qu'une Assemblée unique.

Quoi qu'il en soit, lorsque l'ensemble de ce projet, voté en huit jours, presque sans débats, eut été adopté, le canon retentit dans Paris, et des cris d'allégresse s'élevèrent de toutes parts. La nouvelle Constitution fut imprimée à des milliers d'exemplaires, pour être envoyée à toute la France ; et la Convention recueillit, à cette occasion, notamment dans les deux Charentes, les adhésions des départements, des municipalités et des Sociétés populaires à cette Constitution en qui l'imagination populaire voyait une sorte de palladium qui allait régénérer la France et y remettre toutes choses en parfait état de prospérité ⁶⁰⁵.

L'apaisement relatif que la proclamation de l'acte constitutionnel produisit dans le pays venait surtout, il faut bien le dire, de ce que le vote de la Constitution faisait espérer la séparation prochaine de la Convention et le retour à des institutions normales et à un régime moins draconien que celui qui tenait alors tant de Français sous l'empire de la terreur. Cependant, quoique frappée elle-même de terreur et n'osant guère se manifester au dehors, l'opinion publique, qui commençait à s'élever contre les excès de la faction alors dominante, trouvait parfois son expression au sein même de la représentation nationale ⁶⁰⁶, et y venait troubler les principaux terroristes jusque sur la scène de leur triomphe.

C'est ainsi qu'à la séance du 18 juillet, Billaud-Varenne ayant lu à la Convention une lettre des administrateurs du district de La Rochelle où l'on dénonçait divers écrits dans lesquels la violence faite aux Girondins était

sévèrement censurée, plusieurs membres demandèrent la mention honorable de cette dénonciation. — « Je m’y oppose, reprit Billaud-Varenne. Je sais qu’on a beaucoup travaillé les esprits dans le district de La Rochelle, sur la révolution du 31 mai. Dechézeaux y a envoyé une déclaration dans laquelle il fait le récit des événements qui ont eu lieu à Paris, de la manière la plus alarmante ⁶⁰⁷. Je tiens aussi à la main une lettre de ce député qui est des plus contre-révolutionnaire. Je demande que la Convention se borne à renvoyer au comité de sûreté générale les procès que je lui dénonce. » — « Je ne comprends pas, répondit Bréard, pourquoi Billaud s’oppose à ce que vous décrétiez la mention honorable du district de La Rochelle qui vous donne une preuve de civisme. Qu’y a-t-il de commun entre Dechézeaux et les administrateurs de La Rochelle ? Je ne veux pas être le défenseur officieux de ce député : s’il est accusé, il se défendra lui-même. Mais Billaud devrait se défier de son correspondant. J’affirme, moi, que c’est un désorganisateur, un homme dans lequel un patriote tel que toi ⁶⁰⁸, Billaud, ne devrait point avoir confiance ⁶⁰⁹. »

Dechézeaux n’était pas présent à la séance. N’ayant pu repousser à la tribune l’attaque de Billaud-Varenne, il y répondit, deux jours après, dans le Moniteur : — « Les papiers publics, écrivait-il, ont été les échos de la calomnie proférée contre moi dans la séance du 18 : ils doivent l’être aussi de la vérité outragée qui demande justice. On a dit que le district de La Rochelle avait résisté à mes insinuations perfides, et il m’a envoyé copie de son adresse que j’ai remise sur le bureau de la Convention ⁶¹⁰. On a dit que j’y avais prêché le fédéralisme, et c’est moi qui, le premier, y ai envoyé la Constitution ⁶¹¹. S’il restait encore quelques doutes aux amis de la justice et de la vérité, qu’ils lisent le bulletin de la Convention nationale du 18. Ils y verront que l’homme dénoncé par les administrateurs du district de La Rochelle n’est pas moi, mais bien celui que j’ai démasqué et dont j’ai dénoncé moi-même les calomnies aux Rochelais qui en ont fait justice. »

Pendant que ces querelles et dissensions personnelles trouvaient leur écho à la tribune de la Convention, les troubles de l’Ouest et de la Vendée prenaient un caractère chaque jour plus alarmant. Les insurgés tendaient à s’emparer d’un port de mer, afin de nouer des communications avec les Anglais qui venaient souvent croiser dans les parages du Poitou et de la Bretagne. Vers la fin de mai, le commandement de l’armée des côtes de La Rochelle avait été confié au lieutenant-général Biron. Cantonné dans la

Basse-Vendée avec le peu de troupes disciplinées qu'il avait pu réunir, Biron laissa les insurgés du haut pays s'emparer de Saumur et assiéger Nantes, ne voulant pas découvrir La Rochelle et Les Sables-d'Olonne, villes plus importantes à ses yeux ⁶¹².

Quelque favorable qu'elle fût aux progrès des Vendéens dans l'intérieur, cette inaction était conforme aux vues de la Convention. — « C'est un grand avantage, disait Cambon à la séance du 13 juin, que d'avoir pu éloigner les rebelles de nos côtes. Ils menaçaient La Rochelle et Rochefort. Ces deux ports attirèrent toute la sollicitude du Conseil exécutif et de notre Comité. Notre principal soin devait être de couvrir les côtes, parce que les rebelles avaient un très grand intérêt à s'emparer de quelqu'un de nos ports pour établir une communication avec l'ennemi extérieur et lui ménager une descente ⁶¹³. »

Mais les Anglais se préoccupaient moins alors, semble-t-il, de débarquer des troupes en Vendée que d'affermir leur domination sur la Méditerranée. Ils y réussirent en s'emparant de Toulon qui leur fut livré par une infâme trahison (29 août 1793). Cette nouvelle retentit dans toute la France comme un coup foudroyant. Les ports de mer surtout, se croyant menacés du même danger, éclatèrent en imprécations. On renouvela, à Rochefort notamment, les serments de mourir pour défendre la République ⁶¹⁴.

La défection de Toulon combla la mesure des calamités qui, depuis quelques mois, s'étaient accumulées sur le pays. Dans la situation désespérée où elle se trouvait, il semblait bien que la République ne pût être sauvée que par des moyens extrêmes. Il fallait en même temps repousser la coalition qui envahissait de nouveau nos frontières et soumettre l'intérieur où la révolte éclatait de toutes parts. Pour imprimer plus d'énergie à l'action du gouvernement en concentrant les moyens de défense, la Convention nationale investit son Comité de Salut public d'une redoutable dictature. Armé de pouvoirs illimités et disposant arbitrairement de la force publique, ce Comité déploya aussitôt le plus formidable appareil. Une levée en masse de toute la population française fut ordonnée pour marcher contre l'étranger. On décréta l'extermination de la Vendée par le fer et le feu. Une armée révolutionnaire fut créée pour se porter, à l'intérieur, partout où éclaterait un mouvement insurrectionnel. La fameuse loi des suspects enveloppa dans une même proscription aristocrates, royalistes, constitutionnels et républicains modérés ; le fait seul d'être « suspect » devint un crime capital. Enfin le « tribunal révolutionnaire » de Paris se fit

l'instrument docile des vengeances du Comité de Salut public qui, étendant partout son redoutable pouvoir, présenta à tous les partis l'inexorable alternative de la soumission ou de l'échafaud ⁶¹⁵. Tel fut cet effrayant « régime de la Terreur » que la raison d'Etat peut légitimer aux yeux de la politique, mais qui n'en restera pas moins toujours marqué dans notre histoire nationale d'un sanglant stigmat.

Le gouvernement révolutionnaire fut alors apporté de la capitale dans les départements par des Commissaires de la Convention nationale, délégués par le Comité de Salut public et, comme lui, investis d'un pouvoir absolu ⁶¹⁶. Cette mission, tout d'abord, n'avait qu'un but de défense nationale. C'était afin de hâter la levée des 300.000 hommes appelés à la défense du territoire que des représentants devaient aller deux par deux, dans les 82 départements, accouplés aussi deux par deux (Paris excepté). Délégués de même auprès des armées, plusieurs d'entre eux déployèrent dans cette mission un véritable héroïsme. Les abus de l'autorité presque illimitée, attribuée à ces représentants en mission, se produisirent surtout par la suite, moins aux frontières qu'à l'intérieur. Encore là, cette autorité apparut-elle un moment comme une nécessité des circonstances, destinée à prévenir l'anarchie qui pouvait résulter de l'absence d'un pouvoir exécutif normalement constitué, ainsi que du développement excessif que la Constitution de 1791 avait donné aux institutions d'administrations locales électives, autrement dit à la décentralisation ⁶¹⁷.

On peut marquer trois grandes époques dans l'histoire de ces missions de Conventionnels : 1° celle de l'institution même à propos de la levée des 300.000 hommes ; 2° la proscription des Girondins au 31 mai, suivie des craintes d'un mouvement fédéraliste dans les départements et du vote précipité de la Constitution du 24 juin ; 3° l'établissement du gouvernement révolutionnaire par la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793).

Dans la première période, la grande mission du 9 mars atteignit généralement son but, et les commissaires de la Convention n'eurent guère besoin pour cela de recourir à, l'arbitraire. C'était assez des lois redoutables dont ils étaient armés : lois sur les prêtres réfractaires ; lois sur les émigrés, etc. ; et le mois de mars, où ils reçurent leur mission, vit paraître maint autre décret dont chaque ligne portait la mort : décret du 19 mars qui traite comme émigrés ceux qui prendront la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion ; décret du 27, qui met hors la loi les aristocrates et les ennemis de la Révolution ; décret du 29, qui frappe de la même peine quiconque

aura composé ou imprimé des écrits tendant au rétablissement de la royauté ou à la dissolution de la Convention nationale. Le Comité de Salut public, dont relevaient les représentants en mission, aurait pu leur être un frein, mais leur fut surtout un point d'appui au sein de la Convention et un centre d'impulsion au dehors. La première mission ainsi fortifiée réussit donc : elle fournit, sauf certains déchets, les 300.000 hommes requis ; elle assura aussi des approvisionnements à la guerre ; mais elle contribua à déchaîner l'insurrection de la Vendée qui, avant de succomber, mit en péril la République ⁶¹⁸.

Dans la seconde période, on aurait pu se contenter des représentants qui se trouvaient sur les lieux. Ils avaient préparé le triomphe des Montagnards au 31 mai, en combattant les manifestations des départements contre les anarchistes qui menaçaient la Convention ; ils le soutinrent en travaillant à contenir la résistance et à empêcher la fédération des départements hostiles à l'action de la Montagne et de la Commune de Paris à qui l'on imputait alors, non sans raison, d'exercer l'influence directrice et dominatrice sur la Convention et par conséquent sur la France ; ils l'affermirent en faisant accepter partout la Constitution du 24 juin ; et c'est alors surtout qu'on les voit user de ces pouvoirs de défaire et de refaire les administrations, de casser et de nommer eux-mêmes les autorités constituées, actes arbitraires et dictatoriaux qui étaient la négation même de cette Constitution démocratique dont ils étaient devenus les apôtres. Cependant, pour combattre et réprimer les mouvements contre-révolutionnaires ou « fédéralistes », plusieurs nouveaux commissaires furent délégués alors dans un certain nombre de départements : notamment dans la Gironde et la Charente, la Haute-Garonne et les départements circonvoisins (4 juin, 12 juillet). Alors aussi fut remaniée la répartition des représentants près les armées. Un décret du 15 juillet porta qu'il n'y en aurait plus que quatre auprès de chacune d'elles ; qu'ils seraient renouvelés régulièrement par moitié tous les mois, qu'ils ne pourraient déléguer aucune des fonctions dont ils étaient investis ; et le Comité de Salut public fut chargé de présenter à la Convention un état des représentants conformément à cette règle. L'état ainsi dressé fut approuvé par la Convention le 19 juillet ⁶¹⁹.

Etait-ce assez ? De nouveaux dangers commandaient de nouveaux efforts. Mayence avait capitulé le 23 juillet ; Valenciennes, le 28. Le Rhin était perdu, la frontière était ouverte, au moment même où l'on célébrait à Paris, avec l'anniversaire du 10 août, la proclamation de la nouvelle

Constitution. On accéléra fiévreusement les moyens de défense. Le 23 août, la Convention décrétait « la levée en masse », levée tumultuaire où chacun, homme, femme, enfant, vieillard, avait sa tâche en vue de la défense nationale et qui impliquait surtout l'appel immédiat des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans. Le Comité de Salut public à Paris (où Robespierre entra en juillet) et les représentants du peuple dans les départements, devaient assurer l'exécution des mesures décrétées par l'Assemblée. A mesure que les périls devenaient plus grands, la Convention fournissait à ses commissaires des armes plus redoutables. La terrible « loi des suspects » est du 17 septembre. Cette loi atteignit dès l'abord ce qui restait de prêtres réfractaires et même, en beaucoup d'endroits, de prêtres constitutionnels. Un décret de la Convention prescrivit, en vue de la défense nationale, de ne laisser qu'une cloche dans chaque paroisse, prenant les autres pour fondre les canons (23 juillet 1793). C'est à ce moment aussi que l'or et l'argenterie des églises durent être inventoriés et envoyés au Trésor ⁶²⁰. C'est à ce moment enfin qu'on décida d'abandonner l'ancien calendrier ⁶²¹ et qu'on adopta le calendrier dit « républicain » ⁶²², où la substitution de la décade à la semaine et des décadis aux dimanches devait entraîner bientôt des mesures regrettables contre la liberté religieuse et les cultes chrétiens. C'était en même temps la rupture avec la réforme inaugurée par la Constituante. Dès que les décadis, substitués aux dimanches, devinrent obligatoires, à quoi servaient les prêtres constitutionnels ? La plupart des représentants en mission les trouvèrent gênants et les poussèrent à se « déprêtriser », ce qu'ils faisaient en « rendant leurs lettres de prêtrise ». Les abjurations se succédèrent, en effet, plus ou moins volontaires, plus ou moins nombreuses, selon le caractère des représentants, et nous verrons plus loin ce qui en advint dans nos deux départements Charentais.

Les actes auxquels les représentants procédaient librement, en vertu de leurs pouvoirs presque dictatoriaux, allaient encore recevoir une plus grande extension, dans la période comprise entre le 14 frimaire an II (4 décembre 1793) et le 9 thermidor. La Constitution proclamée avec tant de solennité était ajournée « jusqu'à la paix ». Jusqu'à la paix aussi, le gouvernement était déclaré « révolutionnaire », c'est-à-dire dictatorial, et les représentants, en usant sans réserve de leurs pouvoirs sans limites, ne feront désormais que s'inspirer de l'esprit qui donnait alors l'impulsion à tout le mouvement de la Révolution.

Le régime organisé par la loi du 14 frimaire, s'il continuait de faire de la Convention le centre unique de l'impulsion du gouvernement, lui donnait pour principaux organes ses deux grands Comités : le Comité de Salut public pour les mesures de gouvernement ⁶²³ et le Comité de Sûreté générale pour les mesures de police. L'autorité souveraine était donc fortement constituée au centre, et son action s'étendait au pays tout entier par les mesures comprises sous le titre de l'exécution des lois. La section III de la loi établissait l'action suprême du Comité de Salut public, en lui donnant la direction des opérations diplomatiques et la correspondance avec les départements. La section IV lui donnait une autre charge, c'était de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au renouvellement, à « l'épuration », comme on disait alors, des autorités constituées. C'est ici qu'une nouvelle mission de représentants en province devenait urgente, car leur action en cette matière était prévue par la même section de la loi ⁶²⁴.

Voici comment, après l'application de ce régime de dictature révolutionnaire, un des membres du Comité de Salut public, de ceux, par conséquent, qui furent les mieux placés pour voir le jeu de ces « leviers qui devaient se mouvoir pour broyer toutes les résistances » ⁶²⁵ apprécie, dans ses Mémoires, l'action des représentants en mission :

« Il faut, dit-il, que l'histoire, pour être équitable, distingue avec soin les représentants dans les départements des représentants dans les armées. Autant les premiers furent funestes, despotes, atroces même, autant les seconds furent utiles, braves, patriotes. Les députés envoyés dans les départements se croyaient la Convention même : c'étaient des Verrès, des proconsuls romains tels qu'en eut la capitale du monde dans ses temps d'anarchie et de corruption. Ils infligeaient des peines à leur gré, ils faisaient arrêter patriotes et aristocrates pêle-mêle, et souvent avec aussi peu de motifs ; leurs arrêtés prononçaient la peine de mort arbitrairement ; ils usurpaient la puissance législative et la réunissaient à la puissance exécutive et même judiciaire, puisqu'ils dirigeaient ou influençaient les opérations des tribunaux criminels ou révolutionnaires, créaient des suspects, établissaient des commissions. En un mot, ces hommes faisaient exécuter la Convention, le Comité de Salut public et la liberté ⁶²⁶. »

Cependant, selon l'équitable remarque d'un auteur qui n'est pas suspect de partialité pour les Conventionnels ⁶²⁷, « ces appréciations, vraies en général, comportent bien des exceptions. Tout ne fut pas héroïsme dans la

mission des représentants près les armées et tout ne fut pas violence dans l'action des représentants en province. En réprouvant la nature de leurs pouvoirs comme essentiellement despotique, il est juste d'examiner, pour chacun d'eux, comment ils en ont fait usage : c'est par leurs actes qu'il faut les juger » ⁶²⁸. C'est ce que nous allons faire maintenant, tant pour ceux de nos représentants Charentais qui furent envoyés en mission dans d'autres départements que pour les représentants d'autres régions qui furent envoyés en mission chez nous.

Le seul des conventionnels de la Charente qui eut le redoutable honneur d'être investi d'une mission auprès des armées fut Dubois-Bellegarde ⁶²⁹.

A la nouvelle du pillage de Saint-Amand par les troupes françaises après la reddition de cette ville aux Autrichiens (30 septembre 1792) Bellegarde, chargé du rapport sur ces faits, déclara nécessaire d'envoyer six commissaires dans le département du Nord. La Convention donna aussitôt son acquiescement à cette motion et, « vu la situation de Lille, cernée par 22.000 hommes », l'Assemblée décida que les six commissaires partiraient de suite avec pleins pouvoirs. Dubois-Bellegarde était du nombre. Il revint à Paris pour se prononcer, comme nous l'avons vu, sur le jugement de Louis XVI ; puis il retourna à l'armée du Nord.

Le 4 avril 1793, la Convention, irritée de la trahison de Dumouriez, qui avait refusé de venir à la barre de l'Assemblée, entendit lecture de ce laconique billet écrit par les représentants Cochon, Lequinio et Dubois de Bellegarde : « Citoyens, nos collègues, nous vous adressons trois proclamations qui vous attesteront notre courage et notre zèle. Nous avons visité les bataillons ; nous les avons harangués. Tout va bien. Le traître est reconnu. Il périra. Et la République sera encore une fois sauvée. Nous n'avons pas le temps de vous en dire davantage. Nous agissons. »

En quelques jours, Dubois-Bellegarde prit, ainsi que ses collègues, un grand ascendant sur les troupes de Dumouriez. Personnellement il courut de grands dangers dans l'accomplissement de sa mission. Dix fois il faillit être livré aux Autrichiens ; mais il déjoua tous les pièges que lui tendit Dumouriez pour s'emparer de lui.

Envoyé pour la quatrième fois à l'armée du Nord, il annonça à la Convention la nouvelle du siège de Condé et lui communiqua le texte de la proclamation du prince de Cobourg, dont Robespierre empêcha la lecture. Ce fut lui qui, au moment où les affaires de la Vendée étaient le plus critiques et où l'on cherchait, pour le commandement en chef, un

successeur au général de Canclaux suspect d' « aristocratie », désigna et fit accepter son compatriote Leschelle⁶³⁰, sorti des rangs des volontaires de la Charente, mais trop ignorant et incapable pour le haut grade qu'on lui désignait, et qui fut, des cinq généraux sortis des rangs de ces volontaires, « le seul qui ne justifia pas son élévation par ses mérites » ⁶³¹.

Et, puisque le nom de Leschelle nous a ramené à la guerre de Vendée, disons tout de suite le rôle que ce général trop improvisé y joua à côté du représentant Dubois de Bellegarde. Il arriva avec Bellegarde le 9 septembre à Fontenay-le-Peuple (le Comte) après avoir passé à Angoulême où il avait fait un discours empreint « des sentiments du plus pur civisme ». Son arrivée à Fontenay suffit, à en croire son ami, pour faire renaître la confiance dans l'armée battue à Chantonnay ; il harangua les soldats « et ils demandent tous d'une seule voix à retourner à l'ennemi » ⁶³². Dès le début, il se vante d'avoir mis en déroute les « brigands » vendéens ; son aspect a suffi pour « remplir de joie les Mayençais (soldats revenus du siège de Mayence) et répandre la terreur parmi les aristocrates ». Le 17 septembre, il annonce lui-même au Directoire de la Charente ses victoires : il a pris Tiffauges, Mortagne, vaincu les « brigands » à Chollet, et il se prépare à les anéantir ⁶³³. « On avait fait à ce général médiocre une réputation telle que le malheureux Leschelle finit par se croire un foudre de guerre. C'était à lui que l'on faisait remonter l'honneur d'avoir empêché une descente des Anglais et d'avoir rejeté les Vendéens sur les bords de la Loire ; les Mayençais et leur vaillant chef, Kléber, auteurs véritables de la victoire, étaient éclipsés par cette renommée factice. Le civisme de Leschelle, l'appui que lui prêta Bellegarde, ses harangues de clubiste vantard firent illusion à tel point aux commissaires de la Convention, Prieur (de la Marne) et Heintz, qu'ils le nommèrent général de division et commandant en chef de l'armée de Vendée, en remplacement de Canclaux. Ce fut pour son malheur : son inexpérience militaire, son ignorance, son incapacité et sa présomption éclatèrent alors à tous les yeux. Les Mayençais s'indignèrent d'avoir un chef qui ignorait les règles les plus élémentaires de la stratégie, si l'on en croit une tradition peut-être exagérée ⁶³⁴. Les exactions qu'il commit et la férocité dont il fit preuve achevèrent de le discréditer. « L'homme du peuple », comme l'appelaient Prieur et Heintz, fit perdre par ses mauvaises dispositions la bataille d'Entrames, et ne trouva rien de mieux que d'en rejeter la responsabilité sur la lâcheté de Chalbos. Mais

Kléber, dans son rapport, l'accabla. « Son ordre, y disait-il, était marqué au coin de la plus crasse ignorance » ; et toute l'armée refusa d'obéir à un général qu'elle traitait de « jean-f... », suivant l'énergique expression des Mayençais. Alors le Conventionnel Merlin (de Thionville) le força à donner sa démission. Leschelle se retira à Nantes ; il y mourut peu après, mais non (comme le dit la table du Moniteur) empoisonné. « Il est mort de chagrin presque dans mes bras », écrit Carrier à la Convention, au milieu du mois de février 1794 » ⁶³⁵.

Pour en revenir à Dubois de Bellegarde, qui avait repris son siège à la Convention, il le quitta de nouveau, le 19 août 1794, pour se rendre à l'armée des côtes de La Rochelle, avec pouvoirs sur tout le département de la Charente. Le 4 septembre suivant, il annonçait à la Convention la prise de la Châtaigneraie et, le 12 octobre, dans une lettre datée de Bressuire, la reprise de Châtillon.

Dans la séance du 2 nivôse an II, il se joignit à ses collègues de la mission des Côtes de La Rochelle, Philippeaux et Merlin (de Thionville) pour défendre le général Westermann : « J'ai été aussi, dit-il, témoin de la bravoure de Westermann. C'est particulièrement à Châtillon qu'il a su en donner des preuves. Les soldats étaient découragés. Il quitta ses habits pour mieux se battre. J'avais sa destitution dans ma poche. Vous pensez bien que je ne voulus pas en faire usage (Applaudissements). Je demande que la Convention décide que Westermann a bien rempli ses devoirs. » La motion fut adoptée.

Dubois de Bellegarde fut élu, le 1^{er} ventôse, secrétaire de la Convention qui, le même jour, choisissait Saint-Just comme président.

Le 4 fructidor an III, il partit en mission pour la sixième fois, envoyé cette fois aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, où il eut pour collègues Lacombe-Saint-Michel, Gillet, Fortriez (de l'Oise) et Roberjot. Il annonça successivement à la Convention les succès des armées du Nord : la prise de Crèvecœur, de Bois-le-Duc, de Maëstricht, etc., fut un des signataires de la proclamation adressée aux Bataves ; il prit enfin une grande part à la conquête de la Hollande, avec le général Pichegru.

Un autre représentant de la Charente, Guimberteau, fut également chargé de différentes missions, d'abord en mars 1793, dans les Charentes, pour préparer la levée des 300.000 hommes, puis, en octobre, dans le Loiret, à Orléans, où il se trouva avec Léonard Bourdon, puis encore dans le Loir-et-Cher, à Blois, et dans l'Indre-et-Loire, à Tours, d'où il écrivait (novembre

1793) : « Les prisons s'emplissent ; je vous jure que la purgation sera bonne ». Il « épura » consciencieusement, en bon « sans-culotte », la municipalité de Blois (octobre 1793) et leva dans cette ville, sur les maisons riches, une taxe extraordinaire.

Pendant son séjour à Tours, il destitua les membres des différentes autorités constituées, même ceux du « Comité de surveillance » composé cependant de « purs » jacobins. Cette dernière mesure fournit à Barère le motif d'une accusation au sein du Comité de salut public, à la suite de laquelle Guimberteau fut rappelé et remplacé par Francastel. Quoiqu'on eût prétendu qu'il s'était, à Tours, « laissé influencer par les royalistes », sa réputation de républicain sûr n'en fut que peu entamée, et, le 22 octobre 1794, — il est vrai que c'était après le 9 thermidor, — il fut élu secrétaire de la Convention. Il devait plus tard, comme nous le verrons, être porté aux Cinq-Cents par le choix de ses collègues de la Convention.

Nous trouvons les noms de deux députés de la Charente-Inférieure, Niou et Ruamps, parmi les représentants chargés de mission auprès des armées de la République.

Elu, dès les premières séances de la Convention, membre du Comité de marine et du Comité de sûreté générale, Niou fut, peu de temps après l'exécution de Louis XVI, nommé commissaire pour surveiller la défense des côtes ⁶³⁶ et fit, à ce titre, un rapport sur l'organisation et le traitement des maîtres-ouvriers et autres employés des ports et des arsenaux de la marine. ⁶³⁷ Sa lettre à la Convention relative aux troubles de la Loire-Inférieure et de la Vendée fut insérée au Moniteur. ⁶³⁸ Il paraît avoir bien réussi dans sa mission en Vendée, car la municipalité des Sables-d'Olonne écrivit à la Convention pour rendre hommage à son patriotisme et demander son maintien pendant quelques mois encore pour veiller à la sécurité du pays. ⁶³⁹

Un peu plus tard, la Convention prit un décret approuvant son envoi dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Le nom de Niou se trouve, avec ceux de Borée, Guyardin, Mallarmé, et avec celui de Ruamps, son collègue, qui était alors à l'armée du Rhin, dans un rapport qui comprend leurs opérations communes, du 27 juillet au 19 novembre (ou 29 brumaire an II). ⁶⁴⁰

Niou, Ruamps et Borie étaient réunis à Wissembourg quand Melhaud et Guyardin, leurs collègues, leur firent part de leur intention de destituer et de

remplacer, sur des demandes de la Société populaire de Strasbourg, les corps administratifs de cette ville, mesure qui reçut leur approbation. (6 octobre 1793) ⁶⁴¹.

Dans toutes ces missions, Niou semble avoir joué un rôle assez effacé : celui d'un personnage de second plan. Au contraire, Ruamps, que nous venons de voir opérer avec Niou, Borie et d'autres, dans les départements de la frontière du Rhin, paraît s'être mis plus volontiers en avant, au risque de se compromettre, dans toutes les occasions offertes à son activité et à sa parole. A la Convention, il siégeait et votait avec la Montagne, ce qui lui valut d'être nommé membre du Comité de sûreté générale (21 janvier 1793) ⁶⁴² et envoyé en mission aux armées des Vosges, du Rhin et de la Moselle (8 avril). Son mandat fut renouvelé, quelque temps après, comme commissaire à l'armée du Rhin ⁶⁴³.

Le Moniteur publia de lui, vers ce temps, une lettre annonçant la transmission de dons patriotiques ⁶⁴⁴ et une adresse dans laquelle il rend compte des sentiments d'indignation éprouvés par l'armée du Rhin à la nouvelle de la reddition de Mayence ⁶⁴⁵.

Chargé, — nous l'avons vu, — de « ranimer l'esprit public » à Strasbourg, il y prit des mesures énergiques dans l'esprit des vrais jacobins, destituant les administrateurs, poussant les prêtres catholiques au mariage, faisant arrêter nombre de suspects. Après sa lutte contre le général Custine, il en eut une autre avec Bouchotte, le ministre de la guerre, qu'il dénonça dans une lettre datée de Wissembourg, 21 juin 1793, l'accusant de nous avoir « fait autant de mal qu'aurait pu le faire un ministre envoyé de Coblenz ». Mais il s'attaquait là à forte partie, Bouchotte étant le protégé des Jacobins les plus en vue ; aussi fut-il dénoncé à son tour, et appelé (15 octobre) à la Convention, qui accepta sa justification.

Ayant repris sa place à son banc de député, il en profita pour demander l'accélération de la « justice révolutionnaire » qui était pourtant suffisamment prompte et sommaire ; il défendit les Jacobins contre les attaques de Rewbell ; fut envoyé en mission (11 février 1794) à l'armée des Côtes de Cherbourg, puis à celle des Côtes de Brest, où il affirma la subordination des généraux aux représentants du peuple par une lettre signée en commun avec Billaud-Varenne ⁶⁴⁶. De retour à Paris, il s'éleva vivement contre la loi du 22 prairial qui organisait le tribunal révolutionnaire : « Si une telle loi était adoptée sans discussion, s'écria-t-il,

il ne resterait plus qu'à se brûler la cervelle au pied de la tribune ». — Il avoua plus tard (6 germinal an III) qu'à cette époque il complotait déjà la perte de Robespierre, et se targua d'avoir défendu Carnot contre Bourdon (de l'Oise) qui parlait de le faire guillotiner. Il prit en effet une part active aux menées qui préparèrent le 9 thermidor ; mais il n'échappa pas cependant, comme nous le verrons plus loin, aux rancunes de la réaction thermidorienne qui ne lui pardonnait pas les excès de zèle jacobin auxquels il s'était livré dans ses diverses missions.

Le conventionnel Bréard, dont nous avons déjà noté l'activité remuante à la Convention et l'intervention presque quotidienne à la tribune de cette Assemblée, n'eut longtemps d'autre mission que celle de délibérer au sein du Comité de salut public dont il était membre ou de figurer comme commissaire de la Convention, par exemple à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau ⁶⁴⁷. Mais enfin son tour vint d'être délégué, lui aussi, dans les départements comme commissaire de la Convention nationale. Le 25 août 1793, il fut désigné, avec Tréhouart, auprès de l'armée des Côtes de Brest et il eut sous sa surveillance et son autorité, le Finistère et le Morbihan. Il y eut l'occasion, ainsi que Tréhouart, de lutter contre la fureur homicide du trop célèbre Carrier (de Nantes) qui, de son côté, les accusa de favoriser à Brest les menées fédéralistes :

« Les fédéralistes lèvent leur tête et conspirent encore à Brest, écrivait Carrier dans une lettre du 12 nivôse. Le projet de livrer le port se renoue... Il faut rappeler Bréard et Tréhouart, qui sont entourés de tous les fédéralistes, de tous les conspirateurs du Morbihan. Qu'un courrier extraordinaire apporte leur appel ! Il faut envoyer à Brest un collègue révolutionnaire dans toute la force du terme. Quant à l'intérieur de la Bretagne, dans lequel je comprends Lorient, il faudrait qu'un député à triple poil y fit une ronde révolutionnaire, etc. » ⁶⁴⁸.

Bréard et Tréhouart ne furent pas rappelés, mais on les éloigna du terrible Carrier, et on donna à Bréard la mission spéciale d'organiser l'escadre de réserve qu'on voulait concentrer à Brest.

Ni Bréard, ni Tréhouart ne se confinèrent pourtant dans cette tâche. De ces deux représentants, nobles d'origine, le premier surtout mettait un zèle extrême à poursuivre tous les « aristocrates » et « ci-devant nobles ». — « Je suis né dans un pays libre (Saint-Domingue), disait-il, et y ai sucé le lait d'une sauvage » ⁶⁴⁹. Ce n'était pas assez dire. Les commissions locales, stimulées par lui, opéraient partout les arrestations. Outre son tribunal

criminel ordinaire à Quimper, le Finistère eut son tribunal révolutionnaire à Brest, comme la Charente-Inférieure à Rochefort. Et ce fut Bréard qui le fit établir.

Il n'y réussit pas tout d'abord. L'importance de la position de Brest et l'esprit insoumis de la flotte y avaient motivé l'envoi de deux représentants, outre ceux qui s'y trouvaient déjà ; c'étaient Jean-Bon Saint-André et Prieur (de la Marne). Bréard ne voyait qu'un remède au mal : la création d'un tribunal révolutionnaire « semblable à celui de Paris », mais Jean-Bon Saint-André s'y refusa.

Cette divergence des deux représentants les porta l'un et l'autre à solliciter leur éloignement, mais cela même hâta l'établissement du tribunal ; car Bréard, en partant, eut pour successeur Laignelot, qui avait établi le tribunal de Rochefort et qui amenait avec lui Ance, le bourreau amateur dont nous verrons plus loin l'histoire, et Hugues, l'accusateur public du même tribunal, selon le vœu exprimé par Bréard ⁶⁵⁰.

Il nous reste encore à suivre dans leurs missions à l'intérieur deux autres représentants de la Charente-Inférieure ⁶⁵¹, Bernard et Garnier, qui tous deux laissèrent une réputation de terroristes redoutables dans les départements où ils exercèrent leur pouvoir proconsulaire.

Bernard, que nous avons connu sous le nom de Bernard « des Jeuzines », (du nom d'un fief ou d'une terre qu'il possédait aux environs de Saint-Porchaire), — quand il commandait la garde royale (puis : nationale) de Saintes, ou quand il présidait le tribunal de cette ville, — s'était rangé, dès son entrée à la Convention, sur les bancs de la Montagne et, accentuant les opinions qu'il professait à la Législative, avait donné assez de gages au parti jacobin pour être nommé, d'abord suppléant, puis membre, du Comité de sûreté générale ⁶⁵².

Il avait remplacé, là, ses prénoms d'André-Antoine et son surnom de « des Jeuzines » par les prénoms révolutionnaires (et dans le goût du nouveau calendrier) de Pioche-Fer, pour mieux attester, pensait-il, la trempe et la rigidité de ses principes.

Fauchet, dans le Journal des Amis, a tracé de lui ce curieux portrait, cité par les Goncourt :

« C'est un squelette animé, c'est la mort vivante. Une bile trois fois recuite entoure son cœur d'une espèce de silex. Quant le briquet de l'anarchie frappe sa fibre cordiale, il lance du feu ; une de ses lèvres livides qui s'élève pour laisser échapper un souffle de mort, paraît souriante de

cette sorte de rire qu'on peut imaginer dans un exécuter des hautes-œuvres qui voit faire la grimace à son pendu ⁶⁵³. »

Après de courtes interventions à la tribune de la Convention ⁶⁵⁴, il est envoyé une première fois en mission dans les deux Charentes pour y accélérer le recrutement de l'armée des 300,000 hommes ; puis il est nommé commissaire de la Convention dans la Côte-d'Or et le Jura. Là nous entendons ce représentant à face et rictus de squelette, s'il faut en croire Fauchet, préconiser les écrits populaires, voire les chansons, pour combattre efficacement, au pays bourguignon et franc-comtois, la superstition et le fanatisme ⁶⁵⁵. Plût au ciel qu'il n'eût jamais employé d'autres moyens contre les doctrines qu'il désignait sous ce nom, ni d'autres armes contre ceux qui les professaient !

Malheureusement, il ne tarda pas à recourir à des procédés moins anodins, car, avant même que la loi du 27 germinal an II n'eût posé en principe le renvoi de certains prévenus devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui alimentait incessamment la guillotine, Bernard Pioche-Fer suggérait cette procédure au commissaire national du district d'Evreux :

« Puisque les Gauthier (de Ponroy), lui écrivait-il en frimaire, ont été renvoyés au tribunal révolutionnaire, dépêche-toi de les faire partir pour Paris, il ne faut pas laisser vivre les scélérats ni jeûner la guillotine ⁶⁵⁶. »

Au moment de l'insurrection de Lyon contre le gouvernement de la Convention (août 1793) nous retrouvons Bernard avec Bassal dans l'Ain et le Doubs, au nombre des représentants venus pour prévenir dans les départements de l'Est les manifestations favorables aux assiégés et pour provoquer un mouvement contraire. Dès leur arrivée, Bernard et Bassal voulurent concourir au siège de Lyon en créant pour les six départements où s'étendaient exceptionnellement leurs pouvoirs (Côte-d'Or, Ain, Jura, Doubs, Haute-Saône et Mont-Terrible) une armée révolutionnaire dont chaque section devait servir hors de son département : c'était une garantie qu'on n'y épargnerait personne, et que le siège se poursuivrait sans qu'on eût à s'inquiéter des environs ⁶⁵⁷.

Lorsque Lyon fut pris et fut devenu, changeant de nom, « Commune-Affranchie », Bernard (de Saintes) voulut en profiter pour faire son annexion et, l'on pourrait même dire, sa conquête. Il y avait, entre la Franche-Comté et l'Alsace, une principauté, habitée depuis la Réforme du XVI^e siècle par une population toute protestante (convertie par le

réformateur Guillaume Farel) et qui appartenait à la maison de Wurtemberg : c'était la principauté de Montbéliard ⁶⁵⁸. Bernard, considérant qu'une principauté était un fief et que la Convention avait aboli la Féodalité, projeta d'adjoindre ce territoire à la République française. Au moyen d'intelligences qu'il s'était procurées dans la ville, la conquête s'en fit sans coup férir, et ce fut sur un ton de badinage que Bernard (de Saintes) en donna la nouvelle à la Convention nationale ⁶⁵⁹.

Un autre eût sans doute cherché à se concilier, par des égards et des faveurs, les habitants de ce pays français de race et de langue et qui, par son rattachement à la France, revenait à sa vraie patrie. Mais Pioche-Fer Bernard entendait que les procédés les plus durs étaient aussi les plus sûrs, et au lieu de penser à alléger les charges de nos nouveaux concitoyens, il s'appliqua à leur faire payer le plus cher possible l'honneur d'être devenus Français et républicains.

Bien plus, il appliquait à cette ville, française de la veille, la terrible loi sur les émigrés. La ville réclama, et Bernard, saisi de la réclamation, écrit au Comité de salut public, le 5 pluviôse (24 janvier 1794) qu'il maintient son arrêt en principe, laissant à la Convention le soin d'y faire des exceptions : il voulait bien en indiquer plusieurs possibles ⁶⁶⁰.

En même temps qu'il créait, en quelque sorte, le district de Montbéliard, il s'était chargé de la réorganisation du département nouveau de Mont-Terrible, réuni à la France le 23 mars 1793, à la suite d'un vœu plus ou moins librement émis du « peuple souverain » de Porentruy qui, en se constituant d'abord en République de Rauracie, avait rompu les liens de sujétion qui le rattachaient aux princes-évêques de Bâle et à l'Empire germanique. Après une incursion sur le territoire du nouveau département, où il avait procédé, selon la coutume des représentants en mission, à « l'épuration » des autorités administratives, et de retour à Montbéliard, le 30 nivôse (19 janvier 1794), il rendait compte de ses opérations à la Convention nationale, non sans y mettre, selon son habitude, le mot pour rire :

« Citoyens représentants, j'arrive du département du Mont-Terrible où j'ai épuré les autorités constituées. La création de la commission révolutionnaire a paru produire un bon effet. L'ancienne municipalité de Delémont s'est empressée d'offrir des flambeaux, des lampes et couverts d'argent ; elle avait gardé le silence sur deux petits saints, quelques calices et autre joujoux du même métal, mais la nouvelle municipalité, à son

installation, s'est empressée de les offrir. Pour commencer la destruction du fanatisme et verser plus vite le numéraire dans nos caisses, j'ai autorisé le district de Porentruy à échanger contre du numéraire les calices, pour que les citoyens pussent se servir à leur tour de ces saints gobelets ; les membres de la commission extraordinaire et moi, nous avons donné l'exemple ; il a de suite trouvé des imitateurs qui boivent gaiement et sans craindre le châtiment céleste dans cette coupe jadis divine. Ainsi tomberont le fanatisme et le mensonge ; ainsi la coupe consacrée à l'imposture servira à porter des santés à la République et à ses défenseurs... ⁶⁶¹. »

Le district de Montbéliard et le département du Mont-Terrible ne furent pourtant pas de ceux où le terrible instrument de la « justice » révolutionnaire, la guillotine, fit le plus de victimes ; heureusement ! Cependant la « Commission révolutionnaire » instituée par Bernard dans le Mont-Terrible, prononça quatre ou cinq condamnations à mort, dont deux par contumace. Le Doubs, la Haute-Saône, le Jura, la Côte-d'Or et les autres départements sur lesquels s'exerça aussi la dictature du terrible proconsul, eurent également leurs victimes. Dans toutes ces condamnations, les représentants en mission se montrèrent derrière les tribunaux pour les exciter, leur fournir des victimes, et s'associer autant que possible à leur œuvre.

Pioche-Fer Bernard écrivait le 7 octobre 1793 au Comité de salut public :

« Je vous prévien, citoyens collègues, qu'à défaut de guillotine, je viens d'autoriser la fusillade de deux prêtres condamnés à mort par un jury militaire ;

« Que j'ai commis le tribunal du district de Besançon pour remplir les fonctions du tribunal criminel pendant la promenade de ces derniers dans les montagnes, et que j'ai ordonné la construction d'une nouvelle guillotine ⁶⁶². »

Malgré tant d'exécutions sur la conscience, Bernard (de Saintes) n'en revint pas moins, l'âme tranquille, semble-t-il, et sa bile satisfaite, reprendre sa place à la Convention nationale qui l'honora d'un siège de secrétaire et le nomma même, après le 9 thermidor, pour un temps président de cette Assemblée, malgré Tallien qui le fit écarter du Comité de salut public à raison de ses attaches avec le parti Robespierre. Mais il n'échappa pas à l'obligation de rendre des comptes quand, après la journée du 1^{er} prairial an

III, la Convention passera en revue les missions de certains représentants ⁶⁶³.

Il nous reste à parler des missions de Jacques Garnier, dit Garnier (de Saintes). L'ancien procureur-général-syndic du département de la Charente-Inférieure était allé siéger, comme Bernard, dès son entrée à la Convention, dans les rangs des Montagnards. Il s'était fait remarquer, dès l'abord, par son zèle révolutionnaire, en proposant, le 22 octobre 1792, une loi qui bannissait les émigrés à perpétuité et les punissait de mort en cas de rentrée en France. Nous avons vu que, dans le procès de Louis XVI, il s'était prononcé pour la mort sans sursis ⁶⁶⁴.

Il vota non dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu d'accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? »

Après la trahison de Dumouriez, il proposa à la Convention de s'emparer de tous les pouvoirs et de les remettre aux mains d'un comité de douze membres. « N'oublions pas, s'écria-t-il, le 3 avril 1793, que nous sommes la divinité du peuple français, et que nous répondons sur nos têtes du salut public. » Il fit traduire au tribunal révolutionnaire le général Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, accusé de s'être opposé à l'exécution du décret qui affranchissait les noirs, et d'avoir fait mettre à mort, illégalement, le mulâtre Orgé ; quelques jours après, il agit de même à l'égard du général Marcé. Vers la même époque, il écrit qu'étant « sur le point d'être fait prisonnier par les brigands Vendéens », il put s'échapper grâce à l'intervention courageuse du gendarme Tentai ⁶⁶⁵. Le 31 mai, il s'éleva avec force contre les Girondins ; puis il contribua à organiser le Comité de salut public. Le 7 août, il proposa de déclarer Pitt « l'ennemi du genre humain » ⁶⁶⁶. Il proposa également de décréter que « la Marseillaise serait chantée dans tous les spectacles à la fin de la dernière pièce » ⁶⁶⁷. Nommé secrétaire de la Convention, le 5 septembre, il fut, le 17, envoyé en mission à l'armée des côtes de La Rochelle, avec les représentants Mazade et Goupilleau ; il n'y resta guère que deux mois, et fut adjoint à Lecarpentier comme commissaire dans la Manche ⁶⁶⁸. Puis il fut envoyé dans la Sarthe, se trouva à la Flèche, le 7 décembre, à Alençon, le 19, et au Mans quelques jours après. Très ardent en paroles, en fait il s'acquitta de ses fonctions avec une modération relative ⁶⁶⁹. Il disait au tribunal d'Alençon le 29 frimaire : « Il s'agit d'appliquer la loi aux prisonniers sans formalité ni procédure : prononcez et prononcez promptement », et il écrivait à la Convention, le

même jour : « On nous amène ici des prisonniers par trentaines ; en trois heures on les juge, et, la quatrième, on les fusille ».

Les habitants de Château-du-Loir avaient fait une pétition réclamant l'ouverture des églises. Garnier refusa et leur dit : « Le ciel a créé l'homme, le crime a créé les prêtres. L'Etre suprême veut des hommages, sans doute ; mais lorsque le vertueux Abel lui fit hommage des prémices de ses troupeaux, se servit-il de l'intermédiaire des prêtres ?... »

Il stimula au Mans l'élan affaibli des dons patriotiques par ce curieux arrêté (12 germinal, an II) :

« Art. I^{er}. — Les citoyens aisés sont invités à venir présenter leurs offrandes sur l'autel de la patrie. — Art. II : Ces offrandes sont libres et volontaires... — Art. VI : Il sera tenu une liste de ceux qui n'auront rien offert, ou qui, étant aisés, auront fait des dons dérisoires ».

Le 9 germinal an II, il avait écrit à la Convention pour applaudir à la victoire des Jacobins sur les Dantonistes.

Le jour de la condamnation de Philippeau (qui avait été en mission dans la Sarthe), il dénonça ses complices au Mans, mais le tribunal révolutionnaire de Paris les acquitta. Garnier s'en plaignit dans une lettre à Billaud-Varenne, du 15 floréal : « L'impunité du crime, lui écrivait-il, est le découragement de la vertu. » Il se conduisit d'ailleurs avec beaucoup de courage dans différentes rencontres avec les Vendéens.

En juin 1793 il obtint, avant d'aller dans la Gironde, ou, comme on disait alors, au « Bec-d'Ambez —, un congé de quelques jours qu'il passa à Saintes et dont il profita pour prendre sous sa propre responsabilité diverses mesures de clémence. Il demanda notamment la suppression du tribunal révolutionnaire de Rochefort, « qui jugeait sans dénonciation et souvent sans compétence » ⁶⁷⁰.

Envoyé à Bordeaux, au début de juillet, pour y remplacer Ysabeau, Garnier (de Saintes) s'efforça, dès son arrivée, de rétablir l'ordre sans répandre de sang. Il commença (24 messidor, an II) par supprimer les 3 loges maçonniques, où, « à l'abri du secret, les mécontents et les royalistes auraient pu former des rassemblements dangereux ».

Le même jour, il se rendait au club national et il manifestait à l'égard du commerce des dispositions peu rassurantes pour la bourgeoisie bordelaise : « Le commerce, disait-il, a perdu Tyr et Carthage. Tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, je le crois incompatible avec la liberté. » Le négociantisme devait donc avoir encore de mauvais jours à traverser ⁶⁷¹.

Un ami de Robespierre, le jeune Jullien, fils d'un représentant de la Drôme, qui était depuis quelque temps à Bordeaux, en mission, s'était fait comme l'introducteur du nouveau délégué de la Convention au Club national et auprès des différentes autorités politiques ; mais ils ne restèrent pas longtemps en bonne harmonie. Garnier (de Saintes) n'était pas le représentant que cet autre eût choisi. Il avait dit à Robespierre comment il le voulait :

« Qu'il soit bon, ferme et disposé à suivre les conseils des Montagnards dont j'aurai soin de l'entourer ⁶⁷². »

Docile à ses propres créatures ! Or, Garnier n'était pas d'humeur à se laisser conduire par un jeune homme de dix-neuf ans. Il avait du reste d'assez redoutables antécédents pour qu'on fût assuré que la Terreur, avivée par le jeune Jullien, ne disparaîtrait pas avec lui ⁶⁷³. Garnier ne fit rien en effet ou peu de chose pour adoucir les rigueurs du tribunal révolutionnaire ; et plusieurs « aristocrates » payèrent encore de leur vie le crime de leur naissance ou de leurs opinions. Une invitation à plus de rigueur encore lui était d'ailleurs adressée par la « Section de la Loi » :

« Citoyen Garnier, disait cette adresse, Bordeaux marche à grands pas vers sa régénération ; l'esprit public s'y montre d'une manière effrayante pour l'aristocratie ; mais ce n'est pas assez de l'effrayer, de lui couper quelques membres, il faut à jamais l'anéantir. Il est temps de distinguer les bons citoyens de ceux qui ne méritèrent jamais un si beau titre ; il est temps d'arracher à ces derniers des cartes de civisme, à l'aide desquelles ils ont jusqu'à ce jour échappé à la justice nationale ⁶⁷⁴ ».

Et Garnier de répondre — car il n'eût pas voulu qu'on pût douter un instant de ses sentiments — que la Terreur était nécessaire pour soutenir les hommes faciles à se laisser égarer, et la mort pour délivrer la patrie de ses infâmes oppresseurs :

« Ce n'est que par la mort de tous ses ennemis que le peuple français assurera son triomphe ».

Et, pour traduire ses engagements en réalité, Garnier prenait un arrêté (du 5 thermidor an II, 23 juillet) prescrivant à tous ses concitoyens de venir, dans un délai marqué, décliner leurs noms et prénoms devant trois membres délégués par leur section : revue singulièrement menaçante quand on savait les paroles prononcées au club et qu'on lisait dans les considérants de l'arrêté ces mots :

« La révolution est commencée à Bordeaux... Le flambeau de la surveillance à la main, parcourons l'intérieur de toutes ces maisons où l'œil du patriote n'a jamais pénétré ! Sachons quels sont ceux qui les habitent, sachons d'où ils sont, ce qu'ils font, ce qu'ils pensent ⁶⁷⁵ ».

L'Inquisition romaine ou espagnole n'aurait pas mieux fait !

Le 9 thermidor s'approchait qui allait mettre fin à ce régime de la Terreur à Paris, à Bordeaux et dans toute la France. Cette journée surprit Garnier en train d'essayer de sauvegarder, « au milieu des actes d'une justice terrible, les formes d'une justice qui rassure », et de réformer quelques-uns des abus les plus criants de la procédure révolutionnaire. Ce fut dans la nuit du 13 au 14 thermidor qu'il apprit, par un courrier extraordinaire, la révolution accomplie à Paris. « Il en fut consterné, écrit H. Wallon ⁶⁷⁶, il n'y voulait pas croire ; mais la chose était certaine : Que faire ? Il détourna de lui les ressentiments publics en leur livrant, comme bouc émissaire, le président de la commission militaire révolutionnaire Lacombe, qui s'était montré en effet particulièrement cruel et impitoyable dans l'exercice de sa terrible fonction. Lacombe fut donc arrêté, la commission militaire suspendue. Ce fut dans Bordeaux une explosion de joie qui aurait presque rendu Garnier populaire » ⁶⁷⁷. Le représentant saintais fut cependant rappelé tôt après et reprit sa place à la Convention où nous le retrouverons, gardant sa place sur les bancs de la Montagne et continuant de suivre les séances du club des Jacobins.

Revenons maintenant à nos deux départements charentais pour y voir à l'œuvre les commissaires de la Convention et y suivre l'effet des procédés de terreur qu'ils y introduisirent.

Pendant leur séjour dans le département de la Charente où ils avaient été envoyés à l'occasion de la levée des 300.000 hommes, Guimberteau et Bernard (de Saintes) lui-même s'étaient montrés, nous l'avons vu, relativement modérés ; leur correspondance avec la Convention prêchait très sagement l'union entre les Conventionnels et la fin des débats scandaleux qui mettaient aux prises, contre l'intérêt et le gré du pays, les Girondins et les Montagnards.

Après le triomphe de ces derniers, suivi de la proclamation de la Constitution du 24 juin, la population des deux Charentes prit son parti de la situation politique nouvelle, mais sans s'abandonner aux violences démagogiques qui se manifestèrent en d'autres régions. « Elle répugnait aux violences, écrit M. H. Wallon, et, à Angoulême, le jour même de

l'acceptation de la Constitution, les sections demandèrent la mise en liberté des détenus (des suspects, parmi lesquels était le député Ribéreau). La municipalité transmit leur vœu au département, et comme le département, craignant peut-être de se compromettre davantage, tardait à statuer, la municipalité passa outre : d'où un conflit qui était pendant devant le Comité de sûreté générale, quand le Conventionnel Julien (de la Haute-Garonne) fit son rapporta la Convention sur les administrations « rebelles » ⁶⁷⁸. L'esprit public dans les campagnes était bien moins favorable encore au parti dominant, si l'on en croit un autre agent qui les visita vers le même temps, en juillet ⁶⁷⁹. Les représentants qui, en août et septembre, opérèrent dans cette région purent le constater eux-mêmes et s'efforcèrent d'y remédier. Roux-Fazillac (de la Dordogne) établit un « comité de Salut public » à Angoulême (17 septembre 1892). Harmand (de la Meuse) qui avait été délégué dans la Charente (14 octobre), pour la levée des chevaux décrétée en ce temps-là ⁶⁸⁰, rendait hommage à l'activité de son collègue et aux résultats obtenus par lui ⁶⁸¹.

« Cela ne s'était pas fait, continue l'historien des représentants en mission, sans de nombreuses arrestations de suspects. Comme on avait amené à Angoulême ceux de Chinon, le directoire du département, — considérant que tous les établissements nationaux propres à former des maisons de détention étaient occupés, soit par les suspects du pays, soit par les prisonniers espagnols, soit par les chevaux de la nouvelle levée, — arrêta, le 19 frimaire (9 décembre 92) qu'ils seraient ramenés dans le département d'Indre-et-Loire.

« Le tribunal criminel de la Charente fut chargé de juger révolutionnairement. Tous les accusés, il est vrai, ne comparurent pas devant lui. Plusieurs furent envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris : et pour ceux-là, c'était la mort ; d'autres furent réclamés par ce tribunal et on n'avait garde de les lui refuser : « Il nous est doux d'avoir eu cette occasion de correspondre avec vous, — écrivait le comité d'Angoulême au Comité de Sûreté générale, qui l'avait chargé d'une arrestation, — et d'avoir donné cette légère preuve d'activité et de dévouement à la Sûreté générale ⁶⁸². » D'autres, originaires de la Charente, figurent, sans la participation des autorités du pays, sur les listes funèbres du tribunal révolutionnaire de Paris ou des tribunaux de départements. Un savant du pays, M. Gigon, qui a pris le soin louable de les faire connaître, en porte le nombre à quatre-vingt-

treize, dont soixante-huit condamnés à mort et vingt-cinq à la déportation. Sur ce nombre, quarante-neuf ont été frappés par le tribunal révolutionnaire de Paris, trente-quatre par les tribunaux de départements ; trois ont péri dans les massacres de septembre, et une, M^{me} Durfort de Civrac, abbesse de Beaulieu, dans les fusillades d'Angers. »

Nous n'avons à parler ici que des actes du tribunal d'Angoulême. L'exposé qu'en présente le livre de M. Gigon sur les Victimes de la Terreur dans la Charente a été vivement incriminé par deux hommes qui, en cela, défendaient des souvenirs de famille : petits-fils, l'un du président, l'autre de l'accusateur public du tribunal criminel de la Charente en 1793 ⁶⁸³.

Ils reprochent à l'auteur de n'avoir point tenu compte tant de la modération relative de certaines condamnations que du nombre des acquittements prononcés ou des jugements prévenus par des arrêts de non-lieu. Tout en disant, pour répondre à ces griefs, que le livre de M. Gigon traite uniquement des Victimes, et ensuite que le tribunal criminel d'Angoulême a prononcé des sentences qu'on a le droit de flétrir, M. Wallon n'en reconnaît pas moins que ce tribunal fut « relativement modéré » ⁶⁸⁴. Il est vrai, ajoute-t-il, qu'en ce temps-là on suppléa à sa justice par la justice plus sûre du tribunal révo-Intiondaire de Paris ⁶⁸⁵.

Parmi les emprisonnements qui ne furent pas, heureusement, suivis d'exécution capitale nous avons cité celui du représentant Ribereau. Nous avons à noter aussi celui, de Mémineau que nous avons vu déjà précédemment arrêté, puis mis en liberté, sur l'ordre du représentant Harmand, successeur de Roux-Fazillac. Le 24 frimaire an II, la municipalité d'Angoulême lui avait délivré un certificat de civisme, visé le même jour par l'administration du district ⁶⁸⁶ ; et, enfin, Harmand lui avait donné cette marque de confiance de le charger de continuer lui-même la mission pour laquelle il avait été envoyé dans le département.

Malgré cela, et en dépit de l'excellent témoignage que tous les bons citoyens rendaient à son patriotisme, Mémineau fut de nouveau arrêté, le 20 pluviôse, et conduit, nuitamment, à la tour du château d'Angoulême, en compagnie de Maulde et de Mignet, ses anciens collègues au directoire du département. Cette fois le prétexte était plus perfidement choisi. Ayant échoué du côté de ses opinions, ses ennemis s'attaquaient à sa probité. Il s'agissait, à la suite d'une émission, par l'Administration départementale, de billets dits « de confiance », d'un déficit, dans la caisse, provenant de la

négligence ou de l'infidélité d'un tiers qui avait été chargé d'échanger ses billets. Le juge de paix, saisi de l'affaire, sur la réquisition de deux membres du Comité révolutionnaire, Quichaud et Latreille, rendit un jugement de mise en liberté, après qu'ils eurent fourni bonne et suffisante caution de combler le déficit.

Cela ne faisait pas l'affaire des commissaires acharnés à leur poursuite. Quichaud, instruit de la mise en liberté, convoqua le département à 10 heures du soir et, en attendant, donna l'ordre de consigner de nouveau les élargis. Le département n'ayant pas approuvé cette mesure, les consignes furent levées après minuit. Mais cette nouvelle liberté ne fut pas de longue durée. Le lendemain, Mémineau, Maulde et Mignot étaient incarcérés de nouveau. L'affaire fut soumise au Comité du Salut public qui chargea le représentant Romme de l'examiner ⁶⁸⁷.

Romme fit attendre attendre assez longtemps son enquête, mais se décida enfin, dans un de ses voyages à Angoulême, à s'occuper de cette affaire ⁶⁸⁸. L'enquête n'était pas achevée quand survint le 9 thermidor qui, s'il n'ouvrit pas tout d'abord et définitivement pour tous les prisonniers, ni même pour Mémineau et ses compagnons, les portes de leur prison, les entr'ouvrit cependant, adoucissant les rigueurs dont ils étaient l'objet et leur permettant de sortir pour préparer leurs moyens de défense, jusqu'à la reconnaissance complète de leur innocence, suivie enfin de leur mise en liberté définitive ⁶⁸⁹.

Voyons maintenant ce qui se passait, durant la même période, dans le département de la Charente-Inférieure. Ce département avait vu plusieurs représentants en mission, dès les débuts de l'insurrection de Vendée et la constitution de l'armée qu'on appelait « des côtes de La Rochelle ».

Dès le 13 mars 1793, Treilhard, Mazade et Niou, en route pour Bordeaux, écrivent de Saintes au Comité du Salut public pour lui communiquer les premières nouvelles qu'ils reçoivent des administrations de la Loire-Inférieure et du général Marcé, et les mesures qu'ils ont prises : l'un ira à Nantes pour surveiller le Morbihan et la Vendée, le second restera à Saintes pour la Charente-Inférieure et le troisième partira pour Bordeaux ⁶⁹⁰.

Puis c'est, — nous l'avons vu déjà — Bernard (de Saintes) et Guimberteau qui sont chargés de surveiller et d'assurer, dans la Charente et la Charente-Inférieure, la levée des 300.000 hommes ordonnée par la Convention tandis que Dardenac, Carra, Bourbotte et Julien de (Toulouse)

sont plus spécialement chargés de veiller aux opérations de l'armée des côtes de La Rochelle. D'autres représentants, Choudieu et Richard, Fayau et Philippeaux, etc., sans parler des commissaires du pouvoir exécutif près l'armée des côtes de La Rochelle comme Besson-Barre et Briglé, vinrent successivement renouveler ou renforcer ce personnel.

Mais ce fut seulement dans les derniers jours de septembre (1793), alors que le terrorisme commençait à sévir partout, qu'arrivèrent dans la Charente-Inférieure, avec les pouvoirs extraordinaires qu'avaient à ce moment les représentants en mission, Lequinio (du Morbihan) ⁶⁹¹ et Laignelot (de Paris) ⁶⁹² les deux Conventionnels dont les noms sont restés plus particulièrement liés chez nous à ce régime de la Terreur, voulue et organisée.

Leur mission embrassant non-seulement le département de la Charente-Inférieure, mais encore les départements voisins de la Vendée et des Deux-Sèvres, ils avaient le choix de la ville où ils se fixeraient. C'est à Rochefort qu'ils décidèrent d'établir le siège de leur proconsulat, c'est là qu'ils constituèrent, à l'instar de celui de Paris, leur tribunal révolutionnaire ; et c'est là que Lequinio — que nous verrons à l'occasion se donner pour un prôneur de moyens de persuasion, pour un apôtre des conquêtes philanthropiques — enseignera et pratiquera à sa manière, comme nous le verrons plus loin, ce qu'il appelait « la liberté des cultes ».

Le choix de leur résidence avait été d'ailleurs, il faut le dire, déterminé par une des fins particulières de leur mission. La trahison infâme qui avait livré le port de Toulon aux Anglais avait appelé l'attention du Comité de Salut public sur la nécessité d'exercer une surveillance spéciale sur les ports de guerre. Or, deux vaisseaux du port de Rochefort, l'Apollon et le Généreux, avaient fait partie de l'escadre livrée aux Anglais à Toulon. Ceux qui les montaient avaient obtenu d'être rendus à leur arrondissement maritime ; et ce fut l'Apollon qui ramena son propre équipage et des officiers du Généreux. Mais la suspicion, et particulièrement contre les officiers de marine, se glissait partout alors dans les comités dirigeants. Ces officiers qui ramenaient leur vaisseau ne voulaient-ils pas prendre Rochefort pour le compte du roi et pour le moins n'étaient-ils pas coupables d'avoir livré Toulon ? Cela méritait bien la création d'un tribunal formé sur le modèle de celui de Paris ; et une fois créé, le tribunal révolutionnaire ne devait point se borner à cette affaire. Ils placèrent tout le département sous la juridiction de ce tribunal et le firent savoir par une proclamation datée du

8 brumaire an II (29 octobre 1793) par laquelle ils lançaient la menace contre tous ceux qui n'agiraient pas avec le zèle ardent, l'enthousiasme qui sont la vertu des « amis du bien » ⁶⁹³.

« Tout va marcher ici rondement, écrivent nos deux conventionnels. Le peuple va de lui-même au flambeau de la raison que nous lui montrons avec douceur et fraternité. Le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates et la guillotine fera rouler les têtes. » ⁶⁹⁴.

Les deux conventionnels avaient eux-mêmes nommé les juges de ce tribunal. Pour le choix du bourreau ils furent plus embarrassés. Ils se rendirent donc à une séance de la Société populaire, et là ils avouèrent que « ne connaissant pas assez les citoyens qui pourraient être chargés de la haute mission de donner la mort aux condamnés, ils s'en remettaient à la Société du soin de désigner elle-même « celui qu'elle croirait le plus digne de remplir ce devoir de dévouement à la République ». Ainsi présentée, la proposition échauffa la tête d'un citoyen Hentz, là présent et qui s'offrit spontanément pour la besogne de guillotiner ⁶⁹⁵.

Mais Rochefort, ville de création relativement nouvelle, ne possédait point de local assez vaste pour être converti en salle de tribunal, surtout comme celle que l'on voulait ; car il fallait qu'elle fût de vastes proportions, pour que tout le monde pût être admis à y voir fonctionner l'appareil de la « justice révolutionnaire ». Lequinio et Laignelot eurent alors la pensée d'installer leur tribunal dans une des églises de Rochefort. Mais il leur fallait, au préalable, enlever les églises au culte établi et au clergé constitutionnel qui les desservait ; or celui-ci pouvait se croire couvert par les engagements pris à son égard par l'Assemblée constituante et par l'Assemblée législative, et que la Convention nationale elle-même n'avait pas encore formellement désavoués ⁶⁹⁶.

Cela n'était pas pour embarrasser ni arrêter longtemps Lequinio (Marie-Joseph) qui, en Breton élevé sur les genoux de l'Eglise romaine (un de ses frères s'était fait moine) avait sucé à son sein les principes d'une intolérance persécutrice qu'il n'avait plus, devenu anticatholique, qu'à appliquer à ses anciens instituteurs religieux pour devenir violemment intolérant et persécuteur à son tour ⁶⁹⁷.

Il paya donc d'audace, et encore d'audace, à la Danton, sachant bien d'ailleurs qu'il ne serait pas désavoué par la Convention — où l'athéisme pourtant n'avait que peu d'adeptes ⁶⁹⁸, mais où l'on pensait pouvoir

remplacer toutes les formes du christianisme par un pur déisme, — dans un temps où cette Assemblée était assaillie de pétitions tendant à l'abolition de tous les cultes, et à la suppression de solennités considérées comme « de mensongères traditions des siècles de superstition et d'ignorance », et au lendemain du jour où elle-même venait étourdiment de remplacer le calendrier ancien par celui de la décade et du 'décadi.

Il y avait alors à Rochefort, et dans le district, exerçant le culte catholique légal, quelques prêtres assermentés qui tâchaient de concilier — comme le faisaient l'évêque Robinet à Saintes, le curé Jupin à Saint-Jean-d'Angély — les devoirs de leur ministère et les rites de leur culte avec une adhésion sincère aux idées et aux institutions du nouveau régime. Lequinio et Laignelot les entreprirent et, par des menaces plus ou moins voilées, mélangées de promesses plus ou moins sincères, les redoutables dictateurs obtinrent d'eux la remise de leurs lettres de prêtrise. Un ministre du culte protestant — culte qui s'était publiquement reconstitué à Rochefort depuis le régime de la liberté des cultes — dut aussi promettre, bon gré mal gré, s'il faut en croire Lequinio, de renoncer à l'exercice de son ministère pastoral ⁶⁹⁹. Le temple protestant fut converti en prison.

Ce fut là l'occasion d'une cérémonie révolutionnaire et décadaire, comme Lequinio les aimait, avec accompagnement de musique et même d'encens. La lettre qui suit, adressée le 16 brumaire (6 novembre) à la Convention, respire elle-même les fumées de l'encens que les proconsuls brûlent sous leurs propres narines, comme s'ils célébraient leur triomphe ou leur apothéose :

— « Nous marchons de miracle en miracle et bientôt il ne nous restera que le regret de n'en avoir plus à faire. Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser jeudi dernier, jour de la décade, en présence de tout le peuple assemblé dans le Temple de la Vérité, ci-devant église paroissiale de Rochefort. Ils ont juré de n'enseigner désormais que les grands principes de la morale et de la saine philosophie, de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison. Ils ont scellé leur serment en brûlant dans un vase plein d'encens leurs lettres de prêtrise. Tous les protestants et catholiques ont juré, avec l'oubli des anciennes superstitions, celui des querelles qui ont si longtemps inondé le pays de sang humain, versé par les rois et les prêtres. Il n'y aura plus dans cette ville qu'une manière de prêcher la morale, qu'un seul ⁷⁰⁰ temple, celui

de la Vérité. Un grand tableau des Droits de l'homme va remplacer les tabernacles des ridicules et imbéciles mystères et plusieurs autres tableaux reproduiront sur les murs l'acte constitutionnel. » ⁷⁰¹.

Quatre jours après, le 20 brumaire (10 novembre), les deux représentants firent, en présence d'une grande foule de peuple, l'inauguration solennelle de ce « Temple de la vérité ». Laignelot, pris du besoin de pontifier à son tour, monta en chaire et lut un discours sur le bonheur. Nous ne reproduirons que le début de cette étrange élucubration :

— « Citoyens, s'écria l'orateur, on vous parlait autrefois dans ce temple une langue étrangère : on ne vous occupait que de choses inintelligibles, de mystères et d'inepties. C'était alors le temple du Mensonge : c'est aujourd'hui le temple de la Vérité. Elle va se montrer à vous telle qu'elle est, car elle n'est jamais plus belle que dans sa nudité. N'attendez pas que je vous parle ici des anges, des archanges, du paradis, Champs-Élysées, des houris de Mahomet : n'attendez pas que je vous entretienne de la félicité céleste que les ministres des religions, dont tout l'art consistait à vous tromper, vous ont promise après votre mort... Non, citoyens, il n'est pas de vie future ! Quand nous ne sommes plus, notre corps commence à former d'autres êtres, des vers, des poissons. Jamais les parcelles qui en sont sorties ne seront rassemblées dans un seul tout, etc. ⁷⁰². »

Tel fut l'effet produit sur l'auditoire par ce morceau d'éloquence matérialiste, et sans doute aussi par l'accent particulier que l'orateur sut y mettre, que personne n'osa plus, à partir de ce moment — du moins à Rochefort — professer publiquement les cultes proscrits. Et, comme, sous la menace du tribunal révolutionnaire et du couperet de la guillotine manié par le citoyen Hentz, dit le « vengeur du peuple », on pouvait bien escompter le même succès que Louis XIV obtenait jadis avec les « missions bottées » ou « dragonnades », nos deux propagandistes d'irréligion jugèrent que le moment était propice pour mettre en campagne des missionnaires de même trempe, des sortes de « vicaires » de l'apostolat d'un nouveau genre qu'ils s'étaient à eux-mêmes conféré :

« Nous vous annonçons avec une grande satisfaction, — disaient Lequinio et Laignelot dans une lettre à la Convention du 4 frimaire (24 novembre), — que la Société populaire de Rochefort a nommé dans son sein plusieurs prédicateurs de morale qui vont vicarier dans les campagnes des districts voisins, et que ces apôtres de la Raison lui font partout des prosélytes. Si l'on avait pris cette mesure dès le commencement de la

Révolution, nous n'aurions pas eu de Vendée. Le peuple est partout le même, et les courses que nous avons faites nous prouvent que, même dans les lieux les plus isolés on se rend à la raison dès qu'on lui parle avec simplicité et fraternité » ⁷⁰³.

Ce que pouvaient être les thèmes de cette prédication officielle, on peut le deviner par les modèles d'éloquence donnés par les missionnaires en chef et reproduits ci-dessus. Quand d'ailleurs la Convention se transformait en Concile pour lancer l'anathème, sous forme de décrets de proscription, contre les suspects d'hérésie contre-révolutionnaire, il ne faut pas s'étonner si une vraie fureur d'excommunication sévissait à tous les degrés de la hiérarchie des corps politiques. Pour l'instant la manie était, en outre des déprêtrisations de prêtres, de débaptiser, non seulement les noms et prénoms d'hommes, — comme ce curé Roy qui avait dû s'appeler La Paix, ou comme Bernard (de Saintes) qui avait échangé ses prénoms d'Antoine-André contre ceux de Pioche-Fer — mais encore les noms de villes et de villages, en expulsant les saints, non seulement du calendrier et de l'état-civil, mais aussi de la géographie qu'il s'agissait de renouveler comme tout le reste ⁷⁰⁴.

Obéissant, sans oser les discuter, aux plus folles inspirations des fanatiques à rebours qui sévissaient alors dans la presse révolutionnaire, dans la Commune de Paris, au club des Jacobins, sur les bancs les plus élevés de la Montagne ou enfin parmi les représentants en mission du genre de Bernard (de Saintes) ou de Lequinio, des Assemblées de département qu'on aurait pu croire graves et sensées, — il est vrai qu'on les avaient partout « épurées » et triées sur le volet du jacobinisme, — prenaient des arrêtés dignes de Don Quichotte quand il s'acharnait contre les moulins à vent. Eux s'acharnaient contre toutes les dénominations où pouvaient bien s'accrocher quelques restants de catholicisme ; et tandis que, dans nombre de villes où de nouveaux iconoclastes — n'ayant pas l'excuse de ceux du XVI^e siècle que poussait le zèle de leur foi et qui pensaient glorifier le vrai Dieu en brisant des idoles, — achevaient de briser dans les églises les images ou statues des saints et des madones ⁷⁰⁵, — les citoyens « membres du Département » comme on disait alors, prenaient, en conformité d'ailleurs d'un décret de la Convention, le 10 du second mois de l'an deuxième de la République, un arrêté pour ordonner le changement de dénomination de toutes les communes qui avaient le malheur de porter un

nom de saint. C'est ainsi que Saint-Jean-d'Angély devint Angély-Boutonne ; Saint-Savinien, Savinien-sur-Charente ; Saint-Félix, Félix-la-Montagne ; Saint-Coutant, Coutant-le-Vallon ; La Chapelle-Bâton, La Pique-Bâton ; Saint-Hérie, Décadi ; Saint-Saturnin, près de Dampierre-sur-Boutonne, Sornin-sur-Forêt ; Saint-Saturnin près Taillebourg, Sornin-de-Séchaud⁷⁰⁶ etc., etc. Saint-Pierre d'Oléron s'appela : La Liberté, et l'île d'Oléron elle-même (qu'une étymologie bizarre expliquait par île des Larrons) changea son nom en celui d'île de la Liberté, tandis que l'île de Ré devenait l'île Républicaine. Le plus ridicule fut, en cet accès d'hagiophobie, qu'on tira ombrage même du nom de la ville de Saintes, qui, venant des Santons gaulois et païens, n'avait pourtant rien à faire avec l'onomastique chrétienne ; mais elle n'en dut pas moins changer son nom contre celui moins euphonique de Xante dont se fût réjoui peut-être, s'il avait vu ce jour, le bon historien Maichin qui faisait des Santons une colonie troyenne, à cause du fleuve du Xante qui arrosait Troie ⁷⁰⁷.

La seule liberté laissée aux communes dépossédées de leur ancien nom fut celle de choisir leur nom nouveau. Encore est-il bien sûr qu'elles purent user de cette liberté-là ?... Si les municipalités furent réunies pour la forme et pour consacrer, par un arrêté, le changement de dénomination de leur bourg ou village ⁷⁰⁸, il est probable que dans la plupart des cas, les suggestions leur vinrent des « agents nationaux » qui « vicariaient » dans les communes, pour y porter les intentions et mandements des deux représentants en mission ⁷⁰⁹.

Les instructions données par le Comité de Salut public à des commissaires était « d'épuiser » les administrations et les municipalités, c'est-à-dire d'en écarter tous les élus qui n'offraient pas de gages suffisants, de zèle et d'obéissance à la faction jacobine et terroriste. En vertu de ces instructions, toutes les municipalités et gardes nationales de la Charente-Inférieure furent renouvelées par les agents nationaux délégués à cet effet et investis de pleins pouvoirs ⁷¹⁰.

Sur ces municipalités une fois épurées, les réquisitions commencèrent à pleuvoir presque sans interruption ⁷¹¹. Et, pour prendre l'exemple de la commune dont nous avons le registre sous les yeux (Saint-Mard, devenu « Mard-sur-Isle ») c'est, sans sortir de l'an II :

« Du 30 pluviôse, une réquisition de 35 sacs à blé et à farine faite par le directoire du district de Rochefort et que la municipalité lui fait passer de

suite ;

« Du 24 ventôse, réquisition par le même directoire de district, d'un homme de 25 à 50 ans, pour travailler dans le port de Rochefort à nettoyer les cales des vaisseaux ;

« Du 11 floréal, réquisition de cochons : le Directoire du district de Rochefort écrit à la commune de Mard-sur-Isle, conformément à l'arrêté du Comité de Salut public du 22 germinal dernier, sur le besoin de la salaison pour les armées de terre et de mer. En conséquence, la municipalité a nommé trois commissaires pour faire le recensement des cochons. Il s'en est trouvé 51 ; et, comme il en était requis un sur huit, cela a fait 6 cochons qui ont été mis à la disposition des agents qui seront chargés de la réception de ces animaux ⁷¹².

« Du 24 floréal, réquisition de salpêtre et intimation d'établir un atelier pour son extraction ⁷¹³.

« Du 4 floréal, application de la « loi du maximum ». Le District envoyait à la municipalité quatre tableaux du prix maximum d'un certain nombre de denrées, en annonçant que ce n'était là qu'un premier envoi et que ces tableaux seraient complétés. Invitation d'avoir à leur donner la plus grande publicité, en y apportant la surveillance qu'exigent les intérêts du peuple qui sont de se soumettre à une loi aussi sage qu'utile. « C'est sous votre responsa-

« bilité, ajoutait la circulaire, (signée NOLEAU), conjointement avec « celle des agents nationaux, que tous les citoyens doivent jouir des « bienfaits qui, infailliblement, en résulteront ».

« Du 18 prairial, envoi de deux tableaux complémentaires, l'un relatif aux drogueries, épiceries et légumes secs, l'autre aux poissons salés qui se consomment ordinairement dans l'étendue du district :

« Je vous invite, — ajoutait Noleau, l'agent national, — de les faire « connaître au son de la caisse afin qu'il n'y ait rien à désirer sur la « publicité nécessaire des objets de cet importance. »

Du 20 prairial, ordre d'exercer, à l'occasion de l'assemblée annuelle (frairie de la ci-devant Saint-Médard) la police des aunages, poids et mesures de la vente des vins que les cabaretiers débitaient ⁷¹⁴ ».

Du 10 messidor, ordre de faire, à onze heures du matin, à la sortie de l'assemblée du Temple ⁷¹⁵ trois criées pour l'adjudication des rôles de la contribution foncière et mobilière de 1793, dont la dernière crieée a été

portée à huit deniers par livre par la municipalité ; et, attendu que personne n'a voulu mettre au rabais, la recette reste à la charge de la municipalité... »

« Du 14 messidor, réquisition pour envoi de cent quintaux de blés à Rochefort et des charrettes pour les transporter ⁷¹⁶.

« Du 15 messidor, réquisition, en vertu d'un arrêté du représentant Romme, en date du 4 prairial (art. 8) des vieilles fontes, de toutes les poteries de fer hors d'usage, des plaques de cheminée et autres objets de fer coulé, — sur quoi la municipalité a nommé des commissaires pour en faire le recrutement dans cette commune.

« Du 16 messidor. Lettre du Directoire du District, concernant la réquisition de deux charrues à quatre bœufs, et leurs conducteurs, pour être employés aux dragues pendant cinq jours, et d'y porter le fourrage pour la nourriture des dits bœufs qui y seront employés, pour la sortie du bassin des vaisseaux le Fougueux et la Nérée ; pour lesquels la municipalité de Mard-sur-Isle a requis les dites deux charrues pour le 23 messidor an second.

« Du 28 messidor. Réquisition de cendres. Il est enjoint au citoyen Decrès de faire faire des visites conjointement avec les municipalités et de faire expédier de suite les cendres qui se trouveront dans la commune. Ordre, en cas de refus ou d'empêchement, de dresser procès-verbal pour être ensuite pris tel parti que la circonstance exige. Signé : IMBERT, agent du district de Rochefort pour l'extraction du salpêtre révolutionnaire. »

« Du 28 messidor. Autre réquisition de porter à Rochefort le fourrage pour la nourriture des quatre bœufs employés à la drague et envoyés avec les deux charrues et leur conducteur le 23 messidor. »

Toutes ces réquisitions, répétons-le, qui durent être opérées de la même manière et aux mêmes dates dans toutes les communes du district de Rochefort, sinon du département tout entier, ne sortent pas du cadre de l'an II et sont toutes antérieures au 9 thermidor, date de la chute de Robespierre et fin de la Terreur proprement dite ⁷¹⁷. Elles ne témoignent que trop des nécessités urgentes par lesquelles, à ce moment-là, passait la patrie qui avait à faire front sur toutes ses frontières aux armées de la coalition et qui était obligée de frapper et de pressurer tout le territoire national pour en faire sortir les moyens d'une défense désespérée ⁷¹⁸. Peut-être y verra-t-on, sinon la justification complète, du moins l'excuse atténuante des procédés de terreur alors employés pour dompter et briser toutes les résistances : car si la dictature, suspensive des droits individuels et des libertés publiques, peut être défendue comme système de gouvernement, ce n'est qu'à titre

exceptionnel et comme au temps de la République romaine, dans les crises où la patrie était en danger et où le Salut public devenait « la loi suprême ».

Le tort inexcusable des Conventionnels terroristes fut d'avoir étendu cette dictature à des matières qui ne pouvaient que diviser, au lieu d'unir, les forces des citoyens et de l'avoir fait servir — comme le firent les Robespierre et les Saint-Just à Paris, les Lequinio et les Laignelot à Rochefort, — non seulement aux exigences de la défense nationale, mais à la satisfaction de leurs vues particulières et de leurs caprices tyranniques sur des points qui, comme la question religieuse notamment, devaient être laissés au for de la conscience et à la liberté des citoyens.

C'est ainsi que, sur des instructions des deux Conventionnels, qui ressemblaient bien à des réquisitions si elles n'en portaient pas le nom, les églises furent partout dépouillées des emblèmes qui pouvaient rappeler leur destination première : les autels furent renversés, les images abattues ⁷¹⁹ et remplacées par des tableaux encadrant la Déclaration des droits de l'homme et l'Acte constitutionnel. Les vases précieux, les reliquaires d'or et de vermeil, les riches ornements furent envoyés à la Monnaie de La Rochelle pour être fondus en lingots ou convertis en numéraire ⁷²⁰.

A Rochefort, « l'auto-da-fé » de tableaux et de livres qui devait marquer le « dépouillement des antiques superstitions » se fit au milieu des « chants républicains » et fut suivi d'un « banquet civique » où « l'allégresse » fut de rigueur. Cette allégresse, avec accompagnement de musique populaire, était dans le programme du terrible Lequinio et faisait partie de sa politique anticléricale : à l'occasion, en effet, ce sans-culotte farouche revêtait le hoqueton du joueur de cornemuse, et ce loup se faisait berger ou même agneau.

Dans un mémoire adressé au Comité de Salut public qui l'avait consulté sur les moyens, à son avis, de terminer l'insurrection et la guerre de la Vendée, Lequinio commence par dénoncer, en bon Jacobin, « l'ignorance et le fanatisme des populations, l'orgueil et la perfidie des ci-devant nobles, la scélératesse et l'hypocrisie des prêtres, la faiblesse et l'indulgence des administrations locales, l'impéritie et l'avidité des généraux, les pillages qu'ils ont faits ou favorisés et les excès de toute sorte qui se joignent au pillage — car les rebelles n'ont pas été les seules victimes de la brutalité des soldats et des officiers, les filles et les femmes des patriotes mêmes ont été souvent mises en réquisition » ⁷²¹. Puis il critique à sa manière les moyens employés. On a tout demandé à la Terreur, et l'on n'a rien fait, dit

notre conventionnel, « pour gagner ce Peuple grossier, beaucoup plus facile à gagner cependant qu'à combattre » ⁷²².

« Quel est donc le moyen de finir cette guerre ? — C'est précisément le contraire de ce qu'on a fait jusqu'à ce jour. Si la population qui reste n'était que de trente à quarante mille âmes, le plus court, dit-il assez lestement, serait sans doute de tout égorger, ainsi que je le croyais d'abord ; mais cette population est immense ; elle s'élève encore à 400.000 hommes... S'il n'y avait nul espoir de succès par un autre mode, sans doute encore qu'il faudrait tout égorger, y eût-il 900.000 hommes (! ! !) Mais je suis loin de le croire. » (C'est fort heureux !)

Passant donc à l'indication de ses moyens, il indique les suivants :

Moyens militaires : « il s'agit de former un cercle et d'en occuper fortement les quatre points cardinaux, puis d'aller le resserrant de Plus en plus, afin de ne pas laisser échapper un seul des ci-devant Prêtres, ci-devant nobles, etc., » sans qu'il soit réduit pour cela à égorger les 400.000 hommes ;

Moyens politiques : il faut « défanatiser » le peuple, répandre une Proclamation « rassurante ». Mais la proclamation ne suffit pas : « Il faut que des prédicateurs de morale parfaitement honnêtes, parfaitement bons citoyens, connaissant beaucoup les mœurs des campagnes, et philosophes, courent les bourgades pour y former l'esprit public. » C'est aux représentants du peuple qu'il voudrait réserver « cette tâche glorieuse et satisfaisante pour l'homme sensible et qui sait chercher son bonheur dans celui des autres... » Car je voudrais, ajoute le « sensible » Lequinio, que, « dans leurs courses dans ce pays, les représentants fussent toujours accompagnés de quelques musiciens » ⁷²³.

La preuve qu'il tient beaucoup à cet article de son programme, c'est qu'il y revient encore, alléguant son propre exemple et celui de son compagnon Laignelet, un autre « agnelet » de son espèce :

« C'est en donnant des banquets civiques partout où nous passons ; c'est en prêchant fraternellement au sein de ces sociétés et de ces banquets, c'est au milieu des danses, des fêtes, des réjouissances populaires ⁷²⁴, c'est enfin au son des instruments que nous avons vu le peuple briser lui-même les signes grossiers de son antique superstition sans que jamais nous le lui ayons conseillé... Rien n'est donc plus propre pour mener au but poursuivi que les missions joyeuses et fraternelles, les prédications familières et franches, les repas civiques surtout et les danses où le missionnaire saura

maintenir exactement la décence et le bon ordre, en laissant prendre à la joie publique toute son extension... Si les miracles d'Orphée sont célèbres dans l'antiquité fabuleuse, ils ne sont que l'expression exagérée des prodiges moraux exécutés chez des peuples grossiers par des moyens analogues, et peut-être entièrement semblables à ceux dont je parle ⁷²⁵. »

Sans aller voir quel fut, en Vendée, l'effet des recommandations du bon apôtre ⁷²⁶, nous ferons cette remarque que, dans la Charente-Inférieure du moins, ceux-là n'étaient point alors « à la noce » et ne devaient pas trouver très harmonieuses les modulations de ces flûtes de fête, qui faisaient partie de la liste des « suspects » ou de la catégorie des « ci-devant nobles ou prêtres ».

Même ceux, parmi ces derniers, qui avaient prêté le serment constitutionnel et qui avaient vanté les bienfaits de la Constitution, prêché même, à l'occasion, contre les rois et la tyrannie ⁷²⁷, étaient brutalement arrachés à leur ministère et, à moins qu'ils ne se prêtassent à tous les caprices des nouveaux « tyrans », menacés de prison, d'exil et de mort.

L'évêque constitutionnel du département, Isaac-Etienne Robinet, qui avait, en 1791, présidé à Rochefort le club des Amis de la Constitution et qui avait, à Saint-Savinien et à Saintes, donné des gages multiples de son attachement au nouveau régime ⁷²⁸, dut abandonner son siège épiscopal et son ministère désormais impossible. Il remit, lui aussi, en s'éloignant de Saintes, ses lettres de prêtrise et se retira chez un de ses neveux au château de Péré, commune de Torxé, où il mourut le 8 décembre 1797. Ses vicaires généraux se dispersèrent et disparurent. Beaucoup de ces prêtres constitutionnels furent jetés sur les pontons avec les prêtres insermentés. L'échafaud ne les épargna pas. MM. de Ribereys, curé de Jonzac ; O'Ryan, d'origine irlandaise, curé de Lois ; Boutet, curé du Gua, furent exécutés à Rochefort, et quelques-uns de leurs paroissiens avec eux. Plusieurs devinrent professeurs, instituteurs, juges de Paix, marchands, aubergistes, etc. ⁷²⁹ ; d'autres se sécularisèrent complètement en se mariant ⁷³⁰.

Les deux « bons apôtres » Laignelot et Lequinio, fiers de ces succès comme s'ils étaient l'œuvre de leur raison, et non de la terreur qu'ils inspiraient, ne savaient plus qu'imaginer pour achever cette religion chrétienne qu'ils détestaient également sous ses formes romaine, constitutionnelle ou protestante, et pour échafauder sur ses débris le triomphe de leur plate incrédulité.

Le 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793), Lequinio adressa aux habitants des trois départements où il exerçait, pour moitié, son proconsulat arbitraire, une nouvelle diatribe contre ces « serpent », ces « scélérats de prêtres », afin de porter, disait-il, « le dernier coup à leur scélératesse expirante. » Par une contradiction cynique, ou plutôt par une sinistre hypocrisie, la liberté des cultes était proclamée dans cette œuvre de tartuferie jacobine : « Tous les cultes sont libres, s'écriait ce fanfaron d'athéisme ; le premier des droits de l'homme est de rendre hommage au dieu que son imagination lui peint. » Mais voici comment, dans la suite, il faisait la glose de cette maxime de tolérance :

« ... Afin que la liberté des cultes existe dans toute sa plénitude, il est défendu à qui que ce soit de prêcher ou d'écrire pour favoriser quelque culte, quelque opinion religieuse que ce puisse être. Celui qui se rendra coupable de ce délit sera arrêté à l'instant, traité comme un ennemi de la Constitution républicaine, conspirateur contre la Liberté française et livré au tribunal révolutionnaire. Toute pétition des communes en faveur de leurs ci-devant ministres du culte n'étant que le produit de l'influence encore subsistante de ceux-ci, de l'idolâtrie qu'ils avaient instituée, suffira pour rendre ces ministres suspects, et ils seront mis à l'instant en état d'arrestation. Attendu l'habitude de mentir dont les ci-devant ministres des cultes s'étaient fait un devoir, et l'impossibilité qu'ils ne mêlent Pas à leurs discours leurs principes superstitieux et perfides, il est expressément défendu à tout ministre ou ci-devant membre de quelque culte que ce soit, de prêcher, écrire ou enseigner la morale, sous peine d'être regardé comme suspect et, comme tel, d'être mis à l'instant en état d'arrestation ⁷³¹ ».

Après ces divagations, qui montrent trop à quelle folie la griserie du pouvoir absolu peut porter les têtes qu'elle enivre, il n'y avait Plus qu'à se faire pourvoyeur de bourreau et à dresser la guillotine en permanence comme instrument de règne ; et c'est à quoi nos deux satrapes en carmagnole avaient déjà commencé à s'employer.

En effet, le tribunal révolutionnaire de Rochefort, constitué et composé par leurs soins, ayant trouvé un local pour ses séances dans une des églises désaffectées, la chapelle de l'hospice Saint-Charles, y avait commencé sa redoutable besogne.

Ses juges ne tardèrent pas, comme l'avaient espéré les deux délégués du Comité de Salut public, à mettre le volontaire de la guillotine « à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il venait de se mettre si

fort au-dessus des préjugés ». Pour habituer à la fois les juges et le bourreau au terrible métier qu'on attendait d'eux, on leur jeta d'abord, pour attendre, une victime condamnée d'avance, un mulâtre, contre lequel l'accusateur public amoncela les charges les plus accablantes. Pendant que les jurés délibéraient sur la peine à appliquer à l'accusé, la guillotine s'élevait sur la place de la Liberté, et, quelques instants après, Hentz faisait son apprentissage de « vengeur du peuple » au milieu d'une foule ébahie de la nouveauté de ce spectacle ⁷³².

Deux autres condamnés à mort furent exécutés dans ces premiers jours de frimaire, « dont l'un était enseigne de vaisseau et voulait un roi ». « Les cris de Vive la République ! se sont élevés de quatre mille bouches au moment où sa tête est tombée, écrivaient les représentants, et l'hymne chéri a couronné cet hommage rendu à la liberté ⁷³³ ».

Vint ensuite l'arrestation, suivie de condamnation à mort et d'exécution, d'un fournisseur de la marine, nommé Rivière, qui était en même temps officier municipal et qui, comme tel, était de ceux qui avaient résisté avec le plus de fermeté au club et avaient osé critiquer les actes de la Société populaire. Le 9 décembre 1792, notamment, le citoyen Rivière s'était permis de blâmer l'arrêté par lequel le conseil de la commune avait ordonné le brûlement des drapeaux conservés jusqu'à ce jour dans l'église des Capucins et avait dit que « des décisions de cette nature faisaient croire à la folie de ceux qui les rendaient. » Les jacobins de Rochefort avaient gardé de ce propos une forte rancune et l'avaient, dès lors, soupçonné de n'être pas un « franc républicain » ; mais était-ce assez pour lui appliquer la peine capitale ? On chercha autre chose, et l'on trouva que, comme fournisseur des bougies de la marine, cet homme avait fourni à l'Etat, quelques années auparavant, des bougies qui ne duraient que vingt ou vingt-cinq minutes au lieu de brûler pendant vingt-quatre heures. Ce fut sous cette inculpation qu'on lui fit son procès :

Rien que la mort n'étant capable

D'expié ce forfait... On le lui fit bien voir ⁷³⁴.

Par ces condamnations vulgaires, le tribunal révolutionnaire de Rochefort se faisait la main pour des actes de rigueur plus solennels. Les accusés politiques allaient bientôt être traduits en masse à la barre. Le vaisseau l'Apollon qui avait fait partie de l'escadre de Toulon était entré en rade de l'île d'Aix. Sur l'ordre des deux conventionnels, on décréta d'arrestation l'état-major, la maistrance, la plupart des matelots et, en outre quelques officiers du Généreux qui avaient pris passage sur l'Apollon. Les uns et les autres étaient prévenus d'avoir fait partie de la conspiration qui devait vendre à l'ennemi les forces navales de la République, et leur présence dans la rade de l'île d'Aix avait pour but, disait l'accusateur public, d'ouvrir aux Anglais l'accès du port de Rochefort ⁷³⁵.

Plusieurs des inculpations dont ils étaient l'objet étaient spécieuses, et quelques-unes probablement fondées ; mais plusieurs aussi n'étaient ni bien graves ni bien démontrées. Le principal et presque l'unique témoin produit par l'accusateur public était un matelot du port de Cubzac, appelé François Béziman, qui prétendait avoir reçu vingt-deux coups de plat de sabre pour avoir refusé d'arborer la cocarde blanche et qui, après avoir promis de se taire sur tout ce qu'il avait vu à Toulon, s'était empressé, aussitôt débarqué à Rochefort, de dénoncer ses compagnons de voyage aux représentants du peuple. — Enfin, à leur supposer des tendances et des sympathies royalistes et catholiques, il ne ressort pas, d'une lecture impartiale de l'acte d'accusation, la preuve certaine qu'ils eussent voulu trahir leur patrie ; et, suivant la remarque d'un historien, « s'il y avait eu à cet égard des charges sérieuses contre eux, ils ne seraient pas venus, sans doute, se livrer eux-mêmes à Rochefort ⁷³⁶ ».

Quoi qu'il en soit, le 8 frimaire (22 novembre), les accusés, au nombre de 34, ayant été extraits de la prison de Saint-Maurice et amenés devant le tribunal, lecture fut donnée, en leur présence et devant tout le peuple assemblé, de l'acte d'accusation. Malgré le caractère vague ou anodin, répétons-le, de plusieurs des faits allégués dans ce réquisitoire, le tribunal n'hésita pas à condamner, sur les conclusions de l'accusateur public, dix des accusés à la peine de mort, comme « atteints et convaincus de complicité dans la conspiration de Toulon » ⁷³⁷ ; deux à la déportation, comme « fortement suspects » d'y avoir participé ⁷³⁸ ; huit à la détention comme « suspects par leur conduite » ⁷³⁹. Quant aux quatorze autres, parmi lesquels se trouvait l'aumônier nommé Etienne Sarzanna, ecclésiastique assermenté,

que Lequinio et Laignelot avaient violemment signalé à l'animosité populaire dans leur proclamation du 8 brumaire ⁷⁴⁰, ils furent absous comme n'étant pas même suspects au second degré.

Les dix condamnés à mort ne sortirent du tribunal que pour marcher à l'échafaud. Les corps de ces malheureux étaient encore palpitants que déjà les despotes, orgueilleux de leur triomphe, racontaient à la Convention nationale, dans le style emphatique qui leur était habituel, les moindres circonstances de cette horrible boucherie et distribuaient leurs félicitations à ceux qui avaient été leurs agents d'exécution ⁷⁴¹.

On eût dit que le sort, secondant les visées homicides des délégués de la Convention, conspirait avec eux pour alimenter l'horrible appétit de la « Justice du peuple ». Dans le courant de brumaire, la flûte le Pluvier, venant de Toulon et cherchant à entrer dans la Gironde, fut poussée par les vents contraires dans le pertuis d'Antioche et amenée dans le port de Rochefort. Les officiers et presque tout l'équipage de ce navire furent aussitôt incarcérés. Un ingénieur qui se trouvait parmi l'état-major, se brûla la cervelle au moment de son arrestation. — « Nous le regrettons, écrivaient Laignelot et Lequinio, parce que c'était un des plus coupables et un des coupables les plus instruits. » Le procès des officiers et matelots du Pluvier fut instruit séparément, parce qu'il était trop tard pour le rattacher à celui des accusés de l'Apollon. « Le tribunal révolutionnaire, ajoutaient les conventionnels, tamisera tous ceux qui, sur l'un et l'autre de ces vaisseaux, venaient ici pour substantier la rage et l'ambition du scélérat Pitt » ⁷⁴².

Le tribunal « extraordinaire et révolutionnaire » se montrait très souple sous la main des deux proconsuls et exécutait avec une grande docilité les besognes meurtrières pour lesquelles il avait été constitué. Les autres juridictions du département peuplaient les bagnes et les prisons de victimes qu'elles n'avaient pas la mission et n'auraient pas eu la cruauté d'envoyer à l'échaffaud. Mais plusieurs condamnés aux fers, arrivés à Rochefort avec l'espoir que, dans un moment de détente, la liberté leur serait rendue, se virent traduits au tribunal révolutionnaire : ceux-ci parce qu'ils n'avaient pas voulu « se déprêtriser », ceux-là parce qu'ils appartenaient à la ci-devant noblesse de France. On les livrait comme pâture à l'accusateur public et au tribunal de Lequinio et Laignelot, et, selon que ceux-ci étaient bien ou mal disposés et enclins à la cruauté, ces infortunés sentaient briser leurs chaînes pour aller à la mort, ou les voyaient river pour aller faire un

plus long séjour aux galères, sur les pontons de la rade de l'île d'Aix ou dans les prisons de Brouage.

Peu de jours se passaient sans que le terrible jury eût plusieurs inculpés à interroger, sans qu'une condamnation capitale fût prononcée. « Quelquefois cependant, selon la remarque d'un historien local ⁷⁴³, des accusés recouvraient la liberté, et leur acquittement était préparé avec assez d'adresse pour que le peuple crût à l'intégrité des juges. Ainsi, quand les directeurs occultes du jury savaient par leurs espions que tel individu traîné à la barre avait, dans la population la plus ardente, des amis qui déploraient son sort, il était rare qu'il fût condamné. Ensuite il suffisait que le club qui réglait l'opinion publique donnât quelques garanties de civisme à un inculpé pour que l'on fût porté à l'indulgence. Alors Hentz « était sans ouvrage » et les portes de la prison s'ouvraient devant ceux qui s'étaient vus arrêter. »

Depuis l'assassinat du fournisseur Rivière jusqu'au 6 nivôse, c'est-à-dire dans l'intervalle de deux mois, il ne fut guillotiné que cinq personnes, qui, amenées à Rochefort pour subir au bagne une peine infamante, n'avaient trouvé dans la population « patriote » aucun individu qui les connût et voulût dire un mot en leur faveur. La partie modérée de la ville était donc un peu revenue de la frayeur qu'elle avait éprouvée d'abord, lorsque l'arrestation de deux jeunes élèves constructeurs qui jouissaient de l'affection générale, MM. Chancel et Coureau, jeta la consternation dans ses rangs. Ces deux jeunes-gens étaient voisins d'un « sans-culotte », pourvoyeur juré du tribunal ; ils avaient eu l'imprudence de critiquer sa conduite et de parodier même quelques-unes de ses actions. Il n'en fallut pas davantage pour faire prononcer leur arrêt de mort. On les décréta d'accusation, le 5 nivôse, et l'accusateur public invoqua contre eux toute la sévérité du jury ⁷⁴⁴. Les accusés ne purent obtenir de défenseurs, et quand ils prirent la parole pour justifier tous les actes de leur vie qu'on leur imputait à crimes, leur voix fut couverte par les murmures improbateurs des galeries. Aussi Chancel et Coureau lurent-ils condamnés à leur tour à tomber sous le couperet de la guillotine.

Le tribunal révolutionnaire siégeait en permanence ; et, de toutes les parties des trois départements sur lesquels s'étendait son redoutable pouvoir, lui étaient envoyés des hommes que l'opinion des affiliés des clubs jacobins avait condamnés et dont l'envoi même équivalait à une sentence de mort. Tels les ci-devant curés du Gua, de Jonzac et de Loix dont nous avons

déjà parlé, « dont toute la vie avait été un exemple de vertus et de charité » et qui, quoiqu'ils eussent prêté le serment constitutionnel, furent traînés à Rochefort et y trouvèrent la mort sur l'échafaud ⁷⁴⁵.

A ce moment, furent amenés en cette ville deux généraux, frères jumeaux, naguère partis de La Réole pour aller dans la Vendée, à la tête d'un corps franc formé par eux sous le nom des « Enfants de La Réole ». César et Constantin Faucher avaient parlé avec éloge du roi Louis XVI, après l'exécution du 21 janvier, et leur conduite leur avait suscité des ennemis. Ils crurent prudent de se dérober aux passions des gens qui les poursuivaient de leur haine, et vinrent chercher un asile dans les camps. Ils s'y distinguèrent contre les ennemis de la République, et en même temps, ils furent nommés généraux de brigade. Tous deux blessés le même jour, dans un engagement contre les insurgés de la Vendée et de la Loire-Inférieure, ils furent mis hors de combat. Certes, la République devait une récompense à ces deux hommes de courage et de dévouement. Mais la haine veillait et, avant même que leurs blessures ne fussent cicatrisées, les deux frères, dénoncés comme « suspects », furent arrêtés et envoyés à Rochefort, devant le tribunal révolutionnaire.

La part active que les deux Faucher venaient de prendre dans la guerre contre les Chouans, l'avancement rapide que leur avait mérité leur bravoure, ne purent faire fléchir l'arrêt fatal. Condamnés à mort, l'exécution semblait devoir suivre de près le prononcé de la sentence ; et, en effet, les deux victimes parurent, peu de moments après, au pied de l'échafaud où se dressait la guillotine. La scène la plus touchante se passa alors : chacun d'eux ambitionnait le triste privilège de passer le premier, afin de n'avoir pas la double douleur de voir son frère périr sous le sanglant couteau. Hentz, que rien ne pouvait désormais attendrir, empoigna César, qui se trouvait le plus à sa portée, et déjà l'entraînait sur les marches de la guillotine, lorsque Lequinio, saisi de pitié, de remords ou de crainte, — on ne sait au juste — ordonna brusquement de surseoir à l'exécution, et fit ramener les deux frères à leur prison ⁷⁴⁶.

Le tribunal ne comptait que deux mois et demi d'existence qu'il avait condamné à mort vingt-six personnes ⁷⁴⁷. Les délégués de la Convention s'applaudissaient du choix qu'ils avaient fait de son personnel. Dès le 1^{er} frimaire, ils avaient écrit à Paris : « Notre tribunal remplit parfaitement ses fonctions ; il a la confiance du peuple autant que la haine des aristocrates

dont il est l'effroi. » Et, depuis, ils avaient encore renchéri sur les éloges. Toutefois, parmi les infortunés qui avaient passé devant ce tribunal avant de gravir les degrés de l'échafaud, aucun n'avait joué un rôle politique vraiment en vue et n'avait par conséquent pu donner un lustre sanglant à cette auréole de terreur dont les deux représentants désiraient s'envelopper. Cette victime de marque, dont la mort devait peser sur leur mémoire comme un crime odieux et impardonnable, ils la trouvèrent en la personne d'un de leurs anciens collègues à la Convention, Gustave Dechèzeaux, de l'île de Ré.

A cet homme, dont toute la vie était irréprochable, un patriotisme du meilleur aloi, un dévouement sans bornes à la cause de la liberté et de la patrie avaient valu par deux fois les suffrages de ses compatriotes, comme député suppléant de la Charente-Inférieure à la Législative ⁷⁴⁸ et comme député à la Convention. Issu d'une de ces familles protestantes qui avaient eu tant à souffrir du despotisme clérical de l'ancien régime, Gustave Dechèzeaux avait salué avec enthousiasme l'avènement d'une ère nouvelle et embrassé avec ardeur la cause de la Révolution. Mais « il la voulait noble et pure et en professait les principes avec autant de dignité que de conviction. Aimant et servant la Révolution pour elle-même, il n'était accessible ni aux calculs de l'ambition ou de la peur, ni aux manœuvres de l'intrigue, et les devoirs de l'honnête homme se confondaient, en lui, avec ceux du citoyen » ⁷⁴⁹.

Ce loyal et décidé républicain ayant cru devoir et pouvoir, selon sa conscience, émettre, au début du procès de Louis XVI (21 décembre 1792), cette opinion que « Louis ne devait pas être jugé par la Convention et qu'il ne prononcerait pas, quant à lui, la mort d'un homme, si les principes et les formes du droit naturel étaient méconnus, sans nécessité pour le bien public », ce fut contre lui, à la Société des Jacobins de Rochefort, un tolle général. Le club déclara que ce député avait perdu sa confiance et « décida, à l'unanimité, que son opinion serait brûlée et que l'auteur serait dénoncé à Niou, Carra, et aux sociétés affiliées du département ». Après cette délibération, dans laquelle les propos les plus durs et les plus outrageants furent prodigués au nom de Dechèzeaux, la Société arrêta « qu'il serait écrit à cet ennemi des patriotes de façon qu'il connaisse à quel point l'indignation a été excitée par la lecture de ce qu'il ose appeler son opinion ».

Dechèzeaux éprouva une profonde douleur en recevant cette lettre ; mais rien ne put faire chanceler dans ses sentiments ce

« Justum et tenacem propositi virum... ⁷⁵⁰ »

Et quand la Convention décréta, le 15 janvier 1793, que les opinions sur le jugement de Louis seraient recueillies par l'appel nominal, Dechèzeaux répondit, comme nous l'avons vu plus haut, en se prononçant non pour la mort, quoique l'ex-roi la « méritât », à son sens, mais — « prononçant comme législateur et non comme juge » — « pour la détention jusqu'à ce que les circonstances permettent d'y substituer le bannissement ».

Le verdict de mort rendu et exécuté, Dechèzeaux, loin de protester, écrivait encore à ses concitoyens, au lendemain du 21 janvier, en termes qui témoignaient assez hautement de ses sentiments chaleureusement patriotes et républicains ⁷⁵¹. Cette adresse, envoyée, avec une lettre personnelle, au club de Rochefort, ne réussit point d'ailleurs à calmer la colère de ces jacobins échauffés. Le club reçut cette réponse, le 10 février, et déclara « passer, avec indignation, à l'ordre du jour, parce que ce député, après avoir annoncé les sentiments les plus contraires à la tranquillité et au bonheur du peuple, en manifeste qui sont des plus outrageants pour la Société. Or, en conservant le respect qu'elle se doit, elle ne peut ni ne veut répondre à un homme couvert d'opprobre et du mépris de ses concitoyens ». Dechèzeaux ne trouva pas moins de malveillance dans le conseil général de la commune de Rochefort, dont il avait réclamé l'intervention médiatrice entre le club et lui. La municipalité, où la tendance jacobine dominait, refusa d'intervenir : « Les premiers mots de la lettre du député Dechèzeaux ont indigné ; que c'est une diatribe contre les Amis de la Liberté et de l'Egalité ; elle (la municipalité) passe à l'ordre du jour ⁷⁵². »

Dans la lutte qui mettait à ce moment aux prises les Girondins et les Montagnards, Dechèzeaux, au lieu de se maintenir prudemment avec les « crapauds du Marais », ne cacha pas que ses sympathies et ses préférences allaient aux premiers, qu'il considérait comme des patriotes plus sûrs et des républicains plus sincères. Aussi ne dissimula-t-il pas sa tristesse et ses inquiétudes, après les funestes journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1793, dans le compte-rendu de ces événements qu'il adressa à ses concitoyens et qui motiva, comme nous l'avons vu plus haut, les attaques de Billaud-Varenne ⁷⁵³. Le farouche conventionnel, abusant, contre son concitoyen, de la réputation de patriote incorruptible qu'il avait alors dans les milieux

jacobins, dénonça son collègue Dechèzeaux comme « contre-révolutionnaire » et demanda que les pièces sur lesquelles il appuyait sa dénonciation et qu'il tenait de Crassous, son correspondant à La Rochelle, fussent renvoyées au Comité de Sûreté générale, ce qui fut accordé par la Convention (18 juillet). Nous avons vu plus haut comment Dechèzeaux, qui n'était pas présent à la séance, réfuta ces attaques dans le Moniteur et montra ce que valait Crassous, son accusateur.

Dechèzeaux avait d'ailleurs donné une nouvelle preuve de ses convictions ardemment républicaines. En adressant, le 27 juin, aux sept districts de la Charente-Inférieure, l'acte constitutionnel décrété le 24 par la Convention nationale, il l'introduisait ainsi : — « Voici la Constitution que la France demandait à grands cris. Vous l'accepterez sans doute, car ses bases sont la liberté et l'égalité pour lesquelles vous combattez depuis quatre ans. Pressez votre réunion, hâtez le moment de la sanction que le peuple souverain doit lui donner. Devenu dès lors l'évangile des Français, elle sera à la fois et le désespoir de nos ennemis et le ralliement des bons citoyens. »

Mais le parti dominateur en était venu à ce point de suspicion farouche et de haine folle que le républicanisme même le plus sûr et le plus exalté n'était plus un titre suffisant pour couvrir à ses yeux le crime de se ranger sous une étiquette différente de la sienne. Aussi Dechèzeaux, comprenant que son titre de représentant et sa Présence à l'Assemblée Nationale ne feraient qu'accumuler les haines contre lui sans aucune chance de ramener ses adversaires à une plus juste appréciation de ses sentiments, prit-il le parti de résigner son mandat de député et de rentrer dans la vie privée.

Il donna donc (le 11 août) sa démission de représentant à la Convention, où il fut remplacé par René Eschasseriaux, procureur-général de la Charente-Inférieure et premier député suppléant de ce département (admis à siéger le 31 août).

Désormais libéré de ses obligations représentatives, Gustave Dechèzeaux partit de Paris le 10 septembre, arriva dans l'île de Ré, le 19, et se présenta le même jour à la Société populaire de La Flotte. — « Après avoir accompli, dit-il, le premier de mes devoirs, celui de donner une Constitution au peuple français, j'ai pensé qu'usant du droit garanti à tout citoyen, je pouvais me retirer dans mes foyers. J'arrive, frères et amis, et je rapporte parmi vous les sentiments qui m'ont toujours dirigé. Je donnerai l'exemple de l'obéissance aux lois et du patriotisme : je serai le premier à voler avec

vous partout où les dangers de la patrie nous commanderont de marcher ⁷⁵⁴. »

Dechèzeaux se proposait de couler désormais une vie obscure et Paisible au sein de sa jeune famille et au milieu de ses nombreux amis, loin des orages et des dégoûts de la carrière politique, loin de l'arène brûlante où les passions les plus violentes se disputaient le dangereux honneur de diriger les destinées de la Révolution. Mais il n'était pas de retraite si profonde et si cachée qui pût dérober le loyal citoyen à la vengeance des furieux dont sa parole austère avait censuré les actes et démasqué les manœuvres. Dechèzeaux n'avait-il pas eu d'ailleurs l'imprudence de défier le Comité, de Sûreté générale de le faire arrêter ? ⁷⁵⁵.

Ce furent les deux conventionnels jacobins de Rochefort qui se chargèrent de relever le défi jeté par Dechèzeaux à la tête des conventionnels de Paris, membres de ce Comité. Obéirent-ils en cela à l'impulsion de ce Comité lui-même qui faisait surtout consister le salut public, à ce moment-là, à se débarrasser de tous ses adversaires personnels ? Ou bien, sûrs d'ailleurs de n'être pas désapprouvés par lui, prirent-ils la chose sous leur bonnet rouge ? Toujours est-il que, le tribunal révolutionnaire à peine installé, Lequinio et Laignelot, appliquant à leur manière la « loi des suspects », chargèrent l'accusateur public de ce tribunal de lancer un mandat d'arrêt contre le député démissionnaire. Ils conçurent ensuite la pensée de charger la Société populaire de La Flotte (île de Ré) de mettre le mandat d'amener à exécution. Mais, comme Dechèzeaux possédait l'estime et l'affection générale de ses compatriotes, on dut renoncer à ce moyen. Les représentants choisirent alors, dans les clubs de Rochefort et de La Rochelle, les « sans-culottes » les plus disposés à servir aveuglément leur dessein ; leur choix tomba, pour La Rochelle, sur les citoyens Parent ⁷⁵⁶ et Ganet ; pour Rochefort, sur les citoyens Bobe-Moreau et L. Quillet. Ils leur donnèrent pleins pouvoirs d'agir et de faire toutes les réquisitions nécessaires pour écarter tous les obstacles et lever toutes les oppositions. Les délégués réunis se transportèrent à La Flotte et à Saint-Martin, où ils se mirent en rapport avec leurs affiliés, gens qu'une haine personnelle avait faits ennemis de Dechèzeaux. La résistance qu'ils rencontrèrent, et qu'ils n'avaient pas prévue, les exaspéra ; et, quand ils n'allaient là que pour remplir un devoir imposé, ils se trouvèrent, par les circonstances, transformés en petits dictateurs et agirent avec la brutalité que l'exercice du pouvoir absolu, même délégué, développe d'ordinaire.

Dans la nuit du 15 au 16 brumaire, Dechèzeaux fut arraché de force de sa maison, des bras de sa vieille mère, de sa jeune épouse qui venait d'être mère. Fiers d'avoir brisé toutes les résistances et rempli sans pitié leur mission, les délégués écrivirent, le 16 au matin, aux deux proconsuls : « L'arrestation a été faite cette nuit. Cela fait ouvrir de grands yeux, et partout on lit l'étonnement qu'a éprouvé l'île entière à l'arrestation de Dechèzeaux qu'elle chérissait ⁷⁵⁷. Quant aux autres, nous espérons les faire voir clair et ça ira ! »

L'infortuné Dechèzeaux fut donc amené à Rochefort comme un criminel et jeté dans un des cachots de la prison de Saint-Maurice. Le 18 brumaire, jour de son incarcération, il écrivit aux représentants Laignelot et Lequinio une lettre où il disait : « Citoyens représentants, j'étais votre collègue. J'ai donné ma démission que la Convention a acceptée... J'ignore absolument les motifs de mon arrestation et de ma translation ici. Je vous en demande la cause ; je vous demande la justice la plus prompte possible, afin que ma détention finisse avec la conviction que vous aurez bientôt de mon innocence. » Cette lettre si simple et si naturelle ne reçut pas de réponse. Cette détention, qui déjà lui semblait insupportable autant qu'elle était injuste, devait se prolonger pour lui pendant deux mois au milieu des plus cruelles souffrances morales. Toutes les consolations qui pouvaient alléger le poids de ses fers, et qui, d'ordinaire, sont accordées aux plus grands coupables, lui furent d'abord impitoyablement refusées. On lui interdit toute communication, et ce fut à grand'peine qu'il obtint de correspondre, par lettres, avec sa famille ⁷⁵⁸. Pourquoi ce délai dans la procédure ? Redoutait-on de faire couler, sans un motif qui ne fût à son honneur, le sang d'un homme que ses amis, que la Société populaire de son île natale défendirent jusqu'au bout ⁷⁵⁹ avec tant de chaleur ? Cela paraît certain. Laignelot et Lequinio hésitèrent réellement ; et, comme, tout cruels qu'ils fussent, ils craignaient d'assumer sur eux seuls la responsabilité d'un acte aussi odieux, ils sollicitèrent et obtinrent du Comité de Sûreté générale, au commencement de frimaire, un arrêté ordonnant la mise en accusation du « rebelle » Dechèzeaux. Dès ce moment, ils marchèrent d'un pas plus ferme dans l'exécution de leur projet homicide.

Enfin, le 24 nivôse (13 janvier 1794), Gustave Dechèzeaux fut extrait de sa prison et conduit devant le président du tribunal révolutionnaire, Junius André, pour être interrogé : — « Quelle fut ton opinion lors du jugement de Louis Capet ? — Comment envisageas-tu les événements du 31 mai ? —

Publias-tu ton opinion sur ces événements ? — Quel fut ton dessein en rédigeant cette opinion et en lui donnant de la publicité ? — Quels étaient ceux qui, selon toi, tenaient la Convention dans l'esclavage ? — Quels motifs t'ont porté à donner ta démission de représentant du peuple ? etc... » Telles sont les principales questions qui lui furent adressées. Il répondit à toutes avec sa loyauté et sa fermeté ordinaire ⁷⁶⁰. Une seule réponse aurait dû suffire : c'est que le législateur, placé sous la sauvegarde de la Constitution, ne devait compte à personne des actes de sa vie politique. Mais, hélas ! il n'était guère question alors d'inviolabilité parlementaire et de droit constitutionnel !

Dechèzeaux rentra dans sa prison, l'âme affaissée sous les plus sinistres pressentiments. Malgré les paroles d'encouragement qu'il avait prodiguées aux siens, le malheureux ne s'était jamais bercé lui-même de trompeuses espérances. A l'approche du moment fatal et jugeant dès lors que tout espoir de salut était perdu, il recueillit tout son courage pour faire ses derniers adieux à ce qu'il avait de plus cher au monde.

Quatre jours après, le 28 nivôse (17 janvier), on l'amena devant le tribunal assemblé. Après un long préambule sur l'existence d'une « faction scélérate qui conspirait contre la liberté et l'égalité, contre la souveraineté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République », phraséologie que les Jacobins avaient rendue insipide à force de la répéter, l'accusateur public concluait ainsi : — « Il résulte des pièces, dénonciations et déclarations que Gustave Dechèzeaux, âgé de trente-quatre ans, né à La Flotte, île de la République (de Ré) a conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, en participant aux complots des fédéralistes ; qu'il a cherché à avilir la Convention nationale et à corrompre l'esprit public en envoyant dans les départements des écrits liberticides. » Dechèzeaux présenta alors lui-même, et d'une voix ferme, sa défense qui se terminait ainsi : « ... Toutes les actions de ma vie, toutes les attestations de mes concitoyens prouvent que, depuis le commencement de la Révolution, je n'ai pas perdu de vue un seul instant, je n'ai pas cessé de professer et de propager, autant qu'il a dépendu de moi, le dogme de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Je finis, citoyens jurés. Si c'est un aveu des crimes dont on m'accuse que l'on me demande, je répondrai que je n'en fus jamais capable, que je n'en conçus pas même la pensée. Je saurai mourir plutôt que de mentir à ma conscience, lorsqu'elle me proclame innocent ⁷⁶¹. »

L'émotion que produisit cette défense fut si vive sur l'auditoire que des larmes coulaient de tous les yeux et qu'on entendit même des sanglots. Les juges seuls, et les jurés, dont le siège était fait d'avance, demeurèrent impassibles ou ne s'émurent que de la crainte que la parole noble et touchante de l'accusé n'eût éveillé trop de sympathies parmi le peuple. Craignant qu'on ne leur arrachât leur victime, ils se hâtèrent d'en finir. Le président lut à haute voix un jugement de condamnation rédigé d'avance et pour être exécuté le soir même. Un morne silence succéda à cette lecture : on n'entendit plus que les pas des satellites et des aides du bourreau venus pour arracher de son banc la victime et la conduire au lieu du supplice.

Le soleil n'éclaira point cette œuvre d'iniquité. La nuit était survenue pendant ces tristes débats, comme pour leur donner un appareil plus lugubre. Le malheureux Dechèzeaux fut traîné, à la lueur funèbre des torches, sur la place où l'instrument de supplice était en permanence. Debout, sur l'échafaud, un homme attendait impatiemment le condamné. Cet homme n'était point Hentz, l'exécuteur officiel des arrêts du tribunal révolutionnaire. Un obscur employé dans l'administration des vivres de la marine, nommé Daviaud, que Dechèzeaux avait heurté, sans le savoir, dans le cours de sa vie politique, avait demandé à remplacer le guillotineur pour se venger de celui qu'il honorait de sa haine. Le sacrifice fut consommé au milieu d'un silence improbateur, et la victime, en tombant, n'entendit que les hurlements de quelques filles perdues, soudoyées par les bourreaux pour applaudir son martyr... ⁷⁶². Il n'y eut pas, cette fois, de chants, pas de cris de : Vive la République ! Le peuple, quoique insuffisamment renseigné, désapprouvait le jugement qui venait d'être prononcé et comprenait qu'on ne cimentait pas les bases d'une République avec le sang de ses meilleurs citoyens.

Cependant la furie des soi-disant « vengeurs du peuple » n'était pas encore tombée, et leur prétendue « justice » devait faire encore d'autres victimes. Deux des jurés du tribunal révolutionnaire, Brudieu et Linières, tous les deux déportés de Saint-Domingue, habitant depuis peu de temps Rochefort, dénoncèrent le vice-amiral de Grimoard, un officier distingué de notre marine nationale, comme auteur des troubles de la colonie qui les avait répudiés, alors qu'il s'était borné à y protéger le commerce et les intérêts de la métropole. Linières et Brudieu, qui avaient tenté, — ce dernier surtout, — à la faveur des désordres de Saint-Domingue, de s'amasser une belle fortune, avaient échoué devant la prudence et l'énergie de l'amiral qui

avait pénétré leurs intentions. Dans le désir et l'espérance de se venger de lui, ils s'étaient fait donner, en partant pour la France, par la Société des Amis de la Constitution de Port-au-Prince, une dénonciation contre cet officier général, qui le présentait comme un des ennemis les plus dangereux de la Révolution. Mais alors le club de Rochefort, dont la raison n'était point encore égarée, avait repoussé cette accusation comme exagérée et mensongère, car le brave marin qui en était l'objet avait donné assez de garanties de patriotisme. Linières et Brudieu, ayant porté leur accusation devant le ministre de la marine, qui était le savant Monge, n'avaient pas été plus heureux. Monge connaissait particulièrement l'homme qu'on voulait perdre. Loin de le frapper, ce fut sur sa demande que le Conseil exécutif provisoire de la République lui conféra, le 5 février 1793, le titre de « commandant général des armées navales ». A cette époque, le port de Rochefort avait à fournir le plus fort contingent à la flotte. L'amiral y fut envoyé, le 8 février, pour remplir par intérim les fonctions de commandant des armes. Ses ennemis, tapis dans l'ombre, épièrent dès lors une occasion favorable de satisfaire leur vengeance. L'arrivée de Laignelot et Lequinio, munis des pleins pouvoirs de la Convention, leur offrit cette occasion. Les deux colons, auxquels s'était joint un nommé Fabry, que l'amiral avait heurté à Port-au-Prince, se poussèrent dans les bonnes grâces des farouches représentants, et devinrent bientôt leurs séides, les principaux exécuteurs de leurs volontés. Dès qu'ils se virent certains du succès, ils reprirent leur attaque contre l'amiral Grimoard, le dénonçant au tribunal révolutionnaire, où Brudieu faisait fonction de greffier, comme un « ennemi de la République », comme un « agent de l'Angleterre » ; et le tribunal, jugeant sur les dépositions de ces deux étrangers, sans recourir aux preuves, condamna, le 19 pluviôse an II, l'amiral Grimoard à avoir la tête tranchée. Il fut décapité le même jour par Hentz, autre colon, l'ami, le complice des accusateurs ⁷⁶³.

Ce ne fut pas tout ; la vengeance de ces forcenés ne se contentait pas d'une victime isolée, si noble qu'elle fût ; il lui fallait son hécatombe. Or, la marine comptait beaucoup de marins qui auraient pu protester contre les témoignages des réfugiés de Saint-Domingue et demander la juste punition des assassins de leur amiral. Le port de Rochefort en renfermait quelques-uns qui avaient fait partie de l'équipage du vaisseau Le Borée, que l'amiral Grimoard commandait pendant sa croisière devant la colonie. Pouvait-on laisser vivre ces hommes, capables de dangereuses représailles ? Ils furent

tous cités devant le tribunal révolutionnaire, et, le 27 nivôse, sept d'entre eux, ceux que l'on redoutait le plus, furent guillotins, comme « convaincus de trahison contre l'unité et l'indivisibilité de la République » ⁷⁶⁴.

Et les juges ne se lassaient pas, non plus que le bourreau. Entraînés par la même furie qui possédait leurs inspireurs, ils continuaient de fournir à la guillotine une ration presque quotidienne de victimes, sans même avoir l'excuse que les dangers de la patrie républicaine avaient pu donner un moment aux procédés de la Terreur ; car, à ce moment-là, la République obtenait, sur terre et sur mer, contre les armées et les flottes de la coalition européenne, des succès admirables, qui mettaient hors de cause son existence et son avenir, aussi bien, pour employer la formule à la mode, que son unité et son indivisibilité ⁷⁶⁵. Ayant toute raison d'être rassurés à cet égard, et n'ayant plus à craindre de complots sérieux, les Jacobins de Paris qui siégeaient aux Comités de Salut public et de Sûreté générale, aussi bien que les représentants en mission, auraient donc pu se montrer cléments et laisser reposer la hache révolutionnaire. C'est ce qui rend particulièrement odieuses les dernières exécutions de ce régime dictatorial et terroriste qui a marqué d'une tache sanglante le nom de Robespierre, en particulier, parce qu'il était à ce moment, étant jugé comme le républicain « incorruptible » entre tous, l'homme le plus influent et le plus écouté à la Convention, aux Jacobins et au Comité de Salut public. C'est une page que tout bon Français et tout républicain sincère voudrait, de tout son cœur, pouvoir effacer des annales de cette première République, si grande et si glorieuse à tant d'autres égards. A quel vertige fatal obéissaient-ils donc, ceux qui en étaient arrivés à frapper de mort, à Paris, les Montagnards après les Girondins, les Danton et les Camille Desmoulins après les Rabaut-Saint-Etienne, les Vergniaud et les Gensonné, et qui faisaient tomber, en province, de nobles têtes de républicains et de patriotes sans peur et sans reproche comme les Dechèzeaux et les Grimoard ! Et, nous l'avons dit : ce ne fut pas encore la fin. Sur une simple dénonciation, sur un mot de quelque séide haineux, les citoyens les plus inoffensifs, les hommes les plus obscurs, étaient arrachés à leur famille et traînés devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort ou adressés à celui de Paris qui organisait de pires boucheries encore, sans même savoir toujours de quel crime on les accusait.

Les officiers de l'armée de mer fournissaient aussi des victimes de choix à ses coups, et c'est ainsi que, sous la date du 26 pluviôse, an II, le tribunal révolutionnaire de Rochefort condamnait à mort Guillaume Perrier,

lieutenant de vaisseau, commandant la gabarre le Pluvier ; Christophe Boyer, aspirant de marine ; P.-F.-M. Tuollais ; P.-J. Bounier ; Benoît Nègre ; Salva Subise ; P. Bertrand d'Inville, également aspirants ou quartier-mâîtres sur le même bâtiment ⁷⁶⁶.

Nicolas-Roland-Monjourdain, de La Rochelle, sous-chef de la régie des domaines ; Antoine-Augustin Desherbiers-Létanduère, de Rochefort, ci-devant général de brigade, commandant la division d'Entrevaux à l'armée des Alpes ; Charles Delaage, de Saintes, ancien fermier général ; Edouard Lecandre, de Saintes, capitaine au 17^e régiment de cavalerie ; Alexandre-Jacques-Sylvestre Daniau, d'Ecoyeux, sous-lieutenant dans le bataillon des « Agriculteurs » de l'armée des côtes de La Rochelle, et nombre d'autres citoyens de la Charente-Inférieure, furent ainsi immolés, presque sans jugement, dans les mois de février, mai et juin 1794, les uns sous prétexte de complicité dans de prétendus complots, les autres parce qu'ils étaient d'origine aristocratique ⁷⁶⁷. Dans le dossier des condamnés du tribunal révolutionnaire de Rochefort et du tribunal criminel de La Rochelle ⁷⁶⁸ que nous avons consulté aux Archives nationales, nous avons, en outre, relevé les noms suivants : Auguste Fraigneau et Auguste Gréard (condamnés le 18 prairial, an II) ; Jean-Timothée Durepaire (21 germinal) ; Jacques D'Asnières, ci-devant noble » ; P.-L. Duchaine ; Jean Forget ; Alexandre-Armand Dufour ; les frères Fonremis ; Jacques Beau ; Treu ; Mathurin Guesdon, de Marans ; Joseph Herbert, prêtre, « ci-devant maire de Maillé, près Mauzé », condamnés à mort ou à la déportation à vie, sous les inculpations ordinaires de « conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République », ou de « propos contre-révolutionnaires en faveur de la royauté », ou encore (ce fut le cas des deux derniers nommés) comme « ayant tenté d'enrôler des citoyens dans la guerre de Vendée pour servir et s'armer contre la patrie » ⁷⁶⁹.

Cependant les plaintes dont leur administration était l'objet ⁷⁷⁰, ou peut-être simplement le tour de roulement institué en matière de missions des représentants, amena le rappel des deux terroristes Lequinio et Laignelot (fin de janvier 1794), et leur remplacement, dans les premiers jours de pluviôse, par deux autres représentants, Guezno (du Finistère) et Topsent (de l'Eure), dont l'administration, pleine de mesure et d'aménité, sans laisser d'être énergiquement républicaine, forma un heureux contraste avec celle de leurs extravagants prédécesseurs. Presque uniquement occupés des

mouvements maritimes que ces derniers avaient négligés pour bouleverser l'intérieur du pays, ils laissèrent respirer les populations au milieu desquelles disparurent peu à peu les odieuses ou ridicules institutions de ces deux despotes ⁷⁷¹.

L'importance du port de Rochefort s'accrut alors dans une proportion extraordinaire par la richesse et la multiplicité des prises qu'y amenaient chaque jours les bâtiments envoyés en croisière sur les côtes et au large, avec la mission de capturer tous les navires des nations ennemies. Aussi un état d'aisance et d'abondance relative succéda-t-il bientôt à la disette des denrées et à la rareté des valeurs qui avaient un moment donné de sérieuses inquiétudes pour l'alimentation de Rochefort.

Les rapports des représentants Guezno et Topsent à la Convention nationale ne sont remplis que des succès vraiment prodigieux que la marine de Rochefort obtenait journellement sur les flottes et les convois d'Angleterre et d'Espagne ⁷⁷².

Mais c'est notamment dans les premiers jours de floréal (fin avril) que les marins du port de Rochefort se signalèrent par leur ardeur à poursuivre les convois ennemis et qu'ils enrichirent de nombreuses cargaisons les magasins de la République ⁷⁷³. Toutes ces prises furent amenées successivement dans le port de Rochefort aux acclamations du peuple qui, chaque jour, se portait en masse sur les bords de la Charente, pour saluer au passage les vainqueurs et les vaincus.

Le 17 prairial (5 juin), Topsent écrivait au président de la Convention nationale : « Je t'annonce, citoyen président, que, parmi les différentes prises faites par les frégates l'Andromaque, la Tartu, la Médée et les corvettes qui font partie de cette division, se trouve un cutter portant dix canons, dont nos marins font don à la patrie. Ce don, citoyen président, doit être d'autant plus agréable à la nation que sa pureté en accroît le prix, et c'est une preuve non équivoque du patriotisme et du généreux dévouement de nos braves matelots sans-culottes » ⁷⁷⁴.

Ces succès maritimes, répondant aux succès de nos armées de terre ⁷⁷⁵, exaltaient au plus haut degré le patriotisme des marins de nos côtes et leur rendaient chaque jour plus chères ces institutions républicaines qui, pour prix du courage et du talent, permettaient au marin le plus obscur d'aspirer aux premiers grades de l'amirauté, comme, dans l'armée de terre, le sergent d'avant-hier, qui n'aurait pu, sous l'ancien régime, dépasser le grade de

capitaine, devenait colonel, général de brigade ou de division, chef d'armée ⁷⁷⁶.

Depuis le chef d'escadre jusqu'au simple matelot, tous les cœurs étaient enflammés d'un même enthousiasme, et chacun brûlait également d'affronter les dangers pour le service de la République et l'honneur du pavillon français ⁷⁷⁷.

Cependant, et comme si ces succès étaient le prix de sa vigilance inquisitoriale, le Comité de Salut public, tête et bras de la Convention, persévérerait plus que jamais, nous l'avons dit, dans sa politique de rigueur et de terreur contre les suspects et particulièrement contre les ci-devant nobles ou les ci-devant prêtres. A cet égard, Lequinio, qui était revenu prendre son siège sur les bancs de la Convention ⁷⁷⁸ et était devenu l'un des membres les plus ardents du club des Jacobins, ne manquait pas d'exercer, de ce poste en vue, sa politique d'épuration à outrance et de dénonciation soupçonneuse. Le 30 floréal (19 mai), il parut à la tribune de la Convention nationale pour y poursuivre de ses accusations meurtrières le « comte ou marquis » de Gombault, qu'il avait déjà donné l'ordre d'arrêter avant son départ de Rochefort, pour des faits — lui-même l'avouait — antérieurs à la Révolution, et que l'accusateur public, qui n'était saisi d'aucune plainte, était sur le point de relâcher. Comme un vautour acharné sur sa proie, Lequinio, qui déplorait d'ailleurs qu'on eût, après son départ, supprimé le tribunal révolutionnaire de Rochefort, n'entendait pas que cette victime lui échappât, et il réussit, en effet, à obtenir son transfert dans les prisons de Paris avec la mise en séquestre de ses biens ⁷⁷⁹.

Le Comité de Salut public n'avait pas attendu d'ailleurs les objurgations de Lequinio pour renouveler aux représentants en mission ses instructions sévères contre tous ceux qu'il considérait comme des émigrés à l'intérieur et traitait en ennemis dangereux de la République.

Le 6 pluviôse, an II (25 janvier 1794), il avait pris un arrêté prescrivant que tous les ecclésiastiques sujets à la déportation fussent conduits à Rochefort pour y être enfermés jusqu'au moment de leur départ. Dès lors, de tous les points de la France, la gendarmerie, les gardes nationales, amenaient journellement, par pleins « tombereaux », en cette ville, nombre de ces malheureux qui avaient cru devoir refuser le serment constitutionnel et auraient cru manquer à leurs obligations religieuses et commettre une apostasie en désobéissant sur ce point aux ordres du pontife romain.

Bientôt il s'en trouva plusieurs centaines que l'on parqua d'abord dans l'ancien réfectoire des Capucins, en compagnie de condamnés aux fers que le manque d'espace avait empêché de recevoir au bagne. En peu de temps ce local devint insuffisant, et, cependant, chaque jour, de nouveaux arrivants y étaient entassés. Enfin on ouvrit une salle à la prison Saint-Maurice, et là, sans évacuer l'autre, on jeta les nouveaux venus ; on les serra, on les entassa, on les pressa, en attendant qu'un navire pût les recevoir pour les expatrier ⁷⁸⁰.

L'agent maritime et le commandant d'armes du port, émus de l'état où se trouvaient ces infortunés, et voyant qu'on ne pourrait prochainement donner abri à tous ceux que les départements faisaient évacuer sur Rochefort, demandèrent au ministre l'autorisation d'affecter le navire Les Deux Associés, qui devait d'abord transporter du charbon de terre au Sénégal, à la déportation des prêtres dont on était encombré. Le ministre approuva ce projet (14 germinal) et recommanda d'accélérer l'arrimage et l'embarquement de « la cargaison » que devait recevoir le bâtiment. Le commandement de cette prison flottante fut confié au citoyen Laly, enseigne non entretenu. Ainsi, après quelques mois de détention, les prêtres furent extraits de la prison « où ils étaient comme des harengs dans un baril », et on les conduisit, entre deux rangs de gardes nationaux, au milieu des huées et sarcasmes de la populace, à l'avant-garde du port où on les embarqua sur des chaloupes qui les menèrent jusqu'en rade de l'île d'Aix où était mouillé le navire Les Deux Associés. Là encore les pauvres gens eurent à se plaindre de traitements trop peu humains. On eût dit de malheureux esclaves entassés dans un vaisseau négrier. La cale, l'entrepont, toutes les parties du navire dont l'équipage avait pu se passer sans gêne pour lui, avaient été divisées en compartiments superposés dans lesquels les hommes avaient peine à se glisser pour s'étendre, et où nul ne pouvait se mouvoir, ployer un membre, sans heurter l'étage supérieur ou frapper un voisin souffrant comme lui. Leur nourriture se composait d'un pain noir et indigeste, et d'un peu d'eau souvent corrompue ; encore la ration était-elle à ce point insuffisante qu'on vit, paraît-il, beaucoup de ces malheureux disputer aux porcs les immondices que les mousses jetaient dans les baquets ⁷⁸¹.

On conçoit aisément que, sous l'influence de ce régime, des affections morbides sévirent bientôt sur les prisonniers. Le plus grand nombre d'entre eux tombèrent dangereusement malades ⁷⁸². Plusieurs reçurent la mort

comme une délivrance. Au commencement ils eurent la mer comme sépulture ; mais, comme quelques cadavres furent charriés, par le courant, jusqu'à Rochefort, et que de là partit un cri de pitié, le commandant d'armes prescrivit que tous ceux qui mourraient fussent à l'avenir transportés par leurs frères à l'île d'Aix et enfouis dans la terre.

Le navire Les Deux Associés ne quitta pas la rade de l'île d'Aix, quoique la déportation de ces prêtres aux colonies eût été, en principe, la cause de leur rassemblement à Rochefort. Peut-être craignait-on que leur arrivée dans telle ou telle de nos colonies, dont les populations étaient beaucoup plus ardemment catholiques qu'on ne l'était dans la Charente-Inférieure, n'y devînt une cause de troubles et de rebellions. Quoi qu'il en soit, durant dix-neuf mois, aucune amélioration ne fut apportée dans la situation de ces malheureuses victimes de la persécution jacobine et de ce qu'on pourrait appeler une « contre-révocation de l'Edit de Nantes ». Plus des deux tiers succombèrent aux plus affreuses souffrances sans que le cœur de leurs geôliers en fût attendri ⁽¹⁾. A noter d'ailleurs que la plupart de leurs bourreaux avaient été leurs baptisés et leurs élèves au catéchisme paroissial, et peut-être, comme Marie-Joseph Lequinio, avaient reçu d'eux les premiers germes de leur esprit d'intolérance.

Une note consolante pour l'humanité, en ces conjonctures déplorables, c'est que ce fut un de leurs adversaires religieux, un protestant, fils et descendant de proscrits et de victimes de la persécution catholique, Elie Thomas, ancien du consistoire de La Rochelle et lecteur au temple protestant de Rochefort, qui se fit, à ce moment-là, le défenseur le plus actif des prêtres catholiques persécutés ⁷⁸³. Il intervint à plusieurs reprises et multiplia ses instances auprès de l'ancien évêque constitutionnel de Blois, Grégoire, membre de la Convention, afin d'obtenir un adoucissement aux tortures infligées à ces malheureux prêtres ⁷⁸⁴.

Quoiqu'il ne soit pas dans le plan de cette histoire de raconter les événements des guerres qui mettaient alors la France aux prises avec la Grande-Bretagne, en même temps qu'avec la coalition continentale, nous ne saurions pourtant manquer de faire une exception pour l'héroïsme particulier déployé par les marins de la République sur le vaisseau le Vengeur, que commandait un de nos compatriotes, le brave capitaine Renaudin. L'amiral Villaret-Joyeux avait quitté le port de Brest (le 1^{er} prairial, 20 mai 1794) pour aller à la rencontre d'un convoi parti

d'Amérique avec un chargement de blé, de farines et de denrées coloniales, d'une valeur considérable. L'amiral Howe avait quitté les atterrages d'Angleterre dans le dessein de nous disputer le riche convoi que nous attendions. Une grande action s'engagea, qui dura de 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi (9 prairial). Le succès de nos armes paraissait certain ; car les équipages français de nos 28 navires, ayant à en combattre 25 seulement, étaient animés d'une intrépide ardeur, en même temps que « d'un dévouement sans borne à la République ». Malheureusement, l'amiral Villaret s'éloigna, on ne sait par quelle fatale raison, du champ de bataille, entraînant après lui plusieurs vaisseaux et en laissant derrière lui six autres, désemparés et engagés sans espoir de salut. Ceux-ci, horriblement mutilés, ne se rendirent qu'à la dernière extrémité. Le Vengeur du Peuple, en particulier, donna l'exemple du plus farouche héroïsme. Il était entièrement démâté, ouvert de toutes parts et coulait bas d'eau ; cependant l'équipage n'abandonnait pas ses pièces de canon : le vaisseau s'enfonçait dans l'abîme que le feu continuait encore. Ainsi le Vengeur disparut tout à coup sous les yeux des Anglais, qui ne purent s'empêcher d'admirer la vaillance de ces braves s'engloutissant dans l'Océan aux cris de : Vive la République ! Vive la France ! La bataille était perdue, avec plusieurs milliers de morts ou blessés de notre côté, mais avec gloire et non sans fruit puisque le convoi impatiemment attendu put arriver en France et conjurer la disette que sa perte eût aggravée ⁷⁸⁵.

Un des sept navires de notre escadre, tombés au pouvoir de l'amiral Howe, le Révolutionnaire, parvint, comme par miracle, à se dégager la nuit suivante, et, remorqué par un autre navire, il fut amené à Rochefort où il arriva le 16 prairial (4 juin), et où son arrivée fut fêtée par toutes sortes de témoignages de sympathie ⁷⁸⁶.

La Convention, voulant récompenser et enflammer l'enthousiasme dans la marine patriotique, décréta, le 21 messidor (9 juillet), « qu'une forme du vaisseau de ligne le Vengeur serait suspendue à la voûte du Panthéon, et que les noms des braves républicains composant l'équipage de ce vaisseau seraient inscrits sur les colonnes de ce temple dédié à la gloire ». Elle décida, en outre, qu'un vaisseau à trois ponts, alors en construction dans le bassin de Brest, reprendrait le nom de Vengeur et qu'il serait achevé sans aucun délai.

Les victoires ou les revers de la patrie, ayant ainsi, tour à tour, leur retentissement au sein de la Convention, y exaspéraient, loin de les calmer,

les haines et les rivalités des partis. Telle était alors l'exaltation terroriste du parti dominant qu'après les innombrables hécatombes que les tribunaux révolutionnaires lui avaient immolées, il trouvait encore que « jamais la justice nationale n'avait déployé l'énergie convenable, et qu'elle se piquait d'être juste envers les particuliers, sans se mettre en peine de l'être envers la République » ⁷⁸⁷.

Mais les ressorts de ce régime de terreur à outrance étaient trop tendus pour ne pas se rompre sous les mains qui les faisaient mouvoir et dont l'impulsion directrice venait alors de Robespierre. Parmi les instigateurs de la révolte contre la dictature et la tyrannie de fait qu'il exerçait, l'un des plus en vue fut notre compatriote Billaud-Varenne, membre des Comités de Sûreté générale et de Salut public. Lozeau, Bréard, Ruamps et Eschassériaux furent aussi de ceux qui, en se prononçant contre Robespierre dans la lutte violente dont la Convention fut alors le théâtre, risquèrent leur vie pour le cas où les partisans de Robespierre à la Commune et dans les sections de Paris l'auraient emporté.

Depuis le commencement du régime de la Terreur, Billaud-Varenne avait vu croître l'importance de son rôle et de ses responsabilités ⁷⁸⁸. Envoyé en mission pendant le mois d'août 1793, dans le Nord et de Pas-de-Calais, conjointement avec son compatriote Niou, il s'y montra, écrit M. Aulard, « aussi habile qu'inexorable contre la réaction royaliste ou girondine ».

Avant son départ, appliquant un article de son programme, Billaud avait fait traduire Custine au tribunal révolutionnaire : à son retour, il fit décréter l'établissement de l'armée révolutionnaire (4 septembre) et l'arrestation de tous les suspects. Le lendemain, avec sa concision terrible, il demanda la tête de Lebrun, celle de Marie-Antoinette ; dans la même séance, il fut porté au fauteuil par 149 voix sur 217 votants, c'est-à-dire par la pure Montagne. Le 6, on l'adjoignit au Comité de Salut public en même temps que Collot d'Herbois et Granet. Le 3 octobre, après la lecture du rapport d'Amar, une seule phrase de Billaud-Varenne fit adjoindre aux Girondins le duc d'Orléans (Philippe-Egalité), sans qu'une voix s'élevât pour défendre cet énigmatique patron. C'est aussi lui qui fit rappeler de Lyon le temporisateur Dubois-Crancé et qui, visant Houchard, obtint le rapport du décret d'après lequel on ne pouvait, sans l'assentiment de la Convention, traduire un général au tribunal criminel extraordinaire, auquel il fit donner officiellement le nom de Tribunal révolutionnaire (7 brumaire an II). Mais l'autorité du terrible conventionnel se montra surtout dans une circonstance

aussi grave qu'oubliée : le 20 brumaire, Chabot avait fait décréter que « nul député ne pourrait être livré au tribunal révolutionnaire sans avoir été entendu par la Convention ». Le 22, Billaud-Varenne obtint que la Convention, à l'unanimité, rapportât ce décret, qui aurait certainement sauvé Danton, et peut-être la République ⁷⁸⁹.

M. Emile Bourgeois cite également Billaud-Varenne parmi les chefs de la Terreur et comme théoricien du système : « Les chefs de la Terreur, écrit-il, disposent souverainement de la France avec l'aide du Comité de Sûreté générale qui lui désigne ses ennemis et livre au peuple et à la justice révolutionnaire ses victimes : Marie-Antoinette, le 16 octobre (1793), les Girondins, le 31. Une apparence même de légalité couvre leur tyrannie : car, le 19 octobre, Billaud-Varenne a fait la théorie de ce régime d'exception, et la Convention l'a approuvé : « Trop longtemps nous avons marché au hasard. Qui n'a ni système arrêté, ni plan tracé, se rend le jouet des événements, se met à la merci des passions humaines. Il s'agit maintenant, d'établir la démocratie dans une nation qui a longtemps gémi dans les fers. Il faut une action forte. Vous avez mis la justice à l'ordre du jour. La justice a été trop longtemps profanée. Elle a un caractère fortement calqué sur les droits de l'homme. La justice est la raison et la volonté du peuple. » Cette définition de la justice révolutionnaire, — le seul gouvernement de la France depuis le 10 octobre, légal presque, et fort, — explique pourquoi elle fut le contraire même de la justice et comment elle dura ⁷⁹⁰. »

L'influence politique de Billaud-Varenne à cette époque ⁷⁹¹ s'explique sans doute par l'énergie et l'ardeur concentrée de son caractère porté aux extrêmes, autant que les principes de démocrate farouche qu'il manifestait dans ses écrits et dans ses courtes apparitions à la tribune. Nommé président du club des Jacobins, le 18 février 1793, il fut élu président de la Convention nationale le 5 septembre suivant, et il fut nommé, le lendemain, membre du Comité de Salut public, avec son ami Collot d'Herbois. Il fut chargé, avec ce dernier, de rédiger la correspondance adressée aux représentants du peuple en mission dans les départements pour l'organisation du Gouvernement révolutionnaire, et aux autorités constituées. Ils se distinguèrent parmi les membres les plus actifs et les plus violents du Comité. Leurs travaux considérables ne les empêchaient pas de prendre part aux grandes discussions de la Convention nationale. Parmi les discours et les rapports importants de Billaud-Varenne, rédigés et prononcés surtout pour pouvoir être imprimés et distribués aux armées, aux

municipalités et aux Sociétés populaires des départements ⁷⁹², nous pouvons signaler, avec son biographe : son discours du 15 juillet 1793 sur les résultats de la révolution du 31 mai et de l'arrestation des Girondins ; son rapport du 25 brumaire an II sur un mode de gouvernement démocratique et sur « la vigueur utile pour contenir l'ambition et pour tempérer l'essor de l'esprit militaire » ; sur le but politique de la guerre entreprise, et sur « les nécessités d'inspirer l'amour des vertus civiles par des fêtes publiques et des institutions morales ». Ces deux derniers rapports, très hardis et très habiles, eurent un grand retentissement et une grande influence sur la marche du gouvernement révolutionnaire ⁷⁹³.

Emporté, soulevé par les circonstances et par ce qu'il appellera lui-même le « tourbillon combustif » des événements qui l'avaient porté, à côté des Carnot, des Robespierre et des Saint-Just, aux plus redoutables tâches du gouvernement, cet homme qui se présentera dans ses Mémoires, comme « atteint d'une timidité naturelle paralysante » ⁷⁹⁴, en arriva à s'identifier presque avec le tourbillon qui l'entraînait et à dépasser Robespierre lui-même dans les voies de la violence et de la terreur, en attendant qu'il devînt le protagoniste de sa chute.

Il semble bien, comme l'écrit un biographe, que Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, dans leur action violente au Comité de Salut Public et à la Convention nationale, aient été « dominés par Robespierre et par Saint-Just » et aient obéi à leur impulsion, au moins jusqu'aux premiers jours de thermidor de l'an II. C'est ensemble qu'ils provoquèrent, devant le Tribunal révolutionnaire, la condamnation à mort des Girondins, de Danton, de ses amis et de tant d'autres victimes. « Affolés par les responsabilités qu'ils avaient encourues et par les périls qui les entouraient, ils guillotinaient pour ne pas être guillotins, contrairement à la formule célèbre de Danton qui aimait mieux, disait-il, être guillotiné que guillotineur. » ⁷⁹⁵.

Mais, au commencement de thermidor, Billaud-Varenne, effrayé du pouvoir dictatorial exercé par Robespierre et des menaces que celui-ci avait osé faire, au club des Jacobins, de « purger bientôt la Convention nationale de quelques-uns des membres qui entravaient sa marche », (et parmi lesquels il figurait, ainsi que Collot-d'Herbois et Carnot), se concerta avec Collot d'Herbois, alors président de l'Assemblée, avec quelques autres de ses collègues du Comité de Salut public et avec plusieurs de la Convention

nationale, pour renverser Robespierre, Saint-Just et Couthon, qui exerçaient une dictature intolérable ⁷⁹⁶.

Les succès de la République contre la coalition ⁷⁹⁷, au lieu de fortifier le gouvernement et Robespierre, l'avaient plutôt ruiné dans l'opinion, en démontrant l'inutilité et l'atrocité de la Terreur et de ses récentes aggravations. Les acclamations de la Convention, du public et des Jacobins eux-mêmes à chaque nouvelle des armées, les drapeaux ennemis suspendus dans la salle de la Convention, l'allégresse de Paris et de la France, faisaient ressortir le caractère odieux, l'anachronisme de cette activité sanglante du Tribunal révolutionnaire, maintenant que la patrie n'était plus en danger. « Il semblait, selon la remarque de M. Aulard, qu'il dépendît d'un homme que la Terreur s'arrêtât, et cet homme, il semblait que ce fût Robespierre. » Ses ennemis le désignaient perfidement comme le maître de la France, soit qu'ils revêtissent d'une chemise rouge cette Cécile Renault qui avait voulu le tuer, soit que le Comité de Sûreté générale essayât de le compromettre dans le procès d'une vieille folle mystique, Catherine Théot ⁷⁹⁸, soit enfin qu'on affectât, dans les journaux et aux Jacobins, de prodiguer au pontife du culte de l'Etre suprême des louanges outrées, comme à un tyran. A partir du vote de la loi du 22 prairial, la peur donna du courage à ses adversaires ; et c'est au Comité de Sûreté générale que fut ourdie la conspiration dans laquelle entrèrent, outre la plupart des membres de ce Comité, deux membres du Comité de Salut public, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois. Les conjurés ne voulaient point arrêter la Terreur ; ils reprochaient au contraire à Robespierre sa modération à l'égard des catholiques et ses avances au « Marais ». Sa demi-retraite en messidor leur permit de se concerter. Barère sentit que la force était de leur côté. Le 7 thermidor, il fit à la Convention un long rapport, où il blâma ceux que les victoires ne rassuraient pas, qui demandaient de nouvelles proscriptions. La Convention vota l'impression et l'envoi aux communes de ce rapport, premier acte d'hostilité contre Robespierre, qui y répondit par son grand discours du lendemain 8 thermidor ⁷⁹⁹.

Cependant, s'il faut en croire Billaud lui-même, en ses déclarations, — après le succès de la conjuration qui décida de la chute de Robespierre et de ses affidés, — Billaud-Varenne avait commencé depuis longtemps à faire au dictateur une opposition oblique et cachée, la seule que permît son effrayante popularité. « C'est moi, dira-t-il en l'an III, quand on l'accusera

de robespierrisme, c'est moi qui, plus de dix mois avant le 9 thermidor, dis, dans les deux Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale, en parlant de Robespierre, « qu'on ne devait pas plus souffrir le despotisme d'un Titus que la tyrannie d'un Néron. » C'est moi qui ai dit à Robespierre lui-même, — le lendemain que la loi du 22 prairial fut rendue ⁸⁰⁰, — « qu'il agissait en dictateur » ; c'est moi qui lui ai déclaré que « j'entrevois qu'il avait le dessein de frapper la Convention, mais qu'on ne porterait atteinte à la représentation nationale qu'en marchant sur nos corps sanglants ». Il paraît même que la dureté de son opposition arracha des larmes au tout-puissant Pontife.

« Mais il fallait ruser avec un tel adversaire et ne jeter le masque que pour vaincre ⁸⁰¹. L'ex-oratorien, d'ailleurs honnête, sut être hypocrite pendant que se trama la conjuration thermidorienne, et il flatta l'homme qu'il minait. Il y a, — dans le discours de Saint-Just du 9 thermidor, — un portrait achevé de Billaud conspirant : « Il annonçait son dessein par des paroles entrecoupées : tantôt c'était le mot de Pisistrate qu'il prononçait, et tantôt celui de dangers : il devenait hardi dans les moments où, ayant excité les passions, on paraissait écouter ses conseils ; mais son dernier mot expira toujours sur ses lèvres : il hésitait, il s'irritait, il corrigeait ensuite ce qu'il avait dit hier ; il appelait tel homme (Robespierre) absent, Pisistrate ; aujourd'hui, présent, il était son ami ; il était silencieux, pâle, l'œil fixe, arrangeant ses traits altérés... » « Quelle violence ne dut pas se faire celui qu'on appelait « le patriote rectiligne » pour mettre sa main dans celle de Tallien, dont, le 24 prairial précédent, il avait flétri l'impudence du haut de la tribune ! La haine seule, une haine bilieuse, pouvait abaisser Billaud à ces compromis ⁸⁰². Enfin, le 8 thermidor, comme la Convention était encore étonnée du discours menaçant de Robespierre dénonçant une conspiration contre la liberté publique avec des complices au sein des Comités de Sûreté générale et de Salut public, Billaud s'autorisa de cette accusation lancée par le dictateur contre les Comités pour entamer une justification violente et donner le signal aux conjurés : « Robespierre a raison, dit-il : il faut arracher le masque sur quelque visage qu'il se trouve ; et s'il est vrai que nous ne jouissions pas de la liberté des opinions, j'aime mieux que mon cadavre serve de trône à un ambitieux que de devenir, par mon silence, le complice de ses forfaits. »

Cette véhémence apostrophe, soutenue par l'intervention de Vadier, Cambon, Panis, Amar, qui vinrent aussi à la tribune demander raison des

accusations ou insinuations du discours de Robespierre, donna du courage aux députés qui, au fond du cœur, déploraient la domination de Robespierre, mais qui tremblaient d'ordinaire sous sa crainte et qui venaient dans cette même séance d'ordonner l'impression de son discours et son envoi aux municipalités. Revenant, en fin de séance, sur sa décision, la Convention, à la demande de Bréard, rapporta ce décret et décida que ce discours serait renvoyé à l'examen des deux Comités mis en cause.

Le lendemain, 9 thermidor, la Convention, délibérant sous la menace du club des Jacobins et de la Commune de Paris qui avaient pris parti pour Robespierre, le choc terrible recommença et Billaud. en fut encore le principal champion. Collot-d'Herbois présidait la séance. Saint-Just vint lire un rapport dont il disait avoir été chargé par les Comités de gouvernement. A peine avait-il fini sa lecture que Tallien, prenant la parole contre ce nouveau dénonciateur de ses collègues, demanda que « tous les voiles fussent enfin déchirés ». S'emparant de la tribune après Tallien, Billaud-Varenne souleva les esprits contre Robespierre par son récit des propos séditieux tenus la veille au soir aux Jacobins (où Robespierre avait relu son discours au milieu d'un enthousiasme frénétique, tandis que Billaud et Collot-d'Herbois avaient été hués et chassés) ⁸⁰³. Et comme une indignation générale se manifestait à ce récit : « Je vois, ajoute Billaud-Varenne, je vois dans les tribunes un des hommes qui menaçaient hier les députés fidèles. Qu'on le saisisse ! » (L'individu ainsi désigné est aussitôt saisi et livré aux gendarmes). Billaud soutient ensuite que Saint-Just n'a pas le droit de parler au nom des Comités, car il ne leur a pas communiqué son rapport ; il ajoute que c'est le moment pour l'assemblée de ne pas mollir, car elle périra si elle est faible. (Non ! non ! s'écrient les députés en agitant leurs chapeaux, elle ne sera pas faible, elle ne périra pas !) Lebas, affidé de Robespierre, qui veut prendre la parole, est rappelé à l'ordre. (On crie des bancs de la Montagne : « A l'Abbaye le séditieux ! » Billaud poursuit, énumérant tous les griefs qu'on articulait alors dans son milieu contre Robespierre ⁸⁰⁴. Tandis qu'il expose ces griefs, l'assemblée laissait échapper par intervalle des mouvements d'indignation. Robespierre, livide de colère, avait quitté son siège et gravi l'escalier de la tribune. Placé derrière Billaud, il demandait la parole au président avec une extrême violence. Mais quand il veut la prendre, l'autre ayant achevé sa philippique, les cris : « A bas le tyran ! à bas le tyran ! » couvrent sa voix. Tallien qui s'est élancé à la tribune réclame la parole et l'obtient avant lui : « Tout à l'heure, s'écrie-t-il,

je demandais que le voile fût déchiré ; il vient de l'être. Les conspirateurs sont démasqués. Hier j'ai assisté à la séance des Jacobins, j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, j'ai frémé pour la patrie, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention n'avait pas le courage de le décréter d'accusation. » Et Tallien brandit son poignard devant l'assemblée qui le couvre d'applaudissements. A sa proposition d'arrêter le chef des conspirateurs : Henriot, Billaud ajoute la demande de deux autres arrestations, celle du président Dumas et d'un agitateur nommé Boulanger. Barère qui, dit-on, avait deux discours dans sa poche à tout événement, l'un pour Robespierre, l'autre pour les Comités, tire ce dernier et propose — ce qui est adopté sur le champ — qu'on mande à la barre le maire et l'agent national de Paris pour y répondre de la tranquillité de la capitale. Vadier, qui vient ensuite, revient sur les histoires de Catherine Théot ; mais, comme il se perdait dans des détails oiseux ou secondaires, Tallien, reprenant la parole, dit qu'il faut conclure et dresse à nouveau un réquisitoire véhément, terrible contre Robespierre qu'il présente comme un rhéteur lâche, orgueilleux et sanguinaire... Robespierre, suffoqué de colère, l'interrompt par des cris de rage. Louchet (député de l'Aveyron) dit : « Il faut en finir : je demande l'arrestation de Robespierre. » Lozeau (de la Charente-Inférieure) seconde la motion : « L'accusation contre ce dénonciateur ! » — « L'accusation ! l'accusation ! » répètent cent voix. Robespierre le jeune dit de sa place : « Je partage les crimes de mon frère ; unissez-moi à lui. » On fait à peine attention à ce dévouement. « L'arrestation ! l'arrestation ! » crie-t-on plus fort. Robespierre demande encore à s'expliquer, mais le bruit de la sonnette du président et les clameurs de l'assemblée couvrent sa voix. « Pour la dernière fois, président d'assassins, je te demande la parole », crie-t-il d'une voix rauque. « Le sang de Danton t'étouffe », lui dit Garnier (de l'Aube). Duval (de l'Ille-et-Vilaine) impatient de cette lutte, se lève et dit : « Président, est-ce que cet homme sera encore longtemps le maître de la Convention ? » — « Ah ! qu'un tyran est dur à abattre ! » ajoute Fréron. Lozeau insiste pour qu'on mette aux voix sa motion de mise en accusation ⁸⁰⁵. De nombreux députés, parmi lesquels Eschassériaux, Bréard et Ruamps, lui font écho. Le président met enfin aux voix et l'on vote la mise en accusation de Robespierre, auquel on adjoint, bientôt après, Saint-Just et Couthon, comme complices, et aussi, sur leur demande, Lebas et Robespierre jeune. Les cinq accusés

sont arrêtés séance tenante, conduits au Comité de Sûreté générale et interrogés par leurs collègues en attendant d'être traduits dans les prisons.

Il était cinq heures du soir. Mais la journée n'était pas finie, car, à la nouvelle de ces arrestations, le Conseil de la commune de Paris ne se contient plus et déclare s'insurger contre les oppresseurs du peuple qui veulent faire périr ses défenseurs. Henriot monte à cheval et parcourt les rues de Paris pour soulever les ouvriers et les sections. Il se présente dans les cours du Palais-National et veut y pénétrer de force. Un huissier s'avance et dit : « Gendarmes, arrêtez ce rebelle, un décret de la Convention vous l'ordonne ! » Aussitôt on l'entoure, on le désarme et on le conduit avec ses aides de camp dans la salle du Comité de Sûreté générale d'où Robespierre et les autres conventionnels arrêtés allaient partir pour être menés en prison. A sept heures du soir, la Convention reprenant sa séance qu'elle avait suspendue, on apprend qu'Henriot a été délivré et que, par ordre de la Commune, les concierges des prisons ont refusé de recevoir Robespierre et les autres qui sont présentement à la mairie. L'angoisse est grande dans les cœurs. Billaud-Varenne monte à la tribune et annonce que Henriot est sur la place du Carrousel, qu'il a égaré les canonniers, qu'il a fait tourner les canons contre la salle de la Convention et qu'il va commencer l'attaque. Collot-d'Herbois se place alors au fauteuil qui, par la disposition de la salle, devait recevoir les premiers boulets et dit en s'asseyant : « Des scélérats ont envahi le Palais-National. Représentants, voici le moment de mourir à notre poste ! » A ces mots tous les députés, dont les uns étaient debout, les autres errant dans la salle, reprennent leurs places et demeurent assis, dans un silence majestueux ⁸⁰⁶. L'Assemblée rend aussitôt des décrets qui mettent « hors la loi » Henriot, les députés qui se sont soustraits à ses décrets et tous les membres de la Commune qui sont en révolte. On nomme un commandant de la force armée pris parmi les représentants, et Barras est nommé à ces fonctions. D'autres députés sont envoyés aux sections pour requérir leur appui. Comme la Convention jouissait encore, malgré ses erreurs, d'une grande autorité, les sections, quoique habituées à obéir à la Commune, répondent en majorité à l'appel des représentants de la nation ; et, à la tête de ces bataillons fidèles, Léonard Bourdon et quelques autres se portent sur l'Hôtel-de-Ville où bientôt on se rend maître de la personne des députés et des officiers municipaux rebelles qui, dès le lendemain, — la « mise hors la loi » dispensant de tout jugement

— étaient conduits à ce même échafaud où ils en avaient fait monter tant d'autres, et, la veille encore, le doux poète André Chénier ⁸⁰⁷.

Les événements des 9 et 10 thermidor provoquèrent à Paris et, de là, dans toute la France, une joie presque universelle. Tous ceux qu'inquiétait justement le système terroriste, tous ceux qui en avaient été victimes en la personne de leurs proches ou amis, tous ceux qui pouvaient craindre d'en être victimes à leur tour, tous ceux qui souffraient de la dictature et de la perte des libertés républicaines, s'associèrent à cette joie.

Au lendemain même du 9 thermidor, écrit M. Aulard, les vainqueurs de Robespierre rompirent leur alliance d'un jour et rentrèrent chacun dans leur camp. Ceux-là, avec Barras et Tallien, commencèrent cette réaction qui prépara les esprits au retour du despotisme. Nous les appellerons « thermidoriens de droite ». Les « thermidoriens de gauche » n'avaient renversé Robespierre que pour préserver la République. Parmi eux, Billaud-Varenne, Collot et Barère voulurent, les deux premiers par conviction, le troisième par intérêt personnel, continuer le système de la Terreur dont les victoires des armées faisaient une chose surannée et inutile. Lindet et Carnot, celui-là immuable, celui-ci hésitant, semblèrent incliner pour l'établissement d'une République libérale ⁸⁰⁸.

Pendant les quatorze mois encore que va durer la Convention, nous allons voir la lutte se poursuivre entre ces tendances différentes pour aboutir, après des sursauts assez violents, au remplacement de la Constitution ultra-démocratique de 1793 par une nouvelle Constitution, celle de l'an III, qui rendra le pouvoir à la bourgeoisie et instituera le gouvernement du Directoire.

Réussissant, pour quelques jours au moins, à s'entendre, les « thermidoriens », — comme on appelait dès lors les auteurs et les vainqueurs de la journée du 9 thermidor — s'occupèrent d'abord de la réorganisation du pouvoir central et du Comité de Salut public. Ils voulaient que le gouvernement révolutionnaire n'offrit plus de moyens à la dictature d'un homme. Ayant envoyé à l'échafaud le prétendu dictateur avec deux membres du gouvernement, Saint-Just et Couthon, ses « complices », ils voulurent, par des changements de loi, empêcher qu'un autre citoyen essayât de se saisir de la dictature, et, dans cette vue, ils tentèrent d'obtenir de la Convention que, pour maintenir l'unité gouvernementale, elle conservât au Comité de Salut public tous ses pouvoirs ⁸⁰⁹.

Dès le 11 thermidor au soir, Barère essaya de faire consacrer le statu quo en proposant de remplacer purement et simplement les trois membres du Comité qui avaient été guillotins par trois autres : Bernard (de Saintes), Eschassériaux l'aîné et Charles Duval. Déjà on criait : Aux voix ! quand Merlin (de Thionville) s'éleva contre cette manière expéditive et dictatoriale de procéder, consistant à proposer et à nommer les membres des Comités dans la même séance. On demanda l'impression de la liste et l'ajournement pour les choix. Dubois-Crancé s'avança davantage et se plaignit de l'absence prolongée des membres des Comités. Cambon, poussant plus avant, dit qu'il fallait réorganiser le gouvernement en entier. « Le Comité de Salut public, selon lui, s'était emparé de tout ; et il résultait de là que ses membres, même en travaillant jour et nuit, ne pouvaient suffire à leur tâche, et que les Comités de finances, de législation, de sûreté générale, étaient réduits à une nullité complète. » D'autres observations furent faites, notamment par Bourdon (de l'Oise) qui plaida la cause du système existant, disant qu'on avait eu, grâce à lui, un gouvernement habile et vigoureux, qu'on lui devait le salut de la France et d'immortelles victoires, et qu'il fallait craindre de porter sur son organisation une main Imprudente, au moment surtout où les espérances des aristocrates venaient de se réveiller.

Cependant, Tallien, le héros — avec Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, — du 9 thermidor, et l'un des chefs de la réaction thermidorienne ⁸¹⁰, voulait qu'on abordât au moins certaines questions et qu'on les décidât sur le champ. Il soutint donc à la tribune la proposition de Barère, amendée par Dubois-Crancé, demandant que tous les Comités de la Convention fussent remplacés par douze Comités qui surveilleraient chacun une des douze commissions exécutives. « Les Comités se réuniraient partiellement ou ensemble à un centre commun qui serait le Comité de Salut public, pour tous les objets qui seraient relatifs à l'exécution, et à la Convention pour la législation. Dès lors la Convention serait le centre du gouvernement... Tous les membres de la Convention seraient employés à surveiller le gouvernement et feraient le travail qui, dans l'état actuel, pourrait être entre le mains des chefs de bureau. » On vit dans ces propositions un moyen de garantie immédiate contre le retour de la dictature personnelle, et avec enthousiasme, aux cris de Vive la République ! la Convention décréta « que tous ses Comités seraient renouvelés par quart chaque mois, et par appel nominal, et que les membres

qui sortiraient ne pourraient être élus qu'un mois après. » Rassurée par la victoire de Fleurus, elle sacrifiait maintenant la stabilité gouvernementale aux sentiments de peur que lui inspirait le souvenir du pouvoir personnel de Robespierre ⁸¹¹.

Le 13 thermidor, la Convention compléta le Comité de Salut public en y adjoignant non pas trois membres mais six (dont deux députés de la Charente-Inférieure) : Laloy, Bréard, Thiriot, Treilhard, Tallien et Joseph Eschasseriaux (l'aîné), « ce dernier très versé dans les matières de finances et d'économie politique » ⁸¹². Le Comité de Sûreté générale subit aussi des changements. On s'élevait de toutes parts contre David le peintre, qu'on disait dévoué à Robespierre, contre Jagot et Lavicomterie qu'on accusait d'avoir été d'horribles inquisiteurs. Leur remplacement demandé fut décrété. On désigna pour les remplacer plusieurs des athlètes qui s'étaient signalés dans la journée du 9 : Legendre, Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay-le-Peuple), André Dumont, Jean Debry et Bernard (de Saintes).

On rapporta ensuite la loi du 22 prairial à l'unanimité. On abrogea le décret qui permettait d'enfermer un député sans qu'il fût préalablement entendu par la Convention, décret funeste qui avait conduit à la mort d'illustres victimes : Danton, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, etc. Le trop célèbre Fouquier-Tinville, l'accusateur public auprès du tribunal révolutionnaire de Paris, fut décrété d'accusation. Sur la demande de Legendre ⁸¹³, Lebon, le « proconsul d'Arras », David, qu'on venait déjà d'exclure du Comité de Sûreté générale, Héron, le chef des agents de la police de Robespierre, le général Rossignol, Hermann, ancien président du tribunal révolutionnaire et autres « séides du tyran », furent mis en arrestation.

C'était la fin du régime de la Terreur. Et en effet, — quoique, au sein de la Convention, quelques-uns vissent encore dans le maintien de ce régime et du « tribunal révolutionnaire » qui en était l'instrument, une nécessité de la double défense nationale et républicaine, — plusieurs signes montrèrent que son ressort était brisé et qu'il ne fonctionnerait plus bien longtemps.

Ce fut d'abord, — devant ce tribunal réorganisé, — le procès et l'acquittement des 94 Nantais, reste des 132 que le Comité révolutionnaire de Nantes avait envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris. Leur procès même, se retournant contre leurs accusateurs, servit de préface, en quelque sorte, au procès de Carrier et du Comité révolutionnaire de Nantes.

Ce fut, ensuite, la fermeture du club des Jacobins ⁸¹⁴, où les principaux terroristes de la Convention, entr'autres Bernard (de Saintes), qui en fut nommé président ⁸¹⁵, allaient gémir de l'esprit nouveau qui se manifestait dans l'assemblée et préparer peut-être une revanche. Le 18 brumaire an III (8 novembre 1794), un décret fut rendu contre ce fameux club et sa fermeture exécutée sans résistance ⁸¹⁶. Ce fut Laignelot, l'ancien compagnon de Lequinio à Rochefort, qui vint, au nom des quatre Comités de gouvernement réunis, faire part à la Convention, de l'arrêté qu'ils avaient pris. « Nous n'avons jamais eu, bêla cet ancien loup changé en agneau, l'intention d'attaquer les Sociétés populaires ; mais nous avons le droit de fermer les portes là où il s'élève des factions, et où l'on prêche la guerre civile. » La Convention le couvrit d'applaudissements. L'appel nominal fut demandé et l'arrêté fut sanctionné à la presque unanimité, au milieu des acclamations et des cris de Vive la République ! Vive la Convention !

Le tribunal révolutionnaire fut reconstitué, non-seulement avec des hommes nouveaux, mais sur des bases entièrement nouvelles (8 nivôse an III, 28 décembre 1794), et ceux qu'il eut à juger, ce furent, avec Fouquier-Tinville, les principaux des juges et des jurés survivants de l'ancien tribunal ; ce fut, à proprement parler, le procès du tribunal révolutionnaire du 10 mars.

En même temps, l'opinion publique, naguère muette de crainte, aujourd'hui assez rassurée pour oser s'affirmer, se prononçait de plus en plus contre les principaux agents du régime de la Terreur à Paris et dans les départements, contre ces proconsuls qui, rappelés des provinces au sein de la Convention ⁸¹⁷, s'étaient crus d'abord couverts par la complicité d'un si grand nombre de leurs collègues.

Dès le 12 fructidor, Lecointre (de Versailles) avait commencé l'attaque par une accusation portée contre sept membres des anciens Comités : Billaud-Varenne, Barère et Collot-d'Herbois, du Comité de Salut public ; Vadier, Vouland, Amar et David, du Comité de Sûreté générale. C'était prématuré. Billaud-Varenne affronta avec vigueur ce premier assaut, lequel devait être suivi de beaucoup d'autres, et où il y allait de sa liberté ou même de sa tête. « Il se justifia avec hauteur, écrit M. Aulard : accusé de cruauté, il démontra qu'il n'avait pas été indulgent. Il ne comprend pas ou ne veut pas comprendre la pensée de ses accusateurs et le nouvel état des esprits » ⁸¹⁸.

Le lendemain l'orage recommence : on lui reproche l'établissement du tribunal révolutionnaire d'Orange : « Je n'ai pas signé ce décret, dit-il, mais je demande à le signer. » Tant de fierté intimida un instant les réacteurs ; mais ils obtinrent un premier succès en amenant Billaud à quitter le Comité avec Collot-d'Herbois. Alors les attaques redoublent : Girondins et Dantonistes s'unissent contre leur proscripteur. En vain Carnot, le sage Carnot, fait son éloge et atteste qu'il a toujours été hostile aux violences terroristes en Vendée ; Legendre le dénonce encore une fois. Mais Billaud s'écrit aux Jacobins (c'était avant leur dissolution) (13 brumaire) : « J'appelle tous les hommes qui ont combattu pour la Révolution à se mettre en mesure pour faire rentrer dans le néant ces lâches qui ont osé l'attaquer... On accuse les patriotes de garder le silence ; mais le lion n'est pas mort quand il sommeille, et, à son réveil, il extermine tous ses ennemis. » Ce discours qui électrisa les Jacobins et qui fut reproduit avec éloge par le journal de la Montagne, provoqua non seulement de railleuses plaisanteries du côté des royalistes et des muscadins sur la « crinière du lion Billaud », mais encore de nouvelles attaques devant la Convention où Bentabolle le prit à partie, tandis que les Montagnards le soutinrent, mais où le succès fut pour Tallien qui se prononça vivement contre « les hommes de sang » ; et les applaudissements redoublèrent quand Legendre, faisant allusion à la figure sombre et livide de Billaud, s'écria de sa voix rude : « Quels sont ceux qui blâment nos opérations ? C'est une poignée d'hommes de proie ; regardez-les en face : vous verrez sur leur figure un vernis composé avec le fiel des tyrans ! Je demande, dit-il en conclusion, que la Convention prenne les moyens d'empêcher ses membres d'aller prêcher la révolte aux Jacobins. » Enfin, le 7 nivôse, un décret est rendu pour l'examen de la conduite de Billaud, de Collot, de Barère et de Vadier, et on nomme, à cet effet, une commission de 21 membres dont Saladin est le rapporteur. Le 12 ventôse an III, 2 mars 1795, les accusés sont décrétés et arrêtés séance tenante. Le 6 germinal, Billaud-Varenne se défend avec une concision éloquente. Il nie les visées dictatoriales que lui prête Saladin dans son rapport. Jamais il n'a prononcé, du haut de la tribune, ce mot à la Néron : « Je crois qu'on murmure ! » Jamais il n'a lutté d'ambition avec Robespierre ; mais il a voulu sauver la République, affermir la Révolution. Lui ambitieux ! Il est pauvre, isolé, sans amis, sans relations. Lui Jacobin ! Mais les Jacobins l'ont hué, menacé de mort, le soir du 8 thermidor, et il retrace cette curieuse séance. Quel est son crime ? D'avoir proposé des lois

que la Convention a votées unanimement et de les avoir fait exécuter. En quoi fut-il barbare ? Il ne fut que juste. « Car enfin, il ne faut pas confondre la fermeté avec la barbarie, ni ce qu'ordonnent les lois, quand on est chargé de leur exécution, avec l'intention de faire des opprimés ».

Cette défense fut présentée par Billaud-Varenne et par ses coinceulps dans divers mémoires qui furent alors publiés et où ils répondaient de leur mieux aux charges redoutables réunies dans le texte et les pièces justificatives du travail de Saladin ⁸¹⁹. Des mémoires contraires et des libelles véhéments les stigmatisaient devant le public. La « jeunesse dorée », — les « muscadins », comme on disait alors, — prenaient parti contre eux ; en même temps les contre les anciens jacobins alors rattachés à d'autres clubs et qui s'étaient ralliés autour d'eux, depuis la chute de leurs chefs préférés. L'affaire traînait en longueur et aurait pu aboutir, soit à un « non-lieu », soit au renvoi devant le tribunal qui avait alors à Juger Fouquier-Tinville et ses complices, (8 germinal, 17 floréal an III), quand éclatèrent les événements du 1^{er} au 12 germinal qui achevèrent de les perdre, entraînant dans leur chute plusieurs membres de leur parti ⁸²⁰.

La majorité de la Convention s'engageait décidément dans la voie du retour en arrière, et pour cette réaction, il y avait jusqu'à un certain point des causes légitimes. Des réparations nécessaires s'imposaient. Telle fut la mesure, « de plein droit », disait Siéyès — qui, après un silence de quatre années, où il lui suffisait d'avoir « vécu », recouvra la parole pour soutenir cette proposition, — par laquelle la Convention décida la réintégration dans son sein des députés girondins et autres qui avaient échappé à i et dont plusieurs gémissaient dans les prisons sous la menace de la guillotine. Isnard, Henri Larivière, Louvet, La Revellière-Lèpeaux, Doulcet de Pontécoulant et, parmi les députés de notre région, Ribéreau, Maulde-Loizellerie, reprirent ainsi, au milieu des applaudissements, leur place à la Convention. — « Pourquoi, s'écria M. M.-J. Chénier — dont le frère, André, l'immortel poète, avait été guillotiné le 8 thermidor, juste à la veille de la délivrance — pourquoi ne s'est-il pas trouvé de caverne assez profonde pour soustraire aux bourreaux l'éloquence de Vergniaud et le génie de Condorcet ! »

Mais ces prisonniers délivrés n'avaient, comme on le dira plus tard des émigrés royalistes, « rien appris ni rien oublié ». La première intervention de Louvet à la tribune, fut pour proposer à la Convention de déclarer que les

départements qui s'étaient soulevés en juin 1793 « avaient bien mérité de la patrie ».

C'était ressusciter la querelle du « fédéralisme » et mettre en question le dogme, que la Convention elle-même avait déclaré intangible et sacré, de « l'unité et de l'indivisibilité » de la République. Tallien et Lecointre eux-mêmes s'élevèrent contre cette proposition qui fut mise au néant. Mais les vaincus du 9 thermidor en conçurent, comme du rappel des Girondins, une amertume profonde. Elle se changea en résolutions violentes quand on eut déféré à l'examen du comité de sûreté générale trois représentants Montagnards : Pache, Bouchotte et Garat. Une extrême fermentation se manifestait, à ce même moment, dans les quartiers populaires de Paris à la suite d'une mesure motivée par la disette et la misère croissante — conséquence par contre-coup de la loi du maximum⁸²¹ et de la dépréciation des assignats — qui avaient amené les comités de gouvernement à rationner Paris et à réduire chaque individu à une certaine quantité de pain. Les meneurs du parti exalté entreprirent d'exploiter cette fermentation et d'ameuter la foule contre la Convention au cri : Du pain et la Constitution de 1793 !

« Du pain ! », c'était dans les rues le cri de tous les jours. Quant à la « Constitution de 1793 », elle avait été réclamée, dans la Convention même, par Lecointre, comme un moyen de mettre un terme au gouvernement révolutionnaire. Mais la nouvelle majorité de la Convention, revenue de ses idées ultra-démocratiques, ne voulait plus, — selon les paroles de Thibaudeau, — « d'une Constitution qui, à côté de la représentation nationale, placerait une commune usurpatrice et des jacobins factieux ; qui ne donnerait pas à la représentation nationale la direction de la force armée dans les lieux où elle siège ; qui accorderait à une fraction du peuple le droit d'insurrection partielle et la faculté de bouleverser l'Etat. » Là-dessus, Legendre avait proposé et fait adopter la nomination d'une commission de onze membres « pour s'occuper des lois organiques dont la Constitution devait être accompagnée », autant dire : pour préparer le projet d'une nouvelle Constitution. Siéyès, de son côté, avait proposé une loi, qu'il appelait « de grande police », dont la lecture avait été accueillie par la Montagne aux cris : « C'est une loi de sang ! c'est la loi martiale ! On veut faire partir la Convention de Paris ! » Au moment de passer au vote, on entend du tumulte aux portes et des cris : « Les royalistes assassinent les patriotes ! » Clausel (de l'Ariège) qui entre, vient, dit-il, rassurer

l'assemblée, et dit que « les bons citoyens sont venus faire un rempart de leurs corps à la représentation nationale. — C'est toi, lui crie Ruamps (de la Charente-Inférieure), c'est toi qui as provoqué ces rassemblements pour faire passer une loi atroce. » Et, du même coup, il accuse les Comités de gouvernement « d'avoir donné 30,000 livres aux muscadins » qui, armés de gourdins, menaçaient et attaquaient tous les jours les Jacobins aux Tuileries, au Palais-Royal et dans les beaux quartiers de Paris ; et, comme toute la droite protestait : « Je dirai à tous, clame Ruamps, que vous êtes des tyrans ! ». Malgré ses clameurs, la loi de grande police fut votée.

C'était le 1^{er} germinal que s'étaient passées à la Convention, ces scènes tumultueuses. Le lendemain devait amener des débats non moins graves : c'était le jour où Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère et Vadier devaient être entendus par la Convention en leur défense. Jacobins et muscadins s'étaient précipités à l'envi pour occuper les tribunes, et les deux factions en présence se provoquaient, en chantant d'un côté le Réveil du Peuple, de l'autre la Marseillaise. Robert Lindet, Carnot et Prieur (de la Côte d'Or), qui avaient été les collègues de Billaud et de Collot au Comité de Salut public, prirent tour à tour la parole pour défendre leurs collègues avec lesquels ils se solidarisaient étroitement. Carnot en particulier, tout en convenant, sans le dire expressément, qu'ils avaient fait partie des hommes passionnés et violents du Comité, assura qu'ils s'étaient élevés des premiers contre le triumvirat, et que l'indomptable caractère de Billaud-Varenne avait été le plus grand obstacle que Robespierre eût rencontré sur ses pas.

Ces témoignages, bien faits pour rappeler à la Convention qu'elle-même avait été solidaire, ou, si l'on voulait, complice des anciens comités et de la « tyrannie » qu'on reprochait aujourd'hui à ses membres, ne pouvaient que la replonger dans les embarras d'une discussion déjà entamée plusieurs fois, et qui n'avait jamais abouti qu'à une affreuse confusion. Aussi, la discussion devint-elle, pendant les journées des 4, 5 et 6 germinal, une mêlée épouvantable ⁸²². L'émotion du dehors, faisant écho à celle du dedans, ne faisait, pendant tout ce temps, que s'accroître. Il n'y avait qu'un mot dans les faubourgs : « Il faut se porter à la Convention pour demander du pain, la Constitution de 93 et la liberté des patriotes ! » Le 7 germinal, une distribution insuffisante des rations de pain avait déjà provoqué une tentative de mouvement. Le 10, jour de décade, les deux factions en présence se provoquaient mutuellement dans les rues. Le 11, l'agitation dans les faubourgs fut extrême, et ce même jour, l'orateur et une députation

du club de la section des Quinze-Vingts auquel s'étaient rattachés plusieurs des anciens membres du club des Jacobins, vinrent, à la Convention, protester contre la disette, l'avilissement des assignats, l'incarcération des patriotes, les insolences de la « jeunesse dorée », invoquant la Déclaration des Droits de l'homme et réclamant la Constitution de 1793. Le président Pilet (de la Lozère) reçut très rudement les pétitionnaires et les congédia. Le 12, les chefs du mouvement réussirent à entraîner la foule sur ce thème et à envahir l'assemblée ⁸²³. Ils y trouvèrent des sympathies qui devaient être fatales à plusieurs. Le président — c'était ce jour-là André Dumont (de la Somme) — se vit en butte à des interpellations de toute espèce : « Le royalisme est au fauteuil », lui dit un député, Choudieu. — « Nos ennemis excitent l'orage, répond le président, ils ignorent que la foudre va tomber sur leurs têtes. — Oui, réplique Ruamps, la foudre, c'est votre jeunesse du Palais-Royal. — Du pain ! du pain ! » clament des femmes en furie. Cette scène tumultueuse menaçait de se prolonger ; mais des bataillons nombreux des sections fidèles à la Convention arrivent de toutes parts, et la multitude se retire devant eux.

La Convention, délivrée, s'en prit aux Montagnards les plus compromis des violences qu'elle venait de subir ⁸²⁴. André Dumont avait occupé le fauteuil avec quelque fermeté pendant l'émeute. Il en descendit pour se faire, en quelque sorte, accusateur public à l'égard de ceux dont il avait noté les gestes, recueilli les paroles, et il eut plus d'un substitut dans cet office. Il vit surtout, dans l'invasion à laquelle l'assemblée venait d'échapper, une tentative pour soustraire à la justice les membres des comités dont l'affaire occupait depuis longtemps la Convention et pouvait encore soulever les passions populaires :

« Vous avez aujourd'hui, dit-il, les preuves de la complicité et de la part que les hommes qui sont en jugement ont eue dans cette révolte. On a voulu sauver aujourd'hui les Billaud, les Collot, les Barère. Je ne vous proposerai pas de fermer les débats ; je ne vous propose pas non plus de les condamner à mort, car ils ne sont pas jugés et le temps des assassinats est passé ; mais je vous propose de les chasser du territoire français ».

Si ce n'était pas « fermer les débats », c'était au moins trancher la question. La proposition fut couverte d'applaudissements et suivie d'un décret qui frappait de la déportation Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère. André Dumont avait oublié Vadier qui, sur la proposition d'un député, leur fut associé.

D'autres Montagnards qui s'étaient fait remarquer ce jour-là par la violence de leurs interruptions, furent ensuite, séance tenante, décrétés d'arrestation : Châles, Choudieu, Foussetoie-Huguet, Léonard Bourdon, Duhem, Amar, et aussi notre compatriote Ruamps, accusé par André Dumont d'avoir dit devant la foule : que « les Comités de gouvernement trahissaient la République », — le propos était consigné dans les comptes-rendus ⁸²⁵.

Les dénonciations se continuèrent, les jours suivants, contre les principaux membres de la Montagne ; et Lecointre « qui, après avoir accusé trois grands coquins, s'était, disait-on, mis de leur parti », Crassous, que nous avons vu à La Rochelle dénoncer Dechèzeaux et à qui l'on reprochait d'avoir dit « que les Jacobins devaient faire à Carrier (de Nantes) un rempart de leurs corps », Joseph Lebon, Thuriot, Cambon, Hentz, Maignet, Granet (de Marseille), Levasseur (de la Sarthe) et Moïse Bayle, virent successivement leur arrestation mise aux voix et décrétée ⁸²⁶.

La Convention décréta qu'ils seraient, avec les autres précédemment arrêtés, transférés et enfermés dans le château de Ham ⁸²⁷.

Quant à Billaud-Varenne, il fut envoyé, avec Collot d'Herbois, à la Guyane, où il survécut longtemps à son collègue du Comité de salut public. Mais il ne revit jamais la France, et, après des vicissitudes dont le curieux récit a été fait, il mourut à Saint-Domingue en 1819. Un Français qui le vit dans les dernières années de sa vie ⁸²⁸, a écrit que le temps « avait creusé profondément ses joues et fatigué sa forte tête ; sa figure, plus pâle que jamais, était devenue d'une maigreur effrayante ; elle semblait plus longue, plus resserrée et plus expressive. Ses cheveux, autrefois noirs et plats,

étaient tout blancs. Ses regards seuls avaient conservé leur premier feu, et quelquefois leur fixité terrible ». Une dysenterie l'emporta, le 13 juin 1819. Il mourut, dit le même témoin, avec un peu de délire, et en confessant, avec l'exaltation de la fièvre, que, loin de se repentir, il mourait fier de l'utilité et du désintéressement de sa vie. « Ses lèvres bleues et livides se fermèrent en murmurant ces paroles terribles du dialogue d'Eucrate et de Sylla : « Mes ossements du moins reposeront sur une terre qui veut la liberté ; mais j'entends la voix de la postérité qui m'accuse d'avoir trop ménagé le sang des tyrans de l'Europe » ⁸²⁹.

Plus généralement encore que Paris, — où le parti des Jacobins représentait encore une force importante, — la province avait accepté et salué comme une délivrance la chute de Robespierre et de ses acolytes ⁸³⁰. Néanmoins, dans nos deux départements charentais, la réaction thermidorienne fut relativement modérée. Nos représentants étant d'ailleurs, pour la plupart, des Montagnards qui siégeaient avec les Thermidoriens de gauche ou démocrates et détenaient, à ce moment même, les situations les plus élevées à la Convention et dans les comités de gouvernement ⁸³¹, n'auraient pas laissé s'accomplir, dans nos départements, — où d'ailleurs les éléments royalistes et ultra-catholiques étaient sans force et sans influence, — les excès anti-révolutionnaires qui, dans certains départements de l'Ouest et du Midi, justifiaient déjà le nom de « Terreur blanche » donné à ces mouvements.

Quand, après la Terreur, écrit un historien local ⁸³², la pacification sembla se taire, les mêmes espérances qui avaient salué l'avènement de la République reparurent : témoin ces lignes de l'honnête général Beau regard, enfin libéré de sa prison d'Arras ⁸³³ : « Trop longtemps victime d'une fatale erreur, le cultivateur retourne à ses travaux et rentre au sein de sa famille. Nous allons donc recueillir les fruits délicieux de la régénération française. Nous allons goûter, sans amertume, cette félicité si précieuse que nous assure le règne sacré des lois... Les âmes sensibles ne verront plus le tableau déchirant des malheurs qui nous désolèrent... »

Bientôt après sa libération, le général de Beauregard demandait et obtenait d'être remis en activité et d'être replacé à la tête de la division des Ardennes dont les troupes le réclamaient. Il était campé non loin de Neuchâtel, au mois de mai 1794, avec un important corps de troupes.

Appelé ensuite à l'armée des Côtes de l'Océan par le général Canclaux, le général Beauregard s'en sépara avec regret pour reprendre un nouveau commandement sous les ordres du général Hoche. Il le conserva jusqu'après la pacification de la Vendée ⁸³⁴, et alors seulement, sur les instances de sa famille, vint prendre sa retraite dans son domaine du Cormier, près de Saintes ⁸³⁵.

Le représentant Blutel (de la Seine-Inférieure) envoyé en mission politique à Rochefort, en remplacement de Topsent et Guezno rappelés, y réforma le tribunal révolutionnaire, plus pour prévenir une revanche du parti vaincu que pour en exiger une expiation sanglante. Par ses soins et sous sa présidence, le Comité de surveillance et la Société populaire furent « épurés » une fois de plus, mais cette fois de ses membres les plus compromis dans le mouvement terroriste ⁸³⁶ ; l'agent national Noleau ; André, président du tribunal révolutionnaire ; Hugues, accusateur public ; Lebas, substitut de l'accusateur public ; Daviaud, membre du Comité de surveillance et juré près le tribunal révolutionnaire ; Valade et Grivet, mêmes qualités ; Rossignol, greffier du tribunal révolutionnaire ; Porché-Lafond, Roy jeune, Linières et Vigné. Ces treize membres furent exclus de la Société qui se sépara aux cris de : Vive la République ! Vive la Convention nationale ! Le procès-verbal de cette séance fut imprimé avec cette épigraphe : « Guerre aux terroristes, paix à la vertu, justice à tous ! »

En flétrissant les arrêts du tribunal révolutionnaire, on réhabilita solennellement les plus nobles de ses victimes, le représentant Dechézeaux et l'amiral Grimoard.

Dès le lendemain du 9 thermidor, la veuve du conventionnel Dechézeaux s'était vue entourée de sympathies et d'hommages. Tous les hommes politiques qui avaient connu son mari et, en particulier, les députés de la Charente-Inférieure, s'empressèrent de lui offrir leurs services et leur appui pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son mari et la réparation possible qui lui était due à elle-même. Le 29 germinal an III (18 avril), cette épouse infortunée se présenta à la barre de la Convention, assistée d'Achille Dechézeaux, son beau-frère, qui lut, au milieu d'un religieux silence, le mémoire qu'elle avait fait rédiger, contenant l'exposé de toute la vie politique de Gustave Dechézeaux et de la procédure monstrueuse dirigée contre ce généreux citoyen, par le tribunal révolutionnaire de Rochefort. « Pendant toute la lecture, écrit un témoin de cette scène touchante, la

pauvre veuve fondit en larmes. Aucun de nous n'y put tenir : nous pleurions tous... ⁸³⁷ »

Boissy d'Anglas, président de la Convention, répondit avec une vive émotion, à la requête de la citoyenne Dechèzeaux ⁸³⁸. Quand il eut fini, le débat s'engagea sur les réparations qu'on devait à cette infortunée. Bréard monta à la tribune : « Ce qu'il faut, dit-il, c'est que, dès ce moment, la Convention fasse cesser les vexations exercées contre la veuve de notre malheureux collègue. Elle a été chassée indignement de sa maison : on ne lui a pas laissé un lit pour elle et ses enfants ; le sequestre a été mis sur son mobilier ; vous ne pouvez différer de le faire lever. Mais cette mesure ne suffit pas. Vous devez punir les auteurs du crime que vous avez à réparer. Déjà deux ont été mis par vous en état d'arrestation. Je les dénonçai il y a quinze mois, dans une rixe que j'eus avec Billaud-Varenne. Ce dernier est un de ceux qui ont fait périr Dechèzeaux. Le dénonciateur est Crassous (mouvement d'indignation). Il est un autre assassin de notre collègue : c'est Parent, cet homme qui fut l'auteur de tant de maux dans la commune qu'il habitait (La Rochelle). Voilà celui que l'on doit poursuivre et que votre Comité de sûreté générale ne peut différer de faire arrêter... (PLUSIEURS VOIX : C'est déjà fait ! (Applaudissements)... Je demande en outre, continua Bréard, pour le supplice des hommes qui ont assassiné notre collègue, que vous ordonniez l'impression des lettres de cette victime infortunée et du mémoire de sa veuve. » (Nombreuses marques d'assentiment).

La Convention, voulant prendre une décision générale à l'égard de tous les représentants du peuple morts victimes de leur patriotisme pendant les jours de la terreur, renvoya la demande de la citoyenne Dechèzeaux à son comité de législation, et ordonna que le mémoire de cette malheureuse veuve serait imprimé aux frais de la Nation avec toutes les pièces à l'appui des faits y énoncés ⁸³⁹. Enfin, le 14 floréal (3 mai), la Convention nationale, « considérant l'abus qu'on avait fait des lois révolutionnaires », décréta que les biens des condamnés depuis le 10 mars 1793, seraient rendus à leurs familles, « sans qu'il fût besoin de revision des procédures ⁸⁴⁰ ».

En ce qui concerne l'amiral Grimoard, ce fut la Société populaire de Rochefort, « épurée » et renouvelée, qui prit elle-même l'initiative d'une requête à la Convention pour les réparations dues à sa mémoire ⁸⁴¹.

Dans le département de la Charente, l'ère des libérations et des réparations avait été également ouverte par le 9 thermidor. Le représentant Ribéreau, qui avait été arrêté à raison de ses sympathies pour les Girondins et de ses tendances prétendues « fédéralistes » fut relâché et put reprendre son siège à la Convention, lorsque celle-ci rappela dans son sein tous les députés qui en avaient été violemment exclus au lendemain du 31 mai. Chédaneau de même, qui, se sentant plus ou moins suspect aux Jacobins, avait cessé de paraître à la Convention. Quant à Mémineau, s'il ne vit pas s'ouvrir immédiatement les portes de sa prison, — puisque, à la fin de fructidor, il s'attendait encore, chaque jour, à partir pour Paris, où sa crainte était de se trouver en face de son ancien collègue Quichaud, nommé « juré révolutionnaire » par le crédit de Bernard (de Saintes) — cependant les rigueurs à son égard s'étaient beaucoup adoucies, et il obtenait facilement, du « Comité de Surveillance révolutionnaire régénéré » d'Angoulême, la liberté de sortir pour préparer ses moyens de défense ⁸⁴². Pendant qu'il y travaillait de son mieux, ses amis de Confolens, et ceux de Paris, parmi lesquels le représentant Crévelier, s'y employaient activement de leur côté, et, grâce à leurs communs efforts, sa liberté définitive lui fut enfin accordée par le Comité de Sûreté générale de la Convention, après une détention qui n'avait pas duré moins de huit mois.

De retour à Confolens, Mémineau ne fut pas longtemps sans se voir honoré de la confiance de ses concitoyens et investi des fonctions de maire de la ville ⁸⁴³.

Sur ces entrefaites, parut un décret de la Convention qui rapportait la loi de frimaire an II, en ce qui concernait les administrations de département et de district supprimées en vertu de cette loi, ordonnait qu'elles reprendraient les fonctions dont elles étaient investies antérieurement au 21 mai 1793, et chargeait les représentants en mission de compléter ou réorganiser les directoires, réservant au Comité de législation les nominations pour les départements où il ne se trouverait pas de représentants. La Charente était dans ce dernier cas, car elle avait jusqu'alors été sous la direction des représentants envoyés en mission dans la Gironde et la Dordogne ⁸⁴⁴.

Donc, par arrêté du Comité de Législation, rendu le 19 germinal, Mémineau fut nommé membre du directoire de district et remplacé à la mairie par Pougeard du Limbert, ancien député à la Constituante ⁸⁴⁵. Mais il n'eut pas longtemps à exercer ces nouvelles fonctions, — à peine cinq

mois, jusqu'au 5 fructidor (22 août 1795), époque où fut promulguée la nouvelle Constitution, dite de l'an III, qui supprimait les administrations de district et instituait les administrations cantonales ⁸⁴⁶.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des articles de cette Constitution de l'an III, dont on verra le fonctionnement au chapitre suivant consacré au Directoire ⁸⁴⁷.

Parmi les principes consacrés par cette Constitution, il en est un sur lequel pourtant nous nous arrêterons, car il n'en était pas de plus important ni de plus nouveau : c'est celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, établi notamment par l'article 353 ainsi conçu : — « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La République n'en salarie aucun. » ⁸⁴⁸.

La loi du 7 vendémiaire an IV, relative à l'exercice du culte, s'inspirait d'intentions relativement libérales, et le Comité de Législation de la Convention déclarait, dans une adresse aux départements, que la « soumission exigée de la part des prêtres qui voudraient exercer leur ministère ⁸⁴⁹ ne se rapportait nullement au passé, qu'il ne devait être question d'aucune recherche ni examen sur leur conduite ou leurs opinions politiques et que, s'il se présentait des difficultés nouvelles, les administrateurs devaient se rappeler toujours ce principe que la loi entend assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes » ⁸⁵⁰. C'eût été parfait si la Convention n'eût voulu inaugurer en même temps une sorte de culte philosophique harmonisé avec son calendrier décadaire qu'elle eût mieux fait d'abandonner après la constatation de son évident échec ⁸⁵¹.

Le même esprit « philosophique » qui avait dirigé Lakanal dans son rapport sur l'instruction publique, inspira le rapport fait le 1^{er} nivôse an III, au nom du Comité d'instruction publique, par M.-J. Chénier, sur l'organisation de ces fêtes décadares dont il était question depuis si longtemps. Persuadé qu'on ne peut détruire ce qu'il appelait « les préjugés », le « fanatisme », que par des institutions et des enseignements, il proposait d'instituer en principe une fête civique, chaque décadi, dans toutes les communes de la République : on y ferait une instruction morale, on y chanterait des chants patriotiques, on y danserait et on s'amuserait « spontanément ». La Convention vota un des articles de ce projet, celui qui instituait sept fêtes nationales ⁸⁵².

C'est alors que Grégoire, le Conventionnel-évêque, prononça le grand discours qu'il préparait depuis longtemps pour soutenir ce projet de décret : « Les autorités constituées sont chargées de garantir à tous les citoyens l'exercice libre de leur culte, en prenant les mesures que commandent l'ordre et la tranquillité publique. » Cet évêque constitutionnel et républicain, resté d'esprit chrétien et libéral, tout en demandant la liberté religieuse pour tous, mettait en contraste, dans leur principe et dans leurs fruits, l'esprit chrétien et l'esprit « philosophique », appelait hautement de ses vœux la résurrection d'un catholicisme régénéré et développait cette opinion que la République ne vivrait que si elle s'inspirait de l'esprit de l'Evangile et du véritable christianisme.

Le discours de Grégoire trouva peu d'écho à la Convention, sauf auprès de quelques conventionnels sur qui ils produisit une grande impression, mais il ne fut pas perdu cependant. Grégoire et ses amis approuvaient implicitement la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais ils voulaient le rétablissement du culte et, hardiment, ils le rétablirent ⁸⁵³. En Loir-et-Cher, dans le diocèse de Grégoire, les églises se rouvrirent dès janvier 1795, et le clergé constitutionnel rentra en fonctions. Ailleurs, comme en Franche-Comté, ce fut le clergé réfractaire qui releva les autels. Les représentants en mission et le Comité de salut public firent eux-mêmes revivre le culte en Bretagne et en Vendée. Dans nos deux départements charentais, nous voyons aussi, avant la fin de la Convention, quelques essais plus ou moins heureux de rétablir le culte catholique-constitutionnel.

« A Confolens, écrit Babaud-Laribière, dès le 12 messidor, deux mois avant la proclamation de la Constitution, plusieurs citoyens avaient réclamé auprès du district l'ouverture de l'église Sainte-Maxime, et les abbés Pierre Duclos-Préloux, Jeau Fonréaux et F.-B. Duclos-Lagayolle ne tardèrent pas à déclarer à la municipalité qu'ils se proposaient d'exercer le ministère du culte catholique, apostolique et romain, dans l'étendue de la commune. Ouverture de l'église, déclaration, pratique du culte, tout se fit sans opposition, sans bruit, avec décence, comme il convient aux choses religieuses ⁸⁵⁴. »

A Rochefort, après le décret du 18 floréal an II (9 mai 1794) proclamant que « le peuple français reconnaissait l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme », plusieurs citoyens avaient déjà demandé à reprendre le libre exercice du culte dans les édifices religieux. La Société populaire tenait encore ses séances dans l'ancienne église des Capucins. La

municipalité craignit, en la déplaçant, d'exciter le mécontentement d'une assemblée qui avait pris une si grande part à l'action révolutionnaire. Mais, après la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), qui rendait aux cultes, sous la surveillance des autorités constituées, le libre usage des édifices non aliénés, le Conseil général de la commune, réuni le 23 du même mois, arrêta que le « temple de la Vérité » serait remis aux réclamants et qu'il serait écrit à la Société populaire de se choisir un autre local pour tenir ses séances, à compter du mardi suivant ⁸⁵⁵.

Après avoir fermé la période révolutionnaire et ouvert l'ère constitutionnelle, la Convention allait se séparer et déposer l'autorité publique dont elle avait disposé dictatorialement, entre les mains du Directoire exécutif appuyé sur deux Conseils, celui des Cinq-Cents et celui des Anciens, que prévoyait la Constitution de l'an III.

Pour ne pas faire un saut en plein inconnu, car on ne savait pas quelles étaient au juste les dispositions des masses populaires et l'on craignait une réaction favorable aux royalistes et aux catholiques ultramontains, la Convention, — désireuse de perpétuer son esprit et d'asseoir l'édifice républicain qu'elle avait fondé et voulu cimenter avec le sang d'un roi, crut en trouver le moyen en décrétant, le 5 fructidor (22 août), que deux tiers de ses membres entreraient dans la prochaine législature et en prenant, par un autre décret du 13 fructidor, des mesures législatives pour imposer cette obligation au corps électoral ⁸⁵⁶. Ces décrets, que Desgraves (de la Charente-Inférieure) avait combattus, frappés dès l'abord de l'impopularité qui entourait, la plupart des Conventionnels, à raison de leurs fautes, de leurs excès et des secousses violentes en sens différents qu'ils avaient imprimées à tout le pays, provoquèrent à Paris une nouvelle insurrection, celle du 13 vendémiaire an IV. Les sections hostiles cernèrent le palais national ; mais la Convention arma les « patriotes de 1789 », et Barras, aidé du jeune général Bonaparte ⁸⁵⁷ dispersa les insurgés. Ainsi, cette grande et formidable Assemblée finissait comme elle avait commencé, dans le trouble et les orages. Voulant cependant manifester que la violence de ses actes n'avait pas étouffé la « sensibilité » de son cœur, elle prononça une amnistie presque générale ⁸⁵⁸, échangea le nom de la place de la Révolution en celui de place de la Concorde et décréta que la peine de mort serait abolie dans la République française à la paix générale. C'est assez dire que, si, au point de vue du gouvernement intérieur, responsable du régime

terroriste, elle commit ou laissa commettre — sans parler d'autres graves erreurs — trop d'exécutions capitales, trop d'attentats contre la liberté et la vie des citoyens, elle obtint du moins ce résultat de laisser la patrie défendue, victorieuse, agrandie, avec les frontières qu'avait jadis la Gaule au temps de sa fière indépendance. Et pour ces résultats de son œuvre, si son souvenir est maudit de quelques-uns, s'il reste terrible à beaucoup d'égards, il restera aussi toujours glorieux et cher à tous les républicains et patriotes français.

NOTES ET DOCUMENTS

I

VOTE SUR LA CONSTITUTION DE L'AN III DANS LES DEUX CHARENTES

La Constitution de l'an III, soumise au vote populaire, fut adoptée et consacrée par la majorité des électeurs dans la majorité des départements, mais il y eut partout beaucoup d'abstentions. Seuls, ici et là, dans les assemblées primaires, quelques royalistes émirent un vote contraire.

Dans nos deux départements, voici comment, se répartirent les suffrages :

Dans la Charente, sur 18.140 votants, on compta, pour l'acceptation de la Constitution, 18.084 voix et, pour l'acceptation des décrets, 4.567 sur 4.570 votants.

Dans la Charente-Inférieure, sur 16.030 votants, 15.875 acceptèrent la Constitution, et, sur 3.425 votants, 3.125 acceptèrent les décrets.

Voici, au surplus, le relevé, pour les deux départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, des chiffres des suffrages exprimés : Extrait du dépouillement et recensement du vœu des assemblées primaires, etc. sur la constitution de l'an III et sur les décrets des 5 et 13 fructidor an III (Arch. nationales, B II, 74) :

CHARENTE

Sur l'acte constitutionnel 859, 860

Nombre d'assemblées primaires	74	
Nombre des votants présents...	18.139	} (1).
id. acceptants .	18.084	
id. refusants ..	49	
id. nuls.....	6	
<i>Sur les décrets des 5 et 13 fructidor</i>		
Nombre des électeurs votants .	4.571	} (2).
id. acceptants.	4.567	
id. refusants .	4	

CHARENTE-INFÉRIEURE

Sur la Constitution

Nombre d'assemblées primaires	107
Nombre d'électeurs votants ...	16.028
id. acceptants.	15.876
id. refusants ..	148
id. nuls	4

Sept assemblées primaires ont accepté, mais sans indiquer le nombre d'électeurs.⁸⁶¹

Sur les décrets des 5 et 13 fructidor

Nombre des électeurs votants .	3.424	} (1).
id. acceptants	3.124	
id. refusants.	296	
id. nuls	4	

82 n'admettent ni ne rejettent les décrets.

II

LA CONVENTION ET LES ECOLES

Parmi les œuvres dont la Convention nationale gardera l'honneur devant la postérité, auront été ses efforts pour l'organisation des Ecoles centrales (futurs Lycées) et de l'enseignement primaire dans toute l'étendue de la République.

La Convention, le 30 mai 1793, décidait en principe l'établissement d'écoles primaires ; elle les réglementa les 30 vendémiaire, 7 et 9 brumaire an VII. Une école était établie dans les communes au-dessus de 400 âmes ; au-dessus de 1.500, il devait y en avoir deux ; les communes de population inférieure à 400 devaient être réunies aux communes voisines.

Le registre de la municipalité de Mard-sur-Isle (ci-devant Saint-Mard) contient le procès-verbal « concernant l'établissement d'un instituteur dans cette commune » :

« Aujourd'hui, 30^e jour du mois Messidor l'an second de la République une et indivisible, sur les dix heures et demie du matin, la municipalité de Mard-sur-Isle étant réunie au temple, pour donner lecture des lois aux citoyens et citoyennes de cette commune qui y étaient assemblés, le citoven Pierre-Jean Godineau ; âgé de 36 ans, demeurant au canton de Surgères depuis dix-huit ans, où il tenait classe ouverte pour l'instruction de la jeunesse et autres, lequel s'est présenté ce jour d'huy à la municipalité pour estre instituteur en cette dite commune, à qui il a présenté publiquement un certificat de civisme et de bonnes mœurs dans les formes prescrites en l'article 3 du décret du 29^e jour de frimaire an second. Lui connaissant la science acquise d'enseigner, la municipalité l'a adopté conjointement à tous les citoyens assemblés. En conséquence, nous l'avons installé dans la maison ci-devant presbytérale avec sa femme et ses enfants pour y enseigner publiquement, a la charge par lui et les siens de ne commettre aucune dégradation. En foi de quoi nous avons dressé le présent acte pour servir et valoir en ce que de raison, dont nous avons envoyé une expédition au District de Rochefort, le même jour. Signé : MARQUET, maire ; PASQUIER, GIROUARD et BRANGER, tous les trois officiers municipaux ; BRIZARD, agent national, et GIRAUD, notable. »

III

LES FÊTES DÉCADAIRES

Le décret du 18 floréal an II porte : « qu'il sera célébré des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être ; elles

emprunteront leurs noms des événements glorieux de la Révolution, des vertus les plus utiles à l'homme, et des plus grands bienfaits de la nature.

« La République française célébrera, tous les ans, les fêtes du 14 juillet 1789, 10 août 1792, 2L janvier 1793.

« Elle célébrera, aux jours de décadi, les fêtes dont l'énumération suit :

« 1. A l'Etre-Suprême, à la Nature.

« 2. Au genre humain.

« 3. Au peuple français.

« 4. Aux bienfaiteurs de l'Humanité.

« 5. Aux martyrs de la Liberté.

« 6. A la Liberté et à l'Egalité.

» 7. A la République.

« 8. A la liberté du Monde.

« 9. A l'amour de la Patrie.

« 10. A la haine des tyrans, etc.

Une clause de ce même décret disait bien :

« ... La liberté des cultes est maintenue conformément au décret du 18 frimaire... ». Mais cette clause resta malheureusement lettre morte ou fut interprétée à la façon dont le faisait Lequinio.

« La discussion du projet de Chénier sur les fêtes décadaires fut longtemps retardée, écrit M. Lud. Sciout. Le 9 nivôse, Clauzel parla contre « le monstre du fanatisme » et rappela à la Convention qu'elle avait détruit les dimanches sans rien mettre à leur place. Eschasseriaux, Lequinio et d'autres députés réclamèrent la discussion sur les fêtes décadaires, et déclarèrent qu'ils avaient des discours tout prêts ; la Convention les autorisa à les faire imprimer. Le 27 nivôse, une commission fut chargée de rédiger un projet définitif et, le 17 pluviôse, Eschasseriaux présenta un rapport au nom de cette Commission et du Comité d'instruction publique. Ce rapport commence par des phrases sur la philosophie, sur les fêtes de la Grèce et de Rome, sur l'antiquité appréciée d'après les tableaux de David. Vient ensuite une longue et fade pastorale sur les fêtes civiques qui seront célébrées en France et sur leur bienfaisante influence. Comme Chénier, Eschasseriaux veut qu'elles aient lieu en plein air : « L'intérieur obscur de nos temples, les églises désaffectées, la forme de leur architecture, rappellent trop encore la

terreur et la sombre impression des idées religieuses pour y concentrer toujours les citoyens : que les temples soient seulement consacrés à l'instruction durant les saisons rigoureuses. » A la fin de ce rapport, il laisse entrevoir le but poursuivi par les thermidoriens : « ... C'est là le culte pur digne de l'Etre suprême et de l'homme libre. C'est dans les fêtes civiques que les hommes de tous les cultes viendront se réunir pour le célébrer. C'est là qu'ils viendront entendre la douce morale de la patrie et oublier bientôt les illusions dangereuses par lesquelles le fanatisme avait surpris leur crédulité. » (Débats et Décrets, pluviôse an III, p. 227.) La Convention, très préoccupée de ses luttes intérieures, ajourna encore la discussion.

Au chapitre suivant, nous verrons Eschasseriaux payer de sa personne et officier lui-même, si on peut ainsi dire, au cours d'une fête de l'Agriculture qui sera célébrée avec grande pompe à Rochefort, et sous le patronage des autorités, le 30 thermidor an IV.

IV

ÉPURATION DES MUNICIPALITÉS APRÈS LE 9 THERMIDOR

Après le 9 thermidor, les représentants en mission continuèrent d'avoir, tout en les exerçant dans un autre sens, les mêmes pouvoirs presque dictatoriaux qu'avaient, avant cette date, les Bernard, les Garnier (de Saintes) et les Lequinio.

C'est ainsi que le représentant Blutel avait reçu le pouvoir non seulement d'épurer le tribunal révolutionnaire et les clubs, mais encore d'apporter dans toutes les municipalités du département des changements en vue d'en éliminer les éléments jugés dangereux ou d'esprit contraire au parti thermidorien encore au pouvoir. Voici le procès-verbal de cette opération pour la municipalité de Mard-sur-Isle :

« Aujourd'hui 12 messidor, an 3^e de la République française une et indivisible, nous, Jacques Bessière, procureur-syndic du district de Rochefort, chargé, par le représentant du peuple Blutel, de l'exécution de son arrêté du 29 prairial dernier, relatif aux changements à faire dans les différentes municipalités du district, me suis transporté dans la commune de Mard-sur-Isle, ci-devant Saint-Mard, où étant et rendu chez le citoyen

maire, où s'est trouvé le citoyen Brizard, procureur de la commune, leur ayant donné connaissance de l'arrêté susdaté portant, pour la commune de Mard-sur-Isle : « Le citoyen Marquet, maire, démissionnaire pour raisons fondées, sera remplacé dans ses fonctions par Mathurin Branger ; Sébastien Gaborit, décédé, sera remplacé par Jean Cossaud », duquel arrêté la teneur suit :

« BLUTEL, représentant du peuple dans les ports de La Rochelle, Rochefort,

« Bordeaux, chargé du renouvellement des autorités constituées, arrête :

« Il sera fait, dans les autorités constituées du canton de Surgères, les
« changements ci-après :

« Commune de Mard-sur-Isle. — Le citoyen Marquet, maire, démissionnaire

« pour raisons fondées, sera remplacé dans ses fonctions par Mathurin

« Branger ; Sébastien Gaborit, décédé, sera remplacé par Jean Cossaud.

« Le représentant du peuple déclare qu'il n'a en vue que le bien public,

« dans les changements ordonnés par son arrêté, et qu'il ne lui est rien

« parvenu de défavorable contre les citoyens dont les fonctions cessent. —

« A Rochefort, le 29 prairial, 3^e année républicaine. Signé : BLUTEL. Par le

« représentant, signé (Illisible).

« En exécution de l'arrêté susdaté, le citoyen Mathurin Branger est proclamé maire de la commune de Mard-sur-Isle, et le citoyen Jean Cossaud, notable de la même commune.

« Et, sur l'observation faite par le citoyen Marquet et le procureur de la commune que Pierre Désiré, officier municipal, est gendre de Mathurin Branger, ce qui établit entre eux une incompatibilité prononcée par la loi, nous, susdit procureur-syndic, ordonnons que ledit Désiré cessera ses fonctions d'officier municipal et sera remplacé par le citoyen Charles Marchand, de Boisseuil, et lui enjoignons de se conformer au présent arrêté.

« Fait et clos les jour, mois et an ci-dessus. Signé : BESSIÈRES. »

V

LES CERTIFICATS DE CIVISME

La Convention légiféra plusieurs fois sur les certificats de civisme exigés d'abord pour servir dans la gendarmerie nationale (17 et 18 octobre 1792), puis pour être notaire public, avoué, homme de loi ou huissier (1^{er} novembre 1792 et 29 janvier 1793), employé de l'enregistrement (3 avril 1793), puis imposés comme de véritables passeports pour voyager à l'intérieur de la République. Les administrations de département et de district étaient tenues de viser ces certificats dans les vingt-quatre heures ou de motiver les raisons de refus du visa (décret du 8 juillet 1793).

Dans ses Chroniques saintongeaises et aunisiennes (p. 208), Hippolyte d'Aussy note les visa des Comités de surveillance apposés sur le passeport que la municipalité d'Angély-Boulonne lui avait délivré le 30 prairial, an 2^e de la République, alors que, âgé de moins de 5 ans, il accompagnait son père sur la route de Niort :

Vu au Comité de surveillance d'Angély-Boulonne pour aller à Orléans.

Ce 30 prairial, l'an 2^e de la République française une et indivisible.

LE PRÉSIDENT EN PERMANENCE.

Vu passer au Comité de surveillance de Loulay, le 2 messidor, l'an 2^e de la République, etc.

Vu passer à la maison commune de Loulay, le deux messidor, l'an 2^e, etc.

LE MAIRE.

LE SECRÉTAIRE.

Vu passer à Beauvoir, le quatre messidor.

LE MAIRE.

C'est pour obtenir ces certificats de civisme sans lesquels tout voyageur risquait d'être arrêté et emprisonné comme suspect que beaucoup de citoyens, dont les opinions personnelles n'étaient rien moins que révolutionnaires, se faisaient souvent inscrire comme membres des Sociétés populaires, sans d'ailleurs assister régulièrement aux séances de ces clubs.

La Revellière-Lépeaux raconte dans ses Mémoires (t. 1^{er}, pp. 162 et 169) comment, lorsque sa tête fut menacée, les amis qu'il avait à Angers lui procurèrent un passeport en blanc qui protégea sa fuite de Paris vers Buire, dans le département de l'Aisne, où il allait chercher un refuge chez un ancien Constituant, son ami :

« ...J'arrivai le soir à Vauderland, accablé de fatigue. J'allai loger chez une vieille femme, dans un très petit cabaret, où un membre du Comité révolutionnaire ne manqua pas de venir me demander mon passeport avec beaucoup de grossièreté. Bosc l'avait rempli : j'y avais pris la qualité de petit marchand venant de Nantes, ayant obtenu un passe-port à Angers, pour aller terminer quelques affaires dans les départements de la Somme et de l'Aisne. Mon fier sans-culotte ne savait pas lire ; mais lorsqu'il vit le champ du passe-port entouré de trophées, de tambours, des niveaux de l'égalité, des bonnets de liberté, il me le rendit en disant : « Tu es un brave sans-culotte, toi ; si tout le monde était aussi en règle que toi, nous ne serions pas si fatigués dans nos comités révolutionnaires, où nous nous donnons tant de mal pour déjouer les aristocrates. — Tu m'as l'air aussi, répliquai-je, d'un fier républicain, et qui y voit clair, Ce n'est, pardieu, pas à toi qu'il faudrait montrer de mauvais papiers. — Ah ! ah ! reprit mon homme, tu as bien raison. Je puis dire, sans me vanter, que je n'en crains pas un seul dans la commune en fait de patriotisme et pour deviner les ennemis de la Montagne. Allons, bonsoir ; fais bon voyage ! » Enfin, il me quitta... »

VI

LES IDÉES » PHILOSOPHIQUES » DE LEQUINIO

Nous donnerons ici quelques extraits curieux du livre de Lequinio, « ci-devant de Kergolay » :

« LES PRÉJUGÉS DÉTRUITS par J.-M. LEQUINIO, Membre de la Convention nationale de France et citoyen du globe. »

La première édition de cet ouvrage avait paru le 1^{er} novembre 1792. La 3^e édition, revue et corrigée par l'auteur, ce 1^{er} nivôse, l'an III de la République parut à La Rochelle chez Vincent Cappon, imprimeur, et chez tous les libraires de la République (avec portrait).

On peut lire au chapitre VIII de la Religion, pages 44 et 45 :

« ...Je parle du sentiment d'admiration et d'adoration pour l'Etre-Suprême Eternel et inconcevable auteur et souverain de la Nature ou la Nature elle-même ; de qui nous tenons l'existence et vers lequel notre

sensibilité se reporte malgré nous ; Etre infiniment parfait, infiniment bon, infiniment grand, répandu dans toutes ses œuvres, présent dans tous les lieux, âme de tous les êtres, auteur de la vie et de la mort, qui est en nous pendant que nous sommes en lui, dont la puissance et la majesté sont écrites aux voûtes du firmament comme dans les eaux de la mer et les cavernes des montagnes ; Etre infiniment parfait contenu dans le grain de sable qui couvre le rivage comme dans l'admirable structure de la machine humaine et dans le monstrueux colosse de l'éléphant ; Etre essentiellement éternel, en qui, par qui tout existe et se meurt, et qui est partout, sans exister nulle part ; Etre essentiellement bon, et qui, s'il créa les êtres, ne les fit point pour leur malheur et leurs tourmens... »

Extrait du Chapitre XXVI : De Jésus-Christ, p. 266 :

« Il s'est dit le fils d'un Dieu : qui des mortels oserait attester qu'il eut tort ? il montra toujours des vertus ; il parla toujours la raison ; il prêcha toujours la sagesse ; il aima sincèrement tous les hommes et voulut du bien jusques à ses bourreaux ; il développa tous les principes de l'égalité morale et du patriotisme le plus pur ; il affronta tous les dangers ; il s'éleva contre les grands qui, de tout temps, ont abusé de leur pouvoir ; il peignit la dureté des riches ; il attaqua l'orgueil des rois ; il osa résister en face aux tyrans ; il méprisa la gloire et la fortune ; il fut sobre et soulagea l'indigence ; il aida les malheureux à souffrir ; il soutint la faiblesse ; il fortifia la caducité, consola l'infortune, et sut répandre des larmes avec tous ceux qui pleuraient ; il apprit aux hommes à dompter leurs passions, à penser, à réfléchir, à s'aimer et à vivre heureux autant qu'ils doivent espérer de l'être ; il fut haï des gens puissans qu'il irritait, et persécuté des intrigans qu'il démasquait ; il mourut sous les coups de cette multitude aveugle et trompée pour laquelle il avait toujours vécu. »

CHAPITRE VII

LE DIRECTOIRE

Après avoir proclamé que la Constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor étaient acceptés, la Convention avait fixé au 20 vendémiaire an IV, la réunion des assemblées électorales et au 15. brumaire celle des Conseils. Le 10 vendémiaire, — pour répondre au reproche de s'éterniser au pouvoir, — elle avait avancé cette dernière convocation de dix jours.

Les opérations électorales de ce commencement de l'an IV, se passèrent par toute la France, — ou, du moins, dans nos deux départements, — avec beaucoup de calme et de régularité. Dans l'ensemble du pays, ces élections marquèrent un succès des modérés, voire des réactionnaires, sinon des royalistes, sur les terroristes et même les thermidoriens. « On désirait ardemment constituer un gouvernement régulier, être délivré du régime de la Convention avec ses comités et ses commissaires dictateurs ; aussi les électeurs, tout en se conformant, de plus ou moins bon gré, aux décrets de fructidor, infligèrent-ils à leurs auteurs une défaite humiliante » ⁸⁶².

Voici les résultats de ces élections de l'an IV pour nos deux départements :

CHARENTE. — Le choix des « deux tiers » qui devaient être pris parmi les conventionnels sortants donna les noms suivants : Boissy d'Anglas, Lanjuinais, DEVARS, RIBEREAU, MAULDE et Henry Larivière. Sur ce nombre, trois noms seulement, — ceux que nous avons mis en vedette, — étaient pris parmi les députés charentais sortants.

La liste triple ou liste supplémentaire de députés (à prendre aussi obligatoirement parmi la totalité des conventionnels), comprit les noms suivants, que les modérés s'étaient appliqués à porter dans la plupart des départements ⁸⁶³ : Cambacérés, Thibaudeau, Lesage, Daunou, Rewbell, Saladin, Courtois, Harmand (de la Meuse), Dusaulx, Maynard (de la Dordogne), Defermont, Auguis, Bernard, (de Saint-Afrique), Pelet (de la

Lozère), Pierret, Pénières, DUBOIS-BELLEGARDE — (ce dernier seul pris parmi les conventionnels sortants du département) ⁸⁶⁴.

Pour le « nouveau tiers » qu'on pouvait prendre en dehors de la Convention, les élus furent : LASSÉE ⁸⁶⁵, ROUHAUD ⁸⁶⁶ et POUGEARD-DULIMBERT, de Confolens, ancien Constituant.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Pour les « deux tiers », qui devaient être pris parmi les conventionnels sortants, le choix des électeurs se porta, en première ligne, sur JOSEPH ESCHASSERIAUX (l'aîné) qui obtint 249 suffrages sur 312 votants ; puis sur RENÉ ESCHASSERIAUX (le jeune), 246 voix ; J.-J. BRÉARD, 200, et PIERRE VINET, 158, qui, ayant réuni la majorité absolue, furent proclamés réélus. Une seconde séance amena la réélection de LOZEAU, qui obtint 164 voix. sur 304 votants, et de GIRAUD, élu à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

On procéda ensuite à la désignation de dix-huit conventionnels devant former la liste triple ou supplémentaire. Les noms qui sortirent des urnes avec la majorité absolue furent ceux de : Boissy d'Anglas, Cambacérès, Lanjuinais, DESGRAVES ⁸⁶⁷, DAUTRICHE, Merlin (de Douai), Henry Larivière, La Revellière-Lépeaux, Siéyès, Merlin (de Thionville), Isnard, Defermon, Rewbell, Lesage (d'Eure-et-Loire), Thibaudeau (de la Vienne), Dusaulx (de Paris), tous noms choisis plutôt parmi les Conventionnels de gauche, tandis que la Charente avait pris ses candidats à droite.



Pour compléter la députation du département, restait la nomination de quatre députés, à élire, soit dans la Convention, soit hors de son sein, à la volonté des électeurs. On dut procéder, pour cette élection, à trois tours de scrutin. « Les paquets des bureaux apportés, ouverts et recensés, il s'est

trouvé que les citoyens LEVALLOIS ⁸⁶⁸, CARREAU ⁸⁶⁹, LAURANCEAU ⁸⁷⁰, et DELACOSTE ⁸⁷¹, avaient obtenu la pluralité relative. En conséquence le président les a proclamés membres de la prochaine assemblée nationale législative, et ils ont accepté en cette qualité. » ⁸⁷².

Les choix ainsi faits et plus encore les éliminations, opérées par les électeurs, des noms des Montagnards les plus accentués, comme Bernard, Garnier (de Saintes), voire même Ruamps et Niou ⁸⁷³, indiquaient assez clairement que la majorité du corps électoral entendait en finir avec la politique et le personnel des Jacobins et des Terroristes. Cette politique, qui avait pu entraîner un moment le pays aux décisions les plus audacieuses et aux efforts les plus convulsifs, était maintenant discréditée ; la grande majorité de l'opinion publique, assoiffée de tranquillité, la condamnait, et c'était vers les personnalités plus modérées du parti républicain que se portaient décidément, dans notre région charentaise, comme d'ailleurs dans tout le pays, la faveur et les suffrages du corps électoral.

Dans le département de la Charente-Inférieure, cependant, les conventionnels réélus : les deux ESCHASSERIAUX, BRÉARD et LOZEAU, taisaient encore figure de démocrates, étaient des « thermidoriens de gauche », tandis que, dans la Charente, c'était le « modérantisme de droite » qui l'emportait décidément, avec DEVARS, RIBEREAU et MAULDE, ainsi qu'avec les conventionnels étrangers au département qui les encadraient.

La Convention avait terminé, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), sa longue et orageuse carrière. Le Corps législatif, auquel elle avait transmis le pouvoir, se réunit le même jour et se constitua en « Assemblée électorale de France » pour procéder à son organisation. On avait constaté que 379 conventionnels seulement avaient été réélus dans l'ensemble du pays ⁸⁷⁴. L'assemblée nomma aussitôt, au scrutin, 104 membres pris parmi les anciens conventionnels, pour compléter, avec ceux des colonies, le nombre de 500, ou les deux tiers du nouveau Corps législatif, conformément aux décrets des 5 et 13 fructidor an III ⁸⁷⁵. Le 5, l'assemblée, se trouvant au complet, tira au sort parmi les 500 membres qui avaient fait partie de la Convention, 167 d'entre eux, pour former les deux tiers du CONSEIL DES ANCIENS ; l'autre tiers se composa de 83 membres tirés au sort parmi les nouveaux membres élus ⁸⁷⁶. Le reste de l'assemblée forma le CONSEIL

DES CINQ-CENTS, ainsi composé de 333 anciens conventionnels et 167 nouveaux membres.

La Charente-Inférieure, qui avait déjà compté, sous la Convention, un député de plus que son nombre légal, par l'admission, dans les derniers temps, de DESGRAVES, député suppléant, se vit encore plus favorisée dans la nouvelle organisation du corps législatif. Elle se trouva en effet représentée, non seulement par sa députation de dix membres, régulièrement nommée en vendémiaire an IV, mais encore par ses deux suppléants, Desgraves et Dautriche, et aussi par Niou, nommé le 4 brumaire par l'assemblée électorale de France, parmi les Conventionnels non réélus, pour compléter le nombre de cinq cents. Elle compta, en outre, dans les Conseils, deux autres membres lui appartenant par leur passé, savoir, dans celui des Cinq-Cents, Garnier (de Saintes), nommé sur la liste supplémentaire de la Mayenne et d'un autre département et, dans celui des Anciens, Alquier, ex-maire et ex-député du tiers-état de La Rochelle aux Etats-Généraux ; de telle sorte que ses intérêts auraient pu y trouver quinze défenseurs au lieu de dix ⁸⁷⁷.

Les treize députés représentant directement le département furent ainsi répartis entre les deux Conseils : Dautriche, Niou, Bréard, Desgraves, d'entre les anciens Conventionnels, et Delacoste, l'un des nouveaux élus, furent désignés, par le tirage au sort du 5 brumaire, pour faire partie du Conseil des Anciens. Les autres députés : Eschasseriaux aîné, Eschasseriaux jeune, Vinet, Lozeau, Giraud, Levallois, Carreau et Lauranceau, entrèrent conséquemment dans la composition du Conseil des Cinq-Cents.

Le département de la Charente, au contraire, ayant porté ses choix, pour moitié des deux tiers obligatoirement pris parmi les députés sortants, sur des Conventionnels étrangers au département, et ceux-là ayant été élus en même temps dans plusieurs autres départements, — n'eut en réalité, dans les deux Conseils, que six représentants directs ; encore ce nombre allait-il être réduit, l'année suivante, — comme nous le verrons, — par suite de l'annulation des opérations électorales de cette année-là dans la Charente.

Le Conseil des Cinq-Cents élu pour président La Révellière-Lépeaux ; le Conseil des Anciens, Daunou.

La plus importante de toutes les élections restait à faire : celle des cinq membres du Directoire qui devaient, d'après la Constitution, exercer le pouvoir exécutif de la République française ⁸⁷⁸. Les Conventionnels, se concertant sur les choix avant l'élection, convinrent de n'élire à cette haute

magistrature que des députés ayant voté, à la Convention, la mort de Louis XVI, — de ceux que les royalistes désignaient déjà avec colère sous le nom de « régicides ». Ils voulaient s'assurer, par ce pacte tragique, une garantie contre tout danger de compromission des nouveaux directeurs, avec le parti royaliste. Les cinq directeurs devant être élus par le Conseil des Anciens sur une liste de cinquante membres présentée par le Conseil des Cinq-Cents, les Conventionnels de cette dernière assemblée convinrent de placer Barras, Rewbell, Siéyès, La Révellière-Lépeaux et Letourneur en tête de la liste et d'y ajouter ensuite 45 noms d'inconnus, sur lesquels il serait impossible de fixer un choix. Cette combinaison prévalut et les cinq directeurs furent élus dans l'ordre suivant : La Révellière-Lépeaux. avec l'unanimité des voix moins la sienne ; Letourneur, 189 voix ; Rewbell, 176 ; Siéyès, 156 ; Barras, 129. Siéyès ayant refusé le mandat qu'on lui conférait, en assurant qu'il se croyait impropre au gouvernement, fut remplacé par Carnot, « l'organisateur de la Victoire ».

Carnot, seul, dans ce Directoire de gouvernement, représentait une grande renommée et un talent de premier ordre. Mais, tous, s'ils manquaient peut-être de vues très étendues, étaient des républicains et des patriotes sincères ; à l'exception de Barras, dont les qualités d'action étaient malheureusement gâtées par des mœurs dissolues et des habitudes de dissipation qui devaient le faire accuser souvent de concussion, tous aussi étaient des hommes de travail, de probité et de vertus familiales autant que publiques.

La situation dans laquelle le nouveau gouvernement prenait le pouvoir n'était rien moins que favorable. Ce n'était pas sans peine ni dépenses que la Convention avait pu faire sortir du sol national toutes les armées qui avaient tenu tête à la coalition, dompté la révolte intérieure des Vendéens et des Chouans, conquis la Hollande après la Belgique, repoussé les armées Prussienne et Autrichienne et finalement amené la Prusse et la Sardaigne à accepter la paix des mains de la République victorieuse.

Le Trésor ayant émis des assignats sans mesure et porté, en quelques mois, l'émission de 12 milliards à 29, la dépréciation rapide du papier-monnaie qui en avait été la conséquence avait porté un coup mortel aux fortunes et entraîné la ruine d'un nombre considérable de maisons. Du 1^{er} janvier 1791 au 20 mars 1795, l'assignat de 100 livres était tombé, dans nos deux départements charentais, par l'effet d'une dépréciation progressive, au taux de 13 livres, valeur métallique ; et, du 20 mars 1795 au 28 juillet 1796,

époque de la cessation du cours forcé, il allait achever de perdre toute espèce de valeur.

L'Etat, ne recevant que du papier par l'impôt, était ruiné comme les particuliers. Il percevait, il est vrai, une moitié de la contribution foncière en nature, ce qui lui procurait quelques denrées pour nourrir les armées ; mais souvent les moyens de transport lui manquaient, et ces denrées pourrissaient dans les magasins. Dans cette détresse générale, les fonctionnaires publics, ne pouvant pas vivre de leurs appointements, donnaient leur démission ; les soldats quittaient les années qui avaient perdu un tiers de leur effectif, et revenaient dans les villes, où la faiblesse du gouvernement leur permettait de rester impunément. Ainsi cinq armées et une capitale immense à nourrir (car l'Etat s'était engagé à alimenter Paris), avec la simple faculté d'émettre des assignats sans valeur ; ces armées et la marine à recruter, — car la guerre continuait avec l'Autriche et avec l'Angleterre, — le gouvernement entier à reconstituer au milieu de deux factions ennemies, — jacobins exaltés jusqu'à l'anarchie et royalistes toujours prêts à conspirer, — telle était la tâche des cinq magistrats qui venaient d'être appelés, sous le contrôle des deux Conseils, à l'administration suprême de la République ⁸⁷⁹.

Après les premiers soins donnés aux nécessités financières, ainsi qu'à l'alimentation de Paris et à la solde des armées, le nouveau gouvernement dut songer à reconstituer dans toute la France, conformément aux règles de la Constitution de l'an III, l'organisation départementale et communale ⁸⁸⁰.

Ce ne fut pas une petite affaire de trouver des « commissaires du pouvoir exécutif », — sortes de préfets avant la lettre, — — auprès de toutes les « administrations centrales » des départements, comme aussi auprès de toutes les « municipalités cantonales », qui remplaçaient, d'après la loi, les anciennes municipalités communales, lesquelles n'étaient plus représentées, dans la plupart des communes, que par un « agent municipal » et son « adjoint », chargés presque exclusivement de tenir l'état-civil ⁸⁸¹.

Ce n'étaient pas les candidats qui manquaient. Mais, dans la multitude de solliciteurs qui l'assiégeaient, la difficulté pour le Directoire était de choisir les hommes les plus capables de remplir des fonctions publiques particulièrement délicates, à cause de l'état de trouble où les factions aux prises avaient jeté le pays. Dans la précipitation qui lui était imposée, il n'était pas possible qu'il ne fit quelques mauvais choix. Il s'appliqua

surtout à désigner des « patriotes », voire d'anciens jacobins, ayant donné des gages de zèle pour la cause républicaine.

Chaque administration, soit départementale, soit municipale, devait avoir auprès d'elle, répétons-le, un commissaire du Directoire. Ce devait être un homme du pays ; la Constitution voulait (art. 192) qu'il fût « pris parmi les citoyens domiciliés depuis un an dans le département » ⁸⁸². Les postes de commissaires près les départements furent confiés à d'anciens procureurs généraux syndics, à d'anciens membres des administrations départementales ou à d'anciens députés ou maires de grandes villes.

Le Commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale pour le département de la Charente, séant à Angoulême ⁸⁸³, fut le citoyen BOREAU-LAJANADIE ⁸⁸⁴, remplacé, l'an d'après, par MARVAUX, auquel succéda, en l'an VII, le citoyen MOURON, remplacé lui-même en l'an VIII, par MOUZON-DUMAS.

Le Commissaire près de l'administration centrale de la Charente-Inférieure séant à Saintes ⁸⁸⁵, fut le citoyen LAGAROSSE ⁸⁸⁶ qui garda ses fonctions jusqu'en l'an VII, où il fut remplacé par le citoyen SAVARY.

Chargés « de surveiller et requérir l'exécution des lois, » ces fonctionnaires avaient, en outre, à poursuivre les actions intentées au nom de la République, à surveiller les réquisitionnaires et les déserteurs, à hâter le départ des conscrits. Aucune délibération ne pouvait être prise par les assemblées municipales ou départementales qu'en présence du commissaire du Directoire, et « après qu'il aura été ouï ». Par l'institution de ces commissaires, par la direction donnée de Paris à l'administration des départements, par une tendance générale des esprits et des mœurs, on voit se fortifier d'année en année la centralisation et l'autorité du gouvernement central, jusqu'à ce qu'elle arrive enfin, sous le gouvernement consulaire, à tout absorber dans le pouvoir suprême remis de fait, sinon encore de droit, en des mains uniques : celles du Premier Consul, représenté par les préfets auprès des départements.

L'attention des nouveaux commissaires du pouvoir exécutif près de nos deux départements charentais dut se porter tout d'abord sur les tentatives faites par la faction royaliste pour soulever à nouveau la Vendée. Malgré l'échec de leur première descente à Quiberon, un nouveau débarquement d'émigrés menaçait la République sur les côtes de l'ouest. Tandis que Charette, levant le masque, proclamait de nouveau la guerre civile pour « le

trône et l'autel », une escadre anglaise croisait sur nos côtes, signalée d'abord dans les parages de Quiberon, puis vers l'île d'Yeu, en face de la basse Vendée. Elle portait 2.000 hommes d'infanterie anglaise, 500 cavaliers tout équipés, des cadres de régiments émigrés, grand nombre d'officiers, des armes, des munitions, des vivres, des vêtements pour une armée considérable, des fonds en espèces métalliques, et enfin le prince tant annoncé et tant attendu, le premier des émigrés et le chef de l'émigration depuis son origine, le comte d'Artois (le futur Charles X). Des forces plus considérables encore devaient suivre, si cette expédition avait un commencement de succès, et si le prince prouvait son désir sincère de se mettre à la tête du parti royaliste. Déjà le complot du soulèvement des sections de Paris, le 13 vendémiaire, avait dû coïncider avec le débarquement du comte d'Artois. Il n'était question dans tous les centres royalistes que du « grand mouvement » qui devait s'opérer et de « la descente des princes ».

Tout semblait prêt. Le comte d'Artois, embarqué, le 25 août, à Portsmouth sur la frégate le Jason, se présentait, le 28 septembre, devant Noirmoutier et descendait à terre. Le 30 septembre, l'escadre anglaise s'emparait de l'île d'Yeu ; le 2 octobre, le prince s'établissait au Port-Breton. Le 5 octobre, il écrivait à Charette, lui demandant de lui désigner « un point quelconque de la côte, depuis Bourgneuf jusqu'à l'Aiguillon » où il pût porter, à un jour nommé, un corps de quelques centaines de chevaux. « Je m'y trouverai sans faute avec un petit nombre de personnes, ajoutait le prince, et je m'y réunirai avec votre intrépide armée ».



Cinq jours plus tard, le 10 octobre, Charette s'approchait de La Tranche, non loin du Pertuis-Breton ; il n'y rencontrait, le 12, que le comte de Grignon, aide de camp du prince, qui lui annonça que le débarquement était ajourné. Lebouvier-Desmortiers a traduit le mot un peu rude que la colère arracha au chef vendéen, par cette phrase adressée au comte de Provence (Louis XVIII) : « Sire, la lâcheté de votre frère a tout perdu ; il ne me reste

plus qu'à me faire tuer inutilement. » Dès le lendemain, les Vendéens se dispersaient ⁸⁸⁷.

D'autres préoccupations allaient maintenant accaparer la sollicitude des commissaires du Directoire. C'est en effet vers ce temps (mois de décembre 1795 et de janvier 1796), qu'apparurent, dans les départements de la Charente-Inférieure et de la Charente, des bandes de brigands, connus sous le nom de Chauffeurs (à cause de l'habitude qu'ils avaient de chauffer les pieds de leurs victimes à un feu ardent pour en obtenir l'indication du lieu où était caché leur argent). Ces bandes qui opéraient par groupes de douze à quinze cavaliers bien montés et armés, se montrèrent d'abord dans la partie de la Charente-Inférieure voisine de la Vendée d'où elles paraissaient venir ⁸⁸⁸. On eut ensuite à constater leur présence et à subir leurs violences dans le département de la Charente, notamment dans la région de Boussac et Saint-André-des-Combes, entre Burie et Cognac.

« La plupart du temps, écrit un auteur local, ces brigands battaient le pays par troupes de cinq ou six, évitant les grands centres de population, attaquant de préférence les habitations isolées où ils se présentaient la nuit, quelquefois même déguisés en agents de douane ou de police.. Colporteurs, mendiants ou gens de ton, quoique dépourvus d'instruction, ils se paraient quelque fois de riches habits. Montés sur de beaux chevaux, ils exploraient le pays en plein jour et ne manquaient pas de lieux de refuge, même dans les grandes villes, pour se soustraire aux recherches. Certains individus vivant modestement et assez bien famés recélaient le produit de leurs vols et leur en remettaient le montant après avoir retenu la part qui leur revenait. Ceux-ci portaient le nom de francs ; il y en avait partout. Partout les pillages, les incendies, les crimes se multipliaient ; les gens de biens, frappés dans l'ombre par des mains invisibles, laissaient tout le pays dans l'épouvante » ⁸⁸⁹.

A la suite d'une entreprise particulièrement audacieuse et criminelle d'une de ces bandes, aux fermes de la Templerie, de Largère et de la Commanderie, ainsi qu'au moulin de Préziers, au nord de Boussac ⁸⁹⁰, quelques-uns de ces brigands furent heureusement arrêtés. Trois chauffeurs et le cabaretier qui leur servait de franc furent condamnés par le tribunal criminel du département de la Charente, à vingt ans de galères, le 19 fructidor an IV. ⁸⁹¹

Si l'intérieur du pays était encore troublé sur plus d'un point, les nouvelles des frontières étaient heureusement meilleures, et, après les succès du général Jourdan, qui avaient rétabli nos affaires sur le Rhin ⁸⁹², les généraux autrichiens avaient proposé un armistice pendant lequel les armées, impériale et française, conserveraient les positions qu'elles occupaient alors.

Sur la frontière d'Italie, l'armée des Pyrénées-Orientales ayant pu — après la paix faite avec l'Espagne, — être transportée sur les Alpes-Maritimes, s'était, sous le commandement du général Schérer, secondé par Augereau et Masséna, signalée par de grands succès, que couronna la belle victoire de Loano ⁸⁹³. Cette victoire, qui fut une des batailles les plus désastreuses pour les coalisés depuis le commencement des guerres de la Révolution, fut publiée et accueillie avec une grande joie par tous les bons patriotes.

Le gouvernement républicain, tout rassuré et raffermi qu'il fût par ce beau succès, n'était pas au bout de ses difficultés.

D'une part, la guerre contre la coalition n'était pas finie. Comme l'a écrit Thiers : « La Convention, en réunissant la Belgique à la France, et en la comprenant dans le territoire constitutionnel, avait imposé à ses successeurs l'obligation de ne pactiser avec l'ennemi qu'à la condition de la ligne du Rhin. Il fallait de nouveaux efforts, il fallait une nouvelle campagne, plus décisive que les précédentes, pour contraindre la maison d'Autriche et l'Angleterre à consentir à notre agrandissement. Pour parvenir à ce but, le Directoire travaillait avec énergie à compléter les armées, à rétablir les finances, et à réprimer les factions » ⁸⁹⁴.

D'autre part, à l'intérieur, les partis n'avaient pas désarmé ; et, si la majorité des deux Conseils législatifs secondait le Directoire et montrait le même esprit républicain qui l'animait, une minorité « modérantiste » qui servait, sans se l'avouer peut-être, les desseins et les espérances du parti royaliste et contre-révolutionnaire, multipliait les contestations et les querelles sur la vérification des pouvoirs, sur le décret du 3 brumaire ⁸⁹⁵, sur les successions des émigrés, sur les prêtres réfractaires et sur les événements du Midi où la lutte entre les révolutionnaires ardents et les royalistes exaspérés et organisés en compagnies dites « de Jésus », mettaient tout à feu et à sang.

Les anciens Conventionnels qui formaient la majorité dans les deux Conseils saisirent l'occasion qu'allait leur fournir l'anniversaire du 21 janvier (date de l'exécution de Louis XVI) pour mettre leurs collègues suspects de royalisme à une pénible épreuve. Ils proposèrent et firent adopter l'institution d'une fête pour célébrer, tous les 21 janvier, la mort du dernier roi ; et il fut décidé que, ce jour, chaque membre des deux Conseils et du Directoire prêterait serment de « haine à la royauté ». Une fête fut préparée dans Paris où le Directoire et toutes les autorités devaient assister. « Quand il fallut prononcer le serment, raconte Thiers, quelques-uns des nouveaux élus parurent embarrassés. L'ex-Constituant Dupont (de Nemours) qui voulut équivoquer en ajoutant : « et à toute espèce de tyrannie », dut s'en tenir à la formule officielle. Le président du Directoire prononça un discours énergique, et le gouvernement entier fit ainsi la profession de foi la plus révolutionnaire. » ⁸⁹⁶.

Cependant, le travail législatif se poursuivait dans les deux Conseils, et nos députés charentais y prenaient une part active et honorable. Bréard avait été nommé l'un des secrétaires du Conseil des Anciens, dans la première séance de ce Conseil (5 brumaire) ; Joseph Eschasseriaux et Giraud avaient, de leur côté, été élus, le 10 brumaire, membres d'une des plus importantes commissions du Conseil des Cinq-Cents, celle des finances, qui se composait de cinq membres seulement.

Dans une de ses premières séances (15 brumaire) ⁸⁹⁷, sur la proposition de Joseph Eschasseriaux, le Conseil des Cinq-Cents avait décidé de faire un travail de recensement et de codification des lois ⁸⁹⁸.

Quelques jours après, le 22 brumaire, le même législateur lisait au Conseil des Cinq-Cents, au nom de la Commission des finances, dite « des Cinq », un long rapport sur la situation des finances, sur ses causes et sur les moyens de la « régénérer » ⁸⁹⁹.

Giraud (de la Charente-Inférieure) prit la parole au nom de la même commission, et fit adopter d'urgence un projet de résolution abrogeant la loi du 26 germinal an II, qui interdisait les compagnies et associations commerciales. Egalement sur la proposition de Giraud, le Conseil adopta un projet de résolution qui portait : qu'« à compter du 1^{er} frimaire prochain, les droits de douanes seraient perçus en numéraire métallique dans tous les bureaux des côtes et frontières de France et des pays réunis », ainsi qu'un

projet ordonnant de suspendre jusqu'au 1er prairial suivant la vente des domaines nationaux ⁹⁰⁰.

Giraud, également chargé du rapport de la Commission des finances, notamment sur la taxe extraordinaire de guerre, en vint défendre les conclusions dans la séance du 6 frimaire, mais se heurta à une critique de Garnier (de Saintes), qui se plaignit de « ne pas voir, dans le travail de la commission, reproduite une idée qui avait paru réunir tous les avis dans le Conseil, l'idée de la gradualité de l'impôt » ⁹⁰¹. Dans la séance du lendemain, 7 frimaire, Giraud défendit et fit adopter sans peine une résolution tendant à « activer par tous les moyens possibles la fabrication des monnaies d'or, d'argent et de cuivre ». Et le député de la Charente-Inférieure montrait, entre autres avantages de cette mesure, celui-ci, « qui ne devait pas être indifférent à des républicains : c'est de préparer l'instant où le type royal empreint sur la monnaie dont nous nous servons, disparaîtra enfin de nos transactions journalières. On s'habituera, en le multipliant, à voir et à recevoir notre FRANC républicain ». Enfin, achevant son rapport, il fit également adopter un projet de résolution qui réglait le paiement en numéraire, ou en assignats au cours, des fermages, loyers, arrérages ou intérêts ⁹⁰².

Devant le Conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 24 germinal an IV, Levallois vint soutenir les conclusions d'une commission sur le mode de constater la validité des prises, mais, dans une séance suivante (du 27 germinal), la priorité fut accordée à un autre projet, dont les conclusions furent adoptées par le Conseil : elles attribuaient aux tribunaux civils des départements les appels des tribunaux de commerce ⁹⁰³.

A la suite de la folle conspiration de Babeuf, les mesures prises par le Directoire et notamment celle de l'arrestation de Laignelot, avec Babeuf, Drouet, Lepeletier de Saint-Fargeau, (un frère du conventionnel assassiné) et autres, dans la nuit du 15 au 16 floréal, reçurent l'approbation de tous les représentants charentais. Les deux Conseils entendirent, le 20 floréal, lecture d'un message du Directoire ainsi conçu :

« Un vaste complot devait éclater demain à la pointe du jour. Le Corps législatif, le Directoire, les ministres, les chefs de l'armée de l'intérieur devaient être égorgés ; le pillage et le massacre devaient étendre leurs ravages sur cette grande cité. Les conjurés ont été saisis dans leur repaire. Le représentant Drouet (de la Marne), se trouvant parmi eux, a été saisi en

flagrant délit. » Le Directoire demande la faculté de faire apposer les scellés sur leurs papiers : un ordre du jour motivé, unanimement adopté accorde cette faculté au Directoire ⁹⁰⁴.



Cependant la guerre contre la coalition se poursuivait toujours. La campagne du printemps de 1796 s'était heureusement ouverte par les victoires du jeune général Bonaparte à Montenotte, Millesimo, Lodi, qui nous avaient valu la conquête du Piémont et de la Lombardie, et par les succès des généraux Jourdan et Moreau au-delà du Rhin (batailles de Radstadt et d'Etlingen), qui avaient amené la Souabe et la Saxe à se retirer de la coalition et rendu nos armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse maîtresses d'une moitié de l'Allemagne, envahie jusqu'au Danube. La République française n'avait jamais paru plus grande au dehors qu'à ce moment-là. Le gouvernement du Directoire dont l'un des Directeurs au moins (La Revellière-Lépeaux) se plaisait à organiser des fêtes publiques, — ayant même lu à l'Institut un travail écrit sur cette question — était bien fondé, en cette occasion, à proposer la célébration d'une « fête des victoires » qui fut fixée au 10 prairial ⁹⁰⁵.

On a peine à s'expliquer qu'au milieu de ces succès de sa politique et du triomphe de ses armées, le gouvernement républicain n'ait pas été à l'abri des complots et des attentats des factions hostiles. Les anciens jacobins, ou révolutionnaires exaltés, qui avaient déjà fait deux tentatives suivies de deux répressions, depuis l'installation du Directoire, en essayèrent une troisième, en voulant tenter la fidélité d'un des régiments, — l'ancienne « légion de police » devenue « le 21^e de dragons » —, espérant entraîner avec lui toute l'armée de l'intérieur, campée dans la plaine de Grenelle, aux portes de Paris. Il y eut une échauffourée (le 12 fructidor an IV), que le Directoire n'eut pas de peine à réprimer, et qui eut seulement pour résultat d'asseoir sa force à l'intérieur, tandis que les victoires de l'armée d'Italie sur l'Adige (Lonato et Castiglione), à Arcole et à Rivoli, relevaient, encore, à l'extérieur, le prestige de la République française. « La moitié de l'Europe, écrivait Mallet-Dupan ⁹⁰⁶, est aux genoux de ce divan (le Directoire) et marchande l'honneur de devenir son tributaire » ⁹⁰⁷.

Malheureusement, ce gouvernement, si fort en apparence, avait en lui deux causes de faiblesse : les divisions personnelles qui allaient partager les cinq Directeurs en deux groupements hostiles, et la commune erreur, — qu'ils partageaient avec presque tous les républicains d'alors, — sur la solution à donner à la question religieuse. Ils eussent pu éviter les difficultés de cette question s'ils fussent restés entièrement neutres, en cette matière où la main du pouvoir est souvent maladroite et toujours lourde ; ou encore si,

justement conscients de l'incompatibilité de principe et de fait qui existe entre le système absolutiste de l'Eglise romaine et les principes d'une démocratie républicaine, ils avaient, contre cette Eglise, favorisé le schisme du clergé constitutionnel. Mais, en s'attaquant, à la fois, à toutes les formes du christianisme et aux pratiques les plus invétérées du culte, comme l'observation du dimanche ⁹⁰⁸, ils étaient à peu près sûrs de perdre la partie en mettant contre eux l'immense majorité du pays ⁹⁰⁹.

La Convention et ses proconsuls, qui voulaient remplacer l'Eglise constitutionnelle par un système d'institutions composant un nouveau culte officiel, avaient — nous l'avons vu — imposé de chômer le décadi, et de travailler le dimanche, en punissant très rigoureusement les récalcitrants. Ce culte décadaire, après le 9 thermidor, fut un prétexte à vexations ; sous le Directoire, il donna lieu encore à une véritable persécution, qui fut seulement moins violente dans ses effets que pendant la période terroriste.

Beaucoup d'ecclésiastiques insermentés qui se tenaient près de la frontière rentrèrent en France vers ce temps-là ⁹¹⁰. Ces prêtres « réfractaires » couraient encore de grands dangers, car beaucoup de révolutionnaires modérés étaient aussi animés contre eux que les Robespierriistes. Cependant ils exercèrent leur culte avec bien moins de mystère, et virent accourir à leur messe une foule de personnes qui, pendant la dictature de Robespierre, n'avaient pas osé se rendre aux réunions secrètes. Bien que la Convention n'eût abrogé aucune loi de persécution, bien que les prêtresphobes fussent à la tête de la plupart des administrations, les catholiques réclamèrent la liberté religieuse, et la prirent même dans certaines localités ⁹¹¹. Les campagnes, bien moins « jacobines » que les villes, revendiquèrent leurs droits sur ce point avec beaucoup plus d'énergie. Dans certaines communes, très peu de temps après le 9 thermidor, les paysans réinstallèrent tout simplement leurs curés dans les églises, et reprirent l'exercice du culte ⁹¹². Les évêques constitutionnels, Grégoire en tête, qui n'avaient pas formellement abandonné leur fonctions épiscopales — ainsi que l'avaient fait Joubert (d'Angoulême) ⁹¹³, et Robinet (de Saintes) ⁹¹⁴ — les reprirent. L'Eglise constitutionnelle, quoique très affaiblie, essaya donc de se réorganiser, et y réussit presque entièrement dans certains départements — comme celui de Loir-et-Cher, dont justement Grégoire était l'évêque, — ou partiellement, comme dans la Charente et la Charente-Inférieure. Par un manifeste des prêtres de l'île de Ré dont il sera

question plus loin, nous voyons que, dans cette île au moins, le culte constitutionnel était presque complètement reconstitué. Les révolutionnaires étaient à la fois disposés à protéger et à persécuter cette Eglise constitutionnelle et firent l'un et l'autre, suivant les cas et leur tempérament particulier ⁹¹⁵. Après l'avoir abolie avec tant de fracas, certains étaient furieux de ne pouvoir l'empêcher de reparaître ; et cependant il leur arrivait encore souvent de la soutenir pour combattre les progrès des prêtres réfractaires ⁹¹⁶.

Quant aux protestants, la tourmente de la Terreur ne les avait guère plus ménagés que les catholiques. Pendant cette sombre période, le protestantisme compta proportionnellement autant de victimes que le catholicisme, sinon davantage, soit pasteurs, soit laïques. Le Dictionnaire des Condamnés indique, pour le département du Gard, où les Réformés ne composent pas la moitié de la population totale, 46 protestants, 91 catholiques et 1 juif. « La Réforme française paya deux fois l'impôt du sang : d'abord à l'intolérance de Rome, ensuite à celle de l'impiété » ⁹¹⁷.

Nous ne pouvons suivre la trace du culte protestant à cette époque. Il paraît qu'à Sainte-Foy (Gironde) et dans les environs, l'exercice public de la religion protestante ne fut jamais complètement interrompu ⁹¹⁸. Dans les Charentes, nous n'avons pu obtenir les mêmes précisions. Il est probable qu'il y eut partout, sous la tyrannie des proconsuls de la Convention comme sous l'administration tracassière des commissaires du Directoire ⁹¹⁹, une célébration plus ou moins suivie du culte réformé, et que, sur ce point encore, la conscience et la foi triomphèrent de leurs maladroits persécuteurs. Le pasteur Pierre Dugas, qui avait été arrêté et emprisonné à Rochefort, sous le régime de Lequinio, fut remis en liberté, sur une pétition des habitants de Saint-Savinien ⁹²⁰. Les pasteurs étaient peu nombreux et leur ministère était forcément itinérant, s'étendant sur des fidèles disséminés dans de vastes paroisses ; mais des laïques bien disposés, comme cet Elie Thomas, dont nous avons déjà parlé à propos des secours qu'il portait aux prêtres catholiques prisonniers à Rochefort, les remplaçaient à l'occasion. Les anciens « pasteurs du désert » qui avaient connu la période des persécutions « sous la croix », puis sous la Terreur, se réjouissaient en somme et bénissaient Dieu de la liberté relative légalement retrouvée ; ainsi, dans nos deux Charentes, les Mazauret, les Besson, les Jean et Mathieu Betrine, les Jean-Paul et Silvain Blachon, les Pierre et

Pierre-Louis Dugas, les Jacques Dumas, les Dupuy père et fils, les Estienvrot, les Gibert et les Jarousseau reprirent leur ministère dès qu'il fut possible de le faire ⁹²¹.

Ils se conformèrent sans doute à la loi du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1795), qui ordonnait de faire une déclaration préalable pour l'ouverture des lieux de culte, et obligeait les ministres des différentes communions à signer cette formule : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Plus tard, on y ajouta la condition d'un serment ainsi conçu : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. » La promesse d'obéir aux lois politiques de son pays était juste ; l'ordre de jurer « haine » à d'autres institutions ne l'était point et souleva de légitimes réclamations.

Le moment approchait de la consultation annuelle du corps électoral pour le renouvellement d'un tiers sortant des deux Conseils ; ce tiers sortant devait provenir des anciens conventionnels dont le mandat avait été prolongé, comme on l'a vu ⁹²².

Dans la séance du 12 ventôse an V (2 mars 1797), les membres des deux Conseils, qui avaient siégé dans la Convention, procédèrent au tirage au sort prescrit par la loi.

Le résultat du tirage aux Cinq-Cents amena les noms d'Eschasseriaux aîné et de Lozeau (Charente-Inférieure), et de Maulde (Charente), comme sortants au 1^{er} prairial prochain ; tandis que Dubois-Bellegarde, Guimberteau et Ribereau, de la Charente ; Eschasseriaux jeune, Garnier (de Saintes) et Vinet, de la Charente-Inférieure, devaient garder leur mandat jusqu'en prairial an VI.

Au Conseil des Anciens, le nombre des 167 membres de la Convention qui, dans le principe, formaient les deux tiers du Conseil, ayant été réduit, tant par mort que par démission, à 154, dont 83 devaient être distraits pour former le dernier tiers, et 71 devaient sortir cette année même, le tirage au sort plaça dans la catégorie des ajournés : Alquier, Bréard, Dautriche, Desgraves et Niou, de la Charente-Inférieure ; et, dans la catégorie des premiers sortants, Devars, de la Charente ⁹²³.

Ces élections pour le renouvellement du premier tiers sortant provoquèrent une assez vive agitation dans le pays, grâce aux menées des agents royalistes et des prêtres papistes déjà rentrés et répandus un peu

partout, et qui surent exploiter contre le Directoire les fautes politiques qu'il avait commises, notamment dans la question du système décadaire, ainsi que la peur d'un retour aux procédés du terrorisme ; ajoutons la prolongation de la guerre, à laquelle n'avaient pu mettre fin les succès de nos armées, succès momentanément arrêtés d'ailleurs, au delà du Rhin, par la retraite de Jourdan et de Moreau, par la perte de Kehl et Huningue. L'échec des négociations avec l'Angleterre (vendémiaire et frimaire an V) émouvait surtout l'opinion. « La guerre, se disait-on, sera donc éternelle ! »

Les élections partielles de l'an V, qui eurent lieu le 20 germinal, durent à ces circonstances un caractère de réaction « antiterroriste » aussi marqué que possible. Sur 216 conventionnels sortants, il y en eut à peine une douzaine de réélus. « On ne peut pas dire toutefois que la question monarchie ou république ait été posée dans ces élections. On nomma surtout des mécontents, des hommes qui critiquaient les moyens et les résultats de la politique du Directoire, à l'intérieur comme à l'extérieur, et qui critiquaient tout particulièrement sa politique religieuse, les mesures rigoureuses contre les prêtres papistes, l'interdiction de sonner les cloches ⁹²⁴. »

DEVARS, qui siégeait aux Anciens, parmi les députés de l'opinion la plus modérée, fut réélu, sans difficulté, membre de ce Conseil, par l'assemblée électorale d'Angoulême.

Les deux nouveaux élus du département de la Charente, au Conseil des Cinq-Cents, DESCORDES ⁹²⁵ et THOREL ⁹²⁶, — encore qu'ils eussent embrassé les idées de la Révolution et exercé des fonctions publiques à Angoulême, le premier comme accusateur public près le tribunal de cette ville, le second comme président de l'administration centrale du département, — passaient pour appartenir à cette catégorie des opposants à la politique du Directoire, et ils recueillirent les suffrages de tous les adversaires du régime révolutionnaire.

La Charente-Inférieure échappa, cette fois encore, à la défaillance que l'esprit républicain avait subie dans le département voisin et dans la majorité de la France. L'assemblée électorale de l'an V avait à nommer un membre au Conseil des Anciens et trois membres aux Cinq-Cents. La députation ne laissait cependant que trois places vacantes dans ce dernier Conseil, celles de Giraud, démissionnaire, et des deux députés sortants : Lozeau et Joseph Eschasseriaux ; de telle sorte que la représentation directe du département, loin d'être affaiblie, allait compter un quatorzième membre

⁹²⁷. Le conventionnel Lozeau ne fut pas réélu ⁹²⁸. Mais Joseph Eschasseriaux le fut ; et les nouveaux élus étaient ou paraissaient, comme lui, dévoués à l'ordre de choses établi, bien éloignés d'aller grossir les rangs de la minorité royaliste ou réactionnaire que tant d'autres départements envoyèrent cette année-là dans les deux Conseils ⁹²⁹.

Ces nouveaux élus furent : pour le Conseil des Anciens : MARTIN DE CHASSIRON, ancien administrateur du département ⁹³⁰ ; et, pour le Conseil des Cinq-Cents, (avec Joseph ESCHASSERIAUX), THÉNARD-DUMOUSSEAU, ancien administrateur ⁹³¹ et NAIRAC, de La Rochelle, haut juré ⁹³².

Dans un assez grand nombre de départements, une trentaine au moins, les élections eurent, plus encore que dans la Charente, un caractère réactionnaire et contre-révolutionnaire prononcé. Malgré cela, le Corps législatif les estima cependant régulières, et, du 1^{er} prairial au 14 messidor an V, les valida ⁹³³, — sauf celle de l'ex-conventionnel Barère (Hautes-Pyrénées) qui fut déclarée nulle. Il ne restait plus à valider que les élections du Gers lorsque eut lieu le coup d'Etat directorial du 18 fructidor an V dont il sera question plus loin. Mais d'abord il nous faut parler des événements qui le précédèrent et qui l'amènèrent. L'élection à la présidence des Cinq-Cents de Pichegru (dont on ignorait, il est vrai, le pacte secret par lequel il s'était vendu au comte de Provence (Louis XVIII), fut le premier signe des dispositions contre-révolutionnaires de la nouvelle majorité. L'élection de Barthélemy, notre ambassadeur en Suisse (dont les sympathies royalistes étaient connues ou supposées de beaucoup) comme membre du Directoire exécutif, en remplacement de Letourneur, directeur sortant, fut un autre symptôme de ces dispositions ⁹³⁴.

Après le nouveau triomphe des modérés, aux élections de l'an V, les Conseils, où la majorité avait passé de gauche à droite, voulurent modifier certaines lois révolutionnaires, et tout d'abord les lois dirigées contre les parents d'émigrés et contre les prêtres insermentés. Après un rapport de Camille Jordan aux Cinq-Cents en faveur de l'abrogation des lois de persécution, le Conseil vota en principe qu'une déclaration de soumission aux lois constitutionnelles serait exigée ; mais les lois de persécution furent abrogées par l'adoption, le 27 messidor, d'un projet de la commission ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Les lois qui prononcent la peine de déportation ou de réclusion contre les ecclésiastiques qui étaient assujettis à des serments, ou à des déclarations, ou qui avaient été dénoncés sous le nom de « réfractaires » ou pour cause d'incivisme, et contre ceux qui avaient donné retraite à des prêtres insermentés, sont et demeurent abrogées » ;

« Art. 2. — Les lois qui assimilent les prêtres déportés aux émigrés sont également rapportées ».

La réunion de Clichy, qui était le rendez-vous et le club central des réactionnaires (ce qui leur valut alors le nom de Clichyens), réussit à entraîner Carnot avec Barthélemy, non pas assurément dans les plans de conspirations que quelques-uns des Clichyens méditaient contre les institutions républicaines, mais dans le mouvement d'opposition qu'ils entendaient faire aux trois autres Directeurs : La Revellière-Lépeaux, Rewbell et Barras ⁹³⁵.

« Parmi les Clichyens, les uns étaient mus par l'ambition, les autres par un penchant naturel pour l'état monarchique, le plus grand nombre par les souvenirs de la Terreur et par la crainte de la voir renaître. Réunis par des motifs divers, ils étaient entraînés, comme il arrive toujours aux hommes assemblés, par les plus ardents d'entre eux. Dès le 1^{er} prairial, ils formèrent les projets les plus fous. Le premier était de mettre les conseils en permanence. Ils voulaient ensuite demander l'éloignement des troupes qui étaient à Paris ; ils voulaient s'arroger la police de la capitale en interprétant l'article de la Constitution qui donnait au Corps législatif la police du lieu de ses séances ; et, en traduisant le mot lieu par le mot ville, ils voulaient mettre les Directeurs en accusation, en nommer d'autres, abroger en masse les lois dites révolutionnaires, c'est-à-dire abroger, à la faveur de ce mot, la Révolution toute entière. Ainsi, — Paris soumis à leur pouvoir, les chefs du gouvernement renversés, l'autorité remise en leurs mains pour en disposer à leur gré, — ils pouvaient tout hasarder, même la royauté » ⁹³⁶.

Comme ces plans échauffés n'allaient à rien moins qu'à une attaque de vive force contre la majorité du Directoire, et que celle-ci pouvait compter à ce moment sur le concours des armées où le courant des idées républicaines était encore dans toute sa force, la tactique législative fut cependant, sur le conseil des plus prudents, préférée aux tentatives violentes ; et il fut convenu qu'on se servirait d'abord de la majorité pour changer toutes les

commissions, pour réformer certaines lois et pour contrarier sur tous les points la marche actuelle du Directoire.

Entre ces attaques diverses dont on trouvera le détail dans les histoires générales, nous retiendrons un moment la discussion engagée contre l'administration coloniale du Directoire, parce qu'un des anciens représentants de la Charente-Inférieure, Giraud, s'y trouva impliqué.

La commission chargée d'examiner la conduite des agents du Directoire à Saint-Domingue, fit contre eux un rapport où la Convention, dans la personne de certains conventionnels, était traitée de façon outrageante et qui amena un débat violent.

Dans la séance du 10 prairial an V, devant le Conseil des Cinq-Cents, un des députés clichyens, Vaublanc, fit un discours véhément sur l'état de Saint-Domingue et sur la conduite des agents du Directoire dans cette colonie. Il dépeignit « cette île infortunée » comme « parvenue au dernier degré du malheur ». D'après lui, Sonthonnax et ses collègues Raymond, Leblanc et Giraud, qu'il traitait de « satrapes insolents », s'étaient rendus coupables de forfaiture et d'un grand nombre d'actes arbitraires ⁹³⁷. Il déposa sur le bureau sa dénonciation signée et termina par demander que fût rapportée la loi qui autorisait le Directoire à envoyer des commissaires à Saint-Domingue, et que Sonthonnax, Raymond et Giraud fussent tenus de venir en France, rendre compte de leur conduite.

Conformément à cette accusation, le Directoire exécutif prenait, le 16 prairial, un arrêté révoquant de leurs fonctions les citoyens Raymond, Roume-Saint-Laurent et Sonthonnax. Cet arrêté était muet au sujet de Giraud : celui-ci était déjà revenu en France, porteur d'un rapport important qui n'avait pas encore été soumis au Conseil des Cinq-Cents, mais qui paraissait de nature à justifier, ou du moins, à excuser sa conduite. C'est ce qu'admit Vaublanc lui-même qui, dans la séance du 13 prairial, revenant sur les abus qu'il avait dénoncés, imputa à Sonthonnax « l'égarement de Giraud, que celui-ci, ajouta-t-il, expie aujourd'hui en le déplorant ». Dans la séance du 16 prairial, Eschasseriaux, l'aîné, vint proposer à la tribune, « comme les seuls moyens de sauver Saint-Domingue : 1° une amnistie générale, appliquée avec sagesse et justice ; 2° le prompt rétablissement de la Constitution ». Le projet d'Eschasseriaux fut combattu par Pastoret et repoussé par le Conseil qui adopta le projet de sa commission. Plus tard, Hardy et Garran de Coulon prirent la défense de Sonthonnax, et démontrèrent que la ruine de nos colonies provenait et dépendait de causes

antérieures aux missions données par le Directoire ⁹³⁸. Quant à Giraud, qui n'avait fait que suivre les impulsions de Sonthonnax, il ne fut pas davantage inquiété au sujet de sa mission à Saint-Domingue ⁹³⁹.

A la suite de la loi du 27 messidor dont nous avons reproduit les deux premiers articles et qui abrogeait les décrets rendus contre les prêtres réfractaires et contre les parents d'émigrés, les prêtres et les émigrés eux-mêmes rentraient de partout ⁹⁴⁰ ; et déjà, chantant victoire, parlant de représailles, comme les royalistes devaient le faire en 1815, montraient qu'ils étaient de ceux sur qui passent les révolutions sans qu'ils aient « rien appris ni rien oublié ».

Mais l'heure de leur revanche n'était pas encore venue, et moins encore l'heure de restaurer en France la royauté des Bourbons, comme le voulaient les conspirateurs engagés dans le complot qui amena l'arrestation à Paris de Duverne de Presle, agent de « Louis XVIII » et à Venise, celle du comte d'Entraigues, autre agent du prétendant, qui fut livré à Bonaparte et qui fit découvrir la trahison du général Pichegru, le nouveau président du Conseil des Cinq-Cents.

Quoiqu'ils ne connussent pas encore tous les détails de cette conjuration, les anciens conventionnels et les révolutionnaires exaspérés, pesant sur les intentions du gouvernement qui s'inquiétait lui-même des progrès de la réaction dans le pays, provoquèrent le coup d'Etat du 18 fructidor qui allait déjouer les espérances de la faction royaliste, et assurer encore aux partisans des persécutions religieuses et de l'action de l'Etat contre le clergé romain, deux années de satisfaction.

Déplorable, comme tous les coups d'Etat, et particulièrement regrettable, au point de vue républicain, d'abord parce qu'il frappa Carnot, républicain dissident mais sincère, en même temps que Barthélemy, royaliste plus ou moins avoué, — ensuite parce qu'il se lit avec l'appui d'Augereau, lieutenant de Bonaparte, à qui il devait donner l'exemple et l'excuse des attentats à la loi, — le coup d'Etat du 18 fructidor eut pour prétexte le salut de la République et pour résultat l'affermissement temporaire, entre les mains de La Revellière, Barras et Rewbell, et des conventionnels des deux Conseils, d'un gouvernement désormais plus révolutionnaire que constitutionnel et libéral. Carnot, averti à temps de son arrestation imminente, put s'enfuir et se réfugia en Suisse, puis à Magdebourg. Barthélemy, arrêté, et qui refusa de fuir, fut conduit au Temple, ainsi que Pichegru et un certain nombre de députés. Les trois Directeurs qui avaient

pris l'initiative de ce coup d'Etat réunirent, dans des convocations spéciales, les députés qui leur étaient dévoués et, après avoir obtenu, de la majorité des deux Conseils, l'approbation et la légalisation des mesures par eux prises, ils en firent adopter d'autres, comme celle de la déportation de Carnot et de Barthélemy, de 42 membres des Cinq-Cents, de onze membres du Conseil des Anciens, et de quelques autres pris surtout parmi les journalistes ⁹⁴¹.

L'influence de la presse à cette époque s'exerçait plutôt dans le sens des idées rétrogrades et contre-révolutionnaires, et c'est à cette influence que le Directoire avait attribué le succès de l'opposition de droite aux élections de l'an V ⁹⁴². Aussi les auteurs du coup d'Etat du 18 fructidor n'eurent-ils rien de plus pressé que de prendre des mesures contre la presse en général et contre les journalistes en particulier ⁹⁴³.

Au lendemain du coup d'Etat, le Corps législatif, ou ce qui subsistait des deux Conseils après les arrestations et déportations opérées, revint en partie sur la décision qu'il avait prise de valider toutes les élections de l'année, et, par la loi du 19 fructidor, décida d'annuler les élections de 49 départements, — parmi lesquels le département de la Charente.

Or, ces 49 départements, d'après la loi du 27 pluviôse an V, avaient eu à élire 136 députés. De plus, parmi les députés au nombre de 53, que la même loi condamnait à la déportation, il y en avait 41 qui n'avaient élus par aucun de ces 49 départements. Donc au total, 177 députés furent exclus en fructidor, — et, comme la Constitution n'admettait pas d'élections partielles entre les renouvellements annuels, — le Corps législatif resta ainsi privé du quart environ de ses membres pendant plus de sept mois, c'est-à-dire jusqu'aux élections de germinal an VI ⁹⁴⁴.

L'opinion publique, tant en province qu'à Paris, subit sans protestation, et dans sa majorité, sembla approuver ce coup d'Etat, d'autant plus qu'il se fit sans effusion de sang, le temps des violences sanguinaires étant heureusement passé. Un des représentants de la Charente-Inférieure, Levallois, proposa même, dans la séance du 22 fructidor au soir, de commémorer l'événement par un monument et d'en fêter chaque année l'anniversaire ⁹⁴⁵. Cette proposition fut adoptée et traduite en loi, comme devaient l'être d'autres propositions tendant, — selon les vues chères à La Revellière-Lépeaux et exposées par lui dans son ouvrage sur les fêtes nationales — à organiser chaque année un certain nombre de fêtes

publiques qui devaient, dans la pensée des républicains d'alors, remplacer, pour les populations françaises, les fêtes et solennités de l'ancien culte ⁹⁴⁶.



Le 18 fructidor jeta la terreur dans les rangs des royalistes. Les prêtres et les émigrés, déjà rentrés en grand nombre, quittèrent Paris et les grandes

villes pour regagner les frontières. Le Directoire, que les Conseils complétèrent en remplaçant Carnot et Barthélemy par Merlin (de Douai) et François (de Neufchâteau), se vit réarmé de toute la puissance révolutionnaire par la loi du 19, et personne ne voulait plus le braver ⁹⁴⁷.

Les auteurs du coup d'Etat de fructidor crurent devoir expulser les modérés de toutes les places électives et les remplacer par leurs créatures. Ils s'empressèrent d'appliquer la loi du 19 fructidor à de nombreuses administrations départementales et locales. C'est ainsi que furent destitués, le 27 fructidor an VI ⁹⁴⁸, les administrateurs municipaux d'Angoulême (deux exceptés) ; le 3 vendémiaire an VI, l'administration centrale de la Charente-Inférieure ; le 23 vendémiaire, la municipalité de Saintes, etc. La loi du 19 fructidor donnait au Directoire le droit de nommer à toutes les fonctions électives dans 48 départements, — dont celui de la Charente, — et il en usa en appelant des républicains prononcés dans la plupart des places.

Les ex-nobles furent de nouveau l'objet de propositions ou de décrets d'ostracisme. Il fut proposé notamment qu'aucun d'eux ne pût exercer de fonctions administratives, municipales, judiciaires, de haut juré, de juré ordinaire et d'électeur, si ce n'est « quatre ans après la ratification de la paix générale ». Celui qui exercerait une de ces fonctions devait y renoncer dans les 24 heures, sous peine d'être banni à perpétuité, et, s'il rentrait, puni de mort comme les émigrés. La discussion de ce projet commença le 6 vendémiaire. Certains révolutionnaires trouvaient même le projet trop modéré. Garnier (de Saintes) demanda la déportation des nobles. D'autres orateurs invoquèrent la Constitution. Le projet fut renvoyé à une commission chargée de proposer des mesures de rigueur ; et, le 25 vendémiaire, Boulay, (de la Meurthe), présenta un long projet portant que « les ci-devant nobles et anoblis, sauf certaines exceptions, ne sont pas Français, et ne peuvent le devenir que par naturalisation, comme les étrangers, d'après l'article 10 de la Constitution. Pour être inscrit sur le registre civique, il faudra faire préalablement et signer une déclaration contre la royauté et la noblesse ». Cependant, le Directoire où siégeait un ci-devant noble, Barras, se désintéressa de ce projet excessif, et la proposition n'aboutit que partiellement. Mais les prêtres réfractaires payèrent pour les nobles, et les anciennes lois prises contre eux furent remises en vigueur. La loi du 19 fructidor, en son article 24, aggravait même la situation des prêtres catholiques, y compris les prêtres constitutionnels, (car il n'était fait aucune

distinction), en armant le Directoire du droit de déportation qui lui permettait de sévir contre les « prêtres » qui prêcheraient contre le divorce, contre le mariage des prêtres ou défendraient le dimanche contre le décadi ⁹⁴⁹.

Les prisons de Rochefort, de Brouage et des îles de Ré et d'Oléron, les pontons de l'île d'Aix et de l'île Madame continuaient d'être le point de concentration vers lequel convergeaient toutes ces déportations ⁹⁵⁰. Après le 18 fructidor, ces lugubres convois furent de nouveau dirigés vers notre région. Mais les dispositions des populations étaient changées un peu partout, et, sur leur passage, les prisonniers recueillaient souvent des marques de sympathie qui se doublaient de manifestations de colère contre les gendarmes qui les conduisaient ⁹⁵¹.

C'est que les besoins religieux, auxquels le Directoire essayait vainement de donner un dérivatif avec l'institution de ses fêtes décadaires ⁹⁵², travaillaient partout à la reconstitution du culte chrétien ; trop heureuse la République si cette reconstitution s'était faite uniquement au profit de l'Eglise constitutionnelle ! Celle-ci, qui pouvait plus que jamais prétendre au titre d'Eglise nationale, depuis que Rome la chargeait de ses anathèmes, avait vu, — d'après un relevé fait pour toute la France au mois de vendémiaire an V, — 32.200 paroisses obtenir la permission de se rouvrir au culte, et 4.571 autres solliciter la même faveur ⁹⁵³. Ce retour presque universel au culte catholique, avait été favorisé par la modération du Directoire jusqu'au 18 fructidor ; et il pouvait être sans danger avec un clergé qui n'eût pas demandé mieux, dans sa grande majorité, que de s'accommoder avec le régime républicain, si le gouvernement du Directoire ne se fût pas entêté à vouloir lui imposer l'observation de la décade et du décadi, au lieu de la semaine et du dimanche. Mais, après le coup d'Etat de fructidor, dirigé contre les tendances monarchico-cléricales dont les progrès inquiétaient les anciens conventionnels, les ministres du culte renaissant furent soumis à une surveillance plus active. Les administrations départementales, passant d'une tolérance illimitée à une rigueur excessive, se montrèrent tout-à-coup soupçonneuses et tracassières, — et les pratiques les plus insignifiantes furent, à leurs yeux, des infractions aux lois et des atteintes portées à la Constitution. La célébration des fêtes reconnues par l'Eglise catholique, tant nationale que romaine, et le refus que faisaient les desservants de transporter l'office du dimanche au décadi devinrent surtout

un sujet de querelles entre les ecclésiastiques et les municipalités ⁹⁵⁴. Le Commissaire du Directoire dans la Charente-Inférieure voulait qu'on lui fit connaître les prêtres qui refusaient de transférer le dimanche, afin de les dénoncer au ministre de la police : il menaçait de provoquer contre eux l'exécution de la loi du 19 fructidor, dont l'article 24, nous l'avons vu, donnait au Directoire le pouvoir de déporter les prêtres factieux : « Secouez le joug honteux qui vous fait suivre les fêtes et dimanches », disait-il dans un arrêté du 26 ventôse an VI (16 mars 1798).

Boujus, commissaire du pouvoir exécutif dans le canton de Saint-Martin-de-Ré, avait, dans une circulaire d'intentions conciliantes, proposé aux desservants des paroisses de l'île de Ré, de célébrer un office le décadi, indépendamment de celui du dimanche ; mais, ayant essuyé un refus, il ordonna, au nom de la loi. Cette injonction n'eut pas plus de succès que n'en avait eu l'exhortation qui l'avait précédée. Les prêtres de l'île de Ré, guidés par les instructions de Lacombe, évêque constitutionnel de Bordeaux, leur métropolitain, répondirent par une protestation très digne, en se plaçant sur le terrain des droits de l'homme et des libertés républicaines ⁹⁵⁵.

Les menaces des agents du Directoire n'allèrent pas heureusement jusqu'à l'exécution, — sauf dans la Charente où un prêtre fut frappé de la peine de la déportation ; — et, la persécution ayant honte d'elle-même, dès qu'elle n'était plus stimulée par les instructions du pouvoir exécutif, les exercices du culte, là où ils étaient réclamés par les populations, continuèrent de se célébrer comme devant et sans trop d'entraves ⁹⁵⁶.

Au Conseil des Cinq-Cents, en l'an VI, fut agitée la question relative à ce malheureux décadi, dont le panégyriste en chef était un député, nommé Duhot, connu sous le nom de « chevalier décadaire ». Il fit sur cet objet, écrit Grégoire, un « prétendu rapport, car c'était plutôt une diatribe contre le christianisme ». La discussion s'étant ouverte, le 25 frimaire, à la tribune, l'évêque Grégoire soutint en fort justes termes la cause du dimanche ⁹⁵⁷.

Citant plusieurs menaces, actes vexatoires, mesures arbitraires et despotiques prises par des administrations locales, contre des prêtres patriotes qui, « à peine sortis des cachots, croient déjà les voir se rouvrir pour les engloutir à nouveau », Grégoire en faisait remonter la responsabilité à une lettre du ministre de l'intérieur (du 29 brumaire

dernier) adressée aux administrations, centrales et municipales, où se lisait ce qui suit :

« Il serait à désirer que les ministres de tous les cultes s'accordassent à transporter aux décadis leurs fêtes, leurs cérémonies religieuses les plus importantes... Citoyens administrateurs, je n'ai pu vous indiquer ici qu'une partie des devoirs que vous avez à remplir ; mais c'est à chaque administration à examiner quelles sont les opinions dominantes dans son arrondissement, et d'agir d'après cet examen. Ici, l'invitation suffira : là, il faudra plus que des conseils, et vous ferez parler l'autorité de la loi. Plus loin le fanatisme religieux s'opposera à vos tentatives. Ailleurs, et presque partout, vous aurez à combattre les préjugés et l'habitude ; chacun de ces obstacles doit être renversé par des moyens différents ; j'en laisse le choix à votre intelligence, à votre patriotisme » ⁹⁵⁸.

Mais la résistance passive des populations fidèles à leurs habitudes fut plus forte que toutes les circulaires et toutes les mesures compressives du Directoire. Dans les écoles publiques seulement, dont les instituteurs et les élèves figuraient obligatoirement dans toutes les fêtes officielles, le gouvernement et ses agents tinrent la main et arrivèrent à ce que les lois sur la décade fussent observées ⁹⁵⁹.

Pour finir sur cette question de la lutte si malheureusement engagée entre le gouvernement républicain de ce temps-là et les confessions chrétiennes, nous dirons quelques mots de l'essai tenté alors et favorisé par La Revellière-Lépeaux d'un culte théophilanthropique dont les principes étaient ceux de la religion dite naturelle, et qui venait se résumer, selon la parole du Christ lui-même, dans le double précepte de l'amour de Dieu et du prochain.

Avec la faveur plus ou moins déclarée des gouvernants d'alors, cette secte philosophique, qui put instituer la célébration de ses rites dans la plupart des églises de Paris, concurremment avec les cérémonies du culte constitutionnel, se répandit assez rapidement dans les départements et notamment dans nos villes charentaises : Saintes, Angoulême, etc. « Elle fut accueillie à Rochefort avec enthousiasme, écrit un historien local, et ses partisans furent d'abord nombreux. Les théophilantropes parlaient de Dieu, priaient Dieu. Cela suffisait pour attirer les âmes avides de religion. Ils groupèrent encore les hommes instruits des différentes administrations de la ville, qui repoussaient l'athéisme et le matérialisme avec leurs conséquences absurdes et immorales, mais qui redoutaient les obligations

de la morale chrétienne. Ils se réunissaient une fois par semaine (ou par décade) pour faire ou entendre des instructions morales, des lectures philosophiques, célébrer la Divinité par des chants religieux. Mais tout cela était trop laïque et rappelait trop le culte de l'Etre-Suprême, et parfois le culte décadaire. Les réunions cessèrent » ⁹⁶⁰.

L'attention et l'intérêt du pays étaient d'ailleurs, en ce temps-là, sollicités par d'autres sujets, et tout d'abord par la guerre avec l'Angleterre qui se continuait avec acharnement, tandis que, sur le continent, les négociations avec la diète germanique se poursuivaient au congrès de Rastadt, et que le traité de Campo-Formio avec l'Autriche scellait les victoires du général Bonaparte sur les champs de bataille d'Italie.

Cette guerre contre l'Angleterre passionnait surtout nos populations côtières, de La Rochelle à Royan. Les Anglais fermaient nos ports ; ils insultaient nos rivages ; ils enlevaient parfois des bestiaux et du butin. On s'en vengeait en prohibant l'introduction et la vente de leurs marchandises. Les Rochelais et les Rochefortais s'en vengeaient plus directement et mieux en armant des corsaires, qui ramenaient des prises nombreuses. De ces hardis corsaires, le capitaine Giscard est celui dont le nom est resté le plus connu ⁹⁶¹. Ces succès de la course compensaient en partie les pertes causées par l'émancipation de Saint-Domingue et par la guerre elle-même. Ils procuraient des richesses qu'on utiliserait à la paix et qui la faisaient attendre plus patiemment. Mais l'espoir même de cette paix se perdit lorsqu'on vit entrer à Rochefort, (24 nivôse an V-13 janvier 1797), le général Hoche et l'amiral Morard de Galles, chassés, par les tempêtes, de l'Irlande, où ils avaient espéré dicter à l'Angleterre des conditions tout autres que celles qu'elle voulait imposer. Peu de temps après, (28 vendémiaire an VI-19 octobre 1797), La Rochelle, Saintes, Angoulême et d'autres villes avec elles, déploraient, par des cérémonies funèbres, la mort du général Hoche, en qui la République venait de perdre sa plus grande espérance ; car on peut croire que « s'il eût vécu, — suivant le mot de Villemain, — sa gloire n'eût rien coûté à la liberté de sa patrie ». Notre région, comme toute la France, n'en accueillit pas moins avec joie la paix partielle faite avec l'empereur d'Autriche (13 brumaire an VI-3 novembre 1797), pompeusement proclamée dans une fête officielle, célébrée en prose et en vers dans les journaux du temps. Cette paix servit surtout à mettre tout-à-fait hors de pair le général aussi ambitieux qu'habile qui venait de la conclure, — en passant outre, quelquefois, aux instructions du Directoire.

Le 8 nivôse, le corps municipal de La Rochelle recevait de son concitoyen, représentant au Conseil des Anciens, Delacoste, une médaille d'argent représentant Bonaparte ⁹⁶².

Après avoir battu les Autrichiens en vingt rencontres, fondé les républiques italiennes, imposé à l'Empereur le traité de Campo-Formio et forcé l'Europe à s'incliner devant la République Française, le jeune Général était revenu à Paris, tout couvert des lauriers de ses victoires. Le Directoire le reçut en grande pompe (20 frimaire an VI-10 décembre 1797). « A l'instant où Bonaparte reçut l'accolade de Barras, les quatre autres directeurs se jetèrent, comme par un entraînement involontaire, dans les bras du Général. Des acclamations unanimes remplissaient l'air ; le peuple y joignait ses cris, le canon ses roulements ; toutes les têtes cédaient à l'ivresse. Voilà comment la France se jeta dans les bras d'un homme extraordinaire » ⁹⁶³. Cependant les bases de la paix seules avaient été posées à Campo-Formio et il restait à en fixer les conditions avec la Diète germanique et les différents princes de l'Allemagne.

Le 13 mars 1798, Talleyrand, ministre des affaires étrangères, envoyait à nos plénipotentiaires à Rastadt, « l'ordre de quitter le Congrès, si la rive gauche du Rhin ne nous était pas assurée ». Le 18 mars, le Moniteur enregistrait la victoire diplomatique remportée par nos plénipotentiaires sur ce point. Le 20 mars, la Diète allemande ratifiait la cession à la France de la rive gauche du Rhin. « Cette conquête, en pleine paix, était peut-être, de tous les succès que le Directoire avait remportés, le plus considérable » ⁹⁶⁴. Il l'annonça triomphalement aux Français. Ce n'était pas, d'ailleurs, sur le Rhin seulement que le Directoire obtenait des succès et réalisait des conquêtes. Tout le nord de l'Italie était sous notre domination. Le pape, chassé de Rome par ses sujets soulevés, étant venu mourir à Valence, les patriotes romains avaient proclamé la République romaine (15 février 1798) et l'avaient placée sous le protectorat de la France, en même temps, que des coups d'Etat lui livraient le gouvernement des Républiques cisalpine, helvétique et hollandaise ou « batave » ⁹⁶⁵.

Malheureusement pour la République et pour la France, la paix définitive ne se conclut pas alors, et les événements allaient emporter aussitôt qu'apparue cette vision radieuse. D'une part les membres du Directoire manquèrent de la sagesse ou de la modération qui eût pu assurer à leur pays les bienfaits et le profit de cette paix ⁹⁶⁶. D'autre part, la cour de Vienne,

excitée par l'Angleterre, n'attendait qu'un prétexte pour recommencer les hostilités et pour disputer aux Français les avantages que la paix leur assurait, que la guerre pouvait leur faire perdre. Elle avait eu alors un prétexte : comme pour un défi, le général français Bernadotte (futur roi de Suède), alors notre ambassadeur à Vienne, avait arboré, à la porte de son ambassade, un drapeau républicain qui fut insulté par la populace (13 avril 1798). Là-dessus l'ambassadeur français avait rompu toutes relations. A la fin de l'année l'Autriche se réjouissait de voir une coalition nouvelle formée contre nous.

Tandis qu'il avait à faire face à tous les périls de l'extérieur, le gouvernement du Directoire ne manquait pas de difficultés à l'intérieur. Et tout d'abord, il avait eu à s'inquiéter des élections à propos du renouvellement de l'an VI. Depuis le 18 fructidor, il n'était resté, nous l'avons vu, dans les Conseils que les députés que le Directoire y avait volontairement laissés, et sur lesquels il pouvait compter. Ces députés étaient, pour la plupart, des « patriotes » ou démocrates de couleur accentuée, de ceux qu'on appelait alors les « exclusifs ». Ils avaient fait payer le concours qu'ils donnaient au Directoire par des exigences assez grandes en ce qui regardait le choix des fonctionnaires, et notamment des « commissaires près des départements » qui étaient généralement choisis parmi leurs amis. D'autres se préparaient à profiter des élections pour parvenir au Corps législatif. Les autorités récemment nommées devaient leur apporter, à cette fin, un utile concours.

Les élections de germinal an VI ⁹⁶⁷ se firent, en effet, — presque partout, — dans le sens et selon les vœux des « patriotes exclusifs ». Chez nous, ce furent des « patriotes » tout court, c'est-à-dire des républicains dévoués à la Révolution et au gouvernement du Directoire, qui furent élus.

Dans le département de la Charente, Dubois-Bellegarde, — qui n'avait, aux élections de l'an IV, passé qu'à grand peine et seulement en queue de la liste supplémentaire, parmi les conventionnels réélus, — se vit, cette fois, sans peine, élu membre du Conseil des Anciens. Cette élection était d'autant plus significative sur les sentiments du corps électoral charentais que cet ancien conventionnel comptait parmi les républicains notoires et qui avaient fait leurs preuves de dévouement à la cause de la Révolution.

Au Conseil des Cinq-Cents, où il n'y avait pas moins de quatre sièges à pourvoir (dont deux vacants provenaient de l'annulation des opérations électorales de l'année précédente), l'élection des deux anciens

conventionnels : Crévelier et Guimberteau ; de DOCHE (de Lille) ⁹⁶⁸ et de MARVAUD-BAUDET ⁹⁶⁹, républicain éprouvés, confirma l'orientation nouvelle du corps électoral charentais dans le sens de la République démocratique.

Dans la Charente-Inférieure, l'assemblée électorale n'avait à nommer qu'un membre aux Anciens et deux aux Cinq-Cents, alors que la députation du département se trouvait réduite, par le tirage du 15 ventôse an V, de quatre anciens conventionnels, membres du Conseil des Anciens : Dautriche, Niou, Bréard et Desgraves, et de deux représentants aux Cinq-Cents, Eschasseriaux, jeune, et Vinet. La représentation directe du département, très nombreuse jusqu'alors allait donc perdre forcément trois de ses membres.

Trois tours de scrutin furent nécessaires pour déterminer le choix du nouveau représentant au Conseil des Anciens. Au 3^e tour, le 24 germinal, les suffrages devant se concentrer sur ceux des citoyens qui avaient réuni le plus de voix, — soit entre Lemer cier, l'ancien constituant, et Niou, l'ancien conventionnel —, ce fut le premier qui l'emporta, élu par 232 voix sur 364 votants ⁹⁷⁰.

Le même jour Eschasseriaux jeune, réunissant la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, avec 228 voix sur 363 votants, était proclamé membre du Conseil des Cinq-Cents ; et Vinet, ayant réuni, à un second tour de scrutin, la majorité absolue (194 voix sur 355 votants), voyait également renouveler son mandat de député aux Cinq-Cents ⁹⁷¹.

Si, dans nos deux départements, la pensée du gouvernement directorial avait été suivie dans le choix des élus, il se trouva que, dans l'ensemble de la France, le Directoire trouva beaucoup de choix trop accentués dans le sens démagogique ; et aussitôt, criant au péril social, il dénonça, — dans un message du 13 floréal an VI, — ses adversaires de gauche comme socialistes et Robespierriistes. Le Directoire terminait son message en demandant aux Conseils de prendre « des mesures aussi efficaces » qu'au 18 fructidor, et de « ne transiger pas plus avec Babeuf qu'avec les partisans d'un fantôme de roi ». Sur le rapport d'un de ses membres, le Conseil des Cinq Cents adopta, le 19 floréal, une résolution que le Conseil des Anciens approuva, le 22, et qui, sous le nom de « loi du 22 floréal an VI », eut pour but et pour effet de changer révolutionnairement les résultats des dernières élections et d'éliminer une grande partie de l'opposition de gauche.

Les irrégularités qui avaient été commises au cours de ces opérations électorales de l'an VI permirent de les casser partiellement ou de les modifier.

Dans 7 départements où il y avait eu des scissions au sein des assemblées électorales et où l'on avait constitué des bureaux de vote séparés, les élections furent complètement annulées. Il en fut de même dans 4 autres, où il n'y avait pas eu de scissions, mais dont les élus déplaçaient ; 16 députés furent ainsi exclus.

Dans 23 départements on choisit entre les scissions, c'est-à-dire qu'on admit les élus d'une des portions de l'assemblée électorale, sans autre règle que la sympathie inspirée aux auteurs de la loi par les opinions ou les personnes des élus. Dans d'autres on exclut individuellement les députés qui déplaçaient, par exemple les deux frères Lindet, — dans l'Eure, — et Lequinio nommé dans le Nord. 48 députés furent exclus ainsi ⁹⁷².

Il fallait choisir un nouveau membre du Directoire, le sort ayant désigné François (de Neufchâteau) comme membre sortant. Il fut remplacé par Treilhard qui était un de nos plénipotentiaires à Rastadt et qui fut lui-même remplacé au Congrès de Rastadt par Jean Debry, ancien constituant et conventionnel.

Quoique l'intérêt se portât beaucoup plus, à ce moment, sur les délibérations de ce Congrès que sur les débats des Conseils législatifs, il convient de noter la place que sut prendre un de nos représentants, Lemer cier, dès son retour sur la scène parlementaire.

Dans la séance du 12 fructidor an VI, l'ordre du jour appelait devant le Conseil des Anciens la discussion d'une résolution des Cinq-Cents sur les fêtes décadaires. Un des Anciens, Baret, soutenant la résolution, venait d'insister sur la nécessité de « suppléer à la nudité de ces fêtes ». « Souvenons-nous, avait-il dit, que les sens influent puissamment sur les hommes. Les cérémonies du culte catholique étaient souvent un vrai spectacle ; mettons donc aussi dans nos fêtes de l'appareil et de la solennité, si nous voulons qu'on les recherche ».

Lemer cier vint combattre cette opinion. « Il pense que l'éloignement, les mauvais chemins, des affaires pressantes, la voix de la patrie qui appellera un marin sur son bord ou un soldat à son bataillon, rendront souvent cette résolution inexécutable. Il trouve bon le principe de la loi qui admet de ne faire les mariages que les décadis et au chef-lieu de canton ; mais il ne voudrait point que ce fût une règle qui n'admît point d'exception. Il

désirerait que, dans les cas extraordinaires, le président de l'administration municipale pût déléguer à l'agent de chaque commune le droit de faire les mariages sur les lieux mêmes, le décadi ou un autre jour, suivant l'urgence des circonstances » ⁹⁷³.

Dans une séance suivante, du 29 fructidor, les Conseils recevant le message par lequel le Directoire leur apprenait la descente de l'armée française avec Bonaparte en Egypte, Lemer cier prononçait un discours qu'il faisait aussi éloquent que possible ⁹⁷⁴ pour soutenir la résolution, qui fut aussitôt votée par l'Assemblée des Anciens, déclarant que : « L'armée française en Egypte a bien mérité de la Patrie ».

Nommé peu de jours après (le 22 octobre) secrétaire du Conseil des Anciens, Lemer cier y donna lecture de plusieurs rapports : sur les progrès de l'armée d'Egypte, et sur d'autres sujets moins éclatants, comme les droits de bac, le commerce de l'horlogerie, l'impôt sur le sel qu'il combattit, l'établissement des conseils de guerre, etc. Il demanda une réduction des traitements des fonctionnaires publics applicable aux frais de guerre, et, comme nous le verrons ci-après, ce fut lui qui fut chargé de dénoncer à la vindicte publique l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. On a de lui un discours sur un écrit répandu dans la Charente-Inférieure sous le titre de : « Fédération des Amis de l'Ordre et de la Paix », (Séance du 6 fructidor an VII). Le 18 brumaire le trou vera au fauteuil de la présidence du Conseil des Anciens.

Parmi ses collègues dans cette assemblée, nous mentionnerons Delacoste qui, après avoir été secrétaire du Conseil des Anciens (1^{er} prairial an IV-2U avril 1796) eut, lui aussi, l'honneur d'être appelé deux fois à la présidence de ce Conseil (18 fructidor an VI et 11 pluviôse an VII). Il prit, pendant ses trois années de législature, une part assez active aux discussions, s'opposa à la création d'une troisième section au tribunal criminel de la Seine ; parla sur le mode de se pourvoir en cassation et sur la situation des étrangers à Paris ; donna son opinion sur le mode de juger les accusés en démence, sur les preuves de la possession d'état des enfants, parla sur les opérations de la conscription de l'an VII dans la Charente-Inférieure, et, comme président des Anciens, prononça un discours à la fête de la souveraineté du peuple ⁹⁷⁵.

Au même Conseil, Martin de Chassiron intervint dans quelques débats sur les questions financières. Il fit aussi adopter un projet de défrichement

entre la Loire et la Gironde et le plan d'un canal de navigation entre La Rochelle et Niort.

Au Conseil des Cinq Cents, nous avons noté déjà l'activité de Giraud et de Levallois. Celui-ci s'éleva contre le projet qui soumettait le résultat des élections à l'influence du Directoire exécutif. Il prit aussi la parole sur l'état de la marine et sur la mauvaise situation financière des hospices. On a un discours de lui sur les manœuvres des royalistes dans la Charente-Inférieure et un autre sur la levée des conscrits (23 fructidor an VII).

Thénard-Dumousseau se montra partisan du Directoire comme il devait l'être du Consulat et de l'Empire et donna lecture, en prairial an VII, d'un rapport sur la durée des fonctions de juge de paix nommés cette année-là.

Eschasseriaux aîné, réélu, comme nous l'avons vu, aux Cinq Cents, se prononça dans cette assemblée pour le maintien des « cercles constitutionnels », sociétés politiques qui avaient remplacé les clubs en plusieurs villes. Il présenta un grand nombre de rapports sur les questions administratives et financières, et fut l'auteur d'une proposition tendant à aviser au salut de Saint-Domingue. Les affaires coloniales lui fournirent, d'ailleurs, la matière de plusieurs projets de décrets, précédés d'un exposé des motifs très étendu, et qui furent adoptés.

Parmi les représentants de la Charente, aux Anciens et aux Cinq-Cents, aucun ne se signala de façon très particulière par son activité parlementaire, pendant la période du Directoire. Cependant, on trouve au Moniteur et dans le recueil de pièces conservées à la Bibliothèque de la Chambre des députés : un rapport fait par Marvaud au nom d'une commission spéciale sur le placement à Angoulême de l'Ecole centrale du département de la Charente (séance du 23 germinal an VII) ; un discours prononcé par Desprez, sur les complots des royalistes dans le département de la Charente ; un discours de Lassée sur le même sujet (séance du 1^{er} fructidor an VII).

Doche (de Lille) demanda (26 pluviôse an VII) le renvoi à la Commission, de différents projets présentés pour combler le déficit ; blâma (9 messidor) toute discussion sur les prêtres « ennemis irréconciliables de la République » ; proposa de conserver au Directoire la faculté de déporter tout prêtre perturbateur, s'il n'est pas marié ou s'il n'a pas renoncé à sa profession, attaqua l'emprunt forcé (26 messidor), le projet fut ajourné. Le 1^{er} thermidor ; il fut nommé secrétaire du Conseil, le jour même où le projet d'emprunt forcé de 100 millions, qu'il avait combattu, était adopté.

On a, en outre, de Doche (de Lille), un discours sur le départ des conscrits de la Charente (séance du 11 frimaire an VII) et aussi, de Marvaud et de Lassée, deux discours sur l'empressement des conscrits à se réunir aux armées.

Quant à Crévelier, Babaud-Larivière cite de lui un arrêté de police rédigé le 10 messidor an V et applicable à la ville de Confolens, en le qualifiant « comme un code de police précis, clair, dont toutes les dispositions sont sages et d'une exécution facile » ⁹⁷⁶.

Ribereau se fit peu remarquer aux Cinq-Cents ; et quand il en sortit 29 thermidor an VI) ce fut pour remplir les fonctions de commissaire liquidateur de la comptabilité intermédiaire. De là il passa chef à la liquidation de la dette publique, et, — quand ces fonctions : furent supprimées, — à l'administration de la Loterie ⁹⁷⁷.

Les discours que nous venons de mentionner sur la conscription, et sur les dispositions patriotiques des conscrits de nos départements indiquent assez que la situation extérieure était empirée et que les dispositions générales étaient à la guerre.

En effet, tandis que Sieyès, envoyé comme ambassadeur à Berlin, essayait, sans y parvenir, de mettre la Prusse dans nos intérêts, les plénipotentiaires français à Rastadt, prolongeaient leur séjour en Allemagne en essayant de négocier individuellement avec les petits princes de l'Empire. Ils y étaient encore au mois d'avril 1799, — bien qu'au début de cette année, l'Autriche fût décidée à commencer la guerre, après même qu'elle l'eut commencée. — Leur confiance s'appuyait sur ce fait que le roi de Bavière, le duc de Wurtemberg, la diète, même gardèrent jusqu'à la dernière extrémité les agents français Alquier à Munich ⁹⁷⁸, Trouvé à Stuttgart, Bacher à Ratisbonne. L'Autriche dut employer la force pour les expulser. Moins heureux que notre concitoyen Alquier, qui fut reconduit à la frontière par les soldats de l'archiduc Charles, deux de nos plénipotentiaires, Bonnier et Roberjot, furent tués par des hussards szechlers au service de l'Autriche, et le troisième, Debry, n'échappa que par miracle à la mort. Cet assassinat de nos plénipotentiaires ne pouvait qu'exciter la juste indignation de tous les Français ⁹⁷⁹. Rendant la guerre inévitable, il allait obliger la République à un nouvel effort, cette fois supérieur à ses forces, tel que, pour le soutenir pendant quinze années, la France en arrivât à subir et à accepter la dictature de Bonaparte ⁹⁸⁰.

Le Directoire, obligé de demander aux Conseils de nouvelles ressources pour couvrir les dépenses de la guerre devenue inévitable, avait essuyé de fortes contradictions, — et notamment sur sa proposition d'établir un impôt sur les portes et fenêtres, et un impôt sur le sel. Le premier fut cependant décrété. Le second, vivement combattu par Lemercier au Conseil des Anciens, fut ajourné à un nouvel examen. La plus grave mesure prise à ce moment fut la loi sur la conscription. Par cette loi, chaque Français fut déclaré soldat de droit, pendant une époque de sa vie ; cette époque était de vingt à vingt-cinq ans. Les jeunes gens de cet âge étaient partagés en cinq classes, année par année ; et le gouvernement pouvait, suivant les nécessités, appeler successivement les cinq classes, en commençant par les plus jeunes ; cela pour le temps de paix, car, en temps de guerre, la durée du service était illimitée ; c'était au gouvernement à donner des congés, quand il croyait pouvoir le faire sans inconvénient. Même, dans les cas extraordinaires, lorsque la patrie était « déclarée en danger », le gouvernement avait droit, comme en 93, sur la population entière, et la levée en masse pouvait être décrétée.

Cette loi, vu les nécessités du temps, fut adoptée sans opposition (19 fructidor an VI) et, sur-le-champ, le Directoire en fit usage et réclama la levée de 200.000 conscrits pour compléter les armées en campagne et les mettre sur un pied respectable. Cette demande fut accordée par acclamation, le 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798). Pour pourvoir aux besoins les plus pressants de cette levée, on décréta la mise en vente de 125 millions de biens nationaux. Bientôt après, les hostilités étaient reprises contre la coalition et l'on apprenait en France avec joie l'abdication du roi de Piémont et la conquête du royaume de Naples par le général Championnet. Malheureusement des nouvelles moins favorables annonçaient aussi la bataille navale d'Aboukir, et la destruction de la flotte française par les Anglais. Quelque temps après, concordant avec le massacre de nos plénipotentiaires à Rastadt, la retraite de Jourdan en Suisse et celle de Schérer en Italie, après deux batailles perdues, allaient montrer que cette nouvelle guerre contre la coalition n'était pas un jeu et que nous avions affaire à forte partie.

Jamais donc le besoin n'avait été plus grand d'envoyer de nouveaux renforts aux armées de la République ⁹⁸¹, — car à ce moment, ces armées faiblissaient partout contre la poussée de celles de la coalition supérieures en nombre. Du côté de l'Italie, de la Suisse et de la Hollande, partout nos

généraux avaient dû reculer. Les Autrichiens alliés aux Russes envahissaient la République helvétique. Le duc d'York était débarqué en Hollande avec 40.000 Anglo-Russes. Les petites républiques qui faisaient une ceinture à la nôtre étaient envahies et notre territoire national lui-même était menacé. Ce fut au milieu de ces désastres militaires et du mécontentement des partis que se firent les élections de floréal an VII (mai 1799).

Par ces élections qui devaient remplacer le tiers sortant annuellement des Conseils législatifs, la députation de la Charente-Inférieure, alors de 11 membres, allait se trouver ramenée à son nombre légal de 10. Elle n'avait à élire qu'un député aux Anciens et deux aux Cinq-Cents, tandis qu'elle perdait, par l'expiration de leur mandat de trois années, MM. Delacoste, Garreau, Lauranceau et Levallois. Les élus furent : — aux Anciens : BOUISSEREN ⁹⁸², — aux Cinq-Cents : HÉARD ⁹⁸³ et LEVALLOIS (réélus).

La députation de la Charente devait, à la même date, être renouvelée seulement de deux membres, un aux Anciens et un aux Cinq-Cents. J.-F. LASSÉE, dont le mandat expirait cette année-là, fut réélu aux Anciens par 158 voix sur 184 votants. Au Conseil des Cinq-Cents, le nouvel élu fut DESPREZ ⁹⁸⁴.

Ces élections de l'an VII, qui devaient être les dernières de l'ère directoriale, étaient, dans l'ensemble, républicaines comme l'avaient été celles de l'an VI, et même, en certains départements, plus accentuées dans le sens révolutionnaire ou jacobin. Cette année encore, il y avait eu des scissions dans les assemblées électorales de 26 départements. Mais, cette fois, le Corps législatif rentra dans la légalité et valida les opérations des assemblées-mères ⁹⁸⁵. Ces élections amenèrent au Corps législatif une quantité considérable de « patriotes », en général mal disposés pour le Directoire et les Directeurs en fonctions, à cause des exclusions de l'année précédente, et aussi à cause des échecs de la guerre dont on imputait la responsabilité au gouvernement, comme il arrive toujours en pareille circonstance, encore qu'il eût sûrement fait de son mieux pour donner aux généraux les moyens de vaincre.

Le Directoire n'allait plus se trouver assez fort contre les malheurs publics et les ressentiments des partis ; et la République elle-même, « maison divisée contre elle-même », allait bientôt périr du fait de ces discordes entre républicains. « La sortie légale de Rewbell, que remplaça

Sieyès ⁹⁸⁶, lui lit perdre le seul homme qui pût faire tête à l'orage : elle introduisit dans son sein l'antagoniste le plus déclaré de ce gouvernement compromis et usé. Les modérés et les républicains extrêmes se réunirent pour demander compte aux Directeurs de la situation intérieure et extérieure de la République. Les Conseils se mirent en permanence. Barras abandonna ses collègues. Le déchaînement des Conseils se dirigea uniquement contre Treilhard, Merlin (de Douai) et La Revellière, derniers soutiens de l'ancien Directoire. Ils destituèrent Treilhard, parce qu'il n'y avait pas eu, comme l'exigeait la Constitution, une année d'intervalle entre ses fonctions législatives et directoriales. L'ex-ministre de la justice Gohier fut aussitôt mis à sa place. Merlin et La Revellière, privés de l'appui de Rewbell, abandonnés par Barras, pressés par l'exigence des Conseils et par des motifs patriotiques, cédèrent aux circonstances et se démisrent de l'autorité directoriale. Cette victoire, que remportèrent les républicains et les modérés unis, introduisit dans le Directoire le général Moulins, qui comptait parmi les premiers, et Roger-Ducos, qui se rangeait parmi les seconds. Cette journée, dite du 30 prairial (18 juin), qui désorganisait l'ancien gouvernement de l'an III, fut, de la part des Conseils, la revanche du 18 fructidor et du 22 floréal contre le Directoire » ⁹⁸⁷. Sans être, à proprement parler, un coup d'Etat, puisque la violence faite aux Directeurs, contraints à démissionner, n'avait été que morale, cette journée du 30 prairial eut cependant une répercussion presque aussi funeste à la République que l'aurait été un attentat à la Constitution ; car elle fortifia, en France comme à l'étranger, l'idée de la faiblesse et de l'instabilité des institutions républicaines et prépara les esprits à accueillir ou à subir la violation positive de la Constitution qui allait se produire au 18 brumaire, du fait de Bonaparte et de ses affidés, présentant leur entreprise comme le moyen d'établir un gouvernement stable, fort et rassurant.

Le parti royaliste, déconcerté par le 18 fructidor et par la paix du continent, avait repris courage et recommencé ses intrigues, jusqu'à se vanter, non sans motifs, d'avoir acheté l'un des membres mêmes du Directoire, Barras ⁹⁸⁸.

Les succès militaires de la nouvelle coalition, la loi dure de l'emprunt forcé, et la loi violente des otages qui obligeait chaque famille d'émigrés à donner des garanties au gouvernement, avaient fait reprendre les armes aux royalistes du Midi et de l'Ouest. Ils reparaissaient par bandes, qui devenaient de jour en jour plus redoutables, et qui recommençaient la petite

mais désastreuse guerre de la chouannerie. Ils attendaient l'arrivée des Russes, et croyaient à la restauration prochaine de la monarchie. Ce moment était celui d'une nouvelle candidature pour tous les partis. Chacun d'eux aspirait à l'héritage de la Constitution de l'an III. En France, écrit Mignet, on est averti par une sorte d'odorat politique qu'un gouvernement se meurt, et tous les partis vont à la curée ⁹⁸⁹.

Heureusement, le principal prétexte que les adversaires de la Constitution républicaine pouvaient invoquer pour s'offrir en sauveurs à la France leur échappait en ce moment même ; car les menaces d'invasion étaient écartées par les armées de la République, de nouveau victorieuses de la coalition. La guerre avait, en effet, changé de face sur les deux frontières du haut et du bas Rhin. Par la belle et glorieuse victoire de Zurich, Masséna avait arrêté, en Suisse, la marche menaçante des Austro-Russes, et, en les forçant à la retraite, avait désorganisé la coalition. Brune, dans le même temps, battant le duc d'York en Hollande, l'obligeait de remonter sur ses vaisseaux et de renoncer à sa tentative d'invasion. L'armée d'Italie, seule, avait été moins heureuse. Elle avait perdu son général, Joubert, tué à la bataille de Novi, en chargeant lui-même les Autro-Russes. Mais cette frontière, qui était fort éloignée du centre des événements, ne fut point entamée, malgré la défaite de Novi, et Championnet la défendit habilement. Elle devait être bientôt dépassée par les troupes républicaines qui, momentanément battues, à chaque reprise d'armes, reprenaient leur supériorité et recommençaient leurs victoires. La République, sous le régime de la Constitution de l'an III, comme sous le gouvernement de la Convention, avait donc fait les preuves de sa force et de son aptitude, non seulement à repousser les attaques de ses ennemis, mais encore à maintenir les magnifiques résultats de ses conquêtes : les frontières du Rhin et des Alpes pour la France, avec une ceinture de républiques dépendantes ou alliées.

Aussi les conjurés qui entreprirent, à ce moment-là, de renverser la Constitution de la République, pour lui substituer une autorité plus concentrée, celle de Bonaparte, revenu d'Egypte avec le prestige de ses victoires (17 vendémiaire an VIII, 9 octobre 1799), se gardèrent bien de dire qu'ils avaient en vue le renversement de la République au profit de la dictature d'un nouveau Cromwell ou d'un nouveau César. Le jour même et au lendemain du coup d'Etat de brumaire, Bonaparte devait multiplier ses discours et, dans les articles du Moniteur, ses protestations contre ces « mauvais rôles, rôles usés, indignes d'un homme de sens, et combien plus,

d'un homme de bien ». On lui prêtait ces paroles et celles-ci encore : « Ce serait une pensée sacrilège que celle d'attenter au gouvernement représentatif dans le siècle des lumières et de la liberté. Il n'y aurait qu'un fou qui voulût, de gaieté de cœur, faire perdre la gageure de la République contre la royauté après l'avoir soutenue avec quelque gloire et quelques périls. »

Ce fut donc avec le mot de République sur les lèvres, et sous le couvert des protestations les plus emphatiques de zèle patriotique et de dévouement pour sa cause et pour celle de la patrie, que le « Corse aux cheveux plats », et ses amis, — parmi lesquels nous allons retrouver, au premier rang, l'ancien constituant Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) ⁹⁹⁰, — préparèrent les approches qui devaient l'introduire dans la place et l'en rendre maître.

Mais ses meilleurs auxiliaires étaient encore les luttes et les divisions qui s'étaient introduites entre les républicains. Plus que jamais, les « exclusifs » et les « modérés » étaient aux prises. Sieyès ne cachait pas ses préventions contre les premiers. Il s'éleva vivement au Champ-de-Mars, à l'anniversaire du 10 août, contre les Jacobins. Lucien Bonaparte, frère du général, député aux Cinq-Cents, et qui y avait beaucoup de crédit, par son caractère, ses talents et l'importance militaire de son frère, fit, dans cette assemblée, un tableau effrayant de la Terreur et dit que la France était menacée de son retour. A peu près dans ce temps, Sieyès fit destituer Bernadotte, qui avait les sympathies et la confiance des républicains avancés ; et le ministre de la police, Fouché, fit fermer la réunion du Manège, où les anciens Jacobins avaient repris à se réunir. La masse, « à laquelle il suffit de représenter le fantôme du passé pour lui en imposer l'épouvante », se rangea du côté des modérés, dans la crainte de la Terreur ; et les républicains extrêmes, ayant voulu faire déclarer « la patrie en danger », comme à la fin de la Législative, et préconisé des mesures « de Salut public », ne purent pas y parvenir ⁹⁹¹.

Sieyès, qui se croyait un génie en matière de Constitution et caressait ses projets, plus ou moins bizarres, comme un inventeur caresse, en esprit, les ressorts d'une machine qu'il a conçue, était, depuis quelque temps, en quête d'un général qui pût entrer dans ses desseins et qui protégeât la République sans en devenir l'oppresseur. Hoche étant mort, Moreau prêtant aux soupçons, Masséna n'étant point un général politique, Bernadotte et Jourdan étant attachés au parti jacobin, Sieyès avait bien songé à Bonaparte, mais craignait, avec raison, qu'il ne fût trop ambitieux pour entrer dans ses

vues constitutionnelles, où le principal rôle dans la république était donné à un magistrat tort peu militaire qui eût pris le nom de « Proclamateur-Electeur ». Aussi, hésitait-il à s'aboucher avec lui. Mais enfin, pressés par des amis communs, ils se virent et se concertèrent. Ce Directeur une fois conquis, d'autres se chargèrent de conquérir aussi Roger-Ducos, d'écarter Barras, d'endormir les deux Directeurs franchement républicains, Gohier et Moulins. En même temps, les frères Bonaparte et ses conseillers habituels : Rœderer, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), Bruix, Talleyrand, Réal, lui amenaient tous les jours des membres des deux Conseils et, parmi ces derniers, Lemercier (de la Charente-Inférieure) qui venait d'être élevé à la présidence du Conseil des Anciens.

Le 15 brumaire an VIII, les conjurés arrêtaient leur plan d'attaque contre la Constitution de l'an III. Sieyès se chargea de préparer les Conseils par les « commissions des inspecteurs » qui avaient en lui une confiance illimitée. Bonaparte dut gagner les généraux et les divers corps de troupe qui se trouvaient à Paris, et qui montraient beaucoup d'enthousiasme et de dévouement pour sa personne. L'entreprise fut fixée au 18 brumaire (9 novembre 1799). Le ministre de la police, Fouché, complice de la conjuration, se garda bien de prévenir Moulins et Gohier, les deux directeurs républicains, qui auraient pu, prévenus à temps, la faire échouer.

Le 18 brumaire donc, au matin, les membres des Anciens furent convoqués, d'une manière inusitée, par les Inspecteurs ou Questeurs ; ils se rendirent aux Tuileries et entrèrent en séance vers les 7 heures, sous la présidence de Lemercier. Cornet, président de la Commission des Inspecteurs, et, avec lui, Lebrun et Fargues, présentèrent le tableau le plus alarmant de la situation publique ; ils assurèrent que les Jacobins venaient en foule, à Paris, de tous les départements ; qu'ils voulaient rétablir le gouvernement révolutionnaire et que la Terreur ravagerait de nouveau la République, si le Conseil n'avait pas le courage et la sagesse d'en prévenir le retour. Un autre des conjurés, Régnier, pressa les Anciens d'user du droit que leur donnait la Constitution de transférer le Corps législatif dans une autre commune. Il indiqua Saint-Cloud, aux portes de Paris, afin de montrer qu'il ne s'agissait pas d'ôter à la grande ville son rang de capitale. « Le général Bonaparte est là, ajouta Régnier, prêt à exécuter votre décret aussitôt que vous l'en aurez chargé. Cet homme illustre, qui a tant mérité de la patrie, brûle de couronner ses nobles travaux par cet acte de dévouement envers la République et la représentation nationale. » Si les Anciens avaient

le droit de transférer le siège du Corps législatif, ils n'avaient point celui de confier un commandement à un général. Ils adoptèrent néanmoins toutes les propositions de Régnier.

Les Cinq-Cents, réunis vers onze heures, sous la présidence de Lucien Bonaparte, reçurent la notification du décret des Anciens, et, pour empêcher tout débat, le président Lucien leva aussitôt la séance.

On sait le reste : comment Gohier, président du Directoire, ayant convoqué les Cinq Directeurs, Moulins se rendit seul à cette convocation ; comment ils furent faits prisonniers, au palais même du Luxembourg, par Moreau commandé par Bonaparte ; comment Barras envoya au Corps législatif sa démission de Directeur ; comment cependant le coup d'Etat faillit échouer par la résistance des Cinq-Cents, réunis à Saint-Cloud, et dont la majorité était hostile aux projets de Sieyès et de Bonaparte ; comment Bonaparte, entrant dans la salle des Cinq-Cents, y fut accueilli par les cris : « A bas le dictateur ! hors la loi ! », fut injurié et repoussé ; comment son frère Lucien, essayant vainement de le justifier, dut renouveler lui-même, avec tous les autres députés, le serment de fidélité à la Constitution de l'an III ; et comment le décret qui mettait Bonaparte hors la loi allait être rendu quand les soldats entrèrent, — envoyés, non par Bonaparte, qui était alors plus mort que vif, mais par son frère Lucien, remplacé à la présidence par Chazal, mais qui vint dire aux soldats que « des factieux avaient voulu assassiner leur général, et que c'était le président du Conseil des Cinq-Cents qui leur ordonnait d'envahir la salle où siégeaient les assassins et de disperser les députés ». En exécutant ces ordres, les grenadiers de la garde du Corps législatif, croyaient obéir à la loi. Ils rentrèrent à Paris, après la dispersion des Cinq-Cents, persuadés qu'ils avaient sauvé la République et en chantant le Ça ira ! ⁹⁹².



La République n'était pas encore morte : nominalement, elle subsistait, et, sous les auspices de ce nom, le consul provisoire, puis premier consul Bonaparte allait remporter encore de beaux triomphes, qui devaient être malheureusement payés trop cher par la perte des libertés publiques et, quatorze ans plus tard, par l'invasion, la ruine et le démembrement de la

patrie. Cependant, il faut le reconnaître, si fatal qu'il dût être dans ses conséquences, le coup d'Etat du 18 brumaire devait être accueilli avec satisfaction, presque avec enthousiasme, par la grande majorité du pays. Et, parmi les raisons qu'on peut donner de cette popularité d'une si grave violation du pacte constitutionnel, celles-ci, qu'a données un de nos compatriotes, feu le baron-député Eugène Eschasseriaux, sont assez judicieuses et plausibles :

« L'énergie républicaine des premiers jours s'était affaiblie et usée. Des secousses si diverses, se succédant depuis dix années, avaient produit dans les esprits une lassitude générale. L'avenir politique était incertain et le gouvernement ne comprimait plus l'anarchie que par des mesures arbitraires qui accusaient sa faiblesse. La France n'aspirait qu'à l'ordre et à la stabilité. Aussi, lorsque, au 18 brumaire, le vainqueur de l'Italie et de l'Egypte vint lui promettre ces deux biens précieux à toute société, se jeta-t-elle avec empressement dans ses bras. Elle le fit avec d'autant moins de regrets qu'elle plaçait à l'abri de son épée redoutée les conquêtes qui avaient jeté tant d'éclat sur les premières années de la République, et qu'elle mettait les principes et les grandes choses de la Révolution sous la sauvegarde d'un chef qui avait grandi avec elle et s'était associé à sa fortune. » ⁹⁹³. Il ne faut pas oublier, en effet, que Bonaparte se présentait alors, comme il lui arriva plus d'une fois de se qualifier, même quand il eut pris sa couronne d'empereur, de « soldat de la Révolution » ⁹⁹⁴.

Cependant, tout en excusant, pour toutes ces raisons, le coup d'Etat de brumaire et en approuvant le régime qui en sortit, le député charentais, fils et petit-fils du Conventionnel Joseph Eschasseriaux qui, lui aussi, — comme tant d'autres, hélas ! — devait se rallier à la dictature de l'homme de Brumaire, ne peut s'empêcher d'accorder un regret aux « libertés publiques » qui périrent dans l'aventure. En outre, et comme il vient de retracer, en historien fidèle, les belles et grandes assemblées électorales qui, avec une régularité parfaite et dans un esprit vraiment républicain, marquèrent, dans la Charente-Inférieure, la période de la Convention et du Directoire, le baron de l'Empire donne aussi ce tribut d'éloges et de regrets à ces grandes assises d'un peuple alors libre :

« Les institutions nouvelles, créées par l'acte du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), firent disparaître, écrit Eugène Eschasseriaux ⁹⁹⁵, ces imposantes assemblées électorales, composées de toutes les notabilités du pays, qui ont tant contribué à créer l'unité et l'homogénéité des

départements. C'est, en effet, dans ces réunions périodiques, au milieu de ces vives manifestations du sentiment public, que les intérêts se sont mêlés et que la vie départementale s'est développée et fortifiée. Cette communauté de labeurs et cette solidarité dans les agitations et dans les dangers ont puissamment concouru à donner, dès le début, à l'œuvre de la Constituante, une cohésion qui n'est d'ordinaire que le résultat du temps. Ces assemblées ont ainsi facilité l'accomplissement de la tâche que la Révolution s'était imposée, et hâté la transformation sociale d'où est sortie la France nouvelle. »

Nous ne saurions mieux clore ce chapitre que par la transcription de ces éloges et de ces regrets qui ont d'autant plus de valeur qu'ils ont été tracés par la plume non suspecte d'un Eschasseriaux, c'est-à-dire d'un membre d'une famille deux fois transfuge de la République et deux fois ralliée à l'empire des Bonaparte, étrangleurs du régime auquel ils devaient d'être tout ce qu'ils furent.

NOTES ET DOCUMENTS

SUR NICOLAS LEMERCIER

Nous venons de voir que, comme Président des Anciens, Nicolas Lemercier occupait le fauteuil, le 18 brumaire, et seconda de tout son pouvoir le coup d'Etat du général Bonaparte. Il fit partie, le lendemain 19, de la « Commission intermédiaire des Anciens », en attendant d'être nommé membre du Sénat conservateur, à la création de ce corps.

Le Publiciste du 25 brumaire an VIII avait publié sur son compte un panégyrique des plus élogieux, auquel un de ses compatriotes répondit par un pamphlet sarcastique et violent, dont le Dictionnaire des Parlementaires reproduit le passage suivant :

« Dans un temps où les vues avaricieuses de la cupidité pouvaient
« être secondées par la dévotion, l'astucieux Lemercier eut
« constamment soin d'en appliquer le masque ; il ne paraissait en
« public que la tête penchée, les yeux inondés des larmes de la
« componction ; sa démarche était lente et modeste, son langage

« mielleux et séduisant. Habituellement prosterné aux pieds des
« autels, il ne cessait de fatiguer le ciel par ses longs soupirs, et
« ses humbles gémissements. Point de confrérie dont il ne fût
« l'associé, point de procession qu'il n'accompagnât. Il portait la
« bigoterie à un tel point d'exactitude que sa sainte face était, le
« dimanche et les fêtes, absolument inaccessible au rasoir de son
« barbier. Il était un répertoire complet de toutes les vertus
« évangeliques.

« Mais que de si belles espérances cachaient de vices et de noirceurs !
« Tantæne animis cœlestibus iræ !

« A peine l'église gallicane fut-elle tombée sous les coups de la
« philosophie, que Lemercier, à qui désormais l'extérieur de la
« religion devenait inutile et même dangereux, figura parmi ses
« ennemis les plus acharnés ; il ne quitta point cet air doux et
« ce ton insinuant, dont il s'était flatté de tirer un si bon parti sous
« l'ancien régime ; il les convertit en une charlatanerie populacière,
« qui lui valut l'honneur de siéger avec les premiers représentants
« de la nation ».

Ces attaques n'entravèrent pas la carrière politique de Lemercier que son dévouement au nouveau régime protégeait suffisamment. Président du Sénat en l'an X, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre en l'an XII, doté de la sénatorerie d'Angers (même année), membre de la Commission administrative du Sénat en 1806, créé comte de l'Empire le 26 avril 1808, et Grand-Officier de la Légion d'Honneur (30 juin 1811), il fut un des plus empressés à adhérer à la déchéance de l'Empereur (avril 1814). Les Bourbons récompensèrent ce dévouement toujours en éveil par le titre de Pair de France (4 juin 1814).

Ayant été tenu à l'écart pendant les Cent jours, il reprit sa place à la Chambre-Haute à la seconde Restauration, vota pour la déportation dans le procès du Maréchal Ney, et prit souvent la parole, notamment dans les débats sur la liberté de la presse, la contrainte par corps, le serment des fonctionnaires, etc. Il vota la loi du sacrilège, et en 1828, demanda la révision annuelle des listes électorales.

La révolution de juillet demanda à son dévouement un nouveau sacrifice ; il prêta serment au gouvernement de Louis-Philippe, se prononça contre le procès des ministres de Charles X, et siégea peu au Luxembourg en raison de son grand âge. Grand-Croix de la Légion d'Honneur en 1837,

il fut rendu à la vie privée par la Révolution de 1848 et mourut moins d'un an après, à 94 ans.

II

ESCHASSERIAUX ET LES FÊTES DÉCADAIRES

La plus belle fête du culte décadaire à Rochefort fut celle de l'Agriculture, célébrée le 30 thermidor an IV. M. P. Lemonnier, dans sa monographie de Rochefort, en reproduit tout au long le récit. Eschasseriaux y figura : « ... Lorsque cette scène est terminée, le peuple se rend au temple, à l'instruction décadaire. Le maire entonne l'hymne de la Patrie, que le peuple répète avec transport ; après la lecture des lois, il écoute, en silence, le rapport du représentant du peuple Eschasseriaux, sur l'agriculture, A 3 heures de l'après-midi, les tambours parcourent la ville et appellent de nouveau les citoyens... Arrivées au pied du mont de la Liberté, les colonnes des gardes nationales se développent à droite et à gauche... Le président du district, le maire, le président de la Société et les citoyens Claveleau, de la commune de Virson, Tapon, de celle de Rochefort, et Combaud, père, de celle de Ciré, qui sont les trois agriculteurs qui ont mérité le prix, montent sur le sommet de la montagne... etc., etc. »

III

PRÊTRES RÉFRACTAIRES

La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre) — votée sur un rapport de Tallien — ordonnait la réclusion ou la déportation des prêtres réfractaires. Dans le tome II (page 4) de son ouvrage : Les Prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure, l'abbé Manseau cite le texte de l'arrêté pris à l'occasion de cette loi par le département de la Charente-Inférieure, séant à Saintes. En voici les dispositifs :

« Art. 1^{er}. — Tout prêtre qui, avant le 23 mars 1793, n'a pas prêté le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité, prescrit par la loi du 14 août

1792, sera tenu de se rendre dans les 24 heures qui suivront la publication du présent arrêté, dans la maison dite des Notre-Dames de cette commune, pour y demeurer en état de réclusion, sous la surveillance de l'administration municipale.

« Art. II. — Ceux desdits prêtres, qui sont dans le cas de la déportation, resteront dans ladite maison jusqu'à ce qu'il ait été pris les mesures nécessaires pour leur translation à la Guiane française.

« Art. III. — Les administrations municipales sont chargées de faire conduire dans ladite maison, par la gendarmerie nationale, ceux desdits prêtres qui auraient refusé ou négligé de s'y rendre dans le délai sus-indiqué...

« Fait et arrêté à Saintes, le 10 brumaire an IV^e de la République française.

« Ont signé : BILLOTE, JOUNEAU, BAUDRY, administrateurs ;
EMON secrétaire général. »

CHAPITRE VIII

LE CONSULAT ET L'EMPIRE

Les coups d'Etat du Directoire avaient été dirigés contre des personnes et des partis, mais avaient laissé intacte la Constitution de l'an III. Le Coup d'Etat du 18 brumaire, au contraire, fit litière de la Constitution et jeta à l'eau tout le personnel des législateurs et des commissaires du Directoire, sauf à repêcher, pour les faire rentrer dans les Assemblées et dans les administrations nouvelles, la plupart de ceux qui se montrèrent prêts à se rallier au nouveau régime, c'est-à-dire au pouvoir personnel de Bonaparte ⁹⁹⁶.

Ce qui facilita aux républicains, même aux conventionnels et jacobins, ces conversions, d'ailleurs dictées par l'intérêt, c'est que Bonaparte, tout en s'arrangeant, — sans s'embarrasser des projets constitutionnels alambiqués de Sieyès, — pour se faire attribuer le pouvoir souverain, avait bien soin de conserver les étiquettes et les formes républicaines, empruntant à l'ancienne République romaine le nom même des magistrats suprêmes : les « consuls », et n'en établissant pas UN, ni même deux, mais trois, — comme pour mieux éloigner l'idée d'un pouvoir monarchique. Il est vrai que ces trois consuls étaient fort inégaux en autorité et que le « premier consul », mis hors de pair, était, dans la réalité, investi de pouvoirs supérieurs à ceux d'un roi constitutionnel : général en chef, disposant des armées et de l'administration, véritable dictateur, — et déjà « empereur » avant d'en prendre le titre.

Ce qu'il y a de plus notable, en effet, dans la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), c'est qu'on y ôte à la nation, tout en la reconnaissant souveraine, le droit d'élire ses députés, de faire des lois par eux, — de régler, par eux, les recettes et les dépenses ⁹⁹⁷. En fait donc, le peuple français se vit exclu de la vie politique par cette Constitution — qu'il ratifia cependant, si l'on en croit les chiffres du Bulletin des Lois, par

3,011,007 oui contre 1,562 non seulement ⁹⁹⁸. Il faut reconnaître d'ailleurs que le courant général de l'opinion publique était favorable au fait accompli, souhaitant un gouvernement fort, — rempart contre la restauration de la monarchie des Bourbons, — et dont on espérait qu'il conduirait avec succès les affaires de la guerre et imposerait enfin la paix à la coalition, avec la reconnaissance de nos frontières du Rhin et des Alpes ⁹⁹⁹.

Le pouvoir exécutif, de par la Constitution nouvelle, était confié à trois consuls, nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles. C'est le Sénat qui devait les élire ; mais, pour cette première fois, la Constitution elle-même les désigna, savoir : Bonaparte, premier consul, Cambacérès, second consul, Le Brun, troisième consul.

Les autres points à retenir de cette Constitution de l'an VIII, ce fut tout d'abord l'institution d'un Sénat, dit Sénat conservateur, de 60 membres (inamovibles et à vie, âgés de 40 ans, au moins), qui, par une addition répétée de deux sénateurs par an, devaient s'élever au nombre de 80. L'origine de ce Sénat était toute arbitraire et dictatoriale. Il était dit (art. 24) : « Les citoyens Sieyès et Roger Ducos, consuls provisoires sortants, sont nommés membres du Sénat conservateur ; ils se réuniront avec le second et le troisième consuls, nommés par la présente Constitution. Ces quatre citoyens nomment la majorité du Sénat, qui se complète ensuite lui-même et procède aux élections qui lui sont confiées. » Plus tard, le Sénat comblerait les vides qui se produiraient dans ses rangs, par une cooptation, sur une liste de trois candidats présentés par le corps législatif, par le Tribunal, par le Premier Consul. Les principales fonctions du Sénat étaient : 1° d'élire les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation ; 2° de maintenir ou d'annuler les actes qui lui seraient déférés comme inconstitutionnels par le Tribunal ou le Gouvernement ¹⁰⁰⁰.

Quant au pouvoir législatif, le gouvernement avait seul la proposition des lois. Rédigées par un Conseil d'Etat qui fut l'organe le plus actif du nouveau système, elles étaient soumises à un Tribunal de cent membres (nommés par le Sénat pour cinq ans et rééligibles) qui discutait les projets de loi, en votait l'adoption ou le rejet et envoyait trois orateurs pris dans son sein pour exposer et défendre devant le Corps législatif les motifs de ces vœux. Le « Corps législatif » (composé de 300 membres) entendait

également des orateurs du gouvernement, conseillers d'Etat, et statuait au scrutin secret et sans aucune discussion ¹⁰⁰¹.

La nouvelle Constitution portait que le territoire de la République était divisé en départements et en « arrondissements communaux ». Sous ce nom, on rétablit les anciens « districts », dont on diminua quelque peu le nombre.

Dans la Charente-Inférieure, l'arrondissement de Jonzac fut créé avec des communes prises au district de Montlieu supprimé, et à celui de Pons, supprimé aussi, et dont le canton fut lui-même rattaché à l'arrondissement de Saintes.

Dans la Charente, les communes du district de La Rochefoucauld, définitivement supprimé, furent rattachées aux arrondissements d'Angoulême et de Ruffec.

On procéda aussi à une revision générale des cantons avec tendance à en diminuer le nombre ¹⁰⁰².

Les départements furent administrés par des « préfets » ¹⁰⁰³ ; et les arrondissements par des « sous-préfets » ; les anciennes communes, rétablies, furent administrées par des « maires ».

De cette époque date aussi l'institution des « Conseils généraux », des « Conseils d'arrondissement », des « Conseils de préfecture » et des « Conseils municipaux ».

Quelle fut, vis-à-vis du Coup d'Etat et de ses auteurs, l'attitude des représentants de nos deux départements Charentais ? Quels profits ou quelles pertes en retirèrent-ils, — sans parler de la perte, commune à tous, de leur dignité de mandataires « directs » du peuple ?

Nous avons vu Lemercier, président des Anciens, figurer au premier rang des complices de l'entreprise ¹⁰⁰⁴, car ce fut avec son plein assentiment, sinon sous son impulsion, que le Conseil des Anciens vota le transfert des deux assemblées à Saint-Cloud, et, sortant impudemment de son rôle constitutionnel, vota la suppression du Directoire, la création d'une commission exécutive consulaire de trois membres : Bonaparte, Siéyès et Roger Ducos, et l'ajournement du corps législatif remplacé par une « commission législative intermédiaire » avec deux « sections », dites des Cinq-Cents et des « Anciens ». Lemercier, à qui son titre de président des Anciens imposait le noble devoir d'être le premier à défendre la Constitution, fut donc l'un des premiers à la violer, et pour cela l'histoire

impartiale ne peut que le marquer d'un stigmat de forfaiture. Quoique prêt à accepter toutes les besognes qu'on eût voulu lui confier (il fit partie de la Section des « Anciens » dans la commission législative qui devait préparer la nouvelle Constitution) il ne recueillit même pas de sa complicité déshonorante tout le profit qu'il en espérait sans doute ; car, dans le « Sénat conservateur » devenu, comme nous le verrons, la clé de voûte des institutions pseudo-parlementaires du régime bonapartiste, il fut d'abord simple Sénateur ; et ce n'est qu'en l'an X qu'il fut porté à la présidence de ce corps haut-domestiqué. Cette présidence elle-même, comblant enfin ses vœux, ne devait d'ailleurs pas plus l'attacher fidèlement au régime impérial que sa présidence au Conseil des Anciens ne l'avait attaché au régime républicain ; et nous le verrons, comme Talleyrand, prêter, avec la même disposition à les trahir, de nouveaux serments de fidélité à la royauté de droit divin des Bourbons et à la monarchie constitutionnelle du « roi des Français ».

Les autres représentants de nos deux Charcutes, s'ils furent plus discrets dans leur adhésion au nouveau régime, ne s'honorèrent pourtant pas jusqu'à protester contre le Coup d'Etat. Seul, Doche (de Lille), à raison de ses sentiments hostiles au 18 brumaire, fut exclu, le lendemain, de la représentation, et arrêté, le 23 du même mois ¹⁰⁰⁵. Mais lui-même ne persévéra pas longtemps dans cette attitude ¹⁰⁰⁶. A l'exception encore de Dubois-Bellegarde, ancien membre du Conseil des Anciens, que Bonaparte ne reprit pas dans ses Assemblées et qui devint, à Angoulême, le centre d'un petit foyer d'opposition, tous les autres législateurs s'empressèrent de se rallier au fait accompli, pour avoir part aux faveurs et aux titres dont le premier consul et son entourage étaient les grands distributeurs.

Parmi les membres du « Tribunat » — nommés, comme nous l'avons dit, par le Sénat pour cinq ans, et renouvelables par cinquième tous les ans, nous relevons au début, les seuls noms de Joseph ESCHASSERIAUX et de MARTIN DE CHASSIRON, pour la Charente-Inférieure ; un peu plus tard nous y verrons appelés Pougeard-Dulimbert et Delaistre, alors préfet de la Charente ¹⁰⁰⁷.

Parmi les 300 membres dont se composait le « Corps législatif », cette assemblée de « muets », qui devaient voter les lois sans les discuter, vinrent figurer plusieurs des anciens représentants dont nous connaissons déjà les noms :

BOUISSEREN (de la Charente-Inférieure) du Conseil des Anciens ¹⁰⁰⁸.

BRÉARD, ancien membre de la Législative, de la Convention et des Cinq-Cents.

René ESCHASSERIAUX, ancien député à la Convention et aux Cinq-Cents.

NAIRAC, membre du Conseil des Cinq-Cents ¹⁰⁰⁹.

THÉNARD-DUMOUSSEAU, membre du Conseil des Cinq-Cents ¹⁰¹⁰.

CRÉVELIER (de la Charente), ancien conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents ¹⁰¹¹.

En dehors du personnel pris dans les Conseils ou les anciennes assemblées de la Révolution, le gouvernement consulaire, par l'organe du Sénat conservateur, fit appel à quelques personnalités jusqu'alors étrangères à la politique, mais dont, — bien entendu, — l'adhésion lui était d'avance assurée.

Tel, dans la Charente-Inférieure, COCHON-DUVIVIER ¹⁰¹², chirurgien à Rochefort ; désigné, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, pour représenter la Charente-Inférieure au Corps législatif, il siégea dans cette assemblée jusqu'en 1804, et fut alors remplacé, comme nous le verrons, par Philippe Augier de la Sauzaye, l'ancien constituant, qui avait été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort, au moment de l'établissement des sous-préfectures.

Ceux des anciens représentants du peuple à la Constituante, à la Législative, à la Convention ou aux Conseils du Directoire qui ne trouvaient pas d'accès dans les nouveaux grands Corps de d'Etat, furent généralement pourvus de situations administratives.

Parmi ces anciens représentants casés dans des postes administratifs nous avons à noter :

Mémineau, ancien député de la Charente, nommé sous-préfet de Confolens ; Jean Desprez, membre des Cinq-Cents pour le département de la Charente, nommé, le 16 germinal an VIII, sous-préfet de Barbezieux ; Jean Devars, ancien conventionnel et membre du Conseil des Anciens, nommé, le 11 prairial an VIII, juge au tribunal civil d'Angoulême, fonctions dans lesquelles il devait être confirmé, en 1816, par le gouvernement de la Restauration :

Philippe Augier de la Sauzaye, ancien Constituant (de Tonnay-Charente), nommé, le 11 germinal an VIII, sous-préfet de Rochefort. Ce fut lui qui

installa, au nom du premier Consul, le tribunal de Rochefort et les maires de l'arrondissement ¹⁰¹³. Quatre ans plus tard, le 27 brumaire an XII, il fut appelé par le Sénat conservateur à siéger au Corps législatif ;

Ratier (de Montguyon) ancien Constituant, nommé sous-préfet de Jonzac et qui aura, en l'an XII, la même fortune que ses collègues, d'être nommé membre du Corps législatif.

Nous consacrerons quelques mots seulement — car leurs travaux ne méritent pas qu'on s'y étende longuement — aux séances et aux décisions de ces Assemblées fantômes.

Le 11 nivôse, le Corps législatif se réunissait dans la salle occupée autrefois par le Conseil des Cinq-Cents ¹⁰¹⁴ et constituait son bureau ; Bréard appuya la motion d'un nouveau serment à prêter à la nouvelle Constitution ; mais le Corps législatif décida d'ajourner la discussion à cet égard ¹⁰¹⁵.

Le même jour, les membres du Tribunat se réunissaient dans le local préparé pour eux au Palais-Egalité (Palais-Royal) ; il nommèrent comme leur président Daunou, qui fut élu « à la presque unanimité ».

De l'activité de nos représentants (si on peut encore leur donner ce nom), dans les deux Corps imaginés par le bénéficiaire du Coup d'Etat de Brumaire, nous n'aurions guère à relever que des manifestations insignifiantes : comme le fait que Bréard fut nommé secrétaire du Corps législatif, dans sa séance du 1^{er} frimaire an IX, et plus tard président de cette Assemblée, qu'il fit une motion d'ordre sur la présentation des candidats au Sénat conservateur, et qu'il proposa la question préalable sur une motion d'un de ses collègues demandant modification du règlement ¹⁰¹⁶ ; ou encore, qu'Eschasseriaux aîné fit partie de la Commission relative aux acquéreurs de biens nationaux, et aussi fut nommé « orateur » du Tribunat pour défendre auprès du Corps législatif un projet de loi d'intérêt secondaire ¹⁰¹⁷. Pour le surplus, les colonnes des Archives parlementaires sont à peu près muettes sur l'activité de nos « législateurs » ou de nos « tribuns » Charentais, et cette attitude de « muets » les qualifiait d'ailleurs d'autant mieux pour le rôle que Bonaparte avait entendu leur assigner.

Seul, Martin de Chassiron, au Tribunat, joua un rôle un peu en vue et qui le porta, à deux reprises, à la présidence de ce Corps, où la parole avait, d'ailleurs, carrière à peu près libre, puisque, — à la différence des

« Législateurs » qui « votaient sans discuter », — les « Tribuns » discutaient sans voter ¹⁰¹⁸.

Son éloquence était fort emphatique, comme celle, du reste, de la plupart des orateurs de ce temps. Et, s'il usait de cette emphase même dans ses rapports sur des questions d'aliénations de marais salants ou de cautionnements judiciaires, on peut penser que sa rhétorique ampoulée trouvait encore plus matière à s'exercer quand il avait, comme président du Tribunal, à prononcer un discours pour appuyer une proposition d'armements en vue de la guerre contre l'Angleterre ¹⁰¹⁹.

Au moment de la clôture de la première session du Tribunal, — ce corps ayant entendu lecture d'un message des Consuls, ainsi qu'un discours de Chaptal, orateur du gouvernement, — Chassiron, président, y lut une réponse non moins emphatique qui glorifiait à nouveau la Constitution et le régime sortis du Coup d'Etat de brumaire ¹⁰²⁰. Dans la session suivante (an IX), il fut chargé du rapport sur le projet relatif aux contributions de l'an X, et le défendit à deux reprises différentes ¹⁰²¹.

Dans la séance du 1^{er} ventôse an X, il était, — en même temps qu'Eschasseriaux aîné, — nommé secrétaire du Tribunal ¹⁰²² et, dans la même session, il parlait contre le projet de loi relatif à l'organisation de l'instruction publique ¹⁰²³ ; et aussi faisait un rapport et un discours sur le projet de loi relatif aux douanes ¹⁰²⁴. Dans la séance du 18 ventôse an XI, il lisait et faisait adopter par le Tribunal un rapport sur un projet de loi relatif aux fabriques et manufactures dans l'étendue des lignes de douanes ¹⁰²⁵. Le 14 floréal an XI, il obtenait également le vote des conclusions d'un rapport sur un projet de loi relatif à l'entretien des rivières et canaux ¹⁰²⁶. Dans la même session il était nommé membre de la Commission administrative et, de nouveau, secrétaire du Tribunal ¹⁰²⁷.

Si le Tribunal, dernier asile de la liberté de parole ¹⁰²⁸, retentissait parfois d'accents plus virils et plus indépendants que ceux de Chassiron, le Corps législatif, nous l'avons rappelé, était, de par la Constitution, une Chambre de muets, où, seul, le président pouvait prendre la parole, au nom de l'Assemblée.

C'est ainsi que, le 25 nivôse an IX, Bréard, président du Corps législatif (il exerça cette présidence du 16 nivôse au 1^{er} pluviôse) donnait lecture à cette assemblée d'un message du Sénat l'informant de la nomination de

trois nouveaux membres du Corps législatif, parmi lesquels le citoyen BOREAU-LAJANADIE (de la Charente), juge au tribunal civil de Confolens ¹⁰²⁹.

Dans une séance précédente, du 19 nivôse, parlant également, comme président, au sujet d'un projet de loi déposé par le gouvernement consulaire et tendant à déclarer que « l'armée d'Orient, les administrateurs, les savants et les artistes qui travaillent à organiser, à éclairer et à faire connaître l'Egypte, avaient bien mérité de la patrie », Bréard prononça, du haut du fauteuil de la présidence, une courte allocution dont le Corps législatif ordonna l'impression ¹⁰³⁰.

Plus important que le Tribunat et le Corps législatif, par le nombre et la variété de ses attributions et par le fait qu'il était présidé par le Premier Consul — ou, en son absence, par l'un des deux autres Consuls — était alors le Conseil d'Etat, divisé en cinq sections, dont une dite : de l'intérieur, où l'ancien Constituant, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) joua, pendant toute la période du Consulat et de l'Empire, un rôle éminent.



Regnaud s'était tenu à l'écart à la suite des événements du 10 août 1792 ; lors de la proscription des Girondins, il avait été arrêté et emprisonné à Douai, puis à Paris : mais il était parvenu à s'évader et à rester caché jusqu'au 9 thermidor. Impliqué, par la suite, dans un mouvement contre la Convention (aux journées de prairial), il réussit cependant à obtenir sa

nomination comme administrateur des hôpitaux de l'armée d'Italie. Il y connut le général Bonaparte, s'attacha à sa fortune et l'accompagna dans son expédition d'Egypte. Retenu à Malte par la maladie, il y fut laissé en qualité de commissaire du Directoire, revint en France pour solliciter du secours après le blocus de l'île par les Anglais, et resta dans sa famille ¹⁰³¹ à Saint-Jean-d'Angély. Il était à Paris au moment du coup d'Etat du 18 brumaire. Il seconda alors les projets de Bonaparte ¹⁰³², et en récompense de son zèle, fut nommé, le 4 nivôse an VIII, conseiller d'Etat et deux ans plus tard, président de la section de l'Intérieur (27 fructidor an X) ¹⁰³³.

Nous le retrouverons bientôt dans les hautes fonctions et dignités que lui confèrera la faveur de Bonaparte : membre de l'Académie française, membre de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire an XII, grand-officier de cet Ordre, le 25 prairial suivant ; appelé, la même année, aux fonctions de procureur général de la Haute-Cour, en 1807, à celles de secrétaire d'Etat de la famille impériale, et, en 1808, créé comte de l'Empire.

Mais, avant de le suivre dans sa carrière de succès, il nous faut dire quelques mots de diverses mesures politiques qui marquèrent les débuts du gouvernement consulaire et qui, applicables à toute la France, eurent particulièrement leur effet dans nos deux départements. Ces mesures se succédèrent depuis le 25 décembre 1799 (4 nivôse) jour de l'installation du nouveau gouvernement jusqu'au 1^{er} janvier 1800 (11 nivôse) jour de l'ouverture de la première session législative.

Les îles de la Charente-Inférieure avaient déjà reçu, sous le Directoire, une affectation pénitentiaire. Le nouveau régime en fit plus particulièrement le lieu de sa déportation politique. Bonaparte n'avait d'ailleurs pas attendu la confirmation de ses pouvoirs par le plébiscite pour faire éclater, selon le mot de Massiou, « l'instinct de despotisme qui devait diriger tous ses actes » ¹⁰³⁴. Dès le 20 20 brumaire, 61 citoyens avaient été frappés, sans aucune forme de jugement, par un arrêté du Consulat provisoire. Les uns, parmi lesquels on remarquait Félix Lepeletier, frère du conventionnel assassiné, Charles Hesse (prince de Hesse-Rothembourg), Scipion Duroire, Brutus Maignet, Xavier Audouin, Jourdeuil, Soulavie, Fournier dit l'Américain, et autres noms célèbres dans les fastes de la démocratie, devaient être conduits à Rochefort et déportés à la Guyane française ; les autres, — au nombre desquels se trouvait le général Jourdan, le conventionnel Julien (de Toulouse), le marquis d'Antonelle et presque tous

les membres des Conseils des Cinq-Cents ou des Anciens qui s'étaient opposés à l'attentat du 18 Brumaire, — eurent ordre de se rendre dans la commune de La Rochelle pour être relégués dans tel lieu du département de la Charente-Inférieure qui serait désigné par le ministre de la police générale. Le ministre désigna l'île de Ré. Mais cet acte de vengeance souleva de si unanimes réclamations, que Bonaparte n'osa le consommer. Un arrêté du 4 frimaire révoqua celui du 20 brumaire, et les proscrits furent seulement soumis à la surveillance du ministre de la police. Cette surveillance elle-même fut supprimée par un arrêté du 5 nivôse ¹⁰³⁵.

Il y avait encore une classe d'individus qui, condamnés à la déportation, au mois de prairial an IV, par la Haute-Cour nationale, comme impliqués dans la conspiration de Babeuf, subissaient leur peine dans le fort de Cherbourg. C'étaient Germain, Blondeau, Cazin, Moroy et Buonarotti. Bien que, — selon le rapport du ministre de la police Fouché aux Consuls, — le jugement qui avait frappé ces cinq proscrits fût inique, on crut devoir se borner à en tempérer la rigueur. Un arrêté consulaire fixa le lieu de leur exil dans l'île d'Oléron, en attendant qu'il pût leur être fait remise entière de la peine ¹⁰³⁶.

Enfin un arrêté des Consuls ordonna que tous les individus condamnés à la déportation autrement que par des actes du pouvoir judiciaire et qui étaient à la Guyane française, seraient transférés, dans le plus court délai possible, aux îles de Ré et d'Oléron et mis sous la surveillance du préfet, et que ceux qui croiraient avoir droit à leur liberté adresseraient leurs réclamations aux autorités compétentes ¹⁰³⁷.

Le calendrier révolutionnaire fut conservé pour quelque temps encore ¹⁰³⁸, mais des fêtes de la Révolution on ne conserva plus que celle du 14 juillet, anniversaire du premier jour de la Révolution, et celle du 1^{er} vendémiaire, anniversaire du premier jour de la République. L'étiquette républicaine fut aussi conservée et le titre de « citoyen », jusqu'à la fin du Consulat, resta seul, officiellement, en usage. D'autres mesures furent prises relativement aux cultes et à leur libre exercice. Le 7 nivôse (28 décembre), il fut arrêté que les édifices destinés aux cérémonies religieuses, continueraient à recevoir cette destination, ou la recevraient à nouveau, s'ils n'avaient pas été rendus déjà aux ministres des divers cultes. Certaines autorités locales, mal disposées pour l'ancien culte, défendaient l'ouverture des églises le dimanche, et ne l'autorisaient que les jours de décadi. Les

Consuls cassèrent les arrêtés municipaux de cette espèce, et ajoutèrent à la restitution des édifices religieux, la libre faculté d'en jouir, les jours indiqués par chaque culte. Cependant, on n'osa pas encore interdire les cérémonies des théophilanthropes qui avaient lieu dans les églises, à certains jours de la semaine, et qui, aux yeux des catholiques, passaient pour des profanations. Les Consuls firent modifier la formule de l'engagement exigé de la part des prêtres. On leur imposa, — au lieu du « serment » qui avait divisé le clergé en « assermentés » ayant adhéré à la Constitution civile du clergé, et « insermentés » soumis avant tout aux ordres du pape, — une simple « promesse » d'obéissance à la Constitution de l'Etat, que les prêtres papistes donnèrent sans scrupule, et qui leur valut les faveurs d'un gouvernement résolu à apaiser et à se concilier l'Eglise romaine.

Cependant la ligue européenne, rompue par le traité de Campo-Formio, s'était renouée. La nouvelle guerre qui en fut la suite donna au Premier Consul l'occasion de se procurer une nouvelle gloire militaire (passage des Alpes au mont Saint-Bernard, et bataille de Marengo), (25 prairial an VIII, 14 juin 1800). Cette gloire devait lui servir à assurer encore sa domination à l'intérieur. « Dans la masse rurale et ouvrière, écrit M. Aulard ¹⁰³⁹, il y eut un élan d'enthousiasme, et le peuple se mit à croire à « l'étoile », à la « mission providentielle » du Premier Consul. C'est le moment, semble-t-il, où se précisa et se formula, dans l'esprit de Bonaparte, tout son rêve ambitieux. »

Le Conseil d'Etat, — et Regnaud, parmi les membres de ce Corps, — eut à mettre en projet de loi les idées de Bonaparte sur l'instruction publique ¹⁰⁴⁰. Ce projet de loi abandonnait aux communes l'organisation des écoles primaires et secondaires, dont les maîtres devaient être salariés par leurs élèves ; par contre, les lycées et écoles spéciales seraient entretenues aux frais de l'Etat, et une large part y serait faite à la gratuité, car l'on prévoit 6.400 boursiers, tous désignés par le gouvernement, dont 2.400 sans concours. En outre, proviseurs, censeurs, économes, doivent être mariés ou l'avoir été : le projet de loi est muet sur la religion, et n'admet d'établissement secondaire privé qu'autorisé.

« C'était la destruction de l'enseignement primaire, sauf dans les communes importantes, le peuple abandonné à l'ignorance, la main-mise du gouvernement sur l'enseignement secondaire ; mais, par contrepoids, c'était

le prêtre éloigné des établissements de l'Etat et l'Eglise écartée de l'enseignement public ¹⁰⁴¹.

Ce n'était là, au surplus, qu'une des nombreuses indications de la tendance générale de Bonaparte à engager son gouvernement et à pousser le pays dans les voies de la réaction.

Au travers de tous les événements, en effet, le Premier Consul poursuivait immuablement son plan d'absolutisme. Toutes les sociétés politiques avaient été dissoutes ; la presse était baillonnée par la censure ; l'esprit national comprimé par une police ombrageuse et tracassière sous la direction du ministre Fouché ¹⁰⁴². La faux de la destitution s'était proménée par toute la France, et partout les fonctionnaires suspects de républicanisme avaient été remplacés par des hommes vendus au pouvoir. Le Sénat, le Corps législatif, le Tribunal, subjugués par l'ascendant du maître, cachaient mal, sous une vaine ombre d'indépendance, leur soumission absolue à ses volontés. Le Conseil d'Etat, réunion des créatures du despote, n'agissait que d'après ses inspirations, et, couvrant de son égide les agents du gouvernement, qui ne pouvaient être poursuivis que sous son bon plaisir, les environnait d'une sorte d'inviolabilité. Un pareil régime ne pouvait que multiplier les complots autour du nouveau Sylla ; mais ils ne servirent qu'à rendre plus lourd le joug oppressif qui pesait sur la France ¹⁰⁴³.

Tel fut surtout le résultat de l'attentat du 3 nivôse an IX, connu sous le nom de « la machine infernale » ¹⁰⁴⁴. Les auteurs de ce crime odieux étant d'abord demeurés inconnus, le Premier Consul en profita pour se débarrasser de tous les hommes qui lui étaient suspects et qu'il qualifiait de « terroristes ». Il proposa de porter contre eux une loi d'exception. Quelques conseillers d'Etat, entr'autres Roederer et Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), exprimèrent la crainte que la loi ne passât pas au Tribunal — « Eh ! vous êtes toujours dans l'antichambre du Tribunal ! s'écria Bonaparte. Parce qu'on vous a rejeté une ou deux lois, vous tremblez. Le peuple est un tigre quand il n'est pas muselé. » Il musela si bien les hommes qui répugnaient à cette mesure arbitraire, qu'un sénatus-consulte du 15 nivôse (5 janvier 1801) condamna à la déportation cent trente personnes contre lesquelles ne s'élevait aucun soupçon. Lorsque la preuve fut faite que la machine infernale était l'œuvre d'agents royalistes, Georges Cadoudal, Carbon, Saint-Régeant, etc. et que les hommes d'Etat qui avaient désapprouvé le sénatus-consulte du 15 nivôse essayèrent d'amener le

Premier Consul à le révoquer, il s'y refusa, avouant que c'étaient moins des complices présumés de l'attentat que des républicains, adversaires de sa politique, qu'il avait poursuivis en eux : « Il n'en est pas un, dit-il, qui n'eût mérité la mort s'ils eussent été jugés pour leur conduite révolutionnaire. Ces misérables ont couvert la France d'échafauds, et la mesure prise à leur égard est moins une peine qu'une faveur. »

« Toute la conduite du Premier Consul en cette affaire, écrit justement Massiou, ne fut qu'un tissu d'hypocrisie et de duplicité. Joignant la calomnie à l'injustice, lorsque le caractère royaliste de l'attentat du 3 nivôse fut bien constaté, il s'efforça de travestir en royalistes des hommes qu'il venait de frapper comme jacobins ¹⁰⁴⁵. Couvrant du manteau du bien public sa politique ombrageuse, il poursuivit comme terroristes des hommes qui, pour la plupart, n'avaient commis d'autre crime que de s'opposer à son usurpation. Il voulut paraître user de son pouvoir dans l'intérêt général, alors qu'il le prostituait à des vengeances personnelles. »

L'odieux de pareils actes ne pouvait être atténué que par la victoire. Heureusement pour Bonaparte, le prestige de la gloire couvrait à ce moment son despotisme. La fortune de nos armes donnait à son pouvoir de nouveaux éléments de fascination. Battus de nouveau à Hohenlinden par Moreau, les Autrichiens demandaient la paix, qui fut signée à Lunéville, le 20 pluviôse an IX (9 février 1801) ¹⁰⁴⁶.

L'Angleterre seule bravait encore la République française, et ses vaisseaux, maîtres de la Méditerranée, menaçaient la colonie d'Egypte, faible débris de la grande expédition de l'an VI. Le Premier Consul songea à secourir cette poignée de braves qu'il appelait fastueusement « l'Armée d'Orient ». Pendant que Gantheaume s'apprêtait à partir de Toulon avec une division de six vaisseaux et quatre frégates, Bonaparte envoya, le 11 ventôse (2 mars) le chef de brigade Savary préparer une autre division dans le port de Rochefort, et rassembler tout ce qui devait être embarqué sur les vaisseaux. Lorsque tout fut prêt, le Premier Consul expédia à l'amiral Bruix l'ordre de se rendre immédiatement dans la Méditerranée, où il devait rallier sous son commandement la division de Gantheaume et faire la plus grande diligence pour gagner Alexandrie ¹⁰⁴⁷. Malheureusement, les difficultés qu'on avait eues à achever cet armement avaient donné à la saison favorable aux appareillages le temps de s'écouler. Les calmes, les vents contraires, survinrent. On fut obligé d'ajourner l'expédition à

l'équinoxe d'automne ; mais alors il n'était plus temps : tout était perdu en Egypte ¹⁰⁴⁸.

Dès ce temps-là d'ailleurs, visant son plus redoutable et tenace ennemi, l'Angleterre, le Premier Consul dressait les plans d'une autre expédition destinée à traverser la Manche, et donnait les plus grands soins aux travaux préparatoires qu'exigeait ce hardi coup de main. Il faisait fortifier tout le littoral de l'Océan, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à celle de la Gironde. Il pressa notamment l'armement des îles d'Aix et d'Oleron ¹⁰⁴⁹.

Le port et le camp de Boulogne étaient le point central des opérations maritimes dont le commandement était confié à l'amiral Latouche-Tréville. Tout semblait prêt pour cette grande entreprise ; et déjà les hostilités étaient ouvertes sur nos côtes entre notre escadrille de chaloupes et l'escadre des vaisseaux de haut bord commandée par l'amiral Nelson, lorsque le sentiment de la disproportion entre nos forces de mer et celles des Anglais, — joint aux nouvelles d'Egypte ainsi qu'aux dispositions plus pacifiques du ministère qui était alors aux affaires à Londres, — détermina le Premier Consul à abandonner son projet d'invasion et à écouter les propositions de paix que lui faisait l'Angleterre. Le 9 vendémiaire an X (1^{er} octobre), les plénipotentiaires des deux puissances signèrent à Londres les préliminaires d'une paix qui devait être ratifiée à Amiens, le 4 germinal suivant (25 mars 1802), et qui fut accueillie avec enthousiasme dans l'un et l'autre des pays qui, depuis dix ans, étaient en guerre ¹⁰⁵⁰.

Bonaparte n'avait d'ailleurs pas attendu la consécration de cette paix et l'accroissement de popularité qu'il devait en recueillir pour se débarrasser, par un procédé des plus critiquables, de l'opposition républicaine et libérale qu'il rencontrait encore dans les assemblées, dont il avait été pourtant, par son Sénat docile, le grand électeur ¹⁰⁵¹.

Un article de la Constitution de l'an VIII décidait que le Tribunat et le Corps législatif seraient renouvelés par cinquième à partir de l'an X, sans préciser de quelle façon s'opérerait ce renouvellement. En l'absence de toute précision, le tirage au sort, comme il avait été pratiqué pour les Conseils du Directoire, semblait la voie la plus indiquée et la plus juste. Au lieu de cela, le Premier Consul prétendit que le Sénat avait le droit d'opérer lui-même ce choix ¹⁰⁵² ; et, pour dissimuler l'odieuse des éliminations qui étaient pourtant le but visé, on imagina de faire voter le Sénat docile non pas sur les membres qui sortiraient, mais sur ceux qui seraient conservés.

C'était seulement un autre mode plus hypocrite pour arriver au même résultat.

Le 28 ventôse an X, le Corps législatif, et, le 29 ventôse, le Tribunal recevaient communication d'un sénatus-consulte fixant les règles de la nouvelle procédure pour le remplacement des membres des deux Assemblées ¹⁰⁵³.

Parmi les tribuns et les législateurs qu'on jugea assez soumis au gouvernement pour les conserver, se trouvèrent, au Tribunal, Chassiron et Eschasseriaux aîné ; au Corps législatif : Bouissieren, Cochon-Duvivier, Eschasseriaux jeune, Nairac et Thénard-Dumousseaux, pour la Charente-Inférieure ; Boreau-Lajanadie pour la Charente.

Il n'y eut donc d'éliminés, pour notre région, que Bréard et Crévelier, deux anciens Conventionnels, qu'on jugeait sans doute trop républicains pour faire partie des assemblées qui devaient souscrire et applaudir à l'instauration de la monarchie impériale ¹⁰⁵⁴.

Le 7 germinal, le Tribunal recevait un nouveau message du Sénat lui apportant la liste des vingt membres élus par ce Corps pour former le nouveau cinquième. Parmi les noms qui y figuraient se trouvaient celui de DELAISTRE, préfet de la Charente ¹⁰⁵⁵ et celui de POUGEARD-DULIMBERT, ex-Constituant, qui exerçait, à ce moment-là, les fonctions de préfet de la Haute-Vienne.

Le Corps législatif, ayant clos sa session le 28 ventôse, la reprit le 15 germinal et entendit lecture d'un sénatus-consulte portant nomination des membres destinés à remplacer le cinquième sortant du Corps législatif.

Dans le nombre nous relevons le nom de CHANCEL ¹⁰⁵⁶, président du Conseil général du département de la Charente, qui remplaça au Corps législatif Crévelier, nommé sous-préfet de Confolens.

Dans sa séance extraordinaire du 29 fructidor an X, le Tribunal entendait la lecture d'un message des Consuls et d'un acte du Sénat-Conservateur, en date du 14 du même mois, désignant les membres du Tribunal qui devaient sortir dans les années XI, XII, XIII, XVI et XIX.

POUGEARD-DULIMBERT devait rester jusqu'en « l'an XIX » ; MARTIN DE CHASSIRON et DELAISTRE jusqu'en « l'an XIX » ; ESCHASSERIAUX aîné jusqu'en « l'an XII ».

Maître assuré désormais des Corps représentatifs, le moment était venu pour Bonaparte d'affirmer sa politique personnelle d'entente avec la

papauté, en attendant de préparer, par le Consulat à vie, sa marche à la conquête de la couronne impériale..

Le Premier Consul était déjà, — en vertu d'un calcul secret qui se trouva d'ailleurs faux, — disposé à traiter avec le chef de l'Eglise romaine et à s'assurer, par un Concordat, l'adhésion du clergé réfractaire, aux dépens de l'Eglise gallicane et constitutionnelle. Les conseillers de Bonaparte l'engageaient pourtant, d'une voix presque unanime, à ne pas intervenir dans les questions religieuses, disant qu'il en retirerait peu d'avantages et beaucoup d'embarras, et qu'il valait mieux laisser l'Eglise catholique pacifier, elle-même, comme elle le pourrait, ses luttes intestines. Mais le nouveau chef de l'Etat ne tint pas compte de ces avis, et ouvrit des négociations avec le Saint-Siège. (On assure qu'il confessa, quinze ans après, que c'était la plus grande faute de son règne).

Le Concordat fut signé entre le Premier Consul et le légat de Pie VII, le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) ¹⁰⁵⁷.

Le pape avait vivement insisté pour que la religion catholique fût proclamée « religion de l'Etat », ou tout au moins « religion dominante ». Ni l'une ni l'autre de ces prétentions ne fut admise, « de peur de faire supposer le retour d'une religion intolérante et oppressive ». On inséra seulement, dans le préambule du Concordat, la déclaration suivante : « Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des Français ». Ce n'était que l'expression d'un simple fait. Néanmoins le Conseil d'Etat crut encore devoir aller au-devant de toute interprétation défavorable aux protestants ¹⁰⁵⁸.

La convention passée à Paris, le 26 messidor an IX, entre le Premier Consul et le Pape fut convertie en loi de la République, le 18 germinal an X (8 avril 1802). Quoique faite en vue de concilier au gouvernement consulaire le clergé jusqu'alors réfractaire et de rendre à l'Eglise romaine la plupart de ses anciennes prérogatives, cette loi contenait cependant des dispositions qui soulevèrent bien des murmures et provoquèrent même des résistances dans le haut clergé et parmi les partisans les plus fanatiques des prêtres insermentés ¹⁰⁵⁹.

D'après la nouvelle organisation concordataire, le siège métropolitain de Bordeaux n'eut plus que trois évêchés sufragants : La Rochelle, Angoulême et Poitiers ; ceux de Saintes, Luçon, Périgueux, Sarlat, Condom

et Agen étaient supprimés ¹⁰⁶⁰. Les protestations les plus énergiques furent adressées au pape et au premier consul, soit par les prélats qui se trouvaient dépouillés de leur siège, soit par ceux que leur conduite pendant la Révolution, ou leur refus de prêter serment à la République, fit écarter des nouvelles prélatures.

Dans cette dernière catégorie se trouvait M. de Coucy, ancien aumônier de Marie-Antoinette, qui, appelé à l'évêché de La Rochelle en 1790, avait vu son siège supprimé, peu de temps après, par le décret sur la constitution civile du clergé. Au retour de l'émigration, où il s'était signalé par son fanatisme et ses imprécations contre la Révolution française, ce prélat avait espéré rentrer dans ses fonctions épiscopales, sans avoir rien à démêler avec le nouveau gouvernement. Repoussé du siège qu'il croyait lui appartenir et qui fut attribué à M. Jean-François de Mandolx, prêtre constitutionnel, l'ancien évêque de La Rochelle s'abandonna à la plus violente exaspération et exhala dans une circulaire, datée du 1er septembre 1802 et adressée à ses anciens diocésains, la colère dont il était enflammé ¹⁰⁶¹. Un certain nombre de catholiques qui partageaient les sympathies et les antipathies du prélat dépossédé, le suivirent dans sa protestation et se séparèrent de l'Eglise concordataire qu'ils considéraient comme entachée d'hérésie, et du pape lui-même qu'ils taxaient de faiblesse et de pacte avec l'iniquité. Ces réfractaires obstinés constituèrent la « Petite Eglise » dont quelques-uns même refusèrent, sous la Restauration, de se ranger sous la houlette des évêques agréés à la fois par le Roi et par le Pape. Ce petit schisme a gardé jusqu'à nos jours des adhérents, de plus en plus clairsemés, dans les environs de Luçon et de La Rochelle ¹⁰⁶².

La loi du 18 germinal an X, qui ratifiait le Concordat, réglait en même temps, dans ses articles organiques, la situation légale des protestants et des israélites de France. Pour la première fois, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, les protestants voyaient leur culte non seulement reconnu, mais organisé et salarié officiellement par l'Etat ¹⁰⁶³. Il y eut mieux, et lorsque, à l'époque du sacre, Napoléon Bonaparte, devenu empereur, reçut une délégation des consistoires protestants présentée par M. Martin, président du consistoire de Genève (Genève faisait alors partie de l'Empire, ou, comme on disait encore, de la « République française »), l'empereur accueillit la délégation par une belle et forte déclaration en faveur de la liberté de conscience et de culte ¹⁰⁶⁴.

Leur liberté, au moins relative, et l'égalité de leur culte avec celui de « la majorité », étant garanties par le nouvel état de choses, les Eglises réformées de nos deux départements, purent se reconstituer pendant cette période du Consulat et de l'Empire. Les communautés protestantes de la Charente, groupées en quatre « arrondissements ecclésiastiques », formèrent une « Eglise consistoriale » dont le chef-lieu fut à Jarnac ¹⁰⁶⁵. Celles de la Charente-Inférieure, avec une population d'un peu plus de 15.000 protestants ¹⁰⁶⁶, en formèrent trois, dont les chefs-lieux furent à La Rochelle, Pons et La Tremblade. Le nombre des pasteurs en fut d'abord insuffisant et, dans beaucoup de localités, les « anciens » durent les suppléer pour le culte et l'édification des fidèles ; mais, peu à peu, grâce au développement des facultés de théologie de Genève, de Montauban et de Strasbourg, il tendit à devenir moins inadéquat avec les besoins religieux de la population protestante ¹⁰⁶⁷.

Bien vus et bien traités par le gouvernement, voyant leurs notables appelés en grand nombre à figurer dans les assemblées Politiques ou municipales, dont les membres étaient plus ou moins directement à la nomination du chef de l'Etat, les protestants n'eurent pas de peine à entrer dans le courant général qui favorisait le pouvoir personnel de Bonaparte ; et, soit comme premier Consul, soit comme empereur, celui-ci put compter sur tout leur concours, aussi longtemps du moins qu'ils purent le concilier avec leurs devoirs patriotiques.

On peut en dire autant des francs-maçons, dont les loges se recrutaient aisément et ne furent jamais, peut-être, plus fréquentées que pendant cette période du Consulat et de l'Empire, — les plus hauts fonctionnaires du gouvernement ne dédaignant pas de joindre à leurs titres les dignités que conférait la « Grande Loge » ou le « Grand Orient » de France ¹⁰⁶⁸.

« La conclusion du Concordat, la paix d'Amiens, les éclatants succès militaires et diplomatiques, tout cet ensemble d'événements, les uns heureux, les autres présentés comme tels, et que tout le monde attribuait au génie de Bonaparte, avaient, — écrit M. Aulard, — préparé l'opinion à des changements illibéraux dans une constitution si peu libérale cependant, mais qui, du moins, bornait à une période de dix années d'exercice les pouvoirs du Premier Consul ; et l'on vit bien, dans son entourage, que, si ces changements ne lui étaient pas accordés, il saurait les opérer de force. »

Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) fut, avec Rœderer, parmi les promoteurs du projet de donner au Premier Consul, — qui les désirait sans le dire, — des pouvoirs à vie. Regnaud fit partie, avec Régnier, Bigot, Dubois et Rœderer, de la commission nommée pour rédiger un projet du Conseil d'Etat tendant à saisir le peuple, par voie de plébiscite, de cette proposition.

Préparé selon la formule de la cuisine électorale ordinaire, ce plébiscite eut lieu ; et, dans sa séance du 26 thermidor, le Tribunat entendait la lecture d'un Sénatus-Consulte du 14 thermidor qui, « vu le procès-verbal constatant que 3.577.259 citoyens ont donné leur suffrage et que, sur ce nombre, 3.568.175 citoyens ont voté pour que Napoléon Bonaparte soit nommé Premier Consul, à vie », décrétait ce qui suit :

Art. 1er. — « Le peuple français nomme, et le Sénat proclame, Napoléon Bonaparte, Premier Consul à vie.

Art. 2. — « Une statue de la Paix, tenant d'une main le laurier de la victoire, et de l'autre le décret du Sénat, attestera à la postérité la reconnaissance de la nation.... » ¹⁰⁶⁹.

Pendant que le Sénat, investi du pouvoir constituant, par la nouvelle Constitution de l'an X, obtenait le droit de régler, par des sénatus-consultes, tout ce qui n'aurait pas été prévu par les lois organiques, de suspendre le jury, de dissoudre le Corps législatif et le Tribunat (réduit à 50 membres), ces deux derniers Corps continuaient, sans gloire, une existence qui n'avait presque plus de raison d'être, leur rôle se bornant à ratifier tous les projets de loi qui leur venaient du Conseil d'Etat.

Parmi les projets ainsi adoptés, nous en noterons un seul, — ancien dans la province, nouveau pour les conseils de l'Etat, — celui d'un canal de l'Océan à la Sèvre, pour mettre en communication La Rochelle et Niort ; ce projet reçut alors un commencement d'exécution, trop tôt interrompue.

Les projets du Premier Consul, pour secourir l'Egypte qu'il avait abandonnée, pour soumettre Saint-Domingue, pour opérer une descente en Angleterre, amenèrent une recrudescence dans les travaux maritimes qui se fit fortement sentir à Rochefort. Plus de 3.000 marins furent levés dans cet arrondissement maritime. Les îles d'Aix et d'Oleron furent armées de manière à pouvoir repousser les entreprises, toujours redoutées, des Anglais sur nos côtes. A ces travaux et à cette réorganisation de l'arsenal de Rochefort, le nom de l'amiral Latouche-Tréville est resté particulièrement attaché.

A l'ouverture de la session de l'an XI, le Corps législatif, dans sa séance du 2 ventôse (février 1809), décida d'envoyer au Premier Consul, une députation de 24 membres. De cette députation, tirée au sort, firent partie, Chancel (de la Charente) et Bouissieren (de la Charente-Inférieure). L'orateur en fut Rabaut le jeune, frère de Rabaut-Saint-Etienne.

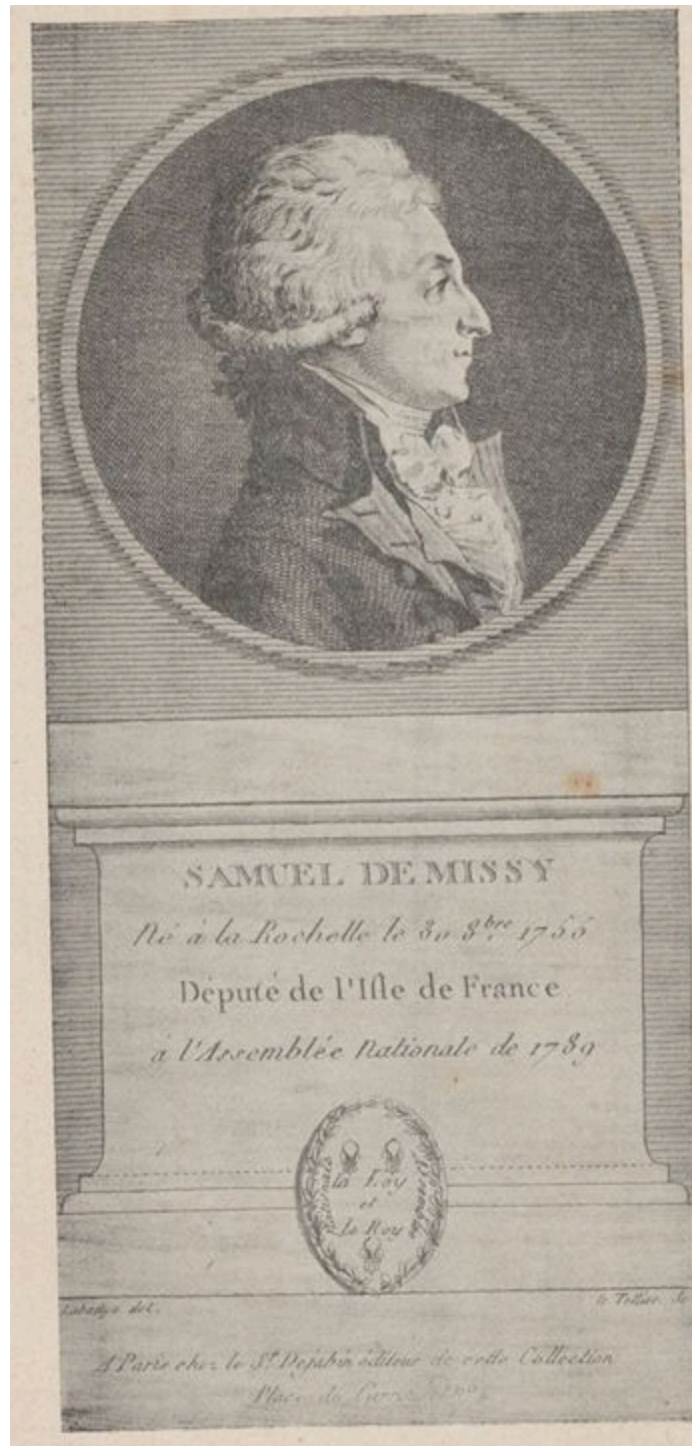
Bonaparte répondit à cette délégation :

« C'est à l'accord qui a régné entre le Gouvernement et le Corps législatif qu'est dû le succès de la mesure la plus importante et la plus populaire qui ait marqué votre dernière session ¹⁰⁷⁰. Des travaux non moins utiles sont réservés à la session actuelle ¹⁰⁷¹ ; le Gouvernement attend la même harmonie et les mêmes résultats.

« Je reçois, avec la plus grande satisfaction, le témoignage des sentiments que vous m'exprimez ; je les justifierai par le dévouement le plus constant aux intérêts de la patrie. »

Dans sa séance du 2 ventôse an XI (21 février 1803) le Corps législatif entendait la lecture du sénatus-consulte organique du 16 thermidor, à la suite duquel était dressé un tableau des départements de la République, divisé en cinq séries — la Charente-Inférieure étant comprise dans la troisième série et la Charente dans la quatrième, — avec le nombre de députés à élire par chaque département pour la formation du Corps législatif. Ce nombre était de 4 pour la Charente-Inférieure et de 3 pour la Charente.

En vertu de ce sénatus-consulte et par une autre décision du Sénat prise dans sa séance du 27 brumaire an XII, étaient nommés membres du Corps législatif, pour remplacer les députés sortants de la Charente, les citoyens LABBÉ, sous-préfet de Cognac, et Pierre POUJAUD, directeur de la régie des domaines à Angoulême ; ALBERT, conseiller de préfecture à Angoulême. Les nouveaux membres du Corps législatif pour la Charente-Inférieure furent : RATIER (de Montguyon), ancien constituant, sous-préfet de Jonzac ; DURET (Louis-François), ancien sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély ¹⁰⁷² ; AUGIER-SAUZAYE, ancien constituant, sous-préfet de Rochefort ; DE MISSY (Samuel), ancien membre des Cinq-Cents, ancien maire de La Rochelle et sous-préfet de cet arrondissement ¹⁰⁷³.



Avec la séance du 2 nivôse an XII (samedi 24 décembre 1803) le Corps législatif reprenait ses sessions interrompues depuis quelques mois, et les membres compris dans les 4^e et 5^e série, nommés en remplacement de ceux

sortis en l'an XI et en l'an XII, exprimaient individuellement à la tribune la promesse de fidélité à la Constitution.

Cependant le titre de « Premier Consul à vie », qui avait paru satisfaire un moment l'ambition de Bonaparte, ne devait pas longtemps lui suffire. A la suite de l'attentat de Georges Cadoudal, qui provoqua dans toute la France un mouvement général d'indignation ¹⁰⁷⁴, les courtisans du « héros », de « l'homme providentiel » n'eurent pas de peine à obtenir du Sénat, du Tribunat et du Corps législatif asservis, la substitution du titre d'Empereur des Français au titre républicain de Consul qu'il avait porté jusque-là (28 floréal an XII, 18 mai 1804) ¹⁰⁷⁵.

Le Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XIII portait en ses deux premiers articles : « Le gouvernement de la République est confié à un empereur, qui prend le titre d'Empereur des Français » ; et : « Napoléon Bonaparte, premier Consul de la République, est Empereur des Français. » ¹⁰⁷⁶.

Le Sénatus-consulte, qui modifiait la Constitution consulaire en Constitution impériale, établissait l'hérédité au profit de la descendance de Napoléon, de mâle en mâle, ou de ses fils adoptifs.

Le Sénat, composé de 80 membres, élus par le Sénat lui-même, des six grands dignitaires, des « princes français » qui pouvaient y siéger après leur dix-huitième année, enfin des citoyens que l'Empereur y appelait, conserva les prérogatives que la Constitution de l'an X lui avait conférées. Le Corps législatif votait, autrefois, les lois sans les discuter ; la parole lui fut rendue, mais à la condition de n'en user que dans les comités secrets. Le Tribunat devint de plus en plus une sorte de Conseil d'Etat. Aussi, n'ayant plus de raison d'être, il sera supprimé en 1807.

Dans la séance du Corps législatif du 20 nivôse an XIII, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) présentait un projet relatif au sceau de l'Etat. Ce sceau, prenant son empreinte des nouvelles institutions, devait « porter pour type, d'un côté l'effigie de l'Empereur, assis sur son trône, revêtu des ornements impériaux, la couronne sur la tête, tenant le sceptre et la main de justice ; de l'autre côté, l'aigle impériale couronnée, reposant sur la foudre ». Regnaud prophétisait, à cette occasion, que « l'aigle français, imprimé sur nos lois, porté devant nos légions, garantissait toujours à nos lois l'obéissance, à nos légions la victoire ». Cela fut vrai pendant dix ans, mais devait ensuite être terriblement démenti par les événements.

Ce fut encore Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) qui, à la date du 15 fructidor an XIII, lut, au Sénat conservateur, l'exposé des motifs d'un projet de sénatus-consulte portant rétablissement du calendrier grégorien ¹⁰⁷⁷. Ce projet fut adopté sur le rapport de Laplace, à la date du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805).

Enfin, dans la séance du 1^{er} vendémiaire an XIV (23 septembre 1805) du Sénat, — après un exposé, par Talleyrand, de la situation réciproque de la France et de l'Autriche, — Regnaud donnait lecture d'un exposé des motifs et d'un projet de sénatus-consulte relatif à une levée de 80.000 conscrits. A la suite de la même séance figurait son rapport à l'Empereur sur les gardes nationales.

Devant le Tribunat, dans la séance du 4 vendémiaire (26 septembre), le tribun Delaistre, ancien préfet de la Charente, lisait un discours pour justifier la déclaration de guerre à l'Autriche.

A peine constitué, le régime impérial allait absorber et dévorer, jusqu'à épuisement, toutes les forces vives de la France, sans arriver jamais à satisfaire la passion dominatrice et mégalomane de Napoléon.

« L'Empire, — écrit un de nos historiens locaux ¹⁰⁷⁸, — a ébloui et fatigué de ses triomphes la France et l'Europe ; mais, par sa position, le département de la Charente-Inférieure était loin du théâtre de ces victoires, tandis qu'au contraire il souffrait directement de ce que la guerre maritime apporta de revers, même dans les années les plus prospères de cette période ¹⁰⁷⁹. A son début, le 11 janvier 1805, le vice-amiral Missiessy quittait la rade de l'île d'Aix avec cinq vaisseaux et quatre frégates, et quatre mois après il rentrait dans la Charente ayant fait une expédition heureuse et sans avoir rencontré un vaisseau. Mais la fortune changea singulièrement quand ce même officier voulut combiner ses mouvements avec ceux de l'amiral Villeneuve. Les hésitations timides, puis la hardiesse à contre-temps de celui-ci, amenèrent le désastre de Trafalgar. Dès lors la marine française fut condamnée à l'impuissance, malgré le courage et les avantages partiels de nos marins »¹⁰⁸⁰.

C'est au moment où le plan qu'il avait longtemps caressé d'envahir l'Angleterre, échouait ainsi définitivement, que Napoléon reçut l'avis de la coalition nouvelle, provoquée par l'Angleterre, et qui armait contre lui les Autrichiens, les Russes, les Suédois et les Napolitains. Renonçant à ses apprêts du camp de Boulogne, l'Empereur quitta, « en frémissant », la mer

pour la terre et commença la campagne de 1805. Cette campagne glorieuse, marquée par la capitulation d'Ulm (19 octobre) et par la bataille d'Austerlitz (2 décembre), décida les puissances à demander la paix. Le traité de Presbourg (28 décembre ; rejetait l'Autriche hors de l'Italie, éloignait la Prusse du Rhin et mettait la « Confédération du Rhin » sous la protection de l'Empereur des Français, roi d'Italie. « Nous devons éternellement regretter, écrit l'historien Victor Duruy, que Napoléon ne se soit pas tenu à ce traité de Presbourg, si bien conçu pour le repos de l'Italie et de l'Allemagne et pour la grandeur de la France. »

Mais déjà son ambition ardente et sans limites l'entraînait à d'autres projets, et ce sceptre de Charlemagne qu'il venait d'arracher des mains de la nation germanique, il voulait le garder pour lui-même, « quand l'intérêt de l'Europe et celui de la France eussent demandé qu'il fût à jamais brisé »

¹⁰⁸¹. A peine avait-il fait suspendre aux voûtes de Notre-Dame, de l'Hôtel-de-Ville et du palais du Sénat les 120 drapeaux conquis dans cette guerre de trois mois, qu'il chassait les Bourbons de Naples et complétait son système de l'empire en l'entourant de monarchies vassales et de principautés feudataires. Joseph Bonaparte fut créé roi de Naples et de Sicile, en attendant la royauté d'Espagne ; Louis, roi de Hollande ; Elisa, sœur de Napoléon, devint duchesse de Lucques ; Pauline Borghèse, son autre sœur, devint duchesse de Guastalla ; Murat, époux de Caroline Bonaparte, eut le grand-duché de Berg, en attendant de remplacer Joseph sur le trône de Naples ; Berthier obtint la principauté souveraine de Neuchâtel ; Talleyrand, celle de Bénévent ; Bernadotte, beau-frère de Joseph, celle de Ponte-Corvo.

A ces astres nouveaux Napoléon voulut donner, comme satellites, l'entourage d'une nouvelle noblesse, d'origine toute plébéienne, mais qui avait trouvé ses parchemins sur les champs de bataille, parfois, aussi, dans la carrière des fonctions publiques ou législatives, comme pour Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) qui devint « comte de l'Empire », ou pour Joseph Eschasseriaux, l'ancien conventionnel et régicide, qui devait être nommé « baron de l'Empire », après avoir été ministre plénipotentiaire accrédité auprès d'une des nouvelles cours feudataires créées par l'Empereur ¹⁰⁸².

Joseph Eschasseriaux, — puisque son nom nous revient sous la plume, — était, nous l'avons vu, l'un des vingt membres du Tribunat qui devaient y rester jusqu'en l'an XIII. A cette époque, il fut nommé chargé d'affaires près de la république du Valais, qui ne faisait pas encore partie intégrante de

la Suisse, et, le 19 avril 1806, il fut appelé aux fonctions plus honorifiques — ou policières — que diplomatiques, de « ministre plénipotentiaire près de la cour de Lucques et de Piombino », c'est-à-dire auprès de Pauline Borghèse, la sœur de Bonaparte, à qui cette principauté avait été attribuée. Il y resta jusqu'en mai 1809. Napoléon, qui l'avait fait membre de la Légion d'honneur, le 4 frimaire an XI, lui conféra, le 14 février 1810, le titre de « baron de l'Empire ». Dès lors, il n'accepta plus aucun autre poste diplomatique et se consacra à des travaux d'histoire ¹⁰⁸³.

Et, puisque ce nom d'Eschasseriaux nous a amené à considérer un ancien conventionnel entré dans la carrière diplomatique, il convient de suivre un autre ancien constituant et ancien conventionnel qui fit, dans la même carrière, une figure moins effacée.

Alquier, que nous avons laissé ambassadeur de la République française à Munich, au moment du congrès de Rastadt, resta dans la carrière de la diplomatie pendant toute la durée du Consulat et de l'Empire.

Nommé, le 9 frimaire an VIII, à l'ambassade de Madrid, il passa bientôt à Florence, puis à Naples ; c'est lui qui obtint de cette dernière cour la cession de l'île d'Elbe à la France.

Nommé ambassadeur à Rome, le 10 avril 1806, il ne réussit pas, au gré de l'empereur, dans ses tractations avec le pape et fut rappelé ; « — Monsieur Alquier, lui dit Napoléon, vous avez voulu gagner des indulgences à Rome. — Sire, répondit Alquier, je n'ai jamais eu besoin que de la vôtre » ¹⁰⁸⁴.

Sa disgrâce prit d'ailleurs fin, car Alquier fut nommé, en 1810, ministre plénipotentiaire à Stockholm, puis, en 1811, à Copenhague où il parvint à conclure une alliance offensive et défensive (1813) ¹⁰⁸⁵.

Quant à Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), il continuait d'être, pendant tout ce temps, l'un des agents les plus utiles et les plus actifs de l'empereur Napoléon, comme il l'avait été du premier consul Bonaparte. Nommé, dès le Consulat, président de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat, en remplacement de Rœderer, il avait vu les honoraires de cette fonction portés à 36.000 francs. Auxiliaire de l'Empereur, dans les travaux de son Cabinet, Regnaud eut alors un très grand ascendant sur tout le ministère, et il est juste de dire ici que le nouveau maître de la France avait assez bien placé sa confiance. « Son protégé avait une expérience exercée par les grands événements qui s'étaient passés sous ses yeux ; il y avait souvent pris part et savait que la science de l'administration consiste principalement dans la

connaissance des hommes. Il fallait, surtout alors, avoir observé ceux qui avaient joué un rôle dans la Révolution, parce qu'ils étaient les plus difficiles à conduire. Regnaud avait vu leurs manœuvres, avait été initié à plusieurs de leurs combinaisons ¹⁰⁸⁶. Il avait, du reste, comme nous l'avons dit, le travail extrêmement facile ; et c'est ce qu'il fallait pour servir un homme qui, voulant sur-le-champ tout emporter de haute lutte, exigeait que ses projets fussent exécutés aussitôt qu'ils étaient conçus. Lorsque, au milieu de la nuit, dans les intervalles du sommeil, il lui en venait quelques-uns à la pensée, il dépêchait un messenger à Regnaud, qui accourait au grand galop de ses chevaux, écoutait, jetait par écrit les conceptions du maître, qu'il fallait deviner la plupart du temps, et en essayait les brusqueries qui, toutefois, étaient très bien payées » ¹⁰⁸⁷.

Regnaud fut donc comblé de bienfaits et d'honneurs, même littéraires. En 1803, il avait été nommé membre de l'Académie française, qu'il présida en 1804 ¹⁰⁸⁸. Lors de la création de la noblesse impériale, il reçut le titre de « comte de l'Empire » et fut nommé, au mois de juillet 1804, procureur général près la haute cour impériale et grand-officier de la Légion d'honneur ¹⁰⁸⁹.

Pendant toute la durée de l'Empire, Napoléon continua de garder Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) ¹⁰⁹⁰ comme l'un de ses confidents, admis dans presque tous ses conseils et chargé de l'exécution de plusieurs de ses actes. Il le chargea fréquemment de porter la parole au Sénat et au Corps législatif pour les levées d'hommes et pour la défense de sa politique intérieure et extérieure ¹⁰⁹¹.

Parmi ceux de nos concitoyens qui furent encore distingués par l'empereur et admis dans ses assemblées, il nous faut noter le général de division François de Chasseloup-Laubat ¹⁰⁹², qui fut nommé, le 30 juin 1811, grand-officier de la Légion d'honneur et conseiller d'Etat. Ayant fait la campagne de 1812 où il fut chargé de l'inspection des places de Dantzig, Stettin, Magdebourg et Wesel, il fut ; en 1813 ; créé comte de l'Empire et membre du Sénat conservateur..

Nous pourrions noter également Claude, comte de Beauharnais, qui tient à la Charente-Inférieure au moins par sa naissance ¹⁰⁹³ et qui fut nommé sénateur dès le temps du Consulat.

Enfin nous pourrions mentionner comme se rattachant à la Saintonge par les origines de sa famille Henri-Cardin-Jean-Baptiste, marquis

d'Aguesseau, petit-fils du chancelier d'Aguesseau et qui fut membre du Sénat conservateur, pair de France.

Mais revenons à l'année 1806, qui fut celle de la guerre avec la Prusse et des victoires d'Iéna et d'Auerstadt (14 octobre), et à l'année 1807, qui fut celle des victoires d'Eylau (8 février) et de Friedland (14 juin), pour noter, au cours de ces deux années, l'activité législative qui s'identifiait un peu avec le nom de Regnaud de St-Jean-d'Angély ; car c'est lui, qui, en sa qualité de porte-parole autorisé de l'Empereur, supportait à peu près seul ¹⁰⁹⁴ tout le poids de l'activité législative d'une époque où les corps législatifs n'avaient plus qu'une ombre de pouvoir, se bornant à ratifier et enregistrer toutes les décisions du gouvernement impérial.

Du 1er janvier 1806 au 12 octobre 1807 ¹⁰⁹⁵, Regnaud donc, comme conseiller d'Etat, lut, devant le Corps législatif, un discours sur la réunion de la république de Gènes à la France ; cette lecture fut suivie par celle de deux sénatus-consultes relatifs à cette réunion et organisant les nouveaux départements dits : de Gènes, de Montenotte et des Apennins ¹⁰⁹⁶. Il présenta en outre des projets de loi — pour ne parler que des plus importants, — relatifs aux routes nouvellement ouvertes dans les Alpes ; à la Banque de France ; à une levée de 80.000 conscrits ; à l'appel d'une partie de la conscription de 1808 ; à des mesures concernant les douanes : à la condition des soies de Lyon ; au livre 1^{er} du Code du Commerce, etc. ¹⁰⁹⁷.

Les années 1808 et 1809 devaient amener les formalités (car ce n'était plus guère que cela) d'un renouvellement des membres du Corps législatif pour nos deux départements Charentais. Sur les listes des « candidats » qui avaient été préalablement désignés par les « électeurs », le Sénat conservateur fit ses choix.

C'est ainsi que, le 18 février 1808, il appela à siéger au Corps législatif, pour le département de la Charente (en remplacement de Labbé et de Poujaud dont les pouvoirs avaient pris fin en 1807) MM. BARBIER DE LENDREVIE, de Confolens ¹⁰⁹⁸ et Pierre BOUTELLEAU, de Cognac ¹⁰⁹⁹ ; et renouvela pour quatre ans les pouvoirs de CHANCEL, député sortant d'Angoulême.

De même, à la date du 2 mai 1809, le Sénat élut comme représentants de la Charente-Inférieure au Corps législatif deux députés nouveaux ; J.-L. ADMYRAULD, de La Rochelle ¹¹⁰⁰ ; et DESGRAVES ancien

Conventionnel et député ¹¹⁰¹ ; et réélu pour quatre ans RATIER (de Montguyon), l'ancien Constituant, et DE MISSY.

L'année 1808, qui vit opérer à l'intérieur un renouvellement partiel et insignifiant au Corps législatif ¹¹⁰², fut surtout marquée par un événement intéressant dans les fastes de notre contrée : le passage et la visite à titre officiel du puissant empereur, favori jusque là de la fortune et de la gloire. A son retour de Rayonne où il était allé surveiller les préparatifs de l'expédition rendue nécessaire par le soulèvement des Espagnols contre sa prétention de leur imposer son frère Joseph comme souverain ¹¹⁰³, Napoléon avait promis de visiter à son retour la Gironde, la Charente-Inférieure et la Vendée.

C'est à Bordeaux, où il passa les deux premiers jours d'août, que Napoléon apprit la désastreuse capitulation de Baylen. « La douleur qu'il en ressentit, l'humiliation qu'il en éprouva pour les armes françaises ne sauraient se décrire. Napoléon aurait voulu, écrit Thiers, se rendre d'un trait de Bordeaux à Paris... Mais il avait promis de traverser la Vendée, et il aurait paru, ou se défier de cette province, ou avoir des affaires tellement sérieuses sur les bras, qu'il était obligé de manquer à tous les rendez-vous donnés ». Il se décida donc à passer par Rochefort et La Rochelle sur sa route vers la Vendée, Nantes, Saumur, Orléans et Paris.



Dès la fin de juillet, des courriers se pressaient sur toutes les routes, portant des ordres relatifs à la réception de l'Empereur. « Cette nouvelle causa une profonde sensation dans la contrée, tout le monde étant impatient de voir cet homme dont un signe faisait remuer l'Europe. »

Le 31 juillet, le ministre de la marine, Decrès, qui le précédait, descendait à la préfecture maritime de Rochefort, et, le 4 août, tout était prêt à le recevoir ; les troupes, la milice citoyenne et la population enthousiaste se portaient au devant lui jusqu'à Tonnay-Charente ¹¹⁰⁴.

Il y avait, pour l'embouchure de la Charente, et notamment entre les îles d'Aix et d'Oleron, de grandes fortifications projetées. L'Empereur visita l'île d'Aix, traça lui-même le plan d'un nouveau fort (fort Liédot) et donna une nouvelle impulsion à ces travaux qui amenèrent la construction des forts d'Enet et de Boyard. C'est aussi pendant cette visite qu'il prit la résolution, exécutée deux ans plus tard, de transférer de Saintes à La Rochelle le chef-lieu du département ¹¹⁰⁵.

L'année 1809 vit, avec la continuation de la funeste guerre de Portugal et d'Espagne, la continuation de la lutte avec l'Angleterre ; la rupture avec l'Autriche, la campagne marquée par les batailles d'Abensberg et d'Eckmühl, la prise de Ratisbonne et de Vienne, les batailles d'Essling et de Wagram ; le campement de nos armées au cœur de la monarchie autrichienne ; la paix avec l'Autriche signée le 14 octobre ; l'arrestation du pape et sa translation à Savone ; le retour de Napoléon à Paris, sa résolution de divorcer avec Joséphine, et après le divorce consommé et consacré définitivement par un acte du Sénat (15 et 16 décembre), les négociations commencées pour le choix d'une nouvelle épouse, qui devait être finalement l'archiduchesse d'Autriche Marie-Louise ¹¹⁰⁶.

C'est au cours de cette année 1809 que nos côtes, à l'embouchure même de la Charente, furent le théâtre d'un déplorable événement maritime, dont le récit circonstancié se trouve dans toutes les histoires de la marine ¹¹⁰⁷. L'escadre française, commandée par le contre-amiral Allemand, fut bloquée dans la rade de l'île d'Aix par les forces anglaises. Du 11 au 15 avril, les navires de notre escadre n'échappèrent aux brûlots anglais qui avaient été lancés contre eux dans une proportion jusqu'alors inouïe que pour aller s'échouer sur les rochers des Palles ou dans les vases de l'embouchure. Le désastre fut grand ; le ressentiment fut tel que, le 9 septembre, le capitaine de vaisseau Lafon était fusillé dans le port comme coupable d'avoir abandonné son navire, le Calcutta ¹¹⁰⁸.

L'année 1810 fut celle du blocus continental, des vicissitudes de la guerre d'Espagne et de Portugal où s'usaient les forces militaires de la France ; du mariage de Napoléon et de Marie-Louise ; de l'annexion à l'Empire

français de la Hollande, puis des villes hanséatiques, d'une partie du Hanovre et du grand duché d'Oldembourg, sans parler du Valais, converti en département français sous le titre de département du Simplon.

Le 1^{er} juillet de cette année 1810, en vertu d'un décret impérial du 19 mai précédent, daté de Bruges, eut lieu le transfert à La Rochelle du siège de la préfecture et de l'administration départementale. Cette mesure, d'un grand intérêt local et qui désola les Saintais, fut attribuée à des motifs différents, selon les passions des villes rivales. D'après Massiou, ce fut « pour punir les bourgeois de Saintes d'une avanie qu'ils avaient faite, dans un bal, à la comtesse Regnaud de Saint-Jean-d'Angély » ¹¹⁰⁹. Quoiqu'il en soit, ce décret souleva, de la part des habitants de Saintes, des protestations très vives, qui se renouvelèrent souvent, surtout à la Restauration, et auxquelles a mis fin leur lassitude plutôt que leur résignation. Cependant, portée à plusieurs reprises devant les pouvoirs publics qui se sont si souvent renouvelés depuis un siècle, la mesure prise alors a toujours été confirmée ¹¹¹⁰.

L'heure avait sonné où la folle politique de Napoléon, se faisant un ennemi de son allié de la veille, l'empereur de Russie, allait entraîner, avec lui, la nation aux pires catastrophes. La France allait être appelée à se saigner à blanc afin de pourvoir, par ces sacrifices extrêmes, aux exigences de cette politique et du perpétuel état de guerre qu'elle entraînait. Aussi, la popularité de l'Empereur commençait-elle à décliner, à raison des appels incessants d'hommes et d'argent dont les populations étaient harassées.

De premiers symptômes avaient manifesté un commencement d'opposition jusqu'au sein du Corps législatif, si soumis et docile jusque là ¹¹¹¹. A Paris, les critiques contre le régime commençaient à se faire jour, et l'écho de ces critiques gagnait aussi les départements, même les mieux disposés, où l'administration préfectorale avait déjà fort à faire pour assurer, en ce qui regardait surtout la conscription et les appels répétés des classes, un recrutement de l'armée qui donnât satisfaction aux besoins croissants de l'impérial dévoreur d'hommes.

François-Antoine Boissy d'Anglas, fils. de l'ancien Conventionnel devenu sénateur et comte de l'Empire ¹¹¹², avait succédé, le 12 février 1810, à M. Rudler, comme préfet de la Charente. « C'était le type, écrit Babaud-Laribière, de l'administrateur impérial, de formes brusques, conduisant son département comme un colonel son régiment, uniquement

préoccupé de rassembler des conscrits et de traquer les réfractaires ¹¹¹³, traitant les maires plutôt en subordonnés qu'en collaborateurs, et bien plus jaloux de satisfaire son maître que de contenter ses administrés. »

Tout convergeait alors, avons-nous dit, dans les préoccupations de l'administration impériale, à procurer à l'empereur les recrues que réclamait constamment ce minotaure insatiable. Le recueil des actes administratifs, dans les deux préfectures Charentaises, est rempli d'arrêtés et de circulaires relatifs aux réfractaires. Le baron Boissy d'Anglas, préfet de la Charente, et le baron Richard, préfet de la Charente-Inférieure ¹¹¹⁴, n'épargnaient leurs objurgations à personne, pas même aux maires. « Si, contre mon attente, leur écrivait le préfet de la Charente, vous mettiez à l'exécution de cet arrêté autant de négligence que vous l'avez fait jusqu'ici, je me verrais forcé d'envoyer, dans votre commune, des commissaires, à vos frais personnels » ¹¹¹⁵. Il fallut aller jusqu'à faire parcourir, par des colonnes mobiles, les arrondissements, comme celui de Confolens, où l'on signalait le plus de ces réfractaires.

Revenons à Paris, d'où partaient ces ordres de recrutement et de mobilisation, dictés par l'empereur, et transmis par ceux qui, comme Regnaud, étaient les premiers collaborateurs et exécuteurs de ses volontés.

Du 21 janvier 1808 au 15 juin 1810, ce fut encore Regnaud, devenu « ministre d'Etat », qui présenta les motifs d'un projet de sénatus-consulte relatif à une levée de 80.000 hommes de la conscription de 1809 ¹¹¹⁶ ; un sénatus-consulte relatif au gouvernement général de la Toscane ; le sénatus-consulte portant dissolution du mariage contracté entre Napoléon et Joséphine, (le mariage avec l'archiduchesse Marie-Louis d'Autriche eut lieu le 1er avril 1810) ; un projet de sénatus-consulte concernant le domaine de la couronne ; et qui prononça le discours de clôture de la session de 1810 du Corps législatif ¹¹¹⁷.

En 1810, l'empereur avait attaché plus étroitement encore Regnaud de Saint-Jean-d'Angély à ses intérêts, en créant, pour lui, une place de « secrétaire d'Etat de la famille impériale ». Chargé, en cette qualité, nous l'avons dit, d'assister au divorce de l'empereur avec Joséphine de Beauharnais ¹¹¹⁸ il le fut aussi d'annoncer son union avec l'archiduchesse d'Autriche Marie-Louise ; et, c'est ainsi qu'il déclara, le 20 avril 1810, dans une séance extraordinaire du Sénat, que ce mariage, « en perpétuant la

nouvelle dynastie, assurait la prospérité de la France et présageait la paix du monde. »

Du 10 août 1810 au 30 décembre 1813, c'est encore lui qui présente le projet de sénatus-consulte relatif à la conscription de 1811 ; le projet de budget de 1811 ; un projet de sénatus-consulte relatif à une levée de 350.000 hommes (séance du 10 Janvier 1813, après la retraite de Russie) ; un projet de sénatus-consulte relatif à la régence de Marie-Louise (2 février 1813) ; qui prononce un discours en présentant le décret de clôture de la session du Corps législatif (25 mars) ; qui présente des projets des projets de sénatus-consultes relatifs à une levée de 30.000 conscrits dans 24 départements (dont la Charente et la Charente-Inférieure, 24 août 1813), et à la mise à la disposition du gouvernement de 300.000 hommes (12 novembre 1813).

La levée de la conscription de 1810 et le réappel fait alors sur les conscriptions antérieures de 1806, 1807 et 1809, avaient déjà produit, dans tout le pays, une vive émotion. Les appels de 1811 et de 1812 vinrent encore augmenter cette émotion et compliquer la situation. Le contingent, pour le seul département de la Charente, s'élevait, en 1811, à 2.904 conscrits. Ce n'était pas peu de chose que de les entraîner sous les drapeaux. Cependant, à l'appel de cette année-là, on ne compta que deux retardataires et cinq déserteurs. L'énergie des préfets Boissy d'Anglas et Richard avait porté fruit. La conscription n'avait encore jamais obtenu de tels résultats ¹¹¹⁹.

« Malheureusement, écrit Babaud-Laribière, à mesure que les populations se familiarisaient avec cette loi rigoureuse, de nouveaux et impérieux besoins d'hommes et d'argent exigeaient de leur part de nouveaux sacrifices. Plus elles donnaient, plus on leur demandait. »

Un sénatus-consulte du 1er septembre 1812, nécessité par les besoins de la campagne engagée contre la Russie, ayant décrété que 120.000 hommes de la conscription de 1813 seraient immédiatement « mis à la disposition du ministre de la guerre pour le recrutement de l'armée », ce fut, pour nos deux départements, un nouveau contingent de plusieurs milliers d'hommes à prendre parmi les jeunes gens nés en 1793 ¹¹²⁰. Enfin, les levées de cent mille hommes, sur les classes de 1809, 1810, 1811 et 1812 ; — de quatre-vingt mille hommes, sur les classes de 1807 à 1812 ; — de trois cent mille hommes, sur les classes des années XI, XII, XIII, XIV et années suivantes, jusqu'à 1814 inclusivement, vinrent compléter cette série de mesures

militaires, dont une contribution extraordinaire de 30 centimes en 1813, de 50 centimes en 1814, et le doublement des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, étaient le corollaire obligé ¹¹²¹.

Cependant les événements se déroulaient et suivaient leur pente fatale. Après une entrée en lice glorieuse marquée par les victoires de Smolensk et de la Moskowa, après la prise de Moscou, était venue, suivant l'incendie de cette capitale, la retraite en plein hiver, le passage de la Bérézina, les désastres.

Napoléon, revenant brusquement à Paris (18 décembre 1812) convoqua aussitôt ses ministres et reçut le surlendemain, le Sénat, le Conseil d'Etat, les grandes administrations. La conspiration du général Malet qui avait failli aboutir, sur le faux bruit de la mort de l'empereur, avait prouvé la faiblesse des assises sur lesquelles reposait son trône. Dans sa réponse au Conseil d'Etat, Napoléon s'en prit à l'« idéologie » de tous les malheurs de la France. Attribuant au seul climat du nord et aux éléments contraires les désastres de sa « grande armée », il n'eut plus, dès lors, qu'une volonté : celle de les réparer pour affermir la couronne sur sa tête ou, à son défaut, sur celle de son fils. De là, nouvelles levées d'hommes, nouveaux appels aux dernières ressources d'un pays épuisé.

En une seule fois, et en devancant l'appel de la conscription de 1814, il fit appeler non moins de 500,000 hommes sous les drapeaux.

Lors du départ de Napoléon pour la campagne de 1813, ce fut Regnaud de Saint-Jean-d'Angély qui fit connaître le décret impérial proclamant Marie-Louise régente de l'empire, décret qui avait pour but d'attirer l'empereur d'Autriche dans les intérêts de la France ou, si l'on veut, de l'homme qui en était encore le maître ¹¹²².

Le cours fatal des événements se précipitait. Le début de la campagne d'Allemagne avait encore été illustré par les mémorables batailles de Lutzen et de Bautzen. Napoléon eût encore pu, à ce moment-là (juin 1813), conclure une paix honorable et avantageuse pour la France, « car il dépendait de lui de terminer sa longue lutte avec l'Europe et de la terminer en obtenant un empire magnifique, en obtenant surtout la paix maritime » ¹¹²³. Mais, par une aberration funeste imposée par son fol orgueil, l'empereur repoussa les propositions médiatrices de l'Autriche, et n'accepta l'armistice de Pleiswitz que « pour gagner deux mois et se mettre en mesure, par ses derniers préparatifs, de ne subir aucune condition. »

Dans cette dernière phase de la campagne d'Allemagne, la victoire de Dresde (27 août) gagnée sur les armées coalisées fut malheureusement compensée par le désastre du général Vandamme à Kulm et annulée par le résultat final de la terrible bataille, « la plus grande du siècle et probablement des siècles » livrée pendant trois jours, sous les murs de Leipzig et où périrent plus de 120,000 hommes (18, 19 et 20 octobre 1813). L'humiliation de l'armée austro-bavaroise à la bataille de Hanau (30 octobre) n'empêcha pas l'empereur d'être contraint de subir la capitulation de Dresde et d'ordonner la retraite de l'armée française sur le Rhin, où les frontières de la patrie « n'avaient plus pour les détendre que des bras impuissants de jeunesse ou de vieillesse ».

Encore à ce moment cependant, les coalisés, immobiles depuis qu'ils étaient parvenus au bord du Rhin, tremblant à l'idée de franchir cette limite redoutable, étaient résolus à lui offrir la France, la vraie France, celle qu'enferment et protègent si puissamment le Rhin et les Alpes, celle que la Révolution lui avait léguée et dont, après Marengo et Hohenlinden, il s'était contenté » ¹¹²⁴. Par quelle incroyable folie cet homme préféra-t-il l'attrait de l'abîme, y poussant cette France qui l'avait trop idolâtré et qui, entraînée avec lui, allait perdre, d'un coup, tout le fruit du sang généreux versé pendant vingt-cinq ans de guerre avec l'Europe !...

Le Rhin franchi par les troupes alliées, ce fut hélas ! l'invasion, la campagne de France où Napoléon, avec des troupes trop déproportionnées, s'illustra encore, comme capitaine, par des combats glorieux, mais qui, malheureusement, ne pouvaient avoir d'effet sur l'issue dernière de cette guerre.

Avant de partir pour prendre en personne la direction de cette résistance à l'invasion, l'empereur avait senti le besoin de réunir autour de lui les grands corps de l'Etat ¹¹²⁵. Le Corps législatif convoqué à Paris y resta cependant tout un mois oisif, et, lorsqu'il se décida enfin à l'ouvrir en personne (19 décembre 1813), il fut désagréablement impressionné par le silence glacial qui accueillit le discours dans lequel, tout en déclarant qu'il « désirait la paix, mais non au prix de l'honneur », il annonçait qu'il allait demander « de nouveaux sacrifices à son peuple généreux ».

A la suite de communications, d'ailleurs incomplètes, sur l'état des négociations avec les puissances, faites aux commissions spéciales du Sénat et du Corps législatif, M. Lainé fit, au nom de ce dernier Corps, un rapport qui critiquait assez vivement le gouvernement intérieur de l'Empire. Cela

suffit pour causer à cet incorrigible despote une vive irritation ; et, mu par la crainte que les législateurs « ne saisissent l'occasion d'un jour malheureux, comme il y en a tant à la guerre, pour faire, spontanément ou à l'instigation de quelques meneurs, une tentative factieuse », il signa, sans vouloir écouter aucun conseil, un décret (du 30 décembre 1813) qui prononçait, pour le lendemain, l'ajournement du Corps législatif ¹¹²⁶.

Toutefois il fallait s'adresser à la France, il fallait chercher à exciter son zèle. Or, Napoléon, à défaut des pouvoirs publics trop peu pressés à le servir à son gré, avait imaginé de choisir des commissaires extraordinaires dans le Sénat, de les prendre parmi les plus grands personnages militaires et civils, de les envoyer là où ils étaient supposés avoir de l'influence pour y employer leur autorité à faciliter la levée de la conscription, la rentrée des impôts, les prestations en nature, l'instruction et l'organisation des corps, le départ des gardes nationales, l'action, enfin du gouvernement en toutes choses. Ils devaient avoir, pour remplir cette tâche, des pouvoirs extraordinaires et illimités. C'était, mais avec des hommes vieillis et mal soutenus pour cette œuvre par l'affaiblissement du pouvoir dont ils procédaient, quelque chose comme l'envoi des représentants de la Convention dans les départements ¹¹²⁷.

Mais il était trop tard. Les heures sombres avaient sonné. Partout, sur toutes les frontières envahies, tout pliait sous la poussée et la pression des armées de la coalition envahissante. Les adieux que Napoléon fit aux siens, en quittant Paris, pour aller prendre lui-même la tête de ses troupes épuisées, devaient être les derniers, car il ne devait plus les revoir.

Pendant qu'il luttait encore en désespéré, faisant montre toujours de ses qualités de capitaine dans des combats heureux (Brienne, Champaubert, Montmirail), mais refoulé néanmoins par des troupes trop supérieures en nombre, acculé sur l'Aisne, sur la Marne, sur la Seine, la France était envahie par le Midi ; et, tandis que le maréchal Soult, après la bataille d'Orthez, se portait sur Toulouse, laissant Bordeaux à découvert, les Anglais faisaient leur entrée dans Bordeaux, et cette ville entendait, le 12 mars, et acceptait la restauration de la royauté des Bourbons.

Cet évènement devait avoir un retentissement énorme dans tout le pays ; mais dans nos départements Charentais, limitrophes de la Gironde, l'effet devait en être plus particulièrement douloureux et amener des conséquences qu'il nous faut ici enregistrer.

Presque personne, peu de mois auparavant, n'aurait osé envisager comme possible le retour des Bourbons et la restauration de cette dynastie ¹¹²⁸ dont le chef rentrait, à ce moment même, en France derrière les fourgons de l'étranger. Mais voici que plusieurs, fatigués de la tyrannie de Napoléon, de « Buonaparte » — comme on se reprenait à l'appeler dans les salons royalistes, — commençaient à envisager cette restauration comme inéluctable, et, s'ils ne l'appelaient pas encore publiquement de leurs vœux, se montraient tout prêts à s'y rallier, dès que les circonstances paraîtraient y ranger leurs intérêts.

« Dans beaucoup de départements, écrit Massiou ¹¹²⁹, la déchéance probable de Napoléon et la restauration de la maison de Bourbon furent diversement envisagées. Les manifestations les plus opposées éclatèrent dans des villes à peine séparées par quelques lieues, selon l'impression que les vingt-cinq dernières années avaient faite sur la masse des habitants. Ce fut surtout entre la bourgeoisie et l'armée que se fit remarquer cette diversité de sentiments. En général les classes bourgeoises, lasses d'un gouvernement militaire où tout ce qui ne portait pas l'épée était confondu dans un dédaigneux oubli, saluèrent avec joie une ère de paix qui promettait de rendre aux professions civiles la considération qu'elles avaient perdue ; l'armée, au contraire, voyant se fermer devant elle la carrière de gloire et de fortune où elle était entrée, ne dissimula point l'amertume de ses regrets à l'approche d'un régime qui allait la vouer à l'obscurité en la condamnant à l'inaction.

« Cette opposition de sympathies et d'intérêts faillit éclater en funestes collisions sur plusieurs points de notre région. Bordeaux venait d'être livré aux Anglais par son maire. Après un combat donné dans le voisinage de cette cité, le général Lhuillier, commandant une faible division échappée aux derniers désastres d'Espagne, s'était replié, poursuivi par l'armée anglaise, sur Mirambeau, Pons et Saintes, où il arriva en désordre dans la nuit du 6 avril 1814. Cette retraite précipitée, ayant toutes les apparences d'une déroute, et la précaution prise par le général de faire bivouaquer ses troupes sur les places publiques de la ville, semblaient annoncer qu'elle ne tarderait pas à être attaquée. Le maire de Saintes réunit son conseil afin de délibérer sur les mesures à prendre dans les conjonctures critiques où l'on se trouvait. Après une longue et orageuse discussion, le parti de la peur l'emporta, et la municipalité de Saintes, décidée à suivre le cours des événements, se tira d'embarras avec la délibération suivante : — « Considérant que les moyens

de défense appartiennent à l'autorité militaire seule ; que, dans une ville ouverte, il serait inutile et dangereux de vouloir opposer de la résistance ; que des pères de famille ne peuvent ni ne doivent s'exposer aux chances des combats, le Conseil se bornera à prendre des mesures pour assurer la tranquillité intérieure de la ville ¹¹³⁰ ».

Ainsi, avant même que Louis XVIII eût remis les pieds sur le sol de France, les corps constitués de la ville de Saintes avaient abattu les emblèmes de l'empire et arboré les couleurs de la royauté ¹¹³¹. A sept lieues de là, une autre ville de la Charente-Inférieure se faisait une idée toute différente du rôle qu'elle avait à jouer dans le grand drame politique et national dont la France était alors le théâtre. Au bruit qu'une armée anglaise était débarquée dans le Midi et marchait sur la Gironde, pressentant que de là elle essaierait de prendre à revers notre préfecture maritime, les autorités maritimes et militaires de Rochefort s'étaient hâtées de mettre cette ville en état de défense, sans se demander qui sortirait vainqueur de la lutte engagée entre le drapeau tricolore et la bannière blanche aux fleurs-de-lis d'or ¹¹³².

Mais c'était à Paris que devaient se décider ces conflits locaux en même temps que les destinées générales de la France.

Après avoir livré, le 22 mars, la bataille d'Arcis-sur-Aube, dans laquelle 20,000 Français tinrent tête, pendant une journée à 90,000 Russes et Autrichiens, Napoléon, secondé par ses lieutenants Marmont et Mortier, se vit impuissant à empêcher le mouvement des alliés sur la capitale.

Or, rien n'avait été préparé pour une défense sérieuse de Paris. Aussi, quand le gros de l'armée coalisée apparut sous ses murs, le Conseil de régence que l'Empereur avait institué avant son départ,

— et dont Regnaud de Saint-Jean-d'Angély faisait partie comme ministre d'Etat — décida-t-il la retraite du gouvernement et de la Cour à Blois (29 mars). A la suite d'une dernière bataille livrée hors des murs mêmes de Paris, avec 25,000 Français contre 170,000 coalisés ¹¹³³, il fallut se résoudre à capituler, et les alliés firent leur entrée dans la capitale où le Sénat, convoqué, constituait un « gouvernement provisoire », avec Talleyrand à sa tête.

Quelques jours plus tard, après des péripéties qui sont du ressort de l'histoire générale, Napoléon signait son abdication et faisait, à Fontainebleau, ses adieux à sa vieille garde (18 avril). Et celui qui s'était vu

un moment le maître du monde recevait, pour tout son partage, la souveraineté de l'île d'Elbe.

Le 12 avril, le comte d'Artois (le futur Charles X) faisait son entrée aux Tuileries, fourrier de son frère le comte de Provence que les royalistes saluaient, depuis la mort de l'enfant du Temple, sous le nom de Louis XVIII ¹¹³⁴. Le Sénat l'investissait de la lieutenance générale à la suite d'une déclaration par laquelle ce prince, se portant fort pour son frère, promettait l'adoption d'une Constitution libérale à la France. Le gouvernement provisoire était converti en « conseil du prince ». Un ministère était composé, et, tout étant prêt enfin pour le recevoir, Louis XVIII, — après avoir promis d'« octroyer » une « Charte constitutionnelle » — faisait son entrée solennelle à Paris le 3 mai 1814.

Louis XVIII étant « remonté sur le trône de ses ancêtres », selon le style officiel du temps, des commissaires furent envoyés dans tous les départements pour faire disparaître les traces de l'Empire et organiser le gouvernement royal. Le sénateur Boissy d'Anglas, rallié tout de suite à la royauté bourbonnienne, fut laissé, avec cette mission, à La Rochelle, et s'en acquitta plus aisément que de celle qu'il avait reçue de l'empereur de recruter de nouveaux soldats. Partout les insignes du régime impérial furent remplacés par ceux de la royauté, et la modération du délégué de la Cour acheva de désarmer la résistance, d'ailleurs inutile, des hommes qui regrettaient le gouvernement déchu ¹¹³⁵.

A Angoulême, et dans tout le département de la Charente, tout se passa de la même manière, et le changement de régime s'effectua ainsi sans amener de troubles ni de résistances.

En réorganisant à Paris les nouvelles autorités, le roi Louis XVIII s'était efforcé de rallier le plus possible autour de son trône tous les pouvoirs et personnages qui s'étaient agrégés autour de l'empereur Napoléon. C'est ainsi que la « Chambre des pairs » donna asile à beaucoup des membres du Sénat impérial ¹¹³⁶ et qu'on crut même pouvoir conserver, pendant quelque temps et jusqu'à ce que le moment parût venu de procéder à des élections nouvelles, tout le personnel du « Corps législatif » dans la « Chambre des députés ». Il n'y eut donc de changé que le nom et l'étiquette de cette assemblée ¹¹³⁷.

Mais, pour quelques royalistes avisés, qui sentaient la nécessité de composer avec leur temps et avec l'esprit et le personnel de la Révolution et

de l'Empire, grand était, dans ce camp, le nombre de ceux qui « n'ayant rien appris, ni rien oublié » étaient impatients de tirer vengeance des épreuves qu'ils avaient endurées depuis vingt-cinq ans. La restauration du « roy légitime » avait, en effet, réveillé les souvenirs amers et les espérances insensées des partisans de l'ancien régime.

Ce fut parmi le clergé, écrit Massiou ¹¹³⁸, que se manifesta le premier mouvement de réaction vers un passé qui semblait effacé sans retour, mais dont les traditions s'étaient conservées au milieu de la tourmente révolutionnaire. Deux partis existaient dans l'Eglise catholique de Fiance : l'un avait accepté le Concordat et en subissait les conséquences avec résignation ou même avec sympathie ¹¹³⁹ ; l'autre, sous le nom d'anti-Concordatiste, rejetait obstinément le pacte ecclésiastique de 1801. Parmi les adeptes de ce dernier parti, les uns reconnaissaient la souveraineté spirituelle du pape, les autres la repoussaient : ceux-ci prenaient la qualification de Scissionnaires, ceux-là celle de Blanchardistes, du nom de Blanchard, l'un de leurs chefs.

Blanchard était l'écrivain le plus fécond de la faction anti-concordatiste, et le plus fougueux était un certain Gaschet, ancien curé de Vignoles, en Saintonge. Gaschet, s'abandonnant à l'impétuosité de son ardeur atrabilaire, ne gardait aucune mesure dans ses emportements. Il qualifiait d'infemale l'instruction publiée sur le Concordat par « le sieur Daviau, se disant archevêque de Bordeaux » ; il ne pouvait penser « qu'avec horreur » au pape qui, selon lui, « surpassait Judas en perfidie » ¹¹⁴⁰.

Inconnu dans l'Est de la France, ce parti ecclésiastique avait de nombreux adhérents à Paris et dans le Nord. Mais c'était dans l'Ouest et une partie du Midi qu'il avait jeté ses plus profondes racines, parce que, le plus grand nombre des prêtres émigrés étant de ces contrées, leurs opinions s'y étaient répandues de 1804 à 1814, par une correspondance active et une circulation continuelle des écrits destinés à les défendre et à les propager. Après la chute de l'Empire, un grand nombre de prêtres anti-concordatistes, ayant repassé la Manche, s'emparèrent de toutes les cures vacantes et, élevant autel contre autel, firent une foule de nouveaux adeptes dans les départements situés entre Loire et Dordogne.

Ceux de la Charente-Inférieure, jetant le masque, déclarèrent nettement à l'abbé Paillou qui, dans les dernières années de l'Empire avait remplacé J.-F. de Mandolx sur le siège épiscopal de La Rochelle, « qu'ils ne le

reconnaissaient pas pour leur évêque » ¹¹⁴¹. Après avoir fait d'inutiles efforts pour ramener à l'unité les prêtres dissidents de son diocèse, ce prélat finit par se plaindre à l'abbé de Montesquiou que Louis XVIII venait d'appeler au ministère de l'intérieur. Le nouveau gouvernement, encore mal assis, affectait une grande modération pour se populariser, et évitait tout ce qui pouvait avoir l'apparence d'un retour vers les idées de l'ancien régime. Le Ministre, bien qu'il partageât au fond les scrupules des anti-concordatistes, crut néanmoins devoir donner raison à l'évêque concordataire contre les champions intransigeants de l'ultra-papisme. Le 25 mai, il répondit à l'évêque Paillou :

— « Monsieur l'évêque ¹¹⁴², j'ai reçu la lettre du 7 de ce mois par laquelle vous exposez que des ecclésiastiques de second ordre, qui ont constamment refusé de vous reconnaître pour leur évêque, se sont empressés, à la première nouvelle de l'heureux retour de Louis XVIII sur le trône de ses pères, de se montrer ouvertement et d'administrer à leur gré les paroisses vacantes.

« Le gouvernement ne saurait tolérer un pareil désordre. Les ecclésiastiques doivent tous soumission et obéissance aux évêques nommés en vertu du Concordat et institués par le pape. Ils ne peuvent exercer leur ministère sans leur permission. Ceux donc qui persistent à ne pas vouloir les reconnaître doivent s'abstenir de toutes fonctions ecclésiastiques ; dans le cas contraire, ils s'exposent à ce qu'il soit pris, à leur égard, des mesures de rigueur, parce qu'ils troublent l'ordre public.

« Je vous invite à faire une nouvelle tentative auprès des prêtres dont vous me parlez pour les ramener, s'il est possible, à de meilleurs principes, et à vous concerter avec les préfets pour la répression de ceux envers lesquels vous auriez épuisé en vain toutes les voies de la douceur et de la persuasion. J'écris, Monsieur l'évêque, à ces fonctionnaires pour que, dans l'occasion, ils vous prêtent leur appui et fassent respecter votre autorité ¹¹⁴³ ».

Aux dissidences religieuses se joignaient les séditions militaires. Des troubles sérieux éclatèrent au mois d'octobre, dans l'île de Ré où l'on avait rassemblé un grand nombre de réfractaires qui n'aimaient pas plus le roi que l'empereur, et qu'on voulait incorporer de force dans un régiment destiné pour la Martinique. Ces hommes, presque tous Provençaux et Languedociens, désertaient par bandes, et les sentinelles qui avaient ordre de signaler ces évasions presque journalières, loin d'arrêter les fuyards, s'en

allaient avec eux. Le major faillit être assommé à coups de pierres pour avoir tenté de réprimer l'indiscipline des soldats ¹¹⁴⁴.

Dans l'ensemble de la France, le gouvernement de la Restauration, desservi par les excès et les prétentions abusives des nobles et des prêtres, était devenu rapidement impopulaire.

Déjà « les vengeances politiques aiguisaient leurs poignards et tout faisait pressentir la réaction la plus violente » (MASSIOU) lorsque une nouvelle étrange, celle du retour de l'île d'Elbe, vint jeter la stupeur et l'effroi dans les rangs de la contre-révolution. « L'empereur venait de débarquer à Fréjus, sur le Golfe-Juan, avec une armée de braves (1^{er} mars 1815) ; il entra à Grenoble, puis à Lyon avec un régiment ; il marchait sur Paris avec une armée. Vingt jours après son débarquement, il allait être aux Tuileries, et les Bourbons en fuite sur la route de Gand.

Les deux Chambres avaient été ajournées le 30 décembre 1814 pour reprendre leurs séances au 1^{er} mai. Mais, à la nouvelle que Napoléon Bonaparte avait quitté l'île d'Elbe et débarqué à Fréjus, le roi Louis XVIII, en grande hâte, rendit, le 6 mars, une ordonnance qui convoquait d'urgence la Chambre des pairs et la Chambre des députés.

Par une autre ordonnance du même jour, « Napoléon Bonaparte était, déclaré traître et rebelle, pour s'être introduit à mains armées dans le département du Var. Il était enjoint à tous les gouverneurs, commandants de la force armée, gardes nationales, autorités civiles et même aux simples citoyens, de lui courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre qui, après avoir reconnu son identité, devait provoquer contre lui l'application des peines prononcées par la loi. »

Mais on sait comment, — l'évènement trompant l'attente des Bourbons et de leurs fidèles, — Napoléon, dont la marche depuis Fréjus avait été une suite d'acclamations, arrivait à Paris le 20 mars et y entra à la tête des mêmes troupes qu'on avait fait sortir pour s'opposer à son passage ¹¹⁴⁵. Le roi et les princes étaient partis, la nuit précédente ; après une courte halte à Lille, Louis XVIII jugea plus prudent de passer la frontière.

Parmi les décrets que publiait le Moniteur universel du 22 mars, rédigé sous la dictée de l'Empereur, s'en trouvait un, daté de Lyon, 13 mars, ainsi libellé : « Article 1^{er}. La noblesse est abolie (la noblesse d'Empire était pourtant conservée), et les lois de l'Assemblée constituante seront mises en vigueur. — Art. 2. Les titres féodaux sont supprimés ; les lois de nos

Assemblées nationales sont mises en vigueur... » Un autre décret, du même jour, supprimait la cocarde blanche, la décoration du lys, les ordres de Saint-Louis, etc., et décidait que la cocarde nationale serait portée par les troupes de terre et de mer et par les citoyens ; le drapeau tricolore, remplaçant le drapeau blanc, devait être arboré sur les maisons communes des villes et sur les clochers des campagnes ¹¹⁴⁶. Le général Carnot était nommé Ministre de l'Intérieur. Le sequestre était mis sur les apanages des princes de la maison des Bourbons émigrés. Napoléon Bonaparte, reprenant la sève de son nouveau pouvoir dans les racines de ses origines, s'annonçait ainsi comme voulant être, dans cette phase nouvelle, l'Empereur du peuple et le continuateur de la Révolution.

Un autre décret portait dissolution de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés.

D'autres préfets étaient donnés aux départements et le baron de Boissy d'Anglas, ancien préfet de la Charente reprenait sa préfecture, tandis que le baron Richard redevenait préfet de la Charente-Inférieure. Le comte Miot, conseiller d'Etat, était envoyé à La Rochelle comme commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 12^e division militaire ¹¹⁴⁷.

Enfin, le Moniteur du 27 mars 1815 publiait une adresse du Conseil d'Etat impérial reconstitué — signée, entre autres noms, de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, du comte Duchâtel, etc., — faisant connaître « les principes qui sont la règle de ses opinions et de sa conduite » et tout d'abord celui-ci : « La souveraineté réside dans le peuple ; il est la seule source légitime du pouvoir ». On en revenait donc, sur ce point, aux principes de 1789, et surtout on en promettait une application libérale toute nouvelle.

Dans le ministère reconstitué par Napoléon, le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély reprenait son rang et son titre de « ministre d'Etat président de la Section de l'Intérieur ».

Le premier rapport des départements publié au Moniteur universel annonçait ceci : « Dans toutes les parties de la France, l'esprit des peuples et le dévouement des soldats sont les mêmes ; partout l'aigle et les couleurs nationales sont déployées. La Bretagne est tranquille et animée des mêmes sentiments. Sur aucun point de l'Ouest de la France, il n'a rien été enlevé dans les caisses publiques ; l'insurrection de la Vendée paraît une chimère à ceux même qui la provoquaient. »

La Charente et la Charente-Inférieure, où l'on avait conservé dans l'ensemble un véritable culte pour Napoléon, furent parmi les départements

où l'esprit public se montra le plus favorable à son rétablissement sur le trône, malgré les craintes patriotiques que ce retour ne pouvait manquer de susciter, surtout dans les rangs de la bourgeoisie. Seuls les nobles et particulièrement les anciens émigrés dont les derniers étaient rentrés à la suite des Bourbons, montraient des dispositions hostiles qui firent craindre des complots à la police ombrageuse de Napoléon, mais qui n'allèrent pas pourtant jusqu'à la rébellion ouverte ¹¹⁴⁸.

La guerre — et contre toute l'Europe — était, en effet inévitable. Toutes les puissances qui avaient signé le traité de Paris, réunies en congrès à Vienne, informées de « l'évasion de Napoléon Bonaparte et de son entrée à main armée en France », avaient, dès le 13 mars, fait une « déclaration », signée de leurs représentants au congrès, qui mettait Napoléon au ban de l'Europe.

La circulaire adressée aux puissances par le ministre des affaires étrangères, Caulaincourt, duc de Vicence, afin d'expliquer les « vœux de la nation française », n'atteignit pas son objet, et les courriers mêmes qui la portaient furent, pour la plupart, arrêtés, ou même maltraités ¹¹⁴⁹. L'Europe ne croyait pas aux assurances de Napoléon ; et les puissances alliées déclarèrent, dès l'abord, que « comme ennemi et perturbateur de la paix du monde, il s'était livré à la vindicte publique. »

Cependant, pour se gagner l'opinion, et surtout celle de la bourgeoisie qui restait vis-à-vis de lui froide et réservée, voulant avant tout le maintien de la paix et ayant repris goût à la liberté, — l'Empereur proposa à l'acceptation du peuple l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire qui établissait deux Chambres : celle des Pairs, à la nomination de l'empereur ; celle des Représentants, élective, renouvelable en entier tous les cinq ans, composée de 629 membres élus directement par les « collèges de département et d'arrondissement. » Les ministres étaient responsables ; la liberté individuelle, la liberté des cultes, la liberté de la presse étaient proclamées.

Cette constitution nouvelle et relativement libérale fut soumise au suffrage populaire et acceptée par 1,500,000 voix contre 4,206 ; pourtant elle ne produisit pas tout l'effet qu'on en attendait. Un grand nombre d'électeurs s'étaient abstenus de voter. Beaucoup se défiaient ou se réservaient. Selon l'expression de Thiers, « la France ne croyait pas plus Napoléon quand il parlait de liberté, que l'Europe quand il parlait de paix. »

Un décret, lancé le 30 avril 1815, ordonnait que, « quatre jours après sa publication au chef-lieu du département, les électeurs des collèges de département et d'arrondissement se réuniraient en assemblées électorales au chef-lieu de chaque département et de chaque arrondissement » ¹¹⁵⁰. Ces opérations, quoique précipitées, se firent à peu près régulièrement dans nos départements, mais il n'y eut pas de lutte ardente entre les candidats et les députés élus furent ceux qui se présentèrent avec le désir d'apporter leur concours au gouvernement impérial. Plusieurs fonctionnaires furent au nombre des élus ¹¹⁵¹.

Enfin, un décret daté du 1^{er} juin convoquait pour le surlendemain 3 juin, la Chambre des pairs et la Chambre des représentants.

Ce même jour, 1^{er} juin, eut lieu la cérémonie du Champ de mai. 3000 gardes nationaux, 20,000 hommes de troupes, les électeurs des départements, des députations de tous les régiments, entendirent une allocution de Napoléon, après la proclamation des votes acceptant l'Acte additionnel.

La nouvelle Chambre des représentants, se constitua le 3 juin 1815 ¹¹⁵². Le comte Lanjuinais en fut élu président à la majorité des suffrages, et Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, comme ministre d'Etat, apporta à la Chambre, dans sa séance du 5, l'approbation de cette élection par l'empereur. La séance impériale devait avoir lieu le 7. Une question grave fut soulevée dans celle du 6. Dupin (de la Nièvre) dit que, dans l'intérêt même du gouvernement, le serment, pour être constitutionnel, ne devait pas être prêté en vertu d'un décret, qui n'exprime que la volonté du prince, mais en vertu d'une loi, « qui est le vœu de la nation constitutionnellement exprimé ». Cette proposition excita des murmures. Sébastiani demanda que la Chambre maintînt, par une décision solennelle, le serment « tel qu'il était prescrit par les Constitutions de l'Empire ». La Chambre ayant adopté cette proposition à l'unanimité, Garnier (de Saintes) demanda que cette unanimité fût constatée par une mention formelle au procès-verbal de la séance :

« Il importe, dit-il, que la France entière qui nous regarde, que l'étranger qui nous observe, sachent bien qu'il n'y a aucun dissentiment parmi nous ; que, dans le but glorieux de sauver la patrie, nous ne faisons qu'un avec l'Empereur, comme l'Empereur ne fait qu'un avec nous ; que lui-même,

devenu l'homme de la liberté, l'homme de la Nation, ne peut plus être séparé d'elle. »

On objecta à Garnier que ses vues se trouveraient remplies par la prestation individuelle du serment qui serait faite le lendemain par chaque membre entre les mains de l'empereur, et que d'ailleurs l'adresse en réponse au discours du trône donnerait aux représentants l'occasion de proclamer l'unanimité de leurs principes. Garnier retira sa proposition ¹¹⁵³.

« Ainsi, remarque à ce propos l'historien Massiou, le fougueux républicain qui, à la tribune de la Convention, avait si souvent tonné contre la tyrannie et proclamé le principe absolu de la souveraineté populaire, était alors un des serviteurs les plus dévoués de l'homme qui avait confisqué au profit de son ambition toutes les libertés du pays. » Mais il faut dire, pour son excuse, — et cela résulte des paroles mêmes de Garnier, — que Napoléon Bonaparte apparaissait, à ce moment, comme « l'homme de la liberté et de la nation », et, grâce à sa popularité que le retour triomphal de l'île d'Elbe venait encore de manifester, comme le suprême rempart de l'esprit des lois et des conquêtes de la Révolution contre le retour des abus et des privilèges de l'ancien régime.

Pour pouvoir sauver la France (et encore ?...) de l'effroyable danger que lui faisait courir l'acharnement de l'Europe contre Napoléon et contre le peuple français lui-même — que certains publicistes d'outre-Rhin parlaient « d'anéantir » ou de découper en « peuples de Bourgogne, de Neustrie, d'Aquitaine, etc. », — il n'eût pas fallu moins, avec la flamme patriotique et l'enthousiasme guerrier de 1792, qu'un décret des Chambres déclarant « la patrie en danger » et ordonnant la levée en masse ¹¹⁵⁴. Mais l'aversion de l'empereur pour les moyens révolutionnaires l'empêcha d'adresser cet appel à la nation. Il n'eut recours qu'à l'armée. Son plan, en marchant vers Bruxelles, était de prendre l'offensive et de tomber sur les corps d'armée les plus voisins (Anglais, Hollandais, Hanovriens, Prussiens, etc.), avant l'entrée en ligne des autres corps ennemis. Après avoir donné des instructions aux préfets maritimes pour la défense des côtes ¹¹⁵⁵, Napoléon était parti, dès le 11 juin, pour l'armée. Le 15, les Français passaient la Sambre, s'emparaient de Charleroi sur les Prussiens, et marchaient en avant de deux côtés à la fois : Ney prenant la route qui se dirige sur Bruxelles par les Quatre-Bras, le Mont-Saint-Jean et Waterloo ; Napoléon, de son côté, s'avançant jusqu'au delà de Fleurus. Le 16 juin, l'empereur trouva devant lui 87,000 Prussiens sous Blücher et les repoussa (Bataille de Ligny) en leur

faisant perdre 22,000 hommes ; Ney soutenait héroïquement, aux Quatre-Bras, la lutte contre Wellington dont l'armée s'élevait à 40,000 hommes. Les combats du 17 laissèrent la fortune indécise ; mais, le lendemain 18, la bataille de Waterloo décidait du sort du monde.

Le désastre de Waterloo jeta la consternation dans Paris, livré aux sourdes agitations et à toutes les rumeurs qui suivent les grandes catastrophes.

La Chambre des Représentants se réunit immédiatement (21 juin 1815) sous la présidence du comte Lanjuinais, et la Chambre des Pairs, sous celle du prince archichancelier, pour entendre la communication des sinistres nouvelles parvenues au gouvernement.

Le général Lafayette ouvrit la séance de la Chambre des représentants par une courte allocution suivie d'une proposition de loi qui fut applaudie et adoptée. La Chambre, proclamant que « l'indépendance de la nation était menacée, » se déclarait elle-même « en permanence » et invitait les ministres de la guerre, des relations extérieures, de la police et de l'intérieur à « se rendre sur le champ dans le sein de l'Assemblée. »

A ce moment Regnaud de Saint-Jean-d'Angély (le mot de « comte » est cette fois supprimé devant son nom) arrivait à la Chambre. « Messieurs, disait-il, S.-M. l'Empereur, que je quitte à l'instant, m'a chargé de faire à la Chambre la communication suivante : (C'était la même que le ministre de l'intérieur, Carnot, apportait, à la même heure, à la Chambre des Pairs ¹¹⁵⁶. Le prince Lucien et les ministres furent introduits peu de temps après, apportant un nouveau message de l'Empereur, que la Chambre entendit après s'être constituée en comité secret. La séance étant redevenue publique, la Chambre arrêta « qu'il serait nommé, séance tenante, une commission de cinq membres, qui se concerterait avec la commission de la Chambre des Pairs et le conseil des ministres pour recueillir tous les renseignements sur l'état de la France et proposer tout moyen de salut public. »

Cette délibération prise à l'unanimité, Garnier (de Saintes) s'écria : « Messieurs, vous venez de prendre une grande mesure, il faut la réaliser promptement. » Et, sur sa proposition, l'Assemblée arrêta, à une grande majorité, que la Commission serait formée du président et des quatre vice-présidents de la Chambre. Le lendemain 22, l'opinion de la Chambre se montrait unanime à désirer l'abdication de Napoléon. « Si l'abdication ne vient pas, déclarait Lafayette, je proposerai la déchéance ». Cédant aux

conseils de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, l'Empereur se décida à abdiquer ; et les deux Chambres entendirent, ce même jour, la lecture d'une « déclaration de l'Empereur aux Français », où il disait : « ...Je m'offre en sacrifice à la haine des ennemis de la France... Ma vie politique est terminée et je proclame mon fils sous le titre de Napoléon II, empereur des Français. Les ministres actuels formeront provisoirement le conseil de gouvernement. L'intérêt que je porte à mon fils m'engage à inviter les Chambres à organiser sans délai la régence par une loi » ¹¹⁵⁷.

Le duc d'Otrante (Fouché) qui s'était créé une influence occulte dans le Corps législatif, fit aussitôt demanda qu'il fût nommé une « Commission provisoire de gouvernement », dont trois membres seraient pris dans la Chambre des représentants et deux dans la Chambre des Pairs.

La déclaration de Napoléon fut acceptée par les deux assemblées ; et, comme dernier hommage au grand vaincu, sur la proposition de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, le président et le bureau portèrent à Napoléon le témoignage de la reconnaissance nationale. Après quoi, la Chambre, à l'unanimité, arrêta qu'il serait nommé, sans délai, une Commission de cinq membres, dont trois choisis par la Chambre des représentants et deux par la Chambre des pairs, pour exercer provisoirement les fonctions du gouvernement, et que les ministres continueraient leurs fonctions, sous l'autorité de cette Commission.

Les trois membres, élus par la Chambre des représentants furent : Carnot, Fouché, duc d'Otrante, et le général Grenier. Caulincourt, duc de Vienne, et le baron Quinette, élus par la Chambre des pairs, complétèrent avec eux la « Commission de gouvernement ». Sa première mesure fut d'adresser une proclamation aux Français, suivie d'un arrêté appelant « tous les hommes valides à la défense de la patrie » et réglant ce qui regardait la levée des conscrits et les convocations des gardes nationales. Le 26 juin, il fut décidé que tous les actes publics seraient provisoirement intitulés : « Au nom du peuple français » ¹¹⁵⁸.

Dès ce moment, Fouché, dont l'influence était prépondérante au sein du gouvernement provisoire, commença à préparer la restauration des Bourbons et l'exil de Napoléon.

Lorsque, de la Malmaison, où il s'était retiré, Napoléon envoya le général Becker, que l'on avait chargé de « veiller à sa sûreté », demander à la Commission de gouvernement le commandement de l'armée, promettant de le déposer après avoir vaincu l'ennemi, Fouché refusa et força l'ex-

empereur à partir pour Rochefort. Celui-ci partit en effet le 29 juin, toujours sous la garde du général Becker. Quatre jours après, sans trop d'encombre ni d'incidents de route ¹¹⁵⁹, il arrivait, le 3 juillet, à Rochefort, où il descendit à la préfecture maritime. Il était là dans la partie de la France où les sympathies pour sa personne et pour sa cause étaient peut-être le plus vivaces ¹¹⁶⁰. L'accueil qui fut fait à l'illustre proscrit par les autorités fut froidement respectueux ; mais le peuple qui, malgré tout, restait fidèle à son admiration pour le « grand Empereur » fut plein d'élan et d'enthousiasme. « Des milliers de bras s'offrirent pour le replacer sur le trône. Sous les fenêtres de la préfecture maritime stationnaient incessamment des masses compactes que peu de chose eût poussées à des actions héroïques, si Napoléon eût cédé aux instances qui lui étaient faites de tenter son évasion. Les cris de « vive l'Empereur ! » retentissaient à chaque instant ; et quand, à de rares intervalles, Napoléon se montrait à la foule, tous les bras se tournaient vers lui, comme pour l'engager à se fier aux nombreux amis qui lui restaient encore, et à marcher leur tête, à une nouvelle conquête de son empire ».

Le désir de Napoléon était de s'embarquer pour les Etats-Unis ; mais déjà la mer était gardée par une croisière anglaise.

Après avoir attendu quelques jours que les vents fussent plus favorables, comptant d'ailleurs recevoir, d'un instant à l'autre, le sauf-conduit de l'Angleterre qu'il avait fait demander par le gouvernement provisoire, — sur la nouvelle que les frégates chargées de le transporter sur le continent américain étaient prêtes — il monta en voiture et se rendit à la rade de l'île d'Aix, par Fouras ¹¹⁶¹.

Napoléon était, depuis deux jours, sur la rade lorsque le comte de Las Cases et le général Lallemand se rendirent, de sa part, à bord du Bellerophon pour s'informer si les sauf-conduits attendus d'Angleterre étaient arrivés. Le capitaine Maitland, commandant de ce vaisseau anglais, feignit d'ignorer les événements qui s'étaient accomplis en France ; il ajouta cette déclaration qu'il ne laisserait sortir aucun bâtiment de guerre ou de commerce, même neutre, sans l'attaquer et le prendre.

En apprenant ce qui s'était passé à bord du Bellerophon, Napoléon devina sa destinée et fit donner aux deux frégates mises à sa disposition, la Saale et la Méduse, l'ordre d'appareiller ; mais le capitaine répondit que ses instructions lui défendaient de tenter le passage « si les bâtiments devaient courir le moindre danger ».

Le 15 juillet, le général Becker prévenait le duc de Rovigo qu'un émissaire chargé de faire arrêter l'ex-empereur venait d'arriver à Rochefort. Pour éviter de tomber entre les mains des Bourbons, l'empereur déchu n'avait plus d'autre ressource que de se mettre à la discrétion des Anglais.

On sait le reste, et comment, faisant appel à l'hospitalité du peuple britannique, il trouva, — après la prison, en montant sur le pont du Bellerophon, — la captivité et l'exil sur le rocher de Sainte-Hélène.

On a relevé le fait que, dès l'embarquement de Napoléon sur le brick qui devait le transporter à bord du Bellerophon, les deux frégates françaises avaient arboré le pavillon blanc et l'avaient « assuré » de 21 coups de canon. C'est que toute la France était de nouveau rangée, de gré ou de force, sous la monarchie des Bourbons. Voici l'histoire en quelques mots : Wellington étant sous les murs de Paris, la capitulation avait été signée le 5 juillet ; et, le 7, pendant que nos soldats désespérés avaient l'ordre de se retirer sur la Loire, les Anglais et les Prussiens faisaient leur entrée dans Paris. Le 8 au matin, ils chassaient le gouvernement provisoire et la Chambre des représentants des salles de leurs séances. Le ministre de l'intérieur, Fouché, venait d'envoyer aux préfets une circulaire où il était dit : « Les chefs des armées alliées ont pris l'engagement solennel de respecter nos institutions, nos intérêts, nos couleurs nationales. » Le soir même, le drapeau blanc flottait aux Tuileries : Louis XVIII y était rentré ; Fouché était devenu son ministre.

Toute l'œuvre de la Révolution, cette œuvre qui avait coûté à la France tant de sang de vaillants hommes et de larmes de mères, semblait perdue ; tout ce grand édifice gisait à terre. *Tanlæ molis erat...* ! Tant il était difficile de fonder une République vraiment démocratique, libérale et pacifique sur ce sol où, pendant tant de siècles, le clergé catholique-romain, dispensateur à peu près exclusif de l'éducation du peuple, avait, pour mieux asseoir à l'abri d'un trône séculaire sa propre domination, poursuivi, traqué la liberté de conscience, mère de toutes les autres libertés, les « hérétiques » et les « philosophes », et semé à pleines mains l'ivraie de la superstition, de l'intolérance et du fanatisme ! L'œuvre des pères était donc à reprendre par leurs fils, dès les fondations à nouveau fixées et sur nouveaux plans, en profitant des leçons et de l'expérience si chèrement acquise. C'est cette œuvre de reconstruction et de lutte contre les puissances du passé un moment triomphantes que nous aurons à exposer dans la seconde partie de cette Histoire ; et l'on y verra que les Charentais y tinrent, parmi les

Français, une place non moins honorable que celle de leurs pères, pendant cette période si terriblement agitée de la Révolution et de l'Empire.

NOTES ET DOCUMENTS

I

L'INSTALLATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE AU TEMPS DU CONSULAT

Aux archives de la mairie de Beauvais-sur-Matha, nous avons trouvé un procès-verbal d'installation d'un instituteur public (c'était le bisaïeul maternel de l'auteur de cette Histoire). Ce procès-verbal, daté du 15 messidor an X, est signé du maire AUDOUIN, et suivi de l'arrêté suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Préfet du département de la Charente-Inférieure,

Vu l'arrêté de l'administration centrale, du 11 frimaire an VII, relatif à l'organisation des écoles primaires, particulières et maisons d'éducation, etc.

Vu le certificat du jury d'instruction publique de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély en date du 8 prairial an X ; ensemble l'avis du maire de la commune de Beauvais-sur-Matha, du même jour, revêtu du visa du sous-préfet en faveur du citoyen DEATHO (Honoré-Jean-Adam), qui désire exercer les fonctions d'instituteur dans cette commune,

Autorise ledit Deatho, Honoré-Jean-Adam, à exercer les fonctions d'instituteur dans la commune de Beauvais-sur-Matha, à la charge par lui de se conformer aux lois et arrêts relatifs à cette partie d'administration et de faire enregistrer la présente à la mairie de Beauvais-sur-Matha où il a le droit d'exercer jusqu'à ce qu'il ait obtenu son changement d'après un acte de l'autorité supérieure.

Saintes, le 22 prairial an X de la République française.

Le Préfet du département de la Charente-Inférieure,

Signé : GUILLEMARDET.

Le Secrétaire général,
Signé : ROY.

Le Chef de la 1^{re} Division,
Signé : MARCHAND.

Enregistré à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-d'Angély, le 28 prairial an X de la République Française.

Signé : DURET.

Nous trouvons ensuite un autre procès-verbal d'installation, moins l'arrêté préfectoral, d'un sieur François Boiteau, concurremment avec Jean Adam Deatho, à la date du 12 décembre 1806.

A la date du 16 avril 1813, Jean Adam Deatho, demande à se retirer avec une pension de retraite de 200 fr., ayant encore charge de famille et usé par le travail de 30 années d'exercice dans sa profession d'instituteur.

Cette pension lui ayant été refusée, il est de nouveau autorisé à continuer l'exercice de ses fonctions.

A la même époque, l'autre instituteur, François Boiteau, est également autorisé sur sa demande, et en outre, à prendre des pensionnaires.

II

LES REPRÉSENTANTS CHARENTAIS A LA CHAMBRE DES CENT-JOURS

Nous avons dit que les opérations électorales pour l'élection des députés à la « Chambre des Représentants » de 1815, se firent régulièrement dans les deux départements charentais, et que plusieurs des nouveaux représentants furent pris parmi les fonctionnaires du gouvernement impérial.

Dans la CHARENTE, les élus du « collège de département » furent : DUBOYS-LABERNADE et CALLENDREAU.

Le premier, issu d'une vieille famille huguenote, né à St-Groux (Charente), le 22 décembre 1756 (mort le 8 septembre 1834), était

conseiller de préfecture à Angoulême, quand il fut élu, le 13 mai, représentant du département, par 97 voix sur 145 votants. Il fut, en même temps, élu président de la députation de la Charente envoyée auprès de l'Empereur pour figurer dans la cérémonie du Champ-de-Mai.

Le second, né à Angoulême, le 14 décembre 1770, était procureur impérial à Confolens lorsqu'il fut élu par le Collège du département, le 14 mai 1815, par 90 voix sur 138 votants. Il fit ensuite sa paix avec le gouvernement de la Restauration qui le garda dans sa magistrature et le nomma, le 13 mars 1816, procureur du roi à Angoulême.

Les élus des collèges d'arrondissement furent : le baron LAROCHE, pour l'arrondissement d'Angoulême ; PIET, pour celui de Barbezieux ; CAMINADE-CHATENET, pour celui de Cognac ; MÉMINEAU, pour celui de Confolens, et J.-B. ROBERT, pour celui de Ruffec.

François, baron LAROCHE, né à Ruffec, le 5 janvier 1775 (mort également à Ruffec, en 1823), s'était distingué dans la carrière des armes pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire ; il était général de brigade et commandait la subdivision militaire de la Charente, lorsqu'il fut élu, le 16 mai 1815, représentant de l'arrondissement d'Angoulême, avec 75 voix sur 123 votants. La Restauration le mit en non-activité le 1^{er} juillet 1816 et en disponibilité en 1820.

PIET (Pierre-François-Jacques), né à Baignes, le 10 février 1752, était maire de Reignac (Charente) lorsqu'il fut élu, le 15 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Barbezieux, par 60 voix sur 93 votants. Il ne joua, depuis lors, aucun rôle politique.

CAMINADE-CHATENET, né à Paris, le 21 novembre 1751, avocat à Cognac, ancien président de l'administration départementale de la Charente sous la Révolution, avait été nommé sous-préfet de Cognac, le 8 fructidor an XI et remplissait encore ces fonctions lorsqu'il fut nommé représentant de l'arrondissement de Cognac, par 42 voix sur 58 votants.

MÉMINEAU (Jean-Baptiste), né à Confolens, le 3 juin 1746, mort, presque centenaire, le 28 juin 1845, ancien administrateur du département de la Charente, était sous-préfet de Confolens lorsqu'il fut élu, le 14 mai 1815, représentant de l'arrondissement, par 46 voix (sur 81 votants) contre 32 à M. Barbier de Landrevie. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

ROBERT (Jean-Barnabé), né à Sainte-Thorette (Charente), le 10 juin 1753, était contrôleur principal des impôts indirects à Ruffec, lorsqu'il fut élu, le 14 mai 1815, représentant de cet arrondissement, par 48 voix (sur 68 votants) contre 20 à M. Huet. Il quitta la vie politique après la courte session de cette Chambre, dite des Cent-Jours.

Dans la CHARENTE-INFÉRIEURE, les élus du « Collège de département » furent : REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (dont nous n'avons pas à retracer ici la carrière) ; GALLOCHEAU ; THÉNARD-DUMOUSSEAU et René ESCHASSERIAUX.

GALLOCHEAU (Pierre-Barthélemy), né à Saintes, le 19 octobre 1755 (mort dans la même ville, en 1826), était juge de paix lorsqu'il fut nommé, le 11 mai 1815, par le Collège du département, pour faire partie de la Chambre des Représentants, par 54 voix sur 96 votants. Il ne fit point partie d'autres législatures.

THÉNARD-DUMOUSSEAU, dont nous connaissons déjà le nom pour avoir fait partie des Conseils du Directoire et du Corps législatif du Consulat, fut élu par le grand collège de la Charente-Inférieure comme représentant du département, par 60 voix sur 101 votants. Il siégea dans la majorité, mais ensuite fit adhésion à la seconde Restauration dont le gouvernement le renomma, le 8 octobre 1815, sous-préfet de Jonzac. Mais il fut destitué ensuite de ces fonctions, sur la dénonciation de M. de Vaublanc ; et quand on lui offrit, de nouveau, en 1833, de reprendre cette sous-préfecture, il refusa ¹¹⁶².

ESCHASSERIAUX (René), dit aussi : Eschasseriaux le jeune, ancien Conventionnel, etc., exerçait les fonctions de maire de Saintes quand il fut élu par le Collège du département, par 53 voix sur 95 votants. Il se démit, au début de la seconde Restauration, de son titre de maire de Saintes. Nous le retrouverons député de la Charente-Inférieure en 1820.

Les représentants élus par les Collèges d'arrondissement furent : DELAFENESTRE. pour l'arrondissement de Jonzac ; MAJOU, pour celui de La Rochelle ; DESGRAVES, ancien Conventionnel, pour celui de Marennes ; GARNIER (de Saintes), l'ancien Conventionnel, pour

l'arrondissement de Saintes ; CLEMOT, pour celui de Rochefort, et DURET fils, pour celui de Saint-Jean-d'Angély.

DELAFENESTRE (Pierre-Antoine-Paul), né à Saint-Maigrin, le 1^{er} novembre 1761, était juge à Jonzac lorsqu'il fut élu, le 12 mai 1815, représentant de cet arrondissement, par 49 voix sur 81 votants. Il ne joua pas d'autre rôle Politique.

MAJOU (Louis-Jacques-Luc), né le 11 novembre 1764, à Mouilleron-en-Pareds (Vendée), d'une vieille famille protestante, avait appartenu à l'armée, comme colonel d'infanterie, et habitait La Rochelle lorsqu'il fut élu (11 mai 1815) représentant de l'arrondissement de La Rochelle, par 42 voix (sur 48 votants) contre 28 à M. Rivaud de la Raffinière. Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

DESGRAVES fut élu, le 10 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Marennes, par 26 voix (sur 18 votants) contre 22 à M. Corremon. Rentré ensuite dans la vie privée, il figura dans la députation qui devait présenter à Louis XVIII, en 1819, la demande du rétablissement de la préfecture à Saintes.

GARNIER (de Saintes), fut député à la Chambre des Représentants, le 11 mai 1815, par le Collège de l'arrondissement de Saintes, par 74 voix (sur 136 votants) contre 54 à M. Angellier.

CLEMOT (Jean-Baptiste), né à Rochefort, le 17 juin 1776 (mort à Rochefort, le 11 juin 1832), était médecin de marine dans cette ville lorsqu'il fut nommé, le 13 mai 1815, représentant de l'arrondissement, par 62 voix (sur 92 votants) contre 29 à M. Réjou. Il reprit, après la législature, sa profession, et fut admis à la retraite, le 23 mai 1812, comme chirurgien en chef de la marine.

DURET (Louis-Gabriel), né à Saint-Jean-d'Angély, le 9 avril 1781 (mort à DURET (Louis-Gabriel), 24 mai 1868), était avocat dans cette ville quand il fut Saint-Jean-d'Angély, le 24 mai 1868), était avocat dans cette ville quand il fut élu, le 11 mai 1815, député suppléant de l'arrondissement, par 54 voix sur 96 votants. Il se trouva appelé à siéger tout de suite, par suite de l'option de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély pour le Collège du département. Il ne fit point partie d'autres législatures. L.-G. Duret devint, sous la monarchie de Juillet, président du tribunal civil de Saint-Jean-d'Angély. Il publia divers travaux historiques, entr'autres des notes sur l'entrevue de Bertrand de Got et de Philippe-le-Bel dans l'Histoire de l'Eglise Santone, de Briand.

III

LE ROI JOSEPH ET LA SUITE DE NAPOLÉON A SAINTES

Pendant que Napoléon, avec le général Bertrand, le duc de Rovigo (Savary) et leurs familles, passait la Loire à Tours, suivi d'une partie de ses équipages, les autres personnages de la suite de l'ex-empereur, le comte de Las Cases, Montholon, Planat et Résigny, traversaient le fleuve à Orléans, avec le reste des voitures impériales. Ils passèrent, le 1^{er} juillet, par Limoges, et couchèrent, le lendemain, à Jarnac, où la mauvaise volonté d'un maître de postes les força de s'arrêter.

En arrivant à Saintes, le 5 juillet, à onze heures du matin, ils faillirent être victimes d'une émeute populaire ¹¹⁶³.

Les voyageurs se trouvaient dans une conjoncture extrêmement critique, lorsque la soudaine apparition de Joseph Bonaparte, l'ex-roi d'Espagne, dans la ville de Saintes, vint ajouter encore aux embarras et aux dangers de leur situation.

Le jour même où Napoléon avait quitté la Malmaison, Joseph était parti de Paris, se dirigeant sur Bordeaux, afin de s'embarquer pour la Martinique. Ne voulant pas s'éloigner des côtes de France sans avoir dit un dernier adieu à son frère, le prince, après s'être reposé quelques instants à Bordeaux, s'était remis en route pour Rochefort, et il arriva à Saintes au milieu du tumulte que la présence des équipages de l'Empereur venait d'exciter dans cette ville.

Joseph Bonaparte, en entrant à Saintes, fut arrêté par le peuple et conduit à la municipalité. Le maire lui demanda son nom. — « Monsieur, lui dit le prince, je voyage sous le nom qui est sur mon passeport, mais je suis Joseph, frère de l'Empereur : vous pouvez faire de moi tout ce qu'il vous plaira ». Le maire de Saintes fut dès lors plein d'égards pour l'illustre voyageur. Il lui dit que la ville avait été mise en mouvement par un garde du corps appelé Dufort, mais qu'il allait faire tout ce qui était en son pouvoir pour rétablir l'ordre et faire atteler les voitures qu'on venait de visiter ¹¹⁶⁴.

Le prince Joseph ayant été conduit de la mairie chez le sous-préfet, le comte de Las Cases obtint de se rendre auprès de lui : — « Dans ma route à la préfecture, dit-il, et bien que sous la garde d'un sous-officier, je fus abordé par plusieurs individus. Les uns me remettaient des billets en secret, d'autres me disaient quelques mots à oreille ; tous m'assuraient que nous

devions être tranquilles, et que les vrais Français veillaient pour nous. Vers le soir, on nous laissa partir ; mais alors tout était bien changé. Nous quittâmes notre auberge au milieu des plus vives acclamations. Des femmes du peuple, en pleurs, prenaient nos mains et les baisaient. Chacun s'offrait à nous suivre pour nous faire éviter un guet-apens que les ennemis de l'Empereur nous avaient dressé, disait-on, à quelque distance de la ville. Ce singulier changement des esprits, ajoute Las Cases, venait de ce que beaucoup de gens des campagnes et un grand nombre de fédérés étaient entrés dans la ville et gouvernaient désormais l'opinion » ¹¹⁶⁵.

Et, en effet, si la bourgeoisie de Saintes, et notamment les dames de la « société » et les dévotes, tenaient, dès lors, pour le trône et l'autel, la masse de la population, dans la bourgeoisie libérale des autres villes et le gros des campagnards, en dépit de la conscription qui prélevait chaque année un si formidable impôt sur la chair et le sang de leurs fils, tenait encore pour Napoléon, parce qu'elle voyait en lui, selon ses propres expressions, le « soldat de la Révolution », le fils de ses œuvres et le garant des conquêtes de 89.

Etant sortis de Saintes presque en triomphateurs après y être entrés en fugitifs, les voyageurs de la suite de l'Empereur continuèrent leur route vers Rochefort sans nouvel encombre, et entrèrent dans cette ville, le mardi juillet, à deux heures du matin. Napoléon y était arrivé la veille, escorté par un piquet de cavalerie de la garnison de Niort, qui avait voulu absolument lui rendre cet honneur. Joseph Bonaparte n'entra à Rochefort que le 4, au soir, et fut aussitôt conduit auprès de l'Empereur qui était descendu à l'hôtel de la préfecture maritime ¹¹⁶⁶.

IV

NAPOLÉON DANS LA RADE DE FOURAS ET A L'ILE D'AIX

Ce fut le 8 juillet, — tout étant disposé pour son embarquement, — que Napoléon fit ses adieux à ses anciens compagnons d'armes à Rochefort et monta en voiture pour se rendre à Fouras, sur la rive droite de l'embouchure de la Charente. Une affluence considérable de peuple entourait la voiture : la tristesse était sur tous les visages, et l'on entendait circuler, parmi la foule, des expressions de regret sur l'abandon dans lequel se trouvait un

homme si extraordinaire. En arrivant à Fouras, l'Empereur remercia le piquet de Chasseurs qui l'avait accompagné et monta sur le canot de la Saale qui l'attendait à la pointe de la Coue, au pied du château. Les embarcations de la Méduse reçurent ses officiers, et la flottille quitta le rivage vers 4 heures du soir, aux acclamations des gens de la campagne, accourus pour saluer le héros dont le nom était si populaire.

Napoléon coucha à bord de la Saale, et, le lendemain au matin, il se fit conduire au proche de l'île d'Aix pour y attendre plus commodément un vent favorable. Toute sa suite vint bientôt le rejoindre. Deux jours se passèrent dans l'attente d'une brise de nord-est. Le 10, le comte de Las Cases et le duc de Rovigo se rendirent à bord du Bellerophon, sous prétexte de demander au capitaine Maitland les sauf-conduits que Fouché avait promis de faire parvenir à Napoléon en rade de l'île d'Aix, mais en réalité pour reconnaître les forces de la station anglaise.

Mais, pendant ces préparatifs, la division anglaise, avertie de la présence de Napoléon dans ces parages, redoublait de surveillance pour intercepter son passage. Les chaloupes avaient ordre de faire des rondes toutes les nuits, et le Bellerophon prenait les dispositions ordinaires en cas d'abordage. En même temps l'amiral Hotham, dont l'escadre n'avait pas quitté la baie de Quiberon, était en communication journalière avec les chefs royalistes du pays entre Loire et Vilaine. Instruit par eux de la direction qu'avait prise l'empereur, et du projet qu'on lui supposait de faire voile pour les Etats-Unis, il ne cessait de recommander au capitaine Maitland de veiller avec soin sur les frégates françaises mouillées en rade de l'île d'Aix, pour les arrêter dans le cas où elles voudraient tenter le passage ¹¹⁶⁷.

Ce fut le 12 juillet au matin qu'arrivèrent à Rochefort et dans la région les journaux français du 7 et du 8 juillet, qui annonçaient la dissolution du Gouvernement provisoire et des deux Chambres, l'entrée des Alliés dans la Capitale, les proclamations du roi Louis XVIII et son rétablissement aux Tuileries. Ces nouvelles produisirent une sensation profonde sur l'esprit de Napoléon et de ceux qui l'entouraient. La position étant devenue plus précaire que jamais, le général Becker fit sentir à l'ex-empereur l'urgence d'une détermination prompte et décisive pour soustraire sa personne aux dangers inévitables qui la menaceraient désormais.

Napoléon était bien convaincu de cette nécessité. Toutefois une vague espérance l'attachait au rivage ; il voulut attendre encore ; dans ces

moments si critiques, la frégate la Saale où il était embarqué ne lui offrait plus assez de sécurité. L'île d'Aix, dont il se rappelait les remparts, était à ses yeux un asile plus certain ; il y débarqua donc dans la matinée (12 juillet) avec les principaux personnages de sa suite. Le dévouement des troupes éclata avec le même élan d'enthousiasme, à la vue de leur ancien souverain qui venait chercher un refuge sur le rocher confié à leur garde. Napoléon alla occuper la maison du génie militaire, où il prit quelques heures de repos, et où il reçut, à son réveil, tout le corps des officiers, avec la même bienveillance et le même intérêt qu'au temps de sa puissance. Cette journée s'écoula, comme les précédentes, dans l'attente des événements.

Cet état de perplexité durait encore le lendemain matin, lorsque arriva le prince Joseph pour confirmer l'accomplissement des changements survenus à Paris, et pour déterminer son frère à s'attacher à un parti quelconque, avant que les ordres des ministres du roi ne vinssent mettre l'embargo sur les bâtiments de l'Etat, et rendre tout moyen de salut impraticable.

Pendant cette conférence entre les deux frères, le général Lallemand, envoyé précédemment en mission à Bordeaux, en revint et exposa que le capitaine Baudin, commandant de la corvette la Bayadère était à ses ordres dans la Gironde, alors moins surveillée par les Anglais que ne l'étaient les pertuis. Le capitaine Baudin était parfaitement armé, équipé, approvisionné, et se faisait fort de conduire l'Empereur au bout du monde. Quoique cette combinaison d'une évasion à bord de la Bayadère fût véritablement la meilleure, écrit le général Becker ¹¹⁶⁸, elle ne fut cependant pas adoptée, parce qu'il fallait entrer dans la rivière la Seudre, et parcourir ensuite quatre lieues dans les terres, depuis La Tremblade jusqu'à Royan, afin d'éviter de doubler le cap de Maumusson qui allongeaient la navigation, sans diminuer les périls qu'entraînait la direction de cette ligne. Outre cette considération, le drapeau blanc flottait déjà au-dessus de la contrée qu'il fallait traverser, ce qui rendait ce passage dangereux pour la sûreté de Napoléon, et pouvait faire échouer complètement le seul projet jugé praticable par les marins. On renonça donc définitivement à la protection de la Bayadère, et le roi Joseph, après avoir adressé un dernier adieu à son frère, retourna, le même jour, à Rochefort.

A ce moment, la ville de La Rochelle qui est visible de la rade de l'île d'Aix, offrit à la division anglaise un spectacle étrange. « Le 12 au soir, le drapeau blanc fut arboré, pour la première fois, sur les tours de la ville,

pendant que deux pavillons tricolores continuaient de flotter dans le port. Avant le coucher du soleil, tous-les drapeaux blancs furent amenés et remplacés par les couleurs impériales ; mais, le lendemain au matin, le drapeau tricolore avait disparu de nouveau et le drapeau blanc flottait sur tous les points culminants de la ville. A l'aspect des insignes de la royauté, le Bellerophon étant revenu dans la rade des Masques avec le Slaney, jeta l'ancre et arbora le pavillon blanc en tirant une triple salve de toute son artillerie. ¹¹⁶⁹. »

Cette manifestation fit comprendre à Napoléon et à ses amis qu'il n'avait plus un moment à perdre. Le général Lallemand reparla encore de sa mission à l'embouchure de la Gironde. Les capitaines américains consentaient à transporter l'Empereur aux Etats-Unis, et la traversée, de ce côté, présentait même de grandes chances de succès. On pressa Napoléon de prendre cette voie ; mais, comme si une puissance fatale l'eût enchaîné invinciblement à sa destinée, il s'y refusa. — « Si, en quittant la France, dit-il, j'emportais une arrière-pensée de retour, je partirais sur un bâtiment américain ; mais, ayant renoncé, de bonne foi et pour toujours, aux agitations de la vie politique, je ne vois pas pourquoi on m'empêcherait d'aller librement achever ma carrière loin des intrigants et des ingrats » ¹¹⁷⁰. Il renvoya donc, sur l'avis la Mouche, le comte de Las Cases et le général Lallemand, avec mission de demander au commandant de la croisière, s'il n'était arrivé aucune nouvelle des sauf-conduits attendus : en fait, pour négocier avec Maitland.

— « L'Empereur a tellement à cœur de prévenir une nouvelle effusion de sang, dit Las Cases en abordant le commodore, qu'il se rendra en Amérique par toute voie que le gouvernement anglais approuvera, sur un bâtiment de guerre français, sur un vaisseau armé en flûte, sur un navire marchand ou sur un bâtiment de guerre anglais.

— « Je ne suis autorisé, répondit Maitland, à acquiescer à aucun arrangement de cette nature, et je ne pense pas que mon gouvernement y consente. Mais je pense que je puis me hasarder à recevoir Napoléon sur mon vaisseau et à le conduire en Angleterre.... Je ne doute pas, ajouta-t-il, qu'il n'y trouve tous les égards auxquels il peut prétendre. Dans mon pays, le prince et les ministres n'exercent pas l'autorité arbitraire du continent, et le peuple anglais a une liberté d'opinion supérieure à la souveraineté même.

— « Je transmettrai vos paroles à l'Empereur, répondit Las Cases, et je crois connaître assez Napoléon pour penser qu'il ne serait pas éloigné de se

rendre de confiance en Angleterre, dans l'espoir d'y trouver les facilités nécessaires pour continuer sa route vers les Etats-Unis. »

La conversation ayant pris un certain caractère d'intimité, les envoyés de l'Empereur essayèrent d'endormir la vigilance du commodore en lui disant qu'ils avaient laissé Napoléon à Rochefort. — « Il est si populaire dans cette ville, dit Lallemand, que les habitants s'assemblent tous les soirs devant son hôtel pour le voir et le saluer des cris de : Vive l'Empereur ! »

Les deux envoyés quittèrent le vaisseau anglais vers neuf heures. Las Cases, en prenant congé du commodore, lui dit : « Je ne doute Pas que vous ne voyiez bientôt l'Empereur à bord du Bellerophon. » Ayant regagné l'île d'Aix vers onze heures, ils rendirent compte à Napoléon de l'entretien qu'ils venaient d'avoir avec Maitland. L'Empereur tint alors avec toutes les personnes de sa suite un conseil où l'on débattit longuement les chances diverses de la proposition du capitaine anglais. Bientôt il apparut qu'il ne restait à Napoléon que l'alternative de revenir sur le continent courir les chances de la guerre, ou de se confier à la loyauté du gouvernement anglais.

— « S'il était question, dit l'Empereur, de marcher à la conquête d'un empire ou de le sauver, je pourrais tenter un autre retour de l'île d'Elbe ; mais je ne cherche que la tranquillité... On m'offre du repos en Angleterre. Je ne connais pas le prince régent ; mais, d'après ce que j'en ai ouï dire, je ne puis manquer de confiance dans la loyauté de son caractère. Mon parti est pris : je vais lui écrire, et demain, à la pointe du jour, nous irons à bord de la corvette anglaise. En abordant le Bellerophon, je serai déjà sur terre britannique : les Anglais seront liés par les devoirs de l'hospitalité, et ils ne seront pas assez peu soucieux de leur gloire pour laisser échapper une si belle occasion de se montrer magnanimes. »

Ce fut à l'issue de ce conseil que Napoléon écrivit au prince régent d'Angleterre cette lettre si connue :

« Altesse royale, en butte aux factions qui divisent mon pays et à l'animosité des plus grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carrière politique, et je viens, comme Thémistocle, m'asseoir au foyer du peuple britannique. Je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame de votre Altesse royale comme du plus puissant, du plus constant et du plus généreux de mes ennemis ».

Peu d'instants après, une embarcation de la Saale, sous pavillon parlementaire, se dirigeait, à force de rames, vers le Bellerophon, portant le comte de Las Cases et son fils, et le général Gourgaud, aide de camp de

l'Empereur. La mission des deux premiers était d'annoncer au commodore anglais l'arrivée de Napoléon pour le lendemain ; celle du troisième, de porter la lettre de l'Empereur au Prince régent d'Angleterre. Au moment où le canot aborda le vaisseau, Maitland dit à Las Cases : « Il est impossible que vous soyez allé à Rochefort et revenu, depuis que vous m'avez quitté ce matin. — Cela n'était pas nécessaire répondit Las Cases : à mon arrivée à l'île d'Aix, j'y ai trouvé l'Empereur. »

Il remit en même temps au commodore une lettre du général Bertrand ainsi conçue : — « Sa Majesté se rendra, à la marée de demain, vers 4 ou 5 heures du matin, à votre vaisseau. Si l'amiral vous envoie le sauf-conduit demandé pour les Etats-Unis, Sa Majesté s'y rendra avec plaisir ; à défaut de sauf-conduit, l'Empereur ira volontiers en Angleterre comme simple particulier, pour y jouir de la protection des lois du pays. »

Maitland expédia aussitôt le général Gourgaud en Angleterre sur la corvette Slaney. Las Cases, qui devait rester sur le Bellerophon avec son fils, demanda du papier pour transmettre au général Bertrand, par le retour de l'embarcation, le nouveau consentement du capitaine anglais à recevoir sur son vaisseau et à conduire en Angleterre Napoléon et sa suite. Au moment où il s'apprêtait à écrire : — « Monsieur de Las Cases, lui dit Maitland, vous vous rappellerez que je ne suis pas autorisé à stipuler pour ce qui concerne la réception de Bonaparte en Angleterre, mais qu'il devra se considérer comme entièrement à la disposition de son Altesse royale le prince régent. — Je sais parfaitement cela, répondit Las Cases, et j'ai déjà informé l'Empereur de ce que vous m'avez dit à ce sujet. »

Le canot de la Saale avait regagné l'île d'Aix, emportant la lettre de Las Cases pour le général Bertrand, lorsque, vers dix heures du soir, un bateau, venant de terre, accosta le Bellerophon. Un homme monta à bord du vaisseau et dit à Maitland : — « Je suis envoyé de La Rochelle pour vous donner avis que Bonaparte a passé ce matin devant cette ville, sur un chasse-marée accompagné d'un autre bâtiment, dans le dessein de gagner la haute mer par le Pertuis Breton. Il est actuellement dans ce pertuis, et compte mettre à la voile cette nuit. Ces bâtiments ont passés près d'un bateau dans lequel je me trouvais, et j'ai vu un homme enveloppé dans une capote de matelot, qu'un de ceux qui étaient avec moi m'a assuré être Napoléon...
1171 ».

Cet avis était exact en plusieurs points. Les deux chasse-marées avaient été armés, le matin, par quelques officiers et matelots des frégates,

déterminés à tenter la ressource désespérée d'une évasion, dans le cas où la mission du comte de Las Cases et du général Lallemand à bord du Bellerophon n'eût pas eu de résultat satisfaisant. Ils avaient effectivement passé devant La Rochelle pour se rendre à la pointe de l'Aiguillon où ils devaient attendre l'Empereur. Maitland avait reconnu, comme il le déclare lui-même, l'impossibilité de bloquer la rade assez étroitement pour empêcher les petits navires de gagner la haute mer. Cette nouvelle fut pour lui un coup de foudre.

— « Je me trouvais seul avec mon fils dans la chambre du capitaine, écrit Las Cases ¹¹⁷², lorsque Maitland, qui était allé donner des ordres, rentra précipitamment, le visage et la voix altérés. — « Comte de Las Cases, s'écria-t-il, je suis trompé ! Quand je traite avec vous, quand je me démunis d'un bâtiment, on m'annonce que Napoléon vient de m'échapper ! Cela me mettrait, vis-à-vis de mon gouvernement, dans une position affreuse. » (Le même navire qui conduisait le général Gourgaud en Angleterre, emportait une lettre de Maitland, annonçant que Bonaparte serait le lendemain sur le Bellerophon). Je demandai avec calme au capitaine, continue Las Cases, à quelle heure on disait que Napoléon était parti. Maitland avait été si effrayé qu'il ne s'était pas donné le temps de demander l'heure. Il courut sur le pont et revint me dire : « A midi ! — Rassurez-vous, lui dis-je, j'ai quitté l'Empereur dans l'île d'Aix à quatre heures. — Me l'affirmez-vous ? — Je vous en donne ma parole. »

Tranquillisé par une déclaration aussi positive, Maitland ne prit aucune mesure pour bloquer le Pertuis Breton. Etant retourné avec plus de calme vers l'émissaire rochelais, il lui demanda s'il pouvait, avec sécurité, détacher un canot à La Rochelle pour faire des provisions. Cet homme lui déconseilla de le faire présentement, « parce que, dit-il, si les habitants étaient partisans de la maison de Bourbon, la garnison, forte de quatre mille hommes, était dévouée à Bonaparte. — Mais, ajouta-t-il, lorsque Napoléon sera une fois à bord du Bellerophon, il n'y aura plus de risque, parce que les soldats seront retenus par la crainte qu'il ne lui soit fait quelque mauvais traitement ¹¹⁷³ ».

Le lendemain, 15 juillet, à quatre heures du matin, au moment où Napoléon s'habillait pour se rendre à bord de la croisière anglaise, le général Becker, qui n'avait pas eu connaissance de cette résolution, se présenta tout ému devant Savary : — « Je vous préviens, lui dit-il, qu'il vient d'arriver à Rochefort un émissaire chargé de faire arrêter Napoléon. Je

puis retarder le coup de deux ou trois heures, mais, passé ce temps, s'il arrive quelque malheur, je m'en lave les mains. » Savary courut porter cet avis à l'Empereur qui acheva de s'habiller et descendit, avec sa suite, au rivage où l'attendait le canot de l'Epervier. Le brick n'eut pas plus tôt mis à la voile que les deux frégates arborèrent le pavillon blanc en tirant le canon.

Quelques instants après, on aperçut du Bellerophon, mouillé au large de la rade des Basques, l'avisos français qui, sous pavillon parlementaire, louvoyait pour joindre le vaisseau. Dans le même moment apparut à l'horizon le Superbe, portant pavillon de sir Henri Hotham et se dirigeant vers la croisière. L'Epervier avançait difficilement contre la marée et le vent. Maitland, ayant à cœur de posséder Napoléon avant l'arrivée de l'amiral, détacha à sa rencontre un canot commandé par son premier lieutenant. Au moment où Napoléon descendait de l'Epervier dans l'embarcation anglaise, l'équipage du brick le salua des cris de Vive l'Empereur ! qui continuèrent tant que le canot fut à portée de la voix. Ces derniers adieux des matelots français firent sur le proscrit une impression dont il n'était pas maître, et quelques larmes vinrent mouiller ses yeux.

Au moment où la chaloupe aborda le Bellerophon, le général Becker, qui avait ordre de ne pas quitter l'Empereur jusqu'à son débarquement, voulut monter à bord du vaisseau. Napoléon l'arrêta : — « Retirez-vous, général, lui dit-il avec dignité ! Je ne veux pas qu'on puisse dire qu'un Français est venu me livrer mes ennemis. » Arrivé sur le gaillard d'arrière où Maitland l'attendait au milieu de son état-major, Napoléon ôta son chapeau ¹¹⁷⁴ et dit d'une voix forte : « Capitaine, je viens me mettre sous la protection de votre prince et de vos lois. »

Il fut reçu à bord du vaisseau anglais sans aucun des honneurs qui sont ordinairement rendus aux personnages d'un rang supérieur. La garde était rangée en bataille sur le devant de la dunette, mais elle ne présenta point les armes. Comme il n'était pas d'usage, sur les bâtiments de guerre anglais, de rendre les honneurs militaires avant que le pavillon ne fût hissé, ce qui avait lieu à huit heures du matin, ni après le coucher du soleil, l'heure servit d'excuse au capitaine Maitland. Un pavillon blanc était arboré sur le vaisseau. Quelqu'un de la suite de l'Empereur ayant pris cet insigne pour le drapeau des Bourbons et le regardant comme une insulte, Maitland prétendit que c'était un pavillon parlementaire et protesta que « ni lui ni aucun de ses officiers n'avait dessein d'insulter au malheur d'un ennemi vaincu » ¹¹⁷⁵.

Transféré, à son arrivée en Angleterre, sur le Northumberland et condamné par le ministère anglais à un exil mortel, il partit, le 4 août, pour le rocher de Sainte-Hélène, laissant comme adieu à l'Europe une protestation qu'il devait renouveler, six ans plus tard, au moment d'expirer, sur le rocher où l'avait cloué l'Angleterre, dont on aurait pu attendre plus de générosité pour celui qui s'était livré entre ses mains, en invoquant les lois de l'hospitalité.

IV

NAPOLÉON ET LE PRÉFET BARON RICHARD

L'embarquement de Napoléon à bord du Bellerophon déjoua bien des intrigues et fit avorter bien des projets d'ambition, s'il faut en croire un des vieux soldats qui voulurent partager le malheur du grand capitaine après avoir partagé ses triomphes. — « Le gouvernement provisoire, écrit le général Savary, avait expédié des agents sur la côte et s'était ménagé les moyens d'enlever l'Empereur ou tout au moins d'empêcher qu'il ne trompât la vigilance des croisières anglaises. Le baron Richard, entre autres, ancien préfet de la Charente-Inférieure, fut employé à nouer des trames de cet espèce. Ancien Conventionnel, il avait été, sous l'Empire, préfet de la Haute-Garonne et de la Charente-Inférieure ¹¹⁷⁶. Destitué comme régicide par Louis XVIII, il avait sollicité et obtenu, en 1815, une nouvelle préfecture, celle du Finistère, d'où il avait été renvoyé, bientôt après, à cause de son étrange conduite dans ses nouvelles fonctions. Depuis cette destitution, il se traînait sur le passage de l'Empereur pour tâcher de rentrer en grâce. Au Champ de Mai, on le vit se ranger au milieu des électeurs de la Haute-Garonne, dans l'espoir d'obtenir du monarque quelques mots de bienveillance. Trompé dans son attente, Richard était sur le pavé de Paris lors de la création de la Commission du gouvernement que présidait Fouché, duc d'Otrante, son ami. La situation de Richard, à ce moment, tourna à son profit. C'était un mécontent : les gouvernants se flattèrent avec succès d'en faire un ingrat. Ils le mirent sur les pas de Napoléon dont ils avaient tracé l'itinéraire, le chargeant de l'épier et de leur rendre compte de ses mouvements, lorsqu'il serait sur la côte de Rochefort. Par ce moyen ils restaient les maîtres de s'emparer de lui, aussitôt que la présence des

troupes étrangères dans Paris aurait rendu infructueuse l'opposition résultant de l'enthousiasme qui naissait encore de la situation même de l'Empereur. La commission du gouvernement envoya donc Richard à son ancienne préfecture de la Charente-Inférieure, et il y était déjà installé depuis quelque temps, faisant retentir les journaux du récit de ses évolutions nautiques pour cerner l'empereur Napoléon, lorsque eut lieu l'embarquement de celui-ci à bord du Bellerophon. Cela explique la source des avis anonymes que le capitaine Maitland recevait à bord de son vaisseau. Le Moniteur nous apprend aussi, par une lettre de Bonnefoux, du 15 juillet 1815, que Richard, préfet de la Charente-Inférieure, « s'était embarqué avec lui sur un canot, pour suppléer aux rapports de la rade, dans la journée du 14. » Si l'on pouvait mettre en doute la mission secrète donnée à Richard par la Commission de gouvernement, on se demanderait pourquoi, le 14 juillet, il était déjà installé, depuis plusieurs jours, préfet à La Rochelle, lorsque le roi ne l'avait nommé à cette préfecture que Par ordonnance du 14 juillet, insérée au Moniteur le 17. On se demanderait encore, — si la trahison dont Richard avait été l'instrument ne l'expliquait, — comment il était, dans ces conjonctures, nommé de nouveau, par le roi, à une préfecture dont le roi l'avait dépossédé quelques mois auparavant, comme un des votants de la mort de Louis XVI. Il faut ajouter que, depuis 1816, la proscription qui a pesé sur les votants ne s'est pas étendue au baron Richard » ¹¹⁷⁷.

V

PALINODIES

Le Nain Jaune, journal comique du temps, donnait une description fort plaisante d'une assemblée de girouettes, votant une adresse à Napoléon. C'était la même que celle de la veille au roi ; seulement, on changeait « gouvernement paternel » en « règne glorieux », « douceurs du repos » en « besoins de gloire », « Henri IV, en Charlemagne », « bénigne influence du lys » en « puissante protection de l'aigle impériale... »

Presque tous les conseils, municipaux et autres, de France, firent comme cette assemblée de girouettes et votèrent tour à tour à l'empereur, au roi, à

l'empereur encore, puis de nouveau au roi, des adresses d'adhésion plus ou moins sincères.

Comme exemple de ces palinodies nous citerons les adresses suivantes relevées sur les registres du conseil municipal de Neuvicq (Charente-Inférieure) :

Procès-verbal du serment de fidélité par le Conseil municipal (de Neuvicq) à Louis XVIII.

Aujourd'hui seize novembre 1814, sur les dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Neuvicq, canton de Matha, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure, s'est transporté à la chambre commune dudit lieu, après avoir été convoqué par le maire, en exécution de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet, en date du dix-huit septembre dernier et de son invitation ; le Conseil s'étant rendu, le maire a donné lecture et a dit qu'on devait faire le serment ainsi conçu :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et si, dans ma commune, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

Et incontinent ces signatures, nous, membres du Conseil, nous nous transporterons au temple pour chanter un Te Deum en l'honneur de Louis dix-huit pour les biens faits qu'il nous accorde et à l'honneur de la paix. Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal en notre maison commune les jour, mois et an que dessus. L'original est signé : F. CHARRIER, F. GESTREAU, BOISNIER, HERIARD, F. TALLON, M. FLEURIAU, J. CALLUAUD, BIROT.

J. DEBARD, maire.

Procès-verbal du serment d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur, par le Maire, l'Adjoint et le Conseil municipal, le 10 avril 1815.

« Nous jurons obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur... » En exécution de la lettre de Monsieur le Préfet du

département et du Bulletin administratif, en date du treize avril mil huit cent quinze, moi, Jacques Debard, maire de la commune de Neuvicq, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure, ai convoqué MM. Jacques Gourgue, adjoint, François Charrier, François Tardy, Mathieu Fleuriau, François Gestreau, François Boissier, Jean Eriard, François Birot, François Tallon, François Callaud et Jean Martineau, tous propriétaires et membres du Conseil municipal, après avoir prêté le serment ci-dessus, ont signé le présent procès-verbal qui est signé : HERIARD, BOISSIER, J. MARTINEAU, F. BIROT, F. TALLON, M. FLEURIAU, F. TARDY, F. CALLAUD, J. GOURGUE, adjoint, et J. DEBARD, maire.

Serment de fidélité à notre Bon Roi Louis dix-huit, Père des Français, prêté par les maire et adjoint et les habitants de la commune.

Les soussignés, habitants de la commune de Neuvicq, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure, jurons devant Dieu tout puissant, sur son Saint Evangile, et sur la foi de l'honneur, que nous n'avons jamais adhéré de fait ni de volonté aux principes impies et séditieux introduits et professés en France depuis vingt-cinq ans, par des factieux, que nous regardons la mort de notre infortuné Roi Louis seize comme le plus exécrationnable de tous les attentats et que les fléaux que Dieu a versés sur notre malheureuse patrie ne sont que la juste punition d'un tel crime ; nous déclarons que n'ayant pu arrêter le coup fatal qui fit tomber une tête aussi chère que sacrée, nous défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang son digne successeur, notre bon Roi Louis dix-huit et son auguste dynastie, que nous consentons à être voués à l'infamie publique, plutôt que d'abandonner la cause légitime des Bourbons, et qu'enfin il n'est pas de sacrifice que nous ne fassions pour assurer le bonheur de notre patrie en assurant celui du Roi notre père.

Fait à Neuvicq, le 28 février 1816, revêtu de trente-cinq signatures.

Aujourd'hui, le 17 septembre mil huit cent trente, nous, maire et adjoint et membres du Conseil municipal de la commune de Neuvicq, canton de Matha, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, département de la

Charente-Inférieure en vertu de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du douze septembre présent mois, nous, maire et adjoint, avons juré et prêté serment de fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. Les membres du Conseil municipal ici présents nous ont juré le serment de fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume ; lesquels ont signé avec nous. Fait, clos et arrêté les jour, mois et an que dessus. A la mairie de Neuvicq.

(Signé) : F. GESTREAU, F. BIROT, F. TALLON, A. BOISNIER, F. TARDY, J. CALLUAUD, V. CALLUAUD, F. BAILLY, J. MARTINEAU, J. MARTINAUD. Le maire, BOISNIER ; J. GOURGUE, adjoint.

CHAPITRE IX

LA RESTAURATION

Les Alliés, vainqueurs de 1814, avaient traité la France avec un certain respect, comme s'ils étaient encore sous l'effet de la crainte qu'elle leur avait inspirée et de l'étonnement de l'avoir vaincue. Les vainqueurs de 1815 ne lui montrèrent plus les mêmes égards ; et de même les émigrés, rentrés une seconde fois à leur suite, s'y ruèrent, cette fois, comme en pays conquis ¹¹⁷⁸.

Les traités de Vienne réglèrent le sort de notre malheureuse nation, de façon à laisser un souvenir amer au cœur de tous les patriotes.

La France, que le traité du 30 mai 1814 avait ramenée (provisoirement) à ses frontières de 1700, perdait cette fois définitivement la Savoie ; elle abandonnait, à l'est, Philippeville, le duché de Bouillon, Sarrelouis, Landau, etc. Elle payait 500 millions ; enfin 150.000 hommes, habillés et entretenus par elle, allaient occuper nos places au nord et à l'est, pendant cinq ans ¹¹⁷⁹. Le retour des Bourbons coïncidant une fois encore avec l'invasion, les désastres et l'humiliation de la France, il était impossible que cette dynastie redevînt jamais populaire ; et, en effet, selon la remarque d'un historien, « une sourde colère circulera dans les consciences contre cette intronisation pour aboutir enfin au tardif éclat de juillet 1830 » ¹¹⁸⁰.

A l'intérieur, la réaction la plus effrénée se donnant libre carrière, la France allait subir les excès de la « Terreur blanche » et les folies législatives de la « Chambre introuvable ».

L'un des premiers actes du roi Louis XVIII, à son retour « dans les fourgons de l'étranger », fut de promulguer une ordonnance « portant dissolution de la Chambre des Députés, convocation des collèges électoraux, et règlement provisoire pour les élections » (13 juillet 1815).

Le tableau des députés à élire par les collèges électoraux accordait quatre sièges à la Charente et cinq à la Charente-Inférieure, à raison d'une

population qui était alors de 326.883 habitants pour le premier, et de 393.011 pour le second de ces départements ¹¹⁸¹.

La composition de la Chambre des pairs fut modifiée ; 29 pairs qui avaient siégé pendant les Cent-Jours furent exclus ; 90 nouveaux pairs furent nommés ¹¹⁸². On maintint en place ceux qui, comme les « comtes » Lemercier et de Chasseloup-Laubat, étaient prêts à servir tous les régimes. La pairie devint héréditaire.

Les élections des députés eurent lieu, le 14 et le 22 août, selon la procédure d'un double collège électoral : le « collège d'arrondissement » qui désignait les candidats et le « collège de département » qui les élisait ¹¹⁸³.

On était alors au milieu des baïonnettes étrangères, sous le coup des menaces et des exécutions de la « Terreur blanche » ¹¹⁸⁴. Non seulement les anciens Conventionnels ayant voté la mort de Louis XVI, ceux qu'on appelait les « régicides », mais même d'anciens ministres de « l'Ogre de Corse », comme Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, avaient dû prendre le chemin de l'exil ¹¹⁸⁵. Bonapartistes et libéraux, loin d'oser se jeter dans l'arène électorale, étaient dans un état d'abattement et de prostration, « trop heureux s'ils pouvaient éviter les regards ¹¹⁸⁶ » ; dans l'ensemble du pays, les royalistes les plus fougueux, ceux qu'on appelait alors les « ultrà », furent à peu près seuls à se présenter. La Chambre, qui sortit de ces élections sans liberté, fut le reflet des colères, des haines et des rancunes des royalistes.

Cependant, les électeurs censitaires ¹¹⁸⁷ des deux départements Charentais, et notamment ceux de la Charente-Inférieure, montrèrent une modération relative.

Assemblé le 22 août 1815, le collège départemental des électeurs de la Charente-Inférieure élut pour députés : MM. JOUNEAU ¹¹⁸⁸ ; BAUDRY ¹¹⁸⁹ ; ADMYRAULD, naguère membre du Corps législatif de l'Empire ¹¹⁹⁰ ; le général comte RIVAUD DE LA RAFFINIÈRE ¹¹⁹¹ et MACCARTHY ¹¹⁹². Deux de ces députés, Admyrauld et Jouneau, avaient fait partie des assemblées de la Révolution et s'en souvenaient. Les trois autres, même Maccarthy, le plus prononcé de tous dans le sens royaliste, devaient paraître « bien tièdes, selon le mot de Delayant, au milieu des ébullitions de la Chambre introuvable » ¹¹⁹³.

Le collège de département de la Charente ¹¹⁹⁴ s'assembla, lui aussi, le 22 août, huit jours après la session des « Collèges d'arrondissement », à l'effet de faire élection définitive des quatre députés du département.

Parmi les élus, la personnalité la plus en vue était celle du général DUPONT ¹¹⁹⁵. Tombé, sous l'Empire, dans la plus complète disgrâce, à la suite de la désastreuse capitulation de Baylen qui fit oublier plusieurs pages glorieuses de sa carrière militaire, il ne recouvra son crédit et même sa liberté (car il avait été enfermé au fort de Joux) qu'avec le gouvernement de la Restauration qui lui confia même, pendant quelques mois (du 3 avril au 3 décembre 1814), le portefeuille du ministère de la guerre.

Seul des quatre députés de la Charente, le général Dupont manifesta, dans la « Chambre introuvable », des sentiments relativement libéraux et siégea au milieu de la petite minorité qui constituait alors l'embryon d'une opposition constitutionnelle.

Les trois autres élus du département de la Charente, J.-B.-F. ALBERT ¹¹⁹⁶ ; le comte DE BORDESOULE ¹¹⁹⁷ et DUBREUIL-HÉLION DE LA GUÉRONNIÈRE ¹¹⁹⁸, firent partie — les deux derniers surtout — de la majorité royaliste la plus intransigeante, de celle qui, épousant toutes les querelles des émigrés, faisait dire d'eux que, depuis 1789, « ils n'avaient rien appris ni rien oublié ».

Avant même la réunion de cette Chambre, le simple fait de son élection eut pour conséquence le renversement du premier ministère dont Louis XVIII s'était entouré et qui comptait, parmi ses personnalités les plus en vue, Fouché et Talleyrand, tous deux odieux aux purs royalistes.

Le duc de Richelieu, « gentilhomme de la chambre du Roi », prit la présidence du nouveau ministère, composé tout entier, — sauf Decazes et le ministère des finances (Corvetto), — d'anciens émigrés. Ce fut le ministère de la « Sainte Alliance » où la France consentit à collaborer avec les puissances mêmes qui l'avaient vaincue et démembrée.

A peine réunie, la Chambre, dans sa majorité « plus royaliste que le roi », et qui ne représentait guère que les passions des émigrés, réclama de nouvelles mesures de rigueur contre tous ceux qui avaient joué un rôle politique pendant la Révolution. « Sire, disait la majorité, dans sa réponse au discours du trône, votre clémence a été presque sans bornes... Nous vous supplions de faire enfin que la justice marche où la clémence s'est arrêtée ». Le premier projet de loi qu'elle vota s'appliquait à des mesures de police

générale et permettait la détention, — sans jugement — des prévenus d'attentats politiques. Puis ce furent des projets de loi relatifs aux cris séditieux et aux « provocations à la révolte ». On alla jusqu'à demander la peine de mort pour le port de la cocarde tricolore !...

A la Chambre des pairs, vint le procès du maréchal Ney qui se termina, comme on sait, par la condamnation à mort et l'exécution de cet illustre lieutenant de Napoléon. Avant lui, le général Labédère avait été déjà fusillé par arrêt d'un conseil de guerre. A Bordeaux, ce fut l'exécution des frères Foucher, les « jumeaux de La Réole », généraux de la Révolution, condamnés, sous la Révolution même, pour avoir porté le deuil de Louis XVI ! Les procédés de cette justice sommaire furent encore marqués par l'institution des « cours prévôtales » adjoignant un officier aux magistrats ordinaires pour juger des « crimes politiques ».

Les deux Chambres votèrent ensuite une loi, dite d'amnistie (12 janvier 1816), qui accordait au roi la faculté d'éloigner de France toute une catégorie « d'individus » ayant pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte ¹¹⁹⁹. L'article 7 excluait à perpétuité du royaume (et obligeait à en sortir dans le délai d'un mois) « ceux des régicides qui avaient voté pour « l'Article additionnel » ou accepté des fonctions ou emplois de « l'usurpateur ». Du nombre de ceux que frappa cette loi furent Dubois-Bellegarde, Crévelier et Guimberteau (Charente) ; Bernard (de Saintes), Bréard, Joseph Eschasseriaux (l'aîné), Garnier (de Saintes) ¹²⁰⁰, Niou ¹²⁰¹ et Vinet (Charente-Inférieure) ¹²⁰². Echauffée d'un zèle ultra-catholique ¹²⁰³, la Chambre introuvable rendait au clergé les biens qui lui avaient appartenu avant la Révolution et qui n'avaient pas, depuis, trouvé d'acheteurs ; en supprimant les lois civiles qui interdisaient aux couvents de recevoir, elle rétablissait en fait les biens de mainmorte ; elle augmentait le budget du culte et voulait consacrer une partie des forêts de l'Etat à fournir des revenus au clergé ; elle supprimait le divorce ; elle projetait de donner aux évêques la direction de l'enseignement. On commençait à détruire toute l'œuvre de 1789 et à relever sur ses ruines la vieille Eglise de l'ancien régime.

La France assistait avec étonnement à ce spectacle. Le roi et ses ministres — notamment Decazes — qui exerçait sur l'esprit de Louis XVIII une influence prépondérante, — en étaient effrayés : à chaque instant ils se trouvaient en lutte avec elle. Quand donc le budget eut été voté, ils prirent

leur parti : le 5 septembre 1816, une ordonnance du roi prononça la dissolution de la Chambre ¹²⁰⁴. Le parti ultra, royaliste était frappé d'un coup irréparable.

Ainsi finit la première période de la Restauration : « triste période où la France vaincue subissait, à la fois, avec une douleur muette, l'invasion étrangère, la Terreur blanche et la Chambre introuvable, ces trois revanches du passé contre tout ce que la nation avait fait depuis 1789 » ¹²⁰⁵.

L'ordonnance dissolvant la Chambre fut accueillie par presque toute la France, et notamment dans nos deux départements, avec un soupir de soulagement. Aux élections nouvelles (4 octobre 1816) le parti du gouvernement, qui était celui de la modération ¹²⁰⁶, eut soixante voix de majorité sur 259 députés dont se composait alors la Chambre.

Dans la Charente-Inférieure, les députés sortants ADMYRAULD, BAUDRY et JOUNEAU ¹²⁰⁷, qui s'étaient inspirés de l'esprit de modération souhaité par le ministère, furent réélus sans difficulté ; MACCARTHY qui s'était rangé parmi les « ultras » eut plus de peine à retrouver son mandat ; il ne rallia plus que 87 voix sur 165 votants. Le cinquième siège de député ayant été supprimé par l'ordonnance de convocation de la nouvelle Chambre, qui avait jugé « nécessaire de réduire le chiffre des députés au nombre déterminé par la Charte », le général Rivaud, comte de la Raffinière, resta sur le carreau.

Deux des députés sortants de la Charente : ALBERT et le lieutenant général comte DUPONT, obtinrent du collège électoral le renouvellement de leur mandat. Les comtes de Bordesoulle et de la Guéronnière, qui avaient voté avec les ultras, perdirent leur siège. Le troisième élu (la députation du département étant réduite à trois) fut Jean DUPUY ¹²⁰⁸, de Cognac.

Le discours du roi Louis XVIII, à l'ouverture de la nouvelle Chambre, critiqua « les écarts d'un zèle trop ardent » et indiqua le désir de voir finir la nouvelle terreur : « Que les haines cessent ! » demanda-t-il. Et, en effet, de novembre 1817 ¹²⁰⁹ à la fin de 1819, des mesures de réparation, prises sur l'initiative des ministres, marquèrent une ère nouvelle ¹²¹⁰. Les cours prévôtales, qui avaient fait beaucoup de victimes et répandu beaucoup de sang, furent supprimées. Les arrestations arbitraires prirent fin et quelques garanties furent données à la liberté individuelle. Une loi, réglant le recrutement, le tirage au sort et l'avancement dans l'armée, fit cesser

quelques-uns des abus les plus criants que la restauration bourbonnienne avait ramenés avec elle.

La Chambre « introuvable » ayant été dissoute avant d'avoir pu mener à terme la loi électorale dont elle avait commencé la discussion, la nouvelle Chambre eut à délibérer sur un nouveau projet qui, toujours fondé sur le respect du cens, offrait du moins, sur la loi antérieure, l'avantage de la simplicité. Un seul collège électoral dans chaque département, composé de tous les électeurs payants 300 francs et plus de contributions, élisait au chef-lieu de département (ce qui diminuait l'influence des petits seigneurs de village) des députés qui, eux, devaient payer au moins 1.000 francs d'impôt. Ce projet fut adopté par les deux Chambres, malgré l'opposition de la droite royaliste, dirigée par M. de Villèle ; et il fut décidé en outre que la Chambre des Députés serait renouvelée, par cinquième, tous les ans. Le tirage au sort classa, pour ce renouvellement, la Charente-Inférieure dans la troisième série, et la Charente dans la cinquième.

Chacune des élections partielles, à partir de ce moment, fut une défaite pour les royalistes d'extrême droite et marqua l'entrée, à la Chambre, de députés à l'esprit indépendant et libéral. Dès le premier renouvellement, (septembre 1817), Dupont (de l'Eure), le futur membre du gouvernement provisoire de 1848, Casimir Périer, Caumartin, Bignon et quelques autres vinrent grossir le petit noyau de libéraux déjà représenté à la Chambre par Laffitte, Voyer d'Argenson, etc. Un an après (27 octobre 1818), sur 55 nominations, les libéraux en obtenaient 23 ; dans ce nombre, La Fayette et Manuel : « La Fayette, qui avait été l'un des auteurs de la Révolution de 1789 ; Manuel, qui allait être à la tribune son apologiste le plus énergique. Les vaincus de 1815 regagnaient peu à peu le terrain » ¹²¹¹.

Tous les royalistes ultra poussèrent le cri d'alarme. Chose plus grave ! L'étranger, — qui, heureusement, venait de signer le traité d'évacuation avant l'époque primitivement fixée, — s'en mêlait. Renouvelant, avec le traité de 1815, leur concorde contre nous, les puissances signataires de la Sainte-Alliance s'engageaient à faire, au besoin, appel à une nouvelle guerre pour réduire le pays de la Révolution.

Cependant à cette pression, le duc de Richelieu eût voulu donner à la politique du ministère une orientation nouvelle plus en accord avec les prétentions de la Droite royaliste et de l'Europe monarchique. Mais Decazes, qui avait tout pouvoir sur l'esprit du vieux roi, l'emporte dans ses conseils, et c'est lui qui, après une crise de quelques jours, est chargé de

constituer le nouveau ministère (29 décembre 1818). Le baron Louis reçut, dans ce cabinet, le portefeuille des finances, et s'y acquit une autorité souvent invoquée depuis.

Si ce nouveau ministère, relativement libéral, pouvait compter sur la majorité de la Chambre des Députés, il trouva mauvais accueil auprès de la Chambre des Pairs, où dominait encore l'influence des ultra. Le comte Decazes eut recours à l'expédient de changer la majorité en y introduisant (5 mars 1819) soixante nouveaux pairs, généraux ou revenants de la Chambre des pairs de 1814, et dont le vote lui était acquis ¹²¹². Bientôt après, une législation nouvelle sur la presse accordait une liberté relativement étendue. La liberté individuelle avait déjà reçu quelques garanties par la suppression des cours prévôtales.

Le libéralisme très relatif et très hésitant du comte Decazes était malheureusement impuissant à empêcher les intransigeants du parti royaliste et les fanatiques du parti catholique-ultramontain de compromettre, par leurs exagérations, la cause du trône et de l'autel dont il se croyaient les meilleurs défenseurs.

C'est ainsi qu'il laissa s'organiser les « missions » à l'intérieur ; et le mal qu'elles firent, par les prédications violentes qu'elles jetaient à tout le pays, fut énorme. A leur tête se trouvait le Père Rouyan, à qui l'idée était venue de « convertir à la fois tous les Français ». Il parcourut la Bretagne, le Centre de la France, puis notre région de l'Ouest avec une cohorte fanatique qui soufflait le feu des discordes partout où elle passait. « Tantôt elle organisait des cérémonies à l'église, tantôt elle hissait, sur quelque hauteur, à dos d'homme, une croix monumentale, dite « croix de mission », qui semblait, de ses grands bras sinistres, gouverner au loin le pays. Les autorités militaires et civiles étaient empressées à suivre ces missions, à les accompagner, à les fêter. Toute la représentation officielle servait de cadre à cette furie en marche qui empruntait ainsi à ses hôtes leur caractère et semblait protégée par le gouvernement. Partout où défilait cette armée sacrée, — (et la région Charentaise fut d'autant moins épargnée par cette croisade qu'elle compte plus de protestants et que la guerre à l'hérésie était un des buts avoués de cette entreprise) — ce qu'elle laissait derrière elle, c'était l'excitation, l'exaltation, la calomnie, l'injure au libéralisme, la menace contre la Révolution, l'assurance qu'une ère allait s'ouvrir où les biens nationaux feraient retour à leurs propriétaires, la puissance ecclésiastique à l'Eglise, la France à l'ancien régime. » ¹²¹³.

Les libéraux se défendaient de leur mieux, avec les armes de la satire et de la chanson. C'était le temps où Paul-Louis Courier publiait ses immortels pamphlets, et Béranger ses mordantes chansons, entr'autres les couplets bien connus contre les jésuites :

« Hommes noirs d'où sortez-vous ? —
« Nous sortons de dessous terre,
« Moitié renards, moitié loups... »

Ces chansons et ces écrits trouvaient dans l'opinion de la bourgeoisie de nos deux départements, qui constituait le corps électoral, un terrain d'autant plus propice qu'il avait été préparé par les anciens et profonds labours de la Réforme du XVI^e siècle et de la philosophie du XVIII^e. Aussi, quand, en septembre 1819, vint le tour des électeurs de la Charente-Inférieure de renouveler la députation de leur département, la campagne active des libéraux fut suivie d'un véritable triomphe pour leur parti. Seul des quatre députés sortants, le protestant Louis ADMYRAULD ¹²¹⁴ fut réélu ; avec lui passèrent trois libéraux déclarés qui devaient prendre dans la Chambre leurs sièges à gauche : FAURE ¹²¹⁵, BEAUSÉJOUR ¹²¹⁶ et le général TARAYRE.

« Le choix de ce dernier était d'autant plus significatif, — écrit Delayant, — que les électeurs étaient allés le chercher hors du département avec lequel il n'avait aucun lien » ¹²¹⁷.

A ces élections de 1819 le triomphe des libéraux fut éclatant. Ils gagnaient 28 sièges. Ils comptaient déjà 90 députés ; encore un renouvellement, et ils allaient conquérir la majorité ¹²¹⁸.

Une élection, entr'autres, porta le comble à la colère des royalistes. L'Isère venait de nommer Grégoire. Sous la Révolution, il avait été l'une des colonnes de l'Eglise constitutionnelle, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher et membre de la Convention. S'il n'avait pas voté la mort de Louis XVI, il l'avait approuvée. En le voyant reparaître, les hommes de 1819 stupéfaits croyaient voir Quatre-vingt-treize sortir menaçant de son tombeau... Cette fois, ce ne furent pas seulement les ultras ; ce furent les royalistes, les ministres eux-mêmes qui eurent peur. La Chambre, par un

vote unique en son genre, chassa Grégoire de son sein ¹²¹⁹. Le général Tarayre, lui aussi, vit son élection invalidée pour un prétexte misérable ¹²²⁰ ; mais on ne l'empêcha pas de se représenter, et il fut réélu le 24 avril 1820.

L'assassinat du duc de Berry (15 février 1820) était venu porter au paroxysme les fureurs de la droite. Comme le roi n'avait pas d'enfants, ni le duc d'Angoulême, fils aîné de « Monsieur » (le futur Charles X), il semblait que le duc de Berry, son autre neveu, fût le seul prince assez jeune pour perpétuer la branche aînée. Louvel, fanatique isolé, en tuant ce prince, pensait retrancher avec lui la branche aînée de la race des Bourbons. Il n'empêcha pas cette branche de donner encore un surcroît dans un enfant posthume, qui devait être le comte de Chambord (né le 24 septembre 1820).

Dans leur fureur de l'attentat de Louvel, les ultra-royalistes allèrent jusqu'à en faire rejaillir la responsabilité sur les royalistes modérés eux-mêmes, criant partout que « le manche du poignard de l'assassin était une idée libérale », et s'en prenant au ministre Decazes lui-même comme à l'inspirateur de l'assassinat. Louis XVIII essaya pendant quelque temps de tenir tête à ces exaltés ; mais Decazes, voyant lui-même l'impossibilité de gouverner plus longtemps contre l'opposition de l'extrême-droite, donna sa démission et repassa la main au duc de Richelieu ¹²²¹. Celui-ci ne consentit pourtant à reprendre le pouvoir qu'après avoir reçu du comte d'Artois l'assurance verbale que « tout » le parti royaliste le soutiendrait.

Cette assurance en fait ne valut que pour un temps ; mais, pendant ce temps, le ministère s'attela à une œuvre de réaction des plus actives. En quelques mois, (de mars à juin 1820), la liberté individuelle était suspendue, la liberté de la presse était supprimée, et plusieurs journaux cessèrent de paraître ; une nouvelle loi électorale fut préparée en vue de rendre toute l'influence aux grands propriétaires terriens et de livrer la Chambre aux royalistes les plus ardents ; la réaction se manifestait par des destitutions nombreuses dans l'administration et dans l'armée. La Congrégation, plus que jamais, menait la lutte contre l'esprit moderne ¹²²². La Restauration était rejetée dans sa première voie.

Les menaces, les provocations adressées par les ultras aux libéraux, les projets dirigés contre la liberté individuelle et la liberté de la presse avaient profondément ému l'opinion publique ; toutefois l'agitation n'était pas sortie de la polémique des journaux et de l'enceinte du Parlement.

Il n'en fut pas de même pendant la discussion de la nouvelle loi électorale. Cette loi instituait des « collèges d'arrondissement », composés de tous les électeurs censitaires de l'arrondissement, chargés d'élire 238 députés, et des « collèges de département » composés du quart des électeurs, pris parmi « les plus imposés » et nommant 172 députés, soit pour la Chambre entière 430 membres. Les électeurs ayant déjà voté à l'arrondissement voteraient-ils une seconde fois au département ? — La Chambre laissa irrésolue cette question que, plus tard, le ministère trancha par l'affirmative, d'où vint à la loi le nom de « loi du double vote ». C'était substituer à l'élection par les classes moyennes l'élection par un petit nombre de propriétaires dont la majorité, à cette époque, appartenait à la noblesse ou faisait cause commune avec elle : c'était menacer ouvertement tous les droits issus de la Révolution. La France entière le comprenait aussi bien que les promoteurs de la loi ; aussi l'excitation était-elle universelle et l'anxiété profonde. La discussion se prolongea durant six semaines, au milieu de scènes orageuses qui tantôt transportaient l'irritation du Palais-Bourbon dans la rue (un étudiant en droit, le jeune Lallemand, fut tué un jour dans une charge), tantôt la ramenaient de la rue dans l'enceinte parlementaire ¹²²³.

Malgré les résistances de l'opposition, soutenue évidemment par la masse de l'opinion publique, cette loi réactionnaire fut enfin votée par 154 voix contre 95 (12 juin 1820).

L'un des nouveaux députés de la Charente-Inférieure, le général Tarayre, invalidé, nous l'avons vu, mais réélu le 24 avril 1820, apporta contre cette loi une vive protestation au cours de la discussion du budget (3 juillet). Son discours ayant été tronqué par le Moniteur, il le fit rétablir dans le Courrier et notamment ce passage : « Rien ne prouve mieux la désaffection de la majorité de la nation pour le gouvernement que la nécessité où il s'est trouvé de changer la loi des élections. Il n'y avait en France que 90.000 électeurs : eh bien ! c'était encore trop ; et le ministère vous propose de donner toute l'influence électorale à moins de 15.000 électeurs privilégiés. » Le ministère répondit au général en le mettant en traitement de réforme et en ordonnant la saisie de son discours ¹²²⁴.

Quelques jours après, le 22 juillet, les deux Chambres entendaient lecture d'une ordonnance qui prononçait clôture de la session. A quatre semaines de là, le 20 août, le gouvernement annonçait la découverte d'une

conspiration qui fut le premier complot militaire ourdi contre la Restauration.

Les membres de la Société des Amis de la Liberté de la presse, ne s'étaient pas perdu de vue, après la dissolution de cette Société. Un nouveau Comité central s'était constitué ainsi composé : MM. de Lafayette, Voyer-d'Argenson, Manuel, Dupont (de l'Eure), Mérilhon, de Corcelles, Rey (de Grenoble), Beauséjour et le général Tarayre.

« Les troubles qui agitèrent alors Paris n'étaient pas précisément dirigés par le Comité, écrit M. de Vaulabelle ; il les encourageait, se préparait à en profiter, mais il ne les provoquait pas, il n'en avait pas besoin : l'irritation des esprits suffisait pour les produire et les alimenter. Les reproches, les menaces, les injures et les insultes échangées chaque jour à la Chambre des Députés, n'étaient effectivement que le reflet très affaibli de l'exaspération qui régnait hors de l'assemblée contre le parti royaliste et le gouvernement. Partout où se rencontraient quelques citoyens des classes moyennes, jeunes gens ou hommes faits, officiers en retraite ou en demi-solde, partisans de l'Empire ou de la Révolution, on pouvait entendre ces mots : « Comment ! on ne se lèvera pas ! on ne renversera pas ce gouvernement imposé par l'ennemi ! » La jeunesse des écoles surtout accusait les Bourbons, ainsi que leur parti ; et dans ses colères, elle leur appliquait, comme une malédiction, ces paroles du général Foy : « Ils pleuraient quand nous nous réjouissions ; leurs joies ont commencé avec nos douleurs » ¹²²⁵.

Ces dispositions d'esprit amenèrent plusieurs officiers de divers corps et de divers grades à s'entendre entre eux en vue d'une insurrection militaire générale. Le succès des préparatifs fut rapide et, vers la fin de juillet 1820, la légion de la Meurthe, celle des Côtes-du-Nord, et la première légion du Nord appartenaient entièrement au complot ; on pouvait compter également sur une partie des 2^e et 5^e régiments de la garde. Sur le but commun l'accord était absolu : renverser les Bourbons ; l'entente cessait sur les arrangements du lendemain. Ainsi, au sein même du Comité directeur, le général Tarayre n'admettait pas que l'on pût laisser en oubli les droits de Napoléon II ; Lafayette, au contraire, s'opposait à ce que ce nom fût prononcé. Une sorte de transaction intervint : on décida que le drapeau tricolore serait le signe de ralliement et qu'on laisserait à la France, remise en possession de sa souveraineté, à déterminer elle-même les principes et la forme de son gouvernement. L'exécution du complot avait été fixée au 10 août : diverses circonstances firent reculer cette date. Les ministres avertis

donnèrent des ordres d'arrestation qui entravèrent tout, et ce complot, dit du Bazar parce que les affiliés avaient tenu leurs réunions au Bazar français, amena devant la Cour des pairs plusieurs officiers et sous-officiers qui furent condamnés à l'emprisonnement ¹²²⁶.

Sur ces entrefaites, M. de Villeneuve-Bargemont, préfet de la Charente, avait été appelé à la préfecture de la Meuse (avril 1820). Ses successeurs, MM. de Vulchier, Didelot, de Val-de-Nuit et Moreau le firent d'autant moins oublier qu'ils ne firent que passer à la tête de l'administration du département.

La loi électorale du 29 juin 1820 avait divisé les départements en circonscriptions électorales, qui ne correspondaient qu'accidentellement avec les arrondissements communaux. La division proposée d'abord par le ministère fut ensuite modifiée par la commission de la Chambre, dans les intérêts de la réaction. C'est ainsi que, dans le projet primitif, l'arrondissement entier de Saint-Jean-d'Angély formait une circonscription avec les cantons de Saint-Porchaire et de Burie. Mais, dans le projet définitivement adopté, les cantons de Tonnay-Boutonne et de Loulay furent rattachés au 2^e arrondissement et le reste de l'arrondissement de St-Jean-d'Angély rattaché à Saintes, ce qui amena des protestations dont M. Beauséjour se fit l'interprète à la Chambre ¹²²⁷. Le 4 octobre 1820, les ministres procédaient, par la nomination des présidents des divers collèges électoraux, à la mise à exécution de la nouvelle loi d'élection : 86 collèges de département devaient élire 172 nouveaux députés. La série de l'ancienne Chambre dont les pouvoirs expiraient, comprenait en outre 52 membres. C'était donc 224 nominations nouvelles qui allaient avoir lieu. Une ordonnance du 11 octobre convoqua les collèges d'arrondissement pour le 4 novembre et ceux de département pour le 13. Le résultat de ces élections justifia les craintes et l'opposition de la gauche. Les collèges de département élurent en masse des ultra-royalistes. Les choix des collèges d'arrondissement furent moins défavorables aux libéraux : ils purent y emporter quelques nominations. La composition de la Chambre n'en était pas moins profondément changée. Dans la Chambre ainsi complétée et renouvelée, c'est à peine si, sur 430 députés, la Gauche pouvait compter de 75 à 80 voix.

La Charente-Inférieure fut un des départements où le parti libéral défendit le mieux ses positions dans ces élections complémentaires. S'il ne put empêcher le succès d'un candidat d'extrême-droite, BOSCAL DE

RÉAL ¹²²⁸ et d'un candidat du centre-droit, FLEURIAU DE BELLEVUE ¹²²⁹, il fit du moins triompher un de ses candidats, qui ralliait sur son nom à la fois l'opposition libérale et l'opposition bonapartiste, RENÉ ESCHASSERIAUX (le jeune) ¹²³⁰. Il eut en outre la satisfaction de constater que Boscal de Réal ne l'avait emporté que de cinq voix sur son concurrent libéral : Audry (de Puyravault). Quant à Fleuriau de Bellevue, « il devait son élection, dit un historien rochelais, bien moins à ses opinions qu'à l'estime et à la bienveillance dont il jouissait depuis longtemps » ¹²³¹.

Dans la Charente, les élections complémentaires du 13 novembre vinrent seulement grossir les rangs de la droite. Les deux élus du collège de département furent HÉLION DE LA GUÉRONNIÈRE ¹²³² et DESCORDES ¹²³³, ce dernier, qui avait siégé pourtant dans les assemblées de la Révolution, étant désormais acquis à la monarchie des Bourbons.

Malgré tout l'effort oratoire de l'opposition de gauche ¹²³⁴, l'année 1821 réalisa contre la liberté toutes les menaces de l'année 1820.

Le duc de Richelieu, s'étant retiré au lendemain des élections, avait laissé la place, à la tête du cabinet, à M. de Villèle, dont les opinions rétrogrades étaient encore plus accentuées. Le nouveau ministère présenta des lois destinées à entraver l'opinion libérale et à satisfaire aux passions de la majorité : lois sur les circonscriptions électorales, réduisant le nombre des collèges d'arrondissement où l'on trouvait que l'influence des libéraux avait encore trop de prise ; loi sur les grains pour favoriser les intérêts des grands propriétaires ; loi sur les pensions ecclésiastiques, ayant pour objet d'augmenter le nombre des diocèses, le traitement des curés et vicaires, etc. ¹²³⁵ ; loi sur la presse prolongeant la durée de la censure sur les journaux politiques (qui avait été précédemment limitée à la fin de 1820) ; la majorité fit au ministère la gracieuseté d'étendre la censure aux journaux littéraires.

Tandis que la contre-révolution procédait en France par ce qu'on appelle les voies légales, à l'extérieur, les puissances de la Sainte-Alliance agissaient par la force brutale avec la complicité du gouvernement des Bourbons. Le congrès de Carlsbad prononçait la suppression des sociétés secrètes et l'établissement de la censure dans toute l'Allemagne. A la suite des congrès de Troppau et de Laybach, une armée autrichienne envahissait le royaume de Naples et remettait sur son trône le roi Ferdinand de Bourbon qu'une révolution avait contraint à fuir, et qui célébra sa réintégration par des arrestations, des condamnations et des supplices. Une révolution qui

éclata dans les Etats piémontais fut à son tour étouffée dans le sang. La France allait être bientôt (1823) chargée de dompter la révolution espagnole et de rétablir l'ordre au profit du pouvoir absolu des Bourbons d'Espagne. La Grèce, s'étant soulevée contre les Turcs, avait imploré le secours de la Russie ; la Russie l'abandonna aux furieuses vengeances des Turcs ; plus tard cependant, l'opinion publique excitée en faveur des Grecs obtiendra du gouvernement et des Chambres l'intervention qui aboutira à la bataille dans les eaux de Navarin et à l'indépendance de la Grèce (1827).

En cette année 1821, le 5 mai, à 5 heures 50 du soir, Napoléon mourait à Sainte-Hélène, Le monde, à ce moment, l'avait oublié ; la partie de la France qui constituait le « pays légal », — disons : la bourgeoisie, — ne prêta qu'une attention distraite à la nouvelle, comme si, après avoir épuisé pour cet homme prodigieux ses réserves d'admiration et d'épouvante, elle ne pouvait plus rien lui donner ¹²³⁶.

Ce fut plutôt dans les rangs profonds des masses populaires que la nouvelle de cette mort — à laquelle beaucoup des « vieux grognards » refusèrent d'ailleurs d'ajouter foi, — causa les regrets les plus profonds. Naturels chez les vieux soldats qu'il avait si souvent conduits à la victoire et promenés en triomphateurs de Paris à Rome, au Caire, à Madrid, à Berlin, à Vienne, à Moscou, ces sentiments de regret s'expliquaient moins chez les libéraux et les défenseurs de la cause de la Révolution. Cependant l'alliance de ces derniers avec les bonapartistes se trouva dès lors plus étroitement scellée que jamais. Ceux des hommes du peuple, fils de la Révolution et animés de son esprit, qui commençaient à relever la tête dans nos villes et dans nos campagnes, commençaient, maintenant qu'ils n'avaient plus à redouter les suites du despotisme impérial, à juger avec indulgence l'œuvre de l'Empire, et, gagnés par l'infatigable propagande que faisaient partout les soldats licenciés, ils réconciliaient le bonapartisme et le libéralisme, réconciliation déjà opérée d'ailleurs dans le monde parlementaire dont les bruits et les voix leur arrivaient comme un écho lointain, sur l'air des chansons de Béranger.

Cependant, la réaction déchaînée suivait sa pente. Le parti ultra-royaliste ne se contentait pas des lois anti-libérales présentées par le ministère ; ce qu'il voulait, c'était la possession exclusive du pouvoir pour tout ramener à l'ancien régime, et il s'étonnait de trouver, au sein même du ministère Villèle, des résistances qu'il était résolu de briser.

Le « parti prêtre » — autre nom de la « Congrégation », — était plus que jamais féru de domination et décidé à tout tenter pour ramener les fils de la Révolution à résipiscence, au pied des autels et des confessionnaux. Par une ordonnance du 27 février 1821, les évêques, qui de plus en plus étaient recrutés parmi les ultramontains les plus fougueux, se trouvèrent investis de la surveillance de tous les établissements d'éducation et d'instruction de leur diocèse ¹²³⁷.

Si le parti contre-révolutionnaire tenait les régions officielles, si la mystérieuse Congrégation propageait partout ses affiliations, le parti libéral, devenant de plus en plus anti-dynastique, ne restait pas non plus inactif. En s'appuyant sur une association occulte, le pouvoir indiquait lui-même un moyen de résistance. Aussi, en dehors de la franc-maçonnerie, dont la plupart des « loges », se sentant surveillées par le gouvernement, s'étaient mises « en sommeil » ¹²³⁸ ou se contentaient de réunions inoffensives, plusieurs sociétés secrètes se formèrent alors, avec des vues de conspiration et de lutte politiques. La plus nombreuse et la plus connue fut celle des Carbonari (« Charbonniers »), organisée sur le modèle des Carbonari de Naples. Le général Tarayre et le député Beauséjour occupèrent, à côté de La Fayette, Jacques Kœchlin, Ary Scheffer, de Corcelles, etc., un rang élevé dans la « Haute Vente » ¹²³⁹.

Pendant que les adversaires des Bourbons se livraient à ces préparatifs d'organisation insurrectionnelle, le gouvernement ordonnait le renouvellement du cinquième de la Chambre dont les pouvoirs étaient expirés, et se préparait à ouvrir la session.

Le département de la Charente était compris dans la cinquième série renouvelable. Les élections eurent lieu, le 1^{er} octobre, pour les collèges d'arrondissement, et le 10, pour les collèges de département. Dans le 1^{er} arrondissement électoral (Angoulême), ALBERT, député sortant, fut réélu, avec l'appui du ministère et de la Droite royaliste ¹²⁴⁰ ; dans le 3^{me} (Cognac-Barbezieux), ce fut un royaliste, voire un ultra, J.-B. OTARD qui fut élu ¹²⁴¹. Mais dans le 2^{me} arrondissement (Confolens-Ruffec) le succès fut pour le candidat des libéraux, POUGEARD-DULIMBERT ¹²⁴².

Le 10 octobre, le collège de département rendait leur mandat au général comte DUPONT, son président, et à DUBREUIL-HÉLION de la (GUÉRONNIÈRE ¹²⁴³.

Dans l'ensemble du pays, ces élections partielles ne furent pas favorables au cabinet ; un de ses membres, le ministre de l'intérieur lui-même, M. Siméon, ne fut pas renommé. L'extrême-droite au contraire voyait ses rangs augmentés.

Le ministère, se trouvant placé « entre les violences toujours croissantes d'une partie de la droite et l'exaspération de la gauche » ¹²⁴⁴ ne pouvait songer à faire une longue carrière. En butte à des accusations contradictoires, il repoussa, comme attentatoire à la dignité de la couronne, le projet d'adresse au roi, qui fut néanmoins adopté par 176 voix contre 98. Louis XVIII refusa d'en entendre la lecture et le second ministère du duc de Richelieu démissionnaire fut remplacé (15 décembre) par un nouveau Cabinet de droite pure, tout dévoué à la Congrégation et dirigé par M. de Villèle. L'abbé de Frayssinous, aumônier du roi, nommé grand-maître de l'Université, était chargé de régenter l'instruction publique. C'était introduire les jésuites en maîtres de la place ; et, en effet, au risque de s'attirer les protestations et les censures de royalistes aussi déclarés que M. de Montausier, resté fidèle à l'esprit régalien et gallican de l'ancien régime, le nouveau grand-maître allait leur permettre de rouvrir des collèges et de diriger des séminaires, bien que leur ordre fût toujours légalement, et par les lois mêmes du temps de Louis XV, expulsé de France.

Les éléments de combat qui s'étaient organisés avec les Sociétés secrètes éclatèrent alors, et le nouveau ministère était à peine constitué qu'il apprenait, coup sur coup : d'abord, l'arrestation de huit sous-officiers de l'école de cavalerie de Saumur, accusés d'avoir ourdi une conspiration pour soulever la ville et s'emparer de son château-fort ; en second lieu, la découverte, par les autorités de Belfort, dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier 1822, d'une autre conspiration militaire conduite par le général Berton. A ce complot, organisé par les Carbonari, se rattacha l'aventure dite des « Quatre Sergents de La Rochelle » impliqués dans l'affaire et condamnés à mort à la suite d'un procès devant la Cour d'assises de la Seine ¹²⁴⁵.

Le gouvernement réussit à étouffer dans le sang ces complots ; mais, comme l'a écrit à ce propos le principal historien de la Restauration, « les supplices qui se succédèrent durant les mois de mai, juin, septembre et octobre 1822, — l'exécution des Quatre Sergents de La Rochelle eut lieu le 21 septembre, sur la place de Grève, au milieu d'une foule immense, — produisirent une impression si forte, que trente ans passèrent sans en affaiblir le sentiment. Le souvenir qu'ils ont laissé domina, dans la mémoire

des contemporains, tous les faits politiques de cette époque. L'exécution des Quatre Sergents de La Rochelle, entre autres, est devenue, pour une partie de la classe laborieuse, une sorte de légende qui lui retrace les douleurs et les sacrifices des martyrs dont les efforts ont préparé l'avènement de sa liberté » ¹²⁴⁶.

L'échec de ces tentatives amena d'ailleurs les ennemis des Bourbons, tant républicains que bonapartistes ou simplement libéraux, à comprendre que ce n'est pas par des conspirations ni des pronunciamientos militaires qu'on peut en France renverser un gouvernement établi. Ils se cantonnèrent donc désormais dans les voies légales, se contentant d'agir sur l'opinion par tous les moyens et toutes les armes que leur fournissait la parole et la presse, même baillonnée comme elle l'était. Ces moyens et ces armes se trouvèrent en effet les plus efficaces, car ils aboutirent à la Révolution de 1830.

Le député Admyrauld ayant donné sa démission pour motifs de santé, le 25 novembre 1821, le deuxième arrondissement électoral de la Charente-Inférieure lui donna comme successeur, dans une élection partielle, Audry (de Puyravault), dont les opinions libérales allaient jusqu'au républicanisme et à qui ses interventions dans les débats de la Chambre et dans la direction du parti d'extrême-gauche devaient donner une si grande notoriété ¹²⁴⁷.

Cette élection partielle fut suivie, peu de temps après, les 9 et 16 mai, du renouvellement annuel de la députation dans dix-sept départements. La candidature officielle, sous la pression du ministre de l'intérieur, M. de Villèle, s'exerça avec une intensité qu'on n'avait encore jamais osé lui imprimer. Tous les fonctionnaires, sous menaces de révocation, furent contraints à prêter leur concours aux candidats royalistes. Les libéraux, par contre, étaient combattus avec acharnement. « Rien n'est sacré pour le parti qui s'intitule royaliste par excellence, disait à cette occasion le Constitutionnel ; ses armes sont l'outrage et la fureur ; ses attaques empoisonnées ne s'arrêtent pas aux vivants, elles vont remuer jusqu'à la cendre des morts ; chaque jour, les candidats qu'il repousse sont en butte aux accusations les plus mensongères et aux plus atroces dénonciations. »

Malgré tout, le ministère de Villèle n'obtint pas, dans ces élections, le succès sur lequel il croyait pouvoir compter. Le côté gauche, au lieu de perdre des voix, gagna quelques membres qui lui furent donnés par le grand collège de la Seine. Sur douze nominations faites à Paris, dix appartenaient à ce côté.

D'autres élections de série, mais n'intéressant point notre région, eurent encore lieu les 13 et 20 novembre 1822. La droite, profitant de la pression officielle et du découragement momentané des libéraux, y gagna plusieurs sièges. Mais l'agitation qui accompagnait d'ordinaire les élections se perdit, cette fois, au milieu du mouvement et du bruit causés par la lutte engagée, à propos des affaires d'Espagne, entre les journaux de toutes les opinions : lutte plus ardente que jamais et qui, mettant chaque jour aux prises les adversaires et les partisans de la Révolution, divisait le parti royaliste lui-même. M. de Villèle, chef des « politiques », reconnaissait que la France n'avait rien à gagner à s'engager dans ces affaires d'Espagne ; mais les « fanatiques » et les « congréganistes » en avaient décidé autrement et voulaient, coûte que coûte, rétablir le pouvoir de Ferdinand VII contre ceux de ses sujets révoltés qui lui avaient imposé l'acceptation d'une Constitution. Placé entre ses convictions et la menace d'être remplacé, s'il ne se décidait pour la guerre, M. de Villèle ne voulut point sacrifier son portefeuille. Le 28 janvier 1823, Louis XVIII, en ouvrant la session, annonça le rappel de son ambassadeur en Espagne et l'ordre donné à 100.000 Français commandés par un prince de son sang (le duc d'Angoulême), de franchir la frontière. Toute la gauche de la Chambre tonna contre l'iniquité de cette guerre insensée où la France se faisait le soldat de la contre-Révolution contre un peuple redevenu libre. C'est au cours des âpres débats soulevés par la demande d'un crédit de 100 millions pour soutenir les frais de cette guerre impopulaire qu'eut lieu « la scène la plus émouvante dont une assemblée française eût été le théâtre depuis les terribles luttes de la Convention, et l'un des actes qui ont le plus justement soulevé la conscience publique contre la Restauration » : l'expulsion du député Manuel ¹²⁴⁸.

Toute l'opposition de gauche s'étant solidarisée avec Manuel et ayant abandonné la salle des séances jusqu'à la fin de la session, les cent millions de crédits furent votés, ainsi que toutes les autres lois qu'il plut au ministère de présenter, et la guerre d'Espagne fut ouvertement déclarée. On sait trop quel en fut le résultat ; et l'Espagne se souviendra longtemps des flots de sang qu'a versés Ferdinand VII, rétabli dans son despotisme par les armées françaises. « Cette guerre ne parvint pas à éveiller les sympathies qui, en France, ne manquent pas habituellement aux succès militaires. Elle fut, dès l'origine, et est restée impopulaire. Les victoires remportées sur les

Espagnols combattant pour leur liberté trouvèrent le public français indifférent et même railleur ¹²⁴⁹ ».

Le ministère, fier de ces mêmes victoires, crut le moment venu de se débarrasser complètement de l'opposition parlementaire. Le 24 décembre, la Chambre fut dissoute et le corps électoral convoqué pour la fin de février. En même temps, vingt-sept nouveaux pairs, tous ultra-royalistes, entrèrent à la Chambre des pairs pour y étouffer les quelques germes d'opposition qui s'y étaient manifestés pendant la session ¹²⁵⁰.

Comme le salut de la monarchie paraissait attaché à la victoire électorale ¹²⁵¹, rien ne fut négligé par le gouvernement pour remporter cette victoire. On élimina des électeurs libéraux en réduisant de quelques francs le chiffre de leurs contributions : en revanche, on grossit les listes électorales de gens sûrs qui ne payaient pas le cens. Tous les fonctionnaires furent avisés d'avoir à voter pour le gouvernement, sous peine de destitution, etc.

Il réussit, de cette manière et par l'emploi de ces moyens, à se rendre maître des élections dans notre région comme dans la plus grande partie de la France. Il ne faut jamais oublier d'ailleurs que deux cents voix faisaient alors un député.

Les mois de février et de mars 1824 virent donc, dans la Charente-Inférieure, l'élimination de l'élément libéral. FLEURIAU DE BELLEVUE, à qui les libéraux avaient opposé la candidature du général Foy, et BOSCAL DE RÉAL furent réélus, le premier par le collège de l'arrondissement de La Rochelle et le second par celui de Saintes-St-Jean-d'Angély. Audry de Puyravault, député libéral sortant, fut remplacé dans le collège électoral de Rochefort-Marennes par BONNET DE LESCURE ¹²⁵². Dans l'arrondissement de Jonzac-Pons, M. DE SAINT LÉGIER ¹²⁵³ passa sans concurrent, et MM. DE SAINT-MARSAULT ¹²⁵⁴, DELAAGE ¹²⁵⁵ et DE CHIÈVRES ¹²⁵⁶, furent aussi nommés presque sans lutte. « C'étaient des gens honnêtes, écrit Delayant, mais, par amour du repos ou par conviction royaliste, prêts à rendre en toute occasion au ministère l'appui qu'ils en avaient reçu. »

Dans le département de la Charente, les élus des collèges d'arrondissement furent DESCORDES, réélu par l'arrondissement d'Angoulême ¹²⁵⁷ ; le général DUPONT qui, cette fois, l'emporta sur Pougeard-Dulimbert dans l'arrondissement de Confolens-Ruffec par 133

voix contre 51 ; OTARD, réélu dans l'arrondissement électoral de Cognac-Barbezieux par 214 voix contre 47 données à M. Martell.

Les élus du collège de département furent aussi deux royalistes purs, TERRASSON DE MONTLEAU ¹²⁵⁸ et LALAURENCIE, marquis de CHARRAS ¹²⁵⁹, nommés sans concurrents.

De tous ces nouveaux élus royalistes des deux Charentes, aucun ne prit une place marquante dans la nouvelle Chambre qui rappelait un peu la Chambre introuvable par sa composition (l'opposition de gauche était réduite à 13 membres). Uniquement préoccupés de servir leurs commettants en votant docilement avec le ministère au pouvoir, leur notoriété ne dépassa jamais le cercle étroit de leurs relations ; l'épithète de « ministériels », qui leur était appliquée pour caractériser leur disposition à appuyer toujours le ministère, les disqualifiait vis-à-vis de l'opinion libérale ; et, « pour la majorité du public — écrit Delayant, — ce nom de ministériel devint alors une injure ».

Le discours du trône (23 mars 1824) avait annoncé que, pour consolider la Charte, il était « nécessaire de donner à la France le repos et la fixité », qu'en conséquence un projet de loi serait présenté pour substituer le renouvellement septennal au renouvellement annuel par cinquième. La Chambre, dans son adresse, approuva cette résolution, et, de plus, réclama, pour le culte, des « lois protectrices » et pour l'éducation publique un « appui nécessaire ». On comprit que, par cet appui, la Chambre entendait le rétablissement légal de l'ordre des jésuites.

La vérification des pouvoirs avait fourni l'occasion de signaler les manœuvres frauduleuses de l'administration : la majorité couvrit de ses clameurs toutes les plaintes de l'opposition et valida les opérations les plus irrégulières.

Le projet de loi pour le renouvellement de la Chambre portait que l'assemblée actuelle et les suivantes seraient élues « pour sept ans », sauf le cas de dissolution, et renouvelées intégralement : on renonçait donc au renouvellement annuel, sous le prétexte qu'il agitait trop le pays. La délibération ne dura que cinq jours, et la loi fut votée par 292 suffrages contre 87. La septennalité devait assurer l'existence de l'assemblée de 1824 jusqu'en 1831. « C'est un terme où ne devaient atteindre ni la Chambre, ni le ministère, ni le roi, ni la dynastie elle-même. »

La mort de Louis XVIII (16 septembre 1824), en donnant le trône au comte d'Artois (Charles X), faisait passer la couronne des mains d'un

prince indolent, sceptique et voltairien en matière religieuse et qui avait pris son parti de « régner sans gouverner », aux mains d'un roi dévôt, borné d'esprit, hostile à toute réforme, jaloux de son autorité, sauf devant son confesseur et devant les prélats. En prétendant mater l'esprit de la Révolution et favoriser le retour à l'ancien régime, il allait semer le vent et déchaîner la tempête.

Les cérémonies de son sacre à Reims coûtèrent plus de 6 millions au budget, pour l'avantage de montrer le roi de France en posture de prosternement et de genuflexions devant les prêtres de l'Eglise romaine ; il n'y eut d'enthousiasme que dans les cercles des royalistes et des cléricaux échauffés. L'ensemble du pays éprouva des sentiments très différents de l'enthousiasme lorsque les sessions de la nouvelle législature virent défiler les projets de loi les plus illibéraux et les plus contraires à l'esprit moderne : l'un affectant un milliard à indemniser les émigrés de la perte de leurs biens vendus pendant la Révolution ; un autre instituant le crime de « sacrilège » et punissant de la peine des parricides la profanation des « vases sacrés » et des « hosties », c'est-à-dire toute voie de fait commise sur ces objets ¹²⁶⁰. Un troisième projet avait pour objet le rétablissement des congrégations religieuses de femmes. Celui-ci fut voté avec quelques modifications, les unes restreignant, les autres étendant les propositions ministérielles. Les deux autres lois furent également votées : la loi du milliard d'indemnité par 259 voix contre 124 ; la loi du « sacrilège » par 201 voix contre 95 ¹²⁶¹.

A l'ouverture de la session législative de 1826, Charles X annonça la présentation par son cabinet d'une loi tendant à « conserver le patrimoine des familles, sans restreindre la liberté de disposer de ses biens ». Il s'agissait du rétablissement, à titre facultatif, sinon obligatoire, du « droit d'aînesse » de l'ancien régime. Contre ce projet qui tendait à abroger l'une des lois égalitaires les plus populaires de la Révolution, il y eut une véritable insurrection du sentiment public. De nombreuses pétitions, signées par des chefs et des aînés de famille, affluèrent au Luxembourg pour protester contre la loi projetée et en provoquer le rejet ¹²⁶². La Chambre des pairs se laissa convaincre par ce mouvement d'opinion ; et l'article 1^{er} du projet de loi fut repoussé par 120 voix contre 94. Ce résultat, presque inespéré, fut accueilli par toute la France par de grandes démonstrations de joie et valut à la pairie une certaine popularité. On le célébra à Paris par des

illuminations, des feux d'artifice et des promenades que l'autorité interrompit à coups de sabre.

Une loi dirigée contre la liberté de la presse — que, par dérision d'un article ministériel qui en vantait la douceur et l'utilité, le public appela « loi d'amour et de justice », tandis que Chateaubriand la qualifiait de « loi Vandale » ¹²⁶³ — occupa les séances de la Chambre du 29 décembre 1826 jusqu'au 12 mars 1827. Cette loi, que Casimir Périer résumait en cet article unique : « L'imprimerie est supprimée en France et transportée en Belgique », fut adoptée à la Chambre des députés, — malgré tous les discours et toutes les protestations de l'opposition, — par 233 voix contre 134 ; mais, là encore, la Chambre des pairs se montra disposée à refondre le projet de fond en comble ; et, pour éviter un nouvel échec, le ministère retira le projet de loi. De là nouvelles démonstrations d'allégresse sur tous les points du territoire national : il y eut illuminations, feux d'artifice, promenades et chants populaires. A Paris, la garde nationale, qu'animait l'esprit libéral, ne se faisait pas faute de s'associer à ces manifestations ; notamment au retour d'une revue générale passée par le roi au Champ-de-Mars, les bataillons de cette milice firent entendre, dans plusieurs rues, les cris : A bas les ministres ! A bas Villèle ! A bas les jésuites ! Le lendemain matin, on put lire dans le Moniteur une ordonnance qui prononçait la dissolution de la garde parisienne (29 avril 1827). Cette garde ne fut pas reconstituée et on n'en vit reparaître l'uniforme qu'aux journées de juillet 1830.

Après le vote d'une autre loi de réaction qui restreignait la composition du jury, la session fut close le 27 juin 1827. Le surlendemain, 24 juin, une ordonnance royale rétablissait la censure (qui avait été momentanément supprimée au moment du sacre de Charles X).

Ce n'était pas encore assez au gré de Charles X et de son ministère dont la soif de réaction n'était pas encore apaisée. M. de Villèle se croyait le maître de l'électorat et sûr de faire marcher à son gré le « pays légal ». Il résolut donc de dissoudre la Chambre des députés, si favorable qu'elle lui fût, pour briser, par répercussion, la résistance de la Chambre des pairs par la grande victoire qu'il escomptait. Quand donc il crut que tout était prêt, il agit ; et, le même jour (5 novembre 1827), le Moniteurregistra quatre ordonnances. Par la première, la Chambre était dissoute et les élections fixées au 17 et au 24 novembre ; par la seconde, la censure était retirée ; la troisième portait nomination de 70 nouveaux pairs ; la quatrième donnait les

noms des présidents des collèges électoraux qui, d'accord avec les préfets, devaient favoriser les candidats officiels ou être eux-mêmes ces candidats ¹²⁶⁴.

Mais il avait compté sans la force des opposants. En fait, il avait soulevé presque tout le monde contre lui : non-seulement les libéraux, mais une partie notable des royalistes. Cette coalition l'emporta, et le parti ministériel fut écrasé, entraînant du même coup dans sa ruine le pouvoir de la Congrégation et. l'avenir de la dynastie.

L'opinion libérale qui s'était ressaisie et réveillée dans la Charente-Inférieure répondit fièrement au défi du ministère. Fleuriau de Bellevue, Boscal de Réals et Saint-Légier purent, non sans peine il est vrai, se faire réélire ; mais les quatre autres députés royalistes durent céder la place à des députés d'une opposition bien prononcée : André GALLOT ¹²⁶⁵ et AUDRY (de Puyravault) nommés dans les deux premiers arrondissements ; (et pourtant Gallot avait eu à lutter contre un concurrent royaliste qui portait un nom bien illustre et qui n'était rien moins que Chateaubriand) ; René ESCHASSERIAUX ¹²⁶⁶, et le comte DUCHATEL ¹²⁶⁷, nommés par le collège de département.

Dans le département de la Charente, les élections, sans être de couleur aussi prononcée vers la gauche que dans la Charente-Inférieure, furent telles que l'opposition put s'en féliciter. Des députés sortants de droite, HENNESSY fut seul réélu, par le collège de Cognac. POUGEARD-DULIMBERT, porté par les libéraux de Confolens, battit cette fois le général DUPONT qui fut relevé par le collège de département ¹²⁶⁸. DELALOT, qui représentait une nuance d'opposition mitigée ¹²⁶⁹ et qui devait, à la Chambre, voter avec les libéraux, fut élu, contre Albert, ministériel, par le collège de département. Enfin, GELLIBERT DES SEGUINS ¹²⁷⁰ entra pour la première fois à la Chambre, porté par le collège du 1^{er} arrondissement (Angoulême) avec un programme qui le classait aussi dans le tiers-parti.

Dans l'ensemble du pays les partis d'opposition obtenaient à la Chambre une majorité d'environ soixante voix. Dès le lendemain des élections, M. de Villèle comprit que sa retraite était inéluctable. Il s'y résigna, en se faisant donner un siège à la Chambre des pairs. Le 1^{er} janvier 1828, le Moniteur annonçait la composition d'un nouveau ministère qui allait prendre son nom de M. de Martignac, homme honnête et relativement libéral. Les nouveaux

ministres appartenaient à la même nuance. « Mgr » de Frayssinous devait garder, pour quelques semaines encore, son portefeuille des « affaires ecclésiastiques » ; mais la direction de l'instruction publique en était détachée.

Le 5 février eut lieu, avec l'appareil habituel, l'ouverture des Chambres. Dans son discours du trône, Charles X, inspiré par ses nouveaux ministres, marqua le désir de demeurer fidèle à la Charte et de mettre la législation en harmonie avec l'esprit du parti constitutionnel. Mais il allait bientôt montrer que cette attitude était purement de surface et que son cœur ainsi que sa volonté restaient obstinément avec les réactionnaires et les jésuites.

Pour commencer, comme la Charte lui donnait le droit de choisir le président de la Chambre sur une liste de cinq noms dressée par celle-ci, il voulut donner une leçon aux députés du centre — et ne donna qu'une marque de son dépit — en écartant le nom de M. Delalot qui avait réuni le plus de suffrages (212 voix), et en lui préférant Royer-Collard, d'une nuance libérale plus prononcée, et qui n'avait recueilli que 189 voix. Mais Charles X ne pardonnait pas au groupe du centre, auquel appartenait justement le député de la Charente, d'avoir, par la jonction de ses voix avec celles de la gauche, précipité la chute du ministère Villèle et assuré l'avènement du ministère Martignac ¹²⁷¹.

Quoiqu'il en soit, cette nomination et le concert qui l'avait amené, consacraient le triomphe des adversaires de l'ancien cabinet. L'adresse votée par la Chambre en réponse au discours du trône confirma cette indication. On y lisait notamment ce paragraphe dont la rédaction appartenait à M. Delalot : « Sire, vous invoquez la loi comme le plus ferme appui du trône ; vous appelez du fond des cœurs la vérité. Elles retentiront dans la postérité ces paroles mémorables. La France se recueille dans un profond attendrissement. Ses vœux ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits ; ses plaintes n'accusent que le système déplorable ¹²⁷² qui les rendit trop souvent illusoires ».

Les élections partielles nécessitées pour le remplacement des députés qui avaient été élus, comme Royer-Collard, dans plusieurs collèges, amenèrent de nouveaux succès pour le parti de gauche : trente-cinq députés nouveaux vinrent renforcer ce côté de la Chambre ¹²⁷³. Le ministère avait gardé la plus stricte neutralité. Mais sa durée ne devait pas être longue et son existence même ne devait être qu'une trêve dans la lutte engagée maintenant entre la gauche et la couronne.

La question de l'illégalité de l'existence des jésuites et de la fermeture de leurs établissements allait, avec la demande de mise en accusation du ministère Villèle, occuper la plus grande partie de la session de 1828 ¹²⁷⁴. La seconde de ces propositions devait finir par un ajournement sine die ; et la gauche eut bientôt à se plaindre que le nouveau ministère gardât beaucoup trop des pratiques du « système déplorable » de ses prédécesseurs. Quant aux jésuites, la commission nommée par le ministère pour étudier la question ayant conclu, à la majorité de cinq voix contre quatre, que « la direction des écoles secondaires ecclésiastiques par des prêtres suivant la règle de Saint Ignace pour leur régime intérieur, n'était pas contraire aux lois du royaume », ce fut, sur tous les bancs de la gauche, comme dans tous les journaux libéraux, une immense clameur de haro ¹²⁷⁵. Placés entre l'attitude résolue de l'Assemblée et le désir du roi qui était de protéger les Jésuites, les ministres durent menacer Charles X de leur retraite pour obtenir de lui qu'il signât des ordonnances qui priveraient les Jésuites de toute fonction dans l'enseignement. Si cette mesure désarma l'irritation de la gauche, elle provoqua, en revanche, les colères furieuses des Jésuites et de leurs partisans. La duchesse de Berry, voyageant dans l'Ouest vendéen ¹²⁷⁶, y fut accueillie aux cris de : Vive le roi quand même ! Et, à ce propos, les journaux de la Congrégation menacèrent « les révolutionnaires » du réveil des armées catholiques et royales. « Le Vendéen, lui faisait-on dire, ne veut pas qu'on touche à la couronne ni à la mitre. Quand les révolutionnaires ont levé la main contre le trône et l'autel, alors la Vendée a paru armée !... » Les Jésuites, de leur côté, dans leur hardiesse de sectaires, n'hésitaient pas à établir entre l'existence de leur ordre en France et le maintien des Bourbons une solidarité qui devait poursuivre Charles X jusqu'au dernier jour de son règne ¹²⁷⁷.

Cependant, sous l'administration éclairée du ministère Martignac, la session de 1828 s'était terminée paisiblement et celle de 1829 allait s'ouvrir sous les plus favorables auspices. Des projets de loi sur les conseils de commune, d'arrondissement et de département étaient annoncés, pour remplacer l'organisation communale et départementale qui n'avait pas changé depuis les lois de l'an VIII ¹²⁷⁸.

Il était enfin question de faire aux hommes politiques du centre-gauche et de la gauche même une part plus grande dans le gouvernement : de donner des sièges à la Chambre des pairs à un certain nombre d'entre eux, et des

portefeuilles de ministre à certains autres comme Casimir Périer, le général Sebastiani ; de créer, pour Benjamin Constant, protestant, une direction générale des cultes non-catholiques, qui ne relèverait plus du ministère des affaires ecclésiastiques, mais du ministère de l'intérieur ; de donner à Duvergier de Hauranne la direction des postes ; on pensait à Dupont (de l'Eure) pour une présidence de chambre à la Cour de cassation, etc. ¹²⁷⁹.

Mais tous ces projets devaient s'en aller en fumée. D'abord, par suite d'une coalition de la gauche avec l'extrême-droite, les projets de loi municipale et départementale, jugés pour des motifs divers insuffisants par les deux extrémités de la Chambre, n'aboutirent pas et furent retirés. La proposition de mise en accusation du ministère Villèle fut, nous l'avons dit, virtuellement abandonnée, et tout se borna à une autorisation de poursuites contre l'ancien garde des sceaux, M. de Peyronnet, qui avait disposé, sans en rendre compte, du mobilier de l'ancien hôtel du ministère, notamment d'une tapisserie des Gobelins représentant le Jugement de Salomon ¹²⁸⁰. Enfin, la session elle-même fut close, le 31 juillet, après le vote du budget de 1830, sur ces mots prophétiques du général Lamarque : « Mille bruits sinistres circulent dans la capitale et jettent l'alarme dans nos départements, où les agents, les instruments actifs de la dernière administration sont encore partout debout et menaçants. Là, en présence de ceux qui opprimaient, on craint une nouvelle oppression ; là, on croit à la possibilité de ces violations de la Charte, de ces coups d'Etat dont nous menacent quelques ministres tombés, qui invoquent le chaos pour remonter au pouvoir. Deux cents ans se sont écoulés depuis que, de l'autre côté de la Manche, on parlait aussi de violer la grande Charte de renvoyer le Parlement, de lever l'impôt par ordonnance. On l'essaya : vous savez quels en furent les résultats. (Violents murmures à droite.) Débris échappés à tant de naufrages, nous ne voudrions pas tenter encore une funeste expérience ; elle ne nous a que trop appris que les peuples ont, eux aussi, leurs coups d'Etat. » (Violente interruption à droite. Cris : A l'ordre ! Vous prêchez la révolte, la révolution !...)

Le ministère Martignac, avons-nous dit, ne devait être qu'une courte trêve dans l'état de lutte entre les partis. Ce fut le roi qui, le premier, la rompit. Au fond, il n'avait jamais pris son parti du ministère qui avait remplacé celui de M. de Villèle. Le roi demanda aux ministres de lui remettre leurs portefeuilles (7 août ;. Le lendemain 8, un cabinet d'extrême-

droite, le trop fameux ministère de Polignac, était formé et, le 9, officiellement annoncé dans le Moniteur.

C'était — nul ne s'y trompa en France, — la guerre déclarée entre l'ancien régime et la France de 1789. « Malheureuse France ! malheureux roi ! », imprimait le Journal des Débats dans son numéro du 10 août. De leur côté, les feuilles royalistes transmettaient, comme mot d'ordre, la phrase habituelle de Charles X : « Plus de concessions ! le combat est rétabli entre la Royauté et la Révolution ! »

Au défi qu'on lui jetait la France libérale répondit en faisant à La Fayette, de retour d'un voyage triomphal en Amérique, des ovations non moins enthousiastes. Même de Bretagne vint l'initiative de la constitution d'une association pour le refus de l'impôt. Enfin, quand, le 2 mars 1830, s'ouvrit la session des Chambres, et que le roi eut fait entendre, dans son discours du trône, des menaces à peine déguisées ¹²⁸¹, la Chambre y répondit, d'abord en ne portant à son bureau que des hommes de l'opposition, ensuite en insérant, dans sa réponse à l'adresse, un paragraphe où elle indiquait nettement que le gouvernement n'avait plus à compter sur « le concours » de la représentation du pays ¹²⁸². Le ministère combattit énergiquement cette partie de l'adresse. La Chambre persista ; 221 l'adoptèrent contre 181. A cette adresse, que le lendemain un journal royaliste appelait « le premier manifeste de la Révolution de 1830 » et qui garde dans l'histoire le nom d'adresse des 221, Charles X se contenta de répondre : « Mes résolutions sont immuables ; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. »

Cependant, les rapports devenaient de plus en plus tendus entre le gouvernement de Charles X représenté par le ministère de Polignac, et la Chambre des députés, où les éléments libéraux s'étaient fortifiés et accentués de plus en plus. Pensant mater l'opinion et le pays, le gouvernement royal ordonna d'abord la prorogation (15 mars), puis la dissolution de la Chambre (16 mai 1830). Les collèges d'arrondissement étaient convoqués pour le 23 juin, les collèges de département pour le 3 juillet, et les députés pour le 3 août.

Les élections nouvelles se firent ¹²⁸³ au bruit des canons qui annonçaient la prise d'Alger. L'entreprise seule de cette expédition annonçait de la hardiesse et une attitude ferme à l'égard des étrangers : son succès devait avoir un retentissement particulier sur nos côtes et notamment à La Rochelle où était né l'amiral Duperré, l'un des vainqueurs d'Alger. Mais cette gloire ne put modifier les événements. Les électeurs des quatre

arrondissements électoraux de la Charente-Inférieure renommèrent GALLOT, AUDRY DE PUYRAVAULT, DUCHATEL, ESCHASSERIAUX ; ceux du département adjoignirent à FLEURIAU DE BELLEVUE deux élus nouveaux : BÉRAUD ¹²⁸⁴ et le général MINOT ¹²⁸⁵.

Toute la députation de la Charente-Inférieure — à l'exception de Fleuriau de Bellevue — était donc acquise à l'opposition et nettement adverse du gouvernement.

La députation de la Charente, quoique de couleur moins accentuée, renforça également, dans sa presque unanimité, l'opposition constitutionnelle ; car Jacques HENNESSY, réélu par le collège de l'arrondissement de Cognac, s'était, au cours de la dernière session, rallié aux constitutionnels du groupe Agier-Delalot, et était des 221 ¹²⁸⁶. GELLIBERT DES SEGUINS et POUGEARD-DULIMBERT, qui avaient également voté avec les 221, virent leur mandat renouvelé, l'un par le collège électoral d'Angoulême, l'autre par celui de Confolens. Enfin le collège de département adjoignit, le 3 juillet, à DELALOT, l'un des 221 (réélu par 126 voix sur 231 votants), Philippe ALBERT ¹²⁸⁷, fils de l'ancien député, et qui fut élu sur la même liste des constitutionnels et des libéraux unis.

Dans l'ensemble de la France, les 221 furent tous réélus, plus 50 autres opposants ; le ministère ne pouvait, dans la Chambre nouvelle, compter plus de 145 voix.

On sait le reste : comment cette réélection des 221 provoqua la colère et le coup de tête de Charles X qui voulut répondre, par le défi de ses fameuses Ordonnances (du 26 juillet), à cette manifestation vengeresse du pays légal ¹²⁸⁸ ; et comment les Ordonnances, à leur tour, amenèrent, à la suite des « trois glorieuses » journées des 27, 28 et 29 juillet, la chute du trône de Charles X. Telle était l'impopularité du gouvernement des Bourbons, qu'on ne saurait dire qu'il fut, à proprement parler, renversé : il s'effondra ¹²⁸⁹. Quand on vit arborer sur les monuments publics, au lieu du drapeau blanc de la royauté, les couleurs nationales, le glorieux drapeau tricolore, il y eut par tout le peuple de Paris, et bientôt de la France entière comme une commotion électrique. Une partie de l'armée fraternisa avec le peuple. La Révolution de 1830 était accomplie.

Un député de la Charente-Inférieure, Audry de Puyravault, fut parmi les hommes que cette Révolution mit le plus en vue. D'opinions libérales et démocratiques très prononcées, allant jusqu'à souhaiter le rétablissement du régime républicain, dans un temps où le nom même de la République, enveloppé de l'auréole sanglante de la Terreur, faisait encore peur au plus grand nombre, surtout dans les rangs de la bourgeoisie, il se jeta courageusement dans la mêlée et, quand la Révolution cherchait des chefs, accepta, au risque de sa liberté et même de sa vie, si le mouvement échouait, d'être, avec La Fayette, un de ces militants du premier rang ¹²⁹⁰. Il regretta seulement que toute l'ardeur populaire déployée dans cette Révolution conduite par la presse et la bourgeoisie libérale, mais faite par le peuple, n'aboutit qu'à l'établissement d'un régime bâtard, la monarchie du roi Louis-Philippe qui, tout en promettant que « la Charte serait désormais une vérité », reculait indéfiniment l'avènement du régime démocratique qui était dans ses vœux. Comme on citait devant lui, en l'attribuant à La Fayette, le mot que celui-ci se défendit d'avoir prononcé : « Ce gouvernement (de Louis-Philippe) sera la meilleure des Républiques », Audry de Puyravault répondit vivement : « Non, ce sera une fausse République ; or, c'est la vraie qu'il nous faut. » Une lutte d'idées de dix-huit ans allait être encore nécessaire pour faire du vœu d'Audry de Puyravault une réalité.

NOTES ET DOCUMENTS

I

LA TENTATIVE DE RAMENER A SAINTES LE CHEF-LIEU DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE

La Chambre des pairs avait été saisie d'un projet de loi qui réunissait au canton de Courçon, la commune de Benon, distraite de celui de Surgères. Le comte Lemercier profita de l'occasion, dans la séance du 9 mai 1818,

pour exprimer « sa surprise et son affliction de ce que le ministre, au lieu d'arrêter uniquement ses regards sur un point aussi peu remarquable que Benon, ne les eût pas fixés plutôt sur l'immense majorité de la population départementale qui réclame avec tant d'instance, depuis quatre ans, contre le décret arbitraire qui a transféré de Saintes, son centre, à La Rochelle, sa frontière septentrionale, le siège de son administration supérieure ». A. P. 2^e série, t. XXII, p. 442.

Dans son discours, dont la Chambre des Pairs ordonna l'impression, mais qui n'eut pas d'autre effet, le comte Lemer cier s'élevait contre le décret de Bruges, du 19 mai 1810, rendu en poste, qui, en ordonnant la translation de la préfecture de Saintes à La Rochelle, sacrifiait au caprice et aux plus injustes sollicitations des intérêts considérables » et, faisait l'historique suivant des efforts faits pour ramener à Saintes le chef-lieu du département :

« Le retour heureux de nos princes offrit à la Saintonge une sorte d'assurance de la réparation de cette injustice.

« Des réclamations, appuyées par les principaux propriétaires du pays, abondèrent de toutes parts. La population de Jonzac se précipita en partie au devant de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, lors de son passage sur cet arrondissement, pour invoquer son intérêt et sa médiation. Le ministère de l'intérieur d'alors, M. le comte de Montesquiou, provoqua officiellement les avis de tous les conseils locaux. Celui du département, malgré quelques manœuvres, présenta la majorité absolue des suffrages en faveur de Saintes. Ceux des arrondissements, plus libres, se déclarèrent pour la même ville : trois à l'unanimité et deux (dont celui de Rochefort, voisin de La Rochelle) à la majorité, de sorte que, de six arrondissements dont le département se compose, cinq ont voté pour Saintes et que le chef-lieu de La Rochelle n'a eu pour lui que son seul territoire.

« D'après un tel état de choses, on avait lieu de penser que, s'occupant de la Charente-Inférieure, ce serait de Saintes et non de Benon que M. le ministre de l'Intérieur entreprendrait les Chambres, surtout en considération des lois sur les élections et sur le recrutement, lois qui, plus que jamais, rendent indispensable le rapprochement des préfectures de l'ensemble des administrés... Les mêmes raisons, les mêmes principes ne commandent-ils pas impérieusement de rendre à plusieurs arrondissements, à 300,000 habitants, séparés de La Rochelle par d'impraticables chemins, des rivières,

par d'énormes distances — dépouillés par un simple décret, de leur administration supérieure placée au milieu d'eux par une loi solennelle, — la trop tardive consolation de recouvrer cette même administration qui, au fond, n'est guère pour La Rochelle qu'un objet de luxe, tandis qu'elle est pour Saintes, pour toute la Saintonge, un objet d'utilité journalière et indispensable nécessité... »

A la suite de ce discours M. de LALLY-TOLLENDAL fit la proposition de supplier le Roi de présenter un projet de loi qui, — attendu que la loi du 21 septembre 1790 n'a pu être anéantie par le décret du 19 mai 1810, — ordonnerait la réintégration de la préfecture de la Charente-Inférieure dans la ville de Saintes. La Chambre des pairs a décidé qu'il y avait lieu de s'occuper de cette proposition.

La question fut cette fois, écrit Delayant, plus soigneusement discutée ; il y eut mémoires, réplique, duplique. L'avis des départements voisins intervint.

Le 2 février 1819, le Moniteur Universel insérait la note suivante sur la démarche faite, la veille, auprès du roi Louis XVIII par une délégation de personnalités Saintongeaises :

« Aujourd'hui, 1^{er} février, ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. MM. le comte Boscal de Réals, maire de Saintes, Baudry, membre de la Chambre des Députés ; Jean-Joseph Jouneau, membre de la même Chambre ; le chevalier P.-H. Savary, ex-procureur du Roi près la Cour d'assises du département de la Charente-Inférieure ; Merville, de Saint-Jean-d'Angély, président de la Cour royale de Paris ; Gabriel Leydet, de Jonzac, président du tribunal de Poitiers ; le vicomte Louis Lemercier ; le marquis de Malessye, de Jonzac, colonel de la légion de l'Indre ; Favreau, chapelain de S. M. ; le comte Pierre de Vaudreuil, secrétaire d'ambassade ; Desgraves, négociant (ancien député) ; faisant partie de la députation du département de la Charente-Inférieure chargée de présenter à S. M. les vœux de cinq des six conseils d'arrondissement pour le rétablissement de sa préfecture à Saintes. »

Malgré cette démarche à laquelle le roi fit naturellement un accueil bienveillant, mais sans prendre aucun engagement, le gouvernement de la Restauration (auprès duquel les Rochelais, — et notamment leur maire d'alors, M. Maynard — firent agir aussi de hautes influences), ne changea

rien au statu quo et laissa à La Rochelle le chef-lieu du département. Il y est resté toujours depuis lors.

II

LA TRANSLATION DE LA POUDRIÈRE DE ST-JEAN-D'ANGÉLY

La translation de la poudrière de Saint-Jean-d'Angély à Angoulême, provoqua, dans la séance de la Chambre du 23 juin 1821, une réclamation de M. Beauséjour ainsi conçue :

« On trouve dans l'article une somme destinée à une autre construction de poudrière à Angoulême. Ce nouvel établissement coûtera au moins 600,000 francs, tandis que, pour une somme beaucoup moins considérable, on aurait pu reconstruire l'établissement de St-Jean-d'Angély. J'ai reçu des habitants de cette ville une pétition dans laquelle ils réclament la conservation de leur établissement ; il est à désirer que le gouvernement la prenne en considération. Je demande la suppression de la somme proposée pour le nouvel établissement à Angoulême. »

M. DESCORDES répondit : « Je suis bien étonné d'entendre la réclamation qui vient devant être présentée. L'honorable collègue sait mieux que personne que la ville de Saint-Jean-d'Angély a elle-même demandé la suppression de l'établissement dont elle avait éprouvé les déplorables effets. J'ai été témoin de cet affreux spectacle ; il serait impossible de vous en donner une idée. Le conseil municipal de la ville, le conseil général du département ont réclamé ; le gouvernement a reconnu qu'il était possible de faire un nouvel établissement à Angoulême, non pas dans la ville, mais à une lieue, dans une gorge située entre deux montagnes, auprès de laquelle coule une rivière plus forte que celle qui alimentait les moulins de l'établissement de Saint-Jean-d'Angély. Il a acheté le terrain nécessaire ; l'adjudication est de 300,000 francs ; les travaux sont déjà commencés. L'établissement coûtera sans doute 8 à 900,000 francs ; mais la détermination est prise, la chose est décidée et il n'y a plus à y revenir. »

III

LE ROLE D'AUDRY DE PUYRAVAULT DANS LA RÉVOLUTION DE 1830

Nous complétons ici les renseignements que nous avons déjà donnés en note sur Audry (de Puyravault), particulièrement en ce qui concerne son rôle dans la révolution de juillet. « Marié à 17 ans, Audry n'avait reçu qu'une éducation incomplète ; mais il sut acquérir seul ce que les maîtres enseignent : la correction du langage, la vigueur du style, et ce que les maîtres n'enseignent pas : une grande énergie de caractère, des convictions démocratiques inébranlables, la courageuse fermeté du citoyen qui, le premier, le seul, osa, sous la monarchie, dire tout haut à la tribune : « Je suis républicain. »

Elu une première fois député du collège de Rochefort, au commencement de 1822, il avait été réélu en 1827, malgré tous les efforts tentés par le gouvernement pour écarter ce rude adversaire qui ne craignait pas de proclamer, en pleine tribune, ses principes républicains. A cette dernière époque, Audry fonda à Paris un immense établissement de roulage qui devint, trois années plus tard, comme le quartier général de la révolution.

Le récit suivant des événements de ces trois journées est de la plume même d'Audry (de Puyravault) qui l'écrivit pour réfuter les erreurs et les calomnies dont il avait été l'objet :

Dès le 27 juillet au matin, je parcourus une grande partie des quartiers populeux de Paris. Je prévins, à la Bourse, plusieurs jeunes patriotes de la réunion des députés chez M. Casimir Périer. Je ne savais pas alors que l'on refuserait de les recevoir et qu'on les laisserait impitoyablement exposés aux charges des sicaires de Charles X. Je me trouvai, au commencement des charges, aux Affaires étrangères ; je sus par ma fermeté, forcer d'avoir lieu la réunion (chez M. Casimir Périer) que l'on voulait remettre à cause du voisinage des troupes. J'offris ma maison pour point de réunion, alors que personne ne voulait donner la sienne et qu'il y avait quelques risques à le faire : mon nom, porté sur les listes de condamnation et de vengeance de Charles X, le prouve.

En sortant de cette réunion, je me portai vers la rue de Grenelle-Saint-Honoré, où les satellites du pouvoir assassinaient le peuple, ainsi qu'à la

Banque et sur la place des Victoires : partout, ma médaille (de député) à la main, je parcourais les groupes et encourageais le peuple à prendre les armes ; et j'assistai à la chute des réverbères dans la rue Richelieu.

Ce même jour, au soir, une réunion eut lieu chez moi encore par mes soins : une foule de patriotes étaient prévenus, et j'en sentais le besoin.

Le premier, je fis distribuer 4,000 baïonnettes que j'avais chez moi ; je donnai l'ordre d'enlever trente caisses de fusils qui se trouvaient en dépôt dans la rue Hauteville ; et il en fut ainsi de 800 fusils et deux pièces de canon qui me furent signalés dans une maison voisine. Au même instant, je faisais de ma maison un poste militaire et de sûreté, car un personnage devenu très important y passa la journée du 29 jusqu'à 2 heures, alors même que l'on était réuni chez M. Laffitte.

Dès ce moment plusieurs réunions eurent lieu chez moi ; les patriotes qui s'y rendaient ne demandaient que des chefs. Je m'offris avec toute l'énergie dont je suis capable, alors que les hommes du métier refusaient cette mission dangereuse.

Dans la nuit du 28 au 29 juillet, toujours accablé de visites de personnes qui réclamaient un chef, voyant l'indécision des réunions et le peu qu'elles produisaient, je pris sur moi de faire faire dans mes bureaux et de suite imprimer des placards qui annonçaient que le général Lafayette était général en chef, M. Laborde son chef d'état-major et Audry de Puyravault son premier aide-de-camp. Il était juste que je prisse ma part des risques que je leur faisais courir. — C'est moi qui ai produit cet effet décisif et j'en réclame tout le mérite, de même que j'en acceptais toute la responsabilité.

Revêtu de mon uniforme de député, je montai à cheval pour prévenir le général (Lafayette) des dispositions que je venais de faire. Chemin faisant, j'assistai à la prise des casernes de la Pépinière. Ayant prévenu le général, il fut convenu que nous nous rendrions chez M. Laffitte.

En sortant de chez M. Laffitte, je conduisis le général, en lui donnant le bras, à l'Hôtel de Ville, où une décharge de coups de fusils accueillit son entrée.

Ce fut là que j'appris que je faisais partie de la Commission municipale. J'en acceptai avec plaisir les charges et les dangers. J'y ai constamment couché sans me dévêtir, et souvent seul. Je participai à ses actes, dont je m'honore ; c'est moi qui pris l'initiative de renvoyer les négociateurs de Charles X. Je fis remporter les ordonnances de retrait qui nommaient un

nouveau ministère, dont M. Casimir Périer faisait partie. Par cela seul je fixai la révolution qui flottait encore incertaine.

Aussitôt la révolution, le Gouvernement provisoire dont j'avais l'honneur de faire partie, eut connaissance sans doute que les événements avaient anéanti ma fortune ; et, comme il savait bien que je n'avais pas fait ma part quand celle de la France était à notre disposition, il me fit offrir par M. Laffitte 100,000 francs sans me dire à quel titre ; mais je m'en expliquai avec lui, et je ne les acceptai qu'à titre de prêt : ma reconnaissance et mes traites attestent ces faits.

Cette somme fut d'ailleurs insuffisante pour couvrir les désastres de mon établissement qui avait coûté à créer 1.200.000 francs, dont une partie du matériel avait été employée à faire des barricades, et plus de 100.000 fr. le furent à payer des indemnités de pertes de marchandises et frais de retard occasionnés par la révolution... Pendant tous ces événements je perdais 15.000 fr. par jour ; et cela dura pendant un mois : ce terme a suffi à l'anéantissement de mon avoir et de celui de ma nombreuse famille. »

IV

POURQUOI LA RÉPUBLIQUE NE FUT PAS PROCLAMÉE EN 1830

Que manqua-t-il à la République pour être acclamée et intronisée dès 1830, au lieu et place de la royauté des Bourbons qui s'écroulait ?

A cette question, M. Viviani, dans son Histoire Socialiste de la Restauration, répond comme suit :

« Paris, debout encore et frémissant, debout par sa jeunesse ardente, par sa maturité toute prête, debout par ses ouvriers dont les mains durcies devaient soutenir encore d'autres combats, aurait arboré fièrement les couleurs de la République, et aucune main n'eût été assez virile pour les lui ôter.

« Qu'est-ce donc qui a manqué à la République, puisque l'élan du peuple ne lui faisait pas défaut, puisque les grandes villes de province, préparées par tant d'agitation, auraient accepté le règne renouvelé de la liberté ? — Il lui manqua, d'abord les intérêts du commerce, de l'industrie, l'appoint d'hommes comme Laffite, Casimir Périer, qui redoutaient, pour leurs

intérêts, le régime de nivellement égalitaire. Il lui manqua, ensuite, la confiance dans l'Europe ; et l'on peut bien dire que c'est à la crainte d'une revanche extérieure et d'une guerre néfaste que céda, par exemple, un homme comme La Fayette. Pour lui pour quelques-uns des hommes qui le suivaient, la royauté constitutionnelle qui allait éclore était une transaction nécessaire entre la Révolution encore calomniée et redoutée, et la République, sa fille trop débile.

« Ce qui a manqué, surtout à ce moment, c'est l'éducation populaire. Les libéraux, dans leur opposition à la royauté, avaient toujours et pour cause, dédaigné la propagande active... Le peuple ne votait pas, et aucune voix désintéressée n'avait tenté d'apporter un peu de vente à ce souverain déchu. Nul n'avait osé, pendant ces quatorze années de prostration, parler de la République. Son nom n'avait été jeté que comme une outrance paradoxale et non comme un mot d'ordre. Les libéraux s'étaient épuisés dans une opposition dynastique, parlant du respect de la Charte, et ne prévoyant aucun horizon derrière l'enceinte bornée de la Chambre. Aussi, dans la vacance du pouvoir royal, la République ne put se dresser comme le fait nécessaire ; elle n'avait pas assez frappé les oreilles et les yeux... Cependant la Restauration eut le mérite de créer la tribune parlementaire. C'est le bienfait inestimable de ce régime d'avoir laissé debout l'instrument qui lui devait donner la mort. La génération de libéraux qui a relevé la tribune, qui l'a illustrée, a droit, malgré ses défaillances, à notre gratitude. Du moment que la parole pouvait retentir, les destins mauvais étaient enchaînés et la République devait naître. »

V

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A LA ROCHELLE SOUS LA RESTAURATION

« On regarde généralement, écrit Délayant (Histoire des Rochelais) l'époque de la Restauration comme peu favorable à l'instruction publique. C'est pourtant alors que se firent chez nous (à La Rochelle) les premiers efforts efficaces pour l'instruction primaire. En août 1816, près de six mois après son institution, le Comité cantonal de l'Ouest demanda à la ville un local et une subvention pour fonder une école. La ville répondit que les

écoles privées suffisaient et se borna à accorder une somme de 1.800 fr. pour y faire admettre les enfants, — faible budget de l’instruction primaire aujourd’hui décuplé. Les membres du Comité fondèrent alors d’eux-mêmes une école : « l’école mutuelle », destinée surtout aux enfants protestants ; elle resta à leurs frais jusqu’en 1819 et recevait encore d’eux un concours pécuniaire en 1821. Par une juste émulation, l’évêque appela à La Rochelle en 1818, des « frères de la doctrine chrétienne » qui, dès 1827, se trouvèrent à l’étroit dans le local qu’on leur avait donné. On avait donc, en 1822, à La Rochelle deux écoles primaires publiques.

« Quant aux autres moyens de culture de l’esprit, ils étaient faibles. L’Académie avait vu ses séances interrompues par les événements de 1815 ; elles les reprit en 1816, mais sans activité et sans influence... En dehors d’elle s’était formée (1815) une Société littéraire formée de membres plus jeunes, école plus vivante, mais dont la vie ne perça pas au dehors. L’activité réelle se portait vers la politique ; et cependant elle se développait sans journaux dans la localité. La Rochelle n’avait alors qu’une feuille d’annonces... A côté de cette feuille vint se placer, en 1828, le Journal Commercial, qui annonçait l’espérance d’être plus littéraire... Malgré le charme particulier qu’eut pour les Rochelais la prise d’Alger, opérée par leur compatriote l’amiral Duperré, à qui la ville de La Rochelle offrit à cette occasion une épée d’honneur (22 juillet), la nouvelle de la révolution de juillet y fut néanmoins accueillie avec joie. Cette révolution, commencée par un des pouvoirs réguliers, la Chambre des Députés, légale dans son principe, était tout-à-fait conforme aux instincts, aux tendances, aux vœux de la majorité des Rochelais. L’empressement de la population força la majorité d’arborer le drapeau tricolore avant qu’aucun ordre fût arrivé. »

FIN DU VOLUME



1 H. TAINÉ, notamment dans son premier volume des Origines de l'Histoire contemporaine : « L'Ancien Régime », pages 34, 37 et passim.

2 Voir dans les vol. sur la Révolution, du même auteur, le livre 1^{er} intitulé : « Anarchie spontanée » et tout le livre IV sur « La Conquête Jacobine ».

3 Nous employons ce terme pour désigner à la fois la Saintonge, l'Aunis et l'Angoumois, les populations de ces anciennes provinces étant de même race et descendant des anciens « Santons ».

4 Au chap. VI (intitulé : « de la Maison de ville) de l'Histoire de l'Angoumois. par François Vigier de la Pile, avocat au présidial d'Angoulême, publiée, en 1846, par J.-H. Michon, on peut voir comment ces communes s'engendraient en quelque sorte et se reproduisaient les unes les autres : « Les habitants d'Angoulême chassèrent le reste de la garnison (anglaise) et portèrent les clefs de la ville à Charles V. Ils le firent sans contrainte, sans prières, sans sollicitations, de leur propre mouvement et par une suite de leur ancienne fidélité ; c'est le témoignage que le roi leur a rendu par ses lettres patentes, au mois de mars 1373, qui portent qu'ils pourront avoir une commune jurée telle et semblable, en toutes choses, qu'étoit celle de Saint-Jean-d'Angély, avec sa banlieue, les mêmes coutumes, franchises, libertés, privilèges et statuts dont jouissoient les maire, échevins, et bourgeois de Saint-Jean-d'Angély, qui avaient obtenu de Philippe-Auguste, au mois de juillet 1331, la confirmation de leurs statuts, et même auparavant, dès l'année 1201, à l'instar de la ville de Rouen, dont les statuts leur furent envoyés. »

5 Il est à remarquer que, après Paris et Bordeaux, les premières loges maçonniques fondées en France le furent en Aunis et Saintonge. Les loges « l'Accord parfait » de La Rochelle et « l'Egalité » de Saint-Jean-d'Angély furent, en effet, parmi les plus anciennes de la Maçonnerie française, et plusieurs noms de protestants du pays figurent, au nombre de leurs fondateurs ou de leurs membres.

6 On se rappelle la chanson que Béranger met dans la bouche de ses jésuites : Un pape nous exila,
Il mourut dans les coliques ;
Un pape nous rappela,
Nous en ferons des reliques...

7 « Les membres de la Société ne disparurent pas avec elle. Dans la maison al Gésu de Rome, une communauté de jésuites, composée en grande partie de missionnaires revenus de l'étranger, continua de vivre selon la règle de l'Ordre, et de se consacrer à la prédication et à la cure d'âmes. Un grand nombre d'institutions scientifiques dans toutes les parties du monde comptaient encore des jésuites parmi leur personnel enseignant. Clément lui-même avait rendu à leurs fonctions quatre ex-jésuites qui avaient été nommés professeurs au collège romain. On confia à la direction des jésuites plusieurs séminaires des Etats, de l'Eglise, etc. » (Les Jésuites, par J. Hubert, trad. Marchand, t. 2, page 379).

8 Jarousseau, lè pasteur du désert, par Eug. Pelletan, Paris.

9 Une édition, exactement conforme à celle de 1787, en fut réimprimée sous la Restauration, par la Librairie ecclésiastique de Rusand, et tirée à 500 exemplaires numérotés. L'exemplaire n° 489 est en ma possession.

10 L. Audiat. Les Etats provinciaux de Saintonge. Etude et documents inédits. Niort et Paris, 1870.

11 L. Audiat. Ouvr. cité, p. 3.

12 Viger de la Pile. Ouvr. cité. p. 82.

13 L. Audiat. Ouvr. cité, p. 4.

14 Un Fief Saintongeais. Comment on parvenait sous l'ancien Régime. — Etude économique et sociale, par Anatole de Brémond d'Ars, Paris 1903. Cette intéressante étude suit l'histoire du fief noble du Cormier, près Saintes, entre les mains de ses différents propriétaires depuis plus de cinq cents ans. C'est en 1678 que ce fief entra, par suite d'un mariage, en la possession de la famille Paillot de Boiscaillé, dont les Paillot de Beauregard étaient une branche cadette. Le père du futur général, Pierre Paillot de Beauregard, cinq ans après sa révocation comme avocat au parlement de Bordeaux, trouva enfin l'occasion d'entrer dans la magistrature, en acquérant d'Henri-François Réveillaud, sieur de Saint-Assaire, la charge de conseiller élu en l'élection de Saintes, dont le père du vendeur, Jean Réveillaud, était « vestu et saisy lorsqu'il mourut » ; ce fils de conseiller avait suivi la carrière tout opposée, celle des armes. Aussi, peu de temps après son mariage avec Anne Eschassériaud, s'empressa-t-il de traiter avec

Pierre de Beauregard, bien que sa mère, Jeanne Billaud, eût eu soin de lui constituer en dot cette charge de conseiller qu'elle croyait pouvoir ainsi l'obliger à conserver. Le contrat de vente fut passé, le 31 octobre 1735, moyennant le prix de huit mille livres que l'acquéreur promettait de payer dans dix ans à compter du dit jour. Mais, le 18 octobre 1740, M. de Beauregard se libérait entièrement, et Henri-François Réveillaud, alors lieutenant d'infanterie dans le régiment d'Artois, lui faisait délivrer quittance de cette somme par M^e Jobet, notaire royal à Saintes. Peut-être est-ce l'exemple de ce Réveillaud de St-Assaire qui détermina le fils du conseiller du roi en l'élection de Saintes, le jeune Pierre-Raphaël Paillot de Beauregard à abandonner, à son tour, pour la carrière aventureuse des armes, la carrière paisible de la magistrature à laquelle son père le destinait.

15 V. Bujeaud. Chronique protestante de l'Angoumois. Paris-Angoulême, 1860.

16 V. Bujeaud. Ouvr. cité, p. 375. D'après une note du même auteur, page 381, l'Angoumois et la Saintonge avaient, du fait des émigrations, — dont quelques-unes encore l'étaient pour cause de religion, mais la plupart pour cause de misère, — perdu le tiers de leur population.

17 On sait que Barbezieux et son territoire faisaient alors partie de la Saintonge proprement dite, non de l'Angoumois.

18 Dans son ouvrage sur les Assemblées provinciales de France.

19 Cité par L. Audiat : Les Etats provinciaux de Saintonge, page 7. C'est d'après cet auteur que nous résumons ici tout ce qui concerne l'histoire des Assemblées provinciales à cette époque.

20 Moins la plupart des communes du canton de Tonnay-Charente et aussi Péré et Vandré qui étaient en Saintonge.

21 André-Antoine Bernard, sieur des Jeuzines, né à Corme-Royal, le 21 juin 1751, allait et renommé successivement colonel des gardes nationales de Saintes, président du Tribunal du district, député à l'Assemblée législative et à la Convention. Nous le retrouverons maintes fois au cours de cet ouvrage. Il mourut à Madère en 1818, exilé par la Restauration comme « régicide ».

22 « Il y avait un déchaînement formidable contre le régime des intendants. Partout ils étaient vivement attaqués et leurs subdélégués maltraités. A Saintes, Bernard des Jeuzines avait publié un mémoire très vif contre les agents du pouvoir central. Aussi, à la réunion du 5 février (1789), composée de 500 personnes environ, dès le début, une voix, celle de Bernard, s'élève-t-elle appuyée par Garnier, avocat (de Saintes) et par un groupe considérable, pour demander « l'expulsion des individus suspects ». Il s'agissait de Gaudriand, subdélégué de l'intendant, qui, comme maire, avait droit à la présidence du Tiers. Quelques personnes essayèrent de détourner l'orage en demandant l'ordre du jour. Mais, d'après Gaudriand lui-même, il y avait une telle unanimité qu'il « n'eut d'autre parti à prendre que celui de se retirer, pour obvier aux suites que l'effervescence aurait pu occasionner. » Il ne reparut plus et, le 10 juillet 1789, il donna officiellement sa démission de la mairie, où il fut remplacé par Garnier. Le même fait se passa à Barbezieux pour le subdélégué Lamaurine. On fut sur le point d'aller plus loin encore à Angoulême. Quelques députés des corporations refusèrent d'admettre parmi eux les officiers municipaux qui, « ne tenant pas leurs charges de la volonté des citoyens, devaient être considérés comme les agents du roi ». L'intendant Reverseaux, dans une lettre du 12 mars 1789 au garde des Sceaux, écrivait : « On a affiché à La Rochelle des placards portant qu'il fallait brûler les intendants, pendre les subdélégués... Bien plus, ajoutait Reverseaux, le maire de St-Jean-d'Angély, quoiqu'il ne remplisse aucune fonction dans l'Administration, sur le seul soupçon de lui être attaché, a été tellement maltraité dans l'Assemblée générale de cette Sénéchaussée, où il était député de la ville qu'il a été obligé de se retirer ». (L. Audiat, ouvr. cité p. 24).

23 Parmi les documents qu'il publie en append ce à son ouvrage sur les Etats provinciaux de Saintonge, L. Audiat donne les procès-verbaux des délégations d'un certain nombre de paroisses et de corporations. A titre d'exemple, nous reproduisons les suivants (en redressant l'orthographe) : I. Procès-verbal à Mirambeau des paroisses du Petit Niort, Saint-Bonnet, Soubran, Salignac, Allas-Bocage, Saint-Dizant du Gua, Saint-Martial de Mirambeau, Semoussac, Consac, Semillac et St-Eutrope d'Agudelle : « Aujourd'hui premier du mois de février mil sept cent quatre-vingt-neuf, nous soussignés députés particuliers des paroisses du Petit Niort, St-Bonnet, Soubran, Salignac, Allas-Bocage, St-Dizant du Bois, St-Martial de Mirambeau, Semoussac, Consac, Sémillac et St-Eutrope d'Agudelle ; après

nous être assemblés au parquet et auditoire du Bourg de Mirambeau, avons procédé à la nomination et élection de deux commissaires choisis entre nous aux fins de concourir aux vues de Messieurs les Commissaires du Tiers-Etat de la ville de Saintes, capitale de cette province, pour demander à ce qu'il plaise au Roi : de mettre la province de Saintonge en Etat provincial ; pourquoi Nous dits soussignés, en vertu des pouvoirs qui nous ont été donnés par chascune Je nos paroisses respectives, avons d'une commune voix choisi et élu les personnes de MM. Samuel, Alexandre Brejon, La Martinière, bourgeois, demeurant sur la paroisse de Soubran ; et de Pierre Abraham Chastellier. avocat en parlement et notaire royal, demeurant sur la paroisse d'Agudelle ; de tout quoi leur donnons plein et entier pouvoir ; et avons signé : Lamartinière, acceptant ; Chastellier, acceptant la commission ; Garnier ; Mersier ; Eveillé ; Basile ; Vigneaud ; Jean Rullier ; Jean Phelipeau ; Vinet ; Pierre Birolleau ; Lebouc ; Chotard ; André Fagot ; Perdriau ; Maingueneau ; Boureau ; Landreau ; Jean Audebert ; Perotteau ; A. Benoist. » II. Délibération des Marchands de Pons. — « Aujourd'hui, premier février mil sept cent quatre-vingt-neuf, après midi, étant à la Salle des Rév. Pères Recollets de la ville de Pons, sur convocation qui aurait été faite par plusieurs habitants. en conséquence de l'invitation à eux faite par MM. les Commissaires du Tiers-Etat de la ville de Saintes, à l'effet de leur envoyer des députés le cinq du présent mois, aux fins de délibérer sur le grand avantage qu'il y a d'obtenir de la bonté du Roi des Etats provinciaux pour la Saintonge, nous soussignés, désirant concourir à l'avantage commun qui peut résulter du zèle que MM. les Commissaires du Tiers-Etat à Saintes nous ont déjà fait connaître, nous serions assemblés et aurions nommé les personnes de Guillaume Boisbellaud et Isaïe-Jean Charropin, marchands de la dite ville, pour représenter le corps des marchands, tant en gros qu'en détail de la présente ville, se rendre à cet effet en la ville de Saintes le 5 du présent mois, assister à l'assemblée¹ générale qui y sera tenue et délibérer sur l'avantage qu'on pourrait espérer en obtenant des Etats provinciaux pour la Saintonge à l'instar ou sur le même pied du Dauphiné, leur donnant à cet effet tous pouvoirs requis et nécessaires, d'acquiescer ou s'opposer à ce qu'on pourrait faire dans ladite assemblée contraire à leur communauté et à la qualité de citoyens et agir toujours dans l'intérêt de nous dits soussignés. Fait, lu et clos en la salle des Révérends Pères Recollets, à Pons, le premier février mil sept cent quatre-vingt-neuf. Gaury jeune, Delany, Fleury, Seguin, Fleury fils, Guimberteàu, Jean

Vaurigaud, Colard. Gautier, Vaurigaud, Faure, Pierre Vaurigaud, Jean Suiret, Fleuret-Gilles, Vaurigaud, Fr. Bidet, Gout, Fr. Vaurigaud, Boisse, Bérauld, Pierre Delafon, Charropin aîné, Pierre-H. Gros. » L. Audiat a également retrouvé le. texte de la lettre de convocation pour la noblesse. Le voici :

« Monsieur,

« En conséquence de la délibération prise à l'Assemblée tenue par les trois Ordres, dans la salle de la Maison commune de la ville de Saintes, le 31 décembre dernier, sous l'autorisation de M. le comte de la Tour-du-Pin, commandant en chef dans la Province, vous êtes invité, au nom des trois Ordres de la Ville, à vous trouver à Saintes, pour assister à l'Assemblée générale de la Province, qui aura lieu le jeudi 5 du mois de février prochain, à deux heures de relevée, pour délibérer sur l'avantage qu'il peut y avoir à obtenir de la bonté du Roi des Etats Provinciaux pour la Saintonge. « Nous avons l'honneur d'être,

« Monsieur,

« Vos très humbles et très obéissants Serviteurs,

« Le vicomte de TURPIN, « Le Comte de BRÉMOND
d'ARS, « Commissaires de la Noblesse. »

« P.-S. — Veuillez bien que cette lettre vous soit commune avec ceux de MM. les Gentils-Hommes vos voisins, dont nous n'avons pu connaître l'adresse. »

24 L. Audiat, ouvr. cité, p. 52.

25 Marennnes aussi tirait de son côté. « L'élection de Marennnes ne veut point de réunion, parce qu'elle forme un pays abonné », écrivait M de Reverseaux, à la date du 22 janvier. Marennnes finit pourtant par voter avec Saintes.

26 Journal de Saintonge et d'Angoumois, 15 février 1789, p. 54. — Le narrateur ajoute ce détail significatif que les députés de la campagne, au nombre de 183, entendant crier « Bravo ! » et ignorant le sens de cette exclamation consacrée au spectacle, traduisaient en répétant : Brave homme ! brave homme !

27 Voici les noms de ces commissaires pour l'assemblée de Saintes : Pour le clergé : l'abbé de la Madelaine, vicaire général Delord, vicaire général ; Bonnerot, curé de Saint-Maur de la ville de Saintes, Labrousse dé

Beauregard, prieur, curé de Champagnolle. Pour la noblesse : Le vic^{te} de Turpin, le chevalier de Livenne, le comte de Brémond d'Ars, le comte de Mornac. Pour le Tiers : Lemercier, lieutenant-général criminel ; de Fontrémis aîné ; Guenon, lieutenant du maire ; Chalons ; Anibal Broussard-Ratier ; P. I. Garesché ; Grégoireau, médecin ; Godet, secrétaire.

28 L. Audiat, ouvr. cité, p. 54.

29 Pour donner une idée des misères de l'ancien régime en Saintonge et de la malheureuse situation des paysans au « grand siècle », — se rappeler aussi la description des paysans « animaux farouches, mâles et femelles », sous la plume de La Bruyère, — nous reproduisons ici en modernisant l'orthographe, la lettre de doléances adressées à Mme de la Trémoille, princesse de Mortagne, suzeraine de la dame de Théon (baronnie de Didonne, canton de Cozes) au nom des habitants de cette seigneurie.

30 Chartier de Thouars. — Ologr. publié par M. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure dans son volume : Documents historiques inédits sur le département de la Charente-Inférieure (Aunis et Saintonge), d'après les originaux appartenant au duc de la Trémoille, Paris, 1874.

31 Archives de la Charente-Inférieure. E, 232, pièces n° 1 et 2, reproduites dans l'ouvrage du baron Eschassériaux, cité plus haut.

32 Notamment, un collaborateur du Correspondant, M. Gustave Bord, dans une étude publiée dans les fascicules des 10 et 25 mai 1906 de cette Revue, sous ce titre : La Conspiration maçonnique de 1789. « La Franc-Maçonnerie — dit en substance l'auteur, — a joué un rôle considérable direct dans ces premiers événements de 1789, et, à partir de septembre 1791, si les FF[·] n'agissent plus, ce sont les idées qu'ils ont mises en mouvement qui continuent leur évolution naturelle... Lorsque, au surplus, on aura constaté que tous les révolutionnaires de 1789 étaient ou F[·] M[·] ou des outils maçonniques, la vérité deviendra lumineuse. » « Depuis de nombreuses années, — écrit le même auteur — probablement depuis 1649, année de la mort de Charles I^{er}, une F[·] M[·] s'était formée ; cette Maçonnerie, greffée sur les loges corporatives, était essentiellement politique et jacobite. Sur celle-là s'est greffée, en 1717, dans les loges orangistes et protestantes de Londres, une autre F[·] M[·] spéculative et philosophique. Son dogme s'est caractérisé par l'hypothèse de l'égalité des

hommes... En général, la F. : M. française adopta, vers 1756, la doctrine philosophique de légalité qui prévalait dans les loges orangistes et leur centre la Grande Loge d'Angleterre... A la veille de la Révolution (en 1784) il y avait mille loges « battant maillet » avec, en moyenne, trente membres, soit 30.000 FF. : pour la France et ses colonies, en comptant les initiés de toutes catégories. » Le rôle de la franc-maçonnerie dans la Révolution, présenté sans bienveillance dans cette étude, est indiqué au contraire, avec éloge et sympathie par Louis Blanc dans son Histoire de la Révolution française.

33 Dans l'ordre des dates de fondation des Loges dites philosophiques, ainsi nommées pour les distinguer des anciennes Loges de Confréries ouvrières, venant immédiatement après la première Loge de Paris, la Loge anglaise de Bordeaux, la Loge « l'Accord parfait » de La Rochelle, la Loge « l'Egalité » de St-Jean-d'Angély occupent les second, troisième et quatrième rang. Beaucoup de noms de « nouveaux catholiques » c'est-à-dire de protestants qui, pour rester en France, avaient courbé la tête sous le vent de la Révocation, figurent parmi les organisateurs ou premiers adhérents de ces Loges, à côté d'abbés beaux esprits et plus ou moins « libertins », c'est-à-dire libres-penseurs.

34 La Revue de Saintonge et d'Aunis, dans le tome XIV de son Bulletin, p. 445 et suivantes, a publié, sous le titre : « LES LOGES MAÇONNIQUES DE L'ANGOUMOIS, DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS », d'après des papiers à lui fournis par M. Jules Brisson, maire de Cognac, aujourd'hui sénateur de la Charente, un mémoire très intéressant et très documenté de M. Jules Pellisson, auquel nous ne pouvons que renvoyer les lecteurs que cette question intéresse. « La loge de Confolens, — écrit Babaud-Larivière dans ses Etudes historiques (p. 26) — prenait chaque jour une grande importance. Ce n'étaient plus seulement les habitants de la ville, mais encore les personnages les plus considérables des environs qui demandaient leur affiliation. Nous voyons MM. Jouselin de Viennois, subdélégué de l'Intendant de Limoges à Saint-Junien, Robineau de Gajoubert, avocat du roi au bureau des finances de Limoges, Durousier, chevalier de Lésignat, Rempenoulx de Masdebost, écuyer, tenir à honneur d'en faire partie. On comprend aussi combien les dignités de la Loge devaient être rehaussées et quel honneur surtout c'était d'être élu Vénérable. Cette preuve de haute estime échut à M. Mémineau en 1784... Il est souvent question de lui dans

la correspondance de madame de Lapardoussie : « F.: Mémineau a été élu Vénérable à la satisfaction de tous les FF.:. Pour tempérer la douleur que leur causait la perte d'un Vénérable respectable que les SS.: se plaisaient à chérir, il fallait un F.: bienfaisant et éclairé, compatissant et sensible, et chacun a dit : c'est F.: Mémineau. » De la même : « La Maçonnerie de Confolens acquiert tous les jours de la célébrité. De tous côtés on écrit à M. Lagrange pour le charger de propositions. Il y en avait huit à la dernière loge. On assure qu'au premier banquet nous serons au moins trente. Enfin on ne parle que de cela. C'est un zèle, une émulation une fureur même qui, en vous édifiant, vous divertirait... » (Lettre adressée à M. Du Chaume à Paris).

35 Ce Prioleau était probablement apparenté aux Prioleau dont le plus connu, Benjamin Prioleau, né à St-Jean-d'Angély, le 1^{er} janvier 1602, fut secrétaire des ducs de Rohan et de Longueville, agent secret de Mazarin, etc. Il est l'auteur d'une Histoire de France, en latin, à partir de la mort de Louis XIII jusqu'à l'année 1664, ayant ce titre : *Ab excessu Ludovici XIII, historiarum libri XII*. La meilleure édition est de 1686, in 4°. Ce Benjamin Prioleau, ou, comme il écrivait son nom, Priolo, se disait descendu d'une noble famille vénitienne, les Priuli, qui ont donné des doges à la République de Venise et contaient qu'un de ces Priuli, étant venu à Paris au temps du roi Henri II, y fit la connaissance d'un gentilhomme de St-Jean-d'Angely, dont il épousa la fille, et que, plus tard, ayant adopté la patrie de sa femme, il vint se fixer à Saint-Jean-d'Angély, où il fit souche. Cette fable est, aujourd'hui, convaincue de mensonge, comme on le verra en lisant la brochure de M. G. Chéneau : *Un Agent Secret de Mazarin : Benjamin Priolo*, et surtout : *les Véritables Faits et Gestes de Benjamin Prioleau dit Priolo*, publiés pour la première fois, d'après un manuscrit du XVII^e siècle, par Eug. Reveillaud, député. Saintes, 1908, aux bureaux de la Revue de Saintonge et d'Aunis. Benjamin Prioleau, sur qui cette brochure fait la pleine lumière, était en réalité, fils d'un ministre ou pasteur protestant qui exerça son ministère successivement à St-Jean-d'Angély, et à Tonnay-Boutonne au commencement du XVII^e siècle. Il était frère d'Elisée Prioleau, sieur de la Viennerie, qui fut pasteur à Jonzac et à Niort vers le milieu du XVII^e siècle ; Samuel et Elie Prioleau, fils et petit-fils du précédent, furent pasteurs à Pons, jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes.

36 Il y avait à Aulnay en Poitou, qui fait aujourd'hui partie du département de la Charente-Inférieure et que la poste, ignorante des annales historiques, a même baptisé « Aulnay de Saintonge », une loge, dite : La Réunion des élus, dont M. Jules Pellisson a reproduit la liste entière (p. 463). Parmi ses officiers nous relevons les noms suivants : de Condé, chevalier, seigneur des Hètières, etc. vénérable ; Rouge, chirurgien ordinaire de M. le Comte d'Artois, premier surveillant ; Guérin, procureur du roi du siège royal de L'Orient deuxième surveillant ; Merveilleux, négociant, orateur ; Migault, prieur de Salles, secrétaire général ; Daulède, chevalier, seigneur de Ferrières, garde des sceaux ; Arnaud, sieur des Ruches, procureur du roi des eaux et forêts, trésorier ; Amillet, docteur en médecine, maître des cérémonies ; Aubel, receveur des finances pour le roi, maître d'hôtel ; Dupont, contrôleur ambulant de la régie générale, premier architecte ; Depont-Levin, seigneur de la Clervaudière, second architecte ; de Félix, chevalier, seigneur des Loges, hospitalier ; Barraud de Beaulieu, officier garde-côtes, terrible ; Corfial, prieur d'Augé-Poitou, tuileur. Officiers adjoints : FF... de Milan d'Astis, contrôleur de la régie générale ; Duchesne, receveur des finances pour le roi ; Prioleau, contrôleur des domaines ; Rangeard du Breuil, ancien gendarme. Suit la liste des maîtres-compagnons et apprentis où nous relevons encore plusieurs noms de nobles, de bourgeois ou de maîtres ès-arts. M. Benuraud, de St-Jean-d'Angély, doit publier prochainement une étude sur la Loge maçonnique de cette ville.

37 L. Delayant, Histoire du département de la Charente-Inférieure, p. 310. Cette allégation est d'ailleurs forcée, car les terribles saignées qu'avaient subies toutes les Eglises protestantes avaient évidemment réduit et anémié leurs membres épars et disloqués. Preuve en soit ce témoignage de l'intendant Bégon dans son mémoire sur la généralité de La Rochelle (Etat de la France, tome V, p. 118) : « La généralité de La Rochelle, disait l'intendant, est dépeuplée d'un tiers, de ses habitants, et cette diminution devient de jour en jour plus grande. La cause de cette diminution est dans l'évasion des religionnaires (protestants) et dans l'impossibilité où sont ceux qui restent, de se marier sans des formalités qui leur repugnent... » — « Par suite de la révocation de l'Edit de Nantes, — écrivait Dulaure, en 1788, — des familles riches de négociants, plus utiles à la nation que la troupe entière de ceux qui les persécutaient, ont été ruinées au bout de quelques mois. Un grand nombre, malgré la défense rigoureuse de s'expatrier, sortirent de France et portèrent leur industrie et leur commerce

chez les nations voisines... Des pays riches et vivants sont restés pauvres et déserts : le seul diocèse de Saintes perdit alors cent mille habitants. » Ce qui est vrai dans le jugement de M. Delayant, c'est que, malgré les persécutions qui durèrent tout un siècle, malgré l'exode de tant de protestants de l'Aunis, de la Saintonge et de l'Angoumois, les persécuteurs ne réussirent pas dans leur projet d'extirper le protestantisme, et que, dès les premières lueurs de la tolérance, dès l'aube de la liberté renaissante, les protestants se retrouvèrent par milliers pour affirmer qu'ils avaient maintenu, malgré tout, la foi de leurs pères. L'ouvrage d'Edmond Hugues sur les Synodes du désert, mentionne quantité de « colloques » et « synodes » tenus, malgré les Edits, dans les divers « quartiers » de Saintonge et d'Angoumois et donne les noms des pasteurs et des « anciens » qui y prirent part comme délégués des Eglises réformées « sous la croix ». Parmi ces noms revient souvent celui de Jarousseau, le « pasteur du désert » dont son petit-fils, Eugène Pelletan, a raconté la vie dans un ouvrage célèbre. — M. de Richemond archiviste honoraire de la Charente-Inférieure, a bien voulu faire, pour nous, le relevé des « déclarations de mariages, naissances et décès faites par les Réformés, en exécution de l'édit de novembre 1787 ». Les chiffres sont : pour La Rochelle et sa banlieue (Dompierre, Nieul, Marsilly, Esnandes et St-Xandre) en 1788 : 236 ; de 1789 à 1791 : 371. Pour Saintes et ressort : 114. Pour Châtressac : 1070. Pour Mortagne et Pons : 1472. Pour Cozes et ressort : 1231. Pour Marennes et ressort : 310. Pour Arvert : 774. Pour St-Pierre-d'Oleron : 528. « A dater de cet édit de tolérance, écrit le vénérable archiviste, pasteurs, consistoires, synodes provinciaux se mirent à l'œuvre avec une nouvelle ardeur et, malgré les réserves de l'édit, les assemblées religieuses des protestants se tinrent en plein jour. » Voir aussi pour toute cette période, l'ouvrage récent de M. le pasteur Nazelle, Docteur ès-lettres, sur Le Protestantisme en Saintonge de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution de 1789. Un vol. in 8°, Paris, 1907.

38 Thiers, Histoire de la Révolution (t. I^{er}, p. 12), raconte ainsi l'incident : « Dans une séance où les pairs assistèrent, le parlement dénonça les abus, les scandales et les prodigalités de la Cour, et demanda des états de dépenses. Un conseiller, jouant sur les mots, s'écria : « Ce ne sont pas des états, mais des Etats généraux qu'il nous faut ! » Cette demande inattendue frappa tout le monde d'étonnement. Jusqu'alors on avait résisté parce qu'on souffrait ; on avait secondé tous les genres d'opposition, favorables ou non

à la cause populaire, pourvu qu'ils fussent, dirigés contre la cour, à laquelle on rapportait tous les maux. Cependant on ne savait trop ce qu'il fallait désirer : on avait tellement l'habitude de s'en tenir aux plaintes qu'on se plaignait sans concevoir l'idée d'agir ni de faire une révolution. Un seul mot prononcé offrit un but inattendu ; chacun le répéta et les Etats généraux furent demandés à grands cris. »

39 La première avait été réunie à Versailles, le 22 février 1787, et c'est à cette assemblée, qui comptait 137 membres, que Calonne avait demandé d'abord les moyens de conjurer la crise financière, mais l'Assemblée n'avait pu trouver de remède, et c'est alors qu'un de ses membres, le général Lafayette, avait demandé formellement la convocation des Etats généraux.

40 « Nous avons besoin, disait ce message royal, du concours de nos fidèles sujets, pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des Etats de toutes les provinces de notre obéissance,, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous nos yeux, que pour nous faire connaître les souhaits et les doléances de nos peuples ; de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Etat, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique et qui nous rendent à nous particulièrement le calme et la tranquillité dont nous sommes privé depuis si longtemps. « A ces causes, nous vous avertissons et signifions que notre volonté est de commencer à tenir les Etats libres et généraux de notre royaume, au lundi 27 avril prochain, en notre ville de Versailles, où nous entendons et désirons que se trouvent aucuns des plus notables personnages de chaque province, bailliage et sénéchaussée. Et pour cet effet, vous mandons et enjoignons qu'incontinent, la présente reçue, vous ayez à convoquer et assembler, en notre ville de....., dans le plus bref temps que faire se pourra, tous ceux des trois Etats du bailliage (ou sénéchaussée) de....., lesquelles convocations et élections seront faites dans les formes

prescrites pour tout le royaume par le règlement annexé aux présentes lettres », etc...

41 La critique de Sieyès aide à comprendre ce mécanisme, un peu compliqué, et à en saisir les effets : « L'artisan utile ne vaut que la moitié de l'habitant sans état ou de son compagnon de travail, parce que ces derniers ont siégé dans l'assemblée de la ville, où la réduction a été de cent à deux, au lieu que, dans l'assemblée de corporation, elle a été de cent à un... Les premiers commettants du Tiers n'influent qu'à travers deux ou trois degrés, tandis que le noble et la plupart des ecclésiastiques sont appelés à influencer immédiatement ont personnellement entrée dans leur Chambre et peuvent exercer individuellement autant de droits politiques que des centaines de membres du troisième ordre ». Cité par Edme Champion, *La France d'après les cahiers de 1789*, p. 14.

42 Règlement fait par le roi pour fixer le nombre des députés que la sénéchaussée d'Angoumois doit envoyer aux prochains Etats-Généraux (Du 2 mars 1789) : « Le roi étant informé que l'état qui a été remis aux commissaires de son conseil, des paroisses de l'Angoumois qui sont du ressort de la sénéchaussée d'Angoulême, n'est pas exact ; qu'un grand nombre des paroisses de ce ressort n'y est pas compris, et que la députation accordée par l'état annexé au règlement du 24 janvier dernier aux sénéchaussées d'Angoulême et de Cognac, n'est pas suffisante pour les représenter aux Etats-Généraux, dans la proportion de leur population combinée avec leurs impositions, Sa Majesté... a ordonné et ordonne qu'à l'assemblée générale du bailliage d'Angoumois, il sera procédé à l'élection de huit députés, savoir : deux de l'ordre du clergé, deux de l'ordre de la noblesse, et quatre du tiers-état, dérogeant en tant que besoin, à cet égard seulement, aux lettres de convocation et à l'état annexé au règlement du 24 janvier dernier et que le présent règlement sera lu, publié, enregistré et affiché partout où besoin sera. » Fait au Conseil d'Etat, le roi y étant, tenu à Versailles le 2 mars 1789.

Signé : LOUIS, et plus bas ; LAURENT DE VILLENEUVE.

43 L'Angoumois en l'année 1789, par Ch. de Chancel, p. 333. Cet acte fut notifié à chaque personne remplissant les fonctions ci-dessus désignées par le ministère d'un huissier royal, à la requête du procureur du roi. Chancel, p. citée, donne le texte du rapport, c'est-à-dire le procès-verbal d'une de ces

notifications. Ces notifications étant faites à des jours différents pour chaque ville, communauté ou paroisse, le délai de huitaine donné pour la tenue des diverses assemblées, ouvrait aussi à des jours différents, ce qui fait que les procès-verbaux constatant les doléances, plaintes et remontrances, n'ont pas la même date.

44 Le procès-verbal de cette réunion reproduit par Ch. de Chancel, ouvr. cite, p. 335, constate ce qui suit : « La réunion convoquée tant au son de la cloche que par des avertissements particuliers, a lieu par devant messire Pierre Marchais de la Berge, écuyer, conseiller du roi, maire et capitaine de ladite ville, faubourgs et banlieue d'Angoulême, assisté de MM. Jean Brun du Petit-Vouillac, lieutenant du maire, Abraham-François Robin, Jean Thinon, Pierre-François Thevet, Roch Joubert, échevins ; Michel de Marvaud, Jean-Joseph Pineau, J.-T. Navarre de la Pile, Jean Brun fils aîné, assesseurs ; Jean-Louis Rivaud, procureur du roi ; M^e Pierre Crassac, secrétaire-greffier, garde des archives ; M^e Lescalier, trésorier-receveur ; Simon Huet, contrôleur et vérificateur des comptes dudit trésorier, formant ensemble le corps municipal ; devant lequel comparaissent, pour participer à la rédaction des cahiers et concourir à la nomination des députés, les deux représentants désignés par la sénéchaussée (MM. de la Grésille et Couturier du Chastelard) et successivement, MM. J.-L. Rivaud, avocat et J.-P.A. Navarre, garde-marteau, MM. J.-P. Poullet et J.-A. Suraud, délégués ou députés de l'élection ; ceux de la maréchaussée, MM. Grégoire-Miouille et P. Corliet de Coursac ; ceux de la juridiction consulaire, MM. J.-Th. Henry l'aîné et B. Sazerac de Forges ; ceux de la commune, MM. J. Brun du Petit-Vouillac, Joseph Roy, avocat, Fr. Vacher, avocat, P. Thomas, Abraham-Fr. Robin, Michel de Marvaud, P. Vallier l'aîné, Antoine Desmazaud fils, avocat ; ceux de la communauté des notaires, M^{es} J. Bourguet et Joseph Pineau ; ceux des procureurs, M^{es} Ph. Ducluzeau et J. Mesnard ; ceux de la communauté des maîtres en chirurgie, MM. Demay et Mérillon ; ceux de la communauté des apothicaires, MM. Lalande et, N. Thomas ; ceux des négociants, MM. Clavaud et Villarmain ; ceux des marchands drapiers et merciers ; MM. Chavigny et Huet ; ceux des marchands épiciers, MM. Maigrier et Limouzin ; ceux au corps des orfèvres et horlogers de cette ville, MM. Nègre et Lardy ; puis : le sieur Fr. Pinson, député des chapeliers ; ceux des pelletiers et foureux, le sieur Henry Tardat, sergetier, député du corps des fabricants d'étoffes ; sieur Nicolas Gouguet, député de

la communauté des tailleurs ; sieurs Claude Mallat et J. Courteaux, maîtres bouchers, députés de leur communauté ; sieur François Valteau, lieutenant des perruquiers, barbiers de ladite ville ; sieur Jean Riffaud, pâtissier, député de sa communauté ; sieur Gabriel Tardat, député des serruriers, taillandiers et forgerons ; sieur P. Charier, charron, député des selliers et charrons ; sieur J.-F. Machenaud, député des aubergistes, cabaretiers, cafetiers et limonadiers ; sieur J. Seguin, député des maçons ; couvreurs plâtriers, plombiers et paveurs ; sieur J. Verrier, député des tapissiers, fripiers et marchands de meubles ; sieur P. Ancelin, député de la communauté des charpentiers ; sieur P. Duroux, député des arquebusiers, fourbisseurs et couteliers ; sieur Fr. Croiseau, député des maîtres menuisiers, tourneurs et chaisiers ; sieur Jean Godinaud, maître boulanger, député de la communauté des boulangers de cette ville ; sieur Raguenaud, maître cordonnier, député de la communauté des cordonniers.

45 Furent désignés à cet effet, à la suite d'un scrutin, et à la majorité des suffrages, MM. Brun, lieutenant de maire ; Roy, avocat ; La Grésille, conseiller ; Robin, échevin ; Marvaud, maître particulier des eaux-et-forêts ; Henry de Villarmain, négociant ; Clavaud aîné, négociant ; Huet, négociant ; Sazerac de Forges, négociant ; Thyphon, ancien avocat au parlement de Paris, qui acceptèrent la mission. Le procès-verbal fut clos le 10 mars, et sa minute porte les signatures de tous ceux qui y assistèrent. Un duplicata dut être remis aux députés pour constater leurs pouvoirs, un autre demeura déposé aux archives de l'hôtel de Ville.

46 Devant lui, comparaissent MM. Louis Dié, André Bernard, J.-J. Caminade de Châtenet, Pierre Bouteleau, Etienne Augier, députés de la ville de Cognac ; Jean Archambaud, Jean Saunier, députés de Bourg-Charente ; Henry de Jarnac, de Bellair, Jean Douteau, députés de St-Brice-Charente ; J. Bonnin, J. Chaillot, députés de St-Trojan ;

M^e Pierre-Vivien Bouteleau, notaire, Jacques Pinard, François Longuet, députés de Gensac ;

M^e Isaac Chauvin, avocat, Jean Biais, Jean Bienassis le jeune, députés de Châteaubernard et Angles ; Jean Tondut, Pierre François, députés de l'enclave de Chassors ;

Jean Portet, Nicolas Bruaud, députés de Saint-André ;

J. Garlandat, Isaac Drouineau, députés de Crouin ;

Antoine David, Nicolas Foucaud, députés de l'enclave de Richemont ;

D. Landard, Fr. Billard, députés de l'enclave de Javresac ;
J. Vanderquant, Pierre Brisson, députés de Dompierre ;
Pierre Billard, Jean Ripoche, députés de l'enclave de Lonzac ;
P. Poirier de la Pommeraie, sieur Bertrand Broussard de Fontmarais,
députés de St-Laurent Jean Arnaud, André Pinaud, Jacques Naud, députés
de Cherves ;
M Henry Phelippot, notaire, Pierre de la Robestière, Pierre Morillaud, Jean
Rayé, députés de St-Sulpice et de l'enclave de Migron ; M^e Jacques Hardy,
avocat, Jean Bouteleau, députés, de Mesnac ;
Jean Gueslin, Maurice Panc, députés d'Ars ;
Guillaume Froin, Thomas Mesnard, députés de Merpins ; M^e Ambroise
Robin jeune, procureur, Jean Brunet, députés de l'enclave de Salignac ; M^e
Pierre Foucaud, François Gabeloteau, Jacques Corbineau, notaires royaux,
Jean Garnier, Elie Borde, députés de Burie ; Pierre Martin, Jean Chênet,
Pierre Allin, députés de Puiperou ;
Boisredon P. Gourdon, B. Bellot, députés de Villars ;
Jacques Chevalier, Jean Vigier, députés de l'enclave de Roumette ;
J. Prévotière, Pierre Longuet, députés de Genté ;
M. Jean Dupuy, Louis Babin, Fr. Gaudin, députés de Salles ;
Pierre Robin, Fr. Jean, députés de Gimeux ;
Jean Masson, Pierre Fournier, députés de St-Martin ;
Qui sont tous représentants des différentes paroisses et communautés
dépendantes de la sénéchaussée de Cognac, ainsi qu'il résulte des actes des
délibérations qu'ils représentent.

47 La ville de Châteauneuf élit pour députés MM. Valleteau aîné, Rullier de
Fontbrune, maîtres apothicaires, Rullier de la Ménarderie et Monteau,
notaires royaux. 62 signatures sur 75 électeurs dénommés au procès-verbal.
Le président de l'assemblée de Châteauneuf est M. Guillot de la Puissade,
« conseiller du roi et de Mgr. le comte d'Artois, juge prévôt royal de
Châteauneuf, sénéchaussée d'Angoulême », assisté de M. François Piet,
lieutenant-général de police. La ville de Nanteuil-en-Vallée a pour députés,
MM. Louis Rochette de Pluset et Joseph Bonnard-Fontvillars. — 175 feux,
22 signatures. La « ville » de Mansle est désignée sous ce titre dans le
procès-verbal imprimé de l'assemblée générale d'Angoulême ; mais dans
son assemblée particulière, elle procède sous le nom de « paroisse » et sous
la présidence de M. Louis Huet, juge assesseur de la châtellenie, à l'élection

de ses députés qui sont : MM. Louis Huet, juge, Jean Giraud et Jean Bergeron. — 258 feux, 54 signatures. La ville de Blanzac a pour députés, MM. Adam Guimberteau, Etienne Rose, Jean'Tillard et Charles Montalembert. La ville de Montmoreau se fait représentée par MM. Antoine de Lafond et Pierre Loreau. La ville de St-Aulaye élit pour députés, MM. Pierre-Alphonse Lavergne, Pierre Bertrand, Pierre Longue Epée, Jean Michelin, Clément Charles. La ville d'Aubeterre délègue MM. J.-B. Fajolet, François-Daniel Joyeux. Celle de Lavalette a pour députés, MM. Jean-Raimond Dumontet, juge, André Gibouin, Pierre Boucheron et Thomas de Belleroche. La ville de La Tour-Blanche nous apprend elle-même qu'elle est « le chef-lieu d'une châellenie composée d'une petite ville très ancienne, des entières paroisses de Cercles et de La Chapelle, en Angoumois, de partie de celles de Verteillac Gout, Cherval, Rossignol, le vieux Mareuil, L'Eguillac, St-Just et le bourg de Maison, en Périgord ; qu'elle a toujours été possédée par de grands seigneurs : les La Tour, les Bourdeille... qu'elle appartient aujourd'hui au marquis de Verteillac, maréchal des camps et armées du roi ; qu'elle a été autrefois considérable, mais qu'elle n'est plus qu'un monceau de ruines.... Depuis longtemps elle forme une enclave de l'Angoumois absolument entourée du Périgord, et il est évident que depuis cette époque, elle n'a pu que dépérir. En un mot, cette contrée est en quelque façon regardée comme un pays de proscription, et dès que quelqu'un, à force de travail et d'industrie, peut parvenir à se procurer quelque bien-être, il cherche à transporter sa petite fortune dans une province plus libre et moins accablée d'impôts. » Ses députés, élus sous la présidence de M. Ph. Berteaud, sieur du Chazaud, avocat, juge sénéchal de la châellenie, sont : MM. Jean Chilhaud, sieur Desforges, notaire royal et le sénéchal président. — 68 comparants, 21 signatures. — Il est à remarquer que bon nombre de femmes veuves prennent part à l'élection. Ch. de Chancel, ouvr. cité, pp. 343 à 346.

48 460 feux. Le procès-verbal a 18 signatures. Le président de l'assemblée fut M. Jacques Fouchier, avocat en parlement, sénéchal général, juge civil, criminel, gruyer et de police, etc.

49 . D'après M. Munier, en son ouvrage sur l'Angoumois, on appelle ordinairement « ville », en cette province, les chefs-lieux des grandes terres, que les seigneurs avaient le droit de clore de murs ; elles sont le siège de la justice seigneuriale.

50 Cette formule avait été imprimée d'avance ; aussi se retrouve-t-elle dans tous les procès-verbaux des assemblées locales préparatoires de l'assemblée générale d'Angoulême.

51 Restait à pourvoir, en outre de la ville, à la représentation des paroisses composant le district de Confolens, savoir : St-Maurice-des-Lions, Lésignac-sur-Goiré, Saulgond, Le Chambon, Chirac, Manot, Loubert, Laplaud, Geouillac, Chantrezac, Ambernac, St-Martin, Ansac, Hiesse, Epénède, Les Vestizons, Esse, Lesterps et St-Christophe. Les 48 députés du tiers-état des villes, bourgs, paroisses et communautés de toute la sénéchaussée se réunirent à Angoulême le 11 mars, sous la présidence du sénéchal, pour réduire en un seul les cahiers des paroisses de chaque district, et procéder à la désignation du quart d'entre les députés, chaque district, l'Assemblée générale des trois ordres. Babaud-Laribière, ouvrage cité, donne les noms de ces 48 députés des paroisses. Les députés élus définitivement pour le district de Confolens, furent MM. Pougeard-Dulimbert Mémineau et de Labrousse, commissaires chargés de la réduction des cahiers et MM. Pougeard-Dulimbert, Duboys, Mémineau, Béchameil, Blanchon Babaud de Lacroze, Boissounot-Condillac, Rigallaud, Lavigne, Plaignaud, Lucas de Labrousse et Babaud de Praisnaud, chargés de représenter le Tiers-Etat à l'Assemblée générale et d'élire les députés aux Etats-Généraux.

52 On peut lire dans M. de Chancel, ouvr. cité, le résumé du premier de ces discours et le texte entier du troisième. Le second n'a pas été retrouvé.

53 Tous les représentants du Tiers sont là présents, à l'exception de M. Brossard de Fontmarais, de la sénéchaussée de Cognac. Un incident marqua cette séance du 18 mars ; il est mentionné au procès-verbal ainsi qu'il suit : « M. l'évêque d'Angoulême s'étant présenté à l'assemblée des trois ordres, et s'apercevant qu'il n'y a qu'un fauteuil pour M. le sénéchal, fait observer que l'usage ancien et immémorial est qu'il y en ait un pour le seigneur-évêque ; il proteste contre une pareille innovation et soutient qu'il doit être placé immédiatement et sans interruption, à la droite de M. le sénéchal. » Touchante humilité chrétienne ! Le procès-verbal ne fait pas connaître le résultat de cette protestation.

54 MM. des trois ordres apposèrent successivement leurs signatures à la suite du procès-verbal de cette séance du 18 mars. La minute de l'acte

contient deux pages in-folio de signatures de MM. du clergé, trois pages de signatures de MM. de la noblesse, deux pages et un quart de signatures des députés du tiers-état. Voir Ch. de Chancel, ouvr. cité, pour l'énumération des noms de tous ces signataires comme pour le compte-rendu détaillé des réunions particulières des trois ordres.

55 L'évêché d'Angoulême avait été d'abord indiqué pour le lieu d'assemblée du clergé, mais « sur opposition formée par requête de messieurs du clergé » la réunion de cet ordre eut lieu à la cathédrale. L'assemblée de la noblesse se tint au couvent des religieux Jacobins ; le couvent des Cordeliers reçut l'assemblée du tiers-état.

56 « Claude-Anne, marquis de SAINT-SIMON, né en 1740 au château de la Faye, commune de Villexavier, d'une famille distinguée, était entré, à 17 ans, à l'école militaire de Strasbourg. Il avait fait, en qualité de colonel, la campagne d'Amérique. En 1789, nommé député aux Etats-Généraux, il y vota avec la minorité royaliste. Il émigra en Espagne et prit du service dans ce royaume où il obtint le grade de lieutenant-général. Pendant la campagne de 1808, qu'il fit contre la France, il fut pris les armes à la main et condamné à mort ; mais le gouvernement commua sa peine en une détention perpétuelle ; il fut incarcéré à Besançon. En 1814, il recouvra sa liberté et rentra en Espagne où il fut créé capitaine-général, duc et grand d'Espagne. Il est mort dans sa patrie adoptive. » Rainguet, Biographie Saintongeaise.

57 Alexandre-Louis, comte de CULANT, né au château d'Angueville-Saint-Meme, le 27 juillet 1733, descendait d'une famille alliée aux Bourbons, aux Sully, etc., et qui faisait remonter son origine à Jobert, sire de Culant, vivant en 1122. Il était fils de Louis-François de Culant, ex-lieutenant du roi à la Martinique, et de Claire-Louise-Charlotte de Besnard. Il suivit la carrière des armes. Capitaine au régiment de Beauvoisis en 1758, commandant de la compagnie des grenadiers à cheval à Vitry-le-François en 1771, il était brigadier des armées du roi et chevalier de St-Louis lorsqu'il fut élu député de la noblesse aux Etats-Généraux. Il siégea au côté droit et ne s'y fit pas remarquer. Après la session, il se retira à Angueville où il traversa la période révolutionnaire sans être inquiété et où il mourut, le 15 septembre 1799. (Tous les biographes ou généalogistes, à l'exception de l'auteur du Dictionnaire des Parlementaires, l'ont confondu avec le marquis René-Alexandre de Culant de Ciré d'Aunis, son parent et le fils de son

parrain, mestre de camp de dragons, littérateur et musicographe, mais qui ne fut jamais député, étant mort à Ciré d'Aunis. le 2 juin 1788).

58 Etienne Augier était protestant. Victor Bugeaud, dans sa Chronique protestante de l'Angoumois, écrit à propos des protestants convoqués à cette assemblée des trois Ordres à Angoulême : « Bien des noms de religionnaires retentirent alors sous les voûtes de cette cathédrale, qu'avaient fait résonner tant de fois les imprécations des curés. Ces hommes affermis par les persécutions, dévoués à la cause commune, promoteurs de la liberté, devaient être nécessairement choisis par le peuple, dont ils étaient solidaires. Nous citerons, parmi la noblesse : MM. de Lestang du Vivier, de Martell, Deschamps de Romefort, ancien capitaine commandant du régiment des Ardennes, Lecoq de Boisbaudran, seigneur de la prévôté de Mainxe et autres lieux, représenté par M. Boisson de Rochemont, pour son fief de Beauchais ; Pharamond Pandin de Narcillac, baron de Tonnay-Boutonne (première baronnie de Saintonge), représenté par M. d'Hémery de Labragement. La bourgeoisie protestante avait envoyé pour députés à cette assemblée : Etienne Augier jeune, négociant à Cognac ; Dupuy fils ; Isaac Chauvin, avocat, de Château-Bernard ; Ardouin, négociant à Triac ; Delamain ; Demontis ; Ranson, de Jarnac ; Rouillet, de Luchat ; Guérin, de Foussignac ; Prévéraud, de Saint-Mesme ; Dupuy de L'Epine, de Criteuil ; Guédon, de Juillac-le-Coq ; L'Huile, de Nonaville ; Rizat et Périzet, du district de La Rochefoucauld. Victor Bugeaud cite également (pages 363 et 364 de son ouvrage) les noms de plus de 420 familles mentionnées au registre des déclarations faites par les protestants du Bas-Angoumois, excepté Cognac, et déposé aux archives du greffe d'Angoulême. La plupart des noms sont marqués d'un astérisque, ce qui indique les familles dont les membres ont pris part à la rédaction des cahiers de doléances des paroisses.

59 Toute son histoire parlementaire tient en deux lignes : il signa le serment du Jeu de Paume, et prit part à l'incident relatif au duel de Lameth et de Castries (Arch. parl. t. XX, p. 419).

60 Roy était né à Nonac, le 16 août 1748. Il signa le serment du Jeu de Paume. Membre du Comité des domaines, il fit partie de la petite minorité de son ordre hostile à toute réforme, combattit l'abolition des droits féodaux, des privilèges et des titres nobiliaires, protesta contre les plans financiers de Necker, et s'attira la réprobation et trois jours de prison à

l'Abbaye pour avoir traité, après le duel de Charles de Lameth et de Castries, les membres de la gauche de « scélérats ». Il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les actes de l'Assemblée nationale et rentra dans l'obscurité à la séparation de cette assemblée. Nous le retrouverons, à la Restauration, secrétaire général de la Charente.

61 M. Mémineau, vénérable de la Loge de Confolens, dont il a été question plus haut, contribua beaucoup — nous apprend Babaud-Laribière — à l'élection de Pougeard-Dulimbert. Celui-ci, nous dit le même auteur, ouvr. cité, p. 52, « était un avocat de mérite, signalé déjà à l'attention de ses concitoyens par ses travaux à l'Assemblée provinciale du Poitou en 1787, et par l'exercice de sa profession à Confolens. Homme pratique, laborieux, instruit, il a joué un rôle modeste et utile à la Constituante et au Tribunat ; il a été un des préfets les plus distingués du premier Empire, et nous le retrouverons, sous la Restauration, député libéral et membre de cette fameuse réunion des 221 qui a si puissamment contribué à renverser le trône de Charles X. »

62 Le thermomètre de Réaumur marqua, dans cet hiver de 1789, 18 degrés 3/4 au-dessous du terme de congélation (Journal de Saintonge et d'Angoumois, 1788, p. 35). « Ce froid excessif fut d'autant plus sensible qu'il succédait, sans-transition, à un automne non moins extraordinaire par la douceur de sa température » (Manuscrit de M. de Richemond, archiviste).

63 A Saintes, la réunion des trois ordres fut célébrée, le 5 février, par des illuminations ; le 7, les portes de la salle des séances furent décorées par le peuple, de guirlandes de laurier ; le 8, un Te Deum fut chanté à la cathédrale en présence d'une foule immense (Journal de Saintonge et d'Angoumois, 1789, p. 54).

64 Massiou, Histoire de la Saintonge et de l'Aunis, tome VI, p. 9.

65 Nous empruntons ce détail et ceux qui suivent, à « l'Aperçu historique » rédigé d'après les procès-verbaux officiels et qui figure en tête de l'ouvrage de M. L. de la Morinerie : La Noblesse de Saintonge et d'Aunis, convoquée pour les Etats généraux de 1789. Paris, 1861.

66 « M. le duc de La Rochefoucauld, demeurant à Paris, — pour son fief de Barbezieux ». Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld et de La Roche-

Guyan, prince de Marsillac, marquis de Barbezieux, etc., pair de France, maréchal de camp, ancien colonel du régiment de la Sarre, membre honoraire de l'Académie des Sciences, etc., né le 11 juillet 1743, était alors un des personnages les plus considérables et aussi les plus populaires du royaume. Convoqué aux assemblées de la Noblesse d'Angoulême, de Poitiers, de Meaux et de Paris, il comparut en personne à celle de Saintes, se faisant honneur avant tout, comme on le verra, de sa qualité de « gentilhomme saintongeais ». Cependant, ce ne fut pas par la noblesse de Saintonge, mais par celle de Paris qu'il fut élu député aux Etats-Généraux, où nous le retrouverons.

67 René-François, marquis d'Aiguières, seigneur de Beauregard (Chaillevette) et de la Rochebreuillet, lieutenant des maréchaux de France en Saintonge, chevalier de St-Louis, demeurant à Saintes, convoqué pour son fief de Beauregard. Il mourut sans enfants, à Saintes, le 13 novembre 1791, âgé de 80 ans et 2 mois.

68 Isaac, baron de Bonnefoy de Bretauville, seigneur de Chasselet et du Petit-Jonzac en Saintonge, de La Poujade et de Guitres en Angoumois, demeurant à La Poujade, lieutenant de vaisseau, chevalier de St-Louis, commissaire de la noblesse du Bas-Angoumois et son député à l'assemblée générale des Etats de la province de Saintonge, né en 1729. Il émigra plus tard et mourut en Espagne.

69 Jacques-Raymond de Richier, seigneur de Touchelonge en Marennes, capitaine au régiment de Beaujolais-infanterie, chef de division garde-côtes, chevalier de St-Louis, devait subir l'incarcération à Brouage, en 1794. Mort à Marennes, le 9 février 1800. Il était d'origine huguenote.

70 Il a déjà été question de lui dans l'Introduction, comme du principal promoteur de l'Assemblée provinciale réunie à Saintes. Jean-Frédéric, comte de La Tour du Pin, marquis de La Roche-Chalais, baron du Cubzaguais, etc., né à Grenoble, le 22 mars 1727, siégeait à l'assemblée de Saintonge pour le fief noble de Tesson qui lui appartenait.

71 « Pierre-René-Auguste de Brémond d'Ars, chevalier, comte de Brémond d'Ars, demeurant à Saintes, — pour son fief d'Orlac. » D'une famille qui a donné plusieurs illustrations à la Saintonge. Un de ses membres, M. Th. de B. A. (Brémond d'Ars) a publié en 1866, chez L. Clouzot, à Niort, le

« Procès-verbal de l'Assemblée dit ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Angoumois et Rôle des nobles comparants en personne (1^{er} et 2 septembre 1635) avec le blason des armoiries des gentilshommes convoqués, et des annotations sur leurs alliances, leur filiation, la situation de leurs fiefs et leur représentation actuelle, suivis de la Table alphabétique générale des nobles de l'Angoumois maintenus par M. d'Aguesseau, intendant de la Généralité de Limoges (1666-1667) ». Broch. in 8°. Il a publié une brochure analogue sur la noblesse de Saintonge.

72 Bernard Labrousse de Beauregard, professeur de philosophie à l'abbaye de Chancelade en Périgord, prieur curé de Champagnolles en Saintonge. (bénéfice de 4.000 livres, dépendant de l'abbaye de Sablonceaux) qui avait publié un poème sur les guerres d'Allemagne, une ode sur le progrès de la philosophie, une autre sur la mort de La Grange-Chancel, etc. (Bull. des Arch. Hist. de la Saintonge et d'Aunis, t. XIV, p. 351.

73 Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers, né le 12 octobre 1744, au Vivier, paroisse de St-Cybard, dans l'archiprêtré du Peyrat, diocèse de Périgueux, élu second député par le clergé de la sénéchaussée de Saintonge. Il refusa de prêter le serment demandé par la Constitution civile du clergé. Etant resté à Paris après les séances de la Constituante terminées, il fut arrêté et enfermé aux Carmes avec son frère qui était évêque de Beauvais. Tous deux furent victimes des massacres de septembre 1792. Lui mourut le 2 septembre à l'âge de 48 ans. Voir sa Biographie par L. Audiat.

74 Garesché était protestant, originaire de Nieul, près Marennes.

75 Le 23 avril 1789, l'abbé de Douzanville, parrain du lieutenant-colonel (et futur général) Paillot de Beauregard, écrivait de Saintes à son filleul : « Parmi les députés de la province, nous n'en avons qu'un de la ville : c'est le lieutenant-criminel (M. J.-N. Lemercier). Vous ne le verrez probablement pas. C'est un homme dont j'ai lieu de me plaindre et contre qui vous avez opéré lors de la tracasserie indécente qu'il suscita au lieutenant particulier. On l'a choisi parce qu'il a cabalé et que, par ses intrigues, il est parvenu à gagner le plus grand nombre des suffrages. Une autre lettre intéressante du même abbé s'exprime ainsi sur les sentiments du Tiers-Etat de Saintes à l'endroit du clergé : « Ces sentiments (d'hostilité) gagnent la province, et les membres du Tiers de cette ville s'expliquent sur cet objet, ainsi que sur

l'autorité légitime, avec une hardiesse, et une violence don- vous n'avez pas une idée. » De Bremond d'Ars. Ouvre. cité sur un Fief de Saint tonge, p. 174.

76 Philippe Augier ou Augier de la Sauzaye était un cousin d'Etienne Augier de Cognac, député de l'Angoumois. Il fut l'un des secrétaires de l'Assemblée nationale où son rôle fut d'ailleurs très effacé. Il devait être envoyé, plus tard, au Corps législatif par le département de la Charente-Inférieure et nommé préfet de Rochefort en 1810.

77 Ratier, dit Ratier de Montguyon, se mit peu en évidence à l'Assemblée nationale, fut appelé, après le 18 brumaire, aux fonctions de sous-préfet de Jonzac, et en 1804 fut envoyé au Corps législatif par le département de la Charente-Inférieure. Il y resta jusqu'en 1814 et fit partie de la Chambre des députés jusqu'en 1815. Voir sur toutes ces opérations électorales, Antonin Proust, Archives de l'Ouest (Série A, n° 2, p. 9). Ce volume, consacré aux opérations électorales de 1789 en Aunis, Saintonge, Angoumois, reproduit la plupart des documents officiels, lettres de convocation, correspondances, etc., de cette période. « Je n'ai pas besoin, écrit M. Antonin Proust, d'appeler l'attention du lecteur sur la valeur des pièces qui sont réunies dans ce numéro. La province, que la tradition centraliste persiste à nous présenter comme absolument inerte au début de la Révolution, a fait preuve, en Aunis, Saintonge et Angoumois, d'une ardeur qu'il serait désormais difficile de contester. »

78 En l'absence du sénéchal et du lieutenant-général de la sénéchaussée, ce fut le lieutenant-particulier, M. de Fonremis (Pierre-Ignace Mettrez de Fonremis de la Mothe, conseiller du roi, lieutenant-particulier principal de la sénéchaussée de Saintonge et présidial de Saintes) qui présida cette réunion, tenue le 3 août 1789. Le comte de Livenne, le comte de Blois de Roussillon et le vicomte de Turpin prirent place au bureau comme scrutateurs.

79 Ils sont ainsi exposés dans un « Mémoire à l'appui des droits réclamés par la sénéchaussée de Saintonge, séante à Saint-Jean-d'Angély », reproduit in extenso dans l'ouvrage cité de M. de la Morinerie, et qui donne un curieux spécimen des rivalités locales de ville à ville sous l'ancien régime : « La sénéchaussée de Saintonge, séante à St-Jean-d'Angély, comme la plus ancienne et la première sénéchaussée de la province, réclame le pas sur celle de Saintes. » Voici une partie de ses titres : » Depuis que les

sénéchaux ont été rendus sédentaires dans leur lieu d'assises, Saint-Jean-d'Angély a toujours eu un grand sénéchal ; il y rendait constamment la justice. Suivant Maichin, en son Histoire de Saintonge, une suite de jugements par lui rendus, confirme cette vérité, et on trouve des actes de ce grand sénéchal qui remontent à 1150.... Saintes n'a pu d'ailleurs être érigée en sénéchaussée que bien longtemps après et lorsqu'elle fut conquise sur les Anglais. Elle avait alors une juridiction seigneuriale appartenant aux Anglais et relevant de la sénéchaussée de St-Jean-d'Angély, qui a toujours été à la France. Maichin, Histoire de Saintonge, page 127, fait mention des droits du sénéchal de Saintonge sur les officiers du duc de Guienne à Saintes. Ce qui a formé la sénéchaussée de Saintes, c'est la jonction des sièges voisins depuis sa réunion à la couronne. Rien ne prouve mieux son peu d'importance et la supériorité de St-Jean-d'Angély avant cette jonction, que ce qui se passa lors de la rédaction des coutumes en 1520..... Saint-Jean y est nommé avant Saintes..... Et, tandis que la Coutume de Saintonge, (portée au Coutumier général et connue dans tous les auteurs sous le titre de « Coutume de la sénéchaussée de Saintonge aux siège et ressort de St-Jean-d'Angély ») est observée et maintenue par le siège de St-Jean-d'Angély, celui de Saintes suit un Usage que le temps seul a consacré et dont il demande même l'érection en loi positive. » Saint-Jean-d'Angély possède donc effectivement la plus ancienne sénéchaussée ; à ce titre, elle doit avoir le premier rang, quoique les diverses réunions et l'érection d'un siège épiscopal aient donné à Saintes le titre de capitale... » Cette ville (St-Jean-d'Angély) a d'ailleurs député directement avant 1614, et notamment aux Etats de Tours en 1467, ainsi que le rapporte Savaron en sa Chronologie.... Elle aurait donc dû être placée dans l'état dressé pour les Etats actuels au rang des sénéchaussées qui ont député avant 1614, et si elle ne députa pas alors, c'est que cette ville tenait pour le prince de Condé et était un point de réunion des protestants. » M. de la Morinerie trouve cette excuse finale « assez singulière : La Rochelle, la ville protestante par excellence, n'a-t-elle pas eu sa députation aux Etats de 1614 ? » Il suppose que l'auteur de ce mémoire fut Antoine Valentin, le maire de Saint-Jean-d'Angély, qui « prétendait — au dire de M. de Reverseaux — être un des premiers écrivains du siècle ».

80 Ce fut surtout dans la grande séance du 4 février 1789 que fut arborée cette prétention. Cette séance fut présidée par M. de Bonnegens, le lieutenant-général du siège. Trois jours après, MM. de Charras et de

Beauchamps, députés de la Noblesse, les abbés Deforis et Saint-Médard, se présentèrent à l'Assemblée de Saintes et remirent sur le bureau la déclaration suivante : « Nous, les représentants des trois Ordres, du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat de la sénéchaussée de St-Jean-d'Angély, sommes chargés d'avoir l'honneur de vous faire connaître notre vœu : « Quoique d'accord avec le vôtre pour la demande au roi, d'Etats provinciaux, il en diffère par l'organisation que nous avons arrêtée. « Comme nous sommes, Messieurs, les représentants de 115.000 habitants qui font partie de la Saintonge sous le nom de sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, nous vous demandons, dans la rédaction de votre vœu, de ne pas nous comprendre, en parlant seuls pour la province de Saintonge et de faire toujours distraction dans vos arrêtés, des territoire et sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély. « Nous vous demandons également, Messieurs, que le Clergé et les possesseurs de fonds dans notre territoire ne puissent pas délibérer avec vous sur ce qui regarde ce même territoire. Nous protestons contre tout ce qui sera fait de contraire parmi vous au présent arrêté, dont nous vous demandons acte et consignation sur le registre de votre Assemblée. »

81 Guillaume-Alexandre du Bois, marquis de St-Mandé et de Landes, chevalier, seigneur de Laubonnière, L'Epinière et autres lieux, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis. Il avait été élu maréchal des logis au Ban de 1738. Marié à Françoise de Conty de Champigny, M. de Saint-Mandé mourut en 1792. Sa veuve fut détenue a Brouage en 1794.

82 Charles-Grégoire, marquis de Beauchamps, seigneur de Champfleury et de Grand-Fief, maréchal de camp, chevalier de St-Louis. Il avait été assigné par le lieutenant-général du bailliage de Taillebourg.(*) Convoqué à l'Assemblée de Poitiers pour sa terre de Grand-Fief, en la vicomté d'Aulnay, il s'y fit représenter par Louis-Charles de Brouilhac. Le marquis de Beauchamps émigra, servit dans l'armée de Condé et mourut en 1817, sans postérité. (*) Presque tous les gentilshommes du bailliage secondaire de Taillebourg, que le règlement incorporait dans la sénéchaussée principale de Saintes, quoique du ressort de Saint-Jean-d'Angély, s'étaient rendus à l'assemblée de cette dernière ville.

83 Né le 30 janvier 1733. Son rôle parlementaire fut des plus obscurs. Il signa avec ses collègues de la sénéchaussée, MM. de Beauchamps,

Regnaud et De Bonnegens, un mémoire demandant que la ville de St-Jean-d'Angély fût choisie comme chef-lieu du département de la Charente-Inférieure. Moragne dépendait alors de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély.

84 Voir, dans l'ouvrage cité de M. de la Morinerie, la liste des familles nobles convoquées à St-Jean-d'Angély. Nous y relevons les noms des familles suivantes : d'Abzac de Migré ; d'Anglars, seigneur de Peychaure ; d'Anglars de Laleu ; d'Aubenton, seigneur de Mornay, de Ribemont, de Nuaillé ; etc. ; Aubert de Bardou de Courserac ; d'Aubigny ; d'Auray de Brie ; le comte Aymer de la Chevalerie d'Echillais ; Barthou de Montbas ; le vicomte de la Baume-Pluvinel, seigneur de la Galernerie ; le marquis de Beauchamps, seigneur de Champfleury ; de Beaucorps, seigneur de Paransay, etc. ; de Begeon de Ste-Mesme ; Bernard de Chavagne ; de Bernard de Marigny ; de Bénac de Touché ; du Bois de St-Mandé et de Landes ; Boisseau de la Galernerie ; Boscal de Réal de Mornac ; Bouchard d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre marquis de Jonzac ; de Bourdeille ; du Bousquet d'Argence ; de Boussard ; de Bremond d'Ars ; de Brilhac, seigneur de Grandjean ; de Brouilhac, seigneur de Magné ; de la Carie ; Castin de Guérin de la Magdelaine ; (paroisse des Tausches de Périgné) ; Chabot de Gironville, seigneur de Marsillé ; de Chambes de la Faye ; de Chassenet de Berneré ; de Chauvine ; de Cherisey ; Chevalier du Chausset ; Chevreuil de Romefort ; de Chièvres ; de Concarré ; de Courbon, seigneur de Romegoux ; de Blénac de la Rochecourbon, seigneur de Champdolent, Bors et Archingeay ; de Cours de St-Hippolyte ; Coutocheau de St-Hilaire ; de Cugnac du Bourdet ; Estourneau de La Touche ; du Fay de la Taillée ; de Félix, seigneur de Vinax en la vicomté d'Aulnay ; de Frétard de Gadeville ; Gaillard de L'Aleu ; de Galard de Béarn ; Le Gardeur de Tilly, seigneur de Beaulieu ; Gaudin du Cluseau et de Ternant ; de Gontaut, duc de Biron, seigneur de Brizambourg ; de Goullard ; Griffon de Beaumont ; Grousseau de Chapitre (en la paroisse des Touchés de Périgné) ; Guibert de Landes ; Guinot de Soullignac des Chaumes ; d'Haussen d'Oriou ; d'Hérisson ; de Jousserant ; de Laage, seigneur du Douhet ; de la Lande, seigneur de St-Etienne, de Villeneuve etc ; de Lastre ; de la Laurencie (branche de Villeneuve-la-Comtesse) ; de Lescours de Chantoiseau ; de Livenne de Balan ; de Machat de Pompadour ; Mallat de la Bertinière, seigneur de Barbeau ; Mallevaut de Vaumorant ; de Malvin de Montazet ; Masson de la Sauzaye ; de

Massougne ; de Mauclerc, seigneur de Péré (Péré était une enclave de Saintonge en Aunis) ; Le Mercier de Janvelle ; Mercier du Paty de Clam (pour le fief de Bussac, dépendant du bailliage de Taillebourg) ; de Meschinet de la Frédière, seigneur du Cochet ; Mesnard de la Tascherie (paroisse de Mons) ; Le Meusnier de Lartige, baron de Blanzac et de la Roche-Chandry ; de Molen de la Vernède ; de Montbel ; de Montrillon ; Le Moyne de Puychenin (en la paroisse de St-Coutant) ; Le Moyne de Sérigny de Luret ; Musnier de Pleignes ; Nicolas de Voutron ; de Nicou de Bonnière (*) ; Normand d'Authon, seigneur de la baronnie d'Authon (la branche du Fié, issue de Jacques-Normand du Fié, frère de l'électeur, est encore représentée (1908) par M. Normand du Fié, maire des Eglises d'Argenteuil ; le château d'Authon appartient encore à la famille Normand d'Authon) ; Pallet de Blanzay ; Pandin, baron de Narcillac, seigneur de la baronnie de Tonnay-Boutonne, « première baronnie de Saintonge » ; Perraudé de Beaufief ; de la Perrière ; de Pindray ; de Pont-de-Brie ; du Pont de Chambon ; de Ponthieu ; de la Porte du Theil ; Prévost de la Javelière ; du Puy-Montbrun ; Renard d'Amblimont, seigneur du Bouquet (en la paroisse de Grandjean) ; vicomte de La Rochefoucauld, baron de Surgères, seigneur de la Motte-Virson, de Marancennes, de Vouhé, d'Aguré, etc., en Aunis, « pour sa châtellenie de St-Félix » ; de Roffignac ; Rolland de La Grange ; du Roullin ; Le Roux des Tannières ; de Saint-George (pour la seigneurie de Voissay) ; de St-Martin, baron d'Aumagne, seigneur de la Labourne ; le marquis de Saint-Orens, seigneur de Mérignac et du Vivier de Cressé ; le marquis de Sainte-Hermine, seigneur de Coulonges et d'Agonnay ; de Salignac-Fenelon ; de Sartre, seigneur de Vénérand ; de Suzannet ; Tiercelin d'Appelvoisin ; marquis de la Roche du Maine, seigneur de Candé ; de la Tour de Geay ; de Tudert, pour la terre d'Ebéon ; de Turpin de Jouhe ; de Vassoigne ; Viennot de Vaublanc ; de Villedon de Sauzay. (*) « Cette famille paraît s'être éteinte au commencement de ce siècle », écrit M. de la Morinerie. Elle s'est, au contraire, continuée et a encore (1908) au moins un représentant mâle en la personne de M. de Nicou, propriétaire à la Chaussée de St-Félix, par Loulay, qui signe démocratiquement : DENICOU, mais qui possède les titres constatant la noblesse de sa famille.

85 J.-J. De Bonnegens, sieur des Hermitans, né à Saint-Jean-d'Angély, le 24 juin 1750. Il siégea à l'Assemblée nationale parmi les modérés et, quoique magistrat instruit, ne se fit remarquer en aucune manière dans cette

assemblée : il fut nommé commissaire pour recevoir l'argenterie des églises et ne figure qu'en cette occasion (et pour un rapport sur un échange d'une forêt de l'Etat) aux Archives parlementaires. Le gouvernement consulaire l'appela, le 24 floréal an VIII, aux fonctions de président du tribunal civil de Saint-Jean-d'Angély. Le 20 mars 1816, la Restauration le confirma dans ce poste qu'il occupait encore au moment de sa mort, le 29 novembre 1817.

86 Louis-Michel-Etienne Regnaud, dont nous retrouverons souvent le nom dans ce livre, était né à Saint-Fargeau (Yonne) le 9 novembre 1760. Son père, originaire du pays, y était président du bailliage, mais sa mère, Bénigne Allenet, était d'une vieille famille bourgeoise de Saint-Jean-d'Angély dont le nom se retrouve souvent dans les fastes de cette ville. (Voir notre Histoire de la ville, commune et sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély). Le jeune Regnaud passa son enfance aux Richards, paroisse de Mazeray, dans une propriété appartenant à son grand-père. Il étudia le droit à Paris et fut reçu avocat en 1781. Après un court stage dans un bureau de la prévôté de la marine à Rochefort, il vint se fixer à Saint-Jean-d'Angély sous les auspices de M. Maugeais, son parent, procureur à la sénéchaussée, et s'y fit bientôt une place au barreau de la ville. (Voir sa Notice biographique attribuée à M. S. Chopy, procureur impérial, et publiée en 1863, par l'imprimeur Ch. Thèze, à Rochefort).

87 J.-L.-M. Brillouin, Histoire (manuscrite) de Saint-Jean-d'Angély.

88 Le 28 mars 1789, M. De Bonnegens, lieutenant-général de la sénéchaussée pour le siège de Saint-Jean-d'Angély, qui, en l'absence du sénéchal, « bailli d'épée », en avait rempli les fonctions, adressait au garde des sceaux, la lettre suivante :

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de vous faire passer expédition du procès-verbal de l'assemblée du Clergé, portant élection de son député, celle du procès-verbal de l'élection du député de la Noblesse et l'expédition de celui que j'ai dressé de l'assemblée des trois Ordres, pour l'absence de M. le bailli d'épée, concernant les opérations et élections de l'ordre du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Saintonge séante à Saint-Jean-d'Angély. Je désire vivement avoir suivi vos intentions en remplissant des fonctions aussi importantes que peu connues. « Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble serviteur, DE BONNEGENS. » Il faut

croire que les renseignements fournis par le lieutenant général ne contentèrent pas le ministre, et que ce dernier lui écrivit pour en avoir de plus complets, car ce magistrat lui répondit, le 11 avril : « Aucun des trois Ordres de ce ressort n'a proposé de faire imprimer le procès-verbal d'assemblée, ni les cahiers qui y ont été arrêtés, et je ne prévois pas que ces pièces le soient jamais à moins que vous l'ordonniez.... » Il me serait impossible, Mgr, de vous adresser l'état que vous me demandez, tel que vous le prescrivez, portant en trois colonnes le nom de chaque paroisse, le nombre de feux de chacune et celui de leurs députés.... 1° Le ressort de Saint-Jean-d'Angély a été démembré par l'état annexé au règlement : Les juridictions seigneuriales de Taillebourg et Tonnay-Charente qui en dépendent ont été comprises sous le nom de « Sénéchaussées secondaires » quoique elles n'aient la connaissance d'aucuns cas royaux, et jointes à la sénéchaussée de Saintes en cette qualité, sans cependant en avoir jamais fait partie : elles ont suivi cette attribution momentanée et n'ont jamais paru ici. Je ne puis par conséquent connaître le nombre de leurs feux ni leurs députés. 2° Parmi celles qui ont resté dans leur ressort et qui ont comparu, très peu avaient, dans leur procès-verbal de délibération particulière, mentionné le nombre de leurs feux, et celles qui, dans le même cas, n'ont pas comparu, ne m'ont pas mis à même de les connaître.... » (Arch. nat.).

89 Voici, d'après l'ouvrage cité de M. de la Morinerie, la liste des possesseurs de fiefs nobles en Aunis convoqués à l'assemblée de la Noblesse de La Rochelle : de l'Abadie, seigneur de la Chausselière ; le comte d'Hanache, seigneur de la terre de Millécus et de la terre de La Laigne, — représente par le Sr Cacqueray de la Valmenier ; Ancelin de St-Quentin, seigneur de Chambon et d'Angoutte ; D'Auray, comte de Brie, seigneur d'Artique, Landray et Ciré ; Baudouin de La Noue ; Beaupied de Clermont ; Boscal de Réals de Mornac ; Bourdon d'Ombourg ; Boutiron de la Gravelle (en la paroisse de Marsilly) ; Bouzitat de Sèlines ; de Brécey ; du Breuil de Théon de Château-bardon ; Bridault ; Brunet de Passy ; de Cacqueray de Valmenier ; Cadoret de Beaupréau ; de Cairon de Merville ; de Calais ; Carré de Sainte-Gemme, de Candé et des Varennes ; Charpentier de Longchamps ; Chérade de Montbron ; Chertemps de Seuil ; Cochon du Puy ; Coquille du Vernois ; de Crès de Vervant ; Dehault de Pressensé (*) ; Delpy de La Roche ; Denys de Bonnaventure ; Draud ; Dubuc des Marnières ; Dumarest de la Vallette ; d'Escures. ; Euzenou de Kersalaun ; du Fay de la Taillée ; Fleùriau de Touchelonge et de Franquefort ; Froger de

La Rigaudière et de L'Eguille, seigneur de la terre d'Ardillères ; de Gaalon ; de Gascq ; Gaudin de Montlieu ; Gayot de Mascrary, seigneur de Cramahé ; Goguet de Gallerande ; Le Gras ; Green de Saint-Marsault, seieneur comte baron de Châtel-Aillon, seigneur de la terre de Ciré ; Griffon de Beaumont, de Romagné, seigneur des Motez, Mézeron et autres lieux ; de la Garigue de Savigny ; Guillouet d'Orvilliers ; Harouard de Saint-Sornin et de La Jarne ; d'Hastrel ; de La Haye du Mesnil ; de Hillerin ; Huet de Sourdon ; Jouin de la Tremblaye ; de Juglard ; Lacout seigneur du fief de La Gorounière (paroisse de Saint-Jean-de-Liversay) ; de La Laurencie ; de Liniers ; Mac-Carthy, seigneur des Tourettes (en la paroisse-d'Angoulins) ; de Martel ; Martin de Chassiron ; de Maubeuge ; de Mauclerc ; de Maurès de Malartic ; de Maussabré ; de Mazières ; Meaume ; de Méric ; de Méritens ; de Meynard ; de Montbel ; Le Moyne de Sérigny, seigneur de Loiré, Saint-Hilaire et fiefs en dépendant ; Nicolas de Voutron ; de Nossay ; de Nouzières ; Pandin de Narcillac, de Romefort, de Biarge et du Treuil ; de Parnajon ; Pascaud de Pauléon, seigneur de La Laigne et de Millescu ; de la Perrière de Roifé ; Petit du Petit-Val ; De Pont, « seigneur de Granges de Virson, Aigrefeuille et autres lieux » ; Prévost, seigneur et comte d'Olbreuse en Usseau (**) ; Proux de Montroy ; de Raymond ; de Reboul, seigneur du Treuil-Chartier (paroisse de la Jarrie) ; Regnier, seigneur des Grolles et de Coureilles ; Ribaud de Laugardière ; Robert de Vérigny ; de La Rochefoucauld, baron de Surgères, etc. ; de La Roche-Saint-André ; Rodriquet ; Rougier ; Roulin, seigneur de Boisseuil, Epannes et Châteauday ; de Saint-Estève ; de Saint-Pierre ; de Sainte-Hermine (la Dame de Crais ou de Crès de Vervant, veuve de Messire Louis, vicomte de Sainte-Hermine, capitaine des gardes de Monsieur le prince de Condé, dame de la terre de Saint-Mard, fut représentée par le comte de Liniers) ; de Saintours ; de Seguin ; Souchet ; Le Tellier de Louvois ; Thibault de Neuchaize ; Trudaine, seigneur de Laleu, La Jarrie, Fronsac, etc. ; de Vassoigne ; de Verdal ; Viette de la Rivagerie ; du Vignaux et de Villedon. Dans son Appendice, M. de la Morinerie ajoute les noms suivants : Andrieux, co-seigneur de St-Laurent-de-la-Prée, Chadeau de La Clocheterie (au logis du Treuil, paroisse de Fouras) et Maudet, seigneur des Broussailles, en la paroisse de N.-D. de Rochefort. (*) Le député Francis de Pressensé — fils d'Edmond, lui-même député à l'Assemblée nationale, puis sénateur inamovible — descend de ce Dehault de Pressensé (Pierre), écuyer, qui était alors trésorier principal des guerres et vivres à La Rochelle.

(**) L'empereur d'Allemagne, Guillaume, et plusieurs chefs de maisons souveraines d'Europe se rattachent à la lignée d'un d'Olbreuse, gentilhomme protestant, dont une fille épousa le futur stathouder de Hollande, Guillaume d'Orange.

90 Histoire de la Ville et du Port de Rochefort, par J.-T. Viaud et E.-T. Henry, T. II, p. 262.

91 Cette affaire fit d'autant plus de bruit qu'Orceau se vengea de l'affront qu'il avait reçu, en publiant un pamphlet dans lequel il prodigua le sarcasme au corps entier de la noblesse : Réflexions de M. Orceau, avocat du roi et son procureur au bailliage de Rochefort, sur le jugement rendu contre lui, le 18 du mois de mars 1789, par M. le sénéchal de La Rochelle. Broch. in 4°, chez Destain, libraire, à Saintes. Les délégués de Rochefort rédigèrent, en effet, séparément leur cahier et le remirent aux députés de la sénéchaussée. Mais, comme M. Orceau avait la crainte que ce cahier ne fût pas produit, à cause de l'antipathie que ses collègues et lui avaient rencontrée parmi les électeurs de La Rochelle, il en adressa une copie à M. Regnaud, député de l'élection de Saint-Jean-d'Angély, avec prière, au nom des électeurs de Rochefort, de la remettre au comité des rapports dont ce député était membre. M. Regnaud les remercia de cette preuve de confiance et promit de se conformer à leurs désirs. (Viaud et Fleury, ouvr. cité, p. 263).

92 Le 11 juillet suivant, la Noblesse prononça la révocation du mandat impératif contenu dans l'instruction particulière qu'elle avait remise à M. de Malartic, dont nous verrons le rôle aux Etats-Généraux.

93 PINELIÈRES (Charles-Jean-Baptiste), député de La Rochelle en 1789, né le 12 septembre 1736, mort le 15 janvier 1809, curé de Saint-Martin de Ré, fut élu député aux Etats-Généraux, le 26 mars 1789, par la sénéchaussée de La Rochelle, malgré les efforts du haut clergé. Son rôle à l'Assemblée fut d'ailleurs très effacé, et le Moniteur ne mentionne pas son nom.

94 MALARTIC (Ambroise de Maurès, vicomte de), né à Montauban, le 27 juillet 1737, fils de Pierre-Hippolyte-Joseph de Maurès de Malartic, comte de Montricoux, seigneur d'Artigues et de Saint-Geniès en Agénois et en Quercy, lieutenant aux gardes-françaises et de dame Antoinette-Charlotte de Savignac, fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique et nommé chanoine de Billom en Auvergne, mais il préféra l'état militaire, entra au service le

1^{er} nov. 1755, en qualité de lieutenant au régiment de Vermandois, passa capitaine le 24 juin 1759, fit la campagne de Minorque, pris part au siège et à l'assaut du fort St-Philippe de Mahon, et fut envoyé avec son régiment aux Iles-sous-le-Vent, où il remplit les fonctions de major. Nommé major du régiment provincial de Montauban, le 24 février 1774, il devint, quelque temps après, lieutenant-colonel, commandant du bataillon de garnison du Poitou et fut appelé, le 23 juillet 1780, au commandement de l'île d'Aix. Il avait épousé, le 20 juin 1774, Eugénie-Françoise Claëssen, veuve de Pierre-Henri de Régnier, écuyer, seigneur de Périgny et de La Rochebarangère en Aunis et fille de l'ancien directeur de la C^{ie} des Indes. Maire de la ville de La Rochelle le 12 juillet 1775, il eut la plus grande part au maintien du pain à un prix raisonnable lors des disettes de 1785 et de 1789, fut membre et second secrétaire de l'Académie de cette ville, et fut élu, le 26 mars 1789, député de la noblesse de la sénéchaussée de La Rochelle aux Etats-Généraux.

95 GRIFFON DE ROMAGNÉ (Pierre-Etienne-Lazare), né à St-Denis, île d'Oléron, le 18 décembre 1723, mort en émigration, s'intitulait « chevalier, seigneur de Romagné, des Mothais, Mézeron, Pontezières et autres lieux », et était fils d'Etienne-François Griffon, lieutenant-général criminel au présidial de La Rochelle et de Anne-Agathe Martin de Chassiron. Il entra dans la carrière judiciaire comme son père, fut conseiller d'honneur, lieutenant du présidial de La Rochelle et, le 12 décembre 1764, premier maire élu de La Rochelle en vertu de l'édit de Compiègne du mois d'août précédent. Cette élection, entachée, prétendit-on, de vices de forme, ne fut précédée. Cette élection, L'élection fut donc recommencée, et Griffon, porté pas confirmée par le roi. L'élection fut donc recommencée, et Griffon, porté sur la liste des trois candidats présentés, ne fut pas choisi par le roi. Cette lutte avec la Cour valut à Griffon une certaine popularité locale, sans le compromettre, d'ailleurs, vis-à-vis du pouvoir, car la faveur royale l'appela, quelque temps après, aux fonctions de conseiller-maître à la Cour des Comptes. (Voir la Note à la fin du présent chapitre).

96 ALQUIER (Charles-Jean-Marie), député du Tiers aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée de La Rochelle, (membre de la Convention et député aux Cinq-Cents pour Seine-et-Oise), né à Talmont (Vendée) le 13 octobre 1752, mort à Paris, le 3 février 1826, entra par le barreau dans la magistrature, et fut conseiller du roi au présidial de La-Rochelle en même

temps que procureur du roi au bureau des Finances. L'évêque de La Rochelle ayant vivement attaqué l'édit royal de novembre 1787 qui rendait aux protestants un moyen légal de constater leur état civil, Alquier incrimina le mandement au nom du respect dû à la loi et au roi, et parvint à le faire supprimer par arrêt du Parlement. Ce succès le fit choisir comme maire de La Rochelle, le 25 avril 1788. Le 29 décembre suivant, à propos de la prochaine convocation des Etats-Généraux, il prononça devant le corps de ville un discours remarquable : « La dignité des deux premiers ordres, disait-il, ne peut-elle donc subsister que par l'asservissement au tiers ? » Il rappela qu'aux Etats de 1614, La Rochelle avait eu 4 députés, 1 pour l'ordre de la noblesse et 3 pour le tiers-état. Cette attitude lui valut, aux élections du 26 mars 1789, d'être élu par le Tiers, le premier sur deux. (Dictionnaire des Parlementaires français).

97 A. Thiers. Histoire de la Révolution française, T. 1^{er}, livre I^{er} pp. 29 et 30. Nous aurions pu remplacer ce tableau par celui que trace la Noblesse de La Rochelle au début de son cahier : On y voit « des impôts de tout genre enlever arbitrairement les propriétés, des privilèges exclusifs anéantir toute activité, des lettres de cachet enchaîner la liberté, sauver souvent le coupable et mettre l'innocent dans les fers ; des commissions suspendre les lois et interrompre le cours de la justice ; chaque ministre renverser l'ordre établi par son prédécesseur ; la prodigalité s'étendre ; des pensions considérables prostituées à toutes personnes et les plus simples durement refusées à de zélés serviteurs ; les finances réduites à un état effrayant », etc. (Voir aussi tout le tome 1^{er} de l'Histoire de la Révolution de Louis Blanc).

98 Gaston Boissier, Varron, p. 166.

99 Edme Champion, La France, etc. Paris, 1897. La collection de Cahiers la plus importante est dans la première série des Archives parlementaires ; la fin du tome 1^{er} et les cinq suivants reproduisent environ les trois quarts des cahiers de bailliage et un certain nombre de cahiers de paroisses. Lorsque nous citerons sans indications de sources, ou avec la seule indication des lettres A. P. ce sera d'après cette publication.

100 Il n'y eut d'exception qu'en quelques cas qu'énumère M. Champion (note de la p. 21). Il semble, sans que nous puissions l'expliquer, que certains cahiers qui auraient dû être faits, ne l'ont pas été : d'après le

mémoire des députés du Tiers de la ville d'Angoulême, ni la ville ni le bailliage principal n'ont eu de cahier, A. P. II, 10. Sur la demande du Comité de l'Histoire économique de la Révolution française dont j'ai l'honneur de faire partie, beaucoup de ces cahiers sont actuellement en cours de publication par département.

101 J.-L.-M. Brillouin, dans son Histoire manuscrite, que nous a obligeamment communiquée M. Aversenq, en donne une copie qu'il dit avoir prise aux Archives de l'Etat. Quant au cahier du Tiers-Etat, M. Saudau l'a, le premier, publié dans son ouvrage sur Saint-Jean-d'Angely ; l'original en est aux Archives de la Charente-Inférieure.

102 Emprunté à l'ouvrage intitulé : Archives de l'Ouest, par M. Antonin Proust.

103 Voir le début du mémoire des députés du Tiers de la ville d'Angoulême : « Les députés des campagnes, non contents d'avoir écarté ceux de la ville, se sont attachés à élaguer du Cahier général tout ce qui n'était pas dans les leurs. Une opiniâtreté trop soutenue dans les sentiments a divisé les intérêts, elle a prévalu dans la rédaction du Cahier de la province. » A. P. II, 10.

104 Voir le Cahier de Chalais « rédigé, pour les habitants et à leur sollicitation, par François Quichauldion, leur député ». Nous en donnons plus loin des extraits.

105 « On a affirmé que les Cahiers manquaient de sincérité, de spontanéité, d'originalité. « Très souvent, dit un historien bien connu, M. A. Babeau, ils ont été rédigés d'après des formulaires envoyés des chefs-lieux de bailliages. » Cette opinion très répandue, soutenue encore récemment par un savant allemand, Ad. Wahl, d'après l'examen des cahiers de Paris et de la sénéchaussée d'Aix, ne résiste pas, dans son exagération, à un examen minutieux des textes. Tel est, du moins, le cas pour les cahiers de l'Angoumois. Sans nier l'existence des formulaires, on peut affirmer que les cahiers représentent l'effort conscient et réfléchi d'une élite bourgeoise et paysanne qui a traduit fidèlement les vœux et les griefs des masses urbaines et rurales. » P. Boissonnade. Introduction aux Cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal de Cognac, p. 5.

106 Edme Champion, ouvr. cité, p. 24. Voir, plus loin, pour exemple, les extraits que nous publions des cahiers du Vivier-Joussaud et de Champniers.

107 L'expression se trouve dans un cahier du Tiers d'Elbeuf. A.P. v, 620.

108 Histoire de la Saintonge et de l'Aunis, t. VI, p. 2.

109 Aulard, Hist. politique de la Révolution française, t. I. p. 2.

110 Cahier de la Noblesse de la sénéchaussée, de la ville et gouvernement de La Rochelle. Exorde.

111 Archives de la Charente-Inférieure, à La Rochelle. Comme à M. de Richemond, archiviste honoraire, nous devons aussi des remerciements à son jeune et distingué successeur, M Pandin de Lussaudière, qui nous a facilité. les recherches dans le trésor de ces Archives.

112 « Le meilleur des rois.... le plus modéré, le plus juste, le plus tendre des pères.... Une démarche aussi attendrissante, aussi précieuse pour les Français de la part de leur souverain, doit, s'il est possible, redoubler leur amour pour sa personne sacrée... » Tel est le début du Cahier du Tiers de la sénéchaussée de Saintes.

113 Ch. de Chancel, Ouvr. cité, p. 406 et 407.

114 Aulard, Ouvr. cité, p. 3.

115 C'est nous qui soulignons.

116 Le texte complet de ces cahiers de la Noblesse de Saint-Jean-d'Angély est publié, pour la première fois, dans l'ouvrage de M. Amédée Mesnard, actuellement sous presse : Saint-Jean-d'Angély sous la Révolution et depuis. Jouve, éditeur, Paris. On remarquera qu'un très grand nombre de leurs articles sont rédigés presque identiquement dans les mêmes termes que ceux du Clergé de la même sénéchaussée. Il y a eu évidemment entente préalable entre les Jeux Ordres et communication de leurs cahiers.

117 Edme Champion, Ouvr. cité, p. 30.

118 Archives départ. de la Charente-Inférieure. Collection des cahiers du Tiers-Etat.

119 Le « cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitants du bourg et communauté de Courlac, marquisat d'Aubeterre, sénéchaussée d'Angouleme » estime « qu'il serait à propos de remontrer de ne consentir à aucun impôt qu'on n'ait préalablement réformé tous les abus de l'administration ». Le cahier de doléances de la paroisse de Saint-Front, même sénéchaussée, demande aussi « que Sa Majesté veuille bien s'interdire la liberté de ne porter aucunes nouvelles lois qui portent établissement d'impôts, sans le concours et sentiment unanime de la Nation en général. » (P. Boissonnade, Ouvr. cité, pp. 198 et 344.

120 L'art. 18 du cahier de Rochefort-sur-Mer demande : « Que les lettres de cachet soient absolument supprimées. Qu'il soit pourvu à la liberté individuelle des citoyens de toutes les classes. Que tout homme arrêté ou emprisonné soit remis entre les mains de ses juges naturels... ; que le Code pénal soit dicté par l'humanité et qu'il n'y ait aucune distinction de peines pour tout individu, de quelque ordre qu'il soit, etc. »

121 Le même Clergé de Saintes, sur l'article des « ministres de la religion », demande « que S. M. avise aux moyens de prévenir ou du moins de diminuer les divisions qui règnent entre les abbés commendataires et les religieux ». Tout en se déclarant « animé d'une charité vraiment sacerdotale » qui lui fait regarder les protestants « comme des brebis égarées après lesquelles il faut courir, avec une tendre sollicitude) le Clergé du diocèse de Saintes, s'il demande d'une part, « la modération et même l'abolition des lois pénales portées, sous les deux derniers règnes, contre des hommes aveugles que le malheur de leur naissance a plongés dans les ténèbres de l'hérésie, ne peut s'empêcher, en même temps, de faire des représentations sur divers articles de l'Edit de 1787. L'expression vague de non catholiques lui inspire quelques inquiétudes : elle semble ouvrir la porte à toutes les sectes ; c'est une espèce d'annonce de ce « tolérantisme universel que les fougueux déclamateurs de notre siècle décorent du beau nom de philosophie et qui, dans la réalité, cache une haine profonde pour la vraie religion. »

122 Edme Champion, Ouvr. cité, p. 60.

123 « Au moment où l'arrêt du Conseil du 5 juillet 1788 ordonna la convocation des Etats généraux, en donnant pour cadre aux élections la vieille division des bailliages et des sénéchaussées, on connaissait fort mal

l'étendue réelle de la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal secondaire de Cognac qui en dépendait. Les commissaires de la convocation n'avaient attribué à ces deux sénéchaussées qu'un ressort de 271 paroisses. Ce ne fut qu'après l'intervention de deux grands seigneurs, le duc de La Rochefoucauld et le comte de Jarnac, qu'ils firent droit aux plaintes des officiers de justice, de l'évêque et des officiers municipaux d'Angoulême. Après une enquête conduite par le sénéchal, M. de Cherval, par le lieutenant particulier, M. de Lambert, et par le comte de Jarnac, il fut reconnu que l'étendue réelle des deux sénéchaussées était de 450 à 460 paroisses comprenant 250.000 à 269.000 habitants. On était si peu fixé à cet égard que les uns attribuaient à ces circonscriptions 460 paroisses, tandis que d'autres en comptaient 455 ou 450, et qu'un état dressé par les officiers de la sénéchaussée eux-mêmes (le 3 mars) ne relève que les noms de 453 paroisses ou enclaves. » P. Boissonnade, Ouvr. cité. Introduction, p. 1. Voir, du même auteur, Essai de géographie historique de l'Angoumois. Angoulême, 1890, in 8°.

124 Le territoire régi par la Coutume d'Angoumois, rédigée en 1514, correspondait à celui de la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal de Cognac. Il y avait en Angoumois environ 47 enclaves. P. Boissonnade, ouvr. cité, p. 67, notes.

125 Dans le « Mémoire en forme d'observations pour servir à toutes fins de doléances et plaintes de la Ville d'Angoulême que les députés du Tiers-Etat de ladite ville adressent au ministre des finances », ces desiderata sont développés de la manière suivante : « ... 9. Etats provinciaux. — L'établissement d'Etats provinciaux est le vœu de la Nation et celui de chaque individu qui a le bien en vue. Il parait juste que la répartition, la levée et la rentrée des charges publiques et locales appartiennent à ceux qui les payent, par le choix des sujets sur lesquels repose leur confiance. Mais l'attribution ne doit pas être restreinte à ces trois objets. Sa Majesté sera très humblement suppliée de donner aux Etats provinciaux une consistance qui fasse porter leur activité sur la confection et l'entretien des routes, des chemins vicinaux, la navigation, les réparations d'églises et de presbytères, les anciens et nouveaux établissements, les bureaux établis pour les enfants trouvés, les convois militaires, les casernes, les troupes de passage, la fourniture des étapes, les soldats dans les hôpitaux, la levée des troupes provinciales, et d'étendre enfin leur ressort sur tout ce qui concerne le bien

et l'avantage de leur province.... « 10. Etablissement d'Etats provinciaux pour l'Angoumois. — C'est à la suite de cet article que la ville d'Angoulême doit implorer des bontés du Roi l'établissement d'Etats provinciaux particuliers à la province d'Angoumois, dont le district s'étendra sur les paroisses et les enclaves intérieures hors de son ressort ou qui la circonscrivent... 271 collectes formant une élection particulière dépendent de la généralité de Limoges. Le commerce, les mœurs, le sol, le langage des habitants de cette partie d'Angoumois et de ceux du Limousin diffèrent tellement entre eux qu'on ne peut y voir d'autre analogie que celle d'être de la même généralité. Les premiers sont régis par une coutume, les autres par le droit écrit. L'Angoumois, où les aides ont cours, est dans le ressort du Parlement de Paris ; Limoges, pays non sujet à ce droit, ressortit à Bordeaux. Enfin la dissemblance va jusqu'au territoire dont les productions sont différentes. Il est peu de provinces dans le royaume qui soit aussi divisée que la nôtre. Partie est unie pour les impositions avec le Limousin, et c'est dans ce cas où elle est le moins favorisée. Plus de 140 paroisses composent l'élection de Cognac ; d'autres sont de celles de Saint-Jean-d'Angély et de Barbezieux, toutes de la généralité de La Rochelle ; quelques-unes enfin sont réunies à Poitiers. « Le plus grand avantage que puisse recevoir l'Angoumois, c'est donc d'en lier toutes les parties sous une seule administration provinciale. Mais si des circonstances qu'on ne peut prévoir s'opposent à l'exécution de ce projet, on ne cessera de réclamer la séparation de l'élection d'Angoulême des quatre autres dépendances de la généralité de Limoges, pour que, avec le surplus de la province, ces Etats provinciaux soient les mêmes que ceux de la Saintonge et de l'Aunis, »

126 Cahier du Clergé de la sénéchaussée de Saintonge, art. 17.

127 Art. 8 du Cahier du Clergé de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély. Le cahier « de demandes, plaintes et doléances, rédigé pour les habitants de la ville de Chalais et à leur sollicitation par François Quichaudlion, leur député », demande aussi, en tête de ses articles, « que la province de Saintonge soit érigée en pays d'Etats provinciaux ». A. P. Si les « pays d'Etats » étaient enviés par les « pays d'élections », comme l'explique Louis Blanc (Hist. de la Rév. tome I^{er}, p. 473) c'est qu'une ombre d'indépendance protégeait les premiers. Les représentants des trois Ordres y composaient périodiquement des Etats, c'est-à-dire une assemblée provinciale qui seule avait le droit de répartir l'impôt dans la province,

après l'avoir accordé au roi sous le nom de don gratuit, expression significative qui survivait aux traditions de la liberté disparue... Le roi imposait la taille aux pays d'élections ; il la demande aux pays d'Etats. Soumis aux caprices de ces vice-rois qu'étaient les intendants, les pays d'élection étaient misérables. Leur nom même rappelait leur servitude présente, car ils s'appelaient ainsi parce que, au temps de Ssint-Louis, c'étaient des prud'hommes élus par la communauté, qui répartissaient la taille ; mais, depuis Charles VII, ces officiers avaient cessé d'être élus par le peuple ; et, quoique ils fussent devenus les gens du roi, le nom dérisoire d'élus leur était resté.

129 P. Boissonnade. Cahiers de doléances de la sénéch. d'Angoulême, p. 434.

131 Alors sénéchaussée et élection d'Angoulême, diocèse de Poitiers, marquisat de Ruffec ; aujourd'hui commune du canton de Villefagnan (Charente).

133 Aujourd'hui commune du canton de Villefagnan.

135 Ibid. p. 442. Une plainte sur le même sujet est celle des habitants de la paroisse de St-Nicolas de Peudry, en Angoumois (ancienne commune du canton de Montmoreau, réunie à St-Martial de Montmoreau, en 1850). Leurs députés « représenteront très respectueusement à Sa Majesté que les malheureux habitants de la paroisse sont privés d'avoir la messe à leur église qu'une ou deux fois par chacun an, et qu'ils sont souvent privés, dans les derniers moments de leur vie, des sacrements, à cause des inondations d'une rivière !!! qui est entre les bourgs de St-Laurent de Belzagot et de Peudry, malgré les soins empressés du curé de St-Laurent, auquel la paroisse de Peudry est de longtemps annexée ; sans doute que les revenus en étaient trop modiques....

Ce qui fait que les enfants de la paroisse de Peudry ne peuvent être instruits de leur religion ; le sieur curé de St-Laurent ayant assez de sa paroisse à desservir, il arrive assez souvent qu'on est obligé, dans les débordements, de porter plusieurs enfants baptiser en Saintonge, éloignée de plus d'une lieue, et peuvent mourir sans baptême. Ensuite, on représentera très respectueusement à S. M. qu'il y a un prieur qui perçoit la moitié des fruits décimaux de Peudry et de St-Laurent de Belzagot, et qui n'y fait aucun service ni n'y dit ni fait dire aucune messe, ni à Peudry ni à St-Laurent, quoique anciennement il y faisait dire plusieurs messes. » Ibid, p. 282.

136 Ann. Parl. Cahier du Tiers de Saintes.

137 A. P., V ; 663.

138 A. P., V ; 666.

139 Edme Champion, Ouvr. cité, p. 108. Le cahier de Surgères, entreprenant une énumération qu'il est fort loin de faire complète, cite : « les tailles, tant personnelles que d'exploitation et accessoires ; les vingtièmes et 2 sous par livre ; les corvées en argent ; les inventaires ; les droits d'entrée sur les vins, eaux-de-vie, bois, foin bestiaux, tuiles, chaux, pierre de taille, etc. ; droits sur les successions collatérales etc. celui de quatre deniers pour livre sur la vente des meubles... » Arch. dép. de la Charente-Inférieure.

140 Le cahier de Rochefort demande « que la gabelle, impôt barbare, soit éteinte à jamais et la vente du sel déclarée libre dans le royaume et au dehors ». Les habitants d'Ars-en-Ré se plaignent de ce que, « bien qu'ils participent comme les autres à la défense du territoire et payent les impôts, ils sont traités comme des étrangers lorsqu'ils veulent introduire leurs denrées dans leur propre patrie et sont obligés de payer des droits très élevés. La même mesure de sel pour laquelle on paye en Bretagne 10 à 12ⁿ, paye chez nous, en destination pour l'étranger 66ⁿ 16^s de droits et 175ⁿ 16^s 4^d à son introduction en France ». La ville d'Ars se plaint en même temps d'être « ruinée par le logement des gens de guerre, le bas prix des sels, accablée par les corvées pour la réparation des digues ». Arch. dép. de la Charente-Inférieure.

141 Edme Champion. Ouvr. cité, p. 110.

142 Voir notamment Boissonnade, ouvr. cité, pp. 49, 336, 376, 431. « A ces lois de la gabelle, écrit Louis Blanc, il y avait pourtant quelques exceptions. Etait-ce pour les pauvres ? non ; mais pour les grands seigneurs, les membres des parlements, les gens du cour. Le roi faisait à ses favoris des distributions gratuites de sel qu'on appelait des francs-salés. Et par un raffinement de bassesse, les dignitaires qui recevaient cette aumône, affectaient de s'en glorifier. De même qu'on avait attaché à la taille une idée de flétrissure on attachait au franc-salé une idée d'honneur. Il est vrai qu'à la sortie de pareilles distributions, le courtisan pouvait rencontrer une malheureuse famille défendant contre les huissiers quelques gerbes de blé glanées par les enfants. Et à l'étranger qui aurait demandé la cause de tant de rigueur, on pouvait répondre : Cette famille étant trop pauvre pour saler ses aliments, on a décerné une contrainte à raison de la quantité de sel qu'elle devrait consommer et qu'elle ne consomme point. » Hist. de la Rév. t. I, p. 487.

143 Edme Champion, ouvr. cité, p. 111.

144 Voir l'art. 25 des cahiers du Tiers de La Rochelle. A. P. III, 486.

145 A. P. II. 12.

146 Clergé de Saintes, art. 20.

147 Noblesse de La Rochelle, art. 2.

148 Art. 22 du Cahier.

149 A. P. III, 403. Art. 70 et 72.

150 Voir P. Boissonnade. Ouvr. cité, Table, p. 545. Presque tous ces vœux se retrouvent dans le cahier de Rochefort-sur-mer déjà cité par nous.

151 Aujourd'hui commune du canton de Villefagnan (Charente). En 1789, Villiers-le-Roux dépendait, pour la sénéchaussée et élection, d'Angoulême, pour le diocèse, de Poitiers, et pour la généralité, de Limoges. Placés à la limite de trois circonscriptions qui s'enchevêtraient, on comprend que les habitants de cette paroisse se plaignent spécialement de ce que, « dans l'intérieur du royaume, il y a un nombre de bureaux séparatifs qui les font réputer étrangères, ce qui gêne d'autant plus le commerce, qui deviendrait

florissant si lesdits bureaux étaient transportés sur les frontières du royaume ».

152 P. Boissonnade. Ouvr. cité, p. 461.

153 Aujourd'hui commune du canton d'Aigre (Charente).

154 P. Boissonnade. Ouvr. cité, p. 99.

155 Ibid., p. 183.

156 Ibid., p. 197.

157 Aujourd'hui commune du canton de Montmoreau, arrondissement de Barbezieux.

158 P. Boissonnade. Ouvr. cité, p. 202.

159 Commune du canton de Montmoreau.

160 P. Boissonnade. Ouvr. cité, p. 248. Voir aussi, pour Champagne et pour Cressac, les pp. 255 et 260.

161 Ancienne commune du canton de Montmoreau réunie à Saint-Martial de Montmoreau en 1850.

162 Le boisseau d'Angoulême valait 5 décalitres, 53 l. Tables de comparaison de l'an X pour la Charente. Angoulême, an X, in 8°, p. 17.

163 Paroisse aujourd'hui réunie à la commune de Blanzac.

164 Ces derniers mots, mis par nous en italiques, sont écrits plus fin et semblent ajoutés après coup, comme nous l'a fait remarquer M. Pandin de Lussaudière, l'archiviste de la Charente-Inférieure.

165 Edme Champion. Ouvr. cité, p. 155.

166 Tiers d'Angoulême (ville). Art. 32. A. P. II. 18.

167 « Une marchandise expédiée de Bretagne, d'Artois ou de Guyenne en Provence, était assujettie à huit déclarations et autant de visites, acquittait sept droits, changeait deux fois de voituriers. Des droits odieux frappaient les vins allant d'une province à l'autre. Sur la route de Normandie par Pontoise, dans l'espace de quatre lieues, il y avait : droit de barrage à Saint-Denis, droit de passage à Epinay, droit de travers à Franconville, ce dernier

au profit d'un seigneur qui l'exigeait au double à certaines époques et qui avait été déchargé par l'Etat de l'entretien de la route. » Edme Champion. Ouvr. cité, p. 160.

168 Cette traite produisait 1.600.000 à 1.800.000 livres avant 1784, dont 263.000 livres produites par les eaux-de-vie charentaises exportées (1783). P. Boissonnade, ouvr. cite, p. 135. Voir à la table de cet ouvrage, page 154, pour l'énumération de toutes les doléances contre les traites.

169 Le cahier du Vivier-Joussaud, enclave d'Angoumois, paroisse de Chives, porte ce qui suit : « La ligne du Poitou qui borne ladite enclave est un obstacle pour toute espèce de commerce et de débouchés, en ce que les habitants ne peuvent transporter chez leurs plus proches voisins aucuns comestibles, bois de charpente et même des futailles vides, sans qu'elles soient assujetties à une déclaration au bureau des domaines et à en payer les droits. D'un autre côté, par son éloignement de près de sept lieues des villes, elle se trouve privée de toutes les ressources qu'offre le commerce. Ses malheureux cultivateurs ne peuvent se procurer que l'absolu nécessaire. » Nous trouvons une plainte analogue dans le cahier des manants et habitants de la paroisse de St-Martin du Clocher, aujourd'hui commune du canton de Villefagnan : « Disent lesdits habitants que la proximité des lignes de l'Angoumois, du Poitou et de la Saintonge met tellement des entraves à leur commerce avec les différentes provinces, que le plus souvent ils sont obligés d'y renoncer ou de s'exposer à payer des droits arbitraires, ce qui leur porte un préjudice notable.

170 Aujourd'hui commune du canton de Blanzac (Charente).

171 A propos des corvées sur les chemins et grandes routes, relevons encore cet article du cahier des plaintes et doléances des habitants du bailliage de Taillebourg : C'est le vœu : « Qu'il soit assigné à chaque paroisse une partie de la grand'route pour l'entretenir, qui sera bornée par des pierres où le nom de la paroisse sera gravé ; que les habitants soient commandés par le syndic de chaque paroisse seulement... Par cette marche d'exécution simple, S. M. réformerait une quantité d'abus qui se commettent journellement à cette occasion et qu'il serait trop long de rapporter ici. L'on se contentera seulement d'observer, pour donner une idée de ces abus, que, depuis qu'on met les travaux des grands chemins en adjudication, un domicilié de Saintes qui était presque à la mendicité, et à qui on a affecté d'adjuger les différents

baux, au préjudice des habitants des paroisses, se trouve aujourd'hui riche de plus de 300.000 livres. D'où peut venir cette fortune précipitée ? Sans doute de la dépouille des malheureux, car il y a des paroisses qui supportent plus de 12.000 livres d'adjudication, et toutes ont le désagrément de voir que les chemins ne sont pas entretenus, et encore, dans le peu d'ouvrage qu'on y fait, faut-il compter les pierres et les cailloux que les malheureux y ont portés par force et contrainte. »

172 Edme Champion. Ouvr. cité, p. 182.

173 A. P. III, 477.

174 Noblesse de La Rochelle, A. P. III, 475, 6.

175 A. P. III, 477.

176 P. Boissonnade. Cahiers de l'Angoumois, p. 493.

177 Art. 21 des Cahiers du Clergé de Saintes.

178 Art. 74.

179 Aujourd'hui commune du canton de Mansle.

180 P. Boissonnade. Ouvr. cité, p. 377.

181 Aujourd'hui commune du canton de Sauzé-Vaussais, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

182 P. Boissonnade, p. 424.

183 Edme Champion, p.209.

184 Edme Champion, p. 209.

185 Aulard. Hist. polit. de la Révolution française, p. 23.

186 Publié par A. Proust, Archives de l'Ouest, et reproduit dans les Archives parlementaires. A titre d'exemple de cette rhétorique ampoulée, nous citerons l'extrait suivant. Il s'agit des effets qui se produiront, suivant le rédacteur du Cahier, si, selon la première demande de ses commettants, la province de Saintonge (dont Chalais dépendait), est érigée en pays d'Etats provinciaux : « C'est détruire cet arbitraire affreux qui désole depuis trop longtemps cette province, si tranquille, si soumise, et toujours si attachée

aux rois qu'elle s'est choisis elle-même. (?) « C'est détruire ces enfants de la cupidité (les intendants ?), ces enfants malheureux, destinés, dès leur berceau à être le fléau des différentes provinces ; « C'est détruire ces juges iniques au profit de la ferme et du fisc, par les présents qu'ils en reçoivent annuellement, ces ravisseurs de l'honneur de nos femmes, de nos filles, ces fruits de la paresse et de l'ambition, ces serpents que nous nourrissons et qui, comme des plantes parasites, ne s'attachent à nos maisons que pour ne les laisser qu'après les avoir renversées jusqu'aux fondements ; c'est détruire ces monstres mêmes qu'enfante chaque province, c'est-à-dire devenus tels en grandissant par les exemples qu'ils ont journellement sous les yeux des brigandages si fréquents et toujours impunis des premiers monstres dépeints, devenus tels par le désir de se soustraire à la tyrannie qui les rend ensuite eux-mêmes des tyrans (?) ; c'est détruire ces impôts, ces vexations inventées par l'enfer (!), ces milices odieuses, restes de l'esclavage, sujet de tant d'injustices ; c'est plus ! c'est détruire à jamais cette offrande journalière à l'autorité royale de main-forte à l'aristocratie. C'est elle qui va détruire ces privilèges insensés, presque toujours accordés à des hommes médiocres, peut-être pis ; ces grades, ces honneurs, ces préséances accordés à tant d'autres qui voudraient, qui osent parfois le dire, que le Roi, parmi eux, ne fût que le premier entre ses égaux. ». Voici les autres demandes de ce cahier, en supprimant les déclamations qui les appuient : 2^e Demande. — Que les trois Ordres de la Saintonge payent également les charges publiques à l'avenir et pour toujours. 3^e Demande. — Que le Tiers-Etat ait un nombre de représentants égal aux deux autres Ordres réunis, et qu'il vote par tête et non par Ordre. 4^e Demande. — Que la préséance dans les assemblées paroissiales soit accordée au mérite et au savoir seulement, sans distinction d'Ordres. 5^e Demande. — L'abolition, dans le royaume, de tout ce qui ressent l'esclavage. 6^e Demande. — Qu'il n'y ait qu'un seul impôt pour la campagne, qu'un seul pour les villes et gros bourgs, desquels aucun des trois Ordres ne puisse jamais se rédimier au préjudice des autres ; 7^e Demande. — Que les tribunaux souverains de la justice soient multipliés, c'est-à-dire que chaque province ait le sien ; que les charges de la judicature ne soient plus vénales ; enfin, que la justice soit gratuite.

187 Nous nous sommes permis, à cet article, une interversion des membres de phrase, pour rendre plus intelligible la pensée de l'auteur qui, dans sa

forme textuelle, reste obscure.

188 Avec ce chapitre, nous quittons l'horizon de nos provinces pour suivre leurs représentants sur un théâtre plus large où les destinées de la France sont en jeu. Ici, nous avons à nous défendre contre un reproche que pourraient nous faire nos lecteurs habitués aux perspectives ordinaires de notre histoire nationale : celui d'avoir outré, dans le développement de ces tableaux, la part modeste qui fut celle de nos députés. Nous prions de remarquer que c'est un effet du point de vue où nous nous sommes placé, et une nécessité du plan que nous avons adopté pour notre étude. Nous supposons connue l'histoire générale, et nous n'en reproduisons que le canevas courant, pour permettre d'y situer l'action de nos représentants. Il est tout naturel que ceux-ci, placés au premier plan de notre intérêt, y prennent plus de taille et de relief. Ils sont au grand bout de notre lorgnette, tandis que les autres personnages, même les plus grands, sont au petit bout. Mais il sera facile à un oeil exercé et prévenu de rétablir les vraies proportions des hommes et des événements.

189 Seuls les Etats-Généraux de 1413 et de 1614 se tinrent à Paris. Ceux de 1308, 1468, 1484 et 1506 se tinrent à Tours ; ceux de 1576 et 1588 à Blois.

190 Le désir de Necker aurait été que les Etats-Généraux fussent convoqués à Paris (Rabaut St-Etienne, Précis de l'Hist. de la Révolution française). C'était aussi, semble-t-il, le vœu du plus grand nombre des députés, du moins de ceux qui représentaient le Tiers-Etat. (Voir Mémoires de La Reveillère-Lépeaux).

191 Voici comment, au début du « Journal de sa députation aux Etats-Généraux », écrit en vue de ses commettants, M. de Malartic, député de La Rochelle pour l'ordre de la Noblesse, décrivait son voyage et son arrivée à Versailles : « Je suis parti de La Rochelle le 15 avril avec M. de Chambon, et nous sommes arrivés à Paris le 18, à cinq heures après-midi... Le 25, je suis revenu à Versailles, où M. le comte de La Tour du Pin, arrivé de La Rochelle dès la veille, m'avait donné rendez-vous. Nous ne pûmes avoir audience d'aucun ministre. Nous ne vîmes que M. de Puységur qui nous pria à dîner. « MM. de Richier et de Chambon étaient venus avec moi. Nous nous concertâmes ensemble pour chercher et arrêter des logements, tant pour nous que pour MM. Griffon et Alquier, Nous primes par écrit une copie du costume que l'on disait avoir été arrêté, ce jour-là, par Sa Majesté,

pour les députés des trois Ordres. Cette copie s'est trouvée différente de celle que M. le marquis de Brézé a fait imprimer et distribuer le 27 avril. « Le 29 avril j'ai fait faire à Paris le costume de cérémonie tel qu'il est réglé pour un député de l'ordre de la Noblesse en deuil ordinaire. Le 2 mai, je me suis rendu à Versailles pour m'y fixer un établissement, rue de l'Orangerie, n° 45. « Ce même jour, les députés des trois Ordres ont été présentés au roi : ceux du Clergé à onze heures ; ceux de la Noblesse à deux heures et ceux du Tiers à cinq heures. « L'appel y fut fait par bailliage, dans l'ordre des gouvernements tel qu'il avait été suivi en 1614, malgré les représentations de quelques provinces qui réclamaient la préséance due aux anciens duchés-pairies.... La ville et gouvernement de La Rochelle ne fut appelée qu'après le Dauphiné et avant l'Angoumois. » (Manuscrit du vicomte de Malartic, conservé à la Bibliothèque de la Ville de La Rochelle).

192 Sur cette procession du 4 mai où il figurait, le vicomte de Malartic, député de La Rochelle, s'exprime avec un véritable enthousiasme : « Il est difficile de se faire une idée de la beauté de cet auguste et imposant spectacle. Les rues par lesquelles devait passer la procession étaient sablées, les maisons tapissées, les croisées remplies depuis le premier jusqu'au dernier étage d'une foule de spectateurs choisis, parmi lesquels on remarquait nombre de jolies femmes élégamment coiffées et parées. La rue Satory et la Place Royale offraient la perspective la plus brillante et la plus agréable qu'on puisse imaginer... J'ai été étonné et presque révolté de l'affectation indécente du peuple à crier et à applaudir M. le duc d'Orléans, marchant au rang des députés. » Journal cité.

193 Les députés du Tiers-Etat s'y présentaient avec désavantage, écrit Rabaut St-Etienne ; car, envoyés de tous les coins de la France, et la plupart connaissant peu le monde, ils se trouvaient transportés tout à coup dans une ville où tout portait l'empreinte du despotisme, et où l'intrigue avait partout tendu ses filets. Les agents de la Cour avaient déjà établi des conférences chez Madame de Polignac. On y méditait les moyens de réunir les deux premiers Ordres et de tenir les Communes dans un état de dépendance et de nullité. »

194 La première expression est de Rabaut-Saint-Etienne ; la seconde est de La Réveillère-Lépeaux.

195 M. de Villedeuil, ministre et secrétaire d'Etat, avait écrit, de la part du roi, à la municipalité de Versailles pour lui commettre le soin des dispositions à faire pour assurer le logement des députés des provinces. Mais ces dispositions elles-mêmes furent insuffisantes. Et voici ce que l'auteur du Mémorial historique des Etats-Généraux (1789) qui se désigne lui-même comme « un Député du troisième Ordre », probablement Delandine, député suppléant, écrivait à la date du 25 avril 1789 : « Je suis arrivé à Versailles avec mes collègues, et nous y avons éprouvé les désagréments attachés au peu d'ordre et à l'inattention des officiers municipaux. Ils ont cependant pris la peine de faire dresser des tableaux indicatifs des divers appartements, et le greffier de la ville les soumet aux députés ; mais le bourgeois a fixé lui-même le prix de ses locations, et plusieurs arrivants sont obligés de payer en un mois le loyer réel de l'appartement pour toute l'année. « On n'a nullement pourvu à la nourriture des députés ; nulle fixation dans la valeur des denrées ; en sorte que le prix des comestibles, naturellement très haut à Versailles, la présence de la Cour, qui, en augmentant les consommateurs, double le prix des aliments, l'avidité des hôteliers, et mille raisons plus majeures, tout nous a fait présager. que cette ville était celle de toute la France qu'on avait le plus mal choisie pour la tenue des Etats-Généraux. Tours, Orléans, Paris même, eussent offert plus de ressources, et peut-être une plus parfaite liberté. » (P. 8). Et encore : « A la veille du jour solennellement indiqué pour l'ouverture de l'Assemblée Nationale, Versailles est le lieu où il semble qu'on s'en occupe le moins. Le pavé est noirci de députés qui courent çà et là sans savoir ce qui doit se faire ; et personne ne prend grand'peine de les en instruire. » (P. 9).

196 Les Etats-Généraux comptaient 1214 membres, dont 308 du Clergé, 285 de la Noblesse (quelques députés de cet Ordre ayant voulu protester par leur absence, et 621 du Tiers-Etat, non compris les 17 députés des colonies, élus sans distinction d'ordres et qui, arrivés assez tardivement, siégèrent avec le Tiers-Etat.

197 Parlant de Regnaud (de St-Jean d'Angély) qui était intervenu dans les débats de la Chambre du Tiers à la date du 10 juin, Gaultier de Biauzat, député d'Auvergne, dans sa correspondance à ses commettants, l'appelle « M. Renaud, d'Angoulême », et le Mémorial imprime : « M. Renaud, de Saintonge ». Dans le Journal de Versailles. rédigé en grande partie par

Regnaud (de St-Jean-d'Angély), le nom de Robespierre est constamment transformé en Robertpierre et celui de Lanjuinais en Langevinais.

198 C'est ce que confirme Rabaut St-Etienne quand il écrit : « Celles-ci (les Communes, c'est-à-dire les représentants du Tiers-Etat) sentirent la nécessité de se rallier ; et, par un instinct naturel qui porte les hommes à réunir leurs forces, les députés de chaque province se rassemblèrent entre eux jusqu'à ce que le Club breton (c'est-à-dire le cercle où se réunissaient les députés du Tiers-Etat de Bretagne) absorbât tous les autres. » Ouvr. cité.

199 Le fait de ces relations et des services particuliers que se rendirent entr'eux les députés de nos provinces ressort du fait que plusieurs prirent leur logement à Versailles dans la même maison ou le même hôtel. Ainsi Garesché, Lemercier, Ratier de Montguyon, députés du Tiers de Saintonge, habitaient ensemble rue de Satory, 29, et Augier, de Tonnay-Charente, rue de Satory, 30, non loin de Pinnelière, du clergé d'Aunis, qui habitait 18, même rue ; Augier, de Cognac, prit son logement, avec Roy et Marchais, ses collègues de la députation d'Angoumois, au n° 77 de la rue du Grand-Montreuil. Pougeard du Limbert habitait, lui, rue Royale, 6, non loin des députés de Saint-Jean-d'Angély, le marquis de Beauchamps, Regnaud et De Bonnégens, qui fraternisaient, (Noblesse et Tiers), au 39 de la rue Royale, juste à côté du duc de La Rochefoucauld, qui occupait le n° 40 de la même rue. Labrousse de Beauregard, du clergé de Saintonge, habitait la rue St-Honoré, 14, et avait pour voisin Landreau, du clergé de Saint-Jean-d'Angély, qui logeait au 33 de la même rue. Joubert, du clergé d'Angoulême, était logé, 5, rue de Maurepas ; l'évêque d'Angoulême 5, rue Dauphine. Le marquis de Saint-Simon était descendu 20, rue des Bons-Enfants ; le comte de Culant, 7, rue de la Pompe. Rue de l'Orangerie habitaient, proches les uns des autres, le vicomte de Malartic, député de la Noblesse de La Rochelle, Alquier et Griffon, députés du Tiers de la même ville ; de Richier, (de Marennes), et le comte de La Tour du Pin, députés de la Noblesse de Saintonge.

200 Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld, chef de la famille des La Rochefoucauld et député de la Noblesse de Paris aux Etats-Généraux, né le 11 juillet 1743, qu'il ne faut pas confondre avec François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld, duc de Liancourt, membre également des Etats-Généraux, né le 11 janvier 1747, qui mourut à Paris le 27 mars 1827, connu dans sa jeunesse sous le titre de comte de La Rochefoucauld, puis de

duc de Liancourt ; il visita l'Angleterre en 1769 et vint mettre en pratique, dans sa terre de Liancourt, les améliorations industrielles et agricoles qu'il avait observées dans ses voyages ; il avait été député aux Etats-Généraux par la Noblesse de Clermont-en-Beauvoisis. Quant à l'évêque de Saintes, M. de La Rochefoucauld-Bayers, député du Clergé de Saintonge, il appartenait à une branche éloignée et pauvre de cette haute et illustre famille des La Rochefoucauld.

201 Biographie Michaud.

202 Etienne Dumont, de Genève, Souvenir de Mirabeau, p. 37. « Quand Adam Smith visita la France, il trouva le meilleur accueil à l'hôtel de La Rochefoucauld : le duc correspondait avec lui et eut un moment la pensée de traduire en français la Richesse des Nations. Arthur Young, tout fermier qu'il était, ne fut pas moins bien reçu. Avant lui, le républicain Franklin avait eu, dans ce salon aristocratique, ses plus grands succès, et nulle Part la liberté américaine n'avait trouvé plus de sympathies. » Léonce de Lavergne, Les Assemblées provinciales en France.

203 St-Fargeau, aujourd'hui département de l'Yonne. Regnaud père ? président du bailliage de cette ville, avait épousé à Saint-Jean-d'Angely une demoiselle Allenet (d'une vieille famille protestante de cette ville). Après avoir achevé ses études à Paris, sous le patronage de la famille Lepeletier, le jeune Regnaud était venu, en 1784, à Saint-Jean-d'Angély avec l'intention de débiter comme avocat au barreau de cette ville où quatre jurisconsultes, MM. Lemaistre, Normand, Meaume et Merville, se partageaient alors les affaires importantes. Regnaud, n'osant d'abord affronter ces célébrités de la barre, entra quelque temps dans le comptoir d'un négociant de sa famille angérienne, M. Parent. On dit que, frappé de l'activité et de la pénétration de son jeune commis, l'homme de négoce s'écria un jour : « Regnaud fera son chemin ou se fera pendre. » Rainguet, Biographie Saintongaise.

204 Mémoires de M^{me} de Rémusat. On verra plus loin, à l'époque de l'Empire, le cardinal Maury, candidat à l'Académie, rappeler cette anecdote au comte de l'Empire.

205 Rainguet, Biographie Saintongaise. Voir aussi la Biographie générale de Michaud.

206 Le 1^{er} numéro du Journal de Versailles, format in 4°, porte la date du 6 juin 1789. Il paraissait d'abord deux fois par semaine, le mercredi et le samedi. Le prix de l'abonnement à l'année, qui était d'abord de 18 liv. pour Paris et Versailles et de 21 liv. pour la province, fut, peu de temps après, porté à 30 livres pour Paris et Versailles et à 33 livres pour la province, mais « avec engagement de publier 15 numéros par mois et de rendre un compte exact de la rédaction des lois ».

207 Voir plus loin ce que nous écrirons de ce journal que Loustalot fonda, avec l'imprimeur Prudhomme, et dont le 1^{er} numéro parut le 15 juillet 1789.

208 Villemain, Tableau de l'éloq. française au XVIII^e siècle, t. IV.

209 Correspondance d'un habitant de Paris avec ses amis de Suisse et d'Angleterre. 1^{re} lettre, du 10 mai 1789. L'auteur dit qu'il était placé « dans la seconde entre-colonnes, avec le corps diplomatique ».

210 « Les places des députés des trois Ordres étaient formées avec des bancs placés horizontalement ; je dis : bancs, mais remarquez qu'il sont rembourrés et recouverts d'étoffe. Comment une assemblée de 1200 personnes pourra-t-elle conférer d'une manière intelligible à tous lorsqu'il faudra que la voix de celui qui parle rase et plane sur les têtes. » Lettres inédites de Biauzat, député d'Auvergne, dans la Revue politique et littéraire du 29 mai 1875. La salle des Menus, aux premières séances du Tiers, offrait un tableau de désordre et de confusion. « Quand j'entrai dans la salle des Etats-Généraux, dit Etienne Dumont, il n'y avait ni sujet de délibération, ni ordre quelconque. Les députés ne se connaissaient point les uns les autres, mais ils apprenaient par degrés à se connaître ; ils se plaçaient partout indifféremment ; ils avaient choisi les anciens pour présider ; ils passaient le jour à attendre, à débattre sur de petits incidents, à écouter les nouvelles publiques, et les députés des provinces apprenaient à connaître Versailles. « La salle était continuellement inondée de visiteurs, de curieux, qui se promenaient partout et se plaçaient dans l'enceinte même réservée aux députés, sans aucune jalousie de la part de ceux-ci, sans aucune réclamation de leur privilège. Comme ils n'étaient pas constitués, ils se regardaient plutôt, à ce moment-là, comme faisant partie d'un club que d'un corps politique. ». On sait, en effet, que le Tiers-Etat passa plusieurs semaines dans une inaction volontaire, évitant de se constituer pour ne pas consacrer

ainsi la séparation des Ordres. Voir A. Aulard, Les Orateurs de la Constituante, p. 35.

211 Madame Campan, t. 2, ch. XIII, p. 37. M. de Malartic rapporte que le roi le prononça si distinctement et y mit tant d'expression qu'on n'en perdit pas un seul mot.

212 « En effet, comme le remarque un pamphlet du temps, si l'on eût dû délibérer par Ordre, à quoi bon cette égalité de nombre entre les représentants des Ordres privilégiés et ceux du troisième Ordre ? Deux ou trois membres du Tiers-Etat auraient suffi pour représenter leur Ordre en entier, contre tous les membres de la Noblesse et du Clergé réunis. Un seul Noble aurait pu de même représenter toute la Noblesse ; un seul Ecclésiastique tout le Clergé ; un seul Roturier toute la Nation. Peu importait le nombre s'il s'agissait d'Ordre ; la convocation de deux membres de tel Ordre contre un de tel autre Ordre, n'était donc qu'une comédie, un prétexte pour attirer la nation dans le piège ; et nous nous gardons bien d'imputer de pareilles intentions au Monarque loyal et au Ministre équitable qui ont ordonné cette convocation. » Histoire de France pendant trois mois ou Relation exacte, etc. par le Cousin Jacques. Paris, 1789.

213 « Du Mardi 12. Hier, l'Ordre du Clergé procéda à la nomination des commissaires qu'il avait annoncé devoir s'occuper des voies de conciliation entre les trois Chambres... Le Clergé députa ensuite vers la Noblesse, et M. l'évêque de Saintes leur proposa, ainsi qu'on l'avait fait au troisième Ordre, de nommer des commissaires conciliateurs. » Mémorial etc. p. 69.

214 . « Dans la Chambre de la Noblesse on a nommé provisoirement pour Président, M. le baron de Montboissier, député du bailliage de Chartres, comme le plus âgé, et pour secrétaires M. Le Carpentier de Chailloué, député d'Alençon et le vicomte de Malartic, député de La Rochelle. » Mémorial historique des Etats-Généraux pendant le mois de mai 1789, par un député du troisième Ordre. P. 57. Dans le Journal de sa Députation, M. de Malartic écrit, à ce propos, ce qui suit, sous la date du 16 mai : « La Chambre (de la Noblesse) ayant statué de nommer un secrétaire adjoint, M. de Malartic, qui, dans l'appel des députés ayant rempli les fonctions de secrétaire dans les assemblées bailliagères, s'était trouvé le sous-doyen, a été appelé. »

215 On commença de bonne heure à désigner ainsi le député de Saint-Jean-d'Angély pour le distinguer de deux homonymes : Regnauld d'Epercy, député aux Communes du bailliage de Dôle en Franche-Comté, et Regnault, député aux Communes du bailliage de Nancy. Le nom du député de St-Jean-d'Angély est d'ailleurs écrit, tantôt Regnaud, qui était la vraie orthographe, tantôt Regnault, comme le font les A. P., t. VIII, p. 85, quand elles mentionnent ce premier discours,

216 Le Mémorial... etc.. du mercredi 10 juin, imprime : « Après plusieurs discussions tendantes à appuyer cette motion, M. Renaud (sic) de Saintonge, a exposé qu'il était important de faire une adresse au roi, pour lui exposer les motifs de cet arrête ; que, le clergé n'ayant pas brisé tous les liens de rapprochement, comme la noblesse, il était juste de lui faire une invitation differente pour l'engager à la vérification commune. »

217 Voici, d'après le procès-verbal, reproduit par les Archives parlementaires, le résultat de cet appel pour les députés de notre région : Bailliage d'Angoulême. — MM. du Clergé, nul ne s'est présenté. MM. de la Noblesse, nul ne s'est présenté. MM. des Communes, se sont présentés : MM. Augier, Pougeard du Limbert, Roy, et ont remis leurs pouvoirs. Sénéchaussée de La Rochelle. — MM. du Clergé, nul ne s'est présenté. MM. de la Noblesse, nul ne s'est présenté. MM. des Communes, se sont présentés : MM. Griffon de Romagné et Alquier, et ont remis leurs pouvoirs. Sénéchaussée de St-Jean-d'Angély. — MM. du Clergé, nul ne s'est présenté. MM. de la Noblesse, nul ne s'est présenté. MM. des Communes, se sont présentés : MM. de Bonnegens, Regnaud, et ont remis leurs pouvoirs. Sénéchaussée de Saintes. — MM. du Clergé, nul ne s'est présenté. MM. de la Noblesse, nul ne s'est présenté. MM. des Communes, se sont présentés : MM. Garesché, Lemercier, Augier, Ratier, et ont remis, leurs pouvoirs.

218 Dans son numéro 5, le Journal de Versailles rapporte, en effet, ce qui suit à propos du changement que Sieyès avait introduit dans sa proposition première et qui « consistait particulièrement dans la dénomination d'Assemblée Nationale substituée à celle proposée d'abord » : « Ce qui a déterminé M. l'abbé Sieyès à ce changement, c'est que le résultat
» d'une discussion en bureaux qui a précédé l'assemblée générale du soir, a
» fait connaître que beaucoup de voix adopteraient le titre d'Assemblée
» Nationale que M. Regnaud avait proposé d'ajouter comme plus imposant,

» plus précis et plus conforme aux principes qui ont dirigé la Chambre du
» Tiers. »

219 Aussitôt après, le bureau de l'Assemblée était constitué et le président, debout et la main levée, prononçait la formule du serment : « Nous jurons et promettons de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont nous sommes chargés. » A quoi toute l'Assemblée fit écho : « Nous le jurons et promettons. » L'attendrissement et l'enthousiasme s'emparèrent à ce moment de tous les esprits, écrit Rabaut-St-Etienne. Plusieurs citoyens coururent porter ces nouvelles à la capitale ». Ouvr. cité.

220 Rabaut-St-Etienne. Ouvr. cité.

221 Vingt-cinq représentants de la Noblesse seulement signèrent une protestation contre la décision de la majorité. Nous y notons, parmi les personnalités qui nous intéressent, les noms du duc de La Rochefoucauld et du comte de La Tour du Pin.

222 Parmi les 149, nous n'avons pu relever, en outre du curé Joubert, d'Angoulême, d'autre nom dans nos trois provinces que celui de Landreau, curé de Moragne, sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély.

223 Bailly décrit ainsi la scène dans ses Mémoires (t. I. p. 187) : « M. Guillotin proposa le jeu de paume ; on arrêta de s'y rendre. Je marchais à la tête de cette foule de députés... Le maître du jeu de paume nous reçut avec joie, et s'empressa de nous procurer le plus de commodités qu'il pût... Voila donc l'Assemblée Nationale de France dans un jeu de paume, dans un lieu témoin d'exercices et de jeux, qui et allait l'être des destinées de l'empire ; dans un lieu où les murs étaient sombres et dépouillés, où il n'y avait pas un siège pour s'asseoir. On m'offrit un fauteuil, je le rejetai ; je ne devais pas être assis devant l'Assemblée debout ; je restai ainsi toute cette journée pénible. Nous n'eûmes pendant toute la séance que cinq ou six bancs et une table pour écrire ; mais ce lieu s'agrandit par la majesté qu'il contenait... »

224 Mignet. Hist. de la Révolution, t. 1. p. 57. Parmi les députés qui mirent leur signature au bas de cette prestation de serment figurent les noms de MM. E. Augier, Roy, Marchais, Pougeard du Limbert (du bailliage d'Angoumois) ; Alquier, Griffon de Romagné (de la sénéchaussée de La Rochelle) ; MM. E. Alquier, de Paris, (originaire de Saintes) ; Augier de la

Sauzaye, Garesché, Lemer cier, Ratier, (sénéchaussée de Saintes) ; Bonnegens, Regnaud (sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély).

225 A. P. t. VIII, p. 42,

226 Rabaut-Saint-Etienne, Ouvr. cité.

227 On lit dans le Journal de Versailles sous la rubrique du jeudi 25 juin : « A l'ouverture de la séance à laquelle tous MM. les députés de l'Ordre du Clergé, venus hier dans la salle commune, se sont trouvés, M. le curé d'Angoulême, ayant demandé la permission de parler, a exposé que lorsque la majorité des membres de son Ordre fut retirée de sa Chambre, hier, la minorité qui y resta s'était permis de faire un appel et de l'établir comme présent. Il a exprimé combien il était affligé de cette erreur, et a demandé acte de sa présence à l'assemblée d'hier et à celle d'aujourd'hui. » Quel parti suivit Pinelière, le curé de St-Martin de Ré ? Comme il avait été nommé député du Clergé d'Aunis malgré l'opposition du haut Clergé, il est probable qu'il se réunit à l'Assemblée Nationale avec la majorité de son Ordre. Mais on ne trouve pas trace de lui dans les procès-verbaux de l'Assemblée. Le Moniteur ne fait aucune mention de son nom. Il en fut de même de Labrousse de Beauregard, prieur-curé de Champagnolles et député du Clergé de Saintonge. Il siégea obscurément dans la minorité de l'Assemblée constituante et le Moniteur n'est pas moins muet sur son compte.

228 La pièce se trouve aux Archives nationales.

229 Albignac de Castelnau, l'évêque d'Angoulême dont nous venons de lire la déclaration intransigeante, quittant l'Assemblée Nationale pour rentrer dans son diocèse, y manifesta le même esprit réfractaire à toutes les lois et réformes du nouveau régime ; la constitution civile du Clergé devait particulièrement l'exaspérer. Aussi se joignit-il aux premiers émigrés qui sortirent de France. Il se rendit à Londres où il mourut en 1806. A la séance de la Convention du 7 décembre 1792, son nom fut cité dans un rapport de Chabot parmi les émigrés, « tant prêtres que ci-devant seigneurs » qui intriguaient pour le rétablissement de la royauté. Rappelons que cet évêque n'appartenait pas par ses origines à l'Angoumois ni à la Saintonge. Né au château de Triadou (Lozère) le 20 août 1742, il appartenait à une famille originaire du midi de la France, et transplantée ensuite en Normandie.

230 « Du jeudi 25 juin. — L'Assemblée a commencé sa séance en écoutant la réclamation du curé d'Angoulême (Joubert) qui a annoncé que, quoique présent et ayant des premiers apporté ses pouvoirs à la vérification commune, il avait été mal à propos inscrit sur l'appel fait hier par la minorité du Clergé. Il a demandé acte de sa présence hier et autres jours dans l'Assemblée Nationale. « Aussitôt sont entrés MM. de l'Ordre de la Noblesse, qui ont déterminé leur réunion aux deux autres Ordres, et qui ont été reçus avec les acclamations les plus vives. » L'appel de MM. de la Noblesse présents a été souvent interrompu par des applaudissements, et surtout lorsqu'on a prononcé les noms de MM. le duc d'Orléans, de Montmorency, de La Rochefoucauld, de Luynes, de Clermont-Tonnerre, de Lalley-Tolendal, etc. » « Six députés du Clergé, six de la Noblesse et douze des Communes ont été choisis pour aller supplier le roi d'accorder à l'Assemblée Nationale la police intérieure de la salle et plus de liberté. » « Ainsi s'est effectuée la réunion de la plus grande partie des représentants de la nation : journée heureuse et mémorable, que l'histoire offrira désormais au souvenir de nos neveux.... » « A peine le peuple de Versailles a-t-il appris l'heureuse nouvelle de cette réunion que, se transportant en foule dans les cours du château, pleurant et ivre de joie il a fait retentir l'air des cris de : Vive le roi ! Le monarque, heureux de l'allégresse publique, s'est empressé de venir la partager, ainsi heureux de que la reine. Tous deux ont paru sur le balcon, ont salué le peuple avec cette affabilité qui prouve la bonté du cœur... Le soir, les rues de Versailles ont été illuminées. » Mémorial, etc.

231 La duc de La Rochefoucauld avait témoigné de ses sentiments égalitaires dès le lendemain de son élection. Le jour de la présentation des députés de Paris au roi et à la reine (le 24 mai), Bailly raconte dans ses Mémoires (t. I, p. 70) que, « en chemin pour aller chez la reine M. le duc de La Rochefoucauld proposa que les Ordres se mêlassent, et d'y paraître sans distinction, ce qui fut agréé, et avec sensibilité de la part du Tiers ».

232 Vicomte de Malartic, Journal de ma députation aux Etats-Généraux. (Manuscrit de la bibliothèque de La Rochelle) f^{os} 45 et 46.

233 Mignet, Histoire de la Révolution, t. I, p. 61.

234 En voici le texte : « Le député de la Noblesse de La Rochelle, forcé, par l'instruction particulière de ses commettants, de ne jamais se départir du

droit de délibérer par Ordre sur tous les objets qui ne concernent pas l'impôt ou la répartition, déclare qu'il ne peut participer en rien aux délibérations de l'Assemblée jusqu'à ce que ses commettants aient pris, dans leur sagesse, le parti qu'ils jugeront convenable ; en conséquence, et d'après l'obtention de nouvelles lettres de convocation pour assembler la Noblesse de la sénéchaussée de La Rochelle, le dit député fait toute réserve contre toute décision qui pourrait être prise dans ladite Assemblée [Nationale] et il en demande acte. « A Versailles, le 30 juin 1789. « MALARTIC. » Il reçut du comte de Chatellaillon une lettre des plus flatteuses lui exprimant, au nom de l'Ordre de la Noblesse d'Aunis, sa satisfaction sur sa conduite à l'Assemblée : « L'Ordre de la Noblesse m'a prié, Monsieur, de vous témoigner sa satisfaction du zèle et de la sagesse que vous faites paraître dans la place que ses suffrages vous ont déferée. L'expérience lui fait voir qu'il ne pouvait mieux placer sa confiance et ses intérêts. La délicatesse de vos sentiments, la pureté de vos intentions et l'activité infatigable de vos lumières, laissent au moins à vos commettants, dans le bouleversement inimaginable où sont aujourd'hui les choses et les esprits, l'espoir énergique et vivifiant de ne jamais perdre l'honneur. « J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : « Le comte de CHATELAILLON, « Grand sénéchal. » Conformant sa conduite à ses protestations, M. de Malartic cessa, avant la fin de la session, de siéger à l'Assemblée Nationale. Nommé maréchal de camp aux armées du roi, le 1^{er} mars 1791, M. de Malartic émigra après la session et mourut à Hambourg (Allemagne) le 17 février 1796. Il était chevalier de St-Louis et membre des académies de Montauban et de Montpellier.

235 « L'idée du tribunal révolutionnaire apparaît même déjà dans le projet de former un tribunal pour juger les crimes de lèse-nation, qu'en attendant l'Assemblée jugera elle-même. Les vieux corps privilégiés, comme le Parlement de Paris, l'Université, etc., défilent à la barre de l'Assemblée, lui apportent comme l'hommage du passé. Les villes de France viennent aussi lui apporter comme l'image de l'avenir. » Aulard. Ouvr. cité, pp. 37 et 38.

236 Le duc de La Rochefoucauld et Regnaud (de St-Jean-d'Angély) figurent parmi les députés chargés de la porter au roi.

237 Parmi ceux qui s'efforcèrent le plus, à ce moment-là, de calmer les Parisiens, en les rassurant sur les intentions du roi, était notre compatriote Guillotin (Voir note ci-après). Michelet écrit : (Histoire de la Révolution, t.

I, p. 65) : « Un modéré, très modéré, le philanthrope Guillotin, vint tout exprès à Paris (11 juillet) pour communiquer cette quiétude à l'assemblée des électeurs. Honnête homme, et trompé sans doute, il assura que tout allait bien, que M. Necker était plus solide que jamais. Des applaudissements accueillirent cette nouvelle, et les électeurs, non moins dupes que l'Assemblée, s'amusèrent, comme elle, à l'admirable déclaration des droits, que par bonheur on venait d'apporter de Versailles. Ce jour même, pendant que le bon Guillotin parlait, M. Necker, congédié, était déjà bien loin sur le chemin de Bruxelles. » (Voir aussi dans les Mémoires de Bailly, t. I, p. 521, le récit que celui-ci fait de la démarche de Guillotin).

238 Mignet, Histoire de la Révolution française, t. I, p. 64.

239 A retenir cette remarque de Billaud-Varenne : « A l'aurore si brillante et en apparence si pure de la Révolution, grâce à l'amour de la patrie, chacun n'ayant plus songé qu'à voler à la défense commune, ce Paris, qui avait perpétuellement été un repaire de filous, de voleurs, d'assassins, — en dépit de toute la surveillance de la police et des carcans, des potences, des roues, des bûchers, de la place de Grève, — cessa tout à coup de retentir des plaintes de ces affreux désordres ; et l'on n'entendit même pas dire qu'un seul mouchoir eût été dérobé dans les foules, tant que ce noble enthousiasme s'est maintenu... » Mémoires de Billaud-Varenne, p. 363.

240 Guillotin (Joseph-Ignace) était né à Saintes, le 28 mai 1738. Il fit ses premières études dans sa ville natale. Il soutint à l'Université de Bordeaux, sa thèse de maître-ès-arts ; puis, après avoir donné quelques leçons au « collège des Irlandais », de Bordeaux, il se rendit à Paris pour y faire ses études de médecine. Il prit à Reims son diplôme de doctorat et remporta dans un concours le prix annuel décerné par la Faculté de Paris. Plus tard, il devint docteur-régent et se fit un nom parmi les célébrités médicales de Paris. Une brochure qu'il publia en 1788 sous le titre de Pétition des citoyens domiciliés à Paris, lui valut une citation à la barre du Parlement mais, en même temps, une certaine célébrité politique. L'auteur, acquitté, fut nommé, par le Tiers-Etat de Paris, député aux Etats-Généraux. (D'après Rainguet, Biogr. Saintongeaise). Sur la vie et le rôle de Guillotin, la Revue de Saintonge et d'Aunis a publié, en 1908, plusieurs articles très documentés et intéressants, signés : E.-J. Guerin.

241 Le 28 juillet, le même journaliste écrivait : « M. Necker est arrivé ce soir à Versailles, à dix heures et demie. Les larmes de joie de toute sa maison, de ses amis, de tous ceux qui l'ont approché, ont dû verser dans son cœur une bien douce satisfaction. Puissent sa joie et la nôtre, sa gloire et notre bonheur, être durables et sans mélange ! »

242 Le comte de La Tour du Pin, nommé ministre, envoya, dans la séance du 28 août, sa démission de membre de l'Assemblée Nationale. Il fut remplacé par son suppléant, le baron de Brémond d'Ars, député de Saintes. Le comité de vérification fit son rapport dans la séance du soir du 2 septembre et déclara que ses pouvoirs avaient été « trouvés en bonne forme. » L'Assemblée avait eu à se prononcer, dans une séance antérieure (25 juillet) sur une réclamation de la ville de La Rochelle qui avait, avec d'autres villes (Montpellier, Le Quesnoy), nommé une seconde députation aux Etats-Généraux, mais qui ne fut admise à en introduire les membres qu'en qualité de suppléants. Nous renvoyons à l'Histoire de la ville et du port de Rochefort, par J.-T. Viaud et E.-J. Fleury, (tome II, p. 261), pour ce qui regarde la réclamation soulevée par le sieur Orceau, procureur du roi à Rochefort, qui avait été désigné, par M. de la Grandville, intendant-ordonnateur de la marine à Rochefort, pour le représenter à l'assemblée de la Noblesse de la sénéchaussée de La Rochelle et qui fut rayé, comme « indigne », parce que roturier, de la liste des envoyés de la Noblesse de la province.

243 Dans cette même nuit, le « bon duc » de La Rochefoucauld, que Rivarol rangeait parmi les « démagogues de l'aristocratie », proposa de délivrer de l'esclavage les noirs de nos colonies. La « Société des Amis des Noirs » dont il était un des principaux membres, travaillait beaucoup, dès ce temps-là, pour préparer l'émancipation des esclaves. Mais elle rencontra beaucoup d'opposition chez tous les hommes qui possédaient des propriétés aux colonies ou qui avaient intérêt à la traite des nègres. C'était le cas des Rochelais qui faisaient alors leur principal commerce de cette traite (même les armateurs protestants les plus honorables) ; plusieurs d'entre eux avaient de riches habitations à St-Domingue, où l'esprit de révolte faisait déjà des progrès inquiétants. (Voir la thèse de doctorat de M. Eug. Augéard sur la traite des Noirs avant 1790. L'auteur se place surtout, d'après ses documents, au point de vue du commerce Nantais, Nantes étant alors chez nous la première ville négrière, le Liverpool français. — Voir aussi dans la

Revue historique de septembre-octobre 1906, l'article de M. Léon Vignols). M. de Malartic, dans son journal, remarque, à la date du 3 juillet, que, quoiqu'il se fût, « d'après ses principes, abstenu de donner le moindre avis sur la question de Saint-Domingue dans le bureau de l'Assemblée dont il était membre, cependant sur les instances de ses collègues, persuadés que M. de Vaudreuil et lui pouvaient, par le séjour qu'ils avaient fait à Saint-Domingue, avoir acquis des notions particulières sur le sujet mis en discussion.... » nous avons cédé, écrit-il, à leur demande, et nous leur avons fait

» part de ce que nous pouvions savoir à ce sujet et de ce que nous avions vu par nous-mêmes. » Naturellement, M. de Malartic ne parla pas comme l'eût fait La Rochefoucauld ou tout autre membre de la Société des Amis des Noirs. L'historien de La Rochelle, Dupont, remarque (p. 559) qu'un citoyen distingué, M. de Missy qui, en toute autre circonstance, eût disputé la place de maire à M. Goguet (1790) et se fût du moins assurément trouvé en tête des officiers municipaux avec MM. Garesché, Perry, Collet père, de Baussay, Chamois, Drouhet, etc., fut repoussé de toutes les catégories parce qu'on apprit qu'il s'était affilié à la Société des Amis des Noirs, à Paris, où il était allé porter le don patriotique des volontaires nationaux.

244 Rabaut-St-Etienne. Ouvr. cité.

245 Dès le 6 août, plusieurs membres de la Noblesse élevèrent des réclamations au sein de l'Assemblée Nationale. « M. de Richier, entr'autres, a lu 1 article de ses cahiers ou de son mandat qui lui prescrit de maintenir la propriété de la Noblesse, dans laquelle celle de la sénéchaussée de Saintes comprend les droits seigneuriaux, qu'elle détaille. « Je ne puis, a-t-il dit, que

» faire des lois dictées par mes commettants ; mais je possède une petite terre ; je renonce de bon cœur aux droits qu'elle me donne, et je suis fâché

» d'être contraint de borner mes sacrifices à ce qui m'est personnel. » (Journal de Versailles, supplément au n° du 28 août 1789).

246 Rabaut-St-Etienne. Ouvr. cité.

247 C'est, en effet, antérieurement à la réunion des Etats-Généraux, à la date du 26 avril, qu'avait eu lieu à Rochefort, une tentative de pillage des boulangeries. Deux boulangers, Ayraud et Massé, avaient été

particulièrement menaces, le premier même présenté par des furieux contre la bouche béante de son four enflammé, quand il fut heureusement sauvé par un brigadier de la maréchaussée qui, le sabre au poing, pénétra dans la boutique envahie et contint la multitude. Le calme fut bientôt rétabli, grâce aux mesures énergiques prises par le maire Rondeau, appuyé par la force armée. Voir Viaud et Fleury, Histoire de Rochefort, t. II, p. 265.

248 François BOURIGNON (comme il signa à la fin de sa vie, — sa première signature, et son vrai nom patronymique, étant plutôt BOURGUIGNON) était né à Saintes, en 1755, d'une famille d'artisans. Ayant fait ses humanités au collège de cette ville, il se rendit à Paris, pour y étudier la chirurgie. A son retour dans sa ville natale tout en pratiquant l'art de guérir, il s'occupa à des recherches sur les antiquités de Saintes et des lieux environnants et publia un petit journal hebdomadaire qui prit surtout de l'intérêt à partir de la Révolution, dont Bourignon épousa les principes avec chaleur. Il fut nommé lieutenant-colonel de la garde nationale. Emporté par son ardeur, il parcourut les campagnes pour y prêcher les doctrines de la Révolution et dans ces exercices dépensa ses forces et ruina sa santé. Il mourut, victime de son zèle, au commencement de l'année 1793. Son principal ouvrage publié huit ans après sa mort (Saintes, an IX) est intitulé : « Recherches topographiques, historiques, etc., sur les antiquités gauloises et romaines de la province de Saintonge. »

249 Massiou. Histoire, t. VI, p. 22.

250 Babaud-Laribière. Ouvr. cité, t. I^{er}, p. 56.

251 Cette dernière partie du projet de Lally-Tolendal fut amendée dans la rédaction définitive ; mais nous l'avons reproduite comme exprimant mieux la pensée-mère de ce manifeste.

252 Babaud-Laribière, Ouvr. cité, t. I, p. 57. M. Aulard, de son côté, parlant de ce mouvement, écrit : « Toute l'histoire de France se trouva changée par l'intervention de Paris que toute la France suivit. Ce fut une révolution à forme municipale que la prise de la Bastille amena en France, en juillet et en août 1789, d'abord dans les villes, puis dans les campagnes. Il ne fut pas d'événement plus capital parmi ceux qui préparèrent l'avènement de la démocratie et de la République en France. La situation est désormais changée. Au lieu d'une Assemblée bloquée par une armée de mercenaires,

c'est une Assemblée protégée par plusieurs millions de Français armés. Hier, elle avait un ton de dignité attristée et une sorte de courage sans espoir. Aujourd'hui, elle parle en souveraine, elle agit en souveraine ; elle forme un Comité des recherches et un Comité des rapports qui sont comme une ébauche anticipée des Comités de Salut public et de Sûreté générale. »

253 Massiou, Histoire, t. VI, p. 23.

254 Parlant de l'enfance de J.-B. Babaud-Praisnaud, futur sous-préfet de Confolens, né le 1^{er} février 1783, Babaud-Larivière écrit : « Réunions électorales, création de la garde nationale, émeute à Saint-Maurice des Lions, fêtes publiques, enthousiasme des uns, frayeurs des autres, discours aux clubs, colère contre les émigrés, deuil public à la mort de Mirabeau émotion à la nouvelle de la fuite du roi, proclamation de la République, départ des volontaires, passage incessant des troupes, il avait tout vu, tout retenu... Mais l'événement lointain dont il avait gardé le souvenir le plus vif, c'était cette panique étrange dont la France fut saisie au mois de juillet 1789 et qui mit spontanément sur pied toute une nation armée. A Confolens, « les brigands arrivaient, disait-on, du côté de Nanteuil et de Champagne où ils avaient commis les plus affreux ravages. » L'alarme fut donnée. Le tocsin sonna dans toutes les paroisses environnantes. Toutes les armes, toutes les munitions furent mises en réquisition. (Ouvr. cité, t. II, p. 10). A plusieurs reprises, la Revue de Saintonge et les Bulletins de la Société archéologique de la Charente ont inséré des communications sur les fameuses journées de la peur, soit dans le département, soit dans les environs. Pour Angoulême, M. J. Castaigne a cité un passage d'un manuscrit de Desbrandes (Bulletin, 1878-79, p. XXXVIII) qui, entre autres détails, fixe ces journées aux 28 et 29 juillet 1789. Les mêmes dates sont données par F.-J. Gilbert, dans son Livre-Journal publié par l'abbé Legrand (Ibid. 1900, p. 158). Les registres du Corps de ville d'Angoulême en font également mention. Le 28 juillet 1789, les officiers municipaux de la ville d'Angoulême étaient assembles pour s'occuper d'une milice bourgeoise nouvellement constituée sous la direction de M. de Bellegarde, chevalier de Saint-Louis. « Dans ce moment, dit le procès-verbal, un postillon de Churet s'est présenté et a dit que le bruit se répandait de poste en poste que 15.000 hommes armés se dirigeaient sur Angoulême. Le Comité s'est levé, chaque citoyen a couru aux armes, et l'on a fait avec activité toutes les dispositions que les circonstances permettaient pour mettre la ville en état de défense... »

Le lendemain 29, nouvelle réunion dans laquelle il est rendu compte par le maire qu'après recherches faites, à huit lieues à la ronde, il n'a pas été trouvé d'ennemi. On n'en décide pas moins la création d'une « Garde patriotique formée des habitants de bonne volonté qui veillera nuit et jour, sous la conduite de ses officiers... » Pendant cette même séance, à 5 heures et quart, arrive un courrier de Bordeaux, dépêché au Comité et porteur d'une lettre sans cachet demandant « des instructions sur les alarmes du jour précédent répandues en cette province, de désigner le nombre des troupes qui se portaient vers notre ville par le nord, si elles étaient composées de cavalerie ou d'infanterie et, en cas de fausseté du bruit, d'en donner avis au courrier, afin qu'il en répandit la nouvelle sur la route. » Bien entendu, il fut donné connaissance de la vérité au courrier envoyé de Bordeaux. (Bull. et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, 7^e série, t. VI, p. CII). Parlant, d'après une enquête personnelle, de la « grande peur » dans les cantons de Montbron et de La Valette, région encore très boisée aujourd'hui et qui était alors ce qu'on nomme vulgairement un « pays perdu » — bois immenses, vastes landes, chemins rares, mal entretenus, à peine praticables pour un cavalier — où les nouvelles parvenaient tardivement et difficilement, M. Ch. Jeandet écrit, dans le même fascicule du même Bulletin : « L'émoi y fut d'autant plus vif quand, le même jour, à la même heure, on entendit sonner le tocsin dans toutes les paroisses et que le cri : « L'ennemi arrive ! jeta l'alarme dans chaque maison. (On prétend que l'on ne sut jamais qui avait sonné la première cloche et poussé le premier cri). Quel était cet ennemi ? Personne ne pouvait le dire. Aussitôt chacun s'arma à la hâte de fusils, de fourches ou de faux ; on se réunit par hameau, par village ; mon arrière grand-père rassembla ses domestiques, ses métayers, et partit à leur tête, au hasard, comme tout le monde. Les autres troupes rencontrées ne purent lui donner aucune indication ; on se bornait à répéter : « L'ennemi arrive ! », à s'affoler, à courir devant soi, sans but précis, sans se douter de ce que pouvait être l'adversaire redouté. A la fin, comme on ne voyait rien d'anormal si ce n'est l'agitation des voisins, on prit le parti de poster des guetteurs et de regagner son logis, non sans se demander avec angoisse ce qui se passerait le lendemain. Ce lendemain ne semble pas avoir vu le calme des esprits, car on organisa plus sérieusement la défense. C'est alors que se produisit un fait que je crois peu connu : on eut l'idée d'enrégimenter les femmes. Mon arrière grand-mère (alors demoiselle), fut

nommée leur commandant (?). J'emploie ce terme de « commandant » faute de savoir le nom militaire qu'elle portait réellement. Plus de soixante ans après, on conservait encore dans ma famille une robe bleue et une écharpe tricolore en soie qu'elle mettait en qualité de commandant des femmes. « ...L'impression causée par la grande peur sur les contemporains et même la génération suivante, fut extraordinaire. Beaucoup de gens illettrés se servirent du souvenir de cet émoi populaire comme d'un point de repère chronologique. »

255 D'autres accusèrent le duc d'Orléans (le futur « Philippe-Egalité ») et ses agents. Brillouin, notamment dans son histoire manuscrite de Saint-Jean-d'Angély, relatant le bruit absurde qui courut à Saint-Jean, savoir : que « le duc d'Artois allait venir, avec 25.000 hommes, enlever les moulins et les magasins à poudre » et la panique qui s'ensuivit, écrit, sans indiquer ses sources, ni ses preuves, que les courriers qui semaient ainsi l'alarme de ville en ville, étaient « expédiés par le duc d'Orléans, suivant des instructions données par Mirabeau et l'abbé Sieyès. »

256 Journal de Versailles, p. 175.

257 Dans cette rédaction, le Roi est nommé au second rang, après la Nation. Mais dans la rédaction définitive de la formule du serment, il ne vient plus qu'au troisième, et la devise désormais consacrée, et qui subsistera sur les monnaies et actes publics jusqu'à l'abolition de la royauté, sera : « la Nation, la Loi, le Roi. »

258 Il eût mieux valu cependant que, au lieu de cette espèce d'ordre anormal et nouveau s'organisant spontanément sur les ruines de l'ordre ancien non encore aboli, la loi eût avisé partout à régler le nouvel état de choses. Et c'est un point où l'Assemblée Nationale eut tort de ne pas suivre les conseils du député de Saint-Jean-d'Angély. La crise du 14 juillet et du 4 août ayant chassé de leurs sièges ou réduit à une nullité complète toutes les anciennes autorités, les hommes les plus fougueux se mirent à leur place de leur autorité privée. Pour faire cesser ce système d'anarchie, Regnaud émit l'avis qu'avant de s'occuper d'une nouvelle Constitution, l'Assemblée instituât, de concert avec le roi, les autorités municipales et provinciales, « par la raison, disait-il, qu'ayant reçu une forme légale, elles inspireraient au peuple plus de confiance et de respect ». Nous plaçons ici ce que nous avons à dire du commencement des luttes ardentes qui divisèrent et mirent

aux prises, pendant les premières années de la Révolution, les citoyens de Saint-Jean-d'Angély, luttés qui eurent leur retentissement, on le verra, jusqu'au sein de l'Assemblée Nationale. Depuis le début du mouvement révolutionnaire, deux partis s'étaient formés à Saint-Jean-d'Angély : celui qu'on appelait « de l'ancien régime » formé de gens de la classe populaire et dirigé par le maire Valentin (qui avait acheté sa charge en 1771, alors que cet office de maire avait été rendu vénal) ; l'autre, dit « du mouvement et des innovations », où se rencontraient des gentilshommes, des bourgeois et des prêtres à l'esprit libéral, et qui avait alors pour chefs les officiers de la sénéchaussée, notamment MM. de Bonnegens d'Aumont, conseiller ; Normand d'Authon, avocat du roi ; Regnaud et Duret, avocats ; Begeon de Sainte-Mesme, Guyonnet-Merville, etc. C'est ce second parti qui l'avait emporté et qui avait décidé du choix des députés, lors des élections aux Etats-Généraux ; le parti contraire l'ayant même accusé d'avoir deux fois violé la loi électorale en substituant des scrutateurs de leur choix aux trois « plus anciens » qui auraient dû faire le dépouillement du scrutin, et en méconnaissant l'article 34 du règlement qui ordonnait que, « dans le cas où les députés des paroisses excéderaient le nombre de 200, ils seraient tenus de se réduire à ce chiffre ». Ces procédés avaient provoqué, après l'élection faite, beaucoup de récriminations qui trouvèrent leur expression dans des pamphlets locaux et dans des Mémoires adressés à l'Assemblée Nationale. Un Comité créé pour entretenir une correspondance avec les députés, avait été composé, pour le plus grand nombre, de membres pris dans la sénéchaussée et dans le « parti du mouvement ». Plus tard, après le 4 août, et les décrets de l'Assemblée Nationale, lorsque le maire Valentin qui, pour maintenir sa situation, avait entraîné ses partisans dans le courant du mouvement révolutionnaire, proposa lui-même de nommer un « Comité d'adjonction » à la municipalité, Normand fit repousser la proposition et décider que le Bureau de correspondance, présidé par le vicomte de Brie et dont il faisait lui-même partie, en tiendrait lieu. Mais les choses ne devaient pas en rester là, et nous verrons bientôt la querelle entre la municipalité et le Comité prendre une tournure plus violente.

259 Rabaut-St-Etienne, Ouvr. cité. Comme exemple encore de l'enthousiasme qui soulevait, à ce moment-là, tous les cœurs, nous empruntons le passage suivant à l'Histoire de la ville de Rochefort, par Viaud et Fleury (t. II, p.268) : « Le 23 août 1789 fut un jour de fête pour toute la population. A 3 heures du soir, se trouvèrent réunis, sur la place

d'Armes, le détachement du Royal-Roussillon, qui tenait garnison à Rochefort, les troupes de la Marine, le corps des officiers de vaisseaux, les milices bourgeoises et les chasseurs nationaux, la brigade de la maréchaussée, les prévôts de la marine, les maîtres entretenus et les ouvriers du port. Aussitôt que les divers corps furent rangés suivant le cérémonial prescrit, les officiers municipaux se rendirent en grande pompe au milieu de la place. M. Orceau, procureur du Roi, prononça un discours dans lequel « il manifesta les sentiments et les vœux de tous les bons patriotes pour l'union des forces militaires et citoyennes, et le concours unanime des volontés de tous les habitants, de quelque ordre qu'ils soient, pour la défense commune de la patrie et la gloire du roi ». Ce discours produisit une vive sensation et de tous les côtés partirent les cris de : Vive la Nation ! Vive le Roi ! Dans cet instant, s'éleva des rangs des chasseurs nationaux, un drapeau aux trois couleurs : on s'agita à cette apparition et, par une sorte de mouvement frénétique, soldats, officiers, bourgeois, tous se jetèrent dans les bras les uns des autres, se jurant amitié, fraternité. Quelques moments s'écoulèrent dans ces mutuels épanchements ; après quoi, le Maire invita tous les corps à prêter séparément le serment prescrit par le décret de l'Assemblée Nationale. Les milices bourgeoises furent appelées les premières, et jurèrent de bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens et contre les perturbateurs du repos public. Les soldats des corps réguliers jurèrent de ne jamais abandonner leurs drapeaux et d'être fidèles à la Nation, au Roi et à la Loi... Quand les ouvriers de l'arsenal furent reconduits à leurs travaux, de nouvelles idées germaient dans leurs têtes, ils avaient compris qu'ils n'étaient plus réduits à l'état d'ilotes ; tous se considéraient comme ayant conquis une position dans la société ; et, au lieu de s'occuper en mercenaires dans les chantiers, ils y travaillaient, excités par ce sentiment qu'il leur était désormais permis de franchir les limites étroites que l'on avait mises jusque-là à leur élévation. A partir de ce moment, les constructions navales marchèrent avec une rapidité vraiment surprenante. »

260 Voir notamment l'auteur cité, pages 26 à 30 du tome VI de son Histoire. A l'un de ces banquets, de 450 couverts, offert le 12 août, par les grenadiers bourgeois de La Rochelle aux grenadiers et chasseurs du régiment de la Sarre, en garnison dans cette ville, l'un des convives, au dessert, proposa la santé de madame Alquier, femme du député du Tiers-Etat, maire de La Rochelle. « Cette dame, qui se trouvait parmi la foule

accourue pour jouir du coup d'œil, fut témoin de l'enthousiasme avec lequel son nom était proclamé par toutes ces bouches militaires, et recueillit une large part des hommages que l'estime publique rendait, en sa personne, au noble caractère de son époux. »

261 Rabaut-St-Etienne. Œuvres, t. 2, p. 336.

262 M. de Malartic resta le seul député de son Ordre pour toute la session, quoiqu'il eût essayé — inutilement — de faire admettre par la Chambre de la Noblesse la seconde députation qui avait été élue par la sénéchaussée de La Rochelle, « vu l'insuffisance de la représentation accordée à cette sénéchaussée dans les Etats-Généraux ». Voici ce qu'on peut lire dans le Journal de Malartic sur cette question : « Séance du 11 juillet 1789. — M. le vicomte de Malartic a demandé la parole et a dit que, son bailliage ayant nommé deux députations et l'ayant chargé de demander l'admission de la seconde, il avait cru devoir attendre jusqu'à ce jour, mais que, n'ayant pas cru non plus devoir se rendre à la Chambre commune, les députés du Tiers de son bailliage allaient la présenter au Tiers pour la faire admettre ; que suivant toute apparence elle serait admise ; qu'il pria la Chambre (de la Noblesse) de prévenir cette démarche en recevant M. Ancelin de Saint-Quentin, le second député de la Noblesse, dans la Chambre. « Cette motion mise en délibération, il a été décidé, à la majorité des voix, que, la Chambre n'ayant point admis la seconde députation d'Auxerre, on ne pouvait recevoir le second député ; mais la Chambre a arrêté que l'Ordre de la Noblesse donnerait acte au député de la Noblesse de La Rochelle de la demande faite par lui d'admettre la seconde députation de ce bailliage en remettant à un autre moment à prendre cette demande en considération. » Suit le texte de sa motion et du discours qu'il lut à cette occasion.

263 Griffon de Romagné, pendant que le vicomte de Malartic présentait sa motion sur la double députation devant la Chambre de la Noblesse, avait essayé, mais sans plus de succès, de faire admettre cette double députation devant l'Assemblée Nationale. Et voici ce que nous lisons dans le Mémorial du mardi 28 juillet : « Dans la séance d'hier, on a réglé le sort de plusieurs députations des provinces. Le pays d'Aunis ne se croyait pas suffisamment représenté par une, puisque en 1614 ; il avait eu trois députés des Communes, et que, depuis, le dessèchement des marais y avait augmenté la population, l'agrandissement du port de Rochefort y avait accru le commerce, qu'ainsi il avait droit à une seconde députation ; mais, pour ne

point rompre l'équilibre établi, pour ne point donner lieu aux bailliages de former de nouvelles réclamations, l'assemblée ne l'a point admise. » Mémorial... etc., p. 245.

264 « Etienne Augier, fils d'un des proscrits de la révocation de l'Edit de Nantes, déploya un zèle excessif et fougueux en faveur de l'ancienne monarchie catholique ; il se joignit au côté droit, et son amour pour la royauté l'emporta sur son zèle religieux.. » Victor Bujeaud, Chronique protestante de l'Angoumois, p. 385.

265 Les Orateurs de l'Assemblée Constituante, Paris, 1882, p. 340. Le constituant Malouet, dans ses Mémoires publiés par son fils, le baron Malouet, range, de son côté, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) avec Bureau de Puzy, Champagny, Emery, Dupont (de Nemours), Bailly Defermon et Boissy (d'Anglas), parmi les « principaux orateurs de la majorité », au nombre des députés qui, pendant la durée de l'Assemblée Nationale, « ont paru avoir le plus d'influence sur les délibérations », et fait d'eux cet éloge : « qu'ils n'appartenaient à aucune faction ». (Page 303). La Biographie universelle de Michaud, dit que Regnaud (qu'elle écrit, à tort, Regnault,) et qu'elle fait naître à St-Jean-d'Angély, — autre erreur, — « avait ce qu'il fallait pour réussir dans la vaste carrière qui allait s'ouvrir devant lui : un extérieur avantageux, une élocution facile, un son de voix net, sonore, et des talents assez distingués. »

266 Ibid. p. 443.

267 Michelet, Hist. de la Révolution, III' 58.

268 Etienne Dumont, p. 21.

269 Ouvr. cité, p. 450.

270 Le Journal du vicomte de Malartic est assez curieux à lire parce qu'il retrace les impressions, sur cette période, d'un noble et d'un monarchiste mécontent de tout et de son propre parti par surcroit : « Du 1^{er} au 7 septembre. — Discussions sur la sanction royale, la permanence de l'Assemblée Nationale son unité ou la division en deux Chambres : « Pendant les longs débats qu'ont occasionnés ces diverses questions, on ne peut se dissimuler que les Communes ont toujours eu une grande influence ; plusieurs causes m'ont paru y contribuer : D'abord les gentilshommes de

l'assemblée se connaissent à peine de vue ; il n'y a entre eux ni accord concerté à l'avance ni liaison intime d'amitié ; chacun vient à la séance sans avoir su ou prévu ce qu'on y délibérera et sans s'être consulté en conséquence avec ses confrères. C'est encore pis chez le Clergé. Il en est bien autrement dans la partie des Communes qu'on appelle le Palais-Royal ; ils s'assemblent tous les jours dans différents clubs ; les gentils hommes, leurs adhérents, s'y trouvent ainsi que les curés qui leur sont dévoués ; ils y combinent leurs diverses motions et ils se présentent toujours à l'assemblée avec un plan formé et cela leur donne un grand avantage ; d'ailleurs cette partie des Communes est douée d'une impudence à toute épreuve ; lorsqu'elle s'aperçoit que quelque décision contraire à ses vues va passer, elle crie et, par des brouhahas continuels, lasse la patience des autres, empêche ceux du Clergé ou de la Noblesse qui veulent prendre la parole et finit ordinairement par faire renvoyer la question à un autre jour, ce qui lui donne le temps d'intriguer et de cabaler ou à faire revenir sur un débat prononcé... La cabale se partage en deux gros corps aux deux extrémités supérieures de la salle et elle détache quelque parti composé des plus fortes voix dans les autres quartiers ; c'est ainsi que 150 ou 200 personnes maîtrisent l'assemblée ; à ces considérations, il en faut joindre une autre : le Clergé est nul, il n'y a que deux évêques qui parlent et ils sont du parti des Communes ; les seuls abbés Maury et Montesquieu ont élevé la voix, mais ils sont hués dès qu'ils se présentent à la tribune ; il en est de même de ceux de la Noblesse qui veulent parler, ainsi que de ceux des Communes qui ne sont pas de cette minorité ; dès qu'ils laissent apercevoir un avis contraire aux idées du Palais-Royal, les brouhahas commencent et ne cessent point ; mais lorsque quelqu'un des enragés (on les nomme ainsi) parle, ils l'écoutent et applaudissent. Comme la majorité est plus honnête, elle ne se permet pas les libertés et les indécentes auxquelles la minorité se livre sans honte ; enfin on ne peut se dissimuler que la Noblesse est subjuguée par la crainte. Le traitement que plusieurs gentilshommes ont éprouvé dans leurs châteaux, la terreur que leur ont inspirée trois millions d'hommes armés contre eux, leur a ôté cette ancienne énergie ; ils gémissent sur le sort de leur patrie qu'ils voient perdue sans ressource ; ils n'ont plus le courage de se dévouer à une ruine presque certaine qu'ils regardent comme inutile à la chose publique et incapable de reculer d'un jour l'horrible catastrophe qui s'annonce. « Pendant la discussion de la sanction royale, l'Assemblée Nationale a reçu plusieurs dons patriotiques.... Un don qui a paru fort

extraordinaire est celui qu'a fait M. de Montalembert, maréchal de camp, auteur du système de la fortification perpendiculaire et des travaux de l'île d'Aix ; il a offert à l'Assemblée son cabinet de plans en reliefs dont on a prétendu que des puissances étrangères lui avaient offert 12.000 louis. »

271 Quand l'article eut été voté, le Courrier de Provence s'écria : « Nous ne pouvons dissimuler notre douleur que l'Assemblée Nationale, au lieu d'étouffer le germe de l'intolérance, l'ait placé, comme en réserve, dans une déclaration des Droits de l'homme. » Et le journaliste (peut-être Mirabeau lui-même) de montrer que cet article permettrait d'interdire le culte aux non-catholiques. Cet article se termine par un éloge de « la secte protestante, secte paisible par essence, favorable à la raison humaine et à la richesse des nations, amie de la liberté civile, dont le clergé n'a point de chef et forme un corps de citoyens, d'officiers de morale... occupés de l'éducation de la jeunesse et intéressés, par l'esprit même de famille, au maintien des mœurs et à la prospérité de la chose publique. » (Courrier de Provence, n° XXXI, p. 48).

272 Elisée Loustalot (nous maintenons cette orthographe au lieu de celle de : Elysée Loustallot que porte son acte de baptême et qui tient à une double erreur de scribe), naquit à St-Jean-d'Angély en décembre 1761 — Le certificat du vicaire de la paroisse de Saint-Jean-d'Angély qui a « suppléé » (sic) sur l'enfant les cérémonies du baptême, à la date du 12 avril 1762, porte qu'il avait été déjà baptisé le 25 décembre 1761. Il était fils de M. Elisée Loustalot, avocat en la cour et syndic des avocats suivant le barreau du siège royal de cette ville et descendait d'un autre Elisée Loustalot, « chirurgien » dont le nom figure, à plusieurs reprises, dans les registres de l'Eglise réformée de Saint-Jean-d'Angély, au XVII^e siècle. — Elisée Loustalot, après avoir fait ses humanités au collège de Saintes, étudia le droit à Bordeaux et y fut reçu avocat. Mais, frappé d'une suspension de six mois par le conseil de discipline à cause d'un mémoire violent dirigé contre la sénéchaussée de sa ville natale, il vint à Paris au commencement de 1789 et se fit inscrire au barreau. Le jeune stagiaire se mêla activement aux agitations politiques du temps. Il se trouvait au Palais-Royal le jour où Camille Desmoulins appela le peuple aux armes. Le 14 juillet 1789, un imprimeur de Paris, L. Prudhomme, fondait un journal hebdomadaire : « Les Révolutions de Paris, dédiées à la Nation et au district des Petits Augustins. » Ce journal formait une brochure grand in 8° ;, de 40 à 60

pages, ornée de gravures, de cartes et paraissait tous les dimanches. Prudhomme, en habile éditeur, avait cherché quelques jeunes gens instruits et laborieux pour travailler à son journal. Le premier d'entre eux fut Loustalot. Grâce à son talent de publiciste, les Révolutions de Paris eurent un succès inouï. Certains numéros furent tirés au chiffre de 200.000 exemplaires.

273 Les Révolutions de Paris, N° VIII, pp. 3 et 4. Nous avons tenu à ne pas trop écourter cette citation pour donner une idée du genre d'écriture de notre concitoyen Loustalot. Quoique l'article ne soit pas signé, il était certainement de lui, — car il est admis que « Loustalot rédigea, à peu près seul, les Révolutions de Paris. — depuis le 14 juillet jusqu'au commencement de septembre 1789 ». Il en écrivit les soixante premiers numéros et, pendant cette longue période de quatorze mois, aucun journal ne fut plus répandu et ne rendit de plus grands services à la cause révolutionnaire ». (Marcellin Pellet : Elysée Loustallot et les Révolutions de Paris. 1872).

274 Marcellin Pellet, Elysée Loustallot et les « Révolutions de Paris ». P. 43. Dans son ouvrage, M. Marcellin Pellet démontre que le journal : Le Véritable ami des Hommes de toutes les nations, qui a été attribué à Loustalot, par divers écrivains, — Deschiens, dans son Catalogue des journaux de la Révolution française ; Rainguet, dans sa Biographie Saintongeaise, etc. — ne peut pas avoir été de lui.

275 T. I^{er}, page 323.

276 Pour notre compatriote Brillouin, au contraire, Elisée Loustalot ne valait guère mieux que Marat. Voici ce qu'il en dit dans son Histoire manuscrite : « L'avocat Loustalot, dans les Révolutions de Paris dont il était le principal rédacteur, ne garda aucune mesure, proclama les maximes les plus pernicieuses, attaqua les institutions les plus légales, dénonça les Français les plus probes et ridiculisa les doctrines les plus sacrées ; ce qu'il continua de faire jusqu'à sa mort, arrivée à la fin de 1790, en accumulant des faits controuvés, accompagnés de réflexions sanguinaires : » Il est vrai que Brillouin, monarchiste outré et catholique bigot, perd toute mesure chaque fois qu'il a à juger un protestant ou un républicain.

277 Michelet, Histoire de la Révolution française, t. 1^{er} ; p. 324.

278 Mignet, t. I^{er}, p. 123.

279 Et aussi les noms des villes de notre région, comme à la séance du 12 septembre où la ville de Saintes annonce, par une adresse, son adhésion aux arrêtés de l'Assemblée Nationale et la création d'un Comité municipal permanent.

280 Par exemple, dans la séance du 18 août 1789, Regnaud, au nom du Comité des rapports, communiquait à l'Assemblée, une lettre écrite de Caussade, le 9 du même mois, par laquelle les officiers municipaux de cette ville annonçaient qu'une jeunesse inconsidérée s'était emparée de M. de Cazalès (député de la Noblesse des pays et viguerie de Rivière-Verdun) ; qu'ils avaient eu beaucoup de peine à l'arracher de ses mains ; qu'il était alors détenu dans une auberge et gardé par la milice bourgeoise ; qu'ils attendaient la décision et les ordres de l'Assemblée sur la conduite qu'ils avaient à tenir. Le rapporteur communiquait en même temps un projet de réponse, portant « que, M. de Cazalès n'étant accusé d'aucun délit, sa personne est inviolable ; qu'il est nécessaire de le mettre en liberté pour qu'il vienne prendre dans l'Assemblée la place qui lui appartient ». Dans le procès-verbal de cette séance du 18 août, il est fait mention d'adresses d'hommage envoyées à l'Assemblée Nationale par la sénéchaussée et par les avocats de Saint-Jean-d'Angély. Dans une autre séance (du 22 août 1789), Regnaud rendait compte de l'affaire du procureur du roi de Falaise, décrété d'ajournement personnel par le parlement de Normandie pour avoir (suivant les termes du décret) tenu des propos calomnieux contre la magistrature et contre les membres du parlement dans l'assemblée tenue à Falaise pour nommer les députés des trois Ordres. Ce fut l'occasion, pour l'Assemblée, de rendre un décret établissant le principe « qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à raison des opinions ou projets par lui présentés ou des abus par lui dénoncés », et déclarant, en conséquence, la procédure instruite par le parlement de Rouen contre le procureur du Roi, de Falaise, « nulle et attentatoire à la liberté nationale. » Le 24 août, Regnaud demandait à l'Assemblée de se prononcer sur l'affaire de l'arrestation abusive, par un lieutenant du Roi, de la ville de Toul, de François (de Neufchâteau), député suppléant de Lorraine, et qui avait été inculpé, avec quatre électeurs de sa sénéchaussée, de « tenir une assemblée illicite ». L'affaire fut renvoyée au Comité des recherches.

281 Dans la séance du 12 septembre, M. de Richier intervint pour dire « qu'il fallait juger aussi si la législature serait renouvelée en entier, par tiers ou par moitié ». La Constituante se prononça pour le renouvellement intégral.

282 Pour subvenir à la situation très obérée du trésor, il y eut alors, dans toute la France, un admirable élan de générosité. Massiou note, pour notre contrée des rives de la Charente, que « toutes les classes de citoyens, grands et petits, riches et pauvres, vinrent, en foule, déposer leur offrande sur l'autel de la patrie. Un grand nombre de fonctionnaires publics renoncèrent, en faveur du trésor, aux émoluments de leurs charges. Les femmes ne furent pas les dernières à faire le sacrifice de leurs bijoux. Une louable émulation éclata surtout dans les rangs des gardes nationales, où chaque officier et soldat fit hommage au pays de ses boucles d'argent, partie essentielle de l'ajustement de tout homme du monde à cette époque. Une masse considérable d'objets de prix, venant de tous les points de la généralité, fut versée à la Monnaie de La Rochelle ».

283 « Nous devons, — avait-il dit pour justifier sa motion, — nous devons entretenir le feu du patriotisme et nous concerter avec le Restaurateur de la liberté française pour la sûreté de l'Etat, »

284 Ce Pierre Guimberteau, curé de Boresse, Martron et annexes, depuis 1776, Ce Pierre Guimberteau, d'une famille bourgeoise à rameaux nombreux, devait, après serment prêté à la Constitution, devenir curé de Barbezieux. Plus tard, il se sécularisa et se maria. (Un de ses parents sera député de la Charente à la Législative et à la Convention : Jean Guimberteau, avocat, puis juge à Angoulême, régicide, réélu aux Cinq-Cents, mort en 1812).

285 Le « procès-verbal et arrêté » de cette réunion a été publié par M. le D^r Ch. Vigen, dans le tome XXXV des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, pp..362 et suivantes.

286 La Revue de Saintonge et d'Aunis, qui s'est occupée à diverses reprises de la famille Augier et de ses diverses branches, a donné, (année 1902, pages 302 et suiv.), des détails circonstanciés sur cette branche de La Jallet, encore représentée à Saint-Jean-d'Angély.

287 Malouet, l'un des principaux représentants de la Droite monarchiste, écrit dans ses Mémoires : « Le parti modéré était à la veille d'obtenir la majorité dans l'Assemblée, lorsque l'alarme se répandit dans le parti populaire. Tous ceux que nous avions imprudemment irrités, voyant en nous des ennemis, et dans nos mesures des projets de contre-révolution, conclurent qu'il était nécessaire à leur sûreté de déplacer l'Assemblée et de la faire venir de Versailles à Paris. La proposition devait en être faite par la Commune, motivée sur l'inquiétude que causait l'approvisionnement de la capitale, qui serait rassurée en voyant réunis, dans ses murs, le roi et l'Assemblée. » (Mémoires de Malouet. p. 339). S'expliquant sur le rôle prêté au duc d'Orléans dans les « horribles journées » des 5 et 6 octobre et dans le déplacement de l'Assemblée, de Versailles, à Paris, le même Malouet écrit encore : « ...Quel en était le chef, l'ordonnateur ? Je dirai encore que c'était un premier-venu parmi les coupe-têtes de ce temps-là. Le duc d'Orléans a mérité d'être accusé de les avoir dirigées. J'ai eu connaissance des pièces principales du procès ; j'ai vu des probabilités, mais je n'ai rien vu de positif ; mais je sais que plusieurs des libelles, publiés alors contre la reine, étaient payés par le duc d'Orléans. Il n'est pas douteux que ce prince n'ait cherché à transmettre au peuple ses ressentiments contre la reine, et qu'il n'eût des émissaires dans cette populace furieuse qui inonda Versailles ; mais la première idée du déplacement de l'Assemblée lui était étrangère. » Voici, d'autre part, ce qu'écrivait un journaliste acquis à la cause populaire : « 20 octobre. — L'Assemblée Nationale s'est enfin rendue à Paris ! Le cœur de tout vrai citoyen doit battre de la plus vive joie. Ce grand événement est le signal infaillible de la régénération nationale. Les plus fameux chefs de l'aristocratie, éperdus, ont pris honteusement la fuite ; ils ont déserté. L'aristocratie se perd dans les airs, et l'horizon va s'éclaircir et se purifier. Tout nous annonçait, il y a un mois et plus, qu'à Versailles la pluralité de l'Assemblée était subjuguée par l'aristocratie. Aujourd'hui des signes certains nous font espérer, nous assurent déjà qu'à Paris la pluralité sera patriote... » Le Coup de grâce des Aristocrates, ou Essai sur la régénération nationale par M. Baillio, citoyen français. Paris, 1789.

288 C'est dans cette même salle, depuis lors disparue, que devaient siéger successivement mais non sans interruption (comme lorsque la Convention se transporta aux Tuileries), toutes les Assemblées nationales de la période

révolutionnaire : la Constituante, la Législative, la Convention, et enfin le Conseil des Cinq-Cents.

289 L'Almanach royal pour l'année 1790, donne les adresses suivantes, dans la capitale, des députés de notre région : Alquier, rue de Richelieu, vis-à-vis la Bibliothèque. Augier (de Cognac), rue des Jeûneurs, n° 22. Augier-Sauzaye (de Tonnay-Charente), rue des Vieux-Augustins, hôtel de Toulouse. Beauchamps (de), au Vieux Louvre, côté de la chapelle. Bonnegens (de), rue Caumartin, n° 5. Brémond d'Ars (de), rue Caumartin, 34. Brousse de Beauregard (La), rue St-Honoré, 492. Culant (de), Cul-de-Sac Taitbout. Evêque d'Angoulême, (Albignac de Castelnau), rue de Verneuil, 5. Evêque de Saintes, (de La Rochefoucauld-Bayers), rue de Sèvres, 172. Garesché, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier. Griffon de Romagné, rue du Temple, 27. Joubert (d'Angoulême), hôtel des Etats-Unis, rue de Gaillon. Landreau, curé de Moragne, rue de Valois, 79. Le Mercier, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier. Malartic (de), rue Caumartin, 30. Marchais, rue du Foin Saint-Jacques. Pinnelière, rue St-Honoré, 492. Pougard du Limbert, rue Sainte-Anne, 25. Ratier de Montguion, cul-de-sac St-Dominique. Regnaud (de Saint-d'Angély), rue de Caumartin, 30. Richier (de), rue Caumartin, 34. Roy, de la sénéchaussée d'Angoulême, rue de Beaune, 71. Saint-Simon (de), en son hôtel, rue des Capucins.

290 C'est ce que répètent tous les historiens. A noter cependant la déclaration suivante de La Revellière-Lepeaux dans ses Mémoires : « Avant d'en finir sur l'Assemblée constituante, je dirai deux mots du Club des Jacobins. Cet instrument de révolution, devenu terrible dans ses effets, n'a du son origine ni au Club Breton, ni à une faction particulière, comme on le croit communément. Le Club Breton n'avait point survécu à notre translation de Versailles à Paris. Mais, après cette époque, le parti aristocratique nommait le bureau de l'Assemblée constituante le plus ordinairement, parce qu'il y avait des réunions où l'on convenait de ceux qu'on y devait porter. Ce fut alors que des députés Franc-comtois, des députés Angevins comme Leclerc, Pilastre et moi, et quelques autres Constituants, hommes droits et bien intentionnés, pensèrent à faire des réunions de leur côté, pour assurer le bureau aux patriotes. Ils choisirent pour cela une salle basse de l'ancien couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré, dans laquelle, dit-on, s'étaient tenues les premières assemblées de la Ligue. Notre première réunion eut lieu un dimanche matin. Nous n'étions que 15 ou 20 députés. On n'y reçut

d'abord aucun étranger. Mais bientôt les Lameth et leurs amis s'y trouvèrent en force et y introduisirent une foule d'intrigants et d'ambitieux. Ceux-ci furent d'abord leurs instruments, puis ensuite, poussant leurs vues plus loin, ils les dépopularisèrent eux-mêmes, pour être dépopularisés à leur tour. A la fin, pour remédier, autant que possible, à un tel désappointement, ils tâchèrent de dissoudre les Jacobins, en fondant un autre club, aux Feuillants... Cependant le club des Feuillants ne prit aucune consistance, et les Jacobins n'en devinrent que plus outrés. Leur club fut bientôt un antre de bêtes féroces, qui a perdu la cause de la liberté par ses atrocités et ses fureurs ; et j'atteste que, longtemps avant qu'il en fût ainsi, mes amis et moi nous avons cessé de mettre le pied dans ce funeste tripot. » Ouvr. cité, t. I, p. 86. Voir aussi, sur les débuts de ce club qui « s'appela Club des Amis de la Constitution » jusqu'au 21 septembre 1792, Alex. de Lameth, Hist. de l'Ass. constituante, I, 422.

291 Le 21 décembre 1790, la Société fit imprimer une liste de ses membres, (alors au nombre de plus de onze cents). La liste est signée du président Mirabeau. Dans cette liste, publiée dans l'ouvrage de M. Aulard sur la Société des Jacobins, Paris, 1889, nous relevons les noms suivants comme intéressant notre région : Alquier, hôtel d'Espagne (c'est le Constituant). Augier, négociant à Cognac (Constituant). Babaud (?) rue des Grands-Augustins, 24. Billaud. rue Saint-André-des-Arts, 42 (c'est Billaud-Varenne, le futur conventionnel). Beauharnais (Alexandre de), Général, Constituant, né à La Rochelle. (Il demeurerait rue des Petits-Augustins, au petit hôtel de La Rochefoucauld). D'autres Sociétés se constituaient dans le même temps avec des vues particulières diverses. C'est ainsi qu'on peut lire dans les Mémoires de Grégoire (le Constituant et le Conventionnel) : « Vers cette époque, (fin de 1789) nous formâmes deux Sociétés : l'une, où figuraient Camille Desmoulins, Brissot, Loustalot, etc., avait pour objet la liberté de la presse... L'autre Société s'occupait de l'abolition du droit d'ainesse... » Mémoires, t. I^{er}, p. 384.

292 Mémoires de Malouet, p. 342.

293 Voir Albert Meynier, Un représentant de la bourgeoisie Angevine à l'Assemblée Constituante.

294 Albert Meynier. Ouvr. cité, p. 174.

295 Le tome II du Journal de Versailles, que nous avons consulté à la bibliothèque de cette ville, va jusqu'au 13 mai 1790.

296 Biographie Michaud, à l'article Regnaud (Regnault de St-Jean-d'Angély).

297 L'une des mesures les plus radicales prises à cette époque fut celle qui, sur la proposition de Talleyrand, évoque d'Autun, amendée par Mirabeau, mit les biens du clergé à la disposition de l'Etat (loi du 2 novembre 1789). « L'Assemblée, écrit Thiers (Hist. de la Révolution française, t. I, p. 160), détruisit ainsi la redoutable puissance du clergé, le luxe des grands de l'Ordre, et se ménagea ces immenses ressources financières qui firent si longtemps subsister la Révolution. En même temps, elle assurait l'existence des cures, en décrétant que leurs appointements ne pourraient pas être moindres de douze cents francs, et elle y ajoutait, en outre, la jouissance d'une maison curiale et d'un jardin. Elle déclarait ne plus reconnaître les vœux religieux, et rendait la liberté à tous les cloîtrés, en laissant, toutefois, à ceux qui le voudraient, la faculté de continuer la vie monastique ; et, comme leurs biens étaient supprimés, elle y suppléait par des pensions. » « Les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély avaient, dès le 21 mai, fait l'abandon de leurs propriétés dont, cependant, le décret, déclarant ces biens « propriété nationale », leur laissait la jouissance six mois encore, et avaient parlé de se retirer dans leurs familles, où ils jouiraient de la pension qu'on leur offrait. Aussi, le 28 mai, la Commune de Saint-Jean-d'Angély avait affermé plusieurs pièces de terres détachées, situées sur les communes environnantes, d'après la décision du Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale qui avait dit que la régie de tous les biens appartenait à la Commune de Saint-Jean-d'Angély et non aux diverses municipalités où ils étaient situés. » Brillouin, Hist. manuscrite de l'Abbaye royale et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, f° 437, recto. « ...Des moines, déjà séduits par l'attrait du monde, se hâtèrent de rompre leurs liens ; on en vit plusieurs se jeter avec ardeur hors de leur monastère et grossir le nouveau clergé qu'on allait faire, quand ils ne quittèrent pas tout-à-fait leurs fonctions, comme le firent Dom Lemaire, ancien prieur, Dom Fourot, cellerier des Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, et Dom Roustel, trois sur quinze existant en 1789... La plupart reçurent des pensions, voire des emplois civils comme des justices de paix. » Ibid., même folio, verso.

298 C'est ainsi que nous notons son intervention à la tribune, dans la séance du 27 octobre, sur la question des qualités nécessaires pour être un électeur « primaire » ou du premier degré. L'Assemblée avait décrété qu'il ne fallait pas être « dans un état de domesticité » et Barère de Vieuzac proposait d'ajouter : « ...c'est-à-dire : serviteurs à gage ». Là dessus, Regnaud fit observer que, « dans sa province et dans les circonvoisines, il y avait des citoyens domiciliés et pères de famille qui, n'ayant point de propriété, se louaient pour le temps de la moisson seulement, et faisaient la récolte du blé des riches propriétaires ou fermiers, moyennant une rétribution en nature ou en argent. Le droit d'assister aux assemblées primaires étant une prérogative précieuse pour tout homme libre, et de laquelle le pauvre ne devait pas être privé, il pensait que cette location momentanée de son travail ne devait pas priver le citoyen domicilié du droit de séance aux assemblées ». Mais l'Assemblée parut penser que les travailleurs dont il parlait n'étaient pas compris dans la dénomination de serviteurs à gage et adopta la rédaction de Barère.

299 Il prononça notamment un assez long discours sur ce sujet, dans la séance du 23 novembre, et sa conclusion : « que le Comité de constitution présentât un tableau de l'organisation et de l'étendue des pouvoirs qu'il pense devoir être délégués aux diverses assemblées des départements, districts, etc. » fut adoptée après quelques débats.

300 Alquier, dans la séance du 14 novembre 1789, demande le remplacement de l'intendant de La Rochelle : « Je demande, au nom de ma province, que le président se retire vers le roi, à l'effet d'obtenir qu'il y soit envoyé un nouveau délégué pour faire la répartition des impôts. L'intendant est absent (Guéau de Reverseaux) et des circonstances particulières font présumer qu'il ne se rendra pas à ses fonctions. » Plusieurs députés faisant de semblables motions, Deschamps, député de Lyon, dit : « Si la motion est appuyée, je propose, par amendement, d'y ajouter la suppression des intendants. » Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) s'était exprimé plus énergiquement encore sur le compte des intendants. Dans un discours qu'il prononça (novembre 1789) — sur la subordination des agents du pouvoir exécutif, — il qualifia sévèrement l'administration des intendants : « Ennemis de la paix publique, le souvenir de leur effrayant pouvoir a causé les inquiétudes qui viennent de se manifester. Les amis de la liberté ont

craint que l'administration de l'impôt ne retombât dans les mains de ces fléaux de nos provinces. »

301 Thiers, Hist. de la Révolution, t. I, p. 161.

302 Annexe au rapport du Comité. Dans ses observations sur les principes qui doivent déterminer le nombre des districts et des tribunaux, Dupont (de Nemours) poursuivait ainsi : « Il n'y a pas un d'entre eux qui n'allègue des raisons très plausibles. Si la ville pour laquelle on sollicite est grande, peuplée, riche, commerçante, on appuie sur tous ces motifs de considération, et l'on demande : « Comment est-il possible de refuser un district à une ville si importante ? » « Si au contraire il s'agit d'une petite ville mal peuplée, sans commerce, sans industrie, on dit « qu'il n'y a pas d'autre moyen de la vivifier et même de la soutenir que de lui accorder un district » ; et l'on demande : « Comment refuser cette faveur à une ville si malheureuse, qui sera ruinée, perdue, anéantie, si on n'en fait pas un chef-lieu de district ? » « Mais l'intérêt des villes n'est ici que secondaire, il faut voir l'intérêt de l'Etat, c'est celui des campagnes, où vivent les cinq septièmes des populations du royaume. Or, si l'intérêt des villes est d'appeler dans leurs murs beaucoup de dépenses, l'intérêt des campagnes est d'être administrées avec lumière, d'être jugées avec capacité, et de payer, pour tout cela, suffisamment, sans doute, afin que le service soit bien fait, mais, cependant, de payer le moins qu'il soit possible.... Il ne faut pas que les administrateurs et les juges soient trop loin des administrés et des justiciables ; il ne faut donc pas donner aux districts un ressort trop étendu. Mais il faut aussi que les administrateurs et les juges soient des hommes d'élite... Les hommes habiles, et d'une vertu complètement pure, ne sont nulle part très communs. Il faut donc se réserver le choix sur un nombre de sujets qui puissent donner lieu d'espérer que le choix sera bon ; il ne faut donc pas trop multiplier les districts. » Il concluait en proposant de fixer entre 3 et 9 le nombre des districts par département.

303 Avant de se sectionner en départements, nombre de provinces firent de grands efforts pour accroître leur territoire au détriment de leurs voisines. C'est merveille de voir, par exemple, dans la correspondance de Thibaudeau, comme le Poitou se trouve aux prises avec la Touraine, l'Angoumois, la Saintonge, le Limousin ou le Berry. Contre l'Angoumois et la Saintonge, Thibaudeau défend les droits du Poitou sur la partie de l'élection de Confolens qui comprend Rochechouart, Mortemart et plusieurs

petites enclaves détachées. Puis il bataille pour garder Marsillac ou Aigre, qui sont de la généralité de La Rochelle en même temps que de la sénéchaussée du Poitou. Il aurait fort désiré de voir subsister l'unité du Poitou ; mais, au Comité de Constitution, les Target, les Sieyès, les Rabaut-Saint-Etienne, qu'il appelle malicieusement les « fortes têtes », tendaient à se débarrasser de tous les corps capables de faire échec au pouvoir législatif ou exécutif. Ayant supprimé la distinction des ordres et le régime féodal, engagé la lutte contre les parlements, ils ne pouvaient admettre que de grandes provinces, formant des corps puissants dans l'Etat, vinssent contrarier, par la défense de leurs intérêts particuliers, ce qu'ils appelaient le bien général de la nation. Ils entendaient tirer des provinces, des circonscriptions assez peu étendues pour n'être jamais dangereuses.

304 Voici comment s'exprime Thibaudeau dans sa correspondance avec la municipalité de Poitiers (p. 29) : « ...L'Angoumois et la Saintonge ont réclamé la partie de l'élection de Confolens qui comprend Rochechouart et Mortemart, et plusieurs petites enclaves détachées, au milieu de la Saintonge. Je leur ai répondu que si on voulait se prêter de bonne volonté à l'arrondissement des provinces, nous ne demandions pas mieux ; que si on voulait nous laisser l'enclave du Loudunais, nous pourrions abandonner l'enclave de Rochechouart, mais que, les députés de Touraine refusant de nous faire cet abandon, et se tenant strictement aux limites des provinces, nous étions fondés à ne pas abandonner nos anciennes possessions. »

305 L'élection de Confolens, formée en 1714, dépendait de la généralité de Poitiers. (Voir P. Boissonnade, Essai sur les divisions territoriales de l'Angoumois, in 8°, 1890.)

306 Correspondance de Thibaudeau, p. 43.

307 Relevons cette remarque de M. Aulard : « En 1789, plus peut-être que de nos jours, les députés étaient considérés par leurs commettants comme devant négocier toutes les affaires qu'ils représentaient. »

308 « Nous croyons même, écrivent-ils, que, renfermée dans les limites actuelles de l'Aunis, une administration particulière lui serait d'autant plus utile que, le cercle de ses opérations étant plus resserré, elle n'en serait que plus vigilante et plus à portée de tout approfondir. « ...Le directoire que l'Assemblée Nationale établit dans chaque département, ne sera sans doute

pas étranger à l'exécution des ordres que donnera le pouvoir exécutif en temps de guerre. Ces ordres seront naturellement adressés à La Rochelle, seule ville de guerre, qui sera la résidence des chefs du pouvoir exécutif militaire où le dépôt des forces, les ressources immenses pour l'approvisionnement tirées de Daligre (Marans) et toutes les considérations politiques se trouvent réunis. Quelle influence n'aurait point alors, pour la plus prompte expédition et pour le succès des mesures à prendre, le directoire du département qui serait fixé à La Rochelle ! Quelles difficultés, quelles entraves, quelles lenteurs ne faudrait-il pas surmonter, si ce même directoire était placé à Saintes ou à Saint-Jean-d'Angély ! »

309 Les paroisses des environs d'Aulnay, rétrocédées à la Saintonge pour former le département de la Charente-Inférieure, avaient fait autrefois partie de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély et n'avaient été annexées au Poitou qu'à l'époque de la formation de la sénéchaussée de Civray (en 1526). Voir notre Histoire de la Ville et de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély. Les terrains donnés « en échange » étaient : toute la région de Frontenay Rohan-Rohan (ou Frontenay la Batut) : paroisses de Frontenay, Thorigny, Mauzé, Priaire, Usseau, La Rochénard, Deyrançon, Epannes, Vallans, La Revètison, Granzay, Saint-Symphorien, Le Bourdet, Amuré, Saint-Georges de Rex, Le Vanneau, Sausais, Magné, qui, appartenant à la Saintonge, furent cédées, avec l'enclave du Verd et celle de Loubillé, au département des Deux-Sèvres. Une paroisse de l'Aunis, l'Ile d'Elle, passa à la Vendée. Voir la carte de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély. Par décret du 28 janvier 1790, il avait été décidé que les paroisses saintongeaises de Montjean, La Forêt, Pleuville et Absac appartiendraient au département de la Charente ; celles d'Absy, Mauzé et Priaire, au département des Deux-Sèvres. Par décret du 4 mars, les territoires de Blaye et de Barbezieux furent aussi détachés de la Saintonge et incorporés, le premier au département de la Gironde, le second à celui de la Charente.

310 Il s'agit, du mémoire dont nous avons parlé plus haut.

311 Correspondance de Thibaudeau, p. 64.

312 Dans son Essai sur la géographie historique et sur la Démographie de la province d'Angoumois (Angoulême 1890). M. P. Boissonnade établit que « les vieilles provinces n'étaient, depuis longtemps, que des organismes privés d'existence. L'une de ces provinces qui avaient beaucoup perdu aux

progrès de l'autorité monarchique était celle d'Angoumois... Ses libertés avaient disparu une à une, et la vie locale y était à peu près éteinte au début du XVIII^e siècle. » M. P. Boissonnade ajoute, parlant des nouveaux départements : « Lorsque cette organisation administrative fut substituée aux anciennes divisions ; elle répondit à un besoin réel. Rien n'était plus confus, en effet, que les divisions des élections, celles des châellenies, de la province et des diocèses. Il semblait que ces circonscriptions territoriales fussent restées comme les témoins successifs des divers régimes fondés dans la France de la domination romaine du gouvernement féodal, de la monarchie absolue.... Il était réservé à la Révolution de compléter l'œuvre de la royauté, en décrétant l'égalité civile et politique, et... en modelant les divisions ecclésiastiques et judiciaires sur les divisions administratives. Ainsi fut poursuivie et menée à bonne fin la tâche glorieuse d'unification que les rois avaient entreprise et que les réformes de l'époque révolutionnaire ont achevée. Les provinces qui disparurent, comme l'Angoumois, en 1789, n'y ont rien perdu, car à l'étroite patrie provinciale qu'avait connue le moyen-âge se substituait la conception plus large, plus belle et plus utile de la grande patrie française. » (Ouvr. cité, pp. 31 et 32).

313 Le marquis de Foucault-Lardimalie, chargé de rapporter sur ces faits, au nom du Comité des recherches, donna lecture du rapport suivant : « Au mois d'octobre dernier, M. de Sennemont, abbé de Blinières, fut dénoncé au commandant de la garde nationale d'Angoulême par le comité de Blanzac, comme porteur de lettres suspectes. M. de Bellegarde, commandant, le fit arrêter sur la route d'Angoulême à Paris, et on le trouva chargé de quatorze lettres décachetées, excepté une, adressée par M. le marquis de Baraudin, chef d'escadre, à M. le marquis de Saint-Simon, membre de l'Assemblée Nationale. Cette lettre renfermait, entre autres expressions de douleur (sur les journées du 5 et du 6 octobre) cette phrase : « Le cratère du volcan est dans l'Assemblée ; je me réjouis de la fuite du duc d'O..... ; il ne reste plus à désirer que la chute de Mirabeau. » M. de Baraudin est convenu que ces expressions étaient échappées à sa sensibilité ; qu'au surplus il avait donné des preuves de son patriotisme, etc. Il offrit et il prêta en effet serment de fidélité à la Nation, au Roi et à la Loi... « Le comité jugea devoir rendre la liberté à M. l'abbé de Blinières, qui se retira à Angoulême avec M. le marquis de Baraudin ; mais tous deux, craignant de n'être pas en sûreté, ont demandé une sauvegarde à l'Assemblée Nationale. » Le rapporteur, après

son exposé, proposait à l'Assemblée un projet d'arrêté. Mais alors intervient le marquis de Saint-Simon :

314 M. LE MARQUIS DE SAINT-SIMON. — Oui, messieurs, j'ai écrit à mes frères les évènements des 5 et 6 octobre ; j'ai versé ma douleur dans le sein de leur amitié ; mais peut-on douter de mon amour pour la liberté ? J'ai été longtemps à la tête d'un détachement de 3.000 hommes contre lord Cornwallis qui en avait 20.000, et je crois avoir bien mérité de la patrie en défendant les Américains. Les lettres que j'ai écrites et celles qui m'étaient destinées ne sont point l'ouvrage de mauvais citoyens. Le comité devrait respecter le secret des lettres, comme il est chargé de le faire respecter par tous ; cependant j'ai appris que ma lettre avait été décachetée, quoique sous le contreseing de l'Assemblée Nationale ; je voudrais que l'Assemblée témoignât, aux deux comités de Blanzac et d'Angoulême, son étonnement sur leur conduite ; je pourrais demander contre ces deux comités des condamnations plus sévères ; cependant j'adopte entièrement l'avis du comité des recherches.

315 M. BRIOIS DE BEAUMETZ, député de la noblesse d'Artois. — Je suis indigné de la conduite du comité d'Angoulême. Il est affreux de voir les chefs de la cité et les gardiens des lois remplir les viles fonctions de ministres du despotisme ; il faut employer contre ces agents subalternes, la maxime de la responsabilité. Il n'est pas un seul ami de la liberté qui ose défendre un procédé aussi illégal. A la lecture des pièces j'ai cru que c'était un registre de l'inquisition ou un livre de la Bastille. Je conclus à ce que le commandant de la garde nationale et tous ceux qui ont participé à cette violation de la liberté soient déclarés incapables de posséder aucun emploi public pendant vingt ans.

316 M. L'ABBÉ JOUBERT (d'Angoulême) fait remarquer que la conduite du comité de Blanzac était moins reprehensible que celle du comité d'Angoulême, que — même en ce qui concerne ce dernier — il fallait tenir compte des circonstances actuelles. Le peuple, dit-il, est agité de soupçons ; celui d'Angoulême s'était attroupé ; le comité n'a pu se dispenser de faire arrêter le sieur abbé de Blinières et d'instruire la procédure en public. Dans ces moments, qui ne sont pas dans l'ordre naturel des choses, il n'est pas étonnant qu'on soit forcé de sortir des règles ordinaires de la justice.

317 M. LE CHAPELIER] (du Tiers-Etat de Bretagne). — Le comité d'Angoulême a été entraîné par la présence du peuple, à faire une procédure illégale, mais excusée par les circonstances. Le secret de la poste peut quelquefois être violé pour le salut du peuple qui est la loi suprême. Le comité d'Angoulême n'a pas brisé le cachet. Il faut, en cette circonstance, comme cela a eu lieu pour le comité de Maçon, prononcer qu'il n'y a lieu à délibérer. M. DE CAZALÈS. — Je ne puis m'associer à la demande de M. de Beaumetz concernant les membres du comité d'Angoulême, en les déclarant incapables de remplir aucune fonction publique. Ceci n'est pas de la compétence de l'Assemblée. Je blâme énergiquement la violation du secret des lettres, l'abus que le comité a fait de la force ; j'adopte le projet d'arrêté proposé par le comité des recherches avec cette réserve « que l'Assemblée conserve le droit à chaque citoyen offensé de se pourvoir devant qui de droit. » M. LE MARQUIS DE FOUCAULT-LARDIMALIE, rapporteur. — Cette réserve est inutile ; le droit existe incontestablement, et l'introduire dans un article, ce serait insinuer qu'il n'existait pas auparavant.

318 Sauf, pourtant, quelques-uns, comme Joseph Roy, d'Angoulême. Dans leur ouvrage sur la Charente Révolutionnaire, dont le tome I^{er} seul, contenant l'introduction et des notes, a paru (Angoulême, 1807), Victor et Jérôme Bujeaud portent le jugement suivant sur Joseph Roy : « Un homme qui personnifie bien cette fraction réactionnaire, sortie du peuple, qui, pleurant, comme des libertés perdues, les prérogatives que la Constitution lui arrachait, ne fit que montrer une haine aveugle contre les principes nouveaux, c'est un de nos députés à l'Assemblée constituante, Joseph Roy, avocat à Angoulême, connu par son étrange conduite à la même Assemblée, puis émigré, reparu en 1814, et nommé alors aux fonctions de secrétaire général de la Charente, puis conseiller à la Cour royale de Poitiers, décoré de l'ordre de Malte et anobli pour s'être tenu toujours sous l'enseigne de « la bonne cause ».

319 « Leur politique, écrit M. Aulard, est, dans toutes les grandes occasions, celle de la Constituante. En eux réside l'esprit de l'Assemblée, cette raison ferme, moyenne et cependant courageuse, qui animait et retenait tour à tour la bourgeoisie de 1789, qui commença et lança la Révolution, et n'eut pas l'audace de l'achever. » Dans cette première période de la Constituante et jusqu'à la fuite du roi à Varennes, « ils ne disent que ce que pense la grande majorité de la nation ; ils commentent et expliquent, à la tribune, les cahiers

de 89, dont eux seuls semblent comprendre et interpréter authentiquement l'esprit. L'âme de la France libérale, non trompée encore par son roi, vibre dans leurs discours et donne à leur éloquence un caractère unique de candeur, d'enthousiasme et de nette raison éclairée et échauffée par la foi civique ». A. Aulard, *Les Orateurs de la Constituante*, pp. 377 et 379.

320 Son discours à cette occasion, est un des plus remarquables qu'il ait prononcés : « Il est dangereux, dit-il notamment, de se livrer à des motions qui peuvent exciter le peuple en le trompant par des espérances exagérées. Les aides sont un impôt cruel que vous avez déjà jugé et qu'il est dans votre intention de ne pas laisser subsister désormais. Les barrières sont un objet plus odieux encore... Il faut accélérer la nomination d'un comité ; il faut que ce comité nous propose un plan qui remplace ou réforme tous les impôts actuellement subsistants ; il faut qu'il nous propose un revenu égal à nos besoins. Mais, pour cela faire, ce comité doit connaître l'étendue de ces besoins. Nous devons donc statuer sur les motions qui nous ont été présentées, relativement aux créances des villes, des provinces, à la liquidation de la dette, etc. Je demande donc qu'on nomme un comité d'impositions. » Cette proposition, combattue par divers membres, appuyée par d'autres, fut finalement adoptée.

321 Nous entrerons, plus loin, dans le détail de cette question.

322 Tomes XII et XIII des Archives parlementaires.

323 Nous reviendrons plus loin sur cette question de la Constitution civile du clergé. Dans la séance du 25 juin 1790, à propos du mode de vente des biens du clergé, se place un incident bouffon. Cet incident est ainsi raconté par Ferrières (t.II, p. 59) et par Montlosier (t. II, p. 154) : Maury répondait avec véhémence à l'évêque d'Autun. « Le duc de La Rochefoucauld réclame la parole pour répondre, dit-il, aux injures de l'abbé Maury. Il se présente à la tribune. L'abbé Maury, ferme dans son poste, lui fait faire une ou deux pirouettes et l'oblige de lui céder la place. Des éclats de rire partent du côté droit ; des cris de fureur s'élèvent du côté gauche... Tout ce côté s'émeut et paraît vouloir s'avancer vers lui. Maury entre en fureur, saisit la tribune comme pour la lancer. J'entendis la tribune craquer ; elle se trouva retenue par deux forts tenons de fer, sans quoi, elle allait voler en éclats. Le président appelle les huissiers au secours de la tribune ; les membres se replacent sur leurs sièges. »

324 Tomes XV et XVI des Annales parlementaires.

325 Tomes 17 et 18 des Archives parlementaires.

326 Michaud, Biographie universelle, Article Regnaud.

327 C'est-à-dire, suivant le décret de l'Assemblée Nationale, « tout citoyen domicilié, âgé de 25 ans, et compris, dans la capitation pour la cote de trois journées de travail ».

328 De la longue nomenclature des maires qui, dans les deux nouveaux départements, furent élus à ce moment-là, nous n'extrairons que les noms suivants : Garnier, à Saintes ; Goguet, à La Rochelle ; Marchais de la Berge, à Angoulême ; Valentin, à Saint-Jean-d'Angély ; Hèbre de St-Clément, à Rochefort ; Bréard, à Marennes ; Bouteleau, à Cognac ; Renaud, à Pons.

329 Massiou, Histoire, t. VI, pp. 31 et 35. On trouvera tout au long, dans cet historien, le récit d'une de ces solennités dont le but était de resserrer le lien fraternel qui unissait les défenseurs de la patrie. Ce fut une grande réunion fédérative de toutes les gardes nationales des deux rives de la Charente, qui eut lieu dans les premiers jours-d'avril 1790, sous les murs de Rochefort. M. Valette, officier général de la maréchaussée et commandant du bataillon de Saint-Georges ; M. Gachinard, de Rochefort, lieutenant-colonel ; M. Robinet, de Saint-Jean-d'Angély, commandant, en furent les principaux chefs.

330 Massiou, Ouvr. cité, t. VI, p. 36.

331 Voir, aux pièces justificatives de la Charente révolutionnaire, par Victor et Jérôme Bujeaud, pp. CXII et suivantes, divers documents concernant Dubois de Bellegarde.

332 Augustin Thierry, Mémoires sur l'Hist, de France, Passim,

333 Massiou, Ouvr. cité, t. VI, p. 41.

334 Taine, La Révolution, t. I^{er}, p. 375.

335 Massiou, d'après le Journal de Saintonge et d'Angoumois, de Bourignon, 1790, pp. 149 et 153.

336 Ibid., pp. 201 et 207.

337 Ibid., p. 207.

338 Le décret du 22 décembre 1789 avait confié l'administration de chaque département à une Assemblée élue de 36 membres. Elle était divisée en deux sections : l'une, sous le titre de « Conseil du département » ne devait tenir qu'une session annuelle d'un mois au plus. L'autre, appelée « Directoire du département » et formée de huit membres, était permanente. L'une et l'autre devaient être renouvelées par moitié tous les deux ans. Il y avait, près de chaque Assemblée de Département, un procureur-général-syndic et un secrétaire-greffier. L'administration du district, subordonnée à la précédente, était constituée sur le même modèle. Le « Conseil de district » se réunissait quinze jours par an ; et le « Directoire de district », composé de quatre membres, était permanent, et tous deux renouvelables par moitié tous les deux ans.

339 Voici la liste par district des 36 administrateurs de la Charente-Inférieure : District de Saintes : Jean-Jacques Garnier, médecin à Saujon ; Antoine Boybellaud, médecin à Cozes ; René Briault, avocat à Saintes ; André-Antoine Bernard, sieur des Jeuzines, avocat à Saintes ; François-Xavier-Alexandre Chesnier du Chesne, avocat à Saintes. District de La Rochelle : J.-B. Leconte, propriétaire à Dompierre ; Jean Delacoste, avocat à La Rochelle ; Pierre-Charles Martin de Chassiron, trésorier de France, à La Rochelle ; Jacques-Alexandre Boutet, capitaine de navire, à Saint-Martin-de-Ré ; Jean-Joseph Jouveau, officier de gendarmerie. District de Saint-Jean-d'Angély : G. Pelluchon des Touches, propriétaire à Grandjean ; Jacques Merveilleux de Mortafont, avocat à St-Jean-d'Angély ; P.-L. Audouy de Laprade, propriétaire à Saint-Jean-d'Angély ; Dominique Lériget, avocat, propriétaire à Annezay ; Louis-François Duret, avocat, à Saint-Jean-d'Angély. District de Rochefort : P.-A. Hèbre de Saint-Clément aîné, négociant à Rochefort ; P.-Ch. de Ruamps, à Saturnin du Bois ; J.-L. Dardillouze, négociant à Tonnay-Charente ; P.-J.-F. Rondeau, lieutenant-général civil du bailliage de Rochefort ; P.-E.-J. Bonnamy de Bellefontaine, commissaire général de la Marine. District de Marennes : J.-J. de Bréard, aîné, maire de Marennes ; Pierre Garreau, avocat à Marennes ; Pierre Garesché, propriétaire à La Prée de Saint-Sornin ; E.-N. Guillotin de Fougère, avocat, propriétaire à l'île d'Oleron ; P.-J. Guibert, à Nieulle-Saint-Sornin. District de Pons : G.-M. Lauranceau, avocat à Pons ; Ch. Lys, à Lussac ; A.-H. Zimmermann, négociant à Pons ; Claude Monnerat, cultivateur à Lonzac ; Jean Messier, négociant à Jonzac. District de Montlieu : Louis Mériaud, avocat, propriétaire à Soumeras ; J.-B. Thénard-Dumousseau, avocat à Montguyon ; P.-A. Riquet, à Orignolles ; V.-J.-F. Olanyer, conseiller à la Cour des aides de Guyenne, à Chatenet, près Montlieu ; J.-F.-C. Arnould, à Vassiac, près Montguyon, et Pierre Roche, de Moulons, démissionnaire, remplacé par A.-Ch.-C. de Beaupoil de Saint-Aulaire, ancien officier.

340 Le Registre des délibérations et arrêtés du directoire de la Charente-Inférieure du 29 juillet 1790, au 29 août 1793 (incomplètement publié) et dont nous avons eu communication par M. Ch. Dangibeaud) s'ouvre par la délibération suivante : « Aujourd'hui, 29 juillet 1790, sur les 9 h. du matin, MM. les membres du directoire du département de la Charente-Inférieure étant assemblés dans une salle de l'évêché de cette ville de Saintes, M. de la Coste, président, a dit : Que, par l'art. 23 de la seconde section des lettres

patentes du Roi, données à Paris au mois de janvier 1790, sur un décret de l'Assemblée Nationale, les membres des directoires de département sont autorisés à se choisir un président et il a proposé à l'assemblée de délibérer sur la question de savoir si elle voudrait user du droit facultatif que lui donne la loi. M. le procureur-général syndic ayant été entendu dans ses conclusions, il a été unanimement arrêté qu'il serait nommé un vice-président du directoire... Il a été arrêté que cette élection aura lieu par la voie du scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages. Il s'est trouvé 9 votants... Personne n'ayant obtenu, au premier tour, la majorité absolue des suffrages, il a été passé de suite à un second scrutin qui, ayant donné à M. Rondeau le nombre de cinq suffrages, cet administrateur a été, aux applaudissements de toute l'assemblée, proclamé vice-président du directoire du département. « Ce fait, M. le procureur-général syndic a requis que, conformément à l'instruction de l'Assemblée Nationale sur la formation des Assemblées représentatives et des corps administratifs, il soit nommé au scrutin individuel et à la majorité absolue, l'un des membres du directoire qui, pendant un mois, aura la voix prépondérante dans le cas où les suffrages seraient partagés... M. Bréard ayant obtenu (au 3^e tour) 5 suffrages, a été déclaré, par M. le président, être celui des membres du directoire dont la voix sera prépondérante pendant un mois à partir de ce jour : Cette nomination a été généralement applaudie. « M. Duret, avocat à Saint-Jean-d'Angély, a été ensuite élu comme celui des membres du directoire qui devra remplacer le procureur-général syndic en cas d'empêchements légitimes. »

341 Jouneau (Jean-Joseph) que nous retrouverons bientôt, car il sera élu membre de l'Assemblée législative, ainsi que MM. Bréard et Eschasseriaux, était né à Danvres, paroisse de Barret, près Barbezieux, alors en Saintonge. Il était fils de Nicolas Jouneau, procureur d'office et propriétaire, et de D^{lle} Dorothee Moulinier-du-Bois qui avaient sept enfants, dont Jean-Joseph était le dernier. En 1790, il occupait le poste de capitaine de la gendarmerie, à Rochefort, et c'est alors qu'il fut nommé l'un des administrateurs du département de la Charente-Inférieure. (Notice sur Jouneau par J.-L.-M. Brillouin aîné. St-Jean-d'Angély, Lemarié, 1865).

342 Babaud-Laribière. Ouvr. cité, t. 1, pp. 60 et 61.

343 L'assemblée électorale du département, réunie le 28 juin 1790 et jours suivants, sous la présidence de Benoît Rouanet, ayant décidé de choisir les administrateurs du département à raison de 6 par district, les élections eurent lieu dans l'ordre où nous les donnons (le tirage au sort ayant déterminé cet ordre) et trois tours de scrutin (les deux premiers nécessitant la majorité absolue, le troisième à la majorité relative) ayant été nécessaires pour la plupart de ces nominations. C'est d'après le procès-verbal des travaux de cette assemblée électorale qui se trouve aux Archives nationales (F 1, c. 111, Charente, 2) que nous avons fait le relevé de tous ces noms des premiers administrateurs élus du département. Nous devons le relevé des noms de la plupart des administrateurs nouveaux à une obligeante communication de M. de La Martinière, archiviste de la Charente,

344 Le Conseil administratif du département fut renouvelé en partie dans l'Assemblée électorale qui se réunit pour élire les membres de l'Assemblée législative. A la séance d'ouverture de ce nouveau Conseil départemental, le 15 novembre 1791, figuraient, comme administrateurs nouveaux : MM. Albert Besson ; Jean-Louis Thinon ; Ch.-Fr. Lassée-Després ; Henri Boucherie ; Jean Constant ; Pierre Buchey ; P. Mériegeaud-Latouche. Le directoire du département fut alors composé des membres suivants : Simon-Joseph Planteau-Maraffy ; Pierre Mignot ; Jean Valleteau-Chabrefy ; François Dufresse-Chassagne ; J.-Fr. Léridon ; J.-B. Mémineau ; Elie-Joseph Pelluchon ; Benoît Rouanet ; P.-Fr. Maulde.

345 Voici comment étaient libellées, en 1790, les cartes d'électeurs, du moins dans le département de Paris : En tête de la carte étaient imprimés les mots : « Assemblée électorale », au-dessous un timbre portant trois fleurs de lys, et « La nation, la loi, le roi », en exergue : « Electeurs du département de Paris, 1790 ». Sous le timbre on lisait cette formule : « Je jure et promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisis, en mon âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces ». (Signature de l'électeur)

346 Ainsi, M. de Garoste, maire de Confolens, refusa les fonctions de procureur-syndic du district « ne se sentant pas, écrivit-il, les talents nécessaires pour remplir une place aussi importante ». M. Fr. Boreau-Lajanadie fut alors nommé pour le remplacer.

347 Massiou, t. VI, p. 51. Brillouin, dans son histoire manuscrite de Saint-Jean-d'Angély, donne un détail minutieux de toutes ces querelles et des manœuvres auxquelles elles donnèrent lieu. Mais ces détails qui ont leur place dans une histoire locale (et qu'on retrouvera tout au long dans l'ouvrage de M. Amédée Mesnard : Saint-Jean-d'Angély sous la Révolution (et depuis) paraîtraient fastidieux dans une histoire plus générale et rompraient l'harmonie de l'ensemble. Nous nous en tenons donc aux grandes lignes tracées déjà dans l'ouvrage de Massiou.

348 L'élection du 29 janvier ayant été organisée par l'ancienne commune, et le parti Normand qui avait, de son côté, constitué une sorte de municipalité concurrente, s'étant abstenu ce jour-là, Valentin, maire en titre d'office depuis 17 ans, avait été élu maire par 277 voix sur 295 votants, et les sieurs Binet, Ouzaneau, Marchand fils, Lair-Susane, Larade, Levallois et Esmain, du même parti, lui avaient été adjoints comme officiers municipaux et avaient, ainsi que les dix-huit membres du Conseil municipal, prêté serment en présence de la commune assemblée. Mais, ce même jour, il y eut attroupement, cris, violences, du parti contraire qui, tout en se refusant de prendre part à l'élection, en contestait la validité. « L'on vit paraître, écrit Brillouin, deux cents hommes, tant domestiques qu'étrangers, armés de sabres, d'épées, de bâtons, de fourches en forme de piques, qui parlaient d'enfoncer les portes de l'église des Jacobins — où se faisaient les opérations électorales — afin de se saisir de deux têtes, celles des sieurs Valentin et Lemaire. A leur tête marchaient le sieur Normand, le chevalier de Janvelle, le marquis de Sainte-Mesme, le comte de Courpeteau et quelques autres chevaliers. Le cliquetis des armes et les cris de mort dont cette troupe faisait retentir l'air jetèrent la frayeur dans l'assemblée » ; mais ceux du dedans eurent la bonne idée de fermer les portes, et tout se passa dès lors en clameurs, menaces et tentatives impuissantes.

349 Outre les orateurs cités plus haut, les députés dont, les noms suivent, prirent part à cette discussion : Briois de Beaumetz, Prieur, Target, Barnave, de Cazalès, Buzot, Pétion de Villeneuve. (Arch. Parl. t. XII, pp. 541 et suiv.).

350 Brillouin. Histoire manuscrite, folio 423, verso.

351 Un des griefs adressés à la municipalité disqualifiée, c'est que Valentin, étant commandant du bataillon de la garde nationale, ce qui était contraire

aux décrets, avait à son service la force des armes et en avait abusé.

352 Recueil des décrets de l'Assemblée Nationale, 8 juillet 1790.

353 Massiou reporte à tort au 6 août l'ouverture de ces opérations et au 10 août leur clôture, retardant ainsi d'un mois tous les incidents qu'il relate de la page 57 à la page 60 du tome VI de son Histoire. Nous rectifions ce récit et ces dates d'après Brillouin qui s'appuie sur les Archives de la mairie de Saint-Jean-d'Angely (liasses AA, BB, n^{os} 37 et 38).

354 Brillouin, partisan de Valentin, raconte ainsi les faits : « Lorsqu'on appela, à la section des Jacobins, pour voter, le sieur Dufresne, du parti Normand, un individu s'opposa à cette nomination, en faisant lire et en déposant une dénonciation contre ce citoyen, qui en a été outré et s'est fâché d'une manière indécente. Après le calme rétabli, le président consulta l'assemblée dont la majorité décida que le sieur Dufresne ne voterait pas. Alors celui-ci a insulté plusieurs membres et s'est retiré. A ce moment a paru le sieur Duret qui a taxé l'assemblée d'insolence et a déclaré protester, pour lui et ses amis. Cette sortie, tout à fait déplacée et injurieuse aux membres présents, n'a pas eu de suite et n'a point troublé l'assemblée qui est demeurée calme et a continué l'opération, toujours en présence des commissaires du roi. Mais de graves désordres ont eu lieu dans la ville, où les démocrates coururent (?). L'indiscipline fut si grande parmi les Chasseurs bretons qu'ils n'observèrent pas l'ordre qui leur avait été donné de ne laisser entrer dans la salle que les citoyens actifs de la section. On avait été les corrompre à l'hôpital militaire, où le corps de ville alla plus tard, en présence de leur chef, leur faire une vive réprimande. »

355 Le président fut le sieur Laprade pour la section des Bénédictins, et le sieur Lemaistre pour celle des Jacobins.

356 « L'assemblée tenue aux Jacobins, qui était celle qui confirmait la nomination, se réunit aux cris de : Vive Valentin ! Vive la Nation ! Chacun des partis opposés s'est embrassé, mêlé, et toute l'assemblée est sortie ensemble pour rejoindre la section, aux Bénédictins, donnant dans les rues le spectacle attendrissant des marques sensibles de leur réunion, par leur joie et leurs cris de « Vive la Nation ! Vive la réunion ! ». La scène s'est renouvelée aux Bénédictins. Alors toutes les cloches sonnèrent ; tous les tambours firent le rappel en ville, et, en moins d'une demi-heure, toute la

garde nationale fut sur pied en grand uniforme. On parcourut la ville. Le sieur Valentin, au milieu des commissaires, tenait sous le bras le sieur Lemaistre, avocat du roi honoraire, président de l'assemblée des Jacobins, que son patriotisme et les qualités de son cœur avaient toujours porté vers la paix et la réunion. La joie n'était pas complète : aucun des chefs du parti opposé au sieur Valentin n'ayant encore paru ; mais le récit de la scène qui se passait réveilla bientôt l'honneur et la sensibilité. Les sieurs Normand, Duret, Bégeon de Ste-Mesme, de Saint-Mandé, Courpéteau, de Brie, de Vaublanc, de Janvelle, viennent se réunir dans les rues, portant leurs chapeaux au haut de leurs cannes et, après un discours, ils déposèrent tous leurs différends, « au nom de la réunion qui fait des citoyens de Saint-Jean-d'Angély une même famille, et chacun s'embrassa mutuellement. De suite, on continua de parcourir la ville, toujours au bruit des tambours, de la musique, et avec la garde nationale. Chacun se faisait un devoir de grossir le cortège, et celui à qui des circonstances ne permettaient point de se réunir ne cherchait qu'à s'entretenir de cet heureux événement. Après avoir conduit les commissaires à leur hôtel, on a de même conduit chez lui le sieur Valentin. Le soir, il y a eu bal, et on y a vu uu commencement de réunion, parmi les acteurs ; et les illuminations ont été générales. Ainsi s'est accompli ce grand chef-d'œuvre de la pacification, si intéressant pour tous les habitants, et pour quiconque n'est pas consumé du feu de la discorde et de la soif des excès et de la vengeance ». Brillouin. Hist. manuscrite, f° 433.

357 Archives de la mairie de St-Jean-d'Angély, liasse V, n° 5. — Registre des délibérations. — Journal de Saintonge et Angoumois. Brillouin, ouvrage cité.

358 Brillouin. D'après les documents du temps.

359 Brillouin, dans les pièces annexes de son Histoire en manuscrit, donne la liste suivante des quarante citoyens élus, à raison d'un délégué par deux cents citoyens actifs, qui furent députés par le district de Saint-Jean-d'Angély pour prendre part à la Fédération de Paris, le 14 juillet 1790 : Allaud, Audouin, d'Aulède de Ferrières, Ballais, Barraud, Barruteau, deux Bastard, deux Berthomé, de Bremond, Broutin, Chaigneau (Louis), Charrier, Combaud, Cuppé, De Gennes, Des Vignes, Giraud, Griffon, Huteau, Isambard, Joly d'Aussy, De la Combe, Lair, Hippolyte Larade, De la Sausaie, Latierce, Marchand, Merveilleux, Palastre, Payen, Ponthieu, Benjamin Ponvert, André Ponvert, Rigondeau, Rossignol, Rulland,

Sossiando, Valentin fils. Les registres de la ville de Saint-Jean-d'Angély donnent ces noms rangés par canton. L'acte de nomination est du 29 juin 1790. « Dès leur arrivée dans la capitale, ajoute Brillouin, plusieurs d'entre eux (ceux du parti royaliste) conduits par les sieurs Valentin fils et Joly d'Aussy demandèrent à voir la famille royale. Le roi les reçut avec sa bonté ordinaire, et les remercia des sentiments de respect et de fidélité qu'ils lui apportaient au nom de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ayant été ensuite admis auprès de la reine, ils lui exprimèrent toute la peine qu'avaient éprouvée les amis de la monarchie des événements du mois d'octobre, louèrent son courage et sa bienfaisance, et, lui dirent, les larmes aux yeux : « Un mot, Madame, de la part du Roi, et il trouvera encore assez d'amis pour l'arracher des bras de ses ennemis. » Mais la plus grande partie des délégués des districts ignora la Cour et se mêla seulement au peuple et aux manifestations populaires.

360 Brillouin, sur ce point encore, rectifie Massiou : « Ce ne fut point, écrit-il, « grâce aux soins des commissaires chargés de représenter les pouvoirs constitutionnels, qui n'y existaient pas », comme le dit M. Massiou, que l'on célébra, à Saint-Jean-d'Angély, la solennité du 14 juillet. C'est encore une erreur de l'historien saintongeais qui est en tous points fautif dans ce qu'il dit sur les événements qui eurent lieu dans notre ville de 1789 à 1793. L'élection des officiers municipaux y était consommée le 10 juillet. Les commissaires avaient aussitôt quitté la ville. Le procès-verbal dressé par la municipalité, à l'occasion de la Fédération, ne parle point des commissaires et ne fait agir que les seuls officiers municipaux. C'est la commune seule qui reçut l'adresse faite, au nom des habitants de Paris, par La Fayette et Bailly. C'est la municipalité qui ordonna les réjouissances qui eurent lieu. A midi, le 14, les officiers municipaux reçurent donc, sur l'autel de la patrie, dressé sur le « champ de Mars » (jadis le bastion dit la Butte des Arquebusiers) le serment fédératif des soldats du régiment Agénais, des citoyens actifs et militaires de la ville et de la banlieue, au milieu d'un grand concours de citoyens. Ils jurèrent fidélité au Roi, à la Nation, à la Loi... Si cette fête ne fut pas aussi belle dans notre ville qu'elle le fut à Saintes, cela venait du vieux levain de discorde qui avait jusqu'alors fermenté dans les cœurs et qui arrêta et paralysait l'élan patriotique et révolutionnaire. »

361 J. Michelet. Histoire de la Révolution française, chapitre XI. Michelet (même chapitre) note aussi ce détail que « à Saint-Maurice (Charente), on mit, sur l'autel de l'église, la Loi même, les décrets de l'assemblée. On l'avait posée sur une mappemonde qui servait de tapis d'autel, et placée, avec l'épée, la charrue et la balance, entre deux boulets de la Bastille. »

362 Le Journal de Saintonge et d'Angoumois, rédigé, nous l'avons dit, par Bourignon, lieutenant-colonel de la garde nationale et principal ordonnateur de la cérémonie, ne manqua pas de donner sur cette fête des détails copieux. Nous reproduisons, après Massiou, les suivants : « L'arc gallo-romain du pont de Saintes fut décoré par l'ingénieur Nouvion, sous la direction de Bourignon. Le pilastre intermédiaire, les montants latéraux et les deux cintres du monument étaient ornés de guirlandes courantes de chêne qui s'arrondissaient en couronne au sommet de chaque portique. Des médaillons, renfermant des devises patriotiques, étaient attachés à l'entablement, et sur toute la longueur de la frise on lisait cette inscription en gros caractères : UNION, PAIX, LIBERTÉ, ÉGALITÉ. — FÉDÉRATION DU 14 JUILLET 1790. — CONSTITUTION DES FRANÇAIS. Voici d'ailleurs, copié par nous au registre de ses délibérations un extrait du procès-verbal du Directoire du département (séance du 31 juillet 1790) : « Prévenus que la bannière qui doit être déposée dans le lieu de nos sessions est arrivée sur le territoire de ce département ; — Considérant que ce gage précieux de l'union des Français ne peut être trop tôt remis à sa destination ; « Nous invitons, et s'il en était besoin, requérons M. Duvergier, à qui cette bannière a été confiée, de venir la remettre sans délai au lieu des séances de l'administration ; et, sur la réquisition de M. le procureur-général-syndic, chargeons les directoires de district et les municipalités, de tenir la main, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution de la mission de M. Duvergier. « ...A 7 h. et 1/2, une députation de MM. les officiers municipaux a été introduite, et M. de Fonrémis, l'un d'eux, a dit que la municipalité, ayant été informée que la bannière ne peut arriver que vers 8 h. 1/2 du soir, ils étaient chargés de demander au directoire si ce retard doit apporter quelque changement aux dispositions qui ont été arrêtées dans la séance d'hier, pour aller au-devant de ce signe de notre réunion et faire chanter, ainsi qu'il en avait été convenu, dans l'Eglise cathédrale, le motet : Ecce quam bonum et jucundum habitare fratres in unum et le Domine salvum fac regem. « M. le président, après avoir pris l'avis de MM. les administrateurs, a répondu que le retard annoncé ne

paraissait devoir causer aucun changement à ce qui avait été délibéré hier, que l'on ne pouvait marquer trop d'empressement à recevoir la bannière fédérative du département, et que le directoire était dans l'intention de manifester le sien en suivant l'effet de sa précédente délibération. M. Henri Duvergier, porte-bannière, a été ensuite introduit, au milieu des acclamations de toute l'assemblée qui a fait éclater le transport de la joie la plus vive de cette enseigne qui doit rallier tous les citoyens français pour le maintien de leur liberté, et, après que ledit Duvergier eut rendu compte de sa mission, M. le président, recevant la bannière, a dit : (Suit le discours).

Le Journal de Saintonge et d'Angoumois dit encore au sujet de cette fête : « Dès le matin, un détachement de gendarmerie départementale alla attendre, au bourg de Saint-Hilaire, sur le chemin de Saint-Jean-d'Angély, la bannière fédérative qu'il devait escorter jusqu'à Saintes. A l'approche de ce « précieux palladium de la liberté française », selon l'expression d'un journaliste du temps, la générale battit toute la ville, la garde nationale et la troupe de la ligne prirent les armes. En moins d'une demi-heure, la route fut bordée, depuis la sortie du faubourg jusqu'à l'embranchement des chemins de Cognac et de Saint-Jean-d'Angély, d'une double haie de soldats, de la milice bourgeoise et du régiment d'Agénois. Le Directoire, la municipalité et les autres ordres de la ville, accompagnés des députations envoyées par les autres districts et municipalités du département et escortés d'un détachement de grenadiers et de chasseurs nationaux, allèrent au devant du drapeau fédératif jusqu'à la sortie du faubourg. Il était alors huit heures et demie du soir. A neuf heures, la bannière qu'on attendait impatiemment parut aux regards des citoyens. Le peuple entier n'avait qu'un sentiment : le délire du patriotisme enflammait tous les cœurs. La bannière entra dans le faubourg avec son escorte, composée des fédérés et députés de quelques gardes nationales à cheval du département. Les membres du directoire, oubliant l'étiquette, l'accompagnèrent entre deux lignes de troupes citoyennes. Les quatre drapeaux des deux régiments, ayant en tête leurs commandants, précédaient de quelques pas la bannière, et la musique avec les tambours, marchait devant la municipalité. Ce nombreux cortège traversa le faubourg à la clarté des illuminations, et sous les yeux des spectateurs qui garnissaient les fenêtres et témoignaient leur enthousiasme par d'unanimes applaudissements. A l'approche de la ville, on entendit sonner toutes les cloches. La bannière était entrée dans la cathédrale ; la musique du chapitre exécuta un motet ; puis le drapeau fut conduit à

l'évêché et déposé dans la salle des séances du Directoire, ou il restera exposé pendant huit jours aux regards des citoyens. » Journal de Saintonge et d'Angoumois, 1790, p. 262.

363 A. Thiers. Hist. de la Rév. française, t. I, p. 205.

364 Massiou, p. 65.

365 « En apprenant les horreurs commises à Nancy, Elisée Loustalot, écrit Louis Blanc, laissa tomber sa plume découragée et se coucha pour ne plus se relever. Rien de plus touchant que ce qu'il écrivait, la veille de sa mort, au sujet de ces événements de Nancy : « Comment raconter avec une poitrine oppressée ?... Ils sont là ces cadavres... Attendez, la presse qui dévoile tous les crimes et qui détruit toutes les erreurs, va vous enlever vos espérances... Il serait doux d'être votre dernière victime. » Ces mots n'indiquaient que trop bien une de ces blessures intérieures dont on meurt vite. » Histoire de la Révolution française, t. V, p. 43. Voir, même page, une appréciation très intéressante du même historien sur la personne, le talent et l'œuvre de notre concitoyen. « Un esprit ferme et calme, écrit-il, un esprit sincère, voilà par où, au premier coup d'œil, les écrits de Loustalot vous attirent et vous attachent. Il a une bonne raison pour ne jamais flatter le peuple : il l'aime. » Loustalot n'avait que 28 ans. Devant cette tombe si prématurément ouverte, au moment où elle allait se fermer pour toujours, Legendre rencontra les accents d'une éloquence pathétique, et Marat ne cacha point qu'il pleurait. Voir, sur ces derniers moments de Loustalot, et sur ses funérailles, la biographie que lui a consacrée M. Marcellin Pellet (ouvrage cité, à la fin).

366 Babaud-Larivière écrit : « La suppression des ordres religieux avait rendu libre le couvent de Sainte-Claire, situé à Saint-Barthélemy, sur la rive gauche de la Vienne. L'Administration aurait pu vendre ce beau local ; mais trouva-t-elle des acheteurs ? Elle préféra l'affecter à l'hôpital qui devint, du même coup, de simple hôpital de la ville de Confolens, hôpital pour tout le district. Le 2 janvier 1791, le Conseil général de la commune arrêta que la porte de Saint-Barthélemy serait abandonnée au Directoire de district, pour la faire démolir et employer les matériaux aux réparations à faire au nouvel hôpital... La translation de l'hôpital dans les bâtiments du couvent de Ste-Claire eut lieu à la fin de novembre 1792. L'ancien hôpital fut affecté à

l'administration du district. Tout cela ne s'accomplit pas sans difficultés. » (Ouvr. cité, t. I, pp. 83 et 84)..

367 L. Delayant. p. 319.

368 Il faisait allusion, sans doute, non seulement aux mouvements des environs de St-Thomas de Cosnac, dont il a été question plus haut, mais encore à ceux des environs de Migron dont il sera question ci-après et qui venaient alors d'éclater.

369 Moniteur du 6 novembre 1790.

370 « Notre mission remplie, disent les commissaires dans leur rapport, nous nous sommes retirés avec le détachement. La fermeté et la prudence des chefs de la maréchaussée, dans une circonstance aussi délicate, mérite les plus grands éloges. Dans les lieux où nous avons passé, il nous a été facile de nous convaincre qu'il existe, entre les paroisses voisines, une coalition qui pourrait avoir les suites les plus graves si on ne la prenait en sérieuse considération, et que, sans l'opposition de quelques bons citoyens, on aurait, ce jour même, sonné le tocsin à Brisambourg et jeté l'alarme et le désordre dans tous les lieux circonvoisins. » (Journal de Saintonge et d'Angoumois, 1790, p. 355).

371 Mission écrit : Angeau, par je ne sais quelle confusion de noms, et Taine, de son côté, par une autre erreur d'orthographe, écrit : Aujean (Les Origines de l'Histoire contemporaine. La Révolution, t. I^{er}, p. 376).

372 Brillouin. Hist. manuscrite, F° 441, v°. Assouvies par le triomphe du parti Valentin, les dissensions intestines de Saint-Jean-d'Angély s'étaient promptement réveillées. La municipalité, formée des hommes les plus influents de la ville et appuyée sur le plus grand nombre des habitants voyait avec jalousie une autorité supérieure à la sienne, celle du Directoire du District. De son côté, le Directoire qui, nommé par les électeurs de la ville et de la campagne, avait été pris, en grande partie, parmi les gens de l'ancien parti Normand, heurtait sans ménagement les prétentions ambitieuses et tracassières de la municipalité, toujours suspecte de regretter l'ancien régime. De ce conflit de vues et d'intérêts opposés naissaient de fréquentes dissidences, et la ville de Saint-Jean-d'Angély était souvent troublée par les querelles de ses administrateurs. (Massiou, Brillouin).

373 Brillouin, d'après les Archives de la ville de Saint-Jean-d'Angély, liasse V, n° 81, pièce 38.

374 Nous écrivons ce nom selon l'orthographe actuellement reçue. Mais la véritable orthographe serait Varaise ou mieux Varèse, du latin Varesia (localisme de Varus). Voir le chapitre I^{er} de notre Histoire de St-Jean-d'Angelu.

375 Il avait épousé, en secondes noces, une demoiselle Lavarenne, de Varaize. (Note particulière).

376 Ils ne faisaient d'ailleurs qu'anticiper sur les événements. Car si ces décrets n'étaient pas encore votés par l'Assemblée, ils étaient déjà proposés, et furent mis à exécution quelques mois plus tard, savoir le 11 novembre 1790, le 30 mars et le 15 juin 1791.

377 Suivant le dire d'un « citoyen » d'alors, le diacre Demoges, élève au grand séminaire, qui écrivit le récit de ce qui se passa et l'adressa au vicaire général à Saintes, il paraîtrait que la garde nationale de Varaize « avait été éloignée et envoyée à quelques lieues de là, où l'on avait imaginé ou cru sa présence nécessaire, afin d'arrêter les insurgés d'Aujac, à moins que ce ne fût pour fraterniser avec eux. Cette mesure aurait été concertée avec le maire, pour qu'il y eût moins de difficultés dans l'arrestation des inculpés. » Mais, suivant un procès-verbal signé des officiers municipaux de Varaize, une partie de la garde nationale de cette paroisse était alors « en armes, à une demi-lieue, chez le sieur Mourier, qui avait eu des craintes. » Quoi qu'il en soit, il n'y avait point ou il y avait fort peu de gardes nationaux, le 21 octobre, à Varaize ; par ordre du District, le maire, Latierce, qui avait été secrètement instruit de l'arrestation projetée, avait fait ramasser la plus grande partie des armes. (Brillouin, ouvr. cité). D. D'Aussy, dans sa Monographie de Varaize (Notes historiques, 1077-1791, St-Jean-d'Angély, 1892, plaquette in 8°) donne, sur les événements de cette époque, plusieurs détails qui nous ont permis de compléter et de rectifier les récits de Massiou et de Brillouin.

378 Brillouin, d'après les Archives de la ville de Saint-Jean-d'Angély, et d'après le Moniteur du 2 décembre 1790, comme d'après des détails fournis par un témoin oculaire. Conférez D'Aussy, broch. citée.

379 « Latierce exerçait ses fonctions de régisseur du comte Amelot avec une rigueur voisine de la dureté. On prétend même que, sur l'ordre de Madame Amelot, il n'avait pas hésité à tirer un coup de fusil sur des maraudeurs : de là un ferment de rancune qui contribua peut-être à soulever les passions sauvages dont il fut la victime. » (D'Aussy, Note, p. 18).

380 Détail donné par Brillouin.

381 Brillouin.

382 D'Aussy.

383 Les malheureux conflits de personnes et de coteries qui divisaient alors les notables de Saint-Jean-d'Angely, n'expliquent que trop, sans les justifier, les suites funestes de ce mouvement. Brillouin, partisan de la municipalité Valentin, reproche au directoire du district, lorsqu'il fut instruit des événements de Varaize, de « n'avoir pas requis la troupe de ligne pour aller dissiper les attroupements qui se formaient sur son territoire ». — « Au lieu de faire prévenir, dès qu'averti, le directoire du département, il se contenta d'envoyer son procureur-syndic, Lemaitre, instruire la municipalité de l'arrestation de Laplanche et des malheurs auxquels elle avait donné lieu. Lemaitre lui fit bien connaître les projets que l'on assurait être formés par les habitants de Varaize d'appeler à leur secours les autres paroisses du district, pour venger la mort de ceux qui avaient été tués le matin et venir en ville retirer Laplanche de prison ; il invita bien les membres de la municipalité à prendre des précautions pour la ville et à faire faire de suite des cartouches, ce dont on s'occupa aussitôt ; mais il ne parla pas des précautions à prendre pour le dehors et de ce que le District avait arrêté à ce sujet. Ce fut tout ce que le Directoire du district fit alors : il sait que des séditeux doivent venir en ville et il ne requiert pas de suite les troupes ; il ne proclame pas la loi martiale, ne force pas la municipalité à faire son devoir. C'est vraiment de la faiblesse et un manque de cette fermeté qui devrait toujours accompagner les hommes publics. » Manuscrit Brillouin, f° 445.

384 Une autre décision, prise par la municipalité Angérienne, fut de déclarer qu'elle siégerait en permanence, et d'ordonner que des soldats de la garde nationale iraient, en dehors de la ville, mais sans sortir du territoire de la commune, se promener, « sans uniformes et sans armes », pour voir

s'il ne se formait point des attroupements, et pour prévenir de suite ceux de ses membres qui resteraient en séance, afin qu'ils pussent prendre tel parti que la prudence dicterait pour l'exécution de la loi et la sûreté de la ville ; de plus, qu'ils pussent aller, si c'était nécessaire, au devant des assaillants pour les exhorter à la paix, à l'union et à la fraternité et les engager à retourner dans leurs foyers. Le major fut invité d'ordonner à la garde nationale de se tenir prête à marcher à la première réquisition. D'ailleurs, dès le matin, à 11 heures, les sieurs Deschamps, Abelin et Lafaye, officiers municipaux de la commune de Varaize, étaient venus dénoncer à la municipalité de Saint-Jean, les malheurs qui leur étaient arrivés, lui faisant part de ceux dont ils étaient encore menacés par l'attroupement considérable qui se formait par l'arrivée des contingents des paroisses voisines, attirées par le tocsin qu'on sonnait partout et par ceux qui se répandaient dans les campagnes en criant : « Point de Directoire ! Point de district ! Tout cela achève de ruiner le pays. » Dans quelques localités, ces rabatteurs de désordres menaçaient ceux qui n'obéissaient pas « de faire, au retour de leur expédition, fracas chez eux ». (Brillouin, d'après les Archives de Saint-Jean-d'Angély, liasse indiquée, pièce 10).

385 Cette délibération et ce procès-verbal, cités par Brillouin, se trouvent aux Archives du département.

386 « Entre autres, Madame Grelat, dans les salons de laquelle il venait souvent passer son après-dîner et faire la partie. Dès qu'il l'eut aperçue, il lui tendit la main et elle voulut bien lui donner des consolations ; mais le malheureux qui connaissait mieux sa position, qu'allait rendre plus critique l'arrivée de nouveaux paysans dont il entendait et comprenait les cris féroces, répondit à son amie : « Je n'ai plus d'espérance ; je suis perdu. Retirez-vous ; ces gueux ne vous feraient même pas grâce, si vous demeuriez plus longtemps au milieu d'eux. » Voyant en effet, que, tout en maltraitant Latierce, ils frappaient, des armes qu'ils avaient à la main, ceux qui cherchaient à le sauver, elle se retira en pleurant. » (Manuscrit Brillouin, folio 456).

387 « Des témoins oculaires ont déposé, lors de l'enquête faite plus tard à La Rochelle, avoir vu le maire Valentin et plusieurs autres recevoir sur les bras et sur les reins de violents coups de baton et avoir la plus grande peine à se retirer. » (Mémoire intitulé : Qui que tu sois, donnant une partie des dépositions).

388 Notre récit, qui rectifie sur plusieurs points, celui de Massiou, et aussi celui de Denys d'Aussy, dans sa monographie de Varaize, suit presque littéralement la narration de Brillouin qui a été faite surtout d'après le procès-verbal de la municipalité (archives de la ville, liasse V, n° 81), d'après un Précis des événements, etc., in 4° de 27 pages, par un témoin oculaire, d'après un autre manuscrit du sieur Rayé, cavalier bourgeois, « et, ajoute Brillouin, d'après les dires de notre aïeul, M. Fabvre, de notre père et du sieur Demoge aîné. » Sur ce qui se passa après le meurtre, les versions diffèrent. Brillouin en recueille deux qui semblent un peu contradictoires. D'après l'une, « plusieurs gens vinrent insulter au cadavre, le frapper du pied, de leurs armes, et s'assurer qu'il n'y avait plus de vie en lui. La fureur était si grande que, le soir et le lendemain, on se disputa à qui lui avait porté les premiers coups, triste honneur que recherchèrent jusqu'à des individus qui, en ce jour de lugubre mémoire, n'étaient même pas dans la ville ». D'après une autre version, « la foule prit la fuite et fit voir qu'il y avait chez elle plus de vociférations que de courage ». Pour le corps du malheureux Latierce, « il demeura, écrivent Massiou et Brillouin, pendant tout le reste de la journée exposé, sur le pavé, à la curiosité féroce du peuple. Quelques citoyens, revenus de leur stupeur, se hasardèrent enfin à relever ces restes sanglants, et le curé leur donna, le 23, la sépulture dans le cimetière St-Eutrope. Malgré la pluie qui tomba toute la nuit, le lieu du meurtre était encore sanglant le lendemain par le sang que la victime avait perdu en abondance ».

389 Voir, pour le récit de ce siège et ses conséquences, l'Histoire de la Ville, Commune et Sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, par Eug. Réveillaud.

390 H. Taine. Ouvr. cité, p. 377.

391 Voici les noms des paroisses qui prirent part à ce mouvement : Varaize, St-Pierre et St-Martin de Juillers, Loire, Cherbonnières, St-Mandé, Gibourne, Bagnizeau, Les Touches de Périgné, Aujac, Authon, La Brousse, Aumagne, Villepouge, Fontenet, St-Julien de l'Escap, Poursay-Garnaud, Vervant, Les Eglises d'Argenteuil, Paillé, Saint-Pardoult, La Chapelle-Bâton, Antezant, Courcelles, St-Denis du Pin, La Jarrie-Audouin, Villers-les-Bois, La Benâte, Landes, La Vergne, Ternant, Voissay, Bignay, Mazeray, Asnières, La Fredière, St-Hilaire de Villefranche, Juicq, Nantillé, Bercloux, Brizambourg, Ecoyeux.

392 C'est ce qui ressort d'ailleurs de la lettre suivante du président du Directoire du département, datée de Saintes le 23 octobre 1790 : « Messieurs, le Directoire du département, justement alarmé des bruits qui se répandent ici sur l'insurrection et la sédition qu'il y eut hier à St-Jean-d'Angély ou ses environs et ne sachant rien de positif, me charge de vous prier de vouloir bien nous faire passer un détail exact des faits, et votre avis sur les moyens à employer pour arrêter le désordre. Nous pensons, Messieurs, qu'il s'est présenté de grands obstacles puisque vous ne nous avez donné aucun renseignement, ou que le mal n'est pas aussi grand qu'on le fait ici... (Signé :) RONDEAU. (Arch. de la ville de Saint-Jean-d'Angély, liasse U, n° 81).

393 L'huissier Bouyer, qui avait instrumenté contre Laplanche à Varaize, faillit être, lui aussi, victime des rancunes populaires. Il avait eu la prudence de quitter la ville, le 22 octobre, dans l'après-midi, et s'était retiré à La Vergne, où sa fille, déguisée en homme, lui avait conduit un cheval pour qu'il pût plus aisément s'éloigner. Mais, reconnu, il avait été arrêté par les paysans qui le firent souffrir cruellement, pendant la nuit, en le tenant fort longtemps pendu, la tête en bas, dans un toit à moutons. Ils le détachèrent ensuite, mais le tinrent encore enfermé pour le mener le lendemain à Varaize en vue de l'immoler sur le lieu où il avait fait tirer sur les femmes ameutées. Au matin, on prenait les dispositions nécessaires pour ce transport, et plusieurs paroisses se réunissaient pour le conduire à Varaize, dont on avait fait prévenir les habitants, lorsque le sieur de Meschinot, commandant la garde nationale de Landes, leur fit des remontrances et les engagea à le conduire plutôt dans les prisons de la ville. La foule s'y refusant, il donna avis, à 9 h. du matin, à la municipalité de St-Jean-d'Angély de ce qui se passait. Les sieurs Demoge, Levallois fils et Mesnard, se détachant alors en avant pour essayer de calmer l'orage et de délivrer Bouyer, rencontrèrent, entre Moulinvau et La Vergne, les gens de Varaize qui, ayant contourné la ville par le chemin Larron, venaient chercher l'huissier, et qui reprirent, quand on l'eût remis entre leurs mains, le chemin de retour avec le dessin probable de le livrer à la justice sommaire des habitants. Revenant sur leurs pas, les trois émissaires prévinrent en hâte la municipalité Angérienne. Le maire, emmenant des cavaliers et deux compagnies de la garde nationale, alla aussitôt à la rencontre des mutins et, les ayant rencontrés au croisement du chemin Larron et de la rue Delachevale, parvint, non sans peine, à se faire remettre

la victime désignée de leur vengeance. Il était 7 heures du soir. Pour protéger Bouyer, autant que pour le garder pour un procès futur, on l'enferma dans la tour de l'Horloge ; après quoi le maire se rendit à l'hôtel de ville, où vinrent les officiers municipaux de La Vergne et de Varaize et les chefs de la troupe ; tous ensemble rédigèrent et signèrent le procès-verbal de ce qui venait de se passer. (Brillouin, d'après ce procès-verbal gardé aux Arch. de la Ville, et d'après des notes et des renseignements de témoins oculaires).

394 Massiou, p. 95.

395 Nous avons déjà, dans une note précédente, introduit Jouneau. Quant à Bréard, nous le retrouverons député à la Législative et à la Convention.

396 Journal de Saintonge et Angoumois, 1790, pp. 367, 372. Massiou, ouvr. cité. D'après l'arrêté de Bréard qui réclame des troupes de la municipalité, ils furent amenés en ville le 26. Le sieur Loustalot déposa ce réquisitoire du sieur Bréard chez Delhome, notaire, le 13 juillet 1791. (Notes de Brillouin).

397 Voici son itinéraire, d'après les notes laissées par Rayé, cavalier bourgeois, qui l'accompagnait et que Brillouin dit être venues en sa possession : « Le premier jour, il fut à Saint-Julien, Fontenet, La Brousse, St-Pierre de Juillers, St-Martin de Juillers, Varaize. Son secrétaire Duret, avec 50 hommes, le quitta à St-Julien et, après s'être rendu à Garnaud, Vervant, Les Eglises d'Argenteuil, Paillé, rejoignit son chef à Varaize. « Le second jour, il fut à Mazeray, Asnières, Saint-Hilaire de Villefranche, Ecoyeux, Brizambourg, Villars-les-Bois, Migron, Authon, Aujac, Aumagne, Villepouge et Varaize. » Brillouin ajoute : « Ces vingt-et-une paroisses étaient probablement celles qui s'étaient montrées les plus rebelles et étaient venues en nombre à Saint-Jean, sauf, cependant, Migron, qui était demeuré tranquille, comme l'a reconnu une ordonnance du Département, du 9 novembre.

398 Brillouin écrit : « C'était un reste des divisions occasionnées par le parti. Normand qui avait poussé ses membres au directoire du District, afin de continuer son opposition contre la municipalité. Ils ne le firent que trop. La municipalité tint bon et ne bouda pas. Le directoire la craignait tant, que souvent il n'osait agir. Mais les événements de Varaize lui fournirent une occasion de se venger de sa rivale. Mais Normand ne reparait plus sur la

scène politique. » Dans une Notice imprimée qu'il a consacrée à Jouneau, le même Brillouin écrit : « Jouneau dut apporter, lui aussi, une partie des préventions du directoire du département contre la municipalité de Saint-Jean-d'Angély, car, lorsque ces commissaires eurent demande au corps municipal d'enregistrer leur commission, ils éprouvèrent un refus formel, parce que plusieurs expressions semblaient accuser ce corps de négligence. Mais, dès qu'on lui eut fait voir, par des pièces officielles, que Messieurs du département avaient agi avec peu de justice, il revint, car il était l'ennemi-né de l'injustice. Aussi, ayant été, au sujet de son opération dans le district de Saint-Jean-d'Angély, inculpé à tort, lui et son collègue, dans une note ajoutée après coup, a un mémoire fait en cette circonstance, il s'éleva en pleine assemblée électorale, contre l'auteur de cet écrit mensonger, le força à rétracter ce qu'il avait écrit par malice et à avouer que le fait était supposé. Alors Jouneau, pour lui prouver qu'il n'avait aucune rancune, lui sauta au cou et l'embrassa. » J.-L.-M. Brillouin aîné. Notice sur Jouneau. (Saint-Jean-d'Angély, chez Lemarié, 1865).

399 Journal de Saintonge et d'Agoumois, 1790, p. 370.

400 Le 2 novembre, Bréard et Jouneau, membres du Directoire du Département, avant de quitter la ville, adressèrent à la garde nationale de Saint-Jean-d'Angély une lettre de remerciements pour leur concours, où il était dit : « C'est aux courageuses troupes nationales et de ligne qui se sont réunies à Saint-Jean-d'Angély, que la France doit la cessation des troubles et insurrection qui se propageaient avec tant de rapidité dans le département que la Constitution elle-même paraissait menacée ; et c'est à leur prudence, à leur humanité que doit être attribuée la gloire d'avoir fait rentrer dans le devoir des milliers d'hommes égarés, sans qu'une goutte de sang ait été répandue. »

401 Brillouin, dans son Histoire manuscrite, prétend que Vieillard écrivit son rapport « non seulement d'après le travail fait par les membres de l'administration départementale, influencée par le directoire du district de Saint-Jean-d'Angély, mais encore d'après un mémoire particulier envoyé par les membres de ce même directoire, lequel certainement n'avait pu rendre un compte fidèle des faits, car ils ne les avaient sus que par ouï-dire, puisque ces membres, s'étant tenus enfermés, n'avaient pas paru sur les différents théâtres où ils s'étaient accomplis ». Le corps municipal se plaignit, le 30 novembre, de ce que ce fût « d'après ce mémoire particulier

du directoire, non communiqué à la municipalité inculpée, que Messieurs du Département avaient fait leur rapport à l'Assemblée Nationale ».

402 Décret du 30 novembre 1790. L'approbation royale de ce décret est datée du 10 décembre. Les officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, mécontents des décisions prises contre eux, et jugeant que la religion de l'Assemblée Nationale avait été surprise par de faux rapports, décidèrent que les sieurs Valentin, Susane et Marchand seraient délégués auprès d'elle pour lui exposer les faits et lui réclamer justice. Cent cinquante citoyens réclamèrent encore dans ce sens quelques mois après, et lorsque Bréard et Jouneau, commissaires du département, vinrent, dans les premiers jours de janvier 1791, notifier et faire exécuter le décret, le sieur Loustalot, premier échevin, qui devait remplir les fonctions de maire, leur dit que, « quoique le corps municipal fût certain de n'avoir pas mérité la sévérité qu'il éprouvait, il était disposé à obéir à une loi émanée de l'Assemblée Nationale, quelque rigoureuse qu'elle soit, et que tous les citoyens qui le composent n'en seront pas moins ardents à donner des preuves de leur patriotisme et de leur zèle pour le maintien de la Constitution » (Registre des délibérations, fol. 42 et 52). Cependant l'Assemblée Nationale, ayant entendu les délégués de la municipalité Angérienne, concurremment avec ceux du département, rendit, le 23 février 1791, un décret qui ordonnait que cette affaire serait revisée. Mais ce décret demeura sans exécution, — « toujours — écrit Brillouin — par les manœuvres du sieur Regnaud et du Club Jacobin ». Une amnistie arrêta les procédures d'enquête et d'instruction commencées sur cette affaire devant le tribunal de La Rochelle.

403 « Tous les corps de judicature, depuis les parlements jusqu'aux justices prévôtales, étaient formés, en grand partie, de ci-devant privilégiés qui, dépouillés par la Révolution, de leurs prérogatives nobiliaires ou cléricales, sympathisaient en secret avec les ennemis de la Constitution et flottaient misérablement entre leurs rancunes politiques et leurs devoirs judiciaires. » (Massiou, p. 101).

404 Deux décrets des 15 décembre 1790 et 6 janvier 1791 instituèrent des tribunaux de commerce dans les villes de Saintes, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Rochefort, Saint-Martin-de-Ré et Saint-Pierre-d'Oleron, pour la Charente-Inférieure ; et à Angoulême, un décret du 18 janvier 1791 en établissait un pour la Charente.

405 Massiou, ouvr. cité, p. 102. Cet auteur ne cite, parmi les magistrats de l'ordre judiciaire élus dans le département de la Charente-Inférieure, que ceux des districts de Saintes et de La Rochelle. Les premiers furent : Bernard, président, Dangibeaud, Briault, Duchaine et Landreau, juges ; les seconds : Delacoste, président. Alquier, Seignette, Billaud et Brissot, juges. A Saint-Jean-d'Angély, M. Dautriche, avocat, fut élu président.

406 Journal de Saintonge et d'Angoumois, 1790, pp. 412 et suiv. — La petite ville de Pons se mit aussi en frais pour l'installation de son tribunal, qui eut lieu le 16 décembre. Musique, peinture, poésie, rien ne manquait à cette solennité. Le temps était aux allégories renouvelées de la Grèce et de Rome. Parmi les emblèmes patriotiques improvisés par le jeune peintre Servant, on remarquait un Génie protecteur de la Constitution, de la Liberté et de l'Egalité terrassant, avec la massue d'Hercule, une figure colossale qui représentait l'Ancien Régime (Ibid. p. 126).

407 Après diverses épreuves, les noms des élus de l'Assemblée électorale tenue à Saintes, le 2 septembre 1791, furent proclamés dans l'ordre suivant : Rondeau de Rochefort, président, Héard, de Saintes, accusateur public, et Dugué, de Saintes, greffier. () Les « hauts jurés » élus, pour le département de la Charente, furent : Chancel aîné, et Fouchier fils, homme de loi. (Arch. nat. C. 61-83, 138). Pour celui de la Charente-Inférieure, Nayrac et Raoult, de La Rochelle.

408 Voir le Précis historique de notre ouvrage sur la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. Un fort vol. in-16 de 632 pages, à 5 fr., chez Fischbacher, Paris.

409 Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France, de 1789 à 1870, Paris, 1898.

410 G. Dazet, La République et les Eglises. Tarbes, 1905.

411 J. Michelet, Hist. de la Révolution française, Chap. II, in fine. A retenir aussi, de Michelet, (même ouvrage, ch. IX), ces pensées sur ce sujet de la Constitution civile du Clergé : « La Révolution ne se connaissait point et pas davantage le christianisme ; elle ne savait pas bien si elle y était conforme ou contraire, si elle devait y revenir ou bien aller en avant. « Dans sa confiance facile, elle accueillit avec plaisir les sympathies que lui témoignait la masse du clergé inférieur. Elle se laissa dire, elle crut qu'elle allait réaliser les promesses de l'Evangile, qu'elle était appelée à réformer,

renouveler le christianisme. Elle le crut, marcha en ce sens ; au second pas, elle trouva les prêtres redevenus des prêtres : l'Eglise lui apparut ce qu'elle était en effet, l'obstacle, le capital obstacle, bien plus que la royauté. « La Révolution avait fait deux choses pour le clergé, donné l'existence, l'aisance aux prêtres, la liberté aux religieux. Et c'est justement là ce qui permit à l'épiscopat de les tourner contre elle : les évêques désignèrent tout prêtre ami de la Révolution à la haine, au mépris du peuple, comme gagné, acheté, corrompu par l'intérêt temporel. Chose étrange ! Ce fut pour défendre leurs monstrueuses fortunes, leurs millions, leurs palais, leurs maitresses, que les prélats imposèrent aux prêtres la loi du martyre. Tel qui voulait garder 800.000 livres de rente fit honte au curé de campagne des 1.200 francs de traitement qu'il acceptait de l'Assemblée. « Le clergé inférieur se trouva ainsi tout d'abord, et pour une question d'argent, mis en demeure de choisir. Les évêques ne lui donnèrent pas un moment pour réfléchir, lui déclarèrent que, s'il était pour la nature, il était contre l'Eglise, — hors de l'unité catholique, hors de la communion des évêques et du Saint-Siège, un membre pourri, rejeté, renégat et apostat... Qu'allaient faire ces pauvres prêtres ? Sortir du système antique... devenir tout à coup rebelles à cette autorité imposante qu'ils avaient toujours respectée... quitter le monde connu et pour passer dans quel monde ? dans quel système nouveau ?... Il faut une idée, une foi dans cette idée pour laisser ainsi le rivage, s'embarquer dans l'avenir... « Le chrétien est cet homme qui ne place aucun espoir dans son action personnelle, mais croit être sauvé uniquement, exclusivement, par le Christ. Il y a très peu de chrétiens. Il y en avait trois ou quatre dans l'Assemblée constituante. Beaucoup s'y trompaient, entre autres tels amis de la liberté, qui, touchés par l'Evangile, se croyaient pour cela chrétiens. Quant à la vie populaire, le christianisme n'en conservait que ce qu'il doit à sa partie antichrétienne, empruntée ou imitée du paganisme, je veux dire : à l'idolâtrie de la Vierge, des Saints, à la matérielle et sensuelle dévotion du Sacré-Cœur. « Le vrai principe chrétien (que l'homme n'est sauvé que par la grâce du Christ) condamné solennellement par le pape vers la fin de Louis XIV, depuis n'a fait que languir... Il se cache, quoiqu'il ait encore des hommes d'une vigueur singulière, qu'il gagnerait à montrer... « Il y avait trois de ces hommes à la Constituante. Aucun n'avait de génie, aucun n'était orateur, et ils n'en exercèrent pas moins une grande influence, trop grande certainement. Héroïques, désintéressés, sincères, excellents citoyens, ils contribuèrent

plus que personne à relancer la Révolution dans les vieilles voies impossibles... Les trois hommes qui poussèrent l'Assemblée à cette grande faute s'appelaient Camus, Grégoire et Lanjuinais. Trois hommes, trois têtes de fer... Ces hommes intrépides et purs n'en furent pas moins la tentation suprême de la Révolution. Ils la poussèrent à ce tort grave d'organiser l'Eglise chrétienne sans qu'elle crût au christianisme. Sous leur influence, sous celle des légistes qui les suivaient sans le bien voir, l'Assemblée, généralement incrédule et voltairienne, se figura qu'on pouvait toucher à la forme sans changer le fond. Elle donna ce spectacle étrange d'un Voltaire réformant l'Eglise, prétendant la ramener à la rigueur apostolique. « A part l'incurable défaut de cette origine suspecte, la réforme était raisonnable : on pouvait l'appeler une charte de délivrance pour l'Eglise et le clergé. »

412 Moniteur, séance du 1^{er} juin 1790.

413 Taine, ouvr. cité, p. 229. Taine soutient « qu'en cela même était l'usurpation ; car, aussi bien que la Société civile, la Société ecclésiastique a le droit de choisir sa forme, sa hiérarchie et son gouvernement ». Il semble certain qu'à tant faire que de légiférer dans l'ordre religieux, l'Assemblée constituante (et c'est la vue qu'Edgard Quinet a soutenue dans son livre sur la Révolution) aurait mieux fait de rompre franchement avec l'Eglise romaine et d'aller jusqu'au protestantisme. « Il semble, écrit notamment Quinet, que le catholicisme n'aurait pu être vaincu que par une autre forme du christianisme. » C'est l'idée que caressa aussi un moment Napoléon au plus fort de ses démêlés avec le pape. Voir les citations dans notre ouvrage sur la Séparation des Eglises et de l'Etat.

415 Taine soutient, non sans raison, que par la Constitution civile du clergé, la hiérarchie catholique se trouvait brisée. « Or, dit-il, depuis plusieurs siècles et surtout depuis le Concile de Trente, ce qu'il y a de vivant dans le catholicisme, c'est bien moins la religion que l'Eglise. La théologie y est descendue au second plan, la discipline y est montée au premier. Car les fidèles sont maintenant tenus de croire à l'autorité ecclésiastique comme à un dogme, et, en fait, c'est à l'autorité spirituelle bien plus qu'au dogme que leur croyance est attachée... Il est de fait que les fidèles ne sont plus théologiens ni canonistes, que, sauf quelques jansénistes, ils ne lisent plus l'Ecriture ni les Pères, que, s'ils acceptent le dogme, c'est en bloc, sans examen, par confiance en la main qui le leur présente, que leur conscience

obéissante est dans cette main pastorale, que peu leur importe l'Eglise du troisième siècle, et que, sur la forme légitime de l'Eglise présente, le docteur dont ils suivront l'avis n'est pas Saint-Cyprien qu'ils ignorent, mais leur évêque visible et leur curé présent.... En refusant de rassembler un Concile gallican et de négocier avec le pape, l'Assemblée, de sa seule autorité, refaisait toute la constitution de l'Eglise. Par la reconstitution des diocèses, qui devaient avoir la même limite que les départements, par le mode de nomination de l'évêque, choisi par les mêmes électeurs que les magistrats ou les administrateurs, par la défense à cet évêque ainsi nommé de « s'adresser au pape pour en obtenir confirmation » etc., l'évêque n'était plus institué par son chef canonique, et l'Eglise de France devenait schismatique et presbytérienne. — En effet, comme dans les Eglises presbytériennes, c'est maintenant le peuple qui choisit ses ministres : l'évêque est nommé par les électeurs du département, le curé par les électeurs du district, et, par une aggravation extraordinaire, ces électeurs ne sont pas tenus d'appartenir à sa communion. « (Taine, ouvr. cité, p. 235). Brillouin invoque aussi plusieurs « autorités » à l'appui de cette opinion qu'il développe longuement dans son histoire locale, à savoir : que « les doctrines protestantes ont été la seule cause de la Révolution de 1789 et de celles qui l'ont suivie ». (Manuscrit, II, f° 483).

414 Les ecclésiastiques catholiques-romains de nos jours en conviennent. Par exemple, l'abbé C. Fouché, dans sa monographie de Fontenet (Saint-Jean-d'Angély, 1903), écrit : « Nous constatons avec regret que, même à Fontenet... l'esprit du protestantisme est loin d'avoir disparu... » Et dans sa monographie de Taillebourg (1903), le même auteur écrit : « Ce séjour de cent ans (des Taillebourgeois) dans le Protestantisme avait eu une influence néfaste sur l'esprit des populations. Il en est résulté, en effet, une indifférence complète au point de vue religieux et un esprit d'indépendance qui se concilie mal avec la foi catholique, de sorte que, en réalité, les habitants de la Saintonge, à part des exceptions trop peu nombreuses, ne sont ni protestants ni véritablement catholiques. » (P. 54). Quant aux dispositions du clergé lui-même, à cette époque, comme indice qu'elles étaient plutôt démocratiques, et par conséquent dans l'esprit de l'Evangile, rappelons que le clergé des sénéchaussées de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle avait, de propos délibéré, écarté les candidatures des prélats et abbés commendataires qui s'offraient et prétendaient même s'imposer à ses suffrages, pour nommer présidents de ses assemblées ou députés aux Etats-

Généraux de simples curés de campagne, comme Mallat, Landreau ou Pinnelières.

416 Massiou. Hist. t. VI, pp. 108 et 109, d'après le Journ. patriot. de Saintonge, les Affiches de La Rochelle, le Courrier de la Charente-Inférieure, le Moniteur, etc.

417 Le 22 janvier 1791, Garnier, de Saintes, procureur-général-syndic, déféra au directoire du département un violent manifeste lancé par l'évoque contre le serment des prêtres. Le directoire prit le même jour l'arrêté suivant : « Considérant que l'imprimé ayant pour titre : Mandement de Mgr l'évêque de Saintes sur l'autorité de l'Eglise contient des principes formels de désobéissance aux lois de l'Etat ; que M. l'Evêque, non content de les transgresser lui-même, invite encore, par la publicité de son mandement, les peuples à l'imiter ; que cet écrit... peut devenir une armée dangereuse entre les mains de gens malintentionnés ; qu'il tend à soulever les peuples contre l'autorité légitime de la Nation et du Roi ; arrêtons que, à la diligence du procureur-général-syndic, M. l'Evêque de Saintes sera dénoncé à l'accusateur public, à l'effet d'être poursuivi comme ennemi de la nation, de la loi et du roi. faisons défense, sous les mêmes peines, à tous curés, vicaires et autres ecclésiastiques de donner lecture dudit mandement au prône ou ailleurs, ainsi qu'à toutes personnes de le vendre, publier ou colporter. »

418 Massiou, d'après les journaux du temps.

419 Moniteur, t. IV, p. 327.

420 Massiou décrit ainsi cette réception, d'après le Courtier de la Charente-Inférieure, 1791, p. 46 ; « Ce fut le 31 mars que l'abbé Robinet quitte définitivement son humble presbytère de Saint-Savinien pour venir prendre possession de son palais épiscopal. Dès 9 heures du matin, les deux bataillons de la garde nationale de Saintes, en grande tenue, formaient une double haie le long du chemin de Saint-Jean-d'Angély : la gendarmerie départementale et la garde nationale à cheval étaient allées attendre l'évoque à une demi-lieue de la ville. Vers midi, l'escorte parut sur la hauteur, et le prélat, étant descendu de voiture, fut harangué par Savary, membre de la Société des Amis de la Constitution, à la tête d'une députation de cette compagnie. L'« élu du peuple » s'achemina ensuite vers

la ville entre deux lignes de grenadiers nationaux, précédé des tambours qui battaient aux champs, et de la musique qui, par intervalles, exécutait des airs patriotiques. Il fut reçu, à la barrière, par la municipalité, au bruit de l'artillerie, au son de toutes les cloches de la ville et des faubourgs, et aux acclamations de la multitude qui se pressait sur son passage. Le cortège étant entre en ville, se dirigea, par la grand'rue, vers le palais épiscopal, marchant entre deux haies de soldats et salué par la foule des citoyens qui garnissaient toutes les fenêtres. Le prélat consacra le reste du jour à recevoir les divers ordres de la cité, et le soir, la ville entière fut illuminée en signe de réjouissance. » En même temps, — continue Massiou — que le personnel du clergé s'épurait au creuset du scrutin populaire, l'Assemblée Nationale affectait, dans chaque département, aux divers services publics les bâtiments des anciennes congrégations religieuses qui pouvaient être utilement employés. Sur la proposition des Comités de la marine et des domaines, elle décréta, les 12 et 16 mars 1791, que l'ancienne église paroissiale de Rochefort (Saint-Louis), située près des nouvelles formes de carénage, serait démolie, sauf la tour, pour l'emplacement être réuni à l'arsenal (sur la tour, la marine a établi, depuis, un sémaphore) ; que le couvent des Récollets de Royan serait attribué au département de la Marine, afin d'être converti en hôpital pour les équipages des vaisseaux de l'Etat ; enfin que le couvent des Récollets de Marennes serait vendu au District de cette ville, pour servir de local au directoire, au tribunal et à la justice de paix. (Massiou, t. VI, p. 114). La Revue de Saintonge et d'Aunis (année 1902, p. 301) a donné le procès-verbal de prise de possession par un curé constitutionnel (Mignen-Planier) de la cure de Saint-Léger-en-Pons.

421 Annales parlem. t. XXIV, p. 151.

422 L'évêque dépossédé protesta vivement contre tout ce qui se fit alors dans le diocèse d'Angoulême. Eusèbe Castaigne, dans son Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois (Angoulême, 1817), a donné la liste complète des pièces qu'il publia à cette occasion ; nous y relevons les mentions suivantes : 1° Lettre de M. l'Evêque d'Angoulême à MM. les membres (électeurs) du département de la Haute-Charente. Au Triadou, ce 4 février 1791 — (in-8° de 16 pages) — 2° Lettre de M. l'Evoque d'Angoulême à M. Joubert, curé de Saint-Martin d'Angoulême. Au Triadou, le 8 avril 1791. — 3° Ordonnance de M. l'Evêque d'Angoulême au sujet de l'élection de M. Pierre-Mathieu Joubert, par MM. les Electeurs

du département de la Charente, en qualité d'Evêque dudit département — donnée au Triadou, le 12 avril 1791 — in-8° de 24 pages. — 4° Instruction aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment, in-8° de 40 pages. — 5° Catéchisme pour le peuple sur l'Eglise, in-8° de 21 pages. Le Triadou, où l'évêque Albignac de Castelnau s'était retiré alors, est situé dans l'arrondissement de Montpellier à 3 lieues de cette ville. Ce prélat ultramontain mourut à Angoulême en janvier 1814.

423 C'était le 4 janvier 1791 qu'aux termes du dernier décret concernant la Constitution civile du clergé, les ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, devaient prêter serment. Le nombre des prêtres soumis à cette formalité solennelle était de trois cents. L'abbé Grégoire et l'évêque d'Autun, de Talleyrand, donnèrent le signal, et soixante-cinq, du côté gauche de l'Assemblée, prêtèrent le serment, avançant même le jour fixé (parmi lesquels : Joubert, Landreau, Pinnelières). Les autres, suivant les 29 évêques ou archevêques qui faisaient partie de l'Assemblée, s'y refusèrent.

424 Le Discours de M. de Gurat a été imprimé in-8°. (Voir Catalogue raisonné d'Eusèbe Castaigne, p. 45).

425 Outre les lettres et mandements que nous avons déjà mentionnés dans une note précédent. Albignac de Castelnau publiait aussi et faisait répandre dans son ancien diocèse les Lettres de N. T. S. P. le Pape Pie VI sur le serment civique prêté par les ecclésiastiques et sur les élections et consécrations des faux évêques dans le royaume de France (en latin « et en français). Paris, Laurens jeune, 1791, in-8° de 32 et 36 pages, plus le titre.

426 La veille de son installation solennelle en qualité d'évêque constitutionnel, Joubert avait présidé la Société des Amis de la Constitution d'Angoulême, et y avait prononcé un Discours terminé par un pompeux éloge de Mirabeau qui venait de mourir. (Voir le numéro XXXVII (en date du 15 avril 1791) du Journal politique, patriotique et littéraire de la Haute-Charente, publié par Debresne-Desgagniers, in-8°.

427 C'est dans cette pensée qu'il adressa à tous les curés constitutionnels de la Charente la Lettre pastorale de M. l'Evêque du département de la Charente (in-4° de 12 pages) qui débutait ainsi : « Pierre-Mathieu Joubert, par la Miséricorde Divine et le choix du peuple dans la commission du Saint-Siège apostolique, Evêque du département de la Charente, à ses

vénérables coopérateurs. dans le Saint-Ministère et à tous les fidèles de son Diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ »

428 Ann. Parlem. t. XXIV, p. 152.

429 Hist. de la Révolution française, livre IV, ch. 1.

430 En messidor an 11, « au moment de la plus grande influence jacobine » M. Aulard, à qui nous empruntons ces renseignements, dit qu'il « ne croit pas exagérer en évaluant à plus d'un millier le nombre des Sociétés populaires, dans toute la France, à cette époque ». (Voir Le Club des Jacobins, par M. Aulard). Les Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis ont publié, dans leur tome XXXIV, les procès-verbaux de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Ars-en-Ré. Comme l'a écrit M. de Richemond dans la préface de cette publication, « ce petit club est étonnant de vérité et de vie. Ses transformations multiples nous font bien ressentir les impressions populaires de cette époque mouvementée. On y sent battre le pouls de la nouvelle France révolutionnaire ».

431 Michelet. Ouvr. cité, même chap.

432 Publiés dans le tome XXIII des Archives de Saintonge et d'Aunis. C'est également à M. de Richemond que nous devons la communication des documents sur la Société des Ams de la Constitution de La Rochelle que nous publions ci-après.

433 Brillouin nous apprend en effet que les registres de la Société furent brûlés par le sieur, Fenieu, avocat. Mais il a pu relever les noms de ceux qui faisaient partie de cette Société des Amis de la Constitution de Saint-Jean-d'Angély et qui figurent au bas d'une lettre qu'ils écrivirent au Club des Jacobins de Paris, le 11 janvier 1792. Voici ces noms : « Poitou-Duplessy, président d'âge ; Gateau ; Agé ; Martin ; Roquet ; Pelluchon ; Corbmeau ; taugeais Daniel Allenet ; Guillonnet-Merville ; Louis Chataigneau ; Gratiot Bouisseren ; P. Morillon ; Challes ; Marot ; Marot fils ; Deschamps ; Bertin ; Bonneville ; Roche ; Cormeau fils ; Desfreuches aîné ; Cormaud ; F. Giret ; P. Boisseau ; Giron ; Guilloteau ; Lamoureux ; Guyot ; Morillon ; Faure ; Jouauneau ; B. Allenet ; Ablin fils ; Frouin ; Allenet ; Tranchant ; Gourdon ; Moulin ; Lair ; Léperon ; Yvon ; J. Renaudet ; Biscuit ; P. Sorin père ; Gallut ; Choppy ; Badin ; Proux ; Amouroux ; Geneau ; Esclavon ; Normand ; Mesnard ; Allenet ; Rufelle ; Barateau ; Barateau jeune ; Prou ;

Ami ; Giron jeune ; Manseau ; J.-B. Barraud ; J.-B. Sorin Bonnet ; Milon ; Feniou ; Deschamps ; Landry ; Bouyer ; Flammant ; Brillouin fils aîné ; Texier, Lemaitre fils ; Défreuches pere ; Blanchard fils ; Mansaud ; Raymond Lemerancier ; J.-B. Défreuches ; Albert aîné ; Marquet ; Lassimone ; Jollet ; Guillot ; Poullian ; Fordouard dit Flamand ; Riberaud fils ; Capon ; Jouslain et Bar-taré, secrétaires.

434 Etudes historiques, t. I^{er}, ch. V.

435 Pour donner une idée des opinions et des principes qui régnaient alors dans ces clubs, nous reproduirons, après Babaud-Larivière, les extraits suivants des correspondances échangées entre le président du club de Confolens et le président du club de Paris : « Le patriotisme, écrivait Blanchon, ne consiste pas seulement à savoir verser son sang, à savoir faire ruisseler celui des ennemis de l'Etat ; il consiste plus encore à savoir être tolérants à propos, il consiste à faire des ennemis de la Révolution les partisans zélés de notre liberté. La destruction d'un trop grand nombre d'abus, corrigés à la fois, a dû nécessairement entraîner de grands mécontentements, parce que l'esprit public n'est point formé. Si nous travaillons à le faire naître, si nous y réussissons, nous aurons fait le plus grand acte de patriotisme. Un succès aussi glorieux ne peut être dû qu'à notre constance. N'oublions jamais que notre intention est de faire des prosélytes et non des martyrs. Soyons donc, encore une fois, soyons tolérants ! L'intolérance des prêtres mit jadis le catholicisme à deux doigts de sa perte. Que ce grand danger soit un exemple pour les prêtres de la liberté ! » — A ces vœux si judicieux, Victor de Broglie répondait : « Le but de notre institution étant de propager le patriotisme dans toutes les parties de l'empire, toutes les Sociétés des Amis de la Constitution doivent s'unir par les liens de la plus intime fraternité et s'attacher à ne former qu'une seule et même famille, afin de travailler de concert à assurer le triomphe des lois et de la liberté. » Combien il est à regretter que des vœux si sages n'aient pu être exaucés et que la Révolution, au lieu de gagner seulement des prosélytes, ait été entraînée et dévoyée à faire aussi des martyrs !

436 Rarement Mirabeau s'était élevé à une aussi haute éloquence que dans cette séance du 26 novembre 1790 où, parlant après le représentant Voidel qui venait de dénoncer dans un rapport « la ligue formée contre l'Etat et

contre la religion entre quelques évêques et quelques curés réfractaires », il s'écria : « Quoi ! c'est le moment où vous rendez la destinée de la religion inséparable de celle du peuple, où vous l'incorporez à l'existence de ce grand empire, où vous consacrez à la perpétuité de son règne et de son culte la plus solide portion de la substance de l'Etat ; c'est le moment où vous la faites si glorieusement intervenir dans cette sublime division du plus beau royaume de l'univers, et où, plantant le signe auguste du christianisme sur la cime de tous les départements de la France, vous confessez, à la face de toutes les nations et de tous les siècles, que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple,... c'est ce moment que nos évêques ont choisi pour vous prêter le caractère des anciens persécuteurs du christianisme, pour vous imputer d'avoir voulu tarir la dernière source de l'ordre public et éteindre le dernier espoir de la vertu malheureuse !... » Il y eut, à ces paroles vengeresses, une explosion d'enthousiasme dans l'Assemblée et dans les tribunes. Les membres hostiles du clergé parlementaire étaient atterrés. Mirabeau se résuma en proposant à l'Assemblée : — « De déclarer vacant le siège de tout évêque qui aurait demandé au pape de nouvelles institutions canoniques ; — De frapper de déchéance l'évêque qui refuserait l'institution canonique aux évêques ou curés nouvellement élus ; — De priver de leur traitement les prêtres qui protesteraient contre les décrets ; — D'exiger le serment civique de quiconque voudrait exercer le ministère de la confession ; — De suspendre jusqu'à nouvel ordre le cours des ordinations, vu le trop grand nombre de prêtres depuis l'ouverture des cloîtres. Il fut « décrété : « Que les évêques, curés, vicaires, fonctionnaires publics, seraient tenus de jurer « fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi » ; qu'ils s'obligeraient à maintenir la Constitution de tout leur pouvoir ; que les réfractaires seraient remplacés ; que les prêtres qui violeraient leur serment, après l'avoir prêté, seraient poursuivis comme rebelles à la loi, privés de leur traitement, déclarés déchus des droits de citoyen actif ; qu'enfin le serment prescrit serait prêté par les prêtres membres de l'Assemblée dans la huitaine, à partir du jour où le décret aurait été sanctionné. » (On a déjà vu que la plupart, surtout parmi les évêques, s'y refusèrent). La sanction du roi ne fut obtenue, à grand peine, que le 26 décembre. Ce qui trouble l'esprit, c'est de penser que Mirabeau, en prononçant le discours si véhément que nous venons de rappeler, avait joué une sorte de comédie, ayant pour but d'atténuer les mesures que le Comité des rapports voulait prendre contre le clergé réfractaire. Sa Correspondance

avec le comte de La Marck, trouvée après sa mort dans « l'armoire de fer » de Louis XVI, prouve qu'il était, dès ce moment-là, vendu à la Cour. Lorsque cette découverte fut faite, confirmant les soupçons et les attaques de Marat, la plupart des Sociétés populaires qui, à la mort de Mirabeau, avaient organisé, en quelque sorte les manifestations de la douleur publique, revinrent, comme on le verra, sur leur jugement et brisèrent partout les bustes de celui qui avait été appelé « l'une des plus fermes colonnes de la liberté française. »

437 Guizot. La génération de 1789. Revue des Deux-Mondes, livraison du 13 février 1863, p. 867.

438 Babaud-Laribière, ouvr. cité, t. I^{er}, p. 90.

439 Massiou, d'après le Journal patriot. de Saint. 1791. « Les femmes, écrit encore Massiou, qui ne faisaient partie d'aucun club s'associaient au moins d'intention à ces réunions publiques en applaudissant à leurs travaux. Le dimanche 12 juin 1791, au moment où la Société des Amis de la Constitution de La Flotte (île de Ré) tenait sa séance d'ouverture en présence d'un nombreux concours de curieux, une députation de-dames patriotes de l'île fut introduite dans l'assemblée. L'une d'elles, madame Déchézeaux prit la parole ; — « Citoyens, dit-elle, nous avons rempli les devoirs que la nature impose aux épouses et aux mères : mais nous sommes citoyennes, et il en est un autre aussi cher à nos cœurs. Patrie, reçois nos hommages et nos serments ! Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi. Nous te promettons des enfants, des citoyens dignes de toi, et qui diront un jour comme leurs pères : Vivre libres ou mourir ! » — Le président répondit : — « Votre présence, Mesdames, prouve aux Amis de la Constitution que leurs sentiments sont dans tous les cœurs. Vous les graverez dans ceux de vos enfants, et les premières paroles qu'ils apprendront de vous seront les mots sacrés de Liberté et Patrie. Daignez, Mesdames, embellir la séance ! » (Affiches de La Rochelle, 1791, p. 96).

440 M. de Richemond nous a communiqué la copie suivante de la Déclaration faite à la Municipalité de La Rochelle pour la constitution de cette Société : SOCIÉTÉ ROCHELLAISE DES AMIS DE LA CONSTITUTION « Des citoyens de cette ville demandent qu'il leur soit permis de former une Société dite des Amis de la Constitution. Ils s'assembleront tous les jours, et principalement les lundi, mercredi et

vendredi après midi ; le lieu des séances sera aux Carmes. Les vues que les membres de cette Société se proposent, sont de se pénétrer de l'étendue et des bornes des droits de l'homme social, des principes de nos législateurs, de s'instruire de la lettre et de l'esprit de la constitution française, et généralement de tout ce qui se rapporte à la Révolution, dans l'intention de contribuer à en assurer le succès. « BALLAIN, GARNIER, DE LA COSTE et DERGNY. » VIVRE LIBRE OU MOURIR ! La Rochelle, 3 avril 1791. Le lieu des séances de la Société des Amis de la Constitution était à La Rochelle, dans la maison de Samuel-Pierre Meschinet « ci-devant de Richemond », né en 1740, armateur, trésorier des vivres de la guerre, manufacturier, propriétaire-cultivateur. Ce premier secrétaire de la Société des Amis de la Constitution, quoique devenu plus tard suspect de « modérantisme », fut élu capitaine de volontaires pendant l'insurrection de la Vendée, en 1793, qu'il contribua à réprimer. Membre du Conseil de Commerce le 14 prairial an XI, officier municipal de Thairé, (dont il refusa la mairie, à laquelle il avait été nommé) il fut élu conseiller municipal de La Rochelle, et garda ce mandat du 13 prairial an XII à sa mort, le 28 août 1807, ayant laissé un grand nombre de mémoires économiques.

441 En voici le texte :

Monsieur,

Le but de l'institution des Sociétés des Amis de la Constitution est de prémunir le peuple contre les erreurs que ne cessent de répandre les ennemis de la chose publique. Leur premier devoir est de déjouer les intrigues qui peuvent porter atteinte à la liberté que nous venons de recouvrer ; elles ne cessent de leur recommander le respect pour la loi, sans lequel il n'existe pas de liberté. Voilà quels sont leurs principes ; ils devraient être ceux de tous les citoyens français et la règle de leur conduite. Cependant, monsieur, quel n'a pas été notre étonnement d'apprendre que l'entrée au civisme était défendue à nos frères des troupes de ligne ! A-t-on craint qu'ils ne vinssent prendre parmi nous des principes d'insubordination, qui les rendraient dangereux à la Patrie ? Non, monsieur, mais on a voulu faire une classe distincte des troupes de ligne, en les séparant des citoyens, on a voulu éteindre en eux le sentiment qui les attache à la Patrie en les isolant. Sous un ministre dont les sentiments patriotiques seraient moins connus que les vôtres, cette marche jetterait l'effroi dans le cœur de tous les bons citoyens, mais vous, monsieur, dont les principes sont appréciés, qui êtes parvenu au Ministère par votre

attachement à la Constitution, vous ne tarderez pas à les rassurer, en ordonnant aux chefs des corps de troupes de ligne de ne pas s'opposer davantage à ce que les individus qui sont sous leurs ordres fassent partie de la Société des Amis de la Constitution. Nous avons lu, monsieur, avec enthousiasme, la lettre que vous avez adressée à l'armée française, nous avons cru entrer dans vos vues en arrêtant qu'elle serait distribuée aux individus du régiment de La Farre, en garnison dans notre ville, mais voulant mettre dans notre démarche toute la franchise qui devait la caractériser, nous allâmes demander à M. Ranchin, chef actuel de ce corps, la permission de la distribuer aux chambrées ; ce commandant répondit à la députation chargée de lui faire cette demande que la distribution de votre lettre à M. du Portail, ministre de la Guerre, était inutile, parce qu'il en avait fait donner lecture à chaque bataillon, par conséquent il ne pouvait la donner. Cette conduite du chef du régiment de La Farre vous étonnera sans doute, monsieur, vous aurez peine à concevoir qu'il ait pu s'opposer à la démarche que la Société avait arrêtée. Vous jugerez facilement ses motifs, et, pour vous mettre mieux à même de les connaître, nous ajouterons que le corps électoral du district de La Rochelle avait invité tous les corps à assister par députés, à la cérémonie de la proclamation des Ecclésiastiques élus, qui a eu lieu le 31 mars, et que le régiment de La Farre a cru qu'il pouvait se dispenser de répondre à cette invitation, en n'y assistant pas ; démarche infiniment dangereuse en ce qu'elle manifeste aux soldats l'éloignement de leurs chefs pour le nouvel ordre de choses, et qu'elle peut altérer la confiance qu'ils doivent avoir en eux. Vous prendrez sans doute, monsieur, un parti sur M. Ranchin, dont les sentiments paraissent si peu répondre aux vôtres. Nous sommes, respectueusement, Les membres composant la Société Rochelaise des Amis de la Constitution, GARNAULT, secrétaire ; MESCHINET, ex-secrétaire ; B. LACOSTE, président. (Bibliothèque municipale de Rochefort).

442 Affiches de La Rochelle, 1791, p. 87.

443 Lors des élections des juges au tribunal du district de La Rochelle, le 22 novembre 1790, Alquier fut choisi le deuxième sur cinq, et, à la dissolution de l'Assemblée constituante, fut nommé président du tribunal correctionnel de Seine-et-Oise. C'est en cette qualité, qu'Alquier eut avec Danton, ministre de la Justice, une entrevue que nous raconterons plus loin. Le 8

septembre 1792, le département de Seine-et-Oise élit Alquier à la Convention par 335 voix sur 668 votants.

444 Quoique Regnaud n'ait pas pris de part à cette délibération, nous devons signaler à cette place les décisions prises, à ce moment de la législature, par l'Assemblée Nationale sur les apanages des princes du sang. Le comte d'Artois, second frère de Louis XVI (le futur Charles X), avait reçu, à titre d'apanage, le duché d'Angoulême avec tous les domaines, forêts, terres et biens que comportait cet apanage. « L'arrêt du 21 décembre 1790 supprima les apanages réels et, comme compensation, attribua une rente apanagère d'un million au comte d'Artois, plus un autre million pour l'acquittement annuel de ses dettes. Le prince avait alors quitté la France et donné le signal de l'émigration. Coblenz était devenu le quartier général de cette noblesse qui allait tirer son épée du fourreau et se mettre à la tête des armées étrangères. Les prétextes de religion grossissaient encore le nombre des émigrés. Pour couper court à la coalition, l'Assemblée Nationale se vit forcée de séquestrer et de vendre les biens des fugitifs, mesure rigoureuse qui fut le coup le plus sur porté au régime féodal et qui, sanctionnée par divers décrets et par nos lois sur les partages et les successions, a été le point de départ de la propriété, telle qu'elle existe actuellement. « L'historique des dettes et des derniers jours de l'apanage du comte d'Artois est écrit en entier dans les lois de la Révolution. Tels sont : les décrets du mois de novembre 1790, concernant les biens domaniaux ; la loi du 9 mai 1791 sur l'aliénation des domaines de la couronne ; celle des 26 mai, 24 juin, 27 et 29 juillet, relatives aux dettes du comte d'Artois ; les décrets des mois de mai et septembre 1792, ordonnant la régie provisoire des biens nationaux faisant partie de la liste civile, et enfin celui du 24 septembre 1792, par lequel la Convention, ne reconnaissant plus de « princes français », supprima, à dater de ce jour, toutes les rentes apanagères. » Victor et Jérôme Bujeaud, *La Charente révolutionnaire*, Introduction, p. 93.

445 Comme un décret du 2 septembre de l'Assemblée Nationale portait que « les administrateurs qui ont accepté d'être membres des directoires... ne pourront, à la prochaine élection, être nommés aux places de juges, même en donnant leur démission », les Comités de constitution et des rapports proposaient l'annulation de l'élection de Rondeau, qui tombait sous le coup de cet arrêté. M. Lemer cier, député de Saintes, objectait à cette mesure par la considération que « M. Rondeau, excellent patriote et citoyen très

recommandable » avait donné sa démission le 12 septembre, avant que le décret n'eût été enregistré à Saintes, chef-lieu du département. Les électeurs avaient donc dû le considérer comme parfaitement libre par démission. » M. Lavie dit : « M. Rondeau ne fait que son devoir. Il montre le zèle le plus ardent dans un pays où le patriotisme a besoin d'être réchauffé ». M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) : « La nomination de M. Rondeau vous fut dénoncée par M. Augier, l'un de vos collègues. Rigide observateur de la loi, il ne voulut pas qu'une exception en faveur d'un individu ouvrit la porte aux réclamations de tous les fonctionnaires publics qui avaient, lors de l'élection des juges, donné leur démission pour être éligibles. » (Voix nombreuses : Aux voix ! — Le projet de décret est mis aux voix et adopté).

446 Tomes XXIII et XXIV des Arch. Parlem.

447 « Il est important, déclarait-il dans la séance du 18 février, d'indiquer au peuple les objets qui ne seront pas atteints par l'impôt. J'observerai de plus qu'il se vend, dans les rues, des objets destinés à la table des riches, tels que certains poissons qui valent quelquefois jusqu'à 50 écus la pièce ; il faut que ces poissons soient imposés. Il faut enfin faire savoir au peuple que la Révolution est particulièrement faite pour lui et tend à son soulagement. » A. P. t. 23, p. 270.

448 Tomes XXV et XXVI des Archives Parlementaires.

449 Tomes XXVII et XXVIII des Arch. Parlem.

450 Dans l'importante séance du 21 juin 1791, après la communication du président annonçant à l'Assemblée la nouvelle de la fuite du roi, ce fut Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) qui prit le premier la parole, rompant le « profond silence de l'Assemblée » et s'exprima ainsi : « Je ne m'étendrai pas sur les suites de la circonstance où nous nous trouvons ; je ne rappellerai point à l'Assemblée le courage, le sang-froid, la tranquillité qu'elle déploya il y a deux ans, dans des conjonctures moins importantes peut-être et moins difficiles. Les hommes qui ont su, à cette époque, conquérir la liberté, sauront aujourd'hui la conserver et la défendre ; tous les amis de la Constitution vont s'unir et se presser pour la maintenir, et j'espère que chacun trouvera dans son cœur le même sentiment que je trouve dans le mien. « Vous aurez, Messieurs, lorsque vous serez instruits, des mesures essentielles à préparer et à prendre. Dans cet instant, il me

paraît indispensable d'en adopter deux : « La première, d'ordonner à l'instant que les ministres soient appelés à la barre de l'Assemblée pour y recevoir ses ordres ; « La seconde, qu'il soit donné ordre au ministre de l'intérieur d'expédier à l'instant des courriers dans tous les départements du royaume, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales ou troupes de ligne, d'arrêter ou de faire arrêter toute personne sortant du royaume. » Sa proposition, légèrement modifiée dans les termes, fut adoptée à l'unanimité.

451 Dans nos deux départements, la nouvelle de la fuite du roi, puis de son arrestation à Varennes, produisit d'abord un sentiment de stupeur inquiète, mais fut prise ensuite assez allègrement. Le 24 juin, l'évènement avait été annoncé aux habitants de la Charente-Inférieure par un journal de La Rochelle en ces termes : « Hier, 23 juin, M. de Verteuil, commandant le département, a reçu, à six heures et demie du soir, un courrier de Nantes, expédié par M. Dumouriez. Ce courrier nous a annoncé l'enlèvement du roi et de toute sa famille. Citoyens-soldats, armons-nous pour la défense de la patrie : elle est menacée du plus grand danger. Rappelons-nous que nous avons une liberté à conserver. A peine en avons-nous goûté les douceurs, que des hommes pervers, jaloux de notre triomphe, cherchent à nous replonger dans l'esclavage. Formons une sainte coalition, et n'oublions pas qu'il vaut mieux mourir que de cesser d'être libres. » (Affiches de La Rochelle, 1791, p. 100). En peu d'heures, la population tout entière fut sous les armes. Chaque municipalité se hâta de prendre des mesures pour assurer la tranquillité des citoyens. A Saintes et à Angoulême, les directoires des départements, d'accord avec l'autorité militaire, expédièrent des ordres dans tous les districts. Les postes furent partout renforcés, des rondes de nuit faites dans chaque ville, et de tous côtés on travailla à réparer les murailles des villes fortifiées. (Voir, dans le Bulletin de la Société des Archives d'Aunis et de Saintonge, en diverses années, le récit de ces mesures). Le 29 juin, toutes les craintes étaient dissipées et le Directoire de la Charente-Inférieure pouvait écrire à l'Assemblée Nationale : — « C'est sans crainte et sans alarmes que nous avons appris l'évasion du roi : cet attentat n'a excité en nous que du courage et de l'indignation. Nous nous sommes sentis ce que vous nous avez faits : des hommes libres... Notre département présente, dans ce moment, le spectacle calme et terrible de la prévoyance, de l'ordre et de plusieurs milliers de citoyens dévoués à périr

pour leur liberté : nous reposons fiers et tranquilles. » (Journal patriot. de Saintes, 1791, p. 209).

452 Dans la séance du 18 juillet où ce décret fut voté, l'Assemblée Nationale se fit donner lecture de la liste des députés qui ne siégeaient plus à l'Assemblée. Pour le département de la Charente, les trois noms suivants furent relevés : Albignac de Castelnau et de Saint-Simon (sans motifs d'absence) ; Marchais (excusable, vu sa maladie certifiée par ses collègues). Pour le département de la Charente-Inférieure, la liste mentionnait : de Beauchamp (absent pour affaire grave), et de Richier, avec la note : « a donné sa démission ».

453 Tomes XXIX, XXX et XXXI des Arch. Parl.

454 « Le citoyen vraiment patriote, déclara-t-il à ce propos, est celui qui s'empresse d'acquitter les impositions publiques. Je crois que l'Assemblée rendra un décret fort sage en décidant que nul ne pourra être admis à exercer des fonctions soit législatives soit administratives sans justifier par une quittance du paiement de tous les termes échus de la contribution. » (Applaudissements).

455 Après le retour du roi de Varennes, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) se jeta dans le « parti Feuillant » qui paraissait vouloir maintenir la Constitution et sauver ce qui restait de royauté contre les clubs des Cordeliers et des Jacobins engagés de plus en plus dans les voies républicaines. Il ne quitta point la capitale à la fin de la Constituante, et devint capitaine de grenadiers nationaux. Pendant la session de l'Assemblée législative, il fournit divers articles au Journal de Paris dont André Chénier était un des principaux collaborateurs ; mais il travailla plus particulièrement à une feuille hebdomadaire intitulée l'Ami des Patriotes, dont la liste civile faisait les frais. (Biogr. Michaud). Echappe à la proscription du 10 août 1792, il se tint prudemment à l'écart, mais, après le 31 mai 1793, il fut découvert et mis sous la surveillance d'un gendarme qui le suivait partout. Il lui échappa et s'enfuit, mais, reconnu à Douai et jeté dans les prisons de cette ville, il n'en sortit qu'après le 9 thermidor. Peu de temps après, il fut nommé administrateur des hôpitaux de l'armée d'Italie, où il eut de premiers rapports avec le général Bonaparte. En 1796, il s'attacha entièrement à la fortune de ce général qui, lui reconnaissant des talents et une grande aptitude pour le travail, n'oublia pas, depuis, de

l'employer dans les circonstances les plus difficiles. Regnaud it imprimer à Milan, en particulier dans les intérêts de Bonaparte, un journal qui fut très répandu dans l'armée d'Italie. Il suivit le général à Malte, mais ne l'accompagna pas en Egypte. Il fut pourvu à Malte d'un emploi de commissaire directorial. Si l'on en croit Mallet du Pan, il régissait « l'administration du pillage ». Revenu à Paris, il aida à préparer le 18 brumaire.

456 Nous n'avons pu cependant, malgré ces développements et la place donnée dans ce chapitre aux événements de notre histoire locale, relater tous les faits dignes d'être enregistrés. Ainsi toutes les manifestations organisées par les clubs des Amis de la Constitution ou des Amis de l'Egalité en l'honneur de Mirabeau, au lendemain de ses funérailles (avril 1791). Ainsi, et en conséquence de l'arrêté pris par le directoire de la Charente-Inférieure, le 17 décembre 1790, sur les réquisitions de Garnier (de Saintes), procureur-général syndic, « faisant expresse défense à tous citoyens de porter ou faire porter aucunes livrées, d'avoir des armoiries sur leurs voitures, de se faire appeler autrement que par le vrai nom de leur famille et de prendre aucun des titres et qualifications abolis par le décret du 19 juin » — la destruction, sur les murs des édifices publics et particuliers, des ornements et emblèmes qui pouvaient rappeler les temps de la féodalité. Ainsi surtout les fêtes, spectacles et revues patriotiques qui marquèrent le second anniversaire de la fédération, à l'occasion du 14 juillet 1791. Massiou donne tout au long (pages 123 à 127 du tome VI de son Histoire) le compte-rendu enthousiaste fait par un voyageur anglais de ces fêtes auxquelles il avait assisté à Saintes et auxquelles l'évêque constitutionnel, assisté de son clergé, prit part à côté de Rondeau, président du directoire départemental, et de Gout, maire de Saintes. « Le premier a lu à haute voix la formule du serment fédératif. Aussitôt, les administrateurs, les officiers municipaux, les magistrats le détachement qui accompagnait la bannière, ont levé la main en criant : Je le jure ! A ces mots sacrés, ma tête s'est exaltée, mon cœur a palpité, des larmes ont mouillé mes yeux. J'étais Français... »

457 DUBOIS DE BELLEGARDE (Antoine-Denis), né à Angoulême le 1^{er} mars 1738, entré, à 17 ans, aux Gardes du corps, en sortit avec un congé, en mars 1758, pour faire campagne. Jusqu'à la fin de septembre 1762, il se battit vaillamment dans l'affaire de Roubert où, étant cornette d'un

régiment, il soutint, avec 50 hommes, l'effort de 4.000 ennemis pendant plus de deux heures, reçut dans l'action 17 coups de sabre et 3 coups de feu et en revint, lui septième. Il reçut pour cette action d'éclat la croix de Saint-Louis. Capitaine des chasses du comte d'Artois dans l'Angoumois, il commanda, en 1789, la garde nationale d'Angoulême dont il fut le maire, sinon nominal, du moins effectif. Ardent patriote, il sauva la vie au directeur des Aides, et sut dissoudre le club monarchique sans effusion de sang. Le 2 septembre 1791, il fut élu député de la Charente, le 1^{er} sur 9, par 217 voix sur 402 votants. Nous suivrons sa carrière dans les diverses assemblées dont il fera partie.

458 Né à Chatignac (Charente), le 15 février 1752, François LAFAYE DES RABIERES fut élu le second par 229 voix (393 votants). Il ne siégea que jusqu'au 26 juillet 1792, donna sa démission à cette date, et devint plus tard (II prairial an VIII) juge au tribunal civil de Barbezieux.

459 LÉCHELLE (Pierre), né à Fucreaux (Charente), le 11 décembre 1756, mort à La Rochefoucauld le 26 septembre 1836, fut élu le 3^e par 215 voix (340 votants). Son rôle parlementaire fut très effacé.

460 Jean-François BLANCHON, né à Saint-Maurice (Charente), le 26 février 1763, mort à Paris le 6 janvier 1830, était homme de loi à Confolens et administrateur de la Charente lorsqu'il fut élu à l'Assemblée législative, pour ce département, le 4 septembre, par 212 voix sur 389 votants. Il prit la parole dans cette assemblée sur l'envoi de troupes dans les colonies et sur les rassemblements des réfugiés du Brabant à Lille et à Douai. Nommé, après la session, commissaire des guerres, il devint chef de division au ministère de la Guerre, fut envoyé, en l'an VI, comme commissaire ordonnateur, à l'armée de Sambre-et-Meuse et resta, au même titre, dans le service actif des armées jusqu'au 7 décembre 1825, date à laquelle il fut admis à la retraite.

461 Gabriel MARTIN était juge au tribunal de Cognac lorsqu'il fut élu le cinquième par 273 voix (380 votants). Il prit peu de part aux travaux parlementaires, étant mort le 1^{er} juin 1792.

462 CHÉDANNEAU (Augustin-Rolland-Jean-André-Feurtin), né en 1757, mort à Chaumont (Charente) le 19 août 1850, était administrateur de l'hôpital de Ruffec lorsqu'il fut élu à l'Assemblée législative, le 4

septembre, le 6^e sur 9, avec 183 voix sur 327 votants. Il vota avec la majorité réformatrice et fut réélu, comme nous le verrons, à la Convention. Il quitta plus tard la vie politique et se retira dans son pays où il mourut à un âge très avancé.

463 Jean-Louis DUMAS de CHAMPVALLIER fut élu, le septième, par 216 voix sur 372 votants. Il marqua peu à l'Assemblée législative où nous ne voyons son nom mentionné que pour un rapport tendant à accorder, à titre de récompense nationale, une somme de 600 livres, aux époux Lavarenne, de Paris, qui s'étaient dévoués, dans la journée du 5 octobre 1789, pour sauver un Suisse et des gardes du roi menacés de mort. Il fut élu, le 24 vendémiaire an IV, haut juré pour le département de la Charente.

464 Jean GUIMBERTEAU, né à Angoulême en 1711, élu le 8^e par 156 voix sur 336 votants, était un partisan des idées nouvelles. Il vota à la Législative avec la majorité réformatrice et fut réélu à la Convention nationale où nous le retrouverons.

465 CHAZAUD (Jean-François-Simon), né en 1743, était d'une famille originaire du Poitou. Homme de loi à Confolens, il embrassa les principes de la Révolution, devint administrateur de son district et fut élu, le 6 septembre, le 9^e et dernier, par 179 voix sur 356 votants. Il fut de la majorité réformatrice de l'Assemblée législative. Nous le retrouverons membre de la Convention.

466 Né à Angoulême, le 3 septembre 1758, mort à Pallue (Charente), le 26 juin 1811, MAULDE-LOIZELLERIE remplissait, au début de la Révolution, des fonctions municipales quand il fut élu suppléant, le 7 septembre, avec 131 voix (152 votants). Admis à siéger le 22 août 1792, en remplacement de Lafaye des Rabiers, démissionnaire, il fut, le mois suivant, désigné comme premier suppléant à la Convention où il siégea de suite en remplacement de Carra qui avait opté pour un autre département.

467 Le nombre des représentants avait été fixé, pour chaque département, en égard à la population du département et au chiffre qu'il représentait dans la répartition de l'impôt direct.

468 BRÉARD (Jean-Jacques) était né à Québec, au Canada, en 1750, avant donc la cession de cette grande colonie à l'Angleterre (voir notre Histoire dit Canada et des Canadiens français, 1 vol. in-8°, avec carte). Fils d'un

contrôleur, de la marine, il était, au moment de la Révolution, propriétaire d'une charge de conseiller à l'élection de Marennnes. Il fut successivement nommé : le 23 août 1789, président d'un Comité fonctionnant, à Marennnes, à défaut de municipalité ; le 31 janvier 1790, maire de Marennnes (titre qu'il garda jusqu'au 7 juillet suivant) ; le 25 juin 1790, administrateur du département pour le district de Marennnes ; le 27 juillet, membre du directoire de la Charente-Inférieure ; le 22 novembre, vice-président de l'administration départementale ; enfin, le 28 août 1791, député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative, 298 voix sur 518 votants. Nous le verrons prendre une part active aux délibérations de cette Assemblée et plus tard de la Convention, du Conseil des Anciens et du Corps législatif. Il mourut à Paris le 2 janvier 1810.

469 Jean-Aimé DELACOSTE, né à La Rochelle le 7 juin 1740, était le fils unique d'un officier-major sur les navires marchands qui signait De Lacoste. Il était, en 1789, avocat et conseiller assesseur de la commune de La Rochelle. Nommé, le 25 janvier 1790, membre de la municipalité et procureur de la commune de La Rochelle, puis, le 23 juin, administrateur du département, il présida les deux premières sessions du Conseil du département ; mais il résigna ces fonctions sur la nouvelle de sa nomination de premier juge ou président du tribunal de La Rochelle. A ce moment, il cessa de signer : DE LACOSTE, comme l'avait fait son père, pour prendre le nom de Delacoste en un seul mot. Elu, le 28 août, à la Législative, le deuxième sur onze, il y vota avec la majorité réformatrice.

470 Né à Corme-Royal (Charente-Inférieure) le 21 juin 1751, mort en exil, en Amérique, en 1819. André-Antoine BERNARD, sieur des Jeuzines, plus connu sous le nom de Bernard (de Saintes), que nous avons déjà rencontré au commencement de cette Histoire, était commandant de la garde royale de Saintes et président du tribunal de cette ville lorsqu'il fut élu à la Législative par 321 voix sur 523 votants. Il siégea avec la majorité réformatrice et réclama un décret d'accusation contre Lajard, ministre de la guerre. A la Convention, où il siégea parmi les Montagnards, et fit partie du Comité de Sûreté générale, nous le verrons tenir un rôle important, surtout comme chargé de mission dans le pays de Montbéliard.

471 Nous l'avons déjà présenté à nos lecteurs à propos de la mission qu'il exerça à Saint-Jean-d'Angély, lors des troubles de Varaize, comme membre du directoire du département. Il avait donné sa démission de ce mandat, le

30 mai 1791, pour se faire nommer lieutenant de la gendarmerie nationale, quand il fut élu député à la Législative, le 6^e, par 317 voix sur 528 votants. Il y siégea au côté droit et nous le retrouverons à propos d'une violente altercation, suivie de soufflet, qu'il eut avec Grangeneuve et qui amena sa détention à la prison de l'Abbaye.

472 ESCHASSERIAUX (Joseph), né le 29 juillet 1753, à Corme-Royal, d'une vieille famille du pays, dont une branche était protestante, occupait, au début de la Révolution, le siège de président à l'élection de Marennes. Partisan des idées nouvelles, il fut élu (28 juin 1790) administrateur du district de Saintes et ; le 27 juillet suivant, membre du directoire départemental. Il fut élu à la Législative, le quatrième, par 243 voix sur 424 votants. Il siégea dans cette Assemblée avec la majorité de gauche. Nous le retrouverons député à la Convention.

473 Pierre-Charles RUAMPS, fils d'un médecin de Marennes, né à la Mothe-Aubert en la paroisse de St-Saturnin-du-Bois, le 29 décembre 1750, (mort à Saint-Jean-d'Angély le 15 avril 1808) était lieutenant de canonnières gardes-côtes quand il fut élu, par le Tiers-Etat de la Sénéchaussée de La Rochelle, comme membre de la seconde députation aux Etats-Généraux où il siégea pendant six mois. Mais, l'Assemblée ayant décrété que les membres de cette seconde députation seraient considérés seulement comme des suppléants, Ruamps retourna en Aunis. Administrateur du département le 21 juin 1790, puis membre du directoire le 21 novembre, il fut élu député à la Législative par 249 voix sur 446 votants. Il siégea avec la majorité réformatrice, et fut envoyé à Rochefort (août 1792) pour y surveiller les armements du port. Il s'acquitta avec succès de cette mission, et fut réélu député à la Convention.

474 Jacques MERVEILLEUX, sieur de MORTAFOND, né à Ensigné (Deux-Sèvres), le 3 septembre 1748, mort à Néré (Charente-Inférieure), 17 novembre 1829, descendait d'une famille Neuchâteloise longtemps représentée dans les Compagnies Suisses au service de la France, et dont une branche, devenue catholique, s'était établie depuis plusieurs générations en Aunis et Saintonge. Petit-fils d'un juge-sénéchal de Beauvais-sur-Matha, il était avocat au siège présidial de Saint-Jean-d'Angély, au moment de la Révolution. Jacques Merveilleux fut élu, le 23 juin 1790, administrateur du département de la Charente-Inférieure et, le 30

août 1791, député à la Législative par 410 voix sur 485 votants. Il y siégea avec les partisans de la monarchie constitutionnelle sans prendre la parole ; le 29 janvier 1792, adressa au journal de l'Assemblée une lettre empreinte des illusions que ce parti nourrissait encore (voir plus loin cette lettre). Après la session il revint habiter sa terre de Mortafond, près Néré. En 1800 le gouvernement consulaire le nomma conseiller général de la Charente-Inférieure et maire de Néré. Désigné le 17 mai 1803 pour présider l'assemblée électorale du canton d'Aulnay, il devint, le 3 août 1808, juge de paix de ce canton, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort, en même temps qu'il présidait le conseil d'arrondissement.

475 Jean-Aubin DUMOUSTIER de FRÉDILLY, né à Loudun le 11 juillet 1752, mort à Paris le 27 décembre 1827, s'était établi comme négociant à La Rochelle où, de concert avec son frère Samuel, il avait ouvert d'importantes relations avec Saint-Domingue. Elu le 9^e sur 11, à la Législative, par 247 voix sur 481 votants. Le Moniteur est muet sur son rôle politique. En 1793, il avança, avec le citoyen Admyrauld, une somme de 12.000 livres pour aider à fortifier la ville de la Rochelle. Ruiné par la révolte de Saint-Domingue, il se retira à Paris où il devint membre du Consistoire de l'Eglise Réformée. Son fils avait épousé une fille de Michel Poupet dont le nom est attaché à toutes les institutions rochelaises de cette époque, et qui céda à l'Etat son habitation pour en faire l'hôtel de la préfecture.

476 NIOU Joseph), né à Rochefort le 6 janvier 1749 (mort à Paris le 30 mai 1823), était ingénieur de la marine lors de la Révolution dont il embrassa la cause avec ardeur. Devenu maire de Rochefort, le 12 juillet 1790, il fut élu à l'Assemblée législative par 276 voix sur 486 votants. Il fit preuve d'un zèle des plus louables, comme maire de Rochefort, pour la mise en défense de cette place. Comme député il vota avec les réformateurs les plus avancés et fut membre des Comités de Marine et de Surveillance. Nous le retrouverons à la Convention.

477 RIQUET (Pierre-Augustin), né à Chepniers (Charente-Inférieure), le 19 février 1753, (mort à Orignolles le 14 novembre 1812), avocat au parlement de Bordeaux, avait été élu, le 26 juin 1790, administrateur du département pour le district de Montlieu et en remplissait les fonctions quand il fut élu à la Législative, le 9^e, par 347 voix sur 478 votants. Il vota, obscurément,

avec la majorité. Son nom n'est pas cité au Moniteur. Après la session, il fut élu juge à Montguyon et exerça cette magistrature jusqu'à la suppression des tribunaux de district par la constitution de l'an III. Nommé alors juge au tribunal civil du département, le 17 octobre 1795, il refusa ces fonctions mais accepta celles de juge de paix du canton de Montlieu qu'il occupa jusqu'à sa mort. Conseiller général du 8 juin 1800, il présida le collège électoral de Jonzac en 1808. Il était cousin de Ratier, de Montguyon, le député du Tiers aux Etats-Généraux, et frère cadet de François Riquet qui fut juge de paix à Saintes en 1790 et administrateur du département en 1792.

478 GILBERT DES AUBINAUX (Jean), né à Bordeaux, (mort à Jonzac le 22 juillet 1819), était fils d'un ancien trésorier de France au bureau des domaines de Bordeaux. Il était propriétaire aux Groies, près de Pons, quand il fut élu le onzième et dernier (par 289 voix sur 421 votants), membre de la Législative. Il ne joua qu'un rôle assez effacé dans cette Assemblée. Le 17 octobre 1795, il obtint 53 voix à l'élection des juges au tribunal civil de la Charente-Inférieure. Nommé, le 8 juin 1800, membre du Conseil général, il fit partie de ce corps jusqu'en 1807, et en 1808, juge de paix de Mirambeau, il occupa ce poste jusqu'à sa mort, ayant refusé les fonctions de Conseiller à la Cour de Poitiers, auxquelles il avait été appelé le 19 mai 1811.

479 Les membres de cette cour criminelle furent, pour la Charente-Inférieure : Rondeau, de Rochefort, président ; Héard, de Saintes, accusateur public ; et Dugue, de Saintes, greffier.

480 Massiou écrit : « Le corps administratif se composant de 36 membres, la moitié sortant était de 18. Mais Dubois fit remarquer qu'il convenait de donner à chaque district une représentation égale dans l'assemblée du département, et que l'adjonction de nouveaux membres à cette assemblée ne dérogerait point au décret du 22 décembre qui, en exigeant deux administrateurs au moins par district, indiquait assez qu'on pouvait en élever le nombre. Cette proposition ayant été adoptée, l'assemblée électoral, au lieu de 18 administrateurs, en élut 21. Les vingt-et-un nouveaux administrateurs furent : Eschasseriaux jeune, de Saintes, Giraud, de La Rochelle. Levallois, de Rochefort, Marcellat, de l'île de Ré », Renoulleau, de La Rochelle, Bérauld, de La Rochelle, Faurès, de Rochefort, Lebouc, de Surgères, Garesché, de Marennes, Savyatier-Desgraves, de l'île d'Oleron, Carreau, de Marennes, Bréard jeune, de Tonnay-Boutonne,

Charron, de Marennes, Pelluchon-Destouches, de Taillebourg, Chaigneau, de Saint-Savinien, Raboteau, de Pons, Roche, de Montlieu, Vinet, de Pons, Fougère, de Montlieu, Beaudon, de Puns, Rondeau, de Rochefort.

481 Assemblées électorales de la Charente-Inférieure (1790-1799) par M. Eschasseriaux. Niort, 1868, p. 51.

482 « Ce beau jour, dit un journaliste Rochelais, avait été annoncé, la veille, par le bruit du canon et le son des cloches. A 3 heures, la municipalité, suivie des députations des autres corps et précédée de la musique, se rendit aux divers carrefours où devait être faite la publication. La cavalerie ouvrait la marche ; les vétérans et les aspirants formaient la garde de la Constitution ; deux cents volontaires marchaient à la suite. Après les proclamations, le cortège se rendit sur la place d'Armes où était dressé un magnifique amphithéâtre. Au milieu de cet édifice s'élevait l'autel de la patrie sur lequel fut déposé avec respect le livre sacré de la Constitution. Tous les corps se placèrent sur les gradins qui leur étaient destinés, et M. le Maire, en présence de la garde nationale et du 31^e régiment (ci-devant de la Sarre) qui formaient un bataillon carré, proclama, pour la dernière fois, la Constitution française. Les cris de Vive la Nation ! Vive la Loi ! se firent aussitôt entendre. Les citoyens armés et la troupe de ligne, ayant leurs chapeaux à la pointe de leurs baïonnettes, répétèrent ces cris qui ne cessèrent que lorsque le clergé, escorté par un peloton de la garde nationale, arriva pour chanter le Te Deum. Après cette action de grâces adressée à l'Etre-Suprême, au milieu d'un concert de voix qui s'élevaient au ciel, on chanta un hymne à la Liberté. Le clergé s'étant retiré, conduit par la même escorte, le corps municipal descendit pour allumer le feu de joie. Le bruit du canon se fit entendre de nouveau, les acclamations des citoyens recommencèrent et l'enthousiasme régna partout. Toutes les rues étaient illuminées, toutes les maisons ornées de rameaux, d'inscriptions et d'emblèmes qui flattaient également les yeux et l'imagination. Après cette cérémonie religieuse patriotique, les troupes défilèrent dans le plus bel ordre, et le cortège retourna à la municipalité. » (Affiches de La Rochelle, 1791, p. 168). Voir aussi dans les Procès-verbaux du Directoire de la Charente-Inférieure (pp. 313 à 321) les pièces relatives à la lecture de la lettre du roi acceptant la Constitution et aux fêtes données à cette occasion. L'adresse du Directoire aux citoyens portait entre autres choses : « Le roi des Français vient d'accepter la Constitution. Cette Constitution ne doit

plus avoir d'ennemis au sein de l'empire, puisque son chef se déclare entièrement pour elle. Une erreur ou de funestes conseils l'avaient entraîné un moment. Il l'accepte aujourd'hui à la face de l'Etre-Suprême et de la Nation... Citoyens, vous n'avez plus qu'à la chérir. Vous n'avez plus de dangers à craindre... »

483 M. Aulard écrit : « Déjà, avant la séparation de la Constituante, la rupture s'était faite entre les « constitutionnels » restés fidèles à l'idée monarchique et les meneurs de l'opinion publique. « En présence de l'aveu de mauvaise foi officiellement fait par le roi, il semblait qu'il ne restât que deux partis à prendre : faire un autre roi ou proclamer la république. Ce fut un moment d'angoisse cruelle pour les constitutionnels. Réunis chez le duc de La Rochefoucauld (*), le 26 juin 1791, ils avaient mis en discussion solennelle la forme du gouvernement. D'après La Fayette, La Rochefoucauld et Dupont (de Nemours) opinèrent pour la république, du bout des lèvres peut-être, et « avec le désir d'être battus », ajoute Michelet, qui traite Dupont d'avocat du diable. Toujours est-il que la presque unanimité de la réunion se prononça pour la royauté, ce qui, au fond, ne choquait pas encore l'opinion des masses. Mais la faute des Constitutionnels fut d'avoir remis sur le trône le roi parjure, et, en le forçant à régner, d'expliquer d'avance ses trahisons. Dès lors leur divorce avec la nation fut consommé ; on les confondit bientôt et ils se confondirent eux-mêmes avec les aristocrates, soit qu'ils conseillassent secrètement le roi, soit qu'ils étalassent dans leur club des Feuillants une politique d'hommes effrayés, qui avaient cédé, les uns au découragement, les autres à la corruption. « La plupart cependant, continue cet historien (ouvr. cité, p. 378), parlant des Constitutionnels, étaient honnêtes, et plusieurs éloquents. Mais aucun d'eux, dans ses conceptions politiques, n'avait admis, même pour un instant, l'hypothèse d'un roi perfide ou simplement mal conseillé. Dans leur candeur royaliste, ils croyaient à la vérité de la légende inscrite sur la médaille frappée en l'honneur de Louis XVI : Restaurateur de la liberté française. Leur système demandait si impérieusement un « roi juste, bon, sensible », qu'ils ne voulurent pas admettre que ce roi ne fût pas sur le trône. Quand la vérité les frappa, ils ne se rendirent pas à l'évidence ; ils voulurent forcer Louis XVI à être ce qu'il n'était pas ; et, n'y pouvant réussir, ils feignirent de le croire sincère et irréprochable. » C'est un peu dans ce sentiment des Constitutionnels, et aussi pour ramener les monarchistes égarés, que le Directoire de la Charente-Inférieure, en

s'adressant aux citoyens du département, sur la portée de l'acceptation de la Constitution par le roi : « Sa lettre énergique, disaient-ils, porte partout l'empreinte de l'engagement sacré qu'il prend de la défendre contre les attaques que des ennemis téméraires et insensés tenteraient de lui livrer encore. »

484 L'un des membres de la Noblesse de notre région qui avait été des premiers à émigrer fut le comte de Jarnac (Charles-Rosalie de Rohan-Chabot), né le 9 juillet 1740, colonel d'un régiment de dragons de son nom en 1763, « mestre de camp brillant avec beaucoup des préjuges d'une aristocratie essentiellement hautaine ». Il comprit, dit un biographe, que cette Cour, qui ne pensait qu'à s'amuser, allait subir les représailles du peuple affamé de pain et de justice ; il émigra en Irlande dès le mois de novembre 1789 avec sa femme, Irlandaise d'origine, et son fils Louis ; mais du moins ce ci-devant officier ne porta pas les armes contre la France. Il mourut vers 1812. (Emile Biais — Monsieur le Comte de Jarnac et son Château — Bulletin hist. de la Charente, IS83. (*)) On se réunissait assez régulièrement en comité chez le duc de La Rochefoucauld.

485 Massiou, Ouvr. cité, p. 140.

486 Le Corps municipal de Confolens, après la fuite de Varennes, avait pris un arrêté ou nous lisons entr'autres considérants : « Considérant que lorsque la chose publique est en danger, le salut de l'empire (on évitait de dire : du royaume) dépend de la réunion des individus qui couvrent sa surface... Considérant que des conseillers perfides ont perverti le monarque, qui avait tant de fois jure et protesté d'aimer et de défendre la Constitution ; qu'ils viennent de conseiller, de favoriser son évasion de la Capitale et que, sans le Dieu tutélaire de la France il en franchissait les frontières ; — Considérant qu'il est de la dernière nécessité de se prémunir contre les maux de toute espèce que ces ennemis tant intérieurs qu'extérieurs voudraient faire ; — Ouï le procureur de la commune, — Le Corps municipal arrête que, dimanche prochain à 10 heures du matin, et sur la place du Champ de foire, il sera fait par les différents corps, fonctionnaires publics et citoyens de cette ville, le serment de se réunir au premier signal légitime... et d'exposer leurs vues pour repousser ceux qui voudraient porter atteinte aux droits que la Constitution a consacrés. » (Babaud-Larivière, Ouvr. cité, p. 105). A Rochefort, la Société des Amis de la Constitution décidait, le 24 mars 1792, comme moyen « d'éloigner de la commune les

étrangers qui tenteraient de s'y introduire pour fomenter le désordre, de faire graver au-dessus des portes de la ville ces mots : LA CONSTITUTION OU LA MORT ». (Viaud et Fleury, Ouvr. cité, t. II, p. 310).

487 Le 24 novembre 1791, l'Assemblée législative recevait une adresse des administrateurs du directoire de la Charente-Inférieure ayant pour objet de présenter à l'Assemblée législative l'hommage de leur admiration pour ses premiers travaux et d'un dévouement sans bornes pour le maintien de la Constitution. Dès le 2 novembre, le même Directoire avait procédé à l'adjudication de fournitures « pour l'habillement et l'équipement du bataillon des volontaires nationaux ».

488 Au début de sa remarquable Histoire des Volontaires de la Charente pendant la Révolution, M. P. Boissonnade écrit : « Cet enthousiasme, cet élan de patriotisme qui transportèrent tout un peuple, et se propagèrent dans toutes les provinces, étaient le résultat des réformes de 1789 et de l'attachement invincible de la nation à ces premières conquêtes. Tandis qu'auparavant le tirage au sort causait tous les ans en Angoumois une véritable terreur (l'exemption légale des domestiques des nobles et des gens d'église, des bourgeois et propriétaires ruraux influents faisant retomber tout le poids de cette obligation sur les paysans et les ouvriers pauvres), en sorte que ce n'était qu'avec beaucoup de peine que les subdélégués parvenaient à recruter le contingent de miliciens fixé par l'intendant..., les réformes de 1789 changèrent en Angoumois, comme ailleurs, les dispositions des esprits... L'organisation des gardes nationales prépara la jeunesse au service militaire ; les décrets nouveaux, relatifs aux enrôlements volontaires et à l'avancement, ouvrirent aux jeunes gens des perspectives séduisantes. Enfin la crainte d'une restauration du régime renversé par l'entremise des puissances étrangères, excita partout l'ardeur du patriotisme. « Cet état d'esprit explique le mouvement spontané dont la Charente offrit le spectacle à la fin de 1791. Dès le 20 juin 1791, le ministre de la guerre Duportail annonçait au Directoire de la Charente que le département était compris parmi ceux qui devaient donner leur contingent pour la formation des troupes auxiliaires, et il invitait à répartir ce contingent, fixé à 600 hommes, entre les six districts. Mais le Directoire de la Charente, jugeant que l'effort demandé à ses concitoyens devait être plus considérable, décrétait, le 15 juillet, la levée de six bataillons de 500

hommes chacun. « Considérant le patriotisme et le zèle des gardes nationales du département pour la chose publique », il croyait devoir porter le contingent à 3.000 hommes. Le ministre de la guerre, vu l'état du trésor, ne pensa pas qu'il pût accepter ce sacrifice, et fixa le contingent du département à 1.148 hommes au lieu de 3.000. Le travail des enrôlements, déjà commencé, avait donné un chiffre supérieur à celui que déterminait le ministre de la guerre. Dans tous les cantons les volontaires s'étaient présentés en grand nombre : un seul avait fait exception, celui de Brigueil, jadis dépendant du Limousin, et rattaché, depuis 1790 seulement, à la Charente ; bien qu'il eût une population de 9 à 10.000 habitants et 15 électeurs du second degré, il n'avait pu fournir un seul volontaire. Partout ailleurs le travail des commissaires avait été facilité par l'empressement des habitants. »

489 Massiou, d'après le Journal patriotique de Saintes, 1791, p. 340.

490 Moniteur, t. VI, p. 298.

491 Le rôle des commissaires consistait à se transporter auprès des municipalités et à prendre toutes les mesures convenables pour favoriser et accélérer le recrutement. C'est devant le maire et les officiers municipaux qu'étaient reçus les engagements des enrôlés volontaires.

492 Ses obligations comme législateur ne lui ayant pas permis de conserver ces fonctions de commissaire, Dubois de Bellegarde fut remplacé en ces fonctions par Paquot, lieutenant-colonel de la garde nationale d'Angoulême.

493 P. Boissonnade. Hist. des Volontaires de la Charente, p. 10.

494 Babaud-Laribière avait déjà reproduit la lettre suivante d'un jeune Charentais, Mercier fils, sergent au 1^{er} bataillon des volontaires de la Charente, qui écrivait de Saint-Villiers (Somme), à la date du 31 janvier 1792, une lettre pour se plaindre des retards de l'entrée en campagne : « ...Ne nous le dissimulons, pas, frères et amis la patrie est actuellement dans un état de crise et de stagnation qui, s'il durait longtemps, ne pourrait que la conduire à sa perte. Ces délais nous épuisent et donnent à nos ennemis le temps de se fortifier... Il faudrait donc rapprocher davantage le grand coup qui va être porté... Il est très sur que nous ne soupirons qu'après ce moment... On soupçonne, à Paris, un complot pour enlever le roi... Ce

bruit est très accredité. Nous n'en sommes qu'à vingt lieues et nous attendons qu'on nous donne des ordres pour marcher au secours de la capitale. » (Ouvr. cité, t, I^{er}, p. 91).

495 P. Boissonnade. Ouvr. cité, p. 24. Le 25 décembre 1791, une députation des volontaires du second bataillon de la Charente était introduite à la barre de l'Assemblée législative. L'orateur de la députation s'exprima ainsi :

« Messieurs, nous venons au nom de nos frères d'armes, les volontaires du
« second bataillon de la Charente, vous offrir le tribut de notre respect et de
« notre dévouement nous venons épancher dans votre sein le sentiment
« profond qui nous dévore et nous alimente : l'amour de la liberté. C'est ce
« sentiment qui nous arrache de nos foyers, qui nous soutient dans nos tra-
« vaux, et qui sans doute, nous conduira à la victoire... » Le Président de
l'Assemblée remercia la députation, en déclarant que « la présence des
volontaires nationaux dans le sanctuaire des lois est un spectacle jusqu'à
présent inconnu dans l'histoire » ; il leur souhaita la victoire comme
recompense de « leur dévouement si sublime et si nouveau ». Le 12 janvier
1792, une députation du 1^{er} bataillon des volontaires du département de la
Charente était introduite à la barre. L'orateur de la députation exprimait, au
nom de ses frères et camarades,
« l'hommage de leur respect et leur attachement inviolable à la
Constitution,

« leur soumission sans bornes aux lois et leur haine implacable contre le
« despotisme et les tyrans. » Le vice-président Guadet, qui présidait ce jour-
là, répondit par une courte et énergique allocution : « Soldats-citoyens, dit-
il, vous êtes armés pour la plus belle de toutes les causes, la cause de
l'égalité et de la liberté. Vous n'ignorez pas que, pour vaincre, il faut savoir
obéir à la discipline. Vous n'êtes plus sous les lois du despotisme ; c'est la
Patrie qui vous commande ; elle sera obéie et saura récompenser votre
zèle. » (L'adresse de la députation fut insérée au procès-verbal du même
jour). c'était le tour d'une députation des volontaires de la Charente-
Inférieure la barre de l'Assemblée. Il ne demandaient qu'une chose : « c'est
d'être placés à l'endroit le plus périlleux des frontières. » Sur la proposition
de Jouneau, l'Assemblée décrétait qu'il serait fait mention honorable de
cette conduite au procès-verbal. Arch. parlem.

496 Cette lettre, datée du 29 janvier 1792, l'an 4 de la Liberté, rendait
compte d'un banquet qui avait réuni autour du Directoire du district les

autres corps administratifs de la ville, les citoyens de tous les partis, et la compagnie des canonniers qui fit hommage à Jouneau, président du banquet, de deux canons (*). Tous avaient prononcé, au milieu de transports d'enthousiasme, le serment de « vivre libres ou mourir ! ». Le narrateur terminait ainsi son compte-rendu : « Témoin, Monsieur, des troubles qui ont eu lieu dans cette partie de mon département, j'ai éprouvé la joie la plus vive de ce retour à la concorde et à la paix, et je n'ai pu me refuser au plaisir de rendre ces détails publics. J'aime à croire qu'ils ne seront pas indifférents aux bons citoyens. » (Moniteur, t. VI, p. 164).

497 On aime à trouver l'expression de sentiments très sages et très libéraux dans une lettre que la Société populaire : les Amis de la Constitution de Tonnay-Charente, en correspondance alors avec celle de Bordeaux, adressait à ce club, le 11 avril 1792. Après s'être défendu d'avoir porté un toast à Louis XVI, « roi des Français par la Constitution », dans l'hommage qu'ils avaient rendu à la liberté des peuples, le club de Tonnay-Charente ajoutait : « La ville que nous habitons, frères et amis, est trop peu considérable pour que les prêtres réfractaires puissent y tenir une conduite coupable et longtemps ignorée ; nous n'en avons qu'un seul qui jusqu'à présent a respecté la tranquillité, et auquel on n'a d'autre reproche à faire que de n'avoir pas prêté le serment, si toutefois, dans un temps où toutes les opinions sont libres, on peut reprocher à un homme d'avoir la sienne (**). Nos églises sont ouvertes aux uns et aux autres ; et ce droit précieux de l'égalité d'exercer librement sa religion, quelle qu'elle soit, est un bien dont jouissent paisiblement tous nos citoyens ; nos soins à cet égard se bornent à veiller à ce qu'il ne se passe rien, dans l'exercice de ce droit, contre la chose publique. Si quelques malintentionnés venaient à en abuser, alors nous appellerions sur la tête des coupables la vengeance des lois ; mais nous emploierions tous nos efforts pour faire sentir au peuple que la perversité de quelques individus n'est pas une raison pour proscrire les autres... Voilà, frères et amis, notre profession de foi ; elle diffère un peu de la vôtre... Peut-être vous avons-nous mal interprétés ; nous l'apprendrons avec un vrai plaisir. Nous sommes très fraternellement, etc... Signé : Ph. AUGIER, président. (C'est l'ancien député à la Constituante). (*) Ces deux petits canons sont aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville de Saint-Jean-d'Angély. (**) Il s'agit de Bachelot, curé de Tonnay-Charente, qui, ayant refusé le serment, fut remplacé par son vicaire et fut, plus tard, déporté en Espagne où il mourut. (Voir Revue de Saintonge et d'Aunis, année 1894, p.

207, note. Voir aussi la monographie de l'abbé Brodut sur Tonnay-Charente).

498 Le 8 avril 1792, Merveilleux de Mortafond donnait à l'Assemblée lecture de l'adresse suivante du Directoire du district de Saint-Jean-d'Angély : « St-Jean-d'Angély, le 3 avril 1792.

« Législateurs,

« Votre décret sur le recrutement des troupes de ligne de l'armée française
« nous parvient, nous le rendons notoire. Le jour du rassemblement est
« indiqué, et ce jour même, près de 200 citoyens de notre district se rangent
« sous le drapeau de la liberté et contractent l'engagement sacré de voler au
« secours de la patrie. Déjà ils sont en route pour rejoindre les régiments
« qu'ils ont choisis. Vivre pour la Constitution ou mourir pour elle, tel a été
« leur cri général. « Tels sont, législateurs, les sentiments de presque tous
nos administrés,
« tels sont les nôtres. » (Applaudissements). L'adresse était signée :
GUILLONNET-MERVILLE, SÉBILLEAU, LARADE, BOUISSEREN,
FAURE. (L'Assemblée décréta la mention honorable de cette adresse au
procès-verbal).

499 Babaud-Laribière raconte ce qui suit : « Le 22 mai (1792) un violent incendie avait éclaté dans une maison de Confolens, sur la place de la Commune. Tous les habitants et, à leur tête la Société (des Amis de la Constitution) se portèrent sur le lieu du sinistre. Grâce à leurs efforts, le foyer de l'incendie fut circonscrit, et la belle maison de M. Desbrosses qui sert aujourd'hui de palais de justice, put être préservée. M. Desbrosses, officier municipal, avait abandonné son poste depuis plusieurs mois pour émigrer. Mme Desbrosses, qui était restée à Confolens, crut devoir écrire à M. François Pougeard, maire de la ville, pour le prier de transmettre ses remerciements aux habitants, qui avaient préservé sa maison de l'incendie. Le maire était en même temps président de la Société. Il lui fit lecture de cette lettre et de sa réponse, et l'impression de ces deux pièces fut ordonnée. La réponse du maire est curieuse à reproduire, aussi bien pour les sentiments élevés qu'elle exprime que comme indice de l'opinion publique à ce moment (mai 1792) au sujet de l'émigration. On y lisait : « Vous ne me devez, Madame, aucun remerciement. En me portant et en
« appelant les secours publics dans votre maison menacée par les flammes,
« je n'ai fait que remplir un devoir sacré. Mais il doit être permis au maire

« de Confolens de se féliciter de ce que l'événement d'hier, tout désastreux
« qu'il est pour un de nos concitoyens, ait fourni aux patriotes de cette ville
« une occasion de manifester les sentiments qui les animent et de réfuter
« glorieusement les calomnies répandues contre eux. Puisse cette journée
« rappeler à ceux qui paraissent l'avoir oublié, que nous avons tous besoin
« les uns des autres, que nous ne pouvons être forts que par l'union de tous !
« Puisse-t-elle les ramener aux sentiments de concorde et de fraternité qui
« sont dans le vœu de la Constitution et qui, seuls, peuvent nous défendre
« des calamités qui nous menacent !... » Suivait le vœu que « la
reconnaissance rappelât l'émigré égaré au milieu de ses concitoyens
calomniés ».

500 Voir dans la Revue de Saintonge et d'Aunis de l'année 1902, page 356, la « Déclaration des émigrés de Saintonge à Munster ».

501 De nouveaux troubles, rappelant ceux du mois de juin 1791, éclatèrent à Angoulême, sous le prétexte, qui se renouvellera souvent pendant la Révolution, que la circulation des grains était entravée par des accapareurs. Le procureur général syndic de la Charente écrivit, au sujet de ces troubles, à l'Assemblée législative qui entendit sa lettre dans la séance du 8 mars 1792. (Arch. Parlem. T. XXXIX, p. 468). Il envoyait en même temps un arrêté du directoire du département de la Charente relatif aux mesures qu'il a été nécessaire de prendre pour faire respecter la loi de la libre circulation des grains. L'Assemblée renvoya cette lettre à la commission compétente. Ces troubles d'ailleurs ne tardèrent pas à s'apaiser, grâce aux mesures prises par le directoire pour empêcher les accaparements. Aussi reçut-il à quelques jours de là, de l'Assemblée législative, une « mention honorable » pour son zèle administratif ».

502 Le décret du 29 novembre 1791 portait en substance : — « Le serment civique sera exigé sous le délai de huit jours. — Ceux qui refuseront seront tenus suspects de révolte et recommandés à la surveillance des autorités. — S'ils se trouvent dans une commune où il survient des troubles religieux, le directoire du département peut les éloigner de leur domicile ordinaire. — S'ils désobéissent, emprisonnés pour un an au plus. — S'ils provoquent la désobéissance ; deux ans. — Le magistrat qui refuse ou néglige de réprimer sera poursuivi. — Les églises ne serviront qu'au culte salarié par l'Etat. — Les municipalités enverront aux départements et ceux-ci à l'Assemblée, les listes des prêtres qui ont juré et de ceux qui ont refusé, avec des

observations sur leur coalition entre eux et avec les émigrés, de sorte que l'Assemblée avise aux moyens d'extirper la rébellion.

503 Le décret contre les émigrés, du 8 novembre 1791, portait : — « S'ils ne rentrent au 1^{er} janvier, coupables de conjuration, poursuivis, punis de mort. — Les princes, les fonctionnaires, sont spécialement coupables. — Les revenus des coutumaces perçus au profit de la nation. — Les officiers punis comme le soldat déserteur. — L'embauchement puni de mort... » Par application de cette loi contre les princes émigrés, une saisie fut faite, le 9 mai 1792, à la requête du procureur syndic du district de Cognac, après ratification au sieur Caminade, juge de paix à Cognac, administrateur et régisseur des biens de Charles-Philippe d'Artois, prince français, (qui avait eu le duché d'Angoulême en apanage), des forêts et autres domaines et biens, appartenant à ce prince, sur le territoire du district. Le 11 juin 1792, le directoire du département de la Charente arrêta que « la régie et administration de ces biens et domaines serait faite, en vertu de la loi du 8 avril dernier, par les préposés à la régie nationale, dans la forme et manière des biens nationaux ». V. et J. Bugeaud. La Charente révolutionnaire, P. LII.

504 Les troupes de la coalition s'approchant peu à peu de la France et s'échelonnant sur le Rhin et dans les Pays-Bas, le 20 avril 1792, le roi et le ministre de la guerre (Dumouriez) entrèrent dans l'Assemblée Nationale. Dumouriez, dans un long rapport, démontra la nécessité où la France était de se regarder comme « en état de guerre » avec l'Autriche. Le roi déclara qu'il « adoptait cette détermination conforme au vœu de l'Assemblée et de plusieurs citoyens de divers départements ». Il proposa donc formellement la guerre que l'Assemblée vota, en se levant tout entière ; il n'y eut que 7 membres qui restèrent assis.

505 Michelet, Histoire de la Révolution française, Liv. VI, ch. V.

506 Dans la Charente-Inférieure, plusieurs municipalités, devançant les décrets de la Convention, avaient pris des arrêtés ordonnant aux prêtres non assermentés, de s'éloigner de leur paroisse, de se réunir au chef-lieu de canton, et de n'en partir qu'en se soumettant à des règlements d'une police particulière. Le costume ecclésiastique était interdit (26 mai). Le 13 août, un décret du département fermait toutes les chapelles. (Revue de Saintonge et d'Aunis, année 1905, P. 328, art. P. Lemonnier). Les anciens couvents furent transformés en prisons. C'est aussi en prison que fut transformée, à

Saint-Jean-d'Angély, l'église que les Bénédictins avaient commencé à reconstruire et dont « les tours » seules et la façade étaient achevées au moment de la Révolution. Voir notre Histoire de Saint-Jean-d'Angély et celle de M. Am. Mesnard.

507 Dès que le roi eut abandonné les Tuileries, défendues par les Suisses de la garde, le palais fut envahi par la foule. C'est à ce moment qu'eut lieu le massacre déplorable de quatre-vingts gardes suisses qui, ayant tué eux-mêmes 400 de leurs agresseurs, n'avaient pas eu le temps de se joindre au détachement en retraite sur l'Assemblée. Dans l'ensemble, les gardes nationales de Paris prirent parti pour le mouvement insurrectionnel, ce qui en assura le succès. « Il y avait un grand nombre d'hommes en uniforme parmi ceux qui prirent le château », et Michelet cite un témoin qui en aurait vu « jusqu'à trente ou quarante mille ». Cependant, certains bataillons restèrent fidèles, en cette journée, à la cause de l'ordre légal, et de ce nombre fut le bataillon de la section des Filles-Saint-Thomas dont notre compatriote, l'ancien Constituant Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) était le capitaine. « Sa fidélité, écrit Brillouin, fut inébranlable ; il fit bonne contenance avec sa troupe et revint plusieurs fois à la charge. Les insurgés étaient prévenus à l'avance qu'il défendrait son poste, et qu'il protégerait de son épée le roi et sa famille. Aussi il avait été désigné particulièrement aux assassins qui crurent l'égorger en la personne du malheureux Suleau. C'est à cette erreur seule qu'il dut la vie. Les forcenés de la section, instruits de leur méprise, ordonnèrent son arrestation. On mit les scellés chez lui ; on lui enleva son mobilier. Grâce aux soins d'amis fidèles et généreux, il échappa cependant aux recherches rigoureuses et multipliées dont il fut l'objet. » (Hist. manuscrite, f° 509). Voir ce que dit Louis Blanc (Hist. de la Révolution, t. VII, p. 21) des origines du conflit du 10 août. D'après lui, Regnaud était à table avec un certain nombre de Feuillants et de royalistes connus qui étaient en même temps grenadiers de la section des Filles-Saint-Thomas. Dans la chaleur du vin, les convives auraient insulté la foule qui auraient crié : A nous, Marseillais ! et ceux-ci, qui étaient dans le voisinage, auraient engagé la bataille avec les grenadiers.

508 Voir l'ouvrage de L. Audiat : Deux victimes des Septembriseurs, Saintes, Bureaux de la Revue de Saintonge et d'Aunis. Voir aussi, dans cette même Revue (année 1902, pp. 297 et 358) : Les Victimes de Septembre aux Carmes. Plus heureux que l'évêque de Saintes, un élève du

séminaire de St-Sulpice, le jeune de Meschinet, de Saint-Jean-d'Angély, détenu aux Carmes depuis le 15 août, échappa au massacre. On l'épargna, peut-être à cause de sa jeunesse et aussi parce qu'il n'était pas encore entré dans les ordres. Il fit, plus tard, partie du clergé du diocèse de La Rochelle. Il a laissé une relation de ce qui s'est passé aux Carmes dans ces sanglantes journées, reproduite en partie dans l'Histoire de l'Eglise santone, de l'abbé Briand. Le « bon duc » de La Rochefoucauld-Barbezieux (Louis-Alexandre) fut une des premières et plus déplorables victimes de ces discordes civiles. Il s'était attiré la haine des sociétés populaires de Paris et départements voisins, en prenant parti contre Pétion et Manuel, et en signant, comme président du département de Paris, l'arrêté du 6 juillet 1792, qui suspendait de leurs fonctions, le maire et le procureur de la Commune de Paris, à raison de leur attitude dans la journée du 20 juin. Vainement il offrit sa démission : signalé comme un ennemi de la Révolution, il fut arrêté par la foule, à Gisors (Eure), tandis qu'il se rendait, avec sa mère et sa femme, aux eaux de Forges, et massacré, à coups de pierres, sous leurs yeux (14 septembre 1792).

509 On doit écrire son non : Billaud-Varenne, et non, comme on le fait d'ordinaire, Billaud-Varennés. Billaud « de Varenne », comme il signait d'abord (au temps où Bernard (de Saintes) signait : Bernard des Jeuzines), avait pris ce nom d'une ferme qu'il possédait au village de Varenne, près de La Rochelle. (Voir une lettre d'un de ses petits-neveux, J. Bellion, dans l'Intermédiaire des chercheurs, du 20 mars 1902). M. Aulard, qui suivait la forme ordinaire : « Varennés », dans son ouvrage sur les Orateurs de la Convention, a rectifié et adopté l'orthographe « Varenne » dans son Histoire polit. de la Révolution.

510 Michelet. Histoire de la Révolution, livre VII, ch. 6. Quel rôle — exactement — se demande à son tour M. Aulard, joua Billaud-Varenne, dans les journées de Septembre ? — Méhée fils le vit arriver à l'Abbaye le 2, à 5 heures du soir : « Il avait son écharpe, dit-il, et le petit habit puce et la perruque noire qu'on lui connaît ; il marche sur les cadavres, fait au peuple une courte harangue et finit ainsi : Peuple, tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir. Cette oraison cannibale anime ; les tueurs s'échauffent davantage. » Le lendemain il serait revenu et aurait adressé aux massacreurs un petit discours où il les traitait de « citoyens respectables », les priait de considérer les dépouilles des victimes comme leur appartenant, et leur

offrait 21 livres à chacun. — L'abbé Sicard, au contraire, prétend qu'il les détourna de dépouiller les morts, tout en leur promettant de les payer. « Mais saurons-nous jamais, — écrit M. Aulard, — la vérité sur ce point délicat ? Billaud n'en a jamais parlé, et les relations des hommes troublés qui faillirent être victimes de ces exécutions sommaires, ne doivent être acceptées qu'avec précaution. On remarque seulement que, soit hasard, soit humanité, le substitut de la Commune ne signa pas la fameuse circulaire du Comité de surveillance. » A. Aulard, Les Orateurs de la Législative et de la Convention, t. II, p. 487.

511 Peuchet. Journées de Septembre 1792, citation reproduite par Massiou.

512 Nous aurons occasion de citer plus d'une fois, dans les notes de cet ouvrage, les lettres d'un volontaire du 2^e bataillon de la Charente-Inférieure, Etienne Gaury, d'une vieille famille protestante de Pons. Ces lettres, encore inédites, qui nous ont été obligeamment communiquées par le neveu de ce volontaire, M. le chef d'escadrons en retraite, Bélisaire Gaury, actuellement âgé de 88 ans, s'ouvrent par une lettre datée de Saintes, 4 juillet 1792, où se trouvent les intéressants détails qui suivent : « ...L'aristocratie ne cesse de tendre des pièges aux Volontaires et quelques-uns s'y laissent aller. Ils offrent des sommes à ceux qui veulent émigrer ; il y en a qui ont été assez lâches pour accepter. Ils cherchent aussi à les mettre en haine avec une poignée de cavaliers qu'il y a ici. Mais les Volontaires sont assez forts pour en imposer à tous leurs ennemis qui sont en grand nombre ici. Leurs plus grands sont une bande de deux à trois cents prêtres [insermentés], et les Sœurs grises. C'est là qu'ont été faits les complots infâmes de faire empoisonner la soupe des Volontaires. « On avait été, jusqu'à présent, très retenu à l'égard de toute cette clique ; mais tant de lâches projets ont indigné toute la garnison, attendu qu'une partie de ces projets ont été dénoncés et prouvés au juge de paix. Aujourd'hui, il y avait une cinquantaine de jeunes gens qui se disposaient à aller donner la chasse à une partie de ces scélérats, mais on les a empêchés. » C'était déjà, sans doute, une manifestation de ce genre qui, à la date du 29 avril 1792, avait amené le Directoire de la Charente-Inférieure à inscrire sur ses registres la mention suivante : « Le Directoire du département, ayant été informé qu'il s'était commis, hier, dans cette ville [de Saintes], des désordres qui avaient compromis la tranquillité publique et même la sûreté des personnes, ayant invité MM. les administrateurs du district et les officiers municipaux de

cette ville à se réunir au lieu de ses séances, pour aviser aux moyens de rétablir l'ordre et de prévenir de nouveaux troubles pour l'avenir, les membres de ces deux corps s'y étant rendus, M. Gout, maire de la ville, a dit qu'effectivement des gardes nationaux armés s'étaient permis, hier, d'abandonner leur bataillon assemblé sur la place publique, d'aller chercher dans leurs domiciles quelques prêtres inassermes et de les entraîner hors de la ville, mais que les mesures prises par la municipalité avaient dissipé les rassemblements, rendu la liberté aux prêtres détenus ; que le calme est parfaitement rétabli aujourd'hui et qu'il a été pris des précautions suffisantes pour le maintenir. »

513 La Revue de Saintonge et d'Aunis a publié (année 1903, pp. 322 et suiv.) une étude de M. P. Lemonnier sur « le Clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution. » On y lit : « La plus grande partie du clergé d'Aunis et Saintonge accepta la Constitution. Nombreuses étaient les influences qui avaient préparé ces « défections » : l'esprit philosophique du XVIII^e siècle, une propagande protestante très active, la franc-maçonnerie qui s'était glissée dans le clergé tant régulier que séculier, le manque d'autorité de l'épiscopat, le silence de Rome (avant le 13 avril 1791, date où le pape condamna la Constitution civile du clergé), les exigences des populations, qui ne voyaient que la disparition des abus, tout paraissait annoncer la ruine de l'ancienne Eglise. Depuis deux ans les curés étaient mêlés aux fêtes patriotiques, messes militaires, Te Deum, bénédictions de drapeaux, où apparaissait déjà la phraséologie du culte de l'Etre suprême : ils prenaient part aux discussions politiques des clubs ; un certain nombre avaient accepté des fonctions municipales : ils s'étaient laissé prendre par le bruit de cette popularité inattendue. » Voir aussi, du même auteur, Rochefort-sur Mer, 1789-1802.

514 Voici ses propres expressions : « Un très grand nombre de prêtres périrent victimes des fureurs populaires. Cependant on fut plus tolérant dans notre ville (St-Jean-d'Angély) où on laissa en paix les religieux qui avaient refusé le serment et qui, souvent même, ne cachaient pas leur manière de voir. Le 19 février 1790, le curé, Dom Déforis, avait refusé de lire, au prône de la messe paroissiale, l'exhortation pastorale de l'évêque intrus dont il ne reconnaissait pas l'autorité. Ni menaces ni flatteries n'avaient pu le faire céder, et un membre de la municipalité avait été obligé d'en faire la lecture à la porte de l'église, à l'issue de la messe. »

515 « Lorsque la Révolution éclata et que la guerre fut déclarée au clergé et à l'Eglise, l'abbé de Douzauville (parrain de Paillot de Beauregard) émigra en Espagne avec beaucoup d'autres ecclésiastiques du diocèse, entre autres : l'abbé Réveillaud (mort vicaire général, curé de Saint-Pierre de Saintes, en 1855), l'abbé de Saint-Légier, les chanoines de Luchet, Dudon, Delord, Legrix, du Pavillon, Taillet, Marchai, Delauge et Croissier ; ces deux derniers, comme l'abbé de Douzauville, moururent en exil. » (Voir Anatole de Bremond d'Ars, Un fief Saintongeais, p. 180. Voir aussi Louis Audiat, St-Pierre de Saintes, et Deux Victimes des Septembriseurs).

516 Chroniques Saintongeaises et Aunisiennes. P. 161 et suiv.

517 Abbé Fouché. Taillebourg. Sa Collégiale, p. 66. Voir aussi, dans le Bull. des Archives de Saint. et d'Aunis, t. II, p. 440, le récit, d'après les registres de la commune d'Annepont (à la date du 10 septembre 1792), du départ pour l'Espagne du curé David, d'Annepont, et du curé Saint-Médard, de Nantillé. D'autres curés comme celui de Saint-Mard, nommé Allion, après avoir émigré, se ravisèrent ensuite et revinrent, peu après, dans leur ancienne paroisse, où ils exercèrent même, après avoir prêté le serment civique (ce fut le cas d'Allion), le mandat d'officiers municipaux. (Reg. de la commune de le cas Saint-Mard).

518 Fleury et Viaud. Hist. de Rochefort, t. II. p. 313.

519 Dans sa séance du 21 avril 1792, l'Assemblée législative recevait, par une lettre du ministre de l'Intérieur, Roland, communication d'un rapport et d'un arrêté du directoire du département de la Charente, par lequel celui-ci proposait d'allouer provisoirement aux curés et desservants des paroisses de ce département une somme fixe pour les menus frais du culte. (L'Assemblée renvoie les pièces et les lettres au comité de division). A. P. t. XLII, p. 217. Le clergé constitutionnel, de son côté, se solidarisa avec l'esprit et les besoins de la nation et prenait sa part dans les offrandes volontaires que réclamait la défense du pays. Ainsi, dans sa séance du 19 mai 1792, l'Assemblée législative entendait lecture d'une adresse de l'évêque du département de la Charente (Joubert) et de ses vicaires épiscopaux, ainsi conçue :

« Législateurs,

« C'est lorsque des prêtres séditeux, ennemis de Dieu et des hommes, affligent votre cœur et l'abreuvent d'amertume, que des prêtres citoyens

vous doivent quelques consolations. A ce titre, veuillez agréer l'hommage pur de notre dévouement, et recevoir, au nom de la patrie, l'engagement, que nous avons contracté depuis longtemps, de la servir jusqu'au dernier moment de notre vie par tous les moyens que la religion met en notre pouvoir, et la promesse de contribuer annuellement, pour la somme de 2.260 livres, aux frais d'une guerre juste, que nos vœux appelaient comme le seul moyen de sauver cet empire ; car il faut nécessairement que les tyrans succombent, que les traîtres soient confondus, que la liberté triomphe, que son règne s'établisse sur la terre, ou que, fidèles à notre serment, nous descendions ensevelir notre honte dans le tombeau. » (Vifs applaudissements). Dans la même séance, était lue une lettre de M. Jean Garnier, négociant à La Rochelle, « qui se soumet à fournir l'équipement, armement et solde d'un soldat sur la frontière pendant tout le temps que durera la guerre ». (L'Assemblée décrète la mention honorable de ces offrandes à son procès-verbal). A. P. même tome, p. 307.

520 Brillouin écrit (manuscrit cité) : « De nouveaux ordres ayant été donnés, et le curé, Dom Deforis, refusant toujours le serment, il fut définitivement remplacé par le Sr. Jupin et, plus tard, par le gardien des Capucins qui avait fait le serment. Avant de s'éloigner, Dom Déforis demanda qu'il fut dressé procès-verbal de ce qu'il laissait dans l'église, la sacristie et les dépendances et que décharge lui fût donnée ; ce qui fut fait et terminé par les officiers municipaux, du 29 mai au 1^{er} juin 1792... « Alors Dom Déforis quitta la ville et passa en Espagne avec deux religieux, ses vicaires, Dom Meïssais et Dom Lasnier-Desbarres. Quant à Dom Fourot, le cellérier, il était parti dès 1790 : mais, peu après, il « apostasia » et se maria. »

521 Le directoire du département de la Charente-Inférieure avait pris, le 27 octobre 1791, un arrêté sur la liberté des cultes, animé d'un esprit vraiment libéral. On y lisait ce qui suit : « Le Directoire..., considérant que la différence des opinions religieuses chez un peuple libre et dégagé de préjugés ne doit inspirer que des sentiments de support et d'indulgence, et que tous les citoyens de l'empire français ne doivent plus se reconnaître que sous les douces relations de frères et d'amis ; « Considérant que la liberté des opinions religieuses, — ce droit, l'un des plus naturels et des plus inviolables du pacte social, — a été formellement consacrée par le titre I^{er} de la Constitution, qui laisse la liberté à tout homme d'exercer le culte

religieux auquel il est attaché ;...Où le procureur général syndic, Nous arrêtons que tous citoyens, toutes sociétés, aggrégations et communautés religieuses ou séculières, pourront ouvrir leurs églises, chapelles, temples et autres lieux qu'ils entendent destiner à l'exercice d'un culte religieux quelconque, sans être soumis à autre surveillance qu'à celle des officiers de police, auxquels il est enjoint de veiller à ce qu'il ne se fasse, dans ces lieux, aucune exhortation, prédication ou enseignement contre la Constitution du royaume, et à ce qu'il ne s'y fasse rien de contraire à l'ordre public. Faisons défense à qui que ce soit d'apporter aucun trouble ni empêchement à l'exercice d'aucun culte ni d'insulter en aucune manière les personnes qui les professeront, à peine d'être poursuivis et punis suivant la rigueur des lois. Chargeons spécialement les procureurs des communes de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, etc. « Fait à Saintes, en directoire, le 27 octobre 1791. « Signé : J. RABOTEAU, DUPUY, DUCHESNE, GARNIER, procureur général syndic, EMOND, secrétaire-général. »

522 Par un arrêté du 15 décembre 1791, le directoire avait fixé le traitement de tous les « desservants du département » à « cent pistoles », à dater du 1^{er} janvier prochain. Par un autre arrêté, du 27 décembre 1791, « considérant que, dans ces moments de fanatisme, où l'esprit de révolte a mis tout en œuvre pour détourner du ministère des autels les sujets que leur vocation appelait à ces fonctions saintes, il convenait de les rassurer sur leurs résolutions, en leur offrant les mêmes perspectives qu'ils avaient lieu de se promettre avant le nouvel ordre de choses ; Considérant d'ailleurs qu'il importe essentiellement à la tranquillité et au bonheur des habitants des campagnes de pouvoir incessamment remplacer par des hommes paisibles, vertueux et amis des lois, des prêtres fanatiques qui, foulant aux pieds les maximes les plus saintes, propagent une morale anti-évangélique qui corrompt le cœur et égare l'esprit du plus grand nombre de leurs paroissiens, — estiment qu'il convient d'établir pour les jeunes gens du département qui aspireront au sacerdoce (constitutionnel) 15 pensions, fixées à la somme de 450 livres, et 15 demi-pensions. » Le 26 janvier 1792, reconnaissant, dans le mandement pastoral de M. l'évêque (Robinet) aux fidèles de son diocèse, « ce sentiment qui respire la religion et la vertu la plus évangélique, l'exhortation la plus pressante pour le paiement des contributions et l'accomplissement de tous les devoirs que prescrit la

Constitution qui régit tous les Français », le Directoire, « considérant combien il est important de propager une morale aussi pure et aussi utile, dans un moment où tous les ennemis de la chose publique s'agitent en tous sens pour renverser l'édifice sacré de la Constitution, en semant une doctrine contraire à l'esprit de la religion, pour exciter le fanatisme... arrêta que le mandement serait imprimé et les frais d'impression pris provisoirement sur les fonds destinés aux frais du culte ».

523 Massiou, ouvr. cité, p. 131.

524 Massiou renvoie à plusieurs mises à l'ordre du jour qui parurent au Moniteur et notamment à l'exemple suivant. Le président de l'Assemblée législative donna lecture d'une lettre de Garesché, maire de La Rochelle, ainsi conçue : « Monsieur le président, la patrie est menacée. Placé dans un poste important, je ne puis m'armer pour elle, mais je viens lui offrir 30.000 livres pour subvenir aux frais de la guerre. Cette somme est à la disposition de l'Assemblée. » L'Assemblée décréta, comme elle le faisait pour les cas semblables, que la lettre du maire de La Rochelle serait insérée, avec mention honorable, au procès-verbal de la séance. » Moniteur, t. VI, p. 62. Le 28 avril 1792, (huit jours après la déclaration de guerre à l'Autriche), le tribunal de Saintes se réunissait sous la présidence de Briault. Celui-ci exposa « qu'il n'était aucun bon citoyen qui ne dût s'empresser de donner à la patrie, dans un moment aussi critique, des témoignages de son amour et de son attachement ; que les juges, obligés, par état, de se tenir à leur poste, ne pouvaient, à la vérité, faire le service militaire et combattre à main armée les ennemis qui voulaient attenter à notre liberté, mais qu'ils devaient au moins concourir au bien général en offrant à la nation une portion de leurs revenus, pour l'aider à supporter les frais immenses, extraordinaires, qu'entraîne la guerre ». Le tribunal délibéra aussitôt sur ce sujet, et il fut arrêté, à l'unanimité, que chacun des juges offrirait à l'Assemblée Nationale la somme de 50 livres, à prendre et à retenir sur ses gages (sic) de chaque trimestre à échoir, tant que durerait la guerre, et le greffier 20 livres. Dans le cours du mois de juillet 1792, et sur le vu des quittances du receveur du district de Saintes, ce don fut proclamé à l'Assemblée Nationale, et il fut décidé que mention serait faite, au procès-verbal de la séance, de ce don patriotique du tribunal du district de Saintes. D. Piet-Lataudrie, Le Tribunal de Saintes depuis 1790 jusqu'à nos jours. Broch. in-8°, Saintes, 1883. Le 7 mai 1792, les membres du Directoire de la Charente-Inférieure faisaient don

à la patrie de 1450 livres en assignats. Le 12 mai, les commis employés dans l'administration de la Charente-Inférieure envoyaient 165 livres en assignats et s'engageaient à renouveler leur don à chaque trimestre durant la guerre. Le 22 mai 1792 M. Dubois de Bellegarde transmettait, à l'Assemblée, un don patriotique des magistrats du Tribunal criminel de la Charente, qui s'engagent à fournir 800 livres par an, « tant que durera la guerre, à prendre sur leurs honoraires, par trimestre ». Il ajoute que ces donateurs « regrettent que leurs moyens de fortune n'égalent pas leur zèle patriotique, mais si les dangers l'exigent, ils sont prêts à tout sacrifier pour voler au secours d'une Constitution qui consacre la liberté et l'égalité ». (Acceptation par l'Assemblée avec mention au procès-verbal). Le registre des procès-verbaux de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Ars-en-Ré mentionne, à la date du 23 septembre 1792, la réception au lieu de leurs séances, « de nos frères, qui partent pour les frontières, venus pour nous faire des adieux fraternels. Suit la mention des noms de 31 volontaires « tous animés du plus pur patriotisme et dévoués au salut de la patrie, et qui annoncent à l'Assemblée leur départ, demain, pour les frontières ». « Ces braves volontaires ayant pris place, sur l'invitation du président, M. Masseau est monté à la tribune, pour y donner lecture des noms des personnes généreuses et citoyennes de la commune qui avaient contribué à la souscription patriotique, ouverte la veille en leur faveur, et dont il était chargé de la collecte : presque tous les noms des bons citoyens de cette paroisse se sont trouvés, et le résultat de cette collecte a offert un total de 1.141 fr. 15 sols, destinés à défrayer nos frères de leurs frais de route. »

525 Avant de partir pour la frontière, le 10 juin 1792, le second bataillon de la Charente-Inférieure fit bénir son drapeau dans la cathédrale de Saintes. Ce fut l'occasion d'une fête civique que décrit le Journal patriotique de Saintes : « Sur la demande des habitants du quartier Saint-Eutrope, la garde nationale et le nouveau bataillon de volontaires plantèrent un arbre de liberté au centre de ce faubourg. Un jeune chêne, d'une hauteur remarquable, choisi dans les bois voisins, s'éleva majestueusement, paré de couronnes et de banderolles tricolores, au milieu des acclamations d'une foule immense. Hommes, femmes, enfants, sans distinction de rang, de sexe, ni d'âge, travaillèrent, avec une égale ardeur, à cette patriotique inauguration... Une pluie d'orage, qui survint, suspendit un moment la fête ; mais, l'averse étant passée, chacun vint reprendre sa place, et la jeunesse

des deux sexes se mit à danser des farandoles autour de l'arbre de liberté. Toutes les distinctions sociales s'étaient fondues dans un même sentiment d'égalité fraternelle, et ces rondes patriotiques, où l'on vit tourner ensemble, le frac noir et la veste de bure, la robe de soie et le jupon de laine, l'uniforme du militaire et le sarreau de l'ouvrier, n'offrirent plus d'autre contraste que celui des costumes, dont la variété formait un coup d'œil aussi neuf que piquant. » (1792, p. 95).

526 A cette même date du 17 juillet, les membres du tribunal de Saintes, réunis en leur chambre du conseil, prenaient la décision suivante : « Considérant que, dans ces moments où la liberté paraît menacée de toutes parts et où les ennemis de la Constitution semblent se multiplier, il n'est aucun bon citoyen qui puisse balancer à faire le sacrifice de ses intérêts particuliers à l'intérêt général... Messieurs du Tribunal arrêteront... qu'ils ne s'éloigneront pas de leur poste et qu'en conséquence ils s'assembleront tous les jours, soir et matin, dans la chambre du conseil du palais national de cette ville, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait décrété que la patrie n'est plus en danger. » Cette délibération est signée : BRIAULT, DUCHAINE-MARTIMONT, LANDREAU et GOBEAU. (D. Piet-Lataudrie, Le Tribunal de Saintes, p. 13).

527 Au compte-rendu de la séance de l'Assemblée législative du 16 juillet 1792, on lit : « Les fédérés de la Charente-Inférieure envoient une députation à l'Assemblée, pour se plaindre d'avoir été maltraités dans le jardin des Tuileries : « Nous nous promenions — exposa l'un d'eux — dans le jardin des Tuile-

« ries, en chantant des couplets en l'honneur de la liberté, seule digne de
« l'homme régénéré. La reine vint à passer : nos chants lui déplurent sans
« doute, ainsi qu'aux valets qui l'entouraient. Ils prétextèrent, pour nous
« insulter que nous ne nous étions pas découverts devant la reine.
« Législateurs, si le roi fût passé, nous l'eussions salué. Mais des hommes
« libres ne doivent rien à la femme du roi ; elle n'est qu'une femme comme
« les autres. Des valets ont frappé l'un de nous à coups de sabre : nous
« demandons justice ; nous espérons que vous ne nous la refuserez pas. »
L'incident était mince. L'Assemblée, sagement, décida de passer à l'ordre du jour.

528 Chuquet. L'Invasion prussienne, pp. 70 et 71.

prêt à se défendre. Le général étant instruit de cela, et connaissant que nous étions très faibles, nous envoie du camp un renfort de 1.000 grenadiers de troupes de ligne. Nous passons alors toute la nuit avec eux à faire patrouille et aller à la découverte, et nous prenons l'avantage du terrain en cas d'attaque. La nuit se passa sans rien voir, sauf qu'une sentinelle de notre grand-garde a tiré un coup de fusil sur quatre uhlans qui rôdaient près de nos postes et qui n'ont pas osé s'avancer, voyant la garde plus forte qu'eux. Ce ne fut donc qu'une alerte pour nous, mais ce dut être une affaire sérieuse pour quelques-uns, car, dans le moment où l'on disait qu'ils étaient près de nous, nous entendions faite plusieurs décharges. Ce matin, j'étais au camp de Lauterbourg. J'y ai appris que le général Kellermann était parti avec 400 hommes du camp pour aller en patrouille du côté de Landau, et, en m'en retournant, j'ai entendu près de cinquante décharges d'artillerie. Or, à ce que je vois, il n'y avait pas plus de deux ou trois lieues. Il se sera sûrement passé une affaire ; mais nous n'en sommes pas instruits, ne sachant que ce qui se passe près de nous. Cependant, on vient d'apprendre que Landau est attaqué, mais que l'ennemi a été repoussé avec pertes. C'est de là que partaient les coups de canon que nous entendions ce matin. « Le général vint nous passer en revue ces jours passés, et, nous ayant trouvés très mal armés, il dit que c'était nous exposer que de nous laisser ici. Il doit donc nous envoyer à Wissembourg qui est une ville bien fortifiée. Il doit dénoncer notre département comme traître pour nous avoir armés aussi mal. » On verra, dans une note postérieure, ce qui advint au sujet de cette plainte qui fut portée, en effet, à l'Assemblée législative.

533 Massiou, d'après le Journ. patriot. de Saintes, 1792, p. 116.

534 D'après Louis Blanc qui cite à ce propos Marrast et Dupont, Fastes de la Révolution, p. 311, le directoire de la Charente-Inférieure, avec 30 autres sur 83, était alors, dans la majorité de ses membres, du parti de la contre-révolution. Le directoire de la Charente était alors plus nettement du parti de la Révolution.

535 Journ. patriot. de Saint. 1792, pp. 60 et 127.

536 Notice sur Jouneau, par J.-L.-M. Brillouin aîné, 1865. Brillouin semble avoir emprunté lui-même son récit à l'Histoire de la Révolution du 10 août 1792, par Peltier.

537 Le 28 juillet, réélu membre du Comité militaire, Jouneau intervint encore dans les débats de l'Assemblée pour défendre le directoire du département de la Charente-Inférieure mis en cause sous prétexte que le bataillon de volontaires de la Charente-Inférieure était mal équipé et mal habillé. Il en rejeta la responsabilité sur les retards mis par les manufactures à livrer les effets d'équipement, malgré les instances du dit directoire.

538 Brillouin cite le texte de la lettre suivante qu'il écrivit à l'un de ses amis, le 4 septembre, à onze heures du matin : « Armez-vous de courage, mon cher. Lorsque vous recevrez cette lettre, je n'existerai plus. Depuis hier soir, six heures, on ne fait autre chose que de massacrer les prisonniers de l'Abbaye. Plus de deux cents sont tombés sous le coutelas des patriotes égarés, qui paraissent plus altérés de sang à mesure qu'ils en répandent. Mes trois compaguons de chambre ont déjà subi leur sort. Mon tour ne peut manquer d'arriver bientôt. Au nom de l'humanité et de ma triste fin, faites passer sur mes mal-heureux enfants qui font toute ma peine l'amitié que vous m'avez témoignée. Je viens d'écrire à un de mes collègues pour le charger de les faire rendre chez notre sœur (Madame de Rabreuil) de Rambouillet. Je la connais assez pour être persuadé qu'elle leur donnera les soins jusqu'à ce qu'on ait pu les faire placer quelque part. Je vous dis un éternel adieu, en vous embrassant de tout mon cœur. »

539 « Qu'on juge, écrit Brillouin, de ce qu'a dû souffrir le représentant de la nation, en présence d'un homme à hideuse figure, violent, emporté et qui n'avait plus sa raison ! Il ne négligeait rien pour gagner du temps et faire patienter ce tigre à figure humaine qui paraissait aussi assoiffé de sang que de vin. Lorsque Jouneau racontait, trente ans après, la position dans laquelle il s'était trouvé, ses cheveux se dressaient, la sueur couvrait son corps, et il était, pendant un quart d'heure, comme anéanti. Il croyait voir encore l'assassin, dont la figure, disait-il, faisait horreur, et entendre les cris, les lamentables cris des égorgés. » Broch. citée, p. 17.

540 « Après avoir souffert une agonie de 24 heures au moins, qu'on ne peut comparer même à la mort, après avoir bu mille et mille fois le calice d'amertume, Jouneau sortit, non sans peine ; au moment où le comte de Montmorin, ancien ministre, tombait à ses pieds, percé de coups ; il y avait à peu près quarante heures que les massacres étaient commencés et que le représentant voyait la mort prête à le frapper. Il sortit, le décret sur, la poitrine, et le chapeau enfoncé jusqu'aux yeux, par mesure de prudence. On

vit avec plaisir, dit Peltier, Jouneau sauvé, d'autant plus qu'on le savait père d'une nombreuse famille. Il parut à l'Assemblée, ayant du sang jusqu'à mi-jambes, et la chevelure presque blanchie par les souffrances morales qu'il avait éprouvées. Il était escorté par dix à douze citoyens qui ordonnèrent au président de le faire juger sans délai, sans quoi le peuple saurait bien le retrouver. » Peltier, Hist. de la Révolution du 10 août.

541 Détails tirés du Moniteur et des journaux du temps.

542 « Quelques semaines après, écrit Brillouin, le calme étant à peu près rétabli, de nouveaux représentants furent nommés. Jouneau eut sa liberté, et ne se trouvant plus en sûreté en présence des assassins qui avaient dit « qu'ils sauraient bien le retrouver » il se décida à retourner dans son département. Mais ne pouvant s'éloigner de Paris sans passeport, il se rendit à la Mairie, afin de se faire délivrer cette pièce nécessaire. L'un des municipaux auquel il s'adressa ayant lu son nom, lui demanda s'il n'était pas le représentant qui avait donné un soufflet à Grangeneuve. — « Oui, b..., en veux-tu autant ? » répond Jouneau, payant d'audace. — Le municipal, interloqué, ne se pressait pas de satisfaire à la demande qui lui était faite, et méditait probablement les moyens de le faire arrêter, lorsque Jouneau, pressé d'en finir, réitéra sa demande d'un passeport et, sur l'hésitation et les retards de l'autre, reprit avec une vivacité menaçante, et employant le langage grossier du temps : « Te f...-tu de moi ? — Un passeport, b..., un passeport de suite ou.... ! » et il leva la main, comme pour le frapper. Cette énergie, en imposant à son interlocuteur, sauva peut-être la vie de Jouneau. Il reçut son passeport et, faisant diligence, il eut le temps de s'éloigner de Paris avant que ses adversaires n'eussent appris qu'il était sorti des Feuillants. Lorsque on se présenta pour l'arrêter à la fin de cette journée, il était déjà loin. Il arriva à Saintes, le 1^{er} novembre, avec sa femme et ses quatre enfants encore en bas âge. Il en partit bientôt après pour aller habiter Saint-Martin-de-Ré. Il reçut là, peu de temps après, l'avis de sa destitution des fonctions de lieutenant-colonel de la gendarmerie prononcée par le ministre de la guerre, sur la demande des citoyens de Rochefort qui avaient sollicité cette mesure en la motivant sur l'incivisme de Jouneau. Ce fut le 12 janvier 1793 que le ministre annonça cette destitution à Jouneau. Grangeneuve et ses amis oublièrent leur ennemi une fois qu'il eut laissé Paris. Il ne fut aucunement inquiété dans la Charente-Inférieure, même à l'époque de la Terreur. Il paraît qu'il sortit de France,

vers ce temps, pour aller conduire à la frontière une dame qui lui avait rendu service. De retour à l'île de Ré, il se tint à l'ombre pendant toute la durée de la Convention. Nous le retrouverons sous le Directoire, faisant encore partie de l'administration départementale de la Charente-Inférieure et plus tard, à la Restauration, député en 1814, et de 1816 à 1826. Il demeurait sur la commune des Nouillers dont il fut maire pendant 30 années, cultivant le domaine des Razes, appartenant à sa seconde femme.

543 Contrairement à ce que nous venons de voir pour la ville de Rochefort, félicitée de son patriotisme, le département de la Charente-Inférieure fut mis en cause, injustement d'ailleurs, comme on va le voir, pour l'état de dénuement dans lequel se trouvait son 2^e bataillon envoyé aux frontières. Dans une de ses dernières séances, le 12 septembre, l'Assemblée législative entendit lecture d'une lettre du lieutenant-général Custine apprenant à l'Assemblée que « le second bataillon de la Charente-Inférieure, quoique formé depuis le 13 mai et sur le point de combattre l'ennemi, se trouve, à l'approche d'un hiver rigoureux, dans l'état de nudité le plus cruel ». Il observe que « les administrateurs de ce département ne lui ont point fourni d'habillement comme ils y étaient obligés, et il demande que l'Assemblée veuille bien statuer sur les moyens de leur en procurer ». UN MEMBRE. — Je demande le renvoi de cette lettre au pouvoir exécutif, qui sera tenu de rendre compte, dans séance de demain matin, des mesures qu'il aura prises pour habiller, le plus tôt possible, les volontaires nationaux du 2^e bataillon du département de la Charente-Inférieure. M. LECOINTE-PUYRAVEAU. — Il ne suffit pas de réparer le mal, il faut aussi en punir les auteurs. Je propose que le pouvoir exécutif soit aussi tenu d'examiner la conduite des administrateurs du département de la Charente-Inférieure relativement à ce défaut d'habillement, pour les suspendre, les casser ou les punir d'une manière plus sévère. L'Assemblée décrète ces deux propositions. Dans la séance du 17 septembre, l'Assemblée entendait la lecture d'une lettre du ministre de la guerre, Servan, ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que dès le 23 juin dernier, il a été donné ordre à l'administration de l'habillement des troupes de ligne de faire fournir à ce bataillon les marchandises nécessaires à la confection de son habillement, et que, si l'expédition n'a pu en être faite de suite, on ne doit en attribuer la cause qu'à l'immensité de celles de ce genre dont cette

administration est chargée. Mais, au surplus, je suis instruit que la fourniture des marchandises dont il s'agit a été ordonnée du magasin des effets militaires à Strasbourg, le 24 du mois dernier, ce qui me donne lieu de croire qu'elles doivent maintenant être parvenues à ce bataillon. »

544 Les réunions des « patriotes » qu'on appelait déjà « jacobins », quoique plusieurs des « Brissotins » ou « Girondins » en fissent partie, avaient lieu ordinairement chez Brissot ou chez Vergniaud. Chabot déposant contre les Girondins, au tribunal révolutionnaire, parla de conciliabules accidentellement tenus chez Bernard (de Saintes). A. Aulard, *Les Orateurs de la Législative*, p. 149.

545 Avant ce décret, du 10 août, l'Assemblée législative, par une série de décrets rendus au milieu du tumulte de la capitale, avait prononcé la suspension de Louis XVI, confié la garde de ce prince et de sa famille à la municipalité de Paris et convoqué, pour le 20 septembre, la Convention nationale chargée de statuer sur leur sort.

546 Jean BRUN, dit BRIN, était subdélégué à Angoulême, lors de la Révolution, dont il se montra partisan. Elu membre de la Convention, le 5 septembre 1792, par 182 voix sur 509 votants, il ne joua dans cette assemblée (où il fut de ceux qui siégèrent à la Plaine et votèrent, par peur, la mort de Louis XVI) qu'un rôle des plus effacés. Brun fut plus tard juge de paix, puis commissaire près le tribunal civil d'Angoulême. Plus tard, il se rallia au gouvernement de la Restauration, et on le retrouve, le 13 mars 1816, juge au tribunal d'Angoulême.

547 RIBÉREAU (Jean-Pierre), né à Neuvicq, en Saintonge, le 12 septembre 1759, était employé des domaines avant la Révolution. Nommé, en 1791, procureur syndic à Barbezieux, il fut élu député à la Convention le 5^e sur 9, par 211 voix (536 votants). Il siégea avec les Girondins.

548 Jean DEVARS était juge de district à La Rochefoucauld lorsqu'il fut élu député à la Convention, le 6^e avec 233 voix sur 537 votants. Il siégea à la Plaine, vota le bannissement et la détention de Louis XVI et joua un certain rôle dans cette Assemblée. Nous le retrouverons plus tard siégeant au Conseil des Anciens.

549 « MÉMINEAU, de Confolens, que ses travaux administratifs avaient rendu très populaire, fut tout d'abord élu, écrit Babaud-Laribière (ouvr. cité,

p. 106). Il n'était pas présent à l'élection, et, — comme la loi exigeait une acceptation immédiate, — il fallut lui envoyer une estafette pour connaître sa décision. Il était sans ambition ; il avait pris goût à ses fonctions d'administrateur du département ; il se croyait plus apte à rendre des services à l'administration départementale, que dans les rangs de la Convention. Peut-être aussi pensait-il comme César, et préférerait-il être le premier à Angoulême, que perdu dans la foule à Paris. Toujours est-il qu'il refusa. M. Crévelier fut choisi à sa place.

550 CRÉVELIER (Jacques), né à Confolens, exerça, aux débuts de la Révolution, les fonctions d'administrateur, d'abord, du district de Confolens, puis du département de la Charente. Le 8 septembre 1792, il fut élu par ce département, par 240 voix sur 512 votants, comme suppléant ; puis, sur le refus de Mémineau, comme représentant à la Convention nationale. Il y vota, comme nous le verrons, la mort de Louis XVI et se prononça pour « l'exécution, sans appel ni sursis, dans les 24 heures ». Il votait alors avec la Montagne. Plus tard (24 germinal an VI), il devint, avec 197 voix, député de la Charente au Conseil des Cinq Cents, et ses opinions s'adoucirent à tel point que le gouvernement de Bonaparte l'admit, le 4 nivôse an VIII, à représenter le département de la Charente au Corps législatif.

551 La présidence de l'Assemblée électorale fut déferée à Garnier (de Saintes), procureur-général syndic du département. J.-F. Hérard, de la Rochelle, fut élu secrétaire ; les scrutateurs furent P.-F. Hérard, de Saintes, Jean Perry, de La Rochelle, et Pierre-Isaac Garesché de Marennes. (Voir, pour tout le détail de ces opérations, le procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à La Rochelle, le 2 septembre 1792 et jours suivants, dans le recueil de M. Eschasseriaux : Assemblées électorales de la Charente-Inférieure, Niort, 1868). C'est par erreur que Massiou a écrit « qu'un seul jour fut consacré à l'élection des onze députés de la Charente-Inférieure, tant il y avait urgence ». Ces opérations ne durèrent pas moins de 8 jours, à deux séances par jour.

552 Né à Saintes, le 30 mars 1755, mort en 1818, fils de Simon Garnier, procureur au présidial de Saintes, Jacques GARNIER fit ses études au collège de cette ville. Avocat en 1789, il suivit avec ardeur le parti de la Révolution et présida, dans sa province, un comité qui, en considération des menaces de disette générale, fit rechercher les grains alors conservés en

Saintonge, en organisa la vente, les achats, les exportations et entreprit une guerre acharnée contre les accapareurs. Le mauvais vouloir de quelques privilégiés empêcha cette campagne de porter tous ses fruits. Mais Garnier fut élu, par ses concitoyens, procureur-général-syndic du département, et, le 6 septembre 1792, il entra à la Convention, comme député, le 8^e sur 11, avec 273 voix (526 votants). Nous verrons qu'il y tint un rôle assez important ainsi que dans les Assemblées subséquentes dont il fit aussi partie.

553 GIRAUD (Marc-Antoine-Alexis), né à Saint-Jean-d'Angély, le 30 septembre 1748, mort à Paris, le 20 août 1821, était juge de paix à La Rochelle, quand il fut élu membre de la Convention, le 9^r sur 11 (366 voix sur 546 votants).

554 DECHÉZEAUX (Pierre-Charles-Daniel-Gustave), né à La Flotte, était fils d'un commerçant de l'île de Ré, d'une vieille famille restée protestante malgré les persécutions. Partisan des idées de la Révolution, il avait été élu, nous l'avons vu, premier député suppléant de la Charente-Inférieure à la Législative, mais il n'eut pas l'occasion d'y siéger. Le 6 septembre 1792, il fut élu membre de la Convention, le 7^e sur 11, par 361 voix sur 591 votants. Là il s'efforça, comme nous le verrons, de rester en dehors des partis extrêmes, mais, devenu suspect aux terroristes, il fut condamné à mort par le tribuna, révolutionnaire et subit l'exécution capitale à La Rochelle, le 18 janvier 1794.

555 LOZEAU (Paul-Augustin), né à Soubise, le 11 avril 1758, mort à Marennes, le 14 octobre 1798, était négociant à Marennes lors de la Révolution. Partisan des réformes, il fut nommé, en 1791, procureur-syndic du district de Marennes et fut élu, en septembre, député suppléant de la Charente-Inférieure, à l'Assemblée législative, où il ne fut pas appelé à siéger. Réélu, le 6 septembre 1792, député à la Convention, le 8^e sur 11, par 319 voix (572 votants), il devint, après le 9 thermidor, secrétaire de la Convention, et siégea ensuite au Conseil des Cinq-Cents.

556 VINET (Pierre-Etienne), né à Saint-Ciers-du-Taillon, en Saintonge, le 24 septembre 1747, mort à Sainte-Ramée (Charente-Inférieure), le 16 décembre 1826, avait créé à Saint-Ciers, avant la Révolution, une importante fabrique d'étoffes de laine. Maire, à la formation des

municipalités, élu administrateur du district de Pons (1790), administrateur du département (1791-92) il fut élu, le 7 septembre 1792, député à la Convention, le 10^e sur 11, par 455 voix sur 543 votants. Il siégea avec les Montagnards, et, dans le procès du roi, vota pour la mort, contre l'appel et contre le sursis. Son rôle parlementaire fut d'ailleurs assez effacé. Nous le retrouverons député au Conseil des Cinq Cents.

557 DAUTRICHE (Jacques-Sébastien), né à Saint-Jean-d'Angély, le 26 novembre 1750, mort dans la même ville le 20 janvier 1836, avocat dans sa ville natale, fut appelé (1790) comme juge élu, à présider le tribunal de district de Saint-Jean-d'Angély et fut élu, le 7 septembre, membre de la Convention, le 11^e sur 11, par 447 voix (582 votants). Il siégea à la Convention avec les modérés, fut ensuite membre du Conseil des Anciens et rentra plus tard dans la magistrature.

558 Georges DESGRAVES, né à Saint-Georges-d'Oleron, le 1^{er} novembre 1751 (mort à Paris, le 4 mars 1834), était négociant à Saint-Pierre-d'Oleron quand éclata la Révolution. Elu député suppléant, à l'Assemblée législative de 1791, et, de nouveau, 2^e député suppléant à la Convention, le 8 septembre 1792, par 432 voix sur 516 votants, il fut admis à siéger, le 5 floréal an III, par voie de tirage au sort. Il fut élu plus tard au Conseil des Anciens, et siégea plus tard au Corps législatif de l'Empire et à la Chambre des Cent jours.

559 Billaud-Varenne, au commencement de ses Mémoires, parle ainsi de ses origines et de ses débuts dans la vie politique : « Né sur les bords de la Charente, en 1763, fils du Gerbier de La Rochelle, ville si fameuse autrefois par une longue et glorieuse résistance aux ordres d'un despote à chapeau rouge, j'arrivai à Paris pour être reçu avocat au parlement de ce chef-lieu de l'univers. « Bientôt l'aurore désirée de 1789 vint éclairer la France et étonner l'Europe par une Révolution aussi juste qu'indispensable. J'en embrassai la cause avec transport, je la soutins avec courage... Dès la première éruption du volcan politique, je me fis remarquer par des écrits assez nerveux ; et, après la journée du 10 août, dont le succès, dû en partie à mon audace, l'emporta sur celui du 14 juillet, je devins substitut du procureur de la Commune. Chargé par elle d'aller comme missionnaire dans les départements, prêcher l'ardent patriotisme dont j'étais dévoré, j'enflammai tous les cœurs de ce sublime sentiment (excepté pourtant à

Châlons, où l'incivisme de ses municipaux égarait un peuple crédule), et l'Assemblée législative, par un décret insidieux, empêcha l'effet immanquable de mes salutaires mesures. » Billaud-Varenne fut nommé député de Paris à la Convention, le 20 septembre 1792, avec ses amis Danton, Legendre et Collot d'Herbois, en même temps que Marat, Tallien, Panis et Sergent. A l'occasion de son élévation aux fonctions de juge suppléant du 4^e arrondissement de Paris, de Commissaire de la Commune de Paris et de substitut de Manuel, procureur de la Commune de Paris, — qui avaient précédé de quelque temps son élection comme député à la Convention, — Billaud-Varenne avait reçu, de son frère Benjamin, une lettre datée de La Rochelle, 14 août 1792, où l'on pouvait lire : « C'est avec une joie inexprimable, mon cher frère, que je viens d'apprendre de mon père l'honorable fonction que l'on vient de vous donner à remplir. Je suis charmé que l'on soit, à Paris plus exact et plus prompt à récompenser le mérite qu'on ne l'est à La Rochelle, où vous languiriez peut-être encore dans une triste obscurité, si vous n'aviez pas eu la sagesse et le courage de vous en arracher. »

560 A. Thiers. Hist. de la Rév. fr., t. II, p. 26.

561 Les principaux Comités de la Convention, sans parler du fameux Comité de Salut public, créé plus tard, furent : un Comité de surveillance, composé de 30 membres ; un Comité de la guerre, de 21 membres ; un Comité des comptes de 15 ; un Comité de législation criminelle et civile, de 48 ; un Comité des assignats, monnaies et finances, de 42. Un sixième Comité fut chargé du principal objet pour lequel la Convention était réunie, c'est-à-dire de préparer un projet de Constitution. On le composa de neuf membres. Les représentants de la Charente et de la Charente-Inférieure dont les noms suivent furent attachés à différents de ces Comités : DUBOIS DE BELLEGARDE au Comité de la guerre ; CHÉDANEAU au Comité de liquidation des comptes ; GUIMBERTEAU au Comité de législation ; MAULDE et RIBÉREAU (ce dernier comme suppléant) au Comité des domaines ; BERNARD (de Saintes) au Comité de Sûreté générale ; BRÉARD au Comité de la marine, et, plus tard, au Comité de Salut public ; GIRAUD au Comité du commerce et à celui des colonies ; DECHÉZEAUX (suppléant) aux finances ; GARNIER (suppléant) au Comité de Salut public ; NIOU au Comité de la marine et au Comité de Sûreté générale ; RUAMPS au Comité de Sûreté générale et au Comité d'agriculture ;

LOZEAU (comme suppléant) aux Comités des domaines et des finances ; VINET (suppléant) au Comité de l'examen des comptes.

562 Les 36 nouveaux administrateurs élus dans le département de la Charente-Inférieure furent : Pour le district de Saintes : Eschasseriaux jeune, Savary, Tourneur, Garnier et Moulineau. Pour celui de La Rochelle : Marcellat, Labadie, Crassous, Poulet et Lecomte. Pour celui de St-Jean-d'Angély : Pelluchon, Marchand, Guérin, Lemoyne et Poulitier. Pour celui de Rochefort : Levallois, Lebouc, Moreau, Musset et Mestadier. Pour celui de Marennes : Garesché, Garreau, Vigneau, Desgraves et Charron. Pour celui de Pons : Brault, Berthe père, Barthélemy, Boujus et Macaire. Pour celui de Montlieu : Berthe fils, Chatellier, Geneuil, Roche-Laforêt, Emeriau et Ardouin. Eschasseriaux jeune fut nommé procureur-général du département, en remplacement de Garnier, député à l'Assemblée nationale. Dans la Charente, les opérations électorales eurent lieu, pour tout le département, à Confolens, dans l'ancien couvent de Sainte-Claire qui allait devenir, immédiatement après, l'hôpital de la ville. Les opérations commencèrent le 11 octobre, présidées par le citoyen Dupuy-Lépine, le citoyen Laissée étant secrétaire. Elles durèrent plus d'un mois. Les électeurs étaient tous logés gratuitement, par billets, chez les habitants de la ville. Ils se montrèrent très satisfaits de l'accueil qui leur fut fait, et ils ne se lassaient pas de faire l'éloge de Confolens, au détriment de La Rochefoucauld, qui les avait beaucoup moins bien traités à l'époque des élections de la Convention (Babaud-Laribière, ouvr. cité, p. 132). Les administrateurs ou membres des directoires élus furent : Pour le district d'Angoulême : Marc Joubert, François Chabaribère, Alexis Lavialle, J.-L.-Ch. Duclos, Aug. Dervaud aîné, L.-Fr. Mathelon, Mesnard de Guissalle, Deroulède, avec Petit, comme procureur-syndic, et Limousin d'Auteville, Maulde-La Clavière, Bourdin fils aîné, Menault et Desjardins, comme membres du directoire de district. Pour celui de Barbezieux : Demontis, Bourdier, Ruffier, Bouyer, Métreau, Joseph Plantivert-Lagrange, Ganivet-Desgraviers aîné, Besson, Pipaud. Pour celui de Cognac : Fèvre, comme procureur-syndic ; Brochard, Guillin, François Martin, Filhol, comme membres du directoire. Pour celui de Confolens : Marafy, Barbier, Merigeau-Latouche, Mallat, Presnaud, Doche, Delisle et Babaud-Lorgerie, comme administrateurs ; Duval-Papine, Prévost-Lavauzelle et Babaud-Montvallier, comme membres du directoire. Pour celui de Ruffec : Mouroux, Pinoteau, Rougier et Bouquet-Bellavard comme membres du directoire de district.

563 Dans une lettre datée du Fort-Louis (Bas-Rhin), le 6 octobre 1792, le volontaire Etienne Gaury écrivait à ses parents, à Pons : « Notre armée, qui jusqu'à présent n'avait pas fait parler d'elle, vient de faire un grand coup. Custine, commandant l'armée du Rhin sous Biron, a fait lever, ces jours passés, le camp de Wissembourg, où nous avons été longtemps, — et il est entré dans le Palatinat, où il a pris Spire, petite ville à quatre lieues de Landau, a fait 4.000 prisonniers et s'est emparé des magasins où il y avait une immensité de provisions de bouche. Les prisonniers de Spire sont déjà à Strasbourg. De Spire il est allé plus loin et a encore pris Manheim et Worms et va, dit-on, jusqu'à Coblentz... Je crois que nous ne serons pas longtemps tranquilles ici. Depuis la prise de ces villes, nous voyons passer, tous les jours, de l'autre côté du Rhin, quantité de troupes qui vont à leur secours, et, si la garnison n'eût pas été si faible ici, nous aurions été leur couper le passage ; mais, n'ayant que deux cents hommes, le commandant n'a pas voulu les exposer. L'ennemi doit vouloir tenter quelques projets contre le Fort-Louis. Depuis plusieurs jours ils travaillent à force, de l'autre côté du Rhin, à faire des retranchements et des redoutes : on croit que c'est dans le dessein de nous assiéger. Nous avons déjà commencé à leur envoyer quelques boulets. Si le Rhin n'était pas, ces temps-ci, hors de son lit, il n'y a pas de doute qu'on en tenterait le passage... Il serait bien facile de leur brûler plusieurs villages qui sont à portée de canon. Il ne se passe pas de jours que nos gardes et les leurs ne se tirent quelques coups de fusil... » (5^e lettre d'Etienne Gaury).

564 Voir dans Massiou, ouvr. cité (p. 181 et suivantes), le compte-rendu de cette fête, d'après le Journal patriotique de Saintes, 1792, p. 170.

565 Massiou, p. 190, d'après le Journal patriot. de Saintes, pp. 201 et 204. Voir aussi Amédée Mesnard, St-Jean-d'Angély pendant la Rév., etc, p. 600.

566 A peu près à cette date, le 10 décembre 1792, Etienne Gaury, toujours en garnison à Fort-Louis, écrivait à ses parents de Pons : « Je vous assure que mon intention est de suivre les conseils que vous me donnez, et de ne jamais sortir du chemin de l'honneur... J'étais il y a quelque temps à Strasbourg, et je me trouvais au club que le général Biron présidait. Il y lut un article où l'on parlait de plusieurs des nôtres qui ont été fidèles à leur drapeau et se sont couverts de gloire, s'étant des mieux distingués dans deux différentes affaires ; et l'on applaudit au courage de notre 1^{er} bataillon.

« Vous vous êtes délivrés d'un grand fléau en chassant tous vos prêtres, et vous serez beaucoup plus tranquilles. Dans ce pays-ci on en a fait autant et, dans la plupart des villages, ce sont les habitants qui disent la messe. Il y a des endroits dans ce pays-ci où il y a beaucoup de protestants. J'y ai été, par curiosité, dans une petite ville à trois lieues d'ici. On y prêche deux fois tous les dimanches, une fois en français, une fois en allemand... » Vous apprendrez sans doute avec plaisir que notre bataillon est enfin armé et équipé, et en état de paraître devant l'ennemi... Depuis longtemps, on fait ici des préparatifs pour passer le Rhin ; les ponts sont finis, et l'on croit que cette expédition ne tardera pas à se faire. L'armée commence, dit-on, à se rallier à Wissembourg. Le service est très fort ici ; nous ne couchons jamais deux nuits dans notre lit. » (6e lettre).

567 Le Journal patriotique de Saintes (1792, p. 195), publiait cette lettre d'un prêtre insermenté de la Charente-Inférieure qui écrivait, le 9 novembre, au directoire de Saintes ; « Citoyens, j'exerçais les fonctions de curé dans la paroisse de Nieul-le-Virouil. Je m'étais conformé à la loi qui exige le serment des fonctionnaires. Egaré par des conseils perfides, que je ne saurais trop détester, j'eus la faiblesse, il y a deux mois, de rétracter ce serment ; mais les regrets les plus amers et un chagrin dévorant n'ont cessé de m'en punir. J'abjure à jamais cette fatale rétractation qui fait le tourment de ma vie. C'est en consacrant mon existence entière au service de ma patrie que je veux l'expier. « Je fais part à la Convention nationale de ces dispositions, et, en vouant à tous ses décrets une fidélité inaltérable, je fais serment, à la face de la République, de maintenir la liberté et l'égalité, bases inébranlables du gouvernement qu'elle vient de donner à la France. Ce serment, je le renouvelle devant vous, citoyens, et puissé-je être assez heureux pour le renouveler encore au milieu du peuple chéri qui m'était confié et que j'ai abandonné avec un déchirement de cœur qui me poursuit sans cesse. « Veuillez, citoyens, faire transcrire la présente sur vos registres et lui donner la plus grande publicité ; qu'elle reste comme un monument éternel de mon attachement aux lois de mon pays et du patriotisme qui ne cessera d'embraser mon âme. « (Signé) : AUDONNEAU. »

Suivant la remarque de Massiou qui a reproduit cette lettre dans son Histoire, « les émigrants du clergé pouvaient encore effacer le souvenir de leur rébellion en prêtant le serment prescrit par la loi. Mais il n'en était pas ainsi de la noblesse. Ces derniers avaient pris les armes contre leur patrie, et la patrie les repoussait à jamais de son sein ». Le Journal patriotique de

Saintes publia également, vers le même temps, une lettre écrite par un M. Trébuchet, ci-devant gentilhomme de Saintonge, au Conventionnel Bernard (de Saintes), faisant amende honorable au sujet de son départ de France. « J'ai cru, disait-il, qu'il était nécessaire de me dépayser pour laisser passer l'orage : mais personne n'a vu avec plus de plaisir que moi une Révolution qui devait entraîner la chute de l'ancien régime... Passant par Coblenz, je fus curieux de connaître la cour des princes. Je la jugeai infiniment plus gangrenée que ne le fut jamais celle de Versailles. J'y vis les grands toujours bas et rampants, l'intrigue s'agiter en tous sens, et la noblesse de province aussi peu considérée dans cette cour que dans l'ancienne. Je quittai ce séjour impur... Mon dessein était de me rendre en France... lorsque le décret qui porte anathème contre les émigrés m'arrêta sur le rivage. « Je voulais, dès cette époque, vous faire ma confession politique, mais, ignorant si vous étiez à la Convention, je l'ai différée jusqu'à ce moment. J'ose croire que votre penchant naturel à obliger ne me fera pas défaut dans cette occurrence, et que vous donnerez à votre pauvre camarade les moyens d'aller jurer à la République que personne n'est plus son partisan que moi et ne désire avec plus d'ardeur d'en embrasser la cause. » Bernard (de Saintes) ne fut point dupe de ces humbles protestations. Voici la réponse du Conventionnel (15 décembre) : — « Tant que vous fûtes mon compatriote, je dus vous regarder comme un frère, vous traiter en ami, et faire ce qui était permis pour vous être utile. Vous avez renié votre patrie ; vous êtes devenu son ennemi et le mien ; je ne vous connais plus. Si les lâches étaient dignes de mon courroux, c'est tout ce que vous pourriez attendre de celui qu'improprement vous qualifiez de camarade. »

568 Ouvr. cité, t. I^{er}, p. 133.

569 Lès acquéreurs étaient tenus de payer, dans la quinzaine, un acompte de 12 pour cent du montant de leur acquisition, et le restant, d'année en année, en 12 paiements égaux, avec l'intérêt à 5 %. « La vente s'opéra avec la plus grande facilité dans le district de Confolens », écrit encore Babaud-Larivière, et il cite cette lettre de M. Boreau à M. Crévelier, datée du 10 février 1790 : « Vous ne sauriez vous faire une idée juste de la manière dont se sont vendus, ici, et se vendent encore, les biens des émigrés. On est dans ce moment à exploiter le ci-devant château de Gamory ; il ne reste plus que cela à faire dans le canton de Confolens. L'ardeur des citoyens les porte partout où il y a quelque chose à vendre, de sorte que nous ne sommes

presque jamais obligés à des remuements et que les ventes s'effectuent presque généralement dans les maisons mêmes où sont situés les meubles, ce qui est bien plus avantageux... » Le même auteur note que, lorsque la Convention félicitait, dans son bulletin de l'an III, les districts qui avaient vendus des biens d'émigrés jusqu'à concurrence de 2 à 300.000 livres, celui de Confolens en avait déjà vendu pour près de 600.000. On peut consulter, sur cette question des biens nationaux, maintes études parues récemment, notamment dans la Revue historique.

570 Parlant des dernières séances des Amis de la Constitution de Confolens, Babaud-Larivière écrit (p. 95) : « Le casuel des prêtres, des troubles survenus à Limoges, la question de l'émancipation des noirs, une cérémonie funèbre en l'honneur de Mirabeau, la lecture des journaux et l'explication de la Constitution occupèrent ses séances jusqu'à la fin de juin 1792. A cette époque, elles paraissent suspendues ; du moins on n'en rencontre plus de trace, et la dernière me paraît être celle où M. Joubert, évêque du département de la Charente, fut admis aux honneurs de la séance. M. Babaud-Lacroze, juge au tribunal, était alors président. Il adressa à l'évêque, dit le procès-verbal, « un compliment simple, analogue aux principes de la liberté et de l'égalité. M. l'évêque a répondu également par un compliment simple, mais énergique, et entièrement analogue aux mêmes principes. A tout quoi la Société a vivement applaudi. » « La Société des Amis de la Constitution avait cessé d'exister. Elle fut remplacée, le 2 février 1793, par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité. »

571 Dès le 17 juin 1792, Lamattre fils, un des membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Ars en Ré (dont les procès-verbaux ont été publiés par M. de Richemond dans les Arch. hist. de la Saint. et de l'Aunis, t. XXXIV), fait observer que « les circonstances nécessitaient un changement presque absolu de l'ancien règlement », et Dechézeaux fils propose la nomination de six commissaires, pris dans le sein de l'Assemblée, pour travailler à la rédaction de ce nouveau règlement. Le 5 février 1793, et la 2^e année de la République, la Société d'Ars envoyait à celles de Saint-Martin et de la Flotte une adresse où il était dit : « Aujourd'hui plus que jamais notre Société sent combien les grands événements doivent rapprocher de vrais amis et combien la concorde et la fraternité sont nécessaires au salut de la République : les corps constitués ont besoin d'assistance ; les ennemis de l'ordre entravent leur marche,

calomnient leurs intentions ; il faut donc une surveillance continuelle pour déjouer leurs projets, mettre les citoyens à l'abri de leurs séductions ; et le moyen de réussir est une correspondance réciproque, des instructions mutuelles et une union sensible et durable. »

572 Le « 6^e jour de la seconde décade de brumaire de l'an II » (6 novembre 1793), la « Société des Amis de la République » de Jonzac, écrivait à la Société sœur de Bordeaux : « Frères et amis, et nous aussi sommes sortis de notre tombeau, après avoir été, comme vous, honnis, dispersés, proscrits et persécutés par les agents des meneurs de votre malheureuse cité [« Girondins » et « Fédéralistes »]. Comme vous, nous avons vu une méprisable faction lever sa tête audacieuse, désigner ses victimes, disposer sans pudeur de tous les postes et conduire le bon peuple de cette ville à la plus vile servitude, le tromper sur sa destination après l'avoir aliéné de ses vrais amis. Nous aussi, comme vous et avec vous, nous n'avons cessé de propager les principes de l'unité républicaine, la haine des tyrans, la fourberie ou la stupidité de leurs auteurs, et nous sommes parvenus, à l'aide de vigoureux et intrépides apôtres des Droits de l'homme, de gagner à la République naissante bon nombre de cœurs droits qui soupiraient après les mesures vigoureuses de la Convention. Notre Société, réintégrée à la puissante voix de la Loi, sous la dénomination d'Amis de la République une et indivisible, s'est renforcée des membres les plus purs des localités adjacentes ; ces « ramassis de campagnes », comme les dénomment d'insolents muscadins, nous secondent on ne peut mieux, ornent nos séances et contribuent à en faire l'école des mœurs, un foyer de patriotisme et un creuset redoutable à l'aristocratie. Continuez-nous, frères et amis, votre bienveillance et recevez nos plus vives congratulations de survivre au triomphe de la patrie si lâchement morcelée par ceux qu'elle avait comblés de plus de bienfaits. Ne cessons d'être ralliés sous la bannière de la République une et indivisible : c'est celle de la nature ; c'est celle de la morale universelle, et celle où vous nous trouverez persévéramment réunis. Salut et fraternité. (Signé) : MESSIÈS, président. »

573 Babaud-Laribière, ouvr. cité, p. 96. Sur ce même sujet, le même auteur écrit cette belle page : « Les femmes elles-mêmes, triste symptôme ! méconnaissant les douces vertus qui font la grâce de leur sexe ne craignirent pas de s'associer aux déclamations des clubs : on vit des jeunes filles, tant le délire semblait universel, monter à la tribune aux

applaudissements de leurs pères. Quel sentiment poussait ainsi la France dans ces voies insolites ? Était-ce l'effroi qui lui inspirait l'oubli de ses vieilles mœurs ? L'ancien régime l'avait-il réduite à cet état où le malade qui se sent mourir recourt à tous les remèdes empiriques ? Ou bien les provocations insensées de la coalition et des émigrés avaient-elles produit sur cette France douce et policée, naguère, l'effet de mille piqures qui font bondir le taureau dans l'arène et qui le rendent fou ?... Il y avait de tout cela : Instinct de la conservation, souvenirs de l'oppression, passion de la justice, colère envers l'étranger, intentions méconnues, lassitude du provisoire et désir d'en finir, effroi de la banqueroute et de la disette, héroïsme des volontaires, imprudences de l'émigration, enivrement des tribunes dressées à tous les carrefours, aspirations enthousiastes et, ce qui bout toujours, hélas ! au milieu des foules humaines, passions viles et cupides, voilà les mille causes, tour à tour rayonnantes et ténébreuses de l'année 1793 !... Admirons nos pères et plaignons-les d'avoir subi ces grandes épreuves. Comme la mère, ils ont enfanté la France nouvelle dans les angoisses de la douleur, et nous jouissons de la vie, sans être exposés à ces immenses déchirements que la Providence ne réserve jamais deux fois au même peuple. »

574 C'était le dernier insigne de la royauté que l'on détruisait. Aussi, quand les flammes commencèrent à le dévorer, un cri d'allégresse, répercuté partout comme un cri sauvage, agita l'air, et, bientôt, acteurs et spectateurs entonnèrent des chants « patriotiques » et dansèrent la carmagnole. Pendant que cette scène délirante se passait, une députation du conseil général de la commune se rendait à l'hôtel de ville pour y chercher les portraits de Louis XIV et de Louis XVI qui y étaient déposés et les faisait porter, la tête renversée, par deux gardes appariteurs. Ces tableaux furent aussi jetés au feu, « à la grande satisfaction de tout le monde qui a manifesté sa joie par les cris : Ça ira ! et Vive la République ! Après la cérémonie terminée, le conseil se retira pour se rendre à la maison commune ; il fut accompagné par une grande partie de la population qui se livra à des danses dans presque toutes les parties de l'établissement ». Viaud et Fleury, Hist. de Rochefort, t. II, p. 315.

575 A. P., t. LVI, p. 359 et suiv. Discours publié mais non prononcé.

576 Parmi les pièces lues au cours du procès, les plus accablantes contre l'ex-roi furent celles trouvées dans une armoire de fer qu'il avait fait

construire dans l'épaisseur d'une muraille du château. On y trouva toutes les pièces relatives aux communications de la cour avec les émigrés et avec divers membres des Assemblées. Les transactions de Mirabeau y furent connues ; à la suite de quoi ses bustes érigés dans la plupart des salles de Sociétés populaires furent enlevés ou même brisés.

577 Garnier, conséquent avec lui-même, fit entendre plus tard, à la séance de la Convention du 11 février 1793, ces terribles paroles : « Semblables à la Divinité dans sa colère, les peuples, lorsqu'ils sont trahis, ne jugent pas leurs ennemis : il lancent la foudre et les exterminent. »

578 Viaud et Fleury, ouvr. cité, p. 316.

579 Viaud et Fleury, ouvr. cité, p. 317. Non content de cette adresse, le club de Rochefort décida, le 9 janvier : « 1° Que son Comité de correspondance rédigerait une adresse dans laquelle ses représentants seraient requis de prononcer sans appel le jugement du coupable ; 2° que les citoyens seraient invités à se réunir dans l'église paroissiale de Saint-Louis, à 4 heures et demie du soir, afin d'adopter et de régler cette adresse ; 3° que les membres de la Société ne pourraient se refuser à la signer. » Cependant un membre, dont les écrits du temps ne conservent pas le nom, ayant sans succès combattu la motion, eut l'espoir, en changeant la tournure de la discussion, d'empêcher une réunion qui, faite dans un moment d'égarement public, aurait eu des résultats bien regrettables plus tard. Il demanda que l'on posât cette question aux habitants : « Louis XVI a-t-il mérité la mort ? » et que chacun y répondit par oui ou par non. De tous côtés des voix s'élevèrent contre cette proposition dont le but évident était de consacrer l'appel au peuple ; toutefois elle fut accueillie, et l'on ajourna la délibération au 13 « La municipalité, prévenue de l'incident qui avait eu lieu à la tribune de la Société populaire, annonça à la Société qu'elle s'adjoindrait à elle le 13, afin de voter sur la question ; et, à partir de ce moment jusqu'à celui de la réunion, elle fit des efforts constants pour ramener la raison parmi ces hommes égarés et pour les empêcher de s'adjuger un rôle dans le drame horrible qui se préparait. Le 13, on s'assembla à l'église Saint-Louis, tous les officiers municipaux étant présents. La question ajournée le 9 fut remise aux voix. La Société passa à l'ordre du jour, « attendu que cela ferait naître des diversions. » Le club d'Ars-en-Ré, où l'influence de Dechézeaux et de ses parents et amis était prépondérante à ce moment-là, ne s'occupa pas de la question.

580 Voici en quels termes ils émirent leur vote : BERNARD (de Saintes). — « Comme je ne crois pas que la conservation d'un ex-roi soit propre à faire oublier la royauté ; comme je suis intimement convaincu que le plus grand service à rendre au genre humain c'est de délivrer la terre des monstres qui la dévorent, je vote pour la mort du tyran dans le plus bref délai. » BRÉARD (de Marennes). — « Je demande, sans craindre les reproches de mes commettants, sans craindre le jugement de la postérité qui ne peut condamner celui qui fait son devoir, je demande la peine de mort contre Louis. » LOZEAU (de Soubise). — Si je considère les crimes de Louis, il mérite la mort ; si j'examine mes pouvoirs, je puis le condamner à mort : que Louis subisse donc la peine de mort. » RUAMPS. — « Louis est coupable, il est convaincu de conspiration : je le condamne à mort. » ESCHASSERIAUX. — « Je vote pour la mort. » GARNIER. — « Je vote pour la mort. » (Garnier, lorsqu'il émit son vote, venait d'être censuré par le président et de se voir infliger 24 heures d'arrêts, pour avoir injurié un de ses collègues, Chambon, en le traitant de « scélérat ». Séance du 16 janvier 1193. A. P., t. 57, p. 335.) NIOU (de Rochefort). — « Je vote pour la mort. » VINET (de Pons). — « Je vote pour la mort. » GIRAUD (de la Rochelle). — « D'après ma conscience, je crois Louis coupable ; d'après le Code pénal, il doit être puni de mort ; mais, comme législateur, je crois plus utile de le laisser vivre. Je vote pour la détention. » DECHÉZEAUX (de l'île de Ré). — « J'ai déclaré Louis coupable et convaincu du crime de haute trahison nationale, parce que j'en ai la conviction. J'ai rejeté la sanction du jugement par le peuple, parce que j'en ai craint les conséquences funestes pour son bonheur et que j'ai voulu que toute la responsabilité pesât sur ma tête. Je déclare que Louis mérite la mort ; mais, prononçant comme législateur et non comme juge, de grandes considérations politiques, auxquelles sont peut-être essentiellement liées les destinées de la République, me font voter pour la détention, jusqu'à ce que les circonstances permettent d'y substituer le bannissement. » DAUTRICHE (de Saint-Jean-d'Angély). — « On parle beaucoup de factions ; moi je n'en connais aucune. Je déclare que je n'ai jamais parlé à ceux qui passent pour être les chefs de ces partis. Ainsi mon opinion sera dégagée de toute influence. Je prononce en homme d'Etat, et comme mesure de sûreté générale, parce que je ne crois pas pouvoir cumuler les fonctions de législateur et de juge. Je vote pour la détention jusqu'à la paix, et alors la législature prendra les mesures qu'elle jugera convenables. Je

demande à déposer sur le bureau cet écrit qui contient l'énoncé de mes sentiments, et qu'expédition du procès-verbal me soit délivrée. »

581 Ils émirent leur vote comme suit : BRUN (d'Angoulême). — « Les pièces communiquées à Louis et sa conduite ne me permettent pas de douter qu'il ne soit coupable de conspiration. Je crois que, comme législateur et comme juge, je dois le condamner à mort. » CHAZAUD (de Confolens). — « Je condamne Louis à mort. » CHÉDANEAU. — « Je vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe (sursis). DUBOIS DE BELLEGARDE. — « Je prononce la mort contre le tyran. » CRÉVELIER. — « La mort dans les vingt-quatre heures. » DEVARIS. — « Je vote pour la détention, en attendant le bannissement. » GUIMBERTEAU. — « Je vote la mort. » MAULDE-LOIZELLERIE. — « Je vois dans Capet un tyran, un factieux, un traître à la nation. Je l'ai déclaré coupable. Si, aujourd'hui, j'avais à émettre mon vœu comme citoyen privé, je voterais la mort ; mais, prononçant comme législateur, je vote pour la détention perpétuelle, sauf à prendre d'autres précautions lorsque la Constitution sera présentée à l'acceptation du peuple. » RIBÉREAU. — « Louis est un conspirateur ; je ne prononce d'autre peine contre les conspirateurs que la mort : je prononce la mort. » Seul des députés de la Charente, DUBOIS-BELLEGARDE éprouva le besoin de développer son opinion et le fit de la façon suivante : « Etranger à toute faction, éloigné de toute intrigue, les méprisant même, tout entier aux devoirs de la place honorable où mes concitoyens m'ont appelé, adorant la liberté et l'égalité, je ne parlerai ici que d'après ma conscience — elle est pure et seule elle dirige mon opinion — et d'après mon cœur ; et peut-être du cerveau d'un vieux militaire sortira-t-il quelques vérités. Mars a eu quelquefois du goût pour Minerve. » Après cette entrée en matière, Dubois-Bellegarde continue : « Depuis seize mois que je tiens à la législature, ayant été témoin oculaire de tout ce qui s'est passé à l'Assemblée législative, à la Convention et à une Cour corrompue, je dois, en vrai républicain, émettre mon opinion sur le jugement d'un tyran qui, depuis que le peuple a voulu être libre, n'a cessé de le tromper par les plus solennels serments, qui, non content de désorganiser toutes les parties de l'empire pour régner plus aisément sur ses ruines, appelait de tous les côtés de l'Europe, de féroces étrangers pour détruire sa patrie, partageait les complots de ses indignes frères, de ses nobles insensés et pervers, de ses prêtres fanatiques et sanguinaires... J'ai vu le sang de mes compatriotes arroser les marches de son palais. J'ai vu dans nos armées les malheureuses

victimes des crimes de ce tyran perfide... Oui, mes frères d'armes, mes concitoyens, mon opinion va vous venger. Je prononce : Louis mérite la mort. Anathème à l'esclave assez vil pour en douter ! » (Opinion non prononcée du citoyen Dubois-Bellegarde, député du département de la Charente, sur le procès de Louis Capet. A. P. I^{re} série, t. LVI, p. 383).

582 Il fallait arriver jusqu'à la seconde République pour que les républicains comprissent l'odieux de la peine de mort en matière politique et prononçassent son abolition.

583 Les cartons des Archives Nationales sont remplis de ces sortes de pièces. Dans le dossier de la Charente-Inférieure (carton 9) on peut lire des félicitations comme celle-ci, de la Société populaire de Saint-Pierre-d'Oleron (14 mars 1793) : « Vous avez montré de la fermeté en faisant tomber le cou du ci-devant roi... » « Cet horrible attentat, écrit le royaliste Brillouin, ne porta de joie véritable que chez les affiliés à la Société des Amis de la Constitution ou Club jacobin de Saint-Jean-d'Angély, dont les membres du District faisaient partie et qui avait pris le nom de Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité. En effet, ayant appris la condamnation de « Louis le dernier », ils se réunirent, le 24 février, sous la présidence du citoyen Duret, avocat, et s'empressèrent d'adhérer au décret qui l'envoyait à la mort, et, le 26, ils approuvèrent la mort de Louis, toujours sous la présidence de Duret, et envoyèrent à la Convention une adhésion commençant ainsi : « Le soleil de la Liberté luit enfin sans nuages sur la France. Le tyran n'est plus. Nous adhérons à vos décrets... » Le registre demeura plusieurs jours ouvert et fut couvert par plus de 200 signatures. Cette adhésion fut lue également à la séance du 5 mars. » (Brillouin, Hist. manuscrite, in fine).

584 La première victime des représailles royalistes sur les « régicides » fut Lepeletier de Saint-Fargeau, ci-devant marquis, mais qui avait renoncé à ses titres de noblesse pour s'appeler démocratiquement Michel Lepeletier. Nous avons rappelé ses relations avec Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), né à St-Fargeau. Un ancien garde du corps, nommé Pâris, avait résolu de venger la mort de son roi sur l'un de ses juges. Lepeletier de Saint-Fargeau avait voté la mort, et son vote, à raison de ses origines aristocratiques, avait excité une indignation particulière chez les royalistes. Le 20 janvier au soir, chez un restaurateur du Palais-Royal, on le montre au garde du corps Pâris, taudis

qu'il se mettait à table. Le jeune homme, revêtu d'une grande houppelande, se présente et lui dit : « C'est toi, scélérat de Lepeletier, qui as voté la mort du roi ? — Oui, répond celui-ci, mais je ne suis pas un scélérat, j'ai voté selon ma conscience. — Tiens, reprend Paris, voilà pour ta récompense. » Et il lui enfonce son sabre dans le flanc. Lepeletier tombe, et Pâris disparaît sans qu'on ait eu le temps de s'emparer de sa personne. Cet assassinat provoqua à la Convention, à la Commune de Paris, aux Jacobins et dans tout le pays, une émotion profonde et qui se manifesta par une foule d'adresses des Sociétés populaires, des municipalités, etc., à la Convention. Le buste de Lepeletier de Saint-Fargeau remplaça celui de Mirabeau dans la plupart des clubs. Le buste de Marat devait, quelque temps après, en beaucoup de Sociétés populaires, lui être adjoint.

585 La Charente-Inférieure avait, de bonne heure, protesté contre les factions. La Rochelle, le 28 décembre 1792, Rochefort, le 3 janvier 1793, avaient envoyé à la Convention leurs adresses indignées. Le 14 mars, la Société populaire de Saintes réclamait encore contre les divisions de l'Assemblée : « La Convention avait promis de faire le bonheur du peuple... Pouvons-nous espérer ce bienfait de votre part, tant que des divisions intestines déchireront votre assemblée et qu'elle sera le théâtre de personnalités scandaleuses, etc. » Même appel à l'union pendant tout le cours d'avril et de mai, tant à Saintes qu'à Rochefort et à Marennes : « Que la Montagne s'ébranle — disaient, le 22 avril, les « Hommes libres » de Rochefort — et s'écroule du côté droit ; que le côté droit se confonde au sein de la Montagne ; que ces dénominations disparaissent ; que la Convention ne penche plus d'aucun côté mais qu'elle se redresse et s'affermisse dans tous ses points, et la patrie est sauvée. » (Arch. Nat. D XL § 4 carton 19, dossier Charente-Inférieure). Dans la haute Charente on manifestait les mêmes sentiments : La Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté d'Angoulême écrivait, le 18 janvier 1793, à la Convention : « Envoyés pour le salut de la chose publique, pouvez-vous l'opérer en vous livrant à des agitations cruelles, faites pour déchirer le sein de la patrie, en vous livrant à la fureur des passions populaires, et en avilissant, par des discussions indignes de vous, le caractère auguste des représentants d'une nation libre ?... Que veulent les intrigants et les désorganiseurs ? — Les départements sont là, les départements connaissent leur force, ils ont le sentiment de leur énergie et de leurs droits. Vingt-quatre millions d'hommes sont prêts à s'élancer vers vous pour écraser les conspirateurs et faire

respecter la majesté nationale... » Dans les premiers jours de mai, la même Société écrivait encore : « Citoyens représentants, les républicains parlent peu, mais agissent. Les membres composant notre Société ne connaissent ni montagne ni vallée, mais la République une et indivisible, et la représentation nationale. Il est temps que vos débats finissent et que la loi règne. Occupez-vous de nous, non de vous-mêmes... » Et après avoir dit ce qu'ils ont fait contre la Vendée : « Jugez, représentants, d'après ce tableau, si le peuple de notre département veut être le jouet des partis... Non, guerre sanglante aux factieux, de quelque côté qu'ils se trouvent ! » (Arch. Nat. D XL § 4, carton 19, dossier (Charente)).

586 A. P. t. LVIII, p. 221 et suiv. Second rapport sur l'organisation de la marine militaire, p. 289 et suiv. Bréard eut, à la Convention, une activité parlementaire très grande. Dans chacun des volumes, presque des numéros, du Moniteur, nous trouvons trace de ses motions, rapports ou discours. En moins de six mois, entre le 20 septembre 1792 et le 10 août 1793, il demande l'arrestation d'un agent du roi de Prusse (A. P. t. LII, p. 168), parle sur les bureaux des ministères (p. 277), sur l'insertion au procès-verbal des lettres relatives au mouvement des armées (p. 361), sur l'élection des juges (p. 362), sur une adresse à envoyer au peuple helvétique (p. 378), sur les mesures à prendre à l'égard des membres de la Commune de Paris (p. 452), sur la conduite du général Custine (p. 685), sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (T. t. III, pp. 380 et 592), sur les fournitures militaires (p. 491), sur les subsistances de Paris (p. 609), sur la réunion de la Savoie à la France (p. 616), sur les papiers découverts aux Tuileries (p. 652), sur le rachat des redevances féodales (t. LIV, p. 1), sur les libelles publiés contre la Convention (p. 32), sur le nombre effectif des troupes (p. 708), sur l'état des pièces d'artillerie existant à Paris et à Saint-Denis (t. LV, p. 45), sur le bannissement de la famille royale (p. 81), sur la situation et l'approvisionnement des armées de la République (p. 377 et suiv.), sur les accusations portées contre le ministre de la guerre (p. 164), sur les comptes à rendre par les ministres (p. 250 et p. 607), sur la sûreté des représentants du peuple (p. 519), sur la loi qui interdit les fonctions publiques aux membres de la Convention (p. 538), sur la défense des côtes (p. 517), sur le service de la santé de la marine (p. 699), sur la création d'une légion des montagnes des Pyrénées (t. LVIII, p. 10 et suiv.), sur l'organisation de la force armée à Saint-Domingue (p. 317), sur les troubles de Lyon (t. LIX, p. 270), sur les subsistances (t. LX, p. 50), sur le recrutement (p. 433), sur les

troubles de l'Ouest (t. LXI, p. 13), sur l'affaire Dumouriez (p. 49), sur les pouvoirs des Commissaires aux armées (p. 178), sur la défense des côtes maritimes (t. LXIII, p. 181), sur les députés détenus (t. LXIX, p. 19), sur les prêtres déportés, etc., etc.

587 Voici quelques extraits de la « 7^e lettre » d'Etienne Gaury, le sergent-major du 2^o bataillon des volontaires de la Charente-Inférieure, datée de Fort-Vauban (ci-devant Fort Louis), le 28 février 1793 : « ...Il est vrai que nous avons été longtemps dénués d'habillements et de chaussures... Mais le commandant a fait faire, à Strasbourg, 400 habits et, coup sur coup, nous en reçûmes de Saintes pour habiller plus que notre bataillon, de manière que nous avons, en habits, vestes et culottes, pour un second habillement ; mais les chaussures nous manquent très souvent et le peu que nous recevons est de très mauvaise qualité... Nous avons eu ici, dans les mois de décembre et janvier, des froids très vifs et beaucoup de neige qui a été longtemps sans fondre... La mortalité a été grande. Le nombre des morts de notre bataillon dans ces deux mois a été de 60 et quelques ; pendant un temps, nous avons eu 200 hommes à l'hôpital ; à présent, nous en avons moins... Le pain est fort cher, à 10 sols ; le vin est à quinze sols la bouteille, qui n'est pas plus grande que la chopine de chez nous, la bière n'y est pas chère. Les deux commissaires de la Convention chargés de visiter les places frontières sont passés ici aujourd'hui. On a fait rassembler notre bataillon, le 40^e régiment et un autre bataillon de Volontaires qui composent la garnison ; ils ont passé dans tous les rangs en prononçant les plus beaux discours, en nous engageant à ne quitter nos drapeaux qu'après que nos ennemis seraient vaincus, et que le salut de la République serait entièrement assuré. Ils nous ont demandé si nous avions des plaintes à faire ; nous n'en avons pas, mais le 40^e régiment a dénoncé son commandant et beaucoup de ses officiers qui avaient donné des preuves d'incivisme. Ils ont blâmé, devant toute la garnison, la conduite de ces officiers et mis le commandant aux arrêts, et emportent la dénonciation à la Convention.

« Le général Custine est aussi venu visiter la place ; aussitôt son arrivée il a fait faire sa ronde aux différents postes sur les bords du Rhin ; le lendemain il fit le tour des remparts et nous passa en revue. Il fut satisfait de nous voir aussi disciplinés qu'il nous avait vus indisciplinés, l'été dernier, dans les villages. Nous avons manœuvré devant lui : il en a été assez content. Nous lui avons témoigné le désir que nous avons d'entrer en campagne ; il nous a répondu que notre place était aussi honorable ici qu'à l'année ; que nous étions à la barbe de l'ennemi, puisqu'il n'y avait que le Rhin qui nous séparait, mais qu'il comptait sur nous pour la campagne prochaine. L'armée est toujours à Mayence et aux environs. Aussitôt que le général Custine aura rejoint, il doit se mettre en marche et aller plus avant, dans le pays ennemi, s'emparer de quelques forteresses au-dessus de Mayence... »

588 Les citoyens de La Tremblade, félicitant la Convention de la guerre déclarée à l'Angleterre et à la Hollande, écrivaient : « Sous la monarchie, la guerre était une calamité ; sous la liberté, elle est un besoin. » (Arch. Nat. D LX, § 4, carton 19, dossier Charente-Inférieure).

589 Ce furent ces premiers succès des insurgés qui, plus prononcés dans le département de la Vendée qu'ailleurs, leur valurent ce nom de Vendéens qu'ils conservèrent depuis, quoique la guerre fût bien plus active hors de la Vendée. (Thiers, Ouvr. cité, t. IV, p. 88).

590 A. P. t. LX, p. 19.

591 A. P. t. LXIII, p. 218. Son arrivée à Paris ayant été annoncée dans la séance du 12 mai 1793, la Convention renvoya l'examen de son procès aux Comités de la guerre et de Sûreté générale. Prisonnier à l'Abbaye, il demande (17 juin) la liberté d'en sortir accompagné d'un garde. Renvoi au ministère de la justice (A. P. L XTI, p. 588). Le 9 juillet 1793, la Convention reçoit une adresse des Amis de la Liberté et de l'Egalité de La Rochelle, se plaignant qu'il n'ait pas encore été jugé par le tribunal révolutionnaire, et la Convention prend un décret, portant qu'il sera traduit sans délai devant ce tribunal. (A. P. t. LXVIII, p. 463). Ce tribunal lui fit attendre encore dix mois le jugement qui le condamnait à mort.

592 Dans une lettre lue, le 19 mars, à la Convention, les officiers municipaux de La Rochelle annonçaient que cette ville avait fourni 23 hommes de plus que son contingent (fixé à 24 hommes) et qu'ils avaient

ouvert une souscription qui avait déjà produit plus de 61.000 livres. « Les femmes ont offert leurs bagues, leurs bracelets, leurs bijoux. » La Convention décréta que la ville de La Rochelle avait bien mérité de la patrie, et ordonna que le récit de cet acte de patriotisme serait imprimé et envoyé à tous les départements. (A. P. t. LXV, pp. 185 et suiv.).

593 La Convention reçut, le 3 avril, une lettre des Chasseurs volontaires de la Charente demandant à voler au secours de la patrie (A. P. t. LXI, p. 130). Le 9 avril, les administrateurs du même département écrivent qu'ils ont envoyé des troupes au secours des départements des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure. Le 6 mai, on annonce que le département de la Charente vient de faire partir un nouveau corps de 1.200 hommes pour la Vendée. De la Charente-Inférieure, la Convention reçut, le 4 février 1793, une adresse d'attachement à la patrie, du 1^{er} bataillon des volontaires nationaux ; le 19 mars, une lettre des administrateurs du département annonçant que le recrutement se faisait avec le plus grand succès ; le 8 avril, une communication du Conseil général faisant part de mesures de Sûreté générale qu'il avait prises. (A. P. t. LXI, p. 420).

594 Parmi les arrestations opérées vers ce temps-là, notons celle de neuf habitants, nobles ou bourgeois, de Saint-Jean-d'Angély, de trois habitants de Pons etc. Elle est ainsi rapportée, de même que les événements qui suivirent, par l'un des détenus, Griffon du Bellay, arrêté sans doute parce qu'il avait un fils et deux neveux émigrés. Sa relation manuscrite a été reproduite in-extenso par Hippolyte d'Aussy (Chroniq. Saint. et Aunisienne, p. 158 et suiv.). Nous la résumons ici : « Le 25 mars 1793, les gentilshommes de Saint-Jean-d'Angély, par un arrêté du département de la Charente-Inférieure établi à Saintes, ont été arrêtés comme parents d'émigrés ou suspects, transférés dans la salle des ci-devant Bénédictins et, le 26, transportés à Saintes, au nombre de neuf, savoir : MM. d'Anglais ; Palet, père et fils ; Perraudon, père et fils ; Valentin, ancien maire ; Griffon de la Richardière ; le jeune Dechièvres et Griffon du Bellay, père... A la descente des voitures, il se trouva des soldats venant de Bordeaux et prenant l'étape devant ladite maison, qui voulaient fondre sur ces neuf gentilshommes et les assassiner, si leur garde ne les avait pas sauvés. M. Moges, boulanger à Saint-Jean-d'Angély, commandant ladite garde, fut un de ceux qui se donnèrent le plus de mouvement pour les sauver. Le lendemain, ils furent conduits à Rochefort et furent augmentés de nombre

par trois personnes de Pons, savoir : MM. de Beaumont, de Saint-Quentin et un apothicaire de Pons, à cause de suspicion. En passant à Charente, ils furent bien accueillis par le maire, qui les attendait, sur la rive, en écharpe, et leur évita une infinité de désagréments que la populace assemblée leur aurait causés. Rendus à Rochefort, ils furent tous déposés dans un appartement du vieux hôpital... M. de Chastenet, fils, y fut conduit deux jours après, de sorte qu'ils furent treize enfermés dans la même chambre fermant à clef... M. Griffon du Bellay, père, sur les démarches du citoyen Tillié, son gendre, auprès du département, obtint son élargissement le 15 août de la même année. Les autres restèrent jusque vers le commencement de mai de l'année d'après, qu'ils furent transportés à Paris où ils ont resté jusqu'après la mort de Robespierre, temps auquel le terrorisme fut éteint et tous les prisonniers élargis *. » (*) M. Griffon du Bellay, l'auteur de cette relation, est mort, le 22 décembre 1822, à l'âge de 99 ans, 29 ans après les événements ici racontés. A. d'Aussy, ouvr. cité, p. 163. Dans le même ouvrage, Hipp, d'Aussy raconte (pp. 201 à 217) comment son père, Jolly d'Aussy, Chevalier de Saint-Louis, ancien Commissaire des Guerres, obligé comme « suspect » de quitter sa propriété de Pellouaille, près Saint-Jeand'Angély (30 prairial, avec obligation de se diriger sur Orléans, rencontra, à Niort, le général Dufour qui, ayant été autrefois son obligé, le présenta au Conventionnel Ingrand, et obtint de lui l'autorisation de réintégrer ses foyers.

595 Massiou, Ouvr. cité, p. 213.

596 Ibid. p. 214.

597 Lozeau raconte, dans une lettre aux administrateurs de la Charente-Inférieure, comment le décret contre les Girondins fut obtenu de la lassitude et de la peur de la majorité de la Convention : « Cette motion — de Couthon, contre les Girondins — vivement applaudie par les tribunes, n'ayant pas été combattue parce que les besoins physiques commençaient à se faire sentir et qu'une impression de terreur était répandue sur l'Assemblée, le président la mit aux voix ; les membres de la Montagne et ceux que la crainte avait fait réfugier parmi eux, se sont levés. Quelques membres seulement du côté droit se sont levés contre ; une partie de l'Assemblée n'a point pris part à la délibération ; le décret d'arrestation a été prononcé d'après la liste lue par un secrétaire et commandée par

Couthon. Bientôt après, la séance a été levée. » (Lettre citée par Mortimer-Ternaux dans son Histoire de la Terreur, t. VIII)

598 La Convention, dans sa séance du 25 septembre 1792, avait, sur la proposition de Robespierre, fait un décret de cette formule : « La République française est une et indivisible », déclaration acceptée de tout le monde, mais dont les Montagnards se firent une arme pour accabler leurs ennemis, le jour où les départements leur demandèrent compte du mutilement de la représentation nationale. Un des députés de la Charente, Ribéreau, lié d'amitié avec les Girondins, ayant pris parti pour eux, le 31 mai, et protesté contre cette funeste journée, fut décrété d'accusation et détenu jusqu'après le 9 thermidor. Un des députés de la Charente-Inférieure, Dechézeaux, pour avoir exprimé, dans une adresse à ses concitoyens, sa désapprobation de ces faits déplorables, portera bientôt sa tête sur l'échafaud. Lorsqu'on commença à accuser les Girondins de fédéralisme, Guadet, un de leurs orateurs, rétorquant l'accusation, montra qu'elle se fût mieux appliquée à tel des exaltés de la Montagne, et mit en cause Billaud-Varenne. « Citoyens, s'écria-t-il, il faut en finir une bonne fois... Le coryphée de ce parti prétendu fédéraliste.... (Plusieurs membres : Nommez-le, nommez-le !) le coryphée de ce parti, celui qui faisait le plus de bruit, imprimait, il y a un an, que le gouvernement fédératif était le meilleur gouvernement possible ; qu'il n'y avait que des hommes de mauvaise foi ou des scélérats qui puissent prétendre que ce gouvernement n'était pas le meilleur : j'entends parler de Billaud-Varenne. » (Moniteur du 8 janvier 1793, t. XV, p. 71). Billaud-Varenne, qui devait être, à la Convention, l'apôtre de la centralisation à outrance, s'était, en effet, prononcé pour la division et subdivision des pouvoirs et « contre le pouvoir unitif » dans un manifeste intitulé : « L'Acéphalocratie (sic) ou le gouvernement fédératif démontré le meilleur de tous pour un grand empire, par les principes de la politique et les faits de l'histoire, par M. Billaud de Varenne, auteur de plusieurs ouvrages politiques. A Paris, l'an 2^o de l'acheminement de la liberté, 1721 », in-8^o de 78 pages. « Ainsi, ce terrible centralisateur, ce théoricien de la dictature qui rédigea et fit voter, en novembre 1793, le décret constitutif du gouvernement révolutionnaire, cet autoritaire Billaud-Varenne, qu'on pourrait prendre pour le type du fanatisme jacobin, ne devait pas à ses instincts l'attitude inexorable qu'il eut plus tard en face de ses adversaires politiques. Lui aussi, le sombre doctrinaire, il fut amené à la violence calculée par les circonstances, par la

férocity de la guerre que l'Europe monarchique faisait à la Révolution, puisqu'en 1791 ses préférences sont pour le système libéral de la Suisse. Singulier rapprochement ! Il n'est pas sur qu'aucun des Girondins ait mérité ce reproche de fédéralisme qu'on leur lançait, et il est prouvé qu'un des proscriptionnaires de la Gironde, et non le moins ardent, avait fait l'éloge du gouvernement fédératif. » (A. Aulard, Les Orateurs de la Convention, t. II, p. 485.)

599 La Société républicaine de Marennes, adhérant à l'adresse de Bordeaux, ajoutait : « Jamais, non, jamais, nous ne souffrirons que des malveillants osent, vous avilir, et malheur au scélérat qui tenterait de porter une main sacrilège sur un de nos représentants ! » (Arch. Nat., D KL 4, carton 19.)

600 Le 13 février 1793, adresse du directoire du département de la Charente-Inférieure, adhérant au jugement rendu contre Louis Capet. (A. P. t. LVIII, p. 492). Au mois de juin 1793, les assemblées primaires de La Rochelle élurent les membres d'un « Comité de Salut public ». Furent élus, les citoyens : Demissy, Grasset, Nairac, Bouyer, Lacoste, Parent, Crassous, Busson, Camuzat, Gautier, Viault, Buely. Mais il y eut ensuite interdiction, pour les Comités locaux, de prendre ce titre de Comité de Salut public réservé au seul Comité de la Convention. Le nom adopté alors fut celui de « Comité de surveillance ». Le 7 juillet 1793, les administrateurs du département déclarent qu'ils demeureront ralliés à la Convention ; mention honorable et insertion au Bulletin (A. P. t. LXVIII, p. 368). Le 9 juillet, adhésion des administrateurs aux mesures prises par la Convention et envoi de tous les hommes valides pour combattre les rebelles de la Vendée (Ibid.). Compte-rendu du bon esprit des populations (12 juillet, p. 589 et suiv.). Ce n'est pas cependant que toutes les populations charentaises, ni même toutes les Sociétés populaires fussent conquises à la politique extrême des Montagnards. Les Girondins y comptaient beaucoup d'amis, et les fous furieux comme Marat beaucoup d'adversaires. « Frappez donc cet homme de sang... » écrivait, parlant de Marat, la Société jacobine de Cognac. — « Quoi ! écrivait de son côté la Société républicaine de Saujon, — quoi ! de vils anarchistes, tout fumants du sang de nos frères, aiguisent de nouveaux poignards, et vous ne les punissez pas !... Quoi ! Marat ! dont le seul aliment est le suc vénéneux que distillent les reptiles qui habitent comme lui les souterrains, quoi ! Marat prêchera le meurtre et le pillage, et vous

n'oserez porter contre lui le décret d'accusation ! » H. Wallon, La Révolution du 31 mai, p. 98. Dans ce même ouvrage, M. H. Wallon écrit d'ailleurs : « Le coup de force du 31 mai ne pouvait être que mal accueilli dans la Charente-Inférieure. La ville de Marennes et l'administration départementale en connurent les détails par un mémoire d'un député du département, Lozeau, qui raconte les événements des 3 journées de point en point et pour ainsi dire, d'heure en heure, avec autant d'impartialité que de précision et de justesse (*). Après avoir lu les divers documents sur ces journées, on serait tenté de reprendre ce récit comme la page qu'en doit garder l'histoire. Quoique ayant voté dans le jugement du roi contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis, et appartenant plus à la gauche qu'à la droite, Lozeau signale dans cette résolution un attentat à la souveraineté du peuple, et reconnaît que la Convention, en votant les décrets, avait cédé (il le confesse ici lui-même) à la faim et à la peur... Mais la Charente-Inférieure eut une autre raison pour ne pas remuer : c'est la présence des Conventionnels envoyés dans les départements pour combattre la Vendée par le midi, avec l'armée rassemblée à cet effet sous leur direction, l'armée des côtes de La Rochelle. Les sentiments si énergiquement manifestés par La Rochelle, Rochefort et autres villes contre les factieux, se trouvèrent donc étouffés, et c'est ainsi que Philippeaux put écrire à la Convention : « L'esprit des corps administratifs dans J'Ouest est bon : La Constitution a été reçue avec enthousiasme à La Rochelle et à Niort. » H. Wallon, Ouvr. cité, t. II, p. 58.

601 « Dans le courant du mois de mai, au moment même où la lutte était engagée entre la Gironde et la Montagne, la Société populaire et les autorités constituées d'Angoulême s'étaient rendues au Conseil général du département, où une discussion sur l'état critique de la République resta ouverte pendant trois jours. M. Mémineau avait été le principal orateur de ces longs débats. Sa voix avait alors une grande autorité ; on se souvenait de l'avoir entendu, au mois d'avril précédent, dénoncer les tentatives de corruption et les menaces dont il était tour à tour l'objet de la part des ennemis de la République, et sa profession de foi, consignée dans un bulletin du département, ne laissait aucun doute sur ses véritables sentiments. Mais, au mois de mai, alors que l'incertitude était dans tous les esprits et que tous les citoyens, sans avoir l'intention de se fédéraliser, cherchaient cependant de bonne foi les moyens de sauver la République en se réunissant aux départements voisins (erreur de conduite qui fut bientôt

reconnue et abjurée), à cette époque, disons-nous, les discours de Mémineau offrirent sans doute plus d'une phrase facile à incriminer. Toujours est-il que, s'il était coupable, ce fut en compagnie de tous ses collègues de la ville d'Angoulême, ou, pourrait-on dire : de tout le département ; car personne ne comprenait le sens véritable des discussions qui divisaient la Convention ; et ce ne fut que le 25 juin, lorsqu'une lettre des représentants, Bellegarde, Chazaud et Crévelier, eut répandu la lumière sur les événements du 31 mai, que l'incertitude disparut et que l'administration du département manifesta ses regrets et sa confiance à la Convention, par une adresse qui reçut les plus grands applaudissements. » (Babaud-Larivière, ouvr. cité, p. 137). Voici d'ailleurs comment M. H. Wallon, dont l'ouvrage est le mieux documenté sur cette période de notre histoire, raconte ce qui s'est passé à cette occasion, dans le département de la Charente : « A la nouvelle des journées fatales, le conseil général de la Charente s'était mis en rapport avec Bordeaux et, entrant dans ses vues, il avait blâmé (*) Mortimer-Ternaux, qui a reproduit ce récit dans son Histoire de la Terreur (t. VIII, p. 563), a imprimé à tort Loiseau, qui est le nom d'un député d'Eure-et-Loir. Le signataire est évidemment un député de la Charente-Inférieure, c'est-à-dire Lozeau. le décret d'arrestation rendu contre les Girondins, décret « arraché par la violence et souscrit par la peur. » « Quelle est, disait-il, le motif apparent de cette arrestation ? C'est l'énergie vraiment républicaine que ces mandataires ont déployée contre les audacieux désorganiseurs de la République, en proie aux ravages de l'anarchie qu'ils y ont criminellement fomentée et propagée. » L'Administration du département se mit donc en devoir d'agir et, par arrêté du 7 juin, elle invita les districts à lui envoyer des délégués pour délibérer en commun sur les mesures à prendre. Le district de Cognac, qui s'était signalé, dès avant le jugement du roi, par une adresse contre les factieux, répondit à son appel et lui députa son mandataire (le citoyen Ardouin) ; mais, dans le reste du département, la population ne soutint pas ses administrateurs. La Société populaire de Ruffec provoqua une manifestation contraire ; et les auteurs de la déclaration qui flétrissait le 31 mai durent se rétracter. » (H. Wallon, La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793, t. II, p. 51).

602 Les bulletins et procès-verbaux de la commission du Salut public de Bordeaux ne font aucune mention de Mémineau, quoiqu'ils relatent soigneusement toutes les autres députations, et, notamment, celle de deux

administrateurs du district de Barbezieux. (Ibid., p. 138). Babaud-Laribière, ouvr. cité (même page), reproduit tout au long une lettre écrite à Mémineau par Michel Marvaud, l'un des administrateurs du département de la Charente qui avait été, conjointement avec Després, délégué à Paris, pour étudier l'esprit de la capitale et le meilleur parti à prendre dans ces conjectures difficiles. Cette lettre témoigne des grandes perplexités où se débattaient alors tous les amis de la République.

603 On appelait de ce nom le projet imputé par les Montagnards aux Girondins de vouloir rompre l'unité de la République française en divisant la France en plusieurs provinces fédératives.

604 « Toute la France demande une Constitution ; vous seuls semblez ne pas vous en occuper », écrivait la municipalité républicaine d'Angers, le 17 mai... Notre dernier mot est : donnez-nous une constitution... ou croyez que bientôt le peuple, en vertu de sa souveraineté, saura trouver le moyen de sauver la République. » Arch. Nat.. DXL, carton 21. Le 30 mai 1793, « l'an II de la République française », les administrateurs du département de la Charente écrivaient à la Convention nationale : « ...Le trône renversé, la France République, le tyran détruit, quel heureux changement ! Cependant votre mission n'était pas remplie : il fallait consommer un aussi bel ouvrage, il fallait une Constitution. « Qu'avez-vous fait, législateurs, que faites-vous pour remplir ce dernier devoir ? Le dirons-nous ? — Oui, nous le dirons, puisque c'est la vérité : Des agitateurs perfides vous égarent ; depuis longtemps, leurs séductions coupables ont introduit la haine, la dissension dans votre sein. « Songez-y, législateurs, si vous ne faites cesser bientôt de pareils désordres, la patrie est perdue. Ecoutez donc, écoutez le cri général, entendez les Charentais et leur intention bien déterminée. Ils veulent la République une et indivisible ; ils veulent, ils demandent ce que vous leur avez promis : une Constitution égale comme la justice, sage comme la raison. Occupez-vous-en sans relâche ; c'est autour de cette arche sainte que nous nous rallierons tous. « Mais, si des factieux, si de vils anarchistes s'opposent à la perfection de ce précieux édifice, qu'ils apprennent que, la loi à la main, nous saurons punir tant de perfidies, nous saurons venger la majesté du souverain qu'ils outragent. Législateurs, les Charentais sont debout ; leurs frères des autres départements imiteront leur exemple. Décrétez qu'une force départementale se rendra près de vous. Plutôt mourir par le fer des assassins que de vivre sous le joug des lois qu'ils

veulent nous imposer ! — Signé : DUMAS-CHAMPVALLIER, président ; J. DUCLUSEAU, secrétaire-général. » (Bibl. nat., L 1. 41, 3027).

605 On avait d'ailleurs imaginé un double moyen pour l'imposer sûrement à l'acceptation populaire. La Convention l'adressait aux départements avec un manifeste qui, promettant l'entière justification des mesures prises, le 31 mai, contra les Girondins, dénonçait, comme traitres et fauteurs de guerre civile, tous ceux qui, dans les départements, se disposaient à les combattre. En outre, la Constitution devait être (art. 1^{er}) acceptée par le peuple : hommage à sa souveraineté ! Mais l'article 2 prescrivait que le vote eut lieu dans les assemblées primaires, dans la huitaine de la réception de l'acte constitutionnel lequel devait être annoncé et proclamé solennellement. Comment refuser une Constitution qu'on avait d'abord proclamée et fêtée ?... (H. Wallon, *La Révolution du 31 mai*, p. 318). « La Déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel, écrivait-on de La Rochelle au commencement de juillet, ont été acceptés, hier, par les huit assemblées primaires qui composent le canton de La Rochelle. Tous les corps, portant au milieu d'eux la statue de la Liberté, ont parcouru la ville en donnant, à chaque pose, lecture de l'acte constitutionnel. Arrivé sur la place d'armes, où la troupe s'était rangée en bataille, le cortège a parcouru tous les rangs en chantant l'hymne à la Liberté. » (*Gazette de France*, 20 juillet 1793). A Saintes, à Saint-Jean-d'Angély, à Rochefort, à Marennes, à Angoulême, à Cognac, à Confolens, dans tous les chefs-lieux de districts et de cantons des deux départements, des cérémonies semblables eurent lieu au milieu des acclamations de la multitude. Le 15 juillet 1793, la Convention recevait l'adresse du Conseil général de la Charente félicitant la Convention de l'achèvement de l'acte constitutionnel. (*A. P. t. LXIX*, p. 32). Quelques jours après, le directoire de la Charente-Inférieure annonçait à la Convention que la Constitution avait été adoptée par toutes les assemblées primaires du département (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 70), — mention honorable et insertion au Bulletin. — Le 2^e bataillon de volontaires nationaux de la Charente-Inférieure adhère aux décrets du 31 mai et à l'Acte constitutionnel (7 août, p. 415) ; — insertion au Bulletin et renvoi à la Commission des Six (*Ibid.*). Les adresses particulières, manifestant de même les adhésions des municipalités des villes et des Sociétés populaires, furent trop nombreuses pour que nous ayons pu penser à les mentionner ici. Les notes discordantes n'osèrent d'ailleurs pas se faire entendre. Ravault,

agent du ministère de l'intérieur, envoyé dans la Charente, fait le tableau le plus rassurant des dispositions du pays. Il écrit, d'Angoulême, le 13 juillet, qu'on n'y a pas besoin de lui ; que la Constitution y a été reçue avec enthousiasme, ainsi que dans le reste du département ; il fait, en particulier, l'éloge du patriotisme de Ruffec, dont tous les jeunes gens sont partis, sauf deux, qui étaient boiteux. Pannetier, écrivant du même lieu à son ministre, dit qu'il a épuisé tout ce qu'il avait d'exemplaires de la Constitution et il en réclame ; ils ne savent trop vanter le bien qu'ils font : « Les habitants des campagnes, ajoute-t-il, ne les lisent pas, ils les dévorent ; il suffit que vous soyez étranger et Parisien pour qu'ils vous fassent mille questions ; ils vous écoutent comme un oracle. » Un rapport d'un autre agent, Mouton (juillet 1793), donne une note assez différente : « Dans mon voyage, dit-il, je remarquai avec douleur les funestes influences du royalisme et de l'aristocratie — (effet de la cherté des vivres, du discrédit des assignats) ; — à Barbezieux et à Angoulême, l'esprit public est tellement corrompu, qu'on n'y attend que le moment favorable pour éclater. Dans les campagnes le découragement est à son comble. On ne doute pas que les malveillants ne profitent de ces circonstances malheureuses. Le fédéralisme a des partisans nombreux dans ces cantons et les autorités constituées y passent pour être plus que modérées. » (H. Wallon, ouvr. cité, t. II, p. 55).

606 A noter, à ce point de vue, une lettre adressée à la Convention par Guimberteau et Bernard (de Saintes), les deux représentants envoyés dans les deux Charentes à l'occasion de la levée des 300.000 hommes. Ils écrivaient de Saintes (5 juin) : « Nous avons, dans nos courses, scrupuleusement étudié l'esprit public de nos départements, et nous ne pouvons vous taire que partout on est fatigué, même indigné des débats scandaleux qui s'élèvent dans la Convention nationale ; que les citoyens marchent plutôt au combat par amour de la liberté et pour la défense de leurs propriétés que par respect pour les ordres de la Convention qu'ils disent hautement être corrompue et qu'ils suspectent de vouloir propager l'anarchie pour conserver plus longtemps les rênes du gouvernement. On ne craint pas de traiter les patriotes de maratistes, de leur reprocher d'être la cause des maux qui nous affligent, de les accuser de ne pas vouloir de Constitution pour exercer le despotisme ; et le vœu du renouvellement entier de la Convention paraît être le plus prononcé... » (Arch. nat. A F II, carton 167).

607 Nous reproduirons ici la fin de cette fameuse déclaration qui devait être si reprochée et si fatale à Dechézeaux. Après un exposé loyal des tristes événements qui venaient de s'accomplir sous ses yeux : « ... Tels sont, disait-il en terminant, les faits dont j'ai dû rendre compte à mes commettants. Telle est la vérité tout entière qu'il faut que les départements sachent pour prononcer et sur les actes de leurs représentants et sur les moyens à prendre pour que la liberté, le bonheur de la République ne dépendent plus de quelques hommes, mais bien de la volonté nationale, toujours raisonnable quand elle est exprimée sans entraves. Citoyens de la Charente-Inférieure, vous avez des compatriotes à Paris ; ils ont été témoins de l'état d'avilissement et de servitude où la représentation nationale a été réduite. Je les adjure de vous dire si la vérité n'a pas présidé à mon récit, si une autre passion que celle du patriotisme le plus pur a pu m'animer, quand le cri de ma conscience me commandait de vous éclairer. » Cette déclaration valut à Dechézeaux, quelques jours après (20 juin), une lettre du citoyen Crassous, « commissaire national » à La Rochelle, et séide de Billaud-Varenne, qui entretenait malignement le loyal représentant du « fâcheux effet » que sa déclaration avait produit dans le district de La Rochelle et du projet qu'elle avait fait concevoir aux hommes « qu'un faux vernis de patriotisme couvrait depuis le 10 août » de faire marcher sur Paris, pour dissoudre la Convention, « une superbe armée de négociants et de riches, dans laquelle les sans-culottes ne seraient point admis ». A ces perfides insinuations Dechézeaux répondit, le 30 juin, par une lettre pleine de dignité, qui débutait ainsi : « Je vous le répète avec franchise et sans crainte, parce que je suis sans reproche : vous calomniez vos concitoyens, vous aiguisez les poignards de la discorde, vous allumez toutes les passions et, loin de les faire tourner au profit de la République, c'est à sa ruine que vous les faites conspirer. Pourquoi ces distinctions, toujours reproduites avec affectation, de riches et de sans-culottes, qui semblent rappeler les institutions que nous avons détruites ? Ne sommes-nous pas tous républicains, frères et égaux en droits, etc. » Voir cette lettre tout au long dans Massiou, p. 259.

608 Dans l'usage de la tribune et des correspondances entre républicains le « vous », considéré, comme aristocratique, avait été remplacé par le tutoiement républicain, de même que le titre de « monsieur » par celui de « citoyen ». Les formules de salutations cérémonieuses étaient également remplacées par celle-ci : « Salut et fraternité ».

609 Ce correspondant de Billaud-Varenne était un certain Crassous, commissaire national près le district de La Rochelle (plus tard élu député de la Martinique), qui fut pris en effet, plusieurs fois, en flagrant délit de dénonciations mensongères et calomnieuses. Voir Massiou (ouvr. cité, p. 217).

610 Voici, en effet, le texte de la lettre du Conseil général du district de La Rochelle adressée au citoyen Dechézeaux, député à la Convention, à la date du 3 juillet 1793 : — « Nous vous faisons passer, cher concitoyen, copie de l'adresse que nous avons envoyée, mardi, à la Convention nationale. Vous y verrez que nos principes sont toujours ceux des vrais amis de l'unité de la République, et que la lettre que vous a adressée le citoyen Crassous n'est qu'un tissu de mensonges et de calomnies. Comme vous, nous avons dénoncé le calomniateur à l'opinion publique. »

611 Autre lettre de même Conseil général à Déchézeaux : « Nous vous remercions, citoyen, de votre empressement à nous transmettre l'acte constitutionnel. Puisse la sanction du Souverain (du peuple) tout entier, puisse l'union prompte et inaltérable de la République, le rendre bientôt le gage assuré de notre bonheur ! » (Moniteur, t. IX, p. 863).

612 Thiers, Hist. de la Rév. franç., t. IV, p. 234 et suiv.

613 Moniteur, t. VIII, p. 720.

614 « C'est avec la plus vive indignation, — écrivait, le 14 septembre, Chevillard-le-Cœur, ordonnateur du port de Rochefort, au ministère de la marine — que les officiers d'administration et autres employés de la marine de ce port ont appris le crime et la lâcheté des habitants de Toulon : ils ont tous été, ainsi que moi, pénétrés d'horreur en apprenant que les traîtres ont livré : leur ville, leur port, et l'une des plus considérables escadres de la République, à l'ennemi le plus irréconciliable des Français, aux Anglais. « Dès que les papiers publics ont répandu cette fatale nouvelle, l'indignation qui s'est manifestée dans tous les cœurs a porté les autorités constituées à s'assembler en conseil général pour prendre, de concert avec le commandant des armes et moi, les mesures les plus propres à assurer la conservation du port. Comptez sur l'énergie et la surveillance des employés de la marine de Rochefort et sur leur sévérité, s'il se rencontrait parmi eux des traîtres qui manifestassent la moindre envie d'altérer l'unité et

l'indivisibilité de la République. « Les Amis de la Liberté et de l'Egalité, sentinelles vigilantes du peuple, voulant éviter que les bons patriotes ne soient entraînés par les malveillants, ont nommé une commission qui s'est transportée, lundi dernier, dans tous les chantiers et ateliers de cet arsenal. Mardi et mercredi, ils ont été à bord de tous les bâtiments de la République qui sont mouillés, maintenant, dans la rade de l'île d'Aix ; ils ont même été dans tous les forts qui défendent l'entrée de notre rivière. Le rapport qu'ils ont fait de leur mission aux autorités constituées a été des plus satisfaisants. Partout, le meilleur esprit règne. Tous les marins et toutes les garnisons ont juré de périr plutôt que de souffrir que les ports qu'ils défendent tombent au pouvoir de l'ennemi. L'enthousiasme républicain est dans le cœur de tous les Français qui habitent cette contrée. » (Moniteur, t. IX, p. 1119).

615 Massiou, ouvr. cité, p. 222.

616 Ce fut le même jour, le 9 mars 1793, et par un contre-coup des mêmes événements, que la Convention créa la mission des représentants en province et le tribunal révolutionnaire de Paris. Cette seconde décision fut purement « terroriste ». La première fut toute patriotique, votée également par les Montagnards et les Girondins.

617 M. H. Wallon, lui-même, qui n'est pas suspect, — au commencement de son important ouvrage sur Les Représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements (Paris, 1889) — reconnaît que, « à part l'excès qui peut ruiner les institutions les plus utiles, l'établissement de ces missions fut, dans l'état où se trouvait la France, l'effet d'une véritable nécessité, et qu'il serait injuste de n'en pas tenir compte. La Convention, ajoute-t-il, avait pris la place de la royauté : ses comités se partageaient le gouvernement et l'administration, et les ministres n'étaient que les premiers commis à son service ; pour tout le reste, la France était régie par la Constitution de 1791. Or, cette constitution avait établi la décentralisation la plus plus complète. Départements, districts, communes, avaient, pour délibérer, des conseils électifs sous des présidents élus et, pour administrer, des citoyens tirés de ces conseils : directoires dans les départements et les districts, municipalités dans les communes. Les procureurs-syndics n'étaient eux-mêmes que des agents de ces administrations et sortaient, comme les autres, de l'élection. Ce n'est donc point par eux que la Convention pouvait agir sur ces différents corps. On recevait les lois, on les enregistrant, on y devait obéir ; mais il n'y avait

personne pour y veiller et y contraindre au nom du pouvoir central : en telle sorte que le gouvernement était sans action efficace sur les départements mal disposés ; et il y en eut beaucoup lorsque l'extension de la guerre et les périls qu'elle attira sur la France firent décréter la levée des 300.000 hommes ». Ouvr. cité, p. 17.

618 H. Wallon, Les Représentants en mission etc., t. 1^{er}, p. 20.

619 H. Wallon, ouvr. cité, p. 21. D'après cet état, Ruamps, de la Charente-Inférieure, fut désigné pour l'armée du Rhin. Les représentants désignés comme commissaires auprès de l'armée des côtes de La Rochelle furent : Richard, Choudière, Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay-le-Comte ou, comme on écrivait alors : de Fontenay-le-Peuple).

620 Voir dans A. Mesnard : Saint-Jean-d'Angély sous la Révolution, ch. VI, la longue liste des envois d'objets du culte opérés par les communes du district à la municipalité ou au « district » d'« Angély-Boutonne ». A Beauvais-sur-Matha, par exemple, le maire Audouin et les officiers municipaux Denézeau et André, assistés de Jean-Adam Déatho, instituteur public, greffier de la commune (bisaïeul de l'auteur de ce livre), expédient, le 16 floréal an II, par un nommé Boisseau, tous les objets ayant servi à l'usage du culte, inventoriés sur une liste dressée par J.-A. Déatho.

621 Le 22 septembre 1793 commença, — suivant le nouveau calendrier, — le « premier jour de l'an II de la République ». Puis la division décadaire fut substituée à la semaine. L'année était divisée en douze mois égaux, de 30 jours chacun, après lesquels suivent 5 jours pour compléter l'année ordinaire et qui, n'appartenant à aucun mois, furent appelés « jours complémentaires » (on leur donna même quelque temps, dans les milieux « sans-culottes », le nom de « sans-culottides »). Les noms des mois correspondaient à la température des saisons : Vendémiaire, Brumaire, Frimaire, pour l'automne ; Nivôse, Pluviôse, Ventôse, pour l'hiver ; Germinal, Floréal, Prairial, pour le printemps ; Messidor, Thermidor, Fructidor, pour l'été. Les mois étaient divisés en trois décades, et les dix jours de la décade s'appelaient : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi. Aux noms de saints du calendrier catholique on avait substitué des noms de fruits ou légumes pour les jours ordinaires, des noms d'animaux pour les quintidi, des noms d'instruments ou ustensiles aratoires, comme cuve, tonneau, charrue, etc., pour les décadi.

Le rapport de Fabre d'Eglantine, à la suite duquel fut adopté le nouveau calendrier, est du 21 octobre seulement : le véritable inventeur du calendrier fut Romme, au rapport duquel Fabre ne fit qu'apporter des modifications. (Voir Jean Bernard, Hist. anecdot. de la Rév. franç., t. V, p. 426 et suiv.).

622 Le Conventionnel Romme, dont un frère habitait Rochefort, communiqua à la Convention les détails d'une fête, célébrée à la Ferté-sous-Aurey, en l'honneur du calendrier nouveau, où quatorze citoyennes représentaient les solstices et les fêtes du zodiaque. Une fête semblable avait déjà été célébrée à Angoulême (Grégoire, Hist. des Sectes rel., t. I, p. 136). C'est sur un rapport de ce même Romme que le nouveau calendrier avait été adopté par la Convention. La Gazette nationale ou Moniteur universel date de l'ancien calendrier jusqu'au dimanche 6 octobre 1793, l'an deuxième de la République. Le numéro suivant est daté du 16 du premier mois, l'an II^e de la République française. Ce mode de compter va jusqu'au 7 du 2^e mois de l'an II (28 octobre) ; le numéro suivant est datée d'Octidi, 1^{re} décade de Brumaire, l'an 2 de la République une et indivisible (29 octobre 1793, vieux style). Le calendrier dit républicain est ensuite employé jusqu'à sa suppression, sous l'Empire.

623 Merlin avait même proposé de l'appeler « Comité de gouvernement » ; ce fut Billaud-Varenne, le rapporteur, qui s'y opposa, craignant de lui susciter trop d'envie ; mais en réalité — selon la remarque de M. H. Wallon que nous résumons, — le Comité de Salut public fut bien le bras et la tête du gouvernement d'alors ; le Comité de Sûreté générale n'avait la police que pour la mettre à son service.

624 Le Comité de Salut public inaugura son rôle nouveau, on pourrait dire son règne, par des circulaires adressées à tous ceux qui devaient coopérer à son action. Il disait aux représentants en mission : « La Convention nationale, citoyens collègues, en traçant, dans son décret du 44 frimaire, aux diverses autorités, la ligne qu'elles doivent parcourir, a marqué la vôtre. « Ces articles... se lient aux principes qui ont déterminé les bases d'un gouvernement provisoire et révolutionnaire. Son action jusqu'ici était arrêtée, pour ainsi dire, au point de départ. Les autorités intermédiaires qui recevaient ce mouvement le brisaient. Les lois révolutionnaires, dont la rapidité est l'élément, se traînaient, incomplètes ou inutiles. Cet état de choses a nécessité votre mission. Vous avez été envoyés pour débayer l'aire

de la liberté, pour ouvrir un large passage à la Révolution qui trouvait partout, épars, les tronçons de la monarchie et les débris du fédéralisme. Votre présence a remonté les ressorts de la machine politique... Et (après une recommandation de ne pas prononcer la peine de mort, comme quelques-uns l'avaient fait, dans des cas « imprévus par la loi »), cette sorte d'absolution générale : — « Le bien que vous avez fait, citoyens collègues, et que vous ferez encore, couvre ces ombres de Leur éclat. Vos motifs furent purs et nous tenons compte de vos succès. » Signé : BILLAUD-VARENNE, CARNOT, BARÈRE, PRIEUR, ROBESPIERRE, LINDET, COUTHON. (Ibid., p. 46).

625 Expressions tirées de la circulaire du Comité de Salut public aux « Comités de surveillance » qui étaient les auxiliaires des représentants en mission.

626 Mém. de B. Barère. Ed. de H. Carnot et David d'Angers, t. II, p. 182.

627 H. Wallon, qui, comme on sait, était très conservateur et catholique.

628 Ouvr. cité, p. 53.

629 Un autre député de ce département, Chédanneau, eut un honneur d'une autre sorte mais peut-être plus enviable : celui d'être arrêté lors du procès des Girondins ses amis et détenu en prison où il resta jusqu'après le 9 thermidor.

630 Bellegarde avait écrit au ministre de la guerre, le 17 septembre 1793, que sa conduite à l'affaire de Luçon lui eût mérité un emploi plus actif, et Rossignol, le 29, avait écrit : « Il (Leschelle) est redemande par l'armée composée presque uniquement de ses concitoyens qui ont confiance en lui. » (Dépôt de la Guerre, armée des côtes de la Rochelle, carton 5/4, à la date). Notons, à titre de simple curiosité, ce qu'un pamphlétaire royaliste, Danican, auteur des Brigands démasqués (1796, p. 109), écrit de Leschelle et de son répondant Dubois de Bellegarde : « Ce Leschelle était un maître d'armes de Saintes, aussi ignorant que révolutionnaire. Le député Bellegarde, spadassin et escroc (tout le monde peut regarder sa main qu'on lui a cloué sur un tapis de jeu), l'avait amené à l'armée en l'annonçant comme le génie qui devait sauver la France et surtout la Vendée. Ce grand général disait avec complaisance : « Il faut un Echelle pour monter sur Charette. »

631 P. Boissonnade, Hist. des Volontaires de la Charente, p. 32. Dans son ouvrage, M. Boissonnade nous apprend que Jean Léchelle ou Leschelle était né à Puyréaux (aujourd'hui commune du canton de Mansle, arrondissement de Ruffec), le 2 avril 1760. Son père, François Leschelle, était marchand dans ce bourg qui relevait alors du duché-pairie de La Rochefoucauld. Jean Leschelle s'engagea, à quatorze ans, dans le régiment de Rouergue où il servit pendant dix ans (1778-88). Au moment où éclata la Révolution, il avait quitté l'armée et exerçait la profession de maître d'armes à Saintes. En 1791, à l'âge de 31 ans, il s'engagea comme volontaire dans le 1^{er} bataillon de la Charente où on le choisit comme lieutenant-colonel. Voir aussi dans la Revue d'Aunis et Saintonge (année 1902) et Revue des questions historiques du 1^{er} octobre 1900, p. 507, un article de l'abbé F. Chevalier, écrit d'après un mémoire de M. Edmond Duret.

632 Lettre de Bellegarde au Directoire de la Charente, 9 sept. 1793. Arch. du dép. Pièce citée par P. Boissonnade.

633 Lettres de Leschelle et de Bellegarde, 17 sept., mêmes sources.

634 Voir Crétineau-Joly, Hist, de la Vendée milit., I, 249. Savary lui prête ce propos. Kléber lui montrant, sur une carte, le plan qu'il fallait suivre pour arriver sous peu devant Mortagne et Chollet, Leschelle, sans jeter les yeux sur la carte, se prit à dire : « Oui, ce projet est fort de mon goût, mais c'est sur le terrain qu'il s'agit de se montrer. Il faut marcher en ordre, majestueusement et en masse. » Un autre jour, comme on parlait de la prise de Noirmoutiers par Charette, Leschelle demanda avec impatience : « Qu'est-ce donc que ce Noirmoutiers ? Où est cela ? » Savary, Guerre des Vendéens, t. II, p. 229.

635 P. Boissonnade, ouvr. cité, p. 34.

636 Le 14 mars, la Vendée se soulevait et prenait les armes. Le député Niou, se rendant à La Rochelle, écrivait du village de St-Pierre : « Qu'au reçu de ma lettre le tocsin sonne, le canon d'alarme soit tiré ; que tous les bons citoyens s'arment ; que les vieillards soient employés à la garde de l'Arsenal ; qu'on aille sans délai porter secours au général Maxe qui doit marcher à la rencontre des rebelles !... » P. Lemonnier, ouvr. cité, p. 55.

637 A. P. t. LVII, p. 655 et suiv.

638 A. P. t. LXV, p. 293 et suiv.

639 Ibid., t. LXVI, p. 59. La Convention prononça le renvoi de cette pétition au Comité de Salut public.

640 H. Wallon, Les représentants en mission, t. IV, p. 314.

641 Peu de jours après, la France éprouvait un grave échec aux frontières. Les lignes de Wissembourg nous étaient enlevées. Le 21 octobre, Niou signait, avec ses collègues, une proclamation où on lisait : « La tête de la mégère autrichienne (Marie-Antoinette) vient de tomber... Mort aux traîtres !... » La mission de Niou, Ruamps et de leurs collègues en cette région des frontières, n'était pas seulement de soutenir le moral des armées ; elle avait également pour objet de « ramener l'esprit public à Strasbourg ». « Malheureusement, écrit H. Wallon, ils ne surent que trop souvent insulter à l'esprit patriotique de cette population qui, attachée à la France quand même, était, en majorité, animée de l'esprit de Dietrich et de Rouget de l'Isle et répugnait à la domination des jacobins. » (Ouvr. cité, t. IV, p. 442).

642 Dans la séance du 5 avril 1793, il parla sur la conduite du général Custine, répondant à Marat qui l'avait mis en cause, comme suit : Marat... « Il y a quatre mois que j'avais prévu la défection de Dumouriez. Mes journaux en font foi et l'événement a prouvé que j'étais le seul homme prévoyant dans la République (Applaudissements des tribunes). Le civisme de Custine n'est pas un problème. Je demande que Ruamps vous donne communication d'une lettre qu'il a portée au Comité, dans laquelle Custine disait à la ci-devant duchesse de Liancourt, qu'elle ne lui ferait pas l'injustice de croire que le ridicule qu'a voulu lui donner Curtuis, en le faisant passer pour patriote dans les Sociétés de Paris... Ruamps... « Ce n'est pas cela. Je demande à rétablir le fait. Il y a quatre mois qu'on nous a amené au Comité de Surveillance un commissionnaire porteur d'un panier de pommes dans lesquelles 40 lettres étaient cachées : nous les ouvrîmes, et il s'en trouva une adressée à M^{me} de Liancourt, sans signature, mais qui était écrite de la main de Custine. Il lui disait : « J'espère, ma bonne amie, que vous n'avez ajouté aucune foi au bruit répandu dans les Sociétés de Paris par Curtuis. » L'on sait que Curtuis avait dit que Custine était très bon patriote. Voilà le fait. » Après une nouvelle intervention de Haussmann, certifiant que « ni ses collègues ni lui n'ont jamais trouvé Custine en défaut,

et qu'ils l'ont toujours vu marcher dans le sentier du patriotisme » et de Marat répétant ses accusations contre Custine, et en ajoutant contre Beurnonville qui, « par trahison, a fait évacuer les portes des Vosges », la Convention décide de passer à l'ordre du jour ! (A. P. t. XLI, p. 345).

643 A. P. t. LXIII, p. 651.

644 A. P. t. LXVII, p. 430.

645 A. P. t. LXX, p. 263.

646 Elle est adressée au général Rossignol et datée de Port-Malo (St-Malo), 5 ventôse (mars 1794). En voici le texte : « Vous devez savoir, général, que l'usage veut que les représentants du peuple près les armées de la République reçoivent l'ordre de chaque jour. Cependant il ne nous est pas encore parvenu, quoique vous ne puissiez pas ignorer, et notre séjour à Port-Malo, et la nature de nos pouvoirs. Vous voudrez donc bien vous conformer à cette règle. » Autre lettre datée du 10 ventôse : « Il est temps, général, que l'armée apprenne que nous sommes ici pour seconder son énergie et pour partager sa gloire. Soit négligence des chefs, soit erreur, il paraît que le militaire ne connaît pas même les représentants du peuple. Il faut donc le voir et lui parler. Il faut qu'il sache ce qu'il a droit d'attendre de nous et ce que nous voulons de lui. Ainsi vous ordonnerez une revue générale fixée à tridi prochain. L'état-major se rendra chez nous la veille, à 11 heures du matin, et vous mettrez à l'ordre l'arrêté que nous joignons à cette lettre. « Salut et fraternité, « BILLAUD-VARENNE, RUAMPS. »

647 A. P. t. LXX, p. 181. Devenu le secrétaire de la Convention, le 24 janvier 1793, il en fut nommé président le 8 février. Il présida de nouveau la Convention, le 4 août, quelques jours avant sa mission à Brest.

648 Dépôt de la Guerre, armée de l'Ouest, carton 5/6, à la date.

649 Levot, Histoire de Brest pendant la Terreur, p. 104.

650 De retour à la Convention, Bréard y reprit son rôle de Montagnard fougueux et vigilant. Il avait déjà, dès le 16 mai, dénoncé Polverel et Santonax, commissaires à Saint-Domingue, et réclamé leur mise en accusation. Il attaqua le ministre de la guerre Bouchotte, fit assimiler aux émigrés « tout citoyen qui se sera rendu dans une ville rebelle et n'en sortira pas dans les 24 heures », et décréter l'arrestation de tous les étrangers

suspects. Il appuya (15 avril 1794) le décret de Saint-Just, ordonnant l'expulsion des nobles de Paris, et insista pour qu'il ne leur fût accordé qu'un délai de 8 jours. Mais, à la veille du 9 thermidor, nous verrons Bréard changer brusquement d'attitude, se montrer opposé aux Jacobins et combattre violemment Robespierre.

651 Nous n'avons pas, en effet, à faire ici mention de Giraud ; car, quoiqu'il eût été désigné, par la Convention, avec Bourdon (de l'Oise) et Vardon, pour aller à St-Domingue comme commissaire, ni lui ni ses collègues ne partirent. Comme signe de l'activité législative de Giraud à la Convention, nous n'avons d'ailleurs à signaler qu'un projet de suppression de la loi du maximum et un rapport sur l'exportation des drilles ou fiches. (A. P. t. LXI, p. 135.)

652 Dans ses Mémoires, La Révellière-Lépeaux raconte une séance de la Convention (du lundi 11 mars 1793), où il monta à la tribune pour combattre Danton et les Montagnards, à l'heure où ceux-ci projetaient déjà d'accomplir leurs projets homicides contre les Girondins. « ...La séance commença. Je ne sais quel député de la Montagne bavarda d'abord sur je ne sais quoi. Pendant ce temps Danton s'avavançait fièrement vers la tribune avec l'air et l'attitude d'un chef de brigands. Il semblait sûr de sa supériorité et jetait sur l'assemblée un coup d'œil terrible et menaçant. Je le suivis sur les marches de la tribune ; j'y fus suivi moi-même par Bernard, de Saintes, très méchant homme et d'une insigne fausseté. Il venait appuyer Danton. Celui-ci était fort élevé au-dessus de moi, et par sa taille et par les degrés supérieurs sur lesquels il était placé. Il laissa tomber sur moi un regard dédaigneux : « Que viens-tu faire ici ? » me dit-il. — Faire tomber net tes affreux projets et ceux de ta clique. — Comment ! tu te crois capable de lutter avec moi ! Je te ferais tourner sur le pouce, et si tu persistes, je te jetterai en bas de la tribune... — Nous allons voir. Tâche de te bien tenir toi-même, car c'est toi qui vas l'éprouver cette chute dont tu me menaces. — Mais d'ou te vient donc tant de confiance ?... » me dit Bernard. —... De la supériorité d'un honnête homme, prêt à tout braver pour écarter les malheurs dont la patrie est menacée, sur des scélérats qui veulent s'en partager les dépouilles ensanglantées... » Après mon discours, Bernard, de Saintes, s'en retourna à sa place sans mot dire, Danton retira sa motion, etc. (Ouvr. cité, t. I, p. 133).

653 De Goncourt, Histoire de la Société française pendant la Révolution, p. 245. Son portrait, dessiné par le célèbre David dans la prison où ils se rencontrèrent plus tard, après la réaction thermidorienne, donne bien l'idée d'un homme énergique, mais atrabilaire.

654 Il parle sur l'amnistie pour les faits relatifs à la perception des ci-devant droits féodaux (A. P. t. LVIII, p. 450) et sur les troubles de Paris (t. LIX, p. 280).

655 Il mande ce qui suit à l'agent national de Semur : « Détruire la superstition et le fanatisme, former l'esprit public et l'élever à la hauteur des circonstances, tel est le but que je me suis proposé ; c'est par des écrits patriotiques, même par des chansons, faites avec goût et dans le bon sens, qu'il faut instruire le peuple, lui dessiller les yeux, etc. « La chanson patriotique, que je t'adresse par la poste, au nombre de 169 exemplaires, est bien capable d'opérer un bon effet ; elle fait connaître l'inutilité des prêtres, auxquels quelques âmes faibles ont encore un reste de confiance. Répands cette chanson dans toutes les communes de ton arrondissement. » (Cité par H. Wallon, ouvr. cité, t. I^{er}, p. 71.)

656 Ibid., t. II, p. 86.

657 H. Wallon, ouvr. cité, t. III, p. 236.

658 « La principauté de Montbéliard comprenait le comté de Montbéliard et les seigneuries des quatre terres de Blamont, Clermont, Héricourt et Châtelot. Elle formait un fief immédiat de l'empire germanique ; mais alors, les princes de Montbéliard ayant perdu, depuis 1678, la souveraineté des quatre terres réunies à la France, la ville de Montbéliard et 52 villages restaient seuls, en toute souveraineté, au prince Charles-Eugène. » (Armand Lods, Bernard de Saintes, etc., p. 20).

659 Voir le texte de cette lettre et toutes les circonstances de cette annexion : Bernard (de Saintes) et la réunion de la principauté de Montbéliard à la France, par Armand Lods, Paris, 1888.

660 H. Wallon, ouvr. cité, t. III, p. 239.

661 Séance du 12 pluviôse. Moniteur du 15, t. XIX, p. 344.

662 On peut bien croire que l'autre guillotine, « la guillotine aînée », comme il l'appelle, ne chômaît pas. Bernard écrivait, de Montbéliard, à un collègue, le 4 frimaire (24 novembre) : « La citoyenne Guillotine aînée fait, ici, merveille ; avec un petit bout d'avis que j'ai fait imprimer et dans lequel je l'invoque, les coffres se remplissent, les effets viennent de toutes parts ; j'ai reçu jusqu'à un costume d'évêque avec sa croix, sa mitre et tous les petits diables. « Encore une fois, un bon commis au district qui est tout essoufflé ; ou viens le ranimer quelquefois et vite, si tu veux voir les petits produits de la guillotine, car la vente va les éparpiller. » (Lettre communiquée par M. Armand Lods, auteur de l'ouvrage plus haut cité sur Bernard (de Saintes) etc.

663 H. Wallon, ouvr. cité. t. III, p. 288. Voir dans cet ouvrage, même tome, pp. 317 à 315, des détails que nous n'avons pu donner ici sur la mission de Bernard en Bourgogne, notamment dans la Côte d'Or et dans la Saône-et-Loire où il eut maille à partir avec Robespierre jeune qui s'y trouvait en mission en même temps que lui. Voir aussi, sur Bernard (de Saintes), une apologie écrite par lui-même sous ce titre : Bernard (de Saintes), représentant du peuple à la Convention nationale, in-8°. C'est une protestation contre son arrestation qui fut décrétée par la Convention sur la motion de Gauly. « Il y avait, dans le département de la Haute-Saône, un représentant, nommé Bernard, qui usait de procédés semblables à ceux de Carrier et de Fouché, aux noyades et mitraillades près, et qui faisait enfermer, par centaines, de malheureux paysans coupables d'avoir assisté à la messe ou entendu les vêpres. » E. Hamel, Hist. de Robespierre, t. III, p. 404. A Besançon, où il passe, il se rencontre avec Robespierre jeune et, dans la Société populaire, s'élève, entre les deux conventionnels, une discussion violente. Robespierre jeune y prononce un long réquisitoire sur la nullité morale et politique de Bernard ; son discours, rapporte Charles Nodier (Souvenirs et portraits de la Révolution, t. I, p. 302), est nourri d'allusions à l'exiguité de corps de son collègue : « il croyait que quelqu'un de ce nom s'était glissé dans la Convention nationale par le trou de la serrure. S'il s'était trouvé auprès de Bernard, c'était sans l'apercevoir. Il se souvenait à peine de l'avoir vu s'effacer quelquefois entre deux membres de la Montagne ; il ne l'avait reconnu à Vesoul que parce qu'il était sûr de n'avoir jamais rien rencontré de plus mince. » A la suite de pareilles apostrophes Bernard arrive à Dijon (2 février 1794), plein de colère et de haine, décidé à faire pâtir les habitants du département de l'opposition que

lui avait faite Robespierre. Voir Réponse à un écrit de Bernard de Saintes, p. 33. Lorsque Bernard fut élu membre du Comité du Sûreté générale, Fauchet, député du Calvados, traça, à cette occasion, dans le Journal des Amis (*), un portrait de Bernard « que celui-ci s'appliqua et réussit à rendre ressemblant » : « Une atrocité aussi froide, aussi diabolique que celle de l'âme de Bernard mourant, répugne au caractère... Il n'est pas donné aux hommes d'atteindre à un si haut degré de méchanceté surnaturelle. Lucifer n'a pas voulu appeler sitôt à lui cet utile personnage : il l'a laissé dans la vie tout exprès pour le créer président du Comité dénonciatif, inquisitif, expéditif, qui comble le bon Marat d'une joie ineffable et d'avance fait nager son cœur dans le sang des 240.000 dont le doux massacre est une de ses plus délicieuses expectatives. » (*) Journal des Amis. Ouvrage destiné à la propag. et à la défense des vrais principes et de la liberté, par Claude Fauchet (n° 6 du samedi 9 février 1793, p. 242).

664 Au cours de ce procès, à la séance du 16 janvier 1793, Garnier eut une altercation avec le député Chambon, et, comme il continuait de parler à la tribune malgré les efforts du président, il fut censuré et puni, par l'Assemblée, de 21 heures d'arrêt. Il s'en expliqua lui-même, dans son vote au troisième appel nominal, en ces termes : « Vous m'avez intimé l'ordre de rester pendant 24 heures aux arrêts, j'ai obéi à votre volonté, car la volonté générale fait la loi ; mais je dois à mes concitoyens, à mes collègues, à moi-même de dire que j'étais loin de méconnaître l'autorité de la Convention, lors même que je paraissais y désobéir. Depuis longtemps, des calomnies se pressaient autour de cette tribune ; depuis quelques jours, on n'y parlait, avec une affectation étudiée, que de poignards et d'assassins. Citoyens, la probité est fière, elle est forte d'elle-même, mais et elle s'indigne de la calomnie ; j'ai monté à la tribune, et le cri de ma sensibilité, plus fort que la voix du président, m'a empêché de l'entendre. L'Assemblée a pris la manifestation récidivée de mon mécontentement pour une désobéissance et le décret qu'elle a rendu était juste. Je me félicite de l'avoir encouru puisqu'il tourne à l'avantage de ma patrie en rappelant à cette tribune les égards et la décence qui doivent honorer des représentants du peuple et dont je ne me suis écarté en aucun temps, ni dans mes opinions, ni dans mes écrits. Je vote, ajouta-t-il, pour la mort de Louis. »

665 A. P. t. LXVI, p. 485.

666 Ibid., t. LXX, p. 451.

667 Ibid., même tome, p. 376.

668 Le 5 octobre 1793, le ministre de la marine reçut de lui la lettre suivante : « Le représentant du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg au citoyen Dalbarade, ministre de la marine, « Je vous fais passer, citoyen ministre, une pétition des femmes de ce pays, « dont les maris ont été faits prisonniers par les féroces Anglais. Elles sollici-
« tent un échange, et vous verrez que ce n'est pas pour elles qu'elles sollicitent
« le retour de leurs époux en France, mais pour les offrir de nouveau à la
« patrie, et les voir revoler au combat, pour défendre la cause de la liberté.
« Hâtez le moment de cet échange ! l'esclave d'un tyran ne se balance pas
« avec un homme libre ! A Cherbourg, ce 5 octobre 1793, 2^o de la République. « GARNIER (de Saintes). »

669 Du moins, trouva-t-il, au Mans, des Jacobins plus exaltés qui lui firent grief de « protéger ouvertement l'aristocratie, d'avoir voulu soustraire aux tribunaux la ci-devant comtesse de Saint-Georges, l'une de ces femmes abominables, prises à l'armée catholique, qui affichaient le luxe le plus effréné, les mœurs les plus dissolues, etc. » (Voir sur toute la conduite de Garnier (de Saintes) pendant sa mission dans la Sarthe, H. Wallon, Les Représentants en mission, t. I^{er}, pages 333 à 336). Voir aussi Sciout, Hist. de la Constitution civile du Clergé, qui raconte notamment le trait suivant : « Un jour de décadi, il fit convoquer la population dans la cathédrale, monta en chaire, déclama avec frénésie contre les prêtres, et s'écria tout à coup : « Tombez, vils hochets de la superstition ! » En même temps, il tirait un coup de pistolet. Aussitôt, dans toutes les parties de l'église, les statues, préalablement attachées par des cordes, tombèrent avec fracas. Mais les agents seuls, qui tenaient les cordes, avaient été prévenus, et l'auditoire, croyant que la cathédrale s'écroulait, fut pris d'une panique épouvantable qui faillit occasionner les plus graves accidents. »

670 Garnier, pendant son séjour à Saintes, devenu Xanthe, prit des arrêtés violents contre les prêtres. Le 11 frimaire, il renvoyait devant la commission populaire un chanoine qui avait distribué des mandements d'évêques catholiques romains. L'arrêté lance contre lui cette accusation, caractéristique du temps, « qu'il ne voyait et ne fréquentait que des hommes

qui, depuis, ont émigré ou ont été guillotins ». Certaines femmes nobles avaient divorcé avec leurs maris émigrés ou suspects, espérant ainsi détourner de leurs têtes les vengeances révolutionnaires, et en même temps sauver leur fortune. D'autres contractaient des mariages simulés avec des révolutionnaires, étant entendu qu'elles divorceraient avec eux lorsque la Terreur prendrait fin. Mais Garnier, dans un arrêté pris à Xanthe, le 20 prairial, dénonça ce stratagème avec une violence et une indignation qui laissa échapper cependant des traits assez comiques, et édicta les peines les plus sévères contre tous ceux qui s'y prêtaient. Le texte de cet arrêté, tiré des Arch. nat. A. F. II, 93, est reproduit par Sciout, Hist. de la Const. civ. du clergé, t. 4, p. 175. Il y est enjoint aux autorités de donner connaissance aux Comités de Salut public et de Sûreté générale de ce « nouvel outrage fait aux lois, à la sainteté du mariage et aux bonnes mœurs. » Dans le département de la Charente, Harmand (de la Meuse) imposait, vers ce même temps, le divorce. Le 23 brumaire, il accordait la liberté à deux femmes d'émigrés en leur imposant la condition de divorcer dans le mois. Rien n'explique cette exigence du proconsul : le Comité de surveillance de La Rochefoucauld où elles étaient détenues lui avait déclaré qu'elles étaient très pauvres. (Arch. Nat. A. F. II, 93).

671 H. Wallon, ouvr. cité, t. III, p. 274.

672 Lettre du 15 prairial (30 mai). Papiers trouvés chez Robespierre.

673 H. Wallon, ouvr. cité, p. 277.

674 Cité par H. Wallon, ouvr. cité, t. III, p. 281.

675 Vivic, Histoire de la Terreur à Bordeaux, t. II, p. 308.

676 Ouvr. cité, p. 292.

677 Garnier n'avait pas manqué de frapper aussi sur Jullien quand il eut appris la révolution du 9 thermidor : il le dénonça comme complice de Robespierre (Arch. Nat. A. F. II, 179, thermidor, pièce 84) et cette dénonciation fut un peu plus tard appuyée de bons arguments lorsque Courtois publia les lettres du jeune homme à son ami et protecteur. (Papiers trouvés chez Robespierre).

678 A. P. t. LXX, p. 173

679 Voir H. Wallon, *La Rév. du 31 mai, etc.*, t. II, p. 35.

680 Arch. de la Charente, Direct. du départ., reg. 241.

681 Voici le texte de sa lettre (2 du 2^e mois, 23 octobre) : « L'esprit public avait été livré à la fatale oscillation du royalisme et du fédéralisme. Roux-Fazillac l'a trouvé dans cet état lorsqu'il est arrivé dans cette partie de la République. Les habitants des campagnes disaient déjà qu'il valait autant avoir à faire au roi d'Angleterre qu'à un autre. On leur avait persuadé que la Convention ne pouvait pas gouverner ni résister aux ennemis extérieurs de la France. Cette erreur a cessé par les soins de Roux-Fazillac. » (Arch. Nat. A. F. II, carton 93, Charente) à la date.

682 Gigon, *Les Victimes de la Terreur du département de la Charente*, p. 128.

683 Lettre de M. Daviaud, juge de paix à Bordeaux, sur son livre des *Victimes de la Terreur dans la Charente* (Bibl. nat. LK 4, 1081). — Réponse aux récits sur les Victimes du département de la Charente, de M. le D^r Gigon, par M. Léridon, avocat (Bibl. nat. LK 4, 1061). Voir aussi Quenot, *Statistique du département de la Charente*, 1818, p. 135, cité par M. Gigon dans sa Réponse à M. Léridon et à M. Daviaud (Bibl. nat. LK 4, 1080).

684 H. Wallon, *ouvr. cité*, p. 168. Parmi les condamnations « qu'on peut estimer modérées, eu égard à ce temps-là, puisque elles n'entraînèrent pas la peine de mort », M. Wallon cite en premier lieu, après M. Gigon, un tailleur de pierres, Pierre Dognon, accusé d'avoir dit : « Nous étions plus heureux quand il y avait un roi, mais il faudra bien y revenir » ; et il avait pris la cocarde blanche. Le tribunal lui tint compte de son obscurité et se contenta de lui infliger la déportation jusqu'à la paix (31 août 1793). Puis, deux prêtres, Jean Juglart, curé de Bouthiers et Guillaume Joussin, curé de Chasseneuil. Ils étaient dénoncés par les comités révolutionnaires de leurs pays : le premier, pour propos inciviques ; le second comme contre-révolutionnaire : on l'accusait d'avoir favorisé l'émigration d'un de ses neveux, et de garder près de lui une nièce qui n'avait pas de meilleurs sentiments. Le premier fut condamné à la déportation commuée en détention, vu son âge (18 brumaire, 8 nov. 1793) ; le second à la réclusion (22 floréal, 11 mai 1794). Parmi les condamnations à mort, sont relevées, celle de Pierre Vicart, dit Manet, jugé dans les formes ordinaires et

condamné comme assassin pour un coup de pistolet qui n'avait, d'ailleurs, atteint personne ; celle de Jean Hyacinthe Elion, huissier à Angoulême, accusé d'avoir « tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté », et d'avoir dit, des décrets de la Convention que c'étaient « de la barbe de lièvre, des attrape-sots », et celle d'un ouvrier tonnelier, Jean Fauvaud, condamné de même à mort « pour propos touchant la Constitution ».

685 Sur les acquittements prononcés par le tribunal criminel de la Charente, voir l'ouvrage cité de M. Léridon. Bien des dénonciations arrivaient encore, de la Charente, au Comité de Salut public, en messidor (Arch. Nat. F 7, 4457, 41 messidor, : elles n'eurent pas le temps d'aboutir au tribunal révolutionnaire de Paris.

686 Cependant, le 1^{er} nivôse suivant, les citoyens Dupuy-Lépine, Mellereau, Latreille, Michelon, administrateurs du directoire, Trémeau, procureur-général syndic, et Duval secrétaire général du département, se taisaient représenter le registre destiné aux certificats de civisme, et « ...considérant que Mémineau a été destitué de sa place d'administrateur par Roux-Fazillac, représentant du peuple, pour fait de fédéralisme et d'incivisme, déclarent que c'est par erreur qu'ils ont apposé leurs signatures et visé le certificat dont il s'agit ; en conséquence, rétractent icelles signatures, et arrêtent que le visa du présent directoire au bas de celui du district, demeure rapporté pour n'avoir nul effet ; arrêtent aussi qu'expédition des présentes sera sur-le-champ transmise au Comité de surveillance établi à Angoulême. » Babaud-Laribière, ouvr. cité, p. 141.

687 Babaud-Laribière, de qui nous reproduisons le récit, reproduit ici, tout au long, une éloquente et touchante lettre écrite par Mémineau à sa famille et qui dépeint l'état de son âme au milieu de ces cruelles épreuves (Ouvr. cité, p. 143).

688 « Il demanda que la Société populaire lui fournît des renseignements sur l'émission et la rentrée des billets de confiance, sur les causes des voyages de Paris et de Bordeaux, et sur ce qui s'était passé à une assemblée sectionnaire où il avait été fait des motions véhémentes ; enfin il réclama un dépouillement exact des registres de l'administration. « M. Mémineau crut toucher à la liberté. Du moment qu'on consentait à examiner sa conduite, il était sauvé ! — Le dépouillement des registres mettait en lumière son zèle

patriotique depuis le commencement de la Révolution ; — il n'avait pas assisté à la réunion sectionnaire dont parlait Romme ; — ses voyages de Paris et de Bordeaux ne prouvaient pas qu'il fût coupable de fédéralisme, mais seulement qu'il avait été un instant hésitant, comme tout le monde ; — quant à la question des billets de confiance, ses ennemis les plus acharnés, eux-mêmes, commençaient à reconnaître l'absurdité de cette accusation. Malheureusement cette espérance devait encore être déçue. A peine Romme était-il parti, que son arrêté était interprété d'une façon odieuse. Sous prétexte de faire une instruction, pendant trois décades successives, un crieur public parcourut les rues et les places publiques d'Angoulême en invitant les « habitants et étrangers » à venir déposer contre Mémineau et ses collègues. Chaque jour ces malheureux entendaient retentir cette sinistre annonce sous les portes de leur prison. Cependant, Mémineau ne fut pas abattu et il continua de lutter avec la décision et le calme d'une conscience sans reproche. Ses lettres, publiées par Babaud-Laribière (ouvr. cité, p. 147), montrent qu'il se préparait à se défendre devant le tribunal révolutionnaire.

689 Voir Babaud-Laribière, ouvr. cité, p. 150.

690 Arch. Nat. A. F. II, carton 167, mars 1793, pièce 2.

691 LEQUINIO DE KERBLAY (Joseph-Marie), né à Sarzeau (Morbihan), le 1⁵ mars 1735, mort à Newport, aux Etats-Unis d'Amérique, en 1813, fils d'un chirurgien de Rhuys, était avocat à Sarzeau, où il s'occupait surtout de journalisme et d'agriculture, quand éclata la Révolution. Partisan, d'abord modéré, des idées nouvelles, nommé maire de Sarzeau, Lequinio publia quelques pamphlets contre la noblesse et contre les prêtres, et devint (1790) juge au tribunal de Vannes. Le 2 septembre 1791, le département du Morbihan l'élut à l'Assemblée législative, le 6^e sur 8, et le réélut, le 7 septembre 1792, député à la Convention, le 4^e sur 8. Il offrit, deux jours après, à la Convention, son livre : Les Préjugés détruits, et vota la peine de mort contre Louis XVI. Avant de venir à Rochefort (9 septembre 1793), il avait été envoyé dans le Nord pour la surveillance des frontières (1^{er} février 1793). Ayant repris son siège à la Convention, il proposa (10 juin), en présence de l'insurrection formidable de la Vendée, de « faire sonner le tocsin dans toute la République » ; il fit aussi décréter (9 juillet) que les

évêques qui s'opposeraient au mariage des prêtres seraient privés de leur traitement et sévèrement punis.

692 LAIGNELOT (Joseph-François), né à Versailles, le 12 juin 1750, mort à Paris, le 23 juillet 1829, s'occupa d'abord de littérature dramatique, auteur, notamment, d'une tragédie de Rienzi, et se lança dans la politique en 1792. Nommé, d'abord, officier municipal à Paris, il fut élu membre de la Convention, par le département de Paris, le 22^e sur 21. Il siégea à la Montagne et, dans le procès de Louis XVI, répondit, au 3^e appel nominal : « La mort. » Envoyé, le 9 septembre, en mission, à Rochefort et à La Rochelle, envoyé, le 18, en Vendée, puis, dans le Finistère, il y installa Hentz, le bourreau volontaire de Rochefort ; en pluviôse, il fit arrêter Girault, député d'Eure-et-Loir : « La punition d'un traître, écrivait-il, est l'effroi des méchants. » Il fit part (30 pluviôse) de l'exécution de trois officiers de marine et rejoignit l'armée de l'Ouest (30 thermidor) ; de retour à la Convention, en fructidor, il rompit avec les Jacobins, donna (8 vendémiaire an III) des détails sur la guerre de la Vendée et blâma les cruautés commises et les actes de Carrier. Membre du Comité de Sûreté générale (15 brumaire an IV), il fut chargé de rédiger le rapport qui suspendait le club des Jacobins, dont les conclusions furent votées par la Convention (22 brumaire). Il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire an IV et, après le 18 brumaire, renonça complètement à la politique et revint à la littérature, ce qui lui valut, après un ordre d'exil, en 1805, pour une réédition de sa tragédie de Rienzi, d'échapper, sous la Restauration, à la loi contre les régicides et de pouvoir rester à Paris où il mourut en 1829.

693 Voir le texte entier de cette proclamation dans Massiou, ouvr. cité, t. VI, pp. 224 à 227. Le tribunal formé à Rochefort devait juger « tous les citoyens de ce département (de la Charente-Inférieure) qui seraient accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République ; de tout vol tendant à opérer son dépérissement, en un mot, de tout crime contre l'intérêt national. Ce tribunal, ajoute la proclamation, fera toutes ses instructions en public et dans le lieu le plus spacieux possible. Les comités de surveillance des différentes municipalités de ce département feront conduire au tribunal révolutionnaire de Rochefort, pour y être jugés, tous les citoyens contre lesquels ils auront des preuves de l'un des délits ci-dessus visés ». « Ce tribunal sera installé, dans les vingt-quatre heures, par deux commissaires

de la municipalité de Rochefort, pris dans son sein. — Ce tribunal est formé de 3 juges, un accusateur public, un substitut et douze jurés : il ne pourra prononcer en nombre moindre que sept jurés et interrompra ses fonctions le dernier jour de chaque décade ». — Enfin, par un nouvel arrêté, le tribunal révolutionnaire fut ainsi composé : ANDRÉ, commissaire auditeur près les tribunaux maritimes, président ; VIEILH, président de la Société populaire, et GOYRON, secrétaire de la commission des Iles-sous-le-Vent, juges ; HUGUES, accusateur public ; LEBAS, avoué, substitut ; LINIÈRES, avoué, greffier. Un quatrième juge, SAVIGNY, Jean-François, fut, plus tard, désigné. Les jurés désignés furent les citoyens : BRUDIEU, membre du directoire ; NOLEAU, maçon ; GERMAIN, chef de bataillon ; LEISSAIGNES, capitaine de vaisseau ; NIGNIER, lieutenant de vaisseau ; VALADE, calfat ; MEYER, cordonnier ; GRIVET, cuisinier ; LELOUP, négociant, et BURGEVIN, contrôleur de la marine. (Viaud et Fleury, Hist. de Rochefort, t. II, p. 332).

694 Berriat-Saint-Prix, La justice révolutionnaire, p. 278.

695 Voici en quels termes les représentants Lequinio et Laignelot firent part à la Convention de ce succès : « Encore un triomphe moral, citoyens nos collègues, non pas sur les même-ries des prêtres : elles n'existent plus dans ce pays ; mais sur un préjugé non moins sot et enraciné qu'elles. Nous avons formé, ici, un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris et nous en avons nous-mêmes nommé tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, le guillotineur. « Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République trahie par des scélérats. Nous avons simplement exposé ce besoin à la Société populaire : « Moi ! s'est écrié avec enthousiasme le citoyen Ance (Hentz), c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie ! » A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase que d'autres se sont levés pour le même objet, et, ils ont réclamé, du moins, la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le patriote Ance, guillotineur, et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs, par écrit, et les arroser d'une libation en l'honneur de la République. Nous pensons, qu'en peu de jours, les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés. » Lettre du 17 brumaire, lue dans la

séance du 22. Moniteur du 21 (14 nov. 1793), t. XVIII, p. 413 et Berriat-Saint-Prix, ouvr. cité, p. 278.

696 « La Convention, écrit Edgar Quinet, tenant à garder sa parole au milieu de la terreur, consacre encore une fois, par un décret, chose illusoire ! la liberté des cultes ; elle essaye de faire surnager le principe, en dépit des cruautés qui la démentent... L'abbé Grégoire, l'évêque constitutionnel de Blois, put faire ouvertement, à la tribune de la Convention, sa profession de foi chrétienne ; il n'y eut pas de plus grand courage que celui-là dans une époque qui en montra de toutes sortes. La Convention laisse tomber sa colère devant ce défi d'un chrétien ; Rome conserve sa rancune contre celui qui avait voulu être martyr. L'abbé Grégoire, épargné par les clubs qu'il défie, reste anathématisé par l'Eglise qu'il relève... « La Convention a repoussé, tant qu'elle l'a pu, le culte de la Raison, inauguré par la Commune de Paris, comprenant tout d'abord que cette mythologie vivante n'était qu'une dégénération de la mythologie muette du moyen-âge. Sa pensée il faut l'avouer, était plus haute ; et pourtant, dans la conception du culte de l'Etre Suprême un point blesse, le voici : L'idée de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme, toute vraie qu'elle est, relève de la conscience de chacun ; en se substituant à cette autorité, en décrétant, par une loi, à sa barre, le monde intérieur, la Convention usurpe un pouvoir qu'elle n'a pas ; elle remonte à l'époque des Conciles, comme si cette époque n'était pas finie ; elle refait une religion d'Etat. Robespierre n'est plus seulement un dictateur, il devient pape. Le décret est une bulle. Ce qui revient à dire que, si les choses continuent ainsi, la figure du catholicisme a changé, mais son esprit demeure. On lira demain au fond de l'âme ; l'Etat fouillera dans les cœurs... Cette portion de l'individu qui échappe à tous les yeux est, depuis trois siècles, affranchie du pape ; la rendra-t-on à Robespierre ? Non, ce roi de la terreur est moralement découronné le jour où il devient pontife d'une religion d'Etat. Sa sanglante auréole pâlit ; il a demandé ce que les hommes modernes ne peuvent livrer. L'échafaud le reçoit à son tour, encore paré du costume de la fête de l'Etre suprême ; et les plus grandes crises de la Révolution française sont jusqu'à ce moment tout ensemble religieuses et politiques. » Edgar Quinet, *Le Christianisme et la Révolution*, p. 319. Dans un autre de ses ouvrages : *la Révolution*, notamment dans son tome II, le grand historien développe cette thèse que l'erreur des hommes de la Révolution fut de ne pas comprendre « qu'une religion peut seule vaincre une religion » et que

« le catholicisme n'aurait pu être vaincu que par une autre forme du christianisme ». Voir, sur cette thèse, notre propre opinion, dans notre ouvrage sur la Séparation des Eglises et de l'Etat et aussi dans notre brochure : La question religieuse et la solution protestante, Paris, 1878 (chez Fischbacher).

697 Notons encore, à ce propos, une remarque fort judicieuse d'Edgar Quinet et qui explique trop bien les luttes intestines et les déchirements, nous pourrions dire aussi : les avortements, dont notre histoire nationale n'a donné que trop d'exemples depuis 1789 : « Seule des nations modernes, la France a fait une Révolution politique et sociale avant d'avoir consommé sa révolution religieuse. Suivez un instant cette idée : vous en verrez sortir tout ensemble ce qu'il y a d'original et de monstrueux, de gigantesque et d'implacable dans cette histoire. Une société qui veut d'abord accorder l'Eglise et l'Etat en les réformant l'un par l'autre (Constitution civile du clergé) ; puis, qui, après y avoir renoncé, les brise l'un par l'autre ; et, au milieu de cela, des hommes qui ne sont pas croyants, mais qui conservent le tempérament de leur croyance, extrêmes dans le soupçon et l'intolérance politique, comme on l'était autrefois dans l'intolérance religieuse ; le christianisme et le catholicisme, bannis en apparence, et demeurant au fond de toutes choses, l'un par l'esprit de fraternité et d'égalité, l'autre par le principe d'unité et de centralisation ; c'est-à-dire l'essence même de la religion antique se réalisant dans le monde, au moment où le monde en renverse la forme, telle est l'épopée... » Edgar Quinet, *Le Christianisme et la Rév. franç.*, p. 334.

698 On sait assez que Robespierre, en fidèle disciple de Rousseau, faisait un dogme et fit même un décret d'Etat de la foi en l'Etre suprême et en l'immortalité de l'âme. Quant à Billaud-Varenne, il exécrait aussi l'athéisme : « Athées stupides, — s'écrie-t-il, dans ses Mémoires, — ce sont vos remords qui, au mépris de votre jugement, vous jettent, par l'espoir de l'impunité, dans la persuasion abusive du matérialisme. Platon et Confucius, Pythagore et Zoroastre, Caton et Brahma (!) avaient leur cœur trop pur pour partager la grossièreté de votre aveuglement ; et ce n'est pas en vain que moi-même je mets, comme eux, toute ma confiance dans l'immortalité de l'essence animative et dans sa récompense assurée à quiconque, quelles que soient ses opinions religieuses, aura rempli dignement la tâche que son titre d'homme lui avait assignée. » Voir Billaud-

Varenne, par A. Begis, p. 394. Dans la première partie d'un autre ouvrage de Billaud-Varenne, intitulé : Les Eléments du républicanisme, dont la citoyenne Billaud de Varenne fit hommage à la Société des Jacobins, dans la séance du 15 avril 1793, on peut lire ces lignes, à propos du « riche », que l'auteur considère comme le fléau des sociétés policées : « ...Le fourbe !... il est autant ami des prêtres qu'ennemi de la Divinité. Cette idée fait son supplice. Il voudrait bien pouvoir se dissimuler l'existence d'un Etre suprême... » (Voir Aulard, Les Orateurs de la Convention, t. II, p. 492, note).

699 Le nom de ce ministre du culte protestant n'est pas certain, ni même le fait allégué par Lequinio. M. de Richemond, archiviste honoraire, nous a indiqué qu'il s'agissait probablement d'un jeune ministre, nommé Pougnaud, fils du vaillant « pasteur du désert » Pougnaud, dit Dézerit. Après avoir, sous la pression de Lequinio, abandonné le ministère pastoral, Pougnaud, fils, devint secrétaire du district de Marennes. Il ne faut d'ailleurs accepter, que sous réserve de vérification, toutes les prétendues abjurations dont Marie-Joseph Lequinio faisait tant de triomphe. « Ce Breton gasconnaît souvent dans ses rapports à la Convention, nous écrit M. P. Lemonnier, qui a compulsé toutes les archives de la ville de Rochefort pour ses ouvrages : Rochefort-sur-Mer et le Clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution. Il ajoute : « Son récit enflammé n'est pas d'accord avec les procès-verbaux inscrits aux registres de la municipalité. Qu'on en juge : « Le 16 brumaire, est comparu René La Paix, qui se nommait ci-devant Roy, curé de la paroisse du Thou, qui nous a présenté un extrait du registre des délibérations du Conseil du district de cette ville, à la date du 15^e jour de ce mois, qui constate qu'il a déposé au dit district ses lettres de prêtrise, pour être livrées aux flammes ; et, comme l'arrêté des représentants du peuple, sur cet objet, porte que c'est à la commune que ces dépôts doivent être faits il a retiré ses dites lettres de prêtrise du district et nous les a remises ; duquel dépôt nous lui donnons acte pour lui valoir ce que de raison. » Le même jour, se présentent, dans les mêmes conditions, Jacques Ponet, supérieur des capucins de Rochefort, et J.-B. Forget, professeur au collège de Saintes. Le lendemain 17, ce sont Pierre Fabre, ci-devant curé de Surgères, J.-B. Bardon, curé de Ciré, Jean-Jacques Alion, curé de Saint-Mard, et Simon Million qui s'engage « à apporter ses lettres dans la huitaine, car il ne les a pas sur lui. » Le 25, le registre porte : « Ce jour, les citoyens Lequinio et Laignelot ont... transmis plusieurs lettres de

prêtrise (9) qui leur avaient été adressées et remises précédemment. » Il n'est pas question de ministre protestant. Plus tard, Lequinio dira que « les Juifs eux-mêmes sont venus apporter leurs livres sacres pour les brûler ». Or, il n'y avait, à cette époque, à Rochefort qu'un pauvre diable de chiffonnier juif, qui, certainement, n'a rien apporté. Mais, Lequinio bluffait, à son ordinaire. »

700 Rien qu'à cette préoccupation de l'unité, un seul temple une seule manière de prêcher... on reconnaît bien, chez ces conventionnels, qui s'en croient pourtant bien émancipés, l'empreinte de l'enseignement du catéchisme de cette Eglise romaine si férue d'unité, d'uniformité, qu'elle condamne comme une hérésie la diversité des opinions et la liberté d'examen et de foi.

701 Moniteur universel ou Gazette nationale, t. IX, p. 188. Dans ce même numéro du Moniteur, se trouve insérée la lettre suivante, des citoyens Lequinio et Laignelot, qui fut communiquée à la Convention, dans la séance du 15 brumaire : « Nous venons, citoyens collègues, de gagner quelques millions à la République. Les scélérats de la Vendée se sont avisés d'un moyen nouveau pour propager, dans le peuple, les idées de royalisme : c'est de mettre, sur les assignats républicains, une inscription royaliste, telle que celle qui est au dos de l'assignat de 10 livres que nous joignons à la présente. Ils ont inscrit de même 150.000 livres qu'ils nous avaient prises à Fontenay et d'autres sommes prises ailleurs. Nous venons, par l'arrêté ci-joint, d'annuler toute cette monnaie royaliste. Comme nos pouvoirs, quoique illimités en eux-mêmes, ne s'étendent, par le décret qui nous envoie ici, qu'au département de la Charente-Inférieure, nous avons balancé si nous étendrions notre arrêté aux départements voisins. Cependant le grand intérêt nous a décidés ; nous avons étendu cet arrêté aux huit départements qui entourent la Vendée, et nous l'avons envoyé aux administrations par des courriers extraordinaires ; mais nous croyons essentiel que vous donniez, par un décret, votre approbation à notre mesure et peut-être feriez-vous bien de le généraliser pour toute la République. Nous joignons ici un exemplaire de cet arrêté. Prenez-en connaissance et décidez. Signé : LEQUINIO et LAIGNELOT. »

702 L'abbé Grégoire, Hist. des Sectes, t. I, p. 63 et 65. — La Société populaire de Rochefort, par un arrêté signé : Berthony, président, Barbault-Royers Indien, Scire, Guérin et Charrier, secrétaires, vota l'impression du

discours, de Laignelot et en ordonna l'envoi à tous les départements. Le club national de Bordeaux et la Société populaire d'Angoulême en firent de nouvelles éditions et le répandirent à profusion dans les départements de la Gironde et de la Charente (Ibid.).

703 Moniteur, t. IX, p. 267.

704 Parlant des changements des noms de saints dans les désignations (le rues dont certaines sections de Paris avaient donné l'exemple, Grégoire écrit : « Quelques départements renchérèrent sur Paris, dont ordinairement ils ne sont que les serviles imitateurs... A la Rochelle, on conserve le souvenir d'un maire célèbre par son courage, et l'on eut une rue Guiton ; mais vinrent ensuite les rues Manlius Torquatus, Brutus, Marat, de la Montagne, de l'Encyclopédie. « Déjà quelques décrets ou arrêtés avaient travesti notre géographie. Quinze cent sept pétitions furent envoyées par des administrations et sociétés populaires pour demander ces modifications de noms. » Et Grégoire donne des exemples par départements des dénominations baroques qui furent proposées ou instituées. Pour la Charente-Inférieure, il cite La Ville-Dieu, Carmagnole ; La Chapelle-Bâton, La Pique-Bâton ; Saint-Hérie, Décadi. Grégoire, Hist. des Sectes, p. 168. A Rochefort comme à La Rochelle et à Saintes les noms des rues avaient été changés. La rue Saint-Louis s'appelait : rue de la Montagne ; la rue des Trois-Maures, rue des Jacobins ; la rue Saint-Pierre, rue Marat ; la rue des Vermandois, rue du 31 Mai ; la rue Saint-Jacques, rue Lepeletier. (P. Lemonnier, Rochefort-sur-Mer, p. 72.)

705 Garnier (de Saintes) se signala particulièrement par la manifestation d'iconoclastie singulière que nous avons racontée d'après l'ouvrage de M. Wallon : Les Représentants en mission. (Voir plus haut, page 327, note 2).

706 La Revue de Saintonge et d'Aunis a publié, d'après les registres de cette municipalité, plusieurs articles sur son activité pendant la période révolutionnaire.

707 Sans plus de raison, ou peut-être parce que le nom de Jarnac rappelait celui du comte de Jarnac (!), cette ville de la Charente dut échanger son appellation contre celle de l'Union-sur-Charente. Voir, dans Grégoire, Hist. des Sectes, t. I, pp. 127 et suiv., une longue nomenclature de ces noms nouveaux. On sait que Lyon avait dû, de même, à la suite de sa révolte,

perdre son nom pour prendre celui de « Ville-Affranchie ». Ainsi punissait-on, sous l'ancien régime, les villes rebelles, s'il est vrai que Saint-Jean-d'Angély fut menacée d'échanger son nom contre celui de Bourg-Louis après le siège de 1621. Voir notre Rist. de Saint-Jean-d'Angély, p. 232.

708 Il est bien probable, en effet, que les municipaux de la Ville-Dieu d'Aulnay n'avaient pas choisi le nom de Carmagnole donné à leur commune et que ceux de Saint-Loup, canton de Tonnay-Boutonne, n'eussent pas trouvé de leur propre inspiration le nom de l'Epinay-sans-culotte, nom que le premier officier municipal estropiait ainsi sur les registres de l'état-civil : « L'Epinay Cent-Culottes. »

709 Nous avons trouvé, dans un registre des délibérations de la municipalité épurée de Saint-Mard, près Surgères, le texte suivant du « procès-verbal concernant un nouveau nom à la commune de ci-devant Saint-Mard » ; « Aujourd'hui, trente du mois Brumaire et l'an second de la République française une et indivisible, sur les onze heures du matin, les maire et officiers municipaux, les habitants étant assemblés au Temple de la Vérité (là aussi, comme à Rochefort, la ci-devant église avait changé de nom), avons changé le nom de la commune de Saint-Mard en celle de Mard-sur-Isle, conformément à l'arrêté du département en date du dix du second mois de l'an deuxième ; en foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir en ce que de raison, et en faisant passer un double au Comité de révision, de la nouvelle dénomination que nous avons adoptée, conformément au décret du 25 vendémiaire an second. Fait et arrêté en notre maison commune, les jours, mois et an que dessus. » Le choix même du nom de Mard-sur-Isle dut tenir à un quiproquo, « l'Isle » étant le nom d'un quartier du bourg de Saint-Mard, et non celui du ruisseau qui le traverse et qui s'appelle « la petite Gère ».

710 Voici les procès-verbaux de deux de ces opérations « épuratoires ». Nous les empruntons encore au registre de la municipalité de Saint-Mard, devenue « Mard-sur-Isle » : « Aujourd'hui six ventôse, l'an 2^e de la République une et indivisible, nous, Noleau, agent national du district de Rochefort, chargé par le représentant du peuple Lequinio de faire l'épuration des autorisés constituées dans ce district, ainsi qu'il appert des pouvoirs à nous accordés, en date du 5 pluviôse ; en conséquence de ce, nous nous sommes transportés dans la commune de Mard-sur-Ile, y étant et

en présence des citoyens de la dite commune assemblés dans le temple de la Vérité, sur l'invitation que nous leur en avons faite, nous leur avons donné lecture des dits pouvoirs dont la teneur suit :

LIBERTÉ, EGALITÉ,

« Du 5 pluviôse, l'an 2^o de la République une et indivisible, nous, représentant du peuple envoyé dans le département de la Charente-Inférieure, etc..., chargeons le citoyen Noleau, agent national du district de Rochefort, de faire l'épuration des autorités constituées des communes, excepté celle du chef-lieu, ainsy que la réorganisation des gardes nationales qui n'auraient pas été réorganisées par le citoyen Huguenin, en raison des pouvoirs que je lui avais donnés, le chargeant de ne mettre, dans les autorités constituées, ni ci-devant noble, ni ci-devant ministre de culte que provisoirement, et sauf l'autorisation expresse que j'en donnerai après avoir pris des renseignements sur chacun des individus de ce genre qu'ils pourront proposer ; et le charge en outre de nous faire passer le tableau nominatif des autorités constituées qu'il aura formées en y comprenant les chefs des Etats-Majors des gardes nationales. — Signé : Lequinio, Vu par nous administrateur du district de Rochefort, ce 10 pluviôse, l'an 2^o de la République une et indivisible. « La dite lecture faite nous avons procédé à l'épuration de la municipalité de Mard-sur-Ile. En présence des citoyens de la dite commune qui y ont donné leur assentiment général, la dite épuration a donc été faite de la manière suivante : MARQUET, maire ; BRIZARD, agent national, etc. (Suit une liste de cinq officiers municipaux et de douze notables). « Fait à Mard-sur-Ile les jour, mois et an que dessus. Signé : NOLEAU, agent national. » « Aujourd'hui huitième jour du mois Ventôse l'an second de la République française une et indivisible, en vertu du réquisitoire de l'agent national du district de Rochefort, les citoyens de la commune Mard-sur-Isle, dans le cas de porter les armes, se sont rendus à Surgères, chef-lieu de canton, à l'effet d'y procéder à l'épuration et à la formation de l'Etat-Major de la garde nationale de leur commune. Là, l'agent national du district, après avoir fait sentir l'importance des fonctions que chaque citoyen allait remplir, et combien il était honorable à des républicains de s'armer pour la défense de leurs lois et de leur patrie, a proposé de nommer les officiers qui devaient composer l'Etat-Major de la Compagnie. En conséquence, d'après le dépouillement des suffrages des citoyens de cette commune, il est constaté que la majorité a été, pour la

place de capitaine, en faveur du citoyen Mestadier, pour celle de lieutenant, en faveur de Jean Marchand, dit La Perruque, etc.

711 C'est que, les paysans refusant de vendre aux prix du maximum, pour être payés en assignats, et l'argent monnayé se cachant, les populations des villes comme Rochefort, La Rochelle, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Cognac, Angoulême, Confolens, etc., étaient menacées de disette ; les administrations de l'armée et de la marine et les municipalités de villes ne savaient où prendre les grains et les farines pour approvisionner les boulangers et leur permettre de vendre le « pain d'égalité » qu'on avait décrété. Il faut lire, dans le chapitre IV de l'ouvrage de M. Amédée Mesnard : Saint-Jean-d'Angely sous la Revolution, le récit des angoisses par lesquelles passaient les officiers municipaux chargés d'assurer la subsistance des habitants. Les commissaires Fromageau et Allenet, désignés pour aller non seulement dans les communes voisines, mais encore dans les districts et départements voisins, pour acheter des grains, se rencontraient, à Brioux, par exemple, avec des commissaires venus dans le même but qu'eux, de Bordeaux, La Rochelle et Cognac. D'ailleurs, « aucun paysan ne voulut entrer en relations d'affaires avec les délégués, sous prétexte que le blé, quoique prodigieusement cher, ne l'était pas assez, et que les prix n'étaient pas nettement établis ». Le 17 pluviôse an II, le corps municipal d'Angely-Boutonne, ayant à sa tête le maire Dufrêne, avait pris un arrêté menaçant où on lisait : « ...Considérant que la disette ne peut être produite que par des malveillants, des accapareurs et des égoïstes ; que, dans un temps où la masse des substances appartient à tous les Français, il est criminel de ne pas mettre en circulation toutes celles nécessaires à leur vie ; pour déjouer les complots liberticides que le fanatisme et l'amour des tyrans auraient cherché à provoquer par la soustraction des blés qui se trouvent en réserve chez ceux qui n'en font aucun usage et continuent à prendre leur pain chez le boulanger, ARRÊTE : que tous les citoyens qui ont du blé et qui ne fabriquent pas leur pain, sont requis de venir en faire la déclaration à la municipalité dans les vingt-quatre heures, à peine d'être déclarés suspects. » Voir aussi, dans Babaud-Laribière, ce qu'il rapporte des mesures de la municipalité Confolentaise se débattant contre les menaces de la disette.

712 Cette réquisition de la huitième partie des cochons était levée quelques semaines après et, le 7 prairial, le directoire du district en avisait la

municipalité pour qu'elle informât les propriétaires qu'ils pouvaient « en disposer a leur volonté ».

713 Voici le texte entier de la délibération prise à ce sujet : « Aujourd'hui, vingt-quatre floréal, an second de la République une et indivisible, s'est présenté devant nous, Maire et officiers municipaux de cette commune, le citoyen Louis Imbert, négociant et agent national du district de Rochefort pour l'extraction du salpêtre, lequel, après avoir exhibé la commission qui lui a été déléguée par le Conseil général du dit district, en date du 9 pluviôse dernier, nous a invité de l'accompagner sur tous les locaux à couvert pour y faire la dégustation de terres afin de reconnaître celles de salpêtre et celles qui ne le sont pas, ce que nous nous sommes empressés de faire avec lui, et, après avoir visité tout notre arrondissement, nous nous sommes retirés dans notre chambre commune où le dit citoyen Imbert nous avait dit qu'il venait de découvrir une assez grande quantité de terre à salpêtre pour mériter l'établissement d'un lessivage composé de douze caveaux et pour ne pas retarder ce travail si important au salut et à la prospérité de la République, nous avons tout de suite fait choix d'un chai dans la ci-devant cure pour y faire cet établissement duquel nous allons nous occuper sans perte de temps, afin que le citoyen Jean Ruaud, que nous venons de nommer chef pour la conduite de ces opérations, puisse trouver tous les objets réunis à son retour de Surgères où il se rend aujourd'hui pour y prendre toutes les instructions relatives à l'exploitation de ces terres salpêtrées. « Fait à la commune de Mard-sur-Isle, les jour, an et mois que dessus. » Voir aussi le mémoire du représentant Eschassériaux sur la fabrication des salpêtres.

714 « Sur les neuf heures du matin, la municipalité de Mard-sur-Isle, étant assemblée à la chambre commune, munis d'un détachement de la garde nationale pour leur escorte, ils sont sortis de suite, décorés de leurs écharpes, pour faire la police, sur l'assemblée, des aunages, etc. Dans toute notre inspection nous n'avons trouvé en fraude qu'une femme qui vendait du pain au détail avec une livre en plomb qui n'était que de 15 onces que nous avons confisquée ; et, rentrés en notre chambre commune, nous avons de suite renvoyé le détachement sur la dite assemblée pour éviter les batailles ou disputes qu'il aurait pu y avoir. » (Ibid.).

715 Il y avait en effet, pour remplacer la grand'messe du dimanche supprimée, assemblée régulière et presque obligatoire chaque jour de décadi

dans les ci-devant églises, transformées en « temples de la vérité ». Tout en frappant de peines sévères quiconque eût ose parler en faveur des anciennes croyances, Laignelot et Lequinio avaient eu soin de régler, dans une sorte de rituel à l'usage de leurs fidèles, le cérémonial des fêtes décadaires qui devaient être célébrées dans ces « temples ». L'abbé Grégoire, dans son Histoire des Sectes, donne des citations de ce singulier règlement liturgique. Nous n'en extrairons que l'article relatif à la « communion réelle » qui fut substituée — selon l'expression des nouveaux réformateurs — à une « communion ridicule où des imposteurs, aussi ineptes qu'audacieux, faisaient avaler un morceau de pain à chant à vingt individus, faisant accroire à chacun que c'était le fils de Dieu ». — « Chaque décade, porte cet article, il y aura un banquet fraternel où chacun portera ce qu'il aurait consommé dans sa maison. Ce repas sera frugal, mais abondant en joie, en fraternité, et terminé par des danses. » Ouvr. cité, p. 246.

716 Voici le texte de la délibération prise à ce sujet : « Aujourd'hui, quinzième jour du mois messidor, l'an 2^e de la République française une et indivisible, a comparu, à la chambre commune de Mard-sur-Isle, le citoyen Large, commissaire des approvisionnements de subsistance de la commune de Rochefort, lequel a remis sur le bureau une réquisition du district de la dite ville, portant que cette commune devra fournir au dit citoyen cent quintaux de grains, même plus s'il s'en trouve, la dite réquisition, en date du 10 courant, signée Noleau, agent national, Leloup ; Riquet et Brardeaux. Et attendu que cette commune est comprise dans la dite réquisition pour cent quintaux de grains, que le dit citoyen Large requiert qu'il doit s'en fournir de suite, la municipalité, délibérant sur le peu de moyens qu'elle a dans ce moment, a arrêté, après avoir entendu l'agent national, qu'il serait fait une visite chez les citoyens de cette commune pour savoir où l'on pourrait prendre cette quantité. En conséquence, la municipalité a nommé des commissaires pour aller vérifier ce que l'on pourrait donner sur la dite réquisition soit en acompte ou en total. Lesquels, revenus, nous ont dit qu'ils n'avaient pu s'en procurer plus d'environ cinquante quintaux et que c'est tout ce que la commune peut fournir, puisque le commissaire Large a assisté à une partie des dites visites. En conséquence, le conseil permanent a traité sur la réquisition que nous a montrée le dit Large, que les dits grains seront transportés à Rochefort par deux charrettes qui vont, à cet effet, être mises en réquisition pour demain dix-sept courant ; fut clos en séance

publique des jour, mois et an susdits et a, le dit citoyen Large, signé avec nous. « LARGE, MARQUET, maire. »

717 Quoique cela nous fasse sortir un peu de ce cadre de l'an II, où nous avons voulu nous confiner pour le moment, citons encore, à cette place, l'extrait suivant du registre des délibérations du Conseil du District de Rochefort qui fut adressé en communication à toutes les municipalités du district :

SÉANCE PUBLIQUE ET PERMANENTE DU 7 NIVÔSE L'AN

3°

« Le Conseil du district, sur l'avis qui lui a été donné par la municipalité de Rochefort, que les subsistances étaient sur le point de manquer, les réquisitions qui avaient été données à plusieurs communes pour fournir du blé n'ayant pas encore été exécutées ; « Considérant qu'il en résulterait les plus funestes effets, si cette commune venait à manquer de subsistances ; « Considérant qu'il n'est pas possible d'astreindre les communes d'approvisionner le marché de Rochefort en ce qu'il n'existe pas, dans aucune d'elles, de blé disponible à raison des fortes réquisitions dont elles ont été frappées jusqu'à ce jour ; que néanmoins il est du devoir des autorités constituées d'employer tous les moyens possibles pour l'approvisionnement des communes qui manquent d'approvisionnement de subsistance ; « Considérant enfin que les seuls moyens que peut employer en ce moment le conseil, c'est d'envoyer de suite des commissaires dans les différentes communes frappées de réquisitions pour presser la rentrée de leur contingent... « Arrête après avoir entendu l'agent national, qu'il sera envoyé des commissaires dans les communes frappées de réquisitions pour l'approvisionnement de Rochefort, afin de hâter la rentrée d'icelles. En conséquence les citoyens Beaujeu et Audry, notables de la municipalité de Rochefort, ont unanimement été nommés pour remplir cette mission, lesquels seront invités de s'en acquitter sans perdre de temps et de ne point partir des municipalités sans que les blés requis soient expédiés. « Le Conseil invite en outre toutes les municipalités où se présenteront les dits commissaires de leur porter aide et assistance et de faciliter par tous les moyens qui sont en elles la prompte exécution du présent arrêté. « Pour copie conforme : signé, Rignac, vice-président. » (Extrait transmis à Mard-sur-Isle, ce 11 nivôse, l'an 3^e).

718 La source des dévouements patriotiques et des générosités pour la cause de la défense nationale n'était d'ailleurs pas tarie, car, dès le 4 août 1793, un Rochelais, De Missy, avait offert l'avance de cent cinquante mille livres à la commune, avec cette admirable simplicité : « Le citoyen Demissy aux officiers municipaux de la ville de La Rochelle : « Je vois, citoyens, par votre circulaire de ce jour, que vous avez besoin de grands moyens pour vous procurer les subsistances nécessaires à notre cité ; je le sais comme vous, et je n'en ai que plus de regret de ne pouvoir vous donner de suite un secours effectif ; mais je vous propose celui de cent cinquante mille livres en vingt-cinq mille comptant et cent vingt-cinq mille en mes bons, payables à la fin de septembre, octobre et novembre. Vous n'avez pas besoin de me rassurer sur la rentrée de cette somme : s'il était possible qu'elle fût compromise, ce qui réduirait de beaucoup ma fortune, l'idée d'avoir été essentiellement utile à mes concitoyens me servirait de dédommagement. « DEMISSY. » (Dupont, Histoire de La Rochelle, pp. 588 et 589). Samuel-Pierre-David-Joseph de Missy, né le 30 octobre 1755 et décédé à La Rochelle, le 3 octobre 1820, armateur, député de l'Ile-de-France à l'Assemblée Nationale, assesseur du juge de paix de 1799 à 1801, maire de La Rochelle de 1794 à 1798, membre du Conseil général du département, sous-préfet à La Rochelle de 1802 à 1803, membre du Corps législatif de 1803 à 1808, chevalier de la Légion d'Honneur et colonel de la Garde nationale, put, avec vérité, être qualifié « homme de bien par excellence » qui emporta les « regrets universels ». (Note de M. de Richemond).

719 Lequinio et Laignelot avaient donné l'exemple à Rochefort. Le 1^{er} frimaire (21 novembre 1793) ils rendaient compte, ainsi qu'il suit, à la Convention, du nouveau triomphe qu'ils venaient d'obtenir sur la « superstition » : « Hier, jour de la décade, se sont effacées ici les dernières traces de la superstition. Un grand bûcher, élevé sur la place, portait en étendard une multitude d'images et de tableaux tirés des églises. Le public a couvert ce bûcher de cinq ou six mille livres dits « pieux », et l'auto-da-fé s'est fait aux acclamations universelles et au milieu de chants républicains. De partout les livres pleuvaient. Il n'y a pas jusqu'aux juifs que nous avons dans cette ville qui sont venus solennellement apporter les leurs, renonçant à la ridicule attente de leur Messie. La masse des livres a été telle que le feu allumé hier à midi n'était pas encore éteint à dix heures ce matin. C'est

ainsi que les Rochefortins ont terminé le dépouillement de leurs antiques superstitions et ils en ont témoigné hier leur allégresse dans un banquet civique où tous les sentiments de fraternité se sont produits avec la plus grande liberté sous la voûte du ciel. » *Moniteur*, t. IX, p. 275.

720 « L'argenterie provenant des églises de la ville et canton de Saint-Jean-d'Angély envoyée à la monnaie de La Rochelle et de Paris, s'éleva, sauf erreur, à 269 marcs d'argent et 18 de vermeil, et pour les autres cantons du district, à 575 marcs d'argent et 12 de vermeil, soit en tout 874 marcs, dont 8 marcs provenant de chapelles de trois émigrés. Il faut ajouter encore pour galons et étoffes, or et argent, 885 marcs. » (*Arch. de la Charente-Inférieure*, 33, liasse 2). Dans le registre des délibérations de la municipalité de Mard-sur-Isle, nous lisons, à la date du 23 ventôse, an II, la mention suivante : « Le citoyen Brizard, maire, a remis au directoire du district de Rochefort toute l'argenterie, les effets en cuivre, les ornements, les aubes, surplis, nappes, serviettes, et généralement tout ce qui concerne le culte de cette commune, conformément aux deux reçus qu'on lui a donnés au district. » Dans toutes les municipalités, des remises semblables des objets du culte furent, après inventaire, faites aux districts. Nous avons déjà rappelé l'inventaire et l'envoi au district faits par la municipalité de Beauvais-sur-Matha, alors chef-lieu de canton.

721 Lequinio, *la Guerre de Vendée*, n^{os} 17, 25, p. 13-15.

722 *Ibid.*, p. 22.

723 *Ibid.*, p. 31.

724 Dans le registre de la municipalité de Saint-Mard (« Mard-sur-Isle »), auquel nous avons déjà fait plusieurs emprunts, nous trouvons, à la date du 10 ventôse an II (1^{er} mars 1794), le procès-verbal de la plantation d'un arbre de liberté « florissante ». On y lit que « sur les onze heures du matin, sortant du temple de la Vérité, le maire, les officiers municipaux et les habitants de la communauté de Mard-sur-Isle se sont transportés devant la porte principale de la maison commune pour planter un arbre de liberté « avec racines ». Il fut planté de suite avec une grande précaution, afin de le faire fleurir sous l'égide de la Constitution française. Tous les citoyens et citoyennes qui ont assisté à cette plantation ont chanté, avec la municipalité, l'Hymne des Marseillais, et crié d'unanime voix : « Vive la Nation ! Vive la

Constitution ! la Liberté et l'Egalité ! » Ensuite on a fait un banquet fraternel et dansé jusqu'à la nuit... De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, conformément au décret à ce sujet... MARQUET, maire. »

725 Lequinio, mémoire cité, pp. 167 et 177-78.

726 Cet apostolat s'exerçait aussi en matière financière et, dans la séance du 4 frimaire, on lut, à la Convention, la curieuse lettre suivante des représentants Lequinio et Laignelot : « Ce ne sont pas seulement les préjugés dont triomphent les Rochefortais, Citoyens nos collègues ; ils savent de plus vaincre leurs passions. Ils en donnent aujourd'hui la preuve par l'échange qu'ils font de leur métal pour des assignats. La citoyenne administratrice des Orphelins nous est venue apporter deux mille livres en écus, en nous priant de lui faire délivrer des assignats républicains pour cette valeur ; le citoyen Delisle, maire, trois mille livres ; le citoyen Chevillard, officier de marine, trois cents livres ; le citoyen Jamot, ci-devant frère Carme, neuf cents livres, et plusieurs autres. Nous avons fait verser ces sommes chez le receveur du district qui va les faire passer à la trésorerie nationale. Nous ne doutons pas que l'exemple de ces vrais républicains ne soit bientôt imité de toute la France comme il l'est pour la destruction de la charlatannerie presbytériale, et qu'en peu de temps tous les Français, renonçant à l'ancienne habitude qu'ils tenaient du gouvernement royal ne vous demandent la suppression de toute monnaie métallique autre que les gros sous. Quant à nous, Citoyens nos collègues, ce que nous observons nous fait regarder cette mesure comme essentielle au bonheur, de la République. Tandis que de l'or et de l'argent concourront dans la circulation avec les assignats, jamais ceux-ci n'auront tout le crédit qu'il doivent obtenir et qu'il est essentiel de leur procurer ; dans les campagnes, la loi de taxation semble arrêter toutes les denrées, et les villes manquent d'approvisionnement. Décrétez que les monnaies d'or et d'argent n'auront plus cours, et vous aller voir tout se niveler sans peine, et les approvisionnements se rétablir partout... » C'est dans cette même lettre qu'ils annoncent que la Société populaire de Rochefort a nommé dans son sein plusieurs prédicateurs de morale, apôtres de la Raison, qui vont vicarier dans les campagnes des districts voisins et qui lui font partout des prosélytes.

727 M. P. Lemonnier, dans son livre Roche fort-sur-Mer, 1789-1802, a publié les procès-verbaux de ces cérémonies.

728 A l'occasion des fêtes de Pâques de l'année 1793, l'évêque du département avait encore adressé au clergé constitutionnel un mandement dans lequel il disait : « ...Quels sont donc nos crimes ? — Notre attachement à une Constitution qui doit faire notre bonheur, comme elle fera, un jour, la félicité de tous les peuples, et que nous avons juré de maintenir jusqu'à l'effusion de notre sang : Constitution, la seule qui convient à des chrétiens puisqu'elle est la plus conforme à l'Evangile ; Constitution qui donne à chaque individu, sur l'étendue de ce vaste empire, le repos et la liberté ; Constitution qui ne fait plus d'un peuple heureux qu'une seule famille, où la qualité précieuse de frère est substituée aux titres fastueux que l'orgueil avait inventés pour maintenir un peuple généreux dans les fers d'un honteux esclavage. »

729 Le curé de Saint-Mard, Sébastien Allion, qui avait prêté le serment institutionnel et avait été même investi des fonctions d'officier de l'état-civil, étant ensuite devenu « suspect », avait du quitter le département. Il y revint, et à Saint-Mard même, avec l'autorisation du représentant du peuple en mission, car nous trouvons dans le registre des délibérations de la commune, la mention suivante, à la date du 26 ventôse an II : « Déclaration de Sébastien Allion : — Le citoyen Sébastien Allion, évacué de Chollet à Nantes, le 17 du dit |mois|, ayant pris sa route le 19 du dit, conformément à l'arrêté du représentant du peuple, pour se rendre à Mara-sur-Isle où il avait sa destination, s'y est rendu, le 26 ventôse, l'an second de la République française, et a déclaré faire sa résidence jusqu'à nouvel ordre au dit Mard-sur-Isle, département de la Charente-Inférieure, district de Rochefort, canton de Surgères. » Nous verrons, plus tard, le 25 messidor, an XI, ce même Allion, exercer, à Saint-Mard, les fonctions de maire, et demander à son successeur à la cure de Saint-Mard, Bienvenu, ancien curé constitutionnel de Breuil-la-Réorte, de produire sa lettre de nomination et de prestation de serment avant de lui laisser exercer ses fonctions de prêtre catholique concordataire.

730 P. Lemonnier, Revue de Saint, et d'Aunis, 1902, p. 329. Voir aussi, sur les persécutions du clergé catholique-romain à cette époque : l'abbé Isidore Manseau, Les Prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure, 1887, in-8°, 2 vol., et l'abbé Dubois, Rochefort et les pontons de l'île d'Aix. Voir Revue de Saint. et d'Aunis, t. XI, p. 131. Voir aussi la liste très incomplète de l'abbé Guitton : Les martyrs de la foi

pendant la Révolution française, ouvr. cité par la Revue de Saint. et d'Aunis, année 1887, p. 183. La formule de « déprêtrisation » imposée par les agents des deux représentants terroristes, était ainsi libellée : « Les prêtres ci-dessus, reconnaissant l'erreur du culte mensonger qu'ils ont prêché jusqu'à présent et voulant rentrer dans le sentier de la philosophie et de la saine morale, déclarent renoncer formellement au métier de prêtre qu'ils ont exercé et promettent de se livrer désormais à éclairer les hommes sur leurs vrais intérêts : ils livrent leurs lettres de prêtrise pour être brûlées. » « Les archives de la ville de Rochefort, écrit M. l'abbé P. Lemonnier, gardent un grand nombre de ces lettres... Les malheureux ainsi contraints appartenaient aux départements de la Charente-Inférieure, de la Vendée et des Deux-Sèvres. Nous avons compté 148 noms... Les arrondissements de La Rochelle et de Jonzac en fournissent un petit nombre. Les cantons de La Rochelle, Jonzac, Arthenac, de l'île d'Oleron, de l'île de Ré, n'en donnent pas. Dans l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély c'est un désastre. Les cantons de St-Jean-d'Angély, de Loulay, de Matha, livraient non seulement leurs curés, mais ceux des paroisses voisines, dans le département des Deux-Sèvres. Les cantons de Surgeres, Aigrefeuille, Tonnay-Charente, St-Agnant, placés immédiatement sous la terrible tyrannie des conventionnels, offrent un spectacle lamentable. » Rochefort-sur-Mer, p. 69. « Trois prêtres constitutionnels, poursuivis devant le tribunal révolutionnaire, furent acquittés par lui (François Bienvenu, ci-devant curé de Breuil-la Reorte, plus tard curé concordataire de Saint-Mard ; Pierre Chevallereau, ci-devant curé de Saint-Christophe ; J.-A. Messin, ci-devant prêtre, natif de Sedan, domicilié à Jonzac) et un ministre protestant, M. Duguas, d'Arvert. » (Ibid., p. 74).

731 Proclamation de Lequinio aux citoyens de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. (Arch. Nat. D 42, carton 3, n° 33). Cette proclamation stupéfia d'autant plus les citoyens de la Charente-Inférieure que, jusque-là, ils avaient rencontré partout, auprès du clergé constitutionnel, beaucoup de bonne volonté vis-à-vis du nouveau régime. Plusieurs prêtres assermentés faisaient même partie des Sociétés populaires et en étaient souvent les orateurs favoris. Le club de Rochefort était même intervenu quelque temps auparavant pour demander que, « le clergé constitutionnel, étant journellement insulté par de vils agents du fanatisme et de l'aristocratie, et ses jours n'étant plus en sûreté, il soit accompagné par deux fusiliers de la garde nationale, chaque fois qu'on viendrait chercher un

de ses membres Pendant la nuit ». Lemonnier, Rochefort-sur-Mer, p. 34. Comme beaucoup d'autres Sociétés populaires, celle d'Ars-en-Ré comptait parmi ses membres le curé constitutionnel, nommé Pierre Brizard, qui y avait d'abord été le très bien venu et en avait même été nommé le président (7 juin 1792). Mais, après l'arrivée de Parent, envoyé de La Rochelle par Lequinio pour stimuler et « épurer » les Sociétés populaires de l'île, l'attitude des clubistes changea vis-à-vis de lui. Le 4 brumaire an II (13 nov. 1793, vieux style), Moreau dit « qu'il était indispensable de nommer dans le sein de la Société un Comité de surveillance pour en extirper les membres gangrenés soit d'aristocratie soit de fanatisme ». Ensuite Parent demande la parole et dit : « Citoyens, s'il y a des prêtres fanatiques et dangereux dont on doit se défier, c'est le vôtre. » La Société... « fut réduite au silence comme au regret » et, dans sa séance suivante (le même soir), elle décida de former « de suite » un, « Comité de surveillance », composé de quinze membres, chargé d'épurer la Société, choisi à l'appel nominal parmi les sans-culottes dégagés de tous préjugés ». On nomma en outre, le 26 brumaire, pour se mettre, « en bons patriotes, au niveau de la Révolution », une « commission de morale » de neuf membres, « chargés d'imprimer la haine des abus du fanatisme dans le cœur des citoyens et citoyennes et d'établir la vérité pure ». Ce comité dut être lui-même épuré encore quelque temps après. Le 15 nivôse de l'an second, l'ouverture de la séance fut faite par la lecture d'un arrêté de Lequinio décidant que « décadi prochain, la Société prendrait possession de la ci-devant église pour lieu de ses séances, en conformité de l'arrêté ci-dessus, et qu'il serait nommé quatre commissaires pour préparer le temple de la Vérité à recevoir la Société ». En dépit (ou peut-être à raison) de ce changement de local, les séances de la Société tenues dans la « ci-devant église » ne semblent pas avoir eu un grand succès, même pour entendre les « discours de morale » du citoyen Bounin, ou une lecture des Préjugés détruits de Lequinio, car le président (Dechèzeaux aîné), en ouvrant la séance du troisième décadi de nivôse, « témoigne le regret qu'il ressentait de voir que la Société n'était composée que de 36 membres », lesquels « arrêtaient à l'unanimité que tous les membres absents seraient censurés ». Un procès-verbal subséquent (du 3 messidor an II) porte « qu'un membre se plaint que des citoyennes insultent, par des rires immodérés, au respect dû à des Républicains et improuvent, par des ironies, les motions de quelques membres ».

733 Moniteur, tome IX, p. 275.

734 Le 7 brumaire (28 octobre), Laignelot et Lequinio avaient écrit sur ce grave sujet à la Convention : — « Nous vous envoyons des échantillons d'une friponnerie considérable. autant qu'audacieuse : ce sont des bougies fournies à la marine pour les vaisseaux et pour les signaux. C'est, comme vous le verrez, un gros noyau de térébenthine et de graisse, recouvert d'une légère couche de cire. Une bougie qui devrait durer vingt-quatre heures, dure vingt-et-une minutes, montre en main. Il en reste dans le magasin pour une cinquantaine de mille livres, et la fourniture a peut-être été sextuple. Nous avons appréhendé le fournisseur, nommé Rivière, et un tribunal va le faire éclairer. Les bonnes gens du pays nous assurent que c'est le plus honnête homme de la terre : il en est ainsi de l'état-major de l'Apollon, venu de Toulon ici pour livrer le port aux Anglais : il en est ainsi des comtes, évêques et prêtres arrivés l'autre jour au bagne, qui se sont révoltés en route et dont plusieurs se sont échappés ; les outils avec lesquels ils coupaient leurs chaînes ont été trouvés sur les autres. Le tribunal révolutionnaire que nous formons est chargé de donner à tous ces messieurs des certificats de civisme. » (Moniteur, t. IX, p. 184). Le fournisseur Rivière ne manqua pas de recevoir le sien. Les détails de la procédure suivie contre cet accusé ne sont pas connus, dit Massiou (t. VI, p. 246) ; mais le résultat en fut annoncé, le 12 frimaire (2 décembre), à la Convention nationale, par Laignelot et Lequinio : — « Nous avons oublié, dans notre dernière, disaient-ils, de vous apprendre que Rivière, l'officier municipal et fournisseur des bougies de la marine, a expié ses vols sous le couteau de la Justice du peuple. (C'est le nom de l'instrument qui nous délivre qui y est attaché en gros caractères). C'est peut-être le premier fournisseur qui ait reçu ce qu'un si grand nombre d'entr'eux ont mérité. Il faut espérer que nous n'en resterons pas là... » Ibid., p. 326.

735 Nous devons à l'obligeance de M. de Richemond la communication de l'acte entier d'accusation, daté du 29 brumaire an II, « contre les complices de la trahison de Toulon » et qui débute ainsi : « Victor Hugues, accusateur public du tribunal extraordinaire et révolutionnaire du département de la Charente-Inférieure établi à Rochefort par deux arrêtés des représentants du peuple, en date des 8 et 13 brumaire de l'an deuxième de la République française, une et indivisible, sans aucun recours au tribunal de cassation, conformément au décret du 10 mars, et en vertu des pouvoirs à lui donnés

par l'article II d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant, portant que l'accusateur public du dit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées et des citoyens... » Après un exposé général et déclamatoire « des trahisons sans nombre (Lafayette, Trogoff et Chaussegros) qui ont été la cause des revers de la République » et de « l'exécrable projet conçu par Pitt et ses agents subalternes d'anéantir la République », cet acte en vient aux actes ou plutôt aux propos qui démontreraient, d'après lui, que les inculpés « sont complices de l'infâme trahison commise à Toulon, qu'ils ont séduit et égaré les équipages par les affreuses calomnies dont ils accablaient tous les jours les plus chauds patriotes, imputant à ceux-ci la scélératesse qu'eux-mêmes ont consommée deux mois après, en livrant l'escadre aux ennemis de la République ; que l'esprit contre-révolutionnaire régnait dans les états-majors ; qu'on avait laissé fouler aux pieds, par un officier, la cocarde nationale et vanter la cocarde blanche ; que des officiers avaient assisté, à Toulon, à une procession de Marie ; qu'ils avaient secouru les rebelles de Marseille et laissé outrager la représentation nationale en la personne de deux représentants, Beauvais et Bayle, emprisonnés à Toulon ; qu'ils ont daté de l'an I^{er} du règne de Louis XVII ; qu'ils otaient la cocarde nationale quand ils allaient à terre et, quelquefois, la remplaçaient par la blanche ; que l'un d'eux correspondait avec les émigrés ; que tous enfin ont directement ou indirectement professé des principes de royalisme et conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République. » Suivent les inculpations particulières à chacun.

736 H. Wallon. Les Représentants en mission, t. I^{er}, p. 299.

737 C'étaient : Jean BRELAY, de Ciré, lieutenant de vaisseau ; Louis GUÉRIT, de Saint-Denis-d'Oléron, lieutenant de vaisseau ; Etienne VARENNE, de Semur, enseigne de vaisseau ; Michel MAGE, de Saint-Sulpice d'Arnoult, enseigne de vaisseau ; Henri MARIZI, d'Entrauches, capitaine au 77^e régiment d'infanterie ; Antoine DAURT, de Mollezern, idem ; Claude BORDEAUX, de Tonnerre, chirurgien-major, et Jean CHAMBOUDY, de Soubise, enseigne de vaisseau.

738 François GOLBERY, de Colmar, lieutenant au 77^e régiment d'infanterie, et Louis BONNARD, de Royan, aide-canonnier.

739 François BAUDIN, de La Flèche ; Jean-Baptististe BRETON, de l'île de Ré ; Henri CHESNEAU, de l'île de Ré ; Jacques LOMBARD, de Rochefort ; Jacques PETIT, de Blaye ; Germain ROUGET, de Niort, et Jacques CHESNEAU, de l'île de Ré, tous aspirants de marine.

740 Voici le passage de cette proclamation ici visé : « ...Mais le peuple verra plus encore : il verra qu'il y avait ici, comme à Toulon, des scélérats prêts à ouvrir leurs bras aux Anglais et disposés à tout pour anéantir les libertés publiques. Il va voir un de ces monstres qui, de tous temps, ont tenu la multitude dans l'aveuglement, un de ces hypocrites inventés par les rois pour étayer leur domination sur le peuple, un de ces hommes faux qui n'ont jamais voulu que tromper l'espèce humaine, un prêtre enfin, un prêtre assermenté, tout aussi coquin que ceux qui ont refusé le serment, se faire un des instruments de cette conjuration, ayant dans sa maison une sorte d'arsenal, remplissant avec exactitude son métier de prêtre, c'est-à-dire le métier de lâche, de scélérat, de traître, préparant l'esclavage... et ourdissant la trame qui allait étouffer la raison et la liberté. »

741 « Citoyens nos collègues, enfin la Justice du peuple (la guillotine) vient de frapper les scélérats qui s'étaient rendus ici sur le vaisseau l'Apollon pour préparer l'entrée du port aux Anglais, et le leur livrer, comme ils avaient contribué à livrer celui de Toulon ! Le tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort dix officiers de ce vaisseau, et le Vengeur du peuple (le bourreau) en a délivré la République. Tous les marins, tous les ouvriers du port et quelques officiers sont allés les prendre et les ont escortés d'une double haie jusqu'au lieu de l'expiation. L'air a retenti des cris de Vive la République ! à la chute de chaque tête ; des chants patriotiques et des cris de Vive le Tribunal ! ont rendu un juste hommage aux membres qui le composent. « Nous saisissons cette occasion pour en rendre un très authentique à Hugues, l'accusateur publique, excellent citoyen dont le civisme, les talents et l'activité se trouvent au degré le plus désirable. Nous la saisissons encore pour rendre justice à l'un de nos collègues qui se trouve en ce moment au milieu de vous. C'est Crassous, député de la Martinique (*). Nous l'avons vu à La Rochelle où il présidait la Société populaire et réunissait les suffrages de tous les patriotes. Nous nous croyons assez certains de son civisme pour ne pas douter qu'il eût lui-même, s'il avait été juge, voté la mort de son frère, commandant en second le vaisseau l'Apollon, et qui vient de tomber sous la hache de la loi... Un instant avant

l'exécution, la plupart des condamnés s'exaspéraient contre le tribunal. — « Vous avez tort, s'est écrié Joseph Crassous, nous méritons ce jugement, et vous devez vous rappeler que je vous ai prédit à Toulon que notre conduite ne pouvait nous mener qu'à l'échafaud. » Ces paroles remarquables sont la meilleure preuve sans doute que le tribunal a bien jugé, et l'on doit confesser qu'il a parfaitement rempli sa mission. » (Moniteur, t. IX, p. 309). (*) Crassous, commissaire national près le tribunal du district de La Rochelle, président de la Société populaire de cette ville, espion de Billaud-Varenne, libelliste et délateur de profession (Massiou) était, depuis peu de temps, député de la Martinique à la Convention nationale.

742 Moniteur, t. IX, pp. 219 et 275. L'instruction de l'affaire du Pluvier dura plus longtemps que celle de l'Apollon. Ce fut seulement le 26 pluviôse (14 février 1794) que treize officiers ou matelots comparurent devant le tribunal. Sept furent condamnés à mort et six acquittés... Nous donnons plus loin les noms des marins du Pluvier qui furent condamnés à mort.

743 Viaud et Fleury, ouvr. cité, p. 342.

744 Viaud et Fleury reproduisent une partie de son réquisitoire : « Chancel et Coureau étaient chargés de conduire les travaux de construction des vaisseaux de la République. Le peu de zèle qu'ils ont mis à suivre les travaux est une preuve (?) qu'ils sont vendus à Pitt, et qu'ils veulent que la nation n'ait pas de forces suffisantes à opposer à ses ennemis. D'un autre côté, ils ont osé, sur les chantiers, blâmer l'amour patriotique, l'enthousiasme républicain des hommes sous leurs ordres, et ils se sont permis de tourner en dérision les bons sentiments des citoyens les plus recommandables de la commune. Le châtiment ne peut être assez sévère pour des hommes dont toutes les actions sont une critique révoltante de la sainte cause que nous défendons, et un appel au retour du gouvernement monarchique. » Ouvr. cité, p. 343.

745 Viaud et Fleury. Ouvr. cité, p. 344.

746 Reconduits en prison, les deux Faucher attendirent la revision de leur jugement. Ils furent acquittés et réintégrés dans leur grade. Vingt ans plus tard ces hommes, que la destinée avait voués à un même genre de vie et de mort, furent passés par les armes le même jour (27 septembre 1814), à Bordeaux, comme convaincus d'avoir excité à la guerre civile et de n'avoir

pas pas fait respecter le pavillon blanc au moment de l'invasion étrangère. On voit que la Terreur blanche fut moins pitoyable encore que la Terreur rouge.

747 Entre autres : Nicolas-Roland Monjourdain, Antoine-Augustin Desherbiers-Létenduère, général de brigade, Charles Delaage, Edouard Lecoudre, Alexandre-Jacques-Sylvestre Daviau, et nombre d'autres citoyens de la Charente-Inférieure. (Notes manuscrites de M. de Richemond, archiviste).

748 Le 6 mai 1792, au nom de la Société populaire qu'il avait fondée à La Flotte, il écrivait à cette Assemblée, en lui adressant les offrandes patriotiques de ses concitoyens : « Donner à la patrie pour soutenir la guerre, ce n'est que lui rendre une faible partie de ce que nous lui devons. Telle est la dette sacrée du citoyen, qui n'est quitte envers son pays que lorsqu'il n'a plus rien à lui donner. Il nous reste nos propriétés, notre industrie ; quand nous les aurons épuisées, il nous restera encore notre vie, et nous la lui sacrifierons. Alors nous saurons mourir si nous ne pouvons vivre libres. » (Cité par Massiou, d'après les pièces justificatives du « Mémoire présenté à la Convention nationale, le 29 germinal an III, par la citoyenne veuve Dechèzeaux »). C'est à ce même mémoire que seront empruntées les citations que nous ferons ci-après.

749 Massiou, Ouvr. cité, p. 254, L'historien rochelais cite de lui, d'après le Mémoire indiqué plus haut, les paroles chaleureuses qu'il adressait à ses commettants dès son arrivée à la Convention nationale, comme le programme de la conduite qu'il devait suivre dans la carrière difficile où il venait d'entrer : — « Chargés de la plus grande responsabilité morale à laquelle des citoyens puissent être exposés, le soin d'assurer la liberté et le bonheur de la France est pour nous le premier besoin, le désir le plus vif, le devoir le plus sacré. Procurer à nos concitoyens la jouissance entière et paisible de tous les droits que le pacte social garantit à ceux qui l'ont formé, faire disparaître de la surface de la terre jusqu'au dernier vestige de la tyrannie dont nos crédules aïeux furent tour à tour les instruments et les victimes, voilà notre tâche, voilà ce que vous attendez de nous et ce que nous devons faire pour vous. Opprobre éternel à ceux qui voudront transiger avec les rois, à ceux qui, oubliant le mal qu'ils ont fait au genre humain, oseraient encore se déclarer leurs partisans ! »

750 Ce vers, souvent cité d'Horace, signifie, comme chacun sait : « Ce vaillant homme, juste et ferme dans ses résolutions. »

751 Voici cette adresse : « La Convention nationale a prononcé : son arrêt est irrévocable. Louis n'est plus !... Son ombre, errant dans les palais des despotes, porte déjà dans leurs sens éperdus l'épouvante et l'effroi. Citoyens, profitons de la stupeur des tyrans. Le jour des vengeances nationales est arrivé. C'est nous qui, les premiers, avons sonné le tocsin de l'insurrection contre le despotisme : levons-nous encore pour lui porter le dernier coup, et jurons de ne poser les armes que quand la patrie ne sera plus menacée ! La campagne va s'ouvrir : l'Espagne, l'Angleterre vont se réunir à la horde de nos ennemis. Eh bien ! citoyens, ils augmenteront nos triomphes si les Français républicains sont dignes de ce nom. Frères et amis, marchons aux frontières ; armons nos vaisseaux : prévenons dans l'attaque nos ennemis ! Battus par la peur à la vue des enseignes de la République, ils n'oseront pas même nous disputer la victoire. Guerre à tous les tyrans ! fraternité et paix à tous les peuples ! concorde entre nous ! Et la colosse de l'antique tyrannie s'écroulera sous les efforts réunis des enfants de la liberté. » Pièces justificatives du Mémoire cité.

752 Délibération du 11 février 1793, citée dans l'Histoire de Rochefort de Viaud et Fleury, qui parlent à tort à cet endroit, de l'action de Lequinio et de Laignelot, sur la municipalité, car à cette date, les deux Conventionnels n'étaient pas encore présents à Rochefort.

753 A. P. t. LXVIII, pp. 193, 633 et suiv.

754 Pièces justif. du Mémoire plus haut cité.

755 Le 30 juin, Dechèzeaux avait écrit à ce Comité en lui adressant un exemplaire de sa déclaration : — « J'apprends, citoyens, que, dans un rapport que vous avez présenté, ce matin, à la Convention nationale, vous lui avez proposé l'arrestation des députés de l'Aisne, qui ont osé envoyer à leurs commettants le récit des événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Et moi aussi j'ai tracé le récit de ces journées trop fameuses, dont le souvenir se perpétuera d'âge en d'âge comme celui de ces grandes calamités qui désolent toute une contrée. Et moi aussi je l'ai envoyé à mes concitoyens : en voici un exemplaire signé de moi pour que vous n'en doutiez pas. Si c'est un crime, je ne veux pas échapper à ma punition, je veux que la

responsabilité en pèse tout entière sur ma tête. Si c'est une persécution, je veux être persécuté aussi, car la persécution honore le courage et l'innocence de l'homme de bien. Frappez si vous l'osez ! » (Mémoire cité).

756 Dupont, auteur d'une Histoire de La Rochelle, introduit ce Parent, arrivé de Paris à La Rochelle, en 1790, comme « un misérable horloger, sans ressources, sans ouvrage, qui, deux ans plus tard, devait dominer le club Rochelais, devenir l'idole des plus ignobles terroristes, et l'effroi des citoyens honnêtes ». (P. 564).

757 Cité par Viaud et Fleury, Hist. de Rochefort, t. II, p. 353.

758 Massiou reproduit (pages 266 à 268 et 271 à 278) quelques-unes de ces lettres, à sa femme, « sa chère et malheureuse Fanny », à sa mère et à son frère, qui sont pleines de sentiments les plus nobles et les plus tendres et qu'on ne peut lire sans en être touché jusqu'aux larmes. M. Chatonet en conserve aussi un certain nombre.

759 La Société populaire d'Ars-en-Ré, qui comptait pourtant des Dechèzeaux parmi ses membres, faiblit un moment par peur, quand elle fut sollicitée par la Société populaire de La Flotte de se joindre à elle pour défendre Gustave Dechèzeaux. Bonnin, président de la séance du jour (quintidi, 2^e décade de frimaire de l'an second de la République une et indivisible), fit observer au club d'Ars que « ces certificats ne doivent pas influencer la déposition des membres et qu'il est du devoir de tous les républicains de dénoncer tous les traîtres à la patrie et les conspirateurs contre la liberté, que tous sentiments particuliers devaient être mis à l'écart pour le salut de la République. » Et, dans sa séance du 1^{er} pluviôse, an II, l'assemblée, sur la proposition d'un de ses membres, exprimait son regret « qu'on eût pu, sur une pièce qu'elle avait fournie (un certificat attestant « qu'aucun fait incivique de la part de Gustave Dechèzeaux n'était venu à sa connaissance »), soupçonner la Société d'être favorable à G. Dechèzeaux ». La Société populaire de La Flotte, au contraire, se montra fidèle jusqu'au bout à Gustave Dechèzeaux. Un certificat de civisme avait été voté par elle le 1^{er} frimaire (20 novembre), à l'unanimité moins une voix, et remis à Achille Dechèzeaux dans l'intérêt de son frère. Le 21 nivôse (12 janvier 1794), deux délégués du club de La Rochelle, dont le trop fameux Parent, vinrent à La Flotte avec la mission de dénoncer au Comité de surveillance de La Flotte les instigateurs de l'adresse perfide

envoyée à la Convention pour l'apitoyer sur le sort du traître Dechèzeaux », et pour « ramener à la vérité ceux qui avaient été entraînés dans une erreur de modérantisme aussi dangereuse ». Parent ayant demandé la parole : — « Vous voyez, dit-il, la mission dont nous sommes chargés. Nous devons vous convaincre de l'erreur où vous êtes tombés en signant soit une adresse, soit un certificat en faveur du scélérat Dechèzeaux qui était dans le complot des fédéralistes. Il est prouvé que c'est un ennemi de la liberté, un conspirateur ligué avec les trente-deux traîtres (les Girondins) qui ont péri sur l'échafaud. Il était du parti des traîtres de Toulon, de Lyon, de la Vendée ; en un mot, c'est un ennemi déclaré de la chose publique. » Ces paroles soulevèrent dans l'assemblée des murmures universels. — « La Société — s'écria un membre appelé Lem, parent de Dechèzeaux, — n'étant composée que de républicains, se doit à la vérité. En hommes libres, nous avons certifié que, tant avant son départ pour la Convention que depuis son retour dans cette commune, Gustave Dechèzeaux s'est comporté en excellent patriote ; qu'il n'a jamais prêché que la liberté, l'égalité et l'unité de la République. Il était juste de lui délivrer un certificat pour le civisme qu'il a constamment professé parmi nous. — « Quel est donc, demanda insolemment Parent, celui qui ose prendre si chaudement la défense d'un traître ? — « Je n'hésite pas à me nommer, répondit Lem. Je puis disputer de patriotisme avec le meilleur républicain, et une fausse terreur ne me fera pas renier une bonne action. — « Dechèzeaux, reprit Parent, peut avoir été un bon patriote avant le 31 mai ; mais, depuis, il est devenu un monstre ! » Pour mettre un terme à cette discussion, le président invita tous les membres à déclarer sans crainte, comme devaient le faire de vrais républicains, s'ils avaient été violentés ou séduits pour apposer leur signature. Tous s'écrièrent : Non ! non ! Et, sauf six membres qui, terrorisés, eurent la faiblesse de se rétracter à l'appel nominal qui fut fait en présence des deux terroristes rochelais, tous maintinrent le vote et le certificat qu'ils avaient émis en faveur du malheureux Dechèzeaux, soutenus d'ailleurs par les applaudissements de l'assemblée et des tribunes. (Massiou, p. 272). Les citoyens de La Flotte s'honoreraient eux-mêmes ainsi que leurs aïeux s'ils glorifiaient, par une statue ou un monument, la mémoire du Conventionnel Dechèzeaux.

760 Mémoire présenté à la Convention par la citoyenne Dechèzeaux.

761 Défense du citoyen G. Dechèzeaux lue à l'audience du tribunal révolutionnaire de Rochefort. Pièces justificatives du Mémoire précité.

762 Massiou, t. VI, p. 288.

763 Viaud et Fleury, Hist. de Rochefort, t. II, p. 357. Les propriétés du vice-amiral de Grimoard, ci-devant comte, seigneur de l'Oumée, en Saintonge, étaient situées dans le canton de Saint-Porchaire, district de Saintes, sur les communes de Romegoux, Beurlay, l'Oumée et la Vallée. Elles furent vendues au profit de l'Etat, peu de temps après la condamnation de leur propriétaire. Sur les attestations des représentants Eschassériaux, Lozeau et Giraud, le nouveau Comité de Sûreté générale, nommé après le 9 thermidor, ordonna, le 12 pluviôse an III, l'élargissement de Grimoard, qu'on croyait encore détenu dans les prisons de Rochefort ; mais l'arrêté libérateur ne fut qu'un hommage tardif rendu à l'innocence de la victime. Bessière, agent national, chargé de le mettre à exécution, ne put envoyer à la Convention nationale, au lieu d'un procès-verbal de libération, que l'acte mortuaire d'un supplicié.

764 Ibid., même page.

765 La reprise de Toulon sur les Anglais (18 et 19 décembre 1793), — grâce aux dispositions prises par le général Dugommier, les représentants Salicetti et Robespierre jeune, et le jeune commandant d'artillerie Buonaparte, — avait été pour toute la France, et particulièrement pour les départements maritimes, une occasion de réjouissances patriotiques. « Dans la Charente-Inférieure, cet heureux événement fut célébré — écrit Massiou (ouvr. cité, p. 288) — par des fêtes nationales où l'on vit apparaître, pour la première fois, sous des formes païennes, ces divinités allégoriques que le culte de la Raison offrait souvent aux regards et aux hommages du peuple. » (Suit le récit de la fête célébrée en cet honneur à La Rochelle, le 20 nivôse, an II (9 janvier 1794), d'après un manuscrit de la Bibliothèque de La Rochelle publié dans le journal La Charente-Inférieure, du 31 janvier 1836). Du côté des Vosges et du Rhin, la perte des lignes de Wissembourg, forcées le 13 octobre 1793 (22 vendémiaire, an II), avait été, depuis, rachetée par le courage de nos soldats et l'énergie de Hoche qui, malgré un échec à Kayserslautern (29, 29 et 30 novembre), avait pu rejoindre Pichegru et, au combat de Werdt, le 22 décembre (2 nivôse), avait accablé la droite de Wurmser et contraint les deux armées prussienne et autrichienne à la

retraite. Wissembourg fut repris, Landau débloqué, et les Français prirent leurs quartiers d'hiver dans le Palatinat. Dans sa 12^e lettre, datée du camp retranché de Lauterbourg, le 10 septembre 1793 ; dans sa 13^e, datée de Strasbourg, 24 octobre ; dans sa 14^e, datée de l'avant-garde de l'armée du Rhin (division du général Jacob), le 3 frimaire, an II, et dans sa 15^e, datée de Wissembourg le 11 germinal, an II, le sergent-major Etienne Gaury, des Volontaires de la Charente-Inférieure, rend compte de ces événements tour à tour malheureux puis glorieux.

766 Arch. Nat., BB, 3, 15.

767 Massiou, t. VII, p. 299, d'après les relevés du Moniteur universel, aux dates des 16 pluviôse, 26 pluviôse, 19 floréal, 8 prairial et 14 prairial, an III. Trois habitants de Jonzac, Henry D'Allemand, propriétaire, Michel Limousin, fabricant de serges, P. -Ch. Maignac, homme de loi, partagèrent le sort de leur curé, M. de Ribereys. (P. Lemonnier, Rochefort-sur-Mer, p. 74). André Aunis, 56 ans, cultivateur, né et domicilié à Ars-en-Ré, fut aussi condamné à mort et exécuté avec le curé O'Ryan (M. Lemonnier écrit, à tort : O'Byan), « se disant natif de Nantes, d'une famille de Cassel en Irlande », ci-devant curé de Loy en l'île Républicaine, comme coupables de conspiration, etc., conformément à l'article 2 du titre 1^{er} de la loi pénale du 6 octobre 1791. » (Arch. Nat., BB, 3, 10).

768 Le tribunal criminel du département, séant non à Saintes, mais à La Rochelle, était composé de Jean-Nicolas Lemer cier, président ; Croizetiè re, Grissot et Feniou, juges. Soixante insurgés vendéens, qu'on appelait du nom singulier de « pauvres brigands », eurent la tête tranchée ; il en mourut 250 environ dans la Tour de la Lanterne. Les autres survécurent jusqu'à la pacification de la Vendée (15 février 1796) qui les rendit à leurs foyers. Cependant, la guillotine, à La Rochelle, n'avait frappé que des Vendéens. (Note de M. de Richemond).

769 Arch. Nat., BB, 3, °10. Charente-Inférieure.

770 On accusait notamment Lequinio de concussion ; on parlait de biens mal acquis, de l'envoi fait par lui de deux barils remplis d'argent ou d'argenterie expédiés par lui à son frère, ci-devant trinitaire, sur une barque partie de Rochefort et arrivée à Vannes où elle fut arrêtée par la municipalité. Lorsque, plus tard, à la suite d'un rapport du Comité de

législation de la Convention, et de la plainte de la Commune de Rochefort contre Laignelot et Lequinio (21 thermidor an III, 8 août 1793), Lequinio fut décrété d'arrestation, ordre fut donné de mettre les scellés chez son frère comme chez lui ; mais il bénéficia de l'amnistie générale par laquelle la Convention termina ses travaux et fut même réélu aux Cinq-Cents. La Charente-Inférieure avait eu d'ailleurs l'heur de plaire à ce conventionnel breton, car on cite cette lettre, qu'il écrivait de Saintes à un de ses amis : « Je serais bien aise d'avoir, dans ce pays de Saintonge, pour y établir mon manoir, après la Convention, une propriété. Y a-t-il encore des biens nationaux, soit d'ecclésiastiques, soit d'émigrés ? Je désirerais que le bien fût sur une hauteur, non loin de la grande route ou de la rivière... » P. Lemonnier, Rochefort-sur-Mer, p. 74.

771 Le décret du 19 floréal, an II, qui supprimait les tribunaux révolutionnaires de province, ne fit point d'exception pour celui de Rochefort. Garnier (de Saintes), passant par la Charente-Inférieure, avant d'aller en mission dans la Gironde, prit lui-même, le 25 prairial, un arrêté décidant que les prisonniers destinés d'abord à ce tribunal seraient déférés, les uns au tribunal révolutionnaire de Paris, les autres au tribunal criminel du lieu. Garnier reconnaît formellement, dans son arrêté, que les prisons de Rochefort sont insalubres : (« ils habitent une prison tellement insalubre que plusieurs prisonniers, même le gardien, ainsi qu'une partie de sa famille, sont morts par l'effet du méphitisme de ce local, occasionné par la grande quantité d'hommes qui y sont amoncelés »). (Arch. Nat., A F, II, 93). Il admet aussi que « des sans-culottes y sont injustement détenus », et, pour abrégier leur captivité, il nomme trois commissaires qui interrogeront les prisonniers et les enverront soit au tribunal criminel, soit au tribunal militaire. (Sciout, ouvr. cité, p. 177).

772 « Nous te prions, écrivaient-ils au président de la Convention, le 6 ventôse 124 février), d'annoncer à la Convention nationale l'arrivée, à Rochefort, d'un navire américain, parti de Bilbao avec un chargement de 200 tonnes de maïs pour Cadix. C'est la frégate la Médée, en croisière depuis huit jours, qui a enlevé cette intéressante cargaison aux esclaves du Capet de Madrid. Nous espérons que ce ne sera là qu'un acompte de ce que doivent fournir les Espagnols pour l'approvisionnement de la République. » Le 16 ventôse (6 mars), ils signalaient une autre prise d'un navire neutre, mais dont la cargaison, espagnole, consistait en sucre de la Havane « qui

sera bien utile pour les hôpitaux » et en six peaux de bœufs « qui pourront être converties en souliers et livrées aux braves sans-culottes qui doivent les user dans le pays ennemi ». Le 23 ventôse (13 mars) ils annonçaient quatre nouvelles prises, dont une anglaise et quatre espagnoles, avec des cargaisons diverses, depuis « le plomb en rouleaux » jusqu'à des marchandises de « velours, draps et mousselines ». Le 11 germinal (3 avril) ils signalaient encore trois nouvelles prises : l'une portant « une cargaison de 140 barriques d'huile de poisson », l'autre « de 300 pièces de sucre » et la troisième « de 120 tonneaux de froment ». « Pour nous régaler complètement, ajoutaient-ils en post-scriptum, on nous amène encore aujourd'hui une prise chargée de haricots, jambons et salaisons. » (Moniteur, t. X, pp. 723, 814, 905 et 917).

773 « Deux bricks espagnols, chargés, l'un de laine, l'autre de blés, furent enlevés, sous le fort Saint-Sébastien, par la frégate la Tartu (*) et la corvette le Lazouski. Une autre corvette, la Betzy, s'empara de deux navires, l'un anglais, de 10 canons, allant à la traite des noirs, l'autre espagnol, de 230 tonneaux, faisant voile de Cadix pour Londres, avec un chargement de sucre, de cacao, de cuirs, d'indigo, de vins d'Espagne et autres marchandises. Le brick espagnol la Misericordia, de 80 tonneaux, et un autre navire, de 70 tonneaux, furent capturés par la Médée. Les deux corvettes, le Lazouski et la Fraternité, s'emparèrent, dans le même temps, de trois bâtiments anglais chargés de draps, de froment, de vins, etc. Enfin deux bricks anglais, portant de riches cargaisons, furent capturés par l'avisol'Eveillé. Toutes ces prises furent amenées successivement dans le port de Rochefort, aux acclamations du peuple qui, chaque jour, se portait en masse sur les rives de la Charente pour saluer au passage les vainqueurs et les vaincus. » Viaud et Fleury. Ouvr. cité. (*) Le nom de Tartu était celui du commandant d'une frégate, l'Uranie, qui, à côté d'une autre frégate, la Cléopâtre, commandant Mulon, avait, le 13 brumaire précédent (3 nov. 1793), livré un combat terrible à deux frégates anglaises en vue de l'île d'Oleron. Les deux frégates françaises avaient été victorieuses, et les frégates anglaises, mutilées et amarinnées, avaient été conduites dans le port de Rochefort. Mais cette victoire coûta la vie aux deux commandants, et les représentants du peuple en mission, qui présidèrent à leurs obsèques, avaient décidé que la frégate l'Uranie prendrait désormais le nom de son commandant. (P. Lemonnier, Viaud et Fleury).

774 Moniteur univ., t. X, p. 1071.

775 Avant la reprise de Toulon sur les Anglais, et en même temps que la reprise de Lyon sur les pouvoirs contre-révolutionnaires qui s'étaient emparés de cette ville, Jourdan, nommé général en chef de l'armée du Nord, Hoche, promu au commandement de l'armée de la Moselle (remplaçant Custine et Houchard, envoyés au tribunal révolutionnaire), avaient, sous la surveillance redoutable des représentants en mission, et sous la direction générale de Carnot, rétabli, à force d'énergie, nos affaires un moment compromises sur nos frontières du Nord et de l'Est. La défense de Valenciennes et la victoire de Wattignies, auxquelles prit part notre compatriote, le général de Beauregard (voir note suivante), et qui décida de la levée du siège de Dunkerque, furent le commencement d'une série d'opérations heureuses qui, secondées par les manœuvres habiles de Hoche dans les Vosges, amenèrent la retraite des Autrichiens et des Prussiens et, après la prise d'Ypres et la bataille de Fleurus, — gagnée par notre armée de Sambre-et-Meuse, — l'occupation de Bruxelles et la reconquête de la Belgique. Vers ce temps, — le 3 frimaire, an II (fin décembre 1794), — le sergent-major Etienne Gaury écrivait de l'avant-garde de l'armée du Rhin : « Depuis trois jours notre armée est en marche pour repousser hors de notre territoire l'ennemi qui n'y avait mis le pied que par la trahison des généraux, mais les traîtres ne sont plus, et à présent nous vaincrons ! »

776 Ce nous est une occasion de reparler de notre compatriote Paillot de Beauregard qui, de général de brigade, venait d'être élevé au rang de général de division. Le ministre de la guerre (Bouchotte) lui en faisait donner avis par son adjoint Audouin, dans les termes suivants (du 15 mai 1793 ; :

« Au citoyen Beauregard, général de brigade,
« Le Conseil exécutif, ayant rendu justice à votre patriotisme et à vos talents militaires, vient de vous élever au grade de général de division ; vous en recevrez incessamment votre brevet que je m'empresserai de vous faire expédier. « Xavier AUDOUIN. » Dès les premiers jours de juin, nous le voyons à la tête d'une division de l'armée des Ardennes. Le 9, il s'illustra par un brillant fait d'armes au combat d'Arlon, victoire inscrite sur l'arc-de-triomphe de l'Etoile (*). Le général Beauregard fut ensuite envoyé au secours de Valenciennes, assiégé par le duc d'York. Peu de temps après, impliqué dans l'affaire du (*) Voir, dans l'ouvrage Victoires et Conquêtes,

pp. 162 et 163, la relation du combat et de la prise d'Arlon. malheureux Custine qui, un peu plus tard, montait sur l'échafaud révolutionnaire, le général Beauregard fut mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite au Comité de Salut public et au Conseil exécutif provisoire. Il répondit à ses accusateurs par un long mémoire justificatif reproduit dans l'ouvrage de M. Anatole de Brémond d'Ars (*). Cela ne l'empêcha pas d'être destitué, — ainsi que plusieurs autres généraux, — par le représentant du peuple Duquesnoy, frère du général, à la suite de la bataille de Wattignies, journée célèbre dans nos fastes militaires où le général Beauregard avait cependant « montré de nouveau les qualités d'un homme de guerre, à la fois intrépide et de courageux sang-froid », mais on le rendit responsable d'une fausse manœuvre d'un de ses subordonnés qui amena une débandade de ses troupes. (Voir Thiers, t. V, p. 108). Le 21 octobre, quatre jours après la bataille de Wattignies, Beauregard était arrêté à Avesnes et incarcéré à la citadelle d'Arras, le 21 : il ne devait en sortir que plus de dix mois après, le 2 septembre 1794.

777 Empruntant tour à tour le langage emphatique de l'inspiration ou le style familier de l'épanchement, cette ardeur guerrière se manifestait sous les formes les plus diverses, mais toujours exaltées, et l'expression des sentiments qui remplissaient les âmes n'avait pas moins d'énergie dans l'idiome vulgaire du peuple que dans les éloquentes déclamations de la tribune. On en jugera par la lettre suivante du citoyen Noël, matelot du port de Rochefort, arrivant de l'Inde, adressée de Lorient à sa femme Angélique Mandet, habitant l'île de la Liberté (d'Oleron), lettre qui eut les honneurs de la lecture à la Convention et de la reproduction dans la Gazette nationale ou Moniteur universel (t. X, p. 727) : « Chère épouse, celle-ci est pour m'informer de l'état de ta santé : pour quant à la mienne, elle est on ne peut plus meilleure. En même temps, je t'apprendrai mon retour de l'Inde sur la frégate la Fidèle. Nous sommes arrivés à Lorient, le 21, avec la frégate l'Attalante, escortant un convoi de dix bâtiments. Je t'exhorte toujours d'avoir les sentiments d'une vraie républicaine, car si je croyais que tu serais du parti contraire, au lieu de trouver en moi un véritable ami, tu n'y trouverais que ton ennemi juré... Mais comme je crois que tu ne te départiras pas des mêmes sentiments de ton mari, c'est pourquoi j'attends une réponse sur ce sujet, de ta part, la plus précise. J'aurais désiré pouvoir aller te voir ; mais le désir que j'ai de servir ma chère patrie m'engage à rembarquer sur le champ, pour avoir part dans l'expédition qui doit se faire

pour le beau temps prochain. Mais cependant j'ai de quoi bien joliment à t'envoyer, mais je ne te l'enverrai que d'après les nouvelles que j'aurai reçues de ta part, et que la municipalité aura donné un certificat comme quoi tu es bonne républicaine. » Jalouse de dissiper les soupçons de son mari sur la pureté de ses sentiments politiques, la citoyenne Angélique Mandet s'empessa de lui envoyer une attestation de l'agent national de sa commune et reçut, en retour, les riches tissus que la tendresse conjugale lui apportait de l'Extrême-Orient. (Massiou, p, 298).

778 Tandis que son collègue Laignelot était allé prendre la place de Bréard qui, avec Jean-Bon Saint-André, venait de mettre le port de Brest sur un pied formidable. (*) Ouvr. cité, pp. 200 et 201.

779 Nous reproduisons ici, d'après le Moniteur (t. X, p. 989), cette pièce d'éloquence qui est bien digne de son auteur : « Je viens, dit Lequinio, offrir à la Convention nationale l'occasion d'exercer un grand acte de justice populaire. Dans le département de la Charente-Inférieure, où j'étais en mission, il existe un ci-devant comte ou marquis nommé Gombault, homme fort insolent avant la Révolution et despote au souverain degré. Il a plusieurs fois porté le mépris et la barbarie pour la classe plébéienne à un tel excès qu'il s'est permis de fusiller quelques sans-culottes. Il en a été quitte pour des lettres de grâce obtenues dans le temps où l'orgueil de la Cour et celui des parlements comptaient pour rien la vie de ceux qui n'étaient pas nobles. « Ces faits ne m'ont été connus que peu de temps avant mon départ, et j'ai donné ordre d'arrêter Gombault. Mon projet était de réunir les familles que ce monstre a privées de leurs chefs, de les faire venir avec lui au milieu du peuple, dans une des fêtes que nous célébrions chaque jour de décade, et là, de faire juger, par le peuple même, après information exacte des circonstances, quelle somme était due aux familles malheureuses dont ce tyran subalterne a détruit les soutiens. Il n'a été arrêté qu'au moment de mon départ, et je n'ai pu mettre mon projet à exécution. « Cependant l'accusateur public du tribunal révolutionnaire m'écrit et, n'ayant aucune dénonciation contre cet homme, qui a été assez adroit pour ne pas commettre de fautes pendant la Révolution, il me demande ce qu'il en doit faire. Mes pouvoirs ayant cessé en quittant ce département, je n'ai pu rien répondre, et d'ailleurs le tribunal révolutionnaire de Rochefort se trouve supprimé. Le tribunal criminel ordinaire ne peut pas juger cette affaire, puisque des lettres de grâce ont été obtenues dans le temps, selon les

anciennes formes. Mais il ne m'en paraît pas moins digne de la justice révolutionnaire de dédommager, autant que possible, sur les biens de Gombault, les enfants malheureux des pères qu'il a sacrifiés à sa férocité. »

780 Viaud et Fleury. Ouvr. cité, p. 366. Voir aussi P. Lemonnier, Rochefort-sur-Mer, pp. 87 à 106, et l'abbé Manseau sur les Prêtres et religieux victimes de la Révolution, 2 vol.

781 Viaud et Fleury. Ouvr. cité, p. 368.

782 « Des plaies sales et dégoûtantes couvrirent leurs corps et les empestèrent, et l'on ne s'en occupait pas. Ils manquaient de linge, de vêtements, et quoique la température fût encore froide, l'hiver s'étant prolongé, on les obligeait à aller presque nus, exténués, faire, de temps en temps, un séjour sur le pont, pendant que l'on faisait des fumigations au goudron dans leur cercueil. » (Ibid., même page). (1) Le 10 mai 1794, un des prisonniers écrivait aux membres du Comité révolutionnaire :

« Citoyens, « Les prêtres, en dépôt dans la cale d'un vaisseau, sur la Charente, vous prient d'avoir égard à leur position, dont l'aspect seul fait frémir l'humanité. Ils sont dans la cale, au nombre de cinquante-deux, dont la plupart sont sexagénaires ou d'une santé chancelante, couchés sur des pierres même mal unies, et presque les uns sur les autres, tant la cale est remplie d'effets qui ne peuvent que les resserrer. Ils vous demandent avec instance de leur faire donner de la paille, chose qu'on ne refuse pas à des criminels. Ils bornent là leur demande et vous présentent le salut. — Signé, AUCANEAU, prêtre, au nom de ses confrères. » (Cité par M. P. Lemonnier, qui ajoute : « Dans cet entassement d'hommes pressés les uns sur les autres, les nuits étaient affreuses. Une chaleur excessive, un air vicié, étouffant, arrachaient aux plus faibles des cris de souffrance. Parfois, quelques-uns, atteints de folie, se roulaient aux pieds de leurs confrères désolés. Ils étaient entrés à bord 827, 542 moururent. » (Rochefort-sur-Mer, p. 89)...

783 « Si, pendant les trois siècles qui précèdent la Révolution française, les Protestants n'ont joui, ni de liberté, ni de repos la responsabilité doit en incomber aux efforts persévérants, infatigables, du clergé catholique, a écrit un savant jurisconsulte, M. Armand Lods. Singulier retour des choses d'ici-bas ! Les persécuteurs de la veille deviennent les persécutés du lendemain. La Révolution, libérale et bienfaisante à l'origine, se transforme promptement : sous l'influence de l'esprit jacobin, elle fait tout fléchir

devant la raison d'Etat et devient aussi despotique que le plus absolu des monarques. Elle déclare la guerre à la religion et inaugure contre le clergé la plus atroce des persécutions, ressuscitant contre les prêtres les peines que les édits du « grand roi » infligeaient aux pasteurs du désert. Elle remplace seulement les galères par la déportation, et le gibet par la guillotine. Loin d'applaudir à ces supplices, les Protestants furent très souvent les protecteurs et les défenseurs des prêtres persécutés. En Franche-Comté, le pasteur Méguillet, d'Héricourt, recueillit et cacha, pendant plusieurs mois, au péril de sa vie, des ecclésiastiques réfractaires. » Le 25 août 1792, le pasteur Lasource, député du Tarn à la Convention, combat, avec éloquence, la proposition de Cambon, que 50 ou 60.000 prêtres, dont plusieurs septuagénaires ou octogénaires, fussent déportés sur des vaisseaux à la Guyane française, rappelant que, « sous Louis XV, 12.000 Français furent envoyés dans cette colonie et y périrent », et réussit à sauver de ce décret homicide ces malheureux ecclésiastiques, risquant sans doute sa liberté propre et sa vie dans ce plaidoyer, car, quelque temps après, il était décrété d'arrestation. A Rochefort enfin, un protestant, Elie Thomas, « à la famille duquel le clergé avait fait jadis éprouver bien des maux, multiplia ses démarches et intercédâ auprès de l'ex-évêque et conventionnel Grégoire pour obtenir un adoucissement aux tortures infligées à des prêtres entassés sur deux navires ». (A. Gazier, Etudes sur l'histoire religieuse de la Révol. franç., p. 236. — M. Gazier possède tous les papiers de Grégoire qui ont trait à la religion ; les papiers politiques de ce conventionnel avaient été par lui confiés aux mains de son ami et disciple dans la cause de l'affranchissement des noirs, Hippolyte Carnot, qui fut ministre de l'Instruction publique en 1848, le fils de « l'organisateur de la victoire », le père du regretté président Carnot et de M. Adolphe Carnot, président du Conseil général de la Charente).

784 Grégoire inséra, dans les Annales de la Religion (n° 2, 9 mai 1795, p. 44), cette petite note : « Nous devons un éloge à un homme trop modeste pour qu'on parle de lui et trop bienfaisant pour qu'on n'en parle point. On sait qu'à Rochefort ont été transportés à bord de plusieurs navires, 7 à 800 prêtres dont une partie avaient prêté le serment, l'avaient gardé et avaient constamment fait aimer la Religion et la Liberté. Nous avons dit ci-dessus que 5 à 600 étaient morts de misère et des cruautés exercées à leur égard. Elie THOMAS, négociant à Rochefort, PROTESTANT, ne connaissant aucun de ces malheureux, a épuisé envers eux tout ce que la bienfaisance et

l'humanité commandent à un cœur humble. Estimable citoyen, son nom, recueilli dans nos Annales, n'y restera pas oublié. Nous espérons le transmettre à l'histoire. » Nous sommes heureux d'exaucer, pour notre petite part, ce vœu de l'évêque constitutionnel.

785 Viaud et Fleury, Ouvr. cité, et, dans la Revue bleue du 28 mai 1892, article de Maurice Loir. Le Vengeur du peuple était commandé par Jean-François Renaudin, né au Gua, le 13 juillet 1730, ayant pour capitaine en second son cousin Mathieu-Cyprien Renaudin, de St-Denis d'Oleron, et pour enseigne, Louis-Gabriel Pillet, né à Arces (10 sept. 1760), mort le 26 septembre 1856, à Cozes où une pyramide rappelle sa mémoire. Les matelots avaient été recrutés en grande partie sur les côtes saintongeaises. Ce fut le rapport de lord Howe qui apprit à la France la fin sublime du malheureux bâtiment. Des journaux anglais citaient des lettres d'officiers et de matelots de l'escadre qui louaient l'intrépidité de leurs adversaires et leur résistance désespérée. « L'Histoire ne nous fournit point de trait de bravoure semblable. »

786 La Société populaire lui accorda les honneurs de la séance et décerna la couronne civique aux officiers et à plusieurs hommes de l'équipage. (Hist. de Rochefort, p. 373).

787 Rapport de Couthon à la Convention, à la séance du 22 prairial.

788 La Bibliothèque de La Rochelle possède plusieurs lettres autographes de Billaud-Varenne ainsi que des manuscrits et documents divers relatifs à sa personne (Recueil 609). Nous devons à l'obligeance de M. Plumereau, de La Rochelle, une copie fidèle de la plupart des pièces de ce recueil qui contient entr'autres : 1° Une copie de la Biographie de Billaud-Varenne, extraite de la « Petite Biographie Conventionnelle » éditée par Eymery en 1815. 2° Sa Biographie, par Dubochet. 3° Une Biographie sans indication de source qui commence ainsi : « Fils d'un avocat sans fortune et sans clientèle, Billaud reçut pourtant quelque éducation. A peine sorti du collège il enleva une jeune personne et s'enrôla dans une troupe de comédiens. Mais n'y réussissant pas, il revint dans sa patrie où il composa une comédie scandaleuse : « La femme comme il n'y en a plus », dans laquelle il outrageait les dames de La Rochelle. » (Les 3 biographies résument rapidement mais d'une façon quelque peu acerbe le rôle et la vie du Conventionnel).

789 A. Aulard, Les Orateurs de la Convention, t. II, p. 491.

790 Emile Bourgeois, Manuel hist. de politique étrangère, t. II ; Les Révolutions, p. 113.

791 « Et pourtant, écrira de lui M. Aulard (*), il n'y avait rien de grandiose dans la personne de ce Billaud-Varenne que le prestige de ses actes grandissait ainsi en l'an II et en l'an III. Il était petit, toujours vêtu d'un modeste habit marron, coiffé d'une perruque noire, avec des traits réguliers et insignifiants, le teint jaune, le nez trop grand, le front étroit. Exact et retiré comme un employé, il rentrait chez lui tous les soirs à neuf heures, dans son modeste logis de la rue Saint-André-des-Arts, sauf quand il fut membre du Comité de Salut public. Il cacha si bien sa vie qu'on ne sait rien, ou à peu près, sur sa femme, sur sa famille, sur ses conditions privées. Evidemment pauvre, il ne parut jamais gêné, et sa probité ne fut pas soupçonnée. Il ne voyait personne, n'avait aucune relation et ne frayait même pas avec le menu peuple, qu'il trouvait bête et ivrogne. Ce petit bourgeois têtu et rangé n'en fit pas moins de grandes et terribles choses : il organisa théoriquement le gouvernement révolutionnaire ; il dirigea une partie des affaires de la France en pleine tempête, il désigna le premier les têtes les plus hautes, celle de Marie-Antoinette et celle de Danton, et contre-la réaction triomphante il eut un fier langage... A la tribune, ou il lisait, ou il ne disait que quelques mots ; (*) Les Orateurs de la Convention, p. 479. et pourtant son éloquence, mal écrite, fit une impression profonde : « Il y a, dit Mercier, des bouches visiblement cruelles, et combien était apparente celle de Billaud-Varenne ! C'est avec ces yeux farouches et dans cette froide et immobile attitude qu'il eût assisté aux funérailles de l'univers 1 (*). »

792 C'est à cette partie de son activité que se rapporte l'une des pièces du recueil de la Bibliothèque de La Rochelle, une lettre-manifeste, datée du 30 germinal an II (19 avril 1794), signée de Barère et Billaud-Varenne, écrite de la main de ce dernier, et dont voici la teneur :

« Les victoires du midi viennent de vous mettre en réquisition pour triompher du Nord. N'y aurait-il donc que les esclaves de Léopold qu'on ne pût pas anéantir ! La présence de Français à son armée est pour vous un motif de plus d'encouragement. Au midi les Tyrans ne trouvent leur salut que dans la fuite ; qu'au nord leur règne finisse en les faisant prisonniers ! Communiquez à l'armée les détails des exploits tracés dans nos dépêches ; ils vous offrent de grands traits à ajouter à ce tableau ravissant ; que

l'ardeur, que le dévouement des républicains soit unanime, et la tactique des despotes ne tiendra pas longtemps contre la valeur française. Vous êtes sur une ligne qui, dans toute son étendue, compte plus de cinq cent mille combattants. Où est la puissance qui puisse nous opposer une force égale ? Songez que chez une nation libre on ne compte jamais des hommes mais leur courage, mais leur enthousiasme. Ils n'étaient qu'une poignée aux champs de Marathon ; ils n'étaient que trois cents aux Thermopyles. Que ne devons-nous donc pas attendre des nombreuses légions du Nord ! Landrecies au pouvoir de l'ennemi doit-il plus vous effrayer que la perte de Toulon ? Une place prise est le besoin d'une victoire de plus à remporter et nous en offre le présage. « Voilà du moins les sentiments qui déterminent notre confiance. Voilà ce qui nous fait croire que vous ne nous écrirez plus que pour annoncer de nouveaux succès. « Salut et Fraternité. « Signé : BARÈRE, BILLAUD-VARENNE. » La minute est de la main de Billaud, avec cette mention en marge : « Faire trois copies à Saint-Just, à Choudieu et Richard, et à Levasseur. » (*) Nouveau Paris, VI, 8.

793 A. Bégis. Ouvr. cité, pp. 26 et 27.

794 Quoique écrits d'un style déclamatoire et amphigourique, où le « moi haïssable » s'étale avec une complaisance excessive, les Mémoires de Billaud-Varenne nous donnent des mobiles de l'entraînement et de la conduite de ce personnage en somme secondaire, mais que les circonstances portèrent à un rôle de premier rang, une explication et, dans la pensée de l'auteur, une apologie qui ne manque pas d'intérêt. Après s'être reconnu une imagination romanesque : « Dans des temps ordinaires, écrit-il, ses effets n'eussent sans doute eu pour moi aucun résultat fâcheux. Né réfléchi et d'un caractère tranquille, exerçant une profession qui satisfaisait pleinement mes goûts et mes désirs, celle d'avocat au Parlement ; cher à mes respectables parents, à qui j'avais voué la plus vive tendresse ; aimé sincèrement de mes amis, que je chérissais moi-même de bon cœur et de bonne foi ; estimé de mes concitoyens... personne peut-être n'eût obtenu une félicité comparable à la mienne. Mon malheur est venu d'avoir reçu le jour dans un siècle que les destinées des empires, plus fatales que propices à la France, avaient arrêté devoir être surchargé d'orages et de désastres. « Ainsi, à l'ouverture de la Révolution qui fut artistement précédée d'une très vive fermentation, que sa longue durée ne rendit que plus incendiaire, moi-même dans son funeste berceau et déjà naturellement animé par

l'émulation précoce, franchement imbu des sentiments et des principes burinés dans les fastes de l'antiquité, et trop conformes à la dignité morale que je sentais fortement en moi pour qu'ils ne se fussent pas profondément graves au fond de mon cœur, je ne me trouvais que trop bien préparé à devenir accessible à l'impulsion volcanique. Ah ! comment tout mon être n'eût-il pas été enflammé, transporté, entraîné même, par la commotion générale, avec une âme de feu, et lorsque j'étais précisément dans toute la vigueur impétueuse de l'âge !... « Dès lors, lancé, emporté au centre igné de ce tourbillon combustif d'ambition, de rapacité, de machiavélisme, de scélératesse se croisant en tous sens, de toutes les intrigues, les excès, les attentats qui les signalent, l'indignation profonde qu'excite chez l'être probe ce monstrueux assemblage d'abominations, venant encore décupler l'effervescence de mon âme, déjà embrasée par le zèle brûlant de ma détermination, qui me rendit supérieur à moi-même, en triomphant de la timidité paralysante dont la nature m'avait frappé ; mon courage et mon énergie suivirent la progression des dangers. Placé d'ailleurs en première ligne par la confiance publique, je ne dus plus entendre que la voix gémissante de la Patrie, à deux doigts de sa ruine, au moment désespéré où je fus un des neuf Représentants du Peuple chargés par le Corps législatif de prendre les rênes en lambeaux de l'Etat expirant, et le ciel m'est témoin si j'y fus sourd une minute. Non certes, et trop jaloux de paraître digne du poste qu'on m'avait assigné au Conseil, aux armées, aux séances de la Convention, j'ose croire m'être montré comme un homme qui n'aspirait, si ses efforts devaient lui coûter la vie, qu'à mourir au lit d'honneur... » (Mémoires de Billaud-Varenne, à la suite de sa biographie, par A. Begis).

795 A Begis, Billaud-Varenne, p. 50.

796 Ibid., p. 51.

797 La prise d'Ypres est du 29 prairial (17 juin), la reddition de Charleroy, du 7 messidor (26 juin), et la bataille décisive de Fleurus, suivie de la retraite générale de l'armée de Cobourg, du 8 messidor. Le 22 messidor (10 juillet), nos avant-gardes entraient dans la capitale des Pays-Bas où, peu de jours après, les deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse faisaient leur jonction. L'armée du Rhin, de son côté, ne restait pas inactive. Le 6 thermidor an II, le sergent-major de Volontaires Gaury écrivait à ses Parents, de l'avant-garde de l'armée du Rhin : « Les succès que nous espérons de notre armée n'ont pas manqué de se réaliser. A l'affaire du 11

du mois dernier, quoique le bulletin ait annoncé que notre armée avait eu un petit avantage, nous n'avions pas pu débusquer l'ennemi de ses retranchements, et nous reprîmes les positions que nous avions avant l'attaque ; mais, le 25, l'attaque fut si bien dirigée que, sur tous les points, l'armée ennemie fut obligée d'abandonner ses redoutes et de faire une retraite très précipitée. Toutes les redoutes furent emportées à la baïonnette ; plusieurs soutinrent l'assaut, et il n'y eut pas de grâce pour tous ceux qui se trouvaient dedans. Le nombre en était très grand, tant d'artillerie que d'infanterie. Quoique la position de l'ennemi fût sur des montagnes et que notre perte eût dû être plus grande que la sienne en fait, la nôtre a été moindre ; nous lui avons pris et tué beaucoup de monde. « Notre brigade a été assez heureuse dans cette affaire : les redoutes que nous avions à prendre ne firent pas beaucoup de résistance. Lorsqu'ils nous virent battre la charge, ils évacuèrent ; il n'y en eut qu'une qui nous donna un peu de peine, et son feu fut dirigé sur notre 1^{er} et notre 2^e bataillon, qui a perdu tout au plus 2 ou 3 hommes. « Jusqu'à présent nous avons occupé la droite de l'armée du Rhin ; mais, à cette dernière affaire, nous nous sommes portés à la gauche. Nous occupons le plus vilain pays qu'il soit possible de voir : ce ne sont que gorges étroites et montagnes d'une hauteur prodigieuse. Nous ne pouvons y avoir ni artillerie ni cavalerie. Nous bivouaquons sur des montagnes. Jamais nous n'avons éprouvé une si grande fatigue qu'à l'affaire des 25 et 26 dernier, lorsqu'il fallait grimper sur ces montagnes, baïonnette en avant, pour en débusquer l'ennemi. Nous espérons, à la première affaire, revoir la plaine. Si le passage du Rhin s'effectuait, nous ne tarderions pas à voir Manheim et, de là, nous irions à Mayence. Nous sommes actuellement à plus de douze lieues en avant chez l'ennemi. » (17^e lettre).

798 « On sait, écrit Babaud-Larivière, qu'une des principales accusations contre Robespierre, celle qui avait entamé, pour ainsi dire, sa popularité, puisque elle le couvrit de ridicule et que la Convention en fut prise d'un fou rire, ce fut l'affaire de Catherine Théot, dite « la mère de Dieu », qui, dans un grenier du quartier latin, assise entre deux fauteuils, celui de l'ex-Chartreux Dom Gerle, à gauche, et le fauteuil d'honneur à droite restant vide et réservé à Robespierre, prophétisait une religion nouvelle, « essai d'une association grossière entre l'illuminisme chrétien, le mysticisme révolutionnaire et l'inauguration d'un gouvernement des Prophètes »

(Michelet). Ce qui fut accablant pour Robespierre dans cette ridicule affaire, c'est que le chartreux Dom Gerle, son ancien collègue à la Constituante, — qui avait demandé que le catholicisme fût déclaré religion d'Etat, en même temps qu'il sollicitait l'Assemblée de proclamer la vérité des prophéties d'une folle, la jeune Suzanne Labrousse, — était resté son ami et son familier. « Par une coïncidence singulière, Quichaud, administrateur du département, était devenu, dans la Charente, le propagateur des prophéties de Suzanne Labrousse, et la Société populaire de Confolens n'avait pas craint de le dénoncer au Comité de Sûreté générale de la Convention, comme complice de la « conspiration » de Dom Gerle et de Catherine Théot. On trouve les traces de cette étrange affaire dans le mémoire de M^{me} Mémineau en faveur de son mari et dans la correspondance de M. Boreau, agent national du district. » (Ouvr. cité, p. 152).

799 Aulard, ouvr. cité, p. 496. Parlant de ce discours de Robespierre, le même historien écrit : « Ce discours est présenté d'ordinaire comme un testament de mort, et il s'y trouve en effet une mélancolie qui n'est pas sans noblesse, une sorte d'appel à la postérité. Les contemporains y virent surtout un acte politique et en retinrent les conclusions qui leur parurent menaçantes. Robespierre y demandait l'épuration complète du Comité de Sûreté générale, l'épuration partielle du Comité de Salut public, la subordination entière du premier de ces comités au second. Il y dénonçait plusieurs conventionnels les « financiers », les politiques équivoques comme Barère, ceux qui avaient machiné l'affaire de Catherine Théot, comme Vadier, les corrompus, les démagogues forcenés, une « poignée de fripons » et fit planer une menace vague sur plusieurs têtes. On vit, dans son discours, les éléments d'un amalgame redoutable. On prévint un grand coup de filet jeté sur la Convention, un vaste procès au Tribunal révolutionnaire. Tout ce qui restait des amis de Danton et des amis d'Hébert se sentit menacé, d'autant plus que Robespierre avait fait appel au Marais. La Convention ayant voté l'impression du discours et son envoi aux communes le rapport de ce décret fut aussitôt demandé par Vadier. Cambon, Billaud-Varenne. La Convention maintint que le discours serait imprimé, mais révoqua son vote d'envoi aux communes. Ce fut le premier échec de Robespierre. » (Ibid., p. 497).

800 Cette loi du 22 prairial (10 juin 1794) était celle qui faisait du tribunal révolutionnaire « le plus sanglant instrument dont jamais despote ait fait

usage. Ainsi, la Terreur, écrit H. Wallon, s'établissait en souveraine. »

801 Comme Fréron devait le dire un mois après sa chute (le 9 fructidor), à la tribune de la Convention, une attaque prématurée contre Robespierre n'aurait servi qu'à fortifier sa dictature, tant il était alors « enveloppe dans les apparences des vertus populaires ». Ce que Fréron ne dit pas, ajoute M. Aulard, c'est que, si les adversaires de Robespierre hésitaient à le frapper, c'était aussi par patriotisme. Il n'aurait pas été possible de le renverser sans amener un déchirement, sans compromettre l'unité du gouvernement et de la défense nationale. On attendit que les victoires militaires permissent de risquer cette crise avec sécurité. « Les causes de la journée du 9 thermidor ce sont donc surtout les victoires de nos armées en messidor et, en particulier, la victoire de Fleurus. » (A. Aulard. Hist. polit de la Révol. franç., p. 195.

802 Aulard. Les Orateurs de la Convention, t. II, p. 497.

803 Le Républicain français du 10 thermidor analysait ainsi son discours : « Dans la séance de ce matin, Billaud-Varenne, après avoir rappelé qu'hier soir, aux Jacobins, Robespierre avait lu le même discours, expose la scène scandaleuse à laquelle il donna lieu ; que Collot d'Herbois, qui voulait y répondre, fut interrompu, insulté, outragé, réduit au silence par des gens apostés, et que des scélérats manifestèrent l'intention d'égorger l'Assemblée nationale. Billaud déchire ensuite le voile qui couvrait encore à quelques yeux l'auteur de cet horrible forfait ; il cite une foule de preuves qui attestent Robes pierre après avoir passé sur les que Robespierre voulait parvenir à la dictature, après avoir passé sur les cadavres des patriotes. » (Cité par A. Aulard, Les Orateurs de la Convention, t. II, p. 497, en note).

804 A savoir « qu'il a toujours cherché à dominer les comités, qu'il s'est retiré lorsqu'on a résisté à sa loi du 22 prairial et à l'usage qu'il se proposait d'en faire ; qu'il a voulu conserver le noble de La Valette, conspirateur, à Lille, dans la garde nationale ; qu'il a empêché l'arrestation d'Henriot complice d'Hébert, pour s'en faire une créature ; qu'il s'est opposé, en outre, à l'arrestation d'un secrétaire du Comité, qui avait volé 14.000 francs ; qu'il a fait enfermer, au moyen de son bureau de police, le meilleur comité révolutionnaire de Paris ; qu'il a toujours fait en tout sa volonté, et qu'il a voulu se rendre maître absolu. Billaud ajoute qu'il pourrait citer encore beaucoup d'autres faits mais qu'il suffira de dire qu'hier, aux

Jacobins, les agents de Robespierre, les Dumas, les Coffinhal, se sont promis de décimer la Convention nationale ». (Thiers, Hist. de la Révolut. franç., t. VI, p. 206., d'après les comptes-rendus des journaux du temps).

805 Moniteur du 11 thermidor.

806 Thiers, t. VI, p. 218. « Admirons ici, écrit-il, l'empire de l'occasion sur courages ! Ces mêmes hommes, si longtemps soumis au rhéteur qui les haranguait, bravent aujourd'hui les canons qu'il a fait diriger contre eux, avec une sublime résignation. »

807 Dès le lendemain, en effet, 10 thermidor, vers 7 heures et demie du soir, Robespierre et son frère, Couthon, Saint-Just, Fleuriot, Payan, Henriot et Plusieurs membres du club des Jacobins et de la Commune qui avaient pris Parti pour Robespierre contre la Convention (22 condamnés au total) furent guillotines. « La foule était innombrable, dit le journaliste Perlet ; les accents d'allégresse, les applaudissements, les cris de : A bas le tyran ! Vive la République ! les imprécations de toute espèce ont retenti tout le long du chemin... » De tous les points de la France des adresses de félicitations furent envoyées à la Convention : on y traitait Robespierre de Cromwell, de Catilina, et Personne ne défendit alors sa mémoire insultée. On personnifia en lui tous les excès de la Terreur, et on crut que la République était sauvée, pacifiée Par la mort d'un homme. » (Aulard, Hist. polit. de la Rév. franç., p. 500.

808 C'étaient là les plus marquants parmi les membres des anciens comités que l'opinion égarée, dit M. Aulard, confondait dans une même réprobation, tandis que les récriminations passionnées dont ils étaient l'objet dans la Convention et qui aboutirent a l'exil des plus distingués d'entre eux, leur ouvraient une ample et illustre carrière oratoire et donnaient à chacun de ces ex-gouvernants l'occasion de prononcer son Pro corona. Un de leurs collègues, Dussault, a tracé le portrait de ces accusés tragiques : « Le teint et la physionomie des députés dénoncés, dit-il, étaient flétris, sans doute par le genre de travaux pénibles et nocturnes auxquels ils s'étaient livrés. L'habitude et la nécessité du secret leur avaient imprimé sur le visage un sombre caractère de dissimulation ; leurs yeux caves, ensanglantés, avaient quelque chose de sinistre. Le long exercice du pouvoir avait laissé sur leur front et dans leurs manières je ne sais quoi d'altier et de dédaigneux. Les membres du Comité de Sûreté générale avaient quelque chose des anciens

lieutenants de police, et ceux du Comité de Salut public quelques formes des anciens ministres d'Etat. Par une de ces faiblesses qui n'honorent pas le coeur humain, l'amour-propre des représentants semblait flatté de les voir se rapprocher d'eux : on brigait l'honneur de leur conversation, l'avantage de leur toucher la main. On croyait lire encore son devoir sur leur front. C'étaient des rois détrônés dont on s'honorait d'être l'avocat. Cependant ils étaient devenus plus liants. Billaud-Varenne tâchait de donner à ses yeux effrayants un caractère plus doux, à sa voix tranchante une inflexion plus moëlleuse, à son front pâle et défait plus de sérénité. » (Aulard, Les Orateurs de la Convention, p. 478).

809 A. Aulard. Hist. polit. de la Rév. fr., p. 504.

810 Nous pensons et dirons ici avec M. Aulard : « Ce mot de réaction thermidorienne, nous l'employons parce que l'usage l'impose, mais il faut dire qu'il n'est pas justifié par les faits. La véritable réaction n'est-ce pas celle qui a pour but d'empêcher l'homme de penser librement ? Cette réaction avait commencé en germinal an II, quand le tribunal révolutionnaire, en violation de la Déclaration des droits, condamna pour des opinions religieuses, et quand Robespierre, le mois suivant, attenta à la liberté de conscience en imposant sa religion d'Etat. Après thermidor, on vit cesser peu à peu la réaction religieuse ; il exista une certaine liberté de penser ; on établit le régime libéral de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat ; on organisa l'instruction publique. » (Ouvr. cité, p. 502). En termes également très justes, le même historien caractérise les deux Phases du mouvement politique, avant et après le 9 thermidor : « Les défaites militaires avaient amené la formation du gouvernement révolutionnaire qui, créé pour la défense nationale, remplit son office, chassa l'ennemi, assura l'indépendance et l'unité de la France. Vainqueur de l'étranger, ce gouvernement de circonstance n'avait plus de raison d'être et les victoires militaires amenèrent en effet sa disparition. Il s'était organisé lentement, pièce à pièce, sans plan et sans méthode, au hasard des événements... De même, il se désorganisa lentement, pièce à pièce, sans plan et sans méthode, au hasard des événements, et chacun de ses organes fut détruit ou affaibli par une victoire militaire ou diplomatique, ou par un succès de guerre civile ». [Ibid., p. 501).

811 A. Aulard. Hist. pol. de la Rév. franç., p. 504.

812 A. Thiers, Hist. de la Rév. fr., t. VI, p. 239.

813 Le 12 vendémiaire (4 octobre), an III, les auteurs du 31 mai se divisèrent ; les thermidoriens se prirent violemment de querelle avec les anciens membres des comités. Legendre, surtout, les attaqua avec beaucoup de violence. Cambon, voulant défendre Barère, révéla que certains membres du Comité de Salut public, dont Bréard, Barère, Lindet, Cambon, etc., avaient signé secrètement une dénonciation contre Danton et Robespierre, qui préparaient alors le coup du 31 mai. « Je n'ai jamais cru sincèrement, dit Cambon, que les entrepreneurs du 31 mai aient eu de bonnes intentions. » Beaucoup de thermidoriens se décidèrent dès lors à en rejeter le plus possible la responsabilité sur Robespierre. En attendant le rapport qui devait proposer à la Convention de revenir sur la mise hors la loi des Girondins (projet adopté le 12 frimaire), beaucoup des députés détenus obtinrent de la Convention d'être transférés dans leur domicile pour rétablir leur santé. Lorsque, le 18 frimaire (8 décembre), Merlin (de Douai) vint demander, au nom des trois Comités, la réintégration des députés qui avaient protesté contre le 31 mai, l'Assemblée tout entière se leva et les plus vifs applaudissements éclatèrent de toutes parts. Le 19, les députés réintégrés reprirent tranquillement leur place. Ribéreau (de la Charente) était parmi eux. (L. Sciout, Le Directoire, t. I^{er}, p. 28).

814 Le club des Jacobins avait été suspendu dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Legendre avait fermé leur salle et en avait déposé les clés sur le bureau de la Convention. Les clés furent rendues et il fut permis à la Société de se reconstituer à la condition de « s'épurer ». L'épuration eut lieu, faite avec indulgence, car c'étaient les Jacobins qui se jugeaient eux-mêmes. En quelques jours, plus de 600 membres furent réinstallés, sur leur simple déclaration qu'ils avaient été, pendant la fameuse nuit, au poste assigné par leurs devoirs. La Société fut bientôt recomposée comme elle l'était auparavant et remplie de tous les individus qui regrettaient le régime de Robespierre et représentaient, dans le mouvement révolutionnaire, le courant le plus autoritaire et le plus radical.

815 Bernard allait connaître, à peu d'intervalle de temps, les émotions de la grandeur et de la décadence, car, après avoir été appelé, le 2 septembre 1794, à présider la Convention, il sera — six mois après, — le 28 mai 1795 jeté en prison comme compromis dans les événements du 1^{er} prairial, an III

(tentative d'insurrection jacobine contre la Convention). Décrété d'arrestation, il adressa à la Convention, le 5 juillet, de la prison des Quatre-Nations, une lettre qui fut imprimée, dans laquelle il se plaignait d'avoir été arrêté comme membre des comités du gouvernement tombé le 9 thermidor, tandis qu'il était demeuré treize mois en mission avant cette époque. Le 26 août et le 2 septembre, il renouvela ces plaintes et demanda, en attendant que la justice eût prononcé, la permission d'être détenu et gardé chez lui, où il trouverait, au milieu de sa famille, les soins dont il avait besoin. Un décret du 26 septembre avait ordonné au comité de Salut public de statuer dans les 24 heures sur sa demande de translation ; mais, le 4 octobre il écrivit à la Convention qu'il était toujours détenu aux Quatre-Nations. Il ne dut sa liberté qu'à l'amnistie du 26 octobre (4 brumaire an IV), qui fut l'un des derniers actes de la Convention. Il emporta, comme souvenir de sa détention, son portrait fait par le célèbre David, son compagnon de captivité. De retour à Saintes, il s'établit dans une partie de la maison des Carmélites, achetée par lui comme bien national, et il planta, en 1796, dans le jardin, une allée d'ormes qui porte encore son nom. En 1796 et 1797, il fut président de l'administration municipale de Saintes. Le 8 juin 1800, l'autorité consulaire l'appela à faire partie du Conseil général où il siégea jusqu'en septembre 1804. Bernard exerça les fonctions d'avocat près la cour criminelle du département jusqu'à la suppression de cette cour en 1811. Il signa, en 1815, l'acte additionnel aux constitutions de l'empire. En 1816, nous le verrons forcé de s'exiler comme « régicide ».

816 Dans les départements, la plupart des clubs ou Sociétés populaires, en correspondance avec les Jacobins, n'eurent eux-mêmes, à partir de ce moment, qu'une existence nominale, et leurs séances prirent fin par une dissolution en quelque sorte spontanée et facile. A Saint-Jean-d'Angély, Brillouin nous apprend que les membres de la Société cessèrent de se réunir et détruisirent leurs archives qu'ils jugeaient sans doute compromettantes. Parlant de la dislocation des Sociétés populaires qui se produisit alors, M. Aulard écrit (ouvr. cité, p. 515) : « Plusieurs des Sociétés populaires de province disparurent alors, soit d'elles-mêmes, soit par arrête des représentants en mission. Celles qui survécurent ne menèrent, pour la plupart, qu'une vie insignifiante... Le 6 fructidor, an III, au nom des Comités de Salut public, de Sûreté générale et de législation réunis, Mailhe fit un rapport sur « les restes des Sociétés dites populaires ». — « Il en est, dit-il, qui méditent encore les attentats et les crimes de la Terreur ; il en est

qui aiguisent les poignards de la royauté. » Il fallait donc les supprimer ; et il fit décréter que « toute assemblée connue sous le nom de club ou de Société populaire est dissoute ; qu'en conséquence les salles où les dites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur le champ, et les clefs en seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans le secrétariat des maisons communes. » Les « Comités révolutionnaires », autorisés seulement dans les communes d'au moins 50.000 habitants, à la condition — imposée, le 24 prairial, an IV, — qu'ils perdraient leur épithète de « révolutionnaires », subsistèrent jusqu'à la fin de la Convention, mais il reste peu de traces de leur activité. » Ces appréciations de M. Aulard sont confirmées par ce que nous savons du sort des Sociétés populaires dans nos deux départements charentais, qui se sentaient à leur tour traitées en suspectes, souvent après avoir « observé », comme à Ars-en-Ré (séance du 20 thermidor), « que, depuis quelque temps, la Société était déserte, qu'il paraissait que beaucoup de membres ne s'étaient mis de la Société que pour être munis d'un diplôme, afin de voyager avec plus de facilité... » La dernière manifestation politique de ces clubs est généralement pour condamner ce qu'ils ont encensé sous le régime de la Terreur. C'est ainsi que la même Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Ars en Ré (dans sa séance du 22 fructidor), « invite Isaac Dechèzeaux (un cousin du conventionnel mis à mort) à donner lecture des papiers-nouvelles ; après quoi, un membre a demandé la parole pour rappeler la proposition faite, dans une précédente séance, de deux adresses de félicitations, l'une à la Convention nationale, et l'autre à la Société populaire des Jacobins de Paris, pour la fermeté qu'ils ont eue dans les journées des 9 et 10 thermidor, et de ce que la Convention a condamné à mort les infâmes moteurs qui ont occasionné l'insurrection de ces deux journées... Cette proposition ayant été vivement appuyée, il est décidé que le président de la Commission épuratoire écrira ces adresses dans le plus bref délai, etc. » La séance suivante, du 6 vendémiaire an III, est la dernière inscrite à ce registre, d'ailleurs très complet, que M. L. de Richemond a publié dans le tome XXXIV des Arch. hist. de Saint. et d'Aunis.

817 Ce fut le cas de Garnier (de Saintes) qui, après le 9 thermidor, revint siéger à la Montagne, défendit plusieurs de ses collègues persécutés, continua à suivre les séances du club des Jacobins dont il devint même le président, avant la dissolution de ce club, et s'attira, par son attitude, la haine de la nouvelle majorité. Quoiqu'il eût désavoué le rôle de Carrier à

Nantes, il tenta de le soustraire à l'échafaud. Mais il parut se rapprocher des thermidoriens par diverses motions qu'il présenta ou qu'il soutint dans les derniers temps de la session, comme celle de rendre aux nobles le libre séjour de la capitale, etc. Le 12 germinal an III, il se déclara contre l'insurrection, et, le 1^{er} prairial an III, il demanda que la mort de Féraud fût vengée. Il réclama (au lendemain du 13 vendémiaire an IV), des mesures énergiques contre les sectionnaires royalistes. Le 2 avril 1795, il avait été chargé d'une mission dans les départements environnant Paris et l'avait terminée le 16 mai.

818 Après une séance longue et agitée, la Convention déclara l'accusation de Lecointre « fausse et calomnieuse », couvrant ainsi les anciens Comités.

819 Voir Histoire de la Révolution, par deux Amis de la Liberté, t. XIV.

820 H. Wallon, ouvr. cité, t. V, p. 180.

821 Le 4 nivôse an III, la Convention abolit formellement le maximum, à la suite d'un rapport où le député Giraud (de la Charente-Inférieure) s'était attaché à dénoncer les abus de pouvoir et les voleries dont la loi sur le maximum avait été le prétexte : « Des agents mettaient les matières premières en réquisition, les faisaient livrer au prix du maximum, et les revendaient à un prix quadruple. » (Rapport de Giraud, dans Débats et Décrets, nivôse an III, p. 166).

822 A. Thiers, t. VII, p. 101.

823 Moniteur du 14 germinal (3 avril 1795).

824 Parmi ceux-là nous n'oublierons pas, quoiqu'il essayât alors de se faire oublier, notre ancienne connaissance Lequinio. Ce bon apôtre s'était prononcé, le 3 frimaire an III, pour la mise en accusation de Carrier (de Nantes). Peu rassuré sur les intentions à son égard de la réaction thermidorienne, il protesta (13 prairial) de son horreur pour les terroristes, les ambitieux et les royalistes ; mais, dénoncé (thermidor) par la commune de Rochefort, « pour royalistes ; pour l'établissement du tribunal révolutionnaire et de la guillotine ses orgies, pour en permanence, pour l'admission fréquente du bourreau à sa table, etc. », il ne put, malgré le curieux mémoire justificatif par lequel il répondit à ses accusateurs, échapper au décret d'arrestation (21 thermidor an III). A ce décret était joint

l'ordre de mettre les scellés chez son frère à qui il avait expédié, lors de la disette du numéraire, deux tonnes d'écus. Lequinio bénéficia de l'amnistie générale du 4 brumaire an IV. Elu, en germinal an VI, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, il en fut exclu par le coup d'Etat directorial du 22 floréal an VI, dirigé contre les Jacobins. Rallié au 18 brumaire, il sollicita, du gouvernement consulaire, une place de préfet, mais on ne lui accorda qu'une inspection forestière à Valenciennes ; puis, quelque temps après, le gouvernement consulaire l'envoya, comme sous-commissaire des relations commerciales, à Newport (Etats-Unis) ; il y mourut en 1813.

825 Ruamps dut se constituer prisonnier dans les 24 heures sous peine de déportation. Rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire, il se retira dans sa propriété de La Motte-Aubert et vécut désormais loin des orages de la politique, acceptant seulement de siéger au Conseil général, de 1800 jusqu'à sa mort qui eut lieu à Saint-Jean-d'Angély, le 15 avril 1808.

826 La Convention avait obtenu la dispersion des émeutiers du 12 germinal en promettant de prendre des mesures pour remédier à la disette ; mais elle ne sut pas ou ne put pas tenir ses promesses, et le pain n'arriva pas. Aux environs de Paris, les convois furent pillés, les représentants en mission maltraités, menacés de mort. A Paris, des muscadins montraient au peuple de beau pain blanc, en disant : « N'en a pas qui veut : c'est du pain de député. » Des rassemblements populaires se formèrent le 1^{er} ; prairial et la Convention fut envahie par une multitude menaçante où les femmes étaient nombreuses et qui criait : « Du pain et la Constitution de 1793 ! » C'est ce jour-là que le représentant Féraud (des Hautes-Pyrénées) fut tué d'un coup de pistolet, qu'on porta sa tête sur une pique, et qu'on la présenta au président Boissy d'Anglas, qui la salua d'un air impassible. La Convention, ce jour-là encore, fut délivrée par les sections, mais l'insurrection, ne se tenant pas pour vaincue, recommença le lendemain et le surlendemain jusqu'à ce qu'enfin la Convention victorieuse, grâce à l'armée et aussi, hélas ! aux royalistes, prit des mesures terribles contre ceux de ses membres, parmi lesquels Bernard (de Saintes ;), David le peintre, Robert Lindet, etc., qu'on soupçonnait d'avoir été favorables à l'émeute. Ce sont ceux qu'on a appelés « les derniers Montagnards ». Le grand Carnot faillit être compris dans cet ostracisme. Le royaliste Henry Larivière avait demandé son arrestation. On allait la voter quand quelqu'un s'écria :

« Carnot a organisé la victoire. » Alors la Convention, prise de honte, passa à l'ordre du jour et Carnot fut sauvé. (Aulard, ouvr. cité, p. 529).

827 Barère, qui avait réussi à s'échapper, fut, depuis, arrêté et conduit à Saintes où il resta longtemps en prison. (Voir Thibaudeau, Mém. sur la Convention, t. II, p. 159, et Galerie hist. des contemp., 1817. Art. Barère).

828 Les dernières années de Billaud-Varenne, art. anonyme dans la Nouvelle Minerve. 1835, t. 1^{er}, 351. Voir aussi Billaud-Varenne à Cayenne, par le général B. Bernard, t. II, p. 288, et le Journal d'un déporté, de Barbé-Marbois.

829 Aulard. Ouvr. cité, p. 499.

830 Voici l'adresse que les membres de la Société populaire de Tonnay-Charente adressèrent à la Convention, peu de temps après le 9 thermidor :

« Représentants, « En vain des hommes pervers voudraient voir au sein de la France le tombeau de la liberté... Vous avez parlé, le peuple vous a entendus ; ils seront anéantis. « Trop longtemps, en effet, des hommes dévorés d'ambition, qui ne livraient la guerre à la tyrannie que pour se l'approprier, que pour être eux-mêmes les dominateurs de leur patrie, ont joui de la faveur populaire. Elle était le prix des vertus qu'ils affectaient et dont ils n'avaient que l'apparence ; le masque tombé, le peuple n'a vu que leur perfidie, que le piège dans lequel ils voulaient l'entraîner ; et, fidèle à la voix de ses représentants chéris, il a abandonné ces charlatans révolutionnaires, pour ne plus se rallier qu'aux principes qui seuls peuvent fonder son bonheur et la gloire de la République. « Représentants, cet heureux changement est votre ouvrage ; il est l'effet des avis salutaires et des leçons paternelles contenues dans votre dernière Adresse au peuple français. « En lisant ce chef-d'œuvre de votre constante sollicitude pour tout ce qui peut intéresser la félicité publique, nous avons partagé la reconnaissance qu'il doit inspirer à la République entière ; et, donnant un libre cours aux sentiments dont cette lecture nous avait pénétrés, nous nous sommes écriés avec enthousiasme, en la finissant : « Vive la Convention nationale ! Périissent tous les intrigants et les faux patriotes ! » (Suivent 50 signatures). Cette adresse, reçue le 30 brumaire, à Paris, fut lue à la Convention qui vota une mention honorable, dans sa séance du 8 frimaire an III. Une autre adresse, de la même Société, fut adressée à la Convention, à la suite de la dissolution du club des Jacobins de Paris. Elle débute ainsi :

« Longtemps nous fûmes les amis, les frères des Jacobins ; longtemps nous attachâmes notre gloire à marcher sur leurs traces. Alors ils étaient vertueux ; alors chaque jour, chaque moment voyait éclore dans leur sein une action ou un vœu salulaire à la République... Mais ils ont cessé de vouloir le bonheur du peuple. Ils ont fait succéder à la voix du patriotisme... les accents du crime et de la rebellion. Autant nous les avons aimés, autant nous les avons en horreur... » (Reproduit dans l'ouvrage de l'abbé Brodud : Tonnay-Charente et le canton, p. 275).

831 Bernard (de Saintes), président de la Convention et membre du Comité de Sûreté générale ; Bréard et Joseph Eschassériaux, membres du Comité de Salut public ; Niou, chargé, le 23 fructidor, d'une mission de défense maritime et d'organisation de nos escadres dans les ports de Lorient, Nantes, Rochefort, Bordeaux, Bayonne, Toulon, et investi de « pouvoirs illimités pour atteindre ce but ».

832 A. de Bremond d'Ars, ouvr. cité, p. 218.

833 Le Comité de Salut public, par un arrêté du 13 fructidor an IV, signé de Carnot, Prieur, Eschasseriaux, Bréard, Billaud, Tallien, etc., avait prononcé sa mise en liberté.

834 « Les victoires de nos armées, les traités de Bâle, confirmant la réunion de la Belgique à la France, avaient ôté aux insurgés vendéens, c'est-à-dire aux vrais royalistes de l'intérieur, aux royalistes militants, toute chance de succès. Le 12 frimaire an III (2 décembre 1794), la Convention promit l'amnistie à tous les Vendéens et Chouans qui déposeraient les armes dans le délai d'un mois. Au commencement de 1795, le général Hoche, qui commandait en Bretagne, et le général Canclaux, qui commandait en Vendée, signèrent un traité de paix, avec les chefs bretons et vendéens, qui assurait la pacification de l'Ouest. Cette pacification concorda avec la mort du dauphin (Louis XVII) au Temple, et ne fut que retardée de peu de temps par les proclamations du comte de Provence qui, dès lors, prenait, pour ses fidèles, le nom de Louis XVIII, et qui ne réussit qu'à provoquer le débarquement, à Quiberon, sur des navires anglais, de trois régiments d'émigrés que Hoche n'eut pas de peine à rejeter à la mer. » (Aulard, Hist. pol. de la Rév., p. 530).

835 Il y mourut, le 8 vendémiaire an VIII, (30 septembre 1799), à l'âge de 65 ans.

836 Voir Massiou, qui le rapporte in extenso, (ouvr. cité, pp. 303 à 313), le compte-rendu de la séance de la Société populaire de Rochefort tenue, le 22 frimaire an III (12 décembre 1794), sous la présidence de Bobe-Moreau, en Présence du représentant Blutel, et où ces éliminations furent décidées. Tous les citoyens avaient été invités à « déclarer avec courage et impartialité, ce qu'ils pouvaient savoir à la charge ou à la décharge des membres du Comité de Surveillance ». Le citoyen Arrault, ouvrant le feu, les accusa de « calomnie, de lâcheté et d'abus de pouvoir ». Régnier reprocha à Noleau, l'agent national, d'avoir tenu ce propos : « Les étoffes sont rares et chères, mais le bourreau ne nous en laisse pas manquer : voici une redingote de guillotiné. » etc.

837 Lettre du citoyen Garos, député de la Vendée à la Convention, du 11 floréal an III.

838 Voici ce discours : « L'époux que vous pleurez fut une des victimes innocentes de la tyrannie que nous avons détruite. Il fut longtemps, parmi nous, l'un des plus estimables défenseurs de la cause de la Liberté. Il ne la trahit jamais, et son sang l'a encore scellée. Ceux de ses collègues qui surent apprécier ses vertus donnent, comme vous, des pleurs à sa perte et honorent sa mémoire. Vous demandez sa réhabilitation ; cette demande est inutile : il ne peut y avoir nécessité de réhabilitation là où les formes de la justice furent violées. La postérité, voilà le tribunal suprême devant lequel cette cause a dû être portée, et elle a déjà prononcé son arrêt irréfutable, gravé sur la tombe du vertueux Dechèzeaux. Mais il est une justice que la Convention vous doit : la restitution des biens qui appartenaient à l'homme dont vous portez le nom. Une grande nation comme la nôtre ne saurait profiter des crimes qu'il est de son devoir de punir. Je vous invite à attendre avec confiance le résultat de nos délibérations à ce sujet. » (Reproduit en tête du Mémoire dont il sera parlé plus loin).

839 Il a été imprimé sous le titre : « Mémoire présenté à la Convention, le 29 germinal an III, par la citoyenne Dechèzeaux. »

840 Bull. des lois, t. V, p. 547.

841 Voici le début de cette missive : « Depuis l'heureuse révolution du 9 thermidor, écrivit-elle à la Convention le 24 ventôse (14 mai), le crime a fait place à la vertu, la terreur à la justice ; on n'assassine plus les hommes au nom de la tyrannie ; on les écoute au nom de l'humanité ; on les juge au nom de la loi. Mais que de plaies vous avez à fermer, que de malheurs à réparer ! Pour quelques coupables justement punis, que de victimes innocentes ! Il est du devoir des citoyens, paisiblement réunis en Société populaire, de recueillir les témoignages de l'opinion publique sur les opprimés et les oppresseurs. C'est à nous surtout qui avons vu si longtemps, dans nos murs, une boucherie organisée sous le nom de tribunal révolutionnaire, à vous parler de quelques-unes des victimes qui y furent immolées par la haine, l'ignorance et la férocité... » (Voir la suite de cette lettre reproduite dans Massiou, ouvr. cité, pp. 322 à 330).

842 Babaud-Laribière, ouvr. cité (t. I^{er}, p. 150), reproduit un de ces permis de sortie trouvé dans ses papiers et signé : « A. Bourzac jeune, président ; Aubert, David, M. Vatteaud, Lescallier, L. Félix, Sallic, Desganiers. » Une copie du Mémoire, dont Mémineau rassemblait alors les éléments, a été trouvée dans les papiers du représentant Crévelier. « Elle est sans signature et écrite sur trois pages in-folio, d'une écriture grasse, correcte et presque sans ratures. » Les liaisons amicales qui existaient entre Mémineau et Crévelier, les efforts de ce dernier pour obtenir la liberté de son ami, tout porte à penser qu'il ne fut pas étranger à la rédaction de ce mémoire. »

843 La loi du 24 vendémiaire an III ayant imposé l'obligation d'opter à tous les magistrats et fonctionnaires qui cumulaient plusieurs emplois, M. Peyraud, maire de la ville, qui était en même temps receveur du district, ayant choisi ces dernières fonctions, M. Mémineau fut élu maire et installé le 9 ventôse. (Babaud-Laribière, ouvr. cité, p. 153).

844 Le conventionnel Bordas, envoyé comme commissaire dans la Gironde, la Charente et la Dordogne, où il succédait à Ysabeau, — qui, lui-même, avait remplacé Garnier (de Saintes), — s'il se mit en devoir de poursuivre énergiquement les Jacobins dilapidateurs, les « voleurs de l'argenterie des églises » n'était pas plus qu'eux favorable à l'ancienne religion. Il avait vu avec colère que les populations, décatholisées, voulaient reprendre l'exercice de leur culte. Le 26 nivôse an III, Bordas lança une proclamation violente dans laquelle, suivant la tradition jacobine, il imputait au zèle

religieux des troubles qui avaient été occasionnés seulement par les lois du maximum et des haines politiques. Il se plaint qu'on ait persuadé au peuple « qu'il ne pouvait vivre sans prêtre », qu'on a assailli les Sociétés populaires et somme les autorités de rétablir le culte. « ... Ailleurs, les cloches destinées aux convocations publiques ont été employées à sonner trois fois par jour cette ancienne et risible rubrique connue sous le nom d'Angelus. Le jour des fêtes anciennes et l'heure des offices sont annoncés par une sonnerie extraordinaire. » — « Quelle stupidité, ajoute-t-il, que de penser qu'un homme soit au-dessus d'un autre ! Avez-vous pu croire que quelques paroles ridicules, quelques gestes ou grimaces risibles, et un peu d'huile puante dont on graissait leur tête immonde, aient pu rendre vos prêtres des hommes privilégiés ? Au moyen de la confession, ils s'étaient immiscés dans les secrets de famille, dont ils profitaient pour assouvir leur immoralité. Ils vous humiliaient jusqu'au point de vous faire mettre à genoux devant eux dans une posture servile... Souvenez-vous qu'un prêtre est un imposteur, etc. » et il ajoute : « Le glaive de la loi est suspendu sur leurs têtes, et dans peu de temps leur supplice épouvantera leurs complices et leurs imitateurs... » Son arrêté prescrit une série de mesures rigoureuses : il défend notamment de sonner les cloches sans un ordre exprès de la municipalité, sous peine d'un mois de prison et 150 livres d'amende. (Arch. nat., A. F. II, 107).

845 Pougeard-Dulimbert refusa lui-même la mairie comme incompatible avec ses fonctions de chef de légion du district et de membre du bureau de conciliation. (Babaud-Larivière, p. 159).

846 On verra, notamment au chapitre suivant des détails sur l'institution des municipalités cantonales et sur le mécanisme de leur fonctionnement.

847 A la place des Comités directeurs, pris dans la Convention, et qui avaient l'inconvénient de trop diviser la responsabilité du pouvoir exécutif la nouvelle Constitution créait un Directoire exécutif de sept membres qui devaient être élus par le Corps législatif composé lui-même de deux Conseils, dits Conseil des Cinq-Cents et Conseil des Anciens. « Le caractère essentiel de cette Constitution, écrit M. Aulard, c'est la suppression du système démocratique, établi le 10 août 1792. Au suffrage Universel on substitue le suffrage censitaire et on établit des conditions censitaires d'éligibilité, en adaptant à la République le régime bourgeois qu'on avait adapté, de 1789 à 1792, à la monarchie. »

848 Voir La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Eug. Réveillaud, pp. 46 à 52. « Quoique la Convention, écrit M. Aulard, même dans la crise la plus anti-religieuse de la Terreur, n'eût jamais formellement abrogé la législation antérieure qui accordait des pensions aux prêtres réguliers ou séculiers, en raison des bénéfices supprimés par la Constituante, et assurait un traitement au clergé constitutionnel, cependant, vu les terribles embarras du trésor, à dater du 1^{er} germinal an II, par un décret du 6 germinal, les ex-bénéficiaires ecclésiastiques cessèrent, ainsi que les autres pensionnaires de l'Etat et même les prêtres « abdicataires », de rien recevoir du Trésor. Quant au « traitement », un grand nombre de communes ayant supprimé leurs paroisses, les églises furent généralement fermées ou transformées en temples de la Vérité, c'est-à-dire en salles de club ; les prêtres constitutionnels se trouvèrent sans emploi et on cessa, en général, de les payer. « Telle était la situation du clergé constitutionnel au 9 thermidor. Il n'avait pas tout à fait perdu son existence légale, mais il ne recevait plus en fait ni pension ni traitement. Après la chute de Robespierre, la Convention donna satisfaction aux ex-bénéficiaires et aux « abdicataires » qui ne touchaient plus de pensions depuis le décret de germinal : elle décréta, le 18 thermidor, qu'ils seraient payés aussitôt de l'arriéré qui leur était dû. Mais rien ne fut décrété à l'égard du « traitement » des membres du clergé constitutionnel qui n'avaient pas abdiqué. Plusieurs d'entre eux demandèrent à être payés en vertu de la loi du 18 thermidor, bien que cette loi ne parlât que de « pensions » et de « ci-devant ministres des cultes ». Des administrations de district les payèrent ; d'autres s'y refusèrent ; la plupart demandèrent des instructions au Comité des finances ou à la Trésorerie nationale. La situation était embarrassante, puisque, en somme, la constitution civile du clergé, ruinée de fait, subsistait en droit. C'est alors que Cambon se fit charger, par le Comité des finances, de proposer à la Convention une mesure radicale, le principe même de ce que nous appelons aujourd'hui la Séparation des Eglises et de l'Etat. « Le principe était : « La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte. » Adopté d'abord par acclamation, le projet de décret de Cambon fut ensuite voté article par article. Quelque temps après, le décret du 3 vendémiaire an III, voté sur le rapport de Boissy d'Anglas, complétait cette législation, proclamait « la liberté de tous les cultes » et rendait aux cultes catholiques, protestants ou autres, une certaine liberté légale. En septembre 1795, la Convention réglementait cette liberté par une loi de police générale des

cultes. « Le 27 brumaire an III, sur le rapport de Lakanal, la Convention vota ce que nous appelons aujourd'hui la laïcisation de l'enseignement primaire : la religion n'était plus enseignée dans les écoles où on la remplaçait par l'étude de la Déclaration des droits, de la Constitution et de la « morale républicaine ». Les presbytères non vendus servaient de logement aux instituteurs. » (Aulard, ouvr. cité, pp. 523 et 531).

849 Voici la formule de soumission aux lois exigée, par cette loi, de tous les ministres du culte : « Je reconnais que l'universalité des Français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

850 Adresse du Comité de Législation aux Présidents, Administrateurs et Procureurs-généraux-syndics des départements.

851 C'est que la division du mois en décades est beaucoup moins naturelle et, au point de vue des nécessités du repos physique à intervalles réguliers, beaucoup moins normale que la division hebdomadaire. La preuve en a été faite, on pourrait le dire, mathématiquement, et c'est ce qui arrachait au socialiste Proudhon dans un de ses écrits cette exclamation admirative : « Comment Moïse rencontra-t-il si juste ? Car quant à croire que le hasard seul en cela l'ait servi, je croirais plutôt à la fable de la truie écrivant l'Iliade avec son groin. »

852 Lequinio avait présenté lui aussi à la Convention un projet d'éducation nationale qui réglait ainsi les fêtes publiques : « Art. LXXV. Le nombre en est fixé à sept : 1° celle du Mariage ; 2° celle des Droits de l'homme et de la Fraternité du genre humain ; 3° la fête de la Révolution ; 4° celle de la Liberté ; 5° celle de l'Egalité ; 6° celle de l'Emulation ; 7° celle des Vieillards. « Art. LXXX. Le Comité d'Instruction publique prendra les moyens de se procurer un recueil de cantiques civiques, ou hymnes patriotiques, bien faits, et qui puissent en même temps inspirer le bon goût de la poésie et graver dans l'esprit et dans le cœur les vrais principes du civisme et de la fraternité. » Voir aux Notes et Documents qui suivent ce chapitre la Note sur : Eschasseriaux et les fêtes décadales.

853 Grégoire écrit : « ... En lisant tel de ces articles du décret du 18 floréal an II (qui garantissait la liberté des cultes) qui ne croirait que le culte s'exerçait encore publiquement à cette époque ? C'était l'insulte la plus

dérisoire et la plus outrageante, car toutes les églises étaient fermées ; à peine il en restait quelques-unes ouvertes dans toute la France ; encore n'était-ce que dans de petits villages situés à grande distance des villes et des routes. La liberté des cultes n'était que pour quelques synagogues et quelques temples protestants. Les sbires de la police exerçaient leur inquisition jusque dans les solitudes les plus secrètes ; toute réunion catholique était, par cette même qualité, déclarée contre-révolutionnaire et punie de prison ou de mort. » (Hist. des Sectes politiques, t. I, p. 180). Le 22 ventôse an III (12 mars 1795) agissant comme évêque constitutionnel, il adressait à ses diocésains une lettre pastorale qui fit grand bruit et grand effet, parce qu'il y affirmait l'accord de la Révolution et du Christianisme : « Le vaisseau de la République, y lisait-on, et celui de l'Eglise, battus par les orages, marcheront de conserve et arriveront heureusement au port. » Quelques mois plus tard, le 25 ventôse, les évêques constitutionnels, réunis à Paris, adressèrent une lettre encyclique « à leurs frères les autres évêques et aux églises vacantes ». C'était l'Eglise gallicane qui renaissait, mais démocratisée, et c'était la Constitution civile, mais sans l'attache et la consécration de l'Etat. Ils eurent un organe périodique, les Annales de la Religion. Dans une seconde encyclique, publiée quelques mois plus tard, on put lire un « règlement pour servir au rétablissement de l'Eglise gallicane ». On y proclame que le gouvernement de la République chrétienne n'est pas monarchique : l'autorité certaine dans l'Eglise est celle du corps des évêques, successeurs des apôtres. On s'y déclare attaché aux quatre articles de 1682, et on convoque un Comité national pour le 1er mai 1796. Cette Eglise gallicane était viable, répondant aux besoins à la fois religieux et libéraux d'une grande partie du pays ; et elle se fût sans doute développée, si Bonaparte ne l'eût étouffée dans l'étau de son Concordat de l'an X avec le pape.

854 Ouvr. cité, p. 160. Malgré le triple titre de « catholiques-apostoliques et romains » que prenaient les déclarants — comme d'ailleurs le faisaient aussi l'évêque Grégoire et son clergé, — il s'agit évidemment de prêtres constitutionnels ou assermentés ; car, en vertu d'une circulaire du 21 thermidor an III, l'exercice du culte n'était permis qu'aux prêtres qui pouvaient prouver leur résidence en France depuis la loi du 9 mai 1792.

855 P. Lemonnier, Rochefort-sur-Mer (1789-1802), p. 79. « Y eut-il, à cette époque, un essai de reconstitution publique du culte catholique ? Nous ne

pouvons l'affirmer », ajoute M. Lemonnier qui raconte comment le culte catholique-romain se célébrait, de façon privée, chez Madame La Clochetterie, « sur la place, derrière la fontaine, au second », comme cela résulte d'une dénonciation adressée au représentant Blutel, le 15 germinal an III (1 avril 1795). Dans une autre brochure, *Le Clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution*, M. P. Lemonnier ne fait revenir les premiers prêtres émigrés réfractaires qu'en 1795 : « Les prêtres émigrés n'avaient, dit-il, qu'une pensée : revenir dans leurs paroisses. Dès 1795, quelques-uns avaient franchi la frontière. La Pentecôte de 1797 avait été fixée comme la date du retour général. Sous le gouvernement du Directoire, la terreur recommença... » (p. 26). Pour le culte protestant, nous n'avons pu obtenir non plus de réponse bien précise à cette question. Il est probable que le culte continua de se célébrer plutôt sous la forme privée. Encore en 1791, le 3 août, un Synode protestant avait été tenu à Gemozac, et quatre pasteurs, Albert Besson, Julien Borde et Dugas avaient signé le registre de ses délibérations. « Le 13 novembre de 1792, le 4^e de la liberté et le 1^{er} de la République », le pasteur Julien avait, à Gemozac, encore béni un mariage et fait six baptêmes. Le 25 décembre 1792, il enregistre encore le baptême d'un enfant, Abraham-Tessereau, fils d'un Bufaud et d'une Ballanger. Puis les registres cessent, réclamés par les municipalités désormais chargées de tenir l'état-civil. Mais les pasteurs demeurent, quand ils ne sont pas arrêtés, comme Dugas, qui fut d'ailleurs relâché ; et il est probable, répétons-le, que ces pasteurs continuèrent de remplir, au moins auprès de la portion fidèle de leurs troupeaux, les actes de leur ministère et, en prenant quelques précautions, de célébrer le culte dans les temples, oratoires ou maisons particulières. (Voir Notice historique sur Gemozac, par un indigène. (P. Jonain) St-Jean-d'Angély, chez Lemarié, 1876.

856 Voici le texte du décret principal, proposé par Baudin (des Ardennes) et qui fut définitivement voté le 5 fructidor an III : « Tous les membres actuellement en activité dans la Convention sont rééligibles. Les assemblées électorales ne pourront en prendre moins des deux tiers pour former le Corps législatif. » Les assemblées primaires furent convoquées le 20 fructidor an III. Les assemblées électorales (du second degré) devaient s'ouvrir le 20 vendémiaire an IV pour finir le 29 au plus tard. Dans la consultation plébiscitaire qui eut lieu par toute la France, et dont le résultat fut proclamé le 1^{er} vendémiaire an IV, sur 1.107.368 votants, la Constitution

fut acceptée par 1.057.390 voix et rejetée par 49.978. Sur 314.282 votants, les décrets étaient acceptés par 205.498 votants et rejetés par 108.784.

Dans les armées de terre, la Constitution fut acceptée par 69.567 voix contre 1.449 ; dans les armées navales, par 3.846 contre 309.

857 Le 24 vendémiaire, pour le récompenser de son intervention militaire heureuse pour la défense de la Convention dans cette journée, le Comité de Salut public éleva Bonaparte (Buonaparté, comme on prononçait alors) au grade de général de division d'artillerie. L'arrêté est signé : Cambacérès, président, Letourneur, Daunou, Merlin (de Douai), Eschassériaux.

858 Ne furent exceptés de cette amnistie, qui mit en liberté les hommes de tous les partis, que les conspirateurs de Vendémiaire et, en outre, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère dont la déportation fut confirmée, ce qui leur évita d'ailleurs la condamnation à mort dont ils étaient menacés par un décret qui ordonnait qu'ils fussent « jugés à nouveau » par le tribunal criminel de Saintes, (Voir Thibaudeau, Mém. sur la Convention),

859 Les communes de Nanteuil, Montmoreau et Jarnac ont accepté, mais le nombre des électeurs n'est pas indiqué.

860 Ces chiffres sont donnés pour 13 assemblées primaires, les autres ont Accepté purement et simplement ou n'ont pas adressé de réclamation.

861 Ces chiffres sont fournis pour 25 assemblées primaires, les autres ont accepté ou n'ont pas réclamé, mais le nombre des électeurs n'est pas indiqué.

862 Ludovic Sciout, Le Directoire, t. I, p. 376. « Le véritable caractère de ces élections, écrit de son côté M. Aulard, ce fut une protestation générale contre la politique de la Convention s'obstinant à se survivre, contre le décret des deux tiers, contre l'influence que les Montagnards avaient reprise depuis quelque temps dans cette Assemblée. Anti-jacobines, anti-anarchistes, anti terroristes, comme on disait alors, voilà ce que furent ces élections de l'an IV. » (Ouvr. cité, p. 578).

863 Ce qui était, — selon la remarque de M. Aulard, — « moins un indice de popularité pour les conventionnels pris en dehors du département qu'une tactique en vue d'éviter d'élire le nombre des conventionnels exigé par la loi ».

864 Quoique élu le dernier de la liste supplémentaire de la Charente, le 23 vendémiaire, par 130 voix seulement sur 287 votants, Dubois de Bellegarde

dut à son titre d'ancien conventionnel de siéger au Conseil des Cinq-Cents. Il publia, sous cette législature, l'Adresse à mes collègues : c'est un mémoire justificatif à propos de certaines attaques parues dans le numéro 324 du *Messenger du Soir*, contenant des renseignements autobiographiques intéressants. Ses démêlés avec la presse lui attirèrent une affaire désagréable : il fut mis aux arrêts durant trois jours pour avoir frappé un nommé Langlois, journaliste. Le 23 germinal an VI il fut réélu au Conseil des Cinq-Cents par la Charente (125 voix sur 285 votants). Secrétaire de cette assemblée, il n'y joua qu'un rôle assez effacé.

865 LASSÉE (Charles-François), né le 30 juin 1761, était administrateur du département de la Charente lorsqu'il fut élu, le 25 germinal an IV, député de ce département, par 176 voix sur 184 votants. Désigné pour le Conseil des Anciens, il devait être réélu au même Conseil, le 26 germinal an VII. Il y prit la parole à différentes reprises, notamment pour appuyer la résolution relative à la liquidation des fermages arriérés payables en nature, et deux transactions faites pendant la dépréciation du papier-monnaie. Nommé secrétaire du Conseil en l'an VII, il participa à la discussion sur les expropriations forcées, combattit l'impôt sur le sel, le rapport de Vimart sur les biens nationaux, et la résolution qui avait pour but d'en susciter la vente, et demanda que les fonctionnaires publics ne pussent s'intéresser dans les fournitures au compte de l'Etat.

866 ROUHAUD (François), député au Conseil des Anciens, né le 23 février 1766, était lieutenant quand il fut élu, le 25 vendémiaire an IV, député de la Charente au Conseil des Anciens (155 voix sur 269 votants). Il fit partie du Comité des Finances, s'opposa à l'impression du discours de Creuzé-Latouche sur les prêtres, lut un rapport sur le paiement du dernier quart des biens nationaux, combattit la résolution relative aux patentes, et celle qui fixait le lieu de réunion des assemblées électorales, approuva la création de l'Ecole polytechnique, et demanda la revision de la Constitution en ce qui concernait la nomination des juges. Sorti du Conseil an l'an VI, il ne reparut plus sur la scène politique.

867 Georges DESGRAVES avait été admis par la voie du sort, le 5 floréal an III (24 avril 1795), comme suppléant, à compléter le nombre des membres de la Convention, et était venu siéger, peu de temps après, dans son enceinte. Il s'éleva, dans la séance du 19 août, contre le projet d'imposer aux assemblées électorales l'obligation de choisir les deux tiers

des représentants, à la prochaine législature, parmi les membres de la Convention. Il devait cependant profiter particulièrement de cette disposition de la loi. En effet, quoique il n'eût été nommé, le 14 octobre 1793, que le quatrième député suppléant de la Charente-Inférieure au Corps législatif, il fut appelé, dans la première séance, le 1 brumaire an IV, comme ancien conventionnel, à siéger, pour compléter le nombre des deux tiers exigé par les lois des 3 et 13 fructidor an III, contre lesquelles il s'était prononcé.

868 LEVALLOIS (Joseph-Teau-Baptiste), né à Rochefort, le 11 décembre 1760, avocat en cette ville au moment de la Révolution, avait été nommé, en juillet 1790, administrateur du district de Rochefort, puis membre du directoire de ce district. Le 4 septembre 1791, il avait été élu administrateur du département pour le district de Rochefort et appelé ensuite à faire partie du Directoire du département. Réélu, le 10 septembre 1792, administrateur du département et choisi de nouveau pour faire partie du directoire, il continua (après la dissolution du Conseil général ordonnée par la loi du 11 frimaire an II) à faire partie du directoire de huit membres auquel resta confiée la gestion des affaires administratives du département, jusqu'au fonctionnement de la Constitution de l'an III.

869 GARREAU (Pierre), fils d'un notaire de Mosnac, né à Bois, près de Saint-Genis, le 17 janvier 1748 était, avant la Révolution, procureur du roi à l'élection de Maronnes. Le 25 juin 1790, il avait été nommé administrateur du département pour le district de Marennes et réélu, en cette qualité, le 3 septembre 1791 et le 10 septembre 1792. Au sortir du Conseil des Cinq-Cents, après ses trois années de législature, il fut nommé président de chambre au tribunal d'appel de Trêves et il était premier président de la Cour de Trêves lors de l'invasion de 1814.

870 LAURANCEAU (Jean-François), fils d'un notaire de Pons, né en cette ville, le 5 mai 1752, avocat, remplissait, avant la Révolution, les fonctions de juge-sénéchal de la sénécherie de Pons. Le 25 juin 1790, il avait été nommé administrateur du département pour le district de Pons, et, à la fin de la même année, commissaire du roi près le tribunal de ce district. Dans les premiers mois de 1791, le soin de ses affaires particulières l'amena à donner sa démission d'administrateur. Cependant, le 2 septembre suivant, il fut porté, dans quatre scrutins successifs de ballottage, pour les fonctions de député suppléant à l'assemblée législative, mais ne fut pas élu. A sa sortie

du Conseil des Cinq-Cents, à l'expiration de son mandat, le 1^{er} prairial an VII (20 mai 1799), il fut choisi, le 8 juin 1800, pour faire partie du Conseil général où il siégea jusqu'en 1814. Après la mort prématurée de son fils, Hyacinthe, maire de Pons et conseiller général, Lauranceau père reprit, en 1816, les fonctions de conseiller général qu'il remplit jusqu'en 1832. Il fut également juge de paix pendant près de 30 années. Il est mort, à Paris, le 11 mai 1833.

871 DELACOSTE (Jean-Aimé), ancien membre de l'Assemblée législative, (voir sa notice biographique à cette occasion), appelé par le sort à faire partie du Conseil des Anciens, devait être élu secrétaire, puis président de cette Assemblée. Plus tard, il exercera les fonctions de Conseiller à la Cour de Cassation jusqu'en 1813, date de sa retraite et aussi de sa mort.

872 Assemblées électorales de la Charente-Inférieure (1790-1799), par M. Eug. Eschasseriaux, député, p. 132. La même assemblée électorale procéda ensuite à l'élection d'un juge suppléant au tribunal de cassation. Les citoyens Seignette père de La Rochelle, et Briault, homme de loi, de Saintes, furent élus et proclamés en cette qualité. J.-B. Nairac, de La Rochelle, fut ensuite nommé juré de la haute cour de justice. On procéda après cela à l'élection de cinq administrateurs du département, et les citoyens Baudry, Garesché, Jouneau, Poittevin-Moléon et Billotte furent élus en cette qualité. Suivit enfin l'élection des juges au tribunal criminel et au tribunal civil du département.

873 Niou fut néanmoins maintenu au Corps législatif, élu par le suffrage des Conventionnels réunis en « assemblée électorale de France ».

874 « Quoique les assemblées électorales, écrit M. Aulard, fussent forcées par la loi d'envoyer au nouveau Corps législatif au moins 483 conventionnels, les électeurs, dans l'ensemble, parvinrent cependant à se soustraire partiellement à cette obligation, et il n'y eut au total que 379 conventionnels réélus (dont 124 par les listes supplémentaires). Encore, parmi ces 379, le choix des électeurs se porta-t-il sur les membres les plus modérés de la Convention, dont plusieurs furent l'objet d'élections multiples. Les députés qui obtinrent ainsi le plus d'élections furent Boissy d'Anglas, Lanjuinais et Henry Larivière. »

875 A la suite du compte-rendu de la dernière séance de la Convention, on lit dans le Moniteur ou Gazette Nationale : « Ceux des membres de la Convention qui ont été réélus au Corps législatif se réunissent en corps électoral pour compléter, aux termes des décrets des 5 et 13 fructidor, sanctionnés par le peuple, les deux tiers des membres de la Convention qui doivent rester dans le Corps législatif. » 379 députés avaient été réélus par les départements. En y ajoutant les députés des colonies qui devaient provisoirement continuer leurs fonctions, il ne restait plus à choisir que 104 membres pour compléter les Cinq-Cents. Furent parmi les membres choisis au premier tour de scrutin : Guezno et Niou ; au 3^e tour, Guimberteau.

876 Pour faire partie du Conseil des Anciens il fallait, d'après la Constitution, être marié ou veuf et âgé de plus de quarante ans. C'est donc seulement parmi les députés réunissant ces conditions que le tirage au sort fixa les choix des membres de ce Conseil. Il fallait également être âgé de 40 ans au moins pour être nommé membre du Directoire. Sans cette condition d'âge, Peut-être Bonaparte se fût-il accommodé plus tard d'être un des cinq Directeurs, à la condition, sans doute, de mener les quatre autres.

877 Eschasseriaux, ouvr. cité, p. 160.

878 Ils étaient renouvelables à tour de rôle, à raison d'un par an, désigné par le sort. Les Conseils étaient renouvelables par tiers, chaque année.

879 Thiers, Hist. de la Rév. franç., t. VIII, p. 13.

880 « C'est dans la subdivision des départements, écrit M. Aulard, qu'il y eut le changement le plus notable. On supprima les districts, en souvenir, sans doute, du rôle actif que leurs administrateurs, qualifiés d'« agents de la Terreur », avaient joué quand le décret du 11 frimaire en lit un des rouages du gouvernement révolutionnaire et leur donna une partie des attributions des départements. On décida qu'il n'y aurait plus qu'une subdivision des départements, les « municipalités ». Le mot de commune, sans être supprimé, ne fut plus associé à l'idée de municipalité. Mais ce fut le canton qui devint la base de la nouvelle organisation municipale, soit pour réduire, soit pour fortifier l'importance de chaque unité municipale. On décida qu'il y aurait « dans chaque canton une assemblée municipale au moins ». On supprima une partie de la personnalité des petites communes. Il n'y eut, en principe, qu'une administration municipale par canton, avec une exception

en faveur des communes peuplées de 5.000 à 100.000 habitants. Dans les communes inférieures à 5.000 habitants, il y eut un « agent municipal), et un « adjoint » élus qui faisaient fonctions d'officiers d'état-civil. La réunion des agents municipaux de chaque commune formait la municipalité de canton dont les membres étaient nommés pour deux ans et renouvelés chaque année par moitié. Les administrations municipales étaient soumises aux assemblées de département qui pouvaient annuler leurs actes, suspendre leurs membres : aucune suspension ni annulation ne devenant définitives sans la confirmation formelle du Directoire exécutif. Près de chaque administration municipale, le Directoire avait un commissaire semblable à celui qu'il avait près de chaque administration de département. »

881 Dans le registre des délibérations de la commune de Saint-Mard, nous avons trouvé les procès-verbaux suivants de l'élection, puis de l'installation de l'agent municipal et de l'adjoint. Nous les reproduisons à titre documentaire, la même opération ayant dû s'exécuter de la même manière dans toutes les communes de la République : « Aujourd'hui, 13 du mois Brumaire, l'an 4^e de la République française une et indivisible, sur les dix heures du matin, l'assemblée étant formée au temple de Saint-Mard pour procéder à la nomination d'un agent municipal et son adjoint, conformément à la loi en date du 19 vendémiaire, l'an 4^e ; en conséquence, après avoir nommé pour président de ladite assemblée le citoyen Joseph-Antoine Marquet, propriétaire dudit lieu, et le citoyen Jean-Pierre Godineau pour son greffier, et pour scrutateurs les citoyens F. Brizard de L'Abey et Jean Marchand jeune, de Maiseron, lesquels ont présidé (procédé) au scrutin pour la nomination dudit agent municipal ; le nombre étant de 31 votants, le citoyen Charles Marchand, de Maizeron, a obtenu 32 suffrages, qui a été proclamé agent municipal de cette commune. « On a, de suite, passé à un second scrutin pour la nomination de l'adjoint municipal. Sur 38 votants, le citoyen Pierre Désiré, de Boisseuil, a obtenu 25 suffrages, lequel a été proclamé adjoint municipal. « En foi de quoi nous avons dressé ce procès-verbal pour valoir et servir ce que de raison. « Fait à St-Mard, les jour, mois, et an que dessus. Signé à l'expédition : Marquet, président ; Brizard, scrutateur ; J. Marchand, scrutateur ; Godineau, greffier ; Paquier, Brangier, Girouard, Michonneau, Giraud, Allion, Brangier, M. Marchand, P. Marchand, agent municipal. Les pièces précédentes et suivantes, sur le même registre, concernent : 1^o une affirmation de créance sur un émigré :

« Le 3 brumaire an 4^e, devant la municipalité de Mard-sur-Isle, assemblée au lieu ordinaire de leur séance, s'est présenté le citoyen Jean-Baptiste Mestadier, cultivateur dans cette commune et y domicilié, lequel a affirmé par devant nous, la main levée, qu'il était créancier de 260 livres provenant des biens de Charles-Alexandre Robin, émigré de cette commune, ci-devant seigneur de Boisseuil » ; 2^o les déclarations de divers citoyens de la commune affirmant que leurs fils sont partis pour rejoindre leur corps d'armée ; 3^e l'adjudication de la perception de la commune « pour se charger du rôle de l'an 5^e et d'en faire la recette chez le receveur. Il s'est trouvé qu'il n'y a eu que le citoyen Pierre Michonaud qui l'a mise à 8 et demi par livre. Personne ne s'étant présenté pour mettre au rabais, la commune a été d'avis de la lui adjuger. Il a, pour sa caution, Joseph Naud ». Un autre procès-verbal concerne l'installation d'un garde-champêtre.

882 Les quelques dossiers de ces fonctionnaires qui se trouvent aux Archives Nationales (A. F. III, 96, 97 et 98) nous apprennent qu'ils furent souvent désignés sur la recommandation de la députation du département. « En fait, écrit M. Aulard (ouvrage cite, p. 607), dans chaque canton et dans chaque département, le commissaire du Directoire fut la principale autorité administrative. C'est sur le rapport de ces commissaires que furent révoquées, épurées, renouvelées, les diverses administrations. En cas de conflit entre les autorités élues et l'agent du pouvoir central, c'est ce dernier qui eut toujours (sauf de rares exceptions) le dernier mot. Le commissaire près le département correspondit directement avec le ministre de l'intérieur, et cette correspondance fut plus active, plus rapide, plus régulière, que ne l'avait été celle des agents nationaux ou même des représentants en mission. On y voit que, chaque jour davantage (bien que les pouvoirs des administrations de département soient les mêmes qu'en 1791), l'habitude s'établit et se fortifie de demander au gouvernement central et de recevoir de Paris la solution de la plupart des questions... La centralisation est plus marquée encore que dans la période terroriste du gouvernement révolutionnaire, et va en se fortifiant chaque jour davantage. De même l'unité morale et matérielle de la France, assurée déjà, en 1793 et en 1794, par la défaite du fédéralisme et par le triomphe de la Montagne, se fortifie encore. Il n'y a plus de tentatives fédéralistes. Les annexions de territoires n'entament pas cette unité... Il semble aussi que le lien qui unit les Français se trouve encore resserré, sous le Directoire, par le télégraphe aérien...

Avant le télégraphe, les grands événements n'étaient jamais connus à la fois dans toutes les parties de la France : maintenant ils sont connus presque partout à peu près en même temps. Il y a un commencement de simultanéité dans les impressions, dans les émotions des Français, soit que le télégraphe donne des nouvelles de la santé de Jean de Bry, un des plénipotentiaires français assassinés en Allemagne, soit qu'il annonce le débarquement de Bonaparte à Fréjus, soit qu'il transmette les résultats de la journée du 18 brumaire an VIII. »

883 Cette administration centrale était ainsi composée, en l'an IV : Thorel, président ; Maulde, ancien député, Bordet, Perrin aîné, La Bernarde, administrateurs. En l'an V, La Bernarde fut remplacé comme administrateur par Dubois ; et Boreau-Lajanadie (voir ci-après) fut remplacé, comme commissaire du Directoire, par Marvaux.

884 BOREAU-LAJANADIE (Nicolas-François), né en 1763, appartenait à la magistrature. Après ses fonctions de commissaire du Directoire, nous le retrouverons haut juré du département (en remplacement de Marchais, ancien Constituant), puis juge au tribunal civil de Confolens. Il sera, le 21 nivôse an IX, élu député au Corps législatif pour le département de la Charente, par décision du Sénat conservateur. Il siégera dans cette Assemblée pendant un an seulement.

885 Les administrateurs du département de la Charente-Inférieure, en l'an IV, étaient les citoyens : Baudry fils, Garesché, Jouneau, Poittevin-Moléon et Billotte (Voir note 1, p. 426).

886 Avant d'être nommé commissaire du Directoire exécutif dans la Charente-Inférieure, Lagarosse avait été nommé juré au tribunal criminel extraordinaire (8 juin 1793), (A. P. t. LXVI, p. 171), puis juré en exercice près le tribunal révolutionnaire de Paris (1^{er} août 1793). (A. P. t. LXX, p. 86).

887 Revue d'Aunis et de Saintonge, t. XXIV, p. 23. Article intitulé : « Pourquoi le comte d'Artois n'a pas rejoint Charrette ? » M. P. Lemonnier, auteur de cet intéressant article, cite, d'après Viaud et Fleury, dans leur Histoire de Rochefort (t. II, p.397), l'épisode de la frégate la Tartu, croisant, en vendémiaire, devant Pile d'Yeu, et s'emparant d'un transport anglais, le Swan, chargé d'armes. « Le Swan portait aussi quelques passagers dont le

maintien, la circonspection, le mutisme, accusèrent à l'état-major de la frégate républicaine des émigrés de distinction. Parmi ces passagers, on remarquait un personnage qui paraissait avoir sur les autres une certaine influence et pour lequel tous témoignaient la plus complète déférence, le plus grand respect. La capture sembla dès lors assez importante pour que la Tartu rentrât au port. Les armes furent déposées dans les magasins de Rochefort, et les prisonniers enfermés à la prison St-Maurice. » Quoique, d'après la loi du 25 brumaire an III non abrogée, les émigrés « faisant partie d'un rassemblement armé ou non-armé dussent être jugés dans les 24 heures par une commission militaire de cinq personnes », l'état-major du port institua une commission et lui déféra les passagers du Swan. Pendant ces délais, et pendant qu'une correspondance était engagée avec les ministères de la marine et de la justice, un des prisonniers, « celui qui paraissait avoir autorité sur ses compagnons », disparut de la prison où tous cependant étaient gardés à vue. Cet événement étonna d'autant plus que le second de la Tartu avait reçu en confidence de ce personnage mystérieux, qu'avant peu les portes de la prison se refermeraient derrière lui. Certaines personnes de l'état-major lui-même crurent dès lors que c'était le comte d'Artois qui, à prix d'or, avait acheté sa liberté... On apprit bientôt que les émigrés ses compagnons, étaient tous des gens attaches à la personne du comte d'Artois. » Après une étude attentive des documents gardés aux archives du tribunal maritime et du port de Rochefort, M. P. Lemonnier est arrivé, sinon à conclure avec certitude, du moins à écrire : « Le comte d'Artois a-t-il été fait prisonnier et conduit à Rochefort en vendémiaire an IV ? A-t-il pu, avec certaines complicités, se faire passer pour un officier anglais et préparer sa fuite ? Tous les documents que nous venons de citer nous porteraient à le croire. »

888 Voici le rapport que le citoyen Lagarosse, commissaire du pouvoir exécutif près le département de la Charente-Inférieure, adressait, de Saintes, au ministre de l'intérieur, à la date du 1^{er} nivôse an IV (22 décembre 1793) : « C'est avec la plus vive douleur que je me vois forcé de vous transmettre les détails affligeants qui viennent de me parvenir. « Depuis quelques jours, il s'est commis, dans différentes parties de ce département, une multitude de vols et d'assassinats. « Tous les rapports s'accordent à assurer que plusieurs de ces crimes ont été commis par des bandes de douze à quinze hommes bien montés et pourvus d'armes blanches et à feu. On a remarqué

que plusieurs d'entre eux étaient vêtus d'habits d'uniforme, décorés d'épaulettes. Ils attaquent ordinairement les maisons isolées dans les campagnes et tuent ceux qui les habitent, lorsqu'il s'opposent quelque résistance. « Les environs de La Rochelle, Rochefort et Marans ont été le plus fréquemment infestés par ces scélérats. Sitôt que j'ai été informé de ces désordres, j'ai requis l'administration du département de prendre les mesures les plus rigoureuses pour en arrêter le cours et livrer leurs auteurs aux tribunaux. « Il a été en conséquence écrit au commandant militaire de La Rochelle, pour l'inviter à employer, au maintien de la sûreté publique, la force armée à ses ordres, notamment un escadron de cent hommes de gendarmerie attaché à la police de l'armée de l'Ouest. On a, en outre, donné ordre aux brigades de gendarmerie du département d'arrêter tous les voyageurs et inconnus qui ne seraient pas munis de passeporte... Comme il serait possible que ce département eût besoin de plus grands moyens de protection, surtout à cause du voisinage de la Vendée, je vous invite à examiner s'il ne serait pas utile que le ministre de la guerre donnât ordre au général en chef de l'armée de l'Ouest de faire passer dans le département de la Charente-Inférieure les forces nécessaires au maintien de la sûreté publique et à la répression des brigandages qui s'y commettent. Salut et fraternité, « LAGAROSSE ». En marge de la main du ministre : « Donner connaissance au général Hoche du fait, et attendre avec confiance de lui les mesures nécessaires pour purger le territoire du brigandage et des brigands. » Arch. Nat. (Police générale, F. 751, 7092, pièce 372).

889 L'abbé Cousin, Hist. de Cognac, Jarnac, Segonzac, etc., p. 293. D'après cet auteur, qui n'indique pas ses sources, « ces bandes disséminées dans le pays, obéissaient à un chef unique et avaient un moyen de se reconnaître sans s'être jamais vues : c'étaient un argot et des signaux de convention. Une hiérarchie rigoureuse était établie dans la bande, dont le chef-lieu paraissait être dans les environs de Chartres, au milieu de vastes forêts. Ils se réunissaient parfois en troupes nombreuses, quand il s'agissait d'exécuter une expédition importante, comme d'attaquer la force armée, piller une diligence ou se défaire des gendarmes. La bande se recrutait incessamment de repris de justice, de déserteurs, de vagabonds de toute sorte. Les mendiants même, vieillards, femmes ou enfants, étaient utilisés dans cette ténébreuse association, comme instruments d'espionnage ». Dans la séance du 26 floréal an V, le Conseil des Anciens adopta une résolution des Cinq-

Cents prononçant la peine de mort contre les brigands connus sous le nom de chauffeurs.

890 Le récit de cette affaire se trouve tout au long dans l'ouvrage de l'abbé Cousin sur Cognac, Jarnac, etc.

891 Abbé Cousin, ouvr. cité, p. 296.

892 La 27^e lettre du sergent-major de Volontaires Gaury fait allusion à ces succès. Il écrivait, à la date du 2 vendémiaire an IV (septembre 1796), de l'armée devant Mayence : « ... Vous aurez sûrement appris, par les papiers, le passage du Rhin par l'armée de Sambre-et-Meuse qui s'effectua à Coblenz le 20 du mois dernier, et à Manheim, quelques jours après, par notre armée, aussitôt la reddition de cette place. Malgré la résistance la plus opiniâtre de l'ennemi pendant vingt jours, nos armées de l'Est ont été victorieuses, et sont arrivées, ce soir, à 4 heures, derrière Mayence ; toutes communications, tant par terre que par le Rhin, en sont interceptées, et, conséquemment, le blocus en est terminé ; l'on attend les pièces de gros calibre pour sommer cette ville de se rendre ; elle n'hésitera pas devant l'appareil du siège ; l'on assure d'ailleurs qu'elle est peu approvisionnée. La reddition de Mayence nous paraît immanquable, vu que les forces de l'ennemi ne sont pas égales aux nôtres, la paix avec les différents princes les ayant beaucoup diminuées. Si l'empereur ne fait une prompte paix, nos conquêtes ne se borneront sûrement pas là, ayant la route ouverte sur son territoire. « Nous avons appris la paix avec l'Espagne et la défaite de l'armée anglaise qui était débarquée sur nos côtes. Tant d'avantages doivent contribuer à nous amener une paix générale. » La lettre suivante (28^e) est datée de Waldebourg en Souabe. Etienne Gaury avait été fait prisonnier dans un des combats engagés devant Mayence. Il fut emmené jusqu'en Hongrie ; puis, échangé contre des prisonniers autrichiens, il revint par l'Italie, à Strasbourg, d'où sont datées sa 29^e (du 3 vendémiaire an VI) et sa 30^e et dernière (du 19 ventôse an VI). A cette date, ayant appris la mort de son père, ce brave put obtenir, pour retourner à Pons, un congé de trois mois qu'il espérait voir transformer, après 6 années de campagne, en congé définitif.

893 C'est dans cette campagne que s'illustra le chef de bataillon Rondeau, de La Rochelle, dont une rue de cette ville, la « rue du brave Rondeau »,

perpétue le souvenir. La lettre suivante, adressée par le général Scherer, commandant en chef de l'armée des Alpes, au représentant du peuple Ritter, et datée du 26 frimaire an IV (17 décembre 1795), donne des précisions sur les faits de vaillance de notre compatriote accomplis dans la journée du 2 frimaire ou 23 novembre 1795 (bataille de Loano) : « L'action d'éclat que vient d'exécuter le chef de bataillon Rondeau, en attaquant, avec deux compagnies de carabiniers, une troupe ennemie forte de 600 hommes et la mettant en fuite après avoir fait un capitaine et un lieutenant prisonniers de sa propre main ; la bravoure et la capacité qu'a témoignées, dans la journée du 2 frimaire, le brave chef de bataillon en sautant, le sabre à la main, à la tête de son bataillon, dans les retranchements ennemis à Roccabarbare, m'obligent à vous demander, citoyen représentant, que ce brave militaire soit élevé au grade de chef de brigade, récompense que j'ai déjà sollicitée près du Directoire exécutif. Sa dernière action me détermine à vous proposer de devancer la récompense que le Directoire lui aurait sûrement accordée. Je joins ci-après la lettre du général de division Laharpe, à l'égard de ce brave officier. » Rondeau fut, en effet, nommé général de brigade ; et, dans une lettre datée de Savone, le 12 prairial, en réponse aux félicitations du Directoire exécutif signées des directeurs Carnot et Letourneur et adressées au brave Rondeau, celui-ci écrit : « Citoyens directeurs, j'ai reçu avec reconnaissance votre lettre du 8 floréal ; elle a répandu sur ma blessure un salubre... Le triomphe de la République est l'objet de tous mes vœux ; il sera encore mon dernier cri en mourant pour sa défense, les armes à la main... Vive la République ! Salut et fraternité ». Signé, Général RONDEAU. (Voir le texte complet de cette lettre et d'autres détails dans la Revue de Saintonge et d'Aunis, année 1902, p. 354, et aussi dans l'ouvrage que M. Henri Bonneau a consacré au brave Rondeau. Broch. de 85 pages, La Rochelle, 1894).

894 Thiers, Hist. de la Rév. franç., t. VIII, p. 82.

895 Ce décret du 3 brumaire portait dans son art. X : « Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion seront exécutées dans les 24 heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention. »

896 Ibid, p. 93.

897 Le Conseil des Cinq Cents, dans sa séance du 13 brumaire, fut informé par les administrateurs du district de Saintes, que Barère, « détenu dans cette commune, a profité d'une nuit obscure pour s'évader de sa prison ; en sautant par une fenêtre, il est tombé dans un enclos où l'on n'a pu le retrouver. On est maintenant à sa poursuite : on a transmis son signalement aux corps de gendarmerie ». Sur la proposition de Bourdon, (de l'Oise), le renvoi de cette affaire au Directoire exécutif est prononcé. Aux élections partielles de l'an V, Barère fut élu député des Hautes-Pyrénées, mais son élection fut annulée.

898 Voici les principaux passages du discours qu'il prononça à cette occasion dans la séance du 15 brumaire : ESCHASSERIAUX aîné. — « Citoyens, nous avons des monceaux de lois. Chaque circonstance de la Révolution, chaque danger, chaque besoin, chaque passion a fait naître une loi. La Révolution est faite ; notre situation civile est changée. Les lois de circonstance sont des instruments révolutionnaires que le législateur prudent doit briser, pour qu'ils ne deviennent pas dangereux ; le gouvernement, les administrations, les citoyens ont besoin de lois claires et précises ; les uns pour les bien faire exécuter ; les autres pour y obéir. « Tous les fonctionnaires publics ont besoin de marcher d'un pas rapide dans la route qui leur est tracée. C'est en vain que vous auriez détruit l'anarchie ; elle se serait réfugiée dans nos lois si vous ne vous hâtiez d'en débrouiller le chaos. La tyrannie, qui ne meurt jamais, s'en servirait peut-être un jour, pour vous opprimer. Vingt mille décrets encomrent encore le terrain de la Révolution ; le génie de la liberté ne marche point avec un pareil encombrement. Le corps social tomberait bientôt dans cet état de maladie politique qui faisait dire à Tacite : « Nous étions, autrefois, travaillés par des crimes ; nous le sommes, à présent, par l'énorme multitude de nos lois ». Tacite écrivait sous des empereurs. C'est encore plus vrai sous la République dont la vie et la durée veulent des lois simples et des mœurs pures ».

899 Le projet de résolution qu'il présentait au nom de ses collègues réglait, au titre 1^{er}, la destruction de la planche aux assignats ; au titre II, les moyens de retirer les assignats de la circulation ; au titre III, la liberté des stipulations à l'avenir, sous cette réserve « qu'à défaut de numéraire, on ne pourrait refuser des assignats au cours légalement constaté » ; au titre IV, la manière d'en constater le cours ; au titre V, la classification des

dépenses ; au titre VI, les paiements des rentiers et pensionnaires ; au titre VII, la création de cédules hypothécaires prises sur les biens nationaux, devant servir de papier-après quelque temps, eurent le même sort que les assignats ; ; monnaie (et qui, l'abrogation de la loi du 17 germinal qui supprimait les au titre VIII, compagnies et associations commerciales ; au titre IX, le brûlement des assignats ; au titre X, les moyens de pourvoir aux dépenses extraordinaires. Le Conseil des Cinq Cents discuta plusieurs jours, en comité secret, ce projet de sa Commission. Voir ce rapport dans la Gazette Nationale ou Moniteur Universel du 3 frimaire an IV.

900 Moniteur Universel. — Nous relevons dans le même Moniteur les interventions suivantes des représentants de nos deux départements : Séance du 7 floréal an IV. Lettre du député Giraud annonçant son acceptation de la place de commissaire du Directoire dans les colonies et qu'ainsi sa place devenait vacante au Corps législatif. Le 16 prairial, au Conseil des Anciens, Pougeard-Dulimbert est nommé membre d'une commission de cinq membres chargée d'examiner un projet de résolution fixant le montant et le mode de paiement de la contribution foncière pour l'an IV. Le 18 prairial, au Conseil des Cinq-Cents, Joseph Eschasseriaux prononçait un discours sur les encouragements à donner aux arts et à l'industrie, et présentait un projet de résolution en plusieurs articles sur cet objet. (Le Conseil adopta le principe de la résolution et décida que des fonds seraient mis pour cela à la disposition du Ministre de l'Intérieur). Le 4 messidor, le même Eschasseriaux donnait lecture d'un rapport et d'un projet de résolution sur les permissions ou prohibitions des importations ou exportations, dont la discussion fut ajournée.

901 GARNIER, développant cette idée, ajoutait : « Je vois dans le projet qu'on vous propose, le cultivateur lésé, le propriétaire obéré, et je ne vois point le riche atteint. Je désirerais qu'on nous fit connaître pourquoi celui qui a le plus n'est pas dans ce projet obligé de payer le plus ; qu'on nous dit pourquoi on n'a pas cherché à frapper les spéculateurs, les capitalistes, les hommes à portefeuilles engraisés de la misère publique, dont la fortune énorme s'est élevée avec la Révolution, tandis que les véritables propriétaires étaient réduits à la misère... » A cela GIRAUD répondit : « La question de la gradualité a été soumise à une discussion approfondie, et l'exécution a présenté tant de difficultés, occasionnerait tant de lenteurs, pendant que nous avons besoin de rentrées promptes, que nous en avons

abandonné l'idée ». DOULCET, appuyant les observations de GARNIER (de Saintes) et demandant que la commission fit un nouveau rapport « sur les difficultés qui empêchent de graduer l'impôt », sa proposition fût adoptée, et le projet de la commission ajourné. (Moniteur du 11 frimaire an IV).

902 Moniteur des 12 et 13 frimaire an IV. Dans la séance du 13 frimaire, un des secrétaires donna lecture au Conseil des Cinq-Cents, d'une pétition des « épouses de Collot d'Herbois et Billaud-Varenne, réclamant en faveur de leurs maris et la liberté et le paiement de leur indemnité depuis le décret rendu contre eux ». Le Conseil passa à l'ordre du jour. Quelque temps après (séance du 7 floréal) le Conseil des Cinq-Cents entendait la lecture d'une lettre du député Giraud annonçant son acceptation de la place de commissaire du Directoire dans les colonies. Envoyé à Saint-Domingue avec Sonthonnax, Raymond et Leblanc, 1 devait être, l'an d'après, (séance du 10 prairial an V), s'être rendu coupable, ainsi que ses collègues accusé de « forfaiture et d'un grand nombre d'actes arbitraires. Nous reviendrons sur cette accusation et sur ses suites.

903 Mentionnons aussi une intervention de GARREAU (PIERRE) qui s'occupa particulièrement de la condition des déportés par les Anglais, et, à la séance du 4 fructidor an IV, du Conseil des Cinq-Cents, fit décider que les accusés seraient informés du tribunal où ils devraient purger leur contumace. Relevons en outre quelques marques de l'activité législative des élus Charentais : Le 18 ventôse an V, au Conseil des Anciens, DESGRAVES (de la Charente-Inférieure), à la suite d'un rapport, proposa d'approuver la résolution du Conseil des Cinq-Cents qui rétablissait la contrainte par corps en matière civile. Dans la séance du 20 ventôse, aux Cinq-Cents, ESCHASSERIAUX aîné proposa un projet qui considérerait comme nulles et non avenues les assemblées primaires, communales et électorales, de la Corse qui avaient été convoquées avant la publication de la Constitution et des lois y annexées. Au Conseil des Anciens, (séance du 11 germinal an V) DELACOSTE fait approuver une résolution du Conseil des Cinq Cents, qui prononce des peines contre les administrations qui négligeraient la perception du droit des patentes. Aux Cinq Cents, (séances du 27 ventôse et du 24 germinal an V), les affaires de Saint-Domingue provoquent un rapport de Blad qui propose le renvoi des prévenus déportés, détenus depuis un an dans les prisons de Rochefort et de Bayonne, devant le

tribunal criminel de la Charente-Inférieure. Dans la séance du 6 floréal an V, les Conseils reçoivent un message du Directoire qui annonce la prise de Kehl, les victoires des armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin, et la signature des préliminaires de paix. C'est au milieu des applaudissements les plus vifs et des mouvements prolongés d'enthousiasme qu'est votée une motion déclarant que « les armées d'Italie, de Sambre-et-Meuse, de Rhin-et-Moselle ont bien mérité de la patrie. » Séance du 12 floréal an V. Discussion du projet de Lamarque, relatif aux suspensions de vente des biens nationaux.

904 Laignelot, ainsi que Drouet, furent jugés et acquittés par la haute Cour, le 7 prairial an V. Babeuf ayant reconnu les pièces dans lesquelles se trouvaient détaillées toutes les parties de la conjuration et les moyens d'exécution... (des comités d'insurrection étaient formés ; une Convention nationale, dont la liste était dressée devait se réunir ; la Constitution de 1793 aurait été proclamée « au milieu des horreurs d'un pillage et d'un massacre général »), Babeuf, disons-nous, fut condamné à mort par la Haute-Cour, avec Darthé, son principal complice. Sept autres conjurés furent condamnés à la déportation, les autres prévenus acquittés. Dans le même temps, un autre procès fut fait à des conspirateurs royalistes : l'abbé Brottier, La Villeheurnois, Duverne de Presles, qui recevaient de l'argent de Wickhams, agent de L'Angleterre en Suisse, pour acheter des complicités. Le général Pichegru fut entraîné lui aussi dans la conspiration royaliste.

905 Giraud, qui, comme nous l'avons vu, avait été envoyé comme commissaire à Saint-Domingue fut, peu de temps après son arrivée, félicité de sa gestion dans un rapport du ministre de la marine et des colonies Truguet : « ... Ces heureux résultats sont particulièrement dus aux soins des agents Victor Hugues, Giraud et Lebas. qui ont été secondés par le général Boudet et par l'ordonnateur Villegégu... ». (Extrait du rapport fait au Directoire par le ministre de la marine et des colonies sur la situation de Saint-Domingue). Moniteur du 30 floréal an IV (19 mai 1796). Joseph Eschasseriaux fut nommé secrétaire des Cinq-Cents dans la séance du 2 prairial.

906 Correspondance secrète avec le gouvernement de Venise.

907 Racontant l'arrivée du courrier qui apportait à Paris la nouvelle de la victoire et de la reddition de Mantoue, qui semblait devoir rendre la paix

certaine et notre conquête de l'Italie définitive, Thiers écrit cette page d'un bel accent patriotique : « Jours à jamais célèbres et à jamais regrettables pour nous ! A quelle époque notre patrie fut-elle plus belle et plus grande ? Les orages de la Révolution paraissaient calmés ; les murmures des partis retentissaient comme les derniers bruits de la tempête. On regardait ces restes d'agitation comme la vie d'un peuple libre. Le commerce et les finances sortaient d'une crise épouvantable ; le sol entier, restitué à des mains industrieuses, allait être fécondé. Un gouvernement, composé de bourgeois, nos égaux, régissait la République avec modération ; les meilleurs étaient appelés à leur succéder. Toutes les voies étaient libres. La France, au comble de la puissance, était maîtresse de tout le sol qui s'étend du Rhin aux Pyrénées, de l'Océan aux Alpes. La Hollande, l'Espagne, allaient unir leurs vaisseaux aux siens et attaquer de concert le despotisme maritime. Elle était resplendissante d'une gloire immortelle. D'admirables armées faisaient flotter ses trois couleurs à la face des rois qui avaient voulu l'anéantir. Vingt héros, divers de caractère et de talent, pareils seulement par l'âge et le courage, conduisaient ses soldats à la victoire. Hoche, Kléber, Desaix, Marceau, Joubert, Masséna, Bonaparte, et une foule d'autres encore s'avançaient ensemble. On pesait leurs mérites divers, mais aucun œil encore, si perçant qu'il pût être, ne voyait dans cette génération de héros, les malheureux ou les coupables ; aucun œil ne voyait celui qui allait expirer à la fleur de l'âge, atteint d'un mal inconnu, celui qui mourrait sous le poignard musulman ou sous le feu ennemi, celui qui opprimerait la liberté, — heureux alors, purs et pleins d'avenir. Ce ne fut là qu'un moment ; mais il n'y a que des moments dans la vie des peuples comme dans celle des individus... Français qui avons vu, depuis, notre liberté étouffée, notre patrie envahie, nos héros fusillés ou infidèles à leur gloire, n'oublions jamais ces jours immortels de liberté, de grandeur et d'espérance ! » Hist. de la Révol. franç., t. VIII, in fine.

908 « Le gouvernement du Directoire crut devoir conserver le nouveau calendrier et les cérémonies décadaires. Les fonctionnaires publics et les ouvriers avaient le décadi comme jour de repos, comme sous la Terreur ; les autorités vexaient donc partout et indifféremment les chrétiens de toute communion, catholiques et protestants, constitutionnels ou réfractaires, qui s'obstinaient à célébrer le dimanche. Cependant, dans un grand nombre de localités, les autorités locales n'étaient plus disposées à persécuter, et laissaient dormir la loi, à la grande indignation des purs jacobins. Ceux-ci

d'ailleurs devenaient de plus en plus inquiets sur l'avenir de leur réforme et aussi de leur parti, car les élections amenaient dans les Conseils, en nombre toujours plus grand, des députés disposés à abroger les lois de persécution, et les fanatiques anti-religieux n'osaient plus maltraiter trop ouvertement ceux qui observaient le dimanche. Jusqu'au coup d'Etat du 18 fructidor, l'application des lois décadaires, sauf quelques vexations locales, fut en somme plus gênante, plus tracassière que persécutrice, pour ceux qui ne dépendaient pas de l'Etat. » (L. Sciout, ouvr. cité, t. IV, p. 466).

909 Les protestants faisaient, sur ce point, cause commune avec les catholiques, tant constitutionnels que papistes. Grégoire cite, d'après Rabaut le jeune (Répertoire des Eglises réformées et protestantes de l'empire français, p. 100), le cas d'un ouvrier protestant, Alègre, de la commune de Salle (Gard), âgé d'environ soixante ans, qui fut emprisonné pour n'avoir pas travaillé le dimanche. « Huit jours après, revêtu de ses habits de fête, il se présente au Comité révolutionnaire. On lui demande ce qu'il veut ; il répond que, étant déjà vieux, lorsqu'il a travaillé toute la semaine, le repos lui est nécessaire, et que s'il allait en journée le dimanche, il volerait l'argent de celui qui l'emploierait, et qu'il préférerait de venir se mettre en prison. Le Comité, étonné de cette réponse, le renvoya chez lui. »

910 L. Sciout, Le Directoire, t. I, p. 83.

911 Dès le 15 germinal an III (4 avril 1793), Mesdames Quenet et Alquier avaient déclaré à la municipalité de La Rochelle qu'usant de la loi du 3 ventôse (21 février 1793), elles feraient, le lendemain, célébrer la messe chez elles, et que toutes les personnes qui s'y présenteraient seraient reçues. Il y avait près de 17 mois que la messe n'avait été dite à La Rochelle ; Quatre mois et demi plus tard, le 5 fructidor (2 août), la cathédrale était rendue au culte (constitutionnel). Délayant, Hist. des Rochelais, t. II, p. 253.

912 Une grosse question fut celle des cloches. La loi du 3 ventôse an III défendait de les sonner : on continua, nonobstant, à les sonner dans les campagnes ; et c'est en vain que la loi du 22 germinal an V édicta des peines, les cloches ne cessèrent de se faire entendre. « Pour les républicains d'alors, c'était le tocsin de l'insurrection contre la République. Pour les paysans d'alors, il n'y avait pas de religion sans sonnerie de cloches. Cette

querelle au sujet des cloches fut une des causes des succès des modérés aux élections de l'an V. » (Aulard, ouvr. cité, p. 652).

913 L'évêque Joubert s'était complètement sécularisé en 1793 et avait pris femme. Il entra dans l'administration, après le coup d'Etat du 18 brumaire, comme préfet du Nord (11 ventôse an VIII). Le 8 ventôse an IX, il devint membre du Conseil de préfecture de la Seine, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort.

914 Nous avons déjà noté que Robinet avait pris sa retraite, pour n'en plus bouger jusqu'à sa mort, dans son village natal, à Péré, commune de Torxé

915 Ainsi, le 2 ventôse an IV, un arrêté du Directoire interdit provisoirement, pour la permettre plus tard, l'élection d'un évêque de Versailles, parce que, dans une sorte de synode qu'avait réuni le candidat (abbé Clément), on avait parlé contre le mariage des prêtres. La question du décadi, qui prit surtout son acuité après le 18 fructidor, augmenta la brouille. (Voir Aulard, ouvr. cité, p. 650).

916 L. Sciout, ouvr. cité, p. 85.

917 De Félice, Hist. des protestants de France, p. 568.

918 Ibid.

919 Les tracasseries du gouvernement directorial, en ce qui concerne les protestants, ne furent d'ailleurs suscitées que par cette malheureuse question du décadi qu'on voulait les obliger de célébrer au lieu du dimanche. Quelques pasteurs se tirèrent d'embarras en organisant des services à la fois le décadi et le dimanche. « Soumis aux lois, écrit M. Aulard, les protestants et les juifs se bornèrent à jouir silencieusement de la liberté obtenue par eux, après tant de siècles de persécutions, et ne firent, pour ainsi dire, pas parler d'eux pendant le régime de la Séparation. Le gouvernement n'eut à s'occuper ni des uns ni des autres. « Plusieurs des hommes d'Etat républicains de cette époque témoignèrent même dans leurs discours ou écrits, de la haute appréciation dans laquelle ils tenaient la religion protestante : La Revellière-Lépeaux, (en plus d'un passage de ses Mémoires), le conventionnel Baudot (Voir Un missionnaire de 93, par A. Trimoulier), Thibaudeau ». Tel aussi Boulay (de la Meurthe) qui, à la tribune des Cinq-Cents, le 12 messidor an V, s'exprimait ainsi : « ... Il est

inutile de parler ici de la secte juive, trop faible et trop pacifique pour donner de l'inquiétude. Les protestants doivent moins encore inspirer de craintes : leurs principes sont favorables à l'esprit de liberté religieuse et politique ; ils sont les principaux auteurs de la résurrection et de l'établissement de la liberté morale, politique et civile dans tous les Etats où elle est plus ou moins réalisée. La liberté française n'eut pas de zélateurs plus constants et plus empressés ».

920 Le texte de cette pétition avec ses signatures est aux Archives départementales.

921 Note communiquée par M. de Richemond.

922 Il y avait des élections une fois par an. Chaque année, le 1^{er} germinal, les assemblées primaires se réunissaient pour élire les membres de « l'assemblée électorale » en vue de procéder au renouvellement annuel du quart sortant du Corps législatif, et aussi pour nommer, s'il y avait lieu, certains fonctionnaires. Les « assemblées électorales » (du second degré) se réunissaient le 20 germinal et devaient avoir terminé leurs opérations en une seule session de dix jours au plus et sans pouvoir s'ajourner : après quoi elles étaient dissoutes de plein droit et leurs membres ne pouvaient être réélus qu'après un intervalle de deux ans. On votait au « scrutin de liste », si on avait à élire plusieurs citoyens à la fois (et c'était toujours le cas quand il s'agissait d'élections législatives). On était élu si on avait la « majorité absolue » des votants au premier tour. S'il y avait lieu à ballottage, les électeurs ne pouvaient voter que pour les candidats qui, au premier tour, avaient obtenu le plus de voix. L'esprit de ces lois était bien d'assurer la liberté, la sincérité des élections. Mais, faites pour des circonstances normales, elles furent modifiées dans la pratique, « corrigées », dit M. Aulard, par d'autres lois, inspirées par les circonstances anormales de guerre civile et étrangère, par la nécessité de combattre empiriquement les forces de résistance du passé, le cléricalisme et le royalisme. Ces lois, que ceux qui en furent victimes alors appelèrent « terroristes », et qui marquent bien la persistance du régime révolutionnaire dans le régime constitutionnel, eurent pour but d'empêcher l'opposition de triompher dans les élections. (Voir Aulard, ouvr. cité, p. 583).

923 C'est en prévision de la réunion des assemblées électorales du 20 germinal an V que parut la loi du 27 pluviôse an V (15 février 1797)

ordonnant l'envoi, aux administrations centrales, du tableau du nombre des députés à élire par département. Ce tableau contenait le nombre des députés à chacun des deux Conseils à élire annuellement pendant une série de 10 années, pour le renouvellement du tiers de la représentation nationale. D'après sa population, évaluée à 420.000 habitants, le département de la Charente-Inférieure envoyait au Corps législatif dix députés sur lesquels trois siégèrent au Conseil des Anciens et sept au Conseil des Cinq-Cents. Ces dix membres devaient se renouveler par tiers dans l'ordre suivant : En l'an V il devait sortir, et par conséquent on aurait à élire, aux Anciens 1 membre et aux Cinq-Cents 3 ; l'an VI, aux Anciens 1 membre et aux Cinq-Cents 2 ; en l'an VII, aux Anciens 1 membre et aux Cinq-Cents 2 membres, etc. Le 15 ventôse an V, les anciens Conventionnels de la députation de la Charente-Inférieure n'étaient plus qu'au nombre de sept, depuis la démission de M. Giraud, donnée dans la séance du 7 floréal an IV (26 avril 1796), au moment de son départ pour Saint-Domingue en qualité de commissaire du Directoire exécutif. Le tirage au sort qui eut lieu aux Cinq-Cents désigna Eschasseriaux aîné et Lozeau pour sortir le 1^{er} prairial an V, et Eschasseriaux jeune et Vinet pour sortir le 1^{er} prairial an VI. Aux Anciens, le tirage au sort désigna Dautriche, Niou, Bréard et Desgraves pour sortir ensemble le 1^{er} prairial an VI. L'assemblée électorale de l'an V eut donc sa tâche tracée par l'article 41 de la Constitution et par la loi du 27 pluviôse an V. Elle avait à nommer un membre au Conseil des Anciens et trois membres aux Cinq Cents. La députation ne laissait cependant que trois places vacantes dans cette dernière assemblée, celle de Giraud et des deux députés sortant le 1^{er} prairial ; de telle sorte que la représentation directe du département, loin d'être affaiblie, allait compter un quatorzième membre, (Eschasseriaux, Ass. élect. de la Charente-Inférieure).

924 Aulard, ouvr. cité, p. 638.

925 DESCORDES (Pierre-Jean-Baptiste), né à Angoulême, le 1^{er} ; avril 1760, était avocat à Angoulême avant la Révolution. Accusateur public près le tribunal d'Angoulême, il fut élu, le 23 germinal an V, député de la Charente au Conseil des Cinq-Cents, par 173 voix sur 198 votants. Le 8 fructidor an V, il fit une motion d'ordre pour qu'il fût formé une commission de cinq membres, chargée de préparer un projet pour régulariser les destitutions prononcées par le Directoire contre des

administrateurs. Son élection, et celle de Thorel, sera invalidée au coup d'Etat du 18 fructidor. Il fut sans emploi, dès lors, et pendant la durée de l'Empire, nous le retrouverons adjoint au maire d'Angoulême, le 3 avril 1816, et élu député de la Charente sous la Restauration, dans la Chambre de 1820 où il siégera dans la majorité monarchiste et ministérielle.

926 THOREL (Jean-Baptiste), né à Paris, le 17 novembre 1736, mort à Ruffec en août 1816, « fils d'Elie Thorel marchand tapissier, et d'Hélène Patin », était homme de loi au moment de la Révolution. Il embrassa les idées nouvelles et devint président de l'administration centrale du département de la Charente, puis juge à Cognac. Elu, le 23 germinal an V, député de la Charente au Conseil des Cinq-Cents, par 161 voix (203 votants), il fut placé parmi les modérés, fit partie de différentes commissions, et vit son élection annulée le 18 fructidor. Il rentra, dès lors, dans la vie privée.

927 Eug. Eschasseriaux, ouvr. cité, p. 161.

928 Il disparut dès lors de la vie politique et ne sortit pas de la retraite jusqu'à sa mort, survenue d'ailleurs peu après, car il mourut à Marennnes en 1798.

929 Eug. Eschasseriaux, ouvr. cité, p. 132.

930 Pierre-Charles MARTIN de CHASSIRON, né à La Rochelle, le 1^{er} novembre 1753, nommé, le 30 août 1775, à la charge de trésorier de France, vacante par la démission de son oncle F.-C. Carré de Candé, élu, la même année, membre de l'Académie des belles lettres de La Rochelle, remplit, en 1789, les fonctions de secrétaire de l'assemblée de la Noblesse d'Aunis, lors de la nomination de son député aux Etats-Généraux. Nommé, le 23 juin 1790, administrateur du département, puis, le 31 mars 1791, membre du directoire départemental, en remplacement de Jouneau, démissionnaire, il n'accepta pas ces dernières fonctions et se démit même, peu de temps après, de celles d'administrateur, tout en restant membre de la « Société populaire » de La Rochelle. Arrêté, sans mandat régulier, comme suspect, par ordre d'un comité de Niort, sur une dénonciation calomnieuse qui l'accusait d'avoir voulu livrer le Port des Barques aux Anglais, il reçut des certificats de civisme, de la municipalité rochelaise, et fut bientôt délivré par l'intervention des conventionnels Niou et Trullard. Il se retira alors dans

sa propriété de Beauregard, commune de Nuaille, où il s'occupa d'agriculture et d'économie rurale ; — c'est à cette époque que remontent ses études sur les dessèchements de marais, dont il publia plus tard les résultats intéressants. Le 17 novembre 1795, il accepta les fonctions de membre de l'administration municipale de La Rochelle, et le 20 mai 1797, le mandat d'aller siéger au Conseil des Anciens, dont il devait être élu secrétaire, les 18 août 1797 et 31 mars 1798. Nous le retrouverons, après le 18 brumaire, membre de la Commission législative intermédiaire, puis membre du Tribunat dont il devint président, puis secrétaire.

931 Jean-Baptiste THÉXARD-DU MOUSSEAU, né à Montguyon, le 21 janvier 1762, avocat au parlement de Bordeaux en 1783, avait été nommé, le 25 juin 1790, administrateur du département pour le district de Montlieu. En 1793, il était juge au tribunal de ce district siégeant à Montguyon. Après la suppression de ce tribunal, il fut nommé, par l'assemblée électorale de Saintes, juge au tribunal civil du département, mais il n'accepta pas ces fonctions. Il accepta au contraire le mandat d'aller siéger aux Cinq-Cents. Nous le retrouverons, sous le gouvernement consulaire, membre du Corps législatif, puis sous-préfet de Jonzac. Il mourut dans cette ville en 1846.

932 Jean NAIRAC (frère cadet de Paul Nairac qui fut député de Bordeaux à l'Assemblée constituante), naquit en cette ville, le 15 décembre 1738, et vint s'établir à La Rochelle pour y faire du commerce. Il appartenait, comme presque tous les négociants notables du pays, à la religion protestante, et c'est devant un ministre de l'Eglise réformée qu'il se maria, le 23 août 1761, à La Rochelle. Syndic de la Chambre de Commerce et, en 1789, délégué pour la rédaction du cahier du tiers-état, il fut, l'année suivante, envoyé, comme député extraordinaire du commerce rochelais, auprès de l'Assemblée Nationale pour demander que le chef-lieu du département fût fixé à La Rochelle. Le 3 septembre 1791, il avait été choisi comme juré près la Haute-Cour et réélu, les 11 septembre 1792 et 15 octobre 1795, aux mêmes fonctions. Il siégea au Conseil des Cinq-Cents jusqu'à la dissolution de ce Corps, au 18 brumaire, et fut ensuite élu, par le Sénat, membre du Corps législatif d'où il sortit, le 28 mai 1803, dernier jour de la session de l'an XI, avec toute la députation de la Charente-Inférieure comprise dans la 3^e série à renouveler. Il fixa alors sa résidence à Paris, où il mourut le 27 avril 1817.

933 On peut lire dans les procès-verbaux imprimés des séances du Conseil des Cinq-Cents, à la date du 1^{er} prairial an V : « CHARENTE (16^e Résolution). — Les citoyens DESCORDES et THOREL sont admis comme représentants du peuple (pour le département de la Charente) dans le Conseil des Cinq-Cents. « CHARENTE-INFÉRIEURE (17^e Résolution). — Le citoyen Martin-Chassiron est admis comme représentant du peuple dans le Conseil des Anciens, et les citoyens THÉNARD-DUMOUSSEAU, ESCHASSERIAUX aîné et NAIRAC sont admis dans le Conseil des Cinq-Cents. »

934 Le Corps législatif devait-il s'immiscer dans l'opération du tirage au sort des membres sortants du Directoire ? La Constitution étant muette sur ce point, la majorité du Directoire et, avec elle, Garnier (de Saintes), aux Cinq-Cents, dans la séance du 22 floréal, opinaient pour la négative. Le Conseil adopta l'avis contraire, ce qui était une marque de défiance à l'endroit des Directeurs, et il fut donc décidé que le tirage au sort entre les membres du Directoire serait fait entre eux, en audience publique, le 30 floréal. On avait fait courir le bruit que les Directeurs s'étaient entendus entre eux pour désigner le membre sortant, que Letourneur avait consenti, moyennant' indemnité, à être celui-là, et que le scrutin ne devait être que simulé. « C'était là, dit Thiers, une supposition absurde, comme celles que font ordinairement les partis. » Il arriva, d'ailleurs, par une singularité du hasard, que, dans la séance publique où eut lieu le tirage au sort, le sort tomba justement sur Letourneur. Cela confirma davantage l'opinion qui s'était répandue d'un accord entre les Directeurs ; fable gratuite que, dans leurs mémoires, Carnot et La Revellière-Lépeaux, qui étaient de tendance contraire au sein du Directoire et parfaitement dignes de créance, l'un et l'autre, ont démentie également.

935 « Carnot, écrit Thiers, s'était lié avec beaucoup de députés du premier et du second tiers. Son logement au Luxembourg (où les cinq Directeurs avaient leurs appartements) était devenu le rendez-vous de tous les membres de la nouvelle opposition ; et ses collègues voyaient chaque jour arriver chez lui leurs plus irréconciliables ennemis. » (Hist. de la Révol., t. IX, p. 150).

936 Thiers, Ibid., p. 148.

937 Vaublanc, à l'appui de son accusation, cite ici une foule de pièces d'où il résulte « que la colonie de Saint-Domingue gémit sous le poids de l'anarchie militaire, que la race blanche, la race des Français, y est proscrite et y trouve à chaque instant la mort ; que les propriétaires en sont chassés par le plus épouvantable arbitraire ». Les énormes dilapidations des agents, attestées par les généraux Mirdonday et Rochambeau, donnent lieu à Vaublanc de s'écrier : « A ces traits vous reconnaissez sans peine ces patriotes du jour, ces philanthropes partisans du « bonheur commun ». Misérables affamés de pillage autant qu'avidés de meurtres, ils ont fait de la Révolution une spéculation de fortune ; de la République, une ferme à l'encan ; des biens des autres, une proie sur laquelle ils s'élancent. » Ici, l'orateur s'indigne contre le Directoire qui, instruit des infâmes arrêtés de ses agents et de leurs lois de sang, les approuve, les loue, les déclare conformes à la Constitution, à la justice et à l'humanité. » (Moniteur du 14 prairial an V — 2 juin 1797).

938 Sonthonnax, né à Oyonnax (Ain), envoyé en mission à Saint-Domingue par la Convention, et élu, le 22 vendémiaire an IV, député de Saint-Domingue au Conseil des Cinq-Cents, sorti de ce Conseil en floréal an VII, se montra peu favorable au Coup d'Etat du 18 brumaire et fut, en conséquence, envoyé en surveillance dans la Charente-Inférieure. Arrêté, après l'explosion de la machine infernale de la rue Saint-Nicaise, il fut remis en liberté quand il eut prouvé qu'il n'avait pris aucune part au complot.

939 Giraud était revenu de Saint-Domingue malade et épuisé par le climat de cette colonie, et par un naufrage qu'il avait fait, sur son retour, à La Corogne. Nommé consul à Boston, il partit pour les Etats-Unis, le 6 juin 1798, et occupa ce poste jusqu'à la seconde Restauration en 1815. Démissionnaire à cette époque, il se retira dans le Kentucky, près de Lexington, dans un cottage qu'il y possédait. Le désir de rendre, à son pays natal et à ses anciens amis, une dernière visite, ramena Giraud en France en 1820. Il parcourut, à cette époque, la Charente-Inférieure, s'arrêtant quelques jours chez ceux de ses anciens collègues que la mort ou les revers de la politique avaient épargnés. Après un voyage en Suisse, où l'avait conduit l'amour de la botanique, de passage à Paris, se préparant à revenir en Amérique, il fut emporté, en une nuit, par une maladie foudroyante, le 20

août 1821, à l'âge de 73 ans. Il avait épousé une sœur de l'amiral Duperré, de La Rochelle. (Notice de M. Eschasseriaux).

940 « Les émigrés, en beaucoup de provinces, grâce à la complaisance des enchérisseurs, qui se retiraient dès qu'un ancien propriétaire faisait racheter ses terres sous des noms supposés, rentraient, non seulement en France, mais dans la possession de leur patrimoine avec de faibles sommes, vu l'agiotage sur les papiers admis en paiement des biens nationaux, qui permettait de se procurer ces papiers à vil prix... Les prêtres surtout revenaient en foule. Ils étaient accueillis par toutes les dévotes de France, qui les logeaient, les nourrissaient, leur élevaient des chapelles dans leurs maisons, et les entretenaient d'argent au moyen des quêtes. L'ancienne hiérarchie ecclésiastique était clandestinement rétablie. Aucune des nouvelles circonscriptions de la constitution civile du clergé n'était reconnue. Des évêques, des archevêques, administraient secrètement les anciens diocèses et correspondaient avec Rome. Ils confessaient, baptisaient, mariaient... Tous les chouans oisifs accouraient à Paris et s'y réunissaient aux émigrés qui s'y trouvaient, disait-on, au nombre de plus de cinq mille... Ils se voyaient déjà les maîtres du pays. A tous ces indices il faut joindre encore le langage forcené des journaux royalistes dont la fureur augmentait avec la témérité et les espérances du parti. » (Thiers, p. 181).

941 « Une partie de ces déportés, assemblage de royalistes et d'aristocrates vrais ou supposés, de députés et de journalistes arbitrairement frappés par le Directoire, furent dirigés sur Rochefort. De ce nombre étaient le général Pichegru, président du Conseil des Cinq-Cents et chef du parti contre-révolutionnaire, le directeur Barthélemy, les députés Mailhe, Aubry (du Gard), Willot, Murinais, Marbois, Larue, Bourdon, Rovère, Lafon-Ladebat, Tronçon du Coudray ; Dossonville, employé de l'ex-ministre de la police Cochon, condamné lui-même, et les trois agents royalistes Brottier, La Villehurnois et Ramel. Chargés sur des voitures fermées, des quatre côtés, avec des barreaux en fer, ils furent conduits, dans ces prisons roulantes, par le général Dutertre, jusqu'à Lusignan, et, de là, à Rochefort, par l'adjudant-général Guillet. Les voitures étaient escortées par 600 hommes d'infanterie et de cavalerie et deux pièces de canon. Pendant toute la route, les prisonniers furent traités, par leurs surveillants, avec la dernière inhumanité. « Le 20 septembre 1797, ils arrivèrent à Surgères, qui est le point de division des routes de Rochefort et de La Rochelle... Le 21, ils en

repartirent à 3 heures du matin, et, pendant neuf mortelles lieues, ils furent cahotés sur des chemins affreux. Vers 3 heures après-midi, ils arrivèrent en vue de Rochefort. Le convoi n'entra pas dans la ville ; il défila vers les glacis et, tournant autour de la place, se dirigea vers le port. Alors les prisonniers — qui s'étaient flattés qu'avant leur embarquement le Directoire révoquerait l'acte de proscription — comprirent toute l'horreur de leur destinée. La chaussée qu'ils suivaient était bordée par la garnison de Rochefort. Une foule de matelots faisaient retentir l'air du cri sinistre : A l'eau ! à l'eau ! Quand le convoi arriva au bord de la Charente, les ouvriers des chantiers, les matelots accoururent au rivage et se pressèrent autour des charrettes en répétant à grands cris : A bas les tyrans ! faites-les boire à la grande tasse ! « ...Ils furent conduits sur le Brillant, petit corsaire pris aux Anglais et mouillé dans la Charente. « Le Brillant mit à la voile, descendit la Charente et conduisit les prisonniers à bord de la corvette la Vaillante. On les fit descendre dans l'entrepont. Quatre d'entr'eux, Willot, Pichegru, Dossonville et Ramel, traités plus durement que leurs compagnons, furent jetés dans la « fosse-aux-lions »... « Emportés sur les mers de l'autre monde, conduits à Cayenne et renfermés dans le fort infect de Sinnamary, les déportés, loin de trouver enfin la liberté sur les côtes d'Amérique restèrent encore, par delà l'Atlantique, sous le poids de la proscription dictatoriale. Murinais et Tronçon du Coudray trouvèrent la mort sur cette plage insalubre. Pichegru, Dossonville, Aubry, Larue, Ramel, Willot et Barthélemy parvinrent à s'en échapper, après neuf mois de la plus affreuse captivité. » (Mémoires de Ramel, cites par Massiou). « Les autres déportés furent destinés à l'île d'Oleron. » (Thiers, t. IX, p. 289).

942 La presse, qui, d'ailleurs, était loin de jouir de la complète liberté politique dont elle peut user de nos jours, avait peu de lecteurs, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir déjà une réelle influence. D'après un journal du temps (n° du 2 messidor an IV), l'Eclair (modéré ou royaliste marqué), les journaux dits « jacobins » franchement républicains, la Sentinelle, l'Ami des Lois, le Journal des hommes libres et le Journal des patriotes de 89 (sans parler de deux journaux publiés par le Directoire, le Rédacteur et le Journal des Défenseurs de la Patrie), n'avaient, à eux quatre, que 4.000 abonnés, tandis que les journaux « modérés », à tendance rétrograde, en avaient 150.000. Si l'on songe que, sauf en quelques grandes villes, la presse provinciale était presque nulle, on voit qu'il y avait bien peu de lecteurs de journaux en l'an IV et en l'an V. « Deux faits, dit M. Aulard,

expliquent ce petit nombre d'abonnés : c'est d'abord que les paysans, c'est-à-dire les trois quarts des Français, n'avaient pas encore pris l'habitude de lire les journaux, et que les ouvriers parisiens y avaient renoncé, depuis qu'ils avaient cessé d'exercer ou de revendiquer leurs droits politiques ; et d'ailleurs les journaux étaient trop chers pour qu'ils les achetassent ; c'est ensuite que ce nombre de 150.000 ou 154.000 abonnements suffisait à toute la bourgeoisie, parce qu'alors c'est surtout au cabinet de lecture qu'on lisait le journal, et que pour un abonné il y en avait plusieurs. » (Aulard. ouvr. cité, p. 616).

943 Le 18 fructidor, le Directoire ordonna l'arrestation des auteurs et imprimeurs de 31 journaux, comme « prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, spécialement de provocation au rétablissement de la royauté et à la dissolution du gouvernement républicain ». Plusieurs furent déportés. Les journaux et autres feuilles périodiques, et les presses qui les imprimaient, furent « mis, pendant un an, sous l'inspection de la police qui pouvait les prohiber, aux termes de l'article 355 de la Constitution ». Cet article, prorogé pendant un an, par une loi du 19 fructidor an VI, fut abrogé par la loi du 14 thermidor an VII. « Ainsi, dit M. Aulard (ouvr. cité, p. 617), du 22 fructidor an V au 14 thermidor an VII, le gouvernement eut le droit de supprimer les journaux qui lui déplaisaient, mais il n'eut pas le droit de censure préventive. De la sorte, les journaux supprimés purent reparaitre sous d'autres noms. Le Directoire les supprima de nouveau. Il en est qui ressuscitèrent encore à plusieurs reprises, sous d'autres titres ; mais fort peu de journalistes s'enhardirent assez pour faire au gouvernement une opposition directe, qui les aurait exposés à la déportation. »

944 Voici le texte de la résolution prise par le Conseil des Cinq-Cents et confirmée en loi par le vote des Anciens : « Considérant que les ennemis de la République ont constamment suivi le plan qui leur avait été tracé par les instructions saisies sur Brottier, Berthelot de la Villehurnoy et Duverne de Presle, et qu'ils ont été secondés par une foule d'émissaires royaux, disséminés sur tous les points de la France ; « Considérant qu'il a été spécialement recommandé à ces agents de diriger les opérations et les choix des dernières assemblées primaires, communales et électorales, et de faire tomber tous ces choix sur les partisans de la royauté ; « Qu'à l'exception d'un petit nombre de départements, où l'énergie des républicains les a

neutralisés, les élections ont porté aux fonctions publiques et fait entrer jusque dans le sein du Corps législatif, des émigrés, des chefs de rebelles et des royalistes prononcés ;... « Le Conseil prend la résolution suivante : « Les opérations des assemblées primaires, communales et électorales des départements de l'Ain..., la Charente..., l'Yonne... (soit, en tout, 19 départements), sont déclarées nulles. » La loi du 19 fructidor « concernant des mesures de salut public, prises relativement à la conspiration royaliste », portait, en outre, entre autres articles : Art. XV. — Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés, et non rayés définitivement, seront tenus de sortir du territoire de La République... Art. XIX. — Les émigrés actuellement détenus seront déportés... Art. XXIII. — La loi du 7 de ce mois, qui rappelle les prêtres déportés, est révoquée. Art. XXIV. — Le Directoire exécutif est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient, dans l'intérieur, la tranquillité publique. Art. XXV. — La loi du 7 vendémiaire an IV, sur la police des cultes, continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le territoire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par l'art. VI de la dite loi, ils seront tenus de prêter serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III...

945 Voici le discours de LEVALLOIS : « Représentants du peuple, avant le 18 fructidor, avant cette journée à jamais mémorable, la Constitution était comme une place ouverte et sans défense. Elle avait bien été mise sous la sauvegarde des bons citoyens ; mais elle ne s'était pas assez prémunie contre les complots des hommes pervers. Des traîtres, de nouveaux Sinons s'étaient introduits jusque dans son sanctuaire... Qu'avez-vous fait dans ce cas extraordinaire et imprévu ? Placés entre le danger de voir périr la République par les formes, ou de la sauver en les outrepassant, vous n'avez pas dû balancer ; vous êtes sortis de la Constitution pour la défendre, pour l'arracher à ses ennemis qui ne l'embrassaient que pour l'étouffer... Les grandes mesures que vous avez prises... l'ont environnée d'une triple enceinte qui la rend impénétrable à ses ennemis... Il vous reste à rappeler, chaque année, pour frapper le peuple par des signes sensibles, l'époque mémorable qui l'a délivré des conspirateurs qui tramaient la perte de sa liberté, en même temps qu'elle a raffermi la République et la Constitution de l'an III. » La proposition de Levallois : « 1° qu'il soit élevé, à Paris, un monument pour perpétuer la mémoire du 18 fructidor an 5 ; 2° que cette

époque mémorable soit célébrée chaque année dans toutes les communes de la République », fut appuyée et renvoyée à une Commission de 3 membres qui en proposa l'adoption. Le Conseil en décida l'impression et l'ajournement.

946 Voici, relevées par ordre de date, les fêtes publiques dont le registre de la municipalité de Saint-Mard (les communes avaient repris leurs anciens noms) mentionne la célébration, dans ses procès-verbaux de l'an VI et de l'an VII : « Du 10 frimaire, plantation d'un arbre « énorme » de la liberté, « avec ses racines », planté « à 18 pieds de la principale porte extérieure de la maison commune ». « Du 30 ventôse, fête de la souveraineté du Peuple : « Aujourd'hui, 30 ventôse, l'an 6^e de la République française une et indivisible, sur les neuf heures du matin, les quinze vieillards, les quatre jeunes gens, les fonctionnaires publics élus, l'instituteur public et ses élèves, se sont réunis à la maison commune de Saint-Mard. Sur les dix heures du matin, le cortège s'est formé par ordre pour aller à l'autel de la patrie, en chantant des hymnes patriotiques. Y étant arrivé, tout le cortège s'est rangé, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 28 pluviôse dernier. On y a lu les articles 9 et 10 du dit arrêté ; et, ensuite, la proclamation du Directoire exécutif a été lue au peuple rassemblé en grand nombre pour leur faire connaître qu'il était important de faire de bons choix dans la nomination des Electeurs et des Juges de paix. La cérémonie étant faite, une grande partie des assistants à la fête se sont réjouis le reste de la journée. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal... Signé : MARCHAND, agent ; MARQUET, adjoint ; BRANGER, PAQUIER, GODINEAU et RAOULT. » Du 10 prairial an VI, célébration de la fête des Défenseurs de la Patrie : « Aujourd'hui, dixième jour du mois prairial, l'an six de la République, etc... sur les huit heures du matin, nous aurions fait sonner la cloche pour avertir tous les citoyens de cette commune de se réunir au Temple ; sur les dix heures, la reunion étant faite, nous leur avons lu l'arrêté du commissaire du pouvoir exécutif du canton de Surgères, au pied de la séance du Conseil d'administration, en date du 30 floréal an VI. Chacun des assistants ont pris cette fête en considération. En foi de quoi, etc. » (Suivent les signatures). « Du 10 messidor an VI, procès-verbal concernant la fête nationale de l'Agriculture : « Aujourd'hui, dixième jour du mois messidor, l'an 6^e de la République, etc... sur les dix heures du matin, nous aurions fait sonner la cloche pour avertir tous les citoyens de

cette commune de se rendre au Temple, pour leur annoncer que c'était aujourd'hui la fête nationale de l'Agriculture, qui doit se chômer tous les ans dans toute la république ; en conséquence, que nous les invitions à chômer cette fête, conformément aux lois. En foi de quoi, etc. » (Signatures). « Procès-verbal concernant la fête nationale de l'anniversaire du 10 août (vieux style) : « Aujourd'hui, 23 thermidor, l'an 6^e de la République, etc... (ou 10 août 1798 (v. s.), sur les dix heures du matin, nous aurions fait sonner la cloche pour avertir tous les citoyens de cette commune de se rendre au Temple, pour leur annoncer que c'était aujourd'hui la fête nationale de l'anniversaire du 10 août, qui doit se chômer tous les ans dans toute la république, en conséquence, que nous les invitions à chômer cette fête, conformément aux lois. En foi de quoi, etc. » « Procès-verbal concernant la fête nationale de l'anniversaire du 18 fructidor : « Aujourd'hui, 18 fructidor, l'an 6^e de la République, etc... « Après leur avoir donné lecture de la loi, on a dansé en l'honneur de cette mémorable journée... » « Procès-verbal de la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français : « Aujourd'hui, deux pluviôse, l'an sept de la République françoise une et indivisible, nous avons fait sonner la cloche pour avertir tous les citoyens de cette commune de se réunir au temple. Sur les onze heures, la réunion étant faite, nous leur avons lu l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 3 frimaire an VII, sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français. Ensuite, l'instituteur de cette commune et ses élèves ont chanté l'hymne de la patrie et plusieurs autres analogues à la fête. Le tout étant fait, les assistants se sont retirés avec promesse de chômer ladite fête. Nous avons été exempts de planter un arbre de liberté, le nôtre étant très vif, ayant bien pousse l'an dernier. En foi de quoi, etc. »

947 Thiers, ouvr. cité, t. IX, p. 293.

948 Dans son numéro du 28 fructidor, le Moniteur mentionnait une lettre du commandant d'armes de Rochefort au ministre de la marine, annonçant l'arrivée d'un convoi considérable de Bordeaux, malgré la surveillance et la poursuite de l'ennemi. Le numéro du lendemain donnait la nouvelle de l'arrivée, à Rochefort, des frégates La Vertu et La Régénérée, venant de l'île de France et ayant escorté, de Ténériffe, deux bâtiments espagnols très riches. Le meme jour, paraissait, au Moniteur, une lettre du chef de division

navale Savary et du général Humbert annonçant le débarquement de nos troupes sur les côtes d'Irlande, dans la baie de Kileumen.

949 Parmi les arrêtés de déportation pris contre des prêtres, nous ne trouvons, dans le relevé qu'en a fait, par départements, M. Ludovic Sciout (Le Directoire, t. II, p. 169), qu'un seul arrêté, du 8 frimaire, concernant un prêtre du département de la Charente (Arch. Nat., A F, 3), pas un seul dans la Charente-Inférieure. Cette seconde persécution semble donc, dans notre région, avoir été assez anodine.

950 Les prêtres qu'on arrêtait continuaient d'être conduits par la gendarmerie, de tous les points de la France, à Rochefort ou à La Rochelle, de brigade en brigade. Ils avaient été d'abord expédiés à Rochefort. Mais, bientôt, l'encombrement fut grand dans les deux prisons de Saint-Maurice et de l'hôpital maritime. Les détenus, prêtres pour la plupart, y étaient absolument entassés ; à la date du 19 ventôse an VI (9 mars 1798), les détenus à la prison de Saint-Maurice écrivirent pour se plaindre de cet entassement qui avait été accru par l'arrivée de nouvelles victimes : « ...Un peu d'air ! un espace suffisant pour exister ! voilà à quoi se bornent nos prétentions... Comme nous terminions cette lettre, on nous interdit la liberté du jardin ; c'est-à-dire que nous voilà resserrés plus que jamais dans notre réduit ; et, cependant, nous sommes les mêmes hommes qu'hier. » Signé : TASCHEREAU, prêtre, plus 39 signatures. Parmi ces prisonniers, huit avaient prêté le serment constitutionnel, parmi lesquels le célèbre Prodon, qui s'était établi commissaire du pouvoir exécutif à Lyon. « Trois cents prêtres environ furent, en différents voyages, transportés à Cayenne », écrit M. P. Lemonnier qui, dans sa monographie : Rochefort-sur-Mer, donne des détails sur toute cette période (pages 95 à 98). La Bayonnaise, partie le 23 thermidor, chargée de prêtres et de forçats, fut prise par les Anglais. « Le capitaine profita d'une nuit obscure pour jeter les forçats sur les côtes de Bretagne et débarqua ensuite les prêtres à Plymouth. Cet événement ralentit le zèle du Directoire ; il ordonna de retenir les prêtres déportés dans les îles de la Charente-Inférieure. Le 2 décembre 1800, on comptait encore à Saint-Martin-de-Ré 1.023 prêtres ou religieux ; à l'île d'Oleron, le nombre ne dépassa pas cinquante. » P. Lemonnier, ouvr. cité, p. 99. Nous trouvons les mêmes chiffres dans les Annales de la Religion, du 6 thermidor an VI.

951 P. Lemonnier, *ibid.*, p. 93.

952 Sur l'ordre du ministre de l'intérieur, le commissaire du Directoire dans le département écrivait aux municipalités des villes de faire réparer les orgues pour donner plus de solennité aux offices du nouveau culte, et, par une dépêche du 20 floréal an VI (9 mai 1798), le ministre de la marine ordonnait à tous les officiers et fonctionnaires de la marine d'y assister en uniforme.

953 Grégoire, Hist. des Sectes, t. II, p. 453. L'évêque Grégoire, à qui le trône et l'autel n'ont pu pardonner ses constants efforts pour concilier la République avec une Eglise nationale et chrétienne à la fois, s'écrie à cette occasion : « Prélats imposteurs, qui mentez à votre conscience, dites, après cela, que c'est le Concordat qui a relevé nos autels ! » Un autre rapport, dont l'auteur est l'ancien Conventionnel. Thibaudeau, porte à 7.500.000 le nombre des adhérents à la religion catholique qui contribuaient volontairement aux frais du culte. L'éducation chrétienne se reconstituait. M. P. Lemonnier cite, sur le tableau dressé par la municipalité de Rochefort, des maisons d'éducation de la ville, à la date du 1^{er} thermidor de l'an VI (ou VII), un instituteur, Barbereau, qui inscrit, dans le programme de son enseignement, « la lecture, la prière et le catéchisme ». Ouvr. cité, p. 108.

954 Garnier, chef de brigade et directeur des fortifications de La Rochelle, demandait, pour faire tomber le dimanche une somme de vingt-deux millions, avec laquelle il se chargeait d'entretenir, dans chaque commune, une musique destinée à célébrer le décadi. (Grégoire, ouvr. cité, t. I^{er}, p. 299).

955 Cette protestation, insérée dans les Annales de la Foi, que publiait l'évêque constitutionnel Grégoire, et reproduite dans son Histoire des Sectes religieuses (t. I^{er}, p. 329), a été également reproduite par Massiou, t. VI, pp. 365 et suiv. En voici le début et quelques extraits : « Aujourd'hui, 7 messidor an VI (25 juin 1798), nous soussignés Pierre Brizard, curé d'Ars ; Jean François Marchand, curé de La Flotte ; Jean-Louis Nicolleau, curé de Sainte-Marie ; Romain-Rémi Collin, curé du Bois ; Etienne Biret, curé de Loix, et André-Simon Morisset, prêtre à La Flotte, nous sommes réunis chez l'un de nous, en conséquence d'une lettre du citoyen Lagarosse, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de la Charente-Inférieure, en date du 23 prairial dernier (13 juin), à nous signifiée par le citoyen Boujus, par laquelle il est enjoint aux

ministres du culte de 1 arrondissement de transporter l'office du dimanche au décadi ; « Considérant que la lettre du citoyen Lagarosse porte atteinte à l'art. 354 de la Constitution de l'an III, qui consacre la liberté des cultes ; qu'elle est une infraction à l'article 3 du titre XI de la loi du 7 vendémiaire an IV, qui défend aux autorités constituées de s'interposer pour contraindre à observer ou à ne pas observer tel jour de repos ; qu'elle est une violation de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'homme... Considérant, en outre, qu'il ne nous appartient pas de faire une transaction qui, en renversant la plus antique discipline de l'Eglise, nous attirerait le mépris de tous les amis de la religion et de la Constitution et que le peuple des communes de l'île ne verrait pas sans indignation... Nous avons juré et jurons de nouveau, tout en défendant de tout notre pouvoir la Constitution de l'an III, et en demeurant fidèles aux lois républicaines, de maintenir le culte catholique dans son intégrité, de ne faire aucun office les jours de décadi et de continuer nos fonctions les jours de dimanche et de fêtes commandées par l'Eglise... »

956 Les documents sont très rares et difficiles à retrouver sur cette période de l'histoire ecclésiastique de notre pays. Voici tout ce que M. P. Lemonnier, qui s'est surtout occupé du clergé réfractaire et s'est peu intéressé au clergé constitutionnel, nous dit à ce sujet, dans son étude sur Le Clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution (p. 26) : « Au plus fort de la tempête révolutionnaire, les débris du clergé [réfractaire] se groupèrent autour des représentants légitimes de l'autorité [ecclésiastique]. Mgr de Coucy resta en communication avec les prêtres fidèles... Les prêtres émigrés n'avaient qu'une pensée : revenir dans leurs paroisses. Dès 1795, quelques-uns avaient franchi la frontière. La Pentecôte de 1797 avait été fixée comme la date du retour général. Sous le gouvernement du Directoire, la Terreur recommença... En 1798, Mgr de Coucy accordait à l'abbé Bernier des lettres de vicaire général de La Rochelle. MM. Hardy et Pichon, chanoines de Saintes, avaient reçu du souverain pontife les pouvoirs de vicaires généraux. Vers 1800, le culte avait été rétabli dans beaucoup de paroisses ; cependant, des prêtres étaient encore internés à Saint-Martin-de-Ré pendant l'année 1801. »

957 Il était dit dans son exorde : « L'objet que je vais discuter ne me fera pas suspecter de partialité, sous prétexte qu'il tient à une cause qui m'intéresse. Les législateurs examineront, non qui je suis, mais ce que je

dis ; ils empêcheront qu'on n'étouffe la voix d'un homme, ennemi déclaré de toute tyrannie et qui, depuis l'aurore de la Révolution, fut toujours avec eux sur la brèche pour conquérir et maintenir la liberté. »

958 S'élevant en particulier contre les expressions de cette circulaire : « Vous ferez parler l'autorité de la loi », Grégoire disait très noblement : « Il n'y a et il ne peut exister aucune loi qui empêche des hommes de suivre leur culte, ou bien la charte constitutionnelle et les droits de la nature seraient foulés aux pieds. Par quelle fatalité cette invitation est-elle suivie de conseils qui donnent la plus grande latitude aux actes arbitraires, sans que le moindre correctif sur la liberté des cultes vienne tempérer l'âpreté de ces conseils, et empêcher les administrations de franchir les limites de la loi ? « ...Il est des individus furieux de ne pas trouver des torts à cette foule de prêtres que les persécutions, les cachots, la misère et les promesses n'ont pu faire dévier de leur route, et qui sont intrépidement attachés à leur croyance religieuse. Dans le désespoir de n'avoir contre eux aucun grief, il est une ressource, celle de faire rejaillir sur le front de tous la faute de ceux qui ont déserté la cause de la Révolution, et de les englober dans un blâme commun sous la dénomination de prêtres. « Réussira-t-il, le projet d'arracher au peuple son culte ? Non : il en résultera seulement qu'après avoir, en pure perte, dépensé de l'argent, aigri les cœurs, tourmente les citoyens..., les citoyens, en vouant à l'exécration les persécuteurs, conserveront des principes d'autant plus chers qu'ils auront coûté plus de sacrifices. « Il est un secret infaillible pour consolider la République : c'est de la faire aimer... Ne placez pas l'homme entre sa conscience et la République... »

959 L'administration départementale de la Charente-Inférieure écrivait : « Saintes, 3 frimaire an VI (23 novembre 1797). « Vous nous transmettez sur-le-champ les procès-verbaux que dresseront vos délégués contre ceux des instituteurs qui ne vaqueront pas le décadi, ou qui vaqueront les jours ci-devant fériés de l'ancien calendrier. Nous ordonnerons, sans rémission, la fermeture des écoles en contravention : ce sera autant de foyers de fanatisme ou de contre-révolution de moins dans notre département. » Pour donner plus de solennité aux fêtes décadaires, on renouvela l'injonction aux autorités de chômer ce jour-là, de faire vaquer les écoles, d'interdire les ventes à l'encan, les exécutions criminelles, de fermer les boutiques sous peine d'amende et d'emprisonnement ; telles sont les dispositions de la loi du 17 thermidor an VI, qui avait pour but de coordonner les jours de repos

avec le calendrier républicain. Ensuite on imagina de fixer exclusivement aux décadis l'annonce des naissances, décès, adoptions, divorces, et la célébration des mariages. La loi du 13 fructidor an VI, porte que les mariages ne pourront être célébrés que ce jour-là et dans les chefs-lieux de cantons. « Un autre moyen de donner de l'éclat aux fêtes décadaires était d'y faire assister tous les élèves des écoles primaires, avec les personnes préposées à leur éducation ; c'est une disposition de la loi du 13 fructidor an VI ; et ces pauvres enfants furent condamnés à dévorer l'ennui pendant des heures entières que durait la lecture des lois concernant l'ordre judiciaire, la marine, les finances ; car l'administration municipale, avec le commissaire du gouvernement et le secrétaire, étaient tenus de se rendre en costume à l'assemblée, et d'y lire les lois et les actes de l'autorité publique. » (Voir Sciout, Le Directoire, t. II. — Grégoire, ouvr. cité, t. I, p. 189 et suiv.).

960 P. Lemonnier ; ouvr. cité, p. 84. Le même auteur nous apprend que « deux prêtres constitutionnels, M. Salvin, ancien carme, et M. Lemercier, ancien récollet de Saint-Savinien, exerçaient le ministère sacerdotal à l'église Saint-Louis, de Rochefort, depuis 1796 ». Ibid, p. 110.

961 L. Delayant, Hist. des Rochelais, p. 261.

962 Ibid., 261.

963 Thiers, ouvr. cité, t. IX, p. 350.58

964 Emile Bourgeois, Manuel historique de politique étrangère, t. II, p. 172. Alquier, l'ancien député de La Rochelle, député aux Cinq-Cents par le département de Seine-et-Oise, en sortit en mai 1798 comme consul à Tanger, poste qu'il échangea de suite contre celui de chargé d'affaires à Munich. A ce titre, il fut l'un de nos plénipotentiaires au congrès de Rastadt.

965 Ibid., p. 173. Dans les numéros 345 et 346 du Moniteur (des 15 et 16 fructidor an VI), Eschasseriaux aîné publiait un rapport sur les « intérêts des puissances » qui débutait ainsi : « Toutes les espérances, toutes les craintes, sont fixées en ce moment sur le congrès de Rastadt. Le monde entier demande la paix à cette assemblée. Son heureux génie triomphera enfin de tous les obstacles, des oppositions ou des intrigues étrangères : la main puissante de la nécessité fermera le temple de la guerre aux belligérants. Mais tout ce qu'il y a d'hommes impartiaux ne forme aujourd'hui qu'un vœu : c'est que ce congrès, devenu inaccessible aux inspirations qui ont

allumé la guerre et qui agitent tout pour la rallumer encore, pénètre profondément la situation des affaires et ne se sépare pas sans avoir sondé la véritable plaie de l'Europe... » Après avoir rappelé qu'un « nouvel état de choses et un nouvel équilibre s'étaient formés en Europe, l'agrandissement de la République française et la naissance des Républiques italiennes au midi ayant rétabli une balance que la destruction de la Pologne avait renversée au nord de l'Europe ; le traité de Campo-Formio et les préliminaires de Rastadt ayant posé de nouvelles bornes, etc. », Eschasseriaux montrait que « la paix devait être la politique profonde des Etats », comme elle était leur intérêt primordial ; et, après un examen particulier de la situation des diverses puissances, il concluait que « la République française veut l'indépendance de tous les Etats et ne souffrira l'oppression d'aucun ».

966 « Le profit, et quel profit ! était, en 1798, au prix de leur modération. Par malheur, la modération n'était ni dans leur programme, ni dans leurs goûts. Il leur sembla toujours que, sans conquérir, ils ne pouvaient plus gouverner. Après avoir écrasé leurs adversaires au 18 fructidor, ils se sentirent débordés par leurs complices, et redoutaient les Terroristes qu'ils se préparaient à détruire, par un nouveau coup d'Etat, le 22 floréal (11 mai 1798). Ces violences étaient autant de preuves de faiblesse. Les Directeurs s'efforçaient de les faire excuser et de s'affermir, en ouvrant sans cesse de nouveaux domaines à l'ardeur belliqueuse, à l'ambition des Français. » Emile Bourgeois, ouvr. cité, p. 178.

967 Avant les élections, le Directoire, par une proclamation datée du 9 ventôse an VI (27 février 1798), avait signalé aux Français l'importance des choix qu'ils allaient faire à l'occasion de la réunion des assemblées primaires fixées au 1^{er} germinal suivant (21 mars 1798). Il leur recommandait de ne nommer, comme électeurs du second degré, que des patriotes, des républicains, des amis de la liberté ; de se mettre en garde contre les calomniateurs du gouvernement républicain, contre les royalistes qui voulaient le renverser ; il les engageait à assister tous aux assemblées, car ce serait le moyen d'écarter les fléaux qu'amèneraient ces hommes connus par leurs mauvais desseins. Les Conseils s'occupèrent, de leur côté, à tracer le travail des assemblées électorales en ce qui concernait le renouvellement partiel du Corps législatif. Ces assemblées électorales devaient en effet : 1^o nommer les députés, tant au Conseil des Anciens qu'au Conseil des Cinq-Cents, pour remplacer le tiers qui devait sortir

annuellement ; 2° procéder au remplacement des membres du premier et du deuxième tiers dont les places étaient vacantes par non acceptation, mort, démission ou par l'effet de la loi du 19 fructidor dernier, en commençant par ceux du deuxième tiers qui avaient été élus en l'an V, et finissant par ceux du premier tiers qui avaient été élus en l'an IV. Un tableau des députés que les assemblées électorales de département devaient élire au mois de germinal an VI, était annexé à cette loi. Ce tableau prescrivait à l'assemblée électorale de la Charente d'élire cinq représentants. D'après ce même tableau, l'assemblée électorale de la Charente-Inférieure devait élire, au Conseil des Anciens, un représentant pour trois ans, et à celui des Cinq-Cents, deux membres pour le même laps de temps.

968 DOCHE (de Lille), René, né à Lille (Nord), le 20 septembre 1760, mort à Lichères (Charente), le 14 octobre 1831, était commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du canton de Mansle, lorsqu'il fut élu député. de la Charente aux Cinq-Cents, par 202 voix sur 243 votants.

969 MARVAUD-BAUDET (Michel), né à Angoulême, le 8 juin 1744, propriétaire à Mérignac, était commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Charente, lorsqu'il fut élu, le 24 germinal an VI, député de ce même département au Conseil des Cinq-Cents (par 177 voix, sur 190 votants). Il se contenta de fournir quelques renseignements sur l'esprit public dans la Charente et de prononcer un discours pour célébrer les victoires des armées républicaines. Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

970 « Le citoyen Lemer cier, proclamé par le président membre du Conseil des Anciens, a pris la parole et dit qu'il sentait tout le prix du nouveau témoignage de confiance dont l'assemblée venait de l'honorer... Il a renouvelé ses protestations de haine pour le royalisme, l'anarchie et toutes les factions, et d'attachement inviolable à la République et à la Constitution de l'an III. » Eschasseriaux, ouvr. cité, p. 236.

971 Dans la même session, l'assemblée électorale de la Charente-Inférieure élisait ; comme haut juré, Pierre-François Héard, accusateur public, comme administrateurs, J.-M.-Gabriel Bouisseren, Louis Flornoy, Jean Lériget, Jean Baudry et Jean Barthélemy ; comme président du tribunal criminel : Garnier (de Saintes), l'ancien conventionnel et membre sortant des Cinq-Cents.

972 Aulard, ouvr. cité, p. 591. « Rédigée avec autant de précipitation que de colère, écrit encore M. Aulard, cette loi du 22 floréal ne calomniait pas seulement ceux qu'elle frappait : elle les frappait au hasard. Si elle éliminait Robert et Thomas Lindet (de l'Eure), Lequinio (du Nord), etc..., on voit bien que c'est parce que ces citoyens étaient réellement suspects de « jacobinisme » ou d' « anarchie ». Mais pourquoi la même loi admettait-elle à siéger des « jacobins » tout aussi marqués ? Elle admettait, par exemple, Monge (des Bouches-du-Rhône), Crévelier et Guimberteau (de la Charente), etc..., élus ou réélus aux deux Conseils, tous républicains à la mode de l'an II. C'est qu'en vérité nul n'avait bien conscience des différences d'idées et même de personne entre les deux partis républicains. Tous anticléricaux, les républicains n'étaient divisés, après comme avant le 18 fructidor, que sur des questions secondaires... ». Ibid. p. 681.

973 Moniteur du 16 fructidor an VI.

974 En voici le début pompeux : « Ce n'était point assez de l'Europe pour servir de théâtre à nos victoires. L'Afrique devait encore voir le triomphe des enfants de la France. Le Nil attendait avec impatience la présence de nos valeureuses cohortes, de ces fils de la Victoire, qui doivent lui rendre son antique splendeur... »

975 Voici le début du discours de Delacoste aux Anciens :

« Représentants du peuple, « Toutes les communes de la République célèbrent en ce jour, en cet instant même la fête de la Souveraineté du Peuple ; à la veille de l'époque marquée par l'exercice de leurs droits, tous les citoyens français fixent leurs regards sur notre charte constitutionnelle. Ils y retrouveront cette grande et importante leçon : « C'est de la sagesse des choix, dans les assemblées pri « maires et électorales, que dépendent principalement la durée, la conserva-« tion et la prospérité de la République. » Ils méditent, dans un religieux recueillement, sur la sagesse et l'importance de cet avertissement salutaire ; ils se promettent de se le rappeler sans cesse. L'amour de la patrie les enflamme : le désir de maintenir la Constitution de l'an III pénètre leur cœur : ces deux sentiments dictent les opinions. Ces effets sont ceux que vous avez indiqués comme devant être le résultat de la loi qui a institué cette fête dont vous avez fait le complément de toutes les fêtes nationales. Nous, les organes de la volonté du Peuple souverain, nous, ses mandataires et ses représentants, pouvions-nous, à cette même époque d'une fête par nous consacrée à sa souveraineté,

nous condamner au silence ?... » Au bout de ses trois années de législature, Delacoste, sorti du Conseil des Anciens (30 floréal-20 mai 1799) et non réélu, fut alors nommé substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation. Le 18 avril 1800, le Sénat l'élut juge à ce tribunal. Il exerça les fonctions de conseiller à la Cour de Cassation jusqu'au 30 mars 1815, date de sa mise à la retraite, et mourut à Paris le 14 novembre de la même année. On lira plus loin un mot attribué à Bonaparte sur Delacoste, au moment de sa nomination au tribunal de cassation,

976 Sans emploi lors des Cent-Jours, il signa « l'Acte additionnel ». Atteint de ce chef par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il prit à Paris un passe-port pour la Prusse, le 15 mars, mais ne partit pas. Découvert le 8 février 1817, dans la rue des Fossés-St-Bernard, n° 307, où il s'était caché, il alléguait pour excuse qu'il ne s'était pas cru atteint par la loi de 1816, parce qu'il n'avait signé l'Acte additionnel que contraint et forcé, dans le seul but d'obtenir la liquidation de sa pension comme ancien employé de la liquidation générale. Il fut reconduit par les gendarmes à la frontière belge : on perd sa trace depuis ce moment.

977 Ouvr. cité, p. 162.

978 Envoyé extraordinaire à Munich, Alquier, — l'ancien député de La Rochelle, — y réclama 14 millions de contributions et la retraite des troupes impériales (Voir Moniteur de l'an VII, n° 12). Il demanda l'exécution la plus prompte du traité d'armistice (Ibid., n° 149). Il démentit, dans une lettre au baron de Hompesch, le projet de révolutionner les Etats du duc de Wurtemberg, attribué au Directoire par le ministre anglais Paget (n° 162). Le prince Charles le fit conduire, de brigade, en brigade jusqu'aux avant-postes français (n° 183).

979 Au Conseil des Anciens, ce fut Lemer cier qui appuya et fit approuver la résolution qui dénonçait à tous les peuples l'assassinat commis à Rastadt. En même temps, il prononçait un discours sur les besoins occasionnés par la guerre et émettait le vœu que, pour y subvenir, une taxe fût prise sur les traitements des fonctionnaires publics (Moniteur, an VII, n° 234).

980 Emile Bourgeois, ouvr. cité.

981 Plusieurs des discours, prononcés aux Conseils législatifs et imprimés par les soins de ces assemblées, s'appliquaient, — nous l'avons vu, — au

départ des conscrits et avaient pour objet de célébrer les sentiments patriotiques manifestés par les jeunes Français à l'occasion de ces levées. Cependant, selon la remarque d'un historien rochelais, le fait même de cette loi de conscription, promulguée le 29 vendémiaire an VII (20 octobre 1798), montrait que, pour le service des armées, l'élan patriotique ne pouvait plus suffire. Cependant on persistait à l'étaler : à leur premier départ, le 26 frimaire an VII (16 décembre 1798), les conscrits de La Rochelle furent accompagnés par un pompeux cortège ; le président de l'administration municipale leur adressa un discours patriotique, et l'on célébra, avec force points d'exclamation, le civisme, ou peut-être la raillerie, du charretier Soubireau qui, voyant un de ces jeunes gens partir en escarpins, lui offrit, en échange de ces chaussures de muscadin, ses gros souliers ferrés, tout neufs, propres à le conduire au bout du monde. (L. Delayant, Hist. des Rochelais, t. II, p. 262).

982 BOUISSEREN (Jacques-Gabriel), né à Toulouse, le 2 mars 1756, et, établi à Saint-Jean-d'Angély au moment de la Révolution, y était devenu membre du Directoire de district, comme on l'a vu, au moment de l'assassinat du maire de Varaize, Latierce. Il était devenu ensuite procureur-syndic et membre de l'Administration centrale du département de la Charente-Inférieure et, seul des membres de cette administration, il avait été confirmé dans ses pouvoirs, quand le Directoire, en l'an VI, avait dissous cette administration comme coupable de faiblesse à l'endroit des menées royalistes.

983 HÉARD DU TAILLIS (Pierre-François), né à Saintes, le 2 avril 1748 était avocat au présidial de Saintes au moment de la Révolution dont il embrassa avec ardeur les idées ; il fut élu successivement accusateur public près le tribunal de district de Saintes, puis près le tribunal criminel du département, puis « haut juré » (16 octobre 1795, réélu en cette qualité en 1797 et 1798). Au Conseil des Cinq-Cents, dans le temps très court qu'il y siégea, il fit une motion pour la poursuite des traîtres et des dilapidateurs. Après le 18 brumaire, il reparut quelque temps à Saintes comme avocat, puis fut nommé juge au tribunal d'appel de Poitiers, situation qu'il conserva jusqu'au 15 juin de l'an 1811. Non compris, à cette époque, dans la réorganisation des cours impériales, il se retira au Taillis, commune de Chaniers, où il mourut le 5 décembre 1814.

984 DESPREZ (Jean), né à Angoulême, le 12 octobre 1752, était, avant la Révolution, maître ès-arts et, depuis 1789, administrateur du département de la Charente lorsqu'il fut élu député de la Charente, par 119 voix sur 161 votants. Dans la séance du 1^{er} fructidor an VII, il fit part au Conseil des Cinq-Cents des tentatives faites par les royalistes pour soulever son département. Après le coup d'Etat de brumaire, il fut nommé, le 16 germinal, sous-préfet de Barbezieux.

985 Aulard, Hist. pol. de la Rév., p. 591. En note, à cette page, M. Aulard écrit : « Pour les élections des députés sous le Directoire (et pendant toute la Révolution), les personnes qui ne peuvent aller consulter les procès-verbaux manuscrits aux Archives nationales liront avec fruit le recueil des documents intitulé : Assemblées électorales de la Charente-Inférieure, 1790-1799), par M. Eschasseriaux, député (Niort, Clouzot, 1868, in 8°). C'est la reproduction textuelle de tous les procès-verbaux d'un seul département, il est vrai, mais d'un département où tout se passa normalement, sans scission ni trouble. »

986 Nous écrivons son nom, selon l'usage, Sieyès ou Sièyès ; mais la véritable orthographe du nom était Sieyes sans accent ou Sieys, comme signe encore la famille (prononcer Siès).

987 Mignet, Hist. de la Rév, t. II, p. 289.

988 Ex-noble, « épicurien ignorant, blasé, corrompu », suivant le jugement de Thiers, (t. X, p. 316), Barras, le chef des « pourris », comme Bonaparte le qualifiait lui et les siens, sentant sa fin politique approcher, et croyant que le rétablissement de la République entraînerait la restauration des Bourbons, semble bien avoir traité, à ce moment-là, avec le prétendant Louis XVIII par l'intermédiaire d'un agent, David Monnier, qu'il se réservait d'ailleurs de désavouer en se faisant autoriser par le Directoire à suivre ces négociations, comme pour surprendre les secrets des royalistes.

989 Hist. de la Révol. fr., t. II, p. 243.

990 Bonaparte avait amené avec lui, d'Egypte — où il avait laissé Kléber — Lannes, Murat et Berthier, qui ne le quittaient pas. Dans son entourage de la rue Chantereine, à Paris, Thiers cite, après Bruix, l'ancien ministre de la marine, et M. de Talleyrand, le ministre des affaires étrangères : Rœderer, ancien procureur de la commune, homme plein de franchise et d'esprit ;

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, « ancien constitutionnel, auquel Bonaparte s'était attaché en Italie, et qu'il avait employé à Malte, orateur brillant et fécond ».

991 Mignet, ouvr. cité, p. 244. Cet incident parlementaire mérite d'être retenu et raconté ici, en détail, — par cette raison qu'on voit intervenir dans la discussion un député de la Charente, Doche (de Lille), et un député de la Charente-Inférieure, Levallois, l'un en opposition et l'autre en faveur du général Jourdan ami de Bernadotte et du parti du Manège, qui fut le protagoniste de ce débat. Donc, à la séance du 27 fructidor, le général Jourdan, qui représentait, aux Cinq-Cents, le département de la Haute-Vienne, prononça un discours très étendu qu'il commença par cette phrase : « Les dangers de la patrie sont si imminents qu'il n'est plus permis de garder le silence. » Après un tableau poussé au noir des dangers de l'extérieur et de l'intérieur, il invite les républicains, le Corps législatif, le Directoire à sortir de leur léthargie ; il se plaint de la persécution exercée contre les sociétés politiques (jacobines), dès leur formation et conjure le Directoire d'éloigner les amis tièdes de la République dans une crise où l'énergie seule peut sauver la France : il termine par un projet tendant à déclarer la patrie en danger, et à créer une commission chargée de présenter des mesures de salut public. Cette proposition excita les plus violents débats. Doche (de Lille) y prit part en soutenant que la patrie n'était pas en danger, mais seulement en péril : il craint que l'adoption de la proposition ne ramène la France au régime de 1793. Levallois s'écrie, pendant l'agitation du Conseil : « Tandis que vous délibérez, Bernadotte est remplacé au ministère de la guerre. » Jourdan témoigne la crainte que ce remplacement ne soit un prélude de coup d'Etat. Garreau ne craint pas un coup d'Etat, mais la réaction : « N'avez-vous pas, s'écrie-t-il, du fer, des bras, du courage ?... » On décide de se prononcer sur la proposition de Jourdan par appel nominal, 171 admettent la proposition de Jourdan et 245 la rejettent.

992 Aulard, ouvr. cité, p. 700. Aussitôt après la dispersion des Cinq-Cents, le Conseil des Anciens, toujours présidé par Lemercier, chargea une commission de lui présenter des mesures et, sur son rapport, vota la suppression du Directoire, la création d'une commission exécutive de trois membres, l'ajournement du Corps législatif. Mais Bonaparte et Sieyès ne crurent pas que ce vote des Anciens pût être accepté par l'opinion. On

réunit 25 ou 30 membres des Cinq-Cents, qui tinrent séance à 9 heures du soir, sous la présidence de Lucien, et, comme s'ils formaient la majorité, voterent une résolution portant qu'il n'y avait plus de Directoire ; que 61 membres du Corps législatif seraient exclus ; qu'il était créé une commission consulaire exécutive, composée des citoyens Sieyès, Roger Ducos et Bonaparte, qui prendraient le nom de « Consuls de la République », que le Corps législatif s'ajournait au 1^{er} ventôse suivant, que, pendant cet ajournement, chaque Conseil serait remplacé par une commission de 25 membres qui statueraient, d'après les propositions des consuls, « sur tous les objets de police et de finance » et prépareraient « les changements à apporter aux dispositions organiques de la Constitution dont l'expérience a fait sentir les vices et les inconvénients ». Le Conseil des Anciens convertit aussitôt cette résolution en loi, et les trois Consuls provisoires parurent à la barre pour prêter le serment de « fidélité à la République une et indivisible, à la liberté, à l'égalité et au système représentatif ». C'est Lucien qui avait fait décréter cette formule ; c'est le même Lucien qui, à la tribune des Cinq-Cents, avait comparé cette journée à celle du Jeu de Paume. (Aulard, Ibid.).

993 Eug. Eschasseriaux, ouvr. cité, p. 244.

994 Voir les Mémoires, récemment publiés, de Rœderer.

995 Ouvr. cité, p. 244 et 245.

996 Babaud-Laribière écrit (ouvr. cité, t : I, p. 164) : « Il n'entre pas dans notre sujet d'apprécier le coup d'Etat du 18 brumaire. Si nous écrivions une histoire générale de la Révolution française, au lieu d'une histoire locale, il ne nous en coûterait pas de condamner cet acte au double point de vue de la justice et de la nécessité... En l'an VIII, la France était victorieuse de la coalition extérieure, et ses institutions intérieures, susceptibles de progrès et de développement, contenaient, soit réalisés déjà, soit en germe, tous les éléments d'un ordre social conformes aux grands principes de 1789. Etait-il donc juste et nécessaire de restaurer le pouvoir absolu, d'arrêter le développement des libertés à l'intérieur, et de précipiter la France dans les hasards et les aventures d'une guerre qui devait nous coûter plus d'un million d'hommes, ouvrir Paris aux armées étrangères et aboutir au désastre de Waterloo ?... Cependant, le coup d'Etat une fois accompli, beaucoup de bons esprits pensèrent qu'il était préférable d'agir que de récriminer et que, si le pouvoir nouveau était sincère dans son apparent désir de maintenir les

principales conquêtes de la Révolution, il était plus patriotique de le servir que d'entraver sa marche. » Massiou écrit de son côté : « Les auteurs du 18 brumaire croyant de bonne foi aux promesses de Bonaparte, avaient pensé affermir l'édifice chancelant des institutions nationales, en élevant au pouvoir l'homme qui avait combattu si glorieusement pour elles. Le Directoire, à son déclin, s'était déchaîné avec tant de violence contre le jacobinisme, contre l'invasion des clubs dans le gouvernement, qu'on avait fini par croire à l'existence du danger et que la France entière s'était émue à l'idée d'un nouveau terrorisme. Aussi le 18 Brumaire fut-il salué par des applaudissements presque universels. On se persuada que Bonaparte venait de terrasser les factions renaissantes : on le décora des titres pompeux de triomphateur de l'anarchie, de restaurateur des lois. Nul se songea à voir en lui un ambitieux qui tendait à la dictature et qui ne voulait ressusciter l'ordre que pour tuer la liberté. » Ouvr. cité. t. VI, p. 372.

997 Aulard, ouvr. cité, p. 706. « En effet, — explique l'historien politique de la Révolution, — tout en rétablissant le suffrage universel, on l'annihile. On le rétablit, puisque désormais tous les Français âgés de 21 ans, non domestiques à gages, domiciliés depuis un an, sont citoyens et ont le droit de voter. On l'annihile par les ingénieuses dispositions que voici : « Tous les citoyens de chaque « arrondissement communal » — (ce fut le nom donné aux anciens districts, que l'on rétablit, en en réduisant le nombre) — se réduisent eux-mêmes à un dixième de leur nombre, en désignant, par leurs suffrages, « ceux d'entre eux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques ». Ce dixième forme la liste communale ou d'arrondissement, dans laquelle doivent être pris les fonctionnaires publics de l'arrondissement. — Les citoyens compris dans les listes d'arrondissement de chaque département se réduisent ensuite à un dixième : c'est la liste départementale où doivent être pris les fonctionnaires du département. — Toutes les listes départementales doivent se réduire elles-mêmes au dixième et former la liste nationale des éligibles aux « fonctions publiques nationales », c'est-à-dire aux fonctions de député, tribun, etc. Ces diverses listes de candidats étaient dressées pour toujours. (Quant aux vacances qui s'y produiraient par décès, il n'y serait pourvu que tous les trois ans). Enfin on reculait à l'an IX la formation des listes d'éligibles, si bien qu'au début de l'organisation des diverses fonctions politiques, les électeurs n'y devaient concourir et, en effet, n'y concoururent en aucune

manière. Tel fut le dérisoire système électoral, censément démocratique, que Bonaparte substitua au système de la Constitution de l'an III. »

998 Dans son Histoire des Rochelais, t. II, p. 263, Delayant écrit : « La Constitution de l'an VIII fut acceptée presque à l'unanimité, avec enthousiasme même. » On a vu plus haut, en note, les raisons de cette acceptation presque unanime. Ce plébiscite fut d'ailleurs, à beaucoup d'égards, une comédie, en même temps qu'une carte forcée. Bonaparte lui-même montra le cas qu'il en faisait en n'attendant pas d'avoir les chiffres du recensement des voix pour appliquer la Constitution qu'il avait soumise à l'assentiment populaire. On signait a registre ouvert et il fallait du courage pour braver le pouvoir et mettre sa signature en avant d'un non. Dans son Histoire de la garde nationale, publiée en 1827, Ch. Conte dit (p. 388) que le nombre des signatures en faveur de la Constitution de l'an VIII « excéda des trois quarts au moins le nombre des citoyens sachant signer »... « Les registres, dit-il encore, destinés à recevoir les signatures, ne furent déposés que dans les mains des employés. Tout individu, quel que fût son âge, son sexe, sa condition, son pays, était non seulement admis, mais invité à signer. J'ai vu signer des enfants qui n'avaient aucune idée de l'acte qu'on leur faisait faire, et qui apposaient leurs signatures sur le registre comme ils l'auraient apposée sur leur cahier d'écriture. »

999 C'est ainsi que l'ex-conventionnel Bréard, le farouche Lequinio, Bouchotte et combien d'autres, figurent parmi les acceptants. « En votant pour la Constitution de l'an VIII, écrit M. Aulard, ces républicains croyaient voter pour la Révolution et la République contre la monarchie et l'ancien régime. » — « C'est ainsi, écrit-il encore, que fut fondée la République plébiscitaire. Nous l'appelons de ce nom, parce que l'exercice de la souveraineté nationale y fut borné à un plébiscite... par lequel (sans le vouloir, sans le savoir) le peuple français abdiqua sa souveraineté aux mains d'un homme, ou plutôt par lequel, — à la place des multiples représentants qu'il avait, jusque-là, chargés de légiférer et de gouverner, — il se donna un représentant unique, Napoléon Bonaparte. »

1000 Le 3 nivôse an VIII, « les citoyens Sieyès et Roger-Ducos, consuls sortants, les citoyens Cambacérés et Lebrun, second et troisième Consuls, se réunirent pour nommer la majorité du Sénat conservateur ; « en conséquence, ils ont nommé, pour former la dite majorité, 29 citoyens » (Suivent les noms classés par ordre alphabétique, parmi lesquels, pour notre

région, figurait Lemerrier, « de la Commission des Anciens »). Le lendemain 4 nivôse, les 29 citoyens composant la majorité du Sénat, furent convoqués « pour se compléter », procédèrent à cette formalité sous la présidence de Dailly, leur doyen d'âge, et ratifièrent une liste, probablement arrêtée d'avance, de 29 nouveaux noms. Dans cette seconde liste, nous ne relevons aucun nom de nos deux Charentes. Pour organiser les autorités nationales, on n'attendit point que la liste des éligibles, prescrite par la Constitution nouvelle, eût été dressée. Le Premier Consul nomma les membres du Conseil d'Etat, et, après avoir présidé à la première formation du Sénat, fit élire par lui, sous sa direction, les membres du Corps législatif et du Tribunat. « Quel vaste patronage dans les mains de Bonaparte ! écrit Thibaudeau Quel champ ouvert aux rivalités, à l'intrigue, aux talents, à la médiocrité ! Les auteurs et les adhérents du 18 Brumaire furent placés en première ligne dans ces Corps ; on y trouvait peu de noms étrangers à la Révolution, mais des hommes la plupart connus par leurs opinions monarchiques. Le Tribunat devint le refuge des Républicains : Daunou le préféra au Conseil d'Etat. Ducis n'accepta point sa nomination au Sénat : ce fut le seul refus connu. En réponse à ceux qui se plaignaient de ce qu'il se trouvait des royalistes dans les choix du Premier Consul, il disait : « Gouverner par un parti, c'est se mettre tôt ou tard sous sa dépendance. On ne m'y prendra pas. Je suis national. Je me sers de tous ceux qui ont de la capacité et la volonté de marcher avec moi. Voilà pourquoi j'ai constitué mon Conseil d'Etat de Constituants qu'on appelait modérés ou Feuillants, comme Defermon, Rœderer, Regnier, Regnaud ; de royalistes, comme Devaines et Dufresne ; enfin de jacobins, comme Brune, Real et Berlier. J'aime les honnêtes gens de toutes les couleurs. » (Thibaudeau, ouvr. cité, p. 115).

1001 Le Corps législatif ne siégeait que quatre mois. Il devait s'y trouver toujours, au moins, un citoyen de chaque département de la République. Nommés aussi par le Sénat pour cinq ans, ses membres n'étaient rééligibles qu'après une année d'intervalle. Le traitement des sénateurs était de 25.000 francs ; celui des tribuns de 15.000 ; celui des législateurs de 10.000.

1002 C'est à cette époque donc que fut faite la révision des cantons, avec tendance à les agrandir, et c'est alors que plusieurs petits cantons, comme ceux de Taillebourg, Brizambourg, Lozay, Beauvais-sur-Matha, Néré, etc., dans la Charente-Inférieure, et ceux de Vars, Salles, Alloue, etc., dans la

Charente, furent supprimés et leurs communes réparties dans les cantons voisins maintenus et agrandis.

1003 Le premier préfet de la Charente-Inférieure, nommé par le Gouvernement consulaire, fut Français (de Nantes), ancien membre du Conseil des Cinq-Cents ; le premier préfet de la Charente, Delaistre, devait être appelé, peu de temps après, à siéger au Tribunat.

1004 « Les principaux conjurés, écrit Thibaudeau, étaient, au Conseil des Cinq-Cents : Lucien Bonaparte, président, Chazal, Boulay (de la Meurthe), Daunou, Chénier, Cabanis, Chabaud (du Gard), Berenger ; au Conseil des Anciens, Lemer cier, président, Regnier, Fargues, Cornet, Cornudet, Courtois, Vimar, Baraillon ; au dehors : Rœderer, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), Volney, Talleyrand, et plusieurs autres Constituants. » (Le Consulat et l'Empire ou Hist. de la France et de Napoléon Bonaparte, t. I, p. 20).

1005 Doche (de Lille), seul des représentants de la Charente, eut l'honneur d'être compris parmi les 61 représentants qui furent alors, par la « loi Chazal » (ainsi nommée de celui qui en fut le rapporteur), arrêtés et dépouillés de leur caractère de représentants. (La Charente-Inférieure ne fournit aucun nom à cette liste).

1006 Doche (de Lille) lui-même, remis en liberté après son arrestation obtint, peu après, sur sa demande, d'être nommé directeur des Contributions du département de la Charente. Une brochure qu'il publia sous ce titre : La Supériorité de la Constitution de l'an VIII sur celle de l'an III, montra qu'il s'entendait comme les autres à chanter la palinodie.

1007 M. Delaistre, avocat, avait été nommé préfet de la Charente le 11 nivôse an VIII. (Joubert, l'ancien Constituant et évêque constitutionnel, d'abord désigné, avait été nommé conseiller de préfecture de la Seine). Il eut à lutter, dans le principe, écrit Babaud-Laribière, contre de grandes difficultés, car l'établissement du Consulat rencontrait encore d'assez graves oppositions, aussi bien dans les départements que dans la capitale. On trouve la trace de ces difficultés dans la correspondance de M. Delaistre et de M. Lavauzelle, secrétaire-général, avec M. Crévelier, membre du Corps législatif. Deux partis se trouvaient en présence : celui des anciens révolutionnaires, qui ne pardonnaient pas au général Bonaparte le coup

d'Etat du 18 brumaire et dont le Conventionnel Dubois-Bellegarde était la personnification la plus importante dans le département de la Charente, et le parti des républicains modérés, des hommes lassés d'agitations, avides de repos, qui espéraient fonder une République forte et libérale sous la direction du premier Consul. C'est à ce dernier parti que s'étaient ralliés MM. Crévelier, Chazaud, Mémineau, Boreau-Lajanadie et Lavauzelle. La correspondance de M. Lavauzelle, le secrétaire général du Département, avec M. Crévelier, va nous donner une idée de l'état de l'opinion, dans la Charente, à cet instant critique de notre histoire : Le 14 frimaire an IX, M. Lavauzelle écrivait à M. Crévelier : « ... Le département de la Charente est dans le même état où vous l'avez laissé, et la ville d'Angoulême au même degré de sottise. Sa population se compose de nobles Hébreux attendant le Messie (lisez : le roi Louis XVIII), de prétendus Républicains méchamment imbéciles, de prophètes, opposés de principes, annonçant, chacun dans son sens, la destruction de Ninive, de bonnes gens qui ont peur de leur ombre ; tous lesquels forment journellement un chœur de déraison sur les opérations du gouvernement qu'ils mesurent modestement au mètre de leur génie, de leurs passions, de leur crainte et de leur bassesse. Au milieu de cette foule, qui inspire à la fois la pitié et le mépris, on remarque l'agitation de quelques mites révolutionnaires, insectes nés du cul de Robespierre, qui vont criant partout qu'il n'y a plus de patriotisme en France et le prouvent très bien par leur conduite... »

1008 Bouisseriesen, par le fait du 18 brumaire, ne siégea que six mois au Conseil des Anciens. Entre le coup d'Etat et l'ouverture du nouveau Corps législatif, Bouisseriesen fut nommé, le 27 novembre 1799, à la place de directeur des Contributions directes du département de la Charente-Inférieure. Mais, le 26 décembre suivant, il fut élu, par le Sénat, membre du Corps législatif dont il devint l'un des secrétaires, le 7 décembre 1801. Il siégea dans ce corps jusqu'au 28 mai 1803, dernier jour de la session, avec tous les députés de la Charente-Inférieure, classés par le tirage au sort dans la troisième série devant sortir à la fin de l'an XI.

1009 Il n'avait joué, aux Cinq-Cents, qu'un rôle très effacé. Favorable au coup d'Etat de Brumaire, Nairac fut choisi, par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, pour représenter son département au Corps législatif où il siégea jusqu'au 28 mai 1803. Quelques mois avant d'en sortir, il fit des démarches pour entrer au Tribunat, et il adressa la note qui suit : « Au

citoyen Lemerancier, sénateur, Palais du Sénat, au Luxembourg,
« Le citoyen Nairac, membre du Corps législatif, a l'honneur de soumettre
« au Sénat le vœu qu'il forme pour passer au Tribunat. Il croit que sa qua-
« lité de négociant l'y placerait aujourd'hui plus utilement que jamais. Si
une
« longue expérience du commerce, quelque réputation de talent, un nom
« connu et estimé, quatre députations de commerce, avant et depuis la Révo-
lution, six années de législatures, n'autorisent point le vœu du citoyen
« Nairac, ils le justifieront du moins d'indiscrétion auprès du Sénat. « Le
Sénat n'accueillit point cette requête, un peu ingénue, et Nairac, à partir de
1803, ne rentra plus dans la vie politique.

1010 Thénard-Dumousseau s'y était montré partisan du Directoire et donna lecture, en prairial, d'un rapport sur la durée des fonctions des juges de paix nommés en l'an VII. Rallié au 18 brumaire, il fut élu, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, député de la Charente-Inférieure au Corps législatif et fit partie de la Commission du Code civil. Sorti du Corps législatif le 28 mai 1803, il fut nommé, le 23 décembre de la même année, sous-préfet de Jonzac. En août 1813, il fut autorisé à quitter ces fonctions pour cause d'infirmités, et reçut une pension de 1.200 fr. Le grand collège de la Charente-Inférieure l'élut représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 60 voix (101 votants). Il siégea dans la majorité, fit adhésion à la seconde Restauration qui le renomma, le 8 octobre 1815, sous-préfet de Jonzac. Mais il fut destitué, le 14 février 1818, par M. de Vaublanc, comme « ancien révolutionnaire », sur la dénonciation de quelques fougueux royalistes. Une ordonnance royale du 18 août 1819 l'appela au Conseil général de la Charente-Inférieure. Après 1830, il refusa la Sous-Préfecture de Jonzac, se retira des affaires publiques et fut décoré de la Légion d'Honneur, le 22 décembre 1837.

1011 Le mandat que lui conféra le Sénat conservateur, le 8 nivôse an VIII, prit fin en 1803 ; il fut alors nommé sous-préfet de Confolens.

1012 COCHON-DUVIVIER (Pierre-Jacques-Thomas), né à Fressine (Deux-Sèvres), le 8 octobre 1731, mort à Rochefort le 26 avril 1813. Il appartenait à la même famille que Cochon de Lapparent, député des Deux-Sèvres à la Convention, puis membre des Anciens et du Sénat. Dans leur Histoire de Rochelort (t. II, p. 150), Viaud et Fleury écrivent : « M. Cochon-

Duvivier venait d'être nommé au Corps législatif, et cet homme, qui était ennemi des honneurs personnels, accepta celui que lui conférait le Premier Consul, parce qu'il espérait, en s'approchant du pouvoir, aplanir toutes les difficultés qui s'opposaient à l'adoption des mesures utiles, selon lui, pour améliorer l'air de son pays de prédilection. Quand il adressa ses doléances à Bonaparte, en vue d'obtenir que l'administration des Ponts et Chaussées s'occupât, sans retard, du pavage des rues et de leur irrigation avec l'eau prise dans la Charente, le Premier Consul fut tellement séduit par le ton de franche simplicité de ce sage médecin, qu'il promit de faire travailler à tout ce que celui-ci demanderait en faveur de Rochefort... Et, en effet, le pavage, si longtemps attendu, reçut son exécution, et des fossés de dessèchement furent ouverts ensuite dans le marais. On commença aussi la construction d'un bassin destiné à procurer de l'eau d'irrigation ; mais le terrain sur lequel on l'avait élevé céda sous le poids de la maçonnerie, et l'établissement, presque achevé, fut suspendu... La guerre absorbait toutes les ressources du budget de l'Etat... »

1013 L'extrait suivant de l'Histoire de Rochefort, de Viaud et Fleury, est ici à sa place : « Les communes (sous le gouvernement consulaire) n'eurent plus le droit de choisir leurs magistrats : ils leur étaient imposés sur l'avis des préfets et des sous-préfets. Cependant si, dans quelques villes, la nomination des officiers municipaux n'obtint pas la sympathie des populations, il n'en fut pas de même parmi nous. Les fonctions de maire furent, par arrêté du premier Consul Bonaparte, du 1^{er} avril 1800, confiées à M. Hèbre de Saint-Clément, négociant, homme intègre, généralement estimé. Aussi, quand on procéda à son installation, le 4 mai suivant, ce fut une fête à laquelle tous les habitants prirent part avec joie. « L'installation du tribunal civil suivit de près l'organisation de la municipalité. Le 1^{er} messidor an VIII, le sous-préfet, Augier de la Sauzaye, en fit l'ouverture ; et, comme délégué du premier Consul, il conféra à chacun des juges les pouvoirs que leur avait donnés la Constitution. »

1014 Aux premiers jours de la République, le palais des rois avait été occupé par la représentation nationale, et, après la Constitution de l'an III, celui du Petit-Luxembourg l'avait été par le Directoire. Le 21 brumaire, les Consuls s'y étaient installés en revenant de Saint-Cloud. Une loi affecta le palais des Tuileries à l'habitation des Consuls. Le gouvernement alla s'y installer le 30 pluviôse, mais, en fait, le Premier Consul seul y établit sa

demeure. Le Corps législatif, comme nous venons de l'indiquer, fut installé dans l'ancienne salle des Cinq-Cents ; le Tribunal siégea au Palais-Egalité (Palais-Royal).

1015 Sur la composition du Corps législatif, on peut lire ce qui suit, dans le Journal de Rœderer, p. 42 : « Ce soir (7 nivôse an VIII, 28 décembre 1800), après dîner, Bonaparte m'ayant demandé comment les choses allaient, je lui dis qu'on s'inquiétait de la composition du Corps législatif ; et je lui demandai, à mon tour, comment il n'avait pas exercé plus d'influence sur les choix ? Il me répondit : « Je ne connaissais pas assez d'hommes capables de former une bonne majorité, et j'ai voulu n'être pour rien dans cette mauvaise composition. S'il en arrive mal, il faut que le blâme en soit à d'autres, et que ma considération reste entière. »

1016 Arch. parlem., 2^o série, t. I, p. 761.

1017 Ibid., t. I, p.

1018 Chassiron, favorable au Coup d'Etat de brumaire, avait, pour cette raison, été admis à faire partie de la « Commission intermédiaire ». Au Tribunal, où il entra, le 4 nivôse an VIII il se montra partisan des mesures réactionnaires, notamment des lois destinées à restreindre la liberté. Il fut président du Tribunal (13 février 1800) ; il appuya, notamment, l'établissement de l'Empire, qui le nomma membre de la Cour des Comptes (28 septembre 1807) et le créa chevalier, puis baron (29 septembre 1809). Dans un rapport au Tribunal, à propos d'un projet de loi sur l'aliénation de marais-salants appartenant à l'Etat, le tribun Chassiron trouvait le moyen d'introduire cet éloge pompeux de la nouvelle Constitution : « Tribuns du peuple, l'opinion publique a manifesté le vœu de la nation, et les journées des 18 et 19 brumaire ont amené une nouvelle Constitution sociale qui consacre les principes de la liberté, mais qui repousse les excès de la licence et l'anarchie par une heureuse combinaison de trois pouvoirs indépendants sans être en rivalité, puissants pour le bien, sans énergie pour le mal, forts par leur union, paralysés s'ils cessent d'être unis, tellement combinés qu'ils ne pourraient se diviser sans se détruire eux-mêmes. »

1019 Voici le début et la fin de ce discours, prononcé dans la séance du 17 ventôse an VIII, après communication au Tribunal de la proclamation et de « l'arrêté des Consuls » qui ordonnait la formation d'une armée de réserve

et pressait le prompt acquittement des contributions, en vue de la lutte contre l'Angleterre : CHASSIRON, Président. — « Le ministère anglais se déclare hautement l'ennemi de l'humanité : il ose avouer qu'il veut la guerre, parce que la guerre est pour lui une spéculation lucrative ; et l'Europe a eu la patience de l'entendre ! et elle prodiguerait, pour un peu d'or, le sang des peuples qui l'habitent !... « Le ministère anglais ne peut renoncer au système qu'il conçut dès l'aurore de la Révolution, et qu'il a constamment suivi, en fomentant, parmi nous, les haines, les dissensions et les discordes civiles... « Tous les Français ont entendu le cri de la patrie outragée, tous se sont réunis, tous vont se serrer, à la voix de l'honneur, pour ne former qu'une phalange qui portera sur ses enseignes : Liberté pour la France ! Indépendance pour toutes les nations !... Oui ce sera, le glaive d'une main, mais la palme d'olivier de l'autre, que le Premier Consul, à la tête d'une armée toujours victorieuse, ira proclamer ces mots consolateurs : Paix pour l'humanité entière ! Gloire et liberté pour la France ! Indépendance pour toutes les nations ! » A. P. 2^e S., t. I, p. 324.

1020 Voici encore quelques spécimens de ce pathos : « ... Enfin, le moment arriva où le génie de la France put encore être entendu. Le caractère national se montra et le 18 brumaire parut ! « Avec quelle rapidité la France est rendue à cette première énergie qui la lança vers la conquête de ses droits !... Elle se donne un gouvernement fort, sans abandonner les principes de la liberté ; en quelques mois, elle repose, elle consolide les bases de la propriété ; elle apaise les flots irrités des discordes civiles ; elle proclame les principes conservateurs du droit des nations ; elle restitue à tous les Français le droit de citoyen ; elle jette les fondements d'un crédit public ; elle annule les lois désastreuses qui repoussaient de nous jusqu'à nos amis ;... enfin un nouveau système administratif et judiciaire épure, jusque dans ses moindres canaux, la distribution de l'autorité publique... »

1021 Arch. parlem., 2^e Série, t. II, pp. 489, 532 et 533. Voir aussi, p. 751, son rapport sur une réclamation du citoyen Lacroix contre la liste de notabilité.

1022 A. P. 2^e S., t. III, p. 394. Eschasseriaux fut réélu secrétaire, le 2 frimaire an XI (Ibid., p. 775).

1023 Ibid., p. 519 et suiv.

1024 Ibid., pp. 697, 725 et suiv.

1025 A. P., t. IV, pp. 131 et 161.

1026 A. P., t. V, p. 98.

1027 Ibid., pp. 186 et 236.

1028 « Installés hâtivement au Palais-Royal, écrit M. Aulard, soldats de la liberté placés au lieu de son premier triomphe, les Tribuns, dès le principe, portèrent ombrage à Bonaparte. Non que les opposants fussent nombreux, — une trentaine à peine, — mais parce que, guidés par quelques orateurs remarquables : Benjamin Constant, Guinguené, Daunou, Chénier, ils surent, sur le terrain constitutionnel, faire entendre des paroles de liberté. Le Premier Consul, que toute volonté contraire à la sienne irritait, travailla sans relâche à détruire le Tribunat. » On trouvera, dans les Mémoires sur le Consulat, de Thibaudeau, une étude sur l'opposition du Tribunat et le détail des votes qui obligèrent le Premier Consul à retirer diverses propositions. Voir aussi Journal de Roederer, p. 89, note.

1029 Arch. Parlem., 2^e Série, t. II, p. 93.

1030 Voici ce discours que ses proportions mesurées nous permettent de reproduire in-extenso : « Législateurs, le génie et la fortune de la République lui sont restés fidèles en Afrique, ainsi qu'en Europe ; et, lorsque la nation entière répète, après vous, que les armées du Rhin, des Grisons, d'Italie, Gallo-Batave, ont bien mérité de la patrie, il manquait à sa reconnaissance de décerner les mêmes acclamations à cette invincible armée d'Orient qui, soutenant la gloire du nom français, est allée dans un climat brûlant, combattre la nature même. Le Gouvernement vous propose d'associer aux honneurs de leur triomphe ces sages, ces savants, ces artistes, qui, déployant un autre genre de courage, ont fait la guerre aux ténèbres qui, depuis tant de siècles, couvraient l'antique berceau des sciences et des arts. Ah ! sans doute, ils ont bien mérité, non seulement de la patrie, mais de l'humanité tout entière. » (Arch. Parlem., 2^e Série, t. II, p. 82).

1031 Dict. des parlementaires et Biographie Michaud.

1032 C'est pendant qu'il était administrateur des hôpitaux de l'armée d'Italie, que Regnaud eut de premiers rapports avec le général en chef

Bonaparte. En 1796, il s'attacha entièrement à la fortune de ce général qui, lui-même, lui reconnaissant des talents et une grande aptitude pour le travail, n'oublia pas, depuis, de l'employer dans les circonstances les plus difficiles. Regnaud fit imprimer, à Milan, et particulièrement dans les intérêts de Bonaparte, un journal qui fut très répandu dans l'armée. Il suivit le général à Malte et ne l'accompagna pas en Egypte ; mais il fut pourvu, à Malte, d'un emploi de commissaire du Directoire : si l'on on croit Mallet du Pan, il y régissait « l'administration du pillage » et composait une « gazette révolutionnaire » pour l'île et l'archipel. Revenu à Paris, Regnaud-continua de servir Bonaparte avec un très grand zèle et fut un de ceux qui préparèrent le coup d'Etat du 18 brumaire (*) et contribuèrent le plus à le faire réussir. « A peine quatre ou cinq personnes furent initiées à l'ensemble du secret. Bonaparte l'avait même caché à Berthier. Volney, Talleyrand, Regnaud de St-Jean-d'Angély, partagèrent la confiance accordée à Rœderer et furent employés aux préparatifs de l'entreprise... » (Mallet du Pan, *Mercure britannique*, IV, 361). (*) « Peu de jours après mon arrivée, dit Rœderer, Bonaparte me fit inviter, par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, de venir le voir. » *Journal du comte P. L. Rœderer*.

1033 L'anecdote suivante, que nous empruntons aux *Mémoires de La Révellière-Lépeaux* (tome II, p. 456), est trop à l'éloge de l'esprit libéral de Regnaud pour que nous ne nous fissions pas reproche de la passer sous silence : « Lorsque Bonaparte, écrit l'ancien président du Directoire exécutif de la République, envoya dans toute la France des missi dominici, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) vint à Angers en cette qualité. Il rassembla toutes les autorités pour en obtenir, sur l'état et sur l'esprit du pays, tous les renseignements qu'il désirait. Le préfet, nommé Nardon, après avoir été grand jacobin, disait alors qu'il ne connaissait de bons citoyens que ceux qui étaient tout dévoués à Bonaparte, et de mauvais citoyens que ceux qui ne l'étaient pas. Mes deux amis, Pilastre et Leclerc, après avoir été honorablement éliminés du Corps législatif, lors de l'épuration faite par le Sénat, d'après l'ordre de Bonaparte, s'étaient retirés dans leurs biens, à huit lieues l'un de l'autre. Le préfet Nardon, leur faisant, ainsi qu'à moi, l'application de sa maxime, nous dénonça avec chaleur, comme ayant obstinément refusé toute fonction publique sous le gouvernement, consulaire. Il déclara que, d'après cela, il regardait comme un devoir d'user de son pouvoir discrétionnaire pour déporter, sans retard, Pilastre et Leclerc. Suivant lui, M. le commissaire approuverait hautement

cette mesure, et ne manquerait pas d'en provoquer une semblable, de la part du gouvernement, contre moi, qui n'avais pas ma résidence dans son département. « Monsieur le préfet, répondit Regnaud, je suis fort étonné de vous entendre

« tenir un pareil langage. Vous auriez dû sentir que ces trois hommes, que
« vous attaquez si légèrement, ne peuvent ni ne doivent donner d'inquiétude
« au gouvernement. Il s'établit dans l'Etat un ordre de choses qui ne leur
« convient pas ; ils le déclarent loyalement et se mettent paisiblement de
« côté. Que craindre de gens d'une si honorable franchise ? Ce ne sont pas
« ces trois hommes-là qu'il importe de surveiller ; leur marche n'est jamais
« souterraine. Ce sont ceux qui recherchent les emplois, en apparence pour
« servir le nouveau pouvoir, mais qui travaillent en dessous à lui susciter
« des embarras et à amener sa chute. Je vous invite donc, monsieur le
préfet,

« à respecter le repos de trois estimables citoyens que vous auriez dû mieux
« connaître, et de faire, de votre empressement à écarter les ennemis du
« premier consul, une plus juste application. » « Quel motif engagea
Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) à faire, en présence de toute
l'assemblée, une réponse aussi sévère à M. le préfet, lui qui s'est toujours
montré si dévoué à Bonaparte, et qui n'avait jamais eu de liaisons
particulières avec nous ? — Je n'en sais rien », ajoute La Revellière-
Lépeaux.

1034 Ouvr. cité, t. VI, p. 373. Le passage qui suit est résumé par lui, d'après Thibaudeau, dans son Histoire du Consulat et de l'Empire.

1035 Pour effacer l'impression fâcheuse que cette rigueur inutile avait faite sur l'esprit national, Bonaparte s'empressa de provoquer des mesures pour adoucir la condition des hommes frappés par les gouvernements antérieurs. Un avis du Conseil d'Etat, du 6 nivôse (27 décembre), prononça que la Constitution de l'an VIII abrogeait les décrets qui avaient privé les ci-devant nobles et les parents d'émigrés de l'exercice des droits politiques. Il restait à statuer sur le sort des représentants du peuple et des publicistes que le Directoire, après le 18 fructidor an V, avait condamnés à la déportation. La plupart subissaient leur exil dans l'île d'Oléron. Le 3 nivôse (24 décembre 1799), fut rendue, sur la proposition des consuls, une loi qui les autorisait à faire rentrer ces proscrits et à convertir leur déportation en surveillance dans les communes qui leur seraient assignées. Ainsi,

reparurent, sur le continent : Boissy d'Anglas, Carnot, Portalis, Siméon, Barbé-Marbois, Villaret-Joyeuse, Dumas, Pastoret, Vaublanc, Suard, Laharpe, Fontanes, et autres hommes célèbres à divers titres qui, victimes de la politique ombrageuse du Directoire, traînaient, depuis deux ans, sur les grèves de l'île d'Oleron, une vie solitaire et mélancolique, où l'activité de leur âme se consumait, faute d'aliment. (Thibaudeau, Le Consulat et l'Empire, t. 1^{er}, p. 87).

1036 Thibaudeau, Le Consulat et l'Empire, t. I^{er}, p. 88.

1037 Ibid., p. 417. Exception fut faite cependant pour Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, à qui la rentrée sur le sol du continent français demeura interdite.

1038 Pour témoigner que la République, en dépit des poursuites contre les chefs jacobins, n'était point menacée de dévier de tous ses précédents révolutionnaires, le nouveau ministre de l'intérieur, Laplace, avait adressé aux administrations départementales une circulaire leur enjoignant « de faire observer, avec la plus rigoureuse exactitude, le calendrier républicain ». Bonaparte, à qui Cambacérès disait, en son Conseil privé, le 6 thermidor an VIII : « Si vous permettez le travail le décadi et le repos le dimanche tout le monde va faire le dimanche », répondit : « Quand le Français est entre la crainte des gendarmes et celle du diable, il se décide pour le diable ; mais quand il est entre le diable et la mode, il obéit à la mode. Or, si le gouvernement se conduit bien, tout ce qu'il fera sera à la mode et, s'il fête le décadi, on le fêtera à son tour. » (Rœderer, Journal). Malgré cela, le gouvernement, sur cette question, n'arriva pas à faire la mode, et le dimanche fut plus fort que lui.

1039 Ouvr. cité, p. 721.

1040 Selon la juste remarque de M. Maurice Vitrac (*), les lois de la Convention sur cette matière, et notamment la loi générale de brumaire an IV, n'étaient pas pour plaire au Premier Consul : « C'était un principe qu'il souhaitait qu'on répandit que la Révolution n'avait su que détruire et que toute création venait de lui. Il feignit d'oublier que la Convention avait fondé toutes les grandes Ecoles et, en donnant à l'enseignement supérieur un incomparable éclat, fait pour les autres ordres d'enseignement tout ce qu'avait permis la difficulté de l'heure. Le gouvernement consulaire assura

donc que, depuis 1789, l'instruction publique était abandonnée. Mais, outre cette raison de politique orgueilleuse, une autre considération, capitale dans l'état de l'opinion, détermina Bonaparte : un enseignement libre lui parut un danger pour son gouvernement. Chaptal, chargé en novembre 1800, d'étudier la réorganisation de l'instruction, avait rédigé un volumineux rapport, où il rendait justice à l'œuvre de la Convention, et ne faisait, en somme, que reprendre les idées de Lakanal. C'était ne point entendre la pensée du Premier Consul. La question fut donc réservée ; et l'on attendit de connaître, d'après l'enquête administrative ouverte en mars 1801, les vœux des Conseils généraux. C'est alors seulement que Bonaparte chargea Fourcroy de présenter au Conseil d'Etat un rapport et un projet écrits sous son inspiration. (*) Nous citons, ici, une de ses principales annotations du Journal du Comte H.-L. Roederer, p. 113.

1041 « Par une ironie à laquelle Bonaparte semblait se plaire, c'est à Fourcroy, ancien membre du Comité d'instruction de la Convention, qu'il confia le soin de soutenir ce projet devant le Conseil d'Etat. La discussion en fut longue : Rœderer, Thibaudeau, Regnaud (de St-Jean-d'Angély), Fourcroy lui-même, en sous-main, présentèrent nombre de mémoires et de contre-projets. Le Premier Consul défendit âprement ses idées et les imposa. « Un arrêté des Consuls, du 27 germinal an X décida que le projet de loi serait communiqué au Tribunal, le 1^{er} floréal. Le même arrêté désignait Fourcroy, Rœderer et Regnaud pour le défendre, le 10 floréal, devant le Corps législatif. La discussion au Tribunal montra le chemin en arrière parcouru par quelques esprits. Dans un discours violent, dont l'assemblée même refusa l'impression, le tribun Carrion-Nisas s'emporta en une longue diatribe contre Rousseau, soutint qu'il ne fallait point d'écoles pour le peuple mais bien laisser le laboureur à sa charrue, et, pour le surplus, confier l'instruction aux anciennes congrégations enseignantes, dont quelques départements venaient en effet, de demander le rappel. Le débat, devant le Corps législatif, fut particulièrement brillant. Jard-Panvillier, l'un des orateurs du Tribunal, fit adroitement ressortir les inconvénients du projet, mais ce fut Daunou qui prononça les fortes paroles qu'il fallait dire. Rœderer soutint le Projet en développant surtout la thèse de l'unité morale nécessaire du pays. Il s'agissait surtout, pour lui, comme pour son maître, Bonaparte, « d'unir au gouvernement et la génération qui finit, par celle qui commence, et la génération qui commence par l'habitude

d'affections nées avec les premières idées... » Le Corps législatif adopta le projet de loi par 251 voix contre 27 ; et, par arrêté du 1^{er} ventôse, Roederer eut le département de l'instruction publique.

1042 Ce qui caractérisa le plus, peut-être, cette période du Consulat, ce fut l'importance, — qui devait être encore accrue sous l'Empire, — donnée à la police. Dans les villes au-dessus de cent mille âmes, la police était aux mains du gouvernement. Paris, sous son « préfet de police », était soumis à un véritable régime d'exception. Bonaparte, ne trouvant pas cette organisation encore assez forte, nomma bientôt Fouché « ministre de la police » et, sous sa direction, lui donna des droits presque absolus sur la liberté des citoyens.

1043 Massiou, t. VI, p. 376.

1044 Le 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), comme le Premier Consul se rendant à l'Opéra, passait en voiture dans la rue Saint-Nicaise, un royaliste, nommé Saint-Régeant, tenta de l'assassiner par l'explosion d'un baril de poudre caché dans une charrette. Il y eut quatre personnes tuées et une soixantaine de blessées. Bonaparte ne fut pas atteint. Aussitôt sa colère se combina avec ses intérêts politiques, et il attribua le crime aux « Jacobins », c'est-à-dire à ceux des républicains qui ne voulaient pas livrer la République à un homme. (Aulard, ouvr. cité, p. 721). Babaud-Laribière reproduit, au tome I^{er} de son ouvrage, p. 177, une lettre du préfet Delaistre, au législateur Crévelier, à la date du 8 nivôse an IX, cinq jours après l'explosion de la rue Nicaise : « Je vous ai adressé, mon cher législateur, le mémoire que vous m'avez demandé sur la situation de notre département. La lettre et le mémoire ont dû être mis à la poste de Ruffec, pour raisons. « Je viens d'être instruit que les exclusifs d'Angoulême m'ont dénoncé au ministre de la police générale. La dénonciation a été adressée par votre ex-collègue Bellegarde à un membre du Tribunat de sa connaissance. Je crains peu leurs calomnies et leurs efforts. « Ce qui est plus vrai que tout cela, c'est que le nouveau complot contre la vie du premier Consul, ces Messieurs en étaient informés, et qu'il y a eu en conséquence grand gala chez Saintonge. Ce matin, les figures ont changé, mais l'espoir existe toujours. Une chose assez piquante, c'est que Gombaud la Chaise, arrêté comme auteur de l'invention infernale qui a failli enlever le premier Consul, est originaire de Châteauneuf, ancien ami et agent de Bellegarde.

Vous l'avez du connaître à Paris. C'est cet individu qui correspondait. ici avec ces Messieurs. C'est par lui qu'on connaissait les coups qui se méditaient contre le premier magistrat de la République, et qu'on savourait d'avance le doux espoir des malheurs publics. J'informe le ministre de la police générale de ces détails. « Voilà, mon cher législateur, encore un crime de manqué. Il faut espérer que le glaive des lois s'appesantira sur ceux qui ont osé le méditer, le commettre et en être complices. C'est le vœu de tous les amis de la liberté et de la République. »

1045 Ce fut le cas, notamment, pour Destrem, ex-membre des Cinq-Cents, qui avait sévèrement apostrophé Bonaparte à Saint-Cloud, le 18 brumaire. Condamné à la déportation à la Guyane, et déporté provisoirement à l'île d'Oleron, il eut recours au conseiller d'Etat Berlier, son ancien collègue aux Cinq-Cents ; celui-ci intercédait pour lui, mais Bonaparte fut inflexible. — « Eh bien ! citoyen Berlier, lui dit-il, peu de jours après, ce grand patriote Destrem, dont vous vous êtes fait l'avocat, n'est qu'un royaliste déguisé : il siégeait au côté droit de l'Assemblée législative, et la police a découvert que, pendant les premières années de la Révolution, il était connu à Toulouse pour un aristocrate prononcé. » Le malheureux Destrem mourut dans l'île d'Oleron, en l'an XI (1803), au moment où son fils venait d'obtenir sa délivrance. » Thibaudeau, *ouvr. cité*, pp. 23 à 62. Cependant M. Aulard, citant J. Destrem, *Les déportations du Consulat et de l'Empire*, fait mourir Destrem à la Guyane où furent envoyés une quarantaine de déportés.

1046 *Ouvr. cité*, p. 378.

1047 « C'était assurément, écrit Savary, un tour de force que d'être parvenue avec les faibles moyens que possédait la marine lorsque le Premier Consu avait pris les rênes de l'Etat, à armer onze vaisseaux et sept ou huit frégates dont se composaient les deux escadres de Rochefort et de Toulon. Si ces bâtiments fussent arrivés en Egypte, comme il a été constaté, depuis qu'ils pouvaient le faire, la colonie était sauvée. Ils lui portaient au-delà de 8.000 hommes de troupes, plus de 50.000 pièces d'armes et une foule d'autres objets qui eussent concouru à sa défense. » *Mémoires de Savary, duc de Rovigo*, t. I, p. 360.

1048 Le Premier Consul ayant, en effet, reçu l'avis officiel qu'Alexandrie, dernier poste occupé par l'armée d'Orient, s'était rendue aux Anglais, le 12

fructidor (30 août), force fut de renoncer à l'expédition d'Orient, et l'on débarqua, dans les arsenaux de Toulon et de Rochefort, tout le matériel destiné à cette expédition.

1049 Voir, pour les détails, Massiou, ouvr. et tome cités, pp. 384 et 385.

1050 La joie de cette paix d'Amiens eut son retentissement dans nos deux départements. Elle fut partout, sous l'impulsion du gouvernement, célébrée Par des fêtes populaires. Voir, par exemple, dans Amédée Mesnard, Saint-Jean-d'Angély sous la Révolution, etc, pp. 282 et suiv., le récit de la fête célébrée à Saint-Jean, à cette occasion : « La veille de la fête, le beffroi de la vieille tour et six coups de canon annoncèrent la cérémonie du lendemain. Sur la place de la Liberté, les troupes furent massées : la cavalerie, l'artillerie et la mousqueterie firent feu, et le canon, à la suite de salves très nourries, tonna jusqu'à 6 heures du soir. Il y eut, en ville, une illumination générale ; et comme l'autorité entendait, suivant la proclamation de la municipalité, que l'enthousiasme fût général, on fit dresser procès-verbal contre ceux qui n'allumèrent pas leurs quinquets. » Cependant Babaud-Larivière (ouvr. cité, p. 182) écrit : « Malgré la joie bien fondée de tous les gens sensés, il paraît que cette heureuse nouvelle (la paix d'Amiens) ne fut pas accueillie, à Angoulême, avec l'enthousiasme qu'elle rencontrait sur beaucoup d'autres points... J'ai sous les yeux, une lettre de M. Lavauzelle (secrétaire-général du département), remplie d'indignation contre les assistants au bal, qu'il fallut presque prier pour leur faire entendre la lecture de la dépêche. Voici comment il parle de la proclamation du lendemain :

« O douleur ! ô supplice affreux à la pensée ! « O honte qui jamais ne peut être effacée !...

« A l'exception d'un petit nombre d'âmes sensibles et élevées, le reste des citoyens n'a pas paru touché de cet immortel événement, de ce bienfait des cieux, rendu, hélas ! trop tard, à l'Europe ensanglantée. Je m'attendais, non à l'enthousiasme, mais au délire. J'ai presque trouvé l'insensibilité absolue ; j'ai vu MM. d'Angoulême, élevant des doutes, ou stupides ou perfides abandonner la fête pour gloutonner une dinde aux truffes, ou un morceau de carpe à la Chambord !... » Babaud-Larivière fait, là-dessus, cette remarque : « Si cette indifférence de la population d'Angoulême était l'expression d'un doute réfléchi sur la durée de la paix, il faut convenir, hélas ! que l'avenir ne devait pas tarder à lui donner raison. « A Confolens, — ajoute notre auteur,

— la fête de la paix ne se passa pas non plus sans encombre. Cérémonie publique, spectacle, illuminations, bal, tout alla bien le premier jour. Mais il n'en fut pas de même le 21 brumaire, jour où un banquet de 38 couverts réunissait le Sous-Préfet, les membres du Tribunal, moins un, le Maire, quelques membres du Conseil général et du Conseil d'arrondissement. On y parla beaucoup du bonheur de la paix, on y but à la République, au premier Consul, aux armées et à la réunion générale des citoyens. Mais, les convives s'étant ensuite rendus au spectacle, où l'on jouait : Rose et Colas et l'Horloge de Bois ou la Paix entre la France et l'Espagne, une agitation violente ne tarda pas à se manifester, parce qu'une partie de la salle restait silencieuse, tandis que les plus jeunes assistants criaient à plusieurs reprises : Vive Bonaparte ! Le Maire réclama le silence sans être écouté. Le Sous-Préfet se porta au milieu de la salle, et ce n'est pas sans peine qu'il parvint à faire entendre le langage de la raison et celui de la loi. Le lendemain, il écrivait au Préfet : « ...Je suis navré citoyen Préfet, de cette scène scandaleuse et véritablement désespérante dans cette commune où, depuis quelque temps, vous le savez, on a fait un pas rétrograder tandis que partout on se rapproche, on se réunit et on jouit des avantages inappréciables de la paix. Oh ! qu'ils sont malheureux ceux qui, entraînés par la passion ou la haine, ne veulent même pas faire, pour le bonheur général, le sacrifice de leurs prétendues opinions !... »

1051 Les trois premiers titres du Code civil, préparés en Conseil d'Etat, avec la collaboration personnelle et prépondérante du Premier Consul, avaient été l'objet d'une vive critique au Tribunal, comme étant peu conformes aux principes de 1789 et marquant une réaction par rapport à l'ancien projet déjà voté en partie par la Convention. Le titre I^{er} fut rejeté par le Tribunal et le Corps législatif, et le titre second, également repoussé par le Tribunal. allait être soumis au Corps législatif, quand le gouvernement retira le projet par un message injurieux (nivôse an X). A la même époque, le Corps législatif et le Tribunal accentuaient leur opposition en désignant comme candidats aux fonctions de sénateur des « idéologues », comme Daunou. Quand Bonaparte revint de son voyage triomphal à Lyon, rapportant le titre de « président de la République italienne » (pluviôse an X) et le prestige d'une popularité qui excitait plus d'enthousiasme dans les départements qu'à Paris, il se sentit assez fort pour mater les résistances qu'il rencontrait dans le Tribunal et le Corps législatif

et châtier, par un coup de force, les chefs de l'opposition dans les deux assemblées censées représentatives. (Aulard, ouvr. cité, p. 724).

1052 On lit dans le Journal de Roederer, à la date du 17 nivôse an X (7 janvier 1902) : « Le Premier Consul a tenu une séance extraordinaire du Conseil d'Etat. Il a mis en délibération les questions suivantes : « Le Sénat peut-il nommer, dès ce moment, les cinquième des tribuns et des membres du Corps législatif qui doivent être nommés cette année ? — Comment doivent sortir le cinquième du Tribunat et le cinquième du Corps législatif ? Ne peut-on pas mettre en principe, dans la Constitution, que, quand le gouvernement déclare qu'il ne veut plus envoyer de loi à une session, c'est comme s'il la dissolvait, et que, dès lors, elle doit être remplacée par une autre ? » — 11 a offert la parole. Personne ne l'a demandée. Il a invité Regnaud à parler. Regnaud a approuvé... »

1053 Le sénatus-consulte du 27 ventôse an X désigna, en effet, dans le Corps législatif, 240 membres, et, dans le Tribunat, 80 membres, comme n'étant pas soumis à la réélection, et c'est ainsi que furent éliminés les chefs de l'opposition.

1054 Comme compensation, nous l'avons dit déjà, on nomma Crévelier sous-préfet de Confolens, et Bréard obtint un poste assez élevé dans l'administration des droits réunis. Bréard signa, en 1815, l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Exilé par la loi du 12 juillet 1816, comme « régicide », il se retira à Bruxelles et ne rentra en France qu'après la révolution de 1830. Il mourut, à l'âge de 90 ans, à Paris, chez un de ses fils, lieutenant de cavalerie en retraite.

1055 DELAISTRE (Guillaume-Joseph-Norbert), né à Dieppe, le 8 février 1769, mort à Paris, le 10 février 1816, avait succédé, comme préfet de la Charente, à l'ancien Constituant et évêque constitutionnel Joubert, appelé, en 1800, au Conseil de préfecture de la Seine. Nommé membre du Tribunat, le 6 germinal an X, Delaistre devint, le 2 thermidor de la même année, secrétaire de cette assemblée, Delaistre fut remplacé, comme préfet de la Charente, le 18 ventôse an X, par Félix Bonnaire, ancien prêtre de l'Oratoire. Voici, sur le nouveau venu, une lettre de Lavauzelle, le secrétaire général, à Crévelier, citée par Babaud-Laribière, p. 195 : « A peine M. Delaistre était-il parti, que toutes les passions se sont ruées sur son malheureux successeur. Les fripiers du café Rézet lui ont monté une garde-

robes à laquelle ils ajoutent, tous les jours, un ornement nouveau. On croit, et cela est assez probable, qu'il est prêtre et marié (*). C'est un jacobin, un regicide, qui a une queue de singe, des pieds de bouc, un front noir surmonté de deux cornes, en un mot le diable lancé du fin fond des enfers pour ténasser les honnêtes gens ! « Vous êtes-vous, dans vos plus noires rêveries, fait l'idée d'une scène aussi horriblement dégoûtante que le sera l'installation du citoyen Bonnaire ?... Un prêtre marié, installé par un autre, un secrétaire divorcé rédigeant le procès-verbal de cet abominable scandale !... Et la foudre, grand Dieu, reste oisive en tes mains ! Qui pourra désormais habiter le département de la Charente, cette terre de réprobation !... J'ai vu une lettre du sous-préfet d'Embrun qui en fait le plus bel éloge et dit que Bonnaire est « un chaleureux ami de la Révolution ». Peut-être le connaissez-vous beaucoup, car il a été votre collègue aux Cinq-Cents... Pour l'évêque Lacombe (**), c'est l'Autechrist ! Aussi les sept plaies d'Egypte vont fondre sur le département de la Charente ! » (*) Babaud-Laribière écrit : « M. Bonnaire était, en effet, un prêtre qui, à l'instar des Sieyès, des Lakanal, des Grégoire, des Daunou, etc., avait accueilli la Révolution sans cependant avilir son caractère. Député du Cher au Conseil des Cinq-Cents, il avait été remarqué, dans cette assemblée, par ses rapports sur les fêtes décadaires, sur le nouveau calendrier, sur l'instruction publique et sur les poids et mesures. » « Babaud-Laribière cite encore les lignes suivantes d'une lettre que Bonnaire écrivait à Mémineau, au mois de germinal an XIII, en quittant la Charente pour l'Ille-et-Vilaine : « ...Si je dois féliciter mon successeur du bonheur de venir dans un pays charmant, et au milieu d'un peuple qu'on ne peut quitter sans regret, je le féliciterai surtout de vous compter parmi ceux de ses coopérateurs les plus dignes de sa confiance par toutes les qualités recommandables... » M. Bonnaire fut remplacé, le 7 germinal an XIII, par M. Rudler, ancien commissaire du Directoire dans les pays conquis sur la rive gauche du Rhin, puis en Suisse. (**) Lacombe, ancien évêque (constitutionnel) métropolitain de la Gironde, avait été nommé, par le premier Consul, à l'évêché d'Angoulême (Charente et Dordogne). Il fut maintenu dans ces fonctions, lors du Concordat, et fut, plus tard, reconnu par le gouvernement de la Restauration.

1056 CHANCEL (Pierre-Auzonne), né à Angoulême, le 13 mars 1756, mort dans la même ville, le 5 avril 1849, y était avocat lorsqu'il fut appelé, par décision du Sénat du 6 germinal an X, à siéger au Corps législatif, comme

représentant de la Charente ; il fut réélu dans les mêmes conditions, le 18 février 1808. Le Bulletin de la Société des Archives de Saintonge et d'Aunis (tome IV, p. 267) rapporte une conversation du premier Consul avec Chancel, en 1802. Chancel siégea au Corps législatif jusqu'en 1815, et, après avoir appuyé, de ses votes, la politique impériale après avoir été nommé, par Napoléon I^{er}, conseiller municipal d'Angoulême et président du Conseil général de la Charente, il opina pour la déchéance de l'empereur, et entra dans la magistrature, le 28 janvier 1816, comme conseiller à la Cour royale de Bordeaux.

1057 Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) fut l'un des trois orateurs — Portalis et Régnier étaient les deux autres — chargés de présenter au Corps législatif (séance du 1.5 germinal an X) la convention passée entre la République et le Saint-Siège. Après la lecture, par Portalis, d'un long exposé des motifs du projet, Regnaud donna lecture de deux rapports du même au Conseil d'Etat sur les articles organiques de la convention conclue entre le Gouvernement français et le pape ; 2^o du texte des articles organiques des cultes protestants. Dans la séance du 18 germinal, les citoyens Lucien Bonaparte et de Jaucourt — ce dernier protestant — soutinrent, au nom du Tribunat, le projet devant le Corps législatif qui l'adopta par 228 voix contre 21. Ce qui montre., d'ailleurs, à quel point la liberté de discussion parlementaire était alors étouffée, c'est que, au Tribunat comme au Corps législatif, tout se borna à la lecture d'un rapport et ensuite au vote.

1058 On lit, dans un rapport qui fut mis sous les yeux des consuls, au commencement de 1802, ces paroles : « Le gouvernement, en déclarant que le catholicisme était en majorité en France, n'a voulu autoriser, en sa faveur, aucune prééminence politique ou civile. Il a seulement motivé l'antériorité des mesures qu'il a prises pour assurer une indépendance qu'il est dans son intention de garantir à tous les cultes. Le protestantisme est une communion chrétienne qui réunit à la même croyance et aux mêmes rites un très grand nombre de citoyens français. A ce seul titre, cette communion a droit à la protection du gouvernement. A d'autres égards elle mérite des marques de considération et de bienveillance. Ses fondateurs ont, les premiers, répandu en Europe des maximes libérales de gouvernement ; ils ont fait faire des progrès à la morale, à la philosophie, aux sciences et aux arts utiles. Dans les derniers temps, les protestants se sont rangés des premiers sous les

drapeaux de la liberté, et ne les ont jamais abandonnés. Il est donc du devoir du gouvernement d'assurer sa protection aux réunions paisibles de cette minorité éclairée et généreuse de citoyens, rassemblés dans des temples avec la vue louable de recueillir les préceptes de la religion du Christ... Tout ce qui est assuré aux diverses communions chrétiennes par les articles du Concordat est également garanti aux protestants... »

1059 Telle furent surtout celle qui réduisit à dix sièges métropolitains les vingt-trois archevêchés d'autrefois et qui, dans chaque circonscription archiépiscopale, supprimait un certain nombre de sièges épiscopaux ; et aussi celle qui attribuait au Premier Consul le droit de « nommer » aux évêchés et archevêchés, et imposait aux prêtres, dont la plupart étaient « royalistes » de cœur, le serment d'obéissance et de fidélité au gouvernement républicain.

1060 La Rochelle était le siège de l'évêché commun pour la Charente-Inférieure et la Vendée ; Angoulême pour la Charente et la Dordogne.

1061 Massiou (ouvr. cité, p. 389) donne le texte de cette philippique. Le pape lui-même n'y était pas ménagé : « Le pape serait l'Eglise entière, écrivait-il, s'il avait le droit d'anéantir son régime divin, de substituer sa volonté surprise et momentanée à celle de toute l'Eglise. Bientôt le catholique et le constitutionnel deviendront deux cadavres qui se confondront dans la même dissolution. O fille de Sion, tes ministres te trahissent, tes pasteurs te conduisent dans la gueule du loup ou plutôt se changent en loups eux-mêmes !... Ces lâches et infidèles soldats cessent de faire sentinelle pour toi. Le pain de la parole qui sort de leur bouche n'est plus qu'un pain empoisonné : au lieu de pain, aux enfants de Jésus-Christ ils ne donnent plus que des scorpions. Ils exhalent la corruption et infectent tout ce qui s'attache à eux. Leurs pas mènent à la mort. Cet odieux serment qu'ils veulent justifier sera le tombeau de la foi. Il est infiniment plus mauvais que les autres ; il en renferme toute la malice. Leur fin, au milieu de leur carrière, sera l'opprobre, la honte, la confusion, le désespoir. Triomphez, jureurs, schismatiques, impies, apostats ! Vos nouveaux émules vous en donnent le droit. Vos erreurs sont. devenues les leurs ; ils vont partager vos crimes, etc. »

1062 On peut consulter sur cette question l'ouvrage : La Petite Eglise, par le R. P. Drochon, Paris 1894. Voir aussi, pour le diocèse d'Angoulême, le

Clergé de la Charente pendant la Révolution, par l'abbé Blanchet. Le remplacement de M. de Mandolx comme évêque concordataire par M. de Lorris ne désarma ni M. de Coucy ni ses adhérents. M. de Coucy ayant persisté dans sa rébellion jusqu'en 1814, fit valoir, à cette époque, ses droits à la faveur de la royauté restaurée et fut alors promu à l'archevêché de Reims. A Angoulême, l'évêque Lacombe rencontra moins de résistances déclarées, Quoique il eût refusé de souscrire à la « rétractation » que le cardinal Caprara légat du pape, lui demandait au nom du « Saint-Père ». Voici comment il résumait lui-même l'entretien qu'il eut avec le légat à ce sujet : « Je déclarai que je ne faisais l'abandon de la Constitution civile du clergé que parce qu'une nouvelle loi la rendait impraticable ; que, loin de me repentir d'y avoir été fidèle, je regardais comme les meilleurs actes de ma vie tous ceux qu'elle avait prescrits, et auxquels je me féliciterai toujours de m'être prêté. Si quelqu'un ose vous dire que nous nous sommes rétractés, ne craignez pas de lui dire : Mentiris impudentissime... » Lettre à M. Benos, ancien chanoine de Saint-Bertrand, 4 juin 1802, Biogr. nouv. des Contemporains. Comme signe de retour aux pratiques et cérémonies religieuses qui, avec la faveur du pouvoir, marqua cette époque, nous noterons qu'à Saintes, en 1804, on retrouva et on représenta, en grande pompe, aux fidèles les reliques de saint Eutrope, premier apôtre des Santons. L'abbé Réveillaud, vicaire général de l'évêché, curé de la cathédrale de Saint-Pierre, fut parmi les principaux promoteurs et officiants de ces fêtes religieuses. Voir, sur ces fêtes, comme d'ailleurs sur tout l'ensemble de l'histoire, de la légende et du culte de saint Eutrope, l'ouvrage d'Audiat, Saint Eutrope, et aussi l'Histoire de l'Eglise Santone de Briand.

1063 V. Bujaud, dans sa Chronique protestante de l'Angoumois, pp. 388 et 389, cite la correspondance échangée au sujet de leur culte entre les « citoyens. composant l'Eglise protestante de Jarnac » et le citoyen Portalis, conseiller d'Etat. Nous reproduirons la lettre suivante : « Citoyen, nous vous prions de mettre sous les yeux du premier Consul les droits que nous croyons avoir à la conservation de notre Eglise et à avoir un ministre salarié par l'Etat. 1° Notre existence religieuse est aussi ancienne que la Réformation ; 2° L'édifice où nous célébrons notre culte a été acheté et est entretenu à nos frais, et n'a rien coûté à l'Etat ; 3° L'assemblée religieuse est composée des communes de Jarnac, Friac, Foussignac, Sigogne, les Métairies, Chasors, Nercillac, Julienne et Bourg-Charente. « Nous pensons,

citoyen, que vous concurrez, de toute l'influence de votre pouvoir, a appuyer notre juste demande : que notre pasteur soit salarié par l'Etat et que, en faisant droit à notre pétition, nous conservions le citoyen Mazauric qui l'est actuellement ; que notre temple sera maintenu, et que nous y pourrions tous ensemble continuer à remercier Dieu des grâces qu'il répand sur notre patrie, de la sagesse et de la justice du gouvernement qui nous conduit. « Approuvé par le citoyen, P. DESMONTIS, maire. — Jarnac, le 27 vendémiaire an X de la République frimaire, une et indivisible. »

1064 On peut la lire, ainsi que la réponse de l'Empereur, dans l'Histoire des protestants de France, de M. de Félice, p. 579. A retenir surtout le passage suivant : « Je veux bien que l'on sache que mon intention et ma ferme volonté sont de maintenir la liberté des cultes. L'empire de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience ; la loi ni le prince ne peuvent rien contre cette liberté. — Tels sont mes principes et ceux de la nation ; et si quelqu'un de ceux de ma race, devant me succéder, oubliait le serment que j'ai prêté, et que, trompé par l'inspiration d'une fausse conscience, il vint à la violer, je le voue à l'animadversion publique, et je vous autorise à lui donner le nom de Néron. » Napoléon, dans l'ensemble de son gouvernement, se montra, il faut le reconnaître, plutôt favorable aux protestants. Dans son Histoire des Rochelais, Delayant écrit : « C'est à ce moment que les protestants atteignent dans le conseil municipal le plus haut point de cette supériorité numérique que j'ai signalée dès le commencement de la Révolution. En 1804, le Maire (M. Garreau, qui fut maire jusqu'à la chute définitive de l'Empire) et quinze des vingt-neuf conseillers municipaux appartenaient à cette confession. » (Vol. 2, p. 275).

1065 Dans sa séance du 23 prairial an XI (12 juin 1803) présidée par Etienne Augier, négociant à Cognac, le nouveau Consistoire de Jarnac choisit pour ministre le citoyen Bastie, succédant à M. Besson, qui lui-même avait remplacé M. Viala. Le 9 messidor an XII (28 juillet 1804), ce pasteur ayant donné sa démission, vocation fut adressée à M. Berneaud qui desservait, alors, l'Eglise de Marennes. Eu l'an XIV (1806) M. Denfert-Rochereau fut nommé trésorier général de l'Eglise consistoriale, laquelle se divisait en quatre arrondissements paroissiaux ; le culte se célébrait à Jarnac, Cognac, Lignières (Chez-Piet), et Segonzac. D'après un état dressé en 1809, le nombre des protestants du département de la Charente était de 3.260 individus. (G. Goguel, Histoire et Statistique des Eglises réformées

ou protestantes du département de la Charente, p. 195). Voir aussi V. Bujeaud, Chronique protestante de l'Angoumois, p. 387.

1066 Pour la Charente-Inférieure, Gautier, dans sa Statistique, donne le chiffre de 16,151 protestants. Gautier les répartissait comme suit par arrondissements : La Rochelle, 2,103 ; Rochefort, 673 ; Saint-Jean-d'Angély, 203 ; Saintes, 3,113 ; Jonzac, 818 ; Marennes, 9,241. « Autrefois, ajoutait-il, le nombre des Calvinistes était beaucoup plus considérable ; mais tout le monde connaît les conséquences funestes de la révocation de l'Edit de Nantes. Parmi nous les protestants jouissent d'une grande considération, parce qu'ils forment nos premières maisons de commerce et se font distinguer par leurs talents, leurs vertus, leur activité et le bon emploi de leurs fortunes ».

1067 Portalis lui-même, dans un rapport au Conseil d'Etat qui suscita la loi du 18 germinal, reconnaissait l'insuffisance du nombre des pasteurs. Dans ce rapport il établissait ainsi l'état des Eglises réformées de notre région : » L'ancien Synode de l'Angoumois et de la Saintonge avec l'île d'Oléron et Bordeaux, est composé du département de la Charente-Inférieure, une partie de la Charente-Inférieure et une partie de la Gironde. Ce Synode a eu du commerce et de l'opulence ; mais il ne renferme que dix-sept mille Protestants, dix pasteurs, trente-deux temples ou oratoires ; il faudrait deux ministres de plus. « Le Synode d'Aunis et de l'île de Rhé comprend une partie de la Charente-Inférieure ; il est le plus petit de tous, mais son commerce le rend important. On n'y compte que quatre mille Réformés sous la conduite de deux pasteurs ; il en faudrait un de plus. « Les Protestants de ces deux Synodes ont beaucoup d'inclination pour la marine ; aussi fournissent-ils quantité d'officiers et de matelots. » Voir aussi, pour plus de précision, la Statistique des Eglises réformées ou Protestantes de l'Empire français, publiée en 1806, par Rabaut le jeune, député au Corps Législatif, frère de Rabaut Saint-Etienne.

1068 On pourra lire dans l'ouvrage de M. Amédée Mesnard, Saint-Jean-d'Angély sous la Révolution, etc., la liste des membres et dignitaires de la Loge « l'Egalité » de Saint-Jean-d'Angély à cette époque. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) en fut, jusqu'à la fin de l'Empire le « Vénérable d'honneur ».

1069 Le Sénatus-Consulte organisant les consulats à vie, apportait à la Constitution de l'an VIII les modifications que voici : (Nous empruntons l'exposé de ces modifications à l'ouvrage de notre compatriote M. A. Esmein : Histoire du Droit français, etc., pp. 273 et 274) : Le Premier Consul, outre le caractère viager de sa magistrature, recevait de nouveaux pouvoirs. C'était le droit de ratifier les traités de paix et d'alliance (art. 58) « après avoir pris l'avis du conseil privé ; — avant de les promulguer il en donne connaissance au Sénat » ; il n'était plus besoin d'une loi. C'était encore (art. 86) le droit de grâce, qui était rétabli : « Le Premier Consul a le droit de faire grâce. — Il l'exerce après avoir entendu, dans un Conseil privé, le Grand-Juge, deux ministres, deux sénateurs, deux conseillers d'Etat, deux juges du Tribunal de cassation. » Le Sénat voyait aussi ses attributions élargies. Il acquérait : le droit de prononcer la dissolution du Tribunat et du Corps législatif (art. 55-57), qui étaient alors renouvelés en entier ; — le droit de suspendre pendant cinq ans dans un département la procédure criminelle par jurés ; — enfin le droit de régler tout ce qui, non prévu par la Constitution, était nécessaire à sa marche. Le Tribunat, qui avait eu des accès d'indépendance et d'opposition, était réduit à 50 membres renouvelés par moitié tous les trois ans. Il était divisé en sections, perdant ainsi son unité. Réduit et impuissant, il devenait inutile : on le conservait cependant par respect pour la Constitution-mère. Le Corps législatif était profondément transformé, non dans ses attributions, mais dans sa composition. Il devenait le Corps des députés des départements. Ses membres étaient attribués aux divers départements entre lesquels ils étaient répartis (art. 69) d'après la population. Les départements étaient divisés en cinq séries : les députés appartenant à chacune d'entre elles étaient renouvelés successivement d'année en année (art. 73).

1070 Allusion, sans doute, au Concordat qui avait été voté, nous l'avons dit, sans difficulté, par le Corps législatif épuré, dans sa session de l'an X.

1071 Il s'agissait, notamment, du vote du Code civil dont le projet, préparé en Conseil d'Etat, fut voté, dans la plupart de ses titres, durant cette session de l'an XI. M. Esmein écrit, à ce propos : « Le Consulat et l'Empire virent s'accomplir le vœu de l'ancienne France et de la Révolution, la codification des lois françaises. De 1800 à 1810 furent en effet successivement préparés, votés par le pouvoir législatif et promulgués ; cinq Codes : le Code civil (30 ventôse an XII), le Code de procédure civile (1806), le Code de commerce

(180.7), le Code d'instruction criminelle (1808) et le Code pénal (1810). « ...Si la Constitution de l'an VIII, ajoute cet auteur (qui est un de nos compatriotes charentais), était peu favorable à la liberté, elle l'était extrêmement à la confection des lois techniques, à la législation mûrie et compréhensive ; Pour des lois de cette nature, pour des Codes, les libres débats, parfois confus, des assemblées délibérantes, les amendements improvisés ne valent rien. Il faut des hommes compétents, en petit nombre, pour préparer les projets ; des hommes compétents, plus nombreux, mais formant un conseil encore restreint, pour les discuter. S'ils doivent être votés par des assemblées législatives, la sagesse commande à celles-ci de les voter de confiance, sans discussion et sans modifications... Or, la Constitution de l'an VII, par ses défauts mêmes, assurait, en quelque sorte, cette méthode de travail... » (A. Esmein, membre de l'Institut, etc., Précis de l'hist. du droit français, p. 338). Le tome VII des Archives Parlementaires (2^o série), consacré pour sa plus grande part à la discussion du Conseil d'Etat sur le projet de Code civil, de l'an IX à l'an XII et qui rend compte des observations des conseillers d'Etat, à propos des différents articles, montre, presque à chaque page, les traces de l'intervention judicieuse de Regnaud dans ces débats. Les autres volumes, donnant les comptes-rendus des séances du Tribunat et du Corps législatif, comportent aussi, à mainte page, les preuves de son activité par les rapports qu'il était chargé de faire et de défendre devant ces assemblées comme « orateur du gouvernement. »

1072 DURET (Louis-François), député au Corps législatif, de l'an XII à 1808, né à Saint-Jean-d'Angély, le 19 janvier 1752, mort à Saint-Jean-d'Angély, le 23 décembre 1837, fut d'abord avocat, puis élu, en 1795, juge près le tribunal du district d'Angély-Boutonne. En l'an V, il passa, en la même qualité, au tribunal de Saintes, puis il quitta la magistrature pour entrer, après le coup d'Etat de Brumaire, dans l'administration, comme sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély. Le 27 brumaire an XII, Duret fut désigné, par le Sénat conservateur, comme membre, pour la Charente-Inférieure, du Corps législatif où il siégea jusqu'en 1808.

1073 Samuel de MISSY, l'ancien député aux Cinq-Cents, fut nommé sous-préfet de La Rochelle, le 11 germinal an VIII et, de nouveau, le 19 messidor an XII, après avoir été remplacé par Auguste-Prévost Sansac de Traversay, le 24 floréal an VIII. Vinrent, ensuite, Hersant-Destouches (25

frimaire an XII) ; J.-J.-A. Angellier (24 mars 1809) et — même après l'établissement de la préfecture à La Rochelle - M.-C.-F. Carré de Sainte-Gemme (14 janvier 1811) ; A.-G.-H. Jolly d'Aussy (7 avril 1811) ; Charles A.-G. Martin, baron de Chassiron (2 août 1815). Nous empruntons cette liste au récent ouvrage de M. L. de Richemond : Les Rochelais à travers les siècles, Paris, Jouve, 1910. Cet ouvrage, plein de documents intéressants, donne également, en appendice, la liste des anciens intendants, des préfets, secrétaires généraux, évêques, pasteurs, directeurs ou présidents de la Chambre de commerce On y trouve aussi le matricule complet des maires de La Rochelle depuis 1199 jusqu'au présent jour.

1074 Au lendemain de cet attentat, le Préfet, le Secrétaire général et les membres du Conseil de préfecture du département de la Charente-Inférieure envoyaient une adresse au Premier Consul ainsi conçue :

« Saintes, le 1^{er} ventôse an XII.

« Citoyen Premier Consul,

« Qu'un gouvernement violateur du droit des nations... suive avec une atroce persévérance ses plans homicides, rien en cela n'étonnera l'Europe accoutumée à ses forfaits. Mais qu'il ait trouvé parmi des Français de lâches partisans de sa perfidie, voilà ce qui ajoute à la surprise le sentiment de la plus profonde indignation. « La France entière demande éclatante justice ; elle rend grâce à cette Providence protectrice de la République, qui a, encore une fois, sauvé vos jours du plus horrible attentat. Ce vœu est généralement exprimé par les citoyens du département que nous avons l'honneur d'administrer. Il est au fond de nos cœurs, et dicté par un dévouement qui est égal à notre attachement et à notre respect (suivent les signatures), Moniteur universel du 12 ventôse an XII (3 mars 1804). Des adresses semblables des autorités civiles ou militaires des deux départements Charentais et de tous les points de la France, remplissent les numéros du Moniteur de cette période.

1075 C'est seulement après plusieurs semaines d'intrigues et d'hésitations » — écrit M. Aulard, — qu'un membre obscur du Tribunat, nommé Curée, fit une motion d'ordre (3 floréal an XII) « tendant à ce que Napoléon Bonaparte, actuellement premier consul, fût déclaré Empereur des Français, et à ce que la dignité impériale fût déclarée héréditaire dans sa famille. » Le même jour fut réuni un « Conseil privé » — dont faisait partie Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), avec plusieurs des plus dévoués partisans de

Bonaparte — ; tout en opinant dans le sens voulu par Bonaparte, les membres de ce Conseil demandèrent que, « puisqu'on voulait rétablir la monarchie, cette monarchie fût libérale. » Mais le premier Consul, pour son malheur et le nôtre, ne tint aucun compte de ce conseil. Au Tribunat, Carnot seul eut le courage de combattre la motion de Curée ; le Corps législatif, qui n'était pas alors en session, n'eut voix au chapitre que par une adresse de son président Fontanes conforme au vœu du Tribunat ; et enfin, le 28 floréal an XII, le Sénat, présidé par Cambacérès, saisi, depuis deux jours, d'un projet présenté par Portalis au Conseil d'Etat, rendit le sénatus-consulte organique, qu'on appelle vulgairement la Constitution impériale. On en détacha un article relatif à l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de Napoléon Bonaparte et de ses frères, Joseph et Louis, et c'est là-dessus que le peuple fut appelé à voter par un plébiscite qui donna 3.522.329 oui et 2.569 non. Dans ce vote à forme plébiscitaire, le département de la Charente-Inférieure donna l'énorme majorité de 23.245 oui contre 25 non. La proportion fut à peu près la même dans la Charente. Quelques protestations courageuses honorèrent leurs auteurs. De ce nombre, fut celle du Saintongeais Guillotin, l'ancien député de Paris à l'Assemblée Constituante : « Patriote de 89, exécrant 93, Guillotin conservait vivace au fond du cœur l'amour de la liberté. Aussi, quoique admirant l'incomparable génie de Bonaparte, il détestait sa politique et ses tendances au despotisme. Quand ce Corse ambitieux se fit sacrer Empereur sous le nom de Napoléon 1^{er} (2 décembre 1804), son aversion fut complète pour celui auquel il reprochait la perte des libertés de notre pays, conquises au prix de tant de sang et de sacrifices. Le préfet de police (Dubois) ayant eu connaissance de certains propos, par trop libres, tenus par notre concitoyen à cette occasion, le manda un jour dans son cabinet et l'interpella en ces termes : « Monsieur Guillotin, vous passez pour ne point aimer l'Empereur. — Monsieur le préfet, cela est parfaitement vrai. — Mais, Monsieur, pourquoi ne l'aimez-vous pas ? — Parce que je ne le trouve point aimable. » Pourtant il ne fut pas inquiété. (D'après l'Eloge funèbre de Guillotin par le docteur Bourru. Revue de Saintonge et d'Aunis, n° du 1^{er} octobre 1908). Angoulême eut aussi son protestataire. On lit dans un bulletin du ministère de la police du 16 prairial an XII, qu'à Angoulême, le général Mallet — (celui qui devait plus tard organiser la conspiration connue sous son nom) — critiqua ouvertement l'établissement de l'empire. « Il est le seul (lit-on dans ce bulletin) qui n'ait pas illuminé à Angoulême le

jour où la nouvelle du sénatus-consulte est arrivée. » Aulard, ouvr. cité p. 775.

1076 Dans la formule de promulgation des lois, Napoléon devait se dire : « Empereur par la grâce de Dieu et les constitutions de la République ». Ce mot de République que quelques-uns auraient encore voulu retenir, à défaut de la chose, — devait disparaître peu à peu de la loi, et de l'usage. En 1804, après l'établissement de l'empire, on célébra encore, au moins une fois, non seulement la fête du 14 juillet, mais celle de l'établissement de la République (1^{er} vendémiaire an XIII). Le timbre des journaux porta la légende : République française jusqu'au 31 décembre 1805 inclus. Les monnaies gardèrent la même légende jusqu'à la fin de 1808, et c'est seulement à dater du 1^{er} janvier 1809 que, sur le revers des pièces, les mots : EMPIRE FRANÇAIS remplacèrent ceux de : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

1077 « Deux siècles révolus, écrit l'évêque constitutionnel Grégoire, n'avaient pas suffi pour généraliser l'usage du calendrier grégorien ; des préventions d'un autre genre, mais plus tenaces, résistaient au nouveau qu'aucun peuple, en dehors de la France, n'était disposé à adopter. Le gouvernement impérial, mû par ces raisons, fortifiées peut-être par son aversion sourde contre les institutions de la Révolution, résolut de supprimer celle-ci ; en conséquence, un message fut adressé au Sénat et, sur le rapport fait à ce Corps par La-place le 22 fructidor an XIII (5 septembre 1805) intervint un sénatus-consulte Portant qu'à dater du 11 nivôse (1^{er} janvier 1806), le calendrier grégorien serait rétabli. Alors finit l'existence du « calendrier républicain » qui, après avoir duré treize ans et quelques mois, n'est plus qu'un épisode dans l'histoire de la Révolution.. » (Grégoire, Hist. des Sectes, t. 1, p. 140). Quant à l'étiquette de « République française », purement nominale à vrai dire, puisque la Constitution du gouvernement était aussi monarchique et absolutiste que possible, elle subsista encore, comme il est dit plus haut, sur les pièces de monnaie, jusqu'en 1808.

1078 L. Délayant, HISTOIRE DE LA CHARENTE-INFÉRIEUR, p. 343.

1079 A noter cependant que les lois prohibitives de l'exportation des céréales furent suspendues en faveur des ports de La Rochelle, Rochefort et Marans (note de M. de Richemond).

1080 « De 1804 à 1805, écrit, de son côté, M. G.-L. Duprat (Monographie historique de Rochefort, p. 71), la sortie de la Charente fut presque constamment surveillée et bloquée par des forces anglaises. Cependant, en 1806, la division formée sous les ordres du contre-amiral Allemand non seulement put sortir de la rade sans être aperçue (on la surnomma pour cela l' « escadre invisible ») mais encore captura plusieurs vaisseaux anglais, dont l'un, le Calcutta, fut amené à Rochefort ».

1081 V. Duruy, ouvr. cité, p. 590.

1082 Beaucoup de gentilshommes de l'ancienne noblesse, parmi les émigrés mêmes, ne demandaient, de leur côté, qu'à se rallier, et Napoléon était toujours prêt à accueillir ces ralliements. Ainsi l'un des fils du comte de la Tour-du-Pin, l'ancien député de la noblesse de Saintonge et ministre de la guerre de Louis XVI, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté le 28 avril 1794, Frédéric-Séraphin de la Tour du Pin-Paulin, après avoir été aide-de-camp de Lafayette et du marquis de Bouillé, émigra en Amérique pour ne revenir en France qu'au début de l'Empire. Rallié au nouveau régime, il fut nommé préfet de la Dyle en 1808, et créé baron de l'Empire en 1810. Plus tard il se rallia à la Restauration et nous le retrouverons siégeant comme secrétaire au Congrès de Vienne, nommé marquis par Louis XVIII, ministre plénipotentiaire auprès du roi des Pays-Bas en 1820, et ensuite ambassadeur à Turin. Nous retrouvons aussi, vers ce temps-là, le marquis ; de Beauchamp, l'ancien député de la noblesse aux Etats-généraux, pour la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély. Très attaché aux idées de l'ancien régime, mais plus habile à manier l'épée que la parole, il avait prié, en 1790, son ami Regnaud, bien que d'opinion opposée, de rédiger en son nom une vigoureuse protestation contre les actes de l'Assemblée nationale ; ce qui fut fait. De Beauchamp émigra auprès de Liège où il avait des propriétés ; à l'approche des armées républicaines, il courut prévenir lui-même les ducs d'Angoulême et de Berry qui purent échapper avec lui ; mais tous ses biens de France et de Belgique furent confisqués. En 1802, il voulut se faire rayer de la liste des émigrés et réclama, dans ce but, la protection de Regnaud, (de Saint-Jean-d'Angély), très haut placé en ce moment auprès du 1^{er} consul. Regnaud lui répondit que sa demande était arrêtée par certaine protestation trouvée dans les dossiers de la police : « Eh ! sans doute, dit de Beauchamp, celle que tu avais rédigée pour moi. » Il fut néanmoins rayé de la liste et put rentrer en

France, dans son domaine de Grand-Fief, commune de Cherbonnières. A la rentrée des Bourbons, il sentit se réveiller en lui son vieux dévouement royaliste et, en 1815, avant les Cent Jours, âgé de 81 ans, il écrivit à Louis-XVIII une lettre enthousiaste. Il fut promu au grade de maréchal de camp, le 29 février 1816 et mourut l'année d'après.

1083 Sans parler de 51 rapports, projets de décrets, discours, motions ou opinions, imprimés par ordre de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents, on a, de lui, plusieurs publications, parmi lesquelles nous citerons : De la diplomatie, des droits des peuples, des principes qui doivent diriger un peuple républicain dans ses relations étrangères (An III) ; Des intérêts des puissances ; Tableau politique de l'Europe au commencement du XIV^e siècle et des moyens d'assurer la paix générale (An X) ; L'Homme d'Etat (An XI) ; Lettres sur le Valais, les mœurs de ses habitants (1806), etc.

1084 Dans une lettre à un ami, datée de Paris, du 7 juin 1806, Alquier ne dissimule pas le chagrin que lui causa sa disgrâce : « Je ne me console pas de ce que l'empereur a pu croire que j'avais négligé mes devoirs... Après dix ans de service, je suis obligé de vendre mes meubles pour vivre. »

1085 Rappelé, par la première Restauration, en juin 1814, il rentra dans la vie privée. La loi du 12 janvier 1816, qui bannissait les régicides, lui fut durement appliquée, bien que son vote n'eût pas été compté parmi ceux qui conduisirent Louis XVI à l'échafaud. Il se réfugia à Bruxelles et y vécut paisiblement jusqu'au 14 janvier 1818, jour où il reçut l'autorisation de rentrer en France, grâce à l'intervention de Boissy d'Anglas, alors pair de France, son ancien collègue à la Convention,

1086 Il faut d'ailleurs reconnaître qu'il fit souvent, de l'autorité qui lui était déléguée par l'empereur, un emploi relativement libéral, comme lorsqu'il intervint en faveur de La Révellière-Lépeaux, dans les circonstances que nous avons rappelées plus haut.

1087 Biographie universelle de Michaud, t. XXXV, Article Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.

1088 C'est à son rôle comme académicien que se rattache l'anecdote empruntée aux Mémoires de M^{me} de Rémusat (voir plus loin).

1089 Voici le jugement porté, sur Regnaud, par l'abbé de Montgaillard : « Regnaud fit preuve, dans toute sa carrière politique, depuis son entrée aux Etats-Généraux, en 1789, jusqu'à sa sortie des affaires, en 1815, de beaucoup d'esprit comme écrivain et orateur, de fort peu de talent comme administrateur et homme d'Etat. Il plaida éloquemment, selon les diverses époques, la cause de la liberté et celle du despotisme. Libertin et débauché, plein de vanité et de suffisance, dissipateur comme un grand seigneur de Versailles et courtisan comme un homme de l'Œil-de-Bœuf, l'ex-avocat se distingua, sous le Consulat et l'Empire, par le plus absolu dévouement à Napoléon. » (Hist. de France, t. VIII, p. 459). Voici maintenant ce qu'en a écrit Thibaudeau, le comparant, notamment, à Rœderer : « Regnaud entendait mieux que son prédécesseur (Rœderer) le positif et la pratique des affaires. Il avait de l'esprit, un bon jugement et une facilité extrême. Une constitution robuste lui permettait de fournir, à la fois, à ses plaisirs, à ses affaires domestiques et au travail. Le Premier Consul aimait les hommes qui, loin de se plaindre de leur fardeau, ne le trouvaient jamais assez lourd, étaient toujours prêts à se rendre à ses ordres et à faire, à point nommé, ce qu'il voulait. Regnaud était violent, colère, et, pourtant, excellent camarade, bon homme et très obligeant, quelquefois jusqu'à la faiblesse. Il était entièrement dévoué au Premier Consul, à sa gloire, à sa puissance ; mais c'était un courtisan qui conservait extérieurement de la rondeur et une certaine familiarité qui pouvait passer pour de l'indépendance. » (Mémoires sur le Consulat, p. 329. On appelait les harangues de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, des « discours dorés ». (Massiou, ouvr. cité, p. 592). Dans les premiers jours de l'Empire, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) disait au Tribunat : — « Nous félicitons la France d'avoir acquis la preuve qu'en donnant le trône à Napoléon, les citoyens se sont donné un père, jaloux de leur bonheur, économe des trésors de l'Etat, avare du sang de leurs enfants (! ! !) » En 1809, parlant, au Sénat, en qualité de commissaire du gouvernement, il peignait ainsi » l'homme des siècles : ce que l'Univers a de plus grand, ce que la France a de plus cher. »

1090 C'est à cette époque qu'il supprima la parenthèse qui suivait son nom roturier de Regnaud et signa comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, ou même (comme au bas de l'acte du divorce de l'empereur où il agit comme notaire impérial), Comte R. de Saint-Jean-d'Angély. Voir, dans Saudau (Saint-Jean-d'Angély), la lettre par laquelle Regnaud de Saint-Jean-d'Angély fait part à la municipalité de cette ville de l'honneur que lui a fait

l'Empereur en l'autorisant à prendre le nom de sa ville adoptive, au lieu d'un nom de terre, comme titre de noblesse. C'est à ce propos qu'il convient de rapporter l'amusante anecdote de sa conversation avec Talleyrand. « Le nouveau comte disait, avec un certain air de dédain, à travers lequel perçaient, peu habilement, ses prétentions aristocratiques, qu'il lui serait facile, s'il ne dédaignait cela, d'établir, malgré la différence d'orthographe des noms, qu'il descendait des Renaud de Montauban. — « Mais c'est bien possible, interrompit M. de Talleyrand ; c'est peut-être par les Saint-Jean-d'Angély. » (Nous citons, d'après la République des Charentes, qui a inséré cette anecdote, dans son numéro du 23 août 1908, mais sans indiquer sa source). Par cette manie de vouloir se trouver de noble lignée, Regnaud peut être rapproché d'un autre Angérien, le fameux Benjamin Prioleau, qui prétendait, lui, se rattacher aux doges de Venise. (Voir la brochure de Chéneau : Priolo, Un agent, secret de Mazarin, La Rochelle 1908, et ma propre publication, dans les Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (1909), des Véritables faits et gestes du seigneur Benjamin Prioleau, dit Priolo, etc.). Là Chronique indiscrete du XIX^e siècle, esquisses contemporaines, Paris, 1825, lettre XIII, rapporte une anecdote sur les « distractions » du conseiller d'Etat et comte R... de Saint-J... d'A..., que nous signalons seulement (ainsi, qu'un passage relatif à la comtesse) aux lecteurs curieux, ne voulant pas accueillir autrement des racontars que rien ne garantit et qui sont peut-être de pures calomnies. Toujours pour les lecteurs avides des « miettes de l'histoire », nous noterons, dans l'ouvrage de M. E. Bertin : La Société du Consulat et de l'Empire, p. 140, un amusant extrait d'une lettre de Madame de Rémusat, sur les démonstrations sentimentales du comte et de la comtesse Regnaud de Saint-Jean-d'Angély aux eaux d'Aix-la-Chapelle.

1091 Dans toutes les circonstances, et surtout dans les plus difficiles, écrit son biographe, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély fut le défenseur obligé de tous les projets de l'empereur, et l'on sent assez que nous ne pouvons le suivre dans une telle carrière : il nous suffira de dire que son nom se rattache à toutes les grandes époques de ce règne, unique peut-être dans l'histoire. La création des sénatoreries, le rétablissement de la traite des noirs, la défense de la nouvelle procédure criminelle, les immenses levées de soldats qui devaient asservir l'Europe, tels furent les objets dont il eut ordre de demander la sanction. Voici un aperçu des levées d'hommes qu'il

fit approuver par le Sénat : le 4 septembre 1806, 80,000 hommes sur la conscription de 1807 ; en 1807, la levée d'un pareil nombre de soldats sur la conscription de 1808, et en 1808, autant sur celle de 1809 ; le 8 septembre de la même année, la levée de 1810 et du reste des quatre classes précédentes, c'est-à-dire la formation de cette belle et immense armée qui devait périr dans les glaces de la Russie ; enfin, après la bataille de Leipzig, il fit ordonner que 300,000 hommes, le reste de la jeunesse de France, fussent mis à la disposition du ministre, de la guerre. (Biographie Michaud). Sur Regnaud de St-Jean-d'Angély, on consultera encore avec intérêt les *Causeries* du lundi, de Sainte-Beuve, Passim : il conserve la procédure de Baylen, t. 1 p. 116 ; — VII, pp. 399-400 ; — son rôle au 18 brumaire, pp. 402, 408, t. VIII, p. 289 ; — VIII, p. 289, il est envoyé par Bonaparte auprès de Rœderer. Id., pp. 291 et 292. Lettre de Rœderer à Regnaud, p. 293. — Il est la plume du Conseil d'Etat sous l'Empire, p. 306. — Il rédige l'*Ami des Patriotes*, t. X, p. 396.

1092 Né à Saint-Sorain le 18 août, 1754, mort à Paris le 6 octobre 1833, il descendait d'une famille distinguée dans la carrière des armes. Il suivit aussi l'état militaire, entra à l'école de Mézières, d'où il sortit lieutenant ; puis capitaine du génie (1791). Nommé chef de bataillon au combat d'Arlon (1793), il gagna le grade de colonel à la prise de Maëstricht (1794). Après avoir pris part au siège de Mayence (1796), il reçut le commandement en chef du génie à l'armée d'Italie (1796) et conduisit le siège de la citadelle de Milan. Il fut maintes fois cité à l'ordre du jour de l'armée de Bonaparte qui le nomma général de brigade. Général de division du 18 septembre 1799, il fut chargé, de 1801 à 1805, de fortifier les plus importantes places italiennes, entr'autres Alexandrie. Il fut aussi à la tête du génie dans la campagne de Prusse (1806) et présida, en 1808 aux projets de fortification de Venise et d'Ancone. En 1809, il commandait à Mantoue.

1093 Né à La Rochelle le 26 septembre 1756, mort à Paris le 10 janvier 1819, il était le fils du comte Claude et de la comtesse Fanny, née Marie-Anne-Françoise Mouchard, qui visait au bel esprit et tint un salon célèbre à Paris. Il prit de bonne heure du service dans l'armée, et, quand éclata la Révolution, il était capitaine au régiment des gardes-françaises. Elu, le 16 mai 1789, par la ville de Paris député suppléant de la Noblesse aux Etats généraux, il prit séance à l'Assemblée nationale le 3 novembre par suite de la démission de Lally-Tollendal. Il fut peu partisan des idées nouvelles et

demandait, dans une lettre à sa femme datée de 1794, et qui a été publiée, « qu'on ne lui parlât plus de République ». Son frère cadet, Alexandre-François, vicomte de Beauharnais, avait] épousé en 1879, à la Martinique, Joséphine Tascher de la Pagerie qui devait épouser le général Bonaparte et devenir impératrice. Nommé, le 15 pluviôse an XII, président du collège électoral du département de la Vendée, Claude entra au Sénat conservateur le 1^{er} floréal de la même année. Napoléon lui donna la sénatorerie d'Amiens le 16 mars 1806 ; il reçut le titre de comte de l'Empire le 6 juin 1808. Il devint, en 1810, membre du Conseil d'administration du Sénat, chevalier d'honneur de l'impératrice, grand-croix de l'ordre de la Fidélité et grand-officier de la Légion d'Honneur. Tout cela ne l'empêcha pas de se rallier à Louis XVIII, qui ajouta de nouveaux honneurs à ceux qu'il tenait de Napoléon. Claude de Beauharnais fut appelé à la pairie le 4 juin 1814. Dans le procès du maréchal Ney il vota la mort.

1094 Dans un ouvrage du baron Pelet (de la Lozère : Opinions de Napoléon sur divers sujets, on voit (page 184) que l'Empereur lui même se plaignit un jour de ce que beaucoup de membres du Conseil d'Etat n'assistaient pas aux délibérations de leur section « en sorte que l'avis de la Section, de l'intérieur, par exemple, n'était souvent que celui de M. Regnaud ».

1095 Pendant cette période de sa vie, Regnaud vint, plusieurs fois, à Saint-Jean-d'Angély, où ses séjours étaient ordinairement des occasions de fête. Voir, sur ces divers séjours, l'article d'Hippolyte d'Aussy dans les Chroniques saintongeaises et aunisiennes, intitulé : « Voyages de M. le comte Regnaud à Saint-Jean-d'Angély. » Les poètes du cru, entr'autres un certain M. Cossard, inspecteur des contributions indirectes, louaient sa gloire dans des couplets aussi plats qu'enthousiastes : témoin celui-ci :

Dans ta patrie
Regnaud, comme on te chérit !
Dans tout Saint-Jean-d'Angély,
Pour toi l'on donnerait sa vie !...

1096 Arch. parl. 2^e série, t. IX, p. 113.

1097 C'est à ce moment aussi que se place l'anecdote suivante que M^{me} de Rémusat raconte dans ses Mémoires (t. III, p. 75) : « La certitude que la haute police planait sur tous les salons s'opposait à toute réflexion ; on se concentrait donc dans une préoccupation secrète qui tenait chacun assez

isolé, et qui convenait à l'empereur. « Il arriva pourtant, pendant cette campagne (contre la Prusse, fin 1806), un petit incident qui amusa Paris durant quelques semaines. Le 23 octobre, le cardinal Maury fut choisi par la classe de l'Institut à laquelle on a rendu le nom d'Académie française, pour succéder à M. Target. Quant il fut question de le recevoir, on s'avisa tout à coup de demander si on lui donnerait en lui parlant le titre de monseigneur ; il se trouva une grande opposition. Avant la Révolution, la même discussion s'était élevée déjà une fois. D'Alembert et l'Académie du temps avaient réclamé sur les droits de l'égalité dans le sanctuaire des lettres ; et cette Académie, en 1906, devenue le côté droit, opinait pour accorder le monseigneur, contre l'opinion de l'autre côté, à la tête duquel on voyait Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, son beau-frère Arnaud, Chénier, etc. Le débat devint si vif, le cardinal déclara avec tant d'aigreur qu'il ne se présentait point, si on ne lui rendait pas ce qui lui était dû ; la difficulté de prendre une décision était si grande, qu'on se détermina à en référer à l'empereur lui-même, et cette vaniteuse discussion lui fut portée sur le champ de bataille. Cependant, quand le cardinal rencontrait quelques membres de l'Institut qui lui étaient opposés, il les attaquait par des paroles violentes. Une fois se trouvant à dîner chez M^{me} Murat, il s'établit une querelle assez amusante entre lui et M. Regnaud ; j'en fus témoin ; dès que les Premières paroles furent dites, le cardinal engagea M. Regnaud à passer dans un autre salon ; M. Regnaud y consentit, à condition que quelques personnes le suivissent. Le cardinal, piqué, commença à s'échauffer beaucoup : « Vous ne vous rappelez donc pas, disait-il, qu'à l'Assemblée constituante monsieur, Je vous ai appelé petit garçon. — Ce n'est pas une raison, répondait l'autre, Pour que nous vous donnions aujourd'hui une marque de respect, — Si je me nommais Montmorency, reprenait le cardinal, je me moquerais de vous ; mais, mon talent seul me porte à l'Académie, et, si je vous cédaï sur le monseigneur, le lendemain vous me traiteriez de : camarade. » M. Regnaud rappelait qu'une seule fois l'Académie avait cédé à l'usage du monseigneur, et que ce fut à l'égard du Cardinal Dubois, qui fut reçu par Fontenelle : « Mais, ajoutait-il, les temps sont bien changés. » J'avoue qu'en regardant le cardinal Maury, j'osais penser un peu que les hommes ne l'étaient pas beaucoup. Enfin ce débat devint assez vif ; on le manda à l'empereur, qui fit donner l'ordre aux académiciens d'accorder le monseigneur au cardinal. Aussitôt tout le monde se soumit, et l'on n'en parla plus. »

1098 Le choix du Sénat ratifiait le choix des électeurs de l'arrondissement de Confolens, d'où Barbier de Landrevie était originaire, et qui l'avaient élu candidat par 37 voix sur 70 votants.

1099 BOUTELLEAU (Pierre), né à Cognac le 8 octobre 1736, siégea au Corp^s législatif jusqu'en 1812,

1100 ADMYRAULD (Jean-Louis), né à La Rochelle le 29 mai 1760, armateur était membre du Conseil général de la Charente-Inférieure lorsqu'il fut appelé par le Sénat à siéger au Corps législatif.

1101 DESGRAVES, sur lequel nous avons déjà donné plus haut des détails biographiques, devait siéger au Corps législatif jusqu'à la fin de la législature de 1815, et être élu, le 10 mai de la même année, représentant de l'arrondissement de Marennes à la Chambre des Cent-Jours.

1102 Dans ses Chroniques saintongeaises et aunisiennes, Hippolyte-Denys d'Aussy écrit (p. 458) : « M. le comte Regnaud reçut, en 1803, la mission de présider le collège électoral du département à Saintes. Il envoya un courrier au sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély pour lui annoncer l'entrée de l'armée française à Madrid le 4 décembre. Il partit pour Paris le 12 du même mois et n'est jamais revenu dans notre ville, où il avait acheté la maison de M. Maugeais, procureur impérial ; on en avait fait un charmant hôtel où l'on se flattait qu'il viendrait, tous les ans, se reposer des fatigues que ne lui épargnait pas l'Empereur, habitué à travailler à toute heure et qui ne donnait souvent qu'une nuit pour lui faire de longs rapports. M. le comte Regnaud avait des émoluments et gratifications considérables qu'on évaluait à cent mille francs ; il était loin cependant de faire des économies. Il acheta dans la rue de Provence un hôtel plus vaste que celui qu'il avait eu Chaussée d'Antin.... Ses compatriotes y étaient accueillis avec un bienveillant intérêt ».

1103 L.-C. Saudau, dans son histoire de St-Jean-d'Angély, écrit : « Les Angériens furent profondément troublés, en 1808, par le spectacle inattendu que leur offrit le passage d'une partie considérable des troupes transportées en poste sur Bayonne. Le 19 juin 1808, passa le premier convoi, composé de 100 voitures à quatre chevaux, transportant le 4^e régiment d'infanterie légère, qui repartit une demi-heure après. Le lendemain le 15^e de ligne arrivait entasse dans 114 voitures. De cette date à la fin de l'année, près de

40,000 hommes à destination de Bayonne traversèrent Saint-Jean-d'Angély dont 13,000 environ transportés en poste. » Il en dut passer sans doute encore plus sur la route directe de Paris à Bordeaux par Angoulême et Barbezieux, ce qui rend peu étonnant que lorsque Napoléon repartit en toute hâte pour Bayonne en novembre 1808, il ait trouvé « les routes-entièrement dégradées » et les chevaux de poste épuisés ». (Thiers).

1104 Lorsque l'Empereur traversa la ville de Rochefort en 1808, il reconnut, Parmi les fonctionnaires qui lui furent présentés à son arrivée, M. Cochon-Duvivier, le vieux législateur qui, si souvent, avait défendu la cause de Rochefort ; il s'en approcha et lui demanda si sa ville d'adoption avait encore quelques besoins. Certes, le moment était bien opportun et M. Cochon-Duvivier pouvait signaler les effets déplorables du mauvais vouloir qui retardait ans cesse l'accomplissement de son plan ; mais accuser publiquement de négligence les fonctionnaires présents, lui parut une mauvaise action ; il balbutia, et toute sa pensée se résuma dans ce peu de mots : « Sire..., des eaux limpides ! » L'empereur répondit en homme préoccupé de plus hautes questions... Cependant, les travaux du bassin se reprirent avec assez d'exactitude Pour qu'en 1881, ils fussent terminés. » Viaud et Fleury, t. II, p. 153. La Société de Géographie de Rochefort, dans sa séance du 29 octobre 1908, a entendu une conférence intéressante de M. le commandant Silvestre sur ce sujet : « Le centenaire du passage de Napoléon 1^{er} à Rochefort ; ses vues sur le Port militaire. » En voici le résumé, d'après les feuilles locales : « Napoléon part de Bayonne le 20 juillet 1808, visite avec l'impératrice Joséphine, les départements du Sud-Ouest. Le 4 août, venant de Saintes, il arrive à Tonnay-Charente où il s'embarque, à 3 h. 1/2 du soir, dans le canot de l'amiral pour descendre la Charente ; une demi-heure après, il entre dans l'arsenal de Rochefort où il est salué de 101 coups de canons ; au débarcadère, le reçoivent les autorités maritimes et civiles entourées d'une multitude enthousiaste. Sitôt les présentations officielles à l'Hôtel de la Préfecture, l'empereur monte à cheval et va visiter le Parc, l'Arsenal, la Ville. « Le lendemain, à 4 heures du matin, il est en route pour visiter la rade ; il passe l'inspection de la division Baudin ; il descend à l'île d'Aix, choisit l'emplacement du fort Liédot, puis se rembarque pour la longe du Boyard, sur l'enrochement, il examine les travaux des ingénieurs, les modifie, décide la construction d'un fort de 12 pièces. « A 3 h. 1/2, de retour de la rade, il préside un Conseil des

ministres ; à 6 heures il visite les remparts, l'Hôpital et les Fonderies de la marine. Dans la soirée ont eu lieu des réjouissances publiques. « Le 6 août au matin, il parcourt les chantiers des Constructions navales où s'achevaient trois vaisseaux, une frégate, un brick, sans compter les petits bâtiments. « A midi, l'empereur et sa suite partaient pour la Rochelle. Dans sa harangue au moment du départ, le maire de Rochefort, M. Imbert, lui renouvelle les remerciements des habitants qui lui sont reconnaissants des travaux d'assainissement : « défrichement des marais, établissement des fontaines publiques, pavage des rues, etc. » exécutés par les ordres de Napoléon et qui ont conservé la vie à bon nombre et porté l'aisance dans toutes les classes de la société. « Le 14 août, l'empereur était de retour au palais de Saint-Cloud après plus de 4 mois d'absence ».

1105 Delayant, p. 344. Cet auteur ajoute : « Peu de temps après, le maréchal Junot, revenant de Portugal, arrivait aussi à La Rochelle où il était déjà l'année auparavant et y remerciait les magistrats des soins qu'y avaient reçus les blessés de son armée. « Cet enthousiasme qu'inspiraient la présence du maître et celle d'un de ses lieutenants n'eût déjà plus été le même quelques mois après : Le retour du général Dupont à Rochefort après la honteuse capitulation de Baylen, était de nature à le refroidir, bien moins toutefois que le blocus continental, dont les effets pesaient lourdement sur cette région commerçante. »

1106 A noter, parmi les membres du Sénat décédés en cette année 1909 (le 13 avril) Pierre GARNIER DE LA BOISSIÈRE, « comte de l'Empire » et chambellan de l'Empereur, né à Chassiecq (Charente), le 10 mars 1755. Il avait fait, comme officier, les campagnes de la Révolution, et était inspecteur général de la cavalerie quand le premier Consul l'avait appelé à faire partie du Sénat, le 7 fructidor an XI (25 août 1813). Nous verrons un de ses fils né à St-Claud (Charente), siéger à la Chambre des Députés de Louis-Philippe et sous la seconde République comme représentant républicain de la Charente.

1107 On en trouvera aussi un récit suffisamment développé dans l'Histoire du Consulat et de l'Empire, de Thiers (tome XI, pp. 182 à 191), et aussi dans l'Histoire de Rochefort, de Viaud et Fleury (tome II, pp. 474 à 492). Nous résumons, en quelques lignes, l'événement, d'après la Monographie de Rochefort-sur-Mer, de M. G.-L. Duprat. Paris, Jouve éditeur, 1909,

1108 Gautier, dans sa Statistique du département de la Charente-Inférieure, écrit, à ce propos (p. 19) : « Ce grand désastre maritime fut un nouvel échec pour le. commerce de La Rochelle, parce que les Anglais, pouvant plus facilement garder la station de l'île d'Aix, répartirent leurs vaisseaux de manière à interdire l'entrée du port à tous les navires. Le commerce trouva alors, dans l'armement des corsaires, une source de richesses qu'il ne pouvait plus chercher dans les expéditions lointaines. »

1109 Massiou, ouvr. cité, p. 442. Il convient de dire que, dès son passage à La Rochelle, en 1808, Napoléon avait « laissé, en partant, sinon la promesse, au moins l'espérance de la translation du siège de la préfecture à La Rochelle ». (Delayant, Hist. des Rochelais, t. II, p. 284).

1110 L. Délayant, Hist. de la Charente-Inférieure, p. 346. La Rochelle paya ce cadeau de la préfecture en déployant un grand enthousiasme et surtout un grand luxe dans les fêtes auxquelles donnèrent lieu, d'abord le mariage de l'Empereur, puis la naissance du Roi de Rome. « Le maire de la ville et deux députés assistèrent au baptême de cet enfant (1811). Ces fêtes durèrent Plusieurs jours, et la commune oublia, pour ces grandes circonstances, l'épuisement de ses finances. »

1111 Thiers, (t. X, p. 7), note ainsi ces premiers symptômes d'opposition : « Ce Paris si mobile, presque ennuyé d'admirer son empereur, aimait à relever ses torts, à commenter ses fautes, et, à travers la satisfaction de fronder, commençait à éprouver, pour l'avenir, des craintes sérieuses, qu'il traduisait, en un langage triste et souvent amer. Les fonds publics, malgré les achats obstinés du Trésor, baissaient au-dessous du taux de 80 francs, déclaré normal, par l'Empereur, pour la rente cinq pour cent, et ils seraient tombés bien au-dessous sans les efforts qu'on faisait pour les soutenir. Autour du gouvernement on ne montrait pas moins d'inquiétude et d'indiscipline d'esprit. Le Corps législatif était demeuré assemblé pendant tout le temps qu'avait duré la courte campagne de Napoléon au-delà des Pyrénées. On l'avait occupé, comme c'était l'usage, non de politique, mais d'affaires financières et, surtout, de matières législatives. Il avait eu à discuter le Code d'instruction criminelle. Les opposants, bien peu nombreux alors, qui n'arrivaient jamais à donner plus de 10 ou 15 suffrages négatifs aux projets qu'on leur soumettait, avaient, cette fois, tenu tête au gouvernement et réuni jusqu'à 80 et 100 suffrages négatifs, sur 250 à 280 votants, dans la délibération des divers titres de ce Code.

1112 Lui-même, le fils, devait être nommé « baron de l'Empire », le 24 août 1811].

1113 « Autant la contrée de Confolens, écrit le même historien, avait montré d'enthousiasme à l'époque de l'enrôlement des Volontaires, autant elle se montrait rebelle aux rigueurs de la conscription. C'était à qui s'échapperait, dans nos villages ; les bois étaient remplis de misérables qui préféraient une existence sauvage et précaire à la condition de soldat ; et l'on raconte que, souvent, un soir de bataille, là-bas, au fond de l'Allemagne, plus d'un paysan avait profité de la mêlée pour regagner, en fugitif, la maison où il était né. « La loi et l'administration avaient beau multiplier leurs rigueurs, tout le monde se sentait attendri ; les plus honnêtes gens devenaient complices des réfractaires en leur procurant un asile. Il était bien ordonné de les dénoncer ; des primes pécuniaires étaient même offertes à ceux qui pourraient les traquer pour les remettre à la gendarmerie ; mais personne n'avait le triste courage d'entreprendre cette chasse humaine. » (Ouvr. cité, p. 269).

1114 Joseph-Etienne RICHARD, baron de l'Empire, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, avait remplacé, en 1806, comme préfet de la Charente-Inférieure, M. GUILLEMARDET, qui, lui-même, avait remplacé M. Français (de Nantes).

1115 Cité par Babaud-Larivière qui ajoute : « Il y avait des maires qui osaient encore résister. Je trouve que M. Robert, maire de la commune des Pins, fut suspendu de ses fonctions, le 17 septembre 1811, sur le rapport de M. Meckenem, commandant de la garde mobile, pour avoir refusé de recevoir un gendarme, envoyé comme garnisaire chez les parents d'un déserteur de sa commune. L'arrondissement de Confolens, en particulier, ne comptait pas moins de 423 réfractaires et 42 déserteurs, au mois d'août 1811, en dépit d'un arrêté préfectoral ordonnant un nouvel envoi de garnisaires dans cet arrondissement et rendant les communes solidaires pour le paiement des frais de ces garnisaires. Le préfet alla jusqu'à annoncer, au Conseil général, dans son discours du 19 août 1811, l'envoi d'une « colonne mobile », dans ce département, qui devait y répandre « une terreur salutaire », et le « purger entièrement de ces déserteurs de la gloire. »

1116 Ces appels continuels de conscrits commençaient à paraître singulièrement lourds et cruels à nos populations comme à celles de tout

l'empire. L'ordre de brûler toutes les marchandises anglaises trouvées en France, — conséquence du blocus continental, — ordre exécuté parfois avec une grande rigueur, avait causé de grandes pertes à plusieurs négociants de La Rochelle, de Tonnay-Charente, etc. et produit, chez eux, une irritation muette, mais profonde.

1117 Arch. Parl., t. X, passim. La clôture de la session du Corps législatif, pour cette année 1810, fut prononcée à la date du 21 avril. Le décret impérial qui l'ordonnait fut lu par le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély qui s'exprima ainsi, au nom de l'Empereur : « Messieurs, les travaux de votre double session, les événements qui l'ont précédée et accompagnée, laisseront à la nation de grands souvenirs et de hautes espérances... De grandes déterminations politiques ont étendu avec sagesse et modération, et toujours avantageusement, les limites de l'empire. La paix continentale, qui ne reposait que sur des traités ; la perpétuité de la dynastie qui n'était fondée que sur le génie d'un héros et la force d'un grand peuple, reposent aujourd'hui sur une alliance prospère, sainte, auguste, éternelle. « Voilà, Messieurs, le tableau que vous aurez à présenter aux habitants de vos provinces et dont je n'ai besoin de rappeler que les principaux traits à votre mémoire, dont vos cœurs garantissent la fidélité. »

1118 Regnaud de Saint-Jean-d'Angély tint la plume, en la circonstance, comme secrétaire d'Etat faisant fonctions de notaire impérial. Ce fut lui qui, — Joséphine lui ayant tendu le papier que ses sanglots l'empêchaient de lire, — donna lecture de la déclaration préparée où elle déclarait, « ne conservant aucun espoir d'avoir des enfants, se sacrifier au bien de la France qu'elle privait du bonheur d'être un jour gouvernée par les descendants d'un grand homme ».

1119 Babaud-Larivière, ouvr. cité, p. 272. Ces résultats n'allaient pas sans beaucoup d'efforts et de difficultés. « En 1811, le général Ordonneau, qui commandait à l'île de Ré, mit la ville de Saint-Martin en état de siège ; malgré une réclamation des habitants, faite en 1812, au grand scandale de l'autorité militaire, cette inutile oppression fut maintenue jusqu'en 1813. Les réfractaires se multipliaient. Saint-Martin fut un des dépôts de ces malheureux et fut affligé par le spectacle des maladies qui les enlevaient en grand nombre, et plus encore par celui des exécutions par lesquelles on tentait d'arrêter leurs tentatives, sans cesse renouvelées, d'évasion. » (Delayant, Hist. de la Charente-Inférieure, p. 347).

1120 Le chiffre fut de 231 hommes pour le seul arrondissement de Confolens

1121 Babaud-Larivière, ouvr. cité, p. 274,

1122 Exposant, le 15 novembre 1813, les motifs d'un nouveau sénatus-consulte qui mettait encore, à la disposition du gouvernement, une levée de 300.000 conscrits, Regnaud s'exprimait ainsi : — « L'événement imprévu du pont de Leipzig a ajouté aux avantages de l'ennemi, heureux encore une fois d'obtenir un triomphe sans combat et des succès sans gloire. A ce nouveau danger, un sentiment universel de dévouement s'est manifesté de toutes parts. C'est ainsi qu'entouré de toute la force de la nation, l'Empereur, modéré comme à l'époque où il accordait à l'Autriche la paix de Léoben et de Campo-Formio, généreux comme à l'époque où il élevait des trônes et les dotait de ses conquêtes, après Iéna et Austerlitz, pourra préparer la paix avec sagesse et la signer avec honneur. »

1123 Thiers, t. XV, p. 600.

1124 Ibid., p. 684.

1125 Les pouvoirs des députés formant la 4^e série renouvelable en 1812, — comme Barbier de Landrevie, Boutelleau et Chancel, de la Charente, — avaient été prorogés, pour toute la durée de la session de l'an 1813, par le sénatus-consulte du 13 novembre 1813. (Bulletin des lois, 1^o série, n^o 528, p. 557). En fait, non seulement les pouvoirs des députés de cette série, mais ceux de la série suivante (tels : les députés de la Charente-Inférieure), dont le mandat expirait légalement en 1813, se trouvèrent également prolongés, et il n'y eut de renouvellement du Corps législatif ni pendant l'année 1813, ni pendant l'année 1814. Or, comme les Bourbons, après leur première Restauration, laissèrent à leur « Chambre des Députés » la même composition qu'avait le Corps législatif de l'Empire (*) ce fut seulement au retour de Napoléon que leurs pouvoirs législatifs prirent fin et qu'ils durent céder la place aux députés composant la « Chambre des Représentants », connue sous le nom de « Chambre des Cent Jours ».

1126 « Ce décret, porté au Corps législatif, y produisit, écrit Thiers (t. XVII, p. 178), une profonde sensation. En un instant, il convertit en ennemis deux cent cinquante personnages dont le plus grand nombre étaient parfaitement soumis et n'avaient voulu qu'exprimer un fait vrai, utile à révéler : c'est que les administrations locales, réglant leur conduite sur celle du chef de l'Empire, se permettaient les actes les plus arbitraires, actes tels qu'ils constituaient un véritable état de tyrannie. Cet état d'irritation fut encore augmenté par l'étrange apostrophe que Napoléon, recevant, le 1^{er} janvier 1814, le Corps législatif avec les autres corps de l'Etat, adressa aux députés des départements : « Que voulez-vous ? leur dit-il... Vous emparer du pouvoir, mais qu'en feriez-vous ? Qui de vous pourrait l'exercer ?... Et, d'ailleurs, que faut-il à la France en ce moment ? Ce n'est Pas une assemblée, ce ne sont pas des orateurs ; c'est un général. Et puis, où est votre mandat ? La France me connaît ; vous connaît-elle ?... Je cherche vos titres et ne les trouve pas... » (*) En vertu de l'art. 75 de la Charte constitutionnelle donnée par le roi Louis XVIII et ainsi conçu : « Les députés des départements de France qui siégeaient au Corps législatifs, lors du dernier ajournement, continueront de siéger à la Chambre des Députés jusqu'à leur remplacement. »

1127 C'est à ce moment que le sénateur Boissy d'Anglas, père du préfet de la Charente, fut envoyé, comme « commissaire extraordinaire », à La Rochelle, pour la 12^e division militaire. « Ce sénateur, écrit Delayant, retrouvait sa fermeté de Conventionnel. Il proclamait la patrie en danger, essayant de renouveler cette résolution de repousser l'ennemi, qui avait sauvé la France sous la Convention ; il proclamait que le premier peuple de la terre ne voudrait pas en devenir le dernier, et il ordonnait des mesures d'une résistance désespérée ; mais il devait éprouver combien les vicissitudes politiques avaient diminué l'élan patriotique. Ses ordres soulevèrent des murmures : Les conscrits réfractaires, auxquels il rouvrait l'armée, ne vinrent pas et se cachèrent mieux. » Cependant, selon la remarque de Thiers (t. XV, p. 247), dans toute la vieille France, « l'opinion que Napoléon était l'auteur de nos malheurs, mais qu'il fallait le soutenir, parce que seul il était capable de repousser la formidable masse d'ennemis qu'il avait attirée sur la France, cette opinion était unanime ». Le Conseil municipal de Paris proposa d'offrir à l'empereur un régiment de cinq cents cavaliers, tout montés et équipés. A Paris succédèrent les grandes villes, puis les moindres, puis les cantons, chacun donnant plus ou moins, suivant ses moyens et son zèle. Lyon offrit 120 cavaliers, Bordeaux 80, Strasbourg, 100,... La Rochelle, Angoulême, de 10 à 12... Saint-Jean-d'Angély, 2, etc

1128 Faisons une exception pour Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. Si attaché qu'il fût à la fortune et à la personne de Bonaparte, ce serait cependant une erreur de croire que Regnaud de Saint-Jean-d'Angély approuvât toutes les mesures violentes que Napoléon lui ordonnait de justifier, et ne prévît pas la chute où son tempérament absolutiste devait l'entraîner. Dès l'ouverture de la campagne de Russie, il s'aperçut que l'empereur compromettait sa fortune que, lors du traité de Tilsitt, il avait cru assurée. A cette époque, des émissaires de la maison de Bourbon cherchaient à rallier à la cause du roi (le comte de Provence, Louis XVIII), des hommes qui pouvaient la servir utilement ; et il paraît certain qu'on fit des démarches auprès de Regnaud, par l'entremise d'une Anglaise, Mistress Bishop, à laquelle il avait rendu quelques services. Cette femme eut la dangereuse hardiesse de lui faire quelques ouvertures ; elle pénétra même assez avant dans sa politique pour voir qu'au moins il n'était point l'ennemi de la famille royale. Mrs Bishop reçut, pour réponse, de Regnaud : « que tout ce qui porte le caractère d'une trahison lui était odieux ; mais que, si le temps amenait la catastrophe dont le gouvernement était menacé, lui,

Regnaud, libre alors de tout engagement, se dévouerait aux intérêts de Louis XVIII et lui offrirait, pour garant de sa conduite, les proscriptions qu'il avait essuyées et l'alliance qu'il avait contractée avec une famille dévouée à ce prince lui-même (Regnaud avait épousé une demoiselle de Bonneuil, dont le père avait été attaché au service de Louis XVIII). (Biographie Michaud). Avant son mariage, Regnaud avait eu un fils naturel qu'il reconnut et légittima, et qui devint, sous le second Empire, le maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, tout dévoué à la fortune de Napoléon III autant que son père l'avait été à celle de Napoléon I^{er}.

1129 Ouvr. cité, p. 435.

1130 Mss. Archives de la municipalité de Saintes, cité par Massiou. Il faut se rappeler d'ailleurs, pour expliquer l'attitude à la fois peu belliqueuse et peu Napoléonienne de la ville de Saintes, que la plupart des Saintais gardaient rancune à l'Empereur d'avoir découronné leur ville en transférant à La Rochelle le chef-lieu du département. Nous empruntons encore à Massiou la suite de ce récit : « Le général Lhuilier, sur l'avis de quelque mouvement de l'ennemi, ayant dirigé de forts détachements de toutes armes sur Pons, Saujon, Royan et autres points, les forces de la ville se trouvèrent enfin réduites et la tranquillité publique plus exposée aux entreprises des agitateurs. Dans la nuit du 11 au 12 avril, la municipalité fut informée que des corps de troupes à pied et à cheval s'assemblaient dans les cours du quartier de l'Abbaye, bien qu'aucun régiment ne fût caserné. Ce rassemblement était d'autant plus inquiétant, que les troupes de la garnison avaient paru très courroucées en voyant la bourgeoisie arborer la cocarde blanche et le drapeau royal flotter à l'hôtel de ville et sur les tours des églises. Des propos menaçants avaient même été adressés, à cette occasion, par les militaires aux bourgeois. Le Conseil, qui était en permanence à la mairie, voulant connaître la cause de ces attroupements de soldats, se transporta auprès de M. Guiton, major du 21^e dragons, commandant la place. Cet officier surpris d'un incident qu'il ignorait, se rendit sur-le-champ à la caserne de l'Abbaye, accompagné de l'adjoint au maire. Chemin faisant, il rencontra de distance en distance plusieurs groupes de soldats armés qui se dirigeaient sur le même point et qui, questionnés par lui, répondirent avec embarras et hésitation. Il leur ordonna de retourner à leurs logements, et poursuivit son chemin jusqu'à l'Abbaye. A son approche l'attroupement se dissipa ; mais, informé qu'un grand nombre de militaires

venaient de se répandre dans les diverses parties du vaste bâtiment, le commandant y pénétra et découvrit, en effet, plusieurs soldats, tant cavaliers que fantassins, qui cherchaient à se cacher dans les corridors et les appartements de l'ancien monastère, et qui prirent la fuite à sa vue. Le commandant ayant continué sa ronde pendant le reste de la nuit et chargé plusieurs officiers d'explorer pareillement les divers quartiers de la ville, fit avorter le complot organisé contre la paix publique et préserva les citoyens du danger dont ils étaient évidemment menacés ».

1131 Le déplacement de la préfecture transférée de Saintes à La Rochelle explique, sans doute, sans la justifier entièrement, l'attitude des bourgeois de Saintes à cette époque. Ils gardaient rancune à l'Empire qui leur avait enlevé le chef-lieu du département et espéraient que la royauté le leur rendrait.

1132 Massiou, ouvr. cité, p. 139. Citant : Thomas, Mém. pour servir à l'histoire de Rochefort, p. 183 à 188, cet historien donne des détails sur les dispositions qui furent prises alors pour mettre Rochefort et les redoutes de son voisinage en état de défense. Le duc d'Angoulême, neveu de « Louis XVIII » et 40,000 hommes de troupes anglaises parties de Bordeaux, marchaient sur Rochefort. Le contre-amiral Jacob organisa la défense. Les Anglais s'arrêtèrent à Cozes. Voir Sylvestre, Bulletin de la Société de Géogr. de Rochefort, 1901.

1133 Le 8 janvier 1814, Regnaud de St-Jean-d'Angély avait été nommé commandant d'une des légions de la garde nationale de Paris. Le 30 mars, il sortit hors des barrières pour combattre les troupes alliées ; mais il se sépara bientôt de ses soldats pour rentrer à Paris, et ce brusque retour lui fut imputé à lâcheté : mille brocards, plus offensants les uns que les autres, tombèrent sur lui. Cependant le général Dessoles, depuis commandant de la garde nationale, rendit publique une délibération du conseil de discipline qui justifiait Regnaud de cette imputation de lâcheté, en faisant entendre que d'importants intérêts politiques avaient motivé sa rentrée dans la capitale. En effet, il était parti, le 30 mars, pour Blois, où il avait été mandé près de l'impératrice Marie-Louise ; il y resta jusqu'au 8 avril, jour de l'arrivée du comte de Schouvaloff, envoyé auprès de Marie-Louise en qualité de commissaire des puissances alliées. Dans une chanson du temps intitulée : LA GRANDE PEUR DE MERLIN (sur l'air : L'Amour est un enfant trompeur) se trouvait ce couplet sur Regnaud :

Regnaud, si prudent au combat,
Si brave à la tribune,
Croit aussi que cet attentat
Menace sa fortune :
Tremblez, Messieurs ! N'en doutez pas,
Avec vous on veut mettre à bas
La liberté commune.

1134 Le 23 avril 1814, le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, signa avec les puissances alliées un traité par lequel il fut convenu que toute hostilité cesserait immédiatement de part et d'autre, sur terre et sur mer. Cinquante et une places fortes, trente vaisseaux et douze frégates, douze mille bouches à feu, dont onze mille en bronze, un matériel immense et plusieurs grands dépôts de toutes sortes d'effets militaires, le tout évalué à 360 millions de francs, tels furent les sacrifices imposés par ce traité à la France vaincue. « Mais, dit un historien royaliste, l'abbé de Montgaillard, la France jouit du bonheur de posséder les Bourbons ; et il n'est pas de sacrifice qui lui coûte pour obtenir un si grand bienfait ! »

1135 On trouvera, plus loin, des exemples des adresses qu'on fit voter aux conseils municipaux qui durent, à quelques mois d'intervalle, jurer fidélité à l'un et à l'autre régime. G.-L. Duprat, dans sa Monographie de Rochefort (p. 71) note les « démonstrations d'enthousiasme qui accueillirent le duc d'Angoulême » lors de son entrée dans cette ville, le 8 juillet 1814. On peut lire aussi dans l'ouvrage de M. Amédée Mesnard, Saint-Jean-d'Angély, etc., pp. 350 et suiv., le texte des adresses votées par la municipalité de cette ville successivement au gouvernement provisoire, au duc d'Angoulême, et finalement au roi Louis XVIII. La première, datée du 14 avril, portait : « Le maire de la ville de Saint-Jean-d'Angély, les adjoints et les membres du Conseil municipal ont l'honneur de vous adresser les témoignages de la reconnaissance qu'ont excitée en eux les mesures adoptées par le Sénat, dans sa séance du 3 de ce mois. Il a saisi votre pensée la plus chère en émettant le vœu d'un gouvernement monarchique dans l'antique maison des Bourbons qui donna à la France tant de souverains remarquables... et particulièrement en la personne de Louis XVIII. Veuillez bien, Nosseigneurs, agréer l'hommage de notre adhésion aux actes de votre gouvernement : nous vous l'exprimons au nom de tous (?) les habitants de la ville. » « La seconde était portée au duc d'Angoulême — alors à

Bordeaux — par trois notables, MM. de Lalaurencie, Levallois et Duret fils, avocat (le même qui, peu de mois après, devait siéger — comme suppléant de Regnaud — dans la Chambre des Cent-Jours de Napoléon) — chargés de présenter « à Son Altesse Sérénissime le témoignage d’amour et de fidélité des habitants de la ville pour le roi Louis XVIII et les princes de son auguste maison ». « La troisième enfin fut « portée aux pieds du roi » lui-même par une ambassade composée du maire, MM. Sérigny de Luret, Jolly d’Aussy, Jouanneau et Saintblancard. A son retour, le 22 juin, elle fut elle-même accueillie Par une escorte de « cavaliers bien montés » et ramenée en ville aux cris de : « Vive le Roi ! ». Une adresse « aux Français » signée de l’ancien maire de Saint-Jean-d’Angély, Griffon, devenu sous-préfet de l’arrondissement, avait d’ailleurs, au préalable, chauffé l’enthousiasme des populations en annonçant » la fin de la tyrannie, la paix, plus de conscription et plus d’impôts vexatoires ! ».

1136 Au premier rang de ces « ralliés », désireux avant tout de garder leur siège dans la Chambre des pairs qui remplaçait le Sénat conservateur, figurait notre compatriote Nicolas Lemercier de Saintes, qui ne se piqua jamais de fidélité qu’à ses intérêts propres. De même, le comte de Chasseloup-Laubat ne fut pas des derniers à voter au Sénat la déchéance de l’empereur, et fut nommé par Louis XVIII pair de France (4 juin 1814) chevalier de Saint-Louis et grand cordon de la Légion d’honneur. Il se tint à l’écart pendant les Cent-Jours et reprit, à la seconde Restauration, sa place à la Chambre des Pairs.

1137 Le baron Richard, préfet de la Charente-Inférieure, fut, à ce moment, remplacé par le marquis Joseph-Charles d’ARBAUD-FOUCQUES. A son retour de l’île d’Elbe, Napoléon lui rendit sa préfecture ; mais, comme nous le dirons plus loin, cette fois le baron Richard n’entendit pas se vouer, nouveau Caton, à une cause perdue et, comme on le verra ci-après, il n’hésita pas, quand il y vit son avantage, à désertir la cause de l’Empereur.

1138 Ouvr. cité, p. 413.

1139 Cette sympathie d’un certain nombre d’ecclésiastiques catholiques pour l’Empire pouvait s’expliquer d’autant plus que le gouvernement impérial, — même au moment où le pape était détenu comme un demi-prisonnier à Savone, puis à Fontainebleau, — se montrait lui-même très désireux de favoriser le retour des populations indifférentes ou sceptiques

aux pratiques du culte catholique. Voir, à ce propos, dans Amédée Mesnard (p. 293) le texte d'une lettre du ministre des cultes, aux maires de la Charente-Inférieure, pour leur reprocher de ne pas suffisamment exhorter leurs administrés à faire suivre le mariage civil par la cérémonie du mariage religieux.

1140 « Pie VII, disait-il dans ses pamphlets, m'est aussi étranger que le juif, le païen, le publicain. Sa défection est une monstruosité si frappante qu'elle n'a été prévue par aucun article canonique. Il est hérétique schismatique, apostat, sacrilège, oppresseur des vérités évangéliques, hors de l'unité, doublement mort, déchu de toute juridiction : il n'en a pas plus dans l'Eglise que le muphti de Constantinople. On doit procéder contre lui en toute rigueur. » Gaschet déclarait que jamais il ne reconnaîtrait pour pape celui qui, en cas de mort ou démission, serait élu dans un conclave où auraient voté de « prétendus cardinaux » nommés par Pie VII ou qui auraient participé au schisme. Voir lettres apostoliques de M. Gaschet, citées par Grégoire, Hist. des Sectes, t. II, p. 482.

1141 Grégoire, ouv. cité, t. II, p. 489.

1142 Même un ministre de la Restauration, et un ecclésiastique encore, ne se Prêtait pas, on le voit, à donner aux évêques ce titre de « Monseigneur » que leur attribua depuis, notamment sous le second Empire et sous l'« Ordre Moral », la plate servilité de fonctionnaires qui méconnaissaient, en le faisant, non seulement l'un des articles organiques du Concordat, « interdisant » aux évêques « toute autre qualification que celle de Monsieur ou de Citoyen », mais encore toutes les traditions et habitudes épistolaires de l'ancienne monarchie.

1143 Massiou, ouvr. cité, d'après les affiches du département de la Vienne, 7 juillet 1814. Voir aussi l'ouvrage sur la Petite Eglise du P. (jésuite) Drochon.

1144 Les révoltes étaient provoquées surtout par l'orgueil des chefs. « Ces derniers étaient presque tous, — écrit Massiou, — (p. 447), des émigrés qui avaient gagné leurs épaulettes sur la terre étrangère, ou des fils de nobles sans expérience comme sans instruction militaire et dont l'âge n'imposait pas plus que le savoir. Un de ces officiers avait seize ans, un autre treize ! Le colonel était un ancien capitaine qui n'avait pas servi depuis trente ans,

et qui venait d'obtenir, avec son nouveau grade, les décorations de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Telle était l'exaspération du soldat qu'on ne sait ce qui serait arrivé sans la présence de sept vaisseaux anglais qui stationnaient en face de Sainte-Marie : « Au milieu de cette irritation, il y avait pourtant des moments de gaîté, fruit de l'insouciance propre aux hommes qui font profession des armes. On raconte, à cette occasion, un trait assez plaisant. Quelques sous-officiers avaient improvisé, dans la citadelle de Saint-Martin-de-Ré, un théâtre où ils jouaient la comédie. Les chefs se prêtaient avec d'autant plus de complaisance à ces divertissements qu'ils y voyaient une diversion aussi utile qu'agréable. Un soir qu'on devait représenter la Passion les deux principaux acteurs avaient emprunté, l'un l'habit et les épaulettes du vieux commandant de l'île, appelé Dubreton, l'autre ceux de l'adjudant de place Blondeau. Dans le cours de la pièce, les deux personnages étant en scène, le premier dit au second : « Prends ta cuirasse et ton épée et partons pour la Galilée ! » Ils partirent en effet. Etant sortis de la citadelle à la faveur des uniformes dont ils étaient revêtus, les deux héros descendirent au port et, s'embarquant dans un canot, gagnèrent le continent à force de rames. » (Notes communiquées),

1145 Obligé d'abandonner Paris où Napoléon était à la veille de rentrer, Louis XVIII, par une « proclamation » adressée « à ses amis et féaux les pairs de France et les députés des départements » et par une ordonnance « donnée à Paris le 19 mars de l'an de grâce 1815, et de son règne le vingtième », déclara close la session de la Chambre des députés des départements. Le lendemain, le Moniteur universel, portant la date du 20 mars, annonçait que le roi et les princes étaient partis dans la nuit et que S. M. l'Empereur était arrivé le soir à 8 heures dans son palais des Tuileries.

1146 Par circulaire préfectorale datée de La Rochelle 24 mars 1815 et adressée aux sous-préfets et maires du département, le marquis (redevenu pour la circonstance, « le baron ») d'Arbaud-Jouques, transmettait cet ordre de faire remplacer les drapeaux blancs par les drapeaux tricolores et de faire substituer partout des Aigles aux fleurs de lys » (Bulletin administratif). Le Moniteur du 30 mars publiait, entre autres notes sur l'attitude des populations dans les départements, celle-ci, datée d'Angoulême, 24 mars : « Tous les efforts faits ici, pour comprimer les habitants et arrêter un élan en faveur de l'Empereur ont été inutiles. A Barbezieux l'enthousiasme a aussi éclaté de la manière la plus vive. Le conducteur de la diligence de Bordeaux

pour Paris vient d'annoncer, en passant ici, qu'un parti de royalistes avait paru vouloir se former à Bordeaux ; mais que, la duchesse d'Angoulême ayant gardé le silence sur les nouvelles que lui avaient apportées deux courriers, ce parti avait renoncé à son projet et s'était entièrement dissous. »

1147 Sous la rubrique : « La Rochelle, 24 mars » le Moniteur du 1^{er} avril publiait également ce qui suit : « Le lieutenant-général baron Rivaud de la Raffinière annonce que la cocarde et le drapeau tricolores ont été arborés à La Rochelle et dans toute la 12^o division militaire. Le préfet de la Charente-Inférieure et les autres autorités civiles de La Rochelle, de Rochefort, des îles, ont déployé les couleurs nationales avec le même empressement. » Une autre notice, datée de La Rochelle, 25 mars disait : « ...Le gouvernement de S. M. I. a été reconnu unanimement et proclamé par toutes les autorités civiles et militaires avec une parfaite harmonie ; les signes nationaux sont partout rétablis ; ceux du précédent gouvernement ont disparu. La plus parfaite tranquillité règne dans cette ville ; il en est de même dans tout le département ». Une autre dépêche datée du 30 mars, portait : « Il a paru hier devant le port de La Rochelle, quelques bâtiments de guerre anglais qui croisaient à peu de distance. Le même jour, il est entré des bâtiments français dans le port ; ils n'ont point été inquiétés par la croisière anglaise. Il y a à La Rochelle et aux environs des ex-nobles émigrés qui sont allés trouver les acquéreurs de leurs biens, leur ont signifié que leurs biens leur étaient rendus, et qu'il fallait qu'à compter de cette époque on leur en payât le fermage. De tels actes ont achevé de prouver aux cultivateurs ce qu'ils devaient attendre de la protection légale du dernier gouvernement. » Enfin, dans le « récit des événements qui ont précédé et accompagné la soumission de Bordeaux » (Moniteur du 6 avril) il est rapporté que le général envoyé de Paris pour aller prendre le commandement supérieur, au Clausel, l'empereur, de la 11^o division militaire « a vu, jusqu'au delà d'Angoulême, flotter partout le drapeau tricolore ; partout régnait le meilleur esprit : les villes et les campagnes manifestaient, à l'envi, leur joie et leur dévouement à l'empereur ».

1148 A la date du 15 mai 1815, un arrêté signé du lieutenant de police du 3^o arrondissement, inséré dans les Bulletins des actes administratifs de la Charente et de la Charente-Inférieure, portait ce qui suit : « Considérant que l'agitation qui se manifeste sur quelques points des départements de l'Ouest est principalement attribuée aux ex-nobles... » Le lieutenant de police

arrête : « Tous les ex-nobles, sans exception, domiciliés et résidant dans les départements du 3^o arrondissement de la police, comprenant... la Charente, la Charente-Inférieure, etc., sont tenus de se rendre, dans le délai de dix jours, dans la ville chef-lieu de leur département ; d'y paraître devant M. le Préfet qui constatera le jour où ils se seront présentés, et indiquera à ceux d'entre eux dont la conduite n'offrirait pas suffisante garantie, une commune de l'intérieur, où ils seront tenus de faire leur résidence... » Mais cet arrêté draconien ne fut pas exécuté, au moins dans les Charentes. Une lettre du Préfet, datée du 1^{er} juin, en informa les maires, portant : « Cet arrêté n'a pas été confirmé par S. Exc. le Ministre de la police générale et ne doit pas être exécuté. »

1149 Une lettre du baron Bonnefoux, préfet maritime de Rochefort, au ministre de la marine, communiquant un rapport du capitaine de frégate Collinet, détaché à Royan, rapportait, à la date du 7 avril, qu'à peu de distance de Cordouan, un pilote avait vu une frégate anglaise s'emparer d'un chasse-marée venant des côtes de Bretagne ; et ce pilote ajoutait qu'en revenant de Royan, dans sa chaloupe, il avait parlé à un autre chasse-marée qui lui avait dit aussi qu'une frégate et une corvette anglaises avaient pris plusieurs de ses camarades. »

1150 Ce décret portait : « Le préfet, pour le département, les sous-préfets, pour les arrondissements, indiqueront le jour précis, l'heure et le lieu de l'assemblée, par des circulaires et par une proclamation qui sera répandue avec la plus grande célérité dans tous les cantons et communes. « ...On procédera aux élections des députés à la Chambre des représentants, conformément à l'Acte envoyé pour être présenté à l'acceptation du peuple et inséré au Bulletin des lois, le 22 avril précédent. « ...Les députés nommés par les assemblées électorales se rendront à Paris pour assister à l'assemblée du Champ de Mai, et pouvoir composer la Chambre des représentants que nous nous proposons de convoquer, disait l'Empereur, après la proclamation de l'acceptation de l'Acte additionnel. » Un autre décret, du 26 mai, réglait ce qui concernait la composition et la convocation de la Chambre des pairs.

1151 Dans les derniers jours de mai 1815, le baron Garreau, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents, ancien président de la Cour d'appel de Trèves, que l'invasion de 1814 avait obligé de rentrer en France, en mettant fin à sa

carrière de magistrat, fut nommé président d'une députation chargée de présenter à l'Empereur l'adresse du collège électoral de la Charente-Inférieure. Il remit cette adresse, d'expression « énergique », au chef de l'Etat dans les premiers jours de juin, avant le départ de Napoléon pour l'armée.

1152 Dans cette première séance, le doyen d'âge, M. de Branger, proclama « comme ayant été régulièrement élu », les représentants dont les noms suivent : CHARENTE. — MM. Dubois-Labernade, Mémineau, Callendreau, Robert, Laroche, Caminade, Piet. CHARENTE-INFÉRIEURE. — MM. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Majou, Gallocheau, Garnier (de Saintes), Desmousseaux, Desgraves, Eschasseriaux, Clémot, Delafenêtre, Duret fils (ce dernier désigné comme suppléant de Regnaud par le collège de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, mais appelé à siéger comme titulaire, Regnaud ayant aussi été désigné par le collège de département. Voir pour ces élections et pour ces noms, les Notes et Documents à la fin du chapitre).

1153 Choix de rapports et opinions, etc. Année 1815. Le volume des Archives parlementaires, relatif aux séances des assemblées des Cent-Jours, est muet sur cet incident,

1154 Cela fut essayé pour les marins. Par un arrêté du 15 mai, provoqué par le ministre, « tous les hommes rentrés dans leurs foyers, qui appartenaient à la marine, furent rappelés à leur corps, quelle que fût la date ou l'époque de l'expiration des congés qu'ils avaient obtenus ». Le préfet Boissy d'Anglas, le lieutenant général comte Delaborde, « gouverneur des 12^e, 13^e et 22^e divisions militaires, enfin le baron Bonnefoux, préfet du 5^e arrondissement maritime, multiplièrent à l'envi leurs proclamations et leurs appels au patriotisme, pressant les soldats et les marins « d'entrer dans la carrière de l'honneur ». Beaucoup, parmi les inscrits maritimes, comme parmi les anciens militaires, faisaient la sourde oreille à ces appels. Il convient de noter aussi que la perception des impôts et, notamment, celle des « droits de détail sur les boissons » dont Napoléon, pour se rendre populaire, avait promis la suppression, rencontrait de grandes difficultés dans plusieurs communes, nombre de contribuables refusant de les acquitter. Le comte Miot requit les préfets charentais d'agir pour exiger ces contributions et

d'employer au besoin « les moyens de répression que les lois mettaient à leur disposition ». Bulletin administratif.

1155 « Dès la nouvelle de la rentrée de l'Empereur à Paris, écrit un historien de Rochefort, le littoral de l'Ouest fut, même avant la déclaration de guerre, gardé à vue par une forte croisière anglaise, obéissant aux ordres de lord Hotham. Par suite d'un si brusque changement, un grand mouvement avait lieu dans notre port ; de nombreux armements y étaient préparés. Le vice-amiral Martin, qui venait d'être rappelé au service actif, par décret impérial du 6 avril, dirigeait les opérations des constructions et, sous les ordres de ce vieux marin, généralement vénéré, tout s'exécutait avec une promptitude extraordinaire... « Le même jour que lord Hotham recevait avis de la déclaration de guerre de l'Europe contre la France, et prenait, dès lors, des mesures plus sévères encore pour nous interdire l'accès de la mer, une cérémonie imposante avait lieu à Rochefort. A l'assemblée du Champ-de-Mai, où tous les corps des armées de terre et de mer avaient envoyé des députations, l'Empereur avait fait don d'une aigle à chacun des arrondissements maritimes et des régiments de canonnières de la marine. Ces aigles arrivèrent à Rochefort, le 26 juin, à 6 heures du matin. A leur entrée, elles furent saluées par une salve de 21 coups de canon. Le préfet maritime, baron Bonnefoux, entouré de tous les chefs de service et des diverses autorités de la ville et de la guerre, se rendit au jardin public où les troupes étaient réunies, et quand les aigles parurent les tambours battirent aux champs et les troupes présentèrent les armes, et le cri de : Vive l'Empereur ! partit de toutes les bouches... Mais les nouveaux drapeaux ne parurent que cette fois au milieu des corps qui venaient de les recevoir avec tant d'enthousiasme. Le lendemain de leur arrivée, des nouvelles sinistres circulèrent sur les événements du 18, et bientôt on connut les détails de la désastreuse journée de Waterloo. » Viaud et Fleury, ouvr. cité, p. 509.

1156 Elle était ainsi conçue : « L'Empereur est arrivé à onze heures. Il a convoqué le conseil des ministres ; il a annoncé que l'armée, après une victoire signalée dans les plaines de Fleurus, où l'élite de l'armée prussienne a été écrasée, a livré une grande bataille deux jours après à quatre lieues de Bruxelles : l'armée anglaise a été battue toute la journée et obligée de céder le champ de bataille. On avait pris six drapeaux anglais et la journée était décidée lorsque, à la nuit, des malveillants ont répandu l'alarme et occasionné un désordre que la présence de Sa Majesté n'a pu

rétablir à cause de la nuit. La suite a été des désastres qu'on n'a pu arrêter... « Sa Majesté... est venue à Paris pour conférer avec les ministres sur les moyens de rétablir le matériel de l'armée. L'intention de l'Empereur est de se concerter aussi avec les Chambres sur les mesures législatives qu'exigent les circonstances. Sa Majesté s'occupe en ce moment des propositions à porter aux Chambres. »

1157 A raison de son importance et du rôle joué à ce moment par son auteur, nous croyons devoir reproduire ici les principaux passages du discours que Regnaud prononça ce jour-là à la Chambre : « Je pense, dit Regnaud, que la Chambre doit se rendre l'interprète des sentiments qui lui sont dus (à l'Empereur) et que lui conservera la nation... (Une foule de voix : « Oui ! oui ! appuyé !... »). Peut-être même est-ce ici le moment de vous révéler ce qui s'est passé dans le sein de son cabinet. Hier, Messieurs, quand je l'ai abordé, je lui ai déclaré que rien n'égalait la fidélité que je lui avais jurée, mais que, répondant à sa confiance, je devais lui dire qu'il ne pouvait plus défendre l'indépendance et les droits de la nation ; je lui ai répété que, comme ministre, je mourrais autour du trône pour le défendre, mais que, comme représentant du peuple et plein des devoirs que ce titre m'impose, je devais à ma patrie de lui tenir le langage impérieusement commandé par le salut de l'Etat. « Il m'appartient donc, Messieurs, après avoir rempli le devoir de l'homme d'Etat, de remplir celui que mon cœur m'impose... » Et, comme des propositions avaient été faites, demandant, l'une, que la Chambre se constituât en « Assemblée nationale », l'autre, qu'elle se déclarât « Assemblée constituante ».... « Je demande l'ordre du jour, reprit Regnaud, sur les propositions qui vous sont faites ; je demande que la journée ne se passe pas sans que le Conseil exécutif soit nommé, et je demande que le bureau soit chargé de se rendre auprès de l'Empereur et de lui exprimer la reconnaissance du peuple français pour le sacrifice qu'il a jugé nécessaire de faire à l'indépendance nationale. » (Bien ! bien ! bravo !) « ...Je n'apporte ici, continua Regnaud, d'une voix émue, aucun intérêt personnel. Je n'appartiens plus à aucun parti ; je n'appartiens plus à personne. Je ne vois que la patrie et ses dangers. Je vois que notre premier besoin est de conserver et de réorganiser ; et je vois qu'on vous propose de faire table nette, de vous livrer à une création d'éléments nouveaux, de vous entourer de débris pour vous occuper ensuite à reconstruire. Et cependant, n'avons-nous pas eu assez de peine pour établir ce qui existe, pour fixer les principes libéraux qui font la base de notre état actuel ? Recommencerons-

nous la carrière des innovations et de l'inexpérience ?... « Les ministres ont votre confiance : je puis le dire, car je ne suis plus ministre ; je suis citoyen, je suis représentant du peuple, et j'ai le droit ministre ; je suis citoyen, l'ai invoqué dans le cabinet même du prince à d'invoquer ce titre, car je l'ai invoqué dans le cabinet même prince à l'égard duquel il vous reste à remplir un devoir. Et ici, Messieurs, j'en suis certain, personne ne désavouera les sentiments que je vais exprimer... » L'assemblée lui prêtant une grande attention, l'orateur continua, d'une voix altérée : « Représentants du peuple, vous aviez à votre tête un homme que vous avez proclamé grand ; cet homme, la postérité le jugera. Il était revêtu par le peuple du pouvoir souverain ; il vient d'en faire la remise sans réserve, sans condition personnelle... » (La profonde émotion de l'orateur semble se communiquer à toute l'assemblée qui reste dans un long silence). Domptant son émotion, Regnaud proposa alors que, par une démarche spéciale, la Chambre remerciât l'empereur de cette résolution patriotique.

1158 Dans la séance du 28 juin, Garnier (de Saintes), s'inspirant du souvenir des mesures qui, sous la Révolution, avaient communiqué la flamme du patriotisme aux armées, émit le vœu suivant : « Je demande que cinq membres, choisis dans cette Assemblée, se rendent parmi nos soldats, et que, là, ils fassent, au nom de la patrie, entendre ce vœu qui est le seul que nous puissions former, celui de l'indépendance nationale : ce vœu de toute la France de ne point appartenir à un monarque qu'elle n'aura pas choisi. Quand l'armée saura quel est le centre autour duquel elle se rallie, et qu'elle sera réunie sous les murs de Paris, que l'ennemi se présente, et il rencontrera la force et le courage contre lesquels il a tant de fois échoué. Rappelez-vous ces temps où un seul représentant, au milieu d'une armée, électrisait tous les esprits. Nous irons aussi combattre dans les rangs... » Quelques membres appuyèrent cette proposition ; d'autres s'y opposèrent ; reprise par le général Mouton-Duvernet, elle fut adoptée, et cinq commissaires, dont le général Dumoustier et le général Pouget, furent désignés, séance tenante, comme « commissaires à l'armée ».

1159 L'enthousiasme que la présence de Napoléon excitait dans les Deux-Sèvres et les nouvelles offres de services qu'il faisait adresser au gouvernement provisoire firent craindre qu'il ne lui vint dans la pensée de ressaisir, derrière la Loire, le pouvoir qu'il avait abdiqué. Quelque rassurant que fût le compte rendu par Becker des dispositions de Napoléon et de

l'attitude de l'Ouest, Fouché crut devoir écrire, le 4 juillet, au ministre de la marine : « La Commission désire que vous donniez les ordres nécessaires, à Rochefort, pour qu'on prête main forte au général Becker et qu'on lui fournisse tous les moyens qu'il réclamera pour le succès de sa mission. » Le même jour, la Commission de gouvernement écrivait à Becker, en réponse à sa dépêche de Niort : « Napoléon doit s'embarquer sans délai. Le succès des négociations tient principalement à la certitude que les puissances alliées veulent avoir de son embarquement. Vous ne savez pas à quel point la sûreté et la tranquillité de l'Etat sont compromises par ces retards. Si Napoléon avait pris son parti de suite, un rapport du préfet maritime de Rochefort, que nous avons sous les yeux, dit que le départ n'eût pas été impossible le 29. La Commission met donc la personne de Napoléon sous votre responsabilité... Faites qu'il arrive sans délai à Rochefort et faites-le embarquer aussitôt. Quant aux services qu'il offre, nos devoirs envers la France et nos engagements avec les puissances étrangères ne nous permettent pas de les accepter, et vous ne devez plus nous en entretenir. » (Mémoires de Savary, duc de Rovigo, t. VIII, pp. 158 à 197).

1160 Entre Niort et Rochefort (3 juillet), la relation du général Becker porte : « L'Empereur, reconnu pendant le trajet, était salué par toute la population accourue sur son passage. Il admirait, chemin faisant, les travaux d'assainissement qu'il avait fait exécuter pour fertiliser les marais de cette contrée, à cette époque couverte de meules de foin. « Vous voyez, disait-il, que les populations me savent gré du bien-être que j'ai créé dans leur pays ; que, partout où je passe, je reçois les bénédictions d'un peuple reconnaissant. » Le 3 juillet, à huit heures du matin, Napoléon franchissait les portes de Rochefort et atteignait la plage d'où la patrie devait lui adresser ses derniers adieux. « A Rochefort, l'Empereur s'installa dans l'hôtel de la Préfecture maritime, où le baron Bonnefous le reçut avec tous les honneurs dus à son souverain. pendant toute la durée de son séjour, écrit le général Becker, les habitants de la cité, les officiers de terre et de mer, rivalisèrent de zèle pour manifester le culte qu'ils avaient voué à sa personne. C'était à qui proposerait des moyens de salut et se dévouerait pour les réaliser. Le bruit de l'arrivée de Napoléon jeta la ville dans une émotion profonde. La population, guidée par ce mot magique : l'Empereur ! envahit le jardin de la Préfecture et inonda le port qu'il domine. Elle le demandait à grands cris et avec tant d'instances que, vers le soir, il crut devoir céder aux acclamations de la foule. Il parut un instant sur la terrasse,

accompagné de sa suite et du préfet maritime ; il salua avec bienveillance, et, au silence religieux qui avait accueilli son apparition, succéda un enthousiasme frénétique plusieurs fois répété. « Napoléon paraissait encore sensible à ces témoignages de l'affection populaire ; une sérénité sublime éclairait son visage. Plusieurs fois il fut obligé de satisfaire l'impatience du peuple, et chaque fois, c'étaient de nouveaux transports qui éclataient avec le même entrainement. » Cette première journée s'écoula, ainsi que les suivantes, dans l'expectative des événements qui, dans le même temps, se consumaient à Paris, par la capitulation du 3 juillet. (Relation du général Becker, p. 83).

1161 « La population entière marcha sur ses pas. A cette population dévouée s'étaient joints des gens accourus de toutes parts, qui, toujours l'œil fixé sur leur Empereur, n'attendaient qu'un signe de lui pour l'enlever. Ce signe il ne le fit pas, et l'on respecta son silence. « A son arrivée à Fouras, Napoléon descendit dans une embarcation qui l'attendait. Les officiers de son escorte se rangèrent dans des canots et les rameurs se dirigèrent vers la rade. Bien des pleurs sincères coulèrent des yeux de ce peuple se séparant ainsi, pour jamais sans doute, de l'homme dont il avait fait son idole. Ce ne fut qu'à la nuit close que le plus grand nombre regagnèrent leur demeure. » (Ilist. de Rochefort, de Viaud et Fleury, p. 513).

1162 Voir L. David, Le canton de Montguyon, etc., p. 296.

1163 « Un des zélés de l'endroit, écrit Las Cases, avait dressé cette embûche et organisé notre massacre. Nous sommes arrêtés par la populace, protégés par la garde nationale, mais conduits prisonniers dans une auberge. — Nous emportons, disait-on, le trésor de l'Etat. — Ceux qui se prétendaient la classe distinguée de la ville, les femmes surtout, se montraient les plus ardents pour notre supplice. Les femmes venaient se montrer successivement à des croisées voisines pour insulter de plus près à notre malheur. Elles poussaient la rage jusqu'à grincer des dents en voyant notre calme, et c'était pourtant là la première société de la ville, les « femmes comme il faut » !... Notre auberge donnait sur une place couverte d'une multitude fort agitée et très hostile, qui nous accablait de menaces et d'injures. On visita notre voiture et on nous tint à une espèce de secret. » (Las Cases, Mémorial de Sainte-Hélène, t. I. pp. 34 à 60). Pour expliquer, sinon pour justifier, l'émotion des habitants de Saintes autour des fidèles de Napoléon, en dehors du soupçon trop aisément accueilli qu'ils

« emportaient le trésor de l'Etat », il faut se rappeler que la ville de Saintes, à ce moment, ne pardonnait pas à l'Empereur de lui avoir enlevé la préfecture du département au profit de La Rochelle. La cause royaliste avait bénéficié de cette irritation.

1164 Mém. de Savary, duc de Rovigo, t. VIII, pp, 202 à 204.

1165 Las Cases, Mémorial, t. I, pp. 34 à 60.

1166 Joseph Bonaparte ayant raconté sa mésaventure de Saintes, Savary chercha à en découvrir la source : — « Je me servis, dit-il, du reste de déférence que les officiers de gendarmerie avaient conservé pour moi, pour leur demander comment le mouvement de Saintes avait pu avoir lieu sans qu'ils en fussent informés. Ils me confirmèrent dans l'opinion que quelqu'un (et j'ai su plus tard qui c'était) avait suivi les traces de l'Empereur depuis la Malmaison, dans le dessein de lui faire un mauvais parti ; et certes il n'était pas le seul. Heureusement l'assassin se trompa de voitures : il prit les plus belles pour celles où se trouvait l'Empereur et s'attacha à elles. Mais un autre misérable de même espèce ne se trompa pas à notre modeste équipage : il nous suivit avec quelques hommes de main et ne cessa d'épier une occasion favorable pour nous égorger. Il est aujourd'hui chargé de titres. » (Mém. de Savary, p. 203).

1167 « Le gouvernement anglais, lui mandait-il, le 7 juillet, a reçu, dans la nuit du 30 juin, une demande adressée par les chefs de la France, à l'effet d'obtenir un passeport et un sauf-conduit pour que Bonaparte puisse se rendre en Amérique. Une réponse négative a été faite à cette demande, et lord Keith ordonne de redoubler de vigilance pour intercepter Bonaparte... Mon opinion est que Bonaparte a pris la route de Rochefort et que probablement il s'embarquera sur une des frégates mouillées sous l'île d'Aix... C'est à vous d'employer les meilleurs moyens pour intercepter le fugitif, de la captivité duquel paraît dépendre le repos de l'Europe. S'il vient à être pris, il doit m'être amené dans cette baie, parce que j'ai des ordres pour disposer de sa personne. » (Relation du capitaine Maitland, commandant le Bellérophon).

1168 Ouvr. cité, p. 113.

1169 Relat. du capitaine Maitland, p. 37.

1170 Mém. de Savary, t. XIII, p. 227.

1171 Relation du capit. Maitland, etc., p. 69.

1172 Mémorial de Sainte-Hélène, t. I, pp. 34 à 60.

1173 Relation du capitaine Maitland, p. 69.

1174 « Le costume de l'Empereur était, dans ce moment, un petit chapeau retapé avec une cocarde tricolore, une redingote olive par dessus un habit vert, avec collet, parements et passe-pois écarlate, les retroussés ornés de cors de chasse brodés en or : c'était l'uniforme des chasseurs à cheval de la garde impériale. Il avait une veste et des culottes blanches, des bottes d'uniforme et une épée à poignée d'or unie ; il portait la plaque de la Légion d'honneur, la petite croix de cet ordre et celles de la Réunion et de la Couronne de fer. » (Massiou, ouvr. cité, p. 501).

1175 Las Cases, Mémorial de Sainte-Hélène. — Mémorial de Savary, duc de Rovigo. — Relation du capitaine Maitland.

1176 Dans la liste des préfets de la Charente-Inférieure qui s'ouvre, en l'an VIII, par FRANÇAIS (de Nantes) et se continue, en l'an IX, par Ferdinand-Pierre GUILLEMARDET, Joseph-Etienne RICHARD (baron), chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, figure à partir de 1806. Il garde ses fonctions jusqu'en 1814, où il est remplacé, au retour des Bourbons, par Joseph-Charles-André, marquis d'ARBAUD-JOUCQUES, chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur. En avril 1815, au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, le baron François-Antoine BOISSY-D'ANGLAS est nommé préfet de la Charente-Inférieure. Le baron RICHARD le remplace en juillet 1813, dans les circonstances rappelées ci-après ; mais, en novembre 1815, il est remplacé à son tour par Joseph-Benoît DALMAS. (A. Gautier, Statistique de la Charente-Inférieure, p. 25). Rectifier dans ce sens ce qui est dit p. 548.

1177 Mémoires de Savary, duc de Rovigo, t. VIII, p. 298.

1178 Le Moniteur Universel du 16 juillet 1815 publiait, — sous la rubrique : « Angoulême », — la note suivante : « Les principaux propriétaires du département de la Charente, craignant que les courriers, porteurs des ordonnances du Roi, ne fussent interceptés par les autorités placées par Napoléon, se sont rendus, le 8 juillet, à Angoulême au nombre

de 28 personnes. « Instruit de leur arrivée, le préfet de Buonaparte (*) leur enjoignit de sortir de la ville, fit braquer deux pièces de canon chargées à mitraille devant la maison qu'ils occupaient et la fit cerner par la gendarmerie et les fédérés de la ville... Ils restèrent dans cette situation jusqu'au 11 juillet, à 2 heures du matin, moment où les personnes avec lesquelles ils correspondaient dans la ville, leur firent passer le Moniteur du 8. Ils montèrent alors tous à cheval et, sans que personne pût les en empêcher, se rendirent à la préfecture aux cris de Vive le Roi ! et dans un moment le drapeau blanc fut arboré à toutes les fenêtres de la ville. Les autorités nommées par le Roi rentrèrent dans leurs attributions ; à midi, on chanta un Te Deum ; le soir, la ville entière fut spontanément illuminée et des feux de joie furent allumés sur toutes les places, et toute la population passa la nuit dans l'ivresse de la joie. »

1179 Camille Pelletan, Hist. Contemporaine, de 1815 à nos jours, p. 18.

1180 R. Viviani, Hist. Socialiste. La Restauration, p. 75. (*) Il s'appelait DUVAL (ancien préfet des Basses-Alpes et ministre de la police en l'an VIII) et avait remplacé Milon de Mesne, lui-même remplaçant Boissy d'Anglas, nommé préfet de la Charente-Inférieure. Une ordonnance du roi, du 14 juillet 1815, nomma Creuzé de Lessert, préfet de la Charente, et Richard, préfet de la Charente-Inférieure, Ce dernier devait être remplacé, quatre mois après, par J.-B. Dalmas.

1181 Le nombre des députés était porté de 259 (chiffre du Corps législatif) à 399 ; l'âge des électeurs était abaissé de 30 ans à 21 ; le cens électoral était fixé à 300 fr. ; le cens d'éligibilité à 1.000 fr.

1182 Parmi les nouveaux pairs ayant des attaches d'origine ou autres avec notre région des Charentes, nous relevons les noms suivants : le marquis d'ALIGRE, émigré, fils du marquis d'Aligre, comte de Marans ; le comte BOISSY D'ANGLAS, d'abord éliminé de la Chambre des pairs au retour de Gand (24 juillet), puis réintégré (le 17 août 1815). — Son fils, le préfet de la Charente et de la Charente-Inférieure, devait le remplacer, à titre héréditaire, le 15 janvier 1827 ; Frédéric de LA TOUR DU PIN-GOUVERNET, fils de l'ancien ministre de la guerre de Louis XVI ; Casimir-L.-V. de ROCHECHOUART, PRINCE DE TONNAY-CHARENTE, DUC DE MORTEMART, ancien émigré, puis officier et

baron de l'Empire, colonel des Cent Suisses, futur ambassadeur à St-Pétersbourg (1828).

1183 Les collèges d'arrondissement étaient convoqués pour le 14 et les collèges de département pour le 22 août. Chaque collège électoral d'arrondissement devait désigner un nombre de candidats égal au nombre des députés du département (Art. 5 de l'ordonnance du juillet 1815). Les collèges électoraux de département devaient choisir « au moins la moitié des députés parmi ces candidats ». (Art. 7).

1184 Nos départements charentais ne furent pas parmi ceux où cette terreur royaliste fut le plus accentuée et fit le plus de victimes. L'abbé Cousin, dans son Hist. de Cognac, Jarnac, etc., écrit (p. 236) : « Il y eut un moment de crise et de réaction furieuse contre tous ceux que l'on pouvait soupçonner de connivence dans cet événement (le retour de l'Ogre de Corse)... On ne s'abordait qu'avec défiance : les royalistes provoquaient leurs adversaires en les sommant de crier : Vive le Roi !, absolument comme les autres les avaient sommés de crier : Vive l'Empereur ! l'année précédente... Peu de communes rurales échappèrent à ces scènes de désordre et de rancunes... Mais bientôt l'humeur gauloise allait répondre en répétant les chansons frondeuses ou sarcastiques de Béranger. Sa chanson du Marquis de Carabas est de 1816 :

« Voyez ce vieux marquis
« Nous traiter en peuple conquis... »
« Vers son vieux castel,
« Ce noble mortel,
« Marche en brandissant
« Un sabre innocent... »

Delayant écrit de son côté (Histoire de la Charente-Inférieure, p. 351) : « Des gardes nationales mobilisées du centre de la France occupaient alors le département. Elles se montrèrent mécontentes de l'empressement avec lequel on y reprit la cocarde blanche : il y eut des rixes, des duels ; mais les autorités militaires intervinrent, et d'ailleurs les nombreuses désertions de soldats de ces régiments rendirent bientôt toute lutte impossible. Les partisans, les plus vifs de cette seconde Restauration devaient bientôt changer les dispositions de l'opinion, en se jetant dans une réaction furibonde. A moins d'imiter, ou tout au moins d'applaudir, leurs excès, nul n'échappait à leurs soupçons. Un mot dit ou simplement entendu suffisait

pour compromettre la liberté des gens... Toutefois, si cette réaction entraîna des dénonciations sans nombre, des destitutions fréquentes, des condamnations ridicules par leur disproportion avec les faits allégués, — par exemple, l'amende, l'emprisonnement et la police pour avoir fait des moustaches au buste de la duchesse d'Angoulême (juin 1816), — elle ne fit pas couler le sang dans le département ; il ne fut pas témoin de crimes comme ceux qui souillèrent le Midi. »

1185 Une ordonnance du 24 juillet 1815 statuait que « les individus dont les noms suivent » :...Regnaud de Saint-Jean-d'Angély..., Garnier (de Saintes)... sortiront dans trois jours de la ville de Paris, et se retireront dans l'intérieur de la France, dans les lieux que le ministre de la police générale leur indiquera et où ils resteront sous sa surveillance en attendant que les Chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux. »

1186 C. Pelletan, ouvr. cité, p. 35.

1187 Il fallait payer 300 francs d'impôts pour être électeur, 1.000 fr. pour être éligible. Avec ce système, la France comptait en tout 170. 000 électeurs, au lieu de neuf ou dix millions.

1188 Il s'agit de JOUNEAU, l'ancien Constituant, qui était devenu propriétaire du château des Razes, commune des Nouillers, et qui réunit 136 voix, sur 149 votants et 296 inscrits.

1189 Jean BAUDRY, né à Lonzac en Saintonge, le 13 janvier 1763, mort à Saintes, le 14 octobre 1830, procureur impérial à Saintes sous l'Empire, avait été confirmé comme « procureur du roi » par la Restauration. Il fut élu par 133 voix.

1190 ADMYRAULD (Jean-Louis), que nous avons déjà présenté à l'occasion de son élection au Corps législatif de l'Empire, réunit 131 voix sur 149 votants et 296 inscrits. La Biographie politique et législative, de Brissot-Thivars (1820), lui donne les prénoms de Julien-Louis et l'introduit ainsi : « Négociant et protestant, adopta, en 1789, les principes de la Révolution, quoique avec modération ; en 1793, fit des sacrifices pour assurer les subsistances de son département ; en 1809, fut nommé maire de la commune de La Laigne et porte au Corps législatif par le département de la Charente-Inférieure. La Biographie pittoresque (même année) écrit : « M.

Admyrauld mériterait mieux la place que l'ordre alphabétique lui assigne en tête de ce recueil si elle était toujours, en ce monde, réservée aux plus honnêtes gens. C'est un négociant, de cinq pieds, quatre pouces, ayant la vue basse, des cheveux gris et sans poudre. Il porte habituellement des lunettes, s'assied au centre gauche et vote invariablement avec les députés de la Charente-Inférieure. Il prend rarement la parole... »

1191 Olivier MARCOUX, général, comte RIVAUD DE LA RAFFINIÈRE, né à Civray (Vienne), le 10 février 1766, avait été, en 1792, élu capitaine des Volontaires de la Charente et, devenu général après s'être illustré dans les campagnes de la Révolution et de l'Empire, était devenu, en 1809, commandant de la division militaire de La Rochelle. Ayant servi l'Empire jusqu'à la fin, il adhéra, après l'abdication, à la Restauration des Bourbons, par qui il fut promu commandeur de Saint-Louis et grand officier de la Légion d'honneur, et créé comte de La Raffinière. Sans emploi pendant les Cent-Jours, il recouvra son commandement à la seconde Restauration et fut élu, un mois après, député de la Charente-Inférieure, par 125 voix. Il ne fit que paraître à la Chambre et revint à La Rochelle reprendre ses fonctions militaires.

1192 MACCARTHY (Denis-Charles-Jean-Marie de), né au Cap-Français (Saint-Domingue), le 17 avril 1757, issu d'une famille irlandaise, servit dans les armées du roi comme capitaine de dragons, et devint, sous la Restauration, conseiller général de la Charente-Inférieure. Il fut élu député de ce département par 115 voix, siégea dans la majorité de la Chambre introuvable, obtint sa réélection, le 4 octobre 1816, avec 87 voix sur 165 votants, reprit sa place au côté droit et quitta la vie parlementaire en 1820.

1193 Délayant, ouvr. cité, p. 352.

1194 Au témoignage de Babaud-Laribière, qui n'est pas suspect, l'administration du nouveau préfet de la Charente, Creuzé de Lessert, avait été calculée pour concilier les esprits au gouvernement de la Restauration : « Dès son arrivée dans la Charente, écrit-il (ouvr. cité, p. 313), on le voit tout occupé à calmer l'effervescence des esprits. Les exagérations du parti ultra-royaliste excitaient les alarmes des acquéreurs de biens nationaux ; on parlait mystérieusement, au fond des campagnes, du rétablissement des dîmes et des droits féodaux ; les conquêtes les plus précieuses et les plus légitimes de la Révolution semblaient devoir être remises en question. M.

Creuzé de Lessert se montra aussi vigilant à combattre ces bruits alarmants, que la malveillance était empressée à les répandre... Il réussit, par ses circulaires, à calmer les esprits. Cependant, son administration était aux prises avec de grandes difficultés. L'occupation des armées étrangères imposait de lourdes charges à l'Etat, et, pour comble de malheur, une succession de mauvaises récoltes avait élevé le prix de toutes les denrées alimentaires. Le trésor public stimulait de tous côtés le zèle de ses agents pour opérer la rentrée des impositions... Un emprunt forcé de cent millions fut établi pour payer la contribution de guerre aux armées étrangères. Il est facile de comprendre combien l'exécution de ces mesures, jointe aux malheurs des temps, devait rendre difficile la tâche des administrateurs. La tranquillité fut troublée dans beaucoup de départements... Plus heureuse, la Charente traversa ces jours difficiles sans que la paix publique fût troublée..

1195 Pierre-Antoine, comte DUPONT (de l'Etang), né à Chabanais (Charente), le 4 juillet 1765, mort à Paris, le 7 mars 1840, avait débuté dans la carrière des armes, comme sous-lieutenant d'artillerie dans la légion française de Maillebois, au service de la Hollande. Capitaine, en 1791, il devint aide de camp du général Dillon, à l'armée du nord. Blessé dans la retraite de Tournay, il se distingua à Valmy et à Menin, fut nommé général de brigade, en 1793, et appelé par Carnot aux fonctions de directeur du dépôt de la guerre. Nommé, quelque temps après, général de division, il se distingua à la bataille de Marengo, au passage du Mincio, battit Mêlas devant Ulm, assura la victoire de Friedland ; mais, appelé au commandement d'une division de l'armée d'Espagne, il se trouva dans une situation tellement critique qu'il dut signer la capitulation de Baylen (voir p. 528). Le 22 août 1815, le collège électoral de la Charente l'élut député par 193 voix sur 214 votants et 289 inscrits. Il vit renouveler son mandat jusqu'en 1830 exclusivement.

1196 ALBERT (Jean-Baptiste-François), né à La Rochefoucauld, le 11 novembre 1759, mort à Angoulême, le 22 juillet 1837, avocat à Angoulême, avait été nommé juge au tribunal de cassation. Il débuta dans la carrière parlementaire sous la Restauration. Le 22 août 1815, le collège du département de la Charente l'envoya à la Chambre des Députés par 117 voix sur 289 inscrits et 215 votants. Dans cette première législature, il siégea avec la majorité royaliste, mais, dans les législatures suivantes, il siégea au centre.

1197 Etienne TARDIF DE POMMEROUX, comte DE BORDESOLLE, né à Luzeret (Indre), le 4 avril 1771, mort à Fontaine-les-Corps-nus (Oise), le 3 octobre 1837 prit part à toutes les guerres de la République et de l'Empire, et devint officier général. Après l'abdication de Napoléon, le général de Bordesoulle se rallia au gouvernement des Bourbons et suivit Louis XVIII à Gand. Elu, le 22 août 1815, député de la Charente par le collège de département, avec 89 voix sur 171 votants et 289 inscrits (le même jour, il était élu également député de l'Indre), il siégea dans la majorité de la Chambre introuvable et quitta la vie parlementaire en 1816, pour y rentrer, comme pair de France, le 9 octobre 1823.

1198 Louis-Alexandre-Toussaint DUBREUIL-HÉLION DE LA GUÉRONNIÈRE, né à Montbrun (Charente), le 7 octobre 1773, mort le 16 mai 1822, avait émigré avec son père et servi dans les rangs de l'armée de Condé, sans jamais se rallier à l'Empire. De retour en France avec les Bourbons, il fut élu, le 22 août 1815, député royaliste de la Charente, au collège de département, par 91 voix (164 votants, 289 inscrits). Non réélu en 1816, il rentra à la Chambre en 1820, reprit place à droite et soutint de ses votes jusqu'à sa mort (1822) la monarchie légitime.

1199 C'est en vertu de cet article de loi que Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, entre autres, fut obligé de prendre le chemin de l'exil.

1200 Garnier (de Saintes), atteint par la loi du 12 juillet au double titre de Conventionnel régicide et d'adhérent à l'Acte additionnel, avait déjà été compris nominativement avec Regnaud de Saint-Jean-d'Angély dans l'ordonnance d'exil du 24 juillet 1815, confirmée par l'ordonnance royale du 17 janvier 1816.

1201 Ce fut par peur que Niou s'enfuit à Bruxelles, car, n'ayant donné aucune adhésion officielle aux Cent-Jours, il ne tombait pas sous l'application de la loi du 12 janvier 1816.

1202 Vinet partit de Saint-Ciers du Taillon dans une petite carriole le 2 avril 1816, se dirigeant sur Blaye, en vue de s'embarquer pour les Etats-Unis ; mais affligé d'une goutte très vive et d'autres maladies, il dut être transporté à l'hospice de cette ville où il resta deux ans. Ayant signé une rétractation de ses actes politiques, il obtint, en 1818, un sursis indéfini et put revenir à

Saint-Ciers, d'où il alla finir ses jours chez un de ses parents, à La Motte, commune de Sainte Ramée, âgé de 79 ans.

1203 « La religion catholique est la religion des monarchistes » disait un orateur royaliste dans la séance du 8 janvier 1816 ; et sous ce prétexte, les protestants, dans les départements du Midi, furent livrés, pendant la Terreur blanche, à la rage des massacreurs catholiques. « Ce fut une longue Saint-Barthélemy, écrit un historien de la Restauration. Le carnage était suspendu les dimanches et jours de fêtes religieuses ; mais par compensation, ces jours-là, les femmes catholiques, armées de battoirs sur lesquels des pointes de fer étaient disposées en fleurs de lis, et qu'on appelait pour cela battoirs royaux, arrêtaient dans les rues les femmes ou filles protestantes, les renversaient et les frappaient de leurs battoirs qui laissaient sur les chairs des traces sanglantes ». (Frédéric Lock., p. 75). « A Nîmes, Trestailons et ses complices envahissent un temple pendant la cérémonie, et les pires violences se déchaînent contre les femmes et les enfants. Un autre jour, ils envahissent les demeures, égorgent les propriétaires, et Trestailons s'installe à leur place. (R. Viviani, p. 83).

1204 Cette ordonnance réduisait le nombre des députés à 219, convoquait les électeurs pour le 25 septembre, les collèges de département pour le 4 octobre et les députés pour le 4 novembre.

1205 Camille Pelletan, ouvr. cité, p. 27.

1206 Au moment des élections, Decazes, ministre de la police (il avait été créé comte par ordonnance royale du 7 janvier 1816, il devait être créé duc au moment de sa démission en 1820) envoyait une circulaire aux préfets où il écrivait : « Point d'exclusions odieuses, surveillance active mais liberté entière. Le Roi ne veut aucune exagération ; il attend des collèges électoraux des députés qui apportent à la nouvelle Chambre les principes de modération qui sont la règle de son gouvernement et de sa politique ».

1207 Jouneau s'était honoré en refusant énergiquement de voter la loi du 12 janvier 1816, qui exilait des hommes aux côtés desquels il avait jadis siégé à la Constituante. Jouneau n'en fut pas moins désigné par ordonnance royale pour présider le collège du département de la Charente-Inférieure. La même ordonnance avait nommé le marquis Pierre de Rastignac pour présider le collège de la Charente.

1208 DUPUY (Jean), né à Cognac, le 1^{er} mars 1756, mort à Cognac, le 10 mai 1831, avait fondé dans cette ville une importante maison de commerce, sous la raison sociale O'Tard, Dupuy et C^{ie}. Il fut élu par 107 voix sur 210 votants et 280 inscrits. Il siégea jusqu'en 1822 à la Chambre avec les royalistes modérés.

1209 C'est vers ce temps que le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont succéda à Creuzé-de-Lessert comme préfet de la Charente. Il se montra animé comme son prédécesseur des meilleures intentions. Economiste et philanthrope, il eut à faire de ses études une douloureuse application au milieu de l'affreuse disette de 1817. Ses premiers actes eurent pour but d'indiquer aux maires les moyens d'assurer des secours à la classe indigente. (Bull adm.)

1210 Cependant l'esprit plus libéral du gouvernement d'alors n'alla pas jusqu'à faire cesser les abus du régime ni les vexations contre les citoyens causées par les mesures d'une police ombrageuse. « L'esprit public, si peu représenté par le petit nombre des membres des collèges électoraux, s'éloignait toujours plus de la Cour, écrit Delayant. Tout y contribuait, les malheurs et les fautes. On en trouve des exemples dans deux faits spéciaux au département de la Charente-Inférieure. De septembre à décembre 1816, rentraient à Rochefort les victimes du naufrage de la frégate la Méduse, sortie de ce port six mois auparavant, et dont l'affreux désastre était imputé à l'ignorance hautaine d'un capitaine qui n'avait dû ce grade qu'à des services rendus dans l'armée de Condé. — En avril 1817, un fait peu tragique attaquait par le ridicule ceux qu'avait attaqués l'indignation. Un aigle et ces mots : « Fin-Avril » gravés sur des couteaux d'acier fin fabriqués par la maison Avril, de Saint-Etienne, portaient fort innocemment la marque d'un Aigle. La police crut à l'explosion d'un grand complot bonapartiste pour la fin d'avril. « Rochefort se plaignait alors que le gouvernement donnât peu d'activité aux travaux de son port. La ville essaya, sans beaucoup de résultats, d'intéresser, sur ce point, le duc d'Angoulême qui traversa la Charente-Inférieure en 1818, venant de la Charente dont on avait voulu favoriser le chef-lieu en y installant l'Ecole navale en dépit de l'éloignement de la mer. « Les Rochelais tirèrent meilleur parti que les Rochefortais de l'accueil qu'ils firent au prince dans cette visite : ils trouvèrent en lui un appui contre l'attaque du comte Lemercier qui tentait de ramener à Saintes le siège de la préfecture. Mais

celui de la douzième division militaire fut transféré à Nantes. Un fait plus malheureux, mais tout-à-fait accidentel, jeta le deuil à Saint-Jean-d'Angély et lui enleva un établissement important. Par des causes mal éclaircies, la poudrière de Saint-Jean-d'Angély fit explosion le 25 mai 1816. Sous l'impulsion de ce malheur, les habitants la laissèrent transporter à Angoulême. »

1211 C. Pelletan, ouvr. cité, p. 30.

1212 Parmi les pairs de cette journée, le seul qui se rattachait à notre région Charentaise était Henri-Jean-Victor ROUVROY, marquis (puis duc) DE SAINT-SIMON, né à Péreuil (Charente), le 11 février 1782, issu de la vieille famille noble à laquelle appartient le célèbre auteur des Mémoires. Colonel d'un régiment de la garde de Joseph Bonaparte, il se distingua durant la guerre d'Espagne, adhéra au gouvernement des Bourbons, suivit Louis XVIII à Gand pendant les Cent-Jours et y reçut le grade de « maréchal de camp ». Sous Louis-Philippe, il exerça les fonctions de gouverneur général des Indes Orientales et sera nommé par L.-N. Bonaparte, sénateur, après le coup d'Etat du 2 décembre. Mort à Paris, le 18 mars 1865.

1213 R. Viviani, ouvr. cité, p. 136.

1214 Il fut réélu, le 11 septembre 1819, par 669 voix sur 986 votants et 1849 inscrits. Le mauvais état de sa santé l'obligea à donner sa démission le 25 novembre 1821.

1215 FAURE (Mathieu), né à Jarnac-Champagne, le 11 décembre 1771, mort au Douhet le 22 mai 1832, banquier à Saintes, député de 1819 à 1821, élu député au grand collège, le 11 septembre 1819, par 641 voix sur 986 votants et 1849 inscrits, prit place au côté gauche, auprès de son ami Beauséjour dont il partageait les opinions libérales, et vota notamment contre les lois d'exception et contre le nouveau régime électoral.

1216 Antoine BOURREAU dit BEAUSÉJOUR, né à Saint-Saturnin (Aveyron), le 14 avril 1771, mort à la Turpinerie (Charente-Inférieure), le 31 août 1855, avait servi dans les armées républicaines comme officier du génie et s'occupait d'agriculture, de plantations, de dessèchement des marais de Puy-du-Lac et de Saint-Coutant où étaient ses propriétés, lorsqu'il fut élu député, le 11 septembre 1819, par le collège de département

de la Charente-Inférieure. D'opinions libérales, il siégea dans l'opposition et vota avec la minorité contre les lois d'exception, contre le nouveau système électoral et contre tous les projets ministériels que la gauche dénonçait comme autant de violations de la Charte. Son libéralisme anticlérical à tendances républicaines et démocratiques, et ses manières de paysan du Danube — suivant sa voiture « à pied », quand il allait de Rochefort à Paris, — ont rendu sa mémoire célèbre et presque légendaire dans la Charente-Inférieure. L'auteur de cette histoire a entendu raconter par son père, Michel Réveillaud, alors instituteur des communes de St-Coutant-le-Grand et Puy-du-Lac et qui, de 1850 à 1855, voyait souvent M. Beauséjour en sa propriété de La Grève comment celui-ci, convié à un banquet que les libéraux de Rochefort voulaient donner en son honneur dans un des hôtels de la ville, fut pris par les garçons d'hôtel pour un paysan, à cause de la simplicité de son costume, et envoyé par eux à la table de la domesticité. Il y avait pris place très simplement et commencé son repas, quand les convives, en quête de leur hôte, finirent par l'y découvrir et l'emmenèrent, presque de force, à la table d'honneur. Il prit souvent la parole à la Chambre et toujours pour soutenir des motions démocratiques ou anticléricales. Là aussi, il évitait de se revêtir du costume officiel prescrit aux députés ; ce qui provoqua parfois des observations du président de la Chambre. Il eut à Paris aussi et dans toute la France son heure de célébrité, notamment lorsque sa présence à Bordeaux, en septembre 1820, servit de signal ou de prétexte à une sorte d'agitation qui amena une correspondance entre Beauséjour et le maire de Bordeaux. La Biographie pittoresque des députés (1820) le signalait comme un « beau et mâle caractère » et l'Almanach législatif (1821), vantant son caractère « franc, simple, antique » le comparait à ces « sénateurs conduisant la charrue, aux temps de la véritable grandeur de Rome, à ces députés quittant leurs barques pour se rendre aux Etats-Généraux, alors que la Hollande secouait le joug de Philippe II ».

1217 Ce choix avait été arrêté à la suite d'une correspondance avec le Comité central siégeant à Paris, depuis 1817, sous le nom de « Société des amis de la presse » et que les journaux royalistes dénonçaient sous le nom inexact de « Comité directeur ». Le général Tarayre faisait partie de ce Comité avec Laffitte, Lafayette, Manuel, Voyer d'Argenson, Benjamin Constant, etc. Poursuivie comme illégale, cette association fut condamnée et dissoute le 18 décembre 1819 après une existence de 18 mois. Le général

TARAYRE était, comme Beauséjour, un Aveyronnais et comme lui s'était distingué dans les campagnes de la Révolution et de l'Empire. Porté par les libéraux « amis de la Charte » et élu par 505 voix sur 810 votants, le 11 décembre 1819, il vit son élection invalidée, mais fut réélu au scrutin du 24 avril 1820 par 442 voix sur 689 votants. Il siégea à l'extrême gauche.

1218 Ce sentiment que le gouvernement de la Restauration n'avait que peu de temps à durer était dès lors très répandu dans les milieux libéraux et bonapartistes. La comtesse Régnaud de Saint-Jean-d'Angély s'exprimait comme suit, dans une lettre saisie à la poste et qu'elle adressait à son mari alors réfugié en Amérique : « Il est impossible que ces misérables gens-ci existent. Une révolution est inévitable : elle pourra être terrible, mais elle amènera du bien. » (Cité par A. de Vaulabelle, Hist. des Deux Restaurations, t. IV, p. 437). Autorisé, malgré cette lettre, à rentrer en France, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély vint mourir à Paris le soir même de son retour, 11 mars 1819. Naturellement, tous les « régicides » réfugiés à l'étranger et notamment à Bruxelles sur le territoire du royaume des Pays-Bas (qui comprenait alors la Belgique avec la Hollande actuelle) partageaient les mêmes espérances de révolution prochaine et travaillaient à la préparer. Plusieurs de ces proscrits avaient fondé des journaux, le Surveillant (ou écrivaient Bernard et Garnier (de Saintes) et le Nain Jaune, qui attaquaient vivement la monarchie des Bourbons. Le roi des Pays-Bas, protestant, ainsi que sa petite cour, avait fait bon accueil aux réfugiés, et avait gagné la sympathie de plusieurs d'entre eux : « Un souverain protestant, voilà ce qu'il faudrait à la France ! » disaient souvent ces réfugiés. La première ouverture qui eut lieu pour substituer aux Bourbons un chef non catholique fut directement faite par le prince d'Orange lui-même à un exilé, M. Lorois, qu'il rencontrait fréquemment à Terueren, près Bruxelles. Un plan fut arrêté. Carnot, réfugié lui-même à Magdebourg, fut pressenti comme intermédiaire auprès de la Russie : « L'avènement d'un prince protestant conviendrait à la France, répondit Carnot. Je suis prêt à me rendre auprès d'Alexandre », Alexandre fit répondre à son beau-frère, le prince d'Orange : « J'ai contribué à mettre Louis XVIII sur le trône. Je ne souffrirai pas qu'il en soit renversé ; après lui, nous verrons. » Vaulabelle, Ibid., p. 445.

1219 C. Pelletan, ouvr. cité, p. 32.

1220 On invoqua contre son élection une prétendue irrégularité de forme ; l'un des deux candidats — entre lesquels le ballottage était obligatoire — s'étant désisté, on prétendit que ce désistement ne devait pas empêcher l'exécution littérale de la loi, et qu'il fallait recommencer.

1221 Louis XVIII pleura l'homme dont il se séparait. C'était pleurer, à son insu, sur le sort de la royauté, car désormais la lutte ne devait plus être entre l'opposition et le ministère, mais entre la monarchie et la Révolution. Le brevet de « duc », le titre de ministre d'Etat et l'ambassade d'Angleterre furent les dédommagements offerts à Decazes par l'affection du roi.

1222 C. Pelletan dit de la « Congrégation » : C'était d'abord un petit groupe de royalistes dévots réunis autour d'un père jésuite. Peu à peu elle s'étendit. Les jésuites avaient à cette époque une maison à Montrouge : là fut le centre de la Congrégation. On sait que la Compagnie de Jésus, comme d'autres ordres religieux, a des affiliés laïques. Le directeur était le P. Roussin, jésuite ; il avait au-dessous de lui Jules de Polignac et Mathieu de Montmorency. Le roi, le Comte d'Artois s'étaient fait affilier. Ministres, députés, magistrats, fonctionnaires, entraient en foule dans l'association... Cette vaste organisation enveloppait le gouvernement et l'administration. Elle avait toutes les ressources du pouvoir. » Ouvr. cité, p. 37.

1223 Frédéric Lock, ouvr. cité, p. 106.

1224 Rappelant l'incident de cette saisie, à la suite d'un discours qu'il prononça dans la séance du 20 mars 1821 — voir plus loin — et dont l'impression était demandée par ses amis de gauche, le général Tarayre s'écria : « Si la Chambre n'ordonne pas l'impression de mon discours, je le ferai imprimer à mes frais ; mais je prie Messieurs les ministres de ne pas le faire saisir comme ils l'ont fait l'an passé.... (Voix à droite : Pourquoi pas, s'il le mérite ?...) Je les prie surtout de ne pas me faire insulter, comme ils l'ont fait dans le Journal de Paris et dans les journaux à leur dévotion. »

1225 Vaulabelle, ouvr. cité, t. IV, p. 551.

1226 Le procureur général, M. de Peyronnet, avait, dans son réquisitoire, demandé la peine de mort pour la plupart des prévenus. Mais un grand nombre de Pairs, anciens membres du Sénat de l'Empire, comme Lemer cier et Chasseloup-Laubat, jugeant ou feignant de croire que le complot avait été

provoqué par la police, se montrèrent disposés à l'indulgence. Aussi le prononcé du jugement provoqua-t-il les colères du parti ultra-royaliste.

1227 Voici quelle fut exactement la division des trois arrondissements électoraux de la Charente : Le I^{er} était composé de l'arrondissement d'Angoulême, moins le canton de Rouillac ; des cantons d'Aubeterre, Chalais et Montmoreau (arrondissement de Barbezieux) et du canton de Mansle (arrondissement de Ruffec) ; Le II^e de l'arrondissement de Confolens et des cantons de Ruffec et Villefagnan (arrondissement de Ruffec) ; Le III^e de l'arrondissement de Cognac ; du canton de Rouillac (arrondissement d'Angoulême) ; des cantons de Baignes, Barbezieux et Brossac (arrondissement de Barbezieux) et du canton d'Aigre (arrondissement de Ruffec). Pour la Charente-Inférieure qui comptait quatre arrondissements, le I^{er} arrondissement électoral était composé de l'arrondissement de La Rochelle, des deux cantons de l'île d'Oléron (arrondissement de Marennes) et du canton d'Aigrefeuille (arrondissement de Rochefort) ; Le II^e était formé de l'arrondissement de Rochefort, moins le canton d'Aigrefeuille ; des cantons de Loulay et de Tonnay-Boutonne (arrondissement de Saint-Jean-d'Angély), du canton de Saujon (arrondissement de Saintes) et de l'arrondissement de Marennes (moins les deux cantons de l'île d'Oléron) ; Le III^e comprenait l'arrondissement de Saintes, moins les cantons de Saujon, de Cozes et de Pons, et l'arrondissement de St-Jean-d'Angély (moins les cantons de Loulay et de Tonnay-Boutonne) : Le IV^e se composait de l'arrondissement de Jonzac et des cantons de Cozes et de Pons (arrondissement de Saintes). Dans la séance du 24 février 1821, M. Beauséjour, s'éleva vivement contre cette répartition qui consacrait de grandes inégalités au point de vue de la représentation, Saint-Jean-d'Angély, par exemple, se trouvant privé d'un droit dont la ville avait joui dans les temps les plus reculés de la monarchie et donnant par sa réunion avec Saintes, un chiffre de population bien supérieure à celui de l'arrondissement de La Rochelle.

1228 BOSCAL DE RÉAL (Charles-François, comte de MORNAC), né à Vallans, le 4 juin 1777, était maire de Saintes depuis le 11 avril 1816 lorsqu'il fut élu au collège de département de la Charente-Inférieure par 155 voix sur 306 votants. Il siégea au centre-droit et soutint de son vote tous les ministères royalistes.

1229 Louis-Benjamin FLEURIAU DE BELLEVUE, né à La Rochelle, le 23 février 1761, mort dans cette même ville en 1852, conseiller général, s'occupait de géologie, et ses travaux lui avaient valu le titre de correspondant de l'Institut, s'était présenté une première fois à la députation le 24 avril 1820, mais il avait échoué avec 216 voix contre 442 au général Tarayre, député sortant, dont l'élection avait été annulée. Fleuriau de Bellevue fut plus heureux le 13 novembre 1820 ; élu député par 175 voix (312 votants, 382 inscrits) il prit place dans la majorité royaliste de la Charente.

1230 C'est l'ancien Conventionnel, député aux Cinq-Cents, au Corps législatif et à la Chambre des Cent-Jours. Il fut élu député par le collège de département, le 13 novembre 1820, avec 173 voix sur 311 votants. Il siégea pendant quatre sessions, vota avec l'opposition constitutionnelle et échoua au renouvellement du 25 février 1824 dans le 3^e arrondissement de la Charente-Inférieure, battu par M. Boscal de Réal. Mais il fut rappelé à la Chambre des Députés le 24 novembre 1827, par le collège de département, reprit sa place à gauche, combattit le ministre Polignac et fut des 221. Le 23 juin 1830, il fut réélu député pour la neuvième fois.

1231 Delayant, ouvr. cité.

1232 Non réélu, comme on l'a vu, en 1816, cet ancien membre de la « Chambre introuvable » entra à la Chambre le 13 novembre 1820, élu par 185 voix sur 310 votants et 365 inscrits. Il reprit place à l'extrême-droite et soutint de ses votes jusqu'à sa mort (1822), la monarchie et les ministères.

1233 Cet ancien député de la Charente au Conseil des Cinq-Cents, sans emploi pendant la durée de l'Empire, s'était rallié à la monarchie des Bourbons. Il était adjoint au maire d'Angoulême lorsqu'il fut élu député, par le collège de département de la Charente, le 13 novembre 1820, avec 175 voix sur 310 votants et 365 inscrits. Il siégea dans la majorité ministérielle, et fut réélu, le 10 août 1822, par 116 voix sur 234 votants et 328 inscrits.

1234 Dans un très vif et très éloquent discours prononcé, le 20 mars 1821, le général Tarayre faisait ainsi le procès du gouvernement d'alors : « Messieurs, prenez-y garde ; vous n'arriverez pas à l'accomplissement de vos projets. Sachez qu'il n'y a pas de force humaine qui puisse empêcher

un peuple de s'associer au triomphe de la civilisation sur la barbarie... (Murmures à droite et au centre). Vous avez, pendant quelque temps, marché rapidement, le vent en poupe. Liés avec toute l'aristocratie européenne par un traité qui, comme la foudre, descendait du ciel pour frapper la terre, vous avez suivi la marche des congrès ; vous en étiez les commissaires dans cette Chambre. (On crie : à l'ordre !) Vous avez suivi ici le mouvement des armées autrichiennes s'avancant vers Naples ; vous vous arrêterez avec elles ; si elles sont vaincues, vous tombez dans le néant ; si elles sont victorieuses, vous ne serez pas vainqueurs. Vous n'avez qu'une bataille à perdre, nous en avons cent, et il nous resterait encore assez de force pour vous résister. Les nations ne périssent pas ; elles ont le moyen de se défendre quand elles en ont la volonté, et la volonté ne peut leur manquer quand on les menace dans leurs intérêts les plus chers. « Vous nous accusez de nous réjouir de la liberté en Europe. Oui, nous nous en réjouissons... L'aristocratie a fait son alliance. Pourquoi les peuples n'auraient-ils pas aussi la leur contre leurs ennemis communs. (De nouveaux murmures éclatent)... Faut-il vous le dire, vous corrompez la nation ; vous l'avilissez ; vous nous environnez d'espions, vous ourdissez de fausses conspirations ; vous dégradez la justice, vous la dénaturez, vous en faites un instrument politique, flexible selon vos desseins ; et toutes vos forces employées à agir dans l'intérieur pour comprimer la liberté, pour diviser et aigrir les opinions, pour nous replonger dans l'ignorance et le fanatisme, ne vous laissent aucun moyen pour vous faire respecter à l'étranger... » La demande d'impression de ce discours, combattue par le garde des Sceaux, M. de Serre, donna lieu à un long incident de séance et à l'intervention de plusieurs orateurs de gauche (Demarçay, Manuel, le général Foy) et de droite (le baron Pasquier, de Marcellus, de Vaublanc). Finalement, l'impression fut rejetée à une grande majorité.

1235 Beauséjour qui, dans la séance du 15 mai 1821, s'était élevé longuement contre le projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques, intervint, à plusieurs reprises, dans la discussion du budget de cette année-là pour demander des suppressions ou des réductions de crédits. Déjà, à propos de la discussion générale du budget des dépenses (séances du 5 juin 1821), Beauséjour s'éleva contre le prétendu « droit divin » des rois, et s'attachant à montrer que « la garantie de la propriété est toute la fonction des gouvernements », conclut que les gouvernes ont le « droit de discuter contradictoirement et chaque année, les conditions et la forme du traité fait

avec eux : de savoir si cette forme est la meilleure ; s'ils ne peuvent obtenir des conditions plus avantageuses, enfin si la prime demandée, sous forme d'impôts, n'est pas trop considérable, s'ils ne peuvent garantir leur propriété à meilleur marché... Ce droit, dit-il, est la première base du gouvernement constitutionnel, la première clause de l'affranchissement, le fondement de la liberté... Le gouvernement représentatif repose tout entier sur cette base, sur ce droit. Mais en France, ajoutait-il, ce gouvernement n'existe que de nom ; dans la transaction la plus importante... personne ne stipule pour la nation qui paye ; les seuls qui y interviennent par le fait sont ceux au bénéfice de qui la convention est faite, au profit desquels, par conséquent, tournent les abus qu'on perpétue... Nous avons le droit et le moyen de faire cesser un pareil état de choses en refusant d'adopter un pareil budget ». (Des murmures s'élèvent). Passant ensuite en revue les divers chapitres du budget, Beauséjour critiquait sans aménité les allocations faites au clergé catholique, à la police secrète, voire à la gendarmerie « qui ne sert presque qu'à tracasser les citoyens paisibles qui voyagent ! ! ! (cette allusion à une aventure de son propre voyage à Bordeaux provoqua les rires de la droite). « L'on crée, continua-t-il, trente nouveaux évêques avec tout leur clergé, pour doter les cadets des familles nobles. On établit des moines, des religieuses, des missionnaires, toutes institutions sans utilité réelle pour la société. On envoie 375,000 francs à Rome pour les bulles d'institution en vertu d'un Concordat qui n'est pas exécutoire, et l'on prive les militaires mutilés, les défenseurs de la patrie, de la juste récompense de leurs services !... J'évalue à environ 200 millions ce que l'on pourrait retrancher du budget de cette année, sans nuire au service. (On rit beaucoup à droite et au centre). En conséquence, ne pouvant voter l'adoption d'une dépense aussi considérable et que je ne crois pas nécessaire dans l'intérêt de ceux que je représente, je crois devoir rejeter le budget. » Tous ses amendements furent d'ailleurs rejetés,

1236 « Il mourut, non d'une maladie de foie inventée par le médecin anglais O' Meara, qui voulait, par ce diagnostic, le faire changer de résidence, mais, comme son père, d'un cancer à l'estomac. On ne put même inscrire un nom sur son cercueil, — Hudson Lowe, au terme d'une querelle avec l'entourage, ayant refusé de laisser graver le titre impérial ; comme si le splendide néant de ce titre pouvait encore effaroucher le monde. » (R. Viviani, La Restauration, p. 66).

1237 Nombre de prêtres furent successivement introduits dans les principales fonctions de l'Université, et ce fut notamment un prêtre, l'abbé Nicolle, qui fut nommé recteur de l'Académie de Paris. L'Ecole secondaire de Saint-Jean-d'Angély, fondée en l'an XI, avait été remplacé dès 1813 par un collège ecclésiastique ou petit séminaire. Un autre fut fondé à Pons, un autre à Montlieu, un autre à Richemont.

1238 Ce fut le cas de la Loge l'Egalité de Saint-Jean-d'Angély et de quelques autres loges de notre région. La loge de Saint-Jean devait se reconstituer après 1830, sous le titre « l'Egalité régénérée ».

1239 La « Charbonnerie » se composait d'un nombre illimité de sections, dites Ventes, de vingt membres chacune ; vingt Ventes envoyaient un député à une Vente Centrale ; vingt Ventes centrales nommaient un député ; les députés des Ventes centrales communiquaient seuls avec la Haute Vente. Les conditions des admissions consistaient simplement à promettre le secret, n'avoir aucune note, aucune liste écrite, payer un franc par mois et se pourvoir d'un fusil de munition et de vingt cartouches. La Charbonnerie se répandit rapidement sur tout le territoire. Les dénonciations furent extrêmement rares et ne compromirent jamais les chefs mêmes de l'association.

1240 Lors du débat sur la loi du 17 mai 1819 (répression des délits de presse) Albert s'était opposé à l'admission de la preuve testimoniale contre les fonctionnaires publics. Il avait aussi voté pour la loi dite du « double vote ». Il fut réélu avec 252 voix contre 215 à son concurrent R. Vallier sur 702 inscrits et 474 votants, et continua de siéger au centre, jusqu'en 1824 où le général Dupont lui fut préféré.

1241 OTARD ou O' TARD (Jean-Baptiste-Antoine), né à Brives en Saintonge, le 12 décembre 1763, refusa d'émigrer à la Révolution mais il était enfermé aux prisons de l'Abbaye de Saintes lorsque le 12 thermidor le délivra. Il s'installa à Cognac comme négociant et fut maire de cette ville pendant près de 30 ans. Elu député du troisième collège électoral de la Charente (Cognac), le 1^{er} octobre 1821, par 141 voix contre 69 à M. Guérin du Foncin, banquier à Paris, il prit rang à la Chambre parmi les ultra-royalistes et fut néanmoins réélu le 25 février 1824, par 214 voix contre 47 à M. Auguste Martell, négociant, libéral. Décédé en 1824, Otard fut

remplacé, le 2 août suivant, par M. Jacques Hennessy, négociant, élu par 186 voix (191 votants, 309 inscrits).

1242 Ancien député à la Constituante et au Conseil des Anciens, ancien membre du Tribunat, ancien préfet de l'Allier et, aux Cent-Jours, de la Somme, Pougeard-Dulimbert avait été élu, le 1^{er} octobre 1821, député du deuxième arrondissement électoral de la Charente (Confolens) par 131 voix contre 85 données au général comte Dupont. Il prit place dans l'opposition constitutionnelle et échoua, le 25 février 1824, contre le même concurrent, qu'il battit de nouveau en 1827.

1243 Le premier obtenait 228 suffrages et le second 157 sur 253 votants.

1244 Henri de L'Epinais, Hist. de la Révolution, p. 134.

1245 Le général Berton qui était le chef du complot de Saumur, après avoir ramené à Thouars la troupe des insurgés qu'il avait dirigés de cette ville jusqu'au pont de Saumur, où il avait trouvé une résistance inattendue, s'était réfugié d'abord, après l'échec de sa tentative, dans le département des Deux-Sèvres. Informé de la récente arrivée à La Rochelle d'un régiment d'infanterie (le 45^e) renfermant une Vente de Carbonari ; instruit de l'existence dans cette place maritime, d'une Vente centrale ayant pour point d'appui deux bataillons d'infanterie coloniale cantonnés dans l'île de Ré, le général se dirigea sur ce point et se mit immédiatement en communication avec les principaux conjurés Rochelais. Ceux-ci songèrent d'abord à assurer le salut des fugitifs et disposèrent un bâtiment de commerce pour les conduire en Espagne. Quelques-uns des compagnons de Berton (Delon, déjà condamné à mort par contumace, Moreau et Pombas) profitèrent de l'occasion. Quant à Berton qui, de toutes parts, s'entendait accuser de faiblesse, il refusa de s'expatrier, et voulut répondre aux accusations d'inaction qui pesaient sur lui en organisant les éléments de conjuration réunis à La Rochelle. Les Carbonari de cette ville le mirent en relation avec le capitaine Massias et avec le sergent Pommier remplaçant Bories, le chef de la Vente ; une réunion au village de Lafont, à l'auberge du Lion d'Or, fut le résultat de ces premiers rapports. Trois jours après, le général entra hardiment dans la place et eut avec les sergents Raoulx et Lefèvre une entrevue qui ne précéda que de quelques heures l'arrestation, sur dénonciation d'un de leurs camarades, de tous les membres de la Vente du 45^e. (C'est à la suite de cette arrestation qu'un procès fait devant le jury de

la Seine et dans lequel vingt-cinq accusés étaient impliqués, se termina par la condamnation à mort des quatre sergents Bories, Pommier, Gaubin et Raoulx, qu'on appela les « quatre sergents de La Rochelle » quoi qu'ils fussent, par leur origine, étrangers à cette ville). Cet événement, ainsi que le départ subit des deux bataillons de l'île de Ré pour nos établissements coloniaux, en détruisant, sur ce point, toute chance d'un prochain soulèvement, contraignirent Berton de quitter La Rochelle pour se retirer aux environs de Rochefort, et attendre, dans ce nouvel asile, l'occasion d'utiliser son opiniâtre dévouement ; cette occasion sembla se présenter dans les derniers jours de mai, où le général Berton se rapprocha de Saumur pour y tenter un nouveau soulèvement. Mais, par suite d'une trahison d'un sous-officier, nommé Woëlfeld, il fut pris, arrêté, condamné à mort et exécuté, peu de temps après l'exécution des quatre sergents de La Rochelle qui eut lieu le 21 septembre de la même année. (Voir Souvenirs de la Conspiration de La Rochelle, par J.-S. Lefèvre, Rouen, 1845.)

1246 A. de Vaulabelle, ouvr. cité, t. IV, p. 382. Le 21 septembre 1830, une cérémonie funèbre eut lieu en l'honneur des Quatre Sergents de La Rochelle sur la place de Grève, qui cessa dès lors d'être affectée aux exécutions. Leur tombe, au cimetière Montparnasse, est toujours visitée et ornée de fleurs.

1247 AUDRY (Pierre-François) dit AUDRY DE PUYRAVAULT, né à Puyravault (Charente-Inférieure), le 27 septembre 1873, mort à Maisons-Laffite, le 6 décembre 1852, était propriétaire dans son département et intéressé à une entreprise de roulage lorsqu'il fut élu, le 28 janvier 1822, député du 2^e arrondissement électoral de la Charente-Inférieure (Rochefort) par 162 voix sur 233 votants et 318 inscrits, contre M. Bonnet de Lescure qui n'eut que 66 voix. Il joua un rôle très en vue, comme nous le verrons, au moment de la révolution de 1830 et c'est dans sa maison que se réunirent les députés décidés à protester contre les ordonnances de Charles X,

1248 Rappelons, en quelques mots, cet épisode : « Dans la séance du 26 février, Manuel, parlait contre le projet de loi, et représentant à quels périls l'intervention française pouvait exposer le roi d'Espagne, rappelait qu'en 1792 « les dangers de la famille royale, étaient devenus plus graves lorsque l'étranger eut envahi notre territoire, et que la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces nouvelles et par une nouvelle

énergie... » Il ne peut achever. Une explosion de colère, partie des bancs de la droite, interrompt l'orateur ; on refuse de continuer de l'écouter, d'entendre ses explications. M. de La Bourdonnaye dépose une proposition requérant son expulsion. Le lendemain 27, la proposition est lue et renvoyée aux bureaux. Le 28, une commission fait un rapport dont la discussion est fixée au 3 mars. Malgré l'intervention de MM. de Saint-Aulaire, Royer-Collard, etc., l'exclusion fut votée après le tumulte le plus confus. Manuel ayant déclaré qu'il n'obéirait qu'à la force, et la garde nationale s'étant refusée, dans la séance du 4, à exécuter cet ordre, il fallut faire intervenir, pour l'exécuter, un peloton de gendarmerie, sous le commandement du colonel comte de Foucault. « Gendarmes, empoignez-moi M. Manuel », crie le colonel qui lui-même lui saisit le bras. Les députés de la gauche se précipitent indignés. Manuel leur fait signe de ne tenter aucun effort et sort de la salle entre les gendarmes. Les 62 députés de l'opposition sortent avec lui. Après avoir déposé, le lendemain, une protestation dont le président refusa de donner lecture, ils quittèrent la salle en masse, pour n'y pas reparaître de tout le reste de la session. »

1249 Fréd. Lock., ouvr. cité, p. 124.

1250 Bordesoulle, l'ancien député de la Chambre introuvable, rentra dans la vie parlementaire comme pair de France, le 9 octobre 1823. Nommé, la même année, général en chef du corps de réserve à l'armée d'Espagne, il établit le blocus de Cadix et prit une grande part à la bataille du Trocadéro. Il ne refusa pas le serment à Louis-Philippe, et resta dans la Chambre des pairs jusqu'à sa mort (1837).

1251 Sans être bien sympathiques aux Bourbons, les libéraux de notre région ne leur avaient pas, jusque-là, été encore absolument hostiles. « L'empressement avec lequel, en août 1823, on rechercha et on accueillit la visite de la duchesse d'Angoulême, retournant de Bordeaux, n'était pas seulement une flatterie officielle, écrit Délayant (p. 358), ses malheurs et son caractère la faisaient sinon aimer du moins respecter. « Mais, à partir de la dissolution de la Chambre et de la pression scandaleuse exercée à cette occasion, la rupture devint complète entre les libéraux et le gouvernement des Bourbons dont l'impopularité ne cessa de s'aggraver depuis ce moment.

1252 Antoine BONNET DE LESCURE, né à Marvejols en Languedoc, le 12 décembre 1777, était ingénieur des constructions navales à Rochefort,

chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur par la faveur du duc d'Angoulême lorsqu'il se présenta pour la première fois aux élections de la Chambre des Députés dans le 2^o arrondissement de la Charente-Inférieure (Rochefort) ; il avait échoué, avec 66 voix seulement contre 162 accordées à son concurrent élu AUDRY DE PUYRAVAULT. Mais il prit sa revanche, avec la pression du pouvoir, aux élections du 25 février 1824 ; il obtint alors 226 voix (sur 323 votants et 370 inscrits). Il fit partie, jusqu'en 1827, de la majorité royaliste et ministérielle. On a publié de lui la lettre suivante, adressée à son collègue Agier : « J'ai écrit confidentiellement à M. le garde des Sceaux. Je lui ai exposé ce que vous savez aussi bien que moi : combien il était difficile, dans ce département d'obtenir des élections qui n'envoyassent pas du renfort au côté gauche. Le seul moyen de combattre ces dispositions fâcheuses, c'est d'accorder quelques grâces sur la demande des députés. Le tribunal de commerce s'intéresse à la conservation de Lesueur (c'était un huissier qui avait été révoqué), il me l'a recommandé. On reconnaît dans cette occasion l'utilité d'un député qui n'appartient pas à l'opposition, s'il obtenait du ministère une faveur qui est désirée par tous nos négociants. » Aux élections de 1827, ce ministériel à toute épreuve devait être encore une fois battu par Audry de Puyravault.

1253 SAINT-LÉGIER (Auguste-René-Elie, comte de) né à Saint-Ciers du Taillon en Saintonge, le 20 octobre 1782, mort à Saintes le 15 octobre 1852, propriétaire, lieutenant de louveterie, fut élu député du 4^e arrondissement électoral de la Charente-Inférieure (Jonzac) le 25 février 1824, par 230 voix sur 245 votants et 284 inscrits. Il devait être réélu, le 17 novembre 1827, par 98 voix contre 75 à M. Duchâtel. Il retomba dans la vie privée aux élections de 1830.

1254 SAINT-MARSAULT (Louis-Alexandre-Benjamin GREEN, marquis de) né à La Rochelle, le 6 mars 1768, mort dans la même ville, le 28 juillet 1860, avait émigré à la Révolution et servi à l'armée des princes. Maréchal de camp à la Restauration et chevalier de Saint-Louis, il fut élu, le 6 mars 1824, député du grand collège de la Charente-Inférieure, par 187 voix sur 256 votants et 344 inscrits. Son dévouement à la politique de M. de Villèle lui valut, — d'ailleurs sur une énergique réclamation de sa part, — le cordon de commandeur de Saint-Louis. Il quitta la vie parlementaire aux élections de 1827 et fut mis à la retraite, comme maréchal de camp, le 3 juin 1832.

1255 DELAAGE (Jérôme), né à Saintes, le 18 mai 1777, mort au Château-d'Oléron, le 15 octobre 1856, était lieutenant-colonel du génie lorsqu'il fut élu, le 6 mars 1824, député du collège de département par 185 voix sur 256 votants. Il soutint la politique de M. de Villèle et ne fut pas réélu en 1827. On a publié de lui une lettre adressée au ministère de la Guerre, datée de l'Ile d'Oléron, le 5 août 1825, demandant une bourse au collège de La Flèche pour le fils d'un de ses électeurs et qui débutait ainsi : « Monseigneur, je remplis un des devoirs devenus presque inhérents à la qualité de député, mais en même temps je m'en acquitte auprès de Votre Excellence avec un sentiment de confiance auquel m'ont habitué vos bontés pour moi.... etc. »

1256 CHIÈVRES (Pierre-Jacques-Nicolas-Gaspard de) né à Aujac en basse-Saintonge, le 18 mars 1769, mort à Rouen en 1831, avait fait ses études à l'école militaire de Brienne et avait émigré à la Révolution pour aller rejoindre l'armée de Condé. Au retour de l'émigration, Bonaparte, dont il avait été le camarade, le nomma percepteur des contributions directes à Rouen. Il occupait encore cette situation lorsqu'il fut élu député du collège départemental de la Charente-Inférieure par 131 voix sur 256 votants et 344 inscrits. Il vota pour le Cabinet jusqu'à la fin de la législature qui fut pour lui la première et la dernière.

1257 Il réunit 296 voix sur 390 votants et 497 inscrits, contre 75 voix données à M. Albert. A la fin de cette législature (1827), Descordes ne se représenta plus et quitta la vie politique.

1258 TERRASSON DE MONTLEAU (Alexandre-René-Gabriel de), né à Angoulême, le 13 mai 1773, émigré à la Révolution, était rentré en France sous le Consulat et avait été nommé, en 1804, conseiller général de la Charente ; il présida ce Conseil sous la Restauration. Maire de Sainte-Estèphe, il s'était présenté à la députation, le 10 août 1822, dans le collège de département de la Charente et n'avait recueilli que 23 voix contre 146 à l'élus M. Descordes et 64 à M. Vallier ; mais il fut élu, en 1824, dans le même collège par 167 voix sur 195 votants et 263 inscrits. Il prononça un discours à l'occasion des finances où — ne ménageant pas les critiques au gouvernement, — il se comparait lui-même, pour sa rude franchise, au « paysan du Danube ». Il ne fut pas réélu en 1827.

1259 LALAURENCIE (Jean-Baptiste-Auguste-François, MARQUIS DE CHARRAS), né à Neuvicq (Ch.-Inf.), le 28 août 1857, ancien officier des gardes du corps, fut élu par 131 voix sur 195 votants et 263 inscrits. Ministériel, il vota le milliard des émigrés, la loi-sur le sacrilège, la loi sur la presse, etc., et ne fut jamais plus réélu. Son fils était, à la même époque, maire de St-Jean-d'Angély. Voir quelques-uns de ses arrêtés dans Amédée Mesnard, Saint-Jean-d'Angély, pendant et depuis la Révolution.

1260 Le vol dans les édifices consacrés à la « religion de l'Etat », (c'est-à-dire au culte romain) la nuit avec violence, escalade, effraction ou fausses clés, était réputé vol sacrilège et puni de mort (!) ou des travaux forcés à temps.

1261 Le comte Lemer cier lui-même, à la Chambre des pairs (séance du 12 février 1825), tout en admettant le principe de la loi dite du sacrilège, se prononça contre quelques-unes de ses applications les plus cruelles : « Parce que ces crimes sont commis, dit-il, s'ensuit-il qu'ils doivent être aussi rigoureusement punis qu'on vous le propose ? — Je déclare, Messieurs, que je ne le pense pas. La religion, pour laquelle des supplices sanglants nous sont demandés, est une religion de miséricorde et de charité. Tout le monde sait qu'elle a « le sang en horreur », et cependant c'est en son nom qu'on insiste pour la peine capitale, et pour la plus effrayante amputation !... C'est l'offense à Dieu qu'on prétend venger, comme si le même Dieu ne nous eût, du haut de sa croix, donné l'exemple et le précepte de la clémence et du pardon ! »

1262 Quelques rares pétitionnaires se montrèrent au contraire favorables au projet de loi, entre autres un sieur de Chastenet, à Saint-Savinien, qui demandait même qu'on « prohibât d'une manière absolue le partage des corps de domaine dans les successions payant 300 francs de contribution foncière. » (Tome 46 de la 2^e série des Archives parlementaires).

1263 Aux libéraux se joignaient peu à peu nombre de royalistes, même des ultras de la ville ; en tête Chateaubriand qui apportait à l'opposition son grand nom et son grand style. Le général Foy employait les derniers éclats de son éloquence contre l'indemnité des émigrés. Il mourut en 1825, et Paris lui faisait des obsèques triomphales. Mais le plus terrible des orateurs fut Royer-Collard. Il écrasa la loi contre la presse dans un discours terrible. Montrant l'action de la congrégation, c'est-à-dire des jésuites derrière le

ministère, il s'écria : « La loi que je combats annonce la présence d'une faction dans le gouvernement aussi clairement que si elle marchait devant nous, enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va ; elle mentirait. » (C. Pelletan, ouvr. cité, p. 52).

1264 Les présidents des collèges électoraux désignés par l'ordonnance du 5 novembre 1827 étaient : pour le collège départemental de la Charente, le général Dupont, ministre d'Etat, député sortant ; pour le 1^{er} arrondissement (d'Angoulême) : Albert, président du tribunal ; pour le 2^e arrondissement (Confolens) : Gros de Montembeuf, maire de Montembeuf ; pour le 3^e (Cognac), Hennessy, député sortant ; Pour le collège départemental de la Charente-Inférieure : Green de Saint-Marsault, député sortant ; pour le 1^{er} arrondissement (La Rochelle) : Fleuriau de Bellevue, député sortant ; pour le 2^e arrondissement (Rochefort) Jurien-Lagravière, préfet maritime ; pour le 3^e arrondissement (Saintes) : Boscal de Réals, député sortant ; pour le 4^e (Jonzac) : de Lestrangle, ancien sous-préfet. Une autre ordonnance, du même jour, nommait soixante-seize nouveaux pairs, dont cinq archevêques. Aucun de ces nouveaux pairs n'appartenait à notre région. Un délai de dix jours seulement était laissé aux électeurs pour préparer leur choix. Le ministère voulait les empêcher de se concerter ; il ne réussit qu'à provoquer un accord entre ses ennemis de la gauche et de la droite. L'opposition libérale prit alors le nom d'opposition constitutionnelle, et dans ses rangs figurèrent des hommes qui avaient constamment combattu la Charte. Le ministère essaya d'employer les fraudes, les violences, qui lui avaient si bien profité aux élections précédentes ; mais les citoyens étaient mieux éclairés sur leurs droits, plus résolus à les défendre. Une association s'était formée sous le titre : Aide-toi, le Ciel t'aidera, pour propager les doctrines libérales et assurer les droits des électeurs. Dans les élections du 17, le ministère n'eut pas à Paris une seule nomination et les élections du 24 lui furent également défavorables. Royer-Collard fut élu dans sept collèges.

1265 André GALLOT, né à St-Maurice-le-Girard (Vendée), le 30 novembre 1782, propriétaire à La Rochelle où il dirigeait une entreprise de roulage, fut élu par les libéraux du 1^{er} arrondissement de la Charente-Inférieure (La Rochelle) avec 187 voix sur 283 votants et 338 inscrits, contre 85 à M. Fleuriau de Bellevue. Il fit partie de l'opposition constitutionnelle, fut des

221 et obtint sa réélection le 23 juin 1830 contre le même Fleuriau de Bellevue.

1266 Il fut élu par 118 voix, obtenues au collège de département, sur 221 votants et 283 inscrits.

1267 DUCHATEL (Charles-Jacques-Nicolas, comte de l'Empire) né à Tinchebray, en Normandie, le 29 juin 1751, mort à Mirambeau, le 24 septembre 1844, appartenait à une famille de vieille noblesse et garda à la Révolution ses fonctions de directeur à Bordeaux de l'enregistrement et des domaines. Incarcéré en 1793 comme suspect, il reprit ses fonctions après le 9 thermidor et fut élu député de la Gironde au Conseil des Cinq-Cents. Nommé, en 1801, directeur général de l'enregistrement et des domaines, il tomba en disgrâce sous la Restauration, ce qui le désigna aux suffrages des libéraux en 1827.

1268 Il échoua, le 17 novembre, à Confolens avec 88 voix contre 105 à Pougeard-Dulimbert. Mais huit jours après, le 24 novembre, le collège de département le renvoya à la Chambre par 111 voix sur 216 votants et 254 inscrits.

1269 DELALOT (Charles-François-Louis, vicomte) né à Paris, le 17 avril 1772 avait siégé à la Chambre de 1820 comme député de la Marne sur les bancs du centre-droit, c'est-à-dire du parti royaliste modéré ; il avait échoué en 1824 ; mais il fut réélu par les électeurs de la Charente en 1827. A l'ouverture de la session de 1828, il obtint le plus de voix pour la présidence, mais le choix du roi se fixa sur Royer-Collard.

1270 GELLIBERT DES SEGUINS (Alexis), né à Juignat (Charente) le 5 décembre 1785, mort à Roussines (Charente) le 15 juillet 1859, était médecin à Angoulême et d'opinions « constitutionnelles » lorsque les libéraux de la Charente adoptèrent sa candidature et la firent triompher le 17 novembre 1827, par 308 voix (sur 416 votants et 496 inscrits) contre 86 voix à M. de Châtaigner, maire d'Angoulême. Gellibert des Seguins siégea au centre-gauche. Il fut des 221, obtint sa réélection, le 23 juin 1830, par 318 voix (456 votants, 507 inscrits) contre 133 à Fesnières. Il adhéra, en 1830, au gouvernement de Louis-Philippe.

1271 Cette préférence, offensante pour M. Delalot, était contraire à tous les précédents. Le choix de la couronne s'arrêtait d'ordinaire sur le candidat

qui recueillait le plus de voix. Les ministres colorèrent cette exception d'un motif en apparence assez plausible ; « M. Royer-Collard, élu dans sept collèges, était, disaient-ils, le président désigné par l'opinion publique ». (Vaulabelle, t. VII, p. 78).

1272 Ce qualificatif de « déplorable système », combattu très vivement par le côté droit, fut maintenu à une majorité de 14 voix, et l'ensemble de l'adresse fut adopté par 198 boules blanches contre 164 boules noires.

1273 Au moment même où le courant de l'opinion publique apportait ainsi un notable renfort à la nouvelle majorité, Charles X, protestant autant qu'il était en lui, contre la direction suivie par l'opinion publique et par ses nouveaux ministres, donnait pour gouverneur à son petit-fils, le duc de Bordeaux, futur héritier du trône, un congréganiste notoire, le baron de Damas.

1274 Le mouvement de l'opinion publique, dans notre région charentaise, se prononçait toujours plus dans le sens de l'opposition libérale. « A partir de 1828, écrit Délayant, les journaux se multiplient dans le département. Des cours industriels y sont fondés, destinés à rendre les moindres ouvriers plus capables dans leur métier, destinés aussi à opérer leur émancipation intellectuelle et, plus que n'y songent leurs fondateurs, à préparer une augmentation intense du nombre des électeurs. » Dans la session de 1828, soutenu par Audry de Puyravault, Fleuriau de Bellevue, combat heureusement le projet de supprimer les hôtels des monnaies des départements et sauve, mais pour peu de temps, celui de La Rochelle. Dans cette année 1828, la duchesse de Berry visita le département et y fut accueillie avec des démonstrations peut-être intéressées : « cependant le mécontentement ne remontait pas encore plus haut que le ministère ». Mais ce mécontentement fut accru par le procès que soutint la comtesse du Cayla contre les usagers de la forêt de Benon, dont ses agents avaient fait périr les bestiaux par des piqûres empoisonnées. Cette affaire elle-même, et l'attitude impertinente du prince gendre de la comtesse envers les paysans qui plaidaient contre lui et même envers le procureur du Roi qui se prononçait pour eux, produisirent une vive irritation dans le pays. Audry de Puyravault soutint à la Chambre (22 mai 1829) la pétition des habitants de Benon, Courçon, etc. « Singulier temps que prenait M. le marquis d'Asnière pour réclamer le titre de Sire de Pons, dont la maison tombait en quenouille,

et apprendre au public que sa noblesse remontait plus haut que Clovis ! » (Delayant, ouvr. cité p. 361).

1275 M. Petou, député d'Elbeuf, s'écriait : « Une majorité d'une seule voix prétend nous imposer une Société poursuivie par les lois, cette Société des Jésuites que la France repousse avec horreur comme la cause de ses maux présents et futurs ! » Et M. Viennet de s'écrier aussi, au milieu des bravos d'une moitié de l'Assemblée : « Le roi dans le discours du trône, a fait appel à notre franchise. Eh bien, il est de notre devoir de lui déclarer que les deux plus grands fléaux de son royaume sont les Jésuites et la Congrégation. »

1276 Un écrivain de droite écrivait dans la Quotidienne : « Applaudissez, race d'impies et de sacrilèges ! écrivains factieux, applaudissez ! Voilà un prêtre (le successeur de Frayssinons, Feutrier, évêque de Beauvais) qui vous livre le sanctuaire ! Voici un magistrat (M. Portalis, ministre de la justice) qui vous livre le pouvoir. Vous vouliez que l'épiscopat fût enchaîné ; on fait plus, on l'immole ! Ce que la Révolution n'eût jamais songé à arracher à Buonaparte, deux ministres le font faire à la monarchie légitime !.. Etc. »

1277 Des pièces produites devant le tribunal civil de Colmar, dans un procès en nullité de testament, vinrent publiquement révéler, sur cette solidarité fatale, les doctrines de la Société de Loyola. Il s'agissait d'un legs universel fait au profit des Jésuite., à l'aide d'une personne interposée. Le testateur, M. Henri Beck, avait d'abord voulu laisser sa fortune au séminaire de son diocèse : « Les séminaires sont capables de posséder, écrivait-il au P. Grivel, provincial de la Société de Jésus, tandis que votre ordre n'a pas d'existence légale. » — « Notre Société est plus utile qu'un séminaire à la religion et à l'Eglise, répondait le P. Grivel ; c'est donc à elle qu'il faut préféablement donner. Quant à la question d'existence légale, l'existence de notre ordre a la même solidité que l'existence des Bourbons sur le trône ; s'ils s'y maintiennent nous serons rétablis, reconnus, et nous ne cesserons d'exister en France que lorsqu'une nouvelle conspiration contre les Bourbons viendra renverser les Bourbons. » Vulaballe, ouv. cité, t. VII, p. 138.

1278 Les administrés n'intervenaient en aucun cas dans la composition des conseils de commune, d'arrondissement et de département ; les nominations appartenaient sans partage à l'administration qui absorbait ainsi en elle

seule tous les pouvoirs et n'avait, pour contrôler ses actes et a prouver ses comptes, que les contrôleurs qu'elle-même se donnait. En d'autres termes, le roi nommait les préfets, puis sur la présentation de ceux-ci, les conseillers d'arrondissement et les conseillers généraux de département. Les préfets, à leur tour, sur la proposition des maires qu'eux-mêmes avaient choisis, nommaient les conseillers municipaux. En somme, tout se faisait par dessus le peuple et hors de lui.

1279 « La seule opposition que ces arrangements semblaient devoir rencontrer, écrit Vaulabelle, était celle d'un petit groupe de membres de l'extrême-gauche, tels que MM. Voyer d'Argenson, de Corcelles, Audry de Puyravault, Beauséjour et le général Tarayre, qui commençaient à émettre sur l'organisation sociale du pays des théories dont la nouveauté causait à leurs collègues plus d'étonnement que d'inquiétude. » Parlant dans la séance du 30 mai 1829, au cours de la discussion du budget, Audry de Puyravault s'éleva vivement contre les exagérations des dépenses : « Félicitons-nous, messieurs, disait-il ironiquement, de la marche où le gouvernement persévère : qu'il crée de nouvelles sinécures ; que les titulaires n'aient d'autres qualités que de savoir dépenser de hauts salaires ; que la fortune publique devienne un mât de cocagne où les plus exercés seront les plus haut montés (On rit). »

1280 Cette tapisserie, disait-on, avait été exposée dans une vente publique au prix de 1,000 fr. lorsqu'elle en valait 25,000.

1281 « Si de coupables manœuvres, déclarait-il, suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux prévoir ici, que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leur roi. »

1282 Rappelant que la Charte avait consacré comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics, et que cette intervention faisait du concours permanent des vues du gouvernement avec les vœux du peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires : « Sire, disait l'adresse, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe plus. »

1283 Par une résolution sans précédents, le roi adressa directement aux électeurs (3 juin) une proclamation dans laquelle, faisant l'éloge de son gouvernement, il invitait les électeurs à se défier des « ennemis de leur repos » dont les desseins devaient échouer devant son immuable résolution, et les engageait à se présenter avec zèle dans les collèges électoraux. En même temps le clergé intervenait par des mandements épiscopaux et prières ordonnées dans toutes les églises pour obtenir le triomphe de la cause du trône et de l'autel. Mais sa funeste influence n'avait plus d'action que sur le pouvoir ; elle était un des principaux éléments de sa ruine et le précipitait à sa perte.

1284 BÉRAUD (J.-B.-Gabriel), né à L'Aleu en Aunis, le 16 septembre 1772, était propriétaire à La Rochelle, et connu pour ses opinions libérales lorsqu'il fut désigné comme candidat par les électeurs libéraux et élu par le collège de département de la Charente-Inférieure ; le 3 juillet 1830, avec 141 voix sur 260 votants et 316 inscrits. Il siégea avec la majorité de gauche.

1285 MINOT (Jean-Louis-Toussaint), né à Tallud (Deux-Sèvres), le 29 mars 1772, mort à St-Pierre-de-l'Île (Charente-Inférieure), le 8 février 1837, ancien volontaire de 1791, avait commandé une demi-brigade à l'armée de Sambre-et-Meuse, avait fait les campagnes d'Égypte, de Prusse, etc. et avait été nommé général de brigade en 1813. Pendant les Cent-Jours il fit partie du 6^e corps à l'armée du Nord. Mis en demi-solde par la seconde Restauration, il était peu favorable aux Bourbons lorsqu'il fut élu, le 3 juillet 1830, député de la Charente-Inférieure par le collège de département avec 149 voix sur 260 votants et 316 inscrits.

1286 Le 23 juin 1830, il obtint le renouvellement de son mandat par 236 voix contre 69 à M. Pelluchon-Des Touches (308 votants, 351 inscrits).

1287 Né à Angoulême) le 4 mai 1788, mort à Paris le 20 avril 1868, était juge au tribunal d'Angoulême que présidait son père lorsqu'il fut élu au collège de département par 120 voix sur 274 inscrits et 228 votants, sur la même liste que M. Delalot, et comme lui il devait se rallier au gouvernement de juillet.

1288 Le « pays légal », en effet, avait seul pu manifester ses sentiments par le moyen des élections, puisque seul il y prenait part. Mais les masses

populaires, quoique elles n'eussent pas voix au chapitre, étaient encore plus hostiles que la bourgeoisie à ce gouvernement des Bourbons. Elles le montrèrent à Paris par le concours unanime qu'elles donnèrent aux insurgés des trois journées des 27, 28 et 29 juillet ; et, dans les départements, par les acclamations non moins unanimes qui saluèrent la chute d'un pouvoir discrédité. L'auteur de cette histoire tient de son père et de ses deux grands-pères, Jean Réveillaud et Pierre Deatho, habitants du bourg de Cressé, canton de Matha, que la chute de Charles X donna lieu à une manifestation de véritable enthousiasme populaire. Le buste en plâtre de Charles X fut abattu et mis en miettes sur la « place du Pilon » au milieu des acclamations et des décharges de fusils. Et il en fut ainsi dans toutes les communes, ou peu s'en faut des deux Charentes.

1289 Après trois jours de combat, Charles X qui gardait encore ses illusions, s'était imaginé qu'il lui suffirait de révoquer six ministres et de nommer président du Conseil le duc de Mortemart, prince de Tonnay-Charente pour tout changer et ramener à lui les esprits. Mais il était « trop tard » suivant le mot d'Audry de Puyravault. Le duc de Mortemart était bien au-dessous de sa tâche, d'arrêter le mouvement révolutionnaire. Il vint errer à Paris toute une journée — celle du 30 juillet — cherchant à qui parler éconduit par la Commission municipale de l'Hôtel-de-Ville, incapable même de faire insérer sa nomination au Moniteur et venant échouer comme une épave, à la Chambre des pairs en plein désarroi, incapable même d'aviser de l'échec de ses tentatives le roi Charles X qui tout un jour attendit vainement à Saint-Cloud, avant de partir pour Rambouillet, puis pour Cherbourg, les communications de son ministre in extremis.

1290 Voir, sur son rôle pendant les « trois glorieuses journées », le propre récit d'Audry de Puyravault aux notes et documents ci-après.

*Eug. Réveillaud. Histoire politique et
parlementaire des départements de la Charente
et de la Charente-Inférieure : de 1789 à 1830*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65626030>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état

du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr